3 1761 11971995 3


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119719953

Government Publications

CA1
XC48
-C53

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 12

Wednesday, September 11, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 12

Le mercredi 11 septembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991—pre-study of Bill C-22, An Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

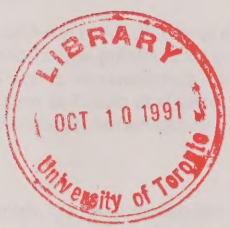
Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 18 juin 1991—étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24095—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 11, 1991
(14)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 9:05 o'clock a.m., this day, in Room 209 of the West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Dorothy Dobbie, Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway, John Rodriguez and Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and Marion Wrobel, Research Officers.

Witnesses: From the Canadian Bankers' Association: Helen K. Sinclair, President; L. Louise Cannon, Senior Vice-President, Canadian Commercial Credit, Bank of Nova Scotia; David E. Phillips, Vice-President, General Counsel and Secretary; Barbara Godin, Vice-President, Retail Collections & Administration, Bank of Nova Scotia; Jess Hungate, Associate General Counsel, Royal Bank of Canada. *From the Board of Trade of Metropolitan Toronto:* David Richardson, Chairman of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Chairman, Ernst & Young Inc.; Terence M. Dolan, Member of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Partner, McCarthy-Tétrault; Ronald N. Robertson, Q.C., Member of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Partner, Fasken Campbell Godfrey. *From the Canadian Federation of Independent Business:* Brien Gray, Senior Vice-President, Legislative Affairs; Michel Décary, Vice-President, Quebec; Bill Parsons, Director of National Affairs.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, an Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

Helen K. Sinclair from the Canadian Bankers' Association made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

At 10:22 o'clock a.m., the sitting was suspended.

At 10:26 o'clock a.m., the sitting resumed.

The witnesses from the Board of Trade of Metropolitan Toronto, each made a statement and answered questions.

At 11:08 o'clock a.m., Scott Thorkelson took the Chair.

Brien Gray from the Canadian Federation of Independent Business made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 1991
(14)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des Sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit aujourd'hui à 9 h 05, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Dorothy Dobbie, Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway, John Rodriguez et Scott Thorkelson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et Marion Wrobel, attachés de recherche.

Témoins: De l'Association des banquiers canadiens: Helen K. Sinclair, présidente; L. Louise Cannon, vice-présidente principale, Crédit commercial canadien, Banque de Nouvelle-Écosse; David E. Phillips, vice-président, conseiller général et secrétaire; Barbara Godin, vice-présidente, Gestion des prêts aux particuliers, Banque de Nouvelle-Écosse; Jess Hungate, conseiller général associé, Banque royale du Canada. *Du Board of Trade of Metropolitan Toronto*: David Richardson, président du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, président, Ernst & Young Inc.; Terence M. Dolan, membre du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, associé, McCarthy-Tétrault; Ronald N. Robertson, c.r., membre du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, associé, Fasken Campbell Godfrey. *De la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante*: Brien Gray, premier vice-président, Affaires législatives; Michel Décary, vice-président, Québec; Bill Parsons, directeur des Affaires nationales.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 juin 1991, le Comité reprend l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales, modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, Fascicule nº 5*).

Helen K. Sinclair, de l'Association des banquiers canadiens, fait un exposé et avec les autres témoins, répond aux questions.

À 10 h 22, la séance est suspendue.

À 10 h 26, la séance reprend.

Les témoins du Board of Trade of Metropolitan Toronto font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 h 08, Scott Thorkelson assume la présidence.

Brien Gray, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, fait un exposé et, avec les autres témoins, répond aux questions.

At 12:36 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Monique Hamilton

Committee Clerk

À 12 h 36, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Greffière de comité

Monique Hamilton

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 11, 1991

• 0900

The Chairman: Let us commence our session. We thank the Canadian Bankers' Association for being with us this morning to view what I suspect they consider a very important change to the Bankruptcy Act. Consequently, I am sure they will have some viewpoints on it. Representing the association are Helen Sinclair, Louise Cannon, Jess Hungate, Barbara Godin, and David Phillips.

Welcome to the members of the Canadian Bankers' Association, and welcome, Mr. Thorkelson. You are not late; we would have begun anyway. Mr. Thorkelson is a distinguished member from Alberta and Mr. MacDonald from somewhere around Halifax. Is that close enough?

Mr. MacDonald (Dartmouth): Dartmouth.

The Chairman: Dartmouth. And Mr. Boudria covers the eastern part of Ontario. Is that close enough? These are all very distinguished Members of Parliament. You have the floor, Ms Sinclair.

Ms Helen K. Sinclair (President, Canadian Bankers' Association): Thank you very much, Mr. Chairman. If you will permit, I would like to make some very short opening comments.

My colleagues and I are pleased to have the opportunity to appear before you today to discuss the banking industry's views of Bill C-22. Maybe I could just reintroduce the members with me today so that you can place the individuals in their official capacities with the association.

Louise Cannon is senior vice-president of Canadian commercial banking at the Bank of Nova Scotia. She also chairs the industry's insolvency task force. Barbara Godin is vice-president, retail collections and administration, the Bank of Nova Scotia. Barbara chairs our consumer bankruptcy task force. Jess Hungate is the associate general counsel, Royal Bank of Canada, and David Phillips is general counsel with the CBA.

As you are aware, Mr. Chairman, we have filed a brief with the committee. The brief reviews the issues of major importance to the banks arising from the bill. We have some additional comments of a more technical nature that we intend to address in a separate submission, which is still to come.

I would like to emphasize that the CBA acknowledges the need for bankruptcy reform. Bankruptcy law, to be effective, requires regular review. Reform of bankruptcy law is a matter of great importance to the banking industry and the CBA has actively participated in the consultation process followed by the federal government, leading up to the introduction of Bill C-22. We have appreciated the willingness of the government and its officials to consult with all interested parties.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 11 septembre 1991

Le président: La séance est ouverte. Nous remercions l'Association des banquiers canadiens d'être parmi nous ce matin. Je suis convaincu qu'ils auront des observations à faire sur les changements apportés à la Loi sur la faillite, puisque ces changements doivent être importants pour eux. Les représentants de l'association sont M^me^ Helen Sinclair, M^me^ Louise Cannon, M. Jess Hungate, M^me^ Barbara Godin et M. David Phillips.

Nous leur souhaitons la bienvenue, de même qu'à vous, monsieur Thorkelson. Vous n'êtes pas en retard, mais si cela avait été le cas, nous aurions commencé de toute façon. M. Thorkelson est député de l'Alberta et M. MacDonald vient des alentours d'Halifax. C'est à peu près cela?

M. MacDonald (Dartmouth): Dartmouth.

Le président: Dartmouth. M. Boudria représente pour sa part l'est de l'Ontario. C'est exact? Ce sont tous des députés distingués. Vous avez la parole, madame Sinclair.

Mme Helen K. Sinclair (présidente, Association des banquiers canadiens): Merci beaucoup, monsieur le président. Si vous le permettez, je ferai d'abord quelques brèves observations préliminaires.

Mes collègues et moi sommes heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui pour discuter de l'opinion du secteur des banques au sujet du projet de loi C-22. J'aimerais vous présenter les gens qui m'accompagnent aujourd'hui de façon à ce que vous sachiez quel rôle ils jouent au sein de l'association.

Louise Cannon est vice-présidente principale chargée des opérations bancaires commerciales à la Banque de Nouvelle-Écosse. Elle préside également le groupe de travail du secteur sur l'insolvabilité. Barbara Godin est vice-présidente chargée du recouvrement des créances et de l'administration à la Banque de Nouvelle-Écosse. Elle préside notre groupe de travail sur les faillites des consommateurs. Jess Hungate est conseiller général associé à la Banque Royale du Canada et David Phillips est conseiller général de l'ABC.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous avons présenté au comité un mémoire dans lequel sont examinées les questions découlant du projet de loi qui ont le plus d'importance pour les banques. Nous aimerions faire d'autres observations d'ordre plus technique dans un mémoire distinct, qui sera présenté plus tard.

J'aimerais souligner que l'ABC reconnaît le besoin d'une réforme en matière de faillite. Pour être efficace, la loi dans ce domaine doit être révisée régulièrement. La réforme de cette loi revêt une grande importance pour le secteur des banques, et l'ABC a participé activement à la consultation menée par le gouvernement fédéral, consultation qui a abouti à la présentation du projet de loi C-22. Nous avons apprécié le fait que le gouvernement et ses fonctionnaires aient désiré consulter toutes les parties intéressées.

[*Text*]

We recognize that the federal government is making a sincere effort in its reform proposals to achieve a balance between the rights of creditors and debtors. There are features of the bill, such as the proposed wage claim payment fund, that the CBA generally supports. However, the bill also contains some major defects and these fall into three general areas.

First, we believe the bill will restrict the availability of credit in Canada. This is important because Canadian business, in contrast to U.S. firms, for instance, tends to be quite dependent on debt financing for operating purposes.

Second, the changes proposed in the bill disregard the depth and degree of negotiation that invariably takes place between lenders and creditors prior to any attempt by a lender to enforce its security. If implemented, Bill C-22 will subject debtors to court procedures that will be very costly and will cause delays in the insolvency administration process.

• 0905

Thirdly, while I do not think this is the intent, Bill C-22 may actually make consumer bankruptcy even more attractive than the current act. In so doing, we believe it takes the wrong approach to reducing the number of consumer bankruptcies in Canada.

I would at this point like to outline briefly the major concerns and comments that are contained in the CBA brief on Bill C-22. The CBA supports the principle of employee wage protection. We recognize that wage earners are vulnerable and should be afforded some protection in the event their employer becomes insolvent and the wages have not been paid. We suggest, however, that the federal government continue its current efforts to achieve harmonization of the federal and any provincial wage protection plans. Furthermore, the cost of financing the fund should be shared between employers and employees.

With respect to the proposals on commercial reorganizations, we believe that Bill C-22 will have an adverse effect on solvent borrowers by limiting their borrowing capacity, because it will reduce the value of assets these borrowers can offer for security for advances of credit.

The amendments to the act proposed in Bill C-22 will also lead to a considerable increase in the legal and professional costs of insolvency administration for debtors and the creditors, since it significantly increases the role of the courts and it actually brings them in much earlier on in the process.

Throughout the debate on bankruptcy law reform the CBA has opposed the imposition of legislated mandatory stay periods on secured creditors. Lenders owe an obligation to depositors, shareholders, and government regulators to protect the value of their loan assets. During stay periods the value of loan assets will likely decrease. While the CBA remains opposed to stays, we recognize, however, that the federal government appears committed to the implementation

[*Translation*]

Nous reconnaissons que le gouvernement fédéral fait, dans ses propositions de réforme, un effort sincère en vue d'établir un équilibre entre les droits des créanciers et ceux des débiteurs. L'ABC appuie d'une façon générale certains éléments du projet de loi, tel le fonds proposé de recouvrement des créances salariales. Cependant, le projet de loi comporte également de grandes lacunes dans trois domaines généraux.

Premièrement, nous croyons que le projet de loi aura pour effet de limiter la disponibilité du crédit au Canada. C'est un point important, parce que les entreprises canadiennes, contrairement aux firmes américaines, par exemple, semblent financer leurs opérations dans une grande mesure au moyen d'emprunts.

Deuxièmement, les modifications proposées dans le projet de loi ne tiennent pas compte de l'ampleur des négociations qui ont toujours lieu entre les prêteurs et les créanciers avant qu'un prêteur fasse des démarches en vue de réaliser ses garanties. S'il est mis en oeuvre, le projet de loi C-22 obligera les débiteurs à se soumettre à des procédures judiciaires qui pourraient s'avérer très coûteuses et retarder le processus d'administration des cas d'insolvabilité.

Troisièmement, même si ce n'est pas l'intention recherchée, le projet de loi C-22 pourrait en fait rendre la faillite des consommateurs plus attirante que ce n'est le cas aux termes de la loi actuelle. Cela constituerait un pas dans la mauvaise direction pour ce qui est de réduire le nombre de faillites des consommateurs au Canada.

Maintenant, je passerai brièvement en revue les principaux points et observations de notre association sur le projet de loi C-22. L'ABC est d'accord avec le principe de la protection des salaires des employés. Nous reconnaissons que les salariés sont vulnérables et qu'il faut les protéger en cas d'insolvabilité de leur employeur, lorsque leurs salaires ne leur sont pas versés. Nous croyons cependant que le gouvernement fédéral devrait poursuivre ses efforts actuels en vue d'harmoniser les plans fédéraux et provinciaux de protection des salaires. En outre, le coût de financement du fonds devrait être partagé entre les employeurs et les employés.

Quant aux propositions sur les réorganisations commerciales, nous croyons que le projet de loi C-22 nuira aux emprunteurs solvables en limitant leur capacité d'emprunt. En effet, le projet de loi aura pour effet de diminuer la valeur des actifs que ces emprunteurs peuvent offrir en garantie de leurs emprunts.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-22 pourraient aussi occasionner une augmentation considérable des frais juridiques et professionnels que devront payer les débiteurs et les créanciers pour l'administration des cas d'insolvabilité, puisqu'elles augmentent de façon importante le rôle des tribunaux et les font participer plus tôt au processus.

Tout au long du débat sur la réforme de la Loi sur la faillite, l'ABC s'est opposée à l'imposition, dans la loi, d'une période obligatoire de suspension applicable aux créanciers garantis. Les prêteurs ont une obligation envers les dépositaires, les actionnaires et les organismes gouvernementaux de réglementation: ils doivent protéger la valeur de leurs prêts. Il est probable que la valeur de ces prêts diminuera pendant les périodes de suspension. L'ABC

[*Texte*]

of such stays. Presumably the committee will wish to minimize the potential hazardous effects of these stays on debtors and creditors. In our submission, therefore, we outline the major problems and our proposed solutions.

The bill also provides that unpaid sellers will have a right to repossess goods they have sold and delivered to insolvent debtors within 30 days of the date of delivery. This proposed super-priority for unpaid sellers will have an especially serious impact on the borrowing capacity of some solvent businesses. We welcome the opportunity to go into this issue in more depth, as we know it has been of some interest to this committee.

Although a form of an unpaid seller's provision is contained in the Quebec civil court, it is much more limited than the proposal in Bill C-22. Notably, an unpaid seller's right to repossess goods in Quebec does not apply where the goods are being sold on credit. We see no logical reason why certain segments of unpaid sellers should receive super-priority for their unregistered and unsecured claims. We strongly recommend that this provision be deleted from the bill.

A very important issue relating to commercial insolvencies is the status of financial hedging contracts in these insolvencies. We realize that this may appear to be a fairly technical issue to members of this committee. We want to assure you that it is of vital concern to the financial community as a whole, not just ourselves. I have asked the chairman his indulgence to allow us at the end of the proceedings this morning perhaps to have Mr. Hungate go into this issue in as layman-like language as he possibly can so that the principles are well understood in the room.

A recent amendment to chapter 11 of the U.S. Bankruptcy Code does permit counter partners to terminate or close out hedging contracts during a stay period if one of these parties becomes insolvent. Similar legislation we feel is needed in Canada to ensure the continued competitiveness of Canadian financial markets and their ability to be part of these contracts when the other party is in fact a U.S. entity or a U.S. citizen.

On the subject of consumer insolvencies, Bill C-22 contains a number of new proposals that will allow consumers to make consumer proposals under the Bankruptcy Act. The CBA supports these new provisions as a means of reducing the number of consumer bankruptcies. We are concerned, however, that the inclusion in Bill C-22 of an automatic discharge provision for consumer bankrupts is not consistent with the government's wish to reduce the number of consumer bankruptcies. We feel that consumer bankrupts should be required to make some degree of effort to obtain a discharge from bankruptcy in order to impress upon them the seriousness of the bankruptcy process. Miss Godin can go

[*Traduction*]

maintien son opposition à ces périodes de suspension, mais nous reconnaissons cependant que le gouvernement fédéral semble décidé à appliquer une telle mesure. Nous supposons que le comité voudra réduire au minimum les effets hasardeux de ces périodes de suspension sur les débiteurs et les créanciers. Par conséquent, nous énonçons dans notre mémoire les principaux problèmes et les solutions que nous proposons.

Le projet de loi prévoit également que les fournisseurs impayés auront le droit de reprendre les marchandises qu'ils ont vendu et livré à un débiteur insolvable dans les 30 jours suivant la date de livraison. La priorité absolue qui serait ainsi accordée à ces fournisseurs aura des répercussions graves sur la capacité d'emprunt de certaines entreprises solvables. Nous sommes heureux de pouvoir discuter de cette question plus en profondeur, puisque nous savons que le comité s'y intéresse.

Bien que le Code civil du Québec contienne une disposition relative aux fournisseurs impayés, sa portée est plus limitée que celle de la disposition incluse dans le projet de loi C-22. Notamment, la disposition en vigueur au Québec ne s'applique pas aux marchandises vendues à crédit. Il nous semble illogique que certaines catégories de fournisseurs impayés reçoivent une priorité absolue à l'égard de réclamations non enregistrées et non garanties. C'est pourquoi nous recommandons fortement que cette disposition soit retirée du projet de loi.

Le statut des contrats de couverture est aussi une question très importante dans les cas d'insolvabilité commerciale. Nous savons que cette question pourrait paraître plutôt technique aux membres du comité. Nous vous assurons cependant qu'elle est d'une importance cruciale non seulement pour nous-mêmes, mais pour l'ensemble du monde financier. J'ai demandé au président s'il voulait bien permettre, à la fin de la séance de ce matin peut-être, à M. Hungate de traiter de cette question, sans utiliser le jargon habituel, de façon à ce que vous en compreniez tous les principes.

Selon une modification apportée récemment au chapitre 11 du code de la faillite des États-Unis, lorsqu'une des parties à un contrat de couverture devient insolvable, les contreparties peuvent mettre fin à ce contrat ou le résilier. Nous croyons qu'il faudrait adopter une mesure semblable au Canada de façon à ce que les marchés financiers canadiens continuent d'être compétitifs et puissent continuer de signer de tels contrats avec des entreprises ou des citoyens américains.

Pour ce qui est de l'insolvabilité des consommateurs, le projet de loi C-22 contient des dispositions nouvelles qui permettront aux consommateurs de présenter des propositions aux termes de la Loi sur la faillite. L'ABC croit que ces nouvelles dispositions permettront de réduire le nombre des faillites de consommateurs. Cependant, nous sommes d'avis que l'intégration au projet de loi C-22 d'une disposition de libération automatique en ce qui concerne les consommateurs qui font faillite va à l'encontre du désir du gouvernement de réduire le nombre des faillites de consommateurs. Nous croyons que les consommateurs en faillite devraient être tenus de faire certains efforts pour

[*Text*]

into our more specific thoughts on this if this issue is of interest to the committee.

• 0910

Finally, I wish to note that Bill C-22 fails completely to address an increasingly vital issue in insolvency practice, the issue of environmental liability. The potentially broad scope of liability rules in Canadian environmental legislation means that businesses and individuals who do not actually cause pollution could nonetheless be responsible for its clean-up. This could include receivers and trustees. For this reason, the prospect of environmental liability is becoming a serious impediment to effective insolvency administration. We recommend that Bill C-22 be amended to include a provision that would protect those who do not cause pollution from environmental liability.

This, Mr. Chairman, concludes my opening remarks. We would welcome any questions from the committee.

The Chairman: Thank you very much, Ms Sinclair. That was straightforward enough. We no doubt will have some concerns and questions. We will start with Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald: Thank you very much. I want to welcome the witnesses. You have us when we are refreshed today. You are the first witnesses of the day.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Not when we are cranky.

Mr. MacDonald: Not when we are cranky. Strategically booked—

Mr. Rodriguez (Nickel Belt): I am never fatigued, Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald: Oh yes, you are.

I have met with your association on a number of occasions. I have to say that some of your representatives here have better attendance records at these hearings than do the members of the committee.

An hon. member: Name them.

Mr. MacDonald: We should like them to know that. They have taken copious notes.

The Chairman: They are fired if they do not show up.

Mr. MacDonald: We cannot, I guess. We just get defeated.

You have put a few things in and we will be dealing with a lot of it later. What I want to talk about primarily is this whole notion that if there is a 30-day revendication clause adopted by this bill that somehow the world is going to come to an end and banks are not going to be able to make available to many small businesses the amount of credit that they would otherwise have made available. We have had more people come to this committee and they have bought

[*Translation*]

obtenir leur libération de façon à ce qu'ils se rendent compte de la gravité de la faillite. M[lle] Godin pourra en dire davantage à ce sujet si le comité le désire.

Enfin, je ferai remarquer que le projet de loi C-22 ne fait aucune mention d'un problème d'importance croissante dans le domaine de l'insolvabilité, c'est-à-dire la question de la responsabilité en matière d'environnement. À cause du champ d'application relativement vaste des règles de responsabilité qui découlent de la législation canadienne en matière d'environnement, des entreprises et des particuliers pourraient être tenus de nettoyer des zones polluées alors qu'ils ne sont en rien responsables. Ce pourrait être le cas des séquestres et des syndics. Pour cette raison, la perspective de cette responsabilité en matière d'environnement devient un obstacle sérieux à l'administration efficace des cas d'insolvabilité. Nous recommandons que l'on intègre au projet de loi C-22 une disposition qui exempterait de cette responsabilité ceux qui ne sont pas responsables de la pollution.

Ici se terminent, monsieur le président, mes observations préliminaires. Nous serons heureux de répondre aux questions du comité.

Le président: Merci beaucoup, madame Sinclair. Votre exposé était suffisamment direct. Je suis certain qu'il va susciter quelques questions. Nous commencerons par M. MacDonald.

M. MacDonald: Merci beaucoup. Je souhaite la bienvenue aux témoins. Puisque vous êtes nos premiers témoins aujourd'hui, nous avons l'esprit encore frais.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Nous ne sommes pas encore de mauvaise humeur.

M. MacDonald: C'est juste. Vous avez choisi un moment stratégique...

M. Rodriguez (Nickel Belt): Je ne suis jamais fatigué, monsieur MacDonald.

M. MacDonald: Oh oui, vous l'êtes.

J'ai rencontré des membres de votre association à de nombreuses reprises. Je dois dire que certains de vos représentants se sont présentés plus souvent à ces audiences que certains membres du comité.

Une voix: Nommez-les.

M. MacDonald: Je voudrais qu'ils le sachent. Ils ont pris des notes abondantes.

Le président: Ils sont renvoyés s'ils ne se présentent pas.

M. MacDonald: On ne peut malheureusement pas le faire. Nos motions sont tout simplement rejetées.

Vous avez parlé de nombreux éléments, dont certains seront traités plus tard. Je voudrais surtout vous parler de cette idée selon laquelle, si le projet de loi contient une disposition relative à la récupération des marchandises dans les 30 jours, la terre cessera de tourner et les banques ne pourront plus prêter aux petites entreprises autant qu'elles l'auraient fait autrement. D'autres témoins nous ont aussi présenté cette idée sans pouvoir la prouver. En fait, nos

[*Texte*]

that idea but have not been able in any way to substantiate to us that indeed it is gospel and is true. Indeed, yesterday we had some people here from the Quebec Bar who talked about the situation in the Province of Quebec and indicated quite clearly—Quebec is close to 30% of the population of this country and the businesses of this country, I would expect—that there is no credit crunch in the province of Quebec with the civil code provisions that allow in some cases for revendication of goods.

Let us start off there, because that has probably been the number one thing we have been battling here. There are a lot of people who think that the banks do not want to see and quite properly—I am not criticizing you—your security interest touched in any business that is going insolvent.

Perhaps there is no basis in fact for a statement that this is going to drastically alter the available credit to businesses, because we have had businesses here who have bought that concept as well. I am going to leave it at that and perhaps you can throw it back out on the floor and I might have one or two questions on what you say.

Ms Sinclair: Thank you very much for the question. I think Ms Cannon is best equipped to give you chapter and verse on why we feel this is going to be a very damaging provision. Then maybe Mr. Phillips could make a suggestion to the committee on how we could shed further light on this issue going forward.

Mr. MacDonald: Just before you do that, you mention in your brief—I do not know if it was intentional—you called it a super-priority; it is not a super-priority. It is not; it is two different things. But I mentioned it the other day, I think, when I reviewed the draft of the brief, but it is mentioned in here as a super-priority and that is a different thing. This is a revendication provision.

Ms Louise L. Cannon (Member, Canadian Bankers' Association): I would like to address that question in three ways. First I would like to tell you how the Quebec law differs from what is proposed in Bill C-22 so that hopefully I can dispel your notion that we are talking about the same law. I would like to tell you how I feel it will impact borrowers, and I would also like to tell you about what past and present practices of banks have been in regard to similar types of legislation.

• 0915

The Quebec law is different from what is proposed in Bill C-22, and the differences tend to render the Quebec law less effective than what is proposed in Bill C-22, if Bill C-22 is passed.

First of all, the Quebec law does not apply if goods are sold on credit. There are court cases in Quebec that indicate that even something such as an invoice saying "net 30 days" can be deemed to be a sale on credit.

Mr. MacDonald: That is an important point. We are now having a check for a definition of what credit is. There is some disagreement as to what is the definition of goods sold on credit.

[*Traduction*]

témoins d'hier, les représentants du Barreau du Québec, nous ont parlé de ce qui se passait au Québec et ils nous ont dit clairement—je crois que le Québec possède environ 30 p. 100 de la population et des entreprises du pays—qu'il n'y a pas de diminution du crédit dans cette province en dépit des dispositions du Code civil qui prévoient, dans certains cas, la récupération des marchandises.

Commençons par cela, c'est peut-être la question qui a été le plus débattue ici. Bon nombre de personnes croient que les banques ne veulent pas, à juste titre—ce n'est pas une critique—voir leurs garanties diminuer du fait de l'insolvabilité d'une entreprise.

Rien peut-être ne permet de dire que cela aura des effets désastreux sur la disponibilité du crédit pour les entreprises. Certaines entreprises semblent convaincues que ce sera le cas. J'aimerais que vous nous disiez ce que vous en pensez et j'aurais peut-être une ou deux questions à vous poser par la suite.

Mme Sinclair: Je vous remercie de votre question. Je crois que M^me^ Cannon est mieux en mesure de vous parler en détail des raisons pour lesquelles nous pensons que cette disposition sera néfaste. M. Phillips pourra peut-être ensuite suggérer au comité des moyens qui, selon nous, permettraient de faire la lumière sur cette question.

M. MacDonald: Juste un instant. Vous avez parlé dans votre mémoire—je ne sais pas si c'était votre intention—d'une priorité absolue; Ce n'est pas une priorité absolue. Il s'agit de deux choses distinctes. J'en ai parlé l'autre jour, je crois, lorsque j'ai étudié l'ébauche de votre mémoire. Il ne s'agit pas d'une priorité absolue, mais plutôt d'une disposition sur la récupération des marchandises.

Mme Louise L. Cannon (membre, Association des banquiers canadiens): Ma réponse à cette question comportera trois volets. Premièrement, j'aimerais vous signaler une différence qui existe entre la loi du Québec et la disposition contenue dans le projet de loi C-22. J'espère ainsi vous démontrer qu'il ne s'agit pas de la même loi. J'aimerais vous expliquer quelle sera, à mon avis, l'incidence de ce projet de loi sur les emprunteurs et quelle a été et quelle est la pratique des banques dans le cas de mesures législatives semblables.

La loi du Québec diffère de ce que propose le projet de loi C-22 et, si ce dernier est adopté, les différences rendront la loi québécoise moins efficace par rapport au projet de loi C-22.

D'abord, la loi québécoise ne s'applique pas aux marchandises vendues à crédit. Certaines décisions des tribunaux au Québec indiquent que même si la facture porte la mention «net à 30 jours», les marchandises peuvent être réputées avoir été vendues à crédit.

M. MacDonald: C'est là un point important. Nous effectuons actuellement des vérifications quant à la définition du crédit. Il n'y a pas consensus sur ce que l'on entend par «marchandises vendues à crédit».

[*Text*]

Ms Cannon: There you have hit partly the crux. In fact there has been litigation on this matter. Some cases say one thing, some say the other, but clearly the Quebec law is not as forceful as this Bill C-22, where there is no differentiation as to how the goods are sold. The other thing is that the law in Quebec does not apply if goods have been passed into the hands of a third party.

Mr. MacDonald: Like a receiver.

Ms Cannon: In Quebec, a receiver has been deemed to be a third party, whereas of course in Bill C-22 the receiver would be giving the goods back. But the other thing is that the Quebec law is regional. It will not apply or be effective if goods pass outside of Quebec, whereas of course Bill C-22 will be national.

You say that yesterday a group said that this caused no problem. I am not really sure from whose perspective they said that. If it was the Quebec Bar Association, to the extent that there is any litigation, it is probably beneficial to them. I am just not sure to whom it was no problem.

Mr. MacDonald: They indicated yesterday that it did not appear—and these are people who deal with insolvencies on a daily basis—to them that it has created any credit crunch in the province of Quebec.

Ms Cannon: One of the things you also have to realize about the Quebec law is that it is a very old law. In time most systems do arrive at an equilibrium. It is an old law. In fact, there may be a certain equilibrium achieved. But this law that you are talking about right now is going to be passed or not passed in the very near term. There is a great deal of focus on it.

What I want to address right now is what banks do at present and what has been their past reaction to similar situations. Virtually, all banks monitor receivable inventory and they lend their operating credits against what is called a borrowing base. Deducted from that borrowing base is anything which would stand in priority of the bank in a problem loan situation.

I just grabbed an exerpt out of my own loan manual, where we tell all of our lenders that they are to deduct anything that would be in priorty either because it is a specific lien or a statutory lien. A similar, not a—

Mr. MacDonald: If I go in and make a loan at the bank as a business—I am trying to get some credit on my inventory—you are going to ask me if that inventory is paid, I would suspect. If I tell you it is not paid, that I have 60 days credit, do you still look at whether or not you will give some cash or credit based on that inventory?

Ms Cannon: Basically, the margin decisions inventory are done somewhat differently. It would be exorbitanly costly to really designate inventory, what has been paid, what has not been paid, because inventories are constantly turning

[*Translation*]

Mme Cannon: C'est presque l'élément essentiel. Il est vrai que les tribunaux se sont déjà prononcés. Certaines décisions disent une chose, d'autres disent autre chose, mais il est évident que la loi du Québec n'est pas aussi contraignante que le projet de loi C-22, puisqu'elle ne fait aucune différence en ce qui concerne les modalités de vente des marchandises. Par ailleurs, la loi du Québec ne s'applique pas si les marchandises se sont retrouvées entre les mains d'un tiers.

M. MacDonald: Comme un séquestre.

Mme Cannon: Au Québec, on a jugé que le séquestre est un tiers tandis qu'en vertu du projet de loi C-22, le séquestre rendrait les marchandises. Il y a aussi le fait que la loi du Québec est d'application générale. Elle ne s'appliquera pas quand les marchandises sortiront du Québec tandis que le projet de loi C-22 s'appliquera à l'échelle nationale.

Un groupe vous aurait dit hier que cela ne pose aucun problème. Je ne sais pas au juste pour qui parlait ce groupe. Si c'était l'Association du Barreau du Québec, c'est probablement avantageux pour eux, si toutefois il n'y a aucune poursuite. Je ne sais pas pour qui cela ne poserait aucun problème.

M. MacDonald: Ces gens, qui s'occupent tous les jours de cas d'insolvabilité nous ont dit hier que cela a entraîné un écrasement du crédit au Québec.

Mme Cannon: Il ne faut pas non plus oublier que la loi du Québec ne date pas d'hier. Avec le temps, l'équilibre se fait dans la plupart des systèmes. C'est une très vieille loi. D'ailleurs, un certain équilibre a peut-être été trouvé. Or, cette loi dont nous discutons maintenant sera adoptée ou rejetée très bientôt. Elle retient énormément l'attention.

Cela m'amène à vous expliquer ce que font actuellement les banques et comment elles ont réagi dans le passé en pareil cas. La quasi-totalité des banques contrôlent leur inventaire de compte débiteur et accordent des prêts d'exploitation en fonction de ce qu'on appelle communément la capacité d'emprunt. Elles déduisent de cette catégorie d'emprunts les garanties qui auraient priorité sur leurs créances en cas de difficulté à rembourser les emprunts.

Je viens de prendre un extrait de mon propre manuel sur les prêts, dans lequel nous disons à tous nos prêteurs qu'ils doivent déduire toutes les garanties qui auraient priorité du fait qu'elles constituent des privilèges précis ou des privilèges prescrits par la loi. Ce n'est pas. . .

M. MacDonald: Si en ma qualité de chef d'entreprise je m'adresse à votre banque pour obtenir un emprunt, garanti par mes stocks, vous allez, j'imagine me demander si ces stocks sont payés. Si je vous réponds non, que je dispose d'un crédit de 60 jours, allez-vous néanmoins examiner la possibilité de m'accorder un emprunt ou une ligne de crédit avec mes stocks en garantie?

Mme Cannon: Les décisions sur les marges de crédit à accorder en prenant les stocks en garantie sont prises en fonction de critères quelque peu différents. Ce serait excessivement coûteux de déterminer quelles parties des

[*Texte*]

over. That is what you would almost have to do if Bill C-22 were passed, if you attempted to lend on inventory at all. I think it would increase the monitoring cost of lending on inventory to the point where it would probably be prohibitive.

• 0920

Generally speaking, the inventory is looked at to see what kind of inventory: is it raw materials, is it finished goods, is it work in process; would it have in a realization scenario a ready market value, is it something that can be sold quite readily, is it something that is very specialized? Many people do custom work or work in process which in fact has almost no value. Then a decision is taken on the specific type of inventory, what can be safely lent against that kind of inventory, and from that figure is deducted anything that would stand in priority.

Mr. MacDonald: But in the province of Quebec, when you contrast it to the rest of the country, is there any evidence that the banks lend differently in the province of Quebec with the Quebec civil code in place as it is, albeit different from what we are looking at here? The argument would seem to me to come right to its logical conclusion if the bill as proposed passes and if there is a credit crunch; if everything we have heard from some sources is correct then it just begs the question: is there a difference in lending practice in Quebec?

Ms Cannon: Well, it begs that question. It also begs the question... I will address your question, but just let me finish off one point, which was what will banks do.

A very similar situation a few years back was the introduction of source deduction priority for income tax, UIC, CPP. Within days we had sent a circular out to all of our branches explaining the law, explaining how it impacted our security, how it would impact our realization, and we added a line to our standard forms on which people calculate their borrowing bases and asked everybody to get from their borrowers in future the amount of unpaid statutory deductions, and that is now deducted from the borrowing base.

It is policy right now to deduct from borrowing bases those items which would rank in priority. So I think there is the policy. We have that past example of what happens when banks become aware of a new law that is going to impact. So I think it is very unwise to say that this new national law, should it pass, will have no impact on borrowing. It will have an impact on borrowing and it will have a variable impact on borrowing because, clearly, certain industries will be more disadvantaged than others.

[*Traduction*]

marchandises en stock ont été payées et lesquelles ne l'ont pas été, parce que les stocks tournent constamment. Or, c'est à toutes fins utiles ce qu'il faudrait faire si le projet de loi C-22 était adopté et si les banques voulaient accorder des prêts en prenant les stocks en garantie. À mon avis, cela ferait augmenter les coûts de surveillance des prêts sur stocks, à tel point que ces coûts deviendraient exorbitants.

On examine quelle est la nature des stocks: s'il s'agit de matières premières, de produits finis, de produits en cours de fabrication. On se demande si, en cas de réalisation des éléments d'actif, ils auraient une valeur marchande immédiate, si c'est quelque chose qui peut être vendu assez rapidement, si c'est quelque chose de nature très spécialisée? Bien des entreprises effectuent du travail sur demande ou s'occupent d'étapes de fabrication qui font que les marchandises n'ont alors presque aucune valeur. Ensuite, une décision est prise quant au type précis de stocks auxquels on a affaire et à l'importance du prêt qui peut être consenti sans risques eu égard à ces stocks, et de ce chiffre on défalque tout ce qui pourrait être considéré comme une créance prioritaire.

M. MacDonald: Toutefois, en ce qui concerne le Québec, quand on compare cette situation à ce qui se passe ailleurs au pays, est-ce que des éléments donnent à penser que les banques établies au Québec consentent des prêts à des conditions différentes compte tenu du Code civil en vigueur dans cette province? Il me semble que le raisonnement aboutirait à sa conclusion logique si le projet de loi est adopté tel quel et qu'il y a écrasement du crédit; si tout ce qu'on a entendu s'avère exact, il faut alors se poser la question qui suit: est-ce que les pratiques en vigueur au Québec en matière de prêt diffèrent de ce qu'elles sont ailleurs au pays?

Mme Cannon: La question se pose, en effet, mais se pose aussi la question... Je vais répondre à votre question, mais permettez-moi de revenir sur un point, à savoir ce que les banques feront.

Une situation analogue s'est présentée il y a quelques années au moment de l'introduction de la priorité des retenues à la source pour l'impôt, l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada. En l'espace de quelques jours nous avons envoyé une circulaire à toutes les directions pour leur expliquer la loi, son incidence sur nos éléments d'actif, sur notre processus de réalisation, et nous avons ajouté à nos formulaires uniformisés une ligne pour permettre aux intéressés de calculer leur base d'emprunt et avons demandé à tout le monde d'obtenir désormais de leurs emprunteurs le montant des retenues impayées, qui est maintenant défalqué de la base d'emprunt.

Selon la pratique actuelle, on déduit des bases d'emprunt les éléments qui seraient considérés comme prioritaires. Voilà je pense la politique appliquée. Nous avons donc cet exemple de ce qui se produit quand des banques apprennent qu'une nouvelle loi aura une incidence sur elles. Je crois donc qu'il est très malavisé de dire que ce projet de loi de portée nationale, s'il est adopté, n'aura aucune incidence sur l'emprunt. Il en aura une et ce sera une incidence variable parce que, manifestement, certains secteurs seront plus défavorisés que d'autres.

[*Text*]

Mr. MacDonald: But certainly some industries would be advantaged as well, because if on the one hand—

A voice: Manufacturers.

Mr. MacDonald: —it will decrease the available credit because of the margins, surely on the other side of the coin it will increase the margins. It seems to me that if you take with one hand you have to give with the other.

Ms Cannon: Well, the world is not always quite so fair.

Mr. MacDonald: Why isn't it fair? If a lender is going to alter the margins because there is a revendication for unpaid goods—which I think there should be—on the other side, for the people that supplied those goods who are basically hanging out to dry because they supplied the goods, it is done on credit, if the business goes belly up or they try to do a quick sell-off because they are getting pinched from their banks and they are trying to write down their debt so they sell quickly—

Ms Cannon: I can answer that for you. You see, when the supplier sells—and presumably if this law passes the supplier will have greater rights—what he generates is a receivable. The way banks bank receivables and look at receivables is different from the way they bank inventory and look at inventory. When the supplier sells to companies, we look down the receivables and we are going to be looking at essentially what are the supplier's credit checks, what things does he do to ensure that he is going to get paid, what is the credit worthiness of the people that he sells to?

Remember, even if he gets all of that inventory back, what he gets back is inventory and the margins on inventory are never anywhere near as high as on receivables. So you have a disparity right there.

To be truthful, do you know what I think will actually happen? I think this law will create enough litigation and problems, uncertainty; i.e., were the goods altered, when they were delivered did they get ripped out of the package, whatever. Most suppliers will be very unsure as to whether in a practical... Remember, they really do not care about the general law; they want to know what will happen to them. In their isolated case they will be uncertain as to whether or not they can get their inventory back, and if they get it back possibly they have no place to sell it anyway. Banks and other lenders will now be very uncertain whether they can safely lend. So in fact you are going to put a whole category of goods into a nether land where there will not be more trade credit advanced and there will be less lender financing. A credit crunch may be too strong a word, but it will cause a tightening of credit and will require a whole lot of people—

• 0925

Mr. Rodriguez: This has not been the experience in Quebec.

[*Translation*]

M. MacDonald: Peut-être, mais certains secteurs seraient favorisés, puisque si d'une part...

Une voix: Les manufacturiers.

M. MacDonald: ...cela réduit le crédit disponible en raison des marges, il est bien certain que, par ailleurs, cela accroîtra les marges. Il me semble que si l'on prend d'une main il faut redonner de l'autre.

Mme Cannon: Dans la vie, les choses ne sont pas toujours aussi équitables.

M. MacDonald: Pourquoi n'est-ce pas équitable? Si un prêteur modifie les marges parce qu'on réclame des marchandises impayées—ce qui me semble approprié—par ailleurs, en ce qui concerne les fournisseurs de ces marchandises qui sont à toutes fins utiles laissés pour compte, parce qu'ils ont fourni ces marchandises, on recourt au crédit, si l'entreprise fait faillite ou qu'ils essaient de procéder rapidement à une liquidation à bas prix parce qu'ils y sont acculés par leurs banques et qu'ils essaient de réduire leurs dettes afin de pouvoir vendre rapidement...

Mme Cannon: Je peux répondre à votre question. Quand le fournisseur vend—et l'on peut présumer que si le projet de loi est adopté le fournisseur aura davantage de droits—il détient alors une créance. Les banques ne considèrent pas les créances de la même façon qu'elles considèrent les stocks. Quand le fournisseur vend des marchandises à des entreprises, nous examinons les créances ainsi que les dossiers de crédit du fournisseur, quelles mesures il prend pour s'assurer d'être payé, quelle est la solvabilité des gens à qui il vend des marchandises.

N'oubliez pas que, même s'il récupère tous ses stocks, ce qu'il récupère, ce sont des stocks, et les marges de profit relatives aux stocks ne sont jamais aussi importantes que les marges relatives aux créances. Sur le plan du droit, il y a donc ici un écart.

À dire vrai, voulez-vous savoir ce qui, à mon avis, se produira? Ce projet de loi créera pas mal de litiges et de problèmes, d'incertitudes; on se demandera si les marchandises ont été modifiées, si après avoir été livrées, elles ont été déballées, ce qu'il en est advenu. La plupart des fournisseurs seront plongés dans une grande incertitude... Sachez-le bien, peu leur importe la portée morale de la loi; ils veulent savoir ce qui leur arrivera à eux personnellement. À titre individuel, ils ne sauront pas s'ils peuvent récupérer leurs stocks, et s'ils les récupèrent, il se peut qu'ils n'aient aucun autre débouché. Les banques et d'autres prêteurs seront maintenant plongés dans l'incertitude quant aux garanties qu'ils peuvent obtenir pour les prêts qu'il consentent. Si bien que vous allez donc placer toute une catégorie de biens à un niveau inférieur, où l'on n'accordera pas davantage de crédit commercial et où le financement sera plus difficile à obtenir. Peut-être ne devrait-on pas encore parler d'écrasement du crédit, mais on créera certainement un resserrement du crédit, et il faudra des tas de gens...

M. Rodriguez: Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées au Québec.

[*Texte*]

Ms Sinclair: The fundamental difference Louise tried to draw out is that in Quebec it does not apply to goods sold on credit. Now, you can argue about what credit is—

Ms Cannon: It's much more subjective and it is not national.

Ms Sinclair: But by and large it does not affect us right now with respect to our Quebec operations.

Mr. Rodriguez: Then how do you protect the supplier from an enterprise—

Ms Sinclair: Good question.

Mr. Rodriguez: —that with the advice of its major creditor cranks up the supplies in its business so that the major creditor could go in there and grab something? They said they had recent examples of that. Mr. Bouchard told me yesterday he just had a case in Quebec.

Ms Sinclair: There are ways for suppliers to protect themselves. Again, I think Louise can go into that for you. We talk to our customers a fair bit about protecting themselves in exactly the way I think this committee is trying to achieve. It's done in an informal dialogue between bank and customer.

Ms Cannon: Certainly any customers who are dealing with their bank managers are going to be given advice that they should be very careful—checking their receivables, getting credit reports, whatever. Principally they have the same recourse. In virtually all provinces—a few I admit do not—there are personal property security acts whereby you can register a security interest, which supercedes a secured lender's security; they are called PMSIs.

Mr. Rodriguez: I can see a little supplier of eggs or tomatoes going through this process.

Ms Sinclair: Lots of small businesses go through the process. The point is that the provinces have these acts. What they do is give suppliers a first claim on their goods in the event of insolvency, and they really achieve, I think—people make use of the available statutes—what you are trying to achieve in this bill in a much less detrimental way.

The Chairman: Let me just follow this up. I think that is a very important point. You just said there is availability to secure your supply right now, whatever it may be. Why would you be opposed to putting it into the legislation and securing it this way as well? If there is an availability, what are you afraid of?

Ms Cannon: If a supplier registers purchase money, security interest, in a registry system, the goods are identified and the amount of the prior claim. It is a much more ascertainable thing, rather than just—

The Chairman: So if all suppliers did this, it would in effect do the same thing. If all suppliers did this, would it then limit credit?

[*Traduction*]

Mme Sinclair: La principale différence que Louise essaie de faire ressortir, c'est qu'au Québec les marchandises vendues à crédit ne sont pas visées. On peut discuter de la nature du crédit...

Mme Cannon: C'est beaucoup plus subjectif et sans portée nationale.

Mme Sinclair: Dans une large mesure, nos opérations au Québec ne sont pas touchées.

M. Rodriguez: Alors comment protéger le fournisseur d'une entreprise...

Mme Sinclair: Bonne question.

M. Rodriguez: ...qui, sur l'avis de son principal créancier, accumule les approvisionnements dans son entreprise afin que le principal créancier puisse s'y présenter et récupérer quelque chose? On a dit en avoir des exemples récents. Me Bouchard m'a parlé hier d'un cas récent au Québec.

Mme Sinclair: Les fournisseurs ont des moyens de se protéger. À nouveau, je pense que Louise pourrait vous en parler. Nous parlons abondamment à nos clients de la façon dont ils doivent se protéger et nous leur recommandons exactement ce que ce comité essaie de faire. C'est un dialogue informel entre la banque et son client.

Mme Cannon: Il est bien certain que tout client qui fait affaire avec le directeur d'une banque sera prévenu qu'il doit se montrer très prudent—qu'il doit vérifier ses créances, vérifier la solvabilité et prendre d'autres mesures. Essentiellement, les recours sont les mêmes. Dans presque toutes les provinces—à l'exception de quelques-unes—il existe des lois sur les sûretés mobilières qui permettent d'enregistrer une sûreté, laquelle prime la sûreté d'un créancier garanti.

M. Rodriguez: J'imagine un petit fournisseur d'oeufs ou de tomates utilisant ce processus.

Mme Sinclair: Des tas de petites entreprises passent par ce processus. Le fait est que les provinces ont adopté ces lois. On accorde aux fournisseurs une créance prioritaire sur leurs marchandises en cas d'insolvabilité, et on atteint vraiment ainsi, à mon sens—les gens se prévalent des dispositions des lois existantes—l'objectif qu'on essaie d'atteindre par ce projet de loi, et de façon bien moins dommageable.

Le président: J'aimerais reprendre tout ceci. Je crois que c'est un point très important. Vous dites qu'il est possible de garantir son approvisionnement maintenant, quel qu'il soit. Pourquoi s'opposer à l'introduction de cette disposition dans la loi et à un accord de ce type de garantie? S'il existe une possibilité, que craignez-vous?

Mme Cannon: Si un fournisseur enregistre des fonds d'achat, une sûreté, dans un système d'enregistrement, les biens sont identifiés et l'on fixe le montant de la créance prioritaire. C'est un élément beaucoup plus vérifiable que la procédure qui consiste simplement à...

Le président: Donc, si tous les fournisseurs faisaient cela, on aboutirait en somme au même point. Si tous les fournisseurs faisaient cela, est-ce que cela réduirait le crédit?

[*Text*]

Ms Cannon: Yes, because all PMSIs are deducted, and those people would probably have to have more capital. There would be much more trade financing done in that case and a lot less bank lending against inventory.

The Chairman: So you are hoping they wouldn't register their supplies to secure them?

Ms Cannon: It's not a bank problem; it's a borrower problem. The fact is, if the borrower registers the PMSI and secures, then they are giving the trade financing. That's fine. The bank would not be lending on that item; that would belong to the supplier. It has a registered interest. Most small companies cannot get that amount of trade debt. They are very dependent on bank financing, and if in fact there is a statutory lien, there will be less bank financing.

The Chairman: So advantage banks. That is what you are arguing here.

Ms Cannon: To the extent that you would say we would be able to lend more against inventory and therefore make more loans if this provision were not in, that's true, but it's not as if we don't have places to put our money.

• 0930

Ms Sinclair: I think one of the things that we have been trying to stress in our brief is that in the end the banks will not be the parties detrimentally affected by this bill if it goes through in its present form. They will adjust their practices. I think the parties we need to worry about are those who are the receivers of credit. They are the borrowing community. The bankers will adjust.

Mr. Rodriguez: Well, let us take a look at this very limited scope in Quebec. You say it is limited. Has it affected credit in Quebec? Your members have branches in Quebec. Do they have different rates of interest because of that provision in the civil code of Quebec?

Ms Sinclair: We do not hear a lot from our members about the derimental effects of the Quebec—

Mr. Rodriguez: So you would not have any problems with harmonizing this legislation with Quebec?

Ms Sinclair: I think what we would like to say is that if this committee is interested, we would be more than pleased to go back and look at the differences, from both a legal and a practical standpoint, between the Quebec approach and the approach proposed in this bill, and maybe get back to you.

Mr. Rodriguez: Well, let us see—

Ms Cannon: Anecdotally, I would just mention that senior officers of banks are expected to be aware of legislative change. Obviously, there has been a lot in the media about bankruptcy reform and the hearings and so on. And just anecdotally, all day long what I do is adjudicate credit. A number of my junior managers are coming to me on loan applications. I see very carefully they have already written in—some of them—as if this bill has already passed, now that

[*Translation*]

Mme Cannon: Oui, parce que toutes les sûretés mobilières sont déduites, et ces personnes devraient alors sans doute faire valoir des éléments d'actif plus importants. Il y aurait alors davantage de financement commercial, et les banques accorderaient beaucoup moins de prêts garantis par des stocks.

Le président: Vous espérez donc qu'il n'enregistrent pas leurs approvisionnements pour les garantir?

Mme Cannon: Ce n'est pas un problème de banque, c'est un problème d'emprunteur. Le fait est que si l'emprunteur enregistre la valeur mobilière et la garantie, il s'agit alors d'un financement commercial. C'est bien. La banque n'accorderait aucun prêt à cet égard; cela appartiendrait au fournisseur. Il a un droit enregistré. La plupart des petites entreprises ne peuvent pas obtenir des prêts commerciaux de cette importance. Elles dépendent largement du financement bancaire, et s'il existe un privilège, le financement bancaire diminue.

Le président: Ce qui est dans l'intérêt des banques. C'est ce que vous soutenez.

Mme Cannon: Dans la mesure où nous serions à même de prêter davantage en prenant les stocks comme garantie et, par conséquent, de consentir davantage de prêts si cette disposition n'était pas incluse, c'est vrai, mais ce n'est pas comme si nous ne savions pas où placer notre argent.

Mme Sinclair: Ce que nous avons tenté de souligner dans notre mémoire, c'est qu'au bout du compte, les banques ne seront pas durement touchées par ce projet de loi s'il est adopté tel quel. Elles s'y adapteront. Je pense que ceux dont nous devons nous inquiéter, ce sont les bénéficiaires du crédit. Ceux qui empruntent. Les banques s'adapteront.

M. Rodriguez: Voyons ce qui se passe au Québec. Vous dites que la portée est limitée. La situation du crédit au Québec s'en trouve-t-elle changée? Vos membres ont des succursales au Québec. Imposent-ils des taux d'intérêt différents en raison de cette disposition du Code civil?

Mme Sinclair: Nos membres ne nous parlent pas beaucoup d'effets néfastes sur le Québec. . .

M. Rodriguez: Vous n'auriez donc aucune hésitation à harmoniser cette loi avec celle du Québec?

Mme Sinclair: Si le comité le veut bien, nous serions tout à fait disposés à examiner les différences, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique, qui existent entre l'approche québécoise et celle qui est proposée dans ce projet-là, et à revenir peut-être pour vous en parler.

M. Rodriguez: Très bien, voyons voir. . .

Mme Cannon: J'aimerais mentionner que les cadres supérieurs des banques sont censés être au courant des changements de nature législative. Les médias ont beaucoup parlé de la réforme de la Loi sur la faillite et de la tenue d'audiences à ce sujet. Soit dit en passant, ce que je fais à longueur de journée, c'est consentir du crédit. Bon nombre de mes jeunes directeurs s'adressent à moi pour le traitement des demandes de prêt. Je vois bien clairement qu'ils ont agi—

[*Texte*]

there is 30 days, we cannot. . . A couple of times I have had people not even recommend the loan. That is the thinking that permeates.

Mr. David E. Phillips (Vice-President and General Counsel, Canadian Bankers' Association): It is dangerous to generalize from the Quebec example. It is premised on a view that when you look at the provision of Bill C-22 and when you look at the Quebec provision, you are comparing apples and apples. You are really comparing apples and oranges. We have two, albeit informal, legal opinions from Quebec counsel who have indicated to us that the provision in this bill is significantly broader than the existing Quebec provision. As our president has just indicated, we would be quite prepared to have that view formalized and laid before this committee so you could see it.

Mr. Rodriguez: Therefore, at the moment there is no evidence one way or the other. This Bill C-22 will go for three years and then we will review it. Why would you object to having the experience? Then, at the end of three years, we will have some evidence and we will be able to weigh as to whether in fact it has led to a credit crunch. What is wrong with this? A lot of this is new.

Ms Cannon: I don't think it is a question of being wrong or very serious.

Ms Sinclair: I don't think the fact that you have a review provision built into the bill says that you want to do something that good evidence suggests is not going to be in the public or the borrowing community's interest. We do think that a little bit further research into the question of the differences between the approach in this bill and the Quebec approach will bring out not just those differences but maybe weaknesses in both approaches.

Mr. Rodriguez: What is the European experience? How do they protect their suppliers? Do they have such a provision? What about the United States?

Ms Sinclair: Europe is many countries. I really do not know the answer to that question.

Mr. Rodriguez: How about the United States?

Ms Sinclair: We could get some information to you.

Mr. Rodriguez: How about the United States? What is their experience?

Ms Sinclair: Do you know the U.S. experience?

Ms Cannon: Well, regarding the U.S. experience, all the insolvency laws in the U.S. are so radically different. I am not aware that they have any such provision at all in the U.S. But, of course, they have a radically different insolvency regime in the U.S., as I am sure you are aware. But I am not aware that the U.S. has any similar right.

[*Traduction*]

dans certains cas—comme si le projet de loi était déjà adopté; maintenant qu'il y a 30 jours, nous ne pouvons pas. . . A quelques reprises, certains n'ont même pas recommandé l'octroi d'un prêt. C'est la tendance qui s'impose.

M. David E. Phillips (vice-président et conseiller général, Association des banquiers canadiens): Il est dangereux de généraliser à partir de l'exemple québécois. On part du principe que quand on examine la disposition du projet de loi C-22 et qu'on considère la disposition québécoise, on compare des pommes et des pommes. Or, en fait, on compare ici des pommes à des oranges. Nous avons obtenu, à titre informel, des opinions juridiques de conseillers du Québec, qui nous ont indiqué que la disposition de ce projet de loi est nettement plus vaste que celle de la loi du Québec. Comme le président de notre association vient de l'indiquer, nous serions disposés à rendre cette opinion officielle et à la présenter devant le comité afin qu'il puisse en prendre connaissance.

M. Rodriguez: Par conséquent, pour l'instant rien ne justifie une option plutôt que l'autre. Le projet de loi sera appliqué pendant trois ans et ensuite nous effectuerons une révision. Pourquoi s'opposerait-on à cette expérience. Au bout des trois ans, nous aurions des données concrètes et nous pourrions les évaluer afin de voir si cela a provoqué un écrasement du crédit. Qu'y a-t-il de mal à cela? Il y a là beaucoup d'éléments nouveaux.

Mme Cannon: Si on se trompe, les conséquences seront graves.

Mme Sinclair: Je ne crois pas que le fait d'introduire une disposition de temporarisation dans le projet de loi signifie qu'on veuille faire quelque chose qui, de toute évidence, ne sera pas dans l'intérêt du public ni des emprunteurs. Il nous semble bien qu'en examinant d'un peu plus près la question des écarts entre l'approche adoptée dans ce projet de loi et l'approche du Québec, nous verrons non seulement quelles sont ces différences mais aussi quelles sont les lacunes de chacune de ces approches.

M. Rodriguez: Pourriez-vous nous parler de l'expérience européenne? Comment l'Europe protège-t-elle ses fournisseurs? Y existe-t-il une disposition de ce genre? Qu'en est-il aux États-Unis?

Mme Sinclair: L'Europe est composée de nombreux pays. Je ne connais pas la réponse à cette question.

M. Rodriguez: Qu'en est-il aux États-Unis?

Mme Sinclair: Nous pourrions obtenir ces renseignements pour vous.

M. Rodriguez: Qu'en est-il des États-Unis? Peut-on parler de leur expérience?

Mme Sinclair: Êtes-vous au fait de l'expérience américaine?

Mme Cannon: En ce qui concerne la situation aux États-Unis, je dirais que toute la législation américaine sur l'insolvabilité est très différente de la nôtre. Je ne crois même pas que la législation américaine contienne la moindre disposition de ce genre. Bien évidemment, aux États-Unis, comme vous le savez certainement, on aborde la question de l'insolvabilité d'une façon radicalement différente. À ma connaissance, aux États-Unis, il n'existe pas de droit semblable.

[*Text*]

Mr. Rodriguez: There is quite a bit here in this brief, and some things bother me, I must say. I have never doubted the CBA's ability. Having received signals that legislation is coming that will affect your membership, I have never doubted your ability to get on the ball and respond to it. What concerns me is what you say on page 3 of the brief, that "Bill C-22 is both lengthy and complex. The time afforded to us for its review is not commensurate with the bill's importance and far-reaching impact".

• 0935

Now, you know the government wants to put this bill into effect on January 1, 1992. We are doing this pre-study and you are already telling me you are not ready to give an in-depth analysis of the bill.

Ms Cannon: I think many of the regulations that would make the bill operative or not to my awareness are not even drafted and they are certainly not public. It is an incomplete document.

Mr. Rodriguez: Well, you say you urge Parliament to proceed at a pace which will allow the rigorous examination of all aspects of the legislation. Of course, including the yet unseen regulations. We are concerned about that, too. We expect to see those. So do you feel we are moving too quickly? Do you think this is the wrong timetable between now and December?

Ms Sinclair: It seems to us that it has become a fairly general practice in parliamentary committees to ask to see regulations alongside a bill. In many instances, what goes into regulation as opposed to what goes into the bill is not material indifference. We feel that there are some fairly major gaps in our understanding of this bill and your understanding of the bill until you see the regulations which we would best fill. We are not sure that there is all that much magic to the January date, or sufficient magic to the January date to indicate that we should forego seeing the entirety of the package.

Mr. Rodriguez: You do not think there is a magic to it? I mean, the wage protection section of the bill is predicated on the ability for the collection of the moneys to start in January.

Ms Sinclair: On the wage protection, I understand the issue. I know that this committee has considered the question in the past as to whether the wage protection section could be split off from the rest of the bill. I do not know if you are asking us our opinion on that question.

Mr. Rodriguez: I am getting around to that.

The Chairman: All right, then maybe you will get around to it on your second round. We will go over to Scott.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): You have indicated to us that there would be extensive litigation, a lot of lawyers and accountants involved, a lot of bureaucracy and the cost of implementing this legislation would be very high to the companies involved. In effect, you have recommended shortening the stay period to 30 days and then if another stay period is requested it could be granted. But in the legislation there would be up to five or six days. . .up to six months could

[*Translation*]

M. Rodriguez: Ce mémoire donne beaucoup à réfléchir et certains points me préoccupent, je dois l'avouer. Je n'ai jamais douté de la compétence de l'ABC. Ayant appris qu'un projet de loi allait toucher vos membres, vous vous êtes certainement préparés à répondre. Ce qui m'ennuie, c'est ce que vous dites à la page 3 de votre mémoire que «le projet de loi C-22 est volumineux et complexe. Le temps dont nous disposons pour en faire l'examen n'est pas proportionnel à son importance et à sa portée qui est considérable».

Or vous savez que le gouvernement veut mettre ce projet de loi en oeuvre le 1er janvier 1992. Nous effectuons cette étude préliminaire, et vous me dites déjà que vous n'êtes pas prêt à l'analyser à fond.

Mme Cannon: Beaucoup des règlements qui permettraient de mettre le projet de loi en application ne sont, à ma connaissance, même pas rédigés et n'ont en tout cas pas été rendus publics. Le document est donc incomplet.

M. Rodriguez: Ma foi, vous demandez au Parlement de ménager le temps voulu pour un examen rigoureux de tous les aspects de ce projet de loi. Donc, certainement aussi, des règlements. Nous y tenons nous-mêmes, c'est certain. Nous tenons à voir ces règlements. Pensez-vous donc que nous allons trop rapidement? Pensez-vous que nous n'avons pas le temps de faire tout cela d'ici à décembre?

Mme Sinclair: Il nous semble qu'il est devenu assez courant que les comités parlementaires demandent de voir les règlements en même temps que les projets de loi. Dans bien des cas, ce que contient un règlement par rapport à ce que contient un projet de loi est très important. Nous estimons qu'il nous manque de gros éléments tant que l'on n'a pas vu les règlements. Nous ne croyons pas que la date de janvier soit tellement magique ou suffisamment magique pour que nous acceptions de ne pas voir le projet dans son ensemble.

M. Rodriguez: Vous ne pensez pas qu'il y a quelque chose de magique dans cette date? Le chapitre du projet de loi sur le recouvrement des créances salariales nécessite que l'argent soit perçu à partir de janvier.

Mme Sinclair: Pour cela, je comprends le problème. Je sais que le comité a étudié la question et demandé s'il serait possible de la séparer du reste du projet de loi. Nous demandez-vous notre avis à ce sujet?

M. Rodriguez: J'y arrive.

Le président: Bien, peut-être pourrez-vous donc poser la question au deuxième tour. Nous passons maintenant la parole à Scott.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Vous nous avez dit qu'il y aurait beaucoup de litiges, que cela impliquerait des tas d'avocats et de comptables, beaucoup de paperasserie et que cela coûterait très cher aux sociétés concernées. En fait, vous avez recommandé de ramener la période de suspension à 30 jours, quitte à accorder une prolongation. Or, d'après le projet de loi, cela pourrait représenter jusqu'à cinq ou six jours... et même six mois.

[*Texte*]

be involved. Would you recommend a limit of say maybe three months? Your exclusive period of 30 days to prepare and file a proposal and after that, if an extension of the stay period is requested and granted, up to how many times would you recommend this extension be granted?

Ms Cannon: Perhaps I can address that question. I would set out that as a general proposition the Bankers' Association has throughout our past opposed stays on secured creditors for a number of reasons that would primarily leave their. . .predicated on a rather misguided notion that we do not consult and negotiate with our customers. That is not so. In fact we had a study done some time ago that showed that on average we consult for more than nine months and negotiate in insolvency situations. So we feel that a lot of the informal negotiation which goes on right now will be moved into a more litigious environment where you stop focusing on the business problems and you really start looking for strategic legal advantage.

There are numerous studies of chapter 11 in the States where they have state provisions which really show that there is quite a transfer of wealth from secured creditors down to junior creditors and shareholders because of the provisions. A number of years ago a very interesting study was done—I appreciate this is slightly out of date now—which showed cross-border bankruptcy, the effect of how it was handled in the U.S. versus how it was handled in Canada. The recovery for all creditors was superior in Canada and was on a much more timely basis. This particular study showed that the difference was about $29 million in recoveries, and the $29 million went to what you might call the professionals, the litigators, the valuators. It's a much, much more litigious situation down there.

• 0940

However, going back to what we think about the stay periods, we recognized in our brief that the government appears to be committed to that course. One of our recommendations is that after the debtor has his 30-day period in which to propose a plan, whether or not he gets an extension—there are a number of provisions in the brief that would allow the debtor to get an extension, and we have some concerns about the onus of proof, the significant prejudices we have addressed—that thereafter it should be opened up. It is beneficial to all if other parties besides the debtor. . . Remember, the debtor is often simply entrenched management—the people who got the company into trouble in the first place. What they are really seeking to preserve is their own jobs. The proposal process should be opened up so that other parties can also make a proposal and get that on the table.

Mr. Thorkelson: So you are saying it is fine to have six months, as long as the other people can make proposals and that we would go along with some of your other amendments about significant prejudice and so on.

[*Traduction*]

Recommanderiez-vous une limite de trois mois, par exemple? Vous aurez cette période exclusive de 30 jours pour préparer et déposer une proposition, après quoi, si l'on demandait et accordait une prolongation de la période de suspension, jusqu'à combien de fois seriez-vous disposé à ce qu'on l'accorde?

Mme Cannon: Peut-être pourrais-je répondre à cette question. De manière générale, l'Association des banquiers canadiens s'est toujours opposée à des périodes de suspension pour les créanciers garantis, et ce, pour un certain nombre de raisons. . . mais certainement pas parce que nous ne consultons pas nos clients ou ne négocions pas avec eux. Ce n'est pas le cas. En fait, nous avons effectué une étude il y a quelque temps qui indiquait que, de façon générale, les consultations durent plus de neuf mois et qu'ensuite, nous négocions en cas d'insolvabilité. Nous craignons ainsi que toutes ces négociations qui se déroulent actuellement de façon informelle soient dorénavant considérées dans un contexte juridique et que l'on s'inquiète davantage de stratégie juridique que des problèmes mêmes de l'entreprise.

De nombreuses études du chapitre 11 ont été effectuées aux États-Unis, où il y a dans certains États des dispositions qui aboutissent à un véritable transfert de richesses des créanciers garantis aux créanciers non prioritaires et aux actionnaires. Il y a quelques années, on a fait une étude très intéressante—je sais que cela date un peu—sur la façon dont on abordait le problème des faillites aux États-Unis et au Canada. Pour tous les créanciers, le recouvrement était supérieur et beaucoup plus rapide au Canada. Cette étude indiquait que la différence était d'environ 29 millions de dollars de recouvrement, qui allaient à ce que l'on pourrait appeler les professionnels, les parties aux litiges, les experts. Le contentieux prend là-bas une place beaucoup plus importante.

Quant à notre point de vue sur les périodes de suspension, nous avons reconnu dans notre mémoire que le gouvernement semble tenir à cette formule. Une de nos recommandations est qu'après que le débiteur ait eu ses 30 jours pour proposer un plan, qu'il obtienne ou non une prolongation—il y a un certain nombre de dispositions dans les projets de loi qui lui permettraient d'obtenir une prolongation et nous nous inquiétons un peu du fardeau de la preuve, des préjudices que cela pourrait entraîner—d'autres parties puissent faire des propositions. Il est préférable pour tous que toutes les autres parties, en plus du débiteur. . . Rappelez-vous que ce dernier est souvent simplement parmi les cadres de direction—ceux qui ont mis la société en difficulté. Ce qu'ils essaient en fait de protéger ce sont leurs propres emplois. Le système de proposition devrait être suffisamment ouvert pour que d'autres parties puissent également faire une proposition.

M. Thorkelson: Vous dites donc qu'il n'y a pas d'inconvénient à prévoir six mois à condition que les autres puissent faire des propositions et que nous acceptions vos autres amendements sur les préjudices importants, etc.

[*Text*]

Ms Cannon: Certainly given that the government is committed to stay periods, I think it would be unrealistic of us to expect that you are going to draw them back substantially. We feel the recommendations we made in the brief will make the whole process quite a bit more workable.

Mr. Thorkelson: Can you comment on consumer bankruptcies and your recommendation that counselling services be provided to those who go bankrupt? Who would provide these counselling services? Also, could you comment briefly on how you would make it tougher for a consumer to declare bankruptcy?

Ms Barbara Godin (Chairman, Consumer Bankruptcy Task Force, Canadian Bankers' Association): On the consumer side, the automatic discharge provisions as set out in the proposed bill certainly are of some concern. Perhaps I could use the analogy of a traffic ticket. If you get a traffic ticket in Kingston and you have to go back to traffic court, it is going to inconvenience you; you will always remember that, and there will be a certain amount of nervousness as you go before the court. It is the same thing with the bankruptcy and the discharge process. If one remembers the process and one remembers the lessons learned from the process, one is much less likely to repeat.

Mr. Rodriguez: Put them in the stocks in the town square and throw apples at them. Back to the stocks. That would be a lasting memory, wouldn't it?

The Chairman: John, please, control yourself.

Ms Godin: We believe that bankruptcy, including counselling, can be handled in a very professional manner with customers. Right now, as published by the superintendent's office, there are somewhere between 10% and 12% repeat bankruptcies. Those repeat bankruptcy numbers are somewhat misleading, because the base they are using is this year's base. In fact those bankruptcies were based on a different denominator; they are customers who may have gone bankrupt two or three years ago. So that 10% to 12% may in fact well be around the 20% level. So clearly they did not learn from the rehabilitative process in the current Bankruptcy Act.

Mr. Thorkelson: What about counselling?

Ms Godin: We believe financial counselling should be mandatory rather than in the public interest.

Mr. Thorkelson: By whom?

Ms Godin: Again, the regulations have not set that out.

Mr. Thorkelson: Who would you recommend?

Ms Godin: Credit counselling services are excellent. Right now they do an excellent job. In fact we strongly support the credit counselling services, and have for years.

Mr. Rodriguez: Who pays for that counselling?

The Chairman: Please keep the questioning flowing in a two-way system.

[*Translation*]

Mme Cannon: Certes, étant donné que le gouvernement tient à des périodes de suspension, il me semblerait irréaliste de notre part de penser que vous allez sensiblement les réduire. Nous pensons que la recommandation que nous faisons dans notre mémoire permettrait que le système marche mieux.

M. Thorkelson: Pourriez-vous nous parler des faillites de consommateurs et de la recommandation que vous faites d'offrir des services d'orientation à ceux qui font faillite? Qui offrirait ces services? D'autre part, pourriez-vous nous dire brièvement comment vous feriez pour qu'il soit plus difficile à un consommateur de déclarer faillite?

Mme Barbara Godin (présidente, Groupe de travail sur les faillites des consommateurs, Association des banquiers canadiens): Pour le consommateur, les dispositions touchant la libération automatique contenue dans le projet de loi nous inquiètent certainement. Je ferai le parallèle avec une contravention. Si vous attrapez une contravention à Kingston et que vous devez aller en cour à Kingston, cela va vous déranger; vous vous en souviendrez toujours et vous serez un peu inquiet en vous présentant en cour. C'est la même chose pour les faillites et le processus de libération. Si l'on se souvient du processus et des leçons que l'on a tirées, il est beaucoup moins probable que l'on recommence.

M. Rodriguez: Mettez-les au pilori sur la place publique et lancez-leur des pommes. Cela leur laisserait un souvenir durable, non?

Le président: John, s'il vous plaît, calmez-vous.

Mme Godin: Nous pensons que les faillites, et l'orientation, peuvent être abordées de façon très professionnelle avec les clients. À l'heure actuelle, comme l'a publié le Bureau du surintendant, il y a de 10 à 12 p. 100 de faillites qui ne sont pas une première faillite. Ces chiffres sont assez trompeurs, parce qu'on prend pour base cette année. En fait, ces faillites ont une base différente; ce sont des clients qui ont peut-être fait faillite il y a deux ou trois ans. Si bien que 10 à 12 p. 100 représentent environ 20 p. 100. Il est donc évident qu'ils n'ont pas appris grand-chose en vertu du système prévu actuellement dans la Loi sur les faillites.

M. Thorkelson: Vous avez parlé d'orientation?

Mme Godin: Nous pensons que les conseils financiers devraient être obligatoires plutôt que dans l'intérêt public.

M. Thorkelson: Donnés par qui?

Mme Godin: Là encore, les règlements ne le précisent pas.

M. Thorkelson: Qui recommanderiez-vous?

Mme Godin: Les services de conseils sur le crédit sont excellents. En fait, cela fait des années que nous déclarons que nous sommes très favorables à ces services.

M. Rodriguez: Qui paie le service?

Le président: S'il vous plaît, limitons-nous à deux interlocuteurs.

[*Texte*]

• 0945

Ms Godin: The Credit Counselling Services of Ontario, as an example, provide an excellent service right now. In fact we support them in their endeavours both financially as well as in the general premise of what they do. There are also provisions across the country, be it provincial provisions or as I said in the case of Ontario, their counselling services do that job. Trustees can do that job as well.

The Chairman: We will go to Mrs. Dobbie right now.

Mrs. Dobbie (Winnipeg South): I have done a fair amount of reading on material the bankers have sent forward and through all of the submissions and the proposals and the discussions about this particular law there seems to be a recurring theme that if the law is passed the banks will tighten up credit and there are many dire predictions about what will happen to business in Canada. It seems to me, though, that there is a contradiction here that we might want to comment on. Why would the banks be worried if indeed they were planning to take steps to tighten up credit? Why would that be your concern? I think one of you mentioned a few moments ago that in fact it would not be the bankers that would lose. It would be business. So what is the basis for your very strenuous and vigorous opposition to this proposition?

Ms Sinclair: We are not worried for our own financial state of health. That is absolutely right. Our whole message I think is couched in terms of saying that it is others, not ourselves, who will be most dramatically and primarily affected. It will be the borrowing community.

Mrs. Dobbie: I think that is very generous. However, we have heard from the chambers of commerce. We have heard from business groups and other associations who feel that the provisions in the bill are very healthy, particularly the one... There seem to be two schools of thought about the unpaid suppliers provision and they take the opposite stand. One would think they would be taking a stand against their interests if what you are saying is correct.

Ms Sinclair: The question came up about the Quebec Bar today and their view that the Quebec proposals, for instance, are entirely workable and do not impact on credit in Quebec. I guess the general comment I would make is that it is really through the eyes of those who extend credit that the decisions are made and the perspective is formed. If the issue is availability of credit, those who extend credit are best positioned to answer the question of what the impact is going to be. I think what Louise has tried to do is to say to you that as a matter of current practice today you can observe that various forms of priority given to governments or to other parties do impact on the borrowing base extended to a customer as a matter of standard practice today.

Mrs. Dobbie: Very well. I gather that that is your position because that is certainly the position that has come across in all your comments. However, I am pointing out that—

Ms Cannon: I think the Chamber of Commerce also noted that—

Mrs. Dobbie: —the Manufacturers' Association, for example, were very much in favour of the unpaid suppliers provision in the bill. The chambers of commerce had some reservations about that provision but they were very

[*Traduction*]

Mme Godin: Le Credit Counselling Services, par exemple, offre actuellement d'excellents services. En fait, nous les appuyons dans leurs efforts, tant financièrement que de façon générale. Il y a d'autres services au pays, qu'ils soient provinciaux ou autres. Les syndics peuvent également offrir ce service.

Le président: Nous passons maintenant à M^me^ Dobbie.

Mme Dobbie (Winnipeg–Sud): J'ai lu une bonne partie de la documentation que les banquiers nous ont envoyée et il ressort, comme constante, des documents et des discussions que nous avons eus au sujet de ce projet de loi, que si le projet de loi est adopté, les banques vont limiter le crédit et que cela créera de grosses difficultés aux entreprises canadiennes. Je trouve qu'il y a tout de même là une certaine contradiction. Pourquoi les banques s'inquiéteraient-elles si elles avaient l'intention de prendre des mesures pour limiter le crédit? Pourquoi cela vous gênerait-il? L'un d'entre vous a dit il y a quelques instants qu'en fait ce ne serait pas les banquiers qui perdraient. Ce serait les entreprises. Alors pourquoi vous opposez-vous si vigoureusement à cette proposition?

Mme Sinclair: Nous ne nous inquiétons pas pour notre propre situation financière. C'est tout à fait vrai. Tout ce que nous disons, c'est que les autres, et non pas nous-mêmes, seront les premiers touchés. Les emprunteurs en souffriront.

Mme Dobbie: Je trouve cela très généreux. Nous avons toutefois entendu le témoignage des chambres de commerce. Des groupes d'entreprises et d'autres associations qui estiment que les dispositions du projet de loi sont très bonnes, en particulier celle... Il semble qu'il y ait deux écoles de pensée sur les dispositions touchant les fournisseurs impayés. On aurait pu penser que ce serait alors aller contre ses propres intérêts si ce que vous dites est vrai.

Mme Sinclair: On en a parlé à propos du Barreau du Québec aujourd'hui qui estime que les propositions du Québec, par exemple, sont tout à fait justifiées et n'auront pas d'incidence sur le crédit au Québec. Je crois que c'est en fait ceux qui accordent le crédit qui prennent les décisions et qui doivent savoir ce qu'il en est. Si la question est la disponibilité du crédit, ceux qui accordent le crédit sont le mieux placés pour répondre à ce sujet. Louise a essayé de vous dire qu'à l'heure actuelle on sait que diverses formes de priorités accordées aux administrations ou à d'autres parties ont une incidence sur le crédit offert à un client.

Mme Dobbie: Bien. C'est en effet ce que vous avez dit tout du long. Toutefois, je vous signale que...

Mme Cannon: Je crois que la Chambre de commerce a également signalé que...

Mme Dobbie: ...l'Association des manufacturiers, par exemple, s'est déclarée très favorable aux dispositions touchant les fournisseurs impayés contenues dans le projet de loi. Les chambres de commerce ont exprimé quelques

[*Text*]

favourable to some of the others. So they do not seem to think that the impact on credit will outweigh the benefits of having a bill. In fact, you yourselves in this proposal say that there are many positive aspects.

One of the things that comes through frequently, and I am going to read from Mr. Crean's statement, because I read it with a great deal of interest and I learned a lot from reading it. I think this is an important question because maybe it gets to the root of the whole thing we are dealing with in terms of credit in Canada. It says:

> The new mechanisms carry substantial potential cost to lenders. Their reactions are predictable. They will write their loan agreements with tighter covenants and default claims. As a company begins to get into difficulty, lenders will demand security at an earlier stage. They will be less receptive to temporary relaxations of covenants and if the borrower's financial affairs continue to deteriorate will reduce credit and allow the liquidity crisis to arise at an earlier stage.

What is wrong with that?

Ms Cannon: In the near term certainly, what is a problem with that is really that a number of businesses will not have the wherewithal to survive. Business have three major—

• 0950

Mrs. Dobbie: Is it not better for business to face its crisis before it gets deeper and deeper and more suppliers are led down the garden path, before debts are built? Is it not better for that crisis to be realized at an earlier stage so that there is a better opportunity for reorganization?

Ms Cannon: Whether you die earlier or later, you are still dead.

There are some studies which compare Canada with the U.S. You have three ways of financing your business. You have the capital, the owners' equity. You have trade debt, that which is given by other trade, general creditors, and then you have bank financing. You have uncertain proportions. In Canada, the level of bank financing is high relative to other countries.

Mrs. Dobbie: Is that one of the problems, that there is not enough competition in the lending field in Canada?

Ms Cannon: No. It is a fact that there is not enough equity in businesses. A lot is historic—for instance, the geographic diversity of Canada. The fact is that you simply have not had in the past the equity pools in Canada that were available. People do not invest as much in business. Banks have been able to lend a fair degree because there was a fairly certain security regime.

[*Translation*]

réserves au sujet de cette disposition, mais se sont déclarées très favorables à certaines autres. On ne semble donc pas penser que l'incidence sur le crédit sera suffisamment dommageable pour éliminer les avantages que présente par ailleurs le projet de loi. Vous dites vous-mêmes qu'il présente certains aspects positifs.

Une des choses qui revient fréquemment, et je vais lire la déclaration de M. Crean, parce que je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt et qu'elle m'a appris beaucoup de choses. C'est une question importante parce qu'elle est au coeur de tout ce problème du crédit au Canada. Je cite:

> Les nouveaux mécanismes peuvent coûter très cher aux établissements de crédit. Leurs réactions sont prévisibles. Ils rédigeront des contrats de prêts avec des clauses et des droits de recouvrement d'impayés plus stricts. Lorsqu'une société commencera à avoir des difficultés, ils exigeront plus vite une garantie. Ils seront moins disposés à une interprétation plus souple des clauses du contrat et si la situation financière de l'emprunteur continue à se détériorer, ils réduiront son crédit et les problèmes de trésorerie apparaîtront plus rapidement.

Ce raisonnement cloche-t-il?

Mme Cannon: Certes, à court terme, le problème est qu'en fait un certain nombre d'entreprises n'auront pas la possibilité de survivre. Elles ont trois grands...

Mme Dobbie: Ne vaudrait-il pas mieux que l'entreprise prenne les mesures voulues pour contrer la crise avant que celle-ci ne s'aggrave, que sa dette s'accumule et qu'elle ne puisse plus régler ses fournisseurs? Ne vaudrait-il pas mieux circonscrire la crise dès que possible par une restructuration de l'entreprise?

Mme Cannon: Peu importe le moment où se produit le dépôt de bilan, un dépôt de bilan, c'est un dépôt de bilan.

Certaines études comparent la situation au Canada à celle aux Etats-Unis. Trois modes de financement s'offrent aux entreprises. Il y a d'abord les capitaux propres des propriétaires. Vient ensuite le crédit commercial assuré par les fournisseurs de l'entreprise et enfin le crédit bancaire. Le rapport entre ces divers modes de financement varie. Au Canada, la part du financement assuré par le crédit bancaire est élevée par rapport à d'autres pays.

Mme Dobbie: Faut-il imputer une part du problème au fait que la concurrence n'est pas assez vive parmi les prêteurs au Canada?

Mme Cannon: Non. Les capitaux propres des entreprises ne sont pas assez élevés. C'est un fait. Cette situation s'explique par des raisons historiques et notamment par l'immensité même du Canada. Dans le passé, les sources de capitaux n'étaient pas aussi élevées au Canada que dans d'autres pays. En outre, les gens investissent moins dans le secteur commercial. Si les banques ont pu se permettre d'accorder un crédit assez élevé, c'est que les garanties qui leur étaient offertes étaient bonnes.

[*Texte*]

In the past, a contract was a contract. The more you whittle away at that concept of a contract is a contract, the more uncertainty you introduce to the process, and the less people can lend and banks can lend, because they cannot afford increased loan loss.

There have been a couple of studies, but they are a little out of date. In the U.S., where the security regime is not so certain and there is a lot more litigation and a lot more problems with realization on security, a study a few years back commissioned by the government showed that U.S. lenders were far more risk averse. They did not lend as much and the debt equity ratios were lower. The U.S. firms had to have more equity to survive.

Mrs. Dobbie: Okay. I have no quarrel with that. The point I am making is this. You have said that there are some extraordinary things that happen in Canada, that the relationship between bankers and business and lenders and suppliers and so on is different here from what it is in the United States. I totally agree.

Is there anything wrong with a change to the way the system works in Canada, to bring us into line with the way the rest of the world works, to make us more competitive and to sharpen us up in terms of doing business, to make sure we do not get into a big—

Ms Cannon: It is the U.S. system that is out of whack with the rest of the world. Our system of security regime is much more in tune with say Britain and a lot of European countries.

Ms Sinclair: I think what we are saying is that a model where you rely on informal negotiation between the borrower and the lender, over a period of time which has to be protracted for the larger problems, is better in our minds and in the minds of most countries of the world. The U.S. is an exception and a model where you bring in the courts, where you bring in the legal community, where you bring in the bankruptcy profession early on in the day, where you have a certain number of almost imposed solutions, number one.

Number two, you run up huge, huge bills—legal bills, accounting bills, receivership bills, which are borne first of all by the taxpayer, in the context of the court system, but more important, for purposes of this discussion, by the borrower.

Mrs. Dobbie: I am glad you brought that up, because I highlighted that in your brief as well.

A question arises when I look at this. What is in this legislation to stop that kind of negotiation from taking place right now or after the bill is passed? Of course there is negotiation between lenders and borrowers. When the borrower gets into trouble. . .clearly there is going to be some indication that is happening, there are going to be some signals.

[*Traduction*]

Autrefois, un contrat, c'était sacré. Comme c'est de moins en moins le cas, tout le processus est plus incertain et moins les gens comme les banques peuvent se permettre de prêter des fonds de crainte d'encourir des pertes trop élevées.

Quelques études portent sur la question, mais elles datent déjà. Aux Etats-Unis, où les garanties demandées sont moins élevées, les poursuites sont beaucoup plus nombreuses parce qu'il est beaucoup plus difficile de réaliser la garantie. Une étude faite il y a quelques années pour le compte du gouvernement américain a révélé que les prêteurs américains craignaient de prendre des risques. Au moment où l'étude a été entreprise, ils ne prêtaient pas autant que les prêteurs canadiens et, par conséquent, les ratios d'endettement des entreprises étaient moins élevés aux États-Unis. Les entreprises américaines devaient compter sur des capitaux propres plus élevés pour survivre.

Mme Dobbie: Très bien, je ne le conteste pas. Vous avez cependant dit que la situation est assez extraordinaire au Canada et que la relation qui existe entre les entreprises et les banquiers ainsi que les créanciers commerciaux diffère de celle qui existe aux Etats-Unis. Je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus.

Quelque chose s'oppose-t-il à ce que nous changions le système qui existe au Canada de manière à l'aligner sur celui qu'on retrouve dans le reste du monde, ce qui nous rendrait plus compétitifs et éviterait que nous nous retrouvions face à de gros. . .

Mme Cannon: C'est le système américain qui se démarque de celui qui existe dans le reste du monde. Notre système de garantie se rapproche bien davantage du système en vigueur en Grande-Bretagne et dans un bon nombre de pays européens.

Mme Sinclair: Comme la plupart des autres pays, nous préférons un modèle qui se fonde sur des négociations à l'amiable entre prêteurs et emprunteurs et qui vise à prévenir les grosses difficultés. Le modèle américain fait exception, car il fait intervenir beaucoup plus tôt les tribunaux, les avocats ainsi que les syndics de faillite et il repose sur un certain nombre de solutions imposées.

Par ailleurs, ce système comporte des coûts énormes—honoraires versés aux avocats, aux comptables et aux syndics de faillite—qui sont assumés d'abord par le contribuable, dans le cas des tribunaux, mais également par les emprunteurs.

Mme Dobbie: Je suis heureuse que vous abordiez cette question, parce que c'est un passage que j'avais souligné dans votre mémoire.

Je me pose une question à cet égard. Comment le projet de loi empêche-t-il la tenue de négociations de ce genre? Des négociations ont évidemment toujours lieu entre prêteurs et emprunteurs. Si l'emprunteur connaît des difficultés, il y aura certainement des signes précurseurs.

[*Text*]

I think it takes us right back to the question I asked at the outset: what is wrong with a tightening up of the practices in the borrowing community? What is wrong with the sharpening and the honing of the borrowers, in terms of their responsibility, to make sure that they do not get so far into trouble that they can never pull themselves out?

Would not this bill, by creating an atmosphere that you have predicted in all of your submissions would make it more difficult for borrowers to get into deeper trouble, improve the situation in Canada and make businesses more successful and make us more competitive internationally?

• 0955

Ms Cannon: Conceivably over the long, long haul, but what's going to happen immediately? If the bill passes, some companies will be offside their borrowing base; they will be in default of current agreements. Their margins will be immediately cut. Operating loans are on a demand basis. Mostly the formulas for basis have a catch-all that deducts any other priority, so all of a sudden on day one they cannot get as much money as the day before.

If they have outside resources, if they can get extra capital, fine, then that kind of equity financing will be substituted for the bank financing. But if they cannot, and there are going to be many, many small businesses that cannot, their only recourse really is to downsize so that they get back onto their borrowing base, or to liquidate. What you will end up seeing in a recessionary environment is a lot more unemployment.

Mrs. Dobbie: I think you have just admitted that in the long term, however, this will have a beneficial effect on business in Canada.

Ms Cannon: I said it is conceivable, but I don't know.

Mrs. Dobbie: In some point in time surely one has to grapple with the issues that are now out there. Canadian businesses are getting into trouble because they are so over-extended and there is no opportunity for reorganization because of the way our lending practices have been developed over the centuries here in Canada. Surely there is a point in time when you have to make a change, and surely that is what this bill is all about. We have had presentation after presentation saying that since 1949 we have had the same bill, but the world has changed and we need to keep pace with those changes. You have to do this at some point.

The Chairman: I am reluctant to interrupt. We are getting into a dialogue back and forth here—

Mrs. Dobbie: I know how reluctant you are, Mr. Chairman.

The Chairman: —that might not be as productive... I would like to go for a quick second round. We don't have a lot of time left.

Mr. Boudria: I heard you talk a while ago about the general approval that you expressed in regard to wage earner protection—there is a caveat, and I want to talk about it later. But in order to arrive at that, would you be going so

[*Translation*]

Cela nous ramène à la question que je vous ai posée au début de la discussion: qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'on resserre les pratiques des emprunteurs? Pourquoi ne veillerait-on pas à ce que les emprunteurs comprennent bien leurs responsabilités et s'assurent de faire face aux difficultés qui peuvent se poser dès qu'elles se produisent?

Le climat que créera ce projet de loi, et que vous avez décrit dans vos mémoires, n'empêchera-t-il pas que la situation des emprunteurs ne se détériore davantage et n'améliorera-t-il pas les choses au Canada en rendant les entreprises plus stables et plus concurrentielles à l'échelle internationale?

Mme Cannon: On peut s'attendre à ce que cela soit le cas à long terme, mais qu'en est-il dans l'immédiat? Si le projet de loi est adopté, certaines entreprises auront un ratio d'endettement qui sera trop élevé. Leur marge sera immédiatement réduite. Les prêts d'exploitation sont des prêts sur demande. Ces prêts prévoient habituellement une déduction pour tout engagement prioritaire, de sorte que du jour au lendemain, les entreprises ne pourront plus emprunter autant.

Celles qui peuvent compter sur des ressources extérieures, pourront compenser la diminution des crédits bancaires par une augmentation du financement par actions. Dans le cas contraire—et beaucoup de petites entreprises se trouveront dans cette situation—elles devront se résoudre à réduire leurs activités, à diminuer leur ratio d'endettement ou à fermer leurs portes. En période de récession, cela entraînera nécessairement une augmentation du chômage.

Mme Dobbie: Vous venez cependant d'admettre qu'à long terme, ces mesures amélioreront la situation au Canada.

Mme Cannon: J'ai dit que c'était possible, mais je n'en sais rien.

Mme Dobbie: Il faudra à un moment donné s'attaquer aux problèmes qui existent. Les entreprises canadiennes connaissent des difficultés parce qu'elles sont trop endettées et parce que les pratiques suivies par les prêteurs canadiens depuis des siècles entravent tout effort de restructuration des entreprises. Le projet de loi propose des changements qui s'imposent maintenant. Témoins après témoins nous ont dit que la législation n'avait pas changé depuis 1949 et qu'elle n'est plus adaptée au monde actuel. Le temps est donc venu d'agir.

Le président: Je regrette de vous interrompre, mais un dialogue s'engage maintenant...

Mme Dobbie: Je sais combien vous le regrettez, monsieur le président.

Le président: ...qui risque de ne pas être trop productif... J'aimerais que nous procédions à un bref deuxième tour. Nous manquons maintenant de temps.

M. Boudria: Vous avez dit être d'accord en principe pour qu'on protège les salaires des travailleurs—il y a cependant un problème qui se pose et j'aimerais que nous en parlions un peu plus tard. Mais pour atteindre cet objectif, iriez-vous

[*Texte*]

far as to recommend that we actually split the bill, proceed with that part which I think we all recognize is necessary right now, in exchange for further study of some of the other clauses? I am not trying to put words in your mouth. Would you be going so far as to advocate that?

Ms Sinclair: I think we see that there is a much greater sense of political and public urgency behind the wage protection issue than the other clauses of the bill. We also see that where we are lacking regulation and a full understanding of the bill is more in other clauses. We also note that we are going through a very lengthy legislative process with respect to the Bank Act, as some of you know. We note that omnibus legislation has a very, very risky course to run as it goes through the...

Mr. Boudria: Okay, that being said, what would you recommend we do?

Ms Sinclair: Let's say that if you were to split it off we would perhaps see it as a pragmatic way to deal with the urgency of the wage protection, while at the same time giving us some more time to deal with the other sections of the bill.

Mr. Boudria: Okay. I want to talk about the revendication of goods, but I have one further question on wage earner protection. In your summary of recommendations you state that the funding should be shared between employers and employees. I think it is already. I think we all recognize that under the present system employees get virtually nothing. Therefore under the new plan they will get 90% of what is owed to them up to $2,000. So the other 10%, in my view, given that they will not recover it otherwise, is in fact their contribution. So I am not sure that I agree with your analysis that there is not an employee contribution. That is where I am coming from.

• 1000

Ms Sinclair: That is an interesting perspective. We were coming from a very general principle that where the beneficiary is the employee, the employee should be sharing the costs of the plan.

Mr. Boudria: Possibly. But if you do it that way, then I suggest they could recover 100%, maybe leave the amount of $2,000 or whatever, but in exchange of course for having them make a contribution. It is six of one and half a dozen of the other. The way it has been offered to us here I saw as a pragmatic way. Instead of reducing the take-home pay, you have a reduction of the benefit at the end. Anyway, I want to return for a quick question or two.

The Chairman: This will be the last question in this round.

Mr. Boudria: Gee, that was quick, Mr. Chairman.

On the issue of the revendication of goods and the effect of that on credit, I guess what I want to know more than anything else is we have talked about the fact that it would have an impact, and I guess I want to try to assess what kind

[*Traduction*]

jusqu'à recommander que nous scindions en deux le projet de loi et que nous adoptions les dispositions sur lesquelles nous nous entendons tous maintenant? Le reste du projet de loi pourrait être étudié plus à fond. Je ne veux pas vous tordre le bras, mais seriez-vous prêts à aller jusque là?

Mme Sinclair: Il est évident que les dispositions du projet de loi portant sur la protection des salaires semblent faire l'objet d'un consensus tant parmi les hommes politiques que le public en général. Les autres dispositions du projet de loi sont plus controversées et moins bien comprises. On tarde aussi à adopter une nouvelle loi sur les banques. Cette loi-cadre devra encore franchir beaucoup d'étapes avant d'être adoptée...

M. Boudria: Cela étant dit, que nous recommandez-vous?

Mme Sinclair: Si le projet de loi était scindé en deux, cela permettrait peut-être, d'une part, de faire adopter les dispositions portant sur la protection des salaires et, d'autre part, de permettre une étude plus approfondie des dispositions plus controversées.

M. Boudria: Très bien. Je veux vous parler de la récupération des biens des fournisseurs, mais j'ai d'abord une autre question sur la protection des salaires. Dans le résumé de vos recommandations, vous proposez que les employeurs et les employés cotisent à une caisse constituée à cette fin. Je crois que cela se fait déjà. À l'heure actuelle, les employés ne touchent presque rien en cas de faillite. On propose maintenant de leur assurer 90 p. 100 du salaire qui leur est dû jusqu'à concurrence de 2,000$. Je considère que le 10 p. 100 qu'ils ne récupéreront pas constitue leur contribution à cette caisse. Je crois donc, contrairement à vous, que les employés contribueront à une caisse.

Mme Sinclair: C'est un point de vue intéressant. Nous estimons que comme les employés bénéficieront de ces dispositions, ils doivent contribuer au financement du régime.

M. Boudria: Peut-être, mais dans ce cas, ils devraient récupérer 100 p. 100 de leur salaire jusqu'à concurrence, si on le veut, de 2,000$. C'est du pareil au même. On s'y prend simplement d'une autre façon. Au lieu de faire le prélèvement sur la paie nette, on le fait au moment de verser à l'employé la part de son salaire qui lui revient. J'aimerais maintenant vous poser une ou deux autres brèves questions.

Le président: Pour ce tour-ci, je ne permettrai qu'une autre question.

M. Boudria: On ne peut pas être plus bref, monsieur le président.

J'aimerais essentiellement savoir quelles seront les conséquences sur le crédit du recouvrement des marchandises. Vous avez mentionné qu'il sera plus difficile aux entreprises d'obtenir du crédit. Supposons pour un

[*Text*]

of impact it is going to have. You have talked about the fact that it is going to make credit more difficult to obtain. Well, I am not sure we will agree, but for the time being let us say that the bill was amended in a way to make it similar to what the Quebec legislation is, similar in terms of the effect it would have. A removal of the provision or a specific omission for goods that are sold on credit. Say we decided to do that. Then is your feeling the same?

Ms Cannon: Until we really saw what it was, the provision you are proposing—

Mr. Boudria: Yes, but I am asking you in principle. We are not writing legislation here, you and I, we are talking about it.

Ms Cannon: In principle, we would be in opposition to anything which infringes on our rights simply because—

Mr. Boudria: Rights?

Ms Cannon: Secured creditors have rights. If it infringes we would oppose it for the reason that it would have to have an effect on credit availability and generally speaking that would be damaging to our customers.

Mr. Boudria: Can I ask a small one, Mr. Chairman?

The Chairman: I have a pretty tight agenda to look after here today and I believed that we would have a quick second round. I intend it to be quick because I have one more request of our guests before we move on to the next group. So would you make it very brief, sir?

Mr. Boudria: Thank you.

You are talking about a potential reduction. We have not noticed there is a significant difference between the availability of credit in Quebec and elsewhere. Now, assuming that we move to something which is very similar to the Quebec example, again to continue that argument, would it make a significant difference? Of course you are going to say it would make a difference. Everything makes a difference. But is this a significant difference or is it just a difference? Will it do anything in terms of a change, if you follow my question?

The difficulty I have is you will say it will make a difference to us. Well, maybe. Everything makes a difference. Whether it is sunny today makes a difference. But it could be that the difference will not be significant. And again to repeat what Mr. Rodriguez said earlier, if that difference were significant there has to be a proportional benefit to someone else who will be benefitting from getting his or her goods back.

Ms Sinclair: Mr. Chairman, if I might just go back to our earlier proposal to the committee, we would be more than glad to address that question, the question of practice, as well as the legal question. If you can give us a few days we could get back to you in writing and we would be happy to do that.

The Chairman: That would be an acceptable action on your behalf with respect to the committee.

Mr. Boudria: Yes.

[*Translation*]

instant qu'on amende le projet de loi pour qu'il se rapproche de la loi qui existe à cet égard au Québec. Supposons qu'on exclue les marchandises vendues à crédit. Changeriez-vous alors d'avis?

Mme Cannon: Jusqu'à ce que nous ayons vu la disposition que vous proposez. . .

M. Boudria: Je vous demande si vous êtes d'accord sur le principe. Il ne s'agit pas de rédiger le libellé de la disposition, mais de discuter de son principe.

Mme Cannon: Nous nous opposerions en principe à toute disposition qui empiéterait sur nos droits, simplement parce que. . .

M. Boudria: Vos droits?

Mme Cannon: Les créanciers garantis ont des droits. Nous nous opposerions à toute mesure qui aurait pour conséquence de limiter le crédit disponible puisque cela léserait nos clients.

M. Boudria: Puis-je poser une brève question, monsieur le président?

Le président: Notre programme est très chargé aujourd'hui, et j'aimerais avoir un bref deuxième tour. Il faudra qu'elle soit brève, parce que nos invités veulent ajouter quelques mots avant la comparution des prochains témoins. Soyez donc très bref, monsieur.

M. Boudria: Je vous remercie.

Nous parlons d'une diminution possible du crédit. Le problème ne semble pas se poser au Québec. Le fait d'adopter un modèle qui s'inspire du modèle québécois aurait-il des conséquences importantes? Vous allez bien sûr nous dire qu'il y aurait des conséquences à le faire, et c'est normal. Mais j'aimerais savoir si ces conséquences sont importantes? Cela entraînerait-il un changement?

Vous allez nous dire que oui. C'est possible, car toute mesure entraîne des conséquences. Le fait qu'il y ait du soleil aujourd'hui entraîne des conséquences. Mais il s'agit de savoir si ces conséquences sont importantes. Pour reprendre ce que disait M. Rodriguez plus tôt, si ces conséquences sont importantes, il faudra accorder des avantages proportionnels à ceux qui récupéreront leurs marchandises.

Mme Sinclair: Monsieur le président, nous sommes prêts à discuter des aspects juridiques ainsi que des aspects pratiques de cette proposition. Nous vous demandons simplement quelques jours de réflexion. Nous vous transmettrons notre avis par écrit.

Le président: Je crois que le comité sera d'accord.

M. Boudria: Oui.

[*Texte*]

The Chairman: I just wanted to also add in unison with his question, why do the banks care? The banks seem to be, according to the general public, a pretty cold callous bunch of investors that just look after their interests and their return to their shareholders. What do you care? You said you always have a place to put the money. So you put it somewhere else with a better risk. What do you care?

• 1005

Ms Sinclair: No, I do not think we are cold and callous. I think we are a business like any other business. We care—

The Chairman: I have never met business people who love their bankers. They always talk about the umbrella treatment. I am not going to explain that to you, but I am sure you know. I was there once.

Ms Sinclair: Mr. Chairman, we are aware of the world of anecdote, but I can assure you that when you add up in a statistical sense the views of the Canadian public, they do not quite render that opinion. We care as corporate citizens. We care because the health of our customers ultimately is the key to our own financial performance. Yes, we do care very much.

The Chairman: So possibly this money that would not be available cannot go anywhere else but back to your customer. Right? If you give less credit to those people because of this bill, that money has to be invested someplace by your bank. Right? Don't say no. Don't just look at me. It is going to be invested somewhere.

Mr. Boudria: It does not disappear.

Ms Cannon: Banks can only afford a certain amount of loss. If you lose $100, you have to make $15,000 of good loans just to recoup that, to maintain the return on assets that we had in our last quarter. It means you have to be right in your credit decisions better than 99% of the time or you lose money. If you lose money, then you are not at the competitive standard of banks, other places. In fact, gradually you lose your ability to attract capital; you lose your ability to provide the financing to the public. Banks are simply not high-risk lenders. They have to adjust their practices to protect from loan loss.

There are some banks in the U.S. that have got away from commercial lending. Quite frankly, what you just said... There are some banks in the States that invest in government bonds. They no longer provide financing. That might mean that those banks downsize.

The Chairman: One more question from the chairman here.

Mr. Rodriguez: Make it a short one.

The Chairman: It will be short, Mr. Rodriguez.

[*Traduction*]

Le président: Dans la même veine, j'aimerais savoir pourquoi tout cela importe aux banques? Le grand public voit les banques comme un groupe d'investisseurs endurcis qui se préoccupent seulement de leurs intérêts et de ceux de leurs actionnaires. Pourquoi cela vous préoccupe-t-il? Vous nous avez dit toujours être en mesure de trouver un bon placement. Il vous suffit donc de trouver un placement moins risqué. Que vous importe?

Mme Sinclair: Non, je ne pense pas que nous soyons durs et sans coeur. Nous sommes une entreprise comme n'importe quelle autre entreprise. Nous nous soucions...

Le président: Je n'ai jamais rencontré de gens d'affaires qui aimaient leurs banquiers. Ils parlent toujours du système qui doit s'appliquer à tout le monde. Je ne vais pas vous l'expliquer aujourd'hui, mais je suis certain que vous êtes au courant de la situation. J'en ai fait moi-même l'expérience.

Mme Sinclair: Monsieur le président, nous sommes au courant de toutes les histoires qu'on raconte là-dessus, mais je peux vous dire que ce n'est pas tout à fait l'impression que l'on a si l'on fait un examen statistique des opinions du public canadien. Nous nous soucions de la situation à titre de société canadienne. Nous nous en soucions parce que la santé de nos clients détermine notre propre performance financière. Nous nous en soucions donc énormément.

Le président: Donc, cet argent qui ne serait pas disponible ne pourrait aller nulle part ailleurs peut-être qu'à votre client. N'est-ce pas? Si vous accordez moins de crédit à ces clients à cause du projet de loi, l'argent devra être investi quelque part par votre banque, n'est-ce pas? Ne dites pas le contraire. Ne vous contentez pas de me regarder. L'argent devra être investi quelque part.

M. Boudria: Il ne disparaîtra pas.

Mme Cannon: Les banques ne peuvent se permettre des pertes que jusqu'à concurrence d'un certain montant. Si vous perdez 100$, vous devrez consentir 15,000$ d'emprunt qui seront remboursés simplement pour récupérer la perte et conserver le rendement que nous avions pour le dernier trimestre. Cela veut dire que les décisions relatives au crédit doivent être les bonnes plus que 99 p. 100 du temps, sinon, nous perdons de l'argent. Si nous perdons de l'argent, nous ne serons plus concurrentiels par rapport aux autres banques. Nous perdrons graduellement notre capacité d'attirer des capitaux et d'offrir des services de financement au public. Les banques ne sont tout simplement pas des prêteurs à risques élevés. Elles doivent adapter leurs méthodes pour se protéger contre les pertes attribuables aux prêts.

Certaines banques aux Etats-Unis ne consentent plus de prêts aux entreprises. Je dois dire que ce que vous venez de mentionner... Certaines banques aux Etats-Unis investissent dans les bons du gouvernement. Elles ne fournissent plus de financement. Cela pourrait vouloir dire que ces banques deviendront plus petites.

Le président: Je voudrais poser une dernière question.

M. Rodriguez: Restez bref.

Le président: Je serai bref, monsieur Rodriguez.

[*Text*]

We discussed revendication of farmer's goods. Would you not deem that a pretty different situation as a supplier, a farmer delivering his cows once a year to the slaughterhouse? The next day the slaughterhouse goes into receivership. Guess what? He can look at them over the fence. The bank moves in and gets paid first because the receiver has to sell everything, and you have secured yourself. Do you have any thoughts about that? You are probably the same people who have the mortgage on the farm anyhow.

Ms Cannon: We are certainly not unsympathetic to the problem. In fact the CBA has had numerous discussions and letters back and forth with supplier groups, the Canadian Cattlemen's Association. But again, the way we see them best securing their position is through the existing law. You gave an example of a farmer delivering his cattle once a year. I think you have accepted that in theory it is much easier. He has a one-time situation. He has to register his PMSI; he is totally secured. In the example you gave he is actually in a better position than somebody who is supplying little bits to many people.

The Chairman: I went through this as a Member of Parliament. I had a constituent phone me up. He did not think he was in a very good situation at all, quite frankly. Farmers just do not do those types of transactions, registering their product for security reasons. Anybody who has dealt with them knows that they do not go to that extent. Possibly they should. As I said earlier, everybody should. You admitted that if they did it would be the same as having this legislation. Credit would probably be less available.

Ms Cannon: If they did, they would be providing the credit. Once you have registered, you are given trade credit. I think if everybody registered PMSI there would be far more trade credit. But those are the people who would then have to wait a longer time to be paid back. They would have to provide the credit until the next person sold the goods, and many people want to sell on shorter terms.

• 1010

The Chairman: Mr. Rodriguez, I am going to allow you a final question now, because we are running about 12 minutes behind.

Mr. Rodriguez: I hope it is as short as yours were.

The Chairman: Okay, not terribly short.

Mr. Rodriguez: On the question of the wage protection plan that is proposed in the bill, I have always had this feeling that bankers lend money for things. A worker works for a company. They are not lending money; they are lending something more important, part of themselves, their labour to the company, and for 42 years they have gone without any protection at all in terms of getting back their wages, their sweat and tears and efforts for the company. Now you have

[*Translation*]

Nous avons déjà parlé de la récupération des produits agricoles. Ne considérez-vous pas que la situation est bien différente pour un fournisseur, un agriculteur, qui conduit ses vaches une fois par année à l'abattoir? Dès le lendemain, l'abattoir est mis sous séquestre. L'agriculteur pourra voir ses vaches de l'autre côté de la clôture, mais la banque interviendra et se fera payer en premier parce que l'administrateur doit tout vendre et que vous êtes un créancier garanti. Y avez-vous réfléchi? C'est probablement vous qui avez consenti l'hypothèque sur la ferme de toute façon.

Mme Cannon: Nous comprenons effectivement le problème. L'ABC a eu de nombreux contacts, oralement et par écrit, avec les groupes de fournisseurs, notamment la Canadian Cattlemen's Association. Par ailleurs, selon nous, la meilleure façon pour eux de se protéger, c'est d'avoir recours à la loi actuelle. Vous avez parlé d'un agriculteur qui mène ses bêtes à l'abattoir une fois par année. Vous reconnaissez sans doute que c'est beaucoup plus facile pour lui sur le plan théorique. Il doit enregistrer son PMSI; il est donc entièrement protégé. Dans l'exemple que vous avez donné, il est en meilleure position que quelqu'un qui fournit de petites quantités à bien des gens.

Le président: J'ai fait l'expérience de cela à titre de député. Un de mes électeurs m'a appelé parce qu'il n'aimait pas du tout la situation dans laquelle il se trouvait. Les agriculteurs ne font pas ce genre de choses et n'enregistrent pas leurs produits pour des raisons de garantie. Toute personne qui a fait affaire avec eux le sait. Les agriculteurs devraient peut-être agir autrement. Comme je l'ai déjà dit, tout le monde devrait agir autrement. Vous avez reconnu que, s'ils le faisaient, cela reviendrait au même que si l'on adoptait le projet de loi à l'étude. Le crédit serait probablement moins facilement disponible.

Mme Cannon: A ce moment-là, les agriculteurs fourniraient le crédit. Une fois que vous êtes inscrit, vous obtenez un crédit commercial. Si tout le monde enregistrait son PMSI, il y aurait beaucoup plus de crédit commercial. Mais ce sont ces gens qui devraient ensuite attendre plus longtemps pour se faire rembourser. Ils devraient fournir le crédit jusqu'à ce que la personne suivante vende le produit et bien des gens veulent avoir le produit de leurs ventes plus rapidement.

Le président: Monsieur Rodriguez, je vous donnerai la possibilité de poser une dernière question; nous avons 12 minutes de retard sur l'horaire.

M. Rodriguez: J'espère que ma question sera aussi courte que la vôtre.

Le président: Vous disposez d'un certain temps.

M. Rodriguez: J'aimerais revenir à la question de la protection salariale prévue dans le projet de loi. Les banquiers prêtent de l'argent, les travailleurs, eux, ne prêtent pas de l'argent mais quelque chose de bien plus important, ils donnent d'eux-mêmes, ils travaillent depuis 42 ans sans aucune garantie de protection. Et maintenant, vous recommandez l'adoption de ce programme de protection du salaire, mais vous suggérez que les employés eux-mêmes

[*Texte*]

come along and you want to support this wage protection plan, even suggesting that the employees should pay again for their own protection. I tend to come down on the side of small businesses who have said that this will just be one more tax on them, so I have proposed a super-priority for workers' wages and benefits.

Since the evidence that we have gathered shows that wage claims constitute a small portion of the liabilities of a bankrupt, it seems to me that it ought not to affect the cost of credit to put them on a super-priority basis, that we do not have to burden small business with one more damned tax.

Secondly, we have to include the walk-aways and we have to include the insolvents, because those workers have paid for the protection and they are entitled to protection. So do you not believe that they should be placed on the super-priority basis?

Ms Sinclair: I think it all depends on what you are trying to achieve. If you are looking for true wage protection, the super-priority will not do nearly as effective a job as—

Mr. Rodriguez: It has done all right for the banks, Helen. You guys have done quite well with it. You get first crack at the thing.

Ms Sinclair: I am not sure what you are referring to. I am saying that if the objective is to protect workers' wages, the super-priority will not do as effective a job. It is not used anywhere else in the world that we know of. Wage funds are used in some countries, but it is not too difficult to circumvent and in some cases the super-priority is against nothing; nothing is recovered, nothing is paid. If you are looking to protect the worker with absolutely no uncertainties, the super-priority will not do the same job for you as the wage fund.

Ms Cannon: A number of studies have been commissioned and all have come out on the side of the fund. The most recent one was the Colter report a number of years back. The problem with the super-priority, besides its negative effects—restricting credit—is that it does not ensure that anybody gets payment or that they get prompt payment and to the extent that it will limit credit, you will find borrowers trying to get around it. You will see a proliferation of shell companies that employ people and all the operating assets are in some other company, such that when the shell company goes, there are no assets to protect the super-priority anyway.

Ms Sinclair: It will not protect people.

The Chairman: I do not want to perpetuate that any further. I think you have made your point.

Mr. Rodriguez: Well, how can banks. . .? You are the secured creditors. You come first. You have benefited from having that designation. Haven't you, the banks, as major lenders—

[*Traduction*]

paient pour cette protection. J'ai tendance à être d'accord avec les petites entreprises qui sont venues nous dire que cela représentera encore un autre fardeau pour elles. C'est la raison pour laquelle je propose que les créances salariales soient considérées comme une priorité absolue.

D'après nos informations, le recouvrement des créances salariales ne représente qu'une petite partie des dettes d'un failli; par conséquent, le classement prioritaire du recouvrement salarial ne devrait pas avoir d'incidence sur le coût du crédit et il ne faudrait pas par conséquent non plus imposer une autre taxe supplémentaire à la petite entreprise.

Deuxièmement, les compagnies qui se dérobent ou qui sont insolvables devraient également être visées par les dispositions; leurs employés qui ont payé pour obtenir une certaine protection devraient y avoir droit. Vous n'êtes donc pas d'avis qu'il faudrait faire du recouvrement des créances salariales une priorité absolue?

Mme Sinclair: Tout dépend de ce que l'on cherche. Si c'est la protection salariale que vous recherchez, cela ne sera pas aussi utile que. . .

M. Rodriguez: Cette disposition n'a pas eu de mauvais résultats pour les banques, n'est-ce pas, Hélène. En fait, elle vous a bien servies. Vous êtes en effet les premiers à être dédommagés.

Mme Sinclair: Je ne sais pas exactement de quoi vous voulez parler. Si le but visé est le recouvrement des créances salariales, le considérer comme une priorité absolue n'est pas si utile que cela. Il s'agit d'un mécanisme qui n'est utilisé nulle part ailleurs au monde, d'après ce que nous savons. Dans certains pays il existe des fonds de recouvrement de créances salariales, mais il n'est pas difficile de contourner les dispositions de la loi à ce sujet et parfois il n'y a rien à recouvrer. Si vous voulez que les employés soient vraiment protégés, le classement en priorité absolue ne sera pas aussi efficace que le fonds de recouvrement des créances salariales.

Mme Cannon: De nombreuses études ont été faites à ce sujet et toutes se sont prononcées en faveur du fonds. Une des plus récentes est le rapport Colter qui a été publié il y a quelques années. Le problème de la priorité absolue, en plus de ses effets négatifs de restriction du crédit, est qu'il n'assure le recouvrement à personne promptement; en outre, étant donné son effet de limitation du crédit, certains emprunteurs essaient de se soustraire à ces exigences. C'est ainsi que l'on assiste à une prolifération de compagnies prête-noms qui se contentent simplement de l'aspect embauche alors que tous les actifs d'exploitation sont entre les mains d'une autre compagnie. Quand cette compagnie prête-nom fait faillite, elle ne dispose d'aucun actif, et la priorité absolue ne sert à rien.

Mme Sinclair: Ell n'offre aucune protection.

Le président: Je ne voudrais pas poursuivre davantage. Je crois que vous avez bien expliqué la question.

M. Rodriguez: Et les banques, alors? En tant que créanciers garantis, vous venez en premier lieu. N'est-ce pas? Les banques ne sont-elles pas les principaux prêteurs. . .

[*Text*]

Ms Cannon: We have taken security over assets. What I was describing was a means of circumventing. Some businesses will have two companies. One company will employ all the employees and the other company will own all the assets. They will get their financing through the company that owns the assets. One company will simply pay the other for supplying the labour, but if the thing gets into a problem the company that employees all the workers will be assetless.

The Chairman: I am going to have to conclude that part. As I indicated, Ms Sinclair, you asked if we could take a quick examination of financial contracts and I agreed to do that.

Ms Sinclair: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Hungate, if you would please start.

Mr. Jess Hungate (Canadian Bankers' Association): Thank you, Mr. Chairman. We have had several meetings with Consumer and Corporate Affairs on eligible financial contracts and we hope those conversations on this technical and complex subject can continue. In the meantime, we would like to make the following brief comments here.

• 1015

First of all, the proposal does not affect the big-picture issues you have been discussing here over the past few days. Canadians consumers are not affected, nor would most Canadian businesses be affected. The contracts being discussed, which we have called eligible financial contracts, are, however, important in their limited sphere. They help Canadidan and other corporations worldwide to manage risks, such as changes in interest rates and in currency exchange rates.

Now, the markets here are highly volatile and it is important that parties be able to terminate their relationships immediately, if performance by the other party is in doubt, without fear of any stay, to avoid exposure to future market uncertainties.

In the United States the solution we propose has been adopted, as an exception to their very pro-debtor legislation. It has enabled troubled U.S. debtors, and especially those in the financial community, to continue to be able to access these risk-controlling markets at a time when they have needed such protection the most.

In Canada, on the other hand, the proposed stay provisions under the Bankruptcy Act go in exactly the opposite direction. They introduce uncertainty into eligible financial contracts entered into by Canadian corporations. We think this is undesirable, because it would make eligible financial contracts unavailable to weak Canadian businesses at a time when they can least afford to be excluded from the market. It would also affect the position of those businesses with their competitors in the United States and in other countries, and could lead to some Canadian financial business being done outside of Canada.

[*Translation*]

Mme Cannon: Nous avons pris des garanties sur l'actif. Ce que je décrivais c'était la façon de contourner les dispositions. Certaines entreprises sont dédoublées: une entreprise emploie les employés et l'autre possède l'actif. C'est la compagnie qui possède l'actif qui finance l'autre en matière de main-d'oeuvre. Mais en cas de problème, la compagnie qui est véritablement l'employeur n'aura aucun actif qu'on pourra saisir.

Le président: Je dois mettre fin au témoignage. Comme je l'ai dit, madame Sinclair, vous nous avez demandé si nous pouvions passer rapidement en revue la question des contrats financiers admissibles et je vous ai dit que j'étais d'accord.

Mme Sinclair: Merci.

Le président: Monsieur Hungate, vous avez la parole.

M. Jess Hungate (Association des banquiers canadiens): Merci, monsieur le président. Nous avons eu plusieurs réunions avec Consommateurs et sociétés sur la question des contrats financiers admissibles et nous espérons que les discussions pourront se poursuivre. Entre temps, nous aimerions faire rapidement les commentaires suivants à ce sujet.

Tout d'abord, je vous signale que cette proposition n'a pas d'incidence sur les grandes questions dont vous avez discuté ici au cours des quelques derniers jours. Les consommateurs canadiens ne sont pas visés, pas plus que la plupart des entreprises. Les contrats dont il s'agit, que nous avons qualifiés de contrats financiers admissibles, sont cependant importants même s'ils se limitent à un domaine particulier. Ils permettent aux sociétés canadiennes et autres dans le monde entier de gérer les risques, notamment les fluctuations du taux d'intérêt et de change.

Dans ce domaine, les marchés sont extrêmement mouvants et il est important que les parties puissent mettre fin à leurs relations d'affaires immédiatement, dans le cas où la performance de l'autre partie est douteuse, sans avoir peur de se voir imposer une suspension des procédures, ce qui permet de se soustraire aux incertitudes du marché à terme.

Aux États-Unis, la solution que nous proposons a été adoptée et elle fait exception à leur législation qui est de façon générale en faveur des débiteurs. Cette solution a permis aux débiteurs américains en difficulté, spécialement ceux des marchés financiers, de continuer à avoir accès à ces marchés où les risques sont très grands au moment où cela était vital pour eux.

Au Canada, par contre, les dispositions proposées en matière de suspension des procédures aux termes de la Loi sur la faillite vont dans un sens diamétralement opposé. En effet, elles introduisent un niveau d'incertitude dans les contrats financiers admissibles conclus par des sociétés canadiennes. Nous estimons que cela n'est pas souhaitable étant donné que les entreprises canadiennes qui se trouvent dans une situation précaire ne seraient pas à même de conclure des contrats financiers admissibles à un moment où elles peuvent le moins se permettre d'être exclues du marché. Cela aurait également une incidence sur la situation des entreprises qui font affaire avec les États-Unis et d'autres pays et cela pourrait pousser certaines institutions financières canadiennes à faire affaire à l'extérieur du Canada.

[*Texte*]

Finally, it cannot be overemphasized that our proposal is not to benefit either party to an eligible financial contract. By terminating the contracts at market prices, a net amount might well be payable to the debtor, rather than to the other party. Any net amount, if owed to the other party, would be fully subject to the proposed stay provisions. What would be achieved is that the rights of both parties would have been reduced to a fixed and certain amount, just like an amount owed under a regular contract at the time of the stay.

We believe our propoal in this respect is fully consistent with your concern to rehabilitate debtors and will ensure that financial hedging instruments remain available at Canadian enterprises that need it the most: those in weak, but not desperate conditions.

Thank you very much.

The Chairman: Thank you. We will add that on to this hearing, for consideration by the committee. I do not think I will entertain any more questions.

I would like to thank the association for being our guests here today. I hope we were not too hard on you.

Ms Cannon: It is the first time I have ever been through a situation like this. I thought it was very enjoyable. I like to see how the government works.

The Chairman: This is the hard-working group of government. Some are still on vacation, but I will not comment on that.

Ms Sinclair: Thank you very much, Mr. Chairman, on behalf of all of us.

The Chairman: You are welcome.

We will take a few moments to exchange witnesses and then we will move right back on to this.

• 1018

[*Traduction*]

Enfin, nous tenons à souligner très clairement que notre proposition ne vise pas à favoriser l'une ou l'autre partie à un contrat financier admissible. En résiliant les contrats aux prix du marché, un montant net pourrait être redevable au débiteur plutôt qu'à l'autre partie. Tout montant net dû à l'autre partie serait soumis aux dispositions de suspension des procédures prévues dans le projet de loi. En fait, les droits des deux parties se réduiraient à un certain montant fixe comme dans le cas d'un contrat ordinaire, au moment de la suspension.

Nous estimons que notre proposition tient tout à fait compte de votre préoccupation en vue de réhabiliter les débiteurs; de plus, les instruments de couverture financière resteraient à la disposition des entreprises canadiennes qui en ont le plus besoin, celles dans une situation précaire mais non désespérée.

Nous vous remercions.

Le président: Nous ajouterons cette question à la liste de celles qui sont étudiées par le comité. Je ne permettrai pas d'autres questions.

Je remercie l'Association des banquiers canadiens d'être venue ici aujourd'hui et j'espère que nous ne vous avons pas trop maltraités.

Mme Cannon: C'est la première fois que je participe à une séance de ce genre. C'était très agréable. J'aime voir comment le gouvernement fonctionne.

Le président: Il s'agit des travailleurs de force, les autres sont toujours en vacances. Je n'en dirai pas davantage.

Mme Sinclair: Je tiens à vous remercier, monsieur le président, au nom de tous nos représentants.

Le président: Je vous en prie.

Nous prendrons quelques instants pour permettre aux témoins suivants de s'installer.

• 1023

The Chairman: I would call my colleagues back to their chairs, please. Ladies and gentlemen, it is time to terminate discussions or take the discussions outside.

Mr. Boudria: Is someone renegotiating their loan back there, Mr. Chairman?

The Chairman: That could be.

We are going to commence with some apologies to our guests for running a little bit behind our scheduled time. The Board of Trade of none other than Metropolitan Toronto—now that is a pretty big place. Welcome, gentlemen. We have Mr. Richardson, Mr. Dolan, and Mr. Robertson. We are looking forward to your comments with respect to Bill C-22. You have the floor.

Mr. David I. Richardson (Chairman, Insolvency and Creditors' Rights Committee, Board of Trade of Metropolitan Toronto): Thank you, Mr. Chairman. We, the representatives of the Board of Trade of Metropolitan Toronto Insolvency and Creditors' Rights Committee, welcome the opportunity to appear before this standing committee during its pre-study hearings with respect to Bill C-22.

Le président: Je prie mes collègues de bien vouloir prendre place. Mesdames et messieurs, il faudra mettre fin à vos discussions ou rester à l'extérieur de la salle.

M. Boudria: Quelqu'un est-il en train de renégocier son emprunt là-bas, monsieur le président?

Le président: Peut-être.

Nous prions les témoins suivants de nous excuser pour ce retard. Nous avons le plaisir d'accueillir maintenant la Chambre de commerce du grand Toronto, ce qui n'est pas peu dire. Nous vous souhaitons la bienvenue, messieurs. Il s'agit de M. Richardson, de M. Dolan et de M. Robertson. Nous attendons avec impatience vos commentaires sur le projet de loi C-22. Vous avez la parole.

M. David I. Richardson (président, Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, Chambre de commerce du grand Toronto: Merci, monsieur le président. Notre Comité de la Chambre de commerce du grand Toronto est heureux de pouvoir comparaître devant votre comité au cours des audiences préliminaires sur le projet de loi C-22.

[*Text*]

I would like to introduce the board's representatives who are here today: I am David Richardson, chairman of Ernst & Young Inc., the insolvency receivership and creditor consulting firm associated with Ernst & Young, Chartered Accountants. With me today are Ron Robertson, the chairman of the law firm of Fasken Campbell Godfrey, a specialist in insolvency and bankruptcy matters. Also with me is Terence Dolan, a senior partner of the law firm of McCarthy-Tétrault, also a specialist in insolvency and bankruptcy matters.

The Board of Trade of Metropolitan Toronto has more than 15,000 members and is the largest community board of trade or chamber of commerce in North America. You will have in your materials provided by the board a brief outline of its organization and function.

The Insolvency and Creditors' Rights Committee of the board has a long history of studying and commenting on draft legislation and previous bills related to the bankruptcy reform process. Our committee includes a very knowledgeable judge of the Court of Appeal of Ontario particularly experienced in bankruptcy matters, a former master of the Bankruptcy Court in Ontario, lawyers who act for secured creditors, unsecured creditors and debtors, receivers and trustees and bankers and finance company officers. As a result, our committee is well positioned to provide constructive and practical commentary with respect to these matters.

• 1025

The board's mandate to our committee is to review proposed legislation, primarily to determine its merits from a commercial perspective, and understand whether such proposed legislation will improve or damage the economic fabric and efficiency of Canadian business.

You have our brief, but there are a number of fundamental messages contained in it that I would like to emphasize today. First, we applaud the decision to amend existing legislation rather than introducing a comprehensive new bill. Second, we believe there is much good in Bill C-22. It strives to establish an environment that will encourage the reorganization of troubled businesses and creates checks and balances with respect to the various interests that are involved in the process.

Third, the board does not wish to slow down the process of bankruptcy reform and wage earner protection. We do believe that a longer but still limited period of time to complete the consultation process would assist in permitting more detailed analysis and input from constituencies like the Board of Trade. We think such consultation is essential to the successful implementation of this type of legislation.

[*Translation*]

J'aimerais présenter les représentants de la Chambre de commerce qui se trouvent ici aujourd'hui. Je m'appelle David Richardson, je suis président de Ernst & Young Inc., une firme de séquestre en insolvabilité et de consultants auprès des créanciers associée à la firme de comptables agréés Ernst & Young. M. Ron Robertson m'accompagne également; il est président de l'étude Fasken Campbell Godfrey spécialisée dans les questions d'insolvabilité et de faillite. Je vous présente également M. Terence Dolan, partenaire senior de l'étude McCarthy-Tétrault, également spécialiste en matière d'insolvabilité et de faillite.

La Chambre de commerce du grand Toronto compte plus de 15,000 membres; c'est la plus grande chambre de commerce en Amérique du Nord. Vous trouverez dans les documents que nous vous avons distribués un bref exposé de l'organisation et des fonctions de la Chambre.

Nous sommes bien connus pour les études et les commentaires que nous avons faits au cours de l'examen du projet de loi précédent dont le but était de modifier la Loi sur la faillite. Parmi les membres de notre Comité, nous avons un juge de la Cour d'appel de l'Ontario particulièrement versé en matière de faillite, un ancien maître de la Cour des faillites de l'Ontario et des avocats qui agissent pour le compte de créanciers garantis ou non, de débiteurs, des séquestres, syndics de faillite, banquiers et agents de compagnies financières. Par conséquent, notre comité est bien placé pour offrir des remarques constructives et pratiques sur ces questions.

La Chambre de commerce nous a donné pour mandat d'étudier le projet de loi, en vue principalement d'en déterminer le bien-fondé sur le plan commercial et de chercher à voir s'il tendrait à améliorer ou à détériorer le tissu économique et l'efficacité du milieu canadien des affaires.

Vous avez reçu copie de notre mémoire, mais je voudrais insister plus particulièrement aujourd'hui sur un certain nombre d'observations fondamentales que nous y faisons. Tout d'abord, nous félicitons le gouvernement d'avoir décidé de modifier la loi existante au lieu de présenter un tout nouveau projet de loi. Deuxièmement, nous considérons que le projet de loi C-22 a beaucoup de bon. Il cherche à créer un climat qui favorisera la restructuration des entreprises en difficulté et il établit des poids et des contre-poids à l'intention des divers intérêts en cause.

Troisièmement, la Chambre de commerce ne veut pas ralentir le processus de réforme de la législation sur les faillites et sur la protection des travailleurs salariés. Nous croyons néanmoins que le processus de consultation serait plus complet si le délai était quelque peu allongé afin que le projet de loi puisse faire l'objet d'une analyse plus détaillée et que les parties intéressées, comme le soulignait la Chambre de commerce, puissent faire connaître leurs vues. À notre avis, des dispositions législatives comme celles qui sont proposées ne sauraient être mises en oeuvre avec succès sans une telle consultation.

[*Texte*]

Fourth, we believe the provisions of the proposed Wage Claim Payment Act, the dollar limits that you propose and the approach, are well directed. However, it is essential that any wage protection plan be harmonized with Ontario and the other provinces, for the reasons that we will explain shortly.

The board also take the very strong position that it is opposed to a payroll tax of any sort that would damage the competitiveness of Canadian business. The board believes the claim benefits should be funded out of the Consolidated Revenue Fund for this reason and because it is a sort of nuisance tax, where the paperwork and administration would not warrant a separate levy. It also tends to hit labour intensive industries harder than other businesses.

Fifth, the Board of Trade has not reviewed or considered the implications or provisions with respect to consumer bankruptcies, and, consequently, we have no comments in this area.

Sixth, the board is concerned that the provisions of Bill C-22 in a number of areas will result in constrained credit availability, primarily from the Canadian chartered banks, which will squeeze companies that are already thinly capitalized by North American standards. Such provisions as the 10-day notice to appoint a receiver, the 30-day period to file a proposal, and the 21-day period for having a meeting to consider a proposal, together with the impact of the 30-day goods provisions, will result, in our opinion, in significant reductions of credit availability for companies that most need such credit.

I believe you are aware of a careful study that has been done by John Crean, a senior banker in Toronto, and I think that study merits consideration in terms of the impact and the multiplier effect of credit restrictions, particularly those that flow from 30-day goods provisions.

I would like to ask my associates to review with you the board's detailed comments in a number of areas. I will ask Terry Dolan to kick off with our thoughts with respect to the proposed Wage Claim Payment Act and the need for harmonization with other jurisdictions. Terry.

Mr. Terence M. Dolan (Member of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Board of Trade of Metropolitan Toronto): Mr. Chairman, my remarks on the Wage Claim Payment Act are brief and they focus on two main points: first, harmonization, and second, what I call housekeeping. I know there is complete agreement on all fronts that there must be harmonization. What we have tried to do is to think about that a bit, in the context of how it

[*Traduction*]

Quatrièmement, nous voyons essentiellement d'un oeil favorable la nouvelle Loi sur le recouvrement des créances salariales, tant pour ce qui est de son orientation générale que des limites monétaires qui y sont proposées. Cependant, tout régime de protection des salaires doit nécessairement être harmonisé avec les mesures en place en Ontario et dans les autres provinces, pour les raisons que nous expliquerons dans un moment.

Par ailleurs, la Chambre de commerce s'oppose vigoureusement à toute charge sociale qui pourrait nuire à la compétitivité des entreprises canadiennes. Ainsi, les prestations versées au titre des créances salariales devraient être prises à même le Trésor public, d'autant plus qu'il s'agit en quelque sorte d'un impôt vexatoire et qu'il ne serait pas nécessaire d'exiger une cotisation distincte pour les formalités documentaires et administratives. L'imposition d'une charge sociale toucherait plus durement les entreprises à forte concentration de main-d'oeuvre.

Cinquièmement, comme la Chambre de commerce ne s'est pas penchée sur les dispositions relatives aux faillites des consommateurs ou sur leurs conséquences, nous n'avons aucune remarque à faire à cet égard.

Sixièmement, nous craignons que, dans certains secteurs, les dispositions du projet de loi C-22 pourraient avoir pour effet de comprimer la masse monétaire dont disposent notamment les banques à charte canadiennes pour accéder aux demandes de crédit, de sorte que l'étau se resserrera autour de nos entreprises, qui sont déjà sous-financées selon les normes nord-américaines. Ainsi, l'imposition d'un préavis de 10 jours pour la désignation d'un séquestre, d'un délai de 30 jours pour le dépôt d'une proposition et d'un délai de 21 jours pour la convocation d'une réunion en vue d'étudier la proposition soumise aura pour effet, quand on tient compte également des conséquences des dispositions relatives au délai de 30 jours pour les biens, de réduire considérablement les possibilités de crédit des entreprises qui en ont le plus besoin.

Je crois que vous connaissez l'étude minutieuse qui a été réalisée par un maître banquier torontois du nom de John Crean, et j'estime qu'il faut prendre en considération les conclusions de l'étude de M. Crean pour ce qui est de l'incidence et de l'effet multiplicateur des restrictions sur le crédit, notamment celles qui découlent du délai de 30 jours pour les biens.

J'invite maintenant mes collaborateurs à vous présenter dans le détail les observations de la Chambre de commerce relativement à un certain nombre de secteurs. Je cède tout d'abord la parole à Terry Dolan pour qu'il vous fasse part de nos commentaires relativement à la loi proposée sur le recouvrement des créances salariales et à la nécessité d'harmoniser les dispositions fédérales avec celles d'autres gouvernements. Terry.

M. Terence M. Dolan (membre du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, Chambre de commerce du grand Toronto): Monsieur le président, les observations que je veux vous présenter relativement à la Loi sur le recouvrement des créances salariales sont brèves et portent surtout sur deux grands points: premièrement, sur l'harmonisation, et deuxièmement, sur des questions que je qualifie de questions de cuisine interne. Je sais que toutes les

[*Text*]

would harmonize with the proposed Ontario legislation, and to make some general suggestions as to how that could be accomplished. The business community is obviously very interested in seeing that there is a workable scheme.

We would suggest first, on that point, that it is workable. We think it makes sense that the federal legislation be limited to insolvencies in the way that you have presented it now. I appreciate that that leaves a gap, from the federal point of view, for the company that simply closes up business and goes away. What we would suggest is that, speaking now as someone from Ontario, that is the type of thing that will be covered by the Ontario legislation. The other provinces, as you are better aware than I, already have wage protection. We think it fits. There is a sense of urgency to get this legislation enacted. This is consistent with the federal jurisdiction, which of course is on matters relating to insolvency, rather than getting tangled up in whether it was insolvency, whether the employer simply defaulted or whether it was general things. We think it is workable.

• 1030

We also believe that the vast majority of the defaulting employers are likely to be involved in insolvency proceedings in one way or another in any event, so that part works, we would suggest.

Secondly, how would it fit? Our suggestion would be that the legislation on both counts be designed so that resort would be had first to the federal legislatin. Why that? That is because the federal legislation is focused on, as we firmly believe it should be, arrears of wages and accrued vacation pay. So claim is made against that first, and then resort is had to the larger scope of the Ontario legislation. That will fit much more easily than the other way around. What is important obviously is that you need to see in the legislation which one you claim against first, because that will simplify the mechanism for avoiding people collecting the same amount twice. We think it works best in that particuar fashion.

We particularly think it is effective to have the mechanism as you have designed it, to provide that payments be distributed by the receiver or the trustee. That information should be collected. We have suggested to the Government of Ontario that their legislation be designed so that the claim for payment will be collected by the receiver or the trustee, submitted to the province and then distributed; that is, in those cases where there is an insolvency proceeding. If there

[*Translation*]

parties s'entendent pour dire que l'harmonisation est essentielle. Nous avons donc cherché à voir comment cette harmonisation pourrait se faire avec les mesures législatives envisagées par le gouvernement de l'Ontario, pour ensuite présenter des recommandations générales à cet égard. De toute évidence, le milieu des affaires souhaite ardemment la mise en place d'une structure qui soit applicable.

Nous recommandons donc, en premier lieu, que la formule choisie soit applicable. Il est raisonnable, à notre avis, que la portée de la législation fédérale en ce qui concerne les cas d'insolvabilité s'inscrive dans les limites que vous avez prévues. Je comprends que, du point de vue fédéral, cela laisse un vide dans le cas des entreprises qui cessent tout simplement leurs activités et qui disparaissent dans la brume. Nous vous ferions remarquer à ce sujet, et je parle ici en tant que résident de l'Ontario, que ces entreprises tomberaient sous le coup de la législation ontarienne. Dans les autres provinces, vous le savez mieux que moi, la protection salariale existe déjà. Nous estimons qu'il y a complémentarité. Il est par ailleurs urgent de faire adopter la présente loi. Ces dispositions concordent avec le champ de compétence fédérale, qui, bien sûr, se limite aux questions relatives à l'insolvabilité, et cela vaut mieux, à notre avis, que de se voir obligés d'essayer de déterminer s'il s'agit d'un cas d'insolvabilité, d'employeur qui manque à ses engagements ou autre chose encore. Nous considérons que la structure proposée est applicable.

Nous estimons par ailleurs que la grande majorité des employeurs qui manquent à leurs engagements finiront, d'une façon ou d'une autre, par faire l'objet de poursuites relatives à leur insolvabilité, de sorte que cette approche permet d'obtenir les résultats voulus.

Deuxièmement, comment pourrait-on assurer la complémentarité? Nous proposons que la législation aux deux paliers de gouvernement soit conçue de manière à ce que l'on ait d'abord recours à la législation fédérale. Pourquoi faisons-nous cette recommandation? Parce que la législation fédérale vise principalement, comme elle le devrait, le recouvrement des arriérés salariaux et des payes de vacances accumulées. Ainsi, on ferait les réclamations tout d'abord en vertu de la législation fédérale, pour ensuite recourir à la législation ontarienne, étant donné sa portée plus large. De cette façon, la complémentarité sera assurée bien plus facilement que si c'était l'inverse. Bien sûr, l'important, c'est de savoir laquelle des deux lois doit être invoquée en premier en cas de réclamation, puisque la procédure s'en trouvera simplifiée et que les gens ne pourront pas réclamer deux fois le même montant. A notre avis, c'est la meilleure façon de procéder.

Nous croyons notamment en l'efficacité de la formule que vous avez conçue, selon laquelle les paiements seraient versés par le séquestre ou le syndic. L'information à cet égard devrait être recueillie. Nous avons recommandé au gouvernement de l'Ontario de concevoir ces mesures législatives de façon que les réclamations soient recueillies par le séquestre ou le syndic, qui les soumettraient à la province, laquelle effectuerait les remboursements. Ce serait

[*Texte*]

is not, then the provicial legislation will be there to provide for claims being submitted directly to the government.

If you treat this as what we think it should be—that is, legislation designed first to encourage employers to pay, secondly to provide for protection if they default, and thirdly to collect reimbursement for the payments made by the fund—then it is going to work most consistently if you do it in the same way Ontario does: if you pay out of consolidated revenue, rather than as a payroll tax.

I suggest to you that it is consistent to say "Directors, if your company defaults, you are going to be liable for those arrears of wages". It is not as consistent to say "Directors, you are liable if you do not cause your company to pay the payroll tax". The company goes into insolvency, maybe through no fault of the directors. Some wages are not paid. Then they go back and say "Directors, your company did not pay it; now you are personally liable,'. We think it will be easier to mesh the two systems if they both work in the same way, apart from the other more general policy considerations.

Turning to housekeeping, we have made these points in our brief and I won't belabour them unnecessarily, because they can be summarized pretty succinctly. There is a need for some more definitions in this part of the legislation. We think the definition of "wages" should be clarified to make it clear that it does not include severance or termination pay. If you get into a lot of case law about what is meant by the word "wages", it can get somewhat complicated. We know that is the intention. We think it would be useful to make it clear.

Similarly, there is in clause 4 of the bill a reference to a number of important terms being defined later on by regulation. Of course it is very tempting to the draftsmen to say we are in a rush here, we will put those definitions in later by regulation, but to the business community, to the insolvency practitioners, these are quite important. It can be done with some hard work this fall. We would suggest that they must be in the act and that the general approach to it should be to use the same definitions that are in the Bankruptcy Act, because that again is going to make this act consistent with the Bankruptcy and Insolvency Act, which is obviously going to be applicable, since we are dealing with formal insolvencies.

[*Traduction*]

donc la marche à suivre dans les cas d'insolvabilité, tandis que, dans les autres cas, la législation provinciale prévoirait que les réclamations devraient être remises directement au gouvernement.

Si vous considérez comme nous que les objectifs de la mesure proposée sont, premièrement, d'encourager les employeurs à payer, deuxièmement, de prévoir des mécanismes de protection lorsqu'ils manquent à leurs engagements et, troisièmement, d'obtenir le remboursement des sommes payées à même la caisse, la meilleure façon d'assurer une application cohérente serait de faire comme on fait en Ontario, c'est-à-dire payer les sommes réclamées à même le Trésor public, au lieu d'imposer une charge salariale aux employeurs.

Je vous ferais remarquer qu'il est logique de dire: «Messieurs les administrateurs, si votre entreprise manque à ses engagements, vous serez tenus responsables des arriérés salariaux,» mais il n'est pas aussi logique de dire: «Messieurs les administrateurs, vous serez tenus responsables si vous ne faites pas en sorte que votre entreprise paye la taxe sur les salaires et les traitements.» L'entreprise se trouve donc en état d'insolvabilité, sans que ce soit nécessairement de la faute des administrateurs. Des salaires restent impayés. On revient donc sur les administrateurs: «Messieurs les administrateurs, votre entreprise n'a pas payé la taxe sur les salaires; vous serez donc tenus personnellement responsables.» Nous croyons qu'il sera plus facile d'assurer l'harmonisation des deux systèmes si la marche à suivre est la même dans les deux cas, sans compter les autres considérations plus générales.

Passons maintenant aux questions de cuisine interne. Comme nous avons déjà abordé ces questions dans notre mémoire, je ne reprendrai pas tout ce que nous avons dit, mais je me contenterai de résumer assez succinctement. Tout d'abord, les définitions contenues dans cette partie du projet de loi présentent certaines lacunes. Nous considérons qu'il faudrait préciser davantage la définition qui est donnée du terme «salaire» pour indiquer bien clairement que ce terme n'englobe pas les indemnités de cessation d'emploi. Il n'y a qu'à voir la jurisprudence relative à ce terme pour se rendre compte que la question peut être assez complexe. Nous savons que telle est l'intention du législateur, et nous croyons qu'il serait utile de le préciser.

De même, l'article 4 du projet de loi indique qu'un certain nombre de termes importants seront définis plus tard par règlement. On comprend que les rédacteurs, vu l'urgence de leurs tâches, aient voulu définir ces termes plus tard par voie de règlement, mais pour les milieux des affaires et pour les membres de la profession qui doivent régler les cas d'insolvabilité, ces définitions sont très importantes. Elles peuvent être mises au point cet automne si l'on se met sérieusement à la tâche. Nous sommes d'avis qu'elles doivent être incluses dans la loi et que l'on pourrait s'inspirer, de façon générale, des définitions contenues dans la Loi sur la faillite, pour assurer, encore une fois, la compatibilité des deux lois, laquelle considération s'applique bien sûr, puisqu'il s'agit d'entreprises déclarées officiellement insolvables.

[*Text*]

• 1035

Finally, there is a reference to the maximum amounts being capable of being increased by regulation. Again, that is far too important to be left to something that could be changed by regulation. We would suggest that should be clearly spelled out in the act. If there is a need to increase it later, that should be done by legislative amendment and that process would be followed.

Those are my comments on the Wage Claim Protection Act, and I would turn it over to my colleagues to carry on.

Mr. Richardson: Thank you. I would like to ask Ron Robertson now to review briefly our detailed comments with respect to proposals, secured creditors, and receiverships.

Mr. Ronald N. Robertson (Member of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Board of Trade of Metropolitan Toronto): Thank you. Mr. Chairman, I am not sure whether it is more efficient to invite you to interrupt as I go along or not, so I will leave that entirely up to you.

The Chairman: Sometimes I even lose control of that. We will see.

Mr. Robertson: I want to make it clear, I am very happy to be interrupted.

You have heard, I am sure, ad nauseam the basic frame of reference we suggest you have to look at with respect to this legislation. Basically, it is as much economic legislation as it is legal legislation relating to rights. Its economic impact is of course of vital importance, as you know. It affects the situation of both insolvent and solvent businesses. The latter are affected by the impact on credit and their prospective rights in the event of insolvency. That broad effect in many ways can be more important than the situation with respect to a particular insolvent at a particular point in time, because the other is an ongoing, across-the-board effect.

You have our brief, sir. It is a brief brief. The fact that we have not made reference to some other points that I have now had a chance to see in other briefs does not mean that they are without merit. As has been said, the board is extremely anxious that this legislation be passed. We have been at this process for 25 years, and the board thinks the department has struck basically a very good balance of all the conflicts. It has been the conflicts for 25 years that have thwarted progress in the past.

The detailed comments start at page 3 of the brief. We would suggest that in the context of a proposal where a notice of intention is filed, as you know, that immediately imposes a stay on secured and unsecured creditors. We

[*Translation*]

Enfin, le projet de loi fait état de montants maximums pouvant être majorés par règlement. Il s'agit, encore là, d'une question trop importante pour que des changements puissent être apportés par règlement. Nous estimons qu'il faut le préciser clairement dans la loi. Si une majoration s'avère nécessaire, elle devrait se faire au moyen d'une modification à la loi, selon le processus applicable.

Voilà donc les remarques que j'avais à faire sur la Loi sur le recouvrement des créances salariales. Je cède maintenant la parole à mes collègues.

M. Richardson: Je vous remercie. J'invite maintenant Ron Robertson à vous expliquer brièvement nos observations détaillées quant aux propositions, aux créanciers garantis et aux mises sous séquestre.

M. Ronald N. Robertson (membre du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, Board of Trade of Metropolitan Toronto): Merci. Monsieur le président, je ne sais pas si la meilleure façon de procéder serait de vous inviter à m'interrompre au fur et à mesure de mon exposé; alors je vous laisse le soin d'en décider.

Le président: Même moi, je ne suis pas toujours sûr de tenir les rênes. Nous verrons bien.

M. Robertson: Je tiens à bien préciser que je serai très heureux qu'on m'interrompe.

Nombreux sont ceux, j'en suis sûr, qui auront fait état, comme nous, du cadre de référence dans lequel il vous faut considérer ce projet de loi. En fait, le caractère économique de la mesure proposée est tout aussi important que son caractère juridique et la protection des droits qu'elle prévoit. Vous n'êtes pas sans savoir que son incidence économique sera, bien sûr, capitale. En effet, elle touche autant les entreprises insolvables que les entreprises solvables. Ces dernières n'échappent pas aux conséquences qui en résultent pour le crédit et pour leurs droits éventuels en cas d'insolvabilité. Ses répercussions pour l'ensemble des entreprises peuvent, à bien des égards, être considérées comme plus importantes que ses conséquences pour une entreprise en particulier qui, à un moment donné, se trouverait en état d'insolvabilité, étant donné leur caractère permanent et général.

Vous avez reçu notre mémoire, monsieur. Il n'est pas très long. Si nous n'y avons pas abordé certains des points que j'ai depuis eu l'occasion de voir traiter dans d'autres mémoires, ce n'est pas parce que ces points sont sans fondement. Comme vous nous l'avez entendu dire, le Board of Trade souhaite ardemment que ce projet de loi soit adopté rapidement. Il y a maintenant 25 ans que nous travaillons à cette réforme, et le Board of Trade estime que le ministère a réussi essentiellement à réaliser un excellent équilibre entre tous les intérêts contradictoires. Ce sont ces intérêts contradictoires qui, depuis 25 ans, nous empêchent d'avancer.

Les commentaires détaillés commencent à la page 3 du mémoire. Nous y faisons remarquer que lorsqu'une proposition ou un avis d'intention est déposé, il en résulte, comme vous le savez, un sursis immédiat aux poursuites des

[*Texte*]

recommend that provision be made with respect to an automatic or a requirement to appoint the trustee as an interim receiver with clear powers. That is in essence in order to give credibility to the process.

The existing management are those who, perhaps due to misfortune, have led the company into insolvency. Creditors are not terribly thrilled normally with respect to those who made the mistakes being left in charge potentially to make more, or perhaps do other things that are of a less socially desirable nature. You know what I'm talking about there.

We point out that the powers of the interim receiver can be fashioned as may be appropriate for the particular circumstances of the case. We also suggest that it be made perfectly clear that if there is an interim receiver put in then his first charge will be a first charge ahead of secured creditors. In simple terms, the labourer is worthy of his hire. You are not going to get the job done if the person is wondering whether or not he is ever going to be paid for doing it.

The expenses question probably needs some care, but in order to get the legislation through I suspect we would be saying let the courts sort that one out if it's going to be in any way a cause for delay.

• 1040

We recommend that to prevent abuse by fraudulent debtors there should be a right to apply for an interim receiver without having given the notice that is called for under the existing draft. It is rare, but there are cases where there is improper conduct going on, the creditor finds out about it and he has to move fast and very fast and he should not be held up. There should be a discretionary power in the court to deal with that, in our recommendation.

A vital issue with respect to proposals is, of course, classification of creditors. At the moment, the draft proposes in paragraph (a) of the relevant section a very narrow definition of secured creditor classes, but you are secured on the same assets at the same level of priority.

In our submission, that creates an unduly narrowed class of creditors and there is risk of giving secured creditors what might be tantamount to a veto power. Therefore, we think it should be broadened. There is a paragraph (b) that says by way of regulation or prescription classes can be defined. We would recommend against that. They should be in the legislation; this is so fundamental. If you were to look, for example, at Bill C-17, which is a previous effort upon which an enormous amount of work was done, we would suggest that you could find appropriate language there to broaden classes and make it much more meaningful.

I have been through this process in many restructurings and you have heard of the Companies' Creditors Arrangement Act. It gives incredible flexibility, and while there have been abuses, it works.

[*Traduction*]

créanciers tant garantis que non garantis. En pareil cas, nous recommandons de prévoir dans la loi l'obligation automatique de désigner le syndic comme séquestre intérimaire et de lui conférer des pouvoirs clairement établis. Il s'agit essentiellement de donner une certaine crédibilité au processus.

Les dirigeants en poste sont ceux-là mêmes qui, peut-être par malchance, ont mené l'entreprise à l'insolvabilité. Les créanciers ne sont généralement pas très enchantés de voir que l'entreprise continue à être gérée par les mêmes dirigeants, qui pourraient commettre d'autres erreurs, ou encore prendre d'autres mesures peu acceptables aux yeux de la société. Vous voyez bien de quoi je parle.

Nous indiquons que les pouvoirs du séquestre intérimaire peuvent être déterminés en fonction des circonstances. Nous recommandons par ailleurs qu'il soit bien précisé que, lorsqu'un séquestre intérimaire est nommé, la première charge accordée à celui-ci l'emporte sur celle des créanciers garantis. Autrement dit, le séquestre a bien le droit d'être payé pour ses services. Pour qu'il accomplisse son travail, il ne faut pas qu'il ait à se demander s'il sera payé pour ses services.

La question des dépenses mérite sans doute d'être étudiée attentivement, mais pour faciliter l'adoption du projet de loi, je crois que nous aurions tendance à vouloir laisser aux tribunaux le soin de régler cette question s'il semble qu'elle puisse occasionner des retards.

Pour éviter les abus de la part de débiteurs frauduleux, il devrait être possible de demander la nomination d'un séquestre provisoire sans avoir à donner l'avis d'intention prévu dans la version actuelle du projet de loi. Il peut arriver, même si c'est rare, qu'il y ait des irrégularités, que le créancier s'en aperçoive et qu'il ait à agir très rapidement. Selon nous, le tribunal devrait avoir le pouvoir discrétionnaire d'intervenir dans ce genre de situation.

La classification des créanciers est de toute première importance dans le contexte des propositions. Actuellement, l'alinéa a) proposé à l'article pertinent est bien une définition très étroite des catégories de créances garanties, pour les mêmes éléments d'actif au même niveau de priorité.

A notre avis, cette disposition restreint trop la notion et revient à accorder aux créanciers garantis un droit de veto. La définition devrait donc être élargie. L'alinéa b) prévoit que des catégories peuvent être établies par règlement ou par prescription. Nous sommes contre cette façon de procéder. Nous voudrions que des dispositions précises à cet égard se trouvent dans la loi. En se fondant sur le projet de loi C-17, qui a précédé celui-ci et qui a nécessité un travail considérable, on pourrait sûrement en arriver à un libellé qui élargisse les catégories et les rendent beaucoup plus conformes à la réalité.

Je suis passé par le même processus lors de modifications précédentes, et je soumets à votre attention la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cette loi permet énormément de souplesse, et même si elle a donné lieu à certains abus dans le passé, elle donne de bons résultats.

[*Text*]

On the definition of secured creditors, there is a couple of technical but important problems. It does not at the moment catch construction lien claimants and it also seems to me that it does not at the moment catch equipment leases, because the basic definition of secured creditors in the old act has not been touched. Modern personal property security legislation has substantially changed what is thought to be a secured creditor, to extend it to financing leases and that kind of thing. The Bankruptcy Act definitions ought to be revisited to compare them with modern securities legislation, in our respectful submission.

Our remarks regarding the cashflow statement was self-explanatory. It ought to come from the trustee and it ought not to be denied to a secured creditor who is going to be affected. We also suggest the time for filing it is somewhat too rigid and that the trustee, where there is a stay as a result of a notice of intention being filed regarding an attempt to reorganize, should have to report somewhat more than is required in the present act, as set out at page 4 of our brief.

We also respectfully suggest that while there is much merit in adding a flat absolute six-month time limit to avoid the American experience in Chapter 11 of reorganizations that go on interminably, if the creditors by an appropriate majority are prepared to go along with continuing the reorganization beyond the six months, we do not quite understand why, if the court also says it is a good idea, it should not be possible. So we would recommend some flexibility, albeit difficult to achieve, with respect to the six months.

There are some inconsistencies in wording that I don't think this committee probably should be bothered with. It would have been desirable if, without delaying getting this legislation in place, one had had more time to deal with some of the things, and perhaps that can still be done. For example, with respect to the extension of the stay there is reference to prejudice to a creditor, with respect to reduction of the stay with respect to all the creditors and that kind of thing. I'm not going to trouble you now with that but it is referred to in our brief.

• 1045

There are also technical problems with respect to the voting of secured claims on a proposal, and I will leave our brief remarks to stand for that because I know you are running behind, sir. There is also a problem about "significantly prejudiced", but I want to move on quickly to the 30-day goods matter because I know that is of interest, having regard to remarks I heard as we were sitting in the audience.

I am afraid you will be sorry to hear that we also think the 30-day goods idea is not a good idea, notwithstanding what our friends in Quebec may think about it. It basically isn't worth it, and let me give you a couple of reasons why in a practical sense. An Ontario lawyer has little opportunity to work with it but I have had some.

[*Translation*]

La définition de créancier garanti pose des problèmes d'ordre technique, mais importants. Elle n'inclut pas actuellement les créanciers privilégiés de la construction, non plus, à mon humble avis, que la location de matériel; la définition de base de créancier garanti telle qu'elle se trouve dans l'ancienne loi n'a pas été remaniée. Les lois modernes sur la garantie des biens personnels ont fait évoluer considérablement la notion de créancier garanti, de façon à y inclure les baux de financemenmt et d'autres mécanismes similaires. Nous faisons valoir que les définitions de la Loi sur la faillite devraient être révisées de façon à tenir compte de la réalité moderne.

Nos observations sur la copie de l'état de l'encaisse se passent d'explications. Elle devrait venir du syndic et être accessible à un créancier garanti touché. Selon nous, la période de dépôt est également trop rigide, et le syndic, lorsqu'il y a suspension de la procédure par suite du dépôt d'un avis d'intention relativement à une tentative de réorganisation, devrait avoir à faire rapport sur un plus grand nombre de points que ce qui est prévu dans la version actuelle du projet de loi; c'est à la page 4 de notre mémoire.

Par ailleurs, même si nous pensons que l'idée d'un délai fixe et absolu de six mois est bonne pour éviter les réorganisations interminables, comme c'est le cas en vertu du Chapter 11 aux États-Unis, nous nous demandons pourquoi il ne pourrait pas y avoir prolongation au-delà de ces six mois si une majorité appropriée de créanciers le demandaient et si le tribunal était également d'accord. Même si nous savons que la chose pourrait être difficile à réaliser, nous recommanderions une certaine souplesse pour ce qui est des six mois.

Il y a également dans le libellé certains illogismes qui ne méritent peut-être pas une très grande attention de la part du comité. S'il était possible de les corriger sans retarder l'adoption du projet de loi, celui-ci y gagnerait. Par exemple, en ce qui concerne le prolongement d'une suspension, il est question du préjudice que pourrait subir un créancier; en ce qui concerne la réduction d'une suspension, du préjudice que pourraient subir tous les créanciers. Il y a d'autres illogismes de ce genre. Je ne vais pas m'y attarder ici; ils sont indiqués dans notre mémoire.

Il y a également des problèmes d'ordre technique pour ce qui est de l'évaluation des réclamations garanties à des fins de vote lors de propositions. Je ne vais pas non plus m'y arrêter, parce que je sais que vous commencez à manquer de temps. Je saute de même le problème du «préjudice sérieux» pour aborder tout de suite la question des marchandises livrées dans les 30 jours, laquelle suscite beaucoup d'intérêt, d'après ce que j'ai pu en juger plus tôt lorsque j'écoutais les délibérations.

Je dois malheureusement dire que malgré ce qu'en pensent nos amis du Québec, nous ne voyons pas d'un très bon oeil cette idée d'un délai de 30 jours pour reprendre les marchandises. Permettez-moi d'essayer de vous expliquer pourquoi le jeu n'en vaut pas la chandelle, selon moi. En tant qu'avocat de l'Ontario, je n'ai pas eu à travailler tellement avec ce genre de disposition, mais j'en ai une certaine expérience.

[*Texte*]

I have handled insolvencies of, for example, large retail operations, and one in particular had operations in Quebec so we were dealing with the 30-day goods phenomenon. First, the Quebec lawyers I talked to made it clear to me that there are many uncertainties even in Quebec with respect to how 30-day goods works. The second thing we discovered was that it was an enormous effort to try to figure out who had what rights, what amounted to identifiable goods in the same state or condition.

A lot of the inventory, for example, was kitchen tables. We thought there was nothing on the kitchen tables that you could identify when those kitchen tables were shipped, but the manufacturer in Quebec said, no, he had thought there was trouble with that company so there were labels underneath the tables he had shipped in the last six months. He was right. Other people couldn't prove what they shipped when. You didn't know whether it had come in 30 days ago, 40 days ago, or 10 days ago.

Then there are the things that are intermingled with other things. The classic illustration is the tires put on a car. They are really the same tires but the car without the tires is a little bit useless. So people do get bothered if they have financed a car dealer and somebody comes along and starts trying to take off the tires. They think their inventory is a shade affected.

To deal with your example, sir, the farmer, the problem you have there is which ox is being gored at which time. You are perfectly right about the annoyance, and I share the sympathy. It's awful when somebody has shipped goods on day one and the person who owes him the money goes down on day two and there are the cows looking through the fence. On the other hand, these provisions don't deal with the grain farmer who has shipped grain, and it's in the elevator, and that goes down. Those are fungibles, as you know.

In Bill C-17 or one of the previous... I have been involved in this reform process for over 25 years, but in one of the bills we really tried to deal with revendication. You get into enormous problems about fungibles. So the person who shipped the cows might be able to get his cows back; the farmer who delivered the wheat can't get the wheat back because he can't say that is his wheat rather than someone else's wheat. You can't identify it. You get into a business, such as Algoma, for example, and you see the arbitrariness of how it works. The people who supply the gas—that has gone up the flue. There are people who supply coal, iron ore and that kind of thing. It gets into pellets.

Mr. Rodriguez: You would get our nickel out...

Mr. Robertson: But other people have supplied other things that can be identified. So you have a very arbitrary regime as to who is protected and who isn't protected and what benefits they get. Basically, gentlemen, I think our view is that it isn't really worth it when you boil it all down.

[*Traduction*]

J'ai eu à m'occuper de cas d'insolvabilité de grandes entreprises de vente au détail; une de ces entreprises avait des ramifications au Québec, de sorte que j'ai été confronté à la disposition des 30 jours. D'abord, les avocats du Québec m'on averti d'avance que la situation était loin d'être claire en ce qui concernait les marchandises livrées dans les 30 jours même au Québec. Deuxièmement, nous nous sommes vite aperçus qu'il était très difficile d'essayer de déterminer qui avait des droits sur quoi, quelles marchandises pouvaient constituer des marchandises identifiables dans le même état ou dans les mêmes conditions.

Une bonne partie des stocks étaient constitués de tables de cuisine dans un cas particulier. Selon nous, il n'y avait rien sur ces tables qui indiquait la date de livraison; le manufacturier québécois, cependant, faisait valoir que, comme il avait été mis au courant des difficultés de la compagnie à qui il livrait, il avait pris la peine de fixer sur les tables des étiquettes indiquant la date de livraison. Il avait raison, et cette date tombait dans les derniers six mois. Il reste que d'autres n'étaient pas en mesure de prouver la date de livraison. Il était impossible de dire si la livraison avait eu lieu 30, 40 ou 10 jours auparavant.

Il y a également les marchandises qui se combinent à d'autres. Le meilleur exemple est constitué par les pneus d'auto. Une auto sans pneus ne sert pas à grand-chose. Il y en a qui pourraient s'inquiéter s'ils avaient consenti un crédit à un détaillant d'autos et si ce détaillant risquait de perdre les pneus montés sur ses autos. Leurs stocks y perdraient considérablement en valeur.

Pour en revenir à votre exemple de l'éleveur, le problème est de savoir quel boeuf a été encorné et à quel moment. Je comprends très bien vos objections. Il n'est pas facile de constater qu'on ne peut plus récupérer les animaux qu'on a expédiés la veille et qu'on peut voir à travers la clôture. Cependant, ces dispositions ne sont pas conçues pour des céréaliculteurs qui ont expédié des céréales à un silo qui cesse ses activités tout à coup. Et comme vous le savez très bien, il s'agit dans ce cas de produits fongibles.

Dans le projet de loi C-17 ou un projet de loi précédent... Je suis impliqué dans ce processus de réforme depuis plus de 25 ans, et je me souviens que l'un des projets de loi traitait de la revendication. Ce sont les produits fongibles qui posaient le plus gros problème. Un éleveur pouvait reprendre ses vaches; un céréaliculteur qui avait livré du blé ne pouvait pas le reprendre parce qu'il était mélangé avec celui des autres. Il ne pouvait pas l'identifier. Pour des entreprises comme Algoma, le système risque également d'être très arbitraire. Le gaz qui a été fourni s'est envolé par les cheminées. Le charbon, le minerai et le reste ont été transformés en boulettes.

M. Rodriguez: Du nickel a été extrait...

M. Robertson: Cependant, il y a un tas de fournisseurs qui ne sont pas en mesure d'identifier leurs fournitures. Le système est très arbitraire lorsqu'il s'agit de déterminer qui est protégé et qui ne l'est pas. Notre position est que le jeu n'en vaut vraiment pas la chandelle.

[*Text*]

• 1050

To illustrate why I say that, your farmer with his cows would like to be paid promptly. If this 30-day goods comes into effect, the broker, the dealer, says, "Well, I'm sorry, George, the bank won't give me any financing on recently delivered cattle so you've got to wait; you've got to give me the financing because I can't get it from the bank." So the shipper says, "I don't want to wait." "Oh, I'm sorry, but I can't get any financing on it." He wants to sell his cattle.

Mr. Richardson: If he waits too long he won't get paid.

Mr. Robertson: Wait a minute, he wants to sell as long as he is getting paid. For a long time he is getting paid. He does not want to become a financier; he wants to be paid as soon as possible. So as I say, there are reductions of credit.

Mr. Rodriguez: Is he a financier if he has a 30-day agreement?

Mr. Robertson: In some ways he is. Sure he is, in some ways. He is extending credit.

Mr. Dolan: The other problem is that we want to encourage arrangements. If I am a supplier of goods and the company takes my product and then it files a proposal or a notice of intention, right away everybody has to be... You cannot have goods coming out; otherwise you would not be able to have proposals. I know you have heard that point before. But if that is the case then it is in my interest to say, "I don't care about the other creditors. Because I shipped my goods two days before the proposal was filed, I have 28 days to kill this thing. I am not rowing the boat with the other creditors." There is no incentive for those people to try to encourage the arrangement but rather to have a bankruptcy so that they could go in and take their goods back. We think that when you start to balance all the competing interests and the inter-relationship with the creditors, it is better not to have it.

Mr. Robertson: On that point, we know it is a matter of great concern, especially to small businesses that find themselves suddenly squeezed out by a bank-appointed receiver or something like that. The negatives outweigh the positives. We are not disagreeing that there are positives, but the impact on credit, the impact on certainty... Creditors like certainty. Banks are notorious for liking certainty. That kind of thing, we respectfully suggest, makes it overall not worth while doing.

Mr. Richardson: I think it is also fair to say that the board understands the political implications of the attraction of the 30-day goods concept because of the outrageous abuses in some cases. If it is necessary to include those provisions in the bill then we would say that the most blatant examples can be caught if the timeframe were reduced to 10 days rather than 30 days.

The Chairman: I accept that.

[*Translation*]

Je reviens à mon exemple de l'éleveur; il veut se faire payer rapidement pour ses vaches. Avec la disposition des marchandises livrées dans les 30 jours, le détaillant pourra dire: «Eh bien, Georges, je regrette, mais la banque ne veut pas me donner de crédit; vous devez donc attendre; ou vous devez me faire crédit vous-même.» L'expéditeur peut répondre: «Je ne veux pas attendre.» L'autre peut lui dire: «Je regrette, mais je ne peux pas obtenir de crédit.»

M. Richardson: S'il attend trop longtemps, il ne sera pas payé.

M. Robertson: Il veut vendre, mais il veut également être payé. Il a fonctionné de cette façon auparavant. Il ne veut pas devenir financier. Comme je le disais, il y a des réductions de crédit.

M. Rodriguez: Il est financier avec la disposition de 30 jours?

M. Robertson: D'une certaine façon. Il doit accorder du crédit.

M. Dolan: Nous ne devons pas oublier non plus que ce que nous voulons, c'est encourager les ententes. Si je fournis des marchandises à une compagnie qui dépose une proposition ou un avis d'intention, tout de suite... Il ne faut pas que les marchandises sortent, parce qu'à ce moment-là, il ne pourrait pas y avoir de propositions. Je sais que vous avez dû entendre cet argument auparavant. Avec la règle de 30 jours, je puis faire cavalier seul en tant que créancier. Comme j'ai expédié mes marchandises deux jours avant le dépôt de la proposition, j'ai 28 jours pour y faire échec. Je n'ai pas à être solidaire avec les autres créanciers. La disposition des 30 jours fait que certains créanciers n'ont pas intérêt à ce qu'il y ait entente; au contraire, ils ne peuvent que souhaiter la faillite, de façon à ce qu'ils puissent reprendre leurs marchandises. Nous disons que, compte tenu des divers intérêts en présence et des rapports qui doivent exister entre les créanciers, la disposition des 30 jours est malvenue.

M. Robertson: Nous savons que c'est un point qui suscite beaucoup d'inquiétude, en particulier chez les petites entreprises qui peuvent se retrouver écartées du jeu par le séquestre nommé par une banque ou quelqu'un de semblable. Cependant, la disposition comporte plus de désavantages que d'avantages. Nous admettons qu'elle puisse avoir un effet positif, mais son impact sur le crédit, sur le climat de certitude... Les créanciers n'aiment pas l'inconnu. Les banques sont le meilleur exemple à cet égard. Cette disposition, tout compte fait, n'est pas utile.

M. Richardson: Notre organisme comprend que du point de vue politique il peut être tentant d'aller de l'avant avec cette disposition à cause des abus évidents qui ont été commis dans certains cas. S'il est absolument nécessaire d'inclure une telle disposition dans le projet de loi, alors nous faisons valoir qu'on peut régler les cas les plus criants en prévoyant une période de 10 jours plutôt que de 30 jours.

Le président: Je le conçois.

[*Texte*]

Mrs. Dobbie: Gentlemen, that is interesting, because I have written a note down: "what if we had a shorter time period for the recovery of goods?" Would you think it would have a significant effect on the threatened reduction of credit availability if the timeframe were shorter?

Mr. Richardson: I personally think it would substantially reduce the impact of the threatened credit availability reduction.

Mrs. Dobbie: It might capture those abusive situations that we are trying to—

Mr. Richardson: That is correct.

Mr. Robertson: I should have mentioned the 10-day alternative which is in our brief. In fact, people think the flagrant injustice of the man two days before being caught cries out for something. But 10 days has certainly far less economic impact than 30 days. As you know, banks look at things like qualifying inventory, and if they knock off the last 10 days that is a lot less than knocking off the last 30 days.

Mr. Richardson: They might not even knock off the last 10 days in comparison—

Mr. Robertson: They might not.

Mr. Richardson: —and 30 days for sure is a big amount.

Mr. Dolan: This is true across the board. The supplier who wants to recover his goods has the same problem in that he has bought raw materials or a product for resale or whatever and is doing his own financing. There is a tremendous ripple effect. You need a clear balancing.

Mrs. Dobbie: Right.

Mr. Robertson: The only other comment I would make is that the present proposal, when you cut it back to 10 days, has a great deal of arbitrariness in it as to who benefits and who does not benefit depending upon the nature of the goods and what happens to them in the debtor's possession. In the place I am talking about, one of the games was to rapidly unpackage the goods and get them unidentifiable, and you get into all that kind of nonsense.

• 1055

Mr. Richardson: Take the stickers off the bottom.

Mr. Robertson: If you knew the stickers were there, why the hell didn't you take them off?

Mrs. Dobbie: Does the debtor really care? It is the bank that probably would care.

Mr. Robertson: It depends if the debtor is a guarantor of the bank loan.

Mrs. Dobbie: Yes. Well, I suppose if—

Mr. Robertson: You might consider deferring this kind of thing, at least cutting it back to 10 days or perhaps deferring it until the rest of the bill—which we regard as basically beneficial—is in place, up and running. Then you can see how the proposal provisions and restructuring provisions are really working.

[*Traduction*]

Mme Dobbie: Je trouve votre dernière observation très intéressante, messieurs, parce que j'avais moi-même écrit ici: «La période pour le recouvrement des marchandises ne pourrait-elle pas être réduite?» Selon vous, la réduction appréhendée du crédit serait-elle moindre avec un tel adoucissement?

M. Richardson: Je pense qu'effectivement il pourrait aider considérablement à cet égard.

Mme Dobbie: Et les situations les plus évidentes d'abus pourraient être réglées de cette façon...

M. Richardson: En effet.

M. Robertson: J'aurais dû mentionner cette possibilité de réduire la période à dix jours, telle qu'elle a été évoquée dans notre mémoire. Les cas les plus évidents d'injustice sont les cas où les transactions sont intervenues deux jours avant la faillite. Cependant, une période de 10 jours semble raisonnable et n'a pas un impact économique aussi grand qu'une période de 30 jours. Comme vous le savez, les banques se fient aux stocks admissibles; si elles déduisent les dix derniers jours, c'est beaucoup moins que les 30 derniers jours.

M. Richardson: Il se peut qu'elles ne déduisent même pas les dix derniers jours...

M. Robertson: C'est juste.

M. Richardson: ...tandis que les 30 derniers jours pourraient représenter un montant considérable.

M. Dolan: Les faits se répercutent. Le fournisseur qui veut reprendre ses marchandises a le même problème; il a acheté des matières premières ou des produits à revendre et doit financer ses propres opérations. Il faut tenir compte de l'ensemble de la situation.

Mme Dobbie: En effet.

M. Robertson: La seule autre chose que j'ajouterais, c'est que même avec une période de 10 jours il y a beaucoup d'arbitraire; il reste très difficile de décider qui est protégé et qui ne l'est pas, selon la nature des marchandises et leur sort aux mains du débiteur. Dans le cas dont je vous ai parlé plus tôt, le jeu consistait à déballer rapidement les marchandises et à les rendre impossibles à identifier. Toutes sortes de manoeuvres peuvent intervenir à ce moment-là.

M. Richardson: Les étiquettes sont déjà enlevées.

M. Robertson: Si on voit qu'il y a des étiquettes, pourquoi ne pas les enlever?

M. Dobbie: Je doute que cela préoccupe vraiment le débiteur. Ce serait plutôt les banques qui s'en soucieraient.

M. Robertson: Encore faut-il savoir si le débiteur s'est porté garant de l'emprunt.

Mme Dobbie: Je vois. Je suppose que...

M. Robertson: Vous pourriez envisager d'attendre pour prendre une décision, ou du moins de réduire la période à 10 jours. On pourrait attendre toutefois que le projet de loi, qui nous semble essentiellement positif, soit adopté et en vigueur. C'est ainsi que vous allez pouvoir voir comment les dispositions proposées et restructurées fonctionnent.

[*Text*]

Mrs. Dobbie: I have several very short questions that I would like to get through, because I know we are short of time.

You mentioned that the definition of a travelling salesperson should be added. I think there are probably some questions about the whole salesperson remuneration thing, where they are paid commission. Have you given some thought to how you would deal with what is owing a salesperson? Is that one of the concerns that you have? Those people make vastly different amounts of money, depending on what industry they are in. Somebody can be making the minimum wage as a salesperson, and the next person, because he has had a good period of time—his last two weeks' wages might be a huge amount, perhaps several thousands of dollars.

In Manitoba, where I come from, they tend to look at the salesperson's earnings over the last six weeks as representing his weekly or bi-weekly earnings over the period of a year, and there can be some big discreptancies there. Do you have any opinion on that?

Mr. Dolan: I will attempt an answer. The right to compensation has been introduced... Once you include travelling salespeople, which may be a perfectly good thing to do, it does unveil a host of issues that have to be addressed, and we have just really touched on one of them: we need to be clear as to who is in that category and thus entitled to the reimbursement for expenses. Is the executive or the person who may have a title like marketing representative or VP of sales a travelling salesperson? We need to be clear on that. Madam, you are quite right. We then need to address what the measure of compensation is for someone like that.

Mrs. Dobbie: You are also concerned about the definition of a manager. Do you have any suggestions? You say this definition should be a narrow one. What do you mean?

Mr. Dolan: Perhaps the simplest thing would be not to try to do it at all, to refer to managers. But if you do, you have to be clear whether the person who is a manager of a section of a factory... In fact, if you looked at Algoma, who is a manager and who is not? Is it the top executive level? It is not the foreman, presumably. But somewhere there will be a place where you draw a line. Again, it is the need for clarity, which you have in all legislation, but particularly in this kind of legislation. Everyone needs the certainty, to know whether he or she is within or without.

Mrs. Dobbie: Finally, you have also suggested that the wage claim payment benefits should be funded out of the Consolidated Revenue Fund, but the Canadian Chamber of Commerce does not support that view. In fact, they said in their press release that the chamber will not support funding from general revenue and they have expanded on that. You seem to have a little bit of a disagreement here between levels—

Mr. Richardson: We are not the Canadian Chamber of Commerce. We are the Toronto Board of Trade and the Toronto Board of Trade has the very strong view that we expressed in our opening remarks.

[*Translation*]

Mme Dobbie: Je voudrais poser quelques brèves questions, car je sais que le temps presse.

Vous avez dit qu'il faudrait une définition de ce qu'est un «vendeur itinérant». Il y a certaines incertitudes concernant la rémunération des représentants de commerce qui touchent des commissions. Avez-vous réfléchi à la façon de verser aux représentants de commerce ce qu'on leur doit? Est-ce une chose qui vous intéresse? Les gens qui font ce travail touchent des sommes très variables suivant le secteur où ils oeuvrent. Un représentant de commerce peut toucher l'équivalent du salaire minimum alors qu'un autre, parce qu'il a connu quelques très bonnes semaines, peut s'attendre à un énorme salaire pour les deux semaines précédentes, représentant plusieurs milliers de dollars.

Au Manitoba, et c'est ma province, on a tendance à prendre en ligne de compte les gains d'un représentant de commerce au cours des six semaines précédentes pour calculer son salaire hebdomadaire sur deux semaines, et cela peut donner lieu à des divergences énormes. Avez-vous une opinion là-dessus?

M. Dolan: Je vais essayer de vous donner une réponse. Le droit d'être rémunéré a été inclus... Une fois que vous englobez les vendeurs itinérants, ce qui est peut-être tout à fait justifiable, toute une gamme d'autres questions doivent être réglées, et nous ne nous sommes attardés qu'à une d'entre elles: il faut dire avec précision qui appartient à cette catégorie ouvrant droit au remboursement des dépenses. Le P.D.G., ou encore la personne dont le titre est «responsable de la commercialisation» ou «vice-président des ventes», est-il un vendeur itinérant? Il faut bien préciser cela. Madame, vous avez tout à fait raison. Il faut ensuite se demander à quels dédommagements a droit quelqu'un qui se trouve dans cette catégorie.

Mme Dobbie: Vous voudriez également que la définition de dirigeant soit plus claire, n'est-ce pas? Avez-vous quelque chose à proposer? Vous préconisez que la définition soit restrictive. Que voulez-vous dire?

M. Dolan: Pour simplifier les choses, on pourrait éviter de parler des dirigeants. Mais si on choisit cette solution, il faut dire précisément si la personne qui dirige une section dans une usine... En fait, prenez le cas d'Algoma. Qui est dirigeant, qui ne l'est pas? Doit-on s'en tenir aux cadres supérieurs? On peut supposer que les contremaîtres ne font pas de gestion. Mais à un moment donné, il faudra fermer la parenthèse. Encore une fois, il faut se soucier d'être précis, dans ce projet de loi encore plus que dans un autre. Chacun veut savoir avec certitude à quelle catégorie il appartient.

Mme Dobbie: En terminant, vous préconisez que les prestations au titre du recouvrement des créances salariales soient tirées à même le Trésor, mais la Chambre de commerce du Canada n'est pas d'accord avec vous là-dessus. En fait, dans son communiqué de presse, la chambre dit qu'elle n'appuiera pas l'idée que le Trésor serve à cela, et elle s'est bien expliquée. Il semble y avoir une légère divergence d'opinions entre...

M. Richardson: Nous ne représentons pas la Chambre de commerce du Canada. Nous représentons celle de Toronto, qui partage les opinions très arrêtées exprimées dans notre exposé préliminaire.

[*Texte*]

Mrs. Dobbie: How would you suppport funding this out of general revenues when the position of most chambers, and boards of trade, has been to try to reduce the deficit and get the cost of government down? The chamber's philosophy—and I am a past-president of a chamber, so I am fairly well steeped in that philosophy—is generally user pay.

Mr. Richardson: I think our board is concerned about the proliferation of taxes that are affecting the competitiveness of Canadian business. I think they look at the amount we are talking about here—$5 a year per person or employee and $50 million as the estimated aggregate total amount—in relation to the deficits we are trying to reduce, that it is a nominal amount and that it should be part of the whole deficit reduction program and viewed with respect to other alternative programs where perhaps cuts could be made.

• 1100

Mrs. Dobbie: My comment on that would be that if you fund things out of Consolidated Revenue, there are just no checks and balances in terms of the administrative costs, and these things can grow and become very, very expensive.

I have a specific question for Mr. Robertson. Would an interim receiver be prepared to accept an appointment under a proposal if there was a risk that the proposal would be defeated—and that would, of course, cause an immediate bankruptcy—and where the interim receiver becomes a trustee in bankruptcy?

Mr. Robertson: I am sorry, is there a risk that he won't not accept the appointment?

Mrs. Dobbie: Yes.

Mr. Robertson: That depends upon whether or not there are going to be assets available to the interim receiver to cover the costs of administering it.

Mrs. Dobbie: There is a second part to the question. The second part is that there is a potential serious environmental liability and problem on land to which the trustee might be subject. That would clearly, from your perspective, mitigate—

Mr. Robertson: That is a vitally important thing, and it's something that I think is adverted to very briefly in our letter brief. It would be highly desirable, if Parliament was prepared to do it, to tackle the environmental problem, because at the moment we are in a ridiculous situation where—and you saw it in the morning paper regarding the situation in Montreal with respect to the petrochemical plant down there—nobody wants to touch this particular operation. There are those in Ontario and I know there are those outside of Ontario.

Certainly, our recommendation would be that an interim receiver, or a trustee under a proposal, or a trustee in bankruptcy ought not to be personally liable and ought clearly to be insulated from any liability for environmental problems that preceded the date of appointment of the functionary.

Mrs. Dobbie: So you are suggesting that if this isn't clarified we may have difficulty in getting potential receivers to agree to accept—

[*Traduction*]

Mme Dobbie: Comment pouvez-vous préconiser une telle chose quand la plupart des chambres de commerce s'emploient à réduire les coûts pour le gouvernement? Autrefois, j'ai été présidente d'une chambre de commerce et je connais très bien les principes qu'elle défend et, en général, elle préconise que les usagers paient.

M. Richardson: Je pense qu'on s'inquiète chez nous de la multiplication des taxes qui causent du tort à la compétitivité des entreprises canadiennes. La somme que l'on propose ici, 5$ par personne ou employé par année, ce qui représenterait au total 50 millions de dollars, est bien minime par rapport à la taille des déficits que l'on veut réduire, et c'est donc une somme symbolique, que l'on pourrait très bien intégrer à tout programme de réduction du déficit et considérer au regard d'autres programmes où l'on pourrait effectuer des réductions.

Mme Dobbie: Je vous répondrai que si vous financez à même le Trésor, il est difficile de surveiller l'augmentation des coûts administratifs, et toute la chose peut être très, très dispendieuse.

Je voudrais vous poser une question précise, monsieur Robertson. Pensez-vous qu'un séquestre acceptera d'agir de façon intérimaire si la proposition par laquelle il est nommé est rejetée, déclenchant immédiatement la faillite, et si lui-même devient alors syndic de faillite?

M. Robertson: Excusez-moi, vous voulez dire qu'il risque de refuser cette nomination?

Mme Dobbie: Oui.

M. Robertson: Tout dépend s'il pourra compter sur des actifs pour couvrir le coût de son administration en tant que séquestre intérimaire.

Mme Dobbie: Mais j'ajouterai ceci à ma question: que faire s'il y a un problème ou une responsabilité environnementale potentielle sur des terres confiées à un syndic? Selon vous, cela changerait nettement...

M. Robertson: C'est un élément capital. Nous y faisons allusion brièvement dans notre mémoire. Si le Parlement y consentait, il serait très souhaitable de régler le problème de l'environnement, car actuellement nous faisons face à une situation ridicule: à Montréal, et les journaux de ce matin en font état, il y a cette usine pétrochimique dont personne ne veut là-bas. Il y en a d'autres en Ontario et à l'extérieur de la province.

Nous recommandons certainement qu'un séquestre intérimaire, ou un syndic nommé en vertu d'une proposition, ou un syndic de faillite, ne soit pas responsable personnellement et ne soit pas exposé à des responsabilités environnementales remontant à la période qui précède sa nomination.

Mme Dobbie: Vous voulez dire que si ce n'est pas précisé, nous risquons de voir d'éventuels séquestres accepter...

[*Text*]

Mr. Robertson: If there is an environmental hazard. It is standard practice nowadays, when putting somebody in, to check and go to environmental people to find out, if it is that kind of business, if there is a problem. We are handling them all the time now where people won't go in, and you have to use all sorts of artful devices.

Mr. MacDonald: I have a couple of questions for clarification. Most of what you are saying we have heard. I don't think we have heard it in quite this combination, though. We have heard you say, on one hand, that you don't believe there should be a new tax and that you think the government should pick this up. That is rather interesting coming from a board of trade, because we certainly were led to believe by others who claim to represent the business community that the business community (a) is concerned about the burgeoning deficit and (b) wants to spread this thing out... But I think you have made some very good points as to why perhaps it should be coming out of the Consolidated Revenue Fund.

You have talked a bit about trying to ensure that Wage Earner Protection Fund is folded in or works with other funds in the country, such as the fund. You are focused in Ontario because that you are from. However, you did mention have big concerns about approving a bill up a fund that everybody has to pay on behalf of their employees. fund. But we might be in a 40% or 30%—we don't know be able to access the Ontario that would be proposing in this bill that people?

Mr. Dolan: The Ontario legislation is aimed to cover any employee who is not paid wages. So it will apply to both the companies that are in formal insolvency proceedings such as the Wage Claim Payment Act and others. What we have said to Ontario is that for those that are in formal proceedings—and we had interesting discussions. They felt that would be a relatively small percentage. Our view, based on practice, would be a larger percentage. But whatever, those should be then co-ordinated to work with the federal legislation.

• 1105

We would say that the federal legislation, having the mandate to legislate with respect to insolvency matters, should be properly confined to that, as it is, and that you should say that where there are walk-aways, it is a matter for the provincial governments to enact protection if that happens. It is a question of how far you can go and in what period of time.

I don't have an answer to this question, but I am sure there would be some constitutional issues you would have to consider if you wanted to provide wage protection for those insolvent...

Mr. MacDonald: Your comment, then, would be that it seems to be something that is more properly addressed in the provincial jurisdiction. You don't think we should be able to do it here?

[*Translation*]

M. Robertson: S'il y a des difficultés du côté de l'environnement. De nos jours, on assiste couramment à des vérifications environnementales avant de nommer quelqu'un si l'entreprise prête à ce genre de difficulté. On voit tous les jours des cas où les gens refusent de s'en occuper, et il faut faire toutes sortes de tours de passe-passe pour les convaincre.

M. MacDonald: Quelques précisions, s'il vous plaît. Ce que vous venez de nous dire, nous l'avons déjà entendu, mais ce n'était pas tout à fait sous cette forme-là. Vous avez dit, d'une part, que vous ne voulez pas qu'on impose un nouvel impôt, et que le gouvernement devrait assumer les frais au besoin. Je trouve cela intéressant de la part de représentants d'une chambre de commerce, car d'autres personnes venant du milieu des affaires nous ont dit que les entreprises s'inquiétaient de l'accroissement du déficit et qu'elles voulaient répartir le fardeau... Je pense toutefois que vous avez bien expliqué pourquoi vous estimez que ces sommes devraient venir du Trésor.

Vous avez aussi parlé du besoin d'harmoniser la caisse de protection des salariés avec les autres caisses qui existent au Canada, comme celle de l'Ontario. Vous avez parlé de l'Ontario parce que vous êtes de cette province. Toutefois, vous avez parlé des fermetures volontaires et vous vous inquiétez vivement de ce qu'on adopte des dispositions législatives qui établiraient une caisse à laquelle tout le monde devrait cotiser, tous les employeurs, au nom de leurs employés. Mais il se peut très bien que seulement 50 p. 100, 40 p. 100, ou même 30 p. 100, des employés aient accès à ce fonds. Que fait-on de différent en Ontario de ce que l'on propose dans les dispositions de ce projet de loi pour en élargir la clientèle visée?

M. Dolan: La loi de l'Ontario vise tout employé qui ne reçoit pas de salaire. Ainsi, le projet de loi s'appliquera aux entreprises pour lesquelles les procédures d'insolvabilité sont déjà entamées officiellement, aux termes de la Loi sur le recouvrement des créances salariales comme aux termes d'autres lois. Nous avons dit aux représentants de l'Ontario que pour celles qui avaient entamé des procédures officielles... Les discussions ont été fort intéressantes. On nous a répondu qu'un petit pourcentage seulement échapperait aux dispositions de la loi, mais, d'après notre expérience, il y en aurait davantage. De toute façon, il faudrait que ces dispositions-là soient compatibles avec la loi fédérale.

Nous dirions que le gouvernement fédéral, ayant le mandat de légiférer pour les questions d'insolvabilité, devrait s'en tenir à cela, et que l'on devrait, dans le cas de fermetures volontaires, s'en remettre aux gouvernements provinciaux pour offrir la protection nécessaire. Mais ensuite, il faut déterminer jusqu'où cela peut aller et pendant combien de temps.

Je n'ai pas de réponse à ces questions, mais je suis sûr que si l'on voulait donner la protection salariale à ces personnes insolvables, il y aurait des considérations constitutionnelles...

M. MacDonald: Autrement dit, vous semblez croire que c'est un aspect qu'il conviendrait mieux de laisser à la compétence provinciale. Vous ne pensez pas que nous puissions régler cela ici, n'est-ce pas?

[*Texte*]

Mr. Dolan: That's right.

Mr. MacDonald: You mention that there is too much left to regulation. That is another thing we have heard. I think everybody at this table is very concerned about passing pieces of legislation that leave an inordinate amount of discretion to people who write regulations or to the Governor in Council to do things that may substantially alter the act. The operative clauses of the bill that are getting debated most are the Wage Earner Protection Fund, the amount of money out of the fund, the definition of what a wage is, and the concern that has been expressed—and I think you echoed it—that some of those things have to be more clearly defined.

I don't want to put words in your mouth, but would you agree that when you deal with the Wage Earner Protection Fund, not only do we have to have a better definition of wages but that perhaps instead of leaving it up to the Governor in Council to alter the amount payable maybe we should look at some clause to put some indexation in there—CPI minus three, or something like that—which they currently do in other pieces of legislation?

Mr. Robertson: I am glad Mr. Dolan is the spokesman on that. I am very dubious about building indexing into legislation. But that is a purely philosophical problem.

Mr. Dolan: I would think it would be very difficult to enact that. If you look at what legislation has done, it is just a question of bringing it back up. I think of the exemptions from seizure that have been in the Execution Act for 50 years or maybe longer. Sure, amounts of property are low. I would submit that the answer is that you pick a limit that works in today's climate—and we think you have it right at the moment—and then it has to be revisited, rather than try to build in a formula, especially on a tight timetable.

If I had one overall point to make, I would say it is really important to enact this legislation; it is equally or more important to fix it, to do these technical but terribly important amendments—housekeeping is too mild a word for it—to put these things in place. Then you really have something good.

Mr. MacDonald: We are concerned about that very thing. We have this bill. We are doing the pre-study, as the chairman indicated. We have come back early to try to do the pre-study. I am really concerned. Every witness we have heard has said "Pass the bill, but..." There is always a list of thoughts, and every day that I hear the "buts", I start asking why we are passing the bill. The big problem we have right now is that the government has a carrot on a stick. The carrot on the stick is the Wage Earner Protection Fund. It is built in. It is created under this bill.

So everybody is saying we have to pass the bill because we need a Wage Earner Protection Fund. But, we have technical problems. But, we have translation problems. But, we have difficulties with things like the 10-day notice period,

[*Traduction*]

M. Dolan: C'est cela.

M. MacDonald: Vous avez dit qu'on laissait trop de choses à régler par règlement. Nous avons aussi entendu dire cela. Je pense qu'autour de cette table nous voulons nous garder d'adopter des lois qui donnent trop de latitude aux gens qui rédigent les règlements ou au gouverneur en conseil, au risque de modifier passablement l'esprit de la loi. Les clauses essentielles du projet de loi sont les dispositions qui concernent la caisse de protection des salariés, les sommes tirées de cette caisse, la définition de «salaire», et ici on a dit, et je crois que vous avez dit la même chose, que certaines de ces notions devraient être définies plus clairement.

Sans vouloir vous influencer, ne pensez-vous pas que dans le cas de la caisse de protection des salariés, il faudrait une meilleure définition de «salaire», et qu'au lieu de s'en remettre au gouverneur en conseil pour modifier la somme susceptible d'être versée, on devrait songer à une disposition d'indexation de cette somme, qui pourrait correspondre à l'IPC moins 3 p. 100, par exemple, comme on le fait dans d'autres projets de loi?

M. Robertson: Je suis content qu'il appartienne à M. Dolan de parler de cela. Quant à moi, j'hésite beaucoup à prévoir des clauses d'indexation dans les lois, mais c'est un problème purement théorique.

M. Dolan: Je pense qu'il serait très difficile de faire adopter cela. Dans le cas qui nous occupe, nous voulons tout simplement rafraîchir la loi. Je crois que les exemptions de saisie remontent à il y a 50 ans, à la Loi d'exécution. On comprend alors pourquoi les sommes sont si peu élevées. À mon avis, il faudrait trouver une somme dont la limite corresponde à la situation d'aujourd'hui, et nous pensons que la somme retenue est convenable, avec la possibilité de revoir ce chiffre, plutôt que de tenter d'inclure une formule, surtout quand on connaît les contraintes de temps.

Je voudrais faire une remarque générale. Je pense qu'il est très important d'adopter cette loi, mais il est tout aussi important de l'améliorer, car les amendements nécessaires, même s'il s'agit de détails, sont terriblement importants. Mais il faut le faire, pour obtenir quelque chose de qualité.

M. MacDonald: C'est ce qui nous inquiète beaucoup. Nous avons ce projet de loi, et nous faisons cette étude préliminaire à son sujet, comme l'a indiqué le président. C'est pour cela que nous sommes revenus plus tôt au cours de l'été. Je suis véritablement inquiet. Tous les témoins que nous avons entendus ont dit: «Adoptez le projet de loi, mais...» Il y a toujours une liste de choses qui ne vont pas, j'entends parler de tous ces «mais», et je me demande alors pourquoi nous nous donnons le mal d'adopter le projet de loi. Le problème actuellement vient du fait que le gouvernement offre quelque chose d'alléchant. Il s'agit de la caisse de protection des salariés qui est prévue et créée en vertu des dispositions de ce projet de loi.

Tout le monde veut que le projet de loi soit adopté parce qu'il nous faut cette protection, mais il existe des problèmes d'application concrète, des problèmes de traduction, des problèmes du côté du préavis de 10 jours, dont vous avez

[*Text*]

which you mentioned. I am very glad you did, because I think it is a big problem if a fraudulent debtor gets rid of your goods quickly and you are left holding the bag. You can't do anything about it. Would you suggest that perhaps, since the timeframe is so short right now, we should look at splitting this bill and getting the important part that needs to be implemented right away—and that is the Wage Earner Protection Fund—passed into law and to continue our work as a committee with the department to finalize it, confirming and clarifying these buts? Maybe we could approach it that way.

• 1110

Mr. Richardson: I don't think so. I think our view is that we have been at the bankruptcy reform process for 25 years. If we split the bill into two separate pieces of legislation, the first will get passed and the second will probably follow the way of the previous bills—six or seven bills have fallen by the wayside—and it will not get dealt with.

I think the board's view is that there is more good than bad in this proposed bill, that it should be passed. There is still time with consultation to do a further tune-up on it before the bill finally gets third reading. We would be much farther ahead with this bill, even in its present state, than proceeding on into the 1990s to the year 2000, continuing to work with the existing legislation that we have.

Mr. Robertson: If I can remind you of Voltaire and risk trying to speak French: *Le mieux est l'ennemi du bien.* "The best is the enemy of the good". This is not the best; it is good.

Mr. Dolan: If it took until June to get this legislation polished up to where it should be, it would be preferable to splitting it and running the risk that David has described.

Mr. Rodriguez: Would you not agree that having gone through the Colter report, this bill is basically the Colter recommendations?

Mr. Richardson: It is not surprising that the three of us are supportive of that view, because two of us were on the Colter committee.

Mr. Rodriguez: I must say that I had a hard time believing the banks when they said they hadn't had enough time to study this thing. This has been on the burners for a long time.

I wanted to ask you about the question of environmental liability, where you say that we should be careful about the receivers having the responsibility for this. Well, since this is a pre-study and we are conversing here, who do you think should stand the cost of picking up the rehabilitation of whatever damage is caused to the environment by the operation that has gone bankrupt?

Mr. Robertson: That is a very difficult question. May I first not answer it by saying that I don't think this legislation need address the question of who should pick up the cost. What it should do is address the question of who should not be required to pick up the cost, because that person is performing an essential function in taking over an insolvent, polluting business, and somebody should take charge.

[*Translation*]

parlé vous-même. Je suis content que vous l'ayez fait, car cela peut causer beaucoup de difficultés si un débiteur escroc se débarrasse de votre marchandise rapidement et vous laisse en plan. Dans un tel cas, vous êtes impuissant. Voulez-vous dire que les délais impartis sont peut-être trop courts et qu'il vaudrait mieux scinder le projet de loi en diverses sections, les parties importantes devant être appliquées immédiatement, comme par exemple la caisse de protection des salariés, alors qu'on pourrait par ailleurs continuer de travailler en comité, avec l'appui du ministère, aux questions qui exigent confirmation et précision? Nous pourrions peut-être voir les choses sous cet angle.

M. Richardson: Je ne pense pas. Nous considérons que nous examinons ce processus de réforme des faillites depuis 25 ans. Si nous découpons le projet de loi en deux mesures, la première va être adoptée et la deuxième suivra probablement le même chemin que les précédents projets de loi—six ou sept projets de loi ont déjà été écartés—et elle sera aussi laissée de côté.

Notre organisme estime que le bon l'emporte sur le mauvais dans ce projet de loi et qu'il devrait être adopté. Il reste encore assez de temps pour avoir des consultations et le fignoler avant la troisième lecture. Ce projet de loi représenterait un progrès énorme, même dans son état actuel, par rapport au maintien de la loi actuellement en vigueur durant les années 90 et jusqu'à l'an 2000.

M. Robertson: Si je peux me permettre de vous rappeler l'expression de Voltaire: Le mieux est l'ennemi du bien. Ceci n'est pas le mieux, mais c'est bien.

M. Dolan: S'il faut attendre jusqu'à juin pour apporter tous les perfectionnements nécessaires à ce projet de loi, il vaudrait mieux le découper et prendre le risque mentionné par David.

M. Rodriguez: Vu le rapport Colter, ne pensez-vous pas que ce projet de loi reprend fondamentalement les recommandations de Colter?

M. Richardson: Il n'y a rien d'étonnant à ce que nous soyons tous les trois d'accord avec cela, puisque deux d'entre nous faisaient parti du comité Colter.

M. Rodriguez: Je dois dire que j'ai eu du mal à croire les banques quand elles ont dit qu'elles n'avaient pas eu le temps d'étudier cette question. Cela fait longtemps qu'on en parle.

Je voulais vous poser une question sur la responsabilité environnementale, car vous dites qu'il pourrait être risqué de la confier aux séquestres. Puisque nous en sommes simplement à une étude préliminaire, pouvez-nous nous dire qui devrait payer les frais de réparation des dégâts causés à l'environnement par l'entreprise qui a fait faillite?

M. Robertson: C'est une question très délicate. Je préfère ne pas y répondre et dire simplement qu'à mon avis ce projet de loi n'a pas à répondre à cette question. Il devrait simplement dire qui ne devra pas avoir à payer les frais, car nous parlons d'une personne qui joue un rôle essentiel dans la reprise d'une entreprise polluante devenue insolvable, et il faut bien que quelqu'un prenne les choses en main.

[*Texte*]

Mr. Rodriguez: Let's take it from there. We will take it that the receiver has that responsibility, that function. He also has the responsibility of disposing of the assets so he can pay the creditors.

Mr. Robertson: Correct.

Mr. Rodriguez: But how is he going to dispose of something; for example, the Haggersville tire fire site? How is he going to dispose of that facility if it has no value on the market because nobody wants to touch it?

Mr. Robertson: Oh, those are two different questions, sir. There is the question of whether or not you get something that anybody will buy, and the price is going to reflect the environmental hazards of becoming the new owner.

You are perfectly right. They will become orphan properties, abandoned. You will not have a receiver going in.

Mr. Rodriguez: Against whom will the environmental departments or agencies file their notices for clean-up?

Mr. Robertson: They will do it against the existing company under the Ontario regime, and the company has no money.

Mr. Rodriguez: The company is gone and the receiver is in its place.

Mr. Robertson: Under the Ontario regime, the Ontario government, the relevant department can then proceed to appoint people to do the environmental clean-up itself and charge the cost to the people who are in ownership or in charge or in control of the premises. My suggestion, sir, is that for the purposes of this legislation, that is really a matter for the provinces to sort out.

• 1115

To finish my statement, there is the one question, can the property be sold? Let us assume it can be sold for something. It's a separate question as to who gets the proceeds and whether they should go to a mortgagee or to the creditors at large or to the government because it has had to incur clean-up charges. That kind of thing is not necessary to be dealt with in this particular bill, but what we do suggest can be dealt with in this bill is to insulate the interim receiver/trustee from liability for problems he didn't create. As for whether or not he will take on the job and so on, that is another problem, but at the moment he has an enormous disincentive to do anything.

Mr. Rodriguez: Would he have responsibility for any pollution or any damage to the environment that continues from the time he has taken—

Mr. Robertson: That is a very difficult question.

Mr. Rodriguez: Well, I have the answers.

Mr. Robertson: I know. Then the problem is that if he does something that causes pollution he ought to be liable. If he is in control of something that is continuing to seep and cause pollution but would continue to seep and cause pollution whether he was there or not, then it seems that if you want someone to take charge and look after the place, he should not be liable.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Poursuivons là-dessus. Nous partons du principe que le séquestre a cette responsabilité. Il est aussi chargé de liquider les actifs pour pouvoir payer les créanciers.

M. Robertson: C'est juste.

M. Rodriguez: Mais comment va-t-il tout liquider; par exemple comment va-t-il se débarrasser du site de l'incendie des pneus de Haggersville? Comment va-t-il pouvoir liquider tout cela si c'est quelque chose qui n'a aucune valeur sur le marché car personne ne veut y toucher?

M. Robertson: Oh, ce sont deux questions différentes. Il y a la question de savoir si on va trouver quelque chose que quelqu'un pourra acheter, et le prix tiendra compte des risques environnementaux que prendra le nouveau propriétaire.

Vous avez parfaitement raison. Ces propriétés vont être abandonnées. Il n'y aura pas de séquestre.

M. Rodriguez: Qui, les ministères ou organismes responsables de l'environnement, désigneront-ils pour le nettoyage?

M. Robertson: Ils désigneront l'entreprise existante sous le régime de l'Ontario, et cette entreprise n'a pas d'argent.

M. Rodriguez: Elle a fermé ses portes et c'est le séquestre qui la remplace.

M. Robertson: Dans le régime de l'Ontario, le gouvernement de l'Ontario, le ministère pertinent peut affecter certaines personnes au nettoyage de l'environnement et en imputer les frais à ceux qui sont responsables ou propriétaires des lieux. Je pense que dans le cas de ce projet de loi, c'est vraiment aux provinces de trancher.

Pour conclure mon intervention, il reste la question de savoir si on peut vendre la propriété. Supposons qu'on puisse en tirer quelque chose. Il se pose la question de savoir qui va récupérer l'argent et si cet argent doit être versé à un créancier hypothécaire ou à l'ensemble des créanciers, ou au gouvernement puisqu'il a dû payer les frais de nettoyage. Il ne faut pas nécessairement que le projet de loi réponde à cette question, mais nous disons simplement qu'il serait peut-être bon de préciser que le séquestre/syndic n'est nullement responsable de problèmes dont il n'est pas l'auteur. Quant à savoir s'il acceptera de s'occuper de l'affaire, etc., c'est un autre problème, mais pour l'instant le texte est extrêmement dissuasif.

M. Rodriguez: Serait-il responsable de la pollution ou des dégâts qui continueraient à se produire dans l'environnement à partir du moment où il prendrait. . .

M. Robertson: C'est une question très délicate.

M. Rodriguez: Eh bien, j'ai les réponses.

M. Robertson: Je sais. Le problème, c'est que s'il fait quelque chose qui entraîne une pollution, il devrait être responsable. Mais si on lui confie une installation où il continue à y avoir des infiltrations et de la pollution, et où cette pollution continuerait à se produire, qu'il soit là ou non, j'ai l'impression que si l'on veut lui demander de s'occuper de l'affaire, il faut dégager sa responsabilité.

[*Text*]

Mr. Dolan: Remember, the policy objective is to try to preserve that business. You have two competing things. One is to clean up the environment, and the second is to keep the jobs available for the people who are working in the steel mill, in Algoma or wherever it may be while you do it. You don't want to put the community out of work to accomplish the other goal, and of course, it is a balancing act. To encourage the restructurings, it is essential to provide the insulation of the receiver so that will happen. It can't be intended to solve the larger and very difficult environmental question.

Mr. Rodriguez: In the wage protection section, you are suggesting that the feds pay first and then the province. Why the feds?

Mr. Dolan: If I can address that, I will assume the Ontario legislation will be enacted in substantially the form it is in. It says that you have a claim up to a maximum of $5,000 for arrears of wages, vacation pay, severence and termination pay, and it applies whether there is a formal insolvency proceeding or not. The federal legislation is limited to wage arrears and accrued vacation pay. It seems to us to be far more workable to say—and of course, it is limited to $2,000—claim against the federal amount first, then that is deducted and removed from the eligibility to claim any balance against the Ontario fund rather than the other way around, which is to claim against the Ontario fund, which has the overlapping jurisdiction, and then go to the feds. It wouldn't work out. The federal legislation then wouldn't be claimed upon because it has a narrower scope.

Mr. Rodriguez: It would be claimed upon in provinces where there is no wage protection fund.

Mr. Robertson: That is why we say, sir, that we would like to see also a basic uniformity across the country.

Mr. Rodriguez: But we can't wait for Prince Edward Island to be able to catch up.

Mr. Robertson: That's right. Therefore, if it is going to be paid, the bankruptcy trustee is probably the most efficient mechanism because he has all the records and everything to deal with it. Put it in the Bankruptcy Act at this basic, bottom level right across the country, and then if provinces want to top it up, do more, that is a provincial thing. But at least everybody has this basic protection, which we think is appropriate.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Mr. Rodriguez, will this be your last question?

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, I have asked three questions now.

I don't see why you would want to leave out... Why shouldn't the federal wage protection act contain the walk-aways and insolvencies? Why don't we harmonize to the highest common denominator? Ontario is setting a trend here. Why don't we include it?

[*Translation*]

M. Doran: N'oubliez pas que l'objectif de la politique est d'essayer de préserver l'entreprise. Il y a deux choses qui s'opposent ici. D'une part, le nettoyage de l'environnement, et d'autre part la préservation des emplois des gens qui travaillent à la scierie, à Algoma et n'importe où ailleurs. On ne veut pas mettre tout le monde au chômage pour réaliser le premier objectif, et il faut donc trouver un équilibre. Pour encourager la restructuration, il est essentiel que le séquestre soit intouchable. On ne peut pas lui demander de résoudre le problème environnemental qui est beaucoup plus vaste et beaucoup plus délicat.

M. Rodriguez: À propos de la protection salariale, vous dites que le fédéral devrait payer le premier et ensuite la province. Pourquoi le fédéral?

M. Dolan: Si vous me permettez de répondre, je pense que la loi de l'Ontario sera adoptée à peu près sous sa forme actuelle. Elle stipule qu'on peut avoir une créance d'un maximum de 5,000$ sur des arriérés de salaires, de congés payés et d'indemnités de départ et de cessation d'emploi, et elle s'applique que des poursuites pour insolvabilité aient ou non été officiellement intentées. La loi fédérale ne concerne que les arriérés de salaires et la paie de vacances. Il nous semble beaucoup plus logique—et naturellement ceci est limité à 2,000$—de commencer par demander des prestations au niveau fédéral et de déduire ensuite ce montant des prestations qui pourront être recueillies auprès de l'Ontario plutôt que de faire l'inverse, c'est-à-dire commencer par demander des prestations à l'Ontario, où il y a un chevauchement des compétences, pour passer ensuite au fédéral. Cela ne marcherait pas. On ne pourrait pas invoquer la loi fédérale parce qu'elle a une portée plus restreinte.

M. Rodriguez: On l'invoquerait dans les provinces où il n'y a pas de fonds de protection salariale.

M. Robertson: C'est justement pour cela que nous souhaitons une uniformisation de la situation dans tout le pays.

M. Rodriguez: Mais nous ne pouvons pas attendre que l'Île-du-Prince-Édouard rattrappe les autres.

M. Robertson: C'est vrai. Par conséquent, si cet argent doit être versé, le syndic de faillite constitue probablement le mécanisme le plus efficace car c'est lui qui va disposer de tous les dossiers et de tous les éléments. Il n'y a qu'à le stipuler dans la Loi sur la faillite à ce niveau tout à fait élémentaire pour tout le pays, et ensuite si les provinces veulent compléter cela, ce sera leur affaire. Mais au moins tout le monde va avoir cette protection fondamentale qui nous semble appropriée.

Le vice-président (M. Thorkelson): Monsieur Rodriguez, c'est votre dernière question que vous allez poser?

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'ai posé trois questions.

Je ne vois pas pourquoi vous voudriez laisser de côté... Pourquoi la loi fédérale sur la protection salariale n'engloberait-elle pas les abandons et les cas d'insolvabilité? Pourquoi ne pas choisir le plus grand dénominateur commun? L'Ontario ouvre la voie. Pourquoi ne pas inclure cela?

[*Texte*]

• 1120

Mr. Robertson: We don't have any objection to it being included if it can appropriately be done. It should be dealt with one way or another.

Mr. Dolan: You have a constitutional issue to address and you will then have... Again, it is a question of how much you want to do with—

Mr. Rodriguez: The whole principle is to get people money who did not get paid because the company ceased operating.

Mr. Dolan: All right. Now, you may have to put in—I think you would—a qualifier that the company was also proved or found to be insolvent. That could happen, of course, without there being a receiver or a trustee.

You will then have to add to the legislation a mechanism and a claims procedure for those companies where there is not a receiver or a trustee. It could be done. Frankly, we looked at it as, what is expedient? The federal government is in a position to enact this much legislation; it is not a complete answer but it is a pretty good one, if not a very good one.

I think most practitioners in the field believe there will be formal insolvency proceedings, so this will catch the lion's share. That may or may not be correct, and time will tell the tale. It could be expanded but you will graft onto it a lot more work. I think that might make it that much more difficult to meet your time constraints.

Mr. Robertson: But conceptually, walk-aways should be dealt with.

Mr. Dolan: Sure, and we believe they are in Ontario—

Mr. Rodriguez: Yes, but not in the other provinces.

Mr. Dolan: No, they aren't in the other provinces, but you have to make a value judgment there.

Mr. Rodriguez: On the last question regarding the Companies' Creditors Arrangement Act, do you see the need to continue with that act once Bill C-22 gets into effect and up and running?

Mr. Richardson: Yes, we do. In fact, I wanted to make a closing comment with respect to that. We think that the Companies' Creditors Arrangement Act has been both well used and seriously abused during the last few years. The legislation has attracted a great deal of attention because of its lack of specificity and its availability to be creatively used to address particular aspects of corporate reorganizations. The abuses have stemmed from its application in smaller situations where it has been primarily a defensive tactic to freeze out a secured creditor.

Bill C-22 implies that CCAA will eventually be withdrawn, although no specific date has been proposed. The board believes that CCAA should continue to be available to assist in the restructuring of the very largest companies, such as Algoma, and companies like the western real estate companies, Nu-West, Carmen and so on, that we were all involved in during the 1980s.

[*Traduction*]

M. Robertson: Nous ne sommes pas contre, si on peut vraiment le faire. Il faut régler la question d'une façon ou d'une autre.

M. Dolan: Il y a un problème constitutionnel à régler, et ensuite... Là encore, tout dépend de ce qu'on peut faire avec...

M. Rodriguez: Tout ce qu'on veut, c'est permettre aux gens de toucher de l'argent qu'ils n'ont pas reçu parce que l'entreprise a fermé.

M. Dolan: Bon. Il faudra peut-être quand même préciser—je pense qu'il faudra bien le faire—qu'on a trouvé ou constaté que l'entreprise était insolvable. Cela pourrait naturellement se faire sans la présence d'un séquestre ou d'un syndic.

Il faudra ensuite ajouter au projet de loi un mécanisme et une procédure de présentation de créances pour les entreprises où il n'y aura pas de syndic ou de séquestre. C'est une chose possible. Franchement, l'idée c'est de régler la question le plus vite possible. Le gouvernement fédéral peut légiférer jusqu'à un point donné; ce n'est pas la réponse complète mais c'est tout de même une bonne, et peut-être même une très bonne réponse.

Je pense que la plupart des spécialistes du domaine sont convaincus qu'on intentera des poursuites officielles pour insolvabilité, donc cela réglementera le plus gros de la question. Ce ne sera peut-être pas la bonne formule, nous verrons bien. On pourrait bien élargir le texte, mais cela entraînerait un surcroît de travail considérable. Je crois qu'il deviendrait alors très difficile de respecter les délais.

M. Robertson: Mais dans le principe, il faudrait s'occuper des abandons.

M. Dolan: Bien sûr, et nous pensons que c'est le cas en Ontario...

M. Rodriguez: Oui, mais pas dans les autres provinces.

M. Dolan: Non, pas dans les autres provinces, mais c'est une question de jugement de valeur.

M. Rodriguez: Pensez-vous que la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies doive être maintenue une fois que le projet de loi C-22 sera adopté et en vigueur?

M. Richardson: Oui. En fait, je voulais faire une dernière remarque à ce sujet. Nous estimons que cette loi a d'une part été judicieusement utilisée, mais d'autre part fait l'objet de graves abus au cours des dernières années. Elle a suscité énormément d'attention parce qu'elle manquait de précision et qu'elle pouvait être utilisée de façon créatrice pour répondre à des aspects particuliers des réorganisations d'entreprises. Les abus se sont produits dans des situations mineures où elle a été essentiellement considérée comme une tactique de défense pour bloquer un créancier garanti.

Le projet de loi C-22 laisse supposer que la Loi sur les arrangements avec les créancier des compagnies finira par être retirée, mais il n'y a pas de date précise. Nous estimons qu'il faudrait pouvoir continuer à s'en servir pour contribuer à la restructuration des très grandes entreprises comme Algoma et de compagnies comme les sociétés immobilières de l'Ouest, Nu-West, Carmen etc., dont nous nous sommes tous occupés au cours des années 80.

[*Text*]

For this reason the board proposes that a monetary threshold should be established and that CCAA should be available only for companies that have more than, say, $25 million worth of secured and unsecured indebtedness. After a few years have passed and the amendments proposed in Bill C-22 have had a chance to be applied, it may be appropriate to rescind CCAA if the flexibility and the beneficial aspects of CCAA are proven to be available and to work under Bill C-22.

Our collective experience in working on these very large restructurings is that restructurings have occurred in this country under CCAA that might not otherwise have been possible. There is no reason why, if you restrict its use to the very largest companies, the judge, the court, the advisers, the company and the lenders can't all sit down together and try to put together a reorganization that no piece of legislation can anticipate, with all of the wrinkles that will have to be addressed in that. That is the process that is really under way right now at Algoma, in our view.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Are your questions finished, Mr. Rodriguez?

Mr. Rodriguez: Yes.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Are you satisfied?

Mr. Rodriguez: Yes.

Mrs. Dobbie: I just want to ask one quick question for clarification on walk-aways.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Very short, please.

Mrs. Dobbie: It is probably my fault, because I was not listening carefully enough. Are you saying that walk-aways should be covered under this legisation in spite of the cost? I think that is one of the major factors in not covering them right now. What exactly did you say?

Mr. Dolan: I think what I was attempting to say in response is that if you want to expand the scope of the present legislation to cover walk-aways, companies where there is not a receiver or a trustee in place, conceptually that could be done. You have to address a constitutional issue in that your mandate is limited to legislating with respect to insolvency. Assuming you get past that, you will then have to add a lot to the legislation to provide for a claims procedure and a mechanism to do that. Given the time restraints, we think this is efficient, and therefore our recommendation was to leave that as a matter to be legislated by the provinces.

• 1125

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): This would complete our session. I would like to thank our witnesses very much for appearing before us. The chairman had to step away for a few minutes, so he is not here to extend his appreciation to you.

With that, I would like to conclude this portion and ask our next witnesses to step forward.

[*Translation*]

Nous proposons donc qu'un seuil monétaire soit établi et que cette loi ne puisse être utilisée que dans le cas de compagnies ayant par exemple 25 millions de dollars de dettes garanties et non garanties. Au bout de quelques années, une fois que les modifications proposées dans le projet de loi C-22 auront été mises à l'épreuve, on pourra juger bon d'annuler cette loi dans la mesure où la souplesse et les avantages qu'elle procure se retrouveront dans le fonctionnement du projet de loi C-22.

Notre expérience collective nous montre que ces très vastes restructurations que nous avons eues au Canada n'auraient pas pu être effectuées sans la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Si on en limite l'application aux très grandes entreprises, il n'y a aucune raison que le juge, le tribunal, les conseillers, l'entreprise et les créanciers ne puissent s'entendre pour mettre sur pied une réorganisation qu'aucune mesure législative ne pourra exposer préalablement, compte tenu d'une foule de détails particuliers. A notre avis, c'est d'ailleurs ce qui se passe à Algoma.

Le vice-président (M. Thorkelson): Vous avez terminé vos questions, monsieur Rodriguez?

M. Rodriguez: Oui.

Le vice-président (M. Thorkelson): Vous êtes satisfait?

M. Rodriguez: Oui.

Mme Dobbie: Je voudrais poser une brève question pour avoir une précision sur les abandons.

Le vice-président (M. Thorkelson): Très brève, s'il vous plaît.

Mme Dobbie: C'est sans doute ma faute, car je n'écoutais pas bien. Vous dites que cette mesure devrait couvrir les abandons malgré le coût? Je crois que c'est une des principales raisons pour lesquelles il n'en est pas question actuellement. Qu'avez-vous dit exactement?

M. Dolan: Je crois que ce que j'ai essayé de dire, c'est que si l'on veut élargir la portée de cette mesure pour couvrir les abandons, les cas où il n'y a pas de séquestre ni de syndic, on peut en principe le faire. Vous devez tenir compte d'un aspect constitutionnel en ce sens que votre mandat se limite aux mesures législatives concernant l'insolvabilité. Si vous dépassez ce cadre, vous devez alors prévoir de nombreuses autres mesures législatives pour constituer une procédure de revendication et les mécanismes requis. Compte tenu des délais très courts dont vous disposez, il nous semble que ce que nous avons ici présente une solution efficace et nous recommandons donc de laisser aux provinces le soin de légiférer les autres aspects.

Le vice-président (M. Thorkelson): Ceci met fin à cette partie de nos travaux. Je voudrais remercier nos témoins qui ont bien voulu comparaître devant nous. Le président a dû nous quitter pour quelques instants et ne peut donc vous dire personnellement combien il apprécie votre contribution.

Sur ce, je demande aux prochains témoins de bien vouloir se présenter.

[*Texte*]

Mr. Richardson: On behalf of the board, thank you very much for giving us the opportunity to be here.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Mr. Gray, I would like to call on you to begin your presentation. We are running a little bit behind time and we apologize, as a committee, for keeping you waiting.

Mr. Brien Gray (Senior Vice-President, Legislative Affairs, Canadian Federation of Independent Business): No longer than the air controllers did.

Mr. Chairman and members of the committee, on behalf of the Canadian Federation of Independent Business, I would like to thank you very much for the opportunity to appear today on what we view as very important and long overdue legislation.

I believe you have all received our brief. I do thank you for your understanding in the delay, for one week, of our appearance. As you will understand, with a number of other things popping at the federal level and in the province of Ontario, we have had a number of pressures and we do have scarce resources.

I would also like to mention that we have delivered today our entire brief in the French language, and it is available to those who would like to have access to it.

Rather than go through an elaborate re-reading of the brief or anything like that, I would like to give an overview of the key concerns of the independent business sector with regard to the legislation as it has existed for far too long and, after that, go into an overview of the key recommendations we have with regard to Bill C-22 and then leave it open for your questions.

With regard to the key concerns about the present legislation, we go into a fair amount of elaboration in our brief about that because it has been an area of concern for our members for some time. I would like to break those into four general areas: one is the rules for receivers; the second would be reorganizations and restructuring; the third would be the unpaid suppliers provisions; and finally, the wage protections.

With regard to receivers, our members have felt for some time that there are difficulties inasmuch as there are basically no rules for receivers. There are rules for trustees in bankruptcy but there is essentially an unregulated regime for the receivers. As an overwhelming majority of insolvencies go towards receiverships as opposed to bankruptcies, we felt it was time to bring some rigour to the accountabilities.

[*Traduction*]

M. Richardson: Au nom de l'Office du commerce, nous vous remercions vivement de nous avoir donné la possibilité de vous communiquer notre point de vue.

Le vice-président (M. Thorkelson): Monsieur Gray, je vous demande maintenant de bien vouloir commencer votre exposé. Nous avons pris un peu de retard et au nom du comité, je vous demande de nous excuser de vous avoir fait attendre.

M. Brien Gray (premier vice-président, Affaires législatives, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante): L'attente n'a pas été plus longue que celle imposée par les contrôleurs de la circulation aérienne.

Monsieur le président, membres du comité, au nom de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, je désire vous remercier vivement de nous avoir donné l'occasion de venir vous parler aujourd'hui d'un projet de loi que nous considérons très important et qui a été attendu trop longtemps.

Je crois que vous avez tous reçu notre mémoire. Je tiens aussi à vous remercier d'avoir bien voulu comprendre notre situation et d'avoir retardé notre comparution d'une semaine. Comme vous le réalisez, il y a toutes sortes d'événements au niveau fédéral et de l'Ontario et nous nous sommes vus soumis à bon nombre de pressions qui ont mis à l'épreuve nos ressources très limitées.

Je vous signale également que nous avons apporté avec nous aujourd'hui la version française de notre mémoire et qu'elle est disponible pour ceux qui voudraient la consulter.

Plutôt que de vous lire la totalité de notre mémoire, je préfère vous présenter un aperçu général des points essentiels qui touchent le secteur de l'entreprise indépendante dans la loi actuelle, inchangée depuis beaucoup trop longtemps, puis je pourrai passer en revue les recommandations essentielles que nous avons formulées au sujet du projet de loi C-22. Ensuite, nous pourrons répondre à vos questions.

Pour ce qui est de la loi actuellement en vigueur, notre mémoire reprend d'une manière assez détaillée nos principales préoccupations. En effet, ces questions intéressent les membres de notre fédération depuis assez longtemps; elles se répartissent en quatre grandes catégories: premièrement, les règles applicables aux séquestres; deuxièmement, les réorganisations et les restructurations; troisièmement, les dispositions concernant les fournisseurs impayés; et, finalement, la protection des créances salariales.

En ce qui concerne les séquestres, nos membres estiment depuis quelque temps déjà qu'il n'y a pratiquement aucune règle en vigueur et que ceci crée certaines difficultés. Les syndics de faillite sont soumis à des règlements, mais il n'y a pratiquement aucune règle concernant les séquestres. Étant donné qu'une très grande majorité des cas d'insolvabilité mènent à une mise sous séquestre, au lieu d'une procédure de faillite, nous avons estimé qu'il était temps de fixer les responsabilités avec une certaine rigueur.

[*Text*]

• 1130

As a result, we have made some recommendations with regard to the elimination of apparent conflict of interest between management consultants or consulting firms acting on the one hand as consultants going in at the cost of the debtor to see whether the firm is in good shape and then subsequently becoming the receiver if the company was put into receivership. We see that as an open conflict.

The second recommendation has to do with notice of the appointment of the receiver. Far too frequently a receiver may be on the scene but there is no requirement that the notice be given to any of the suppliers, and suppliers may continue to ship or offer services with no knowledge of the situation of the firm.

The third has to do with the whole issue of control and disposition of assets and accountabilities with regard to the operations of the receiver himself. Too often I think that independent businesses as unsecured creditors have come away from a bankruptcy or receivership feeling, hey, what went on there; it seems to me there was an awful lot more there in assets than was realized, and I am left with nothing or 5¢ on the dollar if I am lucky.

Then finally there is the whole question of the collection of data. It is very inefficient, in our belief, to try to judge the pain in the economy on the basis of bankruptcy statistics. As I pointed out, for every bankruptcy you have, you have a multitude of receiverships, so the real numbers exist as much in receiverships, if not more, as in the bankruptcy numbers. So we do not have a real handle on what is going on in the economy. As a result, that affects our ability to engage in appropriate public policy to resolve difficulties caused by economic downturns and their effects.

With respect to reorganizations, our membership has voted very solidly in support of provisions that would give firms in financial difficulty at least a breathing space to try to restructure, reorganize, or find alternative sources of funding. Because of the nature of the debenture loans that take place between the bank and the debtor, there is virtually no provision to have a breathing space. Somebody will come in and 24 hours later they are shut entirely down. Our members have felt for some time that the provisions in the United States were far more fair. Banks have expressed the concern that the American provisions are abused far too often and in fact that the whole system is out of control. We understand that. We do not go so far as to say that chapter 11 is the ultimate objective, but we feel there is a need for a freeing up of time and of opportunity to save firms, jobs and opportunities, and also in so doing to permit suppliers to

[*Translation*]

En conséquence, nous avons préparé quelques recommandations visant à éliminer le conflit d'intérêts apparent dans le cas de consultants en gestion, ou de cabinets d'experts-conseils, qui sont tout d'abord engagés aux frais du débiteur pour déterminer si l'entreprise est viable et qui, ensuite, assument les fonctions de séquestre si l'entreprise est mise sous séquestre. A nos yeux, cela crée un conflit d'intérêts évident.

Notre deuxième recommandation traite de l'avis de nomination du séquestre. Il arrive beaucoup trop souvent que le séquestre soit en fonction alors que rien n'oblige à en aviser les fournisseurs qui peuvent continuer à livrer leurs marchandises ou à offrir leurs services sans connaître la situation où se trouve l'entreprise.

La troisième recommandation traite de l'ensemble des questions reliées au contrôle et à la cession des actifs ainsi que des comptes que le séquestre lui-même doit rendre à l'égard de ses activités. Il arrive trop souvent que les entreprises indépendantes, créanciers non garantis, se demandent ce qui s'est passé lors du règlement d'un faillite ou d'une mise sous séquestre. Il leur semble que la valeur des actifs était nettement supérieure à ce qui a été obtenu et qu'ils se retrouvent avec rien du tout, ou cinq cents du dollar s'ils ont de la chance.

Finalement, nous pensons à toute la question de collecte des données. Juger des dommages subis par l'économie en se fiant aux statistiques sur les faillites n'est pas, à nos yeux, une méthode efficace. En effet, pour chaque faillite, il y a une multitude de mises sous séquestre et les chiffres au sujet de ces dernières sont tout aussi révélateurs, sinon plus, que les chiffres sur les faillites. En conséquence, nous ne savons pas vraiment l'état de l'économie. De ce fait, nous sommes moins bien en mesure d'élaborer les politiques gouvernementales requises pour résoudre les problèmes découlant du ralentissement des activités économiques et de ses conséquences.

En ce qui concerne les réorganisations, les membres de notre fédération se sont fermement déclarés en faveur de dispositions qui donneraient aux entreprises en difficulté financière tout au moins l'occasion de se ressaisir et d'essayer de se restructurer, de se réorganiser, ou de trouver de nouvelles sources de financement. La nature même des emprunts sous forme de débentures négociés entre une banque et un débiteur fait que ce dernier n'a aucun instant de répit. Quelqu'un se présente immédiatement et 24 heures plus tard les portes de l'entreprise sont fermées. Depuis quelque temps déjà, nos membres estiment que les dispositions adoptées aux États-Unis sont plus équitables. Les banques ont signalé que les dispositions américaines font beaucoup trop souvent l'objet d'abus et que l'ensemble de ce système ne peut plus être maîtrisé. Nous comprenons leur point de vue et nous ne voudrions pas dire que le chapitre 11

[*Texte*]

those firms to continue to supply and keep the viability of the firm going. Our focus there would be concentration on rehabilitation of firms as opposed to liquidation of firms. There is far too much emphasis in the current system on moving toward the dissolution of a firm as opposed to its rehabilitation.

With regard to unpaid suppliers, our members have consistently voted for provisions at the federal level that would be similar to those existing in Quebec, which is the 30-day provision, which is in this legislation. That question was put to the whole membership across all sectors, and the votes were substantially in favour. Our feeling is that it is a question of equity. If these provisions are available to small businesses in Quebec, why should they not be available to small businesses in every part of the country?

Finally, with regard to wage protection the members have consistently voted that they felt that super-priority was the most appropriate means of protecting wages, because it would protect wages, but it would also ensure that those who in fact were causing the problems in the economy were funding the wages of the people that were hurt. You would not penalize all firms in the economy for the transgressions of some, the few really, in the scheme of things that were causing the difficulty.

As the debate on the wage protection fund moved, we did ask our members about the concept of a fund funded by employees and employers. They were against that as well, because they saw the abuses in current systems and how those things bloat. I can get into that more. Undoubtedly there will be questions about this. The recommendation from our membership would be preference for super-priority, followed by, if you are going to have a fund, do it out of consolidated revenues or cut-backs in government programs that are currently essentially not needed by the business community. Finally is extreme sensitivity to caps on any fund that was put into place.

• 1135

Those are the problems that the small business constituency has been experiencing, worrying about over the past 15 to 20 years. In general terms, I would say that Bill C-22 is a significant improvement over what is currently in place and it will preserve jobs, firms, and wealth.

With that in mind, I would just like to reiterate for the record the recommendations we have made:

[*Traduction*]

représente l'objectif à atteindre. Toutefois, nous estimons qu'il est nécessaire de prévoir un délai et la possibilité de sauver des entreprises, des emplois et des marchés éventuels. Cela permettrait d'ailleurs aux fournisseurs des entreprises en difficulté de continuer à assurer les approvisionnements et de maintenir la viabilité de l'entreprise. Nous voulons mettre l'accent sur la remise à flot des entreprises au lieu de se concentrer sur leur liquidation. Le système actuel met beaucoup trop l'accent vers les mesures visant à la dissolution de l'entreprise au lieu de penser à sa remise à flot.

En ce qui concerne les fournisseurs impayés, nos membres se sont toujours déclarés en faveur de l'adoption au niveau fédéral de dispositions similaires à celles que l'on trouve au Québec, c'est-à-dire la disposition sur les marchandises livrées dans les 30 jours de la faillite, dispositions que l'on retrouve dans le projet de loi. Cette question a été posée à l'ensemble des membres de notre fédération, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent, et une bonne majorité d'entre eux ont voté en faveur de cette disposition. A notre avis, il s'agit d'un question d'équité. Si la petite entreprise québécoise peut invoquer cette mesure, pourquoi ne serait-elle pas accessible à la petite entreprise partout au pays?

Finalement, en ce qui concerne la protection des salaires, nos membres ont toujours indiqué, quand la question a été mise aux voix, qu'ils estimaient que la priorité absolue constituait la meilleure façon de donner la protection requise. En effet, non seulement elle protège les salaires mais elle donne également l'assurance que ceux qui, dans les faits, sont à la source des difficultés économiques seraient ceux qui financent les salaires des personnes qui en souffrent. On évite aussi, de cette façon, de pénaliser la totalité des entreprises pour compenser les erreurs de ceux—très peu nombreux en fait—qui créent des problèmes.

Pendant même que le débat sur la création d'un fonds de protection des salaires se déroulait, nous avons demandé à nos membres ce qu'ils pensaient d'un fonds qui serait financé par les employeurs et les employés. Ils se sont également opposés à une telle mesure, car ils pouvaient constater les abus dont souffrent les régimes déjà en place et la façon dont de tels problèmes se multiplient. Je peux parler plus longuement de cet aspect et vous aurez certainement des questions à ce sujet. Nos membres voudraient donc privilégier la priorité absolue, mais, s'il est nécessaire de créer un fonds, ce fonds devrait être alimenté par le Trésor ou financé à la suite de l'élimination de programmes du gouvernement dont le monde des affaires n'a pas vraiment besoin. Finalement, on accorde une extrême importance à l'établissement d'un plafond pour tout fonds qui serait créé.

Nous avons présenté les problèmes que la petite entreprise rencontre depuis 15 à 20 ans et qui la préoccupent beaucoup. En termes généraux, je dirais que le projet de loi C-22 présente une amélioration importante par rapport à la situation actuelle et qu'il permettrait de protéger des emplois, des entreprises et des biens.

Compte tenu de cela, je voudrais toutefois reprendre les recommandations que nous avons préparées, pour qu'elles paraissent dans le compte rendu: Nous proposons donc:

[*Text*]

1. That there be strict rules to eliminate the conflict of interest of the same individuals or firms acting as management consultants and receivers in a given enterprise.

2. Eliminate the potential for conflict and abuse in the interactivity of sections 245, which is the notice of appointment of the receiver, and 81.1, the 30-day right of unpaid supplier to repossess goods.

3. With respect to section 81.1, work to ensure that the burden placed on the unpaid supplier with respect to the complexity of paperwork is minimal.

4. Ensure that the data is collected and analysed on receiverships, actions of receivers and disposition of assets, to make sure that the data is publicly available.

5. Drop the concept of an employer-only wage claim payment. Small firms are bearing too much tax burden. If the government is intent on the fund, finance it out of general revenues or ensure that it is at least a balanced approach with a 50-50 contribution by employers and employees.

6. There must be a strict limit on any fund, its purpose, its pay-outs, and its funding. In order to ensure the government's accountabilities to the taxpayer, any changes should only be permitted by change in the legislation.

7. The federal government must ensure harmonization of any federal measures with those of the provinces—for example, double-dipping, compliance measures and so on. Business and individuals are already overburdened by the duplication of requirements at the federal and provincial levels.

8. Clarify the provinces' positions with respect to the proposed limitations on crown priorities.

9. The government should conduct regular reviews of the bankruptcy legislation to ensure that it remains responsive to changes in the economy and society. The government and MPs should not be permitted to shield themselves from responsibilities for proposed changes.

Finally, with these recommended changes Bill C-22 constitutes a substantial improvement on current law and practice, which should be moved upon with dispatch.

Thank you very much, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you. Mr. Rodriguez, you might want to start out this time around.

Mr. Rodriguez: Thank you. We heard earlier from the banks. I do not know if you were listening to the testimony. They are afraid that the provisions of Bill C-22 could become quite litigious and create quite a cost for the system. In the past they have always been able to work out these cashflow problems, problems that companies were having, and they have always been able to work them out amicably. What has been the federation's experience? Has the present kiss and make up and send me some more cash worked?

[*Translation*]

1. D'établir des règles strictes permettant d'éliminer tout conflit d'intérêts découlant du fait que des particuliers ou entreprises agissent à la fois comme conseillers en management et comme séquestre pour une entreprise donnée.

2. D'éliminer toute possibilité de conflit ou d'abus dus à la relation entre les articles 245 (avis de nomination du séquestre) et 81.1 (délai de 30 jours accordé au fournisseur impayé pour reprendre possession de ses marchandises).

3. De faire en sorte, en ce qui concerne l'article 81.1, que le fournisseur impayé ait le moins possible de paperasserie à remplir.

4. De s'assurer que les données relatives aux mises sous séquestre, aux activités des séquestres et à l'aliénation des biens sont recueillies et analysées. Il faut s'assurer que les données sont mises à la disposition du public.

5. D'abandonner l'idée d'établir une caisse de protection des salaires financée par l'employeur seulement. Le fardeau fiscal des petites entreprises est beaucoup trop élevé. Si le gouvernement décide d'établir une telle caisse, celle-ci doit être financée à l'aide des recettes générales; sinon, il faudrait tout au moins s'assurer que les employeurs et les employés y cotisent dans des proportions égales.

6. Qu'un plafond soit imposé à toute caisse, à ses buts, ses versements et son mode de financement. Afin d'obliger le gouvernement à rendre des comptes aux contribuables, tout changement ne doit être effectué que par le biais d'une modification apportée à la loi.

7. Que le gouvernement fédéral harmonise ses mesures avec celles des provinces (double prélèvement, conformité, etc.). Les entreprises et les particuliers doivent déjà faire face à suffisamment d'exigences fédérales et provinciales qui font double emploi.

8. D'éclaircir la position des provinces en ce qui concerne les limites proposées aux droits de priorité de la Couronne.

9. Que le gouvernement fédéral entreprenne un examen périodique de la Loi sur la faillite pour s'assurer qu'elle évolue en même temps que l'économie et la société. Le gouvernement et les députés ne devraient pas avoir la possibilité d'échapper aux responsabilités qui leur incombent face aux changements proposés.

Finalement, qu'avec les changements recommandés, le projet de loi C-22 constitue une importante amélioration de la loi et des pratiques en vigueur, et qu'il soit adopté au plus vite.

Merci beaucoup monsieur le président.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci. Monsieur Rodriguez, voulez-vous commencer les questions?

M. Rodriguez: Merci. Tout à l'heure, nous avons accueilli les banques. Je ne sais pas si vous avez pu entendre leur exposé. Elles craignent que les dispositions du projet de loi C-22 soient la source de nombreux litiges et de coûts élevés. Dans le passé, elles ont toujours pu régler les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises et ont toujours pu arriver à un règlement à l'amiable. Qu'est-ce que la Fédération a constaté dans ce domaine? Est-ce que ce système a donné de bons résultats?

[*Texte*]

Mr. Gray: Well, I guess my original, perhaps jaundiced, view would be I would not bet my business on it. The fact is that, yes, there are what they call arrangements or soft landings or accommodations—there are a whole bunch of different terminologies used for this. The problem, though, is that there is no particularly consistent application of this. It is at the whim of the bank to decide whether or not it is going to do it, whether or not, from one bank to another, they are all going to do it the same way or differently. There are different rules for different banks. Finally, that is really an arrangement between the debtor and the bank and no other secured or unsecured creditors are involved in that kind of accommodation.

My sense is that regardless of what the changes to this act were going to be, you were going to receive an awful lot of complaints from the banks. It was going to restrict credit, it was going to cause litigation procedures all over the place. That does not surprise me. There are an awful lot of parts of this act that make things better for small business but perhaps make things more difficult for the banks, and that is to be expected.

Mr. Rodriguez: On the 30-day claim back of goods by suppliers, you heard some of the arguments against that: that you will not be able to identify the goods you supplied; they may have changed the form; they have been mixed up. Do you have any experience. . .? You cover membership in Quebec. What is the experience of your membership where there is the revendication of goods within 30 days?

• 1140

Mr. Gray: Perhaps I could ask Michel to answer that question and I might jump in after.

M. Michel Décary (vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante): Je dirais que l'expérience a été bonne en général. Il est vrai qu'il y a des complications. Les stocks doivent être clairement identifiés et demeurer intacts.

Il est sûr qu'il y a des complications dans l'administration d'un tel régime, mais dans la vie d'aujourd'hui, il n'y a à peu près rien qui ne soit pas compliqué. Même ouvrir un compte de banque est parfois un peu fastidieux.

Je pense que, dans l'ensemble, nos membres sont contents qu'il existe au moins un recours qui n'existe pas ailleurs. Ils sont très contents d'avoir la possibilité de récupérer au moins une partie de ce qu'ils pourraient perdre dans des circonstances comme une faillite ou une prise de possession.

Il n'est pas étonnant que les banques et les liquidateurs soient contre une mesure comme celle-là parce que le régime actuel est très généreux envers eux. Ils peuvent entrer et décider en moins de 24 heures de reprendre du stock. Personne d'autre que les banques et les liquidateurs n'a de pouvoirs.

Les complications auxquelles on a fait allusion plus tôt ce matin sont surtout des complications pour les liquidateurs. Tout ce que je peux répondre à ces gens-là, c'est qu'ils sont très bien rémunérés pour le travail qu'ils font. Je ne suis pas du tout gêné de suggérer qu'on leur donne un petit peu plus de travail à effectuer.

[*Traduction*]

M. Gray: Eh bien, je crois que ma première réaction, peut-être aigrie, serait que je ne parierais pas mon entreprise là-dessus. Le fait est que, oui, il y a eu ce que les banques appellent des arrangements, des reprises en douceur, des ententes—on utilise toutes sortes d'expressions pour décrire ces situations. La difficulté réside toutefois dans le fait qu'il n'y a pas de règle universelle. Tout dépend de la bonne humeur de la banque qui décide comment traiter le dossier et qui décide également si tous les cas seront ou non traités de la même façon. Chaque banque a ses propres règles. Finalement, si une entente est conclue, elle ne met en cause que le débiteur et la banque à l'exclusion des autres créanciers, garantis ou non.

À mon avis, et quelles que soient les modifications apportées au projet de loi, les banques vont se plaindre et vous adresser de nombreux commentaires. Elles diront que ceci va limiter l'accès au crédit et qu'il y aura des procès partout. Cela ne me surprend pas. Bon nombre des dispositions du projet de loi améliorent la situation de la petite entreprise mais, peut-être, placent les banques dans une situation plus délicate; on peut donc s'attendre à leurs réactions.

M. Rodriguez: Vous avez entendu certains des arguments s'opposant à la reprise des marchandises, par le fournisseur, quand elles demeurent impayées dans les 30 jours suivant la livraison. On dit qu'il ne sera pas possible d'identifier les marchandises fournies, qu'elles pourraient avoir été modifiées, qu'elles auraient pu être mélangées avec d'autres livraisons. Savez-vous ce qu'il se passe dans la pratique? Vous avez des membres au Québec. Dans le cas de la revendication de biens à l'intérieur de 30 jours, quelle a été l'expérience de vos membres?

M. Gray: J'aimerais mieux demander à Michel de répondre à cette question, et ensuite je pourrais ajouter mes propres observations.

Mr. Michel Décary (Vice-president, Quebec, Canadian Federation of Independent Business): I would say that in general the experience has been a good one. It is true that there are complications. Inventories must be clearly identified and must remain intact.

Certainly there are complications when it comes to running such a system, but nowadays, just about everything is complicated. Sometimes opening a bank account is even a little bit of a hassle.

I think that generally speaking, our members are pleased that at least there is some recourse, which does not exist elsewhere. They are very pleased that they do have the opportunity to recover at least part of what they might lose in a bankruptcy or a takeover.

I am not surprised that the banks and the liquidators are against such a measure, since the current system is very generous to them. They can come in and in less than 24 hours they can decide whether to take the inventory. Only the banks and the liquidators have such powers.

The complications that were referred to earlier this morning are mostly complications for the liquidators. The only thing I would say to those people is that they are very well paid for the work they do. I am not at all embarassed to suggest giving them a little bit more work to do.

[*Text*]

Mr. Rodriguez: Have you had any experiences where in fact it has been abused, even in Quebec where the companies sort of cranked up their inventory from the supplier just before, probably on the advice of some consultant, so that in fact the major lender, the major creditor has something that he can get out of this thing?

Mr. Gray: There is what I call a lot of circumstantial evidence. I cannot point to data that demonstrates definitively that this many of those occurrences took place. But I can tell you from interchanges with our members—I have been there close to 15 years—particularly in bad times we get members frequently saying well, I was encouraged to build up my inventories, build up my stocks, then pow, the plug was pulled.

Where that came from and how you prove those kinds of things are very difficult, but there is no doubt there are abuses that take place there and often the abuses are at the encouragement of some of the people who might profit from the stocks being built up. I do not want to point fingers at anybody, but I can tell you the anecdotal references are certainly there.

Mr. Rodriguez: On the wage protection plan, I do not know if you were here when I raised that with the bankers. They sort of painted the scenario of a company establishing two companies, one that employs the workers and the other one they have all their assets in. The one can go down the tube so the worker never gets the benefit of any super-priority rating. Do you have any experience with this?

Mr. Bill Parsons (Director of National Affairs, Canadian Federation of Independent Business): There are associated company rules that are applied all the time and the Department of Finance makes sure that you cannot go and claim a small business deduction for five different companies and these sorts of things. I see no reason why those rules would not be able to be applied in that case again.

Mr. Rodriguez: Do you know of any jurisdiction where workers have been given a super-priority in bankruptcies and insolvencies?

Mr. Gray: My understanding is that there is a super-priority provision in the U.K., despite what the Colter report says. I have been in contact with our counterpart organization in Britain recently and have learned that worker wages have a super-priority status in an insolvency. There is a priority in the United States system. I cannot tell you for certain that it is a super-priority; I do not believe it is. But the fact is, from our membership's point of view if you had a super-priority fund... Let me back up. It does not surprise me that the banks would not want to see a super-priority.

Mr. Rodriguez: Of course.

• 1145

Mr. Gray: The banks want to have their cake and eat it too. They want to be able to have complete access to all assets there. As it stands now, they get out not as well as they would hope, but they do factor in those risks when they make their loans and when they make their arrangements with firms. The fact is we are moving now to a wage protection plan which is being proposed to be funded only by employers. In some respects the banks, where they have

[*Translation*]

M. Rodriguez: D'après vos expériences, est-ce qu'il y a eu des abus de ce régime, au Québec, où des sociétés auraient augmenté leurs stocks reçus du fournisseur juste avant, probablement selon le conseil d'un consultant quelconque, pour que le principal créancier puisse tirer quelque chose de l'affaire?

M. Gray: Il y a beaucoup de preuves circonstancielles, si je puis dire. Je n'ai pas des données qui démontrent de façon définitive que ce genre de chose s'est produit souvent. Mais d'après mes échanges avec nos membres—et je suis en fonction depuis presque 15 ans—surtout pendant des périodes difficiles, les membres disent souvent qu'on les a encouragés d'augmenter leurs stocks, et ensuite, tout d'un coup, on leur a coupé l'herbe sous les pieds.

Il est très difficile de prouver ce genre de chose, mais je suis persuadé qu'il y a des abus et que, souvent, des personnes qui pourraient tirer avantage d'une augmentation des stocks encouragent ce genre d'abus. Je ne veux accuser personne, mais je vous dis que j'ai entendu des histoires au sujet de ce genre de choses.

M. Rodriguez: Je ne sais pas si vous étiez ici quand j'ai soulevé la question du régime de protection des salaires auprès des banquiers. Ils ont décrit un scénario selon lequel une compagnie pourrait établir deux compagnies, une qui emploie les travailleurs et une autre qui possède tous les biens. Si la deuxième fait faillite, les travailleurs ne bénéficient jamais d'une priorité absolue. Est-ce que vous avez déjà vu ce genre de chose?

M. Bill Parsons (directeur des Affaires nationales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante): Il existe des règles visant les compagnies associées qui sont appliquées tout le temps. Le ministère des Finances s'assure qu'il est impossible de demander une déduction accordée aux petites entreprises pour cinq compagnies différentes et ce genre de chose. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas appliquer ces règles dans ce cas.

M. Rodriguez: Savez-vous si dans d'autres pays on a donné aux travailleurs une priorité absolue dans les afffaires de faillite et d'insolvabilités?

M. Gray: Je crois comprendre qu'il existe une disposition au Royaume-Uni prévoyant la priorité absolue, même si le rapport Colter dit le contraire. Récemment, j'ai contacté notre homologue en Grande-Bretagne, et j'ai appris que dans ce pays les travailleurs bénéficient d'une priorité absolue pour leurs salaires lors d'une insolvabilité. Le régime aux États-Unis comporte une priorité. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une priorité absolue dans ce cas. Mais d'après nos membres, si on avait un fonds où la priorité absolue... Pardon, laissez-moi reprendre. Je ne suis pas étonné que les banques s'opposent à l'idée d'une priorité absolue.

M. Rodriguez: Bien sûr.

M. Gray: Les banques veulent avoir le beurre et l'argent du beurre. Elles veulent avoir totalement accès à tous les actifs. A l'heure actuelle, elles ne s'en tirent pas aussi bien qu'elles l'auraient espéré, mais elles tiennent compte de ces risques lorsqu'elles accordent des prêts et lorsqu'elles prennent des arrangements avec les entreprises. Le fait est que nous nous dirigeons vers un régime de protection des salaires qui ne serait financé que par les employeurs, selon

[*Texte*]

made arrangements, try to cover some of those wages, and I know some of those practices have occurred. That will not be necessary any longer. They want access to those assets first, and if that means that super-priority gets put aside then that is fine.

Our members are very concerned about anything that gets into some sort of fund, even if it is employers and employees. Their experience has been that payroll taxes particularly are the most popular and damaging of taxes to them. They start off innocently enough. You will have bureaucrats or even members of legislatures saying look, it is just a little bit, what is the big problem, why can't you buy into this? Our experience has been that they may start off innocently enough, but they grow and they bloat, and people get different definitions as to what they ought to be used for. I cannot remember, in my experience, too many payroll-related taxes that have ever diminished over the years, with the possible exception of Manitoba, where they have had an exemption that was put in and raised so that you eliminate the effect on the very small firms.

For example, Quebec's health and education tax began as a tax that was shared equally, 0.8 and 0.8, by employers and employees. Then, pow!—the decision was arbitrarily made that it should go to 1.5% of payroll, paid only by employers. Then Parizeau comes in and says uh, uh, not 1.5; let's make it 3% of the payroll. It is now up to 3.75% of payroll, and that is just in Quebec.

All of you are familiar with unemployment insurance, which began as a strict job insurance program. It has been expanded and funded to pursue all kinds of purposes beyond the original intent. What happens is that these things get well out of control. The cumulative effect of all these payroll taxes that are so popular—they are stable, they create revenue. Even in bad times the government will still get a nice fund and flow, regardless of the flow of funds through the firms that are being affected. You have workers' compensation right now, you have CPP, you have UI, you have health, in those jurisdictions where it applies, education where it applies, and now, on top of that, a wage protection fund.

The feeling is that it is politically easy and seductive to do it because you will get flak from the business community but you will not get flak from the greater number of electors, and it is stable. What you are also doing is giving a very bad signal to the provinces. You are telling them, hey, it is okay to tax business. Do you need training? Let's tax business. Do you need some other useful good? Let's tax business. This is having an impact. Our preliminary data is showing that firms are starting to leave this country because of the tax burden.

Every time you tack on another tax you say oh well, it is innocent, it is not a big deal. The fact is the cumulative effect of it is very important and very serious. Given the size of this fund that you are proposing and given the implications of

[*Traduction*]

cette proposition. Il arrive que lorsqu'elles prennent des arrangements, les banques tentent de couvrir certains de ces salaires, et je sais qu'elles l'ont fait dans certains cas. Cela ne sera plus nécessaire. Elles veulent avoir accès à ces actifs les premières, et si cela signifie le rejet de la priorité absolue, alors c'est très bien.

Nos membres sont très inquiets chaque fois que l'on parle d'un genre de fonds, même s'il s'agit d'un fonds auquel contribuent employeurs et employés. L'expérience a démontré que les cotisations sociales sont les plus populaires et les plus préjudiciables pour eux. Au départ, ces cotisations ne semblent pas être trop inquétantes. Les bureaucrates et même les députés vous disent: «Ecoutez, ce n'est pas grand-chose, quel est le problème, pourquoi ne pouvez-vous pas contribuer?» D'après notre expérience, ces taxes ne sont peut-être pas très élevées au départ, mais elles augmentent et elles gonflent, et on nous donne différentes définitions de ce à quoi elles doivent servir. Très peu de cotisations sociales ont diminué avec les années, sauf peut-être au Manitoba où une exemption a été accordée de façon à éliminer les conséquences pour les très petites entreprises.

Par exemple, à l'époque au Québec, la taxe pour les soins de santé et l'éducation devait être partagée également par les employeurs et les employés, à raison de 0,8 p. 100 chacun. Puis tout à coup il a été décidé de façon arbitraire qu'elle augmenterait à 1,5 p. 100 des salaires, et qu'elle ne serait payée que par les employeurs. Parizeau l'a par la suite augmentée à 3 p. 100, et aujourd'hui, elle s'élève à 3,75 p. 100. Et ce n'est qu'au Québec.

Vous connaissez tous le programme d'assurance-chômage qui au départ était strictement un programme d'assurance-travail. Il a par la suite été élargi et financé de façon à permettre d'atteindre toutes sortes d'objectifs qui allaient bien au-delà de l'intention initiale. On finit donc par perdre le contrôle. Les conséquences cumulatives de ces charges sociales qui sont si populaires—elles sont stables, elles génèrent des recettes. Même pendant les années difficiles, le gouvernement continue à aller chercher ces fonds, même si les entreprises ont des problèmes de liquidités. Il y a l'indemnisation des accidents du travail, le régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, il y a la santé, à certains endroits, l'éducation, à certains endroits, et aujourd'hui, en plus de tout cela, un fonds de protection des salaires.

Du point de vue politique, cette formule paraît facile et attrayante car même si elle attire les critiques du monde des affaires, elle n'attire pas celles de la plupart des électeurs, et elle est stable. En outre, une telle formule envoie un très mauvais message aux provinces. Vous leur dites qu'on peut taxer les entreprises. On a besoin de formation? Taxons les entreprises. On a besoin d'un autre produit utile? Taxons les entreprises. Tout cela a des conséquences. Nos données préliminaires indiquent que les entreprises commencent à quitter le pays à cause du fardeau fiscal.

Chaque fois que vous ajoutez une autre taxe vous dites: «Eh bien, ce n'est pas grand-chose.» Le fait est que l'effet cumulatif de ces taxes est très important et très grave. Etant donné l'ampleur du fonds que vous proposez et le fait que

[*Text*]

never-ending tax add-ons, the preference of our members, because of their experience with these kinds of taxes, is to move away from that option and go towards something. . .even if it means dropping a program that is being offered by industry, trade and commerce, even if it means getting rid of a redundant program in UI. If that is the way you are going to do it, great, but do not add on another tax. I am sorry, that was a pretty long-winded answer.

Mr. Rodriguez: I have had a super-priority bill before Parliament for a long time. I think they should go to the head of the queue and those who went down the tube should be responsible for their commitments to their employees. That is the way I feel about it.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you, Mr. Rodriguez. Mrs. Dobbie.

Mrs. Dobbie: This is an interesting topic. We have been back and forth and around this one several times.

You probably are the only group, I think, who have come forward and recommended super-priority. Most of the business groups have been leery of that particular provision because it does, from their perspective, limit credit.

Yesterday the CLC argued with Mr. Rodriguez about super-priority and said that the problem with super-priority is that the worker is not necessarily going to get anything, because there may not be any assets, whether or not the company manipulates its holding companies and so on. Frequently there simply is not anything there. So I guess there is not very much support for this particular idea.

• 1150

You have also suggested, and there has been a little bit more support for this, that this fund should come out of the Consolidated Revenue Fund. I do not understand a business group making that suggestion, because it would seem to me that whenever government gets into—as you have pointed out yourself a moment ago—the business of managing funds, there are always dangers that the needs and costs and so on will grow. Surely a fund that is separate from the general Consolidated Revenue Fund, that has to be accounted for by responsible people, that has an advisory board to make sure that things are being properly managed, is preferable over some vast ability to dip into the Consolidated Revenue Fund to fund workers who may not be paid.

Mr. Gray: I would answer your question in several ways. The first had to do with super-priority, and I would answer by saying that there are many firms where the assets are there to cover the super-priority. It may well be that in those cases where there are not the assets on a super-priority, then you fund those ones that are left begging. Maybe that is a more appropriate approach to the problem.

With regard to the cost of these funds, I am not at all certain that if you throw this thing to an advisory group, behind which parliamentarians can really sort of shield themselves, they can say well, this private sector group said it was okay.

[*Translation*]

d'autres taxes pourraient sans cesse venir s'y ajouter, nos membres préféreraient, étant donné leur expérience avec ce genre de taxes, s'éloigner de cette option et adopter plutôt une autre formule. . . même si cela veut dire qu'il faut laisser tomber un programme offert par Industrie et Commerce, même si cela signifie qu'il faut se débarrasser d'un programme superflu d'assurance-chômage. Même si c'est de cette façon que vous voulez procéder, très bien, mais n'allez pas ajouter une autre taxe. Je suis désolé, ma réponse a été plutôt longue.

M. Rodriguez: Il y a longtemps que je veux faire adopter par le Parlement un projet de loi prévoyant la priorité absolue. Je pense qu'ils devraient aller se placer au début de la file et que ceux qui ont fait faillite devraient être responsables de leurs engagements envers leurs employés. Voilà ce que j'en pense.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci, monsieur Rodriguez. Madame Dobbie.

Mme Dobbie: C'est un sujet intéressant. Nous en avons parlé à plusieurs reprises.

Vous êtes sans doute le seul groupe qui nous ait recommandé la priorité absolue. La plupart des groupes de gens d'affaires n'aiment pas cette disposition car à leur avis, elle limite le crédit.

Hier, le CTC et M. Rodriguez se sont obstinés au sujet de la priorité absolue, le CTC disant que le problème avec la priorité absolue, c'est que le travailleur ne va pas nécessairement obtenir quoi que ce soit, car il n'y a peut-être pas beaucoup d'actifs, qu'une société manipule ou non ses sociétés de portefeuille. Très souvent, il n'y a tout simplement rien à manipuler. Donc, je suppose que cette formule n'a pas tellement d'appui.

Vous avez aussi suggéré—ce qui a recueilli davantage d'appui—que ce fonds provienne du Trésor. J'ai du mal à comprendre qu'un groupe représentant des entreprises fassent une telle suggestion. En effet, il me semble que chaque fois que le gouvernement se mêle de gérer des fonds, on court toujours le risque de voir les besoins et les coûts augmenter. D'ailleurs, vous l'avez signalé vous-même. Assurément, un fonds distinct du Trésor et dirigé par des gens obligés de rendre des comptes, un fonds doté d'un conseil consultatif qui verrait à assurer une bonne gestion, est préférable à l'idée d'accorder carte blanche pour puiser dans le Trésor pour financer des travailleurs qui ne seront peut-être pas payés.

M. Gray: Je répondrai à votre question de diverses façons. Il y a tout d'abord l'angle de la priorité absolue et à cet égard je vous dirai qu'il existe de nombreuses entreprises qui disposent des actifs voulus pour couvrir la priorité absolue. Il est fort plausible que dans les cas où il n'y a pas d'actif pour répondre à une priorité absolue, on finance ceux qui se retrouvent les mains vides. C'est peut-être une solution plus appropriée au problème.

En ce qui a trait au coût de ces fonds, je ne suis pas du tout certain que ce soit une bonne idée de se reposer sur un groupe consultatif derrière lequel les parlementaires pourraient s'abriter en disant que leurs initiatives sont cautionnées par un groupe du secteur privé.

[*Texte*]

Mrs. Dobbie: That is your second point, and the second point that I wanted to mention. I see in your brief you say that CFIB rejects the concept of a board of directors to review the fund, its parameters, etc. "Such a move will effectively shield Members of Parliament, MPs, from the responsibilities and accountability for the fund, its parameters and the way it is financed".

I do not understand why you would suggest that. The advisory board is to advise the minister from the business perspective, from the user's perspective, about how the fund is being administered and whether or not there should be adjustments. There is a three-year review mechanism attached to this bill. How can you say that Members of Parliament would not be responsible, because the minister must report back to Parliament?

Mr. Gray: I will tell you why. Small businesses' confidence in these so-called advisory committees is certainly not established. The problem with many—

Mrs. Dobbie: Well, if you were on the committee, surely you would have a better opportunity to make a positive input over the management of the fund than you would if you were simply relying on your Member of Parliament—whoever it might be at the moment—to sort of generally supervise what might be coming out of consolidated revenue.

Mr. Gray: The reason we have elected parliamentarians is because we elect them to reflect our needs in Parliament and make decisions for us. The fact is that the experience for independent business about advisory committees is that they are largely dominated by élite interest groups, and I am not talking about independent business here. Sure, CFIB or independent business may have one seat on a 15-member board.

Mrs. Dobbie: Surely you would have the Chamber of Commerce and you would have a number of others who represent independent business. You are not the only organization in the country that represents business, or small business.

Mr. Gray: Independent business generally might get two seats, three seats max out of 15. The fact is that the representation of that vital sector is not broadly reflected in these advisory committees. You will get recommendations out of that committee that will be largely unreflective of the needs of the small-business community, and it will be foisted on them because politicians will say this was recommended, after all, by a private sector committee, that is where we got our recommendation; that is why we are doing what we are doing.

I would feel a lot more comfortable, and so do our members, holding the people we have elected to Ottawa responsible for those kinds of decisions, and not passing that off—

Mrs. Dobbie: You would prefer, then, that you not have any input into a committee that might advise on how the fund would be administered through this sort of thing?

[*Traduction*]

Mme Dobbie: C'est votre deuxième argument, et je tenais à en parler. Je constate que dans votre mémoire, vous dites que la fédération rejette l'idée de donner la main haute sur les fonds et ses paramètres à un conseil d'administration. D'après vous, une telle initiative aurait concrètement pour effet de dégager les parlementaires, les députés, de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre compte du bon fonctionnement du fonds, de ses paramètres et de son financement.

Je ne vois pas pourquoi vous dites cela. Le conseil consultatif est là pour fournir au ministre la perspective des entreprises et des usagers, lui prodiguer des conseils sur la façon dont le fonds est administré et lui faire savoir s'il convient d'y apporter des changements. Le projet de loi prévoit un mécanisme d'examen après trois ans d'application. Comment pouvez-vous dire que les députés pourraient esquiver leurs responsabilités? Le ministre ne doit-il pas faire rapport au Parlement?

M. Gray: Je vais vous dire pourquoi. Les petites entreprises n'ont guère confiance dans ces prétendus comités consultatifs. Le problème avec un grand nombre de...

Mme Dobbie: Si vous pouviez avoir un représentant au comité, vous pourriez certainement apporter une meilleure contribution à la gestion du fonds que si vous vous fiiez simplement à votre député, quel qu'il soit, pour qu'il surveille de façon générale ce qui sort du Trésor.

M. Gray: Si nous élisons des parlementaires, c'est pour qu'ils reflètent nos besoins au Parlement et qu'ils prennent des décisions pour nous. D'après l'expérience qu'ont eue les entreprises indépendantes des comités consultatifs, ces derniers sont pour la plupart dominés par des groupes d'intérêt de haute volée, et je ne parle pas de nous. Bien sûr, la fédération ou des entreprises indépendantes pourraient avoir un siège au sein d'un comité de quinze membres.

Mme Dobbie: Il me semble aller de soi qu'on y retrouverait la Chambre de commerce et d'autres organismes qui représentent des entreprises indépendantes. La fédération n'est pas la seule organisation au pays qui représente les entreprises indépendantes ou les petites entreprises.

M. Gray: Les entreprises indépendantes pourraient sans doute obtenir deux sièges sur 15, trois au maximum. Le fait est que ce secteur vital n'est pas largement représenté au sein de ses conseils consultatifs. Ces derniers peuvent fort bien présenter des recommandations qui ne refléteront en rien les besoins des petites entreprises et elles se verront imposer des décisions qui ne font pas leur affaire. Les hommes politiques s'empresseront de dire qu'après tout, ils agissent sous la recommandation d'un comité du secteur privé et que c'est ce qui a inspiré leurs décisions.

Je me sentirais beaucoup mieux, comme la plupart de nos membres, si ces décisions étaient prises par nos représentants élus à Ottawa au lieu de les voir céder cette responsabilité...

Mme Dobbie: Vous préféreriez donc ne pas faire partie d'un comité susceptible de conseiller le gouvernement sur la façon dont le fonds devrait être administré en pareil cas?

[*Text*]

Mr. Gray: The recommendation in the text says that we do not believe that parliamentarians should use an advisory committee to avoid their responsibility for decisions of this nature. We also said that any changes ought to be enacted through the act and the legislation in the act and not by regulatory or budgetary measures.

• 1155

Mrs. Dobbie: I am not sure how parliamentarians would be shirking their responsibilities when they are reviewing the information or the recommendations that come forward from groups such as yours and from groups who form parts of advisory committees. The recommendations they have put forward are obviously reviewed again. I do not quite understand your logic, but it is clear that you do not believe there should be a fund. You think this should come right out of the Consolidated Revenue Fund, and I accept that.

You also talked about this as being a payroll tax, and you compared it to Manitoba's payroll tax, which was I think brought in at 2.5% and has been reduced because they have raised the eligibilities. I do not quite understand how you can compare a 2.5% payroll tax and a $5.20 per employer per year expansion to a fund that is already in place to cover workers who may not get paid if there is a bankruptcy. What is it in comparison? The $5.20 per worker per year would mean $520 to a company that has 100 employees.

Mr. Gray: The context of my remarks on that were that the membership has huge problems with the establishment of these funds; they also have problems with the cumulative effect of all these payroll taxes across the board. My remark with regard to Manitoba was simply an identification of a jurisdiction that has a payroll type fund. I was not comparing the two funds directly.

Mrs. Dobbie: But you did mention the 2% and 3%, and I think that is a very large amount. Those things were under provincial jurisdiction and designed to do other things.

Mr. Gray: Maybe I can review it. The point I was trying to make is that whether you are talking about the Quebec experience, the Newfoundland experience, the Manitoba experience, and more recently the Ontario experience, we are heading into this popular trend of getting into payroll taxes to serve every concern that we need for raising money for a particular program. I was not aiming specifically at Manitoba. I was trying to make the point about the cumulative effect of payroll taxes and their popularity and their effect on jobs and firms. That was my point.

Mrs. Dobbie: Philosophically I think you would have a lot of support on this side of the table, but there does not seem to be any consensus about how these employee benefits might be funded. The consensus we have heard developed over the last few days has been on the side of having some sort of a fund over super-priority. The super-priority has support from Mr. Rodriguez but not even from his counterparts in the CLC, and it certainly does not have much support from the business community.

[*Translation*]

M. Gray: Dans notre mémoire, nous disons qu'à notre avis, les parlementaires ne devraient pas se servir d'un comité consultatif pour esquiver la responsabilité qui leur incombe de prendre les décisions de cette nature. Nous ajoutons également que tout changement devrait être adopté par le biais d'une mesure législative et non pas par voie de mesure réglementaire ou budgétaire.

Mme Dobbie: Je ne vois pas en quoi les parlementaires se dérobent à leurs obligations lorsqu'ils examinent les renseignements ou les recommandations des groupes comme le vôtre et des groupes qui font partie de comités consultatifs. Les recommandations proposées font manifestement l'objet d'un nouvel examen. Je ne suis pas votre raisonnement, mais il est évident que vous n'êtes pas favorable à la création d'un fonds. Selon vous, cet argent devrait être puisé à même le Trésor, et j'accepte votre argument.

Vous avez dit également qu'il s'agissait de charges sociales et vous avez fait une comparaison avec celles en vigueur au Manitoba, dont le taux au départ était de 2,5 p. 100, je pense, mais a été diminué parce que la participation au fonds a augmenté. Je ne comprends pas comment on peut comparer des charges sociales de 2,5 p. 100 et une participation de 5,20$ par employeur et par an à un fonds déjà en place en vue de protéger les travailleurs susceptibles de ne pas être payés en cas de faillite. Comment faire la comparaison? Le montant de 5,20$ par travailleur et par an représente 520$ pour une société comptant 100 employés.

M. Gray: Lorsque j'ai soulevé cette question, j'ai dit que la création de ces fonds posait d'énormes problèmes aux membres; un autre problème est lié à l'effet cumulatif de toutes ces charges sociales. Lorsque j'ai parlé du Manitoba, c'était simplement pour désigner une province où il existe un fonds géré comme des charges sociales. Je n'ai pas comparé directement les deux fonds.

Mme Dobbie: Vous avez toutefois parlé des 2 p. 100 et 3 p. 100, ce qui représente une somme énorme. Cela relevait de la compétence de la province et était destiné à d'autres fins.

M. Gray: Je pourrais peut-être revoir la question. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, qu'il s'agisse du Québec, de Terre-Neuve, du Manitoba et plus dernièrement de l'Ontario, on semble recourir de plus en plus au système des charges sociales pour résoudre tous les problèmes liés à la mobilisation de fonds pour un programme donné. Je n'ai pas parlé précisément du Manitoba. J'essayais de démontrer l'incidence cumulative des charges sociales, ainsi que leur popularité et leurs répercussions sur les emplois et les entreprises. Tel était mon argument.

Mme Dobbie: Sur le plan théorique, mes collègues de ce côté-ci de la table vous appuieraient certainement, mais il n'existe apparemment pas de consensus quant à la façon dont on pourra financer ces avantages sociaux pour les employés. Depuis quelques jours, la majorité des gens semblent favorables à l'idée de créer une sorte de fonds garantissant la priorité absolue aux employés. M. Rodriguez appuie ce principe de la priorité absolue, mais ce n'est pas le cas de ses homologues du CTC, ni d'ailleurs des gens d'affaires.

[*Texte*]

Mr. Rodriguez: Well, the CLC is entitled to its opinion.

Mrs. Dobbie: I have one more question, which has to do with your concern about the effect on credit. We have heard time after time from people who have made presentations to us that they think there will be a net effect on credit, not just from the bankers, by the way, and I argued with them very strenously this morning as well. Credit will be affected by the unpaid suppliers provisions at 30 days—there seems to be a great deal of concern from a number of people about that—and secondly of course by the stays in the other provisions of the bill. Do you not have any concern from the small business perspective that this will have an effect on credit immediately for small businesses? This is what the bank has said to us this morning.

M. Décary: C'est une menace qui est faite par les institutions financières. Je ne pense pas que ce soit exact. Dans le cas du Québec, où on a des mesures plus généreuses que dans d'autres provinces, depuis des années, tous les sondages concernant la satisfaction envers les banques et les caisses populaires indiquent un taux de satisfaction plus élevé au Québec que dans les autres provinces. Selon un sondage sur les principaux problèmes effectué auprès de nos membres au Québec, la question de l'accès aux sources de financement est un problème moins grave au Québec que dans les autres régions du Canada. Donc, il n'y a absolument rien dans les faits qui démontre que le crédit devient moins accessible. Je pense que ce sont plutôt des menaces que font les banques. De temps à autre, elles font ce genre de menaces.

Mr. Gray: I think I would just add to that the fact that we consistently give our membership the arguments for and against. Included in the arguments against is that the credit cost will go up. Overwhelmingly and consistently our membership votes for these changes to the provisions in order that they can have protections that are much needed and long overdue that you are proposing under Bill C-22.

Mrs. Dobbie: That is interesting, because we heard the Board of Trade a few moments ago—I do not think you were in the room—tell us exactly the opposite.

• 1200

Mr. Gray: I think if you review who was appearing before you on behalf of the Board of Trade, you would find that these people very much reflect a particular interest group that looks after their trustees-in-bankruptcy or receivers and they are representative of those kinds of interests. It does not surprise me that they are going to say those kinds of things to you.

Mrs. Dobbie: In defence of the chambers of commerce movement, I would comment that they do represent small business. Thank you.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): If I may, I would like to ask a question before we go on to Mr. Boudria or Mr. Holtmann on a second round.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Le CTC a droit à son opinion.

Mme Dobbie: J'ai une question supplémentaire, qui porte sur les répercussions sur le crédit, question qui vous préoccupe. Les personnes qui ont comparu devant notre comité ont été nombreuses à dire qu'elles s'attendent à une incidence nette sur le crédit, pas seulement de la part des banquiers, d'ailleurs, et j'ai âprement discuté avec nos témoins de ce matin. Les dispositions relatives aux fournisseurs impayés à 30 jours—question qui semble préoccuper bien des gens—et, bien entendu, les suspensions prévues dans les autres dispositions du projet de loi se répercuteront sur le crédit. Les petites entreprises ne craignent-elles pas que cette disposition ait une répercussion immédiate sur leur crédit? C'est ce que nous ont dit les représentants de la banque ce matin.

Mr. Décary: That threat has been made by financial institutions. I do not think it is accurate. As regards Quebec, where there are more generous provisions than in other provinces, for a good many years, all polls on public satisfaction with banks and caisses populaires reflect a higher satisfaction rate in Quebec than in other provinces. According to a survey on major problems among our membership in Quebec, access to financing sources is less of a problem in Quebec than in the other regions of Canada. Therefore, there is absolutely no factual evidence that credit will be less available. I think that this is a threat made by banks. From time to time, they make that kind of threat.

M. Gray: Je voudrais ajouter que nous présentons continuellement à nos membres les arguments pour et contre. Parmi les aspects négatifs, nous signalons que le coût du crédit va augmenter. Une majorité écrasante de nos membres se prononcent continuellement en faveur de la modification de ces dispositions de façon à leur accorder la protection très nécessaire et attendue depuis trop longtemps que vous proposez dans le projet de loi C-22.

Mme Dobbie: C'est intéressant, quand nous avons entendu les représentants du Board of Trade il y a quelques instants—je pense que vous n'étiez pas présents—nous dire exactement le contraire.

M. Gray: Si vous vérifiez le nom des témoins qui ont comparu au nom du Board of Trade, vous constaterez que ces personnes représentent un groupe d'intérêt particulier qui s'occupe de leurs syndics de faillite ou de leurs séquestres. Je ne suis pas surpris qu'elles tiennent ce genre de propos devant votre comité.

Mme Dobbie: À la défense des chambres de commerce, j'ajouterais qu'elles représentent les petites entreprises. Je vous remercie.

Le vice-président (M. Thorkelson): Si vous le permettez, j'aimerais poser une question avant de donner la parole à M. Boudria ou à M. Holtmann pour le second tour de questions.

[*Text*]

On page 16 you talk about the abuse of the UI system that has developed, if I can quote you, "developed well beyond an insurance program to protect against job losses". You have urged the committee to pay for the wage claims out of general revenue or take it out of another program. Again in some of your answers you have talked about the unemployment insurance program payroll taxes. I share your concern about payroll taxes and I would like to ask a question.

This is speculative, but the unemployment insurance program this year will pay out $19 billion. It was $10 billion when our government came to office. UI premiums have increased by 24%. We pay out at a rate of 60% of wages. Of $19 billion, 1% is $190 million. Half of 1% is roughly the amount that would be needed to pay for the wage claims made upon it. Would you be averse to, say, reducing the UI benefit from 60% to either 59% and hiving off 1% to go into a fund, or 0.5%? As you know, UI premiums are paid 60% by employers, 40% by employees, so this would meet one of your recommendations, which is that we find the money from somewhere; also given the context that the unemployment insurance program is three or four times as generous as that in the United States and doubly generous over some other countries.

Mr. Parsons: The comment of bringing back the UI benefits is certainly worthy of consideration, but in the size of the department and in the $19 billion fund, I believe there are efficiencies there that could come up with this money. In terms of general revenues, I can tell you that the transitional credit for small business on the GST was badly, badly botched by the Department of Finance and the $50 million will show up probably there because it was so badly explained even the staff did not know what was going on, so you could find your $50 million right there out of general revenues. So the cost of another fund and all the concerns that we have raised today are very legitimate. Merely the fear of expansion of another fund is—

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): So you would not want to take it out of a fund that already exists, the UI fund.

Mr. Parsons: You could find existing efficiencies in UI and that would be acceptable to us.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you. Go ahead, Mr. Boudria.

Mr. Boudria: Thank you, Mr. Chairman. I was just reminded by one of our able people on staff that the propaganda campaign for the GST information office cost $14 million. It is a very valid point indeed. However, I do not want to delve into that for too long.

[*Translation*]

À la page 16, vous parlez des abus dont fait l'objet le régime d'assurance-chômage, lequel, selon vos propos, «est devenu beaucoup plus qu'un programme d'assurance contre la perte d'emploi». Vous avez demandé instamment au comité de payer les créances salariales à même les recettes générales ou de puiser dans un autre programme. D'autre part, vous avez parlé dans certaines de vos réponses des charges sociales s'appliquant au régime d'assurance-chômage. Je partage votre inquiétude à ce sujet et j'aimerais poser une question.

C'est purement spéculatif, mais le régime d'assurance-chômage va débourser cette année 19 milliards de dollars. Ces dépenses s'élevaient à 10 milliards lorsque notre gouvernement est arrivé au pouvoir. Les primes d'assurance-chômage ont augmenté de 24 p. 100. Les versements s'établissent à 60 p. 100 du salaire. Un pour cent de 19 milliards équivaut à 190 millions de dollars. Il faudra environ un demi pour cent pour payer les créances salariales imputées au compte d'assurance-chômage. Seriez-vous contre l'idée de ramener le taux des prestations d'assurance-chômage, actuellement de 60 p. 100, à 59 p. 100 et de verser 1 p. 100 dans un fonds, ou 0,5 p. 100? Comme vous le savez, les primes d'assurance-chômage sont versées à 60 p. 100 par les employeurs et 40 p. 100 par les employés, de sorte que cette solution irait dans le sens de l'une de vos recommandations, à savoir de trouver l'argent auprès d'autres sources; en outre, le régime d'assurance-chômage est trois ou quatre fois plus généreux que celui en vigueur aux États-Unis et deux fois plus généreux que celui d'autres pays.

M. Parsons: L'idée de réduire le taux des prestations d'assurance-chômage présente sans nul doute quelque mérite, mais compte tenu de la taille du ministère et du fonds de 19 milliards de dollars, je suis sûr que l'on pourrait trouver cet argent auprès d'autres sources. Pour ce qui est des recettes générales, je peux vous dire que le crédit provisoire accordé aux petites entreprises au titre de la TPS a été sérieusement sabotté par le ministère des Finances et que le montant de 50 millions de dollars apparaîtra sans doute sous cette rubrique car le système a été tellement mal expliqué que même les employés ne savaient pas ce qui se passait, et il est donc fort possible que les 50 millions de dollars proviennent des recettes générales. Toutes les préoccupations que nous avons soulevées aujourd'hui, y compris le coût d'un autre fonds, sont très justifiées. La crainte que suscite la création d'un autre fonds est simplement...

Le vice-président (M. Thorkelson): Vous refusez donc que ces fonds proviennent d'une caisse qui existe déjà, la caisse d'assurance-chômage.

M. Parsons: On pourrait rendre le régime d'assurance-chômage plus efficace, ce qui ferait notre affaire.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci. Vous avez la parole, monsieur Boudria.

M. Boudria: Merci, monsieur le président. L'un des membres de notre personnel compétent vient de me rappeler que la campagne de propagande entreprise par le Bureau d'information sur la TPS a coûté 14 millions de dollars. Cet un argument sans nul doute très pertinent. Toutefois, je ne vais pas m'étendre trop longtemps sur cette question.

[*Texte*]

I want to get back to what we are talking about here. I have a couple of areas of concern. The super-priority versus other means; I find a big problem with that for some of the reasons that were raised in a way in Mr. Rodriguez's questions later in terms of whether or not there is anything there even if it is super-priority, because of course companies can be organized in such a way that there is little more than the payroll in one company and everything else or most of everything else is elsewhere.

The Canadian Manufacturers' Association was in favour of the wage-earner protection provisions. I think though, if my memory serves me right, they did not like the idea of a payroll tax for it. Nevertheless, they liked the principle of having a wage earner fund of sorts rather than super-priority. The Canadian Apparel Manufacturers' Institute and a number of others were completely in favour of everything, including the premiums. The Canadian Apparel Manufacturers' Institute said, and I am paraphrasing their testimony, we cannot do much for our employees, as a matter of fact we can hardly do anything for them; this is one small thing we could at least give them—this is a small thing we can actually afford. Those were their words.

• 1205

Some of these people must be members of your organization as well. I recognize, of course, that you represent a broad group, far broader than simply smaller manufacturers, even though you have some of those. There are some in my own constituency who are members of your organization. That is why I have some difficulty with your view towards the wage earner protection.

Your favourite option is the super-priority, but let us go to your second option, which is to pay it out of consolidated revenue. Does that not preclude it from being a fund altogether? It is not a wage earner protection fund if it is not a fund. If you pay it out of general revenue, you are more or less deciding to have an extension of UI benefits, if you wish, or you could call it another social program. But it certainly ceases to be a fund. Do you not have some difficulty with proposing that?

Mr. Gray: There are a couple of things. First of all, you are quite right, our preference is for super-priority and it could be backed up by something along the lines of what you are talking about, in those cases where there are no assets—first preference.

Mr. Boudria: In other words, you are saying you could advocate a combination of both.

Mr. Gray: Both, yes. Second, with regard to a wage earner fund such as you are talking about, we have extreme problems with an employer-only paid fund. If you are determined to go that route, then at least make it a 50-50 contribution.

[*Traduction*]

Je voudrais en revenir à l'objet de notre discussion. Il y a un ou deux aspects qui me préoccupent. La priorité absolue par rapport à d'autres moyens; cela me pose un gros problème, pour certaines des raisons qu'a abordées M. Rodriguez dans ces questions en demandant si cela sert à quelque chose de prévoir la priorité absolue, car les sociétés peuvent évidemment être organisées de façon à ne pas disposer de plus d'argent que celui nécessaire au paiement des salaires des employés alors que tout le reste est ailleurs.

L'Association des manufacturiers canadiens a approuvé les dispositions relatives à la protection des salariés. Toutefois, si ma mémoire est bonne, ses représentants étaient contre l'idée de prélever des charges sociales à cette fin. Néanmoins, ils ont approuvé le principe de la création d'une sorte de fonds pour les salariés plutôt que celui de la priorité absolue. L'Institut canadien des fabricants de vêtements et un certain nombre d'autres organismes ont appuyé sans réserve toutes les propositions, y compris les primes. Les représentants de cet institut ont déclaré, et je paraphrase leur témoignage, qu'ils ne pouvaient pas faire grand-chose pour leurs employés, et qu'en fait ils ne pouvaient rien pour eux; que cette proposition représentait au moins un petit quelque chose à leur donner, un petit quelque chose dans la limite de leurs moyens. C'est ce qu'ils ont dit.

Certaines de ces personnes doivent également faire partie de votre organisme. Je sais évidemment que vous représentez un groupe très vaste, et pas simplement les petits fabricants, même si vous en comptez certains parmi vos membres. Dans ma circonscription, certaines entreprises adhèrent à votre association. C'est pourquoi j'ai du mal à accepter votre opinion en ce qui a trait à la protection des salariés.

Vous recommandez en premier la priorité absolue, mais venons-en à votre deuxième option, à savoir effectuer les paiements à même le Trésor. Est-ce qu'on n'empêche pas à ce moment-là la création du fonds? Il ne s'agit pas d'un fonds de protection des salariés si ce n'est pas un fonds. Si les paiements sont effectués à même le Trésor, cela revient plus ou moins à décider d'accroître les prestations d'assurance-chômage, si l'on veut, ou de proposer un autre programme social, quel que soit le nom qu'on lui donne. En tout cas, il ne s'agit plus d'un fonds. Ce genre de proposition ne vous pose-t-elle pas de problème?

M. Gray: Il y a deux facteurs à prendre en compte. Tout d'abord, vous avez raison de dire que nous optons d'abord pour la priorité absolue à laquelle nous ajouterions un système allant dans le sens de ce que vous proposez, dans les cas où il n'y a pas d'actif.

M. Boudria: Autrement dit, vous êtes en train de dire que vous pourriez recommander une combinaison des deux.

M. Gray: Des deux, en effet. En second lieu, pour ce qui est d'un fonds de protection des salariés comme celui dont vous parlez, le principe d'un fonds entièrement payé par les employeurs nous pose de sérieux problèmes. Si vous êtes décidés à opter pour cette solution, prévoyez au moins des cotisations à parts égales entre les employeurs et les employés.

[*Text*]

Mr. Boudria: When you say employer only, sir, are you accounting for the fact that the employees are, for all intents and purposes, forgoing 10% of what is owed to them?

Mr. Gray: The fact is that they are going to get something, as opposed to nothing now. The other point I was going to make was that we have some difficulties with what Ontario has proposed. But nevertheless, they have decided not to go with a payroll tax solution to this thing; they have decided to work it through a fund. We find that much more preferable in the current tax regime than going with yet another tax.

So I guess my answer to you would be our preference remains super-priority, perhaps backed up by something along the lines of what we have discussed, and the last alternative a wage protection fund that is equally funded.

Mr. Boudria: Could I change gears then and go to something that was raised by Mr. Décary?

Si je comprends bien, le programme québécois de reprise des biens n'a pas posé beaucoup de problèmes au Québec. Il semble bien fonctionner. D'ailleurs, le Barreau du Québec nous a présenté un mémoire disant essentiellement la même chose. Cependant, ce matin, les banquiers nous faisaient état de ce qu'ils percevaient comme une différence qu'ils qualifiaient d'importante. Ils disaient que sous l'empire du régime québécois, sous l'empire du Code civil, si les biens sont vendus à crédit, il est impossible de les reprendre. Ils disaient: La mesure inscrite dans votre projet de loi va beaucoup plus loin, puisqu'elle inclut tous les biens pourvu qu'on puisse les identifier.

Faisons une supposition. Je ne dis pas que ce sera le cas, mais supposons que le projet de loi soit modifié pour tenter d'arriver à quelque chose d'acceptable de tout le monde, en ce sens où cela s'appliquerait seulement aux biens qui ne sont pas vendus à crédit. En d'autres termes, cela s'appliquerait aux biens qui appartiennent au vendeur le jour où on veut les reprendre. Est-ce que cette mesure-là serait acceptable pour vous? Que penseriez-vous d'un tel amendement qui rendrait cette mesure semblable à ce qui existe au Québec?

• 1210

M. Décary: Je pense qu'il faut avant tout regarder la source des plaintes. J'ai dit tout à l'heure que le régime imposait un certain fardeau bureaucratique au Québec. Je ne veux surtout pas dire que ce n'est pas compliqué par moments. Il y a de la paperasse à remplir et on le fait, mais le système est meilleur que dans les autres provinces parce que les gens ont la possibilité de faire une démarche. Je dois dire que cela complique la vie des banquiers. C'est pour cela qu'ils se plaignent.

Je pense qu'on pourrait vivre avec l'amendement dont vous parlez. Il y a déjà une série de possibilités au Québec. Par exemple, la facture qui est présentée doit porter la mention que ce stock demeure la propriété du fournisseur tant que la facture n'est pas acquittée. Cela touche à votre question sur le crédit.

[*Translation*]

M. Boudria: Lorsque vous dites qu'il sera financé entièrement par les employeurs, monsieur, tenez-vous compte du fait que les employés renoncent, à toutes fins utiles, à 10 p. 100 de ce qui leur est dû?

M. Gray: Oui, mais ils obtiendrons quelque chose, alors qu'à l'heure actuelle ils n'obtiennent rien. Je voulais faire une autre remarque. Les propositions formulées par l'Ontario nous posent certains problèmes. Néanmoins, il a été décidé de ne pas opter pour le système des charges sociales mais de prévoir cette protection grâce à un fonds. Cela nous paraît beaucoup plus souhaitable, compte tenu de la fiscalité actuelle, que d'adopter une autre taxe.

Pour vous répondre, je vous dirais que notre première option reste la priorité absolue, en prévoyant peut-être un mode de financement comme celui dont nous avons discuté, et notre dernier choix est le fonds de protection salariale qui est financé à parts égales.

M. Boudria: J'aimerais passer à autre chose et revenir sur une question qu'a soulevée monsieur Décary.

My understanding is that the Quebec program for the revendication of goods has not raised many problems in the province of Quebec. It seems to be working well. As a matter a fact, the Quebec Bar Association presented us with a brief that goes essentially along the same lines. However, this morning, the bankers told us about what they perceived as a substantial difference. They said that under the Quebec system, under the Civil Code, it is impossible to revendicate goods that are sold on credit. They stated that the provision in our bill goes far beyond since it includes all goods provided that they can be identified.

Let us assume something. I am not saying that it will happen, but let us assume that the bill will be amended to come up with something acceptable to all, in that it would only apply to goods that are not sold on credit. In other words, this provision would apply to goods owned by the seller on the day on which repossession is to occur. Would you find this measure acceptable? What would you think of an amendment of this type that would make the provision similar to Quebec's?

Mr. Décary: I think the most important thing is to consider the source of the complaints. I said earlier that the system in Quebec was rather bureaucratic. I am certainly not saying that it is not complicated sometimes. We have paperwork to do and we do it. Nevertheless, our system is better than that of the other provinces, because people can take some action. I must say that it complicates things for bankers. That is why they complain about it.

I think we could live with the amendment you are suggesting. In Quebec, there are already a number of things that can be done. For example, the invoice must indicate that the merchandise in question remains the property of the supplier until the bill is paid. That relates to your question about credit.

[*Texte*]

On peut certainement examiner différentes formules, dont celle-là, mais je pense qu'il faut plutôt se demander d'où vient la plainte. Je pense que c'est une tactique de diversion. Il est sûr que cela changerait la vie des banquiers et des liquidateurs. Je ne pense pas qu'il y ait grand-monde au pays qui verrait un inconvénient à cela.

M. Boudria: Je ne sais pas si vous étiez présent au moment où les banquiers nous ont présenté leur mémoire ce matin. Ils nous disent que si on adoptait la mesure telle que libellée présentement dans le projet de loi, cela aurait pour effet de rendre le crédit beaucoup plus difficile à obtenir pour les petites entreprises et même pour toutes les entreprises. Je leur ai posé une question supplémentaire: Oui, mais ne serait-il pas plus difficile pour le détaillant d'obtenir du crédit à ce moment-là? Je suppose qu'on parle de détaillants dans bon nombre de cas. Ne serait-ce pas plus facile pour celui qui a vendu les biens? Les banquiers ont répondu: Ah non, les choses ne marchent pas de cette façon. Que pensez-vous de cela?

M. Décary: Je pense que vous avez tout à fait raison. Les banques sont des entreprises qui cherchent à faire de profits. Elles prêtent leur argent parce que c'est comme cela qu'elles font des profits et elles vont continuer à le faire. Si on durcit les conditions pour un secteur de l'économie aussi important que la vente au détail, qui compte quelque 50,000 entreprises simplement au Québec, il est sûr que cela va changer les conditions ailleurs.

Selon l'expérience qu'on a vécue jusqu'à maintenant, quand on demande à nos membres au Québec s'il y a un problème d'accès aux sources de financement, ils sont deux fois plus nombreux à répondre qu'ils ont des problèmes avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail ou avec la paperasse gouvernementale. Il y a trois fois plus de gens qui ont des problèmes avec la paperasse gouvernementale et avec le fardeau fiscal qu'avec l'accès au crédit. Le problème est moins grave au Québec que dans toutes les autres provinces canadiennes.

Mr. Boudria: Perhaps I could ask one final question, Mr. Chairman. In the event that we still proceed with the fund, based on premiums, based on employers, should the provincial treasuries, or should the provincial governments for their employees contribute as well, in your opinion? The question, of course, means that the more people who contribute, the lower the premiums.

You will probably know that the federal government wants to contribute itself even though, of course, it would never draw from that.

• 1215

Mr. Gray: Hopefully not.

Mr. Boudria: Yes, right. What is your opinion on that? I know this is not your preferred option. I understand that. But in the event that it proceeds anyway, what is your opinion on having provincial governments and crown agencies participating?

[*Traduction*]

We could certainly look at various approaches, including the one you mentioned, but I think we should really ask who is complaining. I think it is a diversionary tactic. There is no doubt that such a measure would change things considerably for bankers and liquidators. I do not think many people in the country would have much objection to that.

Mr. Boudria: I do not know whether you were here this morning when the bankers presented their brief. They said that if we were to adopt the provision as it is worded now in the bill, the result would be that small businesses, and in fact all businesses, would have a much more difficult time getting credit. I asked the group a supplementary question. I asked whether it would not be more difficult for retailers to obtain credit in that case. I assume we are talking about retailers in many cases. Would it not be easier for the individual who sold the goods in question? The bankers' reply was that things did not work that way. What do you think about that?

Mr. Décary: I think you are quite right. Banks are businesses trying to make a profit. They lend their money in order to make a profit, and they are going to continue to do so. If we make conditions more difficult for such an important sector as retailing, which accounts for some 50,000 businesses in Quebec alone, obviously, there will be a corresponding change in conditions for other sectors.

Our experience to date, when we ask our Quebec members whether they have any problem accessing funding sources, is that twice as many say they have problems with the workers' compensation board or with government red tape. Three times as many people have problems with government red tape and the tax burden than with access to credit. The problem is less serious in Quebec than in all the other provinces.

M. Boudria: Une dernière question, si vous le permettez, monsieur le président. Si on crée quand même une caisse, à même les cotisations payées par les employeurs, est-ce que les trésors provinciaux ou les gouvernements provinciaux au nom de leurs employés doivent y contribuer également, d'après vous? Plus il y a de cotisants, moins les cotisations seront élevées, évidemment.

Vous savez probablement que le gouvernement fédéral veut y contribuer lui-même, même s'il ne retirera jamais rien de la caisse.

M. Gray: J'espère que non.

M. Boudria: Oui. Mais qu'en pensez-vous? Je sais que ce n'est pas l'option que vous privilégiez. Je le comprends. Mais si l'on choisissait cette solution, croyez-vous que les gouvernements provinciaux et les sociétés de la Couronne devraient participer?

[*Text*]

Mr. Gray: Part of the sales job that we were given by the ministry itself was that everybody is giving a bit in this piece of legislation. The banks presumably were giving a bit. Workers were presumably giving a bit. The federal government was going to give a bit through letting some of its claims stand later and by contributing to the fund, and that the provinces would contribute to the fund.

Mr. Boudria: But that is not determined yet.

Mr. Gray: No, that's right. That is why in our brief we make specific reference to ensuring that we know what is going on with regard to the funding and Crown priorities and all those kinds of things, so there is some certainty as to the way this thing is going to operate. My preference would be that if the federal government is willing to help out, then for the provinces to do so, to the extent they are able, would certainly be helpful.

Mr. Rodriguez: In your view, do you think your membership may be more disposed to taking advantage of the provisions of Bill C-22, in terms of reorganizing and rehabilitating, rather than going into bankruptcy? There is a cost inherent in this Bill C-22; do you think that is a deterrent factor, or do you think there is a greater enticement to reorganize?

Mr. Gray: Certainly, every firm stands on its own particular and peculiar circumstances, but I don't know of too many independent owner/operators who by preference would go into bankruptcy or receivership. Part of the building of the firm and all that is inherent in it, including its employees, is extremely important to that owner/operator. To the extent that that can be salvaged, I think that is a gut kind of intuition that will prevail wherever possible. To the extent that this legislation encourages that, I am most encouraged by the direction of the legislation.

Mr. Rodriguez: In light of this positive aspect, the potential in the bill, you would not suggest, as one other witness has, that we split the bill and deal with the wage protection and do the other stuff later.

Mr. Gray: I would give you the same answer as that gentleman did, and that is that our experience for too long has been a divide and conquer mentality on this kind of legislation. I think that if you try to divide it and put through, say, the wage protection stuff now, you would never see the light of day on the much-needed changes on rules for receivers, on reorganizations, on unpaid suppliers. There is an awful lot of good in there in terms of saving jobs. We are in a horrible recession right now. We are trying to save jobs. We are trying to maintain jobs. If we had had this in place five years ago things might not be quite as severe as they are. So I would encourage you not to divide it and not to be tardy on it.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you, Mr. Rodriguez.

Mrs. Dobbie, do you have any questions?

Mrs. Dobbie: No.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Mr. Holtmann, do you have any questions?

[*Translation*]

M. Gray: Le ministère a tenté de nous vendre ce projet de loi en affirmant que tout le monde contribuait. Les banques apporteront vraisemblablement leurs contributions. Les travailleurs apporteront vraisemblablement aussi leurs contributions. Le gouvernement fédéral participe également en reportant certaines de ses créances et en contribuant au fonds. Enfin, les provinces seront aussi appelées à contribuer à la caisse.

M. Boudria: Mais cela n'est pas encore définitif.

M. Gray: Non, en effet. Voilà pourquoi, dans notre mémoire, nous demandons précisément à être informés sur le financement, les priorités de la Couronne et les autres questions de ce genre afin qu'il y ait une certaine certitude quant à la mise en oeuvre de ces modalités. Si le gouvernement fédéral est prêt à donner un coup de main, je préférerais que les provinces en fassent autant dans la mesure où elles le peuvent; cela serait très utile.

M. Rodriguez: Selon vous, les membres de votre association seraient-ils plus disposés à invoquer les dispositions du projet de loi C-22 portant sur la réorganisation et la réhabilitation plutôt que de faire faillite? Les coûts inhérents au projet de loi C-22 constituent-ils un facteur dissuasif ou favoriseront-ils plutôt la réorganisation?

M. Gray: La situation de chaque compagnie est unique, mais je connais peu de propriétaires ou d'exploitants indépendants qui préféreraient la faillite ou la mise sous séquestre. Toute société et ce qui lui est inhérent, y compris les employés, importent beaucoup à son propriétaire ou à son exploitant. Tant qu'il reste une chance de survie, on aura tendance à faire l'impossible pour sauver la compagnie. C'est ce que ce projet de loi favorise dans une certaine mesure et j'estime que c'est encourageant.

M. Rodriguez: Compte tenu de cet aspect positif du projet de loi, vous ne proposez pas comme l'a fait un autre témoin, que nous divisions le projet de loi pour aborder en premier lieu la protection des salaires et remettre à plus tard les autres sections.

M. Gray: Je vous répondrai comme l'a fait ce monsieur: l'attitude qui veut que l'on divise pour mieux régner prévaut depuis trop longtemps. J'estime que si l'on fractionne ce projet de loi pour régler d'abord la question de la protection salariale, les autres changements si nécessaires quant aux séquestres, à la réorganisation ou aux fournisseurs impayés ne seraient jamais apportés. Ce projet de loi permettra de protéger de nombreux emplois. Nous connaissons actuellement une terrible récession et nous tentons désespérément de ne pas supprimer d'emplois. Si ces mesures avaient été prises il y a cinq ans, la situation ne serait peut-être pas aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui. Par conséquent, je vous encourage à ne pas morceler ce projet de loi et à ne pas tarder à le faire adopter.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci, monsieur Rodriguez.

Madame Dobbie, avez-vous des questions?

Mme Dobbie: Non.

Le vice-président (M. Thorkelson): Monsieur Holtmann, avez-vous des questions?

[*Texte*]

Mr. Holtmann (Portage—Interlake): None other than a brief comment about the fund. I am not going to dwell on it because we could sit and argue about who should pay, which side should pay to accommodate those employees who would be left out, who have been left out in the past. I can tell you that I suspect my colleagues around the table, as Members of Parliament... Our constituency is your constituency, and I haven't heard really an outrage of paying the value of one package of cigarettes per year for the employer to protect his employees. I haven't heard it yet. It may still come because maybe a lot of people are not aware of this yet. I suspect you are making your constituency aware of it.

Nobody likes additional charges, no matter from where they come. Government has its job to do. Government has always been criticized for taking money out of general funds to do things and then taxing the general population. That is a thesis that I guess this particular administration is trying to wean itself from and have all users pay.

We get into vast arguments with colleagues across the way who say damn the deficit, just keep running it that way. Obviously we all know and you probably support the thesis that we can't operate as a government. You would have us all spend less money, I am sure. And this was one mechanism of not using general revenues, at least in this category, to take funds in the user pay situation. Of course, colleagues will argue that it wasn't the employees who went bankrupt, it was the business. You may argue that it was mainly caused by the employees. I don't know. This is a vicious circle.

• 1220

Would you not agree that the initial value to set up the fund is very minimal?

Mr. Décary: In Quebec we have had the experience. In the last four budgets, every single payroll tax was increased. Mr. Gray mentioned the progression that occurred in the employer contribution on health services. That progression was very rapid, going from 0.8% to 3.75%. It has increased about 0.30% in the last budget. Every single payroll tax has gone up, and historically they are always presented, on introduction, as being very minimal, but they go up rapidly.

You mentioned that it was the price of a package of cigarettes. You cannot even guarantee the price of a pack of cigarettes, let alone how long—

Mr. Holtmann: I will admit that is true. Maybe we are having some difficulty because we are calling it a payroll tax. It is a fund. Certainly you can argue about unemployment insurance abuses, but it is an insurance program. You may argue that Quebec has increased its payroll tax. Well, Manitoba reduced it; it was introduced by an NDP government and it has been reduced. Now, that is a payroll tax that went into general coffers.

[*Traduction*]

M. Holtmann (Portage—Interlake): Non, mais j'ai une brève remarque à faire sur le fonds. Je ne compte pas entrer dans les détails, car nous pourrions discuter toute la journée quant à qui devrait contribuer à ce fonds, qui devrait payer pour tous ces employés qui seraient laissés pour compte, qui ont été laissés pour compte dans le passé. J'ai bien l'impression que mes collègues qui sont ici, à titre de députés... Nous représentons les mêmes gens que vous. Je n'ai entendu personne jeter les hauts cris à l'idée de devoir payer l'équivalent d'un paquet de cigarettes par année pour permettre aux employeuers de protéger leurs employés. Je n'ai rien entendu de la sorte. Cela viendra peut-être, car il y a peut-être bon nombre de gens qui ne sont pas encore au courant. Je présume que vous informez vos membres de cette disposition.

Personne n'aime payer des frais additionnels, pour quoi que ce soit. Mais le gouvernement a un travail à faire. On a souvent critiqué le gouvernement pour avoir utilisé les fonds de fonctionnement à diverses fins et pour avoir ensuite imposé des taxes et des impôts à la population. Le gouvernement actuel tente de s'éloigner de cette méthode et de faire payer les usagers.

Nous avons eu des discussions sans fin avec nos collègues d'en face qui nous disent: au diable le déficit, laissez plutôt les choses comme elles sont. Mais nous savons tous, et vous êtes certainement d'accord, que nous ne pouvons continuer comme cela. Je suis certain que vous voudriez que le gouvernement réduise ses dépenses. Et c'est un des mécanismes que nous avons adoptés pour ce faire: Plutôt que d'utiliser les fonds de fonctionnement pour cette catégorie de dépenses, nous allons demander aux usagers de payer. Bien sûr, mes collègues me diront que ce ne sont pas les employés qui ont fait faillite, mais bien les entreprises. Certains répondront que ces faillites sont souvent causées par les employés. Je n'en sais rien. C'est un cercle vicieux.

Ne croyez-vous pas que la valeur initiale du fonds est plutôt minime?

M. Décary: Nous en avons fait l'expérience au Québec. Dans les quatre derniers budgets, toutes les charges sociales ont été augmentées. M. Gray a mentionné la hausse de la contribution de l'employeur aux services de santé. L'augmentation a été plutôt brusque, cette contribution passant de 0,8 p. 100 à 3,75 p. 100 et ayant été relevée d'environ 0,30 p. 100 dans le dernier budget. Toutes les charges sociales ont augmenté; historiquement, au départ, ces taxes sont minimes, puis elles montent en flèche.

Vous dites qu'il s'agit de l'équivalent du prix d'un paquet de cigarettes. Vous ne pouvez garantir le prix d'un paquet de cigarettes, encore moins la durée...

M. Holtmann: C'est vrai, je le reconnais. Le problème tient peut-être au fait que nous parlons d'une taxe sur la masse salariale. Il s'agit en fait d'un fonds. Il y a certainement des abus de l'assurance-chômage, mais il s'agit d'un régime d'assurance. Le Québec a augmenté la taxe sur la masse salariale, mais le Manitoba l'a réduite; cette taxe a été imposée par un gouvernement néo-démocrate mais elle a été abaissée par la suite. Maintenant, les revenus provenant de cette taxe sur la masse salariale sont déposés au fonds de fonctionnement.

[*Text*]

Mr. Décary: Reduced to what?

Mr. Holtmann: That is not the point here; the point is to find a source of money. We could argue all day whether it should come from that excessive GST fund, which you may have suggested. Maybe that should be reduced too; but that is a different issue, because that goes into general coffers or is replacing a different tax. The point is that we need a fund. How do we collect it?

Mr. Gray: The point is that this fund is being funded entirely by the employers, many of whom have no responsibility in these failures. I guess I would ask you: is it your preference, in terms of getting funds for various social and ecnomic goods, to constantly go back to the employer to fund them all? Is that your preference?

Mr. Holtmann: My personal preference would be to split it. But we represent all Canadians and they all have a democratic point of view, expressed through Members of Parliament. I suspect at this point, because they have always been left out as employees, forever, that we had to finally go to a place... Why go right to them first? Everybody seems to think the bankers, who have the protection... You shouldn't even touch them; just leave them alone. They are sacred cows in our society; don't ever touch the banks.

Mr. Rodriguez: And you have done that.

Mr. Holtmann: Consequently, we may have swung the pendulum just a little bit away.

Mr. Rodriguez: Where is Don Blenkarn when I need him?

Mr. Holtmann: We have a fund here. I submit to you that your constituency has not screamed and yelled at these Members of Parliament around this table about it.

Mr. Gray: About what?

Mr. Holtmann: About the employer paying.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you.

Mrs. Dobbie: They are not complaining. The small businesses in the community where I come from would prefer to see no tax at all. If there is a fund, they would prefer that it be contributed to equally by employer and employees. But they are prepared to accept a $5.20 per person contribution over the period of the next three years, at any rate, until we have a review and see how it is working. This is in order to make sure there is protection for employees out there. The small business community that I represent in Winnipeg certainly has not complained to us at all. I have not had one call or one letter on this matter.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): We are getting into the realm of a committee discussion with ourselves.

Mrs. Dobbie: Get us in line here.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, it must have struck you as passing strange that in in this bill the government had choices. Nobody around this table wanted to leave out those people who had been the fall-out victims from failed businesses, namely the workers. It's just a matter of how you do it.

[*Translation*]

M. Décary: Cette taxe a été ramenée à quel pourcentage?

M. Holtmann: Là n'est pas la question; il s'agit de trouver une source d'argent. On pourrait en discuter toute la journée: cet argent pourrait provenir du fonds excédentaire de la TPS, comme vous l'avez suggéré. Une réduction s'impose peut-être ici aussi, mais ça, c'est une autre question, parce qu'il s'agit d'argent déposé au fonds de fonctionnement ou d'une taxe qui en remplace une autre. Il nous faut un fonds et la question est comment allons-nous le constituer?

M. Gray: Mais cette caisse sera financée entièrement par les employeurs, dont bon nombre n'ont rien à voir avec ces faillites. Voici donc ma question: pour financer diverses mesures sociales et économiques, préférez-vous vous adresser toujours et uniquement à l'employeur? Est-ce la solution que vous privilégiez?

M. Holtmann: Personnellement, je préférerais le cofinancement. Mais nous représentons tous les Canadiens et ils peuvent exprimer démocratiquement leur point de vue par l'entremise de leurs députés. À titre d'employés, ils ont été toujours été mis à l'écart et j'imagine que nous avons dû alors nous adresser... Pourquoi s'adresser d'abord aux employés? Tout le monde semble croire que les banquiers, qui sont protégés... Il ne faut pas toucher aux sacro-saints banquiers. Ce sont les vaches sacrées de notre société; ne touchez pas aux banques.

M. Rodriguez: C'est ce que vous avez fait.

M. Holtmann: Alors, nous avons fait osciller le pendule un peu plus dans l'autre direction.

M. Rodriguez: Où est Don Blenkarn lorsque j'ai besoin de lui?

M. Holtmann: Nous avons donc un fonds. Il me semble qu'aucun de vos membres n'est venu protester avec véhémence devant les députés à ce propos.

M. Gray: À quel propos?

M. Holtmann: À propos de la contribution de l'employeur.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci.

Mme Dobbie: Il n'y a pas eu de plainte, mais les petites entreprises dans ma communauté préféreraient qu'il n'y ait pas de taxe du tout. Si une caisse doit être créée, on préférerait une contribution égale de l'employeur et de l'employé. On est néanmoins disposé à accepter une contribution de 5,20$ par personne pour les trois prochaines années, jusqu'à ce qu'on évalue le fonctionnement du nouveau système, et ce, afin de protéger les employés. Les petites entreprises de Winnipeg que je représente n'ont formulé aucune plainte. Je n'ai reçu ni appel ni lettre à cet égard.

Le vice-président (M. Thorkelson): Nous nous engageons dans une discussion entre membres du comité.

Mme Dobbie: Remettez-nous au pas.

M. Rodriguez: Monsieur le président, il a dû vous sembler étrange que le gouvernement ait eu plusieurs choix avec ce projet de loi. Personne ici ne veut abandonner les victimes des faillites, c'est-à-dire les travailleurs. Il faut simplement s'entendre sur la méthode à employer.

[*Texte*]

• 1225

So the government had a choice. They had to challenge the economic power of this country in terms of who rates first on the secured creditors list. Isn't it clear to you that in fact the government came down once again on the powerful louder voices who have their ear, their arm, their leg and any other part of their anatomy that you can think of?

Mr. Gray: Well, Mr. Rodriguez, in answer to your very energetic question, I would say that small businesses have had the same kind of experience generally with regard to the banks. They rely on them heavily. In many cases the relationship is fine. In many cases it is not so fine, and there is a severe power imbalance in the relationship. I think the power of financial institutions does continue to reflect itself on issues such as super-priority. I think that is a reality. We have seen it time and time again as we have faced not only super-priority issues but other issues with regard to bankruptcy legislation.

Mr. Rodriguez: So, members of the committee, rise up, break the chains that bind you to the powers.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): On behalf of the chairman and the members of the committee, I would like to thank you very much for appearing before us. You have provided some very interesting and good comments and recommendations to us. We will consider them.

Mr. Gray: I especially draw to your attention that the conflict of provisions under proposed sections 245 and 81.1 is a very serious issue.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): We will adjourn until 2 p.m.

[*Traduction*]

Le gouvernement avait donc le choix. Il lui fallait aller à l'encontre du pouvoir économique dans ce pays quant à ceux qui figureraient au haut de la liste des créanciers garantis. Ne vous semble-t-il pas évident que, encore une fois, le gouvernement n'a écouté que les voix les plus fortes qui ont déjà son attention?

M. Gray: Eh bien, monsieur Rodriguez, en réponse à votre question très énergique, les petites entreprises ont généralement eu la même expérience avec les banques, dont elles sont très dépendantes. Souvent les relations sont bonnes, souvent elles ne le sont pas et il existe un déséquilibre très important. La puissance économique des institutions financières continue de se manifester, par exemple en matière de priorité absolue. C'est là la réalité. Nous en avons fait l'expérience à maintes reprises, non seulement à l'égard de questions comme celle de la priorité absolue, mais aussi relativement à d'autres aspects de la Loi sur la faillite.

M. Rodriguez: Alors, debout, membres du comité! Il est temps de vous défaire des chaînes qui vous lient aux plus puissants.

Le vice-président (M. Thorkelson): Au nom du président et des membres du comité, je vous remercie beaucoup d'avoir bien voulu comparaître devant nous. Vous nous avez formulé des recommandations et des remarques très intéressantes et pertinentes et nous les étudierons.

M. Gray: Je tiens à attirer votre attention plus particulièrement sur l'incompatibilité des articles 245 et 81.1, qui nous préoccupent beaucoup.

Le vice-président (M. Thorkelson): Nous nous ajournons jusqu'à 14 heures.

At 11:00 a.m.:

From the Canadian Federation of Independent Business:

Brien Gray, Senior Vice-President, Legislative Affairs;

Michel Décary, Vice-President, Quebec;

Bill Parsons, Director of National Affairs.

À 11 h 00:

De la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante:

Brien Gray, premier vice-président, Affaires législatives;

Michel Décary, vice-président, Québec;

Bill Parsons, directeur des Affaires nationales.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 9:00 a.m.:

From the Canadian Bankers' Association:

Helen K. Sinclair, President;

L. Louise Cannon, Senior Vice-President, Canadian Commercial Credit, Bank of Nova Scotia;

David E. Phillips, Vice-President, General Counsel and Secretary;

Barbara Godin, Vice-President, Retail Collections & Administration, Bank of Nova Scotia;

Jess Hungate, Associate General Counsel, Royal Bank of Canada.

At 10:00 a.m.:

From the Board of Trade of Metropolitan Toronto:

David Richardson, Chairman of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Chairman, Ernst & Young Inc.;

Terence M. Dolan, Member of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Partner, McCarthy-Tétrault;

Ronald N. Robertson, Q.C., Member of the Insolvency and Creditors' Rights Committee, Partner, Fasken Campbell Godfrey.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

À 9 h 00:

De l'Association des banquiers canadiens:

Helen K. Sinclair, présidente;

L. Louise Cannon, vice-présidente principale, Crédit commercial canadien, Banque de Nouvelle-Écosse;

David E. Phillips, vice-président, conseiller général et secrétaire;

Barbara Godin, vice-présidente, Gestion des prêts aux particuliers, Banque de Nouvelle-Écosse;

Jess Hungate, conseiller général associé, Banque royale du Canada.

À 10 h 00:

Du Board of Trade of Metropolitan Toronto:

David Richardson, président du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, président, Ernst & Young Inc.;

Terence M. Dolan, membre du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, associé, McCarthy-Tétrault;

Ronald N. Robertson, c.r., membre du Comité sur l'insolvabilité et les droits des créanciers, associé, Fasken Campbell Godfrey.

(*Suite à la page précédente*)

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS — C53

Issue No. 13

Wednesday, September 11, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 13

Le mercredi 11 septembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991—pre-study of Bill C-22, An Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 18 juin 1991—étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24096—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice-Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice-présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 11, 1991
(15)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 2:04 o'clock p.m., this day, in Room 209 of the West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Dorothy Dobbie, Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), John Rodriguez and Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and Marion Wrobel, Research Officers.

Witnesses: From La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec: Daniel Dionne, Lawyer; Yves Morency, Vice-President, Planning; and Robert Dubé, Consultant-Analyst, Corporate Services. *From Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Trustees and Liquidators:* Sydney H. Pfeiffer. *From the Ontario Association of Credit Counselling Services:* Susan Juhlke-Ongaro, Executive Director. *From the Canadian Hospital Association:* André Brousseau, Chairman of the Board of Directors; and Carol Clemenhagen, President.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, an Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

Yves Morency from La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec made a statement and, with the other witnesses, answered questions.

At 3:10 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 3:14 o'clock p.m., the sitting resumed.

Sydney H. Pfeiffer made a statement and answered questions.

At 3:52 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 3:53 o'clock p.m., the sitting resumed.

The witness from the Ontario Association of Credit Counselling Services made a statement and answered questions.

The witnesses from the Canadian Hospital Association made a statement and answered question.

At 4:59 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 1991
(15)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 14 h 04, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents : Don Boudria, Dorothy Dobbie, Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), John Rodriguez et Scott Thorkelson.

Aussi présents : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Margaret Smith et Marion Wrobel, attachés de recherche.

Témoins : De la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec : Me Daniel Dionne; Yves Morency, vice-président à la Planification; Robert Dubé, analyste-conseil, Services aux entreprises. *De Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Syndics de faillites*: Sydney H. Pfeiffer. *De l'Ontario Association of Credit Counselling Services :* Susan Juhlke-Ongaro, directrice exécutive. *De l'Association des hôpitaux du Canada :* André Brousseau, président du Conseil; Carol Clemenhagen, présidente.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 juin 1991, le Comité reprend l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales, modifiant la Loi sur la faillite et modifiant d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, fascicule n° 5*).

Yves Morency, de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, fait un exposé puis avec les autres témoins, répond aux questions.

À 15 h 10, la séance est suspendue.

À 15 h 14, la séance reprend.

Sydney H. Pfeiffer fait un exposé et répond aux questions.

À 15 h 52, la séance est suspendue.

À 15 h 53, la séance reprend.

Le témoin de l'Ontario Association of Credit Counselling Services fait un exposé et répond aux questions.

Les témoins de l'Association des hôpitaux du Canada font un exposé et répondent aux questions.

À 16 h 59, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 11, 1991

• 1407

The Chairman: Order, please. We will have some members coming along shortly but we do have an agenda to follow and I am going to try to stick with it.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): We certainly do not have an over-supply of MPs at the moment.

The Chairman: At the moment we do not but we have circulated the briefs.

I would like to welcome our witnesses from the Confédération des caisses populaires et d'écomomie Desjardins du Québec. We have with us Mr. Morency, Mr. Dubé and Mr. Dionne. Gentlemen, welcome to the committee's review of Bill C-22. You may have followed some of the testimony to this committee as some of the issues and concerns that were expressed by different organizations and different groups may have followed similar interests to your own.

We want you to feel most welcome here today and hope you will share with us any concerns and statements you wish to make with regard to the specific legislation that is being proposed. You have the floor.

Mr. Yves Morency (Vice-President, Planning, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec) : Thank you, Mr. Chairman.

Comme vous le disiez si bien, je suis accompagné de M. Daniel Dionne, avocat à la Direction des affaires juridiques du Secrétariat général, et de M. Robert Dubé, analyste-conseil à la Direction des services aux entreprises. Tous les trois, nous travaillons à la Confédération des caisses populaires Desjardins.

J'aimerais d'abord, au nom du Mouvement des caisses Desjardins, remercier les membres du Comité permanent d'avoir invité notre organisme à présenter son mémoire concernant le projet de loi C-22 édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite.

En effet, l'importance des changements proposés, la complexité de plusieurs sections du projet de loi et le fait que nous devions procéder à son étude et à l'établissement de notre position durant la période estivale nous ont laissé très peu de temps pour la rédaction du mémoire lui-même, de sorte qu'il ne nous a pas été possible d'y mentionner les aspects du projet de loi auxquels nous souscrivons entièrement ou dont nous approuvons les éléments essentiels. Nous aimerions profiter de l'occasion que vous nous fournissez aujourd'hui pour en souligner quelques-uns.

• 1410

Tout d'abord, en ce qui a trait au programme de paiement des créances salariales, les réserves que nous avons émises à l'égard de la soumission proposée ne nous ont pas empêchés d'apprécier la volonté du gouvernement fédéral d'essayer de faire en sorte que les employés qui perdent leur emploi en raison de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur puissent au moins récupérer le salaire qu'ils ont gagné.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 11 septembre 1991

Le président: La séance est ouverte. D'autres députés arriveront d'ici peu, mais nous avons un ordre du jour que j'aimerais bien respecter.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Il est clair qu'il n'y a pas une abondance de députés à l'heure actuelle.

Le président: Non, pas pour le moment, mais nous avons distribué les mémoires.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux témoins de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec. Aujourd'hui nous accueillons M. Morency, M. Dubé. et M. Dionne. Messieurs, bienvenue au comité d'étude du projet de loi C-22. Vous avez peut-être écouté des témoins précédents et constaté que certaines de leurs préoccupations correspondent aux vôtres.

Je vous prie de vous sentir bien à l'aise et j'espère que vous nous ferez part de toutes préoccupations et opinions que vous auriez concernant le projet de loi. Vous avez la parole.

M. Yves Morency (vice-président à la Planification, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec): Merci, monsieur le président.

As you just said, I have with me today Mr. Daniel Dionne, counsel with the Legal Affairs Directorate of the General Secretariat and Mr. Robert Dubé, analyst and consultant with the Business Service Directorate. All three of us work for the Confédération des caisses populaires Desjardins.

On behalf of the Mouvement des caisses Desjardins, I would first like to thank the members of this committee for inviting our organization to present a brief on Bill C-22, an Act to enact the Wage Claim Payment Act and to amend the Bankruptcy Act.

The proposed changes to the Act are quite substantial and several sections of it are very complex, so we spent most of the summer studying it and forming our opinion. This left us very little time to actually draft our brief, so we were unable to mention the aspects or main elements of the Act that we fully support. We would like to take this opportunity to highlight some of them.

First of all, with regard to the Wage Claim Payment Act, despite our reservations about the proposed changes, we do appreciate the Federal government's desire to ensure that workers who lose their jobs because of their employer's insolvency or bankruptcy be compensated at least for their earned salary.

[*Texte*]

Nos commentaires à l'égard de ce programme et de la nouvelle taxe destinée à le financer ont donc pour but d'amener le gouvernement à tenter de trouver une solution différente qui permette d'atteindre l'objectif mentionné précédemment, sans pour autant augmenter les charges déjà très lourdes des entreprises et sans affecter leurs possibilités de financement. Dans le contexte actuel, il faut éviter d'affecter davantage la capacité concurrentielle de nos entreprises.

Nous avons également exprimé certaines réserves concernant la durée maximale d'une suspension des procédures dans le cadre d'une proposition concordataire, mais nous acceptons tout de même le principe d'une telle suspension à la suite du dépôt d'un avis d'intention, y compris pour les créanciers garantis, même si nous savons que dans un certain nombre de cas, cette suspension nous sera préjudiciable.

Les nouvelles dispositions devraient permettre à plusieurs entreprises de préparer une proposition qui sera acceptée par leurs créanciers et, par conséquent, de continuer à fonctionner, de conserver les emplois directs ou indirects qu'elles génèrent et peut-être même de redevenir des entreprises rentables après un certain temps.

Nous avons également exprimé des réserves quant à certaines modalités relatives aux propositions de consommateurs, mais nous partageons entièrement l'objectif qui sous-tend ces nouvelles dispositions, soit d'amener les consommateurs à s'entendre avec leurs créanciers sur un règlement satisfaisant plutôt que de faire simplement faillite, avec toutes les conséquences négatives que cela comporte.

Il y a plusieurs autres éléments positifs que le temps ne nous permet malheureusement pas de mentionner. Permettez-nous cependant de signaler que nous apprécions grandement les efforts importants déployés par le gouvernement au cours des dernières années en vue de moderniser la Loi sur la faillite et que, dans l'ensemble, nous souscrivons aux orientations retenues.

Nous ne pouvions cependant pas étudier ce projet de loi sans oublier que les 1,329 caisses populaires et d'économie Desjardins et les autres institutions prêteuses de ce vaste réseau financier coopératif sont régulièrement confrontées à des situations de faillite et d'insolvabilité et que, malgré les pratiques financières rigoureuses auxquelles elles sont soumises, le montant global des pertes qu'elles subissent dans ces dossiers est très important, surtout au cours d'une période de récession comme celle que nous venons de traverser. Comme chaque caisse est une entité autonome et qu'un pourcentage important d'entre elles peuvent se comparer à de petites et moyennes entreprises, les pertes causées par la faillite ou l'insolvabilité de leurs membres ont souvent des impacts non négligeables sur leur rentabilité. En outre, ces pertes diminuent et font parfois même disparaître complètement les ristournes qui auraient dû normalement être remises aux membres en fin d'année, ce qui affecte par le fait même la raison d'être de ces coopératives.

C'est en ayant à l'esprit ces réalités bien concrètes que nous avons étudié chacun des éléments proposés par le projet de loi. Cependant, sur chacun d'entre eux, nous avons tenté de trouver le compromis idéal entre les intérêts du membre

[*Traduction*]

Our comments on the program and the new tax to finance it are therefore to encourage the government to try to find a different way to reach the above goal without increasing the already heavy tax burden on businesses and without affecting their capacity to obtain credit. It is important right now to not hinder their competitiveness.

We also express some reservations about the stay of preceedings in the event of proposals, but we do accept the idea of an extension following the filing of a notice of intention, including those by secured creditors, though we realize that may be detrimental to us in some cases.

Under the new provisions, many firms should be able to draft an acceptable proposal for their creditors, and therefore continue operating and maintaining both direct and indirect jobs. In fact, they could eventually become a viable enterprise again.

We also have certain reservations about some provisions for consumer proposals, but we fully agree with the government's underlying goal to encourage consumers to come to a satisfactory agreement with their creditors rather than to declare bankruptcy, given all the inherent negative consequences.

Unfortunately, there is not enough time to mention the numerous positive aspects. However, we would like to say that we truly appreciate the government's efforts during the past few years to modernize the Bankruptcy Act and we generally agree with what it has done.

However, this bill should not be studied without keeping in mind that the 1,329 *caisses populaires et d'économie Desjardins* and the other lending institutions of this vast cooperative financial network are routinely confronted with bankruptcy and insolvency situations. It is also important to note that despite rigorous financial practices they must follow, the losses incurred are substantial, especially in a recession like this last one. Each *caisse* is a separate entity and a high percentage of them are like small and medium size firms, so the losses incurred because of their members' bankruptcy or insolvency often have a significant impact on their viability. Moreover, these losses mean that the rebates are reduced if not eliminated entirely. Members usually receive those refunds at the end of the year, so this has an effect on the very purpose of being a cooperative.

We kept those unavoidable facts in mind when we studied the various aspects of the bill. We did, however, try to find a fair compromise between the interests of the insolvent or bankrupt members and those of the other

[*Text*]

insolvable ou en faillite et ceux des autres membres. En effet, plusieurs d'entre eux sont également aux prises avec des difficultés financières auxquelles ils décident de faire face sans recourir à la Loi sur la faillite. Un souci d'équité à l'égard de l'ensemble de nos membres nous a donc animés au cours de nos travaux et justifie certaines de nos recommandations.

Outre nos commentaires de fond à l'égard de la Loi sur le recouvrement des créances salariales, nous soulignons des difficultés d'ordre pratique liées au fait que les demandes de prestations des salariés pourront être adressées à un séquestre nommé pour les biens de la personne insolvable.

De plus, nous nous opposons à certaines modalités du programme, dont les superpriorités qui sont prévues en faveur de Sa Majesté du chef du Canada en cas de défaut d'un employeur de payer la taxe. Nous croyons en effet que le gouvernement devrait être traité sur le même pied que les autres créanciers.

• 1415

En ce qui a trait aux modifications proposées à la Loi sur la faillite, nous demandons que les prorogations de délai pour déposer une proposition concordataire suite au dépôt d'un avis d'intention ne puissent excéder 30 jours et que le total des prorogations ne puisse excéder deux mois, soit un délai maximal de trois mois, lequel nous jugeons amplement suffisant pour préparer une proposition.

Nous demandons par ailleurs le retrait de toutes les dipositions visant à donner effet, en cas de proposition concordataire ou de faillite, à la superpriorité prévue au paragraphe 224(1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous demandons d'ailleurs que la révision de la Loi sur la faillite soit l'occasion d'abroger ce paragraphe, qui est à l'origine d'injustices flagrantes à l'égard des créanciers garantis lorsque Revenu Canada s'en prévaut. Nous invitons d'ailleurs les membres de ce Comité à prendre connaissance du texte de notre présentation devant le Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-51 en mai 1990, texte qui se trouve annexé à notre présent mémoire.

Nous sommes également en désaccord sur la plupart des dispositions qui visent à accorder aux gouvernements des avantages ou préférences qui les placent dans une situation privilégiée par rapport aux autres créanciers. Parmi ces dispositions, nous faisons allusion aux fiducies présumées, aux garanties que les gouvernements peuvent obtenir de façon unilatérale, aux superpriorités, etc.

En ce qui a trait aux propositions de consommateurs, bien que favorables à celles-ci, nous craignons que certaines des modalités prévues rendent ces propositions à ce point alléchantes qu'elles risquent de provoquer une avalanche de propositions insuffisantes ou injustifiées. Aussi, nous demandons que la période d'exécution maximale soit prolongée de trois ans à cinq ans, qu'une assemblée de créanciers soit convoquée dans tous les cas, que le pourcentage requis pour l'acceptation de la proposition soit augmenté de 50 à 66 2/3 p. 100 et que le rejet de la proposition par les créanciers entraîne la faillite du débiteur.

[*Translation*]

members. In fact, many of the former deal with their financial problems without resorting to the Bankruptcy Act. We try to always be fair to all our members, which is reflected in some of our recommendations.

Besides our general comments on the Wage Claim Payment Act, we foresee procedural problems if a receiver appointed for the insolvent party also handles the employee benefit claims.

Moreover, we disagree with some of the program's provisions whereby super priority is granted in favour of Her Majesty in right of Canada when an employer does not pay the tax. We feel the government should be treated the same way as other creditors.

With regards to the proposed amendments to the Bankruptcy Act, we are asking that the extentions of time in which to file a proposal following the filing of a notice of intention not exceed 30 days and that the total extentions not exceed two months, that is a maximum period of three months, which we feel is more than sufficient to draft a proposal.

We are asking as well for the withdrawal of all provisions that would, in the case of a proposal or bankruptcy, give effect to the priority claim established in section 224(1.2) of the Income Tax Act. And we are asking that the revision of the Bankruptcy Act be the occasion to repeal this subsection which has been the source of some blatant injustices with regard to secured creditors where Revenue Canada has priority. In fact, we encourage members of this committee to read the brief we presented to the legislative committee on Bill C-51 in May 1990, which you will find attached to our present brief.

We also disagree with most of the provisions that would give governments advantages or preferences that put them in a privileged position in relation to other creditors. Among these provisions, we refer to deemed trusts, secured interests that governments can obtain unilaterally, priority claims, etc.

With respect to consumer proposals, although they may benefit that group, we fear that some of the proposed measures make these proposals so attractive that they may open the floodgates to inadequate or unwarranted proposals. Thus, we are asking that the maximum performance period be extended from three to five years, that a meeting of creditors be convened in all cases, that the required percentage for acceptance of the proposals be increased from 50 to 66 2/3%, and the debtor be declared bankrupt if the creditors reject the proposal.

[*Texte*]

À cet égard, nous aimerions souligner que, pour éviter de créer un précédent qui pourrait se retourner contre eux, plusieurs créanciers, notamment des institutions financières, se voient actuellement ogligés de refuser les propositions de règlement qui leur sont faites, à moins qu'il s'agisse de propositions concordataires au sens de la Loi sur la faillite. En effet, le fait d'accepter d'autres sortes de propositions peut inciter leurs autres débiteurs à faire de même, de sorte que ces créanciers veulent être en mesure de justifier leur acceptation par le fait que leur refus aurait entraîné la faillite du proposant et donc une perte encore plus grande. On peut donc s'attendre à ce que les créanciers refusent la plupart des propositions de consommateurs si le rejet de la proposition n'entraîne pas la faillite du consommateur.

En ce qui a trait aux droits des fournisseurs impayés, ils nous paraissent relever de la compétence des provinces. Comme certaines d'entre elles ont déjà légiféré en la matière ou s'apprêtent à le faire, le gouvernement fédéral devrait s'abstenir de légiférer sur cette question, surtout lorsqu'il n'y a pas de faillite.

En ce qui a trait aux consultations dont pourra bénéficier un consommateur ayant déposé une proposition ou fait faillite, nous sommes en désaccord avec le fait que le coût de ces consultations soit payé à même l'actif ou en priorité sur les créances des créanciers, à moins, bien sûr, que ceux-ci ou les inspecteurs soient d'accord.

En ce qui a trait à la partie XI introduite par le projet de loi, nous soulignons les difficultés que les articles 244 et 245 occasionneront aux créanciers garantis ou aux séquestres. La première est liée au fait que ces articles ne s'appliqueront que si l'entreprise est insolvable, d'où la nécessité de commencer par déterminer l'état de solvabilité ou d'insolvabilité du débiteur au sens de la Loi sur la faillite, ce qui ne sera pas toujours facile pour les employés du créancier garanti ou du séquestre, d'où une incertitude quant à l'application de ces articles.

En outre, dans les cas où l'entreprise sera effectivement insolvable, le créancier garanti ou le séquestre sera tenu de respecter deux lois ayant des prescriptions différentes, ce qui entraînera des problèmes de conflits de lois auxquels ils auront à faire face tant que les tribunaux n'auront pas tranché ces questions. Enfin, ils devront compléter des formalités inutilement coûteuses dans bon nombre de cas.

Les formalités proposées par les articles 244 et 245 nous paraissent d'ailleurs être beaucoup plus inhérentes au domaine des sûretés, qui est de compétence provinciale, qu'à celui de l'insolvabilité. Nous croyons donc que le gouvernement fédéral devrait s'abstenir de légiférer en la matière et inciter plutôt les provinces à le faire. C'est ce que fait le Québec dans le cadre de sa révision du Code civil. Nous pensons que les règles qu'il propose sont tout à fait adéquates. Si d'autres provinces n'ont pas légiféré en la matière ou refusent de le faire, le gouvernement fédéral devrait, s'il tient à adopter la partie XI, en exclure le Québec et les provinces qui ont adopté des dispositions analogues ou qui s'apprêtent à le faire, comme il l'a fait pour la partie X portant sur le paiement méthodique des dettes.

[*Traduction*]

May we point out that to avoid creating a precedent that could backfire, many creditors, mainly financial institutions, currently feel they have to refuse settlement proposals unless the proposal falls under the Bankruptcy Act. In fact, accepting other types of proposals could encourage other debtors to follow suit, so creditors want to be in a position to justify their acceptance by saying that their refusing would have caused bankruptcy and therefore and even greater loss. Thus creditors can be expected to refuse most consumers' proposals if that proposal did not cause bankruptcy.

In our opinion, the rights of unpaid suppliers are a matter that comes within provincial jurisdiction. As some of the provinces have already legislated in this area or are preparing to do so, the federal government should refrain from legislating on this issue, especially for situations short of bankruptcy.

With respect to counselling to help a consumer who has filed a proposal or declared bankruptcy, we disagree with the fact that the cost of this counselling is to be paid out of the assets or in priority to the debt of the creditors, unless the latter or the inspectors agree.

As for part 11 of the bill, we wish to point out the problem clauses 244 and 245 will cause for secured creditors and receivers. First, the clauses will apply only if the firm is insolvent, which means the extent of the debtor's solvency or insolvency will first have to be determined in accordance with the Bankruptcy Act. The secured creditor's or receiver's employees will not always find it easy, as they may be unclear as to the scope of the clauses.

Moreover, in cases where the firm is indeed insolvent, the secured creditor or receiver will have to apply two acts with different provisions, so they will have problems dealing with conflicting acts until the courts have settled the issue. Finally, in many cases they will have to go through useless and costly formalities.

In our view, the formalities suggested in clauses 244 and 245 pertain more to securities, which is of provincial jurisdiction, rather than to insolvency. We therefore feel the federal governement should not legislate in this matter but rather encourage the provinces to do so. That is what Quebec is doing with its review of the Civil Code. We find the proposed rules perfectly adequate. If other provinces have not legislated on this or refuse to do so, and if the federal government really wants to pass part XI, it should exclude Quebec and the provinces that have already passed similar provisions or who plan to do so, as is the case for part X on methodical payment of debt.

[*Text*]

• 1420

Enfin, l'article 157 du projet de loi prévoit une révision de la loi trois ans après son entrée en vigueur et la présentation d'un rapport au gouvernement un an plus tard, ce qui permettra d'y apporter les amendements si nécessaire dans environ 5 cinq ans. Nous croyons que certains des aspects proposés dans le projet de loi pourraient attendre la prochaine révision de façon à ce qu'on puisse tirer profit de l'expérience de quelques années avant d'aller aussi loin que le propose le projet sous certains aspects. En outre, cela permettraait aux provinces de légiférer dans le sens souhaité par le gouvernement fédéral, ce qui pourrait permettre d'éviter les conflits de lois auxquels nous avons fait allusion dans notre mémoire.

En terminant, monsieur le président, nous réitérons la plus entière collaboration du Mouvement Desjardins à la poursuite des objectifs du gouvernement dans sa révision de la Loi sur la faillite. Nous espérons que nos commentaires seront accueillis favorablement et il nous fera plaisir de répondre aux questions des membres du Comité au meilleur de notre connaissance. Ce matin, lors de la comparution de l'Association des banquiers canadiens, plusieurs questions ont été posées sur ce qui se passe au Québec. Nous sommes disposés, dans la mesure de nos moyens, à vous éclairer sur cette question qui semble beaucoup vous préoccuper. Nous sommes à votre disposition. Merci.

The Chairman: Thank you very much. I appreciate the way you presented the interests your organization has toward this piece of legislation.

Mr. Rodriguez.

Mr. Rodriguez (Nickel Belt): *Bienvenue au Comité.*

I see that you are against the federal government establishing a wage protection fund. Surely you must recognize that many provinces in this country do not have a wage protection fund for the employees of bankrupt companies and that in fact it is important for the federal government to establish some national standards. One of the positive aspects of this bill is that it establishes a wage protection fund that establishes national standards and the provinces can move in to supplement that. In the case of Ontario, they are going to pick up the walk-aways and the insolvencies; they are going to do a little more on severance pay, some benefits, and so on.

So why would you be so opposed to a national government, the federal government, which has the responsibility to establish some standards, within its constitutional jurisdiction of the Bankruptcy Act establishing a wage protection provision?

M. Morency: Nous reconnaissons le bien-fondé d'un tel projet de loi. De plus en plus de voix, entre autres au Québec, et nous sommes aussi de cet avis, disent que tous les éléments qui concernent l'emploi, la formation et la protection des salariés et des consommateurs devraient davantage relever du niveau des provinces. D'ailleurs, il existe des normes du travail que le Québec a déjà adoptées, qui ne sont pas nécessairement mises en vigueur, mais qui

[*Translation*]

Finally, clause 157 of the bill provides for a revision of the Act three years after its implementation and the tabling of a report to the government a year later, which will make necessary amendments possible within approximately five years. In our view, some of the things suggested in the bill could wait until the next revision, in order to benefit from a few years' experience before going too far. Furthermore, provinces could legislate in accordance with the federal government's wishes, which would avoid the problem of conflicting acts which we refer to in our brief.

Finally, Mr. Chairman, we wish to reiterate the Mouvement Desjardins' utmost cooperation with the government in its pursuit of its goal to review the Bankruptcy Act. We hope you will agree with our comments and we would be pleased to answer any questions the members of the committee may have. When the Canadian Bankers Association appeared this morning, several questions were asked with regard to the situation in Quebec. We will answer any questions on this matter to the best of our knowledge, as it seems to be of great concern to you. We are here to answer your questions. Thank you.

Le président: Merci beaucoup. J'ai bien aimé la façon dont vous avez présenté les intérêts de votre organisme en ce qui concerne ce projet de loi.

Monsieur Rodriguez.

M. Rodriguez (Nickel Belt): *Welcome to the committee.*

Je vois que vous ne voulez pas que le gouvernement crée un fonds de paiement de créances salariales. Vous savez sans doute que beaucoup de provinces n'ont pas de fonds de paiement de créances salariales pour les employés d'entreprises en faillite et que le gouvernement fédéral devrait fixer des normes nationales. Un aspect politique de ce projet de loi est la création d'un fonds de paiement de créances salariales qui fixe des normes nationales et qui permet aux provinces de contribuer. Dans le cas de l'Ontario, le gouvernement s'occupera des abandons et des cas d'insolvabilité; il contribuera également aux indemnités de départ, à certaines prestations, entre autres.

Pourquoi ne voulez-vous pas que le gouvernement fédéral, qui a la responsabililté de fixer des normes, n'établisse pas une protection salariale en vertu de la Loi sur la faillite?

Mr. Morency: We recognize that such a bill is justified. More and more people, in Quebec and elsewhere, feel that matters relating to employment, training and employee and consumer protection should be more of a provincial jurisdiction. We agree with that. In fact, Quebec has already established work standards; they may not have necessarily been implemented, but they do protect employees in the event of bankruptcy. In cases where provinces have already

[*Texte*]

protègent les salariés en cas de faillite. Dans les cas où des provinces ont déjà légiféré ou s'apprêtent à le faire, pourquoi soumettre les employeurs ou les entreprises à une double législation? Il s'agirait que le gouvernement fédéral s'assure qu'à tout le moins, ses normes minimales soient respectées. Vous mentionnez l'Ontario qui, éventuellement, pourrait être plus généreuse. On pourrait laisser ce soin à l'Ontario, dont la problématique de main-d'oeuvre n'est pas la même d'une région à l'autre. Pour des fins d'efficacité, nous croyons qu'il serait préférable que cela relève des provinces, mais nous sommes d'accord avec vous que, là où il n'existe aucune loi, la loi fédérale devrait être mise en vigueur.

[*Traduction*]

legislated or plan to do so, why should employers and firms have to abide by two laws? The federal government should at least say that its minimal standards be applied. You mentioned the province of Ontario which might become more generous. Let us leave that to Ontario where the labour market situation is not the same from one region to another. We believe that it would be more efficient if it was under the jurisdiction of provinces, but we agree with you that where there is no provincial law, the federal legislation should be implemented.

• 1425

Mr. Rodriguez: Of course there is nothing. In fact, what we have been hearing, and I think I sense the feeling among committee members, is that we would welcome a harmonization of provincial wage protection plans with whatever this law is that we pass. It seems to me common sense; it is essential in a confederation like ours that there should be harmonization. This does not preclude harmonization, so you don't end up with what we call double-dipping.

M. Rodriguez: Il n'y en a évidemment pas. Nous avons entendu dire, et je crois que les membres du comité sont d'accord sur ce point, qu'il serait souhaitable d'harmoniser les régimes provinciaux de protection des salaires avec la loi que nous allons adopter. Cela me paraît logique; dans une confédération comme la nôtre, l'harmonisation me semble essentielle. Elle n'est nullement impossible et permettrait d'éviter le double emploi.

M. Morency: Dans l'intérêt de l'économie, tant canadienne que québécoise, je suis d'accord avec vous qu'il devrait y avoir une certaine forme d'uniformisation pour des fins d'efficacité et de productivité. À notre sens, cependant, harmonisation ne doit pas dire uniformisation. C'est pour cela que je vous disais que la loi fédérale devait à tout le moins prévoir une protection de base égale partout au pays, mais laisser aux provinces qui le désirent, pour des raisons de volonté ou de besoins de leur main-d'oeuvre, le soin d'appliquer des lois qui sont plus près de leur population et des travailleurs de leur province.

Mr. Morency: In the interest of the Canadian and Quebec economy, I agree with you that there should be a form of standardization in order to improve efficiency and productivity. However, we do not equate harmonization with standardization. This is why I told you that the federal legislation should at least provide for the same basic protection in every part of the country, but let the provinces who wish to do it voluntarily or because of their manpower requirements implement laws that are closer to their workers.

Mr. Rodriguez: I'm going to turn to another aspect. We've had some conflicting evidence with respect to the 30-day revendication of goods by suppliers. You must have a lot more experience with it. What is the experience, your experience, in the province of Quebec where there is a 30-day revendication of supplies? Has it led to a credit crunch? Have you found that you are tougher with borrowers as a result of this?

M. Rodriguez: Passons à un autre aspect de la question. Nous avons entendu des témoignages contradictoires à l'égard des 30 jours accordés aux fournisseurs pour réclamer leurs marchandises. Vous devez connaître beaucoup mieux le problème que moi. D'après votre expérience, quels ont été les résultats de cette disposition qui est déjà en vigueur au Québec? A-t-elle entraîné un resserrement du crédit? Vous êtes-vous montré plus strict avec les emprunteurs à la suite de cette mesure?

M. Daniel Dionne (avocat, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec): Pour tenter d'éclairer le mieux possible la Comité sur cette question, je me suis rendu tout à l'heure à la Bibliothèque du Parlement pour sortir des extraits du Code civil actuel et des doctrines sur la question. J'ai fait en sorte que chacun des membres du Comité puisse en avoir un exemplaire. J'ai également fait sortir des copies du nouveau projet de loi qui s'en vient au Québec sur cette question. Ce qui est important, ce n'est pas tant ce qui existe actuellement que ce qui s'en vient, puisque dans deux ans, le régime sera un peu différent. On va constater qu'il y a des différences importantes entre le Code civil actuel et le futur Code et ce que propose la Loi sur la faillite.

Mr. Daniel Dionne (Legal Representative, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec): In order to throw as much light as possible on that issue, I went earlier to the Library of Parliament in order to get for you the provisions of Quebec's Civil Code on that matter. I had enough copies made for each member of your committee. I also got copies of the new bill which will be soon introduced in Quebec on that issue. What will be coming is more important than the existing legislation, which will be somewhat different in two years from now. As you will see, there are important differences between the present Civil Code and the future code and the proposals of the Bankruptcy Act.

[*Text*]

Actuellement, il y a deux recours possibles pour un vendeur ou un fournisseur impayé. Il y a le droit de demander l'annulation de la vente en vertu de l'article 15 du Code civil, dont tous ont copie. Cet article permet de faire annuler la vente, mais exige que le fournisseur demande l'annulation de la vente devant le tribunal. L'article 1543 est très court. Il se lit comme suit:

Art. 1543. Dans les ventes de meubles, le droit de résolution, faute de paiement du prix, ne peut être exercé qu'en autant que la chose reste en la possession de l'acheteur, sans préjudice du droit de revendication du vendeur tel que réglé au titre des privilèges et hypothèques.

Ce qui n'apparaît pas à l'article, c'est notamment l'exigence selon laquelle une action en annulation de la vente doit être intentée devant un tribunal. Cette condition apparaît dans les extraits de doctrine dont je vous ai fait remettre copie.

Dans le même Code, actuellement, il y a aussi l'article 1998 qui parle d'un droit différent du droit de faire annuler la vente: c'est le droit de revendiquer.

• 1430

L'article se lit comme suit:

Art. 1998. Le vendeur d'une chose non payée peut exercer deux droits privilégiés:

1. Celui de revendiquer la chose;

2. Celui d'être préféré sur le prix.

À l'article 1999, on peut lire les conditions. On dit:

Art. 1999. Pour exercer cette revendication quatre conditions sont requises:

La première, qui est la plus importante, est celle-ci:

1. Que la vente ait été faite sans terme;

Donc, la vente doit avoir été faite au comptant. Notamment, les tribunaux du Québec ont décidé qu'une vente qui a été faite net 30 jours est une vente non pas au comptant, mais une vente à terme, de sorte que les fournisseurs n'ont pas le droit de se prévaloir de l'article 1999 dans ce cas-là. L'article 88, je crois, du projet de loi C-22 ne contient pas cet élément-là, de sorte que les fournisseurs, avec le projet de loi C-22, auraient le droit de revendiquer leurs marchandises, qu'ils les aient vendues au comptant, à crédit ou à terme.

C'est une différence importante. On n'a pas de statistiques là-dessus, mais on pense qu'il y a beaucoup de ventes qui se font avec des conditions comme net 30 jours ou net 10 jours. Peu importe le délai, la règle est la même. Comme on le voit, il y a une différence importante. C'est la situation actuelle.

Le nouveau Code civil devrait être en vigueur en 1993. Je vous ai également fait remettre des copies des articles pertinents. En résumé, l'article 1732, à la page 296, va fusionner les deux droits dont j'ai parlé tout à l'heure. On va y retrouver la condition dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire le fait que la vente doit avoir été faite sans terme. L'article 1732 se lit comme suit:

Art. 1732. Lorsque la vente d'un bien-meuble a été faite sans terme, le vendeur peut, dans les 30 jours de la délivrance, considérer la vente comme résolue et revendiquer le bien si l'acheteur, alors qu'il est en demeure, fait défaut de payer le prix et si le meuble est encore entier et dans le même état, sans être passé entre les mains d'un tiers qui en a payé le prix.

[*Translation*]

Presently, unpaid suppliers have two possible recourses. They have the right to ask for the cancellation of the sale under clause 15 of the Civil Code of which each of you received copy. This clause allows the dissolution of the sale, but for that, the seller has to go before the court. Clause 1543 is very short and reads as follows:

Art. 1543. In the sale of moveable things, the right of dissolution by reason of non-payment of the price can only be exercised while the thing sold remains in the possession of the buyer, without prejudice to the seller's right of revendication as provided in the title of Privileges and Hypothecs.

This clause does not say that the seller has to go before the court to ask for that dissolution. This provision appears in the interpretation of which I gave you a copy.

In the same Civil Code, there is also article 1998 referring to a different type of right, the right of revendication.

The article reads as follows:

Art. 1998. The unpaid vendor of a thing has two privileged rights;

1. A right to revendicate;

2. A right of preference upon its price.

Article 1999 sets out the conditions. It reads:

Art. 1999. The right to revendicate is subject to four conditions:

The first, which is the most important one, reads as follows:

1. The sale must not have been made on credit;

Therefore, it must be a cash sale. Incidentally, Quebec courts have already ruled that a net 30-day sale is not a cash sale but a credit sale, and that consequently suppliers do not have the right to invoke article 1999 in such a case. I believe that article 88 of Bill C-22 does not include that aspect, so that the suppliers, under Bill C-22, would have the right to reclaim their goods, whether they sold them on cash or on credit.

This is an important distinction. We do not have statistics on this, but we believe that many sales are made within the framework of the net 30-day sale or of the net 10-day sale. The number of days is not important because the rule remains the same. As you can see, there is an important difference. This is the current situation.

The new Civil Code should come into effect in 1993. I have also handed you copies of relevant articles. In brief, article 1732, on page 296, will meld the two rights which I mentioned previously. Included will be the condition which I mentioned before, that the sale must not have been made on credit. Article 1732 reads as follows:

Art. 1732. When the sale of a moveable good is not a credit sale, the seller can, within 30 days of its delivery, consider the sale annulled and revendicate the good if the buyer, who is still on the premises, defaults on paying the price and if the moveable is still whole and in its original state, without having fallen into the hands of a third party who paid the price for it.

[*Texte*]

Donc, à partir de 1993, au Québec, les droits du vendeur seront soumis à cet article-là et l'exigence que la vente ait été faite sans terme continuera. Par contre, si le projet de loi C-22 est adopté, lorsque l'acheteur ou le commerce qui a acheté les marchandises en question sera en difficultés financières ou sera insolvable, le droit va changer; la situation sera différente à cause du projet de loi C-22. Pour les prêteurs, comme tentait de l'expliquer ce matin l'Association des banquiers canadiens, l'article du projet de loi C-22 va s'appliquer dans un beaucoup plus grand nombre de situations. Donc, les fournisseurs, entre autres, seront en droit de revendiquer ou d'aller chercher leurs biens même s'ils ont fait une vente à crédit ou net 30 jours, etc.

Si les ventes net 30 jours ou les ventes à terme représentent 80 p. 100 de ce qui se fait sur le marché actuellement, cela veut dire que dorénavant, quand on va financer une entreprise, lorsqu'on va en prendre possession parce que l'entreprise est en défaut de nous payer, il y aura quatre ou cinq fois plus de fournisseurs qui pourront revenir chercher leurs marchandises qu'à l'heure actuelle. Je n'ai pas les pourcentages précis, mais cela peut vous donner une petite idée de la différence entre les deux lois.

Évidemment, le prêteur qui va devoir financer une entreprise, qui va devoir financer des stocks par exemple, va devoir tenir compte de cette situation-là. Quand un épicier va venir nous voir et nous dire: Je fais affaire avec une institution financière et j'aimerais venir chez vous; j'ai habituellement 50,000$ de stock dans mon commerce, nous allons devoir nous demander combien les fournisseurs vont pouvoir venir chercher. S'ils peuvent venir chercher 80 p. 100 de la marchandise, on va lui prêter seulement 20 p. 100 de ses besoins de financement.

C'est probablement dans ce sens-là que les banquiers disaient ce matin que cela aurait de l'impact sur le crédit, mais ils soulignaient également les questions de litige que cela pourra amener, les délais, la question des 30 jours. Dans une épicerie, quelles boîtes de conserve ont été livrées il y a plus de 30 jours et quelles l'ont été il y a moins de 30 jours?

Mr. Rodriguez: But in the present Quebec experience there is a provision, albeit clearly defined, under which a supplier may go and pick up his goods in 30 days. The question I ask you is, even having that limited provision, term sales or whatever, has it affected the availability of credit vis-à-vis higher rates, squeezing of credit availability? Has it had any such effect?

• 1435

M. Robert Dubé (analyste-conseil, Direction des services aux entreprises, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec): Monsieur le président, j'aimerais répondre à cette question. Nos normes de financement se comparent assez bien à celles des banques. Prenons l'exemple du financement des stocks, dans le cas qui nous intéresse. Me Dionne a dit tout à l'heure qu'il y avait seulement 10 ou 20 p. 100 des vendeurs qui pouvaient aller

[*Traduction*]

So, in Quebec, as of 1993, the rights of a seller will fall under that section and sales will still be required to be non-credit sales. On the other hand, if Bill C-22 is past, the rights will change in cases where the buyer or the business which bought the goods in question will be in financial difficulty or will be insolvent; the situation will be different because of Bill C-22. For lenders, as the Canadian Bankers' Association was trying to explain this morning, the section of Bill C-22 will be valid in a vastly greater number of situations. Therefore, suppliers, amongst others, will have the right to reclaim or to repossess their goods even if they sold on credit or made a net 30-day sale, etc..

Since net 30-day sales or credit sales represent 80% of what is currently happening in the market place, this means that from now on, when someone financially backs a company, and the time comes to repossess one's goods when this company defaults on its payments, the number of suppliers who will be able to repossess their goods will be four or five times higher than their current numbers. I do not have the exact figures, but this will give you a small idea of the different consequences of the two laws.

Of course, a lender who will back a company, by financing inventory for example, will have to take this situation into account. When a small grocer comes to us and says: I deal with a financial institution but I would like to deal with you; I normally carry $50,000 worth of stock in my store. A question we then have to ask ourselves is how much the suppliers will be able to repossess. If they can repossess 80% of the goods, we are only going to lend the grocer 20% of his financing needs.

This is probably what the bankers were alluding to this morning, that it would have an impact on credit, but they also mentioned that litigation would arise from the situation dealing with the time limits, or the 30-day period. In a grocery store, is it possible to tell which canned goods were delivered over 30 days ago and which were delivered within the last 30 days?

M. Rodriguez: Mais dans la loi québécoise actuelle, il y a une disposition, définie clairement, en vertu de laquelle un fournisseur peut aller chercher ses biens dans un délai de 30 jours. La question que je vous pose est la suivante: En dépit de la disposition excluant les ventes à crédit, la disponibilité du crédit bancaire a-t-elle été affectée, y a-t-il eu compression du crédit? Cet effet s'est-il produit?

Mr. Robert Dubé (Consultant and Analyst, Business Service Directorate, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec): Mr. Chairman, allow me to answer that question. Our financing policies resemble those of the banks. Let's look at inventory financing, since we are on the subject. Mr. Dionne told us previously that only about 10 to 20% of sellers could repossess their goods in, for example, cases of insolvency. We have not really forwarded

[*Text*]

chercher leurs biens pour raison d'insolvabilité ou autres. On n'a pas vraiment affecté le crédit à cela. Cependant, si demain matin, tous les vendeurs pouvaient venir chercher tous leurs biens dans un tel cas, on appliquerait peut-être des normes de crédit un peu plus sévères. Je vous donne un exemple. Ce matin, l'Association des banquiers canadiens. . .

Mr. Rodriguez: Hold it right there. But you are also lending money to the sellers, so what you lose on the swings you gain on the balances. The fact that you are assured that sellers whom you have financed can get the goods back has to balance out the fact that an enterprise could have the goods taken off their property in 30 days.

M. Dubé: Il y a une zone grise à ce niveau-là. Est-ce que notre client qui est le fournisseur de notre autre client va pouvoir aller chercher ces stocks-là? L'autre, celui qui a acheté les stocks, n'est peut-être pas notre client. C'est peut-être le client d'une banque concurrente. On ne sait pas s'il va pouvoir aller les chercher. On ne sait pas si les fournisseurs de celui qu'on finance vont pouvoir venir les chercher. On doit appliquer. . .

Mr. Rodriguez: That works out in the wash, because maybe in that particular instance you may not be. In some cases you may be the financier for both operations.

The Chairman: Okay, let's find out from Mr. Boudria if that is the case.

Mr. Boudria: Thank you, Mr. Chairman. Do you want me to provide both questions and answers?

Tout d'abord, j'aimerais souhaiter la bienvenue à nos invités de cet après-midi.

Je trouve un peu étonnant que certaines des choses que l'on entend aujourd'hui ne nous aient pas été soumises hier, par exemple par les représentants du Barreau du Québec. On leur a aussi posé des questions. En ce qui a trait au recouvrement des marchandises, jusqu'à ce matin, j'ignorais qu'il y avait une différence entre ce qu'on propose au niveau fédéral et ce qui existait ou ce qui existera encore pour un petit bout de temps et qui sera renforcé dans votre nouveau Code civil. Je suis un peu étonné qu'on ne nous ait pas fait part de ces différences. On en a entendu parler—du moins, c'est mon cas—pour la première fois ce matin. Je parle de l'élément de crédit et ainsi de suite.

Dans le cas du Code civil, faut-il que la marchandise soit aisément identifiable pour qu'on puisse la recouvrer? Le fait que ce ne soit pas une vente à terme est un élément que je ne connaissais pas, mais également, selon le projet de loi C-22, le produit doit être encore reconnaissable. En d'autres termes, si nos tuyaux sont devenus des fournaises, cela ne marche plus. Est-ce la même chose selon le Code civil?

M. Dionne: Effectivement, le vendeur qui veut exercer l'un ou l'autre de ses droits doit être en mesure de prouver que les biens qu'il revendique ou sur lesquels il demande l'annulation sont bel et bien les biens en question. Je donnais tout à l'heure l'exemple des boîtes de conserves. S'il entre dans un commerce, il ne sera probablement pas en mesure de démontrer que les boîtes qui sont sur les tablettes sont celles qu'il a vendues ou livrées au cours des 30 derniers jours. Il y aurait fort probablement là une difficulté de preuve.

[*Translation*]

credit for such cases. But, if for example, tomorrow morning, all the sellers could recoup their goods in such a scenario, we might set stricter standards for issuing credit. Let me give you an example. This morning, the Canadian Bankers' Association. . .

M. Rodriguez: Attendez un instant. Vous prêtez également aux vendeurs; par conséquent, ce que vous perdez d'une main, vous le gagnez de l'autre. Le fait que vous soyez assurés que les vendeurs que vous avez financés pourront recouvrer leurs biens doit compenser pour le fait qu'une compagnie pourrait perdre possession des biens dans les 30 prochains jours.

Mr. Dubé: But this is where there is a gray area. Will our client, who is the supplier of another of our clients, be able to recover that inventory? The other client, who bought the inventory, might not be our client. He might be the client of a competing bank. We do not know if he will be able to recover it. We do not know if the suppliers of the clients we are financing will be able to recoup it. So we must apply. . .

M. Rodriguez: Ça revient au même, parce que dans ce cas-là, vous ne l'êtes peut-être pas. Dans certains cas, vous financerez peut-être les deux opérations.

Le président: Très bien, demandons à M. Boudria si c'est bien le cas.

M. Boudria: Merci, monsieur le président. Voulez-vous que je fournisse et les questions et les réponses?

First of all, I would like to welcome our guests this afternoon.

I find a little bit surprising that some of the things we have heard today were not submitted to us yesterday, for example, by the representatives of the Quebec Bar. We also asked them questions. Until this morning, I did not realize that on the question of revendication of goods, there was a difference between what the federal government is proposing and what already exists in the Civil Code or which will be revised in the new Civil Code. I am rather surprised that we were not previously told of these differences. We have only heard about them—at least in my case—for the first time, this morning. I am speaking of the credit provisions and related matters.

Does the Civil Code stipulate that the goods be easily identifiable in order that they be revendicated? I did not realize that it was not to be a credit sale, but also, under Bill C-22, the goods must still be identifiable. In other words, if your pipes have been transformed into furnaces, it does not work anymore. Does the Civil Code stipulate the same thing?

Mr. Dionne: Absolutely. The seller who wants to exercise his rights must be able to prove that the goods he is claiming, or for which he is asking a cancellation, are indeed the goods in question. I previously gave the example of canned goods. If the supplier walks into a store, he would probably not be able to prove that the canned goods which are on the shelves are precisely those he sold or delivered in the last 30 days. It would probably be very difficult to prove.

[*Texte*]

J'aimerais ajouter ceci. J'ai fait une recherche tout à l'heure à la Bibliothèque du Parlement et j'ai trouvé des volumes qui remontent à 1986-1987. Évidemment, je n'ai pas eu le temps de faire une recherche approfondie. On pourrait cependant en faire une dans les prochains jours pour s'assurer que ce qu'on vous a remis reflète bien l'état du droit au Québec à l'heure actuelle. Si ce n'était pas le cas, on vous transmettrait au cours des prochains jours un document écrit disant que les tribunaux ont apporté quelques nuances au cours des derniers mois sur ces questions. Ainsi, vous seriez éclairés le plus parfaitement possible.

M. Boudria: D'accord.

M. Dionne: Il reste que le principal problème est le suivant. On aura fort probablement deux lois différentes. L'une ne s'appliquera que lorsque l'entreprise sera insolvable, alors que l'autre s'appliquera en tout temps.

• 1440

M. Boudria: La vôtre?

M. Dionne: La Loi sur la faillite ne s'applique que lorsque l'entreprise est insolvable.

M. Boudria: Ou en faillite.

M. Dionne: Ou en faillite évidemment. Comme prêteurs, pour savoir si nous devons appliquer ou non l'article 88 du projet de loi C-22, nous devons d'abord savoir si l'entreprise est insolvable ou non. Ce n'est pas toujours évident. Il y a une définition dans la Loi sur la faillite. Le droit change selon que l'on est ou non en face d'une personne insolvable. Cela fait un conflit de lois. Il va y avoir des litiges qui vont porter là-dessus.

Il y a aussi la définition de «séquestre» qui va devoir être clarifiée avant que l'on puisse être certain qu'un créancier garanti qui prend lui-même possession des biens de l'entreprise est un séquestre. Cela va devoir faire l'objet de jugements des tribunaux.

Il y aura de l'incertitude pendant un certain temps et c'est ce que nous soulignons. Au Québec, depuis 1866, on a des lois qui visent à protéger les fournisseurs, et qui sont différentes du projet C-22. On aura une nouvelle loi qui sera encore différente du projet de loi C-22. Pourquoi est-ce que les lois du Québec ne s'appliqueraient pas à ce moment-là? Ce sont des problèmes de litiges entre des tiers autres que la personne insolvable. Le projet de loi C-22 va établir les relations juridiques entre le fournisseur et l'institution financière qui va prendre possession. On pense que c'est une question de droit civil qui devrait relever des provinces.

M. Boudria: Écoutez ce que disaient nos amis du Barreau.

L'article 81.1(10) proposé stipule que l'article 81.1 n'a pas pour effet d'empêcher le fournisseur impayé d'exercer les recours que lui confère le droit provincial. Ainsi, les recours prévus au Code civil du Québec ne seront pas affectés par cette disposition.

M. Dionne: Monsieur le président, si les recours prévus dans le Code civil vont moins loin que ceux de la loi fédérale, cet article ne donne rien aux fournisseurs.

[*Traduction*]

Allow me to add the following. Before coming here I did a little research in the Library of Parliament and found volumes which were dated 1986-1987. I obviously did not have time to carry out an in-depth study. But we could do so in the next few days to make sure that what we submitted to you is an accurate reflection of Quebec law at the present time. Should this not be the case, we could, in the next few days, send you a written document detailing any small changes the courts might have made to the law in the last few months on questions which concern us. That way, you will be perfectly in tune with the situation.

Mr. Boudria: Agreed.

Mr. Dionne: The main problem will nevertheless be the following. We will probably be at grips with two different laws. One will only apply when a company is insolvent, whereas the other will apply at all times.

Mr. Boudria: Yours?

Mr. Dionne: The Bankruptcy Act can only be invoked when the company is insolvent.

Mr. Boudria: Or bankrupt.

Mr. Dionne: Or, of course, bankrupt. As lenders, we have to first know whether the company is insolvent or not before applying clause 88 of Bill C-22. You can't tell at first glance. There is a definition in the Bankruptcy Act. The rights are different depending on whether one is confronted with a solvent or an insolvent person. So the two laws are at odds. Consequently litigation will ensue.

The definition of "receiver" will also have to be clarified if we want to be sure that a secured creditor who takes possession of the goods of a company himself can act as a receiver. The courts will have to decide on that matter.

What we want to underline is that there is going to be a certain period of uncertainty. Since 1866, Quebec has had laws which protect suppliers; these laws are different from Bill C-22. And we are going to have a new law which will again be different from Bill C-22. So why should Quebec laws not be applied at that point? We are going to have litigation between third parties other than the insolvent person. Bill C-22 is going to establish legal relationships between the supplier and the financial institution which will repossess the goods. We believe this is a question of civil law which should fall within provincial jurisdiction.

Mr. Boudria: Listen to what our friends from the Quebec Bar had to say.

The proposed section 81.1(10) stipulates that section 81.1 precludes a supplier from exercising any right that the supplier may have under the law of a province. Consequently, the different forms of recourse under Quebec's Civil Code will not be affected by this provision.

Mr. Dionne: Mr. Chairman, if the different forms of recourse in the Civil Code do not go as far as those in federal law, then this section offers no advantage to suppliers.

[*Text*]

M. Boudria: J'accepte cela. Est-ce que je peux revenir à la protection des créances salariales? Nos amis du Barreau disaient que l'important était qu'il y ait dans le projet de loi C-22 une mesure par laquelle une province pourrait avoir une mesure supplétive pour la protection salariale. En d'autres termes, ce qui va exister au niveau fédéral devrait être le minimum, quitte à ce qu'une province en mette davantage si elle veut avoir un programme plus généreux. C'est un peu ce que disait dans son mémoire le Barreau du Québec. Bien sûr, les mots n'étaient pas tout à fait les mêmes que ceux que j'ai utilisés, mais ils se résument à peu près à cela. C'est un peu différent de ce que vous nous avez suggéré aujourd'hui. À votre avis, pourquoi la suggestion du Barreau ne fonctionnerait-elle pas bien?

M. Morency: On a apporté quelques documents et on pourrait les laisser à votre disposition. Il y a la Loi sur les normes du travail, entre autres, qui parle du dédommagement des salariés en cas de faillite. Je vous disais que les dispositions sont là, mais ne sont pas encore mises en vigueur. Elles sont adoptées. Au Québec, on ne parle pas d'un montant minimal ou maximal. Selon la nature des créances qui donnent droit aux prestations qu'on peut verser à un employé à la suite de la faillite d'un employeur et selon les conditions d'admissibilité, c'est la Commission qui peut déterminer les montants qui vont donner droit à des prestations au point de vue des créances salariales. À ce niveau-là, le Québec, de par ce réglement, ne se donne pas de limites. Ainsi, un règlement de base ou des normes nationales pourraient exister, mais sans empêcher une province d'aller plus loin et de légiférer à cet égard si elle le désire.

M. Boudria: Si, comme l'a suggéré le Barreau, il y avait un amendement disant que rien n'empêche une province d'adopter des mesures supplétives, est-ce que cela ferait l'affaire?

• 1445

M. Morency: Cela pourrait être une solution qui,. . .

M. Boudria: Une solution de rechange?

M. Morency: . . .après analyse, pourrait laisser une certaine part d'intervention au niveau de la province.

M. Boudria: Il y a également un autre danger. Supposons que chez vous, au Québec, ou dans ma province, l'Ontario, il existe deux systèmes. Si on ne l'indique pas quelque part, des gens vont sans doute tenter de se prévaloir des deux à la fois. Cela n'est pas impossible.

M. Morency: En effet.

M. Boudria: En d'autres termes, on pourrait récupérer plus que son salaire en bénéfices d'une faillite. Je ne pense pas que ce soit l'intention du législateur ou de qui que ce soit d'autre, surtout pas des gens qui seront désavantagés dans la faillite.

M. Dubé: Je voudrais apporter une petite précision. On ne s'oppose pas du tout à un programme de protection des créances salariales. Au contraire, on est très en faveur d'un tel programme. Cependant, on se pose des questions au niveau de certaines juridictions et au niveau de certaines modalités d'application. Mais dans l'ensemble, le Mouvement Desjardins partage entièrement l'objectif du gouvernement en ce qui concerne un plan de protection des créances salariales.

[*Translation*]

Mr. Boudria: I agree with that. But may I come back to the subject of wage claim protection? Our friends from the Bar said that what mattered was that Bill C-22 contained a provision allowing a province to have top-up measures for wage protection. In other words, the federal government should set minimum standards and any province could offer a more generous program if it wished to do so. This is essentially what the Quebec Bar stated in its brief. Of course, I am not quoting their exact words, but it basically summarizes their position. This is a little different from what you have suggested today. In your opinion, why would the proposal from the Bar not work well?

Mr. Morency: We've brought a few documents which we could leave with you. The Act respecting Labour Standards, amongst others, deals with compensation to salaried employees in case of bankruptcy. I mentioned that these provisions exist, but they have not yet been applied. They have been passed. In Quebec, there is no mention of a minimum or maximum amount. Depending on the nature of the claims which give employees rights to benefits after bankruptcy and depending on conditions of qualification, the Commission sets the amounts which will determine the benefits, that is wage claims. So Quebec, by regulation, does not set any limits. Therefore, we could have national standards or a basic arrangement without preventing a province from going farther and legislating on this matter if it so wishes.

Mr. Boudria: If, as was suggested by the Bar, there was an amendment stating that nothing would prevent a province from passing additional measures, would this suffice?

Mr. Morency: It could be a solution which—

Mr. Boudria: An alternate solution you mean?

Mr. Morency: —which after analysis, might leave some initiative to the province.

Mr. Boudria: There is still another danger. Let us suppose that either in Quebec or in Ontario, there are two systems. If this isn't clearly spelled out, some people might try to benefit from the two simultaneously. It is a possibility.

Mr. Morency: Right.

Mr. Boudria: In other words, people might draw more that their salary after a bankruptcy. This is certainly not the intention of the legislator or of anybody else for that matter. And certainly not of those people who will have suffered from the bankruptcy.

Mr. Dubé: I want to make it quite clear that we are not against a program to protect wage claims; on the contrary, we are very much in favour of such a program. However, we do have reservations as far as certain jurisdictions and practical details are concerned. But overall, the Mouvement Desjardins agrees with the government as far as protecting wage claims is concerned.

[*Texte*]

M. Morency: Pour nous, il est très, très important de faire en sorte que les salariés aient droit à un remboursement des heures travaillées ou du temps qu'ils ont consacré à une entreprise. Je pense que c'est un droit qui revient aux travailleurs. Pour nous, il s'agit d'apporter de meilleures protections aux consommateurs. Loin de nous l'idée d'abolir cette forme-là. Au contraire, on y souscrit et on en est bien heureux. On l'a d'ailleurs mentionné dans notre mémoire.

M. Boudria: L'article 157, qui porte sur la révision au bout de trois ans, dit que le décompte du temps va débuter au moment où la partie en question entrera en vigueur selon l'article 158. Tout ce que l'on a à faire, c'est de ne jamais proclamer l'article 158, et la révision en question n'aura jamais lieu au bout de trois ans. Cela m'inquiète un peu. D'ailleurs, les représentants du Barreau ont aussi souligné ce problème. Si on retarde la proclamation d'un article du projet de loi, on peut retarder tout le processus de révision la loi au bout de trois ans. Ils étaient très inquiets à cet égard. Ils disaient: Un gouvernement pourrait, s'il le voulait, éviter de tout réviser à l'avenir, tout en prétendant, lors de l'étude du projet de loi en question, qu'il y aura une révision à l'avenir.

M. Dionne: On n'avait pas constaté la même chose que le Barreau. Malheureusement, le temps nous pressait lorsque nous avons fait l'examen du projet de loi. On suppose que l'intention du gouvernement est bien de faire une révision de cette loi au bout de trois ans. Je pense que c'est sain, puisqu'il s'agit d'une loi importante dans l'activité économique du pays. Il est important qu'on puisse revoir certaines choses après un certain nombre d'années.

Mrs. Dobbie (Winnipeg South): I have a couple of very brief questions. I see that the focus of your presentation, much of it, is directed against the Crown priority and I think you have some support from some other presenters who came before us last week. You basically are saying that the Crown should take the same position as any other unsecured creditor. Is that correct?

Mr. Dionne: Generally.

Mrs. Dobbie: Then what is your opinion on the contributions withheld by the employer from the employee to fund things like unemployment insurance and CPP and so on? Whose responsibility is it to ensure that those contributions are there to protect the last two weeks of employment or whatever so that the employee can realize his benefits?

M. Dionne: Je ne crois pas que l'abolition des privilèges, fiducies présumées et superpriorités, affecterait d'aucune façon les droits des travailleurs eux-mêmes. Cela affecterait les sommes que le gouvernement percevrait.

En ce qui a trait aux superpriorités, elles affectent la capacité d'emprunt des entreprises parce qu'on doit en tenir compte lorsqu'on consent du crédit. En d'autres mots, une superpriorité est l'équivalent d'une garantie de premier rang qui passe devant la garantie qu'on prend. Donc, on se retrouve automatiquement au deuxième rang et il faut savoir ce qui pourrait se retrouver devant nous, au premier rang. Il faut évaluer le montant qui pourrait passer devant notre garantie.

[*Traduction*]

Mr. Morency: We feel it is very important that workers be entitled to be reimbursed for the hours they have worked in a company. It is the basic right of workers. We also wish to protect consumers. We are therefore all in favour of this program as we have explained in our presentation.

Mr. Boudria: Under section 157, three years after this law comes into force, a review will take place as provided for under section 158. Therefore, if section 158 is not proclaimed, there will be no review after three years, and this is of concern to me. This was also pointed out by the Bar Association. A delay in proclaiming a single section of the bill can postpone the review of the Act and the Bar Association is very concerned about it. They said the governement might if it wished to do so avoid any review in the future while claiming during the examination of the bill that a review is provided for.

Mr. Dionne: Unfortunately, we did not have much time to examine the bill. But we assumed that the government does really intend to review the bill within three years. It is a sound practice especially in the case of an act such as this one which will have repercussions on all aspects of the economy.

Mme Dobbie (Winnipeg-Sud): J'ai deux brèves questions à vous poser. Comme d'autres témoins qui ont comparu devant le comité la semaine dernière, vous êtes contre la priorité accordée à la Couronne dans le projet de loi, car à votre avis, la Couronne ne devrait pas avoir priorité sur les autres créanciers non garantis.

M. Dionne: C'est exact.

Mme Dobbie: À votre avis, que faut-il faire des cotisations des employés retenues par les patrons en vue du financement de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, etc. Qui doit être chargé de s'assurer qu'au cours des 15 derniers jours de travail, les employés bénéficient des prestations pour lesquelles ils ont cotisé.

Mr. Dionne: I do not think that withdrawal of privileges, deemed trusts and super priorities would in any way affect workers' rights. However, it would affect the amounts received by the government.

Super priorities would affect a company's borrowing capacity since lending institutions have to take this into account when granting a loan. In other words a super priority is the equivalent of a first class security which has priority over all other securities. So we come automatically in second place and we have to know who has the first place and what is the amount that would have priority over our security.

[*Text*]

• 1450

Pensons, par exemple, à l'article 224(1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il y a effectivement une superpriorité sur les comptes à recevoir. Depuis que cet article-là est en vigueur, lorsqu'on finance des comptes à recevoir d'une entreprise, on tient compte du montant des déductions à la source qu'elle doit payer mensuellement et on soustrait ce montant du crédit qu'on lui octroie. Donc, cela affecte la capacité d'emprunt des entreprises. Si on étend cette superpriorité à l'ensemble des biens, pour quelque raison que ce soit, on devra également en tenir compte. C'est la question de la superpriorité.

Prenons maintenant la question de la fiducie présumée. Prenons un exemple simple de ce qui peut se produire. La fiducie présumée concerne les déductions à la source, le Régime des pensions du Canada, enfin les sommes qui sont déduites normalement par l'entreprise. Or, il se peut très bien qu'une entreprise en difficultés financières n'ait pas dans ses coffres ou dans son compte bancaire suffisamment d'argent pour payer le salaire de ses employés, les autres comptes qu'elle doit payer, ainsi que les déductions à la source. Que fait-elle si elle veut continuer à fonctionner? Elle va au plus urgent et se dit: Je vais payer à mes employés leur salaire net. Elle émet des chèques pour le salaire net de ses employés; elle paie également l'Hydro-Québec si elle ne veut pas qu'on lui coupe électricité. Les déductions à la source, elle n'a plus l'argent pour les payer.

Elle continue à fonctionner de cette façon pendant encore quelque temps, et finalement, il peut arriver qu'elle fasse faillite. Avant que la faillite arrive, il se peut aussi qu'elle liquide des stocks et qu'elle réussisse à obtenir, de la vente de ses stocks, certains montants lors de sa faillite. Les stocks peuvent avoir été donnés en garantie à une institution financière. Donc, l'institution financière devrait normalement bénéficier des sommes qui en proviennent.

Avec la fiducie présumée, c'est le gouvernement qui prend les sommes en question pour payer les déductions à la source, mais en réalité, les sommes qui sont là le jour où l'entreprise fait faillite ne sont pas les sommes déduites à la source. Il n'y avait pas d'argent pour cela au moment où l'entreprise a effectué le paiement des salaires. Ce sont des sommes qui proviennent très souvent d'autres sources, que ce soit la perception de ses comptes à recevoir, qui sont très souvent donnés en garantie à des institutions financières, ou les stocks. Pourquoi le gouvernement aurait-il le droit de toucher ces sommes-là en priorité sur nos droits, nous faisant alors subir une perte encore plus élevée? C'est ce qu'on tente d'expliquer.

Mrs. Dobbie: Does Quebec have any Crown priorities, any super-priorities, for the government? You mentioned Hydro-Québec.

Mr. Dionne: In Quebec we have some priorities like that, but not like section 224 in the Income Tax Act.

Actuellement, il n'y a pas de superpriorité sur les comptes à recevoir au Québec. Avec le nouveau Code, des superpriorités seront créées. On tente de faire comprendre au gouvernement du Québec ce qu'on tente d'expliquer à ce

[*Translation*]

Let us take section 224(1.2) of the Income Tax Act. There is a super priority on receivables. Since this section has been in force, when a company's accounts receivable are financed, we have to take into account the monthly deductions at source which are then substracted from the loan the company gets, and therefore that affects the amount of loans a company can get. If this super priority is to be extended to all assets for whatever reason, it will have to be taken into account.

Let us now take the problem of deemed trusts and let us take a simple example. Deemed trusts apply to deductions at source, CPP and all amounts normally deducted by the employer. A company in financial difficulties may not have in its bank account enough money to pay for its employees' salaries, the other moneys it owes as well as deductions at source. What does the company do if it wants to continue operations? It will start with the most urgent and pay its employees their net salaries as well as, let us say, Hydro-Québec in order to avoid power cuts. It does not have money left to pay deductions at source.

It will continue operating in this fashion for some time and then finally it will go bankrupt. But before bankruptcy the company might be able to sell off inventories for which it will get some money. These inventories might have served as security to a financial institution. Normally that financial institution should get the money paid for the inventories.

But with deemed trusts, it is the government which takes the amounts in question to pay deductions at source even though on the day of the bankruptcy, there was no money left to pay deductions at source. The money remaining in most cases comes from other sources such as accounts receivable given as a security to financial institutions or from the sale of inventories. Why should the government have priority over us in getting this money which would increase our losses even further? That is what we would like to know.

Mme Dobbie: Est-ce qu'au Québec il y a également des priorités de la Couronne ou des priorités absolues? Vous avez déjà évoqué le cas d'Hydro-Québec.

M. Dionne: Il existe des priorités au Québec, mais pas comme ce qui est prévu à l'article 224 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

There is no super priority on accounts receivable in Quebec. Under the new code, super priorities will be set up. We are trying to explain to Quebec government what we are saying here in front of this committee and what we have

[*Texte*]

Comité-ci et ce qu'on a tenté d'expliquer au comité législatif devant lequel on a comparu concernant le projet de loi C-51. On veut démontrer que c'est un problème important qui se répercute sur le crédit consenti aux entreprises.

Au Québec, avec le futur Code civil, il y aura resserrement du crédit à la suite de l'établissement de ces règles-là.

M. Dubé: La superpriorité créée par l'article 224(1.2) s'applique aux comptes à recevoir des entreprises. Cela nous a déjà causé des problèmes. D'ailleurs, vous avez, en annexe de notre mémoire, l'expérience d'une caisse populaire qui a perdu quelque 260,000$ de plus à cause de cet article-là.

La superpriorité prévue dans le projet de loi C-22 touche tous les actifs d'une entreprise. Si une entreprise est financée chez plusieurs institutions financières, chacune va prendre des réserves selon à ce qu'elle pourrait avoir à se faire enlever du gouvernement. Prenons un exemple. Si on prévoit qu'il y aura 90,000$ de déductions à la source pour une entreprise, celui qui va financer l'hypothèque va prendre une réserve de 90,000$ là-dessus, de même que celui qui va financer les stocks et celui qui va financer les comptes à recevoir; pour les nantissements, ce sera la même chose. Les 90,000$ seront multipliés par deux, trois ou quatre. À ce moment-là, l'entreprise se verra privée de 270,000$ ou plus à cause de cet article. Ce sont les appréhensions que nous avons face à cet article.

• 1455

Mrs. Dobbie: Is the problem not partly the fact that frequently Revenue Canada allows source deductions to get severely in arrears and that compounds the lack of resource left for the creditors when the insolvency occurs? Do you see that as a problem? I know there was a case in Manitoba recently of a trucking firm that ultimately went out of business; basically, because it owed $70,000 in source deductions to the government and it could not get time to pay it, it was not able to reorganize its affairs, even though it had the support of its creditors.

M. Dubé: La question des délais qu'apportera Revenu Canada à percevoir ces montants est pertinente. En ce qui nous concerne, nous demandons à nos membres de nous fournir le montant des déductions à la source qu'ils paient. Ce sont des choses que l'on peut vérifier en regardant les chèques qui sont passés au compte. On peut savoir s'ils ont fait leur remise au gouvernement chaque mois. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Mrs. Dobbie: Thank you very much.

M. Morency: J'ai un commentaire à faire. Depuis ce matin, le Comité parle beaucoup des responsabilités des institutions financières à l'égard du financement des entreprises ou des individus. Nous avons également la responsabilité d'être de bons gestionnaires des fonds que les épargnants nous confient. Il faut donc avoir une gestion rigoureuse. Non seulement les consommateurs, mais également les législateurs et les autorités qui nous surveillent nous demandent d'appliquer des méthodes rigoureuses de gestion des liquidités et des fonds que nous avons à gérer. C'est une double responsabilité. Dans le cas d'une coopérative d'épargne et de crédit, nos membres sont aussi propriétaires de l'entreprise. On a aussi des comptes à rendre à ces gens-là.

[*Traduction*]

already stated in front of the legislative committee on Bill C-51. We are trying to explain that this is an important problem which will have repercussions on the amount of loans given to companies.

In Quebec, with the new Civil Code, these rules will lead to tighter credit.

Mr. Dubé: The super priority provided for under section 224(1.2) applies to accounts receivable and it has already caused some problems. In the appendix to our presentation, you will find the example of a caisse populaire which lost $260,000 because of that section.

The super priority provided for in Bill C-22 applies to all the assets of a company. If a company is financed by several financial institutions, each one will take securities proportional to what it risks to lose to the government. Let us take an example. If we foresee that deductions at source for a company might amount to $90,000, the institution financing the mortgage will require a $90,000 security and the same thing will apply to the institution financing inventory and accounts receivable. The $90,000 would be multiplied by two, three or four, which means that the company would be deprived of $270,000 because of this section. Those are the concerns we have for this section.

Mme Dobbie: Est-ce que le problème n'est pas dû au fait qu'il arrive souvent que Revenu Canada tolère que les retenues à la source accumulent de graves retards, ce qui ne fait qu'aggraver les problèmes des créanciers en cas de faillite? Ainsi, une entreprise de camionnage du Manitoba qui a fait faillite récemment et qui devait 70,000$ au gouvernement au titre des déductions à la source n'a pas pu se réorganiser malgré l'accord de ses créanciers.

Mr. Dubé: The question of arrears in source deductions by Revenue Canada is a good point. We always ask our members for the amount of deductions at source which they have to pay. These amounts can be checked by looking at the checks and so we know whether they remit these deductions to the government each month. I do not know whether that answers your question.

Mme Dobbie: Merci beaucoup.

Mr. Morency: I would like to make a comment. There has been a lot of talk this morning about the responsibility of financial institutions in financing corporations or private individuals. But we also have a responsibility for the good management of the moneys intrusted to us by depositors. We must therefore insure top-notch management of these moneys. Not only consumers but legislators and those in charge of supervising our activities expect that the moneys which are entrusted to us will be managed according to the highest standards. So we have a twofold responsibility. In the case of co-ops, our members are also the owners of the corporation and we are accountable to them.

[*Text*]

The Chairman: I was going to say not only the consumers but the shareholders.

Mr. Dionne: Members in the co-operative.

M. Morency: Pour nous, les membres sont à la fois des utilisateurs de services financiers et les propriétaires de ces services. C'est une double allégeance.

The Chairman: I recognize that.

We will go for supplementary questions here, in order to wind this particular area down. Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald (Dartmouth): I apologize for coming in a little late, after you had started your presentation. I think I picked up most of it by listening and reading here.

What we are trying to do is create a better framework for dealing with companies that find themselves in insolvent, bankrupt positions. I think you would agree that our task is not an easy one; if it were, then this bill would not have had to wait 41 or 42 years to be revised. If it were an easy task, then I think you would agree that we would not be sitting here, two weeks before the rest of Parliament comes back, to do a pre-study on a piece of legislation.

We are trying to strike a better balance, something that is fairer. Every individual or group that has been represented has brought its own perspective towards deliberations, and that is extremely important.

However, some of us are still having some difficulty when we deal with the position of secured lenders, primarily financial institutions. If you will bear with me for a minute, it seems that when we deal with financial institutions—and rightfully so, I am certainly not being critical of you for this—you are trying to maximize the security interest that you have. If you lend money, you want the legislation to be written in such a way as to allow you to maximize your investment in a case of an insolvent or bankrupt. But surely to goodness you have to understand as well that there are other people and other inputs into the product of the company. One of the inputs, obviously, is the wages of worker, and we have been trying to deal with that through a Wage Earner Protection Fund.

I have listened, and I fully understand that some jurisdictions—Quebec, Ontario, and perhaps one other jurisdiction—have such a fund, but they do not have it in my home province. So it is absolutely essential that we establish a program that has at least a minimum set of criteria so the workers' wages are protected, because they have invested their time just as you have invested your money. But I am having some difficulty again in trying to figure out why the financial institutions seem to think they are the only ones that have to get this undue protection. We have been talking about the revendication of goods, and I fully understand that may diminish the amount of available credit.

• 1500

I am not a very smart guy, I am from Cape Breton, but it seems to me that it is unfair to say that a bank has to be protected. You are in the business of making money—credit unions, co-operatives—you are in the business, when you

[*Translation*]

Le président: J'allais dire pas seulement les consommateurs, mais également les actionnaires.

M. Dionne: Les membres de la coopérative.

Mr. Morency: All members are both the users of our financial services and the owners of the same services, so we have a twofold responsibility.

Le président: D'accord.

Nous passerons maintenant aux questions supplémentaires. La parole est à M. MacDonald.

M. MacDonald (Dartmouth): Je m'excuse d'être arrivé légèrement en retard. Mais je suis au courant de ce qui a été dit, car j'ai écouté et j'ai lu les documents.

Notre but est de mettre au point des dispositions qui nous permettent de régler le cas des entreprises qui ne sont pas solvables ou qui ont fait faillite. Notre tâche n'est guère aisée, comme le prouve d'ailleurs le fait qu'il a fallu attendre une quarantaine d'années pour modifier la loi. Si c'était une chose facile à faire, le comité n'aurait pas siégé pendant deux semaines avant la reprise de la session parlementaire pour examiner ce projet de loi.

Nous cherchons à obtenir la solution la plus équitable possible. Tous ceux qui ont comparu jusqu'à présent ont présenté leurs points de vue à ce sujet.

Cependant, la situation des créanciers garantis, des établissements financiers plus particulièrement, pose encore certains problèmes. J'ai en effet l'impression que les établissements financiers essaient par tous les moyens de maximiser leurs créances garanties; c'est pourquoi je ne vous jette d'ailleurs pas la pierre. Vous voudriez en fait que les dispositions législatives vous permettent de retirer le maximum en cas de faillite ou d'insolvabilité. Or, il ne faut pas oublier que vous n'êtes pas les seuls à contribuer à une entreprise et qu'il y a entre autres les salaires des travailleurs qui seraient protégés grâce à un fonds spécial, le Fonds de protection du salarié.

Il paraît d'ailleurs que des fonds de ce genre existent déjà au Québec et en Ontario, mais pas encore dans ma province. Il est à mon avis tout à fait indispensable de prendre des mesures pour veiller à ce que les salaires des travailleurs soient protégés, car si vous avez investi des fonds dans une entreprise, eux, ils y ont investi leur temps. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les établissements financiers s'imaginent qu'ils sont les seuls à mériter cette protection. Il a été beaucoup question du droit des fournisseurs de revendiquer leurs marchandises, ce qui, bien entendu, risque de diminuer le crédit disponible.

Je ne suis pas très malin—je viens du Cap-Breton—mais je trouve injuste d'exiger que les banques bénéficient d'une protection spéciale. En principe, quand vous prêtez de l'argent, c'est pour réaliser des bénéfices. Je trouve injuste

[*Texte*]

lend, to make money. It seems to me that there is something inherently unfair in the system if we allow this to be perpetuated, that you need more protection than a poor supplier who goes out and supplies goods. Basically under the current system, or under the position you have taken on revendication, it would allow you people to go in, because you have a secured interest, and use the value of the goods that person has just sold you to pay down the debt that is owed to you. That seems wrong to me.

I guess this is more of a statement, but they can respond here, Mr. Chairman—

The Chairman: For a dumb Cape Bretoner, you are doing very well.

Mr. MacDonald: The other problem I have when I deal with this is that I don't understand, I can't seem to figure out why, when we try to rebalance a bill, everybody does not have to give something. We have record levels of bankruptcies, insolvencies and walk-aways in this country. That is why we are sitting here today. That is why Parliament is going to be sitting next week to try to deal with our economic problems. Maybe we have too much credit out there. Maybe banks and financial institutions should not be lending money based on goods that are not paid for.

The Chairman: This is a Liberal talking. This is a remarkable statement here.

Mr. MacDonald: I say this because I was a small businessman.

The Chairman: That is right. I appreciate that.

Mr. Rodriguez: He has just returned from Damascus.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, maybe the system needs a kick in the pants. Maybe we do have to put a little more pressure on the lending institutions and maybe the lending institutions have to get a little tougher in what they take as collateral. Maybe we will then have a fairer system, with a little less credit available, less over-extension of credit in small businesses and maybe less economic trouble than we have now.

The Chairman: And maybe a response from our guest.

Mr. MacDonald: And maybe a response from our guest. We have been listening to this and I just—

M. Morency: Je vais vous répondre de façon générale et je vais laisser à mon collègue le soin de continuer.

Je voudrais répéter que nous poursuivons les mêmes objectifs que votre Comité. Nous voulons qu'il y ait des systèmes plus efficaces dans l'économie canadienne et dans l'économie québécoise. Nous voulons que les entreprises aient accès à du crédit et que les institutions financières puissent recevoir des protections adéquates. Nous ne sommes cependant pas les seuls à vouloir obtenir des protections. Nous voulons que le consommateur, le travailleur soit lui aussi protégé. Il a des droits. Dans notre mémoire, on a essayé de prendre en considération tous ces facteurs, à la fois pour le consommateur, pour l'entreprise et pour l'institution financière.

Vous avez admis vous-mêmes que les choses n'étaient pas nécessairement très faciles dans un projet de loi aussi complexe. Il faut féliciter les autorités gouvernementales de vouloir s'attaquer à ces lois après qu'on n'y ait pas touché

[*Traduction*]

qu'on continue à vous accorder davantage de protection que les fournisseurs. Actuellement, les établissements financiers qui possèdent une créance garantie peuvent se faire rembourser grâce à l'argent obtenu de la vente des stocks, ce qui me paraît injuste.

Voilà ce que j'avais à dire...

Le président: Vous vous êtes très bien débrouillé pour quelqu'un qui ne se prétend pas très malin.

M. MacDonald: Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'obtenir un projet de loi plus équitable, je n'arrive pas à comprendre pourquoi tout le monde ne devrait pas contribuer quelque chose. On a enregistré dernièrement un nombre record de faillites, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous siégeons aujourd'hui. Le Parlement, la semaine prochaine, va essayer également de trouver des solutions à nos problèmes économiques. Peut-être que les prêts sont accordés trop facilement et que les établissements financiers ne devraient pas accorder des prêts en nantissement des marchandises qui ne sont pas payées.

Le président: Voilà bien la façon de penser d'un libéral.

M. MacDonald: J'ai moi-même dirigé une PME.

Le président: Je comprends.

M. Rodriguez: Il vient de rentrer de Damas.

M. MacDonald: Peut-être devons-nous faire pression sur les établissements financiers afin que ceux-ci deviennent plus exigeants quant à leur choix de nantissements. Si on resserrait le crédit et si on y réfléchissait à deux fois avant d'accorder des prêts aux PME, on aurait sans doute moins de faillites.

Le président: Voyons ce qu'en pensent nos témoins.

M. MacDonald: D'accord...

Mr. Morency: I will give you a general answer after which my colleague will pursue.

Our objectives are the same as this committee, that is to make the Canadian and Quebec economy more efficient. Businesses should have access to credit and financial institutions should get adequate protection. But we are not the only ones to claim protection; consumers and employees should also be protected. In our presentation, we have tried to take into account the position of the consumer, of the business and of the financial institution.

You said yourselves that with a bill as complex as this one, things are not always easy. I wish to congratulate the government for trying to tackle this bill after all these years, but it is hard to strike a balance. We have made a number of

[*Text*]

depuis de nombreuses années, mais c'est tout de même fort complexe et il est difficile de trouver le juste milieu. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous avons fait des suggestions. Je pense que vous êtes ici pour travailler dans ce sens-là.

The Chairman: Thank you. I think I will go on to Mr. Rodriguez. I don't know if he has a statement or a question, but we will soon find out. You will have the last say on this one.

Mr. Rodriguez: I have a very short question. I want to go back to the revendication of goods. I don't see anything wrong with putting into Bill C-22 a provision... A supplier delivers his goods to an enterprise, the guy gives him a cheque for the goods. He then goes out two days later to cash the cheque, and the cheque bounces. In the meantime, the enterprise goes down. I think that supplier has a right to go in and get his goods and I don't see anything that is unfair to any other creditor. When that enterprise broke its promise to honour a payment, he should be able to go in and take his goods. Would you not agree that that is only fair?

• 1505

Mr. Dionne: I think that is what the Quebec Civil Code says.

Mr. Rodriguez: That's right.

Mr. Dionne: It is a cash sale so the supplier in that situation has a right to get his goods.

Mr. Rodriguez: But not, you understand, what we want to do in this bill.

Mr. Dionne: No, Bill C-22 goes further because it gives the right to the supplier to get his goods even if he had sold them on credit with a sale net 30 days.

Mr. Rodriguez: That is a promise to pay in 30 days.

Mr. Dionne: Yes. But there is the principle difference between both laws.

Mr. Rodriguez: What if he gives me a post-dated cheque? He gives me a cheque that is post-dated. He delivers the goods on August 1 and he says, look, John, don't cash this cheque before August 29. So I go down promptly on August 29 and he has gone down the tubes. Then on August 30 I go in and grab my goods. That is what we want to allow. Is that credit?

Mr. Dionne: I think so.

We see that there will be two laws in Quebec which will say different things. One will say there is no right for the supplier. The other one will say there is a right of redemption for the supplier. They do not say the same thing. We say that this does not work.

Mrs. Dobbie: We have that now. That is the case now. There are two laws. Quebec has a law that says the supplier has the right to revendicate his goods and the federal government's bankruptcy law does not provide for that.

[*Translation*]

suggestions, and I hope that you will take them into account.

Le président: Je vais maintenant donner la parole à M. Rodriguez. Je ne sais pas s'il a l'intention de poser une question ou de faire une déclaration, on verra bien. Vous serez le dernier à intervenir.

M. Rodriguez: J'ai une très brève question à poser. En ce qui concerne la revendication des marchandises, je ne vois pas pourquoi le projet de loi C-22 ne contiendrait pas une disposition qui... Un fournisseur livre des biens à une entreprise, et il est payé par chèque. Deux jours plus tard, le fournisseur essaye d'encaisser le chèque, qui s'avère être sans provision, et entre temps l'entreprise a fait faillite. Le fournisseur a le droit d'entrer et de reprendre ses marchandises, et je ne vois rien là qui soit injuste pour quelque autre créancier. Quand une entreprise ne respecte pas l'engagement qu'elle a pris de faire un paiement, le fournisseur devrait pouvoir récupérer ses marchandises. Admettez que ce n'est que juste.

M. Dionne: Je pense que c'est ce que dispose le Code civil du Québec.

M. Rodriguez: C'est juste.

M. Dionne: C'est une vente au comptant, si bien que le fournisseur qui se trouve dans un tel cas a le droit de récupérer ses marchandises.

M. Rodriguez: Toutefois, vous comprenez bien, ce n'est pas ce que nous visons dans ce projet de loi.

M. Dionne: Non, le projet de loi C-22 va bien au-delà, parce qu'il confère au fournisseur le droit de récupérer ses marchandises même s'il les a vendues à crédit en accordant un délai de paiement de 30 jours.

M. Rodriguez: Il s'agit d'un engagement à payer dans les 30 jours.

M. Dionne: C'est la différence majeure entre ces deux textes de loi.

M. Rodriguez: Et qu'advient-il s'il me remet un chèque postdaté? Il me remet un chèque postdaté. Il livre les marchandises le 1er août en me demandant de ne pas encaisser le chèque avant le 29 août. Le 29, je m'empresse d'encaisser le chèque, mais l'entreprise a fait faillite. Puis, le 30 août, je me présente sur les lieux et je récupère mes marchandises. Voilà ce que nous voulons autoriser. Est-ce du crédit?

M. Dionne: Je le pense.

Il nous semble qu'il y aura donc au Québec deux textes de loi contradictoires. L'un disposera que le fournisseur n'a aucun droit. L'autre disposera que le fournisseur a un droit de remboursement. C'est contradictoire. Cela ne marche pas.

Mme Dobbie: C'est la situation actuelle. C'est ce qui se passe maintenant. Il y a deux lois. Le Québec a une loi qui dispose que le fournisseur a le droit de revendiquer ses marchandises, et la Loi fédérale sur la faillite ne contient pas une disposition de cette nature.

[*Texte*]

Mr. Rodriguez: We don't have a law federally. We are trying to do that now.

Mr. Dionne: Right now there is no—

Mr. Rodriguez: So maybe we should try to harmonize with your Civil Code provisions. Would you be in favour of that?

Mr. Dionne: The bill should go further. That is what we say.

Mrs. Dobbie: The Quebec bar did not seem to have a problem with this. They didn't bring this up in their submission yesterday. They didn't seem to recognize that there would be a conflict between the two laws.

Mr. Rodriguez: The question, too, is that even on that question as I have described it, it is not on credit. Has it affected creditability—in other words, the provision of credit—in Quebec? You have not increased your rates to account for that. You may have done something with your service charges but—

Mr. Dubé: The effect on credit is reduced in Quebec due to the fact that there must be a credit sale. If there is a credit sale, this article does not apply. Most of the sales are made by credit. That is the main difference between Bill C-22 and—

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, we can't let them go without the question on this subject. Is there nothing at all in Bill C-22 with respect to consumer bankrupty that you like? You don't seem to like anything that is being proposed for consumer bankruptcies in here. What guidance can you give us?

M. Dionne: Nous avons effectivement des commentaires sur plusieurs éléments, ou même sur la plupart des éléments de la proposition des consommateurs. Nous croyons que cet ensemble d'éléments pourrait amener une avalanche de propositions injustifiées ou insuffisantes.

Si on doit traiter un nombre important de propositions, on est prêts à le faire. Cependant, si les propositions sont, dans la majorité des cas, injustifiées ou insatisfaisantes, on est moins prêts à le faire. On a signalé plusieurs des éléments qui nous font craindre ceci. On les a tous soulignés. Cela ne veut pas dire qu'on voudrait qu'ils soient adoptés tous ensemble. On se dit que si un certain nombre d'entre eux étaient modifiés dans le sens que nous le souhaitons et qu'on attendait quelques années afin de voir la réaction des gens, des consommateurs, des débiteurs, à ce moment-là, on pourrait peut-être aller un peu plus loin au bout de cinq ans et mettre en vigueur d'autres modalités qui sont prévues dans le projet de loi.

• 1510

Le projet de loi propose tout un ensemble d'éléments et c'est cet ensemble que nous craignons un peu. On vous a signalé quatre éléments principaux qui pourraient amener cette avalanche de propositions injustifiées. À ce moment-là, il pourrait y avoir un recul sur deux des éléments, par exemple de prévoir que la proposition doive recueillir 66 p. 100 des voix pour être acceptée. C'est un autre élément pris au hasard dans ceux que nous avons mentionnés.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Il n'existe pas de loi au niveau fédéral. Nous essayons d'en créer une.

M. Dionne: Pour l'instant, il n'y a pas...

M. Rodriguez: Peut-être devrions-nous nous aligner sur les dispositions du Code civil. Seriez-vous d'accord?

M. Dionne: Le projet de loi devrait aller plus loin encore. Voilà ce que nous en pensons.

Mme Dobbie: Le Barreau du Québec ne semblait y voir aucune objection. Ce point n'est pas abordé dans les mémoires présentés par le Barreau hier. On ne semble pas y laisser entendre que les deux textes législatifs entreraient en conflit.

M. Rodriguez: Le fait est également que même en ce qui concerne ce point que j'ai soulevé, il n'est pas question de crédit. La disponibilité du crédit s'en est-elle trouvée modifiée au Québec? Vous n'avez pas haussé les taux en conséquence. Vous avez peut-être modifié vos frais de service, mais...

M. Dubé: L'incidence sur le crédit est plutôt modérée au Québec, compte tenu du fait qu'il doit y avoir une vente à crédit. En cas de vente à crédit, cet article ne s'applique pas. Dans la plupart des cas, il s'agit de ventes à crédit. C'est la principale différence entre le projet de loi C-22 et...

M. Rodriguez: Monsieur le président, nous ne pouvons les libérer sans leur poser la question qui a trait à ce sujet. Le projet de loi C-22 contient-il une disposition sur la faillite des particuliers qui vous plaise? Vous ne semblez apprécier aucune des dispositions proposées en ce qui a trait aux faillites personnelles. Quels conseils pourriez-vous nous donner?

Mr. Dionne: We have comments to make on many points and even on most aspects of the consumer's proposal. We believe that because of this set of points we could be flooded with unjustified or insufficient proposals.

If we must deal with a high number of proposals, we are ready to do it. However, if most proposals are unjustified or insufficient, we are less willing to do it. Many of the points that make us fear that eventuality have been underlined. They all have been underlined. This does not mean that we would wish for them to all be adopted at the same time. We mean that if a small number of them were modified as we wish and we were to wait a few years to see how people, consumers, debtors react to it, then we could go a little bit farther after five years and implement other provisions of the bill.

The bill offers a whole set of elements and that is what we kind of fear. Four major elements that could cause this flood of unjustified proposals have been underlined. At that point, we could see the decline of two of these elements, for example to establish that the proposal must get 66% of the votes to be adopted. That is another element chosen on a random basis among the ones that we already mentioned.

[*Text*]

On préfère de beaucoup des propositions à des faillites et on apprécie beaucoup que le gouvernement fasse en sorte qu'il y ait dorénavant plus de propositions. Mais est-ce qu'il y en aura trop? C'est ce qu'on se dit. Il y a peut-être des risques qu'il y ait trop de consommateurs qui trouvent cela alléchant.

Mr. Rodriguez: Well, we had contrary evidence that in fact these proposals—

The Chairman: I am going to invoke chairmanship on this now.

Mr. Rodriguez: Starting to think like a leader.

The Chairman: I know. It is a tough one, Mr. Rodriguez, but I think we could extend this conversation for quite a long time. I believe we have received from you gentlemen a pretty good understanding of your views with respect to the implications of this bill. On behalf of the committee, I want to thank you very much for being our guests today.

M. Morency: Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de pouvoir améliorer ce projet de loi avec vous. Nous le considérons comme un projet de loi très important. Je vous remercie.

The Chairman: Thank you.

We will take a couple of short moments to bring our next guest forward, and we will reconvene very quickly.

• 1511

[*Translation*]

We would rather have proposals than bankruptcies and we really appreciate the fact that the government takes measures in order to have more proposals from now on. But will we have too many of them? That is what people say. There might be a risk that too many consumers find that too tempting.

M. Rodriguez: Certains témoins ont soutenu au contraire que ces propositions. . .

Le président: Je vais invoquer la présidence.

M. Rodriguez: Vous commencez à vous comporter comme un chef.

Le président: Je sais. C'est assez ardu, monsieur Rodriguez, mais je crois que nous pourrions prolonger cette conversation pendant longtemps. Je crois, messieurs, que vous nous avez bien exposé votre point de vue sur l'incidence de ce projet de loi. Au nom du comité, je vous remercie d'avoir comparu aujourd'hui.

Mr. Morency: Thank you for inviting us to participate in the improvement of this bill. We see it as a very major bill. Thank you.

Le président: Merci.

Nous allons faire une brève pause pour accueillir notre prochain témoin, puis nous reprendrons nos travaux.

• 1516

The Chairman: We will commence our hearings. We have a trustee and liquidator from Pfeiffer Inc. I guess that is you, sir, Mr. Pfeiffer.

Mr. Sydney H. Pfeiffer (Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Trustees and Liquidators): To be more precise, the name of the firm is Pfeiffer & Pfeiffer Inc. I am the red ink at the back.

The Chairman: As you know, in the last two weeks we have been talking about the exact activities that you are directly involved in on a continual basis. I guess it would be an umbrella group—

Mr. Pfeiffer: Absolutely!

The Chairman: —visiting with us. You know about these umbrella groups; they tend to want to stay on the safe side of everybody. They do not want to rattle anybody in the system. So you are probably bringing a very direct concern with respect to this proposed legislation and how it might affect you as an operator or the businesses you work with. So I would like you to feel free to address this—

Mr. Pfeiffer: I am going to direct myself. You have my brief and you have my executive summary. Thank you for the opportunity of making the oral presentation. As a matter of background, I am both a CA and a trustee as well as a member of the Quebec bar. I know as well that you have had representations from both the Canadian Insolvency Association and the Insolvency Institute.

Le président: Nous reprenons nos travaux. Nous accueillons un syndic et liquidateur de Pfeiffer Inc. Je crois que c'est vous, monsieur Pfeiffer.

M. Sydney H. Pfeiffer (Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Syndic de faillites): J'aimerais préciser que je représente Pfeiffer et Pfeiffer Inc. Mon nom apparaît en rouge à l'endos.

Le président: Comme vous le savez, au cours des deux dernières semaines, nous avons parlé du domaine précis dans lequel vous êtes directement engagé de façon continue. Il me semble que ce doit être un groupe cadre. . .

M. Pfeiffer: Parfaitement!

Le président: . . .qui nous rend visite aujourd'hui. Vous connaissez bien ces groupes cadres; ils aiment bien ne pas trop se mouiller. Ils ne veulent pas ébranler qui que ce soit dans le système. Vous allez donc exposer une préoccupation très concrète en ce qui concerne ce projet de loi et l'incidence qu'il pourrait avoir sur vous en tant qu'exploitant ou sur les entreprises avec lesquelles vous faites affaire. Sentez-vous donc tout à fait libre d'exposer. . .

M. Pfeiffer: Je vais y veiller. Vous avez mon mémoire ainsi que mon résumé. Merci de m'avoir invité à faire cet exposé oral. J'aimerais d'abord dire que je suis comptable agréé, syndic et membre du Barreau du Québec. Je sais également que vous avez recueilli des témoignages du Conseil canadien d'insolvabilité et de l'Institut d'insolvabilité.

[*Texte*]

Although, as you said, I am a member of those umbrella groups, our view is different in that we deal in our office with personal bankruptcies, the bankruptcies you hear the least about except as statistics. To say the least, our firm is one of the more active firms in the Montreal area, which gives us a certain expertise. I also hope that the draft legislation passes because, as we all know, there have been many valiant attempts in the past.

I am going to deal with certain particular aspects which are mentioned in my executive summary. I want to home in on the automatic discharge, which I deal with at page 7. In my brief I have cited certain judgments. I think we should look at a couple of them.

One is: "...the bankruptcy court should not be converted into a sort of clearing house for liquidation of debts..." I do not think bankruptcies should become a paper chase, a paper mill. We will get them in and out of bankruptcy. I don't think the debtors deserve it. When I say I don't think they deserve it, I don't mean that they should not be granted discharges, but I think it is demeaning to be treated as another piece of paper or another file going through the office.

In addition, there is another judgment that says: "The success or failure of any bankruptcy system depends upon the administration of the discharge provisions" of the act. I understand that the automatic discharge provision has a safeguard in that there are three persons or three types of people who can oppose a debtor's discharge. One is a creditor. That is fine; the creditors never do it anyhow. One is the Office of the Superintendent, and to say that the Office of the Superintendent is woefully undermanned or understaffed is an understatement. So that leaves the trustee. Now, if you ever want to put somebody in a conflict situation, put that trustee in the place where he has to oppose the debtor's discharge, the person who has come to him to go bankrupt.

• 1520

What I propose in my brief is that the current discharge system be maintained or enhanced. I come from Quebec, and in Quebec we have a system whereby, especially in the Montreal area, the debtor must appear at a discharge hearing. He has to go to court to get his discharge. To be honest, it means more work for me as a trustee, but I think it is a good experience.

In my brief I allude to the traffic ticket analogy. It is one of my famous analogies. If you get a traffic ticket and you pay it by mail, it is one thing. If you get a traffic ticket and you have to go back to the place where you got the ticket and face a judge, it is something else entirely. If you have automatic discharges, how are you talking about rehabilitation and counselling? Where is your check to make sure that things are being done right?

[*Traduction*]

Bien que, comme vous dites, je fasse partie de ces groupes cadres, notre point de vue est différent du fait que nous nous occupons de faillites personnelles, celles dont on entend le moins parler, si ce n'est quand il est question de données statistiques. Le moins qu'on puisse dire, c'est que notre entreprise est l'une des plus actives dans la région montréalaise, ce qui nous confère une certaine expertise. Je souhaite l'adoption du projet de loi parce que, comme vous le savez tous, on a déjà déployé bien de vaillants efforts pour y arriver par le passé.

Je vais me pencher sur certains aspects qui sont mentionnés dans mon résumé. Je vais me concentrer sur la libération automatique, dont je traite à la page 7. Dans mon mémoire, je cite certains jugements. Nous devrions peut-être en examiner quelques-uns.

En voici un: «...le tribunal des faillites ne devrait pas être transformé en un genre de chambre de compensation pour la liquidation des créances...» Je ne pense pas que les faillites doivent devenir un cauchemar administratif. Nous les mènerons dans les dédales de la faillite. Je ne crois pas que les créanciers méritent cela. Quand je dis que je ne pense pas qu'ils le méritent, je ne veux pas dire qu'on ne devrait pas leur accorder de libération, mais j'estime qu'il est humiliant d'être assimilé à un simple bout de papier ou à un dossier dont s'occupe l'administration.

En outre, selon un autre jugement: «La réussite ou l'échec de tout système de règlement des faillites dépend de l'application des dispositions de libération.» Je crois savoir que la disposition de libération automatique contient une garantie du fait que trois personnes ou trois catégories de personnes peuvent s'opposer à la libération du failli. Il peut s'agir d'un créancier. C'est bien; les créanciers ne le font jamais de toute manière. Ensuite, il y a le surintendant, et on ne saurait trop insister sur le fait que le Bureau du surintendant compte un effectif très largement insuffisant. Il reste donc le syndic. Si jamais il vous vient l'envie de créer une situation conflictuelle, faites en sorte que le syndic ait à s'opposer à la libération du débiteur, la personne qui s'est adressée à lui pour faire faillite.

Ce que je propose dans mon mémoire, c'est que le système actuel de libération soit maintenu ou amélioré. Je suis du Québec, et dans cette province, le système prévoit, notamment dans la région de Montréal, que le débiteur doit se présenter à une audience de libération. Il doit s'adresser au tribunal pour obtenir sa libération. A dire vrai, cela me donne plus de travail en tant que syndic, mais je crois que c'est une bonne expérience.

Dans mon mémoire, je fais allusion à l'analogie des contraventions. C'est une de mes fameuses analogies. Si on vous impose une contravention et que vous vous en acquittez par courrier, c'est une chose. Si on vous impose une contravention et que vous devez retourner à l'endroit où vous avez commis l'infraction et faire face à un juge, c'est une tout autre affaire. Si l'on accorde des libérations automatiques, comment peut-on parler de réadaptation et de counselling? Comment vérifier si les choses sont faites comme elles doivent être faites?

[*Text*]

I also feel that in your position as Members of Parliament you would have a problem because there is a sunset provision in the draft legislation that if something goes awry, you can go back in three years and say, hey, we did something wrong, or did not do something wrong, we experimented with something and the experiment did not work out the way we expected.

Automatic discharges are not something you can experiment with and then three years down the line say, hey, guys, this didn't work out, we are going to take away automatic discharges. You know as a politician that this is not something you can go back on. You have to maintain that balance.

In the United States they put in automatic discharges, I think, around 1982 or 1983, and a year later the credit granters came back to Congress and said that it was not working. Congress said, sorry, we can't go back on this one. I say the same thing to you. If you go for automatic discharge, then you don't give yourself any fallback position in case something goes wrong. If something goes wrong with wage earners protection, then you can do something. If something goes wrong with proposals, then you can figure something out—but not on automatic discharges.

I would say that Quebec has a good discharge system that I would dare say should be emulated across Canada. Considering that the court system is in provincial jurisdiction, I don't think it would hurt the federal purse at all. So that is another way of looking at it, because the courts are in provincial jurisdiction.

Another thing I would like to home in on is item D in my executive summary. We have a problem. We have a problem with the financial institutions. Without indicating the good ones and the bad ones, certain finance companies have a habit after a person is discharged to come and say that they will gladly lend him more money if he signs a recognizance of the previous debt. That renders the utility of the bankruptcy system, the utility of having gone bankrupt, somewhat illusory, because if you have the finance companies doing it and you have the credit card companies doing it and in one case the Minister of Education of Quebec is getting in on the act, why go bankrupt? What is the utility? What is the benefit to the debtor?

By and large, we are not dealing with the major enterprises. We are dealing with Mr. and Mrs. Joe Blow, who are generally undereducated. Perhaps that is not a fair term. They are not streetwise enough to realize what is happening. There is a paper written by Mr. Clare in 1989. It says that when they came to finance a person they were told the finances would be handled by the same company that had been a major creditor in the first bankruptcy. Not

[*Translation*]

Je suppose également qu'en votre qualité de députés vous auriez des difficultés parce qu'il existe dans le projet de loi une disposition de temporarisation et que si quelque chose tourne mal, on peut au bout de trois ans avouer qu'on a commis une erreur ou qu'on n'a pas commis d'erreur, qu'on a tenté une expérience et que cette expérience n'a pas donné les résultats escomptés.

Or, les libérations automatiques ne sont pas des expériences que l'on peut tenter en s'imaginant qu'au bout de trois ans il suffira de se dire que, comme les choses ont mal tourné, il suffit de supprimer les libérations automatiques. Compte tenu de votre expérience de la politique, on ne peut pas revenir là-dessus. Il faut établir un équilibre.

Aux États-Unis, on a accordé des libérations automatiques vers 1982 ou 1983, et un an plus tard, les bailleurs de fonds se sont adressés à nouveau au Congrès pour dire que les choses ne fonctionnaient pas. Le Congrès leur a répondu qu'il ne pouvait se rétracter. Mon message est le même. Si vous optez pour la libération automatique, vous ne vous laissez aucune marge de manoeuvre en cas d'échec. Si les choses tournent mal en ce qui concerne la protection salariale, alors il est possible de faire quelque chose. Si quelque chose tourne mal en ce qui concerne les propositions, on peut encore s'en tirer—mais pas en ce qui concerne les libérations automatiques.

Pour ma part, j'estime que le Québec a un bon système de libération automatique, un système dont j'oserais dire qu'il devrait inspirer le reste du Canada. Compte tenu du fait que ces tribunaux relèvent de la juridiction provinciale, je ne crois pas que cela coûte quoi que ce soit au fédéral. Voilà donc une autre façon d'aborder le problème, puisque les tribunaux sont de compétence provinciale.

J'aimerais également insister sur le point D de mon résumé. Nous avons un problème. Nous avons un problème avec les institutions financières. Sans pointer quelles sont les bonnes et quelles sont les mauvaises, je dirais qu'après qu'une personne a obtenu une libération, certaines sociétés de crédit s'adressent à elle en lui disant qu'elles lui prêteront volontiers de l'argent si elle signe une reconnaissance de dette pour son endettement antérieur. Cette pratique enlève presque toute utilité au système de faillite, au recours à la faillite, puisque si les sociétés de crédit et les organismes émetteurs de cartes de crédit agissent ainsi et si dans un cas le ministre de l'Éducation du Québec se met de la partie, pourquoi recourir à la faillite? Quelle en est l'utilité? Quel avantage y a-t-il pour le débiteur?

Dans la majeure partie des cas, nous ne faisons pas affaire avec de grosses entreprises. Nous faisons affaire avec M. et M^{me} Tout-le-Monde, des gens qui en règle générale n'ont pas une grande instruction. Je n'emploie peut-être pas le terme approprié. Je veux dire qu'ils ne sont pas assez aguerris pour se rendre compte de ce qui se passe. En 1989, M. Clare a rédigé un document où il explique qu'au moment d'accorder un financement à quelqu'un, on leur a dit que le

[*Texte*]

understanding that the first bankruptcy had eliminated the previous debt, they agreed to sign a note covering both the original pre-bankruptcy and the purchase of the new item.

• 1525

We are dealing with a small debtor. I think when you are talking about the utility of the Bankruptcy Act, is that not where our concern should be?

I understand 30-day goods. I understand wage earner protection. But this is where it is at. Even though it is not in the draft legislation, in my brief I say it is on my wish list, that I wish we could have something like this. I think it could be put in now. I would be surprised to see any finance company coming forth and saying this is not a good idea. I think this is a motherhood issue. Nobody can come out and say anything. They might like to say something, but I don't think they are in a position to say anything. There may be a problem for provincial legislation, but I am sure those people drafting it could handle that.

Again, at page 10, the final point I want to mention in the oral presentation deals with necessities of life and to withdraw that item from the law. I am in total agreement with it, except it should be clarified what debts are covered as of what date. Are we talking about anybody who goes bankrupt from here on in, or at the other extreme, is it any debt for which the credit granter has not yet collected the money subsequent to a previous bankruptcy? All I am saying is that I have my preferences, which I indicate, but the draft legislation does not say what we are supposed to do. As a practitioner, I would like to know because I have to advise the debtors.

In your previous comments, when you closed, you asked about an over-expansion of credit. You are right, there is an over-expansion of credit. But if you have a contraction of credit, you may have a disastrous effect on a macroeconomic basis, reducing the money supply.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): A loss of jobs, in other words.

Mr. Pfeiffer: No, a loss of what they call the velocity of money. There might be a loss of jobs, but the contraction of credit means people will spend less. That is what I am saying.

Because of the time constraints, I have tried to zero in on certain highlights. You have my brief before you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Pfeiffer. I appreciate what you have done here, highlighting on a first-hand basis how you feel some changes will affect the way you operate as a company and, I guess, others like yourself. Obviously, it may be a little bit from a perspective of the Montreal area; nevertheless, it is an important contribution.

[*Traduction*]

financement serait géré par la compagnie même qui avait été un créancier principal au cours de la première faillite. Ne sachant pas que la première faillite avait supprimé l'endettement antérieur, ils ont convenu de signer un document visant l'endettement antérieur à la première faillite et l'achat du nouvel article.

Il s'agit là d'un petit débiteur. Lorsque vous parlez de l'utilité de la Loi sur la faillite, n'est-ce pas à lui que vous devez penser?

Je comprends la disposition relative aux 30 jours, comme je comprends la protection des salaires. Mais voici ce qu'il en est. Le projet de loi ne contient pas une telle disposition, mais, dans mon mémoire, je l'ai ajoutée à ma liste de desiderata; j'aimerais bien qu'une telle mesure existe. Je pense qu'il serait possible de l'ajouter dès maintenant. Je serais surpris qu'un établissement financier vienne vous dire que ce n'est pas une bonne idée. Je pense que ce serait une mesure inattaquable. Personne ne pourrait ouvertement la critiquer. Certains en auraient peut-être envie, mais je pense qu'ils ne seraient pas en mesure de dire quoi que ce soit. Et cela pourrait poser un problème en ce qui a trait aux lois provinciales, mais je pense que les rédacteurs sauraient comment traiter la question.

Le dernier point que je veux soulever pendant cet exposé oral figure à la page 10 de mon mémoire et porte sur l'abrogation de la disposition relative aux nécessités de la vie. Je suis tout à fait d'accord avec cet amendement, mais sous réserve que l'on précise quel genre de dettes seront couvertes et à partir de quel moment. Est-ce que cela vise quiconque fera faillite à partir de maintenant, ou, pour envisager l'autre extrême, n'importe quelle dette pour laquelle le créancier n'a touché aucune somme en raison d'une faillite antérieure? J'ai mes propres préférences, dont je vous ai fait part, mais je dis tout simplement que le projet de loi ne précise pas ce que nous devrons faire. Comme praticien, j'aimerais le savoir pour pouvoir conseiller les débiteurs.

À la fin de vos observations, tout à l'heure, vous avez soulevé la question d'une expansion excessive du crédit. Vous avez raison: il y a une expansion excessive du crédit. Mais un resserrement du crédit pourrait avoir des effets macro-économiques désastreux en réduisant la masse monétaire.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): En d'autres mots, une perte d'emplois.

M. Pfeiffer: Non, une perte de ce que l'on appelle la vitesse de circulation de la monnaie. Il pourrait y avoir perte d'emplois, mais en cas de resserrement du crédit, les gens dépenseront moins. C'est ce que je vous disais.

À cause des contraintes de temps, j'ai essayé de m'en tenir à certains points saillants. Vous avez devant vous mon mémoire.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Pfeiffer. J'apprécie ce que vous avez fait dans votre exposé: vous nous avez expliqué, de première main, l'effet que certaines de ces modifications auraient sur le fonctionnement de l'entreprise et, je suppose, sur d'autres entreprises semblables. Bien sûr, votre opinion reflète un peu le fait que vous êtes de la région de Montréal; néanmoins, c'est une contribution importante.

[*Text*]

I will entertain a quick round of some questions and we will keep it fairly brief. I will start with you, Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald: You put a lot in your brief and I think we will have to go through that. It will find its way into the mill.

There are a couple of things here. On the automatic discharge provisions and your opposition to the automatic discharge, is it because you believe it is going to lead to further abuse by a consumer/debtor? We have heard this before, that maybe what we should do is tie into a discharge the necessity of credit counselling. As we say down home, that is the other part of valour. That is probably the other trump card you have.

Are you saying that because you want to tie specifically into discharge the necessity for credit counselling? If that is the case, who pays for it, and under whose jurisdiction do those credit counsellors then come?

Mr. Pfeiffer: To answer your question, yes, I believe that it will be an abuse. It will be something that is abused because you have your first free crack at the can. A person can go bankrupt once. He is automatically discharged in nine months, unless there is an opposition. If that will not lead to abuse—and don't forget that when he gets his discharge, he is going to say, hey, life was easy. I got my discharge in nine months. I got my discharge order in the mail. Nobody bothered me. Not only that, I can get credit again.

I am saying, yes, there will be abuse.

• 1530

Second, because you had a multi-part question, in item (b) on page 8 of my brief I indicate that it should be tied in: "An additional requirement for automatic discharge should be the completion of counselling as proposed section 157.1".

To answer your third question, yes, there should be counselling. We do it now. I think the trustees who are dealing with the debtors are in a position to do it. I know some have said it should be the trustees alone to do it. That is a different question. I know I feel I am competent to do it; I think we do it now. It has not been an official mandate given to us, so we don't follow through. I think if we are told that not only should we to do financial counselling initially when the debtor comes to us and help him review his budget, but we should follow through at regular intervals through the bankruptcy, absolutely. I think it is an extension of the current duty and function of the trustee.

Mr. MacDonald: At what cost? And borne by whom?

Mr. Pfeiffer: I think it should be borne by the debtor. To be fair, I don't think you can say the debtor is blameless.

[*Translation*]

Je vais permettre une ronde de questions rapides, et nous tacherons d'être assez brefs. À vous de commencer, monsieur MacDonald.

M. MacDonald: Votre mémoire est dense, et nous devrons l'étudier. Nous y viendrons en temps et lieu.

J'aimerais vous interroger sur quelques points. Est-ce que vous vous opposez aux dispositions relatives à la libération automatique du failli parce que vous croyez que cela entraînera d'autres abus de la part du consommateur débiteur? Ce n'est pas la première fois que nous entendons cet argument. On nous a déjà dit que la libération devrait être assortie de l'obligation d'obtenir des conseils en matière de crédit. Comme on dit dans mon coin de pays, le courage naît aussi de la nécessité. C'est probablement l'autre atout dans votre jeu.

Est-ce que vous dites cela parce que vous voulez que la libération soit spécifiquement liée à l'obligation d'obtenir des conseils en matière de crédit? Si tel est le cas, qui en assumera les frais, et de quelle compétence relèveront ces conseillers en matière de crédit?

M. Pfeiffer: Pour répondre à votre question, oui, je pense qu'il y aura un abus. Cela tient au fait qu'une personne pourra, sans risques, faire faillite une première fois. Il est automatiquement libéré, à moins que quelqu'un ne s'y oppose. Si vous croyez que cela n'entraînera pas d'abus. . .n'oubliez pas non plus que le failli trouvera, en obtenant sa libération, qu'il s'en est tiré à bon compte. Il se dira qu'il a obtenu sa libération en neuf mois, par la poste, sans que quiconque lui fasse d'ennuis, et qu'en plus, il peut de nouveau obtenir du crédit.

Oui, je dis qu'il y aura des abus.

En réponse à la deuxième partie de votre question, qui comportait plusieurs éléments, à la page 8 de mon mémoire, au point b), je dis que la libération automatique devrait également dépendre de l'achèvement obligatoire de la consultation prévue à l'article 157.1.

En réponse à votre troisième question, oui, la consultation est nécessaire. Nous en faisons déjà. Je pense que les syndics qui s'occupent de débiteurs sont en mesure d'assurer ces services de consultation. Je sais que certains ont prétendu que seuls les syndics devaient s'en charger. C'est une autre affaire. Pour ma part, j'estime avoir les compétences nécessaires; je pense que c'est une responsabilité que nous assumons déjà. Comme nous n'avons jamais reçu de mandat officiel en ce sens, nous n'assurons pas de suivi. Je pense que si l'on nous disait que nous devons non seulement donner des conseils financiers dès qu'un débiteur s'adresse à nous et l'aider à refaire son budget, mais encore assurer un suivi à intervalles réguliers pendant la faillite, nous le ferions. Je pense que ce serait étendre les fonctions qu'exercent déjà les syndics.

M. MacDonald: Qu'est-ce que cela coûterait et qui en assumerait les coûts?

M. Pfeiffer: Je pense que c'est au débiteur de payer. En toute justice, je ne pense pas que l'on puisse prétendre que le débiteur est sans faute.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: But what happens when the debtor has no assets? Obviously that is one of the reasons they have applied for personal bankruptcy. Does this mean, then, that only those debtors who are not really broke are going to be able to get a discharge? You are getting into a very... There is a lot of broken glass along this path.

Mr. Pfeiffer: It is my experience that we have taken the good with the bad or the bad with the good. There are files that we take where I would be surprised if my disbursements were covered. There are files that we take where we make a nice fee. That is why I say we take the bad with the good. I don't know if you are aware that the Office of the Superintendent has issued a grid to determine how much a person is supposed to pay on a monthly basis. If the person is adhering to those payments and if there is enough money in the till, so to speak, to pay for those counselling fees, fine. If not, and he has adhered to the payments as expected, then he should get his discharge. That is the way we have done it until now.

Mr. MacDonald: You do a lot of personal bankruptcies.

Mr. Pfeiffer: Absolutely.

Mr. MacDonald: The people I have dealt with in my job as a Member of Parliament who find themselves crushed by debt and unable to cope, we usually send first to the Orderly Payment of Debt Program to see if we can clean it up that way. I have never met an individual who took personal bankruptcy lightly. I have never met one ever. It is a crushing blow to their ego. There is a social stigma attached to it that they carry for a long time. Out of the people you deal with, what percentage approach an application to personal bankruptcy in a frivolous manner?

Mr. Pfeiffer: Currently they would be in the minority, I will be honest with you. But if you open it up and say that discharge comes up automatically in nine months, I would dare say that you are going to get a phenomenal increase in personal bankruptcies. In terms of social stigma, I am not from Cape Breton; I am from Montreal. In Montreal there is not that social stigma, at least no longer. I am not saying that is good or bad; I am making a statement of fact.

The Chairman: I think we got a little off the subject of the bill. We could get into this area.

• 1535

Mr. Rodriguez: Mr. Pfeiffer, in the light of your experience in personal bankruptcies, would you say that a good part of these personal bankruptcies are as a result of the use of credit cards?

Mr. Pfeiffer: I would say both the use of credit cards and finance companies' affording credit. I'm not faulting the debtors and I'm not faulting the finance companies, but the fact is that the finance companies and the credit card companies lend in the hope that nobody goes bankrupt, and the debtor—I don't want to say that he takes advantage, that is not a fair word to use—he uses the opportunity.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Mais qu'arrive-t-il lorsque le débiteur n'a pas de biens? C'est évidemment l'une des raisons pour lesquelles un débiteur demande la permission de déclarer une faillite personnelle. Est-ce que cela voudrait dire que seuls les débiteurs qui ne sont pas vraiment sans le sou pourront obtenir une libération? Vous vous engagez dans une voie très difficile. C'est une voie semée d'écueils.

M. Pfeiffer: D'après mon expérience, nous avons accepté les bonnes et les mauvaises causes. Dans certaines affaires dont je m'occupe, je serais surpris si je pouvais recouvrer mes frais. Par contre, dans d'autres affaires, nous touchons des honoraires intéressants. C'est pourquoi je dis que nous prenons le pire avec le meilleur. Je ne sais pas si vous savez que le Bureau du surintendant a publié une grille permettant de déterminer combien une personne est censée payer par mois. Si la personne fait ses paiements et s'il lui reste assez d'argent dans la tirelire pour payer ces services de consultation, tant mieux. Sinon, s'il a effectué les paiements comme prévu, il devrait obtenir sa libération. C'est ainsi que nous avons procédé jusqu'à présent.

M. MacDonald: Vous vous occupez de beaucoup de faillites personnelles.

M. Pfeiffer: Absolument.

M. MacDonald: Lorsque des gens, accablés de dettes et incapables de s'en sortir, s'adressent à moi en tant que député, je les renvoie d'habitude d'abord au Programme de paiement méthodique des dettes pour voir s'il ne peut pas rectifier leur situation par ce moyen. Je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui prenait sa faillite personnelle à la légère. Je n'en ai jamais rencontré un seul. C'est un dur coup pour l'orgueil. Il se ressent longtemps de la réprobation sociale qu'entraîne une faillite. Quel pourcentage de vos clients envisage avec nonchalance de demander la permission de déclarer une faillite personnelle?

M. Pfeiffer: En toute honnêteté, ils sont en minorité. Mais si vous dites que la libération sera automatique au bout de neuf mois, je pense que l'on assistera à une augmentation phénoménale des faillites personnelles. Pour ce qui est de la réprobation sociale, je ne suis pas du Cap-Breton, je suis de Montréal. À Montréal, cette réprobation n'existe pas, ou en tout cas n'existe plus. Je ne dis pas que cela soit bien ou mal, je constate le fait tout simplement.

Le président: Je pense que nous nous sommes un peu écartés de l'objet du projet de loi. Nous pourrions étudier cette question.

M. Rodriguez: Monsieur Pfeiffer, étant donné votre expérience des faillites personnelles, diriez-vous qu'une part importante de ces faillites sont dues à l'utilisation des cartes de crédit?

M. Pfeiffer: Je dirais qu'elles sont attribuables à l'utilisation des cartes de crédit mais également aux offres de crédit des institutions financières. Je ne blâme pas les débiteurs et je ne blâme pas les sociétés de financement, mais le fait est que ces sociétés de financement et les sociétés qui émettent des cartes de crédit prêtent de l'argent en espérant que personne ne fera faillite, et le débiteur—je ne veux pas dire qu'il en profite, ce ne serait pas juste—saisit l'occasion.

[*Text*]

Mr. Rodriguez: Let me say this, and you might want to comment on it. It seems to me that for example the debtor has a responsibility, but so has the lender a responsibility.

Mr. Pfeiffer: Absolutely.

Mr. Rodriguez: I want to say that people who have no jobs and are still in a developing process—I am not going to start getting into classes—receive American Express cards and there are no limits to these cards. And I am talking about students. I am not suggesting that they are particularly abusive of the card system, but how in heaven's name can a lender who is concerned about the money of his depositors. . .? These people have no credit rating, no job, no income, and are dependants and have credit cards. The sky is the limit.

The Chairman: I want relevancy.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, this is very relevant to personal bankruptcies, which we have not dealt with to any extent. In the bill we are saying that the credit card has to be turned over to the superintendent—

Mr. Pfeiffer: No, to the trustee. It is given to the trustee.

Mr. Rodriguez: Yes, to the trustee, for cancellation.

Mr. Pfeiffer: Absolutely.

Mr. Rodriguez: Has it been your experience that the cards have been a—

Mr. Pfeiffer: Yes, the cards are and have been. . .. It is surprising, for many years, how many people. . . I could not get an American Express gold card, whereas people were coming in with American Express gold—the list was phenomenal, Mr. Chairman.

Mr. Rodriguez: Is listing that more arcane? I understand, and you correct me if I'm wrong, that in fact the people who do send out the credit cards have factored that into the cost of the credit. In other words, they know 95% of the people holding the cards will pay, so they can live with 5% going dinkers-up. Sure, you can say we'll be tougher on the debtor and we'll haul him back to court for a discharge and it will not be automatic—

Mr. Pfeiffer: But hold on a second, Mr. Rodriguez, if I may. When the person comes to court he may get his absolute discharge in any case, but I am saying that the fact that he is going to court adds a certain bolstering experience to the bankruptcy. In other words, go through the counselling, follow it through, but the debtor should go to court and have a hearing so that he has the experience of having gone to court and he knows that there is somebody looking at him who has never met him before, who is reviewing the trustee's report, which is an objective report, tries to get a feel of the person. . .

[*Translation*]

M. Rodriguez: Si vous me permettez, et vous pourrez me dire ce que vous en pensez, il me semble que le débiteur a une responsabilité mais que le prêteur en a une lui aussi.

M. Pfeiffer: Absolument.

M. Rodriguez: Il y a des gens qui sont sans emploi, qui sont encore en cours de formation—je ne veux pas commencer à parler de catégories—qui reçoivent des cartes American Express, et ces cartes n'ont pas de limite. Je parle d'étudiants. Je ne dis pas qu'ils abusent plus que d'autres du système des cartes de crédit, mais, pour l'amour du ciel, comment un prêteur qui se préoccupe de l'argent de ses déposants. . .? Ces étudiants n'ont pas de cote de crédit, pas d'emploi, pas de revenu, ce sont des personnes à charge et ils ont des cartes de crédit. Tous les excès sont possibles.

Le président: J'aimerais que nous nous en tenions à notre propos.

M. Rodriguez: Monsieur le président, c'est une question très pertinente lorsque l'on discute de faillites personnelles et une question sur laquelle nous ne nous sommes à peu près pas arrêtés. Le projet de loi prévoit que les cartes de crédit seront remises au surintendentant. . .

M. Pfeiffer: Non, au syndic. La carte doit être remise au syndic.

M. Rodriguez: C'est vrai, elle doit être remise au syndic pour qu'il la fasse annuler.

M. Pfeiffer: C'est exact.

M. Rodriguez: Avez-vous constaté que les cartes de crédit ont. . .

M. Pfeiffer: Oui, les cartes de crédit sont un des facteurs et l'ont été dans le passé. Il est étonnant de voir combien de personnes, depuis de nombreuses années,. . . Je ne pouvais pas obtenir une carte or d'American Express alors que j'ai eu des clients qui l'avaient. La liste est phénoménale, monsieur le président.

M. Rodriguez: Est-ce que cette liste est secrète? Je crois savoir, et vous me corrigerez si je me trompe, que les sociétés qui émettent des cartes de crédit ont tenu compte de cela dans le coût du crédit. En d'autres mots, elles savent que 95 p. 100 des détenteurs de cartes paieront, et les 5 p. 100 qui feront faillite ne présentent donc pas pour elles un trop grand risque. Vous pouvez bien sûr dire que nous serons plus sévères envers le débiteur, nous le traînerons devant les tribunaux pour obtenir une libération qui ne serait pas automatique. . .

M. Pfeiffer: Un instant, monsieur Rodriguez. Lorsqu'un débiteur comparaît en cour, il peut de toute façon obtenir une libération sans condition, mais ce que je dis, c'est que le fait de comparaître devant un tribunal peut renforcer la leçon à tirer d'une faillite. En d'autres mots, il faut que le failli se soumette à des consultations et à leur suivi, mais qu'il comparaisse aussi en cour pour une audition. Il faut qu'il voie ce que c'est que d'aller devant un tribunal et de savoir que quelqu'un qui ne le connaît ni d'Eve ni d'Adam le dévisage, examine le rapport du syndic, qui est un rapport objectif, essaie de se faire une impression sur lui. . .

[*Texte*]

Yes, you are right, Mr. Chairman, it is a two-minute experience for the debtor, but it means that the debtor has that tension. The credit card companies are certainly part of the problem, and he may get his absolute discharge.

Mr. Rodriguez: A new therapy.

Mr. Pfeiffer: It is not a new therapy, but it is a fact; it exists. It is provided for in the current act; this is not a new therapy.

Mr. Rodriguez: Well, I have known people who have been caught speeding a dozen times, and lo and behold you haul them into court and they get a slap on the wrist and walk away and speed again. The only time it started impinging on them was when they started losing points and then they lost their licence.

Has it been you experience that individuals who have gone bankrupt and have had to turn in their cards to the trustee continue have to access to a credit card?

• 1540

Mr. Pfeiffer: Yes. On rare occasions we have seen people getting renewals or new credit cards even during the bankruptcy. That is a problem with the finance company and the bank, but you are targeting on the automatic discharge, whether the person should or should not go for a hearing. I think one has nothing to do with the other. You are trying to tie the two in.

Mr. Rodriguez: I think the people who lend credit should also go to some sort of court where they get therapy too.

Mr. Pfeiffer: Absolutely. But this is not the forum.

Mr. Rodriguez: How the thing gets so vicious is, because they have factored in the cost of who goes down the tubes, they have a profit protection program, because the people who pay their cards are carrying the ones who do not. So it does not start to impinge on them that this is a serious business.

Mr. Pfeiffer: Absolutely, but the question you are trying to deal with on the question of the automatic discharge is, should discharges be automatic? My feeling is, first, they should not, and even if you say they might be, you are not allowing yourself the fallback position I indicated.

Mr. Rodriguez: Well, should we return to the stocks in the town square?

Mr. Pfeiffer: I did not say that. I would be far from saying that, and I would not do the volume of personal bankruptcies I do if I had that attitude. I obviously do not have that attitude. If not the largest, we are probably one of

[*Traduction*]

Oui, vous avez raison, monsieur le président, l'expérience ne dure que deux minutes, mais c'est une source de tension pour le débiteur. Les sociétés qui émettent des cartes de crédit sont certainement en partie responsables du problème, mais le failli peut obtenir une libération sans condition.

M. Rodriguez: Une nouvelle thérapie.

M. Pfeiffer: Ce n'est pas une nouvelle thérapie, c'est quelque chose de réel, qui existe. C'est prévu dans la loi actuelle; ce n'est pas une nouvelle thérapie.

M. Rodriguez: Je connais des gens qui ont été arrêtés pour excès de vitesse une douzaine de fois. Eh bien, on les a traînés devant les tribunaux, où on leur a tapé sur les doigts, ils en sont sortis libres et ont récidivé. Cette expérience n'a eu d'effet que lorsqu'ils ont commencé à perdre des points et à perdre leur permis de conduire.

Connaissez-vous des gens qui, ayant déclaré faillite et ayant été obligés de remettre leur carte de crédit à leur syndic, continuent à avoir accès à une carte de crédit?

M. Pfeiffer: Oui. Nous avons en effet constaté, mais rarement, qu'une personne obtenait une nouvelle carte de crédit, ou le renouvellement d'une carte, alors même que la procédure de faillite se déroulait. C'est une question qui intéresserait une société de crédit ou une banque, mais nous parlons maintenant de la libération automatique du failli et nous nous demandons si l'individu en cause devrait ou non se présenter à une audience. À mon avis, il s'agit de deux sujets différents alors que vous semblez vouloir établir un lien entre eux.

M. Rodriguez: Il me semble que ceux qui accordent le crédit devraient eux aussi comparaître devant un tribunal quelconque, où ils pourraient aussi bénéficier d'une thérapeutique.

M. Pfeiffer: Sans aucun doute. Mais ce n'est pas là l'endroit approprié pour en parler.

M. Rodriguez: Ce qui est vraiment pernicieux, c'est que l'on a tenu compte des faillites et que ces entreprises ont donc un programme de protection des bénéfices. Les personnes qui règlent leur compte paient pour ceux qui ne le font pas. De cette façon, on ne réalise pas qu'il s'agit d'une question grave.

M. Pfeiffer: Sans aucun doute, mais la question qui nous intéresse actuellement est celle de savoir si la libération devrait être automatique. Pour moi, elle ne devrait pas l'être et, même si on pouvait envisager cette possibilité, elle éliminerait la position de repli que j'ai indiquée.

M. Rodriguez: Alors, devrions-nous revenir au pilori sur la place publique?

M. Pfeiffer: Je n'ai pas dit cela et je ne veux certainement pas le dire. Je ne traiterai pas le volume de faillites de consommateurs dont je m'occupe actuellement si j'avais adopté cette attitude. Il est évident que ce n'est pas là

[*Text*]

the larger firms in Montreal doing personal bankruptcies. So I certainly do not have that attitude, but I feel that the discharge hearing is an important thing that should be kept, and if you do away with it now, then you can never go back to it. That is an important point.

In my brief, on page 9, I say that there is no opposition and the court has dispensed with the debtor having to make a personal appearance. If you say that, then it gives you the out of doing something about it.

Mrs. Dobbie: I have some sympathy with Mr. Rodriguez's comments about the availability of credit to individuals.

Mr. Pfeiffer: I agree with it completely, but that is not what we are addressing here.

Mrs. Dobbie: I think it has some bearing on the question of a discharge hearing. I gather that you are saying that there needs to be a deterrent, that this cannot be taken lightly, that if somebody gets into serious trouble with his credit, then a face-to-face confrontation is going to act as a deterrent.

We listened to the previous group, and I do not know if they talked about this particularly in their oral presentation but in their brief in fact they took exactly the opposite approach. They said that the embarrassment of that kind of confrontation was not productive; it was indeed counter-productive. So we have two opposing points of view back to back.

Is there some way of creating some kind of preventative medicine other than having a person-to-person confrontation between the debtor and the creditors?

Mr. Pfeiffer: This is not between the debtor and the creditors.

Mrs. Dobbie: The discharge hearing.

Mr. Pfeiffer: The discharge hearing is usually before what in Quebec we call a registrar. I believe in Ontario it is called a master. It is the registrar of the court who is sitting. The debtor does not realize if it is a judge or not. To him it is the same thing.

Mrs. Dobbie: It is like a courtroom setting, though.

Mr. Pfeiffer: That's right. It is not like one; it is a courtroom setting.

Mrs. Dobbie: Is there some other way?

Mr. Pfeiffer: I don't know if there is another way. The current act provides for it. Let's put it this way. I don't know what the right answer is. There should be some way for us to be able to prevent the person from repeating bankruptcy. We also want to put in a mechanism—and let me get back to this—of opposition. What does "opposition" mean? It means it gets shoved into court. So you are coming back to that. Who is supposed to oppose? What happens with understaffing, and what happens if two or three years down the line you decide we made a mistake back in 1991 and we put in automatic discharges and that is something you cannot go back on?

• 1545

Mrs. Dobbie: Why? We have a three-year review provision.

[*Translation*]

mon attitude. Nous ne sommes peut-être pas le cabinet d'avocats traitant du plus grand nombre de faillites de consommateurs à Montréal, mais nous sommes probablement l'un des cabinets les plus importants dans ce domaine. Je n'ai donc pas adopté l'attitude que vous mentionnez, mais il me semble que l'audience de libération est importante et devrait être conservée. Si elle est éliminée maintenant, on ne pourra jamais la rétablir; c'est important.

Dans mon mémoire, à la page 9, je précise que s'il n'y a pas d'opposition et si la Cour a dispensé le débiteur de comparaître personnellement, il est possible de prendre des dispositions à ce sujet.

Mme Dobbie: J'aurais tendance à partager le point de vue de M. Rodriguez au sujet de la disponibilité du crédit pour les consommateurs.

M. Pfeiffer: Je suis tout à fait d'accord avec cela, mais ce n'est pas la question dont nous traitons ici.

Mme Dobbie: Je crois tout de même que cela a un certain lien avec l'audience de libération. Vous nous dites, me semble-t-il, qu'il faut penser à une mesure de dissuasion et que l'on ne peut pas prendre à la légère les difficultés graves occasionnées par le crédit; une confrontation face à face pourrait être dissuasive.

Le groupe qui vous a précédé ne l'a peut-être pas mentionné lors de sa déposition orale, mais il adopte dans son mémoire un point de vue complètement opposé au vôtre. Ils disent que la gêne créée par cette confrontation ne donnait pas de résultats positifs et que ses conséquences étaient, en fait, négatives. On nous présente donc deux points de vue diamétralement opposés.

Peut-on penser à des mesures de prévention autres que la confrontation directe entre le débiteur et les créanciers?

M. Pfeiffer: Il ne s'agit pas du débiteur et des créanciers.

Mme Dobbie: Je pense à l'audience de libération.

M. Pfeiffer: Au Québec, c'est généralement un registraire. Je crois qu'en Ontario, il s'agit d'un protonotaire, et c'est lui qui préside l'audition. Le débiteur ne sait pas s'il s'agit d'un juge ou non; pour lui, c'est la même chose.

Mme Dobbie: Mais le cadre est celui d'une cour de justice.

M. Pfeiffer: C'est exact. Ce n'est pas similaire à une cour, c'est une cour de justice.

Mme Dobbie: Est-ce qu'il y aurait d'autres solutions?

M. Pfeiffer: Je ne sais pas s'il y en a. La loi actuelle fournit une solution. Enfin, je ne sais pas quelle est la bonne réponse. Il faudrait trouver un moyen pour que le failli ne récidive pas. On veut aussi introduire un mécanisme d'opposition. Permettez-moi de revenir là-dessus. Qu'entend-on par «opposition»? Cela veut dire que la cause est renvoyée devant les tribunaux. On en revient donc là. Qui a droit de faire opposition? Comment traiter du manque de personnel? Et que se passe-t-il si dans deux ou trois ans, vous estimez avoir fait une erreur en 1991 et que nous avons ces libérations automatiques sur lesquelles on ne peut pas revenir?

Mme Dobbie: Pourquoi? Une disposition prévoit l'examen de cette loi trois ans après son entrée en vigueur.

[*Texte*]

Mr. Pfeiffer: Yes, you have a three-year review provision. I hesitate today to use this analogy, because perhaps you can do it, but I think it will become an acquired right, *un droit acquis*. In other words, something like you are taking a right away from me to go bankrupt one time without having to go before a judge. That is a concern I have. Many things in the legislation you can go back on, you can attenuate. This is one I do not think you can go back on.

If I may use a perhaps improper analogy, we now see the federal government employees on strike. Are you going to take the right to strike away from them permanently? You cannot. And I am saying this is in a similar vein.

Mrs. Dobbie: I guess you are making some assumptions on a couple of fronts.

Mr. Pfeiffer: I say it with a good deal of trepidation, yes.

Mrs. Dobbie: You said you deal with quite a few hundred of these kinds of cases in Montreal. What percentages of your clients would be repeat bankruptcies?

Mr. Pfeiffer: I do not keep that statistic. I would not want—

Mrs. Dobbie: Would it be a large number or a small number?

Mr. Pfeiffer: I am told that the overall percentage is 10% to 15%. I do not keep track of my own statistics. Until recently I did not even keep track, except for once a year, of how many bankruptcies I did because I do not want to be statistics oriented. I feel it—

Mrs. Dobbie: Dehumanizes it.

Mr. Pfeiffer: —dehumanizes the debtor. In other words, let us get them in the door. And that is not the way you want to handle them.

Mrs. Dobbie: I think this is worth exploring, if you will bear with me just one moment, Mr. Chairman. If we are dealing with 85% to 90% of the bankrupts who get into hot water because of overextension of credit, very good marketing jobs in terms of convincing people that they should buy on time and getting those credit cards out there, we are only dealing with the 10% to 15% repeat. Why then would you oppose a smoother action that would deal with the vast majority of people who go through bankruptcy?

Mr. Pfeiffer: Let me give you two answers to that. One, as I mentioned before, I think there will be a significant increase in the number of initial and repeat bankruptcies. This may be good business for me, to be honest, because word will get out—

Mrs. Dobbie: Do you think that most people who are going into bankruptcy for the first time have that level of sophisticated knowledge to make any differentiation?

Mr. Pfeiffer: You would be surprised and shocked at the level of sophistication we have seen among debtors coming into our office recently, in the last year or so. There is a significant increase in that sophistication.

As a second answer, I think I covered a possible compromise in what I suggested at page 9 where the court can dispense with a person coming to a hearing. In other words, if you feel like going with the automatic discharge but

[*Traduction*]

M. Pfeiffer: Effectivement, vous avez prévu cet examen. J'hésite à le dire, car vous pourrez peut-être le faire, mais je crois que vous serez placés devant un droit acquis. Autrement dit, vous m'enlèveriez le droit de faire faillite une fois sans avoir à me présenter devant un juge. C'est cela qui me préoccupe. Il y a bien des choses dans la loi sur lesquelles vous pourriez revenir, ou que vous pourriez atténuer. Mais je ne pense pas que vous puissiez toucher à cette disposition.

Je vais faire une comparaison qui n'est peut-être pas appropriée. Les employés du gouvernement fédéral sont actuellement en grève; allez-vous leur enlever le droit de grève à tout jamais? Vous ne pouvez pas le faire. Tout ce que je dis, c'est que nous nous trouvons ici dans une situation similaire.

Mme Dobbie: Il me semble que vous formulez bien des hypothèses.

M. Pfeiffer: Avec beaucoup d'hésitation, oui.

Mme Dobbie: Vous avez dit que vous traitez plusieurs centaines de dossiers de ce genre à Montréal. Quel pourcentage de vos clients sont des récidivistes.

M. Pfeiffer: Je n'ai pas de statistiques à ce sujet. Je ne voudrais pas...

Mme Dobbie: Le pourcentage est-il élevé ou faible?

M. Pfeiffer: On me dit que le pourcentage global est de 10 à 15 p. 100. Je n'ai pas de statistiques pour les dossiers dont je m'occupe. Jusqu'à une date récente, d'ailleurs, je ne faisais le compte qu'une fois par an du nombre de faillites traitées car je ne voulais pas être dominé par les statistiques. J'estime que...

Mme Dobbie: Cela déshumanise.

M. Pfeiffer: Cela désuhamise les débiteurs. Autrement dit, on les pourchasse, et ce n'est pas la façon de les traiter.

Mme Dobbie: Si vous me le permettez, monsieur le président, je crois que cette question mérite d'être examinée davantage. Nous avons donc de 85 à 90 p. 100 des faillis qui se sont trouvés en difficulté parce qu'ils avaient trop recouru au crédit, qu'ils s'étaient laissé convaincre d'acheter à crédit et de prendre ces cartes de crédit qu'on leur propose, mais 10 à 15 p. 100 seulement des cas représentent des récidives. Pourquoi alors s'opposer à une mesure qui facilite les choses pour la très grande majorité de ceux qui font faillite?

M. Pfeiffer: Je peux vous donner deux réponses. L'une, comme je l'ai déjà mentionné, est que nous allons voir une augmentation significative du nombre de faillites, tant des premières faillites que des récidives. Pour être honnête, cela sera bon pour ma pratique car on se passe le mot...

Mme Dobbie: Pensez-vous que la plupart de ceux qui se déclarent en faillite pour la première fois ont des connaissances assez poussées pour réaliser qu'il y a une différence?

M. Pfeiffer: Vous seriez surprise et même choquée du niveau des connaissances que je constate depuis un an environ chez les débiteurs qui se présentent dans nos bureaux. Ils sont certainement beaucoup plus au courant des choses.

Deuxièmement, je crois que j'ai présenté, à la page 9 de mon mémoire, un compromis acceptable prévoyant que la cour pourrait dispenser un individu de comparaître. En d'autres termes, même si vous avez une préférence pour la

[*Text*]

let us leave ourselves an out, the message can be given to the courts that we are in favour of automatic discharges so the courts will dispense with the hearings. That will get what you want, initially. If though you see down the line that this ain't working—and there is an informal mechanism that exists today between the Office of the Superintendent and the courts and the registrars—you could say: Hey, this automatic discharge is not working, we want to have hearings again. You will have your out there. And that is what I am proposing. Give yourself the out so that you can go for your automatic discharge and, if necessary, come back to it if you feel that the experiment has not worked.

Mrs. Dobbie: I think I understand what you are saying. I tend to think it might be taking a sledgehammer to a fly if we are only dealing with 10% but, as you say, you do not have the hard statistics.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. Dobbie. We are going to conclude because time is moving on. I am at the discretion of the committee. We are going to be running on quite a bit if we go on with this. I know it is very interesting, so you are going to have to help me out.

• 1550

I do want to point out that there will be no hearings tomorrow. We have had one cancellation. As a result, we will reschedule all those for next week, Wednesday. I hope I will have good co–operation from the members so that I can put that through.

Unless it is a supplementary, Mr. Thorkelson, with respect, would you keep it brief?

Mr. Thorkelson: It will be very brief.

I want to thank you for your excellent presentation today. Until now the committee has not really put a lot of thought into the consumer provisions. We have not really discussed it or heard much about the consumer provisions.

Mrs. Dobbie: That is why we are giving you such a hard time.

Mr. Pfeiffer: I don't mind your giving me a rough time.

Mrs. Dobbie: You did very well.

Mr. Thorkelson: This morning the Canadian Bankers' Association said there were about 12% to 14% repeats in one year, I believe. Is it 12% to 14% each year? There are not that many statistics on the number of repeat bankruptcies. I am told that this would not include people who went bankrupt five years ago and then declared bankruptcy this year.

I am wondering if you have any statistics or if you could tell us where we could get these statistics. I think it is important that we know how prevalent repeat bankruptcies are, not only over whatever the reporting period is but also over a period of 10 years. I think it might be a lot higher than 10% to 12%. I think a lot of people might go bankrupt two or three or four times.

[*Translation*]

libération automatique, il convient de s'aménager une voie de sortie; il est possible de faire savoir aux tribunaux que l'on est en faveur de la libération automatique, et il n'y aura pas alors de comparution. Vous obtiendrez ainsi ce que vous désirez pendant la période initiale et si, par la suite, vous constatez que cela ne donne pas de bons résultats, les rapports officieux qui existent actuellement entre le Bureau du surintendant, les tribunaux et les registraires vous permettront de faire passer le message suivant: eh bien, la libération automatique ne marche pas, nous voulons revenir aux auditions. Ainsi, vous pouvez vous reprendre, et c'est ce que je propose. Vous gardez la porte ouverte, et il est alors possible d'avoir la libération automatique et, le cas échéant, de changer d'idée si l'expérience ne donne pas de bons résultats.

Mme Dobbie: Je crois vous comprendre. Il me semble que ceci reviendrait à prendre une massue pour tuer une mouche s'il n'y a que 10 p. 100 de récidives, mais, comme vous le dites, nous n'avons pas de statistiques valables.

Le président: Merci beaucoup, madame Dobbie. Nous allons conclure cette discussion car l'heure avance. Je suis à votre disposition mais si nous continuons dans cette veine, la discussion pourrait se prolonger longtemps. Je réalise que ces questions sont très intéressantes, mais je compte sur votre coopération.

Je tiens à souligner qu'il n'y aura pas d'audience demain. Nous avons eu une annulation. Par conséquent, nous reporterons cette audience à la semaine prochaine, mercredi. J'espère pouvoir compter sur la collaboration de tous les membres du comité.

À moins qu'il s'agisse d'une question supplémentaire, M. Thorkelson, pouvez–vous être bref?

M. Thorkelson: Je serai très bref.

Je tiens à vous remercier de l'excellent exposé que vous nous avez présenté aujourd'hui. Jusqu'à présent, le comité n'a pas vraiment examiné longuement les dispositions visant les consommateurs. Nous n'en avons pas vraiment parlé et nous n'avons pas entendu tellement de témoignages à ce sujet.

Mme Dobbie: C'est pour cette raison que nous vous avons fait passer un mauvais quart d'heure.

M. Pfeiffer: Je ne crains pas de passer un mauvais quart d'heure.

Mme Dobbie: Vous vous en êtes très bien tiré.

M. Thorkelson: Ce matin, les représentants de l'Association des banquiers canadiens ont dit qu'il y avait environ de 12 à 14 p. 100 de récidivistes au cours d'une année. Est–ce 12 à 14 p. 100 chaque année? Il n'existe pas tellement de statistiques sur le nombre de récidives. On me dit que cela ne comprendrait pas les gens qui ont fait faillite il y a cinq ans et qui ont déclaré faillite cette année.

Je me demande si vous avez des statistiques ou si vous pourriez nous dire où nous pourrions obtenir de telles statistiques. Il est important, je pense, de connaître le nombre de récidives, non seulement pendant la période visée par le rapport, mais également pendant une période de 10 ans. Je ne crois pas que cela dépasse les 10 ou 12 p. 100. Bien des gens font faillite deux, trois ou quatre fois.

[*Texte*]

Mr. Pfeiffer: Yes, people do go bankrupt two or three or four times, to answer that question. I have been given the statistics of 12% to 14% and 10% to 15%. There are people who are repeat bankrupts.

I do not keep statistics. I keep statistics on an annual basis as a curiosity more than anything else. How I am doing from one year to the next? I have been loath to keep statistics because, one, it dehumanizes the people and, two, to be quite frank, unlike regular or ordinary businesses, if my statistics go down, I cannot go outside and run a bankruptcy sale.

One of the problems is the computer that they have and at what point they computerize. I do believe that Consumer and Corporate Affairs keep track by social insurance number. How far back that goes and how accurate it is—I am too polite. I do not know if it can give you those repeats.

Mr. Thorkelson: Mr. Chairman, perhaps we could ask our research staff to look into that or work with the department.

The Chairman: There is probably some research that could be directed to the Library of Parliament for those stats, if they are available. I do not know how far back they go, Mr. Thorkelson, but I assure you that we will make an effort to get them.

Thank you, Mr. Pfeiffer, for being our guest today.

We will now call upon the Ontario Association of Credit Counselling Services to come forward. I have one name in front of me, Susan Ongaro. I hope I am not being impolite if I did not bring your middle name into this. Maybe you could be of some assistance to me because I am looking forward to hearing it.

Ms Susan Juhlke-Ongaro (Executive Director, Ontario Association of Credit Counselling Services): I think it was a valiant effort, Mr. Chairman.

• 1555

I am Susan Juhlke-Ongaro, and I am the executive director of the Ontario Association of Credit Counselling Services. Joining me today is Gilbert McMullen, who is the executive director of the Credit Counselling Service here in Ottawa.

The Chairman: I thought, as I saw who you were, coming up after we had Mr. Pfeiffer, that you would find his concerns and considerations probably most interesting, because obviously you would deal with those very issues, and hopefully avoid a client or a customer hitting his door, I would think—maybe not in all cases, but certainly in most.

I am going to move this thing a bit more briskly than I have in the past, because we have one more commitment and the timeframes of members are also important. So you have the floor.

Ms Juhlke-Ongaro: Thank you, Mr. Chairman. I appreciate the opportunity to speak to you. It is very tempting totally to throw away the notes and just respond to some of what I have been hearing in the last couple of hours.

[*Traduction*]

M. Pfeiffer: Oui, les gens font effectivement faillite deux, trois ou quatre fois, pour répondre à votre question. Selon les statistiques que l'on a données, il y a de 12 à 14 p. 100 et de 10 à 15 p. 100 de récidivistes. Il y a des gens qui font faillite plusieurs fois.

Je ne tiens pas de statistiques. Je tiens des statistiques annuelles par curiosité plus qu'autre chose, pour voir comment vont les choses d'une année à l'autre. Je répugne à tenir des statistiques car, d'une part, cela déshumanise les gens et, d'autre part, pour être franc, contrairement aux entreprises habituelles, si mes statistiques baissent, je ne peux pas faire une vente de faillite.

L'un des problèmes est l'ordinateur qu'ils ont et le moment auquel ils font la mise sur ordinateur. Je crois que le ministère des Consommateurs et des Sociétés tient des statistiques selon le numéro d'assurance sociale. Jusqu'où remontent-elles et sont-elles précises—je suis trop poli. Je ne sais pas si je peux vous donner le nombre de ces récidivistes.

M. Thorkelson: Monsieur le président, nous pourrions peut-être demander à nos recherchistes de s'en occuper ou d'obtenir ces chiffres auprès du ministère.

Le président: La Bibliothèque du Parlement pourrait sans doute obtenir ces statistiques, si elles existent. Je ne sais pas jusqu'où elles remontent, monsieur Thorkelson, mais je peux vous assurer que nous ferons un effort pour les obtenir.

Merci, monsieur Pfeiffer, d'avoir accepté d'être notre invité aujourd'hui.

Nous aimerions maintenant inviter l'Ontario Association of Credit Counselling Services à venir témoigner. J'ai le nom de Susan Ongaro devant moi. J'espère que vous me pardonnerez de ne pas avoir donné la première partie de votre nom de famille que je n'arrive pas à prononcer. Vous pourriez peut-être m'aider, car j'ai bien hâte de l'entendre.

Mme Susan Juhlke-Ongaro (directrice administrative de l'Ontario Association of Credit Counselling Services): Je crois que vous avez fait un bon effort, monsieur le président.

Mon nom est Susan Juhlke-Ongaro, et je suis directrice administrative de l'Ontario Association of Credit Counselling Services. Gilbert McMullen, directeur administratif du Credit Counselling Service ici à Ottawa, m'accompagne aujourd'hui.

Le président: Lorsque je me suis rendu compte que vous alliez témoigner tout de suite après M. Pfeiffer, j'ai pensé que vous trouveriez ses préoccupations et ses remarques des plus intéressantes, car, de toute évidence, vous êtes aux prises avec les mêmes problèmes, et vous pourriez ainsi, peut-être pas dans tous les cas mais certainement la plupart du temps, éviter qu'un client n'aille frapper à sa porte.

Nous allons tenter de procéder un petit plus rapidement que nous ne l'avons fait précédemment, car nous avons encore un autre engagement, et il est également important que les députés respectent les délais. Vous avez donc la parole.

Mme Juhlke-Ongaro: Merci, monsieur le président. Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de venir prendre la parole devant votre comité. Il est très tentant pour moi de laisser toutes mes notes de côté et de réagir tout

[*Text*]

Certainly we in credit counselling in Ontario have a pretty broad perspective on where the consumer is coming from, and unlike the consumers Mr. Pfeiffer sees, our people come in saying what can I do, how bad is this, do I need to go bankrupt, is there some other way, what can you suggest? Our services range everywhere from basic budgeting and money management education right up through suggesting that they in fact see a trustee to look at a proposal or a bankruptcy.

When I say I have to throw away my notes, it is because I was going to start by saying that we have a very narrow focus in our brief and so do my comments. That narrow focus is on consumer insolvency. It is not just on bankruptcy; it is on the broader spectrum of dealing with families and individuals in financial crisis.

We are here and we submitted a brief because we want to see this bill passed. We have been following this whole issue with interest since the days of the Tassé report in 1970. Frankly, we have always supported the sections of the proposed amendments relating to consumer proposals and to counselling, but we do not really have any regrets now that those bills did not go through, because we do think this one is superior.

I was interested not to hear much positive comment from the caisse populaire, because we think there is much here to the benefit of both creditors and consumers. We are concerned about the increase in the number of bankruptcies, and we are concerned because we are unable to offer consumers we see a full and complete range of alternatives. There is a crack that they are falling through, and thousands and thousands of them are falling through it. We believe that this act would effectively address that need.

I do not agree either that this is going to encourage frivolous proposals or frivolous bankruptcies. We are of a contrary opinion. We think there are bankruptcies taking place that consumers do not want but they have no other alternative. We think the minister has achieved his goal of discouraging bankruptcies with these proposals.

It has been really satisfying to us, looking at these generations of the acts, to see our little concerns and things that we hoped would be just a little bit better being gradually eliminated.

Right now we think the balance of this bill establishes among creditors and between creditors and debtors is a reasonable one. It is not a perfect one, but the regulations allow for flexibility that will allow this bill to evolve, and we think sufficiently.

It allows for reorganization; it provides the same kind of opportunities to consumers as it has already provided to businesses, and consumers have needed it more because, unlike businesses facing bankruptcies, the income for the

[*Translation*]

simplement à certaines choses que j'ai entendues au cours des dernières heures. Nous, qui travaillons dans des services de consultation sur le crédit en Ontario, avons une assez bonne idée du point de vue du consommateur, et contrairement aux consommateurs que rencontre M. Pfeiffer, nos clients viennent nous voir en nous demandant ce qu'ils peuvent faire, si la situation est grave, s'ils doivent déclarer faillite, s'il y a une autre façon de s'en tirer, ce que nous pouvons leur suggérer. Les services que nous offrons concernent l'établissement de budgets et les conseils sur la gestion des fonds, et nous pouvons même aller jusqu'à suggérer que nos clients consultent un syndic pour examiner une proposition ou envisager une faillite.

Si je dis que je dois laisser mes notes de côté, c'est parce que j'allais commencer par vous dire que l'élément essentiel qui nous préoccupe dans notre mémoire et dont je vous ferai part dans mes remarques, c'est l'insolvabilité des consommateurs, non seulement dans les cas de faillite, mais dans la perspective plus large des familles et des particuliers qui se retrouvent en pleine crise financière.

Nous sommes ici et nous vous avons présenté un mémoire car nous voulons que ce projet de loi soit adopté. Nous suivons toute cette question de très près depuis le Rapport Tassé en 1970. Franchement, nous avons toujours appuyé les dispositions qui concernaient les propositions de consommateurs et les services de consultation, mais nous ne regrettons aucunement que les projets de loi précédents n'aient pas été adoptés, car nous estimons que celui-ci est supérieur.

J'ai trouvé intéressant de ne pas entendre de remarques tellement positives de la part de la Caisse populaire, car nous croyons que les nouvelles dispositions sont à l'avantage tant des créanciers que des consommateurs. L'augmentation du nombre de faillites nous préoccupe, car nous ne sommes pas en mesure d'offrir aux consommateurs qui nous consultent une gamme complète de solutions accessibles. Le nombre de solutions accessibles est actuellement insuffisant, et c'est pour cette raison qu'il y a autant de faillites. Nous sommes d'avis que le projet de loi à l'étude nous permettra de remédier à ce problème.

Je ne suis pas d'accord non plus pour dire que ce projet de loi encouragera des propositions ou des faillites peu sérieuses. Nous sommes plutôt d'avis contraire. Nous sommes convaincus qu'à l'heure actuelle, certains consommateurs déclarent faillite, non pas parce qu'ils le veulent, mais parce qu'ils n'ont pas le choix. Nous croyons que le ministre a atteint son objectif, qui consiste à décourager les faillites grâce à ces propositions.

Il est vraiment satisfaisant pour nous de constater, après tous ces projets de loi, que l'on a progressivement éliminé certaines choses qui nous posaient des petits problèmes.

Le projet de loi à l'étude établit un équilibre raisonnable parmi les créanciers et entre créanciers et débiteurs. L'équilibre n'est pas parfait, mais le règlement prévoit une certaine souplesse qui permettra au projet de loi d'évoluer, suffisamment à notre avis.

Il permet la réorganisation; il offre aux consommateurs les mêmes possibilités déjà offertes aux entreprises, et les consommateurs en ont besoin encore davantage, car contrairement aux entreprises qui font face à une faillite, le

[*Texte*]

consumer usually continues. There is still some continuing ability to pay, but that is not the case in most businesses, where the income stops when the business files. So from our perspective this is such a logical move.

We welcome the more equitable treatment of creditors, and by that we mean the elimination or limitation of wage assignment, crown preference, necessaries of life, and the possibility of including secured creditors. If you have my brief then you know that I say that because our experience tells us that in voluntary proposals those are the things that make them fail; those have been the impediments to doing what people wanted to do voluntarily.

• 1600

Mr. MacDonald: Can I just interrupt? We do not have your brief; we are getting it. We are listening carefully, so we will pick it up. What has been the impediment? You are saying crown priorities—

Ms Juhlke-Ongaro: If you don't have my brief, with permission, Mr. Chairman, I will back up and tell you who I am, first of all.

In most provinces—in six provinces—the governments have opted into Part X, orderly payment of debt program. The Province of Ontario did not opt into Part X because we already had in place an extensive voluntary credit counselling program, and it is indeed extensive. Last year we served 20,000 cases. Of those, 9,660 were involved in orderly payment of debt programs. In Ontario they are voluntary programs, both on the part of the consumer and on the part of the debtor, but they are remarkably successful; they are certainly comparable to those in Part X provinces. We distributed $13,756 million to creditors last year on behalf of those consumers. This is just to give you the impression that it is a big program. The total consumer debt of our caseload last year was over $339 million. We are funded in part by the provincial government, but also by United Way, credit granter donations, municipal grants, and a variety of corporate donations.

We certainly applaud the government for the provision of consumer proposals. We think this model, since it is frankly not unlike what we are doing on a voluntary basis, can work. We do think, however, that there are still insufficient incentives, both to debtors and to creditors, to participate in consumer proposals. That is again why I found it almost amusing to hear that there are other groups who feel that it may be too much of an encouragement to go into a proposal.

[*Traduction*]

consommateur continue habituellement à recevoir un revenu. Il garde une certaine capacité à payer, tandis que ce n'est pas le cas pour la plupart des entreprises qui cessent de recevoir un revenu lorsqu'elles déclarent faillite. Donc, il s'agit à notre avis d'une mesure logique.

Nous nous réjouissons du traitement plus équitable des créanciers, c'est-à-dire du fait que l'on a éliminé ou limité la cession de salaire, la priorité de la Couronne, les fournitures nécessaires, et qu'il est possible d'inclure les créanciers garantis. Si vous avez mon mémoire, alors vous savez que je dis cela parce que, d'après notre expérience, c'est à cause de ce genre de chose qu'ils doivent opter pour la faillite plutôt que pour une proposition volontaire; voilà le genre de chose qui les empêche d'opter pour une proposition.

M. MacDonald: Puis-je vous interrompre? Nous n'avons pas votre mémoire; on est en train de le distribuer. Nous vous écoutons attentivement. En quoi consiste cet obstacle? Vous parlez de la priorité de la Couronne...

Mme Juhlke-Ongaro: Si vous n'avez pas notre mémoire, avec votre permission, monsieur le président, je vais revenir un petit peu en arrière pour vous dire tout d'abord qui je suis.

Dans la plupart des provinces—dans six provinces—les gouvernements participent au programme de paiement méthodique des dettes établi en vertu de la Partie X. L'Ontario ne participe pas à ce programme, car il existait déjà dans cette province un programme important de consultations sur le crédit assuré par des organismes bénévoles. L'an dernier, nous avons traité 20,000 cas. Sur ces 20,000 cas, 9,660 particuliers ont opté pour des plans de remboursement de dettes au prorata. En Ontario, la participation au programme de l'association est entièrement volontaire, tant pour les consommateurs que pour les créanciers, mais le taux de réussite est remarquablement élevé et se compare favorablement aux résultats obtenus dans les provinces qui adhèrent aux programmes établis en vertu de la Partie X. Pour vous donner une idée de l'ampleur de notre programme, je vous dirai que l'an dernier nous avons remboursé 13,756 millions de dollars aux créanciers au nom de ces consommateurs. Au cours de la dernière année, la dette globale à la consommation se chiffrait à plus de 339 millions de dollars. Le gouvernement de l'Ontario appuie et finance notre association, mais nous recevons également des fonds des collectivités, par le truchement de Centraide, sous forme de dons provenant des institutions de crédit ou de subventions accordées par les administrations municipales.

Notre association félicite le gouvernement d'avoir prévu des propositions de consommateurs. Nous sommes convaincus que ce modèle peut fonctionner, puisqu'il n'est pas tellement différent de ce que nous faisons déjà de façon volontaire. Nous craignons cependant que la loi ne prévoie pas d'avantages suffisants pour inciter le créancier ou le débiteur à opter pour une proposition plutôt que pour la faillite. C'est pour cette raison que j'ai trouvé plutôt amusant d'entender certains groupes dire que la loi encourage trop de telles propositions.

[*Text*]

We think there may need to be incentives to the debtor—lower fees and on successful conclusion a more positive impact on their credit history than a bankruptcy or a consumer proposal does now. Certainly the cerificate of performance could be extended to serve that purpose as well.

Perhaps we need to provide for some more flexibility as an incentive to participate in a proposal. Just an example that comes to mind would be a teacher who is paid 10 times a year and does not fit neatly into a 30-month payment schedule. Not to give them the possibility of making a different arrangement with creditors would seem to exclude them unnecessarily from the program. We certainly think one incentive should and can be access to enhanced support services. By that we do mean counselling, money-management, long-range planning, and so on. That is the next issue.

For creditors, certainly fees are an incentive if they can be controlled or kept at a lower level than the bankruptcy at the same time that their recovery is enhanced, which hopefully it is. I have heard my counterparts in other provinces say that another enhancement to creditors—and this is not something we have discussed in Ontario—is the signing of a wage assignment or allowing creditors to file security interest so that in the event the proposal is defaulted upon they would have access to security. I am really only saying that, not so much suggesting it.

We are pleased to see that the role of administrator extends beyond trustees. I am aware that this is controversial, but we think this would allow access to a wider range of needed professional skills if in fact the goal of rehabilitation of the over-indebted consumer is to be met.

The other thing is that the trustee's network can only afford to serve fairly densely populated areas and so on, whereas the credit counselling services in Ontario and certain Part X administering provinces have a wider network through the government offices.

• 1605

We believe with considerable passion that counselling should be an integral part of both the consumer proposal and the bankruptcy process. We feel that it needs to occur pre-bankruptcy or before the decision as to what the best approach to handling the insolvency is. It may not be a proposal, it may not be a bankruptcy, it may still be a voluntary proposal or some kind of informal arrangement with creditors.

We also believe, given our experience, that there needs to be ongoing support of counselling during the life of a proposal and certainly at the conclusion of a proposal or at the discharge of a bankruptcy. We always have a closing interview with clients that tries to get them back on the track to normalcy. They are going to have to learn to live with credit. They are going to have to learn to use it wisely. They are going to have to continue using money. It is not like an

[*Translation*]

La loi devrait inciter le débiteur à opter pour la proposition—les incitatifs pourraient notamment prendre la forme de frais moins élevés et, en cas de réussite, d'un effet plus positif qu'une faillite ou qu'une proposition de consommateur à l'heure actuelle, sur le dossier de crédit du débiteur. Le certificat d'exécution pourrait se révéler utile à cet égard également.

Il faudrait peut-être prévoir une plus grande souplesse pour inciter les débiteurs à opter pour une proposition. L'exemple qui me vient à l'esprit est celui d'un enseignant qui est payé 10 fois par année, ce qui ne correspond pas tout à fait à la grille de paiements de 30 mois. En ne leur donnant pas la possibilité de prendre des dispositions différentes avec les créanciers, il semble qu'on les exclut inutilement du programme. Nous estimons que l'accès à des services d'aide améliorés—service de consultation, gestion de fonds, planification à long terme—pourrait certainement constituer un incitatif. Ce qui m'amène à une autre question.

Pour les créanciers, les frais sont certainement un incitatif s'ils peuvent être contrôlés ou rester moins élevés que les frais de faillite, et aussi être récupérés dans de meilleures conditions. J'ai entendu mes homologues d'autres provinces dire qu'une autre amélioration pour les créanciers—et ce n'est pas une question dont nous avons discuté en Ontario—est de faire signer une cession de salaire ou de permettre aux créanciers de faire enregistrer une demande d'intérêt garanti de sorte que si un débiteur manque à ses engagements en vertu d'une proposition, les créanciers auraient accès à une garantie. Ce n'est pas que je propose, je ne fais que le mentionner.

Nous sommes heureux de constater que le rôle de l'administrateur ne le limite pas aux syndics. Je sais que cette question soulève la controverse, mais nous croyons que cela permettra d'avoir recours à un éventail plus vaste de professionnels si l'on veut effectivement atteindre l'objectif de réhabilitation du consommateur qui est trop endetté.

Il y a également le fait que le réseau du syndic ne peut desservir que les régions dont la population est assez dense, tandis que les services de consultation sur le crédit en Ontario et dans certaines provinces qui administrent elles-mêmes le programme établi selon la Partie X ont un réseau plus étendu du fait qu'ils ont accès aux bureaux gouvernementaux.

Nous sommes convaincus de l'utilité des services de consultation au moment de l'élaboration de la proposition de consommateur et dès les premières étapes du processus de dépôt de bilan. Ces conseils devraient être dispensés avant de liquider l'entreprise ou de prendre une décision quant à la façon de procéder au dépôt de bilan. Il peut s'agir tout simplement d'une proposition volontaire ou d'une entente à l'amiable avec les créanciers.

L'expérience nous enseigne que ces services de consultation sont utiles pendant toute la durée de la proposition et en particulier à l'aboutissement de celle-ci ou à la libération. A la fin des procédures, nous essayons toujours de voir avec nos clients comment nous pouvons les aider à reprendre les choses en main. Ils doivent évidemment apprendre à bien utiliser le crédit. Ils doivent continuer à se servir de l'argent. Un alcoolique réhabilité ne doit plus

[*Texte*]

alcoholic who will simply never take another drink. They are going to have to handle money, so they need to do it well, not just avoid it.

These are not motherhood statements, and I am aware that there may be a sense that the counselling component may be, but it is not. There are effective, proven, extensive programs in this country on credit counselling and money management counselling.

We are disappointed that the act does not provide for automatic or perhaps even some level of mandatory counselling for bankrupts as well as those participating in consumer proposals. The irony is that the more you need it, the less you are likely to get it.

We support the term of three years. We believe that the Part X programs and the voluntary debt repayment program will still have an important place. Therefore, a proposal should not attempt to overlap with the extension process which provides for full payment. It should be very distinct from that program. Therefore, we support 36 months as the usual term, with a possibility of extension only at the initiative of the debtor. I would submit that this is something that the OR's office might have to monitor fairly closely. If we see one trustee or one area where every proposal is going beyond 36 months, then I would be concerned that there were differences in the pre-decision counselling that was occurring.

The last specific thing I will comment on is that we were dismayed that there is no opportunity to attempt another proposal. The act says that it is no longer necessary to automatically go bankrupt if a proposal fails or is defaulted, but it does not provide for another attempt at any point. Our preference, our recommendation, would be that after a year perhaps people could try again. If both creditors and consumers wanted to try that... We hate to see them lose any options. I guess that in some sense is our broadest statement. Let us keep the options open and let us keep them available.

Since you did not have my brief, I did have to say more about that than I expected. But I would love to get a shot at some of those questions you were asking my predecessors.

The Chairman: Actually, when it comes to giving presentations, I always find I can do a heck of a lot better without this written out. Tell it the way you feel it. You did very well at that. Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald: I am really pleased that we have had a chance in our prestudy to get some input on the consumer aspect of this legislation, because it has been heavily weighted in the other direction. I really think that you have shed some light on it.

Basically, I am going to ask you the same questions. You are into credit counselling. Let us say there is a situation where somebody is filing a proposal. You would then suggest that, as part of the proposal, the debtor would have to

[*Traduction*]

toucher à l'alcool, mais nos clients, eux, ne peuvent pas éviter de se servir de l'argent.

Je ne voudrais pas vous donner l'impression de répéter des truismes, car ce n'est pas l'opinion que nous avons des services de consultations. Il existe dans ce pays des programmes éprouvés, qui apprennent efficacement aux gens comment gérer le crédit et les transactions financières.

Nous sommes déçus de constater que la loi n'impose pas aux faillis ou aux auteurs de propositions de consommateurs l'obligation de participer à ces programmes de consultations. L'ironie, c'est que ceux qui ont le plus besoin de ces services sont les moins susceptibles d'y avoir recours.

Nous appuyons l'idée de limiter à trois ans la durée de l'exécution de la proposition de consommateur. Par ailleurs, nous sommes convaincus que les programmes prévus à la Partie X ainsi que le programme volontaire de remboursement de la dette continueront de jouer un rôle important. Par conséquent, une proposition ne devrait pas venir chevaucher le sursis accordé en vue du remboursement intégral de la dette. Il devrait s'agir de deux processus bien distincts. Nous sommes donc favorables à l'octroi d'un délai normal de 36 mois avec possibilité de prolongation à la demande exclusive du débiteur. Il faudra que le bureau du séquestre officiel surveille cela de près. Si les délais prévus par un syndic ou par certaines propositions dépassent continuellement 36 mois, il faudra sans doute s'interroger sur les consultations précédant la prise de décision.

Enfin, nous sommes étonnés de voir que le dépôt d'une seconde proposition est exclue. La loi énonce qu'une faillite n'est pas l'aboutissement obligatoire de l'échec d'une proposition ou d'un défaut de paiement à l'égard de celle-ci, mais elle ne prévoit pas une seconde tentative en vue de rétablir la situation. Nous recommandons de permettre une seconde tentative au bout d'un an si créanciers et consommateurs y consentent... Nous voulons qu'aucune option ne soit exclue. Nous recommandons donc de ne pas exclure quoi que ce soit et de laisser aux parties intéressées la possibilité de recourir à d'autres options.

J'ai dû prendre plus de temps que je ne l'aurais voulu pour vous exposer nos recommandations puisque vous n'aviez pas reçu notre mémoire. J'aimerais bien maintenant que vous me posiez quelques-unes des questions que vous avez posées aux témoins précédents.

Le président: Quant à moi, je suis mieux un exposé lorsque je n'ai pas un texte écrit devant moi. Vous avez très bien su nous présenter votre position. Monsieur MacDonald.

M. MacDonald: Je suis très heureux que nous ayons l'occasion d'obtenir un point de vue sur les aspects de ce projet de loi qui touchent les consommateurs, étant donné qu'il penche lourdement dans l'autre sens.

Je crois que vous avez réussi à éclairer notre lanterne. Je vais essentiellement vous poser les mêmes questions que celles que j'ai posées aux témoins précédents. Les consultations sur le crédit sont votre affaire. Supposons que

[*Text*]

undergo some credit counselling. What would happen if he said yes, I will do it and then did not do it? I am not saying it is bad—I think it is a good thing—but I am just trying to figure out how you would enforce that kind of thing. What is the effect of somebody agreeing to do it and then not following through?

• 1610

Ms Juhlke-Ongaro: Certainly our perspective is different, because anyone who comes through our doors is there voluntarily. I know you are dealing with a different population; nevertheless, we feel that even if the full extent of their involvement with credit counselling is a very detailed, very accurate, initial financial assessment, that in itself is meaningful and can be a success. Clients are asked to bring in incredible amounts of material and pay stubs and so on ahead of the interview, and we spend about an hour and a half on that initial simply financial assessment. That is meaningful in and of itself.

I think you could also... "Require" may be too strong a word, but certainly at the point of discharge educational material and information can be conveyed. It may not be counselling, you may not be changing attitudes or behaviours, but you are at least making sure you have a better informed consumer. You have a consumer who has been used to paying in *x* number of dollars a month on a proposal who suddenly will have liquid assets again and doesn't know what to do with them and doesn't know how to cope.

Mr. MacDonald: You are basically saying that perhaps it shouldn't be so compulsory that a discharge may not be obtained unless the counselling took place, but there should be a greater emphasis.

Ms Juhlke-Ongaro: What we said in the brief is that in the case of a recidivist or repeat bankruptcy... I would think you might well want to look at something being mandatory, at least for sitting through an educational video or participating in a group setting.

Mr. MacDonald: Before a discharge could be given.

Ms Juhlke-Ongaro: Yes. But as a counsellor, I know that if an individual is resistant to what I am trying to give him, you are not going to accomplish meaningful counselling. But you do have to do a meaningful initial assessment, that consumer does have to be well informed and understand their situation before they can decide the best approach to dealing with their insolvency situation, and you meet at the end.

The Chairman: I think we will move on. We indicated we might swing around a little more quickly.

I did have one question that is of interest to myself. What makes you a counsellor? What are the criteria for becoming a counsellor in this area? Are you a psychologist or did you study economics? How do you become a professional in this field? What are the criteria?

[*Translation*]

quelqu'un compte déposer une proposition. Vous êtes d'avis que le débiteur doit profiter de consultations sur le crédit. Qu'adviendrait-il s'il y consentait et se désistait ensuite? Je ne m'oppose pas à ces consultations, que je considère utiles, mais j'aimerais simplement savoir comment on peut contraindre les gens à y avoir recours. Qu'adviendrait-il si quelqu'un acceptait de recourir à ce type de service et se désistait ensuite?

Mme Juhlke-Ongaro: Nous abordons évidemment les choses autrement parce que tous ceux qui ont recours à nos services le font volontairement. Je sais que la clientèle que vous visez n'est pas dans cette situation. Quoi qu'il en soit, nous offrons à nos clients une première évaluation très détaillée de leur situation financière, ce qui en soi est fort utile. Nous leur demandons de nous soumettre tout un ensemble de documents et de pièces comptables, comme des talons de chèques, avant le moment de la consultation et nous consacrons environ une heure et demie lors de la première entrevue à établir la situation financière de notre client. C'est une opération très utile en elle-même.

On peut ne pas aller jusqu'à contraindre les gens à recourir aux services de consultation, mais au moment de la libération, on pourrait certainement leur remettre des brochures et des renseignements utiles. On ne pourrait peut-être pas vraiment parler de consultations dans ce cas-là et on ne parviendrait peut-être pas de cette façon à modifier le comportement du débiteur, mais on ferait au moins en sorte de mieux renseigner le consommateur. On éviterait ainsi qu'un consommateur qui rembourse « X » nombre de dollars par mois dans le cadre d'une proposition, ne sache pas comment gérer l'argent qui sera à sa disposition lorsqu'il aura fini de rembourser sa dette.

M. MacDonald: Vous n'allez donc pas jusqu'à lier la libération à la participation du failli à des séances de consultation, mais vous voudriez qu'on incite fortement les faillis à s'y soumettre.

Mme Juhlke-Ongaro: Dans notre mémoire, nous envisageons la possibilité de rendre les consultations obligatoires dans le cas de récidive ou du moins d'obliger les faillis à regarder une vidéo à caractère éducatif ou à participer à une séance de consultations de groupe.

M. MacDonald: En feriez-vous une condition pour la libération.

Mme Juhlke-Ongaro: Oui. Étant conseillère, je sais cependant très bien que ceux qui participent à des séances de consultations à contrecoeur n'en tirent pas beaucoup de bien. On parviendrait cependant à tout le moins à évaluer la situation financière du consommateur et à lui faire comprendre la meilleure façon de redevenir solvable.

Le président: Passons maintenant à un autre sujet. Il faudrait que nous accélérerions les choses un peu.

J'aimerais moi-même vous poser une question. Quelle formation ont les conseillers? Êtes-vous psychologue ou économiste? Comment devient-on conseiller? Quelles sont vos qualifications?

[*Texte*]

Ms Juhlke-Ongaro: It is a terrific question—right to the heart of the matter, in fact—because there is no specific academic background for credit counselling. A couple of courses are offered in the United States, but what we recommend as the academic criterion now for our credit counselling services is graduation from the family and consumers studies program at the University of Guelph, which is a hybrid program that looks at both business and consumer issues and social issues and counselling issues and so on.

The Chairman: It is self-proclaimed, almost. It could be almost self-proclaimed. I could set up a business tomorrow that says hey, I have a counselling service, and I am going to help you guys get out of bankruptcy.

Ms Juhlke-Ongaro: In our network of 30 credit counselling services, we have rigid standards for the agencies in the operations and case auditing and accreditation. We are not certifying counsellors. We have three levels of counsellors. People come in at level 1 and work up through. We have our own training materials and so on. But that certainly varies from province to province. I can't speak to the voluntary counselling programs in New Brunswick.

The Chairman: I won't mention any names, but the reason I asked that is that I can recall a fellow back in my district who went bankrupt in the hog-rearing business. I didn't do too well all the way through, either. But then I picked up the paper and saw that he was a counsellor in marriage counselling, bankruptcy—he was every doggone thing, whatever you wanted. I thought, this is terrific; there is still a future. And the guy made a business out of it.

Ms Juhlke-Ongaro: It certainly is a serious issue in relation to this bill. If we look at extending that role beyond trustees as administrators, you may be aware that there is a proliferation at the moment of entrepreneurs in the field of credit counselling and anybody can hang up a shingle. I think that is why, when we speak to the issue of administrators, we are talking specifically about the existing government-sponsored programs, the Part X administrators, and the voluntary program in Ontario, for instance, where there are rigid standards. They are non-profit organizations. We are concerned that this not be opened up.

The Chairman: We will go to Mr. Rodriguez.

Mr. Rodriguez: Do you see that? There he is, chairing a parliamentary committee dealing with bankruptcy, and he ain't nothing but a hog farmer.

The Chairman: I am not sure what John's claim to fame is, but we won't even begin to discuss it, John.

Mr. Rodriguez: I have never made a claim to fame, not even as a hog farmer.

Now, Ms Ongaro, welcome.

• 1615

Ms Juhlke-Ongaro: Thank you.

Mr. Rodriguez: How do you get your clients? For example, is it word of mouth? Do you have cards that you leave around in lobbies and things? Do banks or other financial institutions refer their clients to you?

[*Traduction*]

Mme Juhlke-Ongaro: C'est une très bonne question, car les conseillers en crédit ne sont pas tenus d'avoir une formation bien précise. Il s'agit d'un programme hybride dans lequel il est question de commerce, de questions touchant les consommateurs et de questions sociales.

Le président: N'importe qui peut donc se dire conseiller. Je pourrais me poser en conseiller. Je pourrais ouvrir un bureau demain matin et offrir mes services comme conseiller.

Mme Julke-Ongaro: Notre réseau compte 30 bureaux de consultations sur le crédit, et tous nos conseillers doivent respecter des normes très sévères en matière d'accréditation et de vérification des cas. Nous n'accréditons pas les conseillers. Il y a trois niveaux pour les conseillers. Nos conseillers sont recrutés au niveau 1 et passent ensuite au niveau supérieur à mesure que progresse leur carrière. Nous dispensons notre propre formation et cette formation varie d'une province à l'autre. Je ne peux vous parler que des programmes de consultation volontaires qui existent au Nouveau-Brunswick.

Le président: Je ne mentionnerai aucun nom, mais la raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je me souviens du cas d'un de mes électeurs dont l'entreprise d'élevage de porcs a fait faillite. Mes affaires n'ont jamais été très bonnes non plus. Un jour, j'ai lu dans le journal qu'il était devenu conseiller matrimonial de même que conseiller en crédit. Il conseillait les gens sur toutes sortes de choses. Je me suis félicité pour lui. Il semble s'être fait un nom dans ce domaine.

Mme Juhlke-Ongaro: Il s'agit certainement d'un aspect important du projet de loi. Si on s'attend à ce que les syndics jouent maintenant un rôle d'administrateurs, il faut être conscient du fait que toutes sortes de gens se disent maintenant conseillers. Voilà pourquoi nos recommandations portent sur les programmes parrainés par le gouvernement et exécutés par les administrateurs prévus à la Partie X ainsi que sur les programmes volontaires qui existent en Ontario puisque des normes rigides s'y appliquent. Il s'agit d'organismes à but non lucratif. Il ne faudrait pas élargir le processus.

Le président: J'accorde maintenant la parole à M. Rodriguez.

M. Rodriguez: Que dites-vous de cela? Lui, un simple éleveur de porcs, il préside maintenant un comité parlementaire qui étudie la question des faillites.

Le président: Je ne sais pas de quoi John peut bien se targuer, mais nous n'en parlerons même pas.

M. Rodriguez: Je ne me targue de rien, pas même d'être un éleveur de porcs.

Je vous souhaite la bienvenue, madame Ongaro.

Mme Juhlke-Ongaro: Je vous remercie.

M. Rodriguez: Comment recrutez-vous vos clients? Comptez-vous sur le bouche à oreille? Laissez-vous votre carte d'affaires un peu partout? Les banques ou les autres institutions financières adressent-elles les gens aux conseillers?

[*Text*]

Ms Juhlke-Ongaro: Well, I do not know whether I should admit it, but we do keep statistics on all sorts of things.

Mr. Rodriguez: That is important.

Ms Juhlke-Ongaro: Our single largest source of referrals consistently has been word of mouth. The category that we checked which says friend, relative, or co-worker, that sort of broad category. It varies from community to community, to some extent. You should understand that in Ontario we are part of the social services network being funded by the Ministry of Community and Social Services. So a large number of our referrals are through the social service network or the legal aid clinics. Credit granters are a major source referral, in the teens, kind of running from 12% to 17%, I think, depending on the agency.

Mr. Rodriguez: Can you tell me what percentage, just roughly, of those you see would not benefit from a consumer proposal?

Ms Juhlke-Ongaro: Right now, of the cases that we see, only about one-third participate in what we call debt repayment plans. One-third of our cases simply have counselling. They work with our counsellors on their basic assessment of their financial situation, improved money management budgeting. Some of our agencies have home economists who work with them on their food budgets. No third party is ever aware that we are involved.

Then there is another one-third of our cases where the client—they told me before I came here not to use the word "client" because it too clearly aligns me with the consumers, but I cannot help it. I am an old credit counsellor.

In one-third of the cases, the credit counsellor intervenes, normally on a short-term basis. It might be with a landlord who is threatening eviction if something is not brought up to date immediately. It certainly would be with creditors. It might be with an employer who is putting through a garnishee before they have an opportunity to dispute. or it might be with the court system. So the credit counsellor gets in, does only what has to be done, and gets back out. Our basic philosophy is non-intervention.

It is on that continuum of dealing with the family, short-term with third parties, voluntary debt repayment plans, and bankruptcies over here, that is where there is that gap. That is where we need consumer proposals, in the middle.

The Chairman: One quick question, Mr. Rodriguez.

Mr. Rodriguez: Let me wrap up. What I am interested in knowing is what percentage of the caseload—I hate to use that word because it is so bureaucratic—will not benefit by anything that you can presently provide? You have to say sorry, but the only solution to your problem is personal bankruptcy; there is nothing we can do for you.

Ms Juhlke-Ongaro: I cannot tell you that. When we refer people to a trustee, we still have this fantasy that their alternatives are going to be proposals and bankruptcy. Now, we know that the currently available proposal mechanism is

[*Translation*]

Mme Juhlke-Ongaro: Je ne sais pas si je dois l'admettre, mais nous conservons des statistiques sur toutes sortes de sujets.

M. Rodriguez: C'est important.

Mme Juhlke-Ongaro: C'est par le bouche à oreille que nous recrutons le plus grand nombre de nos clients. Ce sont des gens qui ont entendu parler de nous par leurs amis, par un parent ou par un collègue. Cela varie d'une collectivité à l'autre dans une certaine mesure. En Ontario, nous faisons partie du réseau des services sociaux qui sont financés par le ministère des Services sociaux et communautaires. Un bon nombre de nos clients nous sont donc adressés par les services sociaux ou les cliniques d'aide juridique. Les organismes qui accordent du crédit nous adressent aussi beaucoup de jeunes clients. Cela représente entre 12 et 17 p. 100 de nos clients, selon l'organisme.

M. Rodriguez: Pourriez-vous me dire approximativement quel pourcentage de vos clients ne profiteraient pas d'une proposition de consommateur?

Mme Juhlke-Ongaro: À l'heure actuelle, environ le tiers de nos clients participent à des plans de remboursement de la dette. Un autre tiers ne suivent que des séances de consultations. Nos conseillers les aident à évaluer leur situation financière et à apprendre à établir un budget. Certains de nos bureaux comptent des spécialistes en économie domestique qui aident les gens à établir leur budget de nourriture. La confidentialité de nos services est toujours assurée.

Un autre tiers de nos clients—on m'a dit avant de venir de ne pas utiliser le mot «client» parce que c'est un mot qui établit trop clairement nos liens avec les consommateurs, mais je ne peux pas m'en empêcher. Je suis conseillère en crédit depuis trop longtemps.

Je disais donc que dans le cas du dernier tiers de nos clients, le conseiller intervient normalement pour une courte période. Il peut parfois intervenir auprès du propriétaire qui menace son client de le mettre à la porte s'il ne règle pas son loyer. Nous le faisons certainement auprès des créanciers. Nous intervenons aussi auprès des employeurs qui veulent faire saisir le salaire d'un de nos clients avant qu'il y ait eu entente à ce sujet et nous intervenons auprès des tribunaux. Le conseiller en crédit n'intervient donc que lorsque c'est nécessaire. Nous préférons ne pas intervenir.

Le vide qui existe, c'est en ce qui touche le suivi: relation avec la famille, intervention à court terme auprès des tierces parties, plan de remboursement volontaire de la dette et faillite. Les propositions de consommateurs seraient utiles dans le milieu du processus.

Le président: Une brève question, monsieur Rodriguez.

M. Rodriguez: Ce que j'aimerais vraiment connaître, c'est le pourcentage de votre clientèle—et je déteste d'utiliser ce mot qui me semble tellement bureaucratique—qui ne tire aucun profit des services que vous offrez? Dans quel pourcentage des cas la faillite est-elle inévitable?

Mme Juhlke-Ongaro: Je l'ignore. Lorsque nous adressons quelqu'un a un syndic, nous espérons toujours qu'on pourra éviter la faillite. Nous savons que le mécanisme des propositions actuelles est très complexe, mais certains

[*Texte*]

very cumbersome, but there are certainly trustees who are doing it. I have sent on clients, having tried to work a voluntary proposal, and had one creditor say no. I tell them that this is all set up to go. They can afford to pay $700 a month; they can pay a reasonable amount of this debt over 36 months. But that creditor will not go along with it. I have to have 100%. It goes to the trustee and the next day I hear they are bankrupt.

Mr. Rodriguez: But that creditor gets nothing.

Ms Juhlke-Ongaro: That is right.

Mr. Rodriguez: I have not been a hog farmer, but I was a teacher. I do not know what your experience has been or how you feel about this, but I am concerned. I feel that we should be putting consumer education into the school system, because this whole society is based on consume, sell, buy, sell. You cannot reserve a room at the hotel unless you have a credit card number. You can't do any of those things. It has become like a SIN number. Are you satisfied that the legislators and Canadians have in fact dealt with this matter of education?

• 1620

Ms Juhlke-Ongaro: Mr. Chairman, don't let him get me started on this. I am not satisfied at all. In fact Ontario, where I work, is the only province that does not have consumer education as a mandatory part of the elementary school curriculum.

The Chairman: It does not? I thought it was called *TV Ontario*. The educational program maybe should be contacted. Even I got onto their programs.

Ms Juhlke-Ongaro: There are some interesting approaches, like *Street Cents* and so on. They are geared to a specific market, a kind of broad spectrum. But nobody is preparing them for the fact that in five years they will be out there handling money, that at university they will receive an application form that will allow them to check off which or all of the ten credit cards they want. Their parents did not have the same experience these kids are going to have.

Mr. Rodriguez: Plus the fact that you are dealing with a large number of people in society who are illiterate.

Ms Juhlke-Ongaro: That is right.

Mr. Rodriguez: They can't read the fine print on a contract.

Ms Juhlke-Ongaro: That is right, and that is a serious concern.

Mrs. Dobbie: Mr. Rodriguez has been painting this picture of these poor individuals in stocks for several days now, and that seems like a pretty—

Mr. Rodriguez: We want behaviour modification.

Mrs. Dobbie: That seems like a pretty draconian resolution to recidivism; there must be some other. I am just wondering, what would you advise be done to deal with not just even the second-time repeater when it happens the third and fourth time—the people who make a career of bankruptcy?

[*Traduction*]

syndics y ont certainement déjà recours. J'ai parfois adressé des clients à des syndics pour qu'ils s'entendent sur une proposition volontaire à laquelle un créancier s'est opposé. Je montre à ces clients qu'ils peuvent se permettre de payer 700$ par mois et qu'ils pourront rembourser un montant raisonnable de leur dette au cours de 36 mois. Parfois un créancier s'oppose à la proposition parce qu'il exige d'être remboursé intégralement. Tout est soumis à un syndic, et j'apprends ensuite qu'il y a eu faillite.

M. Rodriguez: Et le créancier perd tout.

Mme Juhlke-Ongaro: C'est exact.

M. Rodriguez: Je n'ai jamais été éleveur de porcs, mais j'ai été enseignant. Je ne sais pas ce que l'expérience vous enseigne ou ce que vous en pensez, mais cela me préoccupe. J'estime qu'on devrait à l'école même sensibiliser les étudiants aux questions de consommation parce que toute la société est fondée sur la consommation. On ne peut même plus réserver une chambre d'hôtel à moins d'avoir une carte de crédit. Vous ne pouvez faire rien de cela. C'est devenu comme un numéro d'assurance-sociale. Etes-vous convaincue que les législateurs et les Canadiens ont enfin réglé ce problème de l'éducation?

Mme Juhlke-Ongaro: Monsieur le président, ne me donnez pas l'occasion d'en parler, parce que je ne saurai plus m'arrêter. Je ne suis pas satisfaite du tout. D'ailleurs, l'Ontario, province dans laquelle je travaille, est la seule à ne pas avoir de programme d'éducation des consommateurs inscrit au programme d'études à l'école élémentaire.

Le président: Non? Je crois que ça s'appelait *TV Ontario*. Il faudrait peut-être communiquer avec leur service d'émissions éducatives. J'ai moi-même eu l'occasion de faire une émission.

Mme Juhlke-Ongaro: Il existe effectivement des émissions très intéressantes comme *Street Cents*. Elles visent un auditoire très large. Or, personne ne tient compte du fait que dans cinq ans, ils devront gérer un budget et qu'ils recevront à l'université un formulaire qui leur permettra de choisir une des dix cartes de crédit offertes, sinon toutes. Leurs parents n'ont pas vécu la même expérience qu'eux.

M. Rodriguez: Il ne faut pas non plus oublier qu'il y a un grand nombre d'analphabètes au Canada.

Mme Juhlke-Ongaro: C'est exact.

M. Rodriguez: Ils ne savent pas lire les clauses du contrat écrites en caractères minuscules.

Mme Juhlke-Ongaro: C'est exact, et c'est très inquiétant.

Mme Dobbie: Depuis plusieurs jours déjà, M. Rodriguez nous explique qu'il faudrait les envoyer au pilori, et cela me semble très. . .

M. Rodriguez: Nous voulons des changements de comportement.

Mme Dobbie: Cela me semble une solution très draconienne au récidivisme; il doit y avoir une autre solution. Pourriez-vous nous dire quel mécanisme mettre en place pour mettre fin aux activités de ceux qui se déclarent en faillite à répétition?

[*Text*]

Ms Juhlke-Ongaro: First of all, I don't think the discharge process itself... I think we are trying to serve two purposes with something. I do not think you say "do not give automatic discharge, let us use that opportunity", because I think that already serves a very distinct and legalistic purpose, so let's leave that aside for a minute.

I don't think that most people who go bankrupt over and over again really want to. I don't want to sound like I am naive or romantic or whatever it is I think you were being accused of, but I—

Mr. Rodriguez: Be romantic.

Ms Juhlke-Ongaro: We see people who have gone bankrupt who stumble into our office the next time around and say if I had only known this was here, or I now understand what we did—I was so intimidated by the trustee, so intimidated by the process that I didn't learn anything. The focus seemed to be that even if the trustee was being helpful and was being supportive, essentially what he was saying was don't worry, this won't hurt a bit.

Mrs. Dobbie: But you mentioned something earlier that really triggered this question. That was that counselling services do not help anybody who is resistant to the idea; if you don't want to learn, you are not going to learn. Given that somebody who is deliberately abusing the credit system would be the main repeater, how would you deal with that?

Ms Juhlke-Ongaro: Is the issue rehabilitation, or do you want to build something punitive into the system?

Mrs. Dobbie: I am asking you.

Ms Juhlke-Ongaro: It's not allowing discharge that gives you... You don't punish with counselling; you punish by saying you have done this so many times that you don't have access to this process again, perhaps.

The Chairman: In other words, you don't say to someone "Are you back here again"?

Ms Juhlke-Ongaro: We don't very often get a chance to say that, because our repeat level is something like 1.3%, even last year with the economy the way it was.

Mr. Rodriguez: Is there any association for the people that Mrs. Dobbie talked about, the habitual person who can't help himself, like Alcoholics Anonymous or Gamblers Anonymous?

Ms Juhlke-Ongaro: There is an American organization called Overspenders Anonymous, and they have made a couple of forays into Canada.

The Chairman: We may be getting off the subject a little.

Mr. Rodriguez: We can send the Minister of Finance.

Ms Juhlke-Ongaro: Mr. Chairman, they are badgering the witness here.

The Chairman: We'll give you marks on that one. We'll give you an extra minute on the next round.

Mr. MacDonald: I don't like the impression being left out there that people who get into financial difficulties are doing it because they are just bad people and they don't mind if they're screwing the creditors that have extended credit. My

[*Translation*]

Mme Juhlke-Ongaro: D'abord, je ne crois pas que le processus de réhabilitation lui-même... Nous tentons, à mon avis, de faire d'une pierre deux coups. Je ne crois pas qu'il faille dire «n'accordez aucune réhabilitation automatique, mais saisissons plutôt l'occasion», puisque cela vise déjà un objectif légal distinct; laissons de côté cette question pour un instant.

Je ne pense pas que ceux qui font faillite à répétition souhaitent réellement cela. Je ne veux pas donner l'impression d'être naïve ou romantique mais...

M. Rodriguez: Soyez romantique.

Mme Juhlke-Ongaro: Des faillis viennent nous voir à nos bureaux quand ils se retrouvent à nouveau en difficulté et nous disent qu'ils n'avaient pas compris la cause de leurs problèmes et que, trop intimidés par le syndic, ils n'ont rien appris. Les faillis nous disent que même si le syndic leur donne des conseils utiles, il leur disait essentiellement de ne pas s'inquiéter, que le processus serait sans douleur.

Mme Dobbie: Ma question fait suite à un commentaire que vous avez fait plus tôt. Vous avez dit que les services de consultations n'aident pas ceux qui résistent; ceux qui ne veulent pas apprendre n'apprendront rien. Etant donné que ceux qui abusent délibérément du système de crédit seront les principaux récidivistes, quelle solution peut-il y avoir?

Mme Juhlke-Ongaro: Visez-vous la réhabilitation ou voulez-vous plutôt mettre en place un système de sanctions?

Mme Dobbie: Je vous pose la question.

Mme Juhlke-Ongaro: C'est de refuser la réhabilitation qui vous donne... On ne punit pas en donnant des conseils; on punit en disant vous avez déjà récidivé tellement de fois que vous n'avez plus accès au processus.

Le président: Autrement dit, il ne faut pas demander au failli: «Quoi, vous êtes encore là»?

Mme Juhlke-Ongaro: Nous n'avons pas souvent l'occasion de dire cela parce que nous avons environ 1,3 p. 100 de récidivistes, et cela même l'an dernier quand l'économie se portait très mal.

M. Rodriguez: Existe-t-il une association pour ces gens dont a parlé M^me^ Dobbie, les récidivistes qui ne peuvent faire autrement, une association comme les alcooliques anonymes ou les joueurs anonymes?

Mme Juhlke-Ongaro: Il y a une organisation américaine qui s'appelle Overspenders Anonymous qui a ouvert quelques antennes au Canada.

Le président: Nous nous écartons peut-être du sujet.

M. Rodriguez: On peut leur envoyer le ministre des Finances.

Mme Juhlke-Ongaro: Monsieur le président, ils harcèlent le témoin.

Le président: Nous vous donnerons des points. Nous vous accorderons une minute additionnelle au prochain tour.

M. MacDonald: Je n'aime pas qu'on laisse l'impression que ceux qui se retrouvent en difficulté financière le font délibérément et ne se soucient guère de tromper les créanciers qui leur ont fait crédit. Mon expérience

[*Texte*]

experience with individuals has been quite the opposite. They get into credit difficulties for two reasons: (a) because they do not understand how to use credit; or (b) because some individuals are very susceptible to credit granting institutions that literally throw credit at you.

• 1625

When we were studying credit card interest rates, I walked into Eaton's one day and I think before I got to the back door at Eaton's, in Dartmouth, three people had almost assaulted me, trying to give me an Eaton's card, instant credit right there. They are giving them to university students—

Ms Juhlke-Ongaro: Yes, they are.

Mr. MacDonald: —but more important, in many cases they are giving them to individuals who have lower levels of experience with finances, who are perhaps caught in that cycle of poverty and social welfare. They are getting credit cards.

Ms Juhlke-Ongaro: Most of those people are handling their credit cards very well. We must not lose sight of that.

Mr. MacDonald: In your experience, people do not use bankruptcy as an option easily. Have you ever met anybody who planned to get into debt just so he could go bankrupt? I have not.

Ms Juhlke-Ongaro: No. I certainly have met people who had very few reservations about going bankrupt. We have a biased view because the people who come to us are looking for alternatives.

The primary reason that we see people in trouble, and I still believe the primary reason people are going bankrupt, is because of some change in their circumstances. Most of the time we are seeing a two-income family that now has one income or a guy with a back injury where his income has dropped—

Mr. Rodriguez: John Crow's high interest rate policy.

Ms Juhlke-Ongaro: —or interest rates go up and their mortgage is a third higher. These are not people who need to be punished. What they do need to learn, however, is how to adjust to changes in circumstances. That is why counselling as we conceive it is not punitive. It is helpful. It helps them learn how to make those kinds of adjustments. And meaningful counselling as part of this process would do the same thing.

Mr. MacDonald: Earlier in your testimony you mentioned the effect this would have on credit rating. You said that the bill has to provide incentives for people to go in and reorganize, to pay off, to get out of debt rather than going bankrupt. What is the effect? If somebody comes in and there is a proposal, does that completely blow your credit?

Ms Juhlke-Ongaro: It is just horrendous, and please be aware of this and think about it. Voluntary proposals and proposals under the general proposal mechanism now show up on people's credit history, just like a bankruptcy.

[*Traduction*]

personnelle m'a appris que c'est tout le contraire. Ces gens ont des problèmes de surendettement pour deux raisons: a) parce qu'ils ne savent pas comment utiliser le crédit ou b) parce que certains ne savent pas résister aux établissements de crédit qui les inondent littéralement d'offres de crédit.

Quand nous avons étudié les taux d'intérêt des cartes de crédit, je me suis rendu, un jour, chez Eaton et j'ai été assaillie par trois personnes avant de pouvoir me rendre à la porte arrière du magasin; ils essayaient de me faire accepter une carte de crédit Eaton. On les offre aux étudiants d'université. . .

Mme Juhlke-Ongaro: Oui.

M. MacDonald: . . .mais ce qui est plus important, c'est que dans bien des cas ils donnent ces cartes de crédit à des personnes qui savent moins bien gérer leurs finances et qui sont peut-être même prises dans le cycle de la pauvreté et du bien-être social. Ces gens-là obtiennent des cartes de crédit.

Mme Juhlke-Ongaro: La plupart de ces gens se débrouillent très bien avec leurs cartes de crédit. Il ne faut pas l'oublier.

M. MacDonald: Vous avez pu constater que les gens n'ont pas trop facilement recours à la faillite comme solution à leurs difficultés. Avez-vous déjà rencontré quelqu'un qui se soit endetté délibérément afin de déclarer faillite? Moi je n'en ai jamais rencontré.

Mme Juhlke-Ongaro: Non. J'ai certainement rencontré des gens qui ne se faisaient pas de cas de conscience avant de déclarer faillite. Nous avons une opinion subjective parce que les gens qui s'adressent à nous cherchent en fait d'autres solutions.

Les gens en difficulté que nous rencontrons font généralement faillite en raison de changements dans leur vie. La plupart du temps, nous rencontrons des gens habitués à deux revenus qui se retrouvent avec un seul revenu ou des gens qui subissent une diminution de leurs revenus en raison d'une blessure au dos. . .

M. Rodriguez: Ou la politique de taux d'intérêt élevés de John Crow.

Mme Juhlke-Ongaro: . . .ou des gens qui sont pris de court par la hausse des taux d'intérêt qui fait augmenter d'un tiers leurs paiements hypothécaires. Ce ne sont pas des gens qui doivent être punis. On doit toutefois leur enseigner à s'adapter aux changements. Voilà pourquoi les conseils tels que nous les percevons ne doivent pas prendre la forme de sanctions. Nous leur donnons des conseils utiles. Cela les aide à s'adapter. Des services de consultations sérieux dans le cadre de ce processus viseraient le même but.

M. MacDonald: Au début de votre témoignage, vous avez parlé des effets que cela aurait sur la cote de crédit. Vous avez dit que ce projet de loi doit inciter les gens à demander une restructuration afin qu'ils puissent rembourser leurs créances, et se désendetter au lieu de déclarer faillite. Quel est l'effet? Si quelqu'un dépose une proposition, est-ce que cela détruit complètement la cote de crédit?

Mme Juhlke-Ongaro: C'est horrible, je vous invite à en être conscient et à y réfléchir. Les propositions faites volontairement en vertu du mécanisme général sont maintenant inscrites au dossier de crédit des gens, tout comme le serait une faillite.

[*Text*]

Mr. MacDonald: So some people may say why the hell bother.

Ms Juhlke-Ongaro: If you look at the people who are now participating in proposals...why would they want to? These have to be the most motivated people in the world or the most uninformed people in the world. Certainly if we want to discourage bankruptcies—I do not know, maybe that is too bald a statement—if we think that people need alternatives to bankruptcies, there has to be some advantage. That is crucial.

The Chairman: I think I can add at this point some information that you may not be aware of. Out west, and I am not sure about Ontario, we have an organization that was set up by the federal government called the Farm Debt Review Board. They do a lot of credit counselling to farmers in trouble. There has been feedback since we started that—there have been provincial farm debt review agencies, some work together—and they found that they have helped those people immensely. These people are business people in a very specific business, but they are also consumers. They sit them down and discuss the problem. They do not want to face the debt situation they have. They always hide it, slide it, tuck it away, hope it disappears. I am sure you recognize that.

I was told by some of the people who are on these boards that it gives the farmer, in this case, a new opportunity to look at himself. There is a lot of support mechanism and all of a sudden he can deal with the problem. That is half of the problem, dealing with it.

I think what you people are doing in this particular case is almost the same thing. I guess in difficult times we have all been guilty of misusing credit. I think we are all guilty of it. I do not know too many people who are not. You go through some darndest lessons with your credit card alone; we will keep paying the penalty rather than pay off the card, which is a high interest rate. It is a financial penalty. So I think there has to be a recognition from this committee of the work you do, and I want to commend you for telling us about it. I have never heard it before.

• 1630

I suspect that maybe you should avail yourself or get different organizations to make your services more available so that people know it is there. That is my viewpoint.

I would also like to tell committee members that I am not able to be here for your last meeting with the next group, because I have a very important meeting in my office. However, my very able colleague, Mr. Thorkelson, will take the chair and I look forward to seeing you all a little later on.

With that, I would like to thank you for being our guest. I think we are going to go into the next segment, unless there is a further question, and I would like to thank you very sincerely for a job well done. Thank you.

Ms Juhlke-Ongaro: Thank you.

[*Translation*]

M. MacDonald: Alors certains pourront dire: «À quoi bon?»

Mme Juhlke-Ongaro: Songez aux gens qui participent actuellement à un processus de restructuration; pourquoi choisiraient-ils de le faire? Ou bien ils sont très motivés ou ils sont les gens les moins bien informés au monde. Si nous voulons décourager le recours à la faillite—je ne sais pas, c'est peut-être une affirmation trop catégorique—si nous pensons que les gens doivent avoir d'autres options que la faillite, cela doit présenter pour eux quelque avantage. C'est crucial.

Le président: Je crois pouvoir vous fournir des renseignements dont vous ne disposez peut-être pas. Dans l'Ouest, et je ne sais pas ce qu'il en est en Ontario, le gouvernement fédéral a créé une organisation appelée le Bureau d'examen de l'endettement agricole. Il donne aux agriculteurs en difficulté financière des conseils en matière de crédit. Ces bureaux ont pu aider énormément ces gens en travaillant en collaboration avec les organismes provinciaux d'examen de l'endettement agricole. Ces gens sont des entrepreneurs dans un secteur bien précis, mais ce sont aussi des consommateurs. Ils se rencontrent et discutent du problème. Ces agriculteurs ne veulent pas se retrouver endettés comme ils le sont. Ils tentent de masquer la réalité dans l'espoir que le problème disparaîtra. Je suis certain que vous en êtes consciente.

Certains des membres de ces bureaux d'examen de l'endettement agricole m'ont dit que cela permet à l'agriculteur de faire le point. Tous les mécanismes de soutien lui permettent de faire face à ses difficultés. La bataille est déjà à moitié gagnée.

Ce que vous faites ressemble énormément à cela. J'imagine que nous avons tous, pendant des périodes plus difficiles, été coupables d'abus de crédit. Je pense que nous en sommes tous coupables. Je ne connais pas beaucoup de gens qui échappent à cette règle. Votre seule carte de crédit vous oblige à tirer de pénibles leçons; vous continuez de payer la pénalité au lieu de rembourser intégralement le solde, sur lequel sont calculés des intérêts très élevés. C'est une pénalité financière. Le comité connaît mieux maintenant le travail que vous faites et je tiens à vous féliciter de nous en avoir parlé. Je n'en savais rien avant.

J'ai l'impression que vous devriez modifier votre organisation afin que la population connaisse l'existence des services que vous offrez. Voilà ce que je pense.

Je signale maintenant aux membres du comité que je ne pourrai pas entendre le prochain groupe de témoins puisque je dois me rendre à une importante réunion dans mon bureau. Toutefois, mon très compétent collègue, M. Thorkelson, me remplacera à la présidence et je vous reverrai tous un peu plus tard.

Cela étant dit, j'aimerais remercier notre témoin. Nous passons maintenant à notre prochain groupe de témoins, sauf s'il y a d'autres questions. Je vous remercie très sincèrement de votre excellent témoignage. Merci.

Mme Juhlke-Ongaro: Merci.

[*Texte*]

• 1631

• 1634

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): I would like to call the meeting to order. Mr. Brousseau, I wonder if you would proceed with your opening comments and then we will ask a few questions.

Mr. André Brousseau (Chairman of the Board of Directors, Canadian Hospital Association): Thank you, Mr. Chairman.

I would like to thank you for the opportunity to address this committee and to draw to your attention the concerns of over 1,200 health care facilities and 15,000 health care trustees from across Canada.

The Canadian Hospital Association's brief on Bill C-22, the Wage Claim Payment Act, has been circulated, I believe, and my remarks this afternoon will be very brief. The appendices to the CHA brief contain background information on facility budget, federal funding reduction for health, and the Canadian Hospital Association's view of the health care system and priorities for protecting access to health services. I will not comment directly on the appendices today but will invite you to review them at your leisure.

I will make my remarks in French and then Carol Clemenhagen, who is the president of the Canadian Hospital Association, and I will be pleased to entertain any questions the committee may have.

Les établissements de santé sans but lucratif, c'est-à dire les hôpitaux et les établissements de soins à long terme, ne font pas faillite au Canada. La planification du nombre d'établissements requis pour répondre aux besoins des collectivités et le contrôle des budgets d'exploitation et d'immobilisation par les organismes subventionnaires centraux, les divers ministères de la santé au Canada, ont eu pour effet de créer un réseau stable d'organisation qui sont heureusement à l'abri des aléats que connaît un secteur à but lucratif tel celui des États-Unis, où les fermetures d'établissements de santé n'ont seulement sont possibles mais constituent une réalité avec laquelle il faut composer. Par exemple, en 1990, trente-quatre hôpitaux communautaires américains ont fermé leurs portes.

• 1635

L'impression de sécurité du secteur canadien de la santé est toutefois ébranlée par la multiplication apparemment sans fin de dispositions réglementaires touchant les établissements de santé sans but lucratif et en contrepartie desquels les ministères de la Santé n'ont pris aucune mesure de financement.

De fait, dans un environnement où les ministères de la Santé compriment, voire même coupent leurs budgets, les ministères des autres secteurs semblent résolus à imposer des règlements additionnels qui, ajoutés les uns aux autres,

[*Traduction*]

Le vice-président (M. Thorkelson): Nous reprenons nos travaux. Monsieur Brousseau, je me demande si vous voulez bien nous présenter votre exposé après quoi nous vous poserons quelques questions.

M. André Brousseau (président du Conseil d'administration, Association des hôpitaux du Canada): Merci, monsieur le président.

Je tiens à vous remercier de cette occasion que vous nous donnez de comparaître devant le comité afin de vous faire part des préoccupations de plus de 1,200 établissements de santé et des 15,000 responsables des soins de santé de tout le Canada.

Je crois que le mémoire de l'Association des hôpitaux du Canada sur le projet de loi C-22, Loi sur le recouvrement des créances salariales, a été distribué de sorte que mon exposé de cet après-midi sera très concis. Les annexes au mémoire de l'AHC contient des renseignements généraux sur le budget des installations de santé, sur la compression des contributions du gouvernement fédéral au titre de la santé et expose le point de vue de l'Association des hôpitaux du Canada sur le système des soins de santé et les priorités en ce qui a trait à la protection de l'accès aux services de santé. Je ne commenterai pas directement les annexes aujourd'hui, mais je vous invite à les étudier quand cela vous conviendra.

Je présenterai mon exposé en français et ensuite, Carol Clemenhagen qui est présidente de l'Association des hôpitaux du Canada et moi-même nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Non profit health care facilities: hospitals and non profit long term care facilities, do not go bankrupt in this country. Planning for the number of facilities required to meet community needs and control of operating and capital budgets by the central funding agencies, ministries of health across Canada, have resulted in a stable network of organizations which are fortunately removed from the vagaries of the forprofit health sector such as exists in the United States, where facility closures are not only possible but a fact of life. For example, 34 community hospitals were closed in the United States in 1990.

Any existing sense of security in the health care field in Canada however is being eroded by the seemingly endless stream of regulatory initiatives affecting nonprofit health care facilities for which no concomitant funding provisions have been made by ministries of health.

Indeed, in an environment where ministries of health are constraining and even cutting back health budgets, ministries other than health seem to be intent on imposing additional regulatory requirements which, taken cumulatively, are

[*Text*]

cumulés, obligent les établissements de santé à utiliser les fonds publics limités pour répondre aux exigences réglementaires plutôt que de les consacrer aux soins directs aux patients.

Cette situation préoccupe énormément l'Association des hôpitaux du Canada qui, comme vous le savez, représente plus de 1,200 établissements de santé à travers le pays, des établissements de santé dans le secteur sans but lucratif.

Le projet de loi sur les recouvrements de créances salariales propose d'imposer aux employeurs une taxe de 0,24 p. 100 des gains assurables par semaine et ce, à compter du 1er janvier 1992. Pour les établissements de santé du Canada, cela représente 2,534,369 dollars, soit environ 1/10 de 1 p. 100 du total des budgets d'exploitation.

Un total de 735 millions d'heures rémunérées ont été travaillées dans les hôpitaux publics en 1988-1989. Le Canada compte environ 400,000 travailleurs dans le secteur de la santé. Les infirmières et les infirmiers comptent pour environ 60 p. 100 de ces effectifs, les professionnels para-médicaux pour environ 30 p. 100, et les médecins pour 10 p. 100. Le secteur emploie en outre des travailleurs qui ne sont pas spécialement formés dans le domaine de la santé comme les secrétaires, le personnel d'entretien ménager. De fait, le secteur de la santé emploie directement ou indirectement de 7 à 8 p. 100 de la main-d'oeuvre active au Canada.

Voici quelques exemples récents de nouvelles dispositions réglementaires qui ont alourdi le fardeau budgétaire des établissements de santé en leur imposant sans compensation des coûts additionnels. J'ai quatre exemples. Le premier concerne les lois sur l'environnement.

Les établissements de santé se sont engagés à pratiquer de façon responsable la gestion des déchets selon des normes scientifiques et ce, de façon très efficace. Les réglements adoptés sans coordination par les gouvernements, aux paliers fédéral, provincial et local, ont accru les dépenses des établissements de santé qui s'efforcent de respecter les exigences coûteuses et de plus en plus complexes en matière de gestion des déchets, lesquels ne sont pas toujours scientifiquement justifiables du point de vue des risques pour la santé.

Le deuxième exemple, c'est le système d'information sur les matières dangereuses utilisés au travail, ce que l'on appelle le SIMDUT. Il a fallu mettre en place d'importants programmes de formation et consacrer une part grandissante du temps des employés à répondre aux exigences relatives à la documentation et à l'étiquetage imposés par la SIMDUT depuis 1989.

• 1640

Un troisième exemple, c'est l'équité salariale. Les augmentations des salaires et des avantages sociaux grèvent le plus fortement les budgets des établissements de santé. Les salaires et les traitements comptent pour 75 p. 100 des budgets des établissements de santé.

Enfin, le quatrième exemple, c'est la taxe sur les produits et services. Les hôpitaux publics doivent assumer un fardeau de TPS non récupérable qui n'est pas allégé par le taux de remboursement de la TPS de 83 p. 100. Les baisses des prix qu'on attendait à l'entrée en vigueur de la TPS ne se sont malheureusement pas produites.

[*Translation*]

pressuring health care facilities to redirect limited public funds away from direct patient care in order to meet regulatory requirements.

This situation is of great concern to the Canadian Hospital Association which, as you know, represents over 1,200 health care facilities in the not-for-profit sector across Canada.

The proposed Wage Claim Payment Act proposes a tax on employers of 0.24% of insurable earnings per week effective January 1, 1992. This represents an additional cost to health care facilities across Canada of approximately .01% of total operating budgets or $2,534,369.

A total of 735 million paid hours were worked in public hospitals in 1988-89. There are approximately 400,000 health care workers in Canada. Nurses account for some 60% of this total, allied health professionals for another 30% and physicians for 10%. In addition, there are all the workers who are not specifically trained in health care (secretaries, cleaners, etc.). Indeed, the health care sector is indirectly and directly responsible for employing 7 to 8% of the employed labour force in Canada.

Here are some recent examples of regulatory initiatives which have added additional uncompensated costs to health care facility budgets. I have four examples. The first one relates to environmental legislation.

Health care facilities are committed to responsible waste management practices that are scientifically correct and efficient. Uncoordinated regulations at the federal/provincial and local levels have lead to increased costs in health care facilities as they struggle to comply with expensive and increasingly complex waste disposal requirements which may not be scientifically justified from a health risk perspective.

The second example is the Workplace Hazardous Materials Information System, which is called the WHMIS. Extensive training programmes and increased staff time have been required to fulfil the documentation and labelling requirements imposed by WHMIS since 1989.

My third example is pay equity. Increases in salaries and benefits affect the largest portion of health facility budgets. Salaries and wages account for 75% of health facility budgets.

And finally, the fourth example is the Goods and Services Tax. Public hospitals are coming to terms with the nonrecoverable GST burden that is not alleviated by the 83% rebate percentage. Unfortunately, the price decreases which were anticipated with the introduction of the GST have not materialized.

[*Texte*]

Toutes les dispositions réglementaires que nous venons de mentionner peuvent, si on les prend séparément, être considérées comme étant des tentatives positives pour résoudre des problèmes réels ou anticipés. Cependant, lorsqu'on les évalue dans leur ensemble du point de vue de leur impact sur les coûts dans l'environnement actuel des établissements de santé, elles sont sources de problèmes parce que le financement du secteur de la santé a été affaibli par des réductions des transferts fédéraux pour la santé et ce, depuis 1986.

Le gel actuel sur les contributions per capita en vertu des accords sur le financement des programmes établis, combiné aux réductions déjà annoncées, résulte en un manque à gagner pour le secteur de la santé de près de 3.3 milliards de dollars en 1991-1992. Depuis 1986, les coupures du financement de la santé totalisent 29.9 milliards de dollars. Dans un tel contexte, toutes les initiatives législatives et réglementaires doivent être évaluées soigneusement de façon à comparer les avantages attendus et les coûts imposés aux hôpitaux et aux établissements de soin de longue durée sans but lucratif.

Pour les établissements de santé sans but lucratif, les avantages du projet de loi sur le recouvrement des créances salariales ne sont pas évidents. Et dans le contexte actuel, il ne serait pas justifiable d'imposer aux hôpitaux et aux établissements de soins de longue durée sans but lucratif les coûts qu'entraîneraient la mise en oeuvre d'une telle loi si nous voulons nous assurer de continuer à consacrer aux soins directs aux patients les sommes qui y sont destinées, plutôt que de les utiliser pour satisfaire des exigences réglementaires.

Il existe des précédents où l'on a accordé une considération spéciale et un allègement fiscal aux établissements de soins de longue durée sans but lucratif et aux hôpitaux publics certifiés en vertu de l'ancienne taxe de la vente fédérale, de la taxe sur les produits et services et de dispositions de taxes provinciales.

L'Association des hôpitaux du Canada, monsieur le président, porte-parole national de plus de 1,200 établissements de santé du Canada, demande par la présente au Comité permanent de la Consommation et des Corporations et de l'administration gouvernementale de recommander que les hôpitaux publics certifiés comme les définit la Loi sur la TPS, et également les établissements de soins de longue durée sans but lucratif comme les définit la Loi sur la TPS, notre Association vous demande donc, dis-je, que ces établissements soient exemptés de la taxe qui sera imposée en vertu de la Loi sur le recouvrement des créances salariales.

D'ailleurs, le libellé du projet de loi semble prévoir la possibilité d'une telle exemption à la Section II, *Imposition d'une taxe*, article 28(3) qui se lit comme suit:

> (3) Un Règlement pris en vertu de la présente setion peut être conditionnel ou inconditionnel, restreint ou absolu; il peut être général ou limité à une région spécifiée, à une personne, un groupe ou une catégorie de personnes.

Si l'on ne reconnaît pas la nécessité d'exempter de cette taxe les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée sans but lucratif, il en résultera un accroissement des difficultés que connaissent déjà ces établissements partout au

[*Traduction*]

All of the above are examples of initiatives which evaluated individually, could be portrayed as positive efforts aimed at solving problems, existing or anticipated. However, when they are evaluated from a cost impact perspective in the current health care facility environment, they become problematic because health care funding has been undermined by federal reductions in transfers for health since 1986.

The current freeze on the per capita contributions of the Established Programmes Financing arrangements, in concert with reductions announced previously, results in a shortfall of some 3.3 billion dollars in 1991-92 for health. The total reductions for health since 1986 total 29.9 billion dollars. In this environment, all legislative and regulatory initiatives must be thoroughly assessed in terms of the likely benefits accrued from the initiative compared to the cost burden it imposes on hospitals and nonprofit long term care facilities.

The benefits of the proposed Wage Claim Settlement Act for nonprofit health care facilities are not apparent. And the cost of the proposed act are not justifiable for hospitals and nonprofit long term care facilities in the current environment if we wish to ensure that direct patient care dollars continue to be used for patient care and not used up in regulatory compliance requirements.

The precedent exists for nonprofit long term care facilities and certified public hospitals to receive special tax consideration and relief under the previous Federal Sales Tax, the current Goods and Services Tax and provincial sales tax schemes.

Mr. Chairman, the Canadian Hospital Association, the national voice of over 1,200 health care facilities in Canada, hereby petitions the House of Commons Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations to recommend an exemption for certified public hospitals (defined under the GST legislation) and nonprofit long term care facilities (defined under the GST legislation) from the imposition of tax under the Wage Claim Settlement Act.

The proposed Act seems to provide for consideration of such an exemption in Division II, *Imposition of Tax*, section 28(3);

> (3) A regulation made under this section may be conditional or unconditional, qualified or unqualified and may be general or restricted to a specified area, person or a group or class of persons.

The direct result of failure to recognize the need to exempt hospitals and nonprofit long term care facilities from the Wage Claim Payment Tax will be an exacerbation of difficulties currently experienced across the country as a

[*Text*]

pays à cause d'un financement instable et insuffisant, à savoir des listes d'attente plus longues, des fermetures de lits, des coupures de services et l'impossibilité d'acheter les technologies de santé de pointe et d'entretenir convenablement les installations, et ce pour le mieux-être des collectivités desservies par les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée sans but lucratif.

• 1645

Thank you, Mr. Chairman, for your attention. Mrs. Clemenhagen and I will be pleased to answer any questions.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you, Mr. Brousseau. I would like to first call upon Mrs. Dobbie.

Mrs. Dobbie: Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): And please be brief. We don't have too much time.

Mrs. Dobbie: I am going to be very brief. I wasn't even going to ask a question, but I have noticed in the brief that I think there is an error in your computation and it may make a very big difference to the way you view this. You have said the proposed Wage Claim Payment Act proposes a tax on employers of 0.24%. That should read 0.024%. So instead of a cost of $2 million, you are looking at $200,000 for all the hospitals in Canada if I just extrapolate the information from your own brief.

Mr. Brousseau: It is 0.024%, is it?

Mrs. Dobbie: Yes, 0.024%, which would mean that instead of $2,193,000, it would be $219,000.

Ms Carol Clemenhagen (President, Canadian Hospital Association): Thank you very much for that correction. Even with that correction, and you will notice with the error in the math, the impact in terms of hospital budgets is not significant. In fact it totals $2 million when we are looking at total operating budgets of health care facilities across the country of in excess of $20 billion.

So the point of our brief, if I may, Mr. Chairman, is not in fact the numbers. The important message and the important request we bring to the committee is that even if it were $1 or $5 extra, the issue is that it is $5 extra in the context of many other individual regulatory initiatives that have added cost to the system. So we certainly apologize for the error in the math, but the important point or the important message is in fact not the dollar figure. It is the fact that this is another example of a regulatory initiative, which in and of itself may be quite necessary and useful, but added to the burden that hospitals and long-term care facilities are now facing is stressful to the system from a cost perspective and from a human deficit perspective, both consumers and the staff of facilities that are trying to deliver care.

Mrs. Dobbie: That is my only point, Mr. Chairman. I just wanted to point out that it is a fairly insignificant amount considering the overall budget.

Ms Clemenhagen: Yes, and we agree.

Mr. Brousseau: We agree.

[*Translation*]

result of inadequate and unstable funding; waiting lists, bed closures, service cutbacks and an inability to purchase health technology and maintaining physical plants for the health benefit of the communities served by hospitals and nonprofit long term care facilities.

Merci de votre attention, monsieur le président. M^me^ Clemenhagen et moi-même seront heureux de répondre à vos questions.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci, monsieur Brousseau. Je donne d'abord la parole à M^me^ Dobbie.

Mme Dobbie: Merci, monsieur le président.

Le vice-président (M. Thorkelson): Et soyez brève, s'il vous plaît. Nous n'avons pas beaucoup de temps.

Mme Dobbie: Je serai très brève. Je n'allais même pas poser de questions, mais j'ai remarqué dans le projet de loi qu'il doit y avoir une erreur de calcul qui peut considérablement changer la façon dont on considère la chose. Vous avez dit que le projet de loi sur le recouvrement des créances salariales prévoit un impôt de 0,24 p. 100 pour les employeurs. Or, c'est 0,024 p. 100. Cela représentera donc 200,000$ et non pas deux millions pour tous les hôpitaux du Canada si l'on s'en tient aux renseignements contenus dans votre mémoire.

M. Brousseau: C'est 0,024 p. 100?

Mme Dobbie: Oui, ce qui signifierait que plutôt que 2,193,000$, cela représenterait 219,000$.

Mme Carol Clemenhagen (présidente, Association des hôpitaux du Canada): Merci beaucoup de cette correction. Mais, même avec l'erreur de calcul, l'incidence sur les budgets des hôpitaux n'était pas énorme. En fait, deux millions de dollars, si l'on considère l'ensemble des budgets de fonctionnement des services de santé du pays qui représentent 20 milliards de dollars, ce n'est pas extraordinaire.

Ce ne sont donc pas réellement les chiffres qui nous dérangent. Le message important que nous tentons de vous transmettre et la requête que nous vous livrons sont que même si cela représentait un ou cinq dollars de plus, cela vient s'ajouter à tout un éventail d'autres dispositions réglementaires qui coûteraient cher au système. Nous regrettons donc évidemment cette erreur, mais ce qui est important n'est pas vraiment le chiffre. C'est le fait que c'est un autre exemple de disposition réglementaire qui en soi est peut-être tout à fait nécessaire et utile, mais qui vient alourdir le fardeau financier et humain que doivent supporter les consommateurs et le personnel des hôpitaux et établissements de soins de longue durée.

Mme Dobbie: C'est tout ce que je voulais dire, monsieur le président. Je voulais simplement faire remarquer que c'était une somme assez insignifiante par rapport au budget global.

Mme Clemenhagen: En effet, nous sommes d'accord.

M. Brousseau: C'est vrai.

[*Texte*]

C'est ce que nous disions dans notre mémoire, le montant par rapport au budget global de 25 milliards de dollars est peu significatif, si l'on peut s'exprimer ainsi, sauf que nous ne pouvons pas générer des revenus supplémentaires. C'est le problème à chaque fois que nous arrive une nouvelle législation, ou une nouvelle réglementation: nous ne pouvons pas, nous, comme établissement de santé, augmenter les revenus d'une façon ou de l'autre puisque nous sommes contraints par des normes, étant financés par les différents ministères de santé à travers le Canada. Alors, il faut puiser quelque part.

Mrs. Dobbie: I don't want to argue with the witness, but I don't think that's quite true, because some hospitals are augmenting their operating costs by selling things like soap and toothpaste and what not.

M. Brousseau: J'allais ajouter que nous pouvons toujours augmenter les frais des chambres privées. Mais il y a des limites quand même, ça dépend de la nature des établissements et ça dépend du type de service qui est offert.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you. Mr. MacDonald, very briefly.

Mr. MacDonald: I want to thank the witnesses for coming and putting together what is a very interesting brief. I think what you are underlining here is that this new payroll tax, because it is a payroll tax, no matter how insignificant it may be for the vast majority of employers out there, that when you are dealing with the health care field, the health care industry, which is publicly financed, when you compound this tax with the effect of the GST on those institutions and with the effect of the multi-billion dollar cuts in EPFs, the federal government to the provincial governments and their effect on health care, it's another straw on that camel's back. It may not be very much, but it is going to impact most significantly on health care as it is delivered to the individual patient.

• 1650

I want to thank you for taking us back down to earth. We have been hearing from all these high-powered financiers and things like that who have their own special interest. You are in the business of delivering a very, very essential service to Canadians. You are having major funding difficulties because of the changes and the rules of the game and funding. You have made your point very well.

Ms Clemenhagen: Thank you very much.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you very much. Mr. Rodriguez.

Mr. Rodriguez: I thank you for coming and making the presentation. I think the point you made is a very valid one. The fact is that you have no ability to raise taxes. You are not like a school board who can go out and tax the community. You depend on voluntary organizations to help you raise some pin money.

My experience in the hospitals around Sudbury is every penny is important to the operation and it is a shrinking base. While $2 million may not sound like a lot, it is a lot when you have a shrinking—

[*Traduction*]

This is what we were saying in our brief, that the amount is insignificant in the context of the overall budget of 25 billion dollars except that we cannot generate extra revenues. This is the problem we face every time there is a new piece of legislation or a new regulatory initiative: We cannot as health care institutions, increase the revenues in any way because we are restricted by certain standards imposed on us by the various health departments in the country. So, we have to get money somewhere.

Mme Dobbie: Je ne voudrais pas contrer le témoin, mais je ne pense pas que ce soit tout à fait vrai parce que certains hôpitaux augmentent leurs frais de fonctionnement en vendant des choses comme du savon, du dentifrice, etc.

Mr. Brousseau: I was going to add that we can always increase the price of private rooms. But there are limits, depending on the nature of the institutions and the type of service which is being offered.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci. Monsieur MacDonald, en vitesse.

M. MacDonald: Je souhaite remercier les témoins de nous avoir présenté ce mémoire qui est très intéressant. Il souligne que c'est un nouvel impôt sur les salaires, puisque c'est ce dont il s'agit, même s'il peut être tout à fait insignifiant pour la grande majorité des employeurs, lorsqu'il s'agit du secteur de la santé publique, qui est financée par le Trésor public, et lorsque cela vient s'ajouter à l'effet de la TPS et aux milliards de dollars soustraits au Financement des programmes établis, cela finit par peser très lourd. Ce n'est peut-être pas beaucoup en soi, mais cela aura une incidence importante sur les services de santé offerts au patient.

Je vous remercie de nous remettre ainsi les pieds sur terre. Nous avons entendu tous ces grands financiers nous parler de leurs propres intérêts. Pour votre part, vous offrez un service tout à fait essentiel aux Canadiens et vous avez de gros problèmes de financement parce que l'on n'arrête pas de changer les règles du jeu et le mode de financement. Je trouve que votre message est très clair.

Mme Clemenhagen: Merci beaucoup.

Le vice-président (M. Thorkelson): Merci beaucoup. Monsieur Rodriguez.

M. Rodriguez: Je vous remercie d'être venus nous faire cet exposé. Votre argument est tout à fait valable. La réalité est que vous n'êtes pas en mesure de percevoir des impôts. Vous n'êtes pas comme un conseil scolaire qui peut percevoir des impôts auprès des particuliers. Vous dépendez d'organismes bénévoles pour vous aider à récolter quelques sous.

D'après ce que je sais des hôpitaux de la région de Sudbury, toute petite somme est importante pour l'ensemble et le fonds commun diminue sans cesse. Même si deux millions de dollars ne semblent pas grand-chose, c'est beaucoup quand les ressources diminuent. . .

[*Text*]

Mrs. Dobbie: It is $200,000.

Mr. Rodriguez: Yes, $200,000.

Ms Clemenhagen: I must make a point of clarification. Our figure is based on the 0.01% of total operating budgets. In fact—

Mrs. Dobbie: It does not look that way. The reason I picked up the error is because I saw that you said you had 400,000 health care workers across Canada. I just did a quick calculation on the average of $5.20 per worker and came out with $200,000. I thought there is something wrong here. Unless you have ten times that many workers—

Ms Clemenhagen: That is quite possible. The point I was going to make was that basic math we did on calculating the 0.01% of total operating budgets came from the Ontario Hospital Association, one of our members who I am sure did not have the same typographical error as just appears in our report where the decimal point is misplaced on the 0.024%. I think the math is correct, even though there is a typo on that one particular figure.

On the question of the number of health care workers in Canada, the point is well taken. Our reference, as you will note, is in the reference of 400,000 health care workers. That is old data. We are in the process of updating our data base on the number of health care workers.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, Mrs. Dobbie says it is 200,000 and it is.

Mrs. Dobbie: I am just checking my math.

Mr. Rodriguez: If you have 400,000 times $5.20 it is—

Mrs. Dobbie: It is $2 million. Your error was in—

Ms Clemenhagen: Our error was a typographical error in the one figure but not in the actual numerical value.

Mr. Rodriguez: I want to reiterate the point that $2 million on a shrinking base—

Ms Clemenhagen: Yes.

Mr. Rodriguez: —is a lot. The second point I want to make to you is that in fact when the GST was up for this question it did exempt the hospitals.

Ms Clemenhagen: No, we did not exempt them, we got a rebate percentage, which—

Mr. Rodriguez: That is right.

Ms Clemenhagen: —with practice, we are now living and calculating and the Canadian Hospital Association is going to try to calculate the unrecoverable burden that is not covered by the 83% rebate. We are hearing from our facilities across the country examples of one hospital having a $300,000 unrecoverable burden and another $500,000 unrecoverable burden. There is a burden out there. We have to quantify it. It is another example of pressure on the system.

Mr. Rodriguez: Finally, but by no means least, I think one of the problems is, and it was raised by previous witnesses, that there is no guarantee that this $5.20 or whatever will stay that way for the foreseable future. In fact,

[*Translation*]

Mme Dobbie: C'est 200,000$.

M. Rodriguez: Oui, 200,000$.

Mme Clemenhagen: Je voudrais clarifier quelque chose. Notre chiffre se base sur les 0,01 p. 100 du total des budgets de fonctionnement. En fait. . .

Mme Dobbie: Cela n'en a pas l'air. Si j'ai relevé l'erreur, c'est parce que j'ai vu que vous disiez que vous aviez 400,000 employés dans les services de santé au Canada. J'ai fait un calcul rapide sur la moyenne de 5,20$ par employé et suis parvenu au chiffre de 200,000$. J'ai pensé qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas. Sauf si vous avez dix fois plus d'employés. . .

Mme Clemenhagen: C'est bien possible. Ce que j'allais dire c'est que le calcul élémentaire que nous avons fait sur les 0,01 p. 100 du total des budgets de fonctionnement nous a été fourni par l'Association des hôpitaux de l'Ontario, qui est un de nos membres, et qui n'avait certainement pas fait la même erreur typographique que dans notre rapport où la décimale a été mal placée. Le calcul est exact même s'il y a une erreur typographique sur ce chiffre.

Quant au nombre d'employés des services de santé au Canada, vous avez probablement raison. Nous parlons de 400,000. Ces chiffres sont anciens. Nous sommes en train de les réviser.

M. Rodriguez: Monsieur le président, M[me] Dobbie dit que c'est 200,000$ et c'est vrai.

Mme Dobbie: Je vérifie simplement mes calculs.

M. Rodriguez: 400,000 fois 5.20$ font. . .

Mme Dobbie: Deux millions de dollars. Votre erreur se situait dans. . .

Mme Clemenhagen: C'est une erreur typographique sur le chiffre, mais non pas dans la valeur numérique elle-même.

M. Rodriguez: Je répète donc que 2 millions de dollars sur l'ensemble des ressources. . .

Mme Clemenhagen: Oui.

M. Rodriguez: . . .ne sont pas négligeables. Deuxièmement, lorsqu'il a été question de la TPS, les hôpitaux ont été exonérés.

Mme Clemenhagen: Non, nous avons obtenu un rabais qui. . .

M. Rodriguez: C'est exact.

Mme Clemenhagen: . . .à l'usage, nous faisons maintenant nos calculs et l'association va essayer de calculer le montant non recouvrable qui n'entre pas dans le rabais de 83 p. 100. Certains établissements nous déclarent avoir l'un 300,000$ et l'autre 500,000$ non recouvrables. Cela représente quelque chose. Il nous faut le quantifier. C'est un autre exemple de contrainte.

M. Rodriguez: Enfin, et ce n'est certainement pas le moindre des problèmes, et d'autres témoins en ont d'ailleurs parlé, il n'y a aucune garantie que ces 5.20$ n'augmentent pas avec le temps. En fait, nous avons demandé combien de

[*Texte*]

Mr. Chairman, we asked for the number of individuals who would be involved who have lost their jobs as a result of a bankruptcy, but nobody can give any specific figures. I think the departmental officials probably do not know much this program is going to cost. In fact they may be scared waterless that in fact the $61 million they are projecting could be considerably more than that. Therefore, what is $2 million could very well be a heck of a lot more down the road.

I would not want to see the health care system being the source of taxes, and it is a tax no matter how you twist it or turn it. So this super-priority thing is starting to look a heck of a lot better to me as I go through this thing.

• 1655

Mrs. Dobbie: How could we guess that was what he was going to say?

The Vice-Chairman (Thorkelson): Mr. Boudria, do you have a question or comment?

Mr. Boudria: No, other than maybe just one brief comment, Mr. Chairman. I want to reiterate what Mr. MacDonald said in the sense that it's not the volume of money that will be taken up; it's not that this is costly, but rather that it is one more blow for the hospital sector. I think that is the important thing for us to remember. It's not onerous if it were in isolation, but it's on top of all those other things that have happened to that sector already. That is a reflection that comes to mind.

Ms Clemenhagen: Perhaps there is an interesting figure that might give some perspective and underline the point you just made. Pay equity legislation in Ontario, which certainly in and of itself is valuable and needs to happen, is going to cost Ontario hospitals $50 million extra this year. So we have pay equity plus GST plus wage claim payment plus waste management, plus, plus, plus, at the same time as health care budgets are being constrained and reduced by health ministries.

Mr. Boudria: Was there a proportional increase by the provincial Government of Ontario to deal with the pay equity issues that were added on to your existing burden?

Ms Clemenhagen: No. In Ontario, and keep in mind these are Ontario figures—you have to nationalize these figures, because all the other provinces are in the same position.

Mr. Boudria: But are other provinces similarly not giving extra money when they put on extra rules?

Ms Clemenhagen: There are no new health care dollars in this country anywhere.

Ontario's projected shortfall, given all these elements, other regulatory initiatives and increases of course in labour settlements, will lead to a $368-million shortfall for hospital budgets. So numbers do have a tendency to add up.

[*Traduction*]

personnes qui seraient touchées ont perdu leur emploi du fait d'une faillite mais personne n'a pu nous donner de chiffres précis. Il ne semble pas que le ministère sache trop combien va coûter ce programme. En fait ils ont peut-être terriblement peur que les 61 millions de dollars qu'ils prévoient soient très en deça de la réalité. Aussi, ces 2 millions de dollars pourraient bien représenter beaucoup plus à l'usage.

Je ne voudrais pas que les services de santé deviennent la source d'impôts, mais c'est un impôt, quelle que soit la façon dont on l'envisage. Aussi, cette question de priorité absolu me semble de plus en plus intéressante.

Mme Dobbie: Comment aurions-nous pu deviner qu'il allait dire cela?

Le vice-président (M. Thorkelson): Monsieur Boudria, avez-vous une question ou un commentaire?

M. Boudria: Non, sauf peut-être une brève remarque. Je voulais comme M. MacDonald noter que ce n'est pas la somme que cela représentera, que ce n'est pas le fait que c'est coûteux mais plutôt que c'est encore un autre coup asséné au secteur hospitalier. C'est cela qui est important. Cela ne serait pas grand-chose si c'était un exemple unique, mais cela vient s'ajouter à tout ce qui a déjà frappé ce secteur. C'est à cela qu'il faut penser.

Mme Clemenhagen: Peut-être pourrais-je vous donner un chiffre qui explique bien la réalité de ce que vous venez de dire. La Loi sur l'équité salariale en Ontario, qui est certainement en soi tout à fait louable et nécessaire, va coûter aux hopitaux ontariens 50 millions de dollars de plus cette année. Nous avons donc l'équité salariale plus la TPS plus le recouvrement des créances salariales plus la gestion des déchets, plus, plus, plus, sans compter les compressions budgétaires que nous imposent les ministères de la Santé.

M. Boudria: Le gouvernement ontarien a-t-il majoré proportionnellement vos budgets pour vous permettre d'absorber les ponctions que représenterait la Loi sur l'équité salariale?

Mme Clemenhagen: Non. En Ontario, et n'oubliez pas qu'il s'agit là de chiffres ontariens—il faut considérer le total national car toutes les autres provinces sont dans la même situation.

M. Boudria: Mais les autres provinces ne vous accordent-elles pas des budgets supplémentaires lorsqu'elles vous imposent des règles plus coûteuses?

Mme Clemenhagen: Nulle part au pays on n'a augmenté les budgets de la santé.

Les projections pour l'Ontario, étant donné tous ces éléments et d'autres dispositions réglementaires, sans compter les augmentations salariales, représentent un manque à gagner de l'ordre de 368 millions de dollars pour les budgets hospitaliers. Les chiffres ont donc sérieusement tendance à s'ajouter.

[*Text*]

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): If I may ask a question, you are totally against the wage, you would like an exemption. But if a levy had to be introduced—presently as it is proposed it is by the employer, which would mean the hospitals—would you take it a little bit better if it were collected like UI, where it's 60% employer and 40% employee?

Ms Clemenhagen: We certainly haven't analysed the implications of that. From the perspective of non-profit health care facilities it is our position that there is precedent for exemptions from taxes of any nature. It would seem that in this instance an exemption would be logical and would financially—the reverse of the arguments we have just been making—not lead to a serious shortfall in any fund created for the Wage Claim Payment Act. So from our point of view an exemption is the method of choice.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I just have one comment on that. In their brief there is something very interesting. They are trying to make a claim for an exemption. They are faced with decreasing dollars. Under goods and service tax it says that the "price decreases in supplies which were anticipated with the introduction of the GST"—and I will ad-lib here, which were promised—"have not materialized". So perhaps you would be able to pay if the government figures had been correct and you would have saved all this money with the introduction of GST. Perhaps you wouldn't be here today complaining about a $2-million tax. It seems that you have been unduly nailed by the GST as well as other cuts.

Mr. Boudria: Good point.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): I find there is a little bit of irony in what you are proposing, because if you look at the health care system generally it is funded out of general revenues. There are people who pay taxes... I mean, we spend probably $50 or $60 billion a year—almost 10% of our GDP, 9.34% I think it is—on health care. People pay taxes, but they may never claim, if I may use that word, the use of those health care dollars because they don't get sick or they don't get sick as much as the next person.

• 1700

Ms Clemenhagen: Mr. Chairman, at 5 p.m. we could certainly be very involved in a debate on the value of the Canadian health care system and our collective societal desire to fund universal access to care.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): We are building an infrastructure block, a foundation of the economy on this.

Mr. Rodriguez: Given those are not expenditures, those are investments in our health care system. Those are not expenditures. Let's get the language right there.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): I would like to thank you.

Ms Clemenhagen: Another day perhaps. Another day for that debate.

[*Translation*]

Le vice-président (M. Thorkelson): Puis-je vous poser une question? Vous êtes contre le recouvrement des créances salariales, vous voudriez une exemption, mais si l'on devait percevoir un impôt—comme dans le projet actuel auprès de l'employeur, c'est-à-dire des hôpitaux—seriez-vous un peu moins contre s'il était perçu comme l'assurance-chômage où la cotisation est de 60 p. 100 pour l'employeur et de 40 p. 100 pour l'employé?

Mme Clemenhagen: Nous n'avons certainement pas analysé ce que cela représenterait. Nous estimons que les établissements de soins à but non lucratif devraient être exonérés de tout impôt. Il semble que dans ce cas une exonération serait logique et ne représenterait pas financièrement un gros manque à gagner dans le contexte de la Loi sur le recouvrement des créances salariales. C'est pourquoi nous estimons qu'une exonération serait préférable.

M. MacDonald: Monsieur le président, permettez-moi simplement un commentaire à ce sujet. Il y a quelque chose de très intéressant dans le mémoire. L'association revendique une exonération. Ses ressources financières diminuent sans cesse. A propos de la taxe sur les produits et services, je lis: «Les diminutions de prix des fournitures qui avaient été prévues avec l'adoption de la TPS»—et j'ajouterais, qui avaient été promises—«ne se sont pas concrétisées. Aussi, peut-être seriez-vous en mesure de payer si les chiffres du gouvernement avaient été exacts et si vous aviez économisé tout cet argent avec la TPS. Peut-être que vous ne seriez pas venus aujourd'hui vous plaindre de cet impôt de deux millions de dollars. Il semble que vous ayez été indûment frappés par la TPS et par d'autres coupures.

M. Boudria: Absolument.

Le vice-président (M. Thorkelson): Il y a quelque ironie dans ce que vous proposez parce que si vous considérez l'ensemble du système de santé, il est financé par le Trésor public. Il y a des gens qui paient des impôts... Je veux dire que nous dépensons 50 ou 60 milliards de dollars par an—presque 10 p. 100 de notre PIB, 9,34 p. 100, si je ne m'abuse, —pour les services de santé. Les gens paient des impôts, mais il est possible qu'ils ne réclament jamais, si vous me permettez l'expression, l'utilisation de ces services parce qu'ils ne sont pas malades ou qu'ils ne sont pas aussi malades que leur voisin.

Mme Clemenhagen: Monsieur le président, à 17 heures, nous pourrons certainement entamer un long débat sur le bien-fondé du système de santé canadien et sur le désir collectif de notre société de financer l'accès universel aux soins.

Le vice-président (M. Thorkelson): Nous sommes en train de construire une infrastructure, une des bases de l'économie.

M. Rodriguez: Sachant qu'il ne s'agit pas de dépenses mais d'investissements dans notre système de santé. Utilisons les termes exacts.

Le vice-président (M. Thorkelson): Je vous remercie.

Mme Clemenhagen: Une autre fois, peut-être, nous pourrions reprendre ce débat.

[*Texte*]

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Thank you on behalf of the committee for a very interesting presentation. I appreciate the work you put into your study on the EPF and that sort of thing.

Mrs. Dobbie: There were some very interesting statistics and a whole bunch of other purposes. Thank you.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Just for our own information. So thank you very much.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Le vice-président (M. Thorkelson): Le comité vous remercie de cet exposé très intéressant. Nous vous sommes très reconnaissants des efforts que vous avez déployés pour effectuer cette étude sur le Financement des programmes établis et le reste.

Mme Dobbie: Votre mémoire contient des tas de statistiques et d'autres renseignements très intéressants. Merci.

Le vice-président (M. Thorkelson): Ne serait-ce que pour notre propre gouverne. Merci beaucoup.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 2:00 p.m.:

From La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec:

Daniel Dionne, Lawyer;

Yves Morency, Vice-President, Planning;

Robert Dubé, Consultant-Analyst, Corporate Services.

At 3:00 p.m.:

From Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Trustees and Liquidators:

Sydney H. Pfeiffer.

At 3:30 p.m.:

From the Ontario Association of Credit Counselling Services:

Susan Juhlke-Ongaro, Executive Director.

At 4:30 p.m.:

From the Canadian Hospital Association:

André Brousseau, Chairman of the Board of Directors;

Carol Clemenhagen, President.

TÉMOINS

À 14 h 00 :

De la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec :

Me Daniel Dionne;

Yves Morency, vice-président à la Planification;

Robert Dubé, analyste-conseil, Services aux entreprises.

À 15 h 00 :

De Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Syndics de faillites :

Sydney H. Pfeiffer.

À 15 h 30 :

De l'Ontario Association of Credit Counselling Services :

Susan Juhlke-Ongaro, directrice exécutive.

À 16 h 30 :

De l'Association des hôpitaux du Canada :

André Brousseau, président du Conseil;

Carol Clemenhagen, présidente.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC48
C51

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 14

Wednesday, September 18, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 14

Le mercredi 18 septembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991—pre-study of Bill C-22, An Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 18 juin 1991—étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
OCT 23 1991
University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24103—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice-Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice-présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 18, 1991
(16)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 4:05 o'clock p.m., this day, in Room 209 of the West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Dorothy Dobbie, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Phillip Edmonston for John Rodriguez.

Other Members present: Lawrence MacAulay, Jack Shields and Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer.

Witnesses: Individual: C. Roy Henning, Barrister and Solicitor, Weir Bowen, Edmonton, Alberta. *From the Canadian Construction Association:* Michael Makin, Director, Government and Public Relations; Michael Atkinson, Senior Director. *From the Canadian Cooperative Credit Society:* Bill Knight, Director, Government Affairs; David J. Guiney, Legal Counsel.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, an Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

C. Roy Henning made a statement and answered questions.

At 5:29 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:35 o'clock p.m., the sitting resumed.

Michael Makin from the Canadian Construction Association made a statement and, with the other witness, answered questions.

At 6:07 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 6:10 o'clock p.m., the sitting resumed.

The witnesses from the Canadian Cooperative Credit Society made a statement and answered questions.

At 6:46 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1991
(16)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 16 h 05, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Dorothy Dobbie, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Phillip Edmonston remplace John Rodriguez.

Autres députés présents: Lawrence MacAulay, Jack Shields et Pierrette Venne.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche.

Témoins: À titre particulier: C. Roy Henning, avocat, Weir Bowen, Edmonton (Alberta). *De l'Association canadienne de construction:* Michael Makin, directeur, Relations gouvernementales et publiques; Michael Atkinson, directeur principal. *De la Société canadienne de crédit coopératif:* Bill Knight, directeur, Affaires gouvernementales; David J. Guiney, conseiller juridique.

Conformément à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 18 juin 1991, le Comité reprend l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres loi en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi, 3 septembre 1991, fascicule nº 5*).

C. Roy Henning fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 29, la séance est suspendue.

À 17 h 35, la séance reprend.

Michael Makin, de l'Association canadienne de construction, fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 18 h 07, la séance est suspendue.

À 18 h 10, la séance reprend.

Les témoins de la Société canadienne de crédit coopératif font des exposés et répondent aux questions.

À 18 h 46 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, September 18, 1991

• 1604

The Chairman: Order.

We are expecting a few more members.

We will start the meeting and welcome Deputy Venne, who is with us today.

I would like first to give Mr. Henning, our witness, an apology for a bit of a late start. From time to time we are called to cast a vote in the House, and the members knew you would understand the situation. We also understand that you took some of your most valuable time to be with us. As you are well aware, this committee is reviewing Bill C-22 to see if we can find ways of recommending some changes to it, if they are deemed by this committee to be of some value and assistance to the department and to the people who are drafting this legislation.

• 1605

So on behalf of the committee, I would like to welcome you here today, sir. We are going to allow you at least a good hour or a bit—we will see how things go—in terms of your views on this legislation as is proposed: what you may see good about it, what you may see bad about. Please feel free to delve right into an area that we know you have a sincere interest in.

Mr. Roy C. Henning (Barrister & Solicitor, Weir Bowen, Edmonton, Alberta): Thank you. I work in Alberta, in the area of reorganizing corporations, which gets into insolvency, raising capital, and settling problems with banks. By way of background, I have done this for approximately 20 years in the western provinces. I have been involved in the financial services business in Canada and in the United States.

What I do is probably somewhat different from what most solvency lawyers do, in that I try to save companies. I try to make something good out of a situation where there is not some underlying good in the corporation, which, for one reason or another, has made a mistake, or economic or market conditions have changed, which result in adjustments having to be made.

There is a simple way of saying what I do; I try to use a chapter 11 type of procedure without having one, which is difficult and requires quite a bit of negotiation and usually a fair amount of adversarial relationships between the debtor and the secured creditor. Actually, I experience minimal problems in dealing with trades and suppliers. We usually get those deals put together pretty easily, without even any formal procedure.

There are some differences in the financial systems in the United States and in Canada, which you have to keep in mind in reviewing the chapter 11 procedures and the Canadian procedures in this particular bill.

One of the big differences is that predominantly in the United States the bank, which is the lender, lends on an unsecured basis. It provides operating loans to companies that have a sufficient balance sheet to warrant the loan. The

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 18 septembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Nous attendons quelques autres députés.

Nous souhaitons la bienvenue à la députée Venne, qui est parmi nous aujourd'hui.

Je demanderais d'abord à notre témoin, M. Henning, de bien vouloir excuser notre retard. Nous devons de temps à autre aller voter à la Chambre, et les députés savaient que vous comprendriez la situation. Nous comprenons aussi que votre temps est précieux. Comme vous le savez, le comité étudie le projet de loi C-22 de façon à voir quelles modifications pourraient y être apportées. Le comité recommandera des modifications si elles peuvent être utiles au ministère et aux rédacteurs de la mesure législative.

Je vous souhaite donc la bienvenue aujourd'hui au nom du comité. Vous aurez au moins une heure—selon le déroulement de la séance—pour nous faire part de votre opinion sur la mesure législative proposée. Vous pourrez nous dire quels sont selon vous ses points forts et ses points faibles. Nous savons que vous vous intéressez sincèrement à ce domaine. À vous la parole.

M. Roy C. Henning (avocat, Weir Bowen, Edmonton, Alberta): Merci. Je travaille en Alberta, dans le domaine de la réorganisation des sociétés, domaine où on traite entre autres de l'insolvabilité, de la levée de capitaux et du règlement de problèmes avec les banques. À titre de renseignement, je travaille dans ce domaine depuis environ 20 ans dans les provinces de l'Ouest. J'ai travaillé dans le domaine des services financiers tant au Canada qu'aux États-Unis.

Mon travail diffère probablement de celui de la plupart des avocats qui s'occupent d'insolvabilité en ce sens que j'essaie de tirer les sociétés d'affaires. J'essaie d'aider les sociétés qui, pour une raison ou une autre, ont fait une erreur, ou doivent se réajuster en raison de changements dans les conditions économiques ou celles du marché.

Pour expliquer simplement mon travail, je dirai que j'essaie d'utiliser une procédure semblable au chapitre 11, même si une telle procédure n'existe pas. Cela ne va pas sans peine et nécessite beaucoup de négociations, car les relations entre débiteur et créancier garanti sont habituellement difficiles. En fait, j'ai peu de difficultés à traiter avec les commerçants et les fournisseurs. Avec ceux-là, il est facile d'en arriver à un règlement, même sans procédure officielle.

Il y a, entre les systèmes financiers des États-Unis et du Canada, des différences qu'il faut garder à l'esprit lorsqu'on étudie la procédure prévue au chapitre 11 et la procédure canadienne prévue dans le projet de loi proposé.

L'une des grandes différences, c'est qu'aux États-Unis, la banque, c'est-à-dire le prêteur, consent généralement des prêts sans garantie. Elle offre des prêts d'exploitation aux sociétés dont le bilan financier démontre la solvabilité. Ce

[*Texte*]

secured or asset-based lending is done predominantly by commercial finance corporations that are publicly or privately owned. They fund themselves in the private markets, not with deposits. They leverage themselves 6 to 10 times rather than the 20, 25 times of the banking system.

I think this is of some importance because return on equity is really simply return on assets times leverage. The commercial finance corporation has low leverage, a higher return on assets. The bank has higher leverage and a lower return on assets. What that means to me is that the commercial finance corporation has the time to spend with more difficult accounts and the time to monitor the accounts. An institution that is leveraged 25, 30 times does not have the time to provide the intensive care that is often required. This has some importance when you look at the ability of the company to finance itself in chapter 11 and in the mix of creditors that you are dealing with.

• 1610

In the business I do, I have experienced a couple of basic rules or philosophies that the Canadian system works with, which I have not found to be as prevalent in the United States. One is that a Canadian bank, for philosophical and, they would say, moral reasons is not generally prepared to write down debt and continue to provide any support to the corporation. I observed this not always to be the case in the United States, and at least it is not a philosophical rule.

The second thing that is difficult to deal with in reorganization in Canada is that most of our chartered banks are not prepared, again for philosophical reasons, to provide financing, or it is difficult to obtain financing to pay out a settlement with a bank that has taken a discount. It is just not considered to be cricket.

I mention these two things because in my work I have to cut the deals and I have to find the money, and it is tough. In the United States it is easier to find the money because there are more intermediaries available, and perhaps the philosophies toward debtors are a little more liberal. In fact, the U.S. banks do not seem to have a problem providing operating lines to corporations that are in fact in chapter 11 proceedings.

In Canada the Bankruptcy Act has really been used very, very minimally. Receivership is the rule of the day. With the Bankruptcy Act as it stands right now, you simply cannot reorganize without the consent and approval of the secured creditor. The Bankruptcy Act is actually more generally used by the secured creditor to change the order of priorities, to defeat provincial secured claims and change the landlord's position. What I generally see is a receivership followed by a bankruptcy instituted by the bank or the receiver to change the priorities to give the bank a better priority position. That deals with such things as landlords, worker's compensation, business tax, etc.

[*Traduction*]

sont des sociétés commerciales, de financement, appartenant à des intérêts publics ou privés, qui s'occupent surtout des prêts garantis ou fondés sur l'actif. Ces sociétés obtiennent leurs fonds sur les marchés privés, et non à partir de dépôts. Elles ont un coefficient de levier de 6 à 10, comparativement à un coefficient de 20 à 25 dans le système bancaire.

J'estime que ce fait a son importance parce que le rendement sur les capitaux consiste en fait au rendement sur l'actif multiplié par ce coefficient. Les sociétés commerciales de financement ont un bas coefficient et un rendement élevé sur l'actif. La banque a un coefficient élevé et un rendement plus faible sur l'actif. Ce que cela signifie, c'est que la société commerciale de financement a davantage de temps à consacrer aux comptes difficiles et à la surveillance des comptes. Un établissement dont le coefficient est de 25 à 30 n'a pas le temps de fournir l'attention soutenue qui est parfois nécessaire. C'est important si l'on regarde la capacité de la société à se financer elle-même aux termes du chapitre 11 et à la diversité des créanciers avec qui l'on traite.

J'ai découvert dans mon métier qu'il existe quelques règles ou principes de base sur lesquels est fondé le système canadien. Ces règles et principes semblent ne pas s'appliquer autant aux États-Unis. L'une d'elles est qu'une banque canadienne, pour des raisons de principe et, diront-ils, pour des raisons morales, n'est généralement pas prête à renoncer à l'argent qui lui est dû et à continuer d'appuyer la société. J'ai observé que ce n'est pas toujours le cas aux États-Unis ou que du moins, on n'en fait pas un principe.

La seconde chose qui rend difficile la réorganisation au Canada, c'est que la plupart de nos banques à charte ne sont pas disposées, encore une fois pour des raisons de principe, à fournir du financement, ou bien, il est difficile d'obtenir du financement pour payer un règlement avec une banque qui a pris un escompte. On considère que ce n'est pas fair-play.

Si je mentionne ces deux faits, c'est que dans mon métier, je dois trouver des solutions et des fonds, et que c'est difficile. Il est plus facile de trouver des fonds aux États-Unis parce qu'il y a davantage d'intermédiaires et qu'on y applique des principes plus libéraux à l'égard des débiteurs. En fait, les banques américaines semblent offrir volontiers aux sociétés des marges d'exploitation qui sont en fait prévues dans la procédure du chapitre 11.

Au Canada, on s'est très peu prévalu de la Loi sur la faillite. La mise sous séquestre est à la mode. Aux termes de la Loi sur la faillite actuelle, on ne peut tout simplement pas réorganiser les sociétés sans le consentement et l'approbation du créancier garanti. En fait, c'est le créancier garanti qui, d'une façon générale, se prévaut de la Loi sur la faillite pour changer l'ordre de priorités, pour avoir préséance sur des créances garanties provinciales et modifier le rang du propriétaire. La plupart du temps, d'après mon expérience, la société est mise sous séquestre puis en faillite par la banque ou le séquestre de façon à modifier la priorité et à offrir un meilleur rang à la banque. Cela touche des éléments comme les créances du propriétaire, l'indemnisation des travailleurs, la taxe d'affaires, etc.

[*Text*]

Another factor you have to keep in mind is that the United States has a far more litigious legal system. That has had an effect on receiverships. The effect is that they do not do them. The lawyers I deal with in the United States tell me it is just not worth it because they are immediately into the long-term litigation fight, which usually includes them. That obviously gives a debtor more leverage and has had an effect on the development of the U.S. system.

The last thing I will say before I start on what I feel are the aspects of this bankruptcy legislation, which I have some problems with, is that I think from the point of view of international transactions between Canada and the United States, it is fairly important, at least to my way of thinking, to have some consistency and understanding between the two systems. I think it may. I cannot say this analytically or quantitatively, but I think it could affect the decisions of United States corporations to set up in Canada because of the implementation of U.S. bankruptcy laws in Canada or, the converse, in the United States.

• 1615

The general basis of comity—I suppose that is the best word used to describe the filings and procedures in other countries—between Canada and the United States... If it is the home jurisdiction of the company, obviously it has the jurisdiction to deal with it. If their bankruptcy laws let them deal with all of the debts, not just the debts in their own particular jurisdictions, both countries are inclined to recognize the other's procedures.

I was involved in an interesting case in the oil business in Calgary several years ago where the end result was that the Canadian bankruptcy system recognized Colorado priorities. The basis of the judge's decision was that it was the only fair thing to do because Colorado had recognized the stay coming from the Canadian system and had contributed to the asset base available for creditors. He felt it was not fair to stop the Colorado creditors from realizing and then giving the proceeds of the realization to the Canadian creditors.

Personally, I feel consideration should be given to these situations. If I owned or was running an American corporation, I would be very concerned about and interested in the reorganization laws in terms of making a decision as to whether I want to incorporate in Canada and have an independent business in Canada, or whether I just want to run a branch office. I would be picking the jurisdictions that I could utilize. I will not go into it in detail, but I think it is a consideration that people should keep in mind.

I will now quickly highlight my interpretation of the reorganization areas of the two pieces of legislation. I think there is a great philosophical difference between Canada and the United States in this area. I think it is well recognized that the United States' philosophy is that a debtor should have a second chance and an opportunity for a fresh start. They support reorganization.

[*Translation*]

Il faut également tenir compte du fait que le système américain donne lieu à davantage de poursuites judiciaires. Cela a pour effet d'empêcher les mises sous séquestre. Les avocats avec qui je suis en rapport aux États-Unis me disent qu'une telle procédure n'en vaut pas la peine parce qu'elle entraîne immédiatement de longs litiges dont ils sont généralement parties. De toute évidence, le débiteur dispose ainsi d'un levier plus grand, et cela a influé sur le développement du système américain.

Avant de poursuivre, j'aimerais faire valoir un dernier point. Il y a un autre aspect de cette mesure législative sur la faillite qui me cause des problèmes. Du point de vue des transactions internationales canado-américaines, il est très important, à mon avis, qu'il y ait une certaine compatibilité entre les systèmes de deux pays. Je ne pourrais pas vous fournir d'éléments analytiques ou quantitatifs, mais je crois que l'application des lois sur la faillite américaines au Canada ou, au contraire, des lois canadiennes aux États-Unis pourrait influer sur la décision des sociétés américaines de s'installer au Canada.

Le principe de l'adhésion déférente, c'est-à-dire l'application par le Canada et les États-Unis de leurs lois respectives... Évidemment une entreprise qui fait affaire dans un pays est assujettie aux lois de celui-ci. Si deux pays se sont donnés des lois sur la faillite qui s'appliquent à toutes les dettes encourues par le failli et pas seulement aux dettes qu'il a contractées dans un seul d'entre eux, les créanciers du failli auront un recours dans chacun de ces pays.

Il y a quelques années, j'ai pu constater que les tribunaux canadiens avaient reconnu les créanciers prioritaires du Colorado dans le cas d'une entreprise pétrolière ayant fait faillite à Calgary. Le juge a statué que cette décision était équitable parce que le Colorado avait appliqué la suspension décrétée par les tribunaux canadiens et avait placé sous séquestre l'actif de l'entreprise à l'intention de l'ensemble des créanciers. Il a jugé qu'il serait injuste d'empêcher les créanciers du Colorado de réaliser leurs garanties au profit des créanciers canadiens.

J'estime qu'il faut tenir compte de ce genre de situation. Si j'étais chef d'entreprise ou administrateur aux États-Unis, je tiendrais compte de la loi sur la faillite au Canada au moment de décider si je veux constituer une société au Canada ou simplement exploiter une succursale. Je réfléchirais à tout cela soigneusement. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il faut tenir compte de cette situation.

Je vais maintenant brièvement vous dire comment j'interprète les mesures de réorganisation prévues dans les deux mesures législatives. À mon avis, on perçoit cette question de façon tout à fait différente au Canada et aux États-Unis. Aux États-Unis, on considère qu'un débiteur doit avoir l'occasion de se racheter et de repartir à zéro. On y est en faveur de la restructuration.

[*Texte*]

I think our system supports liquidation. For example, I was once at an international conference that was attended by people from various jurisdictions, including the United States and Britain. At that point in time the United States was very active in the airline reorganizations. After talking to people from Britain, Australia, Canada and the United States who practised in the area, the general consensus was that the Americans were creative. They wanted to find win-win solutions that solved problems for the largest number of people.

My interpretation of the other system, which I would call the British system, was one of punishment. The prevailing philosophy of this system is that the first thing you should do is seize that rotten debtor's assets. Because he did not pay his debts, he does not deserve to keep his assets. And it does not matter what the fallout will be; the principle is more important than the economic result.

This was at the time when Australia was becoming involved in the problems with Allan Bond, which was a multi-billion dollar operation. I can honestly say that I have never seen a billion dollars in assets taken from somebody so fast. It took about 30 days. I was at a dinner with one of the individuals involved in the receivership company and he told me that they recognized that a better result for the secured lenders, the employees and all of the interested parties would have resulted if Allan Bond had remained in control. However, that was not seen as correct, so it was not going to happen, and it did not happen.

• 1620

Therefore, the United States philosophy focuses in the chapter 11 filing on a debtor in possession. That means the debtor remains in possession of the assets and he remains in control of the corporation, with an added plus: the debtor obtains some additional powers that we would equate to a trustee. He obtains the ability to do things that in our system only an independent trustee could do.

The U.S. system, in my view, strongly presumes that the debtor should remain in possession unless there is a need for an independent trustee, and need equates to fraud, dishonesty, gross mismanagement. The debtor has to be disqualified for some reason or he is going to stay in. When you read in *The Wall Street Journal* the trials and the tribulations of chapter 11, you virtually always see the debtor in that position, and now and then you see a threat. I think the last one I saw was in the airline industry. The strongest point of one of the unions was to try to put in an independent trustee and take the control away. I think it was from Mr. Lorenzo at the time.

There is a provision in the U.S. to monitor this. The U.S. trustee is in fact somewhat equivalent to our official receiver, the superintendent of bankruptcy. He establishes panels of private trustees. There is an ability to appoint monitors to watch what is going on in the corporation. The U.S. trustee selects creditors, committees, etc. So it's not devoid of any control. There is the ability for examiners to go in and look for fraud, look at the operations and do that sort of thing. I guess the only big difference in the States is that the examiners and the trustees are lawyers instead of accountants.

[*Traduction*]

Au Canada, au contraire, on penche plutôt vers la liquidation. J'ai participé à une conférence internationale à laquelle assistaient également des représentants des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Les États-Unis s'occupaient à ce moment de restructurer le secteur aérien. Les Britanniques, les Australiens, les Canadiens et les Américains avec lesquels j'ai discuté s'entendaient pour dire que les Américains faisaient preuve d'innovation. Tous reconnaissaient qu'ils cherchaient à trouver des solutions avantageuses pour tous.

Par ailleurs, en Grande-Bretagne, l'idée c'est de punir les faillis. La première chose qu'on fait en Grande-Bretagne c'est de saisir l'actif du méchant débiteur. On considère que comme il n'a pas remboursé ses dettes, il ne mérite pas de conserver son actif. Peu importent les conséquences de cette saisie, c'est le principe qui compte.

À la même époque que cette conférence, le multimilliardaire Allan Bond connaissait des difficultés en Australie. On n'a jamais liquidé aussi rapidement un actif valant un milliard de dollars. Il a suffi de 30 jours. L'un des syndics de faillite a reconnu qu'il aurait été préférable pour les créanciers garantis, les employés et tous les intéressés qu'Allan Bond conserve son actif. On a jugé que c'était injustifiable et on ne l'a pas permis.

Par conséquent, aux États-Unis, le chapitre 11 traite du débiteur qui conserve son actif. Le débiteur demeure donc maître de son entreprise et on lui confère même des pouvoirs qui s'apparentent à ceux des syndics. On lui permet de prendre certaines décisions réservées ici à un fiduciaire indépendant.

Aux États-Unis donc, on considère que le débiteur doit conserver son actif à moins qu'il ne soit absolument nécessaire de nommer un syndic indépendant dans le cas où il y aurait eu fraude, malhonnêteté de sa part ou totale incurie administrative. Il faut avoir de bonnes raisons pour disqualifier le débiteur. Dans le *Wall Street Journal*, il est souvent question des aléas du chapitre 11 et de temps à autre, on songe à enlever le contrôle d'une entreprise à un débiteur. La dernière fois dont je me souvienne, c'était dans le cas du secteur aérien. L'un des syndicats visés réclamait la nomination d'un syndic indépendant et la mainmise de l'entreprise. Je crois qu'il s'agissait d'un certain M. Lorenzo.

Une disposition de la loi américaine s'applique dans ces cas-là. Le syndic des États-Unis a à peu près les mêmes fonctions que le séquestre officiel du Canada, soit le surintendant des faillites. Il effectue les nominations aux comités de syndics privés. Il voit au besoin à ce qu'on surveille les activités d'une entreprise. Le syndic des États-Unis choisit notamment les créanciers et les membres des comités. On voit donc qu'un certain contrôle est exercé. On cherche à établir s'il y a eu fraude ou autre crime. Aux États-Unis, par ailleurs, les examinateurs et les syndics sont des avocats plutôt que des comptables.

[*Text*]

The next important area in the U.S. system is that the stay is automatic. As soon as a chapter 11 filing takes place, there is a stay. Period. It stays everybody. Important: it not only stays principal but it stops the interest clock running for secured and unsecureds. The U.S. theory is that they want to create positive cashflow from operations, and for this reason the interest clock stops during the proceeding. Perhaps that can be the subject of abuse as well.

I do remember travelling in California once and sitting beside a man who had been in chapter 11 for a long period of time and I expressed my condolences. He said, "gee, why do I want to get out? I don't have to pay any interest. This is the best deal I have ever had". In that case everybody was happy. He eventually did come out because he had a successful company at that point and the deal was struck.

The U.S. system, and I alluded earlier to the fact that the U.S. bank is more often unsecured, doesn't have a general assignment of book debts. Usually in the U.S. system the company has the ability to use its cash, and cash and assets generated post-filing do not follow in under the security. So you will see in the U.S. that corporations are able in chapter 11 to pledge after-created security to raise operating financing.

The next factor in the U.S., which I would like to point out, is that if executory contracts burden the bankrupt, they can be rejected by the corporation. That really means leases, contracts for employment, contracts for sale of goods in the future. Collective bargaining agreements can be rejected and redone. I only point that out because our proposed legislation permits leases to be terminated but it doesn't deal with the others.

• 1625

The debtor in the United States has an exclusive right for 120 days to file the reorganization. If he does not file within 128 days and have a plan accepted in a 180 days, that does not automatically terminate the company and put it into a liquidation proceeding; all it does is permit other parties to file the organization plan. These could be other creditors, the various committees which have been set up. So in the United States you are talking about whose plan gets on the table first, not something that has to happen very quickly or the thing dies.

In the acceptance of the plan in the United States, the numbers are about the same as ours, half in number, two-thirds in value. They do have a cram-down provision. I think that one class of creditors has to approve the reorganization. If a judge feels it is fair and reasonable, which means it is a better deal than the deal that would result from liquidation, he can confirm it and force resolutions on unwilling people.

In terms of confirmation, when you are finished the acceptance, all the operating expenses have to be paid out in cash, so there has to be a positive cashflow. Tax claims can be deferred for six years. The plan must give the best interest result to each class, even though they may not have approved it, and the plan must be likely to succeed.

[*Translation*]

En outre, la suspension des poursuites est automatique aux États-Unis. Dès qu'il y a dépôt de bilan en vertu du chapitre 11, toutes les poursuites cessent. Considération importante, les poursuites cessent non seulement dans le cas du principal, mais l'intérêt également cesse de s'accumuler sur les paiements dus aux créanciers garantis et aux autres, car on veut que les opérations de la société continuent de lui rapporter de l'argent. Il y a évidemment risque d'abus.

Je me souviens d'avoir rencontré en Californie un homme dont l'entreprise depuis un bon moment était assujettie aux dispositions du chapitre 11, et je lui ai exprimé mes condoléances. Il m'a répondu ceci: «Pourquoi me plaindre ? Je n'ai pas à payer d'intérêts. C'est la meilleure affaire qu'il m'ait jamais été donné de faire». Dans ce cas-là, toutes les parties en cause étaient satisfaites. La situation financière de son entreprise s'est finalement rétablie et une entente a été conclue avec ses créanciers.

Aux États-Unis—et j'ai mentionné plutôt le fait que les banques américaines sont le plus souvent des créanciers non garantis—il n'y a pas de cession générale des comptes créditeurs. D'ordinaire, les entreprises américaines peuvent utiliser leurs liquidités et l'actif généré après le dépôt de bilan n'a pas à être remis en garantie. Vous constaterez donc qu'en vertu du chapitre 11, les entreprises américaines peuvent obtenir du financement en offrant en garantie l'actif généré après le dépôt de bilan.

Par ailleurs, aux États-Unis, si les contrats certains sont un fardeau pour l'entreprise en faillite, l'entreprise peut les résilier. Cela comprend les baux, les contrats d'emplois et les contrats de vente de marchandises futurs. Les conventions collectives peuvent être résiliées et réouvertes. Je le souligne parce que la loi proposée permet la résiliation des baux, mais pas celle des autres types de contrats.

Aux États-Unis, le débiteur a le droit exclusif pendant 120 jours de réclamer la restructuration. Si ce délai est expiré, cela ne signifie pas nécessairement la liquidation de l'entreprise, mais cela permet aux autres parties de présenter un plan de restructuration. Il pourrait s'agir d'autres créanciers ou des divers comités créés pour surveiller les activités de l'entreprise. Aux États-Unis, il s'agit donc d'établir quel plan de restructuration est prioritaire et non pas de liquider au plus tôt l'entreprise.

Le plan qui est accepté aux États-Unis prévoit des conditions analogues aux nôtres soit la moitié en nombre et les deux tiers en valeur. Il y a une disposition dite «*cramdown*». Je crois qu'une catégorie de créanciers doit approuver la restructuration. Si le juge estime que le plan est juste et raisonnable, c'est-à-dire qu'il est plus avantageux qu'une liquidation, il peut en confirmer l'application et l'imposer aux parties récalcitrantes.

Une fois le plan accepté, toutes les dépenses de fonctionnement doivent être payées à même les liquidités de l'entreprise de sorte que son encaisse doit être positive. Les réclamations fiscales peuvent être reportées de six ans. Le plan doit être avantageux pour toutes les catégories de créanciers même si tous ne l'ont pas approuvé et il doit avoir de bonnes chances de connaître du succès.

[*Texte*]

I have gone over that quickly and I am going to move into the Canadian one now and then invite some questions. It might be easier to deal with some specific examples after that.

The first problem I have with our legislation is that the secured creditor in our legislation still really runs the show. There is a provision that requires a secured creditor to give 10 days notice of its intention to enforce. If no filing is made by the debtor within that 10 days, the secured creditor is not stayed.

I have a bigger problem with the 10 days, because one of the best tools that I find—

Mr. Shields (Athabaska): Excuse me, Mr. Chairman. Are you referring to the present legislation or the legislation that is proposed?

Mr. Henning: The proposed.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Mr. Chairman, on a point of order. If the gentleman could go through his concerns so we do not have to listen to a monologue for an hour and a half, perhaps we can get back to questions. I think that will bring the same information out.

The Chairman: With all due respect, I think Mr. Henning has described the situation for the benefit of the committee. We have ample time to hear him out. You have the floor. Carry on.

Mr. Henning: The difficulty I have with the 10-day provision is that the current case law or common court situation is that a secured creditor must give reasonable notice. I feel that when I am reorganizing, 10 days gives a definitive period of time, whereas with a reasonable period of time I have something to argue with. I feel quite comfortable that with a normal judicial procedure I can achieve 60 to 90 to 120 days, depending on the merits of the case—for instance, if a company has dealt with a secured lender for 15 or 20 years, for a long period of time. What we are seeing these days are situations where there is no default in payments; there might be default in capital ratios. What this provision in the Bankruptcy Act does is legitimize 10 days' notice. I think the creditor should have the ability to fight or to take the view that a longer notice is required. That is a limitation on what I do. It is not really realistic to reorganize or do anything in 10 days anyway. If you can get things put together in 120 or 150 days, you are doing well.

• 1630

Within this period of time, as you know, the secured creditor can also take steps to appoint interim receivers if they feel it is in the interest of the secured creditor. I do not really feel it is much of a benefit for the creditor at that point in time. He ends up with a 10-day provision and a quick road to the courthouse for the secured creditor if the secured creditor feels it is necessary to protect its position. They always do.

The second point I have difficulty with is that in the definition of the classes, each secured creditor is going to end up in a class of his own, because the only time you combine people is if the secured creditors have the same rights with

[*Traduction*]

J'ai passé en revue le système américain assez rapidement, et je vais maintenant vous parler du système canadien. Je serai ensuite prêt à répondre à vos questions. Il sera peut-être ensuite plus facile de vous présenter certains exemples précis.

Ce que je reproche d'abord à notre loi, c'est que le créancier garanti mène le bal. Une disposition de la loi exige que le créancier garanti donne 10 jours d'avis avant de réaliser sa garantie. Si le débiteur ne dépose pas son bilan dans les 10 jours, les poursuites du créancier garanti ne sont pas suspendues.

Ce délai de 10 jours me préoccupe, parce que l'un des meilleurs moyens, à mon avis. . .

M. Shields (Athabaska): Excusez-moi, monsieur le président. Faites-vous allusion à la loi actuelle ou au projet de loi?

M. Henning: Au projet de loi.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le témoin peut nous exposer brièvement ses réserves au sujet du projet de loi, au lieu d'écouter un monologue pendant une heure et demie, nous pourrons poser des questions. Nous obtiendrons ainsi les mêmes renseignements.

Le président: Sauf le respect que je vous dois, je pense que l'exposé de M. Henning est utile au comité. Nous avons tout le temps voulu pour l'entendre. Vous avez la parole. Poursuivez s'il vous plaît.

M. Henning: Le problème que pose le délai de 10 jours, c'est qu'en vertu de la jurisprudence actuelle et de la common law, un créancier garanti doit donner un avis raisonnable. Dans le cas d'une restructuration, 10 jours n'est pas vraiment suffisant. Je préférerais 60, 90 ou 120 jours selon le cas, en particulier si l'entreprise a traité avec le prêteur garanti pendant 15 ou 20 ans. Dans bien des cas aujourd'hui, il n'y a pas de défaut de paiements, mais peut-être un certain déséquilibre dans le ratio de financement. Cette disposition du projet de loi confirme l'avis de 10 jours. J'estime qu'on devrait donner au créancier l'occasion de se défendre ou de demander un avis plus long. Cette disposition restreint la marge de manoeuvre. Il est vraiment irréaliste de penser qu'on peut restructurer une entreprise en 10 jours. Si on peut le faire en 120 ou 150 jours, c'est déjà bien.

Au cours de cette période, comme vous le savez, le créancier garanti peut faire nommer des séquestres provisoires si c'est dans son intérêt. À mon avis, ce ne l'est pas à ce moment-là. Après 10 jours, le créancier garanti peut intenter des poursuites devant les tribunaux s'il le juge bon. C'est toujours ce qui se passe.

J'ai aussi certaines réserves au sujet de la définition des catégories de créanciers garantis. Chaque créancier garanti va se retrouver dans une catégorie à soi car n'entrent dans la même catégorie que les créanciers garantis qui ont des

[*Text*]

respect to the same assets, and that is virtually never going to happen. The result is that each secured creditor in fact has a veto of the plan, and no matter what you do with your reorganization with the unsecureds, if the secureds have a veto, nothing has changed.

The next point I would like to mention is that when the debtor files a notice of intention to file a proposal, that notice of intention requires that a trustee be named. The trustee has to prepare and file cashflow statements and has to monitor the debtor's affairs and business during that period of time. Practically speaking, in the mid-market in the small business, I do not think we have many of this type of trustee in existence. By and large our trustees are involved with the major accounting firms. They are accustomed to working the secured side of the equation. I think many, many borrowers, corporations, will have a very, very difficult time even getting to first base to get a trustee to accept the responsibility for the preparation of the cashflow plan and to accept the monitoring responsibility within the timeframes.

The next point I would like to make concerns the stay provisions. Basically, this bill provides for a stay of 30 days. The initial stay is 30 days to file a proposal and then 21 for approval of the proposal as filed. This could be extended in increments of 45 days but cannot exceed an aggregate 5 months or 150 days.

The problem I have with the procedure is that, first of all, you cannot do anything in 30 days. There is just no way you are going to realistically have financing and have the elements you need to put a proposal together satisfied in 30 days. I find the average time is really 90 days, 120 days, and that is working pretty hard.

The legislation provides that if you want an extension, the onus is on the debtor to show good faith. That is not a problem. It is then on the debtor to demonstrate that he is not able to make a viable proposal within that timeframe. Lastly, and the one which causes me the problem, he has to show that he will be able to make a viable proposal if the extension is granted. If that is interpreted strictly, "viable proposal" means "acceptable to the secured creditor" and that proposal process is going to get shut down when the secured creditor feels he has had enough and he is not going to accept it.

• 1635

The provisions also permit the secured creditor to apply to terminate the stay for a myriad of reasons, which are not in good faith if he shows the debtor will not be able to make a viable proposal, and I would suggest that all he has to do is say that he is not going to agree to a proposal and that is the end of it.

In this particular area, what we have is that the cake is out there and there is a string on it. We have time. We have a cookbook to do things and it is well written; but, in my opinion, in the work I do it is not going to work. I would not use the act very much.

As I said earlier, the statutory acceptance of a 10-day notice period would work to my detriment.

[*Translation*]

créances à l'égard des mêmes éléments d'actif, ce qui n'arrive presque jamais. Ce qui se produit, c'est que chaque créancier garanti a un droit de veto sur le plan de restructuration et quoi qu'on ait prévu à l'égard des créanciers ordinaires, ce sont les créanciers garantis qui ont le dernier mot.

Par ailleurs, lorsqu'un débiteur fait part de son intention de présenter une proposition, il est nécessaire qu'un syndic soit nommé. Le syndic doit préparer et présenter l'état des liquidités de l'entreprise et doit surveiller les affaires et les activités du débiteur pendant cette période. Sur le marché moyen des petites entreprises, ce genre de syndics est rare. La majorité des syndics appartiennent à de grands cabinets de comptables. Ils sont habitués à défendre les intérêts des créanciers garantis. De nombreuses entreprises débitrices auront un mal fou à amener un syndic à accepter de préparer un plan de liquidités et à assumer la responsabilité de la surveillance de leurs activités dans les délais prescrits.

J'aimerais maintenant vous parler des dispositions sur la suspension des poursuites. Le projet de loi prévoit une suspension d'une durée de 30 jours. Ce délai de 30 jours est accordé pour permettre le dépôt d'une proposition et un second délai de 21 jours est prévu pour l'approbation de la proposition. Le sursis peut être prolongé de 45 jours à la fois, mais ne peut pas excéder cinq mois ou 150 jours.

Or, on ne peut rien faire en 30 jours. Il est impossible de s'attendre à ce qu'une entreprise puisse trouver le financement voulu et parvienne à présenter une proposition dans un délai de 30 jours. Quatre-vingt-dix jours ou 120 jours suffiront à peine.

Le projet de loi prévoit que le débiteur doit faire preuve de bonne foi s'il demande un prolongement du sursis. Je n'y vois pas d'inconvénient. C'est donc au débiteur de prouver qu'il ne peut pas présenter une proposition viable dans un délai aussi court. La difficulté, c'est qu'il doit prouver qu'il pourra présenter une proposition viable si la suspension est prolongée. On entend sûrement par «proposition viable» une proposition qui est «acceptable au créancier garanti». Or, ce processus va achopper lorsque le créancier garanti jugera en avoir assez et s'opposera à la proposition.

Le projet de loi permet également à un créancier garanti de mettre fin à la suspension des poursuites pour une myriade de raisons qui ne sont pas valables puisqu'il n'a qu'à prouver que le débiteur ne pourra pas présenter une proposition viable. En fait, il n'a qu'à s'opposer à la proposition pour que toute tentative de restructuration achoppe.

C'est comme si quelqu'un avait préparé un gâteau qu'on ne pouvait pas manger. Nous avons le temps voulu. Nous avons un très bon livre de cuisine qui nous montre comment procéder, mais, à mon avis, nous ne pourrons pas nous en servir pour faire un gâteau qui soit mangeable. Je n'aurai pas vraiment recours souvent à la loi.

Comme je l'ai dit plus tôt, l'avis de dix jours n'est pas à mon avantage.

[*Texte*]

The next point I will make—and I do not have a solution for it—is that our secured creditors always have after-acquired assets secured. If you do not have the support of the bank with which you have the operating line, then you are going to get strangled, because the bank will not realize, but the bank will not let the operating line continue and you do not really have any security to give to anybody else.

So all that really has to happen is that if the party holding the operating line security does not want to proceed with the thing, the party simply says, as the receivables are collected or come in, that they get deposited in the bank and they will not be re-advanced.

On executory contracts, as I said before, we can repudiate leases subject to a landlord's right to seek a court order denying the repudiation, but we cannot deal with other types of executory contracts.

Often contracts are not at market rates. The company does not work with the existing contracts, and if you cannot change them, then you cannot work it.

Our acceptance does not have any cram-down provisions. Basically, you make the proposal to the unsecureds. If you get the half in number, the two-thirds in value, then it is approved by them. Then you go to the secureds you choose, to whom you want to make the proposal.

The way it is formulated, I think each secured is going to form a separate class and in effect is going to have a right to veto, so I do not think we have advanced to the point where we can really do very much to have more influence or leverage on a solution with secureds or composites of secureds.

I will just leave that there. That is a general overview. As I pointed out, my problem with the legislation is that for somebody who is in the business of reorganizing, we are left to our wits right now. We do not use the proposal mechanism under the Bankruptcy Act. We really do not use the Companies' Creditors Arrangement Act. Sometimes it gets you a bit of time, but it is fairly expensive to use.

What we use right now is the behaviour and conduct of the bank in the relationship with the customer. It is a fiduciary relationship. It is the reasonableness of its demand, etc. I feel that this position has been eroded to some degree by the proposed new legislation.

Secondly, the stay provisions are written very neatly and very well from a mechanical point of view, but I do not see them really changing very much in the aggregate. I see the control and the ability to end the stay still resting with the secured creditor.

The Chairman: Thank you very much. We will quickly move on to some questions that our colleagues from the committee have with respect to your presentation.

• 1640

I am going to go to Mr. Gray first.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant vous parler du fait—et je n'ai pas de solution à offrir—que les créanciers garantis demandent toujours en garantie les éléments d'actif acquis après le dépôt de bilan. Si le débiteur n'a pas l'appui de la banque qui lui a accordé du crédit, il ne pourra pas s'en sortir parce que la banque, bien qu'elle ne réalisera pas sa garantie, va lui couper les vivres et il sera dans l'impossibilité d'offrir quoi que ce soit en garantie aux autres créanciers.

Par conséquent, la partie qui détient l'actif d'exploitation n'a qu'à réclamer pour s'opposer à la proposition, à mesure que les créances sont perçues, que celles-ci soient déposées à la banque et refuser que cet argent puisse servir à nouveau de garantie.

Pour ce qui est des contrats certains, comme je l'ai déjà dit, il est possible de résilier les baux sous réserve de la possibilité que le propriétaire s'y oppose devant les tribunaux, mais il est impossible de résilier les autres types de contrats de ce genre.

Ces contrats ne sont pas toujours consentis aux taux du marché. Si une entreprise qui connaît des difficultés ne peut pas modifier les contrats qu'elle a conclus, elle ne pourra pas s'en sortir.

Le projet de loi ne prévoit pas de disposition dite *cramdown*. La proposition est essentiellement présentée aux créanciers ordinaires. Si la moitié d'entre eux dont les créances représentent les deux tiers des créances totales approuvent la proposition, celle-ci peut être exécutée. La proposition est ensuite soumise à certains créanciers garantis.

Si j'ai bien compris, chaque créancier garanti fera partie d'une catégorie distincte et aura le droit de veto. Par conséquent, je ne pense pas qu'on puisse dire que de cette façon la marge de manoeuvre du débiteur est plus importante.

Voilà qui termine mon aperçu général du projet de loi. Comme je le soulignais, ceux d'entre nous qui oeuvrent dans le domaine de la restructuration des entreprises sont laissés à eux-mêmes pour l'instant. Nous n'utilisons pas le mécanisme prévu en vertu de la Loi sur la faillite. Nous n'avons pas non plus recours à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. En le faisant, on gagne parfois du temps, mais c'est coûteux.

Nous misons pour l'instant sur la relation qui existe entre la banque et le client. Il s'agit d'une relation fiduciaire. Elle est fondée sur ce qui est raisonnable. J'estime que le projet de loi compromet cette relation.

Les dispositions portant sur la suspension des poursuites sont très bien libellées et sont sans doute irréprochables d'un point de vue technique, mais je doute qu'elles soient vraiment utiles. C'est toujours le créancier garanti qui a le dernier mot.

Le président: Je vous remercie. Je vais maintenant ouvrir la période de questions.

Commençons par M. Gray.

[*Text*]

Mr. Gray: Thank you Mr. Chairman. Mr. Henning, thank you for your presentation. We are here because of consumer and corporate affairs, of course, because the primary person, apart from our politics across the table, is the consumer.

Mr. Chairman, I will speak for two minutes and let Mr. Henning respond. I want to try to make it general so that you can make a general statement back to me, Mr. Henning.

When we talk about small business and whatnot and the security they have and what we propose in the new legislation, I think we have to make one thing clear. Probably in the past 50 years, if you sold a product to 20,000 people or 100,000 people and you had 2 or 3 employees, you could duck out, but the consumer got caught with a bad product and whatever happened to go down the tube.

I am talking to you as a consumer, not as a Member of Parliament.

I believe, sir, very firmly—I I am a Conservative and will probably die a Conservative, either this afternoon or elsewhere—in the marketplace and I believe in private enterprise. But at the same time, we cannot rip off the population. I took note of your six points with your recommendations and I am going to look at them in more detail. But if you believe in the free market, it does not give you a right to—pardon me, sir. They say that lawyers and accountants. . .it is a formal licence to steal from the public, and we do not want that to happen in private enterprise. So we have to make sure in our legislation that everybody is treated fairly.

I had an example in my riding of Bonaventure—Magdalen Islands. A fish plant closed down and there were 36 employees. The plant closed down, very wisely so, on the 6th of September, because it was going in the hole. They said, we cannot do it. We do not want to declare bankruptcy. We are going to start up next spring, which sounds pretty good to me as a Conservative, as a Canadian and as a consumer.

You mentioned the safeguards in the past, in the old legislation. As I mentioned to the people in the fish plant, we are not producing factories for unemployment insurance. I am a free marketer—the federal government, regardless of the government of the day, cannot guarantee small enterprises that if they want to rip off the situation—

The Chairman: I hate to interrupt any member who is putting some questions here. Our guest is here for quite a short time, Mr. Gray. If you have a specific question with respect to his concern on Bill C-22, I would ask you to put it. Otherwise, I will go on to the next questioner.

Mr. Gray: Thank you very much, Mr. Chairman.

[*Translation*]

M. Gray: Merci, monsieur le président. Je remercie M. Henning de son exposé. Si nous appartenons au Comité des consommateurs et des sociétés, c'est bien parce qu'à l'exception de ceux qui veulent faire de la politique de l'autre côté de la table, ce qui nous intéresse au premier chef, ce sont les intérêts des consommateurs.

Monsieur le président, je prendrai deux minutes de mon temps, puis je laisserai M. Henning répondre. Monsieur Henning, j'essaierai de garder mon propos le plus général possible, pour que vous puissiez faire de même en me répondant.

Lorsque l'on parle des petites entreprises et de leur sécurité d'avenir et que l'on cite les propositions du projet de loi, il faut être très clair. Depuis 50 ans, il est sûr que certaines petites entreprises avec à peine deux ou trois employés pouvaient s'en tirer quelque temps en vendant leurs produits à quelque 20,000 ou 100,000 clients, mais c'était le consommateur qui se retrouvait avec un mauvais produit entre les mains, et l'entreprise finissait un jour ou l'autre par disparaître.

Je vous parle ici en tant que consommateur et non pas en tant que député.

Je suis un conservateur et je le resterai sans doute jusqu'à la fin de mes jours, et je crois fermement dans les forces du marché et dans l'entreprise privée. Mais on ne peut quand même pas leurrer toute une population. J'ai pris note des six points que vous avez énoncés dans vos recommandations et je les étudierai en détail. Ne m'en veuillez pas d'être aussi direct, mais ce n'est pas parce que vous croyez au libre marché que cela vous donne tous les droits. On parle d'obtenir un permis officiel pour voler la population, et il ne faudrait pas que cela puisse se produire aussi dans l'entreprise privée. Il faut que nos lois traitent tout le monde équitablement.

Laissez-moi vous donner l'exemple de ma circonscription de Bonaventure, les Iles-de-la-Madeleine. Une conserverie de poisson qui comptait 36 employés a décidé, à juste titre, de fermer ses portes le 6 septembre dernier parce qu'elle était en train de perdre pied. La direction de l'usine a expliqué qu'elle ne pouvait plus tenir le coup mais qu'elle refusait de déclarer faillite, et qu'elle avait l'intention de rouvrir ses portes au printemps prochain. La décision me semble très judicieuse, à titre de conservateur, de Canadien et de consommateur.

Vous avez mentionné les garanties que prévoyait l'ancienne loi. Comme je l'ai expliqué aux employés de la conserverie, il n'est pas question de produire des usines à chômeurs. Je crois au libre marché, et le gouvernement fédéral, quelle que soit son appartenance politique, ne peut garantir leur survie aux petites entreprises qui cherchent à leurrer le consommateur. . .

Le président: Je n'aime pas interrompre les députés, mais je vous ferai remarquer, monsieur Gray, que notre invité a peu de temps devant lui. Je vous demanderais de l'interroger précisément au sujet du projet de loi C-22, sans quoi je devrai passer à quelqu'un d'autre.

M. Gray: Merci, monsieur le président.

[*Texte*]

Are you getting the general feeling, Mr. Henning? In terms of responsibility for the banks that have been guaranteed moneys, especially when we spend $100 billion a year that is guaranteed for small enterprises and whatnot... There has to be some obligation and responsibility on the part of small companies at the same time. We are proposing in our legislation that the workers, the consumer, be protected.

Mr. Henning: I do not know whether you mean protected in terms of wages or in terms of product warranty or that sort of thing. The situation that I envisage is the free market situation, but with a slightly more level playing field so that those who wish to reorganize and continue have a better ability to do so.

I can almost describe the standard transaction that we deal with today. The standard transaction that I am involved in is where a company may have made a mistake; maybe there has been a change in the economy but it has a good basic business. Its capital ratios are out. It probably has not even missed any debt payments.

• 1645

The secured lender comes along, and I think the secured lenders want to enhance their profitability and their return on assets, and they say, look, you're in a position where you're satisfying the terms of your commitment letter. That means we have to have you in special credits; it means we have to do too much work. We don't want to deal with you any more. We want you out of here.

Mr. Gray: The point I am trying to make Mr. Henning, is that with new legislation coming in, with Bill C-22, and with the proposals you have made in your six points, we have to make sure that new legislation is going to be better for all sides, including the companies and the consumer. We have to make sure this is going to happen.

Mr. Henning: You are going to have to make some hard decisions, and I recognize and acknowledge that. I work in the reorganization area, and it's a tough area. I think we have put together transactions that have saved many jobs and resulted in suppliers getting paid in full. The biggest aftermath of the receivership is the unpaid supplier and the domino effect down the line. While the secured creditors have a position, I think our legislation should recognize that they cannot act in an arbitrary manner that is based upon their business objectives at the time without really a lot of consideration for the effects on the individual.

I can tell you that the bankers... I feel I get along well with them. They are friends. We both understand each other's point of view, but when they decide it's over, it's over. We're not talking about if; we're talking about how fast.

Mr. Gray: The employer can lose, the consumer can lose, but the banker doesn't lose, does he?

[*Traduction*]

Comprenez-vous ce que je veux dire, monsieur Henning? Je parle de la responsabilité des banques à qui l'on a garanti des fonds, surtout lorsque l'on consacre 100 milliards de dollars par an à garantir la survie des petites entreprises et de je ne sais quoi d'autre... Les petites entreprises doivent elles aussi assumer leur part d'obligations et de responsabilités. Notre projet de loi vise à protéger les travailleurs et les consommateurs.

M. Henning: Je ne sais pas si vous entendez par là protéger les salaires ou protéger la qualité des produits. Je veux bien que l'on parle de libre marché, mais j'envisage quant à moi des règles du jeu qui soient un peu plus équitables de sorte que les entreprises qui souhaitent se réorganiser pour survivre puissent le faire plus facilement.

Prenons par exemple une transaction standard comme il y en a tant aujourd'hui. Prenons le cas d'une entreprise qui a peut-être fait une erreur, qui, au fond, a un bon produit à vendre mais qui a dû faire face à un changement dans l'économie. Ses ratios de financement sont connus et elle n'a jamais manqué aucun paiement sur sa dette.

Puis vient le créancier garanti, et je crois que les créanciers garantis veulent augmenter leurs profits ainsi que leur rendement sur l'actif, et ils disent, écoutez, vous êtes en mesure de respecter les conditions énoncées dans votre lettre d'engagement. Cela signifie que, pour nous, vous êtes un cas à part, cela signifie que nous avons trop de travail à faire, nous ne voulons plus avoir affaire à vous. Partez.

M. Gray: Là où je veux en venir, monsieur Henning, c'est qu'avec la nouvelle loi, la loi C-22, et à la lumière des propositions que vous avez formulées dans vos six points, nous devons nous assurer que la nouvelle loi sera avantageuse pour toutes les parties concernées, y compris les entreprises et le consommateur. Nous devons nous assurer que les choses aboutiront ainsi.

M. Henning: Vous êtes confrontés à des décisions difficiles, et je le reconnais. Je travaille moi-même dans le domaine de la restructuration, et ce n'est pas toujours facile. Je crois que nous avons fait des restructurations qui ont épargné beaucoup d'emplois et en vertu desquelles les fournisseurs ont été entièrement remboursés. La plus grande conséquence d'une mise sous séquestre concerne le fournisseur impayé et tout ce qui en découle. Quoique les créanciers garantis jouissent d'une position, je crois que notre loi devrait reconnaître le fait qu'ils ne peuvent pas agir de façon arbitraire, en se basant sur leurs objectifs commerciaux tout en ignorant les conséquences sur la personne en cause.

Je peux vous dire que les banquiers... J'ai l'impression de bien m'entendre avec eux. Nous avons une bonne relation. Nous nous comprenons, mais lorsqu'ils estiment que c'est fini, c'est fini. On ne fait plus de suppositions, on parle de la rapidité avec laquelle procéder.

M. Gray: L'employeur peut en sortir perdant, le consommateur peut en sortir perdant, mais la banque ne perd pas, n'est-ce pas?

[*Text*]

Mr. Henning: Well, right now the banker is least likely to lose because the banker is most likely to liquidate the assets in the quickest, easiest way. Actually, it doesn't even necessarily give the best result for him.

Mr. MacDonald (Dartmouth): I am very pleased you came today. You have offered the members who have been here for most of the pre-study some of the information we lack, because most of the people we have seen have a special interest group in mind and we have to take that into consideration.

I was very interested in your discussion on the chapter 11 provisions in the United States, and you talked a little bit about the British model as well. My understanding is that the big difference is that in the British model, they put the emphasis on saving the business through administration, where they set up a separate administration, and in the United States model, with chapter 11 bankruptcy provisions, they really put a lot of emphasis on the intrinsic management value of a company, so they try to save management.

But in the United States I understand that chapter 11 ends up with only about a 12% medium-term, short-term success rate for those companies that reorganize. When we look at that and we see that we have sort of taken some of the chapter 11 provisions—not all—and put them in this bill, do you believe—and you have already spoken on this—that the reorganization provisions that are currently proposed in this bill will be successful in saving businesses, or is it just going to lead to an orderly liquidation of assets of companies in financial trouble?

Mr. Henning: I think it's going to go right back to depending upon the attitude of the secured creditor you are dealing with and the deal you strike with that creditor. There are going to be a number of failures. Maybe 12% is a good result compared with our results. I think the British system is oriented towards larger corporations, and I think ours is, too.

If I could give you an example, just last night I closed a deal with a business in Alberta. We went through the negotiations, we cut the deal, we dealt with the creditors. The only thing the bank insisted on during the proposal period, let's call it, and raising the money and putting the deal together was that it wanted an accounting firm in as a monitor. That accounting firm went in, watched everything, looked at the cheques, and did a pretty detailed job of it.

• 1650

The problem was that this was a smaller deal, but it is fairly representative. It is a $1 million deal. The monitor's bill was $75,000 and the settlement was $500,000. The only thing that made the deal go was that the bank had to agree to eat the monitor's fee at the end of the day because there was no money available.

Now, in this particular case the bank acknowledged that they had honest shareholders. There was never any problem with theft or disappearing assets, etc.

To focus on your question, I do not feel that the new legislation will improve the results.

[*Translation*]

M. Henning: Eh bien, à l'heure actuelle, le banquier a de bonnes chances de ne pas en sortir perdant parce qu'il est celui qui procédera probablement à la liquidation de l'actif aussi rapidement et simplement que possible. En fait, ce n'est peut-être pas la façon la plus avantageuse de procéder pour lui.

M. MacDonald (Dartmouth): Je suis bien heureux de votre présence ici aujourd'hui. Vous avez donné aux députés qui font l'étude préliminaire de l'information qu'ils n'avaient pas encore, parce que la majorité des gens que nous avons entendus représentaient des groupes d'intérêts et c'est un facteur qu'on ne pouvait pas laisser de côté.

Ce que vous avez dit sur les dispositions du chapitre 11 des États-Unis, m'a beaucoup intéressé et vous avez également parlé du modèle britannique. Si j'ai bien compris, ce qui distingue le modèle britannique c'est qu'on essaie de sauver l'entreprise par une administration séparée, et dans le modèle américain, en vertu des dispositions du chapitre 11 sur la faillite, ils insistent beaucoup plus sur l'aspect gestion d'une compagnie; par conséquent, ils essaient de sauver les gestionnaires.

Mais je crois qu'aux États-Unis, le taux de succès à court et à moyen terme pour les firmes qui subissent une restructuration aux termes du chapitre 11 n'est que de 12 p. 100. À la lumière de ce fait et étant donné qu'a intégré certaines dispositions du chapitre 11—pas toutes—dans ce projet de loi, croyez-vous—et vous en avez déjà parlé—que les dispositions sur la restructuration qui sont proposées dans ce projet de loi pourront en fait sauver des compagnies, ou est-ce que le tout n'aboutira qu'à la liquidation organisée de l'actif de compagnies en difficulté financière?

M. Henning: Je crois que tout dépendra de l'attitude du créancier garanti à qui vous avez affaires et de l'arrangement que vous avez fait avec ce créancier. Il va y avoir un certain nombre d'échecs. Douze p. 100 représentent peut-être un bon taux par rapport au nôtre. Je crois que le système britannique s'applique davantage aux grandes compagnies, de même, je pense, que notre système.

Par exemple, hier soir j'ai bouclé une affaire avec une compagnie en Alberta. Nous avons eu des négociations, nous avons fait une affaire, nous avons parlé aux créanciers. La seule chose sur laquelle la banque a insisté pendant la période de restructuration, de levée de fonds et de la conclusion du marché, était qu'une firme comptable supervise tout le processus. Cette firme est donc venue, a tout suivi, a examiné les chèques et a fait un travail relativement détaillé.

Le problème c'est que c'était une petite affaire, mais bien représentative de la réalité. C'était une affaire d'un million de dollars. La facture du superviseur s'élevait à 75,000 $ et le règlement à 500,000 $. Si l'affaire a pu se conclure c'est que la banque a dû accepter, au bout du compte, d'assumer les frais du superviseur parce qu'il ne restait plus d'autres fonds.

Par contre, dans ce cas-ci, la banque a reconnu qu'elle avait affaire à des actionnaires honnêtes. Il n'y avait jamais eu de problème de vol, d'actif disparu, etc.

Mais pour répondre à votre question, je ne crois pas que la nouvelle loi va donner de meilleurs résultats.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: Over what we have.

Mr. Henning: Over what we have.

Mr. MacDonald: If I could ask you a quick other question—

Mr. Henning: I think it may take a couple of tools away from people like me.

Mr. MacDonald: I have another question that I want to ask you, because you are in the business. You mention the secure creditors, and the secure creditors do indeed seem to be—they are usually banks—fairly well off in this legislation.

There is a provision in here for a 30-day revendication of goods that have been sold. We have heard over and over and over again from the banking institutions and other secured lenders that, my God, if you put this provision in there will be a major credit crunch and it will effectively hurt business more than it will help it.

Can you give me some comment on that?

Mr. Henning: Yes. First of all, the time period of 30 days is not a lengthy period of time. I think it is quite unlikely that a trade supplier will have the information and take the action to call back goods within a 30-day period.

I cannot remember seeing a situation in the cases I have dealt with where things deteriorated that quickly, where the person would supply, then the bank would realize and give them the opportunity to recall. I think they generally do not get paid for 90 to 120 days these days, and I do not think at 30 days anybody even gets excited.

Mr. MacDonald: Last question, very quickly. Cram-down provisions; they have them in the U.S. legislation. It has been particularly effective in reducing farm debt, in those situations. We do not have any similar proposal in this bill. Do you think there should be some provisions in here where the court could order a cram-down on debt, specifically dealing with farm debt? It is a major crisis in Canada today, the state of the family farm and the debt load.

Mr. Henning: The most difficult thing to deal with in the farm situation is that usually we are dealing with a mortgage on the land and the indebtness on the land is far more than the farm can uphold. There are many situations where, however, the revenue from the farm can support a fair market value for the lands. In those circumstances, I do not see any benefit in taking the land away from a reasonable farmer because he did not pay the debt, when there is not going to be a better return from putting the land on the market and maybe it is going to deteriorate the value.

In my experience, interestingly I have found the Farm Debt Review Board, even though they do not have a cram-down ability, very effective. If they are with the farmer and if they are prepared to write the letter to the secured creditor saying "We recommend...", you have a chance at it. But there are many, many situations where the farmers are... They are not dilatory; they have too much debt, and I simply do not see any social value in taking something away from

[*Traduction*]

M. MacDonald: Par rapport à ce qui existe déjà.

M. Henning: Par rapport à ce qui existe déjà.

M. MacDonald: J'aimerais rapidement vous poser une autre question...

M. Henning: Je crois même que ça priverait certaines personnes, comme moi, de certains outils.

M. MacDonald: Parce que vous connaissez ce domaine, j'aimerais vous poser une autre question. Vous avez parlé des créanciers garantis, et ceux-ci généralement des banques semblent certainement être relativement avantagés par cette loi.

Il y a la disposition portant sur le délai de 30 jours pour recouvrement des biens qui ont été vendus. Les institutions bancaires et d'autres créanciers garantis nous ont tour à tour répété que si cette disposition est incluse elle entraînera une importante compression du crédit et fera certainement plus de torts que de bien aux entreprises.

Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

M. Henning: Oui. D'abord, le délai de 30 jours n'est pas un délai très long. Je doute fortement qu'un fournisseur commercial ait le temps de recevoir l'information puis de passer à l'action en recouvrant ses biens en l'espace de 30 jours.

Je ne peux me rappeler d'aucun cas où j'ai vu la situation se détériorer si rapidement, c'est-à-dire que la personne fournissait les biens, puis que la banque se rendait compte de ce qui se passait et leur donnait le feu vert pour rappeller les biens. Je crois que ces jours-ci, ils ne se font généralement pas payer avant 90 à 120 jours, et je ne crois pas qu'après 30 jours on commence à paniquer.

M. MacDonald: Une dernière question rapide. Les dispositions dites «cramdown» existent dans la loi américaine. C'est une mesure qui a été très efficace pour réduire l'endettement agricole, dans des situations comme celles-là. Nous n'avons pas de disposition semblable dans ce projet de loi. Croyez-vous qu'il devrait y avoir de telles dispositions en vertu desquelles les tribunaux pourraient ordonner une réorganisation immédiate, surtout en ce qui concerne les dettes agricoles? Les exploitations agricoles familiales sont dans une situation de crise au Canada aujourd'hui.

M. Henning: Ce qui rend la situation des fermes difficile aujourd'hui c'est que les terres sont normalement hypothéquées et que les dettes sont plus grandes que ce que peut supporter la ferme. Par contre, il y a beaucoup de cas où les recettes de l'exploitation peuvent couvrir la juste valeur marchande des terres. Dans ces circonstances, je ne vois pas comment saisir les terres d'un fermier raisonnable parce qu'il ne peut payer sa dette peut être profitable. D'autant que le rendement ne sera pas meilleur si on essaye de vendre les terres, ce qui ferait baisser encore la valeur.

Selon mon expérience, j'ai trouvé que le Bureau d'examen de l'endettement agricole fonctionne de façon efficace, même s'ils n'ont pas de pouvoir de réorganisation immédiate. S'ils prennent parti pour l'agriculteur et s'ils sont disposés à adresser une lettre au créancier garanti pour lui faire part de leurs recommandations, l'agriculteur a une chance de s'en sortir. Mais il y a beaucoup, beaucoup de cas où les agriculteurs sont... ils ne cherchent pas à gagner du

[*Text*]

somebody and giving it to somebody else when he can operate it reasonably and pay back the fair value of the lands.

The Chairman: I now move to Mr. Edmonston.

M. Edmonston (Chambly): Merci, monsieur le président. Monsieur Henning, je suis très heureux de vous entendre. Il est vrai que vous n'avez pas de paroisse en faveur de laquelle prêcher.

• 1655

Vous savez sans doute que le projet de loi prévoit actuellement un fonds qui serait créé par l'imposition d'une taxe à l'employeur, une taxe de 2,4 cents pour chaque tranche de 100 $ assurés.

Je trouve que cette partie du projet de loi est une taxe déguisée pour les employeurs. Je trouve cela assez difficule à comprendre. Est-ce qu'on ne peut pas éliminer toute cette idée d'une taxe pour l'employeur si on prend simplement la décision de donner à l'employé un statut de créancier garanti?

On dit que les hommes d'affaires, les femmes d'affaires, les petites, très petites et moyennes entreprises ont déjà un fardeau fiscal épouvantable. N'est-il pas un peu étrange qu'on alourdisse leur fardeau avec une autre taxe?

Si vous deviez vous-même trouver un moyen pour protéger l'employé, que feriez-vous? Opteriez-vous pour une nouvelle taxe? Pouvez-vous accepter que l'employé puisse avoir le statut d'un créancier privilégié ou d'un créancier garanti?

Mr. Henning: First, I would say that the proposition that successful businesses will pay an additional tax to support unsuccessful businesses is an issue that has been faced in the United States in a different vein with respect to deposit insurance and with the type of deposit insurance proposals where one wants to increase the insurance cost to the successful in order to provide additional funds to liquidate failed banks.

Mr. Edmonston: And product liability, as well.

Mr. Henning: Yes. I think the banking people would say that here is just another thing that is a problem to them and another thing that is going to make credit tighter; but, in my experience in the receivership end, the employees generally get paid up to the date of the receivership. My logical preference is to have the employee in a priority position to some degree, which is something everybody knows about and the rules are there. I do not think the cost of it would be that extreme on the banking system.

Mr. Edmonston: Let me follow up on that idea, because I agree with you. I think the employee should have a preference. I was referring back to this bill coming from a Conservative government that speaks to a new tax, another tax on business. Whether they are the largest businesses or the ones that are medium sized or, as we say in Quebec, the TPE, or the very small mom and pop shops, they all have to pay equally.

[*Translation*]

temps; ils sont beaucoup trop endettés, et je ne crois pas qu'il soit socialement justifiable de saisir les terres de quelqu'un, de les remettre à quelqu'un d'autre, lorsque le premier peut y tirer un profit raisonnable et rembourser la juste valeur de ses terres.

Le président: Je cède la parole à M. Edmonston.

M. Edmonston (Chambly): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Henning, I am happy to hear what you have to say. It's true that you are not speaking up for any constituency.

You probably know that the Bill calls for the creation of a fund which would be financed by taxing the employer, a tax of 2.4 cents for each 100$ insured.

In my opinion, this part of the Bill translates into a hidden tax for employers. I find that rather difficult to understand. Can't we completely do away with the idea of a tax on employers if we simply decided to give the employee the status of secured creditor?

It is said that businessmen, businesswomen, small, very small and medium size businesses already carry an enormous tax burden. Isn't it strange that this tax burden is weighed down even more by another tax?

If it were up to you to find a way of protecting the employee, how would you go about it? Would you tag on a new tax? Or could you live with the idea that the employee receives the status of secured creditor or privileged creditor?

M. Henning: D'abord, je dirais que la question voulant que les entreprises prospères paient une taxe additionnelle pour soutenir les entreprises en difficulté s'est posée aux États-Unies en ce qui concerne l'assurance-dépôts et les différentes propositions selon lesquelles on augmenterait le coût des assurances des entreprises rentables afin de trouver des fonds supplémentaires pour liquider des banques en faillite.

M. Edmonston: Ainsi que la responsabilité pour le produit.

M. Henning: Oui. Je crois que les représentants des banques diraient que c'est simplement un autre élément qui leur pose un problème et qui va resserrer le crédit; mais, d'après mon expérience dans les mises sous séquestre, les employés sont généralement rémunérés jusqu'à la date de la mise sous séquestre. Ma préférence logique est que l'employé, jusqu'à un certain point, soit dans une position de priorité, situation que tout le monde connaît et pour laquelle il existe des règles. Je ne crois pas que le coût d'un tel scénario serait trop élevé pour le système bancaire.

M. Edmonston: Je vais poursuivre dans cette veine parce que je suis d'accord avec vous. Je crois que l'employé devrait être privilégié. Je faisais allusion à ce projet de loi qui émane du gouvernement conservateur et qui crée une nouvelle taxe, une autre taxe sur les entreprises. Qu'elles soient grandes, moyennes ou, comme on dit au Québec, TPE, c'est-à-dire les commerces familiaux, elles devront toutes la payer.

[*Texte*]

• 1700

Do you see that as any sort of solution or is it still part of the problem? By emphasizing the preferred or the guaranteed or secured-creditor status of the employee, can we get around that extra tax? In a non-partisan way, I can tell you that I am shocked that employers are taxed as much as they are right now, and then we have another tax being applied to them. I realize there is chronic bankruptcy out there, but to me this just does not seem to be the solution to the problem. I have a visceral reaction to it, so I am looking to your expertise for a more calm and composed response.

Mr. Henning: Personally, I think the problem is that you need money, and the people who will suffer are the employees, and they are the ones least able to protect themselves. They do not have the grocery money or the rent money when the horrible situation occurs. You have to have a solution to it, and I think it is simpler to give them limited priority. I know the lenders will say that it will adversely affect their willingness to lend, their margins, so what we are talking about is how to hurt them the least. You know, I do not know the answer to that.

Mr. Edmonston: I have a quick final comment. We have just come full circle, have we not? My colleague, Mr. Gray, says we are talking about whether it is the banks or the. . .it is a question of whose interests we look after, the banks' or the employees'. I understand that the banks' interests can also be those of the employees, but aren't we kidding ourselves when we say this is a tax on the employer only? Other political parties raise taxes and say it is the corporations who pay, but as consumers of those products of those corporations, we all know that in the final analysis we all pay.

Does this tax provide any more protection for the employee than giving him secured status?

Mr. Henning: I am unable to put numbers to that. I expect that if there are priorities ahead of the banks', it will affect their margins on the operating line. For instance, when they margin, they take the receiveables, subtract prior claims, and then put a percentage on it. If you choose the priority route there will be less credit available on the margining formulas, and perhaps there will be an increase in rates. You are probably correct; the employer will have to pay, one way or the other. Numerically, I do not know which works best.

Mr. Shields: Mr. Chairman, I agree with my friend across the way—I do not like to see a new tax either—but the dilemma Mr. Henning has outlined is one that we all have to face.

Mr. Henning, you suggested that 10 days' notice will be entrenched in the new legislation, as compared to "reasonable notice". Are you suggesting that with 10 days' notice your hands are tied, whereas with reasonable notice you could get more time when you want to do a settlement or negotiate a deal?

[*Traduction*]

Est-ce un élément de solution ou une partie du problème? En mettant l'accent sur le statut de créancier privilégié ou garanti de l'employé, pouvons-nous éviter cette taxe supplémentaire? Partisanerie mise à part, je puis vous dire que je suis scandalisé de voir à quel point les employeurs sont taxés, et voilà que nous proposons de leur imposer encore une autre taxe. Je sais qu'il existe un problème chronique à ce niveau, mais en ce qui me concerne la solution proposée n'en est pas une. Ma réaction est viscérale; je me tourne donc vers vous pour avoir un avis calme et réfléchi.

M. Henning: Le problème est l'argent, et les plus touchés sont les employés, parce qu'ils sont les moins en mesure de se protéger. Ils n'ont pas d'argent pour se nourrir et payer le loyer lorsque ce genre de tragédie se produit. Il vous faut donc essayer de trouver une solution, et en ce qui me concerne, le plus simple est de leur accorder une priorité limitée. Je sais que les prêteurs estiment qu'une telle mesure risque de les rendre plus réticents à prêter, risque de les amener à réduire les marges; le problème consiste donc à faire en sorte qu'ils soient touchés le moins possible. Je n'ai malheureusement pas la solution à ce problème.

M. Edmonston: J'aurais une brève observation à faire en guise de conclusion. Nous sommes revenus au point de départ, n'est-ce pas? Mon collègue, M. Gray, estime que la question est de savoir si ce sont les banques ou. . .quels intérêts voulons-nous protéger, ceux des banques ou ceux des employés. Je comprends que les intérêts des banques peuvent aussi correspondre avec ceux des employés. Par ailleurs, est-ce que nous ne nous leurrons pas lorsque nous disons qu'il s'agit ici d'une taxe qui touche seulement les employeurs? D'autres instances politiques augmentent les taxes et affirment que ce sont les sociétés qui paient, mais en tant que consommateurs des produits de ces sociétés, nous savons très bien que c'est nous qui payons au bout du compte.

Finalement, les employés sont-ils mieux protégés avec cette taxe que s'ils avaient simplement droit au statut de créancier garanti?

M. Henning: Je ne suis pas en mesure de chiffrer les possibilités. Je suppose que s'il y a des priorités avant celle des banques, celles-ci réajusteront les marges. Lorsqu'elles établissent les marges actuellement, elles prennent des comptes recevables, soustraient les règlements à effecter et fixent un pourcentage. Si vous optez pour l'octroi d'une priorité, le crédit sera restreint au niveau des marges, et les taux seront probablement majorés. Vous avez probablement raison; les employeurs paieront d'une façon ou d'une autre. Je ne suis pas en mesure de dire quelle est la meilleure solution.

M. Shields: Monsieur le président, je suis d'accord avec mon collègue d'en face—je n'aime pas non plus l'idée d'une nouvelle taxe—mais le dilemme est celui que M. Henning a exposé.

Par ailleurs, monsieur Henning, vous avez fait remarquer que l'avis de 10 jours serait maintenant consacré dans la loi, par comparaison à «l'avis raisonnable». Voulez-vous dire qu'avec l'avis de 10 jours vous auriez les mains liées, tandis qu'avec l'avis raisonnable vous avez plus de temps actuellement d'en arriver à un règlement ou à une entente négociée?

[*Text*]

Mr. Henning: Yes, because I think you statutorally accept a notice period, and I think the notice period, from the series of cases which you all read about... A bank that acts precipitously or without reasonable notice risks being found to be a trespasser and may face substantial damage claims.

• 1705

I find in the area I work in, a very, very major issue of the banking system is to define that notice period, and they want 7 days, 10 days, 14 days, or what have you. I feel, as a lawyer, in circumstances I can legitimately argue that a reasonable notice period is 90 days to 120 days, or even longer, depending on the industry, the availability of other funds, the risk to the lender, and those sorts of factors. I feel if you accept 10 days as a given, it is going to be 10 days, and that is what the courts are going to accept. They are going to have to because people are going to be able to move after the 10 days.

Mr. Shields: So banks basically prefer this 10-day notice thing over a reasonable—

Mr. Henning: All bank loans in Canada are demand loans, which is a little different than in the States. Term loans are term loans, but loans in Canada.... We use standard documentation. Smaller borrowers have little or no ability to negotiate the content of the documentation. They sign standard notes, standard debentures, standard security agreements, which all provide the loan is repayable without the demand at the option of the bank.

A court decision that said notwithstanding that you could collect without making demand, it was a real big step for the borrower to be able to say, "You can't just walk in with a receiver and liquidate because you feel like it". I think the courts considered a number of factors, and I personally prefer to have it open to me to argue all of those factors in any specific case. If you say 10 days, you might as well say 2 days or 48 hours, because you are not going to be able to do much. You cannot even get a mortgage in 10 days.

Mr. Shields: Another quick question. You mentioned a case in Alberta. How long did that take from the day you were called in to the day it was finished? I think that would give us an idea.

Mr. Henning: We just finished it yesterday. It took between 90 and 120 days. That involved negotiating the resolution. The bank had to get an accounting firm to do a liquidation analysis—they could not do it themselves—so that they could come to the conclusion that the conclusion was reasonable. There had to be a partial liquidation of assets, sale and lease-back, and a refinancing. It took 90 to 120 days to put the pieces together. The result is a downsized company that employs 50 or 60 employees and is in good shape and will work well.

Mr. Shields: I guess if you had been given 10 days, this company would have gone down the tubes.

[*Translation*]

M. Henning: En effet, vous introduisez dans la nouvelle loi une période d'avis, et à la lumière des cas dont vous avez tous entendu parler... Une banque qui agit de façon précipitée ou sans délai raisonnable risque d'être déclarée intruse et s'expose à des poursuites coûteuses.

D'après mon expérience, les banques considèrent comme très important l'établissement de cette période d'avis, qu'elle soit de sept jours, 10 jours, 14 jours ou plus longue. En tant qu'avocat, je suis parfois en mesure de faire valoir légitimement que la période d'avis raisonnable doit être de 90 jours à 120 jours ou même plus longue, selon le secteur, la disponibilité de fonds d'autres sources, le risque pour le prêteur et d'autres facteurs. Si vous indiquez 10 jours dans la loi, les 10 jours deviendront la norme et les tribunaux s'en serviront. Il sera impossible de faire autrement parce que l'action pourra commencer au bout de 10 jours.

M. Shields: Donc les banques préféreraient 10 jours à la période raisonnable...

M. Henning: Tous les prêts bancaires au Canada sont des prêts à vue, ce qui fait que la situation est quelque peu différente de celle qui existe aux États-Unis. Il y a également des prêts à terme, mais les prêts au Canada... Nous utilisons des documents ordinaires. Les petits emprunteurs peuvent difficilement négocier la forme que doivent prendre les documents. Ils signent des billets ordinaires, des débentures ordinaires, des ententes de garantie ordinaires, qui tous prévoient le remboursement à vue au choix de la banque.

Une décision du tribunal qui permettait à l'emprunteur de dire: «Vous ne pouvez pas tout simplement vous présenter avec un séquestre et liquider tout ce que j'ai au gré de votre fantaisie» devenait très importante. Le tribunal pouvait tenir compte d'un certain nombre de facteurs. C'est la raison pour laquelle en tant qu'avocat je préfère que la période soit ouverte; selon le cas, je puis être en mesure de faire valoir toutes sortes de facteurs. Si vous avez 10 jours, c'est la même chose que deux jours ou 48 heures; vous ne pouvez pas faire grand-chose dans ce laps de temps. Vous ne pouvez même pas obtenir une hypothèque en 10 jours.

M. Shields: Une autre brève question, si vous le permettez. Vous avez mentionné un cas en Alberta. Combien de temps a-t-il nécessité du premier au dernier jour? Nous pourrions ainsi avoir une idée de la situation.

M. Henning: Nous l'avons réglé hier. Il a pris de 90 à 120 jours. Il a fallu négocier un règlement. La banque a dû faire appel à une maison de comptables qui fasse pour elle une étude de liquidation—elle n'avait pas les ressources nécessaires pour le faire elle-même—et détermine que la conclusion était raisonnable. Il y a eu liquidation partielle des éléments d'actif, vente et cession-bail et finalement refinancement. Il a fallu de 90 à 120 jours pour mettre tous les éléments en place. Il en a résulté une société plus petite employant 50 ou 60 personnes mais par ailleurs viable et bien structurée.

M. Shields: Je suppose que si vous n'aviez eu que 10 jours vous n'auriez pas pu sauver la société.

[*Texte*]

Mr. Henning: There is just no hope. If I sent a financing package out or if I walked it over to somebody who was friendly to me and appreciated what I did, I would be very fortunate for him to even look at it within 10 days.

Mr. Shields: On the definition of classes you mentioned that each secured creditor would have a veto in any reorganization. There would have to be unanimous consent. How many secured creditors could you really have in line at one time?

Mr. Henning: Well, it depends on how many types of security. The only time you would form a class of a secured creditor would be if one had the same rights with respect to the same assets. To my mind, that would require that the financings be just about exact duplicates. Each one is going to have different security, different rates, different terms. I think that leaves you in the position that each secured creditor will form a class of its own.

Mr. Shields: So in other words, you could have as many as 5, 10 creditors all forming a class of their own.

Mr. Henning: Well, in a company that does some leasing and conditional sales contracts, it would not be unusual at all to have at least half a dozen.

Mr. Shields: So each one could then veto any restructuring that you would want to do.

• 1710

Mr. Henning: They would say they would not be bound by it. If their assets are an essential part of the restructuring, you don't have a deal.

Mr. Shields: One last quick question, if I may. You are a lawyer who is known in Alberta as one who has gone through a lot of restructuring and saved a lot of companies.

Mr. Henning: And a lot of fights.

Mr. Shields: But this new legislation is going to take tools away from you. Is that correct or not?

Mr. Henning: I feel the 10 days really takes something away from me because in every case I get, the reasonable demand period, the reasonable notice period, is a major issue.

The Chairman: We will go to Mrs. Dobbie, followed by Mr. Boudria, and I think that will sort of wind down our meeting here.

Mrs. Dobbie (Winnipeg South): Thank you, Mr. Chairman.

I apologize for not being here for your presentation, Mr. Henning, but just to catch up on the conversation you have been having recently, why are you concerned about the 10 days? All we are dealing with here is notice of intent to file a proposal, after which there is plenty of time to prepare the proposal.

Mr. Henning: No. The 10 days is the notice that the secured creditor has to give before commencing to realize on its security.

[*Traduction*]

M. Henning: Dans ce cas, il n'y aurait pas eu d'espoir. Si j'envoyais une proposition à quelqu'un qui serait bien disposé à mon égard et qui connaîtrait mon travail, ou que je la lui apportais en personne, je pourrais me considérer chanceux qu'il l'examine même en 10 jours.

M. Shields: Pour ce qui est de la définition des catégories, vous avez indiqué que chaque créancier garanti aurait un droit de veto lors de la réorganisation. Il faudrait qu'il y ait consentement unanime. Devant combien de créanciers garantis alignés pourriez-vous vous trouver à certains moments?

M. Henning: Tout dépendrait des genres de garanties. Pour former une catégorie de créanciers garantis, il faudrait que vous ayez les mêmes droits sur les mêmes garanties. Les formules de financement devraient presque être identiques. En réalité, chaque créancier aura une garantie différente, des taux différents, des conditions différentes. Ainsi, chaque créancier garanti formera à lui seul une catégorie.

M. Shields: Autrement dit, vous pourriez vous retrouver à certains moments devant cinq, 10 créanciers, chacun formant une catégorie à lui seul.

M. Henning: Pour une compagnie qui ferait du crédit-bail et des ventes sous conditions, il ne serait pas rare de se retrouver avec au moins une demi-douzaine.

M. Shields: Chaque créancier pourrait donc s'opposer à la restructuration que vous proposeriez.

M. Henning: Il pourrait déclarer qu'il n'y est pas lié. Dès lors, si ces éléments d'actif étaient essentiels à la restructuration, il ne pourrait y avoir d'entente.

M. Shields: Encore une brève question, si vous me le permettez. Vous êtes un avocat qui a la réputation, en Alberta, d'avoir participé à plusieurs restructurations et sauvé un grand nombre de compagnies.

M. Henning: Qui a livré beaucoup de batailles aussi.

M. Shields: Cette loi, semble-t-il, vous enlèvera beaucoup de latitude.

M. Henning: Je pense que l'avis de 10 jours me causera des problèmes parce que dans chaque cas où je suis appelé à intervenir, la période d'avis raisonnable est de première importance.

Le président: Nous allons passer à M^me^ Dobbie, suit M. Boudria, après quoi nous essayerons de mettre fin à la séance.

Mme Dobbie (Winnipeg-Sud): Merci, monsieur le président.

Je vous prierai de m'excuser d'avoir été absente pour votre exposé, monsieur Henning. Pour commencer, j'aimerais que nous enchaînions sur votre dernière intervention. Qu'est-ce qui vous dérange tant au sujet des 10 jours? Tout ce dont il s'agit c'est d'un avis d'intention de déposer une proposition et qui donne le temps voulu pour préparer cette proposition.

M. Henning: Non! Les 10 jours représentent l'avis que le créancier garanti doit donner avant d'entamer la réalisation de ses garanties.

[*Text*]

Mrs. Dobbie: Let's just suppose somebody decided, perhaps a landlord, because that is frequently what happens, to close the doors and push the company into bankruptcy. He cannot do that. There is a 10-day stay period. That is not what you are talking about?

Mr. Henning: There is a 10-day period. I'm talking more about the situation where the secured creditor is a financial institution that has an assignment of book debts, hard security. If that institution is able to signify its book debts in 10 days, you are down before you have started. You don't have any real opportunity.

Mrs. Dobbie: We must be talking at cross purposes here, because I'm not sure where you are coming from. You are suggesting that the stay period doesn't protect the business.

Mr. Henning: Well, I said earlier that if a secured creditor issues a notice of intent... If a notice of intention to make a proposal was not filed within the 10 days—

Mrs. Dobbie: Well, that is up to the business, surely, to make that decision at that point. Obviously, he knows what his opportunities are.

Mr. Henning: It's not realistic to expect that in a 10-day period you are going to line up a trustee, the trustee is going to prepare cashflow projections—

Mrs. Dobbie: Well, the cashflow projection may be another thing, but surely there is enough time to decide whether or not you want to make that proposal and do some quick calculations yourself to determine whether it's even a feasible option for you to examine. Surely 10 days is enough time for that.

Mr. Henning: In practice I don't think it is. I just don't think the world works that way.

Mrs. Dobbie: Well, all right.

You seem to have quite a number of concerns about the bill, and we have heard a lot of testimony over the last two or three weeks that seems to contradict many of the things you are concerned about. Perhaps you could give us the benefit of what you think the provisions should be.

Mr. Henning: I don't think the Bankruptcy Act should necessarily give any period of time that legitimizes a demand. The law as it is today, without that, is that the secured creditor must give reasonable notice to the debtor, and reasonable notice depends upon the circumstances, the length of time and the relationship, the type of assets that are secured, the type of business they are in, the behaviour and the conduct. There are a number of factors. If a secured creditor says he does not want to deal with you any more and he is going to give you a period of time to refinance or he will liquidate, 10 days is not it.

Mrs. Dobbie: I suppose we could argue about that, but in fact they do have the 10-day period, and I think in most cases people will be able to make up their minds and take whatever steps are necessary in that particular instance.

The question I asked you was, what would you prefer to see over this bill? Everyone who has come before us in the past has had a comment to make about one provision or another. It might be a problem with the cashflow projections

[*Translation*]

Mme Dobbie: Supposons que le propriétaire de l'immeuble, comme c'est d'ailleurs souvent le cas, décide de fermer les portes de la compagnie locataire et de l'acculer à la faillite. Il ne peut pas le faire. Il y a une période de suspension de 10 jours. N'est-ce pas l'effet de cette disposition?

M. Henning: Il y a une période de latence de 10 jours. Je parle cependant d'une situation où le créancier garanti est une institution financière qui détient en garantie les comptes débiteurs. Si cette institution peut mander les comptes débiteurs en 10 jours, les jeux sont faits et il n'est plus vraiment possible de faire quoi que ce soit.

Mme Dobbie: Nous ne nous comprenons sûrement pas ici. Vous dites que la période de suspension ne protège pas l'entreprise.

M. Henning: Plus tôt, j'ai dit que si un créancier émettait un avis d'intention... Si un avis d'intention de préparer une proposition n'est pas déposé dans les 10 jours...

Mme Dobbie: À ce moment-là, c'est à l'entreprise de décider. Elle doit savoir quelles sont ses chances.

M. Henning: Il est irréaliste de penser qu'en 10 jours vous allez pouvoir trouver un syndic, que le syndic va pouvoir préparer des projections de liquidités...

Mme Dobbie: Les projections de liquidités sont à part. Il y a sûrement suffisamment de temps pour décider si on veut présenter une proposition et faire des calculs rapides afin de décider si on a d'autres options devant soit. Une période de 10 jours est sûrement suffisante à cette fin.

M. Henning: Dans la pratique, non, je ne crois pas. Les choses ne fonctionnent pas de cette façon.

Mme Dobbie: Très bien.

Certains des aspects que vous avez soulevés au sujet du projet de loi ont été contredits par d'autres témoins au cours des deux ou trois dernières semaines. Peut-être pourriez-vous nous dire quelles dispositions le projet de loi devrait-il renfermer.

M. Henning: La Loi sur la faillite ne devrait pas nécessairement stipuler de période fixe pour la demande. Telle qu'elle existe actuellement, c'est-à-dire sans période fixe, la Loi stipule que le créancier garanti doit donner un avis raisonnable au débiteur, et un avis raisonnable dépend des circonstances, de la durée des liens entre les intéressés, des éléments d'actif donnés en garantie, du genre d'entreprise, du comportement et de la conduite. Il y a un grand nombre de facteurs que interviennent. Si un créancier garanti décide qu'il ne veut plus faire affaire avec vous et vous accorde un délai pour que vous trouviez du financement ailleurs à défaut de quoi il procèdera à la liquidation, 10 jours ne sont pas suffisants.

Mme Dobbie: Nous pourrions argumenter à ce propos... quant à moi, j'estime que, dans la plupart des cas, la période de 10 jours devrait vous permettre de décider de votre conduite et de prendre les mesures qui s'imposent.

Ce que je voulais savoir de vous, c'est ce que vous proposiez à la place de ce projet de loi. Tous les témoins que nous avons entendus jusqu'à présent ont eu des observations à faire au sujet de telle ou telle disposition du projet de loi. Il

[*Texte*]

within the 10-day period and so on, but they have generally said that this is a very good bill, that it will improve the situation for people who are trying to reorganize in Canada, and you are saying that this is not so. But we have heard, I think, from almost every witness who has come before us that in fact it will be better for the situation.

Mr. Henning: I would probably disagree with them, and I am probably in a different business than they are.

• 1715

Mrs. Dobbie: So your concern basically has to do with the—

Mr. Henning: I work in it day by day. I do not administer it. Receivership and insolvency in this country at this point in time is an administrative procedure and you have accountants, lawyers and banks to whom the process is far more important than the result.

Mrs. Dobbie: All right. Thank you. We have heard from other practitioners, by the way.

The Chairman: We will go to Mr. Boudria followed by a question from Mr. Redway.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Thank you, Mr. Chairman. A couple of questions, first of all, on the wage earner protection issue. I am sorry I am going to have to disagree with my colleague from the NDP here. I happen to think that really there is no other practical solution that I can think of other than the premium system, particularly given that the government itself will be contributing toward it as an employer with, of course, very limited possibility of it ever using the provisions of the fund. Even I in the opposition would not wish that, of course.

So there is a government contribution, but there is also, I believe—and again that is where we will disagree—an employee contribution toward that fund simply because they are going to be potentially benefiting to the tune of 90% of what is owed to them, maximum $2,000, and effectively they will not get anything else. But they are contributing that 10% in the event that there is a default.

However, I wanted to ask you a question on this notice of intention to file a proposal that you were talking about, this 10-day limit. One concern I have with it has to do with specific periods of the year, because it does not mention 10 working days or anything like that. I believe it refers to 10 days and you have to be practical. If someone's company was placed in that position on December 23, there is no way you could do anything in 10 days at that time of the year. You could not do it. Effectively everything, or just about everything, shuts down completely between Christmas and New Year, particularly if you happen to get a weekend around December 23 or thereabouts. You can see the situation you could place the company in, so I share your concerns in that regard.

I can think of at least a particular time of the year when it would be even more difficult than other times. Your point is valid all the time but it is even more valid at that time.

[*Traduction*]

pouvait s'agir du problème des projections de liquidités à l'intérieur de la période de 10 jours ou d'un autre problème particulier, mais de façon générale ils estimaient que le projet de loi était en mesure d'améliorer la situation des entreprises qui tentaient de se réorganiser au Canada. Vous dites, vous, que ce n'est pas le cas. Votre avis est contraire à celui de presque tous les témoins que nous avons entendus précédemment.

M. Henning: C'est probablement que je n'ai pas la même perspective qu'eux.

Mme Dobbie: Donc, votre principale crainte est que. . .

M. Henning: J'interviens continuellement dans ce genre d'affaires. Je n'ai cependant pas le point de vue d'un administrateur. La mise sous séquestre et l'insolvabilité relèvent actuellement d'un processus administratif; pour certains comptables, avocats et banquiers, le processus est beaucoup plus important que le résultat.

Mme Dobbie: Très bien. Merci. Je vous rappelle seulement que nous avons entendu d'autres spécialistes du domaine.

Le président: Nous passons maintenant à M. Boudria, qui sera suivi de M. Redway, pour une question.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Merci, monsieur le président. D'abord, en ce qui concerne la protection des créances salariales, je dois dire que je suis en désaccord avec mon collègue du NPD. Je ne vois pas, quant à moi, d'autres solutions pratiques qu'un système de primes, compte tenu en particulier du fait que le gouvernement doit y contribuer lui-même en tant qu'employeur, bien qu'il y ait fort peu de chances qu'il se serve de ces fonds. Même si je suis dans l'opposition, ce n'est pas un sort que je lui souhaiterais.

Donc, le gouvernement va y contribuer, mais aussi les employés—et encore là je pense que nous sommes tous deux en désaccord parce que les employés pourront jamais recevoir que 90 p. 100 de ce qui leur est dû, jusqu'à un maximum de 2,000 $. Rien de plus! En cas de défaut de paiement par l'entreprise, leur contribution est de 10 p. 100.

Par ailleurs, je voulais vous poser une question au sujet de l'avis d'intention de déposer une proposition, de cette limite de 10 jours dont vous parliez. Ce qui m'inquiète personnellement au sujet de cet avis, c'est qu'on ne tient pas compte de la période de l'année; la loi ne stipule pas 10 jours ouvrables ou quelque chose du genre. Il faut être pratique. Si une entreprise se trouvait en difficulté le 23 décembre, elle ne pourrait pas faire grand-chose en 10 jours à cette époque de l'année. Presque toute activité cesse entre Noël et le Jour de l'an, surtout si le 23 décembre tombe un weekend ou près d'un weekend. Dans ces circonstances, l'entreprise pourrait avoir de sérieux problèmes. Donc, je partage votre préoccupation dans une certaine mesure à cet égard.

Pour ma part, j'entrevois plus de difficultés à une certaine époque de l'année. Votre position est valable en général, mais vous en appréhendez de façon générale encore plus à propos de cette période.

[*Text*]

Mr. Henning: To add to that, my experience is that the institutions that my clients deal with never go as low as 10 days anyway. They usually give three—

Mr. Boudria: In other words, any more than that under any circumstances—

Mr. Henning: They usually give three weeks to a month now.

Mr. Boudria: The other thing is on the maximum five-month provision. What if all parties agree, because of a very, very complicated situation, that they need more time? If everybody agrees, it seems like it could not be done anyway, and that is another concern.

Mr. Henning: Yes. My reading of the legislation is that five months in aggregate is it.

Mr. Boudria: Yes. That is the point I am making. Even if everyone agreed that a longer time would be to everybody's benefit, you still could not provide for it under the bill, I think. It seems to me there should probably be an amendment of sorts to accommodate a form of mutual consent to extend it, or something like that, for those instances where it was required.

Mr. Henning: I do not really see anything wrong with leaving a pretty wide discretion to a justice in the bankruptcy court to decide how well things are going and what sort of progress is being made.

Mr. Boudria: Now, on the power to cancel executory contracts other than leases, I think you indicated in your remarks that other contracts should be considered in the same way.

Mr. Henning: I pointed out as a difference that it has been used controversially in the United States to deal with labour contracts—

Mr. Boudria: Exactly.

Mr. Henning: I look at it quite objectively and try not to ride one horse or the other, but you like to have a successful result and sometimes you have to reduce costs. Some people might find that philosophically offensive. I personally do not. I would like to have a full freedom, under judicial supervision, to change those types of things if they have to be changed. I think the courts look at it in terms of reasonableness and relativity to other people in the same position.

• 1720

Mr. Boudria: One last question on the revendication of goods provision. I do not know if you are familiar with the Quebec formula under the Civil Code to do that. The provision of our bill goes quite a bit further. First of all, it extends to goods that are sold under credit, or at least they are not exempted, whereas in Quebec, of course, you can revendicate goods providing they are recognizable—which this bill provides for—and, further, provided that they have not been sold under a credit arrangement.

Do you think our bill would work better if, without eliminating that provision, that provision was at least to be lessened to be made similar, to a degree, to what the Quebec law has right now?

[*Translation*]

M. Henning: J'ajoute que, selon mon expérience, les institutions avec lesquelles mes clients font affaires n'accordent jamais aussi peu que 10 jours. Elles sont habituellement prêtes à donner trois. . .

M. Boudria: Autrement dit, un peu plus que ce qui est prévu quelle que soit l'époque. . .

M. Henning: Elles sont généralement prêtes à consentir de trois semaines à un mois actuellement.

M. Boudria: Mon autre question a trait au maximum de cinq mois. Qu'arriverait-il, si dans un cas très compliqué, les parties s'entendaient pour dire qu'elles ont besoin de plus de temps? Si elles étaient toutes d'accord, il semble qu'il serait impossible de faire autrement?

M. Henning: C'est juste. De la façon dont je comprends le projet de loi, la période totale ne doit pas dépasser cinq mois.

M. Boudria: C'est l'argument que je vous soumets. Même si dans l'intérêt de tout le monde il fallait plus de temps et que toutes les parties s'entendent, il serait impossible de faire quoi que ce soit d'autres en vertu du projet de loi. Il me semble qu'il devrait être modifié de façon à permettre une prolongation du délai par consentement mutuel, lorsqu'une telle prolongation est clairement indiquée.

M. Henning: Je n'ai rien contre le fait de laisser un large pouvoir discrétionnaire au juge d'un tribunal de faillite, de façon qu'il puisse évaluer la situation et les progrès accomplis.

M. Boudria: Maintenant, en ce qui concerne le pouvoir de résilier les contrats à exécution successive autres que les baux, vous estimez que cette mesure devrait viser d'autres contrats.

M. Henning: J'ai fait remarquer qu'elle a été utilisée de façon controversée aux États-Unis à l'égard des conventions collectives. . .

M. Boudria: C'est juste.

M. Henning: J'essaie d'être objectif et de ne pas défendre une cause plus que l'autre, mais je pense que pour en arriver à un résultat intéressant il faut parfois songer à réduire les coûts. Il y en a peut-être qui sont idéologiquement opposés à cette mesure. Ce n'est pas mon cas. J'estime que les intervenants doivent avoir toute la latitude voulue, sous la surveillance du tribunal, pour apporter les changements nécessaires. Le tribunal voit si les mesures prises sont raisonnables et tiennent compte de la position relative des intéressés.

M. Boudria: Une dernière question à propos de la revendication des marchandises. Je ne sais pas si vous connaissez la formule utilisée au Québec en vertu du Code civil. Notre projet de loi va beaucoup plus loin. D'abord, il vise aussi les marchandises vendues à crédit; au Québec, les marchandises peuvent être reprises si elles sont identifiables—le projet de loi établit également cette condition—mais non si elles ont été vendues en vertu d'une entente de crédit.

Selon vous, notre projet de loi s'en porterait-t-il mieux si cette disposition, sans être éliminée, était adoucie selon le modèle de celle du Québec.

[*Texte*]

The reason why I ask is we are told that what our bill advocates would create a credit crunch, as my colleague Ron MacDonald referred to it. However, the Quebec model obviously has not created a credit crunch there. Credit is no more expensive there than elsewhere. If we were to water ours down, as it were, to make it similar to that, then I submit that it would at least be palatable, because what exists in the province of Quebec now surely is.

Mr. Henning: I am not really technically familiar with the Quebec provision. I know that it exists, but I have never really looked at it. I can say that I have seen some inappropriate things happen to people who supply both goods and services.

I can pose a question by analogy. In the drilling industry, the receivables are high in March at the end of the season, and then the money comes in. I have never seen a drilling contractor not get his loans called right about the end of March. The result of it is that the contractors and suppliers who created the value, created the wells, are at risk. There are some other things you can do, but they are at risk of losing, of not being paid for the value they create.

Mr. Boudria: Because they provide a service rather than goods.

Mr. Henning: I have seen one instance in Calgary where a bank completely changed its margining for drilling contractors because of the CAODC, which has a standard form drilling contract that provides that the operator can make direct payment. Instead of margining 75% of gross receivables, because it was apparent that a direct payment could be made that made the receivable not good to the bank, the bank deducted those payables and then cut the margining to 20% of what was left.

You can have some really significant changes from the lending industry in the margining that they will do industry by industry when you have those types of provisions.

Mr. Boudria: Finally, I do not pretend to speak for all of us, but many of us are favourable to that kind of a provision particularly for the agricultural community, where their entire year's effort, the entire year's work, is all in one crop or in their animals that they will be sending to an establishment, and sometimes they could be faced with a situation where their grain or their livestock is right in the yard and they can see it. They brought it there the previous day, and the organization in question has now gone under. They cannot retrieve goods that of course are technically or at least, I would submit, certainly morally theirs, because they have not been paid for them.

Do you think that at the very least we should have provisions there in the case of revendication of goods supplied by the agricultural sector?

[*Traduction*]

Je vous pose la question parce que certains nous ont fait remarquer que notre projet de loi risque d'entraîner un resserrement du crédit, comme le prétend mon collègue Ron MacDonald. Au Québec, la situation ne s'est pas présentée. Le crédit n'y est pas plus coûteux qu'ailleurs actuellement. En adoucissant un peu notre projet de loi, nous diminuerions peut-être les risques, parce qu'à ce moment-là il ne serait pas moins acceptable que ce qui existe actuellement au Québec où, de toute évidence, il n'y a pas de problème sous ce rapport.

M. Henning: Je ne connais pas vraiment le pendant québécois de cette disposition. Je sais qu'elle existe, mais je n'ai jamais eu l'occasion de l'examiner. Tout ce que je puis dire, c'est j'ai eu connaissance d'injustices dont ont été victimes des fournisseurs de biens et de services.

Je vous soumets cette comparaison. Dans le secteur du forage, les comptes clients sont élevés en mars à la fin de la saison, après quoi les liquidités entrent. Or, je n'ai jamais vu d'entrepreneur en forage qui ne voit pas son prêt rappelé à ce moment précis, c'est-à-dire à la fin de mars. Dans une telle situation, les autres entrepreneurs et les fournisseurs qui ont créé la garantie, c'est-à-dire les puits, sont exposés. Ils ont certains recours, mais ils peuvent y perdre, ne pas recouvrer la garantie qu'ils ont créée.

M. Boudria: Parce qu'ils ont fourni des services plutôt que des marchandises.

M. Henning: J'ai vu un cas à Calgary où la banque a complètement changé l'établissement de sa marge pour les entrepreneurs en forage à cause de la CAODC, qui a un formulaire normalisé pour les contrats de forage, lequel permet à l'exploitant d'effectuer des paiements directs. Plutôt que de consentir des marges équivalant à 75 p. 100 des comptes clients bruts et parce que les paiements directs pouvaient rendre les comptes clients moins attrayants elles, les banques ont déduit cette catégorie de comptes clients et ramené les marges à 20 p. 100 du reste.

Ce genre de disposition peut amener les prêteurs à modifier considérablement l'établissement de leurs marges, selon le secteur concerné.

M. Boudria: Je ne prétends pas parler en notre nom à tous, mais beaucoup d'entre nous sont favorables à ce genre de disposition pour le secteur agricole; les résultats du travail de toute une année peuvent prendre la forme d'une récolte ou d'un troupeau unique envoyé à un établissement; il arrive qu'un agriculteur ou un éleveur puisse voir ses céréales ou ses animaux entreposés. Il a livré le tout la veille de la déclaration d'insolvabilité par son client. Et bien, que ses céréales ou ses animaux lui appartiennent d'un point de vue technique ou du moins moral, parce qu'ils n'ont pas été payés, il ne peut les recouvrer.

Ne croyez-vous pas qu'une disposition prévoyant la revendication des marchandises est au moins indiquée pour le secteur agricole?

[*Text*]

• 1725

Mr. Henning: I do not object to some form of—again, personally, philosphically—revendication for the suppliers. I agree. I do not think it is fair for suppliers to supply, whether it is inventory or livestock, and have a receivership occur the next day or four days later, when they do not have any information or any knowledge of the financial situation. I think it is fair that the supplier should have an ability to claw back for some period of time. My reaction is that the problem usually does not surface in 30 days, so zero to 30 days should not make any difference to the secured lender. It is usually a longer period of time; it is usually 90 to 120 days before the problem really develops.

The Chairman: I am going to allow Mr. Redway one final question before we wrap this up.

Mr. Redway (Don Valley East): Mr. Henning, you know that we are basicaly trying to adjust a balance. This is a balancing act and we are trying to adjust it. You have indicated that in your view some of the things that are in this bill are going to tip the balance in a direction that we really do not want it tipped. I would be very grateful to you if you could put down on paper your own proposals for amendments, specifically your wording for amendments to the provisions of this bill that concern you, that you believe are going to tip the balance in the wrong direction. I would not ask that of every witness, but you are a lawyer, sir. You are also an expert in this area of reorganization, and I think you do have the competence to put to us specifically the kinds of amendments that you would like to see in this bill, rather than just general wording.

Mr. Henning: It might be difficult to do an absolute, specific draftsmanship of the wording.

Mr. Redway: I have about six points.

Mr. Henning: I would not have any problem dealing specifically with what I would like.

Mr. Redway: Would you do that for us?

Mr. Henning: Sure.

Mr. Redway: Thank you.

The Chairman: One of the main issues you had, as I recall, was the 30 days—10 days would be too short. I guess that is one area that you would probably want to take a hard look at.

I want to thank you, sir, for being with us this afternoon. As you would notice, this committee has looked at all aspects. I do not know if there were too many others that really had a point of view with regard to reorganization, because I think you outlined the points... I think it was very important, and I want to thank you for taking the time out of your busy schedule to be here with us today.

Mr. Henning: Thank you. I would like to make one more comment in reply to the attempts at balance. I recognize that there is a very serious attempt at balance and compromise. I am one who works on the other side of the

[*Translation*]

M. Henning: Personnellement, et en principe, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'un fournisseur puisse faire une réclamation. Je pense qu'un fournisseur, qu'il fournisse des biens ou du bétail, subit un préjudice si, le lendemain de la livraison ou quatre jours plus tard, le séquestre intervient alors qu'il ignorait tout de la situation financière de son client. À mon avis, il serait opportun que le fournisseur puisse faire une réclamation dans des délais donnés. Quant à moi, j'ai l'impression que le problème ne survient pas 30 jours plus tard, si bien que, pour le créancier garanti, il n'y change rien que la période soit de 0 à 30 jours. En règle générale, le problème se fait jour bien après, quand de 90 à 120 jours se sont écoulés.

Le président: Je vais permettre à M. Redway de poser une dernière question avant de terminer.

M. Redway (Don Valley-Est): Monsieur Henning, vous savez que nous essayons ici de trouver un équilibre et de rajuster le tir en conséquence. Vous estimez que les dispositions du projet de loi vont déséquilibrer les choses, faire pencher la balance d'un côté. Nous vous serions très reconnaissants de coucher sur le papier vos propres propositions d'amendement, en particulier le libellé que vous proposez pour modifier les dispositions qui vous inquiètent, celles qui risquent d'orienter les choses dans la mauvaise direction. Je ne demanderais pas cela à n'importe quel témoin, mais si je vous le demande, à vous, c'est que vous êtes avocat. Vous êtes par ailleurs expert en réorganisation et je pense que vous avez la compétence voulue pour préparer le libellé précis des amendements que vous voudriez voir apporter au projet de loi.

M. Henning: Il risque d'être difficile de faire une rédaction définitive du libellé.

M. Redway: J'avais six éléments en tête.

M. Henning: Je ne vois pas de difficulté à rédiger ce que j'aimerais retrouver dans la loi.

M. Redway: Vous le feriez donc?

M. Henning: Volontiers.

M. Redway: Merci.

Le président: Une des principales difficultés que vous avez trouvées, si je ne m'abuse, était la question des 30 jours... Une période de dix jours serait trop courte. Je suppose que vous allez vous pencher sérieusement sur cet aspect.

Je tiens à vous remercier de votre comparution. Vous constaterez que les membres du comité se sont penchés sur tous les aspects de la question. Je ne sais pas s'il y a certains membres du comité qui avaient une opinion sur la réorganisation, mais je pense que vous avez signalé les éléments... C'était absolument capital et je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de venir vous entretenir avec nous cet après-midi.

M. Henning: Merci. Je voudrais faire une brève remarque sur la recherche d'équilibre. Je reconnais que le projet de loi constitue un effort sérieux dans le sens de l'équilibre et du compromis. Quant à moi, je suis de l'autre

[*Texte*]

coin. The views that I have are ones that have developed through my experience in working the other side. There will be banks, lawyers—I can adequately argue the bank side as well. I am telling you the way I see it, from my experience, what works in real life for me.

Mr. Redway: We appreciate the benefit of your comments, and if you will give us the specifics of what works in real life, we will be able to view and make judgments on the balance.

Mr. Henning: People may disagree, but philosophically—

The Chairman: Thank you very much.

We will take about three minutes while we regroup and bring forward our next witness.

• 1731

[*Traduction*]

côté de la barrière. Mes opinions se sont formées grâce à l'expérience que j'ai acquise de l'autre côté de la barrière. Des banques, des avocats. . . Je pourrai très bien défendre le point de vue des banques également. Je vous ai dit les choses comme je les voyaient, d'après mon expérience, d'après ce qui correspond à la réalité pour moi.

M. Redway: Nous vous remercions de vos remarques et si vous voulez bien nous expliquer les rouages dans la réalité, nous pourrons en juger dans la recherche d'un équilibre.

M. Henning: Certains ne seront peut-être pas d'accord, mais en principe. . .

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons prendre trois minutes pour nous organiser et accueillir les témoins suivants.

• 1737

The Chairman: Okay, let's move it along.

We want to commence with the Canadian Construction Association. We have some delegates here, Mr. Atkinson and Mr. Makin. Gentlemen, thank you very much for responding to the request to appear. Maybe in this case you would have asked us if we would accept your presentation here. As you know, we are reviewing this piece of legislation and we are very interested in what comments you may have with respect to it, so I will immediately turn the floor over to you.

Mr. Michael Makin (Director of Government Relations, Canadian Construction Association): Thank you very much, Mr. Chairman.

May I say at the outset that originally we were to have our president here, Mr. John Halliwell, who unfortunately had a flight to catch to British Columbia, where we are having an important function for our association. So we do apologize that he is unable to be with us this afternoon.

We are going to be very brief in our opening remarks to allow for as many questions as possible. I am just going to touch upon some of the points that are in the brief and then we will open the floor to questions.

Just as a brief background, the Canadian Construction Association is the the national voice of the construction industry in Canada and represents some 20,000 member firms from coast to coast. These firms employ about 700,000 Canadians, so we certainly are major stakeholders in the Canadian economy and have some serious concerns with respect to any form of bankruptcy legislation.

Prior to our submission, CCA engaged in extensive consultations with the Department of Consumer and Corporate Affairs concerning the most recent attempt to change the Bankruptcy Act and to bring with it some amendments. In these negotiations with bureaucrats, we have opposed the establishment and the application of a federal wage earner protection fund on the grounds that our industry has adequate measures to protect the employees that are within our sector.

Le président: Poursuivons.

Nous acceuillons maintenant les représentants de l'Association canadienne de la construction, en la personne de MM. Atkinson et Makin. Messieurs, merci beaucoup d'avoir accepté notre invitation. Il se peut fort bien que vous eussiez demander à être entendu de toute façon. Comme vous le savez, nous sommes saisi de ce projet de loi et il nous intéresse vivement de savoir ce que vous en pensez. Vous avez donc la parole.

M. Michael Makin (directeur des relations gouvernementales, Association canadienne de la construction): Merci beaucoup, monsieur le président.

Au départ, nous avions pensé que M. John Halliwell, notre président, allait venir mais, malheureusement, il a dû se rendre en Colombie-britannique pour s'occuper d'une affaire importante au nom de notre association. Nous vous prions donc d'excuser son absence cet après-midi.

Nos remarques liminaires seront brèves afin que vous puissiez poser autant de questions que possible. Je vais me contenter d'abord des quelques points débattus dans notre mémoire, et nous répondrons ensuite à vos questions.

Pour vous donner une idée de ceux que nous représentons, l'association est la voix du secteur de la construction au Canada, à l'échelle nationale, et elle représente quelque 20,000 entreprises d'un océan à l'autre. Ces entreprises emploient environ 700,000 canadiens ce qui fait de nous un secteur important de l'économie canadienne et ce qui explique pourquoi nous nous intéressons vivement à toute loi concernant les faillites.

Avant de préparer son mémoire, l'association canadienne de la construction a longuement consulté les fonctionnaires de Consommation et Corporation Canada sur les propositions de modification de la loi sur la faillite, avec modification corrélative. Lors de nos discussions avec les fonctionnaires, nous leur avons signalé que nous nous opposions à la création et à l'utilisation d'un fonds fédéral de protection des salaires en faisant valoir que notre secteur disposait de tous les mécanismes nécessaires pour protéger les employés.

[*Text*]

Furthermore, failing an exemption for the construction industry, CCA has steadfastly maintained that it is grossly unfair to look to employers as the sole financers of a program of wage earner protection that exclusively benefits employees. This was a point that was made earlier with a prior witness by Mr. Edmonston.

Finally, we have also pointed out in our meetings with senior bureaucrats the need to fully address the operational details of any simultaneous programs in the area of federal-provincial levels of enactment prior to the federal legislation. Mr. Atkinson will be referring to those later in questions. Mr. Atkinson is our director of industry practices and is also a lawyer.

• 1740

Our brief focuses on three principal areas: why there is no need to have a federal wage earner protection legislation, the financing of the program, and the need to address, as I mentioned earlier, this federal-provincial overlap.

While the Canadian Construction Association recognizes the need to provide unpaid employees of a bankrupt or insolvent employer with effective safeguards and remedies regarding their wages, we do not believe this type of legislation should apply to the construction industry, which, as I mentioned in my opening remarks, already has measures to protect the employees.

There is also provincial lien legislation in all provincial and territorial jurisdictions—in Quebec it is known as the law of privilege claims—which provides construction workers with a number of safeguards and remedies by establishing a trust in lien for their paid wages. Workers also enjoy a priority over all other claimants in the recovery of trust moneys. This is a significant dimension that we have, which is unique to the construction industry.

There are some industry practices that are also unique to our industry, which are mentioned in the brief, so I will not go into exhaustive detail. Suffice to say that we believe there are current legislative measures and prevailing practices unique to our industry that already provide unpaid employees with effective and timely safeguards respecting their wages, which we believe greatly surpass those proposed in Bill C-22.

En ce qui concerne le financement du programme, comme on l'a mentionné tout à l'heure, on pense que le projet de loi propose une autre charge sociale régressive à un moment où le monde de la construction se trouve encore aux prises avec les problèmes d'une récession.

We have great concerns regarding the financing of the program. We believe it is unpredictable; it is open-ended and will cause mass confusion to the thousands of construction employers in our country.

We also believe, Mr. Chairman, that given the fact that the sole beneficiaries of the proposed wage claim payment program are the employees, it is totally reasonable that they, and not the employer, pay for such protection. This should be

[*Translation*]

Outre la question de l'exonération du secteur de la construction, l'ACC n'en soutient pas moins qu'il est tout à fait injuste de demander aux seuls employeurs de financer un programme de protection des salaires qui ne profite qu'aux employés. M. Edmonston a fait valoir le même argument plus tôt, lors de l'interrogation d'un autre témoin.

Enfin, lors de nos rencontres avec les fonctionnaires, nous avons souligné qu'il est essentiel d'arrêter les détails pratiques de tous les programmes parallèles qui toucheront les gouvernements fédéral et provinciaux avant que le projet de loi fédéral ne soit adopté. M. Atkinson vous parlera davantage de cet aspect lors de la période de questions. M. Atkinson, qui est le directeur des pratiques industrielles pour l'association, est aussi avocat.

Notre mémoire couvre principalement trois éléments: La raison pour laquelle une loi fédérale de protection du salaire des travailleurs est superflue, le financement du programme et la nécessité, comme je l'ai dit tout à l'heure, de régler la question du chevauchement fédéral-provincial.

S'il est vrai que l'Association canadienne de la construction reconnaît qu'il faut donner aux travailleurs d'un employeur failli ou insolvable des garanties et des recours efficaces pour qu'il puisse recouvrer leurs salaires, nous pensons que ce genre de loi ne devrait pas s'appliquer au secteur de la construction qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, dispose déjà de mécanismes de protection.

Des lois sur les privilèges dans la construction existent par ailleurs dans toutes les provinces et territoires (au Québec, elles sont connues sous le titre de Lois sur les réclamations privilégiées) et ainsi, les travailleurs de la construction disposent de certaines garanties et recours grâce à un fonds en fiducie leur donnant des privilèges pour les salaires non versés. Les travailleurs disposent d'une priorité sur tous les autres créanciers au titre de ce fonds en fiducie. C'est un élément important, unique au secteur de la construction.

En outre, il existe des pratiques qui sont propres à notre secteur, et dont nous parlons plus amplement dans notre mémoire. Je me bornerai à signaler qu'il existe actuellement des mesures législatives et des pratiques qui sont uniques à notre secteur et qui accordent déjà aux travailleurs dont le salaire n'a pas été versé des garanties efficaces pour le recouvrement de leurs salaires, et ce, à un degré bien supérieur à ce que propose le projet de loi C-22.

As to the financing of the program, as we said earlier, we think that the bill amounts to a regressive payroll tax at a time when construction businesses are still wrestling in the throws of a recession.

Le financement du programme nous inquiète beaucoup. Nous pensons qu'il est imprévisible, sans limite, et qu'il va occasionner une confusion monstre pour des milliers d'entrepreneurs au Canada.

Monsieur le président, étant donné que les seuls bénéficiaires du programme de recouvrement des créances salariales envisagé sont les employés, il est tout à fait raisonnable que ce soit eux, et non pas l'employeur, qui

[*Texte*]

a program of insurance with true insurance principles and not one of social assistance. When one purchases a life insurance policy, one purchases it in the case of loss. It should not be open-ended and provide an open program of social assistance, which Canada, as we all know, can ill afford at this time.

Regarding the federal-provincial overlap, and this is a concern that is really not a concern but more a cautionary note, there are a number of existing and pending initiatives—and Mr. Atkinson can go into more detail in the question and answers—at the provincial level, which are extremely similar to the proposed federal wage claim payment act but which contain substantive differences, including the scope and limits of the benefits available. There is an overriding need to fully address any potential conflicts in this area, so if there is any duplication or uncertainty this can be resolved before the enactment of any proposed piece of legislation before us this evening.

Just to conclude, Mr. Chairman,

le projet de loi sur le recouvrement des créances salariales ne devrait pas s'appliquer à l'industrie de la construction du Canada étant donné que ses employés disposent déjà de sauvegardes et de solutions efficaces et opportunes à ce niveau en vertu des législations provinciales ou territoriales et des pratiques uniformes au sein de l'industrie.

Any proposed wage payment claim program at the federal level should not be financed by employers, nor should the dollar limits or scope of the available benefits proposed by such legislation exceed those prescribed in the draft legislation. It must be and remain a form of insurance and not a program of social assistance. We cannot reiterate this strongly enough.

Finally, any potential conflicts, duplication or uncertainty that may arise as between the proposed federal wage claim payment act and existing or proposed provincial legislation of a similar nature must be addressed and avoided prior to the enactment of any federal legislation respecting wage earner protection.

The Chairman: Thank you very much. We are probably going to spend just a little less time than we did on our last witness because I think you have a very narrow focus. But I want to thank you for your intervention. We will begin questioning with Mr. MacDonald.

• 1745

Mr. MacDonald: I will try to set the tone and be brief with my comments, Mr. Chairman.

I have a couple of things. The first is that you make reference to the various provincial regulations and laws as they affect the construction industry. I would suggest that one of the problems we have is that the laws are not equal in every provincial jurisdiction so the workers of the construction industry are not protected equally.

[*Traduction*]

payent pour cette protection. Le programme devrait se fonder sur de solides principes d'assurance et ne pas être conçu comme un programme d'assistance sociale. Quand on achète une police d'assurance-vie, on le fait pour qu'elle serve en cas de décès. Le programme ne devrait pas être sans limite, se présenter comme un programme d'assistance sociale, car le Canada, nous le savons tous, n'est pas en mesure de l'assumer par les temps qui courent.

Quant au chevauchement entre les compétences fédérales et provinciales, nous en parlons plus pour vous mettre en garde que parce que cela nous préoccupe—M. Atkinson vous donnera d'ailleurs plus de détails là-dessus tout à l'heure—car il existe déjà des mesures et d'autres seront prises plus tard à l'échelon provincial. Elles sont étrangement semblables à la Loi fédérale sur le recouvrement des créances salariales, mais elles présentent des différences importantes, notamment sur le plan de la portée et des limites des réclamations possibles. Il faut absolument se pencher sur les conflits potentiels à cet égard, pour que, dans le cas de double emploi ou d'incertitude éventuelle, on puisse aplanir les difficultés avant l'adoption de tout projet de loi en la matière.

En conclusion, monsieur le président,

the proposed Wage Payment Claim Act should not apply to the Canada's construction industry which already affords its employees' extremely effective and timely wage safeguards and remedies through provincial or territorial legislation and prevailing, uniform, industry practices.

Tout programme de recouvrement des créances salariales à l'échelon fédéral ne devrait pas être financé par les employeurs et sa portée, comme les plafonds des réclamations possibles, ne devrait pas dépasser ce qui est prévu dans l'avant-projet de loi. Le programme doit être conçu comme une assurance et le demeurer, et il ne doit pas être considéré comme un programme d'assistance sociale. Nous ne pouvons trop insister là-dessus.

En terminant, tout conflit, tout double emploi ou toute incertitude possible entre le projet de loi fédéral et des lois provinciales actuelles ou proposées en la matière devra être réglé avant l'adoption d'une loi fédérale concernant la protection du salaire des travailleurs.

Le président: Merci beaucoup. Je pense qu'il nous faudra moins de temps avec vous qu'avec les témoins précédents parce que votre argument concerne un aspect très précis. Je tiens à vous remercier de votre exposé. Je donne la parole à M. MacDonald.

M. MacDonald: Je vais tout de suite entrer dans le vif du sujet et je serai bref.

Tout d'abord, vous avez parlé des diverses lois et règlements provinciaux qui visent le secteur de la construction. Une des difficultés provient du fait que ces lois accordent aux travailleurs un traitement qui diffère d'une province à l'autre si bien que, dans le secteur de la construction, ils ne sont pas protégés de façon égale.

[*Text*]

I want to ask you a question, though. Because you are in this business, you should know various pieces of legislation. In most cases where a construction firm would go bankrupt, can you think of any circumstance where an employee would be left out without any protection at all, Mr. Makin? What I am asking is are there some holes in the legislation, are there some holes in the program, are there people who would not be caught?

Mr. Makin: I guess there are certain employees of a construction firm who conceivably would not be covered by provincial lien legislation, if I am correct, Mr. Atkinson, although the number of these employees would be substantially small in comparison with the general work force.

Mr. MacDonald: Okay, under what conditions? Because you are looking for an exemption from the payments. If you are looking for an exemption from the payments, of necessity it means that the employees are exempted from collecting the benefits.

Mr. Michael Atkinson (Senior Director, Canadian Construction Association): To answer your question, provincial and territorial lien legislation basically acts as a safeguard and safety net for the wages of any workers who have provided a service to an improvement on real property. If they are involved in any specific construction work on real property with respect to a specific project, then that legislation protects them. So the people who would not be protected or may fall through that safety net would tend to be office employees of construction firms who cannot trace a particular service or benefit given to a project on which the company was working. We are talking primarily about head office people there or people who are not on site or whose time is being billed or whose services are being provided with respect to specific projects.

Mr. MacDonald: The reason I ask that is that I have had a couple of cases in the last three years where I have had employees from small construction companies come in and their only remedy was through provincial labour legislation. At times it can be cumbersome, and it usually does not provide for immediate relief, which this fund would for those employees for a very small premium.

Mr. Atkinson: First I would like to address your comment about the equal treatment of workers across the provinces.

Although some of the notice periods or the amounts of working days' wages that are protected by the lien legislation may differ from province to province, one has to remember that one of the effective results of that legislation is to uplift, if you will, the status of the unpaid employee or worker to that of a secured creditor. They become a secured creditor under the lien legislation.

So in those situations, having done that, the security they have, the status they have is much more certain relief and a much more certain recovery.

Mr. MacDonald: Albeit that it might not be timely.

[*Translation*]

Je voudrais vous poser la question suivante. Vous êtes du métier et vous connaissez les diverses lois. En général, quand un employeur fait faillite, y a-t-il des cas où un employé risque de se retrouver sans protection, monsieur Makin? Autrement dit, y a-t-il des lacunes dans les lois, dans le programme, qui signifieraient que certaines personnes ne seraient pas protégées?

M. Makin: Je suppose qu'il est possible que certains travailleurs de la construction puissent ne pas être couverts par les lois provinciales sur les privilèges... Si je ne m'abuse, monsieur Atkinson; toutefois, il ne s'agirait que d'un très petit nombre d'employés par rapport à l'ensemble.

M. MacDonald: Ce serait dans quelles conditions? Vous demandez une exonération des cotisations. Dans ce cas-là, si vous êtes exonéré, les employés ne pourront faire de réclamations.

M. Michael Atkinson (directeur, Association canadienne de la construction): Je dirais ceci: Les lois provinciales et territoriales sur les privilèges constituent essentiellement des garanties et un filet de sécurité protégeant les salaires des travailleurs qui ont fourni un service en vue d'améliorer un bien foncier. Les travailleurs qui participent à la construction d'un bien foncier dans le cadre d'un projet donné sont protégés par la loi. Ceux qui ne risquent de ne pas être protégés par ce filet de sécurité sont les travailleurs dans les bureaux, qui ne pourraient prétendre avoir fourni un service à un projet donné entrepris par la compagnie. Il s'agit essentiellement des gens qui se trouvent au siège social ou qui ne vont pas sur le chantier, ou dont les heures ont été facturées pour des services fournis dans le cas d'un projet spécial.

M. MacDonald: Voici pourquoi je vous pose la question: Au cours des trois dernières années, il est arrivé à quelques reprises que des travailleurs d'une petite société de construction me soumettent leurs cas, et leur seul recours était la loi provinciale sur le travail. C'est parfois fort compliqué et, d'habitude, cette loi ne donne pas de recours immédiat, ce que ce programme donnerait à ces employés-là grâce à une petite prime.

M. Atkinson: Je voudrais d'abord parler du traitement réservé aux travailleurs suivant la province.

S'il est vrai que, d'une province à l'autre, la période de préavis ou le nombre de jours de salaire protégés par la Loi sur les privilèges peut varier, il faut se rappeler qu'un des résultats positifs de cette loi est d'avoir fait passer le travailleur non payé au statut de créancier garanti. Ainsi, les travailleurs deviennent des créanciers garantis en vertu de la Loi sur les privilèges.

Dans ces situations-là, la loi qui leur confère cette garantie et ce statut signifie que le recours est beaucoup plus sûr, la réclamation beaucoup mieux garantie.

M. MacDonald: Il se peut que ce ne soit pas au moment opportun.

[*Texte*]

Mr. Atkinson: I guess time is relative in that situation. Whether or not it is going to be just as timely or take longer than the procedures proposed under Bill C-22 has yet to be seen, because what is involved in getting a claim processed through the proposed Wage Claim Payment Act is still something that is left to the imagination, at least now, because we do not have any experience.

Mr. MacDonald: They have told us it would be four to six weeks maximum, on the outside, to make a claim. I think one of the underlying reasons for the creation of this is not just to provide the protection of some of the benefit package, because it does not do all the wages, but to do it in a timely fashion.

Mr. Makin said something that was interesting, and I am going to take you a bit to task on it. You mentioned that this is basically a social welfare program. I submit to you that in order to get a product or a service out there, there are various investments. One is by the bank that finances you. One is by the businessman, and that is the finance and the expertise and the management skills. The other is the investment by the worker to produce the product, and it is an investment. This wage earner protection fund does not claim to cover the entire investment. It claims to a maximum of $2,000. It is wages. That it it. It does not include the other parts of the wage package. So I would submit to you that it is not a welfare program. It is an attempt to try to put some balance into the system, and the wage earner gives a lot. The wage earner only gets 90% of a partial piece of the benefit package.

• 1750

I have to say that because we have heard a lot of witnesses. . .some people have looked at it that way. The other thing is I just want to—

Mr. Atkinson: Well, just before you leave that. . . We can't let you get away with that.

Mr. MacDonald: Go ahead.

Mr. Atkinson: We are saying that it should not be a social assistance program. Certainly that does not appear to be the intent and certainly that is what it should not be. It should be a program of insurance. Given that it should be or it is intended to be a program of insurance, then the insurance principles should apply, both in the private insurance area and the social insurance area.

Mr. MacDonald: Sure. My comment is simply that the employer gives a few cents per employee, per week, for the protection. And the employee, on the other hand, does not get full coverage. So they are paying as well, because they do not get full coverage.

Let us be fair about this. I understand your interest—you are probably being doubled-dipped on this one. But the cost to the constuction industry of a very small premium is not great. Is your concern not really that you do not trust governments generally, when they put a program in or a new tax, not to increase it and abuse it? Is that your concern?

[*Traduction*]

M. Atkinson: Je suppose que le facteur temps est relatif dans un tel cas. Il n'est pas dit que la procédure prévue dans les dispositions du projet de loi C-22 sera plus opportune car, la façon dont se fera une réclamation en vertu des dispositions de la Loi sur le recouvrement des créances salariales n'a pas encore été arrêtée, pour l'instant, la loi n'ayant pas fait ses preuves.

M. MacDonald: On nous a dit que ce serait un maximum de quatre à six semaines dans le cas d'une réclamation. Si l'on a décidé de créer un tel programme, ce n'est pas seulement pour protéger les salaires non versés, parce qu'on ne peut pas réclamer tout le salaire, mais pour que cela soit fait dans des délais raisonnables.

M. Makin a dit une chose fort intéressante. Je me propose de la relever. Vous avez dit qu'il s'agissait essentiellement d'un programme d'assistance sociale. Je vous dirai que l'obtention d'un produit ou d'un service est synonyme de divers investissements. La banque prête de l'argent et l'entrepreneur, quant à lui, fournit ses compétences financières, administratives et techniques. Par ailleurs, le travailleur investit dans la production. Ce fonds de protection du salaire ne prétend pas couvrir tout l'investissement. Le maximum est fixé à 2,000 $. Il s'agit de salaire, un point c'est tout! Le fonds ne couvre pas les autres éléments de la rémunération. Il ne s'agit donc pas d'un programme d'assistance sociale, mais d'une tentative en vue d'équilibrer les choses, et le travailleur y contribue largement. Le travailleur n'obtient que 90 p. 100 d'une partie des réclamations possibles.

Si je dis cela, c'est parce que j'ai entendu bien des témoins. . . certaines personnes ont vu les choses sous cet angle. L'autre sujet que je voulais. . .

M. Atkinson: Avant d'en finir avec ce sujet, nous ne pouvons pas vous laissez terminer là-dessus.

M. MacDonald: Allez-y.

M. Atkinson: Nous disons qu'il ne faudrait pas que ce soit un programme d'assistance sociale. Cela ne semble pas être l'intention visée et ce ne devrait certainement pas l'être. On devrait considérer ce programme comme une assurance et dans ces conditions-là, les principes régissant l'assurance devraient s'appliquer, à la fois sur le plan de l'assurance privée et sur le plan de l'assurance sociale.

M. MacDonald: Evidemment. Je dis tout simplement que l'employeur verse quelques cents par employé et par semaine pour cette protection. L'employé, par ailleurs, n'est pas entièrement à l'abri. C'est ainsi qu'il paie aussi, car la couverture n'est pas totale.

Soyons juste ici. Je comprends votre point de vue—il se peut que vous soyez doublement taxé dans ce cas-ci. Néanmoins, le coût que ce programme représente pour le secteur de la construction équivaut à une prime minime. En fait, ne s'agirait-il pas plutôt que vous ne faites pas confiance aux gouvernements en général et que vous craignez que ce programme, ou toute nouvelle taxe, n'augmente jusqu'à l'abus? N'est-ce pas cela que vous craignez?

[*Text*]

Mr. Makin: I think, Mr. MacDonald, that touches on a concern that—I do not want to use your words exactly. The fact of the matter is that right now it is a couple of cents per employee. But even at that, it is going to be a levy on the construction industry per year of some $3 million to $5 million. Let me just underline the fact that of our 20,000 member firms—and Mr. Redway would know this very well—these are principally small member firms. These often are mom and pop shops. We are representing these people. We do not believe our industry can afford a levy of $3 million to $5 million per year. We are already overtaxed. We are already overburdened with legislation.

Quite frankly, I think this is just another regressive payroll tax, which your bill is asking us to foot. It starts off at a couple of cents now. But experience with other programs has shown quite clearly that it goes straight up. And that is our great concern.

Mrs. Dobbie: You mentioned in your letter to Mr. Blais on the 23rd, which you have included with your brief, that you feel that employer contributions will be tied to the experience of the program. That follows up on the questions you were just answering. Why do you think that? How is that going to happen?

Mr. Atkinson: My understanding of the thinking that went behind not only the development of the proposed Wage Claim Payment Act, but also any development of a wage earner protection fund or compensation fund is always let's make sure we have enough money in that fund to cover the potential claimants whom the legislation has been set up to benefit. The estimates that have been provided from the department show clearly that they are looking at about $50 milion to $60 million annually, at least right now, for that fund to be raised. They are expecting that should cover what they feel will be the claims. Obviously if two or three or four years from now the claims start to exceed or equal the amount of money they are collecting annually, one would expect that more money would have to be raised to meet those claims, and that would be raised in the manner you prescribed in the legislation. In other words, if it goes the way it is proposed now, it will increase the payroll tax.

Mrs. Dobbie: It is not in the legislation right now. It is a finite amount. The only way the amount of money can go up would be if wages went up and so on and so forth. So I suppose there is a built-in increase, if you want to factor it in that way. But the contributions are not tied to any sort of open-ended plan, a sort of insurance plan. There is not a premium that would automatically be expanded in order to cover any draws on the fund. I think it's equally likely that the fund, if the economy turns around, could in fact exceed the amount of pressure on it. So I think they have both possibilities.

• 1755

Mr. Atkinson: Does that mean the employers would get rebates?

[*Translation*]

M. Makin: Monsieur MacDonald, vous mettez le doigt sur une chose qui nous préoccupe—je ne veux pas reprendre les mots que vous avez employés. Il est vrai qu'actuellement la prime ne représente quelques cents par employé. Malgré tout, elle signifiera une charge pour le secteur de la construction qui s'élèvera à quelque 3 ou 5 millions de dollars par année. M. Redway le sait très bien: nos 20,000 membres sont essentiellement des PME. Il s'agit de petites entreprises familiales et ce sont celles-là que nous représentons. Nous estimons que notre industrie n'a pas les moyens de verser encore de 3 à 5 millions de dollars par année. Nous sommes déjà grevés à outrance. Nous sommes déjà régis par des dispositions législatives très exigentes.

Très honnêtement, il s'agit encore une fois d'une charge sociale régressive et le projet de loi prévoit que nous en fassions les frais. On commencera par quelques cents mais, l'expérience démontre que cette somme peut grimper rapidement. C'est cela qui nous inquiète.

Mme Dobbie: Dans votre lettre du 23 à M. Blais, dont copie se trouve annexée à votre mémoire, vous dites que vous avez l'impression que les cotisations de l'employeur seront rajustées suivant l'évolution du programme. Cela reprend les questions auxquelles vous venez de répondre. Qu'est-ce qui vous fait croire cela? Comment cela va-t-il se produire?

M. Atkinson: J'ai toujours cru comprendre que lorsqu'on envisageait un fonds, comme dans le cas de la Loi sur le recouvrement des créances salariales mais aussi dans celui de tout autre fonds de protection des salaires ou tout fonds de dédommagement, on se souciait toujours que le fonds contienne une somme suiffisante pour couvrir les demandeurs potentiels protégés par la loi. Le ministère nous a fourni des chiffres estimatifs qui démontrent clairement qu'il faudra entre 50 millions de dollars et 60 millions de dollars par année, dans la situation actuelle. Il pense que cette somme permettra de couvrir les réclamations. Manifestement, si dans deux, trois ou quatre ans, les réclamations dépassent ou atteignent la somme recueillie chaque année, il faudra bien trouver l'argent pour combler la différence et on fera intervenir pour cela la formule prévue dans le projet de loi. En d'autres termes, si on maintient ce qui est proposé, cela signifiera une augmentation de la charge sociale.

Mme Dobbie: On ne trouve rien de tel dans le projet de loi pour l'instant. La somme est fixe. Pour que le montant recueilli augmente, il faudrait que les salaires augmentent, etc. Je suppose que c'est une augmentation automatique, car c'est ainsi qu'on doit la considérer. Les cotisations ne sont certainement pas liées à un plan sans plafond, à une sorte de régime d'assurance. Il ne s'agit pas d'une prime qui augmenterait automatiquement pour couvrir les sommes tirées du fonds. En fait, si l'économie se redresse, il est aussi possible que le fond suffise amplement à la demande. Je pense que les deux possibilités sont envisageables.

M. Atkinson: Cela signifie-t-il que les employeurs obtiendront une remise?

[*Texte*]

Mrs. Dobbie: Well, I don't think the employers would get rebates, but I guess conceivably the money in the fund would go to fund future deficiencies, and that is the whole purpose behind the thing.

I want to stay on the same question, because I am a business person and I have a business background, and I understand your concerns about the employer contribution, even though it is only $5.20 approximately per year per employee, which is really an insignificant amount for most employers. You do say you would like to see some safeguards, or I assume you are looking for safeguards. You say that too often funds are diverted to non-program uses or for purposes not originally envisioned by the program. Do you have some ideas of safeguards you would like to see?

Mr. Atkinson: Well, we have made representations, and Mr. Makin might want to comment on this. This concern we have had, obviously in other areas of federal government programs, expecially in unemployment insurance, especially now that the private sector effectively is footing the whole bill, is that there be some method, some input, some effective control that the private sector can exercise to ensure that arbitrary decisions aren't made vis-à-vis the usage of the funds that would be an expansion of the original objective of the program. I don't have any ideas right now on how that is achieved, but I'm sure part of that could be through the establishment of some kind of private sector advisory committee to the minister.

Mrs. Dobbie: That is exactly the point I was leading up to. Are you aware in fact that such a committee is contemplated and that it would have private sector members, as well as members of labour, I suppose? I think that would be reasonable.

Mr. Makin: Mrs. Dobbie, I appreciate your remarks, particularly given your chamber of commerce background of understanding small business concerns. I don't have to reiterate to you the concerns across the country of small, medium and large businesses of any new program being introduced by a federal government—not this federal government but a federal government.

Too often such funds, as we say in our letter to Minister Blais, are diverted. The perfect example of that is the unemployment insurance program, which now includes maternity benefits. We do not believe this is the proper vehicle for such benefits. We have a great concern that we might open up Pandora's box. So while we support the fact that there are no caveats per se in the legislation, and we do support the fact that there will be employer input, we are cautioning you on our concern—and I think it's a fairly representative concern of the small business community across this country—about programs that start out with one purpose in mind and deviate several years down the line into some other purpose.

[*Traduction*]

Mme Dobbie: J'en doute, mais on peut envisager que l'argent du fonds servirait à combler de futures carences, ce qui est essentiellement le but recherché.

J'oserais poursuivre dans la même veine. Étant donné que je suis une femme d'affaires et que je connais bien ce milieu, je comprends vos préoccupations au sujet de la contribution de l'employeur, même si cette dernière n'est que de 5,20 $ environ par année et par employé, ce qui représente une somme insignifiante pour la plupart des employeurs. Vous dites souhaiter que l'on établisse certaines garanties. En tout cas, je suppose que c'est ce que vous recherchez. Selon vous, il arrive trop souvent que les fonds soient utilisés hors programme ou à des fins qui n'étaient pas prévus à l'origine dans le programme. Avez-vous une idée du genre de garantie que vous voudriez obtenir?

M. Atkinson: Nous avons déjà fait des démarches à cet égard et je vais laisser à M. Makin le soin de vous répondre. Compte tenu de ce qui s'est passé dans d'autres programmes du gouvernement fédéral, et en particulier celui de l'assurance-chômage, ou le secteur privé paie maintenant la totalité de la note, nous souhaitons que soit instauré un mécanisme en vertu duquel le secteur privé pourrait avoir son mot à dire et exercer un véritable contrôle pour s'assurer qu'aucune décision arbitraire n'autorise un usage des fonds dépassant l'objectif original du programme. Pour l'instant, je n'ai aucune idée de la façon dont on pourrait procéder, mais je suis convaincu qu'on pourrait à tout le moins créer un comité consultatif du secteur privé chargé de conseiller le ministre.

Mme Dobbie: C'est précisément là où je voulais en venir. Savez-vous qu'on envisage de créer un tel comité qui comprendrait des représentants du secteur privé et, je suppose, des représentants des syndicats? À mon avis, cela serait raisonnable.

M. Makin: Madame Dobbie, je vous remercie de vos observations. Compte tenu de votre expérience au sein d'une chambre de commerce, je sais que vous comprenez les préoccupations des petites entreprises. Je n'ai pas besoin de vous expliquer les réticences des entreprises de petite moyenne et grande taille un peu partout au pays face à tout nouveau programme instauré par un gouvernement fédéral. Je ne parle pas nécessairement du gouvernement fédéral actuel mais de n'importe quel gouvernement fédéral.

Comme nous l'avons dit dans notre lettre au ministre Blais, il arrive trop souvent que ces fonds soient détournés. L'exemple parfait est celui du programme d'assurance-chômage, qui englobe maintenant les prestations de maternité. À notre avis, ce programme n'est pas le véhicule approprié pour ces prestations. Nous craignons beaucoup d'ouvrir une boîte de Pandor. Certes, nous sommes heureux que la mesure ne renferme pas de notification comme telle et que les employeurs seront appelés à faire valoir leur point de vue, mais nous tenons à faire une mise en garde qui reflète assez fidèlement les préoccupations du secteur de la petite entreprise au pays au sujet de programme établi pour atteindre un objectif en particulier, et qui plusieurs années plus tard dévie vers autre chose.

[*Text*]

Mrs. Dobbie: I certainly can appreciate that. I am hoping you will feel a little bit more comfortable knowing that it's a finite amount and knowing that there is a private sector advisory board written right into the legislation that would make sure there is a watchdog over the fund, how it is used, and so on, because I would share your concerns. You should also know that the fund must report. There must be a report to Parliament. So there is some public accountability and we can all kind of keep an eye on it.

The final point you made—and I will be very brief, Mr. Chairman—has to do with the federal-provincial overlap, and I would certainly share those concerns. The government, the department and the minister have been very cognizant of the fact that there is other legislation in place in various other jurisdictions, and there have been talks and discussions to try to harmonize the two entities.

Do you think the provincial governments have a responsibility to reduce the coverage that is currently in place under various provinces for your members? How do you think this thing should be worked out, given that in Manitoba, for example, we have a real overlap, but given in many other jurisdictions it really doesn't fall within our purview?

Mr. Atkinson: First of all, our industry is rather unique, because at the provincial level, as we mentioned earlier and in the brief, there is specific legislation with respect to the construction industry and the construction industry only. For example, if provincial lien legislation was somehow compromised by federal legislation, we would have a heck of a time in our industry, because lien legislation has a longstanding, well-understood, well-recognized vehicle within our industry, on both the management and labour sides.

• 1800

As far as more general pieces of provincial legislation—the contemplated legislation in Ontario, for example—while that would not have as dramatic an effect on our industry as a conflict between the federal and provincial legislation specific to our industry, any uncertainty caused by governments at different levels legislating in the same areas will of course be of concern to any business community. You really want to know what is going on and where you go first. As well, any uncertainty as to the appropriate direction and course to be taken would cause grave concern among the lending institutions.

Mrs. Dobbie: I certainly have some empathy for the construction industry. They are the one industry in Manitoba that has a separate act for its wages and so on, so we hear your concerns.

Mr. Edmonston: Mr. Chairman, for the record I would like to state that I do not consider the recovery of wages by workers to be social assistance, we are trying to recover what people are owed.

[*Translation*]

Mme Dobbie: Je suis sensible à votre argument. J'espère que vous êtes quelque peu rassurée par le fait qu'il s'agit d'un montant déterminé et qu'on prévoit, dans la constitution, la mise sur pied d'un conseil consultatif du secteur privé qui faisait office de chien de garde du fonds. Autrement, je partagerais vos inquiétudes. Je vous signale également que les responsables du fonds doivent faire rapport au Parlement à ce sujet. Par conséquent, l'obligation de rendre compte existe et nous pouvons tous nous montrer vigilants.

Votre dernier argument—et je serai bref, monsieur le président—porte sur le chevauchement entre les gouvernements fédéral et provinciaux. À cet égard, je partage également vos préoccupations. Le gouvernement, le ministère et le ministre savent fort bien qu'il existe d'autres mesures législatives dans plusieurs autres provinces, et il y a eu des discussions et des pourparlers pour essayer d'harmoniser les deux types de programmes.

Croyez-vous que les gouvernements provinciaux doivent réduire la couverture dont jouissent vos membres à l'heure actuelle dans diverses provinces? Comment pensez-vous que ces problèmes doivent être réglés compte tenu du fait qu'au Manitoba, par exemple, le chevauchement est bien réel alors que dans de nombreuses autres provinces, cela n'est pas vraiment de notre ressort?

M. Atkinson: Tout d'abord, notre industrie est unique étant donné qu'à l'échelon provincial, comme nous l'avons mentionné tout à l'heure et dans notre mémoire, nous sommes régis par des lois précises qui ne visent que nous. Ainsi, si la législation provinciale en matière de privilèges devait être d'une façon ou d'une autre remise en question par la mesure législative fédérale, notre industrie serait dans de beaux draps étant donné que cette législation constitue, aux yeux tant du patronat que des syndicats, un véhicule éprouvé de longue date, bien compris et reconnu au sein de notre industrie.

Pour ce qui est de dispositions législatives provinciales plus générales—et je songe à ce qu'on envisage d'adopter en Ontario—elles n'auraient pas des effets aussi marqués sur notre industrie qu'un conflit entre des dispositions fédérales et provinciales propres à notre industrie. Il n'en demeure pas moins que toute incertitude causée par le fait que divers ordres de gouvernement légifèrent dans les mêmes domaines est une source de préoccupation dans tous les milieux d'affaires. On souhaite ardemment savoir ce qui se passe et à qui il convient de s'adresser en premier lieu. En outre, toute incertitude concernant la bonne marche à suivre ne manquerait pas de susciter de sérieuses inquiétudes au sein des institutions prêteuses.

Mme Dobbie: L'industrie de la construction a toute ma sympathie. Au Manitoba, les salaires dans ce secteur sont visés par une loi distincte. Par conséquent, nous comprenons fort bien votre opposition.

M. Edmonston: Monsieur le président, aux fins du compte rendu, je tiens à dire que je ne considère pas le recouvrement de créances salariales par les travailleurs comme une forme d'aide sociale. Nous tentons simplement d'aider les gens à récupérer leur dû.

[*Texte*]

On the other hand, as far as a tax is concerned, I have serious fundamental reservations about the method which is employed. I want you to know that. When I receive assurances that this government—this government particularly—in bad times will not raise the tax and in good times will not apply it to other areas, I do not believe it. No matter what the government, whether Conservative, Liberal, NDP, Reform or whatever, the temptation is just too strong in good times to take that money and not apply it elsewhere.

My question is this. The construction industry in Quebec has a fund and also has the secured creditor concept embedded in provincial legislation. We have been told time and time again that if we do that we are going to make it very tough for the construction industry. They are going to have a terrible time getting credit and they are going to have a terrible time surviving. I am from Quebec, so I know the answer to this question. Has that occurred in Quebec as a result of this legislation?

Mr. Atkinson: I can point to a very practical thing. The last time the construction lien legislation was amended in Ontario the banks and financial institutions were moved down one notch on the list of lien claimants. We heard from the bankers' association and the financial community, who said it was terrible, that it would change lending practices. Construction contractors and developers would find it much more difficult to get money. That was in 1983. We have kept track since then and have noted absolutely no change.

Mr. Edmonston: Thank you. Have you had the same experience in Quebec? I am pretty close to the construction unions and the industry there, and there has been no change as far as the cost of financing or their ability to get financing.

Mr. Atkinson: That certainly has not been brought to our attention as a concern.

The Chairman: Mr. Edmonston, I want to point out—I think you would want me to do so—that the bill specifically states that the fund. . .there is always a desire to use it for something else, but you would have to bring in new legislation or amend this legislation once it was adopted in order for that to happen, and that would require an act of the House. It is very specific.

Mr. Edmonston: I understand that, Mr. Chairman, but I also understand that there is a concept under the parliamentary system of government that when Parliament is in session no man or woman's purse is secure, and that is why there is a difference.

• 1805

The Chairman: That may well be the case.

Mr. Edmonston: I just want to go back to my question, though. I'm not referring to this government, Mr. Chairman.

[*Traduction*]

Par ailleurs, j'ai de sérieuses réserves fondamentales au sujet de la méthode qui consiste à imposer une taxe. Et je tiens à le faire savoir. Je n'accorde aucun crédit aux assurances que nous donne le gouvernement—et le gouvernement actuel en particulier—selon lesquelles la taxe n'augmentera pas et ne sera pas appliquée à d'autres domaines dans une conjoncture favorable. Peu importe l'allégeance du gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral, néo-démocrate, réformiste ou autre, la tentation est tout simplement trop forte, pendant les années de vaches grasses, de prendre cet argent et de s'en servir à autre chose.

Ma question est la suivante. Au Québec, l'industrie de la construction dispose d'un fonds et la loi provinciale renferme la notion de créancier garanti. On nous a répété à maintes reprises que si nous faisions la même chose, nous allions porter un dur coup au secteur du bâtiment. Ce dernier aura beaucoup de mal à obtenir du crédit, voire à survivre. Comme je suis du Québec, je connais la réponse à ma question. Pouvez-vous me dire si cette situation s'est produite au Québec à la suite de l'adoption d'une mesure comme celle-là?

M. Atkinson: Je peux vous donner un exemple très concret. La dernière fois que la Loi sur les privilèges dans le secteur de la construction a été modifiée en Ontario, les banques et les institutions financières sont descendues d'un cran sur la liste des créanciers privilégiés. Les représentants de l'Association des banquiers et du monde des finances nous ont dit que cette initiative était désastreuse et qu'elle entraînerait des changements dans les pratiques de prêts, en ce sens que les contracteurs et les promoteurs auraient beaucoup plus de mal à obtenir des fonds. C'était en 1983. Depuis lors, nous avons surveillé la situation et nous n'avons noté absolument aucun changement.

M. Edmonston: Merci. Avez-vous constaté la même chose au Québec? Je suis assez près des syndicats et des entreprises de construction et ces derniers n'ont constaté aucun changement en ce qui a trait à leurs coûts de financement ou à leur capacité d'obtenir du financement.

M. Atkinson: Chose certaine, personne n'a porté cela à notre attention.

Le président: Monsieur Edmonston, je tiens à apporter une précision pour laquelle vous ne m'en voudrez certainement pas. Le projet de loi prévoit expressément que le fonds. . . il y a toujours cette tentation de l'utiliser à d'autres fins, mais pour y parvenir, il faudra d'abord adopter une nouvelle loi ou modifier celle-ci une fois qu'elle aura été adoptée, et cela exigerait l'assentiment de la Chambre. Le projet de loi est très précis à cet égard.

M. Edmonston: Je le sais, monsieur le président, mais je sais aussi que dans un régime gouvernemental de type parlementaire, lorsque le Parlement siège, le portefeuille d'aucun citoyen ni citoyenne n'est à l'abri. Voilà pourquoi il y a une différence.

Le président: C'est fort possible.

M. Edmonston: Je voudrais quand même revenir à ma question. Monsieur le président, je ne faisais pas allusion au gouvernement actuel.

[*Text*]

The Chairman: Thank you.

Mr. Edmonston: I'm talking about the parliamentary concept, sir.

Mr. Boudria: Especially in Ontario.

Mr. Edmonston: Especially in Ontario, if you wish to make that point, Mr. Boudria.

Partisanship aside, if we can for a minute, I would like to ask you specific questions regarding the fund and the priority in Quebec. If you don't have these answers now, if you could send them to us in order to save time, I would appreciate it.

The questions are these. How much has been paid out to workers in 1990-91? How many workers benefited from it? Generally, from this protection, how have you seen it develop, and do you have any specific suggestions about how it could be better in Quebec? Finally, are there any other jurisdictions in North America, because I'm sure you have counterparts in the United States, where this type of legislation has been put into effect? I'm talking about both the fund and the secured creditor. If there are, I would like to know that.

I would just like to finish by saying that the tax question here, to me, is so fundamental that even on principle it makes me believe this legislation is misguided.

Mr. Makin: Mr. Chairman, with your permission, we will consult with l'Association de la construction du Québec to answer the particular questions that were put on the public record by Mr. Edmonston.

May I also take this opportunity to respond to one of his comments and put it on the public record. The Canadian Construction Association is not saying in its brief that it believes this piece of legislation is a piece of social assistance. We are strictly expressing our concern that given that the sole beneficiaries of this program will be the employees, it is, certainly in our mind, reasonable for them to pay for the protection they are going to be receiving. We are not categorically saying this is social assistance, as Mr. Edmonston implied, or for that matter what Mr. MacDonald implied. We are just expressing our concern as a major employer in this country that our social welfare system has to be re-examined, and we don't need any new programs of that nature.

The Chairman: At this point I am going to thank you on behalf of the committee. Thank you, Mr. Edmonston, for that intervention.

I believe I can say that in Manitoba, like Mrs. Dobbie, we have met on occasion with your association, and if the rest of the provinces are like the construction association in Manitoba, a very active group and one that I always thought treated most politicians with fairness, then they are probably very interested in this piece of legislation as well.

Let me thank you on behalf of the committee for being our guests.

[*Translation*]

Le président: Merci.

M. Edmonston: Je parlais du concept parlementaire.

M. Boudria: Particulièrement en Ontario.

M. Edmonston: Particulièrement en Ontario, si vous insistez, monsieur Boudria.

Si nous pouvions cesser nos querelles partisanes pendant quelques instants, j'aimerais vous poser quelques questions précises au sujet du fonds et de l'ordre de priorité au Québec. Si vous n'êtes pas en mesure de me répondre maintenant, je vous demanderais de bien vouloir faire parvenir ces réponses au comité plus tard pour sauver du temps.

Voici mes questions. Quelle somme a été versée aux travailleurs en 1990-1991? Combien de travailleurs ont tiré partie du fonds? De façon générale, comment les choses ont-elles évolué dans le cas de cette protection et avez-vous des suggestions précises sur les moyens à prendre pour l'améliorer au Québec? Il existe certainement des associations analogues à la vôtre aux États-Unis. Pouvez-vous nous dire si d'autres états en Amérique du Nord ont mis en vigueur ce genre de loi? Je parle d'une loi qui prévoirait un fonds et le statut de créancier garanti. J'aimerais savoir s'il y en a.

Pour finir, la question de la taxe m'apparaît tellement fondamentale qu'elle m'amène à croire que, même sur le plan des principes, cette mesure fait fausse route.

M. Makin: Monsieur le président, avec votre permission, nous allons consulter l'Association de la construction du Québec pour répondre aux questions précises qu'a fait inscrire M. Edmonston au compte rendu.

J'aimerais aussi saisir cette occasion de répondre publiquement à l'un de ses commentaires. L'Association canadienne de la construction ne dit pas dans son mémoire qu'elle estime que cette mesure législative est une mesure d'aide sociale. Tout ce que nous disons, c'est qu'étant donné que les uniques bénéficiaires de ce programme seront les employés, il nous apparaît raisonnable qu'ils paient pour la protection qu'ils vont recevoir. Nous n'affirmons absolument pas qu'il s'agit d'aide sociale, comme l'ont laissé entendre MM. Edmonston et MacDonald. En notre qualité de grand employeur au pays, nous nous bornons à exprimer l'opinion voulant qu'il convient de revoir notre système de bien-être social de fond en comble et que nous n'avons pas besoin de nouveaux programmes de cette nature.

Le président: À ce stade, permettez-moi de vous remercier de votre comparution au nom du comité. Merci, monsieur Edmonston, de votre intervention.

Au Manitoba, tout comme M^me^ Dobbie, nous avons eu l'occasion de rencontrer des représentants de votre association et si les associations dans les autres provinces sont analogues à celle du Manitoba, où il s'agit d'un groupe très dynamique qui, à mon avis, a toujours traité la plupart des hommes politiques avec beaucoup d'équité, elles sont probablement très intéressées aussi par cette mesure législative.

Au nom de mes collègues, je vous remercie encore une fois d'avoir été nos invités.

[*Texte*]

Mr. Makin: I will pass on the word.

The Chairman: We will take a very brief moment, if anyone wants to stretch quickly. We will then get on with our most important witness of the entire pre-study session, the one we were looking for, the last one.

• 1807

• 1810

The Chairman: I now call the meeting back to order. We have with us Mr. Knight and Mr. Guiney from the Canadian Cooperative Credit Society.

I note that you have prepared a fairly lengthy submission with respect to your concerns and your views on Bill C-22, which has been circulated. I have to say that you probably prepared the largest submission, but I certainly do not want to take anything away from it. I would like to suggest, however, that when we go through it, when I turn the floor over to you, that you highlight the areas. It may be somewhat repetitive, if you have had the opportunity to follow some of the other submissions. In the interest of saving some committee time, I would ask you to consider that one point.

Mr. Bill Knight (Director of Government Affairs, Canadian Cooperative Credit Society): Mr. Chairman, with me today is David Guiney, who is our legal counsel. He has been working on this issue, so he will be answering a number of the more precise questions regarding our views on the legislation. We will try to summarize for you quite quickly where we are coming from and then open the floor to questions.

First of all, I want to say to the chair that we express the regrets of our chairman of the board, Mr. Manrell, who would normally join us in these presentations. Unfortunately, because of the rescheduling of time, he was not able to join us today. Mr. Manrell, in our system, which is basically the credit union system, is chairman of the board. He is a businessman from Richmond, British Columbia, who is a volunteer. He chairs an organization, at the national level, which represents at least 1,500 individual credit unions and a little over $30 billion in assets.

Our intent on being here with the committee today, sir, is to provide you with an initial opportunity of contact and to say that we look forward to the detailed study of the bill in the coming cold winter months. We will make ourselves available to assist in any way we can with what we know is very complicated legislation.

As a member-based, community-based organization, we face the rather unique position of balancing ourselves as the committee and Parliament seeks to balance the legislation. We represent individual members who are depositors, and we seek as financial institutions to obviously be prudent in our management of those deposits. But at the same time, our members are also borrowers. The vast majority of our loans are with individuals. The commercial aspect of our portfolios

[*Traduction*]

M. Makin: Je vais transmettre vos bonnes paroles.

Le président: Nous allons faire une brève pause pour permettre à tout le monde de s'étirer un peu. Ensuite, nous accueillerons notre témoins le plus important de toute l'étude préliminaire, celui que nous attendons avec impatience: le dernier!

Le président: Nous allons maintenant reprendre la séance. Nous accueillons MM. Knight et Guiney de la Société canadienne de crédit coopératif.

Je constate que vous avez préparé un mémoire assez long pour exprimer ce que vous pensez du projet de loi C-22, mémoire qui a été distribué à tous. Vous avez sans doute rédigé le mémoire le plus volumineux, mais je ne veux certes pas en négliger quelque aspect que ce soit. Cependant, lorsque je vous donnerai la parole, je vous demande d'en extraire les faits saillants lorsque vous le passerez en revue. Certaines choses ont peut-être déjà été dites, comme vous avez pu vous en rendre compte si vous avez écouté certains des autres exposés. Je vous demande de bien vouloir garder cela en mémoire pour permettre au comité de sauver du temps.

M. Bill Knight (directeur des affaires gouvernementales, Société candienne de crédit coopératif): Monsieur le président, je suis accompagné aujourd'hui de Me David Guiney, notre avocat. Comme il a étudié le dossier, c'est lui qui répondra aux questions plus précises que vous pourriez vouloir nous poser au sujet du projet de loi. Nous allons tenter de résumer brièvement pour vous notre position pour ensuite répondre aux questions.

Tout d'abord, nous vous transmettons les regrets du président de notre conseil d'administration, M. Manrell, qui d'habitude, participe à ce genre de présentations. Malheureusement, en raison du changement d'horaire, il n'a pu se libérer aujourd'hui. Dans notre système, qui essentiellement est le système des coopératives de crédit, M. Manrell est président du conseil d'administration. C'est un homme d'affaires de Richmond en Colombie-Britannique, qui est bénévole. Il est à la tête d'une organisation qui, au niveau national, représente au moins 1,500 coopératives de crédits individuels disposant d'un actif d'un peu plus de 30 milliards de dollars.

Nous sommes ici aujourd'hui pour prendre contact avec vous et pour vous dire que nous attendons impatiemment l'étude en profondeur du projet de loi qui s'effectuera au cours des durs mois d'hiver. À cet égard, nous sommes à votre disposition pour vous aider à examiner ce qui constitue une mesure très compliquée.

Notre organisme ayant ses racines dans la collectivité, où nous recrutons nos membres, nous nous trouvons dans une position très particulière. En effet, nous devons nous-mêmes trouver un équilibre, tout le comité et le Parlement souhaitent en établir un dans la mesure législative. Nous représentons des membres individuels qui sont des déposants et en tant qu'institution financière, nous voulons évidemment faire preuve de prudence dans la gestion de leurs dépôts.

[*Text*]

across the country is a smaller percentage, but a significant percentage, to our credit union system.

Many of you have already heard from the Confédération des Caisses populaires et d'economie Desjardins du Québec, which is a sister organization within the province of Quebec. We run parallel to them in the rest of the country, to summarize who we are.

I am going to ask David to hit some key points and give you a very quick summary of where we are coming from.

Mr. David J. Guiney (Legal Counsel, Canadian Cooperative Credit Society): Four of the points I want to raise before the committee are as follows. First, after considerable consultation with the credit union system, we have decided that the provision that would introduce a right of revendication into the bankruptcy law of Canada is something that we feel is unnecessary at this time. We think that such a provision confers an arbitrary advantage upon a particular class of creditors and this advantage is unwarranted.

• 1815

Second, the credit union system was disappointed not to find in the act a provision that would provide for mandatory debt counselling for bankrupts. The credit union system would have been interested to see a provision that required that an individual bankrupt follow a debt counselling program as a condition of discharge. We believe that people make mistakes and if you can teach them that the mistakes they made led to their bankruptcy, they are less likely to make them again.

The third point I wanted to make is that after consultation we do not believe that there is any requirement at this time for the federal government to attempt to regulate the activities of receivers.

In part 11 of Bill C-22, there are a number of provisions that set out a code of conduct for receivers. It has been the credit union system's experience that receivers are already adequately regulated through provincial law and that any super-imposition of a federal code of conduct is, as I said, unnecessary.

Finally, the last point. The credit union system also believes that in addition to the right to repudiate commercial leases, a debtor should have a right to repudiate executory contracts. We think that such a right is consistent with the other proposals in Bill C-22 which will faciliate work-out and reorganizations. We are in support of changes to the proposal provisions in the act and think that a right to repudiate executory contracts would dovetail nicely with additional changes.

I have raised these four points specifically, and subject to Mr. Knight I think we are open to questions.

[*Translation*]

Mais nos membres sont aussi des emprunteurs et nous consentons la grande majorité de nos prêts à des particuliers. À l'échelle du pays, l'aspect commercial de nos portefeuilles représente un pourcentage moindre de notre volume d'affaire en tant que caisse de crédit, mais un pourcentage important tout de même.

Un grand nombre d'entre vous avez déjà entendu parler de la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, qui est une entité soeur dans la province de Québec. Pour résumer qui nous sommes, nous menons des activités parallèles à celle de la Confédération dans le reste du pays.

Je vais maintenant demander à David d'expliquer quelques points-clés et de vous résumer très brièvement notre position.

Maître David J. Guiney (conseiller juridique, Société canadienne de crédit coopératif): Voici les quatre principaux points que je tiens à soulever devant le comité. Premièrement, après avoir mené de vastes consultations au sein du réseau des caisses de crédit, nous avons déterminé que la disposition visant à introduire un droit de revendication dans la législation sur la faillite au Canada n'était pas nécessaire pour l'instant. À notre avis, une telle disposition confère un avantage arbitraire à une catégorie particulière de créanciers, et avantage non justifié.

Deuxièmement, les coopératives de crédit ont été déçues de ne pas trouver dans le projet de loi une disposition rendant obligatoires les services de conseil en crédit dans les cas de faillite. Nous aurions souhaiter qu'une disposition exige de l'individu qui fait faillite qu'il suive un programme de conseil en crédit comme condition de sa libération. Nous estimons que les gens font des erreurs, et si l'on peut leur montrer que ce sont ces erreurs qui ont entraîné leur faillite, ils seront alors moins susceptibles de les répéter.

Troisièmement, et après consultation, nous ne croyons pas qu'il soit pour le moment nécessaire que le gouvernement fédéral tente de réglementer les activités des séquestres.

La Partie XI du projet de loi C-22 renferme toute une série de dispositions qui établissent un code de conduite pour les séquestres. D'après l'expérience des coopératives de crédit, les séquestres sont déjà régis adéquatement par la législation provinciale et, comme je l'ai dit, la «surimposition» d'un code fédéral de conduite est inutile.

Enfin, les coopératives de crédit estiment qu'outre le droit de refuser d'honorer des baux commerciaux, un créancier devrait avoir le droit de répudier des contrats à exécution successive. Nous estimons qu'un tel droit est conforme avec les autres propositions du projet de loi C-22 qui vise à faciliter les réaménagements et les réorganisations. Nous appuyons les modifications aux dispositions concernant la proposition et à notre avis, ce droit de ne pas honorer des contrats à exécution successive se rattacherait fort bien aux changements additionnels.

J'ai soulevé quatre points précis et à moins que M. Knight veuille ajouter quelque chose, nous sommes prêts à répondre à vos questions.

[*Texte*]

The Chairman: That is brief. It almost shocked me here. I was just setting in to some really good comments here. Well, if that is the way it is, we will move directly to Mr. MacAulay.

Mr. MacAulay (Cardigan): Thank you, Mr. Chairman. Welcome, gentlemen.

In Bill C-22, clause 95, there are five items, two where the goods must be identifiable and are not fully paid for and the goods must be in the same condition. What I am concerned about is primary producers like farmers and fishermen. As an example, in my riding in the last 18 months one plant went broke, a processor. Some fishermen lost all or part of their season because they had no recourse.

I believe potato farmers would be in the same situation if they put potatoes into a processing plant and they were processed. Even if they were not processed it is pretty difficult to identify one lobster from another lobster, or identify my potatoes from your potatoes.

The Chairman: He might argue about that.

Mr. MacAulay: Unfortunately, it leaves a pretty desperate situation for the primary producer.

What I would like to see is some measures put into the legislation to protect the primary producers, particularly the farmer and the fisherman. As far as I am concerned, in a bankruptcy sale the last persons to collect a nickel are the primary producers, the farmer and the fisherman.

My question is do you not feel there should be something put in place or some changes put into the legislation so that the primary producer would have some chance to redeem some of the value of the product that he gives to the processor? For example, if the potato goes in and it is french fried, then it is not in the same condition. If the lobster is taken in and is processed, it is not in the same condition if you do get by the identifying crisis. I would like your comments on that. Do you think there shouldn't be some protection for the primary producer?

• 1820

The Chairman: Especially if you hold the mortgage on the primary producer as well.

Mr. Knight: Well, Mr. Chair, that is just exactly what I was going to respond. This gets complicated. The primary producer may well may be a member and on a loan. Maybe, sir, where you come from and I come from on the prairies, sometimes if it was cattle or something, in my family you just went and took them back.

I think it is an issue we need to deal with. We listened earlier to questions in that area. We are prepared to take it back to our individual credit unions and bring it back to the committee—and just see what the response is.

[*Traduction*]

Le président: Voilà qui a été bref. J'en suis encore sous le choc. J'allais justement m'installer confortablement pour entendre des commentaires très étoffés. Puisque c'est ainsi, je vais donner la parole directement à M. MacAuley.

M. MacAuley (Cardigan): Merci, monsieur le président. Messieurs, je vous souhaite la bienvenue.

L'article 95 renferme cinq éléments. Dans deux cas, les marchandises doivent être identifiables et ne pas avoir été payées en totalité. Elles doivent aussi être dans la même condition. Je me préoccupe du sort des producteurs primaires comme les agriculteurs et les pêcheurs. Ainsi, dans ma circonscription, une usine de transformation a fait faillite au cours des 18 derniers mois. Certains pêcheurs ont perdu leur produit de la saison en tout ou en partie parce qu'ils n'avaient pas de recours.

Je crois que les producteurs de pommes de terre seraient dans le même cas s'ils remettaient leurs pommes de terre à une usine de transformation. Même la transformation mise à part, il est assez difficile de distinguer un homard d'un autre ou mes pommes de terre des vôtres.

Le président: Votre interlocuteur contestera peut-être cela.

M. MacAuley: Malheureusement, cela laisse le producteur primaire dans une situation plutôt désespérée.

J'aimerais que le projet de loi renferme un mécanisme permettant de protéger les producteurs primaires, en particulier, les agriculteurs et les pêcheurs. À ma connaissance, dans une vente de faillite, les derniers à toucher un sou sont les producteurs primaires, l'agriculteur et le pêcheur.

Ma question est la suivante: Ne pensez-vous pas que la mesure devrait prévoir un mécanisme ou des changements qui permettrait aux producteurs primaires de récupérer une partie de la valeur du produit qu'ils confient au transformateur? Par exemple, les pommes de terre qui entrent à l'usine et qui en sortent sous la forme de frites n'ont plus la même forme. Si le homard a été transformé, il n'est plus dans le même état, même si on réussit à l'identifier. J'aimerais avoir votre avis là-dessus. Ne pensez-vous pas qu'il devrait y avoir une certaine protection pour le producteur primaire?

Le président: Surtout si l'hypothèque s'applique aussi au producteur primaire.

M. Knight: C'est justement ce que j'allais répondre, monsieur le président. Les choses se compliquent. Le producteur primaire peut très bien être un membre bénéficiant d'un prêt. Vous venez comme moi des Prairies, et là s'il s'agissait de bétail ou d'autre chose, dans ma famille on allait simplement le rendre.

Je pense que c'est un problème qui mérite réflexion. Nous avons déjà entendu des questions sur ce sujet. Nous sommes prêts à soumettre ce problème à nos coopératives de crédit et à revenir en parler au comité—voir ce qu'elles en disent.

[*Text*]

We are almost the largest financial institution in Saskatchewan. There has been a series of legislation that has brought about protection to primary producers, farmers in that category, in the province—debt review boards, etc., to try to absolutely minimize it in a number of ways.

We had looked at legislation from that aspect. We did not want to interfere. Some of our members were saying that a process was there and it was forestalling the last resort of action.

Quite frankly, we had not reviewed the notion from the standpoint of somebody bringing in a load of fish or a load of lobster up there in Cape Breton or down along the coastline or somebody taking a load to a livestock or auction ring. We would be quite happy to put that in our pipe and smoke on it and bring you back some comments for the members.

The Chairman: Better not stuff that pipe too full, because we want some answers here pretty quick. I am glad you are considering it.

Mr. MacAulay: You are going to consider it and bring back some suggestions.

Mr. Knight: Yes. We do not know what the implication is. You named a couple of instances. We would like to go back and talk, because we are out there in those communities and there are members and we are quite happy to go back and look at it.

Mr. MacAulay: The implications I think are reasonably simple. If a fisherman sells his total catch to a processor and two weeks after the season he goes broke or if a potato farmer sells his product to a potato processor and he goes broke and there is something done to the lobster or they cannot be identified or they are processed, with this legislation as it is he has no recourse. What I think should happen is that they should have some recourse because they are generally the last people who collect anything.

Mr. Knight: Yes. Our experience, I have to tell you, is mainly in the prairie basin, where the yards are going through. . . Maybe other co-operatives and we are not. . . I think we would like to go back and ask our credit unions up along the Atlantic coast to get a read on it, but we will try to get you a quick answer.

The Chairman: I really appreciate that, because the committee has charged itself, I think to some extent, with the witness we have about this particular situation.

Mrs. Dobbie: There are two points you have mentioned on page 13 of your submission with regard to unpaid suppliers. We will go to item two first. You say that presumably a trustee or receiver would be forced to wait 30 days before being able to deal with most assets of the bankrupt's estate, etc., etc., unless it could determine whether the assets were subject to supplier's demand. I look at proposed section 81.1 and I think perhaps it is a misinterpretation, because certainly the intent is that the 30 days will apply only to the period of time from the bankruptcy to the point the supplier delivered the goods. So if I delivered my goods on the 19th of the month and you go bankrupt on the 30th, we are only dealing with a period of 11 days, but I am still eligible. If I had delivered my goods on the 19th of the previous month, I am not eligible to invoke this provision and reclaim my goods.

[*Translation*]

Nous sommes presque la plus grande institution financière de Saskatchewan. Il y a eu toute une série de mesures apportant une certaine protection aux producteurs primaires, aux agriculteurs de cette catégorie dans la province—des commissions d'examen de l'endettement agricole, etc., pour essayer d'atténuer le problème de diverses façons.

Nous avions envisagé le projet de loi sous cet angle. Nous ne voulions pas intervenir. Certains de nos membres disaient qu'il y avait une procédure qui intervenait avant le dernier recours.

Franchement, nous n'avions pas réfléchi à la situation de quelqu'un qui amène une cargaison de poissons ou de homards à Cap-Breton ou quelque part sur la côte ou qui va vendre du bétail à un marché ou aux enchères. Nous aimerions bien prendre le temps d'y réfléchir et vous donner ensuite les réactions de nos membres.

Le président: Ne prenez pas trop de temps, car il nous faut des réponses assez vite. Je serais content que vous y réfléchissiez.

M. MacAulay: Vous allez y penser et nous soumettre des suggestions.

M. Knight: Oui. Nous ne savons pas ce que cela entraîne. Vous avez cité deux cas. Nous aimerions bien en discuter car nous sommes présents dans ces localités et nous serons donc très heureux d'y réfléchir.

M. MacAulay: Je pense que les répercussions sont assez simples. Si un pêcheur vend la totalité de ses prises à un transformateur et que deux semaines après la saison il fait faillite, ou si un producteur de pommes de terre vend sa récolte à un transformateur et qu'il fait faillite, si le homard est transformé ou qui ne peut pas être identifié, la loi actuelle ne donne aucun recours au producteur. Personnellement, j'estime qu'il devrait en avoir un, car les producteurs sont en général les derniers à récupérer quelque chose.

M. Knight: Oui! Je dois dire que notre expérience concerne surtout le bassin des Prairies où. . . Je pense qu'il serait bon que nous posions la question à nos coopératives de crédit sur la Côte atlantique pour avoir une idée, et nous essaierons de vous apporter la réponse rapidement.

Le président: Je vous en serais très reconnaissant, car le comité a pris certains engagements auprès du témoin qui a soulevé cette question particulière.

Mme Dobbie: Vous soulevez deux choses à la page 13 de votre mémoire au sujet des fournisseurs impayés. Commençons par la première. Vous dites que le syndic ou le séquestre, à moins de pouvoir prouver que les marchandises ont fait l'objet d'une demande du fournisseur, doit attendre 30 jours avant de toucher aux avoirs du failli, etc. Or, quand je regarde le paragraphe 81.1 proposé, je pense qu'il y a peut-être erreur d'interprétation, car le texte dit que ces 30 jours ne s'appliquent qu'à la période qui s'écoule entre la faillite et le moment où le fournisseur a livré les marchandises. Autrement dit, si je livre mes marchandises le 19 et que vous faites faillite le 30, nous avons seulement une période de 11 jours, mais je peux toujours invoquer cette disposition. Si j'avais livré mes marchandises le 19 du mois précédent, je ne pourrais pas le faire et je ne pourrais pas réclamer la restitution de mes biens.

[*Texte*]

Am I understanding you correctly that you believe this to mean that you would have to wait 30 days after a bankruptcy before you could proceed with any of your other activities?

Mr. Guiney: That's the way I understood the provision, that an unpaid supplier would have a 30-day period during which he could come and claim his goods.

• 1825

Mrs. Dobbie: No, that is not correct. The period the 30 days refers to is the period of time from when the supplier delivered his goods to the bankruptcy.

Mr. Guiney: Yes.

Mrs. Dobbie: So if he delivered his goods 31 days prior, then it would be too bad; he just would not be able to reclaim his goods. If it happened to be 18 days before, then it does not matter. After that, there is nothing to stop the creditor from processing his claim.

The other point you made—and I want to question you on this because it has been mentioned before—is that you suggest that, if we have an unpaid suppliers provision, a revendication, then there should be only five days prior to the bankruptcy for the goods to be delivered. Can you elaborate on that a bit more? What is the problem with 30 days?

Mr. Guiney: We think that part of an efficient credit market involves creditors doing their homework and maintaining a constant vigilance over exactly what is going on with the person to whom they are giving credit. If the person decides to extend credit, we think 30 days is too long. If the person decides to extend credit in a 30-day period, then it is not necessary that he understand the debtor's position. A five-day period would mean that if you were going to extend credit, you knew that this person was in potential difficulty and in good faith you decided that you would give him credit in any event and then perhaps have the right to the remedy. In our minds, 30 days means that you are giving the unpaid supplier too much of the benefit of the doubt.

Mr. Edmonston: I just want to add for the record that I believe the recommendation has been made, and perhaps tabled at the committee here, Mr. Chairman, that bankrupts would have to go through counselling. I do not know where that is now, but I believe that has been made before.

The Chairman: I believe that is correct.

Mr. Edmonston: Okay. Therefore that argument that you made is probably going to be taken care of.

I see also that the group you represent as well as the caisse-populaires of Quebec are pretty much in line in the sense of going for a fund but not giving priority to the workers, as such, as secured creditors. I am curious about the philosophy of that, because I have always seen banks as one thing and caisse populaires as perhaps something more humane, an organization that is more grass-roots, community-oriented, and that says, our people first, we believe in putting first the worker or the community investor who is a shareholder in our operation or who is simply a saver.

[*Traduction*]

Est-ce bien cela, pensez-vous? Le texte signifie-t-il que vous devriez attendre 30 jours après la faillite pour entreprendre d'autres actions?

Me Guiney: C'est comme cela que j'interprète cette disposition, c'est-à-dire qu'un fournisseur impayé aurait 30 jours pour venir réclamer ses marchandises.

Mme Dobbie: Non, c'est inexact. Les 30 jours représentent la période écoulée entre la livraison de la marchandise et la faillite.

Me Guiney: Oui.

Mme Dobbie: Donc, s'il a livré ses marchandises 31 jours avant, tant pis, il ne peut pas en réclamer le retour. S'il a fait la livraison 18 jours avant, alors ça n'a pas d'importance. Après cela, rien n'empêche le créancier de poursuivre sa réclamation.

La deuxième chose, et je veux vous interroger à ce propos car on en a déjà parlé, c'est que vous dites que, dans le cas d'un fournisseur impayé qui réclame le retour de ses marchandises, le délai écoulé entre la livraison des marchandises et la faillite ne devrait pas excéder cinq jours. Pourriez-vous nous expliquer un peu ce que vous voulez dire? Quel est le problème avec 30 jours?

Me Guiney: Nous pensons que pour que le marché du crédit fonctionne correctement, il faut que les créanciers fassent leur travail et contrôlent de près les personnes à qui ils font crédit. Si l'on décide de faire crédit à quelqu'un, nous pensons que 30 jours, c'est trop. Si quelqu'un décide de faire crédit pendant 30 jours, il ne comprend pas nécessairement la situation de son débiteur. Avec un délai réduit à cinq jours, si vous prolongez le crédit, vous savez que votre débiteur risque d'être en difficulté et vous décidez en toute bonne foi de lui faire crédit en ayant peut-être un droit de recours. À notre avis, avec ce délai de 30 jours, on donne trop le bénéfice du doute aux fournisseurs impayés.

M. Edmonston: Je voudrais simplement ajouter pour mémoire que je crois qu'on a recommandé, et peut-être même proposé à ce comité, monsieur le président, que les faillis devraient recevoir un service de conseil. Je ne sais pas où en est cette suggestion, mais je pense qu'elle a déjà été faite.

Le président: Je crois que oui.

M. Edmonston: Bon. Donc on va probablement s'occuper de la question que vous soulevez.

Je vois aussi que le groupe que vous représentez, comme les caisses populaires du Québec, est assez d'accord pour constituer un fonds, mais sans donner la priorité aux travailleurs sans les considérer comme créanciers garantis. J'aimerais que vous m'expliquiez votre raisonnement, car j'ai toujours considéré que les banques étaient une chose, mais que les caisses populaires avaient une attitude plus humaine, qu'elles étaient plus près de la base, plus axées sur la collectivité, autrement dit, qu'elles faisaient passer leurs clients d'abord, le travailleur ou l'investisseur qui avait une part dans leurs activités ou qui leur confiait simplement son épargne.

[*Text*]

If your reasoning is that it would, as the banks have made the reasoning, increase the cost of credit—and you have just heard from the construction people that it has not—if your reasoning is that as financial institutions you do not want to have the workers really having secured creditor status because it would hurt your profits, then I would like to speak to that. But I am not quite sure why philosophically you would be opposed to that.

Mr. Knight: I will try my best to answer in the sense that we have accepted that there should be a fund and how it should be funded. We find in these circumstances, in terms of time of closing off whatever has happened as the last resort... In our system, if you take the full brief, we talk about how, through our credit committees and other methods, this is absolutely the last resort of any kind, way, shape, or form, as best we can do it. So that is the first and most important point.

Secondly, when it is all happening we think that a fund created with a certain proportion of revenue going into it... Philosophically, we would not... As employers, we have a large employee base as well and we find it quite in line to be paying that premium to create a fund that secures. No matter what happens, they are secure.

• 1830

Mr. Edmonston: If I may, the Quebec government has seen that there should be two remedies in effect and they have applied it to the construction industry. As a caisse populaire—the equivalent to the caisse populaire is a credit union—these two remedies, if they do not have a consequence that is terrible for your industry, as it was with the construction industry, how can you be opposed to that? You told me why you were in favour of the fund. I am asking you why philosophically you are not in favour of workers having priority.

Mr. Guiney: I think we agree with you that workers are often the odd man out in these cases. Under the present Bankruptcy Act a wage earner has a preferred status position and we do not think that is an adequate response to the problem. We think there are three reasons why the wage earner protection fund is the way to go. We think it is best because it gives the most prompt and certain payment of the debt owed to the employee. If there is a company that does not have enough funds upon its bankruptcy to meet all the claims of the employees, then those claims are eliminated.

Second, we think it has as little impact as possible on the credit market. Now, we do not have evidence that the preferred status of the wage earner at this point has an effect, but we think that the wage earner protection fund theoretically has the least possible impact.

Finally, we think it is the lowest cost remedy. If a wage earner merely has to submit his or her claim to the receiver or trustee and the trustee or receiver submits it to the wage earner protection fund, we think that is a lot faster than having the wage earner submit a super priorized claim to the trustee who then has to prove the claim and go through all the other different hurdles that are required.

[*Translation*]

Si vous estimez que, comme le pensent déjà les banques, cela ferait augmenter le coût du crédit—et les représentants de la construction viennent de nous dire que ce n'est pas le cas—si vous estimez donc qu'en tant qu'institution financière vous ne voulez pas que les travailleurs bénéficient du statut de créancier garanti parce que cela aurait des répercussions néfastes sur vos bénéfices, j'aimerais en discuter. Mais je ne comprends pas très bien sur quel principe vous vous appuyez.

M. Knight: Je vais essayer de mon mieux de vous répondre: nous avons accepté la création d'un fonds et la formule de financement de ce fonds. Nous estimons qu'en l'occurrence, quand il y a une fermeture, c'est le dernier recours... Dans notre programme, si vous lisez tout le mémoire, vous verrez qu'avec nos comités de crédit et nos autres méthodes, cela représente vraiment l'ultime recours. Voilà le premier point et le plus important.

Deuxièmement, quand ces choses-là se produisent, nous estimons que la création d'un fonds alimenté par une certaine partie des recettes... Sur le plan des principes, nous ne... En tant qu'employeur de gros effectifs, nous trouvons tout à fait normal de payer cette prime pour créer un fonds de garantie. Quoi qu'il advienne, les employés sont à l'abri.

M. Edmonston: Si vous le permettez, le gouvernement du Québec a décidé d'adopter deux remèdes et il l'a fait pour l'industrie de la construction. En tant que caisse populaire—l'équivalent de la caisse populaire étant la coopérative de crédit—comment pouvez-vous refuser cela si ces deux remèdes n'ont pas des conséquences désastreuses pour votre secteur comme pour le secteur de la construction? Vous m'avez dit que vous étiez pour ce fonds. Je vous demande sur quel principe vous vous appuyez pour ne pas vouloir donner la priorité aux travailleurs.

Me Guiney: Nous reconnaissons que les travailleurs sont souvent les parents pauvres dans ce genre de situation. La loi actuelle sur les faillites donne aux salariés une situation privilégiée et nous ne pensons pas que ce soit une bonne réponse au problème. Nous pensons qu'il y a trois raisons pour lesquelles il est préférable d'avoir une caisse de protection des salariés. C'est préférable parce que c'est le mode de paiement le plus rapide et le plus certain de la dette envers les employés. Si une entreprise qui fait faillite n'a pas les moyens de satisfaire les revendications des employés, on les satisfait au moyen du fonds.

Deuxièmement, les répercussions sur le marché du crédit sont minimes. Certes, rien ne prouve pour l'instant que le statut privilégié du salarié aie des répercussions, mais nous estimons que la caisse de protection des salariés est en théorie la formule la plus bénigne.

Enfin, nous estimons que c'est le remède le moins coûteux. Si le salarié doit simplement soumettre sa revendication au séquestre ou au syndic, et que celui-ci n'a qu'à se tourner vers le fonds de protection, nous estimons que les choses vont beaucoup plus vite que si le salarié doit soumettre une demande prioritaire au syndic qui doit lui-même prouver que la demande est fondée et franchir tous les obstacles imposés.

[*Texte*]

Mr. Edmonston: I understand. Quickly, one final thing, if I may, with the bit of time left. The amount we have designated already, you have seen that and you have taken that in your brief. I have had time to see what your opinion is on that, but there have been varying amounts that have been talked about, $3,000, $3,500, $4,000. Do you feel that this amount is adequate as is? If it is, how much would it represent to you in pay-outs? I think the construction people told us it would cost them about $4 million to $5 million. They were looking at probably a total cost of about $50 million to $60 million per year. How much would it be for you?

Mr. Guiney: Do you mean the tax costing credit unions?

Mr. Edmonston: Yes.

Mr. Guiney: We have not really considered that it is a significant amount for the credit union system at all. We believe it is a small amount and at 10¢ per worker per week, it is not a lot.

Mr. Edmonston: I do not consider that insignificant, by the way, but I am just curious as to. . . Then speak to the amount that represents as far as pay-out to the bankrupts.

Mr. Knight: It depends. If we add up the whole system, we are into the thousands. We are into well over 5,000 employees.

Mr. Edmonston: Could you speak to the amount though, the amount that is designated right now as pay-out to the bankrupt? We are talking about the worker. Is it adequate or inadequate?

Mr. Guiney: In our brief, we have indicated that we think the amount should be limited to two pay periods with an ultimate cap at the cap under the act now. We think that if it goes any more than two pay periods, there is room for abuse by the employer. If the employer cannot pay the employee for more than two pay periods, and then have the employee have the right to use the protection fund, we think the protection fund then helps the employer finance his operations in a way that is not really morally acceptable to us.

The Chairman: That might not be specific enough either. It might be an employee who gets paid twice a year.

Mr. Edmonston: That is right.

The Chairman: That is two pay periods—could be.

Mr. Edmonston: Monthly, weekly.

The Chairman: I know what you mean.

• 1835

Mr. Boudria: I am very interested in this topic. As you and I think all members know, the Canadian Labour Congress agrees with you, and the Canadian Federation of Labour—I am sure Mr. Edmonston will be glad to know this—in its executive summary says "a fund from which to pay claims is a vast improvement over what exists now". Throughout their brief they indicate wholehearted support for this, except that they think it should be richer in terms of

[*Traduction*]

M. Edmonston: Je comprends. Une dernière intervention rapide, si vous me le permettez, dans les quelques instants qui nous restent. Vous avez vu le montant qui a été prévu, et vous en avez tenu compte dans votre mémoire. J'ai eu le temps de voir ce que vous en disiez, mais il est aussi question de divers autres montants: 3,000 $, 3,500 $, 4,000 $. Trouvez-vous que le montant prévu soit satisfaisant? Si oui, cela représenterait des versements de combien pour vous? Je crois que les représentants de la construction nous ont dit que cela leur coûterait environ 4 à 5 millions de dollars. Ils évaluaient le coût total à environ 50 à 60 millions de dollars par an. Pour vous, ce serait combien?

Me Guiney: Vous voulez dire ce que la taxe coûterait aux coopératives de crédit?

M. Edmonston: Oui!

Me Guiney: Nous ne pensons pas vraiment que ce soit un montant considérable pour tout le réseau des coopératives de crédit. Ce n'est pas énorme, 10 par travailleur et par semaine.

M. Edmonston: Personnellement, je ne trouve pas que ce soit insignifiant, mais je voulais simplement savoir. . . Pouvez-vous me parler du montant des versements que cela représenterait pour les faillis?

M. Knight: Cela dépend. Si l'on ajoute tout, on arrive à plusieurs milliers. Nous avons largement plus de 5,000 employés.

M. Edmonston: Mais pourriez-vous me parler du montant actuellement prévu pour le failli? Nous sommes en train de parler des travailleurs. Est-ce que c'est suffisant ou insuffisant?

Me Guiney: Dans notre mémoire, nous disons qu'à notre avis le versement ne devrait pas excéder les deux périodes de paie et ne devraient pas dépasser le plafond prévu actuellement par la loi. Si l'on dépasse deux périodes de paie, on ouvre la porte aux abus par l'employeur. Si l'employeur ne rémunère pas l'employé pendant plus de deux périodes de paie, et que l'employé peut alors puiser dans le fonds de protection, nous estimons que ce fonds aide l'employeur à financer ses activités d'une manière que nous jugeons moralement inacceptable.

Le président: Mais ce n'est peut-être quand même pas assez précis. On peut avoir le cas d'un employé payé deux fois par an.

M. Edmonston: C'est vrai.

Le président: Autrement dit, quand on parle de deux périodes de paie, cela pourrait être. . .

M. Edmonston: Mensuelles, hebdomadaires.

Le président: Je vois ce que vous voulez dire.

M. Boudria: C'est un sujet qui m'intéresse énormément. Comme vous le savez ainsi que tous les membres du comité, je crois, le Congrès du travail du Canada est d'accord avec vous, et la Fédération canadienne du travail—je suis sûr que M. Edmonston sera heureux de l'apprendre—déclare dans son résumé exécutif: «une caisse permettant recouvrement des créances salariales représente un progrès considérable par rapport à la situation actuelle». Dans tout le mémoire, ils

[*Text*]

benefits. The CLC was even more complimentary on this business of having the fund. I am a little puzzled as to why Mr. Edmonston and the chamber of commerce seem to be on the same side on this issue.

Mr. Edmonston: If could just respond, Mr. Chairman—

Mr. Boudria: Wait a minute, I am asking the witness a question. This is not a point of order. You can talk when it is your turn. I did not interrupt you, Edmonston. I did not interrupt you, so keep quiet.

Mr. Edmonston: I am not screaming. My colleague did mention my name and I believe I should have the right to respond.

Mr. Boudria: You have no right to respond.

The Chairman: Unfortunately, Mr. Edmonston, your time is your time and his time is his time. You may disagree with him, but his questions and comments are with respect to our witnesses and we will hold it to that.

Mr. Edmonston: All right.

The Chairman: You will have ample opportunity, but not now.

Mr. Edmonston: Mr. Chairman, I feel it was a cheap shot—

Mr. Boudria: I don't care what you feel. I don't care what you feel.

The Chairman: Order, order. There is no response here. This is not Question Period. This is a debate with our witness, so we will let Mr. Boudria go on.

Mr. Boudria: The letter the member from Nickel Belt sent us also states that "The fund should, however, be enriched and improved". I am quoting selectively from it, of course.

I want to ask the witness about this business of pay periods. It disturbs me that an employer who could be going insolvent might be tempted to gradually influence his staff to not collect their pay and then just when it is the time to pay again, either the second or third or however many pay periods he or she has succeeded in convincing the staff not to collect, at the last minute they pull the plug, usually the day before the next pay date because that is when you figure you cannot get away with it once more. At that point of course you get into the kind of situation you described.

The two pay periods—I assume you were referring to four weeks of pay. Is that correct?

Mr. Guiney: Not necessarily, but for the sake of argument I think that is fair.

Mr. Boudria: I see. I have another concern with it. As I said, I am a supporter of that particular scheme. I think it is a good one, but it might not work out as planned. Do you think it might be possible after a period of time that employees, because they would feel secure for up to $1800 worth of benefits, would be tempted to perhaps let the boss go on just a little longer than they might otherwise? Potentially, you could end up with a situation whereby

[*Translation*]

disent qu'ils sont entièrement d'accord avec cette initiative, excepté que les prestations devraient être plus importantes. Le CTC a été encore plus élogieux à propos de cette caisse. Je me demande un peu pourquoi M. Edmonston et la Chambre de commerce ont l'air de faire front commun sur cette question.

M. Edmonston: Si vous me permettez de répondre, monsieur le président. . .

M. Boudria: Un instant, je pose une question au témoin. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Vous pourrez prendre la parole quand ce sera votre tour. Je ne vous ai pas interrompu, Edmonston. Je ne vous ai pas interrompu, alors restez tranquille.

M. Edmonston: Je ne crie pas. Mon collègue a mentionné mon nom et je crois que j'ai le droit de répondre.

M. Boudria: Non.

Le président: Malheureusement, monsieur Edmonston, vous avez votre temps de parole et il a le sien. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec lui, mais ses questions et remarques concernent nos témoins et nous nous en tiendrons à cela.

M. Edmonston: Bien.

Le président: Vous aurez tout votre temps, mais pas maintenant.

M. Edmonston: Monsieur le président, je trouve que c'est vraiment mesquin. . .

M. Boudria: Je me moque de ce que vous pensez.

Le président: À l'ordre. Il n'y a pas de réponse ici. Nous ne sommes pas à la période des questions. Nous sommes en train de discuter avec notre témoin, alors monsieur Boudria, continuez.

M. Boudria: La lettre que le représentant de Nickel Belt nous a envoyée dit aussi que «le fonds devrait toutefois être enrichi et amélioré». Il s'agit simplement d'extrait, naturellement.

Je voudrais poser une question sur ces périodes de paye. Ce qui me dérange, c'est qu'un employeur au bord de la faillite puisse être tenté d'inciter ses employés à ne pas toucher leur paye, et qu'ensuite, juste au moment de leur verser une nouvelle paye, une deuxième ou une troisième ou une xième paye, en ayant réussi à les convaincre d'attendre jusque-là, il puisse tirer le rideau à la dernière minute, généralement la veille du jour de la prochaine paye, en se disant que cette fois il ne pourra vraiment plus s'en tirer. À ce moment-là, on se trouve évidemment dans la situation dont vous venez de parler.

Quand vous parlez de deux périodes de paye, j'imagine que vous voulez parler de quatre semaines, n'est-ce pas?

Me Guiney: Pas nécessairement, mais disons que c'est raisonnable.

M. Boudria: Je vois. J'ai quand même un autre problème. Je le répète, je suis tout à fait favorable à ce plan. Je pense qu'il est excellent, mais il risque de ne pas fonctionner comme prévu. Pensez-vous qu'il serait possible qu'au bout d'un certain temps, les employés, forts de la garantie de pouvoir toucher 1,800 $, soient tentés de lâcher un peu plus la bride à l'employeur qu'ils ne le feraient normalement? Les employés ne risquent-ils pas d'être un peu

[*Texte*]

employees would be more tolerant of an employer not paying up because of the existence of such a system. If you share that concern, how would you remedy it?

Mr. Guiney: That precisely points out our concern with respect to the abuse an employer can make of an extended claim against a wage earner protection fund. I am not sure we have any answers as to how it can be dealt with other than to suggest that the pay periods be limited so that there is no room for this type of abuse by an employer.

Mr. Boudria: This is interesting. Among all the people who have testified, both for and against the fund, that issue has never come up. Now that you have brought it up, I think we should address ourselves to this concern. The last thing I would want, and there I will share Mr. Edmonston's concern... We wouldn't want the fund to deplete itself because of abuse. Then premiums have to be raised because the fund has depleted itself because of abuse, if you follow the vicious circle you can get into.

• 1840

The Chairman: If I can enter this discussion, the bill says it should go to $2,000. It is pretty hard to abuse somebody's back pay with a cap of $2,000, because he could never receive more. Therefore, obviously the person is only making a maximum of $24,000 a year to collect the $2,000. He might not have been paid for three months. Let's suggest that could have happened. Obviously his pay would more than likely be more than $2,000. So the protection is actually there without putting a time... Does anyone follow me on this? The protection is in fact there.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I do, except that the average claim today is only in the area of $600, so I am told.

Mrs. Dobbie: It is not generally a full two-week period. The period of the claim would be between the last pay period and the day of the bankruptcy or the day of the closure, which might be five days or three days or something like that.

The Chairman: The circumstance could arise that a small company could say we're having a little trouble this month and we're not paying you, can you accept that? What are they going to do? The next month he might say it again, and likely the employees are going to quit. At any rate, if he goes bankrupt or closes and they are making a wage payment claim, the cap would probably not cover what is owed to them, more than likely if they were being paid $10 or $12 an hour. It wouldn't take you long to figure out that the cap already has protected them from going back further.

Mr. Boudria: Yes, that is true. Again, if I may, the employer could then tell the employees, look guys, what do you have to lose, you know we do have this wage earner protection fund now, and this sort of thing. He or she could use that to influence the employees to be more lenient than otherwise. I think that is the point you are bringing up, and it is a new one. I don't know what to do with that new insight you have given us, but I'm glad you brought it up.

[*Traduction*]

plus tolérents vis-à-vis de leur employeur à cause de la présence de ce régime? Si vous avez la même crainte, quelle solution proposez-vous?

Me Guiney: Nous craignons justement les abus auxquels peut se livrer un employeur avec cette possibilité de recouvrement permanent grâce à une caisse de protection des salariés. Je ne suis pas sûr que nous ayons une réponse à ce problème, sauf peut-être de suggérer que les périodes de paye soient limitées afin d'interdire ce genre d'abus de la part d'employeurs.

M. Boudria: C'est intéressant. Aucune des personnes qui ont témoigné pour ou contre cette caisse n'a soulevé cette question. Maintenant que vous la mentionnez, je pense que nous devrions nous en occuper. La dernière chose que je voudrais, et je suis d'accord ici avec M. Edmonston... Nous ne voulons pas que la caisse soit vidée à cause d'abus. Sinon, il faudra la renflouer, et ce sera tout un cercle vicieux.

Le président: Si vous me permettez d'intervenir dans ce débat, le projet de loi parle de 2,000 $. Il est assez difficile de commettre un abus quand on a un plafond de 2,000 $, puisque l'arriéré ne pourra pas dépasser ce montant. Par conséquent, de toute évidence, il faut que cette personne gagne un maximum de 24,000 $ par ans pour avoir ces 2,000 $. Supposons que cette personne n'a pas été payée depuis trois mois. De toute évidence, le montant qui lui serait dû serait supérieur à 2,000 $. Il existe donc cette protection même sans limite de temps... Vous me suivez ? Dans les faits, la protection est là.

M. Boudria: En effet, monsieur le président, sauf que la créance moyenne de nos jours est de l'ordre de 600 $, d'après ce que je crois savoir.

Mme Dobbie: Ce n'est en général pas une période de deux semaines complètes. La période visée par le recouvrement va de la dernière période de paye au jour de faillite ou de fermeture, elle peut représenter cinq jours ou trois jours, quelque chose comme cela.

Le président: On peut avoir la situation où une petite entreprise dit à ses employés: nous avons quelques difficultés ce mois-ci, nous vous paierons plus tard, vous êtes d'accord ? Que peuvent-ils faire ? Le mois suivant, si la compagnie recommence, les employés vont probablement cesser de travailler. De toute façon, si l'entreprise fait faillite ou ferme et que les employés présentent une demande de recouvrement, le plafond ne couvrira probablement pas la totalité de ce qui leur sera dû, surtout s'ils gagnent 10 ou 12 $ de l'heure. Il n'est pas difficile de comprendre que le plafond leur aura déjà évité de laisser trop traîner les choses.

M. Boudria: Oui, c'est vrai. Mais, je le répète, l'employeur peut alors dire à ses employés: écoutez, les gars, qu'est-ce que vous avez à perdre, vous savez que vous avez cette caisse de protection des salariés et ce genre de chose. Il pourra se servir de cela pour inciter ses employés à être plus tolérants. Je crois que c'est la question que vous soulevez, et c'est nouveau. Je ne sais pas trop quoi en faire, mais je suis heureux que vous ayez soulevé ce lièvre.

[*Text*]

The Chairman: I think it was a good presentation, because clearly your position is a little different from the Canadian Bankers Association. I was amazed to hear that if your $30 billion figure is correct. . . Is that what you mentioned?

Mr. Knight: The asset base.

The Chairman: The asset base and the alternative banking is very prevalent on the prairies. There is no doubt about it. I understand that the caisse populaire, which is under your umbrella as well, is not small. I suspect they provide a lot of funding to businesses as well as to the other side of the coin, the investor.

I want to thank you for your presentation. We will consider your concerns with respect to our presentation to the House of Commons. I want to thank you very much for being our guests today.

Mr. Knight: We appreciate the opportunity, Mr. Chairman. Thank you.

The Chairman: I just want to make one announcement to the committee members who are still here. We have booked Tuesday from 9 a.m. to 11 a.m. and from 3.30 p.m to 5.30 p.m., as well as Wednesday, to work on this report and this pre-study and possibly complete it so we can move onto other issues the committee wants to address. That is the agenda at this time. We booked Wednesday in the event we require it, but if in fact we don't then we may cancel it.

Mr. Boudria: Does that afford enough time for our staff to prepare us different options and this sort of thing?

The Chairman: I don't know yet, but I thought we would start. If we require more time, I understand that. . .

Mr. Boudria: Could we get an indication from Margaret?

Ms Margaret Smith (Committee Researcher): We will have an issues and options document available for Tuesday morning. It is in translation now. The witnesses we have heard today and submissions that we will receive subsequent to today will be dealt with in a separate document, or just highlighted at the meeting, as we go through the issues and options.

• 1845

Mr. Boudria: So we could get say a one-pager for the issues that were raised today, to attach to whatever else you have already proposed for us as different options?

Ms Smith: That is right.

The Chairman: A lot of the work has been done in terms of summarizing all the issues and the proposals that are put forward for the committee to look at. That is the timeframe. Should we need more, the committee is at liberty to tell the chairman it needs more time, but let's see how we do.

The committee stands adjourned.

[*Translation*]

Le président: Je pense que votre exposé a été excellent, car votre position est un peu différente de celle de l'Association des banquiers canadiens. J'ai été sidéré d'apprendre que si votre chiffre de 30 milliards était exact. . . C'est bien ce que vous avez dit ?

M. Knight: Le financement reposant sur l'actif.

Le président: Le financement sur la base de l'actif et le financement de remplacement sont très répandus dans les Prairies. C'est certain. Je sais que les caisses populaires, qui font aussi partie de votre groupe, sont importantes. J'imagine qu'elles financent énormément d'entreprises en même temps que l'autre face de la médaille, les investisseurs.

Je vous remercie de votre exposé. Nous en tiendrons compte dans les propositions que nous soumettrons à la Chambre des communes. Merci.

M. Knight: Merci à vous, monsieur le président.

Le président: Je voudrais signaler quelque chose aux membres du comité qui sont encore là. Nous avons réservé mardi de 9 heures à 11 heures et de 15h30 à 17h30 et mercredi pour travailler à ce rapport et à cette étude préliminaire et en finir si possible pour pouvoir passer aux autres questions que souhaite aborder le comité. Voilà notre programme pour l'instant. Nous avons réservé le mercredi pour le cas où ça serait nécessaire, mais sinon, nous pourrons l'annuler.

M. Boudria: Est-ce que cela laissera suffisamment de temps à notre personnel pour préparer l'exposé des divers choix possibles et ce genre de choses ?

Le président: Je ne sais pas encore, mais je préférerais démarrer. S'il leur faut plus de temps, je crois que. . .

M. Boudria: Qu'en dit Margaret ?

Mme Margaret Smith (recherchiste du Comité): Nous pourrons présenter mardi matin un document sur les questions et les options. Il est actuellement à la traduction. Les témoins que nous avons entendus aujourd'hui et les mémoires que nous recevrons à partir de maintenant feront l'objet d'un document distinct, ou feront simplement l'objet d'une mention lors de la réunion quand nous discuterons des problèmes et des choix.

M. Boudria: On pourrait donc obtenir un document d'une page portant sur les questions qui ont été soulevées aujourd'hui, et qu'on pourrait annexer à ce que vous avez déjà proposé en tant que solutions complémentaires?

Mme Smith: C'est exact.

Le président: Nous avons déjà effectué beaucoup de travail sur le résumé des questions et des suggestions qui ont été faites à ce comité. Nous disposons d'un certain délai. Mais si nous avons besoin d'une extension, le comité peut en aviser le président et on verra ensuite.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

At 4:00 p.m.:

Individual:

C. Roy Henning, Barrister and Solicitor; Weir Bowen, Edmonton, Alberta.

At 5:00 p.m.:

From the Canadian Construction Association:

Michael Makin, Director, Government and Public Relations;

Michael Atkinson, Senior Director.

At 6:00 p.m.:

From the Canadian Cooperative Credit Society:

Bill Knight, Director, Government Affairs;

David J. Guiney, Legal Counsel.

TÉMOINS

À 16 h 00:

À titre particulier:

C. Roy Henning, avocat, Weir Bowen, Edmonton (Alberta).

À 17 h 00:

De l'Association canadienne de construction:

Michael Makin, directeur, Relations gouvernementales et publiques;

Michael Atkinson, directeur principal.

À 18 h 00:

De la Société canadienne de crédit coopératif:

Bill Knight, directeur, Affaires gouvernementales;

David J. Guiney, conseiller juridique.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

91
XC 48
-E53

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 15

Tuesday, Septembre 24, 1991
Wednesday, September 25, 1991
Monday, September 30, 1991
Thursday, October 3, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 15

Le mardi 24 septembre 1991
Le mercredi 25 septembre 1991
Le lundi 30 septembre 1991
Le jeudi 3 octobre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991—pre-study of Bill C-22, An Act to enact the wage claim payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

INCLUDING:

The First Report to the House

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 18 juin 1991—étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

Y COMPRIS:

Le premier rapport à la Chambre



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24157—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Dorothy Dobbie
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Monday, October 7, 1991

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations has the honour to present its

FIRST REPORT

Introduction

Bill C-22 was introduced in the House of Commons on 13 June 1991. The bill, which contains the proposed Wage Claim Payment Act and amendments to the *Bankruptcy Act* and other statutes, represents the seventh attempt to amend the *Bankruptcy Act* in the last 16 years.

The current Act dates back to 1949 and is long overdue for revision. Bill C-22 proposes reforms to eight principal areas of bankruptcy law. These are: wage earner protection; commercial reorganizations; consumer proposals; consumer bankruptcy; secured creditors and receivers; Crown claims and priorities; protection of unpaid suppliers; and technical provisions.

By order of the House of Commons, the Committee was charged with conducting a preliminary study of the bill. The Committee held public hearings in Ottawa during the month of September 1991; during these, 26 witnesses were heard (see Appendix for the list of witnesses). Submissions were also received from many other groups and individuals as well as from a number of the provincial governments.

Nearly all who made representations to the Committee supported the general thrust of the legislation. Most were of the view that the bill represented a balanced approach to dealing with the competing interests that arise in insolvency situations.

The report deals with a number of the issues raised in connection with each of the areas referred to above. It does not, however, deal with every problem raised by the witnesses. This does not mean that these concerns are unimportant. We trust they will be reviewed by the government and that amendments will be made to the bill, where appropriate.

Most of the report is taken up with a discussion of the Wage Claim Payment Act, the new scheme for commercial reorganizations and the proposals for the protection of unpaid suppliers. In most areas, the Committee supports the approach taken by the bill. However, a majority of the members of the Committee would prefer to see a different approach to the protection of wage earners and the question of Crown claims and priorities.

Most Committee members favour the complete abolition of Crown priorities and see no reason why the bill should continue to place the Crown in a more favourable position than other creditors.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le lundi 7 octobre 1991

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Introduction

Le projet de loi C-22 a été déposé à la Chambre des communes le 13 juin 1991. La mesure, qui propose l'adoption de la *Loi sur le recouvrement des créances salariales* ainsi que des modifications à la *Loi sur les faillites* et à d'autres lois, constitue la septième tentative de réforme de la *Loi sur les faillites* en seize ans.

La loi actuelle, qui remonte à 1949, aurait dû être révisée depuis longtemps. Le projet de loi C-22 propose huit principaux changements, qui portent sur les points suivants : la protection des salaires; les réorganisations financières; les propositions de consommateur; les faillites de consommateurs; les créanciers garantis et les séquestres; les créances de la Couronne et leur priorité; la protection des fournisseurs impayés; et les dispositions d'ordre technique.

En vertu d'un ordre de la Chambre des communes, le Comité a reçu le mandat d'entreprendre une étude préliminaire du projet de loi. Il a tenu des audiences publiques à Ottawa durant le mois de septembre 1991, au cours desquelles il a entendu 26 témoins (dont la liste figure à l'Annexe). De nombreux groupes et particuliers et quelques gouvernements provinciaux lui ont également soumis des mémoires.

Presque tous ceux qui ont fait valoir des points de vue au Comité se sont montrés d'accord avec le fond de la loi. La plupart estimaient que le projet de loi présentait une solution équilibrée pour satisfaire les divers intérêts en jeu lorsqu'un débiteur devient insolvable.

Le rapport aborde un certain nombre de questions concernant chacun des points mentionnés plus haut. Il ne traite toutefois pas de tous les problèmes soulevés par les témoins, ce qui ne veut pas dire que le Comité les juge sans importance. Les membres sont convaincus que le gouvernement les examinera et qu'il apportera les modifications nécessaires au projet de loi, s'il le juge à propos.

La plus grande partie du rapport est consacrée à l'analyse de la *Loi sur le recouvrement des créances salariales*, du nouveau mode de réorganisations financières et des propositions relatives à la protection des fournisseurs impayés. En général, le Comité est d'accord avec les orientations du projet de loi. Une majorité de membres aurait toutefois préféré une autre approche concernant la protection des créances salariales et la priorité accordée aux créances de la Couronne.

La plupart des membres souhaiteraient l'abolition complète de toute forme de priorité en faveur de l'État et ne voient pas pourquoi le projet de loi maintiendrait l'État dans une position plus favorable que celle des autres créanciers.

On the issue of wage earner protection, the Committee favours the rebalancing of creditor priorities, enhancing the status of wage claims and eliminating the preference given to the Crown. This approach would give wage earners a first claim or "super priority" on the assets of their bankrupt employer, subject only to the revendication provisions for unpaid suppliers.

This approach does not resolve the problem associated with wage claims in "walkaway" situations. We believe it is up to the government to further examine this matter and develop appropriate policy instruments to deal with it.

The Committee wishes to express its full support for the pre-study concept. All members have found it to be a useful way to examine government legislation. This approach should be used in the future with respect to other legislation, but we would suggest that more time be allowed for such studies. Because of the novelty of this pre-study, the members were not certain of the parameters within which the study was to have been conducted. In future, we suggest that the terms of reference for any such examination be fully stated.

Pour mieux protéger les salariés, le Comité recommande de revoir les rangs accordés aux divers types de créances, prônant la revalorisation du statut des créances salariales et l'abolition de la préférence donnée à l'État. Ainsi, au moment de la liquidation de l'actif de l'employeur en faillite, les créances salariales se verraient octroyer le premier rang ou la priorité absolue, sous réserve des droits des fournisseurs impayés dont les réclamations auraient préséance.

Les solutions proposées ne tiennent toutefois pas compte du problème des créances salariales des employés dont l'employeur abandonne les affaires. Nous croyons qu'il incombe au gouvernement de réétudier cette question et de trouver des mécanismes pour remédier au problème.

Le Comité signale qu'il est entièrement d'accord avec le principe de l'étude préliminaire. Tous ses membres ont trouvé très utile cette façon d'examiner les mesures législatives proposées par le gouvernement. C'est ainsi qu'il faudrait procéder à l'avenir pour d'autres lois, mais le comité chargé de l'étude devrait alors disposer de plus de temps. Étant donné le caractère novateur de ce mode de fonctionnement, les membres ne savaient pas trop quels paramètres devaient encadrer leur étude. Nous suggérons donc qu'à l'avenir le mandat de ce genre d'examen soit clairement défini.

CHAPTER I — THE WAGE CLAIM PAYMENT ACT

Introduction

Wage earners have little opportunity to diversify their sources of income and thus any loss of income can cause great hardship to them. The existing *Bankruptcy Act* grants unpaid wage claims of up to $500 preferred status on a bankruptcy. When the provision was enacted in 1949, $500 was a significant amount and preferred status proved to be beneficial. Today, the amount is woefully inadequate and preferred status is virtually useless because of the proliferation of secured credit and Crown priorities. Research conducted by the Department of Consumer and Corporate Affairs indicates that 72% of wage earner claimants do not get the maximum amount of $500 because of insufficient assets in the estate of the bankrupt person.

During the Committee's hearings no one suggested that preferred creditor status for wage claims should be maintained. Some groups would prefer that wages be protected through a type of insurance fund while others would prefer to preserve them through a "super priority" over all other creditors.

The protection of unpaid wages is designed to ensure a certain amount of equity for workers. It attempts to provide adequate and timely protection. At the same time, the method of protection should be easy to manage and not have adverse consequences on the economy. The choice of the approach to protection, the amount of protection and the scope of coverage all attempt to balance these concerns of efficiency and equity.

A. Protecting Wages in Bankruptcy, Receivership and Liquidation

Bankruptcies and insolvencies occur because there is not enough money to pay the claims of all creditors. Thus, bankruptcy law attempts to provide for an equitable and mutually satisfactory distribution of assets among these creditors.

Bill C-22, through the proposed Wage Claim Payment Act (the "WCPA"), would provide coverage for wages in the event of the bankruptcy, receivership or liquidation of an employer. It would create a fund from which employees could claim an amount for unpaid wages and vacation pay as well as salespersons' expenses. The fund would be financed by a payroll tax on employers.

Creating a wage protection fund would have a number of advantages. First, the protection afforded to the employee would not be linked to the assets of the employer in the event of a bankruptcy and payment would be assured, provided the employee was eligible to make a claim. Another advantage would be the speed of eventual settlement. A claim on a wage fund could be settled relatively quickly — the government's target is four to six weeks.

CHAPITRE I — LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

Introduction

Les salariés n'ont pas vraiment la possibilité de multiplier leurs sources de revenu; en conséquence, toute perte de revenu peut causer de grandes difficultés à leurs familles. Dans sa forme actuelle, la *Loi sur la faillite* accorde aux créances salariales dont la valeur ne dépasse pas 500 $ un statut privilégié en cas de faillite. Quand la disposition a été adoptée en 1949, 500 $ représentaient une somme appréciable, et le statut de créance privilégiée était avantageux. Aujourd'hui cette somme est largement insuffisante, et ce statut est virtuellement inutile étant donné la prolifération de créances garanties et de privilèges de la Couronne. D'après un projet de recherche réalisé par le ministère des Consommateurs et des Sociétés, 72 p. 100 des salariés créanciers ne reçoivent pas la somme maximale prévue de 500 $ parce que les actifs du failli sont insuffisants.

Durant les audiences du Comité, personne n'a suggéré de conserver le statut de créancier privilégié pour le recouvrement des créances salariales. Certains groupes préféreraient que les salaires soient protégés par une sorte d'assurance, tandis que d'autres voudraient que les créances salariales jouissent d'une priorité absolue sur celles de tous les autres créanciers.

La protection des créances salariales vise à assurer aux travailleurs une certaine équité en leur offrant une indemnisation suffisante et versée assez rapidement. Mais la méthode choisie pour assurer cette protection doit être facile à gérer et ne pas avoir de conséquences néfastes sur l'économie. Le choix du mode de protection, de l'indemnité offerte et de l'ampleur de la protection doit permettre de concilier les objectifs d'efficacité et d'équité.

A. Protection salariale en cas de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation

Il y a faillite ou insolvabilité quand il n'y a pas suffisamment d'argent pour rembourser tous les créanciers. Les dispositions législatives sur la faillite constituent donc une tentative d'assurer une répartition des actifs entre les créanciers qui soit équitable et satisfaisante aux yeux de toutes les parties.

Le projet de loi C-22 prévoit une indemnisation salariale en cas de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation d'un employeur, au moyen de la *Loi sur le recouvrement des créances salariales*. Il créerait un fonds, financé par des cotisations sociales imposées aux employeurs, qui servirait à rembourser aux employés qui en font la demande une partie du salaire et des indemnités de vacances impayés, ainsi que des frais de représentation.

La création d'un fonds d'indemnisation des salariés comporte de nombreux avantages. En premier lieu, dans l'éventualité d'une faillite, la protection assurée à l'employé n'est pas liée aux actifs de l'employeur, et l'employé admissible à une réclamation est sûr de recevoir un paiement. En deuxième lieu, les demandes pourraient être réglées rapidement. En effet, le gouvernement espère qu'un salarié qui fait valoir une créance obtiendra un paiement dans un délai de quatre à six semaines.

The advantages of the protection fund, however, come at a price. Because it would be necessary to control the costs imposed on the net contributors to the fund, limits would have to be fixed on the total extent of benefits. The establishment of a $2,000 limit on wage claims, a $1,000 limit on salespersons' expenses claims, and a 10% deductible are all means by which the bill attempts to limit costs, thereby enabling the tax that would finance the fund to be on average $0.10 per employee per week. Another way of limiting costs is to limit the number of beneficiaries. Bill C-22 would do that by refusing benefits to certain classes of persons such as managers, family members with less than three months tenure and independent contractors. More importantly, however, the fund would not be available to workers whose employer failed to pay their wages but did not become bankrupt or go into receivership.

The fund would be financed essentially by contributions from businesses and other organizations including those that could never become bankrupt. For instance, members of organizations such as the Canadian Hospital Association, the Federation of Canadian Municipalities and the Canadian School Boards Association would be obliged to pay the tax, though their employees would never be in a position to make a claim against the fund. The federal government has agreed to contribute to the fund, yet its employees would not be claimants.

A different way to protect wages would be to give them a "super priority" over the claims of other creditors. The concept of a super priority for unpaid wages dates back to 1975 and Bill C-60 which would have given employees a first claim on the assets of a bankrupt's estate for unpaid wages claims up to $2,000. Wage claims would have been paid before the claims of all other creditors including secured creditors. Secured creditors were vigorously opposed to the super priority proposal, fearing that it would seriously dilute their protected status. The Senate committee, which studied the bill, was of the view that a super priority status for wages would be detrimental to a borrower's ability to obtain financing, particularly in labour-intensive industries. Super priority status for wage claims was not included in subsequent attempts to reform the *Bankruptcy Act* in the late 1970s. The concept was revived, however, in the reform bills introduced in 1980 and 1984. In these later bills, claims for unpaid wages up to a maximum of $4,000 would have ranked ahead of claims of all other creditors in the event of the receivership or bankruptcy of an employer.

The Advisory Committee on Bankruptcy and Insolvency (the Colter Committee), which reported in 1986, rejected the concept of super priority in favour of a fund for unpaid wages. The Colter Committee noted that, with super priority, payments would be neither timely nor certain. In addition, there might be difficulty in allocating the burden of paying the claim among the various secured creditors. There was also some concern that a super priority might impose an

Un fonds d'indemnisation comporte certes des avantages, mais il y a un prix à payer. Il faut fixer un plafond pour les prestations payables afin de limiter les sommes déboursées par ceux qui contribuent au fonds. La limite de 2 000 $ pour les réclamations de salaire, de 1 000 $ pour les frais de représentation réclamés et la franchise de 10 p. 100 sont tous des moyens proposés dans le projet de loi pour y parvenir. La taxe imposée pourrait par conséquent être en moyenne de 0,10 $ par employé par semaine. Il est également possible de limiter les coûts en restreignant le nombre de bénéficiaires, et c'est dans ce but que le projet de loi C-22 interdit le versement de prestations à certaines catégories de personnes comme les gestionnaires, les membres de la famille qui ont moins de trois mois d'ancienneté et les entrepreneurs indépendants. Il importe surtout de retenir que les travailleurs qu'un employeur ne paye plus, sans qu'il soit en faillite ou mis sous séquestre, ne seraient pas admissibles.

Essentiellement, ce sont des entreprises ou d'autres organismes qui ne feront probablement jamais faillite qui contribueraient au fonds. Par exemple, des membres d'organismes comme l'Association des hôpitaux du Canada, la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des commissions scolaires du Canada seraient obligés de payer la taxe, alors que leurs employés ne pourraient pas faire valoir de créances. Le gouvernement fédéral a accepté de contribuer au fonds, mais ses employés ne pourraient pas, eux non plus, présenter de demande de prestations.

Une autre façon d'assurer l'indemnisation des salariés consiste à donner aux créances salariales priorité absolue sur toutes les autres. L'idée de la «superpriorité» des créances salariales remonte à 1975, avec le projet de loi C-60 qui aurait donné priorité aux employés pour faire valoir sur les actifs d'un failli une créance salariale d'une valeur maximum de 2 000 $. Les créances salariales auraient été satisfaites avant toutes les autres, même celles des créanciers garantis. Ceux-ci se sont farouchement opposés à la proposition, craignant qu'elle ne mine gravement leur situation privilégiée. Le comité du Sénat qui a étudié le projet de loi était d'avis que la superpriorité aurait diminuer la capacité d'emprunter des entreprises, particulièrement dans le cas des industries axées sur la main-d'oeuvre. La superpriorité proposée à l'égard des créances salariales n'a pas été reprise lors des subséquentes tentatives de réforme de la *Loi sur la* faillite effectuées à la fin des années 70. L'idée est toutefois réapparue dans les projets de loi de 1980 et de 1984, sous forme de paiements de créances salariales d'une valeur maximum de 4 000 $ qui auraient eu priorité sur toutes les autres créances dans l'éventualité de la mise sous séquestre ou de la faillite de l'employeur.

Dans un rapport déposé en 1986, le Comité consultatif en matière de faillite et d'insolvabilité (le Comité Colter) a préféré à la notion de superpriorité celle d'un fonds d'indemnisation des salariés. Le Comité Colter a souligné que la superpriorité ne garantit pas le remboursement des salaires et n'assure pas qu'ils seront versés en temps opportun. En outre, il pourrait être difficile de répartir le fardeau du paiement des prestations entre les créanciers

unexpected burden on creditors and reduce the credit available to labour-intensive industries.

The Committee strongly supports the position that wage earners must be protected in a bankruptcy or receivership. Members strenuously argued that wages should be the responsibility of the employer and that if workers are owed wages as the result of the employer's bankruptcy, receivership or liquidation, the money to pay those wages should come from the assets of the employer, rather than from a fund. There was widespread but not unanimous support in the Committee for a super priority for unpaid wage claims.

As noted earlier, the bill would limit claims on the fund to 90% of unpaid wages earned in the six months before the bankruptcy, receivership or liquidation to a maximum of $2,000 and 90% of salespersons' expenses incurred in the same period to a maximum of $1,000. The Committee heard evidence that a preferred claim of $500 in 1949 would have covered approximately 11 weeks' wages. With inflationary increases, $500 in 1949 dollars now amounts to over $3,000. The general view in the Committee was that some effort should be made to bring the maximum allowable claim closer to present dollar values.

The Committee therefore recommends that:

1. **In the event of the bankruptcy, liquidation or receivership of an employer, claims by employees for unpaid wages and for salespersons' expenses up to a maximum of $3,000 should be given priority over the claims of all other creditors including the Crown. This priority, however, should be subject to the right of unpaid suppliers of the employer to repossess their goods.**

The Committee heard arguments against a super priority for wage claims. We believe, however, that the concern about the timeliness of payment could be overcome by allowing the trustee, receiver or liquidator to borrow money to pay the claims and to grant security for the amount borrowed. We also doubt that there would be many situations in which there were insufficient assets on a bankruptcy, liquidation or receivership to cover all wage claims. In such situations, however, the trustee, liquidator or receiver should be able to make a claim against a fund for the balance of the owed wages.

The Committee therefore recommends that:

2. **Where in a bankruptcy, receivership or liquidation there are insufficient assets to cover an employee's total wage claim, the trustee, receiver or liquidator should be able to claim any shortfall against a wage fund.**

The fund referred to above should be administered by the Superintendent of Bankruptcy and financed, where possible, from increases in the fees levied by the Superintendent.

garantis. On craignait enfin que la superpriorité impose aux créanciers un fardeau imprévu et réduise le crédit offert aux industries axées sur la main-d'oeuvre.

Les membres du Comité appuient sans réserve l'idée de la protection des salariés lors de faillite ou de mise sous séquestre. Ils ont vivement insisté sur le fait que les salaires sont la responsabilité de l'employeur et que les créances salariales attribuables à une faillite, à une mise sous séquestre ou à une liquidation de l'employeur doivent être satisfaites à même les actifs de l'employeur et non provenir d'un fonds prévu à cet effet. L'idée d'accorder une superpriorité aux créances salariales a obtenu l'appui d'un grand nombre mais non de tous.

Comme nous l'avons déjà souligné, le projet de loi permettrait de réclamer, jusqu'à concurrence de 2 000 $, 90 p. 100 du salaire impayé, gagné au cours des six mois précédant la faillite ou la mise sous séquestre, et, jusqu'à concurrence de 1 000 $, 90 p. 100 des frais de représentation accumulés pendant la même période. D'après certains témoignages, une créance privilégiée de 500 $ en 1949 équivalait à 11 semaines de salaire. Compte tenu de l'inflation, cette somme correspond de nos jours à plus de 3 000 $. Les membres du Comité étaient d'accord dans l'ensemble pour que la créance maximum admissible soit, dans la mesure du possible, rajustée en fonction de la valeur actuelle de l'argent.

Le Comité recommande par conséquent :

1. **Que, dans l'éventualité d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation, les créances salariales et les montants dus en frais de représentation jusqu'à concurrence de 3 000 $ aient la priorité sur toutes autres créances, y compris celles de la Couronne. Cette priorité devrait toutefois être assujettie au droit des fournisseurs de l'employeur, qui n'ont pas été payés, de reprendre possession de leurs produits.**

Le Comité a entendu des témoins se prononcer contre l'établissement d'une priorité absolue pour les créances salariales. Nous sommes toutefois d'avis qu'il est possible de calmer les inquiétudes manifestées à propos de la rapidité du recouvrement en autorisant le syndic, le séquestre ou le liquidateur à emprunter de l'argent pour payer les créances et garantir le montant de l'emprunt. Nous doutons également qu'il y ait beaucoup de cas où les éléments d'actif au moment d'une faillite, d'une liquidation ou d'une mise sous séquestre seront insuffisants pour assurer le paiement de toutes les créances salariales. En l'occurrence, le syndic, le liquidateur ou le séquestre devront pouvoir présenter une demande de prestations à même le fonds de protection des salaires.

Par conséquent, le Comité recommande :

2. **Que, au moment d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation, lorsque les éléments d'actif sont insuffisants pour assurer le paiement de toutes les créances salariales, le syndic, le séquestre ou le liquidateur puissent combler la différence à même un fonds de protection des salaires.**

Ledit fonds devra être géré par le Surintendant des faillites et financé si possible à même les droits accrus, perçus par le Surintendant.

The possible adverse effect that a super priority for unpaid wages might have on the availability of credit is of concern to the Committee, but we are of the view that much of what has been said about this possibility may be exaggerated. Some have suggested that there would be a particularly negative effect on the amount of credit available to small business. If that is the case, why would an organization such as the Canadian Federation of Independent Business consistently support the concept of super priority? Those who argue that super priority would restrict credit appear to have little confidence in the ability of lenders to assess and account for risk in their lending decisions. It also seems that there has been too little consideration of the potential for competition among financial institutions and the effect that this might have on any tendency by specific lenders to restrict credit.

B. Walk Aways

The wage protection fund proposed in Bill C-22 would not protect employees whose wages remained unpaid because an employer merely "walked away" from the business with no steps taken to petition the employer into bankruptcy, appoint a receiver or initiate liquidation proceedings. The exclusion of "walk aways" is, in the Committee's view, arbitrary and unfair. Furthermore, it is patently unjust to impose a tax on all employers to finance a fund for wage claims, yet deny access to it by employees whose employers close the doors of their businesses.

The Committee recognizes that a super priority will not protect employees in a walk away situation. A super priority for wage claims is effective only where formal bankruptcy, receivership or liquidation proceedings have been instituted and where there are sufficient assets to cover the claims. In a walk away, formal proceedings are not begun primarily because there are no assets to distribute among the creditors.

The Committee believes that employees who are the victims of a walk away deserve protection for unpaid wages. It is incumbent on the government to develop a relatively easy and inexpensive method for employees in walk away situations to receive some compensation for unpaid wages where their employer is insolvent.

The Committee recommends that:

3. **The government investigate ways to reimburse arrears of wages of employees whose employers are insolvent and have "walked away" from their businesses and where bankruptcy, receivership or liquidation proceedings have not been initiated. Consideration might be given to creating a fund from which such employees could claim a reduced portion of their wage arrears or to antedating claims for benefits under the unemployment insurance program.**

Le Comité s'interroge à propos de l'effet sur la disponibilité de crédit d'une priorité absolue pour les salaires non payés, mais est d'avis que l'effet défavorable a peut-être été quelque peu exagéré. Certains témoins ont laissé entendre qu'une priorité absolue influerait de façon particulièrement négative sur le montant du crédit disponible pour le financement de la petite entreprise. Si tel est le cas, pourquoi un organisme comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante appuie-t-il immanquablement le concept de la priorité absolue? Ceux qui s'élèvent contre le principe de la priorité absolue sous prétexte que cela limiterait le crédit, semblent manifester peu de confiance à l'égard des prêteurs et de leur aptitude à évaluer le risque de leurs décisions et à en tenir compte. Il semble également que l'on ait porté trop peu d'attention à l'éventuelle concurrence que se livreraient les institutions financières et à l'effet que cela pourrait avoir sur les prêteurs qui auraient tendance à limiter le crédit.

B. Abandons

Le fonds de protection des salaires que propose le projet de loi C-22 ne protégerait pas les employés qui n'ont pas été payés parce qu'un employeur a tout simplement abandonné l'entreprise, aucune mesure n'ayant par conséquent été prise pour faire une pétition en faillite à l'égard de l'employeur, pour nommer un séquestre ou pour amorcer la liquidation. De l'avis du Comité, l'exclusion des cas d'abandon est arbitraire et injuste. En outre, il est manifestement injuste d'imposer une taxe à tous les employeurs dans le but de financer un fonds affecté aux créances salariales et, en même temps, d'empêcher les employés dont l'employeur abandonne l'entreprise d'y avoir accès.

Le Comité reconnaît qu'une priorité absolue ne protégera pas les employés dans les cas d'abandon. Une priorité absolue pour les créances salariales ne s'applique que lorsque des mesures officielles de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation ont été prises et lorsque les éléments d'actif sont suffisants pour assurer le paiement des créances salariales. Dans les cas d'abandon, de telles mesures ne sont pas prises surtout parce qu'il n'y a pas d'éléments d'actif à distribuer aux créanciers.

Le Comité croit que les employés victimes d'un abandon méritent une protection salariale. À son avis, il incombe au gouvernement de mettre au point une méthode relativement facile et peu coûteuse qui permettrait aux employés se retrouvant dans des situations d'abandon de bénéficier d'un dédommagement pour les salaires non payés lorsque leur employeur est insolvable.

Le Comité recommande donc :

3. **Que le gouvernement étudie les moyens de rembourser les arriérés de salaires des travailleurs dont l'employeur devient insolvable et abandonne les affaires, sans toutefois qu'il y ait faillite, mise sous séquestre ou liquidation. On pourrait envisager de créer un fonds à même lequel les employés pourraient obtenir le remboursement d'une partie de leurs arriérés de salaires ou permettre à ces employés de faire des demandes de prestations d'assurance-chômage antidatées.**

C. The Definition of Wages

Bill C-22 defines wages as essentially wages, salaries, commission income and vacation pay. A worker's total compensation package may contain many elements of which money wages and vacation pay are only two. Two other notable elements are severance pay and termination benefits. In the event of unpaid wage claims, unpaid severance and termination pay is often greater than unpaid wages.

Bill C-22 is structured to protect against money income loss rather than real wage loss; coverage of wages and vacation pay would provide protection for the portion of income necessary to meet an employee's immediate needs. The Committee supports this approach and would not, at this time, favour an expansion the definition of wages to include termination pay, severance pay or other elements of the wage package.

C. Définition de salaire

En vertu du projet de loi C-22, le salaire englobe le salaire, les traitements, les commissions et les indemnités de vacances. Le régime global de rémunération d'un employé peut contenir de nombreux éléments dont les salaires et les indemnités de vacances ne sont qu'une partie. Les indemnités de cessation d'emploi et de départ en sont deux exemples notables. Dans le cas de créances salariales non payées, les indemnités de cessation d'emploi et de départ représentent souvent un montant plus élevé que le salaire lui-même.

Le projet de loi C-22 est conçu de façon à protéger l'employé de la perte de revenu monétaire, plutôt que de la perte de salaire réelle; la couverture du salaire et des indemnités de vacances permet de protéger la partie du revenu dont l'employé a immédiatement besoin. Le Comité appuie ce point de vue et ne préfère pas pour l'instant élargir la définition de «salaire» pour y inclure les indemnités de départ et de cessation d'emploi, ni d'autres éléments du régime de rémunération.

CHAPTER II — COMMERCIAL REORGANIZATION

Introduction

Part III of the *Bankruptcy Act* allows persons who are insolvent or bankrupt to make a proposal to their creditors. Under the Act, persons are considered to be insolvent if they are unable to meet their obligations as they come due, have ceased to pay their current obligations in the ordinary course of business or if the value of their property on a forced sale would not be sufficient to meet all their liabilities. A proposal must appoint a trustee and provide for the payment of creditors having priority under the Act along with the trustee's fees and disbursements. A proposal affects the rights of unsecured creditors and must be accepted by the special resolution of those creditors: this requires the agreement of creditors representing 75 percent in value of the claims and a majority in number of the creditors voting. If the creditors do not accept the proposal, the debtor is automatically bankrupt; if they do, the proposal must be approved by the court before it becomes binding.

Once a proposal is filed, the current Act imposes a stay of proceedings on actions against the debtor by unsecured creditors. The Act, however, puts only minimal restraints on secured creditors who are largely free to deal with their security. Because the *Bankruptcy Act* does not allow a reorganizing business to deal effectively with its secured creditors, it has become virtually meaningless in the area of commercial reorganizations. Statistics provided by the Department of Consumer and Corporate Affairs bear this out; in 1990, for example, there were only 269 reported business proposals under Part III compared with 11,642 business bankruptcies.

Bill C-22 would amend Part III of the *Bankruptcy Act* to create a new "General Scheme for Proposals", which would give insolvent persons time to prepare and negotiate a reorganization proposal and would effect a stay of proceedings against all creditors, both secured or unsecured.

Many witnesses supported the general thrust of the commercial reorganization provisions of the bill and felt that the amendments should not be delayed. Some witnesses, however, were concerned that the provisions would have an adverse impact on the availability of credit. The Canadian Bankers' Association claimed that the borrowing capacity of solvent borrowers would be limited because the bill would reduce the value of the assets that borrowers could use to secure loans. The Canadian Chamber of Commerce voiced a similar concern about credit flexibility and availability. Other witnesses, however, disputed the claim that credit would be more difficult to obtain. The Canadian Federation of Independent Business, for example, felt that the bill was much more sensitive to the concerns of secured creditors than were the Chapter 11 procedures of the United States Bankruptcy Code.

CHAPITRE II — RÉORGANISATIONS FINANCIÈRES

Introduction

La Partie III de la *Loi sur la faillite* permet aux personnes insolvables ou faillies de faire une proposition à leurs créanciers. En vertu de cette loi, des personnes sont jugées insolvables si elles sont incapables de faire honneur à leurs obligations au fur et à mesure de leur échéance, si elles ont cessé d'acquitter leurs obligations courantes dans le cours ordinaire des affaires ou si la vente forcée de leurs biens ne permettrait pas l'acquittement de toutes leurs obligations. Une proposition doit entraîner la nomination d'un syndic ainsi que prévoir le paiement des créanciers prioritaires en vertu de la loi de même que des honoraires et dépenses du syndic. Une telle proposition a une incidence sur les droits des créanciers non garantis et doit être entérinée au moyen d'une résolution spéciale adoptée par une majorité en nombre et une majorité des trois quarts en valeur des créanciers ayant droit de vote. Si les créanciers n'acceptent pas la proposition, le débiteur fait automatiquement faillite; s'ils l'acceptent, la proposition doit être approuvée par le tribunal avant de lier les parties.

Une fois qu'une proposition est déposée, la loi actuelle oblige les créanciers non garantis à suspendre les procédures intentées contre le débiteur. La loi n'impose toutefois que des restrictions minimales aux créanciers garantis qui demeurent en grande partie libres de mettre leur garantie à exécution. Étant donné que la *Loi sur la faillite* ne permet pas à une entreprise en voie de réorganisation de s'occuper efficacement de ses créanciers garantis, elle est devenue pratiquement inutile pour les réorganisations financières. Les statistiques du ministère des Consommateurs et des Sociétés le montrent bien : en 1990, par exemple, seulement 269 propositions commerciales ont été produites en vertu de la Partie III alors qu'il y a eu 11 642 faillites commerciales.

Le projet de loi C-22 modifierait la Partie III de la *Loi sur la faillite* afin de créer de nouvelles «dispositions d'application générale» qui donneraient aux personnes insolvables le temps de préparer et de négocier une proposition de réorganisation et suspendraient les procédures intentées par tous les créanciers, qu'ils soient garantis ou non.

De nombreux témoins ont approuvé les grandes lignes des dispositions du projet de loi relatives aux réorganisations financières et signalé que ces modifications devraient être apportées sans délai. Certains autres craignaient toutefois que les changements proposés aient des répercussions néfastes sur la disponibilité du crédit. L'Association canadienne des banquiers canadiens a ainsi soutenu que ces mesures limiteraient la capacité d'emprunt des emprunteurs solvables parce que le projet de loi réduirait la valeur des biens que les emprunteurs pourraient utiliser pour garantir leurs prêts. La Chambre de commerce du Canada a elle aussi exprimé des craintes semblables au sujet de la souplesse et de la disponibilité du crédit. D'autres témoins ont cependant contesté le bien-fondé de l'argument voulant que le crédit serait plus difficile à obtenir. Ainsi, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante était d'avis que le projet de loi est beaucoup plus sensible aux préoccupations des créanciers garantis que ne le sont les procédures prévues au Chapitre 11 en vigueur aux États-Unis.

Although there was general support for the new proposal provisions, several questions and concerns about their operation were raised before the Committee. A number of these will be dealt with in the sections that follow.

A. Filing a Notice of Intention

Before lodging a reorganization proposal, a debtor could file a notice of intention to make a proposal. The notice of intention would have to indicate the name of the trustee who has agreed to act under the proposal and be accompanied by a cash-flow statement prepared by the trustee.

A number of witnesses felt that the requirement to file a cash-flow statement with the notice of intention was too rigid. In particular, where a debtor files a notice of intention in response to a secured creditor's notice to enforce a security under proposed section 244, a trustee would have, at most, ten days to prepare and file the statement.

One witness suggested that the cash-flow statement should be provided within five days of filing the notice of intention. Others felt that it would be appropriate to give the trustee ten days or to allow the court to extend the time for filing. Yet another witness recommended that the trustee be allowed to extend the period for filing a cash-flow statement "where the trustee in good faith concludes that a cash-flow statement cannot reasonably be produced before the notice of intention is filed." This last suggestion would avoid the need for the trustee or the debtor to apply to the court for an extension of time.

The Committee agrees that it might not always be possible for a trustee to prepare a cash-flow statement in the time frame suggested in the bill. Where a debtor was responding to a secured creditor's notice under proposed section 244, a trustee would, in fact, have less than ten days to prepare the cash-flow statement because, within this period, the debtor would first have to find a trustee who was willing to act in connection with a proposal. The Committee also recognizes that the trustee's ability to produce the statement on short notice might be hindered if the debtor had inadequate or poorly organized records. The Committee therefore recommends that:

4. A cash-flow statement need not be filed until ten days after the filing of a notice of intention to make a proposal.

B. Stay of Proceedings

The bill provides that the filing of a notice of intention to make a proposal would impose an immediate 30-day stay of proceedings against all creditors. In addition, any provision in a security agreement that terminates a debtor's right to deal with secured assets in an insolvency would be unenforceable during the stay period. This period could be extended by court order for periods of up to 45 days each, provided that all extensions did not exceed five months in duration. Thus, a

La plupart des gens étaient d'accord avec les nouvelles dispositions visant les propositions, mais plusieurs questions et problèmes liés à leur application ont été soulevés devant le Comité. Les parties qui suivent permettront de traiter d'un certain nombre de ces préoccupations.

A. Dépôt d'un avis d'intention

Un débiteur pourrait déposer un avis d'intention énonçant son intention de faire une proposition de réorganisation avant le dépôt de celle-ci. Cet avis d'intention devrait indiquer le nom du syndic qui a accepté de s'occuper de la proposition et être accompagné d'un état de l'évolution de l'encaisse préparé par ce syndic.

Selon un certain nombre de témoins, il est exagéré d'exiger le dépôt d'un état de l'évolution de l'encaisse avec l'avis d'intention. Ainsi, lorsque le débiteur dépose un avis d'intention après avoir reçu d'un créancier garanti un avis de mise à exécution d'une garantie conformément à l'article 244 proposé, le syndic disposerait au plus de dix jours pour préparer et déposer l'état en question.

Un témoin a proposé que ce document puisse être fourni dans un délai de cinq jours après le dépôt de l'avis d'intention, tandis que d'autres ont suggéré d'accorder au syndic un délai de dix jours pour déposer l'état ou pour s'adresser à un tribunal afin d'obtenir une prolongation de ce délai. Enfin, un autre témoin a recommandé que le syndic puisse prolonger la période au cours de laquelle un état peut être déposé lorsqu'il en vient de bonne foi à la conclusion que l'état ne peut raisonnablement être produit avant le dépôt de l'avis d'intention. Cette dernière suggestion permettrait au syndic ou au débiteur de ne pas avoir à demander une prolongation du délai à un tribunal.

Le Comité convient que le syndic ne serait peut-être pas toujours en mesure de préparer un état de l'évolution de l'encaisse dans le délai proposé par le projet de loi. Lorsque le débiteur réagit à un avis d'un créancier garanti transmis en vertu de l'article 244 proposé, le syndic disposerait en fait de moins de dix jours pour préparer l'état puisque, au cours de cette même période, le débiteur devrait tout d'abord trouver un syndic acceptant de s'occuper de sa proposition. Le Comité reconnaît aussi que le syndic pourrait avoir de la difficulté à produire rapidement un état si les dossiers du débiteur sont incomplets ou confus. Le Comité recommande donc :

4. Qu'un état de l'évolution de l'encaisse puisse être produit dans les dix jours suivant le dépôt d'un avis d'intention de présenter une proposition.

B. Suspension des procédures

Aux termes du projet de loi, le dépôt d'un avis d'intention de présenter une proposition entraînerait automatiquement une suspension de 30 jours des procédures pour tous les créanciers. De plus, nulle clause d'un contrat de garantie dont l'effet est de déchoir un débiteur insolvable du droit de se servir des avoirs visés au contrat ne serait applicable pendant la durée de cette suspension. Cette période pourrait être prorogée de 45 jours à la fois par

debtor could have up to six months to prepare and file a reorganization proposal.

The imposition of a stay of proceedings against all creditors is the key feature of the proposal provisions of the bill. This is a fundamental change from the current reorganization provisions of the Act, which impose a stay on unsecured but not secured creditors.

The Canadian Bankers' Association voiced its opposition to stay periods on secured creditors. It felt that they would not increase the success rate of commercial proposals in saving businesses and would ultimately result in increased legal and professional costs.

Numerous comments were made on the length of the stay period. One witness felt that a six-month stay period was too long and could result in the serious erosion of a creditor's security. It was recommended that the period consist of a 30-day initial stay and one 30-day extension. Another witness called for a similar reduction in the length of each extension period but would have allowed a debtor to obtain only two extensions. Yet others felt that the six-month period was appropriate. In fact, the Insolvency Institute of Canada stated that in the majority of cases an extension of time would not be needed to complete a proposal.

The Committee also heard evidence to the effect that, in complex reorganizations, six months might not be sufficient time to finalize a proposal. A number of witnesses were of the view that the court should have the discretion to extend the six-month stay period with the prior approval of the creditors.

The Committee supports the concept of a stay of proceedings against all creditors. We also believe that both the relatively short initial stay period and the requirement to seek extensions from the court should serve to encourage insolvent debtors and their creditors to work quickly toward a mutually acceptable proposal. The Committee, however, recognizes that in some cases six months might not be enough time to complete a proposal. We would not want to see a company forced into bankruptcy merely because the clock had run out on the time for filing a proposal. We are also concerned, however, that extending the time for making a proposal beyond six months, unless rigidly controlled, could lead to almost indeterminate stays and disturb an otherwise delicate balance between the interests of debtors and creditors. The Committee therefore supports the concept of allowing a debtor to extend the stay period beyond six months, subject to creditor approval.

ordonnance d'un tribunal, à condition que l'ensemble des prorogations n'excède pas cinq mois. Cela donne au débiteur jusqu'à six mois pour préparer et déposer une proposition concordataire.

La possibilité de suspendre les procédures de tous les créanciers est la caractéristique clé des dispositions relatives aux propositions concordataires. Cette mesure diffère complètement des dispositions actuelles de la loi en matière de réorganisation des affaires des débiteurs, lesquelles imposent une suspension des procédures engagées par les créanciers non garantis, mais non par les créanciers garantis.

L'Association des banquiers canadiens s'est opposée à la suspension des procédures engagées par les créanciers garantis. Elle estime que cette mesure ne fera pas augmenter le nombre de propositions concordataires qui permettront de sauver des entreprises insolvables, et qu'elle aura pour seul effet d'accroître les frais juridiques et les honoraires d'avocats dans les cas d'insolvabilité.

Les témoins en avaient long à dire sur la durée de la suspension des procédures. L'un d'eux trouvait cette période de six mois trop longue et craignait qu'elle n'entraîne une érosion considérable de la garantie d'un créancier. Il recommandait plutôt une suspension initiale de 30 jours et une prorogation de même durée. Un autre a demandé que l'on ramène à 30 jours également la durée d'une prorogation, qui pourrait cependant être renouvelée une fois. En revanche, d'autres témoins jugeaient acceptable une période de six mois. En effet, l'Institut d'insolvabilité du Canada a déclaré que dans la majorité des cas, aucune prorogation ne serait nécessaire au dépôt de la proposition.

Le Comité a aussi entendu des témoignages selon lesquels une période de suspension de six mois pourrait être insuffisante au dépôt de propositions complexes. Selon un certain nombre de témoins, les tribunaux devraient avoir le pouvoir discrétionnaire de proroger une période de suspension au-delà de six mois, avec le consentement préalable des créanciers.

Le Comité souscrit au principe d'une suspension de toutes les procédures engagées par les créanciers. Il estime également que la relative brièveté de la période initiale de suspension et l'obligation de demander des prorogations aux tribunaux inciteront les débiteurs insolvables et leurs créanciers à faire preuve de diligence dans l'adoption de propositions mutuellement acceptables. Le Comité reconnaît cependant qu'un délai de six mois pourrait ne pas suffire au dépôt de certaines propositions. Il trouverait déplorable qu'une entreprise soit forcée de déclarer faillite uniquement parce qu'elle n'aurait pas eu assez de temps pour faire une proposition. Il craint toutefois que le fait d'autoriser les tribunaux à proroger la période de suspension des procédures au-delà de six mois ne conduisent ces derniers, à défaut d'une surveillance étroite, à les proroger presque à l'infini, ce qui pourrait rompre l'équilibre délicat qui existe entre l'intérêt des débiteurs et celui des créanciers. Le Comité est donc favorable à l'idée de proroger de plus de six mois la période de suspension des procédures engagées par les créanciers, sous réserve du consentement préalable de ceux-ci.

The Committee recommends that:

5. An insolvent person be able to apply to the court for an extension of the maximum time period to file a proposal provided that a majority in number and two-thirds in value of the creditors of each class voting on the question approve the extension.

C. Limitation of Rights during a Stay

Under current bankruptcy law, creditors and suppliers, in accordance with the terms of their contracts with a debtor, may terminate or alter their contracts with the insolvent debtor.

Clause 87 of the bill would provide, among other things, that where an insolvent person had filed a notice of intention or a proposal, no person could terminate, amend or claim any accelerated payment under any agreement with that person by reason of the insolvency or the fact that a notice of intention or a proposal had been filed.

The National Section on Bankruptcy and Insolvency of the Canadian Bar Association noted that the continuation of certain contracts can be essential to a debtor's survival and pointed out that the bill fails to address this issue specifically.

The Committee recognizes that there is no specific prohibition in the bill against terminating or amending contracts with an insolvent person where a notice of intention or a proposal has been filed. We have been advised by officials of the Department of Consumer and Corporate Affairs that proposed subsection 65.1(1) is intended to prevent the termination or amendment of contracts with an insolvent debtor. The Committee is of the view, however, that a strict reading of that subsection reveals that it prohibits only the termination, amendment or claiming of an accelerated payment under a contract and not the termination or amendment of the contract itself. The Committee believes that this provision must be clarified and therefore recommends that:

6. Clause 87 in proposed subsection 65.1(1) be amended to ensure that creditors and third parties cannot terminate or vary a contract with an insolvent person for the sole reason that the debtor is insolvent or has filed a notice of intention or a proposal.

With the filing of a notice of intention, all agreements with an insolvent person must continue. The Committee heard from the Canadian Bankers' Association that it wants to be able to terminate certain classes of financial transactions in the event of the filing of a notice of intention. This suggestion relates to a variety of financial swap and hedging arrangements. The fact that a termination provision for these types of contracts has recently been granted under United States bankruptcy law indicates to us that competitive considerations might require similar provisions here. The Committee therefore recommends that:

Le Comité recommande ce qui suit :

5. Qu'une personne insolvable puisse demander à un tribunal de proroger le délai maximal prévu pour la présentation d'une proposition concordataire lorsque la majorité des créanciers, quant à leur nombre, et deux tiers d'entre eux, quant à la valeur des créances de chaque catégorie de créanciers appelée à voter sur la proposition, consentent à la prorogation.

C. Limitation des droits pendant la suspension des procédures

Aux termes de la législation actuelle en matière de faillite, les créanciers et les fournisseurs peuvent résilier ou modifier les contrats conclus avec leurs débiteurs insolvables, selon les termes desdits contrats.

L'article 87 du projet de loi prévoirait notamment que, lorsqu'une personne insolvable a déposé un avis d'intention ou une proposition, nul ne pourrait se prévaloir d'une clause de déchéance du terme comprise dans un contrat conclu avec cette personne, la résilier ou la modifier au motif que la personne est insolvable ou qu'un avis d'intention ou une proposition a été déposé à son égard.

La section nationale de l'Association du Barreau canadien chargée des questions relatives à la faillite et à l'insolvabilité a fait observer que la prorogation de certains contrats peut être essentielle à la survie d'un débiteur, et a souligné que le projet de loi ne prévoit rien de précis à cet égard.

Le Comité reconnaît que le projet de loi n'interdit pas expressément la résiliation ou la modification des contrats conclus avec une personne insolvable lorsqu'un avis d'intention ou une proposition a été déposé. Les fonctionnaires du ministère des Consommateurs et des Sociétés lui ont fait savoir que le paragraphe 65.1(1) proposé a précisément pour objet d'empêcher la résiliation ou la modification des contrats conclus avec des personnes insolvables. Le Comité estime cependant que, prise au sens strict, cette disposition interdit uniquement le recours à une clause de déchéance du terme comprise dans un contrat conclu avec une personne insolvable, sa résiliation ou sa modification, et non la résiliation ou la modification du contrat même. Estimant qu'il y a lieu de préciser cette disposition, le Comité recommande ce qui suit :

6. Que l'on amende l'article 87, proposant le nouveau paragraphe 65.1(1), de manière à préciser qu'un créancier et d'éventuels tiers ne peuvent résilier ou modifier un contrat les liant à un débiteur insolvable au seul motif que ce dernier est insolvable ou qu'il a déposé un avis d'intention ou une proposition.

Lorsqu'un avis d'intention est déposé, tous les contrats doivent être maintenus et exécutés. L'Association des banquiers canadiens a dit au Comité qu'elle voulait pouvoir mettre fin à certaines catégories de transactions financières dans le cas où un avis d'intention est déposé. L'Association faisait alors allusion à divers contrats financiers de conversion et de couverture. Le fait que les États-Unis viennent de doter leur loi sur la faillite d'une disposition autorisant la résiliation de ce genre de contrats donne à penser que, pour diverses raisons relatives à la compétitivité, le Canada devra peut-être en faire autant. Le Comité recommande donc :

7. The government give due consideration to including a provision in Bill C-22 that would allow certain financial swap and hedging agreements to be terminated where a notice of intention or a proposal has been filed.

D. Repudiation of Commercial Leases

The bill would give an insolvent debtor the right to repudiate a commercial lease of real property at any time between the filing of a notice of intention and the filing of a proposal or on the filing of a proposal after having given 30 days' notice to the landlord. This right would be conditional on the payment of a sum of money equal to the lesser of six months rent under the lease and the rent for the remainder of the lease.

A landlord, however, would have the right to apply to the court for a declaration that the tenant was not entitled to repudiate its lease. The court would be required to make the declaration requested by the landlord unless the tenant satisfied the court that he or she would not be able to make a viable proposal without repudiating the lease.

The most extensive comments on this provision came from the Canadian Institute of Public Real Estate Companies (CIPREC). CIPREC believes that the bill should not deal with lease repudiation until the whole concept of executory contracts is considered. In its brief to the Committee, CIPREC made a number of suggestions and recommendations on lease repudiation that it hoped would clarify and more favourably balance the rights of tenants and landlords. Some of these are mentioned below.

CIPREC recommended that the bill should contain a comprehensive definition of "lease" which would include any agreement, whether written, oral or implied, to occupy premises in a landlord-tenant relationship. It also called for the bill to make clear that, after a notice of intention or a proposal was filed, occupation rent would be due and payable. If the insolvent tenant failed to pay occupation rent when it was due, the landlord would have the right to apply to the court to terminate the stay period for making a proposal or to lift the stay of proceedings in connection with its lease.

CIPREC also recommended that a landlord should be expressly permitted to terminate a lease during the stay period if the tenant defaults on a material provision of the lease, other than the covenant to pay rent. This, it contended, would protect the landlord and the other tenants from any deterioration caused by such default.

The Committee is sympathetic to many of the concerns raised by CIPREC. We recognize that the insolvency of a tenant has the potential to create financial problems for a landlord and to jeopardize the landlord's relationship with other tenants. Commercial leases are not simple documents; they define a complex set of relationships under which the interests of many persons must be considered. While we support the lease repudiation provisions of the bill, we believe that landlords are entitled to have their rights and obligations on repudiation defined with greater clarity and certainty. The Committee therefore recommends that:

7. Que le gouvernement envisage d'inclure dans le projet de loi C-22 une disposition autorisant la résiliation de certains contrats financiers de conversion et de couverture dans les cas où il y a dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition.

D. Résiliation d'un bail commercial

Le projet de loi accorde au débiteur insolvable le droit de résilier en tout temps, entre le dépôt d'un avis d'intention et celui d'une proposition ou à la présentation d'une proposition, un bail commercial visant un bien immobilier, sur préavis de 30 jours au locateur. L'exercice de ce droit serait conditionnel au paiement d'une somme égale au moindre des montants suivants : six mois de loyer, selon les termes du bail, ou le loyer pour la partie du bail non écoulée.

Le locateur aurait cependant le droit de demander à un tribunal de déclarer que le locataire n'est pas autorisé à résilier son bail. Le tribunal devrait faire la déclaration demandée par le locateur sauf si le locataire le convainc qu'à défaut de la résiliation du bail, il ne sera pas en mesure de faire une proposition viable.

À ce sujet le témoignage le plus étoffé est celui de l'Institut canadien des compagnies immobilières publiques, qui estime pour sa part que le gouvernement ne devrait pas traiter de résiliation de bail dans le projet de loi avant d'avoir étudié toute la question des contrats exécutoires. Dans son mémoire, l'Institut avance toutefois, à l'égard de la résiliation des baux, un certain nombre de suggestions et de recommandations de nature, estime-t-il, à préciser les droits des locataires et des locateurs et à favoriser un meilleur équilibre entre les deux. Nous en énonçons quelques-unes ci-après.

L'Institut recommande de prévoir dans le projet de loi une définition exhaustive du mot «bail», qui couvrirait tout accord écrit, verbal ou tacite visant l'occupation d'un lieu et conclu dans le cadre d'un rapport locateur-locataire. Il demande également que soit précisé dans le projet de loi le fait que le loyer demeure exigible après le dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition. À défaut d'acquittement du loyer par le locataire à la date d'exigibilité, le locateur aurait le droit de demander au tribunal d'annuler le délai prévu pour le dépôt d'une proposition ou de lever la suspension des procédures visant le bail.

L'Institut a également recommandé qu'il soit expressément permis à un locateur de résilier un bail pendant la période de suspension des procédures, si le locataire manque à une clause significative autre que celle ayant trait au paiement du loyer. Le propriétaire et les autres locataires seraient ainsi protégés contre toute détérioration éventuelle des lieux en la circonstance.

Le Comité comprend bon nombre des préoccupations de l'Institut. Il reconnaît que l'insolvabilité d'un locataire risque de causer de sérieuses difficultés financières à un propriétaire et de provoquer des tensions entre le propriétaire et ses autres locataires. Les baux commerciaux ne sont pas des documents simples; ils fixent un ensemble complexe de rapports qui doivent tenir compte des intérêts de nombreuses personnes. Le Comité appuie les dispositions relatives à la résiliation d'un bail commercial mais il pense que les droits et obligations des locateurs pourraient être davantage précisés. Le Comité recommande donc ce qui suit :

8. Bill C-22 be amended to provide that after a notice of intention or a proposal is filed, an insolvent person who continues to occupy real property under a commercial lease be required to pay occupation rent.

E. Conditions Applicable to the Approval of a Proposal by the Court

After acceptance by the creditors, a proposal would have to be approved by the court. The bill provides that the court could not approve a proposal unless it included payment in full within six months of all outstanding arrears of source deductions for income tax. In addition, the debtor could not be in default in paying any such taxes that became due after filing the notice of intention or the proposal. A proposal would also have to provide for the immediate payment of wage claims that would be covered under the Wage Claim Payment Act as well as the immediate payment of compensation to any landlord whose lease had been repudiated.

The witnesses who commented on these provisions generally felt that the payment requirements were too onerous. The Canadian Insolvency Association thought that the requirement for certain cash payments immediately upon approval of a proposal might make a proposal unworkable. As an alternative, it recommended that the creditors entitled to a cash payment be given preferred status for dividend purposes.

Another witness suggested that the bill be amended to allow the debtor 30 days to make the payment for wage claims and compensation to the landlord. Yet another called for the removal from the bill of the right of the Crown to have source deductions for income tax paid within six months after the court approves a proposal.

The Committee does not agree that the payment provisions with respect to wage claims and compensation for landlords would be too onerous. Where a debtor took a full six months to file a proposal, the creditors in each of the foregoing situations would have already waited at least six months for payment.

We do believe, however, that the requirement that the Crown be paid all arrears of source deductions for income tax within six months of court approval of a proposal is too onerous. Significant amounts of money might be involved and this requirement might serve to make the reorganization process difficult. The Committee therefore recommends that:

9. Under a reorganization proposal, there should be no limitation period applicable to the payment of amounts assessed under subsection 227(10.1) of the *Income Tax Act or under any substantially similar provision of any provincial legislation.*

F. The Companies' Creditors Arrangement Act

Under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (CCAA), an insolvent corporation can make an arrangement with its creditors to reorganize its debts. Such an arrangement stays actions by both secured and unsecured creditors. The CCAA operates alongside the *Bankruptcy Act* and would not be repealed by Bill C-22.

8. Que le projet de loi C-22 soit amendé de manière à obliger le locataire insolvable qui continue d'occuper un immeuble aux termes d'un bail commercial, à payer son loyer, même après le dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition.

E. Conditions d'approbation d'une proposition par un tribunal

Une proposition approuvée par les créanciers devrait également être approuvée par un tribunal. Selon le projet de loi, un tribunal ne peut approuver une proposition qui ne prévoit pas le paiement intégral, dans les six mois suivant l'approbation, de tous les arriérés constitués par des retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu. De plus, le débiteur doit payer les impôts qui deviennent exigibles après le dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition. Une proposition doit également prévoir le paiement immédiat de créances salariales visées par la *Loi sur le recouvrement des créances salariales*, de même que le paiement immédiat d'une compensation à tout locateur dont le bail a été résilié.

Les témoins qui ont commenté ces dispositions estimaient en général que les paiements exigés étaient trop lourds. Selon le Conseil canadien d'insolvabilité, exiger certains paiements au comptant immédiatement après l'approbation d'une proposition pourrait rendre cette dernière inopérante. Il propose plutôt de reconnaître aux créanciers qui ont droit à un paiement en espèces un statut privilégié dans la répartition des dividendes.

Un autre témoin a proposé d'amender le projet de loi de manière à donner 30 jours au débiteur pour payer ses créances salariales et indemniser le locateur. Un autre a pour sa part demandé que l'on retire à la Couronne le droit d'exiger, dans les six mois suivant l'approbation d'une proposition, les retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu.

Le Comité ne juge pas trop exigeantes les dispositions visant le paiement des créances salariales et l'indemnisation du locateur. Après tout, si un débiteur prenait les six mois prévus pour déposer une proposition, ses créanciers auraient déjà attendu au moins tout ce temps.

Par contre, le Comité trouve excessive l'obligation de payer à la Couronne tous les arriérés de retenues à la source dans les six mois suivant le dépôt d'une proposition approuvée par un tribunal. Ces arriérés pourraient en effet totaliser des sommes considérables et cette obligation rendrait tout processus de réorganisation très difficile. Le Comité recommande par conséquent ce qui suit :

9. Qu'aucun délai ne soit fixé pour le paiement des montants déterminés d'après le paragraphe 227(10.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale essentiellement semblable, lorsqu'une proposition de réorganisation est approuvée.

F. Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

Selon la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, une société insolvable peut conclure un arrangement avec ses créanciers afin de réorganiser ses dettes. En pareil cas, les mesures prises par les créanciers garantis et les créanciers non garantis sont suspendues. Cette loi s'applique parallèlement à la *Loi sur la faillite* et ne serait pas abrogée par le projet de loi C-22.

The witnesses who commented on the relationship between the CCAA and the new commercial reorganization provisions of the bill were generally of the opinion that there should be only one statute governing commercial reorganizations.

Many witnesses favoured the repeal of the CCAA upon proclamation of Bill C-22. Others supported the continuation of the CCAA as a temporary measure and called for its repeal as soon as it was clear that the bill was an effective reorganization statute.

Some witnesses felt that there would be little incentive for companies to use Bill C-22 to reorganize if the CCAA continued to exist. The Canadian Bankers' Association expressed concern that the continuation of the CCAA would give debtors an opportunity to "forum shop". It was of the opinion that a debtor should not be able to make proposal under the *Bankruptcy Act* and, if unsuccessful, proceed to make another proposal under the CCAA or the *Farm Debt Review Act*.

The Committee notes the concerns raised by the witnesses in connection with the CCAA. We too believe that the CCAA should eventually be repealed and that there should be only one statute dealing with commercial reorganizations. The Committee therefore recommends that:

10. The *Companies' Creditors Arrangement Act be repealed within three years of the coming into force of the commercial reorganization provisions of Bill C-22.*

Les témoins qui ont parlé des rapports entre cette loi et les nouvelles dispositions du projet de loi C-22 sur la réorganisation commerciale ont trouvé dans l'ensemble qu'il ne devrait exister qu'une seule loi régissant les réorganisations commerciales.

Bon nombre d'entre eux souhaitent que la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* soit abrogée à l'entrée en vigueur du projet de loi C-22. D'autres ont plutôt recommandé d'attendre que le projet de loi C-22 ait prouvé son efficacité en matière de réorganisation commerciale.

D'aucuns ont avancé que les sociétés seraient d'ailleurs peu portées à se réorganiser aux termes du projet de loi C-22 si cette loi était maintenue. L'Association des banquiers canadiens craint pour sa part que la coexistence des deux lois n'encourage les débiteurs à la surenchère. L'Association conçoit mal qu'un débiteur puisse faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite* et, en cas d'échec, se tourne vers la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou encore la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole*.

Le Comité prend bonne note des préoccupations entourant cette question. Il pense aussi qu'il faudra un jour abroger la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et ne garder qu'une seule loi sur les réorganisations commerciales. Le Comité recommande donc ce qui suit :

10. Que la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* soit abrogée dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi C-22 concernant les réorganisations commerciales.

CHAPTER III — PROTECTION FOR UNPAID SUPPLIERS

Introduction

In the event of a bankruptcy, the assets of the bankrupt's estate are to be apportioned among the various creditors according to the rules in the *Bankruptcy Act*. Anyone owed money by a bankrupt person is a creditor, even though the primary good or service provided by the creditor is not financial in nature. When suppliers are not paid at the time they provide goods or services, they are extending credit for a short period of time. This is true of workers, of suppliers of raw materials or other inventory, and providers of other goods and services.

Bill C-22 would take a class of these short-term creditors and extend to them a level of protection that they have not hitherto enjoyed. Under certain conditions, the suppliers of identifiable, unprocessed and unpaid goods would be able to reclaim their merchandise within 30 days of delivery. The Civil Code of the province of Quebec offers a similar protection to suppliers.

Protecting unpaid suppliers obviously affects other creditors, who will have access to fewer assets in the event of bankruptcy or receivership. Why should the position of one group of creditors be privileged over that of others?

It should be noted that the provision in Bill C-22 applies only to recently delivered goods; that is, they must have been supplied within a 30-day limit. While the owners and managers of a business may recognize the potential for bankruptcy, suppliers may not have the same information with which to assess their client. One can argue that there is something unethical about a debtor's acceptance of goods while knowing that there is a good chance the supplier will not be paid.

Moreover, suppliers may be the victims of fraudulent behaviour to the extent that they supply goods to clients who, realizing that a bankruptcy is imminent, have no intention of paying. Such supplies might then be used to pay off other creditors in an attempt to stave off bankruptcy. The provision attempts to protect against this very behaviour.

While suppliers have other means of protecting themselves, such as delivering goods on a C.O.D. basis or registering a security on the goods, such measures may prove costly or cumbersome, especially for a supplier making numerous small deliveries.

One can also argue that an unpaid supplier provision would be wealth-enhancing. It is well known that, upon bankruptcy, realizations on the sale of assets amount to a small fraction of the stated value of those assets. Unpaid goods are likely to be more valuable to the supplier than to other creditors when the inventory is sold. Allowing a supplier to "revendicate" generates more benefits to the supplier than costs to the other creditors.

CHAPITRE III — PROTECTION DES FOURNISSEURS IMPAYÉS

Introduction

En cas de faillite, l'actif du failli doit être réparti entre les divers créanciers, conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite*. Toute personne à qui le failli doit de l'argent est un créancier, même si le bien ou le service principal assuré par le créancier n'est pas d'ordre financier. Lorsque les fournisseurs ne sont pas payés au moment où ils fournissent des biens ou des services, ils se trouvent à consentir un crédit pendant une courte période. C'est le cas des travailleurs, des fournisseurs de matières premières ou d'autres stocks et des fournisseurs d'autres biens et services.

Le projet de loi C-22 accorderait donc à une catégorie de ces créanciers à court terme une protection dont ils ne bénéficiaient pas jusqu'ici. Sous réserve de certaines conditions, les fournisseurs de biens identifiables, non transformés et impayés seraient en mesure de reprendre possession de leurs marchandises dans les 30 jours qui suivent la livraison. Le Code civil du Québec offrirait une protection similaire aux fournisseurs.

La protection des fournisseurs impayés touche manifestement aux autres créanciers qui auront alors accès à des éléments d'actif restreints en cas de faillite ou de mise sous séquestre. Pourquoi devrait-on privilégier un groupe donné de créanciers?

Il convient de remarquer que cette disposition du projet de loi C-22 ne s'applique qu'aux biens récemment livrés, à savoir, ceux qui ont été livrés dans les 30 jours précédents. Tandis que les propriétaires ou les gérants d'une entreprise peuvent reconnaître l'existence d'un risque de faillite avant l'événement même, les fournisseurs ne disposent peut-être pas des mêmes renseignements pour évaluer le risque que présente leur client. D'aucuns peuvent soutenir qu'il semble immoral qu'un débiteur accepte des biens sachant pertinemment qu'il existe de fortes chances qu'il soit incapable de payer le fournisseur.

De plus, les fournisseurs risquent d'être victimes d'escroquerie dans la mesure où ils fournissent des biens à des clients qui, conscients d'être au bord de la faillite, n'ont aucune intention de les payer et, qui plus est, sont susceptibles de se servir de ces marchandises pour rembourser d'autres créanciers afin de retarder une faillite. Cette disposition vise donc à protéger les fournisseurs contre ce genre d'agissements.

Bien que les fournisseurs disposent d'autres moyens de se protéger, soit percevoir le coût des marchandises au moment de la livraison ou enregistrer une garantie sur les biens, de telles mesures peuvent être coûteuses ou fastidieuses, surtout pour les fournisseurs appelés à faire de nombreuses petites livraisons.

On peut également soutenir qu'une disposition protégeant les fournisseurs impayés contribue à augmenter la richesse. On sait pertinemment que, dans les cas de faillite, la réalisation de l'actif ne représente qu'une fraction minime de la valeur comptable de cet actif. Les biens impayés ont sans doute plus de valeur pour le fournisseur que pour les autres créanciers s'il y a vente des stocks. Le fait de permettre à un fournisseur de reprendre possession de ses biens lui rapporte plus qu'il n'en coûte aux autres créanciers.

In practice, the revendication provision would not benefit a wide range of suppliers. In the first place, it would not cover services, because there is nothing tangible for the supplier to take back. As well, to be taken back, goods must be identifiable, unaltered and unsold. This leaves out many agricultural products which are mixed or mingled with other products, or quickly processed.

Although this provision in Bill C-22 is cited as providing similar protection to that offered in Quebec under the Civil Code, it is in fact more extensive. The Quebec model does not provide for revendication in the event of credit sales, whereas Bill C-22 would do so.

Those who opposed this provision generally thought it would adversely affect the availability of credit to the commercial sector. The Canadian Bankers' Association argued that the provision would eliminate the value of inventory as security for commercial loans and in doing so would significantly reduce available credit. It also argued that the Quebec experience could not be compared to what is being proposed in Bill C-22.

The Committee is generally satisfied with the 30-day revendication provision provided in the bill. We believe that, for both practical and policy reasons, the provision is intended to apply solely to a small class of products and the Committee has no quarrel with this approach. The Committee also feels that the claim of adverse credit effects is highly speculative and exaggerated. We do feel, however, that some technical points need to be corrected to ensure that the provisions would have the intended effect.

A. Time for Making a Claim to Repossess Goods

As the bill now reads, a supplier could make a claim for goods delivered to a purchaser within 30 days of delivery if, at the time of the claim, the purchaser was bankrupt or in receivership. The supplier would have ten days from notification of the claim's acceptance to retrieve the goods in question. A supplier would normally seek to retrieve goods in anticipation of non-payment, which would usually arise from a bankruptcy or appointment of a receiver. Yet, under the bill, a receiver would have up to ten days to notify creditors of his or her appointment. As a result, it would be possible for a supplier to lose the right to repossess his or her goods through unawareness of the bankruptcy or the receivership of the purchaser. For example, if 21 days after delivery, a receiver was appointed who then took the full ten days to notify creditors, a supplier would lose the ability to reclaim the delivered goods. The Committee sees this as undesirable.

Dans la pratique, seul un nombre restreint de fournisseurs pourraient se prévaloir de cette disposition. En premier lieu, elle n'inclut pas les services, puisqu'il ne s'agit pas d'un bien tangible dont on peut reprendre possession. Il doit également s'agir de biens identifiables, qui n'ont pas été transformés, ni revendus. Cela écarte donc de nombreux produits agricoles mélangés ou combinés à d'autres produits, ou qui sont transformés rapidement.

Bien que, selon certains, cette disposition du projet de loi C-22 accorde une protection semblable à celle prévue dans le Code civil du Québec, elle est en fait d'une plus grande portée. Le modèle québécois ne prévoit pas de revendication dans les cas de ventes au crédit, tandis que cette mesure est prévue dans le projet de loi C-22.

Ceux qui s'opposent à cette disposition estiment en général qu'elle diminuerait la facilité de crédit dans le secteur commercial. L'Association des banquiers canadiens a affirmé que cette disposition éliminerait la valeur des stocks comme garantie des prêts commerciaux et, ce faisant, réduirait considérablement le crédit offert. Elle a également soutenu que l'expérience du Québec ne constituait pas un élément de comparaison approprié avec les dispositions proposées du projet de loi C-22.

Le Comité est dans l'ensemble satisfait de la période de revendication de 30 jours prévue dans le projet de loi. Comme le Comité estime, pour des raisons d'ordre pratique et de principe, que cette disposition ne vise qu'une catégorie restreinte de produits, il n'a rien à y redire. Il estime également que l'argument voulant qu'elle nuise à la facilité de crédit est une pure conjecture et une exagération. Nous sommes toutefois d'avis que certaines lacunes d'ordre technique doivent être corrigées si l'on veut que ces dispositions aient l'effet voulu.

A. Délai de présentation d'une réclamation de reprise de possession

Tel qu'il est libellé, le projet de loi prévoit qu'un fournisseur peut présenter une demande pour reprendre possession des biens livrés à un acheteur dans les 30 jours qui suivent la livraison si, au moment de la demande, l'acheteur a déclaré faillite ou a été placé sous séquestre. Le fournisseur a dix jours à partir de l'avis reconnaissant l'existence de son droit pour reprendre possession des biens en question. Normalement, un fournisseur chercherait à récupérer ses biens s'il prévoyait ne pas être payé, crainte qu'il pourrait nourrir à la suite d'une faillite ou de la nomination d'un séquestre. Or, en vertu du projet de loi, un séquestre a jusqu'à dix jours pour aviser les créanciers de sa nomination. Par conséquent, un fournisseur risque de perdre son droit de reprise de possession s'il n'est pas au courant de la faillite ni de la mise sous séquestre de l'acheteur. Par exemple, si, 21 jours après la livraison, un séquestre est nommé et qu'il n'en avise les créanciers qu'au bout des dix jours qui lui sont alloués, un fournisseur n'aurait plus la possibilité de revendiquer les biens livrés. De l'avis du Comité, cela n'est pas souhaitable.

To correct this problem, the Committee recommends that:

11. A supplier be allowed to make a claim to repossess goods delivered to a purchaser who becomes bankrupt or goes into receivership, provided the goods were delivered within 15 days before the appointment of a receiver or the bankruptcy. The claim must be made within 15 days after the bankruptcy or the appointment.

In a sense, this would continue to be a 30-day rule, but the Committee would alter the configuration of the 30-day calendar.

Another problem remains. Under the bill, after making a claim and having it verified and accepted, the supplier would have 10 days to recover the goods. It was pointed out by the Canadian Federation of Independent Business that there might be very little time to organize a reclamation of goods when the ten-day period straddled a holiday, such as Christmas or the New Year. The period also seems to be insufficient for those who must reclaim goods from a variety of locations. Consequently, the Committee recommends that:

12. A supplier be given 15 days to repossess the goods after his or her right to repossess the goods supplied is admitted by the purchaser, trustee or receiver.

B. Effect of a Stay of Proceedings on Unpaid Suppliers

The Committee heard evidence that an unpaid supplier's right to repossess goods can be negated by a purchaser's notice of intention to file a proposal. Such a notice puts a stay on all creditors, including unpaid suppliers. Since the initial stay period is 30 days, the right to revendicate would be lost unless creditors could convince a court that they were entitled to have the stay terminated.

The Committee recognizes the need to stay all creditors in the event of a proposal. Granting unpaid suppliers the right to reclaim their goods could jeopardize the possible success of a reorganization. However, should the reorganization fail, and the purchaser become bankrupt, we do not think that suppliers should lose their right of revendication.

The Committee therefore recommends that:

13. The unexpired portion of the 15/15/15 day rules be extended for the full period of any stay of proceedings.

Put another way, the revendication clock should pause once a notice of intention to make a proposal is filed. This clock would resume once a proposal failed and a firm became bankrupt.

Pour corriger ce problème, le Comité recommande :

11. Qu'un fournisseur soit autorisé à présenter une demande de reprise de possession des biens livrés à un acheteur qui a déclaré faillite ou est placé sous séquestre, à condition que les biens aient été livrés dans les 15 jours qui précèdent la faillite ou la nomination d'un séquestre. La demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent la faillite ou la nomination d'un séquestre.

On se trouve en un certain sens à maintenir la règle des 30 jours mais le Comité modifierait la configuration du calendrier de 30 jours.

Un autre problème demeure. En vertu du projet de loi, après avoir présenté une demande qui est alors vérifiée et acceptée, le fournisseur disposerait de dix jours pour récupérer ses biens. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a souligné que cela risque de laisser très peu de temps pour préparer une demande de reprise de possession lorsque le délai de dix jours se trouve à coïncider avec la période des fêtes, par exemple. Ce délai semble également insuffisant pour ceux qui doivent récupérer leurs biens auprès de divers établissements. Par conséquent, le Comité recommande :

12. Qu'un fournisseur se voit accorder un délai de 15 jours pour récupérer ses biens, après que son droit de reprise de possession des biens fournis a été reconnu par l'acheteur, le syndic ou le séquestre.

B. Répercussions d'une suspension des procédures sur les fournisseurs impayés

Certains témoins ont indiqué que le droit d'un fournisseur impayé de reprendre possession de ses biens peut se voir annulé par l'avis d'intention de déposer une proposition présenté par un acheteur. Un tel avis oblige tous les créanciers, y compris les fournisseurs impayés, à suspendre les procédures intentées. Comme la période initiale de suspension est de 30 jours, le fournisseur se trouverait à perdre son droit de reprise de possession à moins que les créanciers arrivent à persuader les tribunaux qu'ils sont en droit de réclamer la levée de la suspension.

Le Comité reconnaît la nécessité d'imposer une suspension des procédures à tous les créanciers en cas de dépôt d'une proposition. Les fournisseurs impayés ne devraient pas avoir le droit de récupérer leurs biens étant donné qu'une telle mesure pourrait nuire à la réussite possible d'une réorganisation. Cependant, si la réorganisation échoue et que l'acheteur fait faillite, nous estimons que les fournisseurs ne devraient pas perdre leur droit de reprise de possession.

Par conséquent, le Comité recommande :

13. Que la période non échue de la règle des 15/15/15 jours soit prorogée d'un nombre de jours équivalant à la durée totale de la suspension des procédures.

En d'autres mots, il faudrait arrêter le compteur dès le dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition et le remettre en marche dès qu'une proposition se solde par un échec et qu'une entreprise fait faillite.

As a practical matter, the Committee recognizes that during a stay period most goods subject to revendication are likely to be sold. If, however, they are not sold or processed the Committee feels that an unpaid supplier should be able to reclaim them and enjoy the right that the bill seeks to provide.

C. Non-Arm's Length Transactions

The Committee also heard evidence from the Canadian Apparel Manufacturers Institute (CAMI) that unpaid suppliers could lose access to their goods in an essentially fraudulent manner if these goods are sold by a purchaser to a related company. CAMI suggested that such non-arm's length transactions should not abrogate the ability to make use of the provision for unpaid suppliers. While the Committee has some sympathy with the position of CAMI, we are concerned that its proposal with respect to non-arm's length transactions might be too far-reaching. We suggest that the government further examine this issue.

D. The Special Case of Farmers and Fishermen

The Committee has examined how the revendication provision of Bill C-22 would affect farmers and fishermen. We are particularly concerned that the protection offered to unpaid suppliers is of no benefit to those who supply perishable commodities. The nature of these products requires that they be processed quickly, making them ineligible for revendication on the grounds that they are no longer unaltered. But even if unaltered, their perishable nature means that they lose value very quickly and a supplier would repossess a commodity worth far less than when originally delivered.

The Committee encourages the government to re-examine this flaw in the provision to protect unpaid suppliers, to determine whether an effective method can be developed to afford protection to farmers and fishermen with respect to their perishable commodities.

Dans la pratique, le Comité admet que, durant une période de suspension, la plupart des biens visés par une revendication sont susceptibles d'être vendus. Cependant, s'ils ne sont ni vendus, ni transformés, le Comité estime qu'un fournisseur impayé devrait pouvoir récupérer ses biens et se prévaloir du droit que le projet de loi veut assurer.

C. Transactions avec lien de dépendance

Le Comité a également entendu des témoignages de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement, selon lesquels les fournisseurs impayés risqueraient de ne plus avoir accès à leurs biens à la suite de manoeuvres essentiellement frauduleuses lorsque ces biens sont vendus par un acheteur à une société apparentée. L'Institut est d'avis que de telles transactions avec lien de dépendance ne devraient pas empêcher le recours à la disposition sur les fournisseurs impayés. Bien que le Comité approuve en partie la position de l'Institut, il hésite à adopter sa proposition concernant les transactions avec lien de dépendance, car elle pourrait être d'une portée considérable. Par conséquent, nous suggérons au gouvernement d'examiner cette question plus à fond.

D. Cas particulier des agriculteurs et des pêcheurs

Le Comité a examiné comment la disposition du projet de loi C-22 relative à la revendication toucherait les agriculteurs et les pêcheurs. Il craint tout particulièrement que la protection offerte aux fournisseurs impayés ne puisse profiter à ceux qui fournissent des biens périssables. Étant donné leur nature, ces produits doivent être traités rapidement et, ayant donc été modifiés, ils ne peuvent plus être revendiqués par leurs fournisseurs. Toutefois, même s'ils n'étaient pas modifiés, les biens périssables perdent si rapidement de la valeur qu'un fournisseur reprendrait possession de produits dont la valeur serait de beaucoup inférieure à ceux qu'il a livrés.

Le Comité encourage le gouvernement à réexaminer cette faiblesse de la disposition visant à protéger les fournisseurs impayés, en vue de déterminer s'il ne serait pas possible d'assurer une protection aux agriculteurs et aux pêcheurs pour leurs produits périssables.

CHAPTER IV — CONSUMER PROPOSALS

Introduction

At present, an insolvent consumer may make a proposal under Part III of the *Bankruptcy Act* in the same manner as a commercial debtor. These procedures, however, are too costly and time-consuming for most individuals. In addition, under Part X, consumers who reside in the six provinces that have adopted that Part (British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nova Scotia, Prince Edward Island) may apply to the court for a consolidation order to allow for the payment of their debts over time.

Bill C-22 would retain and make some improvements to Part X of the Act, but, more importantly, it would provide for an entirely new scheme of consumer proposals whereby individual debtors could arrange a reduction of their debts and an extension of time to repay.

Those witnesses who commented on the consumer proposal provisions of the bill were generally in favour of them. Several witnesses saw them as a means of reducing the number of consumer bankruptcies. Some concerns were raised: two will be highlighted in the sections that follow.

A. Time for Completion of a Consumer Proposal

Under proposed subsection 66.12(5), a consumer proposal would have to provide that its performance would be completed within three years or such further period of time as was prescribed.

Witnesses who commented on this provision were all in favour of extending the three-year time limit for completing a proposal. One witness suggested a three-year time limit, with the possibility of an extension at the initiative of the debtor. Another suggested that the time should be extended beyond three years where appropriate and acceptable to the creditors. Yet others favoured a specific time limit, such as four or five years.

The Committee believes that, given the probable high personal debt loads in consumer proposals and the extended repayment terms offered by many creditors, a three-year limit for completing a consumer proposal may not be sufficient. In order to further encourage consumers to use the proposal provisions rather than opt for bankruptcy, the Committee recommends that:

14. The time limit for completing a consumer proposal should be five years.

B. Measures to Encourage the Use of Consumer Proposals

The consumer proposal provisions are intended to encourage consumers to make a proposal to their creditors to avoid bankruptcy. A number of suggestions, however, were made to the Committee regarding incentives to further encourage the use of consumer proposals. The Ontario Association of Credit Counselling Services recommended, for example, that there should be lower fees for proposals. It also suggested that the successful completion of a proposal should

CHAPITRE IV — PROPOSITIONS DE CONSOMMATEUR

Introduction

À l'heure actuelle, un consommateur insolvable peut faire une proposition aux termes de la Partie III de la *Loi sur la faillite* au même titre qu'un débiteur commercial. Pour la plupart des gens, cependant, cette pratique est trop onéreuse et prend trop de temps. En outre, aux termes de la Partie X de ladite loi, les consommateurs qui résident dans les six provinces ayant adopté cette partie (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard) peuvent demander au tribunal de rendre une ordonnance de fusion qui leur permettra de rembourser leurs dettes à l'intérieur d'un certain délai.

Le projet de loi C-22 conserverait la Partie X de la loi, mais y apporterait certaines améliorations. Qui plus est, il prévoirait un tout nouveau système de propositions de consommateur grâce auquel les débiteurs consommateurs pourraient prendre des dispositions pour réduire leurs dettes et obtenir un atermoiement.

Les témoins qui se sont prononcés sur les dispositions du projet de loi relatives aux propositions de consommateur y étaient en général favorables. Selon quelques-uns, ces dispositions serviront à réduire le nombre de faillites de consommateurs. Certaines inquiétudes ont quand même été soulevées, et les paragraphes qui suivent font état de deux d'entre elles.

A. Durée d'exécution d'une proposition de consommateur

Aux termes du paragraphe 66.12(5), la proposition de consommateur devrait limiter à trois ans, ou à toute autre période prescrite, la durée de son exécution.

Les témoins qui ont commenté cette disposition étaient tous favorables à une prolongation de la durée d'exécution d'une proposition. Un témoin a pour sa part proposé une période de trois ans qu'il serait possible de prolonger à la demande du débiteur. Un autre témoin a suggéré que l'on prolonge cette période au-delà de trois ans lorsque les créanciers jugent que cela est indiqué et acceptable. D'autres encore voudraient que l'on fixe une durée précise de quatre ou cinq ans.

Étant donné que le fardeau des dettes personnelles sur lesquelles porteront les propositions de consommateur est probablement très élevé et que de nombreux créanciers sont prêts à offrir des atermoiements, le Comité estime que la durée d'exécution d'une proposition de consommateur, limitée à trois ans, n'est peut-être pas suffisante. Pour inciter davantage les consommateurs à faire des propositions plutôt qu'à déclarer faillite, le Comité recommande :

14. Que la durée d'exécution d'une proposition soit limitée à cinq ans.

B. Mesures visant à encourager l'utilisation des propositions de consommateur

Les dispositions relatives aux propositions concordataires visent à inciter les consommateurs à faire une proposition à leurs créanciers afin d'éviter la faillite. Un certain nombre de témoins ont cependant suggéré au Comité des mesures qui inciteraient davantage les consommateurs à faire des propositions. Ainsi, la *Ontario Association of Credit Counselling Services* a recommandé que l'on prévoie par exemple une baisse des honoraires dans le cas de ces

be recorded favourably on a consumer's credit record. At present, a consumer proposal has the same impact on a person's credit history as a bankruptcy.

The Committee believes that it is important to create a positive environment for the operation of consumer proposals. One way of doing this would be to ensure that the successful completion of a consumer proposal was recognized. We therefore recommend that:

15. The government work with the provinces, under whose jurisdiction credit reporting falls, to bring about changes in credit reporting so as to further encourage consumer proposals.

propositions. L'Association a aussi suggéré que l'on signale de façon favorable dans le dossier de crédit d'un consommateur l'exécution d'une proposition concordataire. À l'heure actuelle, une proposition de consommateur est traitée sur le même pied qu'une faillite dans le dossier de crédit du consommateur.

Le Comité estime qu'il est important de créer un climat propice aux propositions de consommateur. On pourrait entre autres y parvenir en prenant des mesures pour que l'exécution d'une proposition de consommateur soit reconnue. Nous recommandons par conséquent :

15. Que le gouvernement collabore avec les provinces qui ont compétence en matière d'évaluation du crédit, pour apporter des changements à cet égard, de façon à inciter davantage les consommateurs à faire des propositions.

CHAPTER V — CONSUMER BANKRUPTCIES

Introduction

The *Bankruptcy Act* currently provides for two types of administration of the estates of bankrupt individuals: summary administration and ordinary administration. Summary administration applies only where the assets available for distribution to the unsecured creditors do not exceed $500. Such procedures are more streamlined and less expensive than those found in ordinary administration.

Bill C-22 would make summary administration procedures more widely available by expanding eligibility to cases where the amount of assets available for distribution, after deducting the claims of secured creditors, was less than $5,000, or such other amount as was prescribed. New streamlining measures would also be incorporated into the summary administration process.

The witnesses who offered views on the consumer bankruptcy provisions of the bill expressed their general support of them. One area of concern is discussed below.

Debt Counselling for Consumer Bankrupts

One matter brought to the attention of the Committee was whether debt counselling should be required as a condition of discharge for consumer bankrupts. Proposed section 157.1 would, in accordance with directives issued by the Superintendent, allow for the counselling of a consumer bankrupt by the trustee or any other person authorized by the Superintendent in cases where the bankrupt requests it and the Superintendent is of the opinion that counselling would be in the public interest. Most of the representations on the provision heard by the Committee favoured a requirement that debt counselling be mandatory as a condition of discharge from bankruptcy.

The Committee is in favour of mandatory debt counselling for consumer bankrupts. The Committee therefore recommends that:

16. Bill C-22 be amended to require financial counselling as a condition of discharge for all consumer bankrupts.

CHAPITRE V — FAILLITES DE CONSOMMATEURS

Introduction

La *Loi sur la faillite* prévoit à l'heure actuelle deux façons de gérer l'actif d'un particulier qui fait faillite : l'administration sommaire et l'administration ordinaire. L'administration sommaire entre en jeu lorsque les avoirs à répartir entre les créanciers non garantis ne dépassent pas 500 $. Les modalités de l'administration sommaire sont plus rationalisées et moins coûteuses que celles de l'administration ordinaire.

Le projet de loi C-22 rendrait plus accessible l'administration sommaire en y assujettissant les cas où le montant des avoirs à répartir, déduction faite des réclamations des créanciers garantis, ne dépasse pas 5 000 $ ou tout autre montant prescrit. De nouvelles mesures de rationalisation seraient aussi incluses dans le processus d'administration sommaire.

Les témoins qui se sont prononcés sur les dispositions du projet de loi relatives aux faillites de consommateurs y ont dans l'ensemble souscrit. Le présent chapitre traite d'un problème particulier.

Services de consultation pour les faillis consommateurs

Le Comité a entre autres été saisi de la question de savoir si on devrait exiger, comme condition de libération du failli consommateur, que celui-ci reçoive des services de consultation en matière d'endettement. L'article 157.1 proposé permettrait, conformément aux instructions du surintendant, que le syndic ou toute autre personne autorisée par le surintendant offre des consultations au failli à la demande de celui-ci et si le surintendant estime qu'il est d'intérêt public de le faire. La plupart des témoins qui ont exprimé leur point de vue à l'égard de cette disposition sont d'avis qu'il faudrait en faire une condition de la libération du failli.

Le Comité souscrit à l'idée de rendre obligatoires les services de consultation en matière d'endettement pour les faillis consommateurs. Le Comité recommande donc :

16. Que le projet de loi C-22 soit modifié de manière à rendre obligatoire les consultations en matière financière comme condition de libération d'un failli.

CHAPTER VI — CROWN PRIORITIES

Introduction

Under section 136 of the *Bankruptcy Act*, claims of the federal and provincial governments are given a preferred ranking over the claims of ordinary unsecured creditors. These claims must be paid in full before other unsecured creditors receive any distribution from a bankrupt's estate.

In addition to this statutory priority, the federal and most provincial governments have created statutory deemed trusts and deemed liens which are intended to take priority over secured creditors. Pursuant to a deemed trust, certain sums of money are presumed to be held in trust for the Crown. The deemed trust device effectively circumvents section 136 because section 67 of the Act excludes from the estate of a bankrupt all property held in trust for another person. The federal government has used this legal fiction in respect of claims for amounts deducted from employees under the *Canada Pension Plan*, the *Unemployment Insurance Act* and the *Income Tax Act*. Provinces have created statutory deemed trusts and liens to cover amounts owing for wages, vacation pay and sales tax.

Bill C-22 and Crown Priorities

Bill C-22 would limit the ability of the federal and provincial governments to give their claims priority over creditors. The Crown would lose its preferred creditor status under section 136 of the Act and, subject to a number of exceptions, Crown claims would be treated as ordinary unsecured claims.

One exception would relate to statutory security interests (a security interest created by law for the purpose of protecting the position of the Crown). Statutory security in respect of amounts owing to the federal and provincial governments would be valid in a bankruptcy or under a proposal if registered before the bankruptcy or the date on which the notice of intention or proposal was filed. Such security would be subordinate to any previously registered competing security.

In addition, certain statutory security interests for source deductions under the *Income Tax Act*, the *Canada Pension Plan* and the *Unemployment Insurance Act* would be exempt from the registration requirement for security interests and would have priority over other claims. Provincial statutory security interests for source deductions of income tax and public pension plan premiums in a province which collects its own income taxes or administers its own pension plan would also enjoy priority in relation to a bankruptcy or proposal.

Statutory deemed trusts would no longer be recognized in a bankruptcy. Deemed trusts for source deductions or amounts withheld under the *Income Tax Act*, the *Canada Pension Plan* and the *Unemployment Insurance Act* would,

CHAPITRE VI — PRIORITÉ DES CRÉANCES DE LA COURONNE

Introduction

Aux termes de l'article 136 de la *Loi sur la faillite*, les réclamations des gouvernements fédéral et provinciaux ont priorité sur les réclamations des créanciers ordinaires non garantis. Ces créances doivent être remboursées intégralement avant distribution de tout résidu de l'actif du failli aux autres créanciers non garantis.

En plus de cette priorité inscrite dans la loi, le gouvernement fédéral et la plupart des provinces ont créé par voie législative des fiducies et des privilèges présumés, censés donner priorité à leurs créances sur les réclamations des créanciers garantis. En vertu de ce mécanisme, certains montants sont réputés être gardés en fiducie pour le compte de l'État. Le mécanisme de la fiducie présumée contourne effectivement l'article 136, car l'article 67 de la loi exclut de l'actif du failli tout bien détenu en fiducie pour le compte d'une autre personne. Le gouvernement fédéral se sert de cette subtilité juridique pour réclamer les montants déduits à la source au titre du Régime de pensions du Canada, de la *Loi sur l'assurance-chômage* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Certaines provinces ont institué des fiducies et des privilèges présumés pour s'approprier des montants dus en salaires, en paies de vacances et en taxes de vente.

Le projet de loi C-22 et la priorité des créances de la Couronne

Le projet de loi C-22 restreint la capacité des gouvernements fédéral et provinciaux de donner à leurs créances un statut prioritaire par rapport à celles d'autres créanciers. L'État perd son statut de créancier de premier rang que lui accorde l'article 136 de la loi et, à quelques exceptions près, ses créances ont le même rang que les créances ordinaires non garanties.

L'une de ces exeptions est le traitement accordé aux garanties créées par législation pour protéger le rang de l'État. Les garanties créées par législation à l'égard des montants dus aux gouvernements fédéral et provinciaux demeurent valides, en cas de faillite ou de proposition, si elles ont été enregistrées avant la faillite ou avant la date du dépôt de l'intention de faire une proposition. Ces garanties prennent rang après toute autre garantie enregistrée antérieurement.

En outre, certaines garanties créées en vertu de dispositions législatives pour protéger des montants déduits à la source au titre de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du Régime de pensions du Canada et de la *Loi sur l'assurance-chômage* n'ont pas besoin d'être enregistrées comme les autres garanties et ont priorité sur les autres réclamations. Les garanties créées par des lois provinciales pour protéger les déductions à la source au titre de l'impôt sur le revenu et des régimes de pension publics dans une province qui perçoit son propre impôt ou administre son propre régime de pensions ont également priorité en cas de faillite ou de proposition.

Les fiducies présumées, créées au moyen de dispositions législatives, ne seraient plus valides en cas de faillite, exception faite de celles qui concernent des déductions à la source ou des montants retenus au titre de la *Loi de l'impôt*

however, continue to be valid. Deemed trusts for source deductions for income tax and provincial pension plan premiums under provincial income tax and pension plan legislation would also be exempt from the non-recognition of deemed trusts.

The Minister of Consumer and Corporate Affairs has estimated that the reduction of Crown priority would cost the federal government $25 million. Although this reduction appears to be significant, in reality, source deductions for income tax, C.P.P. and U.I. premiums, all of which would continue to enjoy a super priority, tend to constitute the bulk of all amounts owing to the Crown.

In its 1986 report, the Colter Committee noted the problems associated with maintaining Crown priority. First, the widespread use of statutory deemed trusts and liens has generated uncertainty and confusion in the distribution of a bankrupt's property and inhibited the ability of debtors to use proposals to reorganize their affairs with their creditors. Second, the existence of the Crown priority ensures that a large portion of the proceeds of a bankrupt's estate will go to the Crown. Because of this, unsecured creditors tend to have little interest in the administration of a bankrupt's estate.

The witnesses who provided the Committee with their views on the question of Crown priorities supported their reduction. A number, however, felt that the bill should provide for the outright abolition of all such priorities. The National Section on Bankruptcy and Insolvency of the Canadian Bar Association noted that Crown claims are complex and often give rise to protracted litigation. In addition, they create roadblocks in attempts to revive or rehabilitate a debtor.

Though some members argued that the Crown should be entitled to retain a priority in situations where source deductions were concerned, most members of the Committee agreed with the comments and findings of the Colter Report on the question. The Committee therefore recommends that:

17. The priority of the Crown under both federal and provincial jurisdiction should be completely abolished and all Crown claims should rank as unsecured creditors.

sur le revenu, du Régime de pensions du Canada et de la *Loi sur l'assurance-chômage*. Cette exclusion s'applique également aux fiducies présumées, créées en vertu de lois provinciales pour protéger des déductions à la source au titre de l'impôt et de régimes de pension provinciaux.

Le ministre des Consommateurs et des Sociétés estime que l'abolition du statut prioritaire de certaines créances de la Couronne coûterait 25 millions de dollars au gouvernement fédéral. Cela peut sembler considérable mais, en réalité, les montants déduits à la source au titre de l'impôt sur le revenu, du RPC et de l'A.-C., lesquels continueraient de jouir d'une superpriorité, représentent la plus grande proportion des créances envers l'État.

Dans son rapport de 1986, le Comité Colter faisait état des problèmes liés au maintien du rang prioritaire des créances de la Couronne. Premièrement, l'utilisation très répandue des fiducies et des privilèges présumés, créés en vertu de lois, complique la distribution de l'actif du failli et empêche les débiteurs de recourir aux propositions lorsqu'ils veulent rationaliser leurs affaires avec leurs créanciers. Deuxièmement, il résulte de la priorité des créances de la Couronne que les produits de la liquidation de l'actif du failli profitent dans une large proportion à l'État et, de ce fait, les créanciers non garantis ont tendance à attacher peu d'intérêt à la façon dont l'actif du failli est administré.

Les témoins qui ont fait valoir des points de vue au sujet du statut prioritaire des créances de la Couronne se sont prononcés en faveur de sa réduction. Toutefois, un certain nombre ont signalé que le projet de loi devrait abolir carrément toute forme de priorité. La Section nationale sur la faillite et l'insolvabilité de l'Association du Barreau canadien a fait observer que la question des créances de la Couronne est complexe et donne souvent lieu à de longs litiges. En outre, elle crée des embûches pour la réhabilitation d'un créancier.

Bien que certains membres du Comité croient qu'il faudrait conserver la priorité de l'État dans le cas des déductions à la source, la plupart sont d'accord avec les observations et les conclusions du Rapport Colter sur cette question. Le Comité recommande donc :

17. Que toute forme de priorité soit abolie dans le cas des créances de la Couronne, au niveau tant fédéral que provincial, et que celles-ci soient traitées au même titre que les réclamations des créanciers non garantis.

CHAPTER VII — SECURED CREDITORS AND RECEIVERS

Introduction

A receiver has been generally defined as a person who, by agreement or court order, takes possession of all or substantially all of a debtor's property. The existing *Bankruptcy Act* does not deal with the conduct of secured creditors and receivers, even though the interests represented by a receiver are often in conflict with those of the debtor and the unsecured creditors. Because the bankruptcy administration is generally subject to the prior rights of secured creditors, a receiver may be appointed before or after the date of the bankruptcy to take possession of the assets of the estate. This may leave few, if any, assets to be administered by the trustee in bankruptcy. At present, there is no mechanism for either the creditors or the Superintendent of Bankruptcy to maintain surveillance to ensure that a receiver acts fairly. To remedy this, the reforms proposed in Bill C-22 are aimed at disclosure, accountability and preventing conflicts of interest.

The bill would add to the Act a new Part XI, which would deal with secured creditors and receivers. A receiver would be defined as a person who, pursuant to a court order or a security agreement, takes possession of all or substantially all of the inventory, accounts receivable or the property of an insolvent or bankrupt person that is used in connection with that person's business.

A number of witnesses expressed their general support for these provisions. The report addresses only the issue relating to secured creditors and receivers, which is described below.

Protection for Secured Creditors and Receivers

Proposed section 251 of the bill would protect secured creditors and receivers against legal action in respect of any acts done in good faith in carrying out duties imposed under the provisions of the bill pertaining to secured creditors and receivers. Proposed section 252 would further protect secured creditors and receivers against contravention of, or failure to comply with, those provisions where, at the time of the alleged contravention, they had reasonable grounds to believe that the debtor was not insolvent.

Several witnesses suggested that proposed sections 251 and 252 should be deleted from the bill. The National Section on Bankruptcy and Insolvency of the Canadian Bar Association felt that the proposed provisions were too broad and would prevent affected parties, such as unsecured creditors, from challenging the administration of a receivership. It also suggested that the bill fails to provide sufficient sanctions against secured creditors and receivers for failing to properly carry out their duties to report and reveal information to creditors. Similarly, the Canadian Manufacturers' Association favoured the deletion of the proposed provisions since, in its view, they would provide an

CHAPITRE VII — CRÉANCIERS GARANTIS ET SÉQUESTRES

Introduction

Le séquestre est généralement défini comme étant une personne qui, aux termes d'un contrat ou d'une ordonnance rendue par le tribunal, est habilitée à prendre possession de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif d'un débiteur. L'actuelle *Loi sur la faillite* ne régit pas la conduite des créanciers garantis et des séquestres, même si les intérêts représentés par le séquestre et ceux du débiteur et des créanciers non garantis sont souvent conflictuels. Étant donné que l'administration de la faillite est généralement subordonnée aux droits acquis des créanciers garantis, un séquestre peut recevoir le mandat, avant ou après la date de la faillite, de prendre possession de l'actif du failli. Ainsi, le syndic pourrait bien n'avoir rien ou presque rien à administrer. À l'heure actuelle, les créanciers ou le surintendant des faillites ne disposent d'aucun mécanisme pour surveiller la conduite d'un séquestre et s'assurer qu'il agit en toute équité. Le but des réformes proposées dans le projet de loi C-22 est d'assurer une certaine transparence, d'obliger les parties à rendre des comptes et de prévenir les conflits d'intérêts.

Le projet de loi ajoute à la loi actuelle une nouvelle section, la Partie XI, qui traite des créanciers garantis et des séquestres. Le séquestre est défini comme étant une personne qui, en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un contrat de garantie, prend possession de la totalité ou de la quasi-totalité des stocks, des comptes à recevoir ou des biens qu'un débiteur insolvable ou un failli utilise dans le cadre de ses affaires.

Un certain nombre de témoins se sont dits généralement d'accord avec ces dispositions. Il ne sera question ci-après que de la question des créanciers garantis et des séquestres.

Protection des créanciers garantis et des séquestres

Le nouvel article 251 propose de mettre les créanciers garantis et les séquestres à l'abri des poursuites qui pourraient être intentées contre eux pour des actes accomplis de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui leur sont imposées en vertu des dispositions visant les créanciers garantis et les séquestres. Le nouvel article 252 propose d'accorder à ces derniers une protection supplémentaire contre toute poursuite fondée sur des allégations de contravention ou de non-respect des dispositions visées, s'ils démontrent qu'ils avaient des motifs raisonnables de croire, au moment de la prétendue contravention, que le débiteur n'était pas insolvable.

Plusieurs témoins ont suggéré que les articles 251 et 252 proposés soient supprimés. La Section nationale sur la faillite et l'insolvabilité de l'Association du Barreau canadien était d'avis que ces dispositions avaient une trop large portée et empêcheraient toute partie lésée, les créanciers non garantis par exemple, de contester la conduite d'un séquestre. Elle estimait en outre que le projet de loi ne proposait pas de sanction assez sévère contre les créanciers et les séquestres qui négligent de rapporter et de révéler certains éléments d'information aux créanciers. L'Association des manufacturiers canadiens s'est dite elle aussi en faveur du retrait de ces dispositions, car, à son avis, elles soustraient

almost complete defence to secured creditors and receivers if they act in good faith. It believed that there should be an opportunity for ordinary creditors and for a trustee in bankruptcy to challenge a receivership. The Committee agrees and therefore recommends that:

18. Proposed sections 251 and 252 in clause 150 be deleted from Bill C-22.

presque complètement les créanciers garantis et les séquestres à toute poursuite s'ils agissent de bonne foi. Elle croit que les créanciers ordinaires et les syndics devraient pouvoir contester la conduite d'un séquestre. Le Comité entérine ces opinions et recommande :

18. Que les articles 251 et 252 que propose d'ajouter l'article 150 du projet de loi C-22 soient supprimés.

CHAPTER VIII — TECHNICAL PROVISIONS

A. Use of Regulations

Several witnesses criticized the extensive use of regulations in the bill. The National Section on Bankruptcy and Insolvency of the Canadian Bar Association suggested that, wherever possible, provisions should be set out in the Act itself rather than in the regulations. The *Barreau du Québec* recommended that, at the very least, guidelines should be set out in the bill to provide a clearer framework for the regulatory powers granted to the government. It also indicated that it would prefer to see the draft regulations before the bill was enacted into law.

Having heard these concerns, the Committee recommends that:

19. The draft regulations under Bill C-22 be made available to the Committee for scrutiny before the bill receives third reading in the House of Commons.

B. Environmental Liability

Neither the current *Bankruptcy Act* nor Bill C-22 deals with the issue of environmental liability of receivers and trustees. A number of witnesses thought that this matter should be addressed in the bill.

The Canadian Bankers' Association pointed out two problems with environmental liability that it felt required attention. Some environmental statutes would appear to impose liability on a person in control of contaminated property, even though the contamination occurred before the person came into possession of the property and the person did not cause the contamination. It noted that this aspect of environmental liability is of particular concern to trustees, receivers and lenders. Secondly, the Association observed that there would appear to be no limit on the amount of liability trustees or receivers could incur, so that theoretically, they could become liable for clean-up costs. This prospect could be a serious impediment to bankruptcy administration. The ability of a debtor to obtain a trustee, or a creditor to obtain a receiver, could be extremely limited if trustees and receivers were unwilling to serve for fear of incurring liability for the debtor's clean-up operations. The Canadian Bankers' Association suggested that the bill should be amended to include a provision protecting trustees and receivers against this possibility.

Several other witnesses, including the Insolvency Institute of Canada and the Canadian Insolvency Association, were also of the view that the bill should include a provision whereby trustees and receivers would not be held liable for environmental liabilities that were incurred prior to their appointment.

The Committee is sympathetic to the plight of trustees and receivers who might be reluctant to act because of their concern about personal liability for environmental problems on properties they took over. The Committee therefore recommends that:

CHAPITRE VIII — DISPOSITIONS D'ORDRE TECHNIQUE

A. Le recours aux règlements

Plusieurs témoins ont déploré le fait que le projet de loi renvoit trop souvent aux règlements. La Section nationale sur la faillite et l'insolvabilité de l'Association du Barreau canadien a affirmé que, dans la mesure du possible, les dispositions législatives devraient être énoncées dans le corps de la loi et non dans les règlements. Le Barreau du Québec a soutenu que le projet de loi devrait, à tout le moins, délimiter plus clairement les pouvoirs de réglementation conférés au gouvernement. Il a également indiqué qu'il préférerait voir les projets de règlement avant que le projet de loi ne soit adopté.

Compte tenu des préoccupations formulées, le Comité recommande :

19. Que les projets de règlement pris en vertu du projet de loi C-22 soient soumis au Comité, aux fins d'examen, avant que le projet de loi ne franchisse l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes.

B. Responsabilité en matière d'environnement

La question de la responsabilité des séquestres et des syndics en matière d'environnement n'est traitée ni dans la *Loi sur la faillite* actuelle, ni dans le projet de loi C-22. Plusieurs témoins ont affirmé que cette question devrait être abordée dans le projet de loi.

L'Association des banquiers canadiens a fait valoir que la question de la responsabilité en matière d'environnement pose deux grands problèmes. En premier lieu, certaines lois environnementales semblent obliger le dépositaire de biens contaminés à répondre de ces biens, même s'ils ont été contaminés avant qu'il en prenne charge et qu'il n'y est pour rien. Cette responsabilité inquiète particulièrement les syndics, les séquestres et les bailleurs de fonds. En second lieu, l'Association a fait remarquer que le projet de loi ne prévoit aucune limite quant au montant des dommages-intérêts qui pourraient être imposés à un syndic ou à un séquestre. En théorie, ces derniers pourraient donc être tenus d'assumer les coûts d'une éventuelle opération de nettoyage, perspective qui risque de constituer un sérieux obstacle à l'administration des cas de faillite. Un débiteur pourrait avoir beaucoup de mal à retenir les services d'un syndic, ou un créancier, ceux d'un séquestre, si ces derniers risquent de devoir assumer le coût des opérations de nettoyage au nom du débiteur. L'Association des banquiers canadiens a recommandé que l'on intègre dans le projet de loi une disposition qui dégagerait les syndics et les séquestres de cette responsabilité.

Plusieurs autres témoins, dont l'Institut d'insolvabilité du Canada et le Conseil canadien d'insolvabilité, ont abondé dans le même sens.

Le Comité partage les préoccupations des syndics et des séquestres, qui pourraient hésiter à exécuter un mandat de crainte d'être tenus personnellement responsables de dommages causés à l'environnement. Par conséquent, le Comité recommande ce qui suit :

20. Trustees and receivers, who assume control of property in the case of a bankruptcy or receivership, should be exempt from liability for environmental problems that arose in connection with the property before their appointment.

C. Three-Year Review

A number of witnesses commended the government for the inclusion in the bill of clause 157, providing for a mandatory parliamentary review of the bill's provisions three years after the clause comes into force. The *Barreau du* Québec, while in favour of a three-year review, indicated its concern over the present drafting of the clause, according to which the review would take place three years after the provision comes into force. It would thus be possible to delay the review of the bill indefinitely by postponing the coming into force of clause 157. The *Barreau du Québec* felt that it should be made clear that the review process would begin within three years of the passage of the bill, rather than three years after the coming into force of clause 157.

Recognizing that not all parts or provisions of the bill will necessarily come into force on the same date, the Committee recommends that:

21. Clause 157 of Bill C-22 be amended to provide that a parliamentary review of the bill will take place three years after the bill has received Royal Assent.

The Committee also urges the government to establish an advisory board which would meet periodically to review the operation of the legislation.

20. Que les syndics et les séquestres soient dégagés de toute responsabilité à l'égard des dommages que pourraient causer à l'environnement les biens qui leur sont confiés dans le cadre de leur mandat si l'origine des dommages est antérieure à leur nomination.

C. Examen de trois ans

Des témoins ont félicité le gouvernement d'avoir inclus dans le projet de loi l'article 157, qui oblige le Parlement à procéder à un examen des dispositions de la loi trois ans après l'entrée en vigueur de l'article en question. Le Barreau du Québec, tout en étant favorable à cette disposition, s'inquiète de son libellé. Dans sa forme actuelle, l'article 157 prévoit la tenue d'un examen trois ans après son entrée en vigueur. Il serait donc possible de retarder indéfiniment l'examen de la loi en reportant l'entrée en vigueur de l'article 157. Le Barreau du Québec estime qu'il importe de préciser dans la disposition que le processus d'examen sera entamé trois ans après l'adoption du projet de loi, et non trois ans après l'entrée en vigueur de l'article 157.

Conscient du fait que toutes les parties ou dispositions du projet de loi n'entreront pas nécessairement en vigueur en même temps, le Comité recommande ce qui suit :

21. Que l'article 157 du projet de loi C-22 soit modifié de façon à prévoir la tenue d'un examen parlementaire trois ans après que le projet de loi aura obtenu la sanction royale.

Le Comité exhorte également le gouvernement à créer un conseil consultatif qui se réunirait périodiquement en vue d'examiner l'application de la loi.

APPENDIX

On September 3, 1991:

Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy of the Department of Consumer and Corporate Affairs;

Canadian Life and Health Insurance Association;

Canadian Federation of Agriculture.

On September 4, 1991:

Canadian Chamber of Commerce;

Canadian Federation of Labour;

Canadian Manufacturers' Association;

Canadian Apparel Manufacturers' Institute;

Professor Jacob Ziegel, University of Toronto

On September 5, 1991:

Canadian Bar Association;

Canadian Insolvency Association;

Canadian Organization of Small Business;

Canadian Institute of Public Real Estate Companies;

Canadian Real Estate Association.

On September 10, 1991:

Insolvency Institute of Canada;

Canadian Labour Congress;

Barreau du Québec.

On September 11, 1991:

Canadian Bankers' Association;

Board of Trade of Metropolitan Toronto;

Canadian Federation of Independent Business;

La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec;

Sydney Pfeiffer, Pfeiffer & Pfeiffer Inc., Trustees and Liquidators;

Ontario Association of Credit Counselling Services;

Canadian Hospital Association.

On September 18, 1991:

C. Roy Henning, Barrister and Solicitor, Weir Bowen, Edmonton, Alberta;

Canadian Construction Association;

Canadian Cooperative Credit Society.

ANNEXE

Le 3 septembre 1991 :

Bureau des sociétés et de la politique législative du ministère des Consommateurs et des Sociétés;

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes;

Fédération canadienne de l'agriculture.

Le 4 septembre 1991 :

Chambre de commerce du Canada;

Fédération canadienne du travail;

Association des manufacturiers canadiens;

Institut canadien des manufacturiers de vêtements;

M. le professeur Jacob Ziegel, Université de Toronto.

Le 5 septembre 1991 :

Association du Barreau canadien;

Conseil canadien d'insolvabilité;

Canadian Organization of Small Business;

Institut canadien des compagnies immobilières;

Association canadienne de l'immeuble.

Le 10 septembre 1991 :

Institut d'insolvabilité du Canada;

Congrès du travail du Canada;

Barreau du Québec.

Le 11 septembre 1991 :

Association des banquiers canadiens;

Board of Trade of Metropolitan Toronto;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec;

Sydney Pfeiffer, Pfeiffer et Pfeiffer Inc., Syndics de faillites;

Ontario Association of Credit Counselling Services;

Association des hôpitaux du Canada.

Le 18 septembre 1991 :

M.C. Roy Henning, avocat, Weir Bowen, Edmonton, Alberta;

Association canadienne de la construction;

Société canadienne de crédit coopératif.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 5 to 14 and 15, which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages (*fascicules n^os^ 5 à 14 et 15 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

FELIX HOLTMANN,
Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, SEPTEMBER 24, 1991
(17)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met *in camera* at 3:42 o'clock p.m., this day, in Room 307 of the West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John Rodriguez, and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Don Blenkarn for Dorothy Dobbie.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and David Johansen, Research Officers.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

The Committee proceeded to the consideration of guidelines for a Draft Report to the House.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, SEPTEMBER 25, 1991
(18)

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met *in camera* at 3:52 o'clock p.m., this day, in Room 306 of the West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), Alan Redway, John Rodriguez, and Scott Thorkelson.

Other Member present: Don Blenkarn.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and David Johansen, Research Officers and Marion Wrobel, Senior Analyst.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

The Committee resumed consideration of guidelines for a Draft Report to the House.

At 5:46 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 24 SEPTEMBRE 1991
(17)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 42, à la pièce 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John R. Rodriguez et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Don Blenkarn pour Dorothy Dobbie.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et David Johansen, attachés de recherche.

Conformément à son Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 18 juin 1991, le Comité poursuit l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, fascicule nº 5*).

Le Comité entame l'examen de lignes directrices concernant un projet de rapport à la Chambre.

À 17 h 37, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 1991
(18)

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 52, à la pièce 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), Alan Redway, John Rodriguez et Scott Thorkelson.

Autre député présent: Don Blenkarn.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et David Johansen, attachés de recherche, et Marion Wrobel, analyste principale.

Conformément à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 18 juin 1991, le Comité poursuit l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, fascicule nº 5*).

Le Comité poursuit l'examen des lignes directrices concernant un projet de rapport à la Chambre.

À 17 h 46, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

MONDAY, SEPTEMBER 30, 1991
(19)

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met *in camera* at 10:06 o'clock a.m., this day, in Room 209 of the West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Dorothy Dobbie, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John Rodriguez, and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Sheila Finestone for Don Boudria, Al Horning for Alan Redway, and Louise Feltham for Darryl Gray.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and David Johansen, Research Officers and Marion Wrobel, Senior Analyst.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

The Committee resumed consideration of guidelines for a Draft Report to the House.

At 11:15 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(20)

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met *in camera* at 3:54 o'clock p.m., this day, in Room 237-C, Centre Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John Rodriguez, and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Don Blenkarn for Darryl Gray; Al Horning for Alan Redway.

Other Member present: Guy Ricard.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and David Johansen, Research Officers and Marion Wrobel, Senior Analyst.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, June 18, 1991, the Committee resumed consideration of the pre-study of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

The Committee resumed consideration of guidelines for a Draft Report to the House.

At 6:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 1991
(19)

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à huis clos aujourd'hui à 10 h 06, à la pièce 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Dorothy Dobbie, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John Rodriguez et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Sheila Finestone pour Don Boudria, Al Horning pour Alan Redway, et Louise Feltham pour Darryl Gray.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et David Johansen, attachés de recherche, et Marion Wrobel, analyste principale.

Conformément à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 18 juin 1991, le Comité poursuit l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, fascicule nº 5*).

Le Comité poursuit l'examen des lignes directrices concernant un projet de rapport à la Chambre.

À 11 h 15, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(20)

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à huis clos aujourd'hui à 15 h 54, à la pièce 237-C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John Rodriguez et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Don Blenkarn pour Darryl Gray; Al Horning pour Alan Redway.

Autre député présent: Guy Ricard.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et David Johansen, attachés de recherche, et Marion Wrobel, analyste principale.

Conformément à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 18 juin 1991, le Comité poursuit l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, fascicule nº 5*).

Le Comité poursuit l'examen des lignes directrices concernant un projet de rapport à la Chambre.

À 18 h 10, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

THURSDAY, OCTOBER 3, 1991
(21)

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met *in camera* at 9:44 o'clock a.m., this day, in Room 536, Wellington Building, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), Alan Redway, John Rodriguez, and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Don Blenkarn for Dorothy Dobbie.

Other Member present: Pierrette Venne.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and David Johansen, Research Officers; Marion Wrobel, Senior Analyst.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated June 18, 1991, in relation to the pre-study of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, September 3, 1991, Issue No. 5*).

The Committee proceeded to the consideration of its Draft Report to the House.

It was agreed,—That the Draft Report, as amended, be adopted as the Committee's First Report to the House; and

—That the Chairman be authorized to make such typographical and editorial changes as may be necessary without changing the substance of the Draft Report.

ORDERED,—That the Chairman (or another member of the Committee) table the First Report to the House.

At 12:34 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

LE JEUDI 3 OCTOBRE 1991
(21)

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à huis clos aujourd'hui à 9 h 44, à la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), Alan Redway, John Rodriguez et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Don Blenkarn pour Dorothy Dobbie.

Autre député présent: Pierrette Venne.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et David Johansen, attachés de recherche, et Marion Wrobel, analyste principale.

Le Comité poursuit l'examen de son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du 18 juin 1991, concernant l'étude préalable du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 3 septembre 1991, fascicule n° 5*).

Le Comité entame l'étude de son projet de rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, tel que modifié, soit adopté en tant que Premier rapport du Comité à la Chambre; et

—Que le président soit autorisé à apporter les corrections de forme nécessaires au projet de rapport sans en modifier le fond.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président (ou un autre membre du Comité) dépose le Premier rapport à la Chambre.

À 12 h 34, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste-lettre**

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 48
63

Government
Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 16

Tuesday, October 29, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 16

Le mardi 29 octobre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Wednesday, September 18, 1991—Comprehensive review of Section 12 of An Act to amend the Hazardous Products Act and the Canada Labour Code, to enact the Hazardous Materials Information Review Act and to amend other Acts in consequence thereof (Chapter 24, 3rd Supplement, Revised Statues of Canada, 1985)

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mercredi 18 septembre 1991—Examen exhaustif de l'article 12 de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence (Lois révisées du Canada, 1985, 3e supplément, chapitre 24)

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
NOV
University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24232

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Wednesday, September 18, 1991:

By unanimous consent, it was ordered,—That, pursuant to Section 57 of An Act to amend the Hazardous Products Act and the Canada Labour Code, to enact the Hazardous Materials Information Review Act and to amend other Acts in relation thereto, Chapter 24, 3rd Supplement, Revised Statutes of Canada, 1985, section 12 of the Act be referred to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations; and

That the Committee undertake a comprehensive review of Section 12 and submit a report to the House no later than December 1, 1991.

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Friday, October 25, 1991:

Mr. Cooper, from the Standing Committee on House Management, presented the Thirteenth Report of the Committee, which is as follows:

Your Committee recommends that certain members of the Standing Committee listed below, having neglected to file a list of substitutes or having given notice of their intention to give up membership on a Committee in accordance with Standing Order 14, be replaced as follows:

No. 1

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Edwards for Dobbie

No. 2

House Management

Breaugh for Riis

No. 3

Public Accounts

Bertrand for Attewell

No. 4

Legislative Committee H

Worthy for Worthy

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 18 septembre 1991:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Qu'en application de l'article 57 de la Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'éduction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, Lois révisées du Canada, 1985, 3e supplément, chapitre 24, l'article 12 de ladite loi soit renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale; et

Que le Comité entreprenne un examen exhaustif de l'article 12 de ladite loi et remette son rapport à la Chambre au plus tard le 1er décembre 1991.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du vendredi 25 octobre 1991:

M. Cooper, du Comité permanent de la gestion de la Chambre, dépose le treizième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Votre Comité recommande que certains membres des Comités permanents énumérés ci-dessous, ayant négligé de déposer une liste de substituts ou ayant donné avis de leur intention de cesser d'être membre d'un Comité en conformité avec l'article 114 du Règlement, soient remplacés comme il suit:

N° 1

Consommateurs et sociétés et administration gouvernementale

Edwards pour Dobbie

N° 2

Gestion de la Chambre

Breaugh pour Riis

N° 3

Comptes publics

Bertrand pour Attewell

N° 4

Comité législatif H

Worthy pour Worthy

A copy of the relevant *Minutes of Proceedings and Evidence* (*Issue No. 16 which includes this report*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 30 to the Journals).*

ATTEST

ROBERT MARLEAU

The Clerk of the House of Commons

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*Fascicule nº 16 qui comprend le présent rapport*) *est déposé.*

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice nº 30 aux Journaux*).

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 29, 1991
(22)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 9:15 o'clock a.m., this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth) and Alan Redway.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and Daniel Brassard, Research Officers.

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Dr. Morley Brownstein, Chief, WHMIS. *From the Department of Agriculture:* Dr. Gil Flores, Associate Director of Issue Planning and Priorities Division. *From the Atomic Energy Board:* Larry C. Henry, Chief, Planning and Coordination Section. *From the Department of Energy, Mines and Resources:* Dick Shaw, Director, Explosives Division. *From the Department of Health and* Welfare: Gerald MacDonald, Senior Consultant, Environmental Health Directorate.

The Order of Reference from the House of Commons dated Wednesday, September 18, 1991, being read as follows:

By unanimous consent, it was ordered,—That, pursuant to Section 57 of An Act to amend the Hazardous Products Act and the Canada Labour Code, to enact the Hazardous Materials Information Review Act and to amend other Acts in relation thereto, Chapter 24, 3rd Supplement, Revised Statutes of Canada, 1985, section 12 of the Act be referred to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations; and

That the Committee undertake a comprehensive review of Section 12 and submit a report to the House no later than December 1, 1991.

The witnesses each made a statement and answered questions.

At 10:55 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière,

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 29 OCTOBRE 1991
(22)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 9 h 15, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et Daniel Brassard, attachés de recherche.

Témoins: Du ministère des Consommateurs et des Sociétés: Morley Brownstein, chef, SIMDUT. *Du ministère de l'Agriculture:* Gil Flores, directeur adjoint, Division de la planification et des priorités. *De la Commission de contrôle de l'énergie atomique:* Larry C. Henry, chef, Section de la planification et de la coordination. *Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:* Dick Shaw, directeur, Division des explosifs. *Du ministère de la Santé et du Bien-être* social: Gerald MacDonald, conseiller principal, Direction de l'hygiène du milieu.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi du mercredi 18 septembre 1991 ainsi libellé:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Qu'en application de l'article 57 de la Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, Lois révisées du Canada (1985), 3e supplément, chapitre 24, l'article 12 de ladite loi soit renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale; et

Que le Comité entreprenne un examen exhaustif de ladite loi et remette un rapport à la Chambre au plus tard le 1er décembre 1991.

Les témoins font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 10 h 55 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 29, 1991

• 0914

The Chairman: Order.

We're here on an order of reference from the House of Commons. I hope we will have a few opposition members soon.

• 0915

We've been instructed to review WHMIS— I guess this is the buzz-word— which stands for something to do with hazardous—

Mr. Redway (Don Valley East): Workplace Hazardous Materials Information System. That's what it stands for, sir.

The Chairman: In an effort to understand a little bit more about it, we have asked for some assistance from the department.

We have with us this morning, from the Department of Consumer and Corporate Affairs, Dr. Morley Brownstein, chief of WHMIS, and Allan Cotterill, head of development and interpretation. We've asked you and your colleagues to be with us this morning to bring the committee up to date, as best you can, on this very important point for consideration. Once we hear from you, I suppose the committee will evaluate that testimony and decide accordingly how we will proceed. So with those few words, I'd like to welcome you to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs. Whatever you say we will have recorded and distributed to those members who are not here.

Don't be alarmed that we're off to maybe a little bit of a slow start this morning. Welcome, gentlemen.

Dr. Morley Brownstein (Chief, Workplace Hazardous Materials Information System, Department of Consumer and Corporate Affairs): Thank you very much. My name is Morley Brownstein. I'm chief of the WHMIS division in Consumer and Corporate Affairs.

What I would like to do this morning is give a broad outline to you of what WHMIS is, its history and the exclusions that are the subject of the review today. I have colleagues with me from the Departments of Agriculture, Energy, Mines and Resources, Health and Welfare Canada and the Atomic Energy Control Board. These are the departments responsible for legislation that governs some of the excluded products.

WHMIS is a national system for the provision of information on the hazards of material used in the workplace. It provides for that information to flow from the supplier, through to the purchaser— which is ultimately going to be an employer— on down to the worker. It has been a model for a partnership approach to the development of a regulatory system.

Basically WHMIS deals with questions of occupational safety and health. This is generally the responsibility of the provincial and territorial governments, except for some 5% of the work force that falls under federal jurisdiction and is subject to the Canada Labour Code.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 29 octobre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Nous avons un ordre de renvoi de la Chambre des communes. J'espère que nous allons bientôt voir arriver des représentants de l'opposition.

Nous sommes chargés d'étudier le SIMDUT, un signe cabalistique qui veut dire. . .

M. Redway (Don Valley-Est): Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Le président: Pour en savoir un peu plus, nous avons demandé l'aide du ministère.

Nous rencontrons ce matin M. Morley Brownstein, chef du SIMDUT, et M. Allan Cotterill, chef de la Réalisation et interprétation, du ministère des Consommateurs et des Sociétés. Nous vous avons demandé, ainsi qu'à vos collègues, de venir nous rencontrer pour faire le point au mieux possible avec le comité sur cette question très importante. Après vous avoir entendus, j'imagine que le comité évaluera votre témoignage et décidera de la marche à suivre. Sur ce, je vous souhaite la bienvenue au Comité permanent des consommateurs et des sociétés. Nous allons enregistrer votre témoignage, qui sera communiqué aux députés qui ne sont pas présents.

Ne vous inquiétez pas si nous avons un petit peu de retard ce matin. Allez-y.

M. Morley Brownstein (chef, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail): Merci beaucoup. Je m'appelle Morley Brownstein. Je suis chef de la division du SIMDUT à Consommateurs et Sociétés.

J'aimerais ce matin vous donner un aperçu général du SIMDUT, de son historique et des exclusions qui font l'objet de votre examen aujourd'hui. Je suis accompagné de collègues du ministère de l'Agriculture, de celui d'Énergie, Mines et Ressources, aussi de Santé et Bien-être Canada et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ce sont les ministères responsables des lois qui régissent certains des produits exclus.

Le SIMDUT est un dispositif national permettant de fournir des informations sur les dangers que présentent les matières utilisées au travail. Grâce à ce système, les informations vont du fournisseur jusqu'à l'acheteur, qui en définitive va être un employeur, et jusqu'au travailleur. Il a servi de modèle de partenariat pour l'élaboration d'un dispositif de réglementation.

En gros, le SIMDUT porte sur des questions de santé et de sécurité au travail. Cette responsabilité incombe généralement aux administrations provinciales et territoriales, sauf dans le cas d'environ 5 p. 100 de la population active, qui relèvent de la compétence fédérale et sont régis par le Code canadien du travail.

[*Texte*]

Employers who have a responsibility for a safe workplace were generally unable to obtain adequate information on the hazards posed by materials that they were using in order to meet their legal responsibilities in that regard. Even provincial regulators would encounter problems in so doing.

In 1981 the provincial and territorial deputy ministers of labour unanimously decided to approach Consumer and Corporate Affairs for assistance in this. They asked for help, by use of the Hazardous Products Act, for information on hazardous workplace chemicals.

A federal-provincial task force developed a proposal, which then served as a basis for further consultation between federal-provincial-territorial governments, representatives of industry led by the Canadian Chemical Producers' Association and The Canadian Manufacturers' Association, and representatives of workers, which was led by the Canadian Labour Congress.

• 0920

The objective of this was to develop a national system to ensure the transmission of hazard information and to prevent the development of barriers to interprovincial trade that would have developed if each of the jurisdictions had put in place their own mandatory requirements for provision of this information.

There were several years of consultation between the parties as a result of this. It resulted in a consensus and ultimately the use of the Hazardous Products Act and complementary federal and provincial occupational safety and health legislation to establish WHMIS. I may tend to slip into jargon here. If we use the word OSH for occupational safety and health, there are a few acronyms we've gotten into the habit of using.

WHMIS basically consists of three information elements. Product labels and material safety data sheets— MSDS for short, which is another one of our acronyms— are used to provide additional information and training for workers. The hazard criteria in terms of what is considered to be hazardous, what is caught up in the system and for information requirements are established in regulations under the Hazardous Products Act. Suppliers of products that meet these hazard criteria are required to provide labels for their products and additional information by means of material safety data sheets.

The label itself has to be bilingual because of the health and safety aspect of the information. Symbols are required to warn of the dangers with a distinct border in order to provide an alert. Keeping in mind that a significant fraction of the population is functionally illiterate, there is an alert symbol for those people who cannot read the words.

On the material safety data sheet, one of the pieces of information that has to be disclosed is the identity of most of the ingredients and their concentration. At times, ingredient identity can be intellectual property, shall we call it, a

[*Traduction*]

Naguère, les employeurs, qui ont la responsabilité de la sécurité au travail, ne pouvaient pas obtenir d'informations satisfaisantes sur les dangers que présentaient les matières qu'ils utilisaient afin d'assumer leurs reponsabilités juridiques à cet égard. Même les organismes de réglementation provinciaux avaient de la difficulté à obtenir ces renseignements.

En 1981, les sous-ministres du Travail des provinces et territoires ont décidé à l'unanimité de demander l'aide du ministère de la Consommation et des Corporations. Ils ont demandé de l'aide, par le biais de la Loi sur les produits dangereux, pour pouvoir fournir des informations sur les produits chimiques dangereux utilisés au travail.

Un groupe de travail fédéral-provincial a élaboré une proposition qui a servi de base à d'autres consultations entre les administrations fédérales, provinciales et territoriales, les représentants de l'industrie, sous la direction de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et de l'Association des manufacturiers canadiens, et les représentants des travailleurs, sous la direction du Congrès du travail du Canada.

Le but de l'exercice était d'élaborer un système national permettant de transmettre des renseignements sur les dangers et d'éviter la mise en place d'obstacles au commerce interprovincial comme cela aurait été le cas si chaque administration avait imposé ses propres règles pour la communication de ces informations.

L'exercice a entraîné plusieurs années de consultation des intervenants. Un consensus s'est dégagé, et l'on s'est appuyé sur la Loi sur les produits dangereux et les lois fédérales et provinciales complémentaires en matière de santé et de sécurité au travail pour établir le SIMDUT. J'ai tendance à parler un peu par sigle. Nous parlons de SST pour désigner la santé et la sécurité au travail, mais nous utilisons d'autres sigles analogues.

Le SIMDUT comporte fondamentalement trois volets d'information. Les étiquettes et les fiches signalétiques, que nous désignons là aussi par l'abréviation FS, sont utilisées pour fournir des renseignements complémentaires et assurer la formation des travailleurs. Les critères de danger des produits, tout ce qui est couvert par le système et toutes les exigences d'information sont exposés dans la réglementation de la Loi sur les produits dangereux. Les fournisseurs de produits visés par ces critères de danger doivent étiqueter leurs produits et fournir des renseignements complémentaires au moyen des fiches signalétiques.

L'étiquette elle-même doit être bilingue en raison de l'incidence des informations sur la santé et la sécurité. Il y a des étiquettes prévenant des dangers avec une bordure pour attirer l'attention. Sachant qu'une importante partie de la population est illettrée, ce symbole permet d'alerter les gens qui ne peuvent pas lire l'étiquette.

L'une des informations qui doivent être divulguées sur la fiche signalétique est l'identité de la plupart des ingrédients et leur concentration. Dans certains cas, l'identité des ingrédients peut constituer une propriété intellectuelle, en

[*Text*]

proprietary knowledge on the part of the business. So there is provision to make a claim for exemption from disclosure of this confidential business information to a body established as part of the WHMIS system, the Hazardous Materials Information Review Commission.

The commission makes a decision as to whether this is valid confidential information on the basis of economic criteria. The information withheld from the data sheet has to be provided to the commission so they can check the validity to ensure the material safety data sheet adequately discloses the nature of the hazards. In that case, the general product users will not have this information. For most products the information will be provided to allow the users to seek further information they may need for whatever special circumstances in terms of material usage.

Where there is a claim for exemption, that ability is not there for the product user, and the Hazardous Materials Information Review Commission will review this data sheet to ensure adequate disclosure of the hazards. That cannot be claimed as exempt from being disclosed.

• 0925

I touched upon the requirements of the Hazardous Products Act in terms of what a supplier must do. Complementary requirements, established under provincial legislation, govern employers.

The employer has to similarly ensure that products are labelled in the workplace; that when a label is on a product coming in, it stays there; that if the label is damaged or destroyed, it is replaced. If there is a container filled in the workplace, it must be labelled in accordance with the provincial legislation. If the employer produces a chemical that is used only in the workplace, the employer must label it. In such instances, the employer must develop a material safety data sheet and the employer must provide training to workers on WHMIS and on the safe handling of the chemicals they are working with.

The hazard criteria— I mentioned the complementary nature of the laws at the provincial and federal levels. When I say "provincial", that is shorthand for me, because it is really the OSH laws generally. It will equally refer to laws under the territorial governments and the Canada Labour Code. Really, 13 OSH jurisdictions have together put such requirements in place, each in its own jurisdiction.

Many of the features of the requirements established under the Hazardous Products Act are generally adopted by reference in the provincial legislation. For example, the criteria establishing what is hazardous— for flammability, toxicity, etc.— that are established in the Hazardous Products Act were generally adopted by reference in the provincial legislation.

Similarly, the requirements for a material data sheet— material safety data sheet, MSDS— and what has to be on that material safety data sheet are established in the Hazardous Products Act regulations. The requirements are adopted by reference in the provincial legislation.

[*Translation*]

quelque sorte une information confidentielle de l'entreprise. Il est donc possible d'adresser une demande d'exemption de cette divulgation d'information confidentielle à un organisme constitué dans le cadre du SIMDUT, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Ce conseil détermine s'il s'agit effectivement d'informations réellement confidentielles du point de vue des critères économiques. Ces informations non divulguées sur la fiche signalétique doivent être communiquées au conseil pour qu'il vérifie leur validité et s'assure que la fiche signalétique précise correctement la nature des dangers. Dans ce cas, les utilisateurs généraux du produit n'auront pas cette information. Toutefois, pour la plupart des produits, ces informations sont fournies et permettent aux utilisateurs de demander un complément de renseignements dans l'éventualité d'une utilisation particulière du produit.

Quand il y a une demande d'exemption, l'utilisateur ne dispose pas de ces informations, et le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses examine la fiche signalétique pour s'assurer que les dangers sont correctement identifiés. On ne peut pas demander d'exemption à cette divulgation.

J'ai brièvement abordé les exigences de la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne les fournisseurs. Les employeurs, de leur côté, sont régis par des exigences complémentaires, conformément à la loi provinciale.

L'employeur doit aussi s'assurer que les produits sont étiquetés sur le lieu de travail, que lorsqu'il y a une étiquette sur un produit qui arrive, elle y reste, et que si cette étiquette est endommagée ou détruite, elle soit remplacée. Si l'on remplit un contenant pour le travail, il doit être étiqueté conformément à la loi provinciale. Si l'employeur élabore un produit chimique utilisé uniquement au travail, il doit l'étiqueter. Dans ce cas, il doit élaborer une fiche signalétique et apprendre aux travailleurs à utiliser le SIMDUT et à manipuler avec précaution les produits chimiques qu'ils utilisent.

Le critère de danger. . . J'ai évoqué la nature complémentaire des lois provinciales et fédérales. Quand je dis «provinciales», c'est un peu un raccourci; il s'agit en fait de l'ensemble des lois en matière de santé et de sécurité au travail. Il s'agit donc aussi des lois des gouvernements territoriaux et du Code canadien du travail. En fait, 13 administrations de la santé et de la sécurité au travail ont mis en place ensemble de telles exigences, chacune dans son domaine de compétence.

Plusieurs aspects des exigences énoncées en vertu de la Loi sur les produits dangereux sont généralement repris par référence dans les lois provinciales. Par exemple, les critères de détermination du caractère dangereux d'un produit; inflammabilité, toxicité, etc., énoncés dans la Loi sur les produits dangereux ont généralement été repris de cette façon dans les lois provinciales.

De même, les exigences en matière de fiches signalétiques, ou FS, et le détail des informations qui doivent figurer sur cette fiche signalétiques sont décrits dans le règlement de la Loi sur les produits dangereux. Ces exigences sont reprises par les lois provinciales.

[*Texte*]

Similarly, there is a provision in the provincial legislation for an employer to make a claim for exemption from disclosing directly to their employees certain information that would be considered confidential or of a proprietary nature. In order to ensure that is done on a uniform basis, the provinces have delegated back to the federal body the authority to make those decisions on its behalf. Under the regulations, which are established through the Hazardous Materials Information Review Commission, the decision-making of the provincial governments in terms of the employer requirements is delegated back, so you have this interlocking unified system.

The other delegation involved in there is in terms of inspection. Since this is dealing primarily with a provincial area of responsibility in establishing the system, the federal and provincial governments agreed that although the requirements would be set in place under the Hazardous Products Act with respect to the supplier, who would provide the required information to the purchaser, the actual enforcement would be delegated down to the provincial governments, who are responsible for carrying out the inspection of suppliers. When they go into a workplace, for example, where an employer is also a supplier, they will carry out an inspection for the supplier requirements as well.

This is done by the provincial governments advising the department as to which of their officials will be acting as inspectors. Then those officials are appointed as inspectors under the federal Hazardous Products Act.

• 0930

When the legislation was passed, there were a number of exclusions from the system established in section 12 of the Hazardous Products Act specifically referring to other pieces of legislation: pesticides within the meaning of the Pest Control Products Act; restricted substances, I believe is the term, under the Atomic Energy Control Act; food, drugs, cosmetics, and medical devices under the Food and Drugs Act; explosives under the Explosives Act. In addition, there are several others: consumer products listed in Part II of Schedule I of the Hazardous Products Act— namely, consumer products that were already regulated as hazardous products— wood and products made of wood, tobacco and products made of tobacco, hazardous waste in manufactured articles.

The reasons for those exclusions were several fold. In part, it had taken a considerable time to reach a consensus among the various parties on what was going to be put in place.

Secondly, in some areas some information was already being provided, certainly in terms of many of the legislated areas that I have mentioned, and in order not to delay implementation of the system, to the large extent that agreement had already been reached, it was agreed to proceed with the putting in place of WHMIS while keeping for the time being the exclusions that were mentioned.

[*Traduction*]

Les lois provinciales prévoient aussi la possibilité pour un employeur de demander à être dispensé de divulguer directement à ses employés certaines informations qui pourraient être jugées confidentielles ou privées. Afin d'assurer une application uniforme de cette disposition, les provinces ont délégué à l'organisme fédéral le pouvoir de décision en la matière. En vertu des règlements établis par l'intermédiaire du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, le pouvoir de décision des gouvernements provinciaux en ce qui concerne les exigences auxquelles sont soumis les employeurs est délégué, ce qui permet d'uniformiser tous les éléments du système.

Il y a enfin la délégation au niveau de l'inspection. Comme il s'agit essentiellement d'un domaine de responsabilité provinciale, les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé que, bien que les exigences soient établies en vertu de la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne le fournisseur, qui communiquerait les informations exigées à l'acheteur, les pouvoirs d'exécution véritable seraient délégués aux gouvernements provinciaux, qui sont chargés de l'inspection des fournisseurs. Quand les inspecteurs se rendent dans des locaux où l'employeur est aussi un fournisseur, ils s'assurent en même temps que les exigences visant les fournisseurs sont aussi respectées.

Cette tâche est accomplie par les gouvernements provinciaux, qui désignent au ministère les fonctionnaires chargés de l'inspection. Ces fonctionnaires sont alors nommés inspecteurs en vertu de la Loi fédérale sur les produits dangereux.

Au moment où la loi a été adoptée, un certain nombre d'exclusions ont été prévues dans le système créé au titre de l'article 12 de la Loi sur les produits dangereux, exclusions se rapportant à d'autres textes législatifs, notamment les pesticides au sens de la Loi sur les produits antiparasitaires, les substances contrôlées relevant de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, les produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, les cosmétiques et les appareils médicaux relevant de la Loi sur les aliments et drogues, et enfin les explosifs relevant de la Loi sur les explosifs. Il y en a plusieurs autres, notamment les produits destinés à la consommation figurant dans la partie II de l'annexe 1 de la Loi sur les produits dangereux et qui étaient déjà réglementés en tant que produits dangereux: le bois et les produits fabriqués à partir du bois, le tabac et les produits fabriqués à partir du tabac, ainsi que les déchets dangereux de certains produits manufacturés.

Il y a plusieurs raisons à ces exclusions. D'une part, il a fallu du temps avant qu'un accord intervienne entre les parties intéressées quant à la marche à suivre.

D'autre part, comme on disposait déjà d'un certain nombre de renseignements relatifs à toutes ces questions et afin de ne pas retarder la mise en oeuvre du système, il a été convenu de mettre en place le SIMDUT tout en gardant pour un certain temps les exclusions susmentionnées.

[*Text*]

However, in doing that in the bill establishing WHMIS under section 57, which is why we are here today, a provision was established for a parliamentary committee to review those exclusions at a time after two years of coming into force of the legislation.

When this was initially developed, it was on the basis of a consensus between the various involved parties— industry, labour, and federal, provincial, and territorial governments— and that consensus approach in fact is being maintained in addressing questions that arise in terms of the system, in terms of interpretation where it has been found that there are rough edges, shall we call them.

When you have a system this large that covers such a broad range of commerce in Canada, it is inevitable that there will be some specific areas where it is not a perfect fit. So a committee has since been established for consideration of such, where the various provincial governments are represented, the industry people are represented, suppliers, employers, the workers, in order to develop recommendations to go forward to the Minister of Consumer and Corporate Affairs and to the other agencies for changes to the system.

In the spirit of maintaining that consensus approach, the Minister of Consumer and Corporate Affairs wanted to take a proactive approach— not simply find that it will start cold in this review process, but rather to maintain that consensus approach and develop recommendations through consensus of the various parties involved in order to provide to a parliamentary committee recommendations from the various affected groups for consideration of the committee in its work.

There is one difference in that from the original approach, however, in that we do have existing legislation covering many of the areas. There are ministers who have responsibility concerning some of these areas in the health and safety of the products. So the Minister of Consumer and Corporate Affairs wrote to his colleagues to seek their agreement to utilize such an approach and to ask them to establish groups to review the exclusions for the various pieces of legislation. So the Ministers of Agriculture, Energy, Mines and Resources, and National Health and Welfare each agreed to this and provided for establishment of sectoral committees to look at the specific exclusions that fell under their jurisdiction.

• 0935

For those remaining ones that weren't under the pieces of legislation that I mentioned, those were examined by committees established under Consumer and Corporate Affairs. So there are five groups there, five sectoral committees.

In addition, there was a senior advisory committee established under the chairmanship of Labour Canada, which was to promote and encourage the consensus approach amongst the various sectoral committees and to provide a forum for a general overview of what was going on. It was comprised of three representatives from labour, three representatives from government, two provinces—Ontario and Quebec—and Consumer and Corporate Affairs, and four

[*Translation*]

Toutefois, aux termes de l'article 57 de la loi portant création du SIMDUT, il était prévu qu'un comité parlementaire passerait ces exclusions en revue deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, et c'est la raison de notre présence ici aujourd'hui.

Donc, tout est fondé sur un consensus entre les parties intéressées, à savoir l'industrie, les syndicats et les autorités fédérales, provinciales et territoriales, et c'est sur la base de ce consensus que nous comptons aplanir les problèmes qui pourraient se poser.

Il est en effet inévitable avec un système aussi vaste que celui-ci que des problèmes se posent. On a donc mis sur pied un comité réunissant des représentants des autorités provinciales ainsi que de l'industrie, des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs, comité chargé d'élaborer des recommandations qui seront soumises au ministère des Consommateurs et des Sociétés et aux autres organismes intéressés.

C'est toujours dans cet esprit de consensus que le ministre des Consommateurs et des Sociétés compte élaborer des recommandations après consultation de toutes les parties intéressées, recommandations qui seront ensuite soumises au comité.

Cependant, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine, certains domaines relèvent maintenant de textes législatifs, notamment en ce qui concerne la sécurité de certains produits et leur incidence sur la santé. Le ministre des Consommateurs et des Sociétés s'est donc adressé à ses collègues, les invitant à mettre sur pied des groupes chargés de passer en revue les exclusions aux divers textes législatifs. Les ministres de l'Agriculture, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de la Santé nationale et du Bien-être social ont donc convenu de créer des comités sectoriels chargés d'étudier les exclusions relevant de leur compétence.

Les exclusions ne relevant pas de ces textes législatifs ont été confiées à un comité créé par le ministère des Consommateurs et des Sociétés. Il existe donc en tout cinq comités sectoriels.

De plus, on a créé un comité consultatif supérieur présidé par Travail Canada, comité chargé d'encourager le consensus entre les comités sectoriels et de faire le point de toutes ces activités. Ce comité réunit trois représentants syndicaux, trois représentants du gouvernement, dont deux pour l'Ontario et le Québec, et un pour le ministère des Consommateurs et des Sociétés, et quatre représentants de l'industrie; un roulement est prévu pour ces derniers, si bien

[*Texte*]

representatives, actually, from industry, but they rotated and only three of them were active at a given time. However, they didn't have any formal authority over the various sectoral committees because of the responsibilities of the ministers, each for their own legislation.

The timeframe for this was established on the basis of... We wanted to get some experience with the running of the system before this got up and running, but also recognizing that there was the date of October 31, 1990—two years after the coming into force of the system—in order to make sure that it would be ready for a parliamentary committee to start its work on that date, so that this work at least would be there and available for it.

There was a kick-off to that exclusions process. There was a meeting called by officials of Consumer and Corporate Affairs, and over 100 national associations were invited to that in order to provide everyone who wanted to participate in the exclusions review process the opportunity to do so. All the various affected sectors and the various individual companies would be represented on this through their associations, and in many cases members from individual companies were then provided by these associations to serve on these various sectoral committees, each of which looked at specific exclusions.

You will have each been provided with a consolidated report, and the membership of those sectoral committees is listed in the course of the various reports.

In general, there was a large degree of consensus amongst the members of the various committees. In some cases it was a consensus that they had not quite reached agreement on a particular area and it was referred to the ongoing current issues committee for discussion in a couple of cases. The ministers involved provided those reports to the Minister of Consumer and Corporate Affairs, who consolidated it and tabled it in Parliament in April of this year and provided it to the chair of the committee for provision to the members.

• 0940

The current issues committee, which I mentioned a few moments ago, actually serves two purposes, because there is a provision in the Hazardous Products Act that before any amendments to the HPA regulations can be made, the minister must consult with the government of every province and territory, and with the organizations representative of employers, suppliers and workers, before the minister can even recommend any modification to the Governor in Council. That is recognizing the partnership approach that has been taken, and it's embedded right in the legislation.

I would like to turn now to some of the specific exclusions, first, those dealing in the areas with which Consumer and Corporate Affairs had dealt. There were five there, and I will touch on them only briefly at this point. My colleagues from the other departments will then touch briefly upon the exclusions and recommendations that were from the other departments with which they are concerned. Then I assume that people will have questions. Before we get into specific longer term—

[*Traduction*]

que trois seulement assistent aux réunions. Toutefois, les membres de ce comité ne disposent d'aucun pouvoir sur les comités sectoriels, qui relèvent de leur ministre de tutelle.

On a donc commencé par une période de rodage afin d'être prêt pour le 31 octobre 1990, c'est-à-dire deux ans après l'entrée en vigueur du système, et date à laquelle le comité parlementaire devait commencer ses travaux.

Une réunion a été organisée par le ministère des Consommateurs et des Sociétés, réunion à laquelle plus de cent associations nationales ont été invitées, de façon à permettre à tous ceux qui s'intéressent à passer ces exclusions en revue de participer. Donc, les différents secteurs étaient représentés par le biais de leurs associations, et les comités sectoriels ont abordé l'étude des différentes exclusions.

On vous a remis les rapports des différents comités sectoriels ainsi que la liste de leurs membres.

Si en règle générale les membres des comités sectoriels étaient d'accord sur la plupart des sujets, dans deux ou trois cas où il y avait désaccord, le comité des questions d'actualité s'est saisi des questions litigieuses. Les ministres de tutelle ont remis les rapports au ministre des Consommateurs et des Sociétés, qui les a remaniés en un rapport unique qu'il a soumis au Parlement en avril dernier; le président du comité en a également reçu des exemplaires destinés aux membres du comité.

Le comité des questions d'actualité que je viens de mentionner a en fait une double mission, puisque la Loi sur les produits dangereux prévoit que le ministre doit, avant d'apporter toute modification aux règlements qui en découlent, consulter le gouvernement de chaque province et territoire ainsi que les organisations représentant les employeurs, les fournisseurs et les travailleurs, avant que le ministre puisse recommander une modification au gouverneur en conseil. L'approche privilégiant le partenariat est donc directement incluse dans la loi.

J'aimerais me pencher maintenant sur certaines exclusions, en commençant par celles qui se rapportent aux domaines pris en considération par Consommateurs et Sociétés. Il y en avait cinq, auxquelles je vais m'intéresser brièvement. Mes collègues des autres ministères aborderont brièvement les exclusions et les recommandations présentées par les ministères auxquels ils sont associés. Ensuite, je suppose que vous aurez des questions à nous poser. Avant de parler des questions ayant une incidence à long terme...

[*Text*]

The Chairman: Let me ask you, Dr. Brownstein, on page 2 of this prepared statement that I think most of the Members of Parliament have... This was prepared, I believe, by the department.

Dr. Brownstein: Yes. That wasn't what I was basing my discussion on directly, but yes, that was prepared for the minister. The minister transmitted that with the—

The Chairman: I just want to ask, if you were going to list those five particular products and others, if that was what you were referring to?

Dr. Brownstein: That's right.

The Chairman: Which we have on page 2 of this document.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Is the document entitled "Report to Parliament?"

The Chairman: "Report to Parliamentary Committee on WHMIS Exclusions". Does everyone have that?

Mr. Redway: This is paragraph 8?

The Chairman: Correct.

Dr. Brownstein: I am actually starting down at paragraph 8.(e) in that, which are the ones that CTA dealt with. I am just going to outline briefly the results of the recommendations that occurred, and then my colleagues will do the same.

Paragraph 8.(e) was hazardous waste, and the recommendation that was developed there was that the exclusion be removed with certain limitations, those being material going into the sewage or into landfill, or scrap metal, and that the information be provided by a modified supplier label, or by provision of such information to the recipient.

Paragraph 8.(f), the products packages consumer products, which are regulated under Part II of Schedule 1 of the Hazardous Products Act...there the recommendation also was that the exclusion be removed. However, the exclusion in general for the label would be put back into place, but that information would have to be provided by way of a material safety data sheet.

The recommendation in terms of wood and products made of wood, again, was that the exclusion be removed, in this case with the exception of logs, and that the area where the system should come into play would only start at the sawmill level rather than the woodcutter who may be out there and bring the material into the sawmill. Further, if the only hazard that brings a product in is flammability, then there wouldn't be a flammability requirement. I mean, everybody knows wood burns.

In terms of tobacco and products made of tobacco, again there was a recommendation that the exclusion be removed.

• 0945

It must be recognized, though, that here the hazard that is being addressed is not one of smoking but it is any potential hazard caused by handling of tobacco itself in the workplace. The conclusion of the group when recommending

[*Translation*]

Le président: Dites-moi, monsieur Brownstein, à la page 2 de cette déclaration qui a été distribuée à la plupart des députés... Elle a été préparée, je crois, par le ministère.

M. Brownstein: Oui. Mes commentaires ne s'appuyaient pas directement sur ce document, mais c'est exact qu'il a été préparé à l'intention du ministre. Le ministre l'a transmis avec...

Le président: Je voulais simplement vous demander si vous aviez l'intention d'énumérer ces cinq produits ainsi que les autres. Est-ce à cela que vous faisiez allusion?

M. Brownstein: En effet.

Le président: Cela se trouve à la page 2 du document.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Est-ce que ce document est intitulé «Rapport au Parlement»?

Le président: Oui. «Rapport au Parlement—Comité sur les limites et les exclusions». Est-ce que tout le monde a ce document?

M. Redway: Est-ce qu'il s'agit du paragraphe 8?

Le président: Exact.

M. Brownstein: En fait, je commence à l'alinéa 8.(e), qui se rapporte aux produits relevant de CTA. Je vais présenter brièvement les résultats des recommandations, et mes collègues feront de même par la suite.

L'alinéa 8.(e) concerne les déchets dangereux, et la recommandation préconisait la suppression de l'exclusion, sauf pour les produits évacués dans les égouts ou utilisés dans les remblais ou pour les déchets de métal. Il a également été recommandé que des informations soient fournies au destinataire, ou sur une étiquette modifiée du fournisseur.

L'alinéa 8.(f) concerne les produits de consommation emballés dont la réglementation relève de la partie II de l'annexe 1 de la Loi sur les produits dangereux... Dans ce cas également, la suppression de l'exclusion a été recommandée. Cependant, l'exclusion en général serait rétablie sur l'étiquette, mais les renseignements seraient fournis sur une fiche signalétique.

En ce qui a trait au bois et aux produits en bois, la recommandation demande que l'exclusion soit supprimée, à l'exception, dans ce cas, des billots de bois et sous réserve que le règlement commence à s'appliquer uniquement à la scierie plutôt qu'au niveau du bûcheron. En outre, aucune expérience ne sera imposée si l'inflammabilité est le seul danger que présente un produit. Chacun sait que le bois brûle.

Pour ce qui est du tabac et des produits du tabac, il a été recommandé également que l'exclusion soit supprimée.

Dans ce cas, il faut reconnaître, cependant, que le danger ne tient pas à la consommation de tabac, mais au risque que présente sa manipulation sur les lieux de travail. La conclusion du groupe qui a recommandé d'éliminer

[*Texte*]

the removal of the exclusion was that, although there was not a reason to have the exclusion there, the material would not meet the hazard criteria that are established. Again, I am talking not in terms of someone who is a smoker, because this is not legislation directed at smoking, but in terms of protecting workers in terms of the material they are handling in the workplace.

In terms of "manufactured article", it was recommended that the exclusion be maintained but that its scope be narrowed. The details of that we can deal with later in a more detailed presentation on the specific exclusions if you wish.

I would like to turn now to my colleague Mr. Gil Flores, from the Department of Agriculture, who will speak on the exclusion under pesticides and what happened there.

Dr. Gil Flores (Associate Director, Issues, Planning and Priorities Division, Pesticides Directorate, Department of Agriculture): The Pest Control Products Sectoral Committee, comprising various stakeholders—namely, the Canadian Labour Congress, industry, provincial health and occupational representatives, industrial user groups, the federal government and agriculture user groups—met in order to make recommendations, wherever possible by consensus, on the means of establishing equivalent standards of transfer of information related to workplace health and safety for pesticides. The committee held meetings from February to May, each lasting around two to three days. The areas addressed by the committee specifically were the classification of products, material safety data sheets, labels, training, and the locales for legislation and its enforcement. The committee established consensus on all the issues in each area discussed. The committee agreed that wherever the Pest Control Products Act criteria exceeded the requirements of WHMIS, the PCP criteria would be maintained, and vice versa.

It was agreed that the material safety data sheets would be provided by the immediate supplier for all products covered under the Pest Control Products Act and intended for use in the workplace.

The committee endorsed the concept of a national certification standard, with the recommendation that it be targeted towards a broader number of applicators for commercial and restricted products. The committee also agreed to maintain the locus of legislation within the Pest Control Products Act.

The committee agreed that the supplier labels for pest control products would be enforced by the pest control products administration. Supplier material safety data sheets would be enforced by the provincial occupational safety and health agencies. The enforcement of training of applicators and other workers would also be the responsibility of the provincial authority.

[*Traduction*]

l'exclusion était que le produit ne serait pas conforme aux critères de risque qui ont été établis, même s'il n'y a aucune raison de le frapper d'exclusion. Encore une fois, il ne s'agit pas ici du danger auquel s'expose un fumeur, puisque cette loi ne concerne pas l'usage du tabac, mais plutôt de la protection des travailleurs qui manipulent ce produit sur les lieux de travail.

Au sujet des articles manufacturés, il a été recommandé de maintenir l'exclusion, mais d'en réduire la portée. Nous pourrons, si vous le voulez, examiner les détails plus tard, dans le cadre d'une présentation plus précise des exclusions.

Je vais maintenant céder la parole à mon collègue, Gil Flores, du ministère de l'Agriculture, qui va vous parler de ce qui a été décidé au sujet de l'exclusion de certains produits antiparasitaires.

M. Gil Flores (directeur associé, Division des questions d'actualité, de la planification et des priorités, Direction des pesticides, ministère de l'Agriculture): Le Comité sectoriel sur le contrôle des produits antiparasitaires réunissait divers intéressés, en l'occurrence le Congrès du travail du Canada, l'industrie, des représentants provinciaux de la santé et de la sécurité au travail, des utilisateurs industriels et agricoles, et le gouvernement fédéral. Le comité avait pour objectif de recommander, si possible à l'unanimité, des moyens d'établir des normes équivalentes de transmission des informations se rapportant à la santé et à la sécurité des produits antiparasitaires sur les lieux de travail. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises pour deux ou trois jours entre le mois de février et le mois de mai. Il s'est penché en particulier sur la classification des produits, les fiches signalétiques, les étiquettes, la formation et les services responsables de la loi et de son application. Le comité a obtenu un consensus sur toutes les questions examinées dans chaque domaine. Il a décrété que les critères établis par la Loi sur les produits antiparasitaires seraient maintenus lorsqu'ils dépassent les exigences du SIMDUT, et vice versa.

Le comité a convenu que les fournisseurs de tous les produits relevant de la Loi sur les produits antiparasitaires destinés à être utilisés en milieu de travail devraient fournir des fiches signalétiques.

Le comité a souscrit au principe d'une norme nationale d'accréditation, recommandant qu'elle prenne en compte un plus grand nombre de personnes qui appliquent des produits commerciaux et d'usage restreint. Par ailleurs, le comité a décidé que la réglementation continuerait à relever de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Le comité a convenu que les organismes responsables du contrôle des produits antiparasitaires feraient respecter les exigences en matière d'étiquetage par les fournisseurs et que les exigences relatives aux fiches signalétiques devraient être appliquées par les organismes provinciaux responsables de la santé et de la sécurité au travail. L'application des exigences concernant la formation des personnes qui appliquent les produits antiparasitaires et des autres travailleurs incomberait également aux autorités provinciales.

[*Text*]

The recommendations put forward by the Pest Control Products Sectoral Committee were also adopted in full by the pesticides review team in the recommendations presented to the Minister of Agriculture.

Thank you, Mr. Chairman.

Dr. Brownstein: Mr. Henry, from the Atomic Energy Control Board on the restricted substances.

Mr. Larry Henry (Co-ordinator, Nuclear Liability Administration, Atomic Energy Control Board): The Atomic Energy Control Board, having federal responsibility for the regulation of radioactive prescribed substances, was given the task of establishing and chairing a sectoral committee on radioactive materials to consult with affected parties—that is, labour, industry, and government occupational health and safety agencies—and to make recommendations as to whether to retain or remove the exclusion of radioactive materials currently in the WHMIS legislation.

A consensus decision was reached by the tripartite committee that the exclusion of radioactive materials from WHMIS should be retained on the condition that the existing regulatory process under the Atomic Energy Control Act be changed to ensure that WHMIS equivalent procedures are implemented.

• 0950

The committee determined this to mean, first, that the AECB will retain administrative and compliance responsibility for the WHMIS equivalent process.

Two, the labelling requirements currently stipulated by the Atomic Energy Control regulations will continue to apply.

Three, the AECB will ensure that radiation safety data sheets are developed for use in the same manner as the WHMIS material safety data sheets.

Four, the AECB will ensure that provisions for training will be incorporated into the regulatory changes to ensure that the standards for training currently set by WHMIS will be met or exceeded in all applications of the use of radioactive prescribed substances.

Five, the AECB will amend its regulations to ensure the participation of joint health and safety committees or worker representatives in the WHMIS equivalent training process.

Six, the AECB will change its current standard licence conditions to ensure that WHMIS equivalent requirements are met.

Seven, the AECB will issue a regulatory document on the uniform application of the WHMIS equivalent requirements, and this document will be referenced in the AECB licences.

[*Translation*]

Les recommandations présentées par le Comité sectoriel des produits antiparasitaires ont également été adoptées entièrement par l'équipe d'examen des produits antiparasitaires dans les recommandations présentées au ministre de l'Agriculture.

Merci, monsieur le président.

M. Brownstein: M. Henry, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, va maintenant nous parler des substances d'usage restreint.

M. Larry Henry (coordonnateur, Administration de la responsabilité nucléaire, Commission de contrôle de l'énergie atomique): La Commission de contrôle de l'énergie atomique, chargée, sur le plan fédéral, de l'application de la réglementation concernant les substances radioactives prescrites, s'est vu confier la responsabilité de créer et de présider un comité sectoriel sur les matières radioactives chargé de consulter les parties concernées, en l'occurrence les syndicats, l'industrie et les organismes gouvernementaux qui s'occupent de santé et de sécurité au travail, afin de présenter des recommandations sur le maintien ou l'élimination des exclusions qui frappent actuellement les matières radioactives en vertu du SIMDUT.

Le comité est arrivé à la conclusion unanime que l'exclusion des substances radioactives du SIMDUT devrait être maintenue, mais que l'on devrait apporter un certain nombre de modifications au règlement actuel relevant de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, afin de permettre l'application des procédures équivalentes du SIMDUT.

Pour le comité, cela signifie, premièrement, que la CCEA conservera sa responsabilité en matière d'administration et d'application des normes équivalentes du SIMDUT.

Deuxièmement, les exigences en matière d'étiquetage actuellement imposées par les règlements sur le contrôle de l'énergie atomique continueront de s'appliquer.

Troisièmement, la CCEA veillera à ce que des fiches signalétiques de sécurité pour les radio-isotopes soient mises au point en vue d'être utilisées de la même manière que les fiches signalétiques du SIMDUT.

Quatrièmement, la CCEA veillera à ce que les dispositions concernant la formation soient incorporées dans les changements apportés aux règlements, afin de respecter ou même de dépasser les normes actuelles de formation établies par le SIMDUT dans toutes les applications concernant l'usage des substances radioactives prescrites.

Cinquièmement, la CCEA modifiera ses règlements pour que les comités mixtes de santé et de sécurité ou des représentants des travailleurs participent au processus de formation équivalent à celui du SIMDUT.

Sixièmement, la CCEA modifiera ses conditions actuelles d'octroi de permis pour s'assurer que les exigences équivalentes à celles du SIMDUT sont respectées.

Septièmement, la CCEA produira un règlement sur l'application uniforme des exigences équivalentes du SIMDUT, et les permis de la CCEA feront mention de ce document.

[*Texte*]

Eight, the WHMIS legislation should be modified to clearly reflect that the excluded radioactive prescribed substances are indeed regulated under the Atomic Energy Control Act.

The committee also concluded that a tripartite working group must be established to work out the details of implementing these recommendations should the decision be made to retain the exclusion in WHMIS.

Finally, the committee concluded that the Atomic Energy Control regulations should be amended to limit, for the purposes of WHMIS, the scope of a prescribed substance to include only the radioactive component of a material, thereby ensuring that any non-radiological hazardous substance component is subjected to WHMIS.

The committee agreed that special conditions must apply in such cases and that these conditions should also be worked out by a tripartite working group.

Mr. Dick Shaw (Director, Explosives Division, Department of Energy, Mines and Resources): I led a small study group that looked at the exclusion of explosives from the WHMIS legislation.

The message I want to bring you today is that we had absolutely no trouble reaching consensus on what should be done, but we could not reach any kind of agreement whatsoever on who should do it. As I go along I will flesh out that general idea.

When it's said that explosives are exempt from the WHMIS legislation, that means the explosives themselves are exempt. The word "explosives", within the meaning of the Explosives Act, includes fireworks and other pyrotechnics and propellants and other things like that. The manufacturers are not exempt from WHMIS—raw materials that come into the factory come under WHMIS legislation—but the products are exempt from WHMIS.

When we met we had no trouble seeing that there were some gaps in the present regulatory requirements, which could be addressed by legislation similar to WHMIS legislation. We had no trouble reaching an agreement on exactly what those gaps were. We were agreed that only the good companies were making good quality material safety data sheets, for example, and everybody should come up to the standards of the best. We were agreed on the need for material safety data sheets. We were agreed on the need for some extension to labelling. We were agreed that actually we should tackle a slightly broader question than WHMIS tackles because when we are talking about explosives, we should tackle not only the toxicity of the explosives themselves, but also the toxicity of the products of functioning.

• 0955

After that, the honeymoon ended, and we attempted to discuss whether this additional legislation that we all thought would be valuable should be administered under the Explosives Act, or should be administered under the existing WHMIS legislation, and the division was very clear-cut.

[*Traduction*]

Huitièmement, la loi sur le SIMDUT devrait être modifiée afin de préciser clairement que les substances radioactives prescrites qui sont exclues relèvent bel et bien de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Le comité a conclu par ailleurs qu'il faudrait établir un groupe de travail technique tripartite pour étudier les détails de la mise en oeuvre de ces recommandations, advenant qu'il soit décidé de maintenir l'exclusion de ces produits du SIMDUT.

Enfin, le comité a conclu que le règlement sur le contrôle de l'énergie atomique devrait être modifié pour limiter, dans l'optique du SIMDUT, la portée de la définition de «substances prescrites» aux composants radioactifs du produit uniquement, afin que les éléments dangereux et non radioactifs soient soumis au SIMDUT.

Le comité a reconnu que des conditions spéciales doivent s'appliquer dans de tels cas et qu'un groupe de travail technique tripartite devrait se pencher sur ces conditions.

M. Dick Shaw (directeur, Division des explosifs, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai dirigé un petit groupe d'étude qui s'est penché sur l'exclusion des explosifs du SIMDUT.

Je peux vous dire aujourd'hui que nous n'avons eu absolument aucun problème à obtenir un consensus sur les mesures à prendre, mais que nous n'avons pu nous entendre sur l'organisme qui devrait être chargé de l'application. À mesure que je progresserai, je vous donnerai d'autres détails à ce sujet.

Quand on dit que les explosifs sont exclus de la loi sur le SIMDUT, cela signifie que ce sont les explosifs eux-mêmes qui sont exclus. Aux termes de la Loi sur les explosifs, les matières explosives sont les articles pyrotechniques, les produits de propulsion et les autres articles de ce type. Les matériaux bruts utilisés par les fabricants sont assujettis au SIMDUT, mais les produits finals en sont exclus.

Lorsque nous nous sommes rencontrés, il est apparu évidemment à tous que les règlements actuels comprenaient des lacunes auxquelles il faudrait remédier par une loi analogue à la loi sur le SIMDUT. Nous n'avons eu aucun problème à nous entendre pour la définition des lacunes. Nous avons tous remarqué, par exemple, que seules les bonnes entreprises utilisaient des fiches signalétiques de bonne qualité et que les normes appliquées par les meilleures entreprises devraient s'appliquer à toutes les autres. Nous étions d'accord sur l'utilité des fiches signalétiques. Nous étions d'accord sur la nécessité d'étendre les exigences en matière d'étiquetage. Nous étions d'accord pour élargir les normes du SIMDUT et, puisqu'il s'agit d'explosifs, d'étudier non seulement la toxicité des explosifs eux-mêmes, mais également celle des produits résultant de leur utilisation.

C'est là qu'a pris fin la lune de miel. Nous n'avons vraiment pas réussi à nous entendre pour décider si cette loi supplémentaire devrait relever de la Loi sur les explosifs ou devrait être reliée à la loi existante sur le SIMDUT.

[*Text*]

All of industry—industrial explosives, pyrotechnics, fireworks—I think wanted the further legislation to come under the explosives regulations, and organized labour wanted it to come under the existing WHMIS body of legislation. I was the chairman, but I was not able to achieve any degree of consensus on this point.

In the formal report that I have turned in, we mention that as the Explosives Act and regulations currently stand, there is no legal authority for introducing this type of legislation. Since then, I have had my people prepare a memorandum to Cabinet for a revision of the Explosives Act, to deal with many aspects of it. We have put in a request for the power to create WHMIS-type regulations. That memorandum to Cabinet has been approved by Cabinet, legal drafters have been appointed, and legal drafting is proceeding. If the decision should be that the whole thing should come under the explosives regulations, there will probably be no legal bar.

I have one more very minor thing to say. I when I wrote up the recommendations, I recommendation number 9 in an ambiguous way and drawn to my attention by a very kind lady, forget, who telephoned me. Recommendation reads:

> The recommendations 1. to 8. inclusive should apply to explosive or pyrotechnic articles which, in normal use, release toxic substances into a workplace.

It is possible to read that as meaning that they should only apply to these. The word "also" should be inserted. Recommendations 1 to 8 inclusive should "also" apply to articles. The point is that recommendations 1 to 8 deal with substances and recommendation 9 says that the recommendation should not only apply to substances but also to articles. I would appreciate it if somebody could make that correction, because otherwise there may be total confusion when you come to discuss it.

I thank you for listening.

The Chairman: What is left, then?

Dr. Brownstein: Mr. MacDonald from the Department of Health and Welfare, the final group.

Mr. Gerald MacDonald (Senior Consultant, Environmental Health Directorate, Department of Health and Welfare): Mr. Chairman, hon. members, I would like to point out first of all that the Food and Drugs Act provides for the safety of foods and cosmetics when purchased by the consumer, and provides for the safety and effectiveness of drugs and medical devices when purchased by the consumer and user. But the Food and Drugs Act does not legislate conditions in the workplace.

I just want to touch on the five components that the committee discussed. Let me say, though, that the committee agreed that foods, packaged drugs, cosmetics, and medical devices intended for consumer use should continue to be

[*Translation*]

Je pense que tous les représentants de l'industrie des explosifs de sautage, de l'industrie de la pyrotechnie et des feux d'artifice souhaitaient que la loi complémentaire relève des règlements sur les explosifs, tandis que les syndicats préféraient qu'elle relève de la loi existante sur le SIMDUT. J'ai été président de ce comité, mais malgré les efforts que j'ai déployés, nous n'avons pu obtenir aucun consensus à ce sujet.

Dans le rapport officiel que j'ai rédigé, nous mentionnons que, dans l'état actuel de la Loi sur les explosifs et des règlements qui en découlent, personne n'a le pouvoir légal de présenter ce type de loi. Depuis, j'ai demandé à mon personnel de préparer un mémoire au Cabinet au sujet de la révision de la Loi sur les explosifs et portant sur de nombreux aspects de ce texte. Nous avons demandé le pouvoir de créer des règlements analogues à ceux du SIMDUT. Ce mémoire a été approuvé par le Cabinet. Par la suite, des rédacteurs ont été désignés, et la rédaction a déjà commencé. Si l'on décide que la nouvelle loi relève des règlements sur les explosifs, il n'y aura probablement aucun obstacle du côté juridique.

J'ai un autre petit détail à ajouter. Je regrette d'avoir rédigé la recommandation numéro 9 de manière ambiguë. Cela m'a été signalé par téléphone par une charmante femme dont j'ai oublié le nom. La recommandation numéro 9 se lit comme suit:

> Les recommandations 1 à 8 inclusivement devraient s'appliquer aux explosifs ou articles pyrotechniques qui, lorsqu'ils sont utilisés normalement, libèrent des substances toxiques sur les lieux de travail.

On peut comprendre que ces recommandations ne s'appliquent qu'à ces produits. Il aurait fallu ajouter le mot «aussi». Les recommandations 1 à 8 inclusivement devraient «aussi» s'appliquer à ces articles. En effet, les recommandations 1 à 8 se rapportent aux substances, et la recommandation 9 précise qu'elles devraient s'appliquer non seulement aux substances, mais également aux articles. J'aimerais vous demander de faire ce rectificatif pour que la confusion ne soit pas totale lorsque vous examinerez les recommandations.

Merci de m'avoir écouté.

Le président: Qui nous reste-t-il à entendre?

M. Brownstein: M. MacDonald, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui représente le dernier groupe.

M. Gerald MacDonald (ingénieur-conseil principal, Service de l'hygiène du milieu, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aimerais préciser tout d'abord que la Loi sur les aliments et drogues se rapporte à la sécurité des aliments et des produits de beauté offerts à la consommation et contient des dispositions concernant la sécurité et l'efficacité des médicaments et des instruments médicaux une fois que les consommateurs et utilisateurs en ont fait l'acquisition. En revanche, la Loi sur les aliments et drogues ne prévoit rien en ce qui a trait aux conditions qui prévalent sur les lieux de travail.

Je vais brièvement passer en revue les cinq points que le comité a examinés. Le comité a convenu que les aliments, les médicaments emballés, les produits de beauté et les instruments médicaux destinés à l'usage des consommateurs

[*Texte*]

excluded from the WHMIS requirements. We are talking of products that are in grocery stores and drugs that you purchase for home use. However, the committee also agreed that the food additives, foods that are physical mixtures intended for use in the workplace, should be subject to the WHMIS requirements.

In respect of flavours and fragrances—some of which are foods and cosmetics, but the majority are not—there are special provisions at the moment in the controlled products regulations of the Hazardous Products Act, and those provisions are to continue unless the exclusion is removed.

Now, the committee agreed that the special provisions that now exist should be maintained for flavours and fragrances, but with some modifications, and the most significant modification was that the general chemical identities of the ingredient should be listed with greater precision than is now the case. Also, carcinogens, as defined by the controlled products regulations, should be disclosed by their chemical identities.

So with some revisions, these special provisions that now exist should be maintained under the controlled products regulations.

• 1000

With respect to drugs, raw materials used in the manufacture of drugs should be subject to the WHMIS requirements. That was the agreement by the committee. With respect to drugs intended for consumer use, it was agreed that disinfectants, liquefied and compressed gases and cyto-toxic drugs should also be subject to consumer use, but otherwise all drugs intended for consumer use would be excluded from WHMIS.

With respect to cosmetics, the raw materials used in the manufacture of cosmetics should be subject to the WHMIS requirements. It was also discussed by the committee, and recommended by organized labour and the provincial labour representatives, that hazardous materials information should be provided to the beauty industry workplace. Everyone agreed that this should be done, but there was no agreement on the method of providing such information. The beauty industry, on one hand, would like to provide the information in booklet form; organized labour and provincial representatives would like to see it in material safety data sheets. So there was no agreement on how such information should be provided.

With respect to medical devices, medical devices for consumer use would continue to be exempt. However, medical devices for use in the workplace, and we are talking about clinical laboratories and hospital laboratories, some special provisions would be provided in order that the hazardous materials information could be provided to those workplaces.

[*Traduction*]

devraient continuer à être exemptés des dispositions du SIMDUT. Il s'agit de produits que l'on peut se procurer dans les épiceries et de médicaments à usage personnel. Toutefois, le comité a conclu par ailleurs que les additifs alimentaires et les aliments qui sont des mélanges physiques destinés à être utilisés sur les lieux de travail devraient être assujettis aux exigences du SIMDUT.

Pour ce qui est des saveurs et des parfums—dont certains, mais pas la majorité, entrent dans la fabrication des aliments et produits de beauté—ils font l'objet actuellement de dispositions spéciales du règlement sur les produits contrôlés de la Loi sur les produits dangereux, et ces dispositions devraient être maintenues, à moins que l'exclusion ne soit éliminée.

Le comité s'est prononcé pour le maintien des dispositions spéciales actuelles concernant les saveurs et les parfums, sous réserve de certaines modifications. Les plus importantes de ces modifications demandaient que la dénomination chimique générique des ingrédients soit divulguée de manière plus précise qu'actuellement. D'autre part, il faudrait également faire état de la dénomination chimique des carcinogènes, tels que définis par le règlement sur les produits contrôlés.

Le comité recommande donc le maintien, moyennant certaines modifications, de ces dispositions spéciales du règlement sur les produits contrôlés.

Pour ce qui est des médicaments, le comité a décidé que les matières premières entrant dans leur fabrication devraient être assujetties aux exigences du SIMDUT. Quant aux médicaments destinés à la consommation, le comité a décidé que les désinfectants, les gaz liquéfiés et comprimés et les drogues cytotoxiques devraient être également assujettis aux exigences du SIMDUT, mais que tous les autres médicaments destinés à la consommation en soient exemptés.

Les matières premières entrant dans la fabrication des cosmétiques devraient être assujetties aux exigences du SIMDUT. Après examen de la question par le comité, les représentants des syndicats et des organismes provinciaux du travail ont recommandé que les cosmétiques destinés à être utilisés en milieu de travail soient accompagnés d'une documentation sur les produits dangereux. Tous les membres du comité étaient d'accord à ce sujet, mais n'ont pas réussi à s'entendre sur la méthode à utiliser pour fournir de telles informations. L'industrie des produits de beauté, pour sa part, souhaiterait que ces informations soient présentées dans des brochures alors que les syndicats et les représentants provinciaux préféreraient qu'elles figurent sur des fiches signalétiques. Les membres du comité n'ont donc pu se mettre d'accord sur la façon de fournir ces informations.

Le comité recommande que les instruments médicaux destinés à être utilisés par les consommateurs continuent d'être exemptés, mais que des dispositions spéciales s'appliquent aux instruments médicaux destinés à être utilisés en milieu de travail, afin qu'ils soient accompagnés d'informations sur les produits dangereux.

[*Text*]

It was suggested that the labelling of medical devices be subject to the controlled products regulations and that the material safety data sheets be provided, either for the pure substances or for the mixtures that are provided to the workplace, such as *in vitro* diagnostic kits. The medical devices industry would like to see provisions for providing such information included under the medical devices regulations. The provincial labour representatives would like to see such provisions included under the Hazardous Products Act. There was no agreement on how that information would be provided.

Thank you very much.

The Chairman: Thank you. I guess that concludes the report by the department. I might add that it certainly has given the committee a better insight as to exactly what is intended with respect to WHMIS, and I think I certainly can applaud that we are trying to harmonize across this great, vast land the rules and regulations and standardize them across this country.

I have one question, and then I will turn it over to the rest of my colleagues to maybe gather more information. I guess it is to you, Dr. Brownstein.

We have a trade agreement with the United States. Eventually, the tariffs between our two countries will, for all intents and purposes, not exist any more. What are we doing as a nation to harmonize or at least to be on the same playing-field with our big trading nation, the United States, so that we do not lose any competitive edge in this particular area? Are they ahead of us, or are they behind us? I would like to know, from your perspective, sir, whether we are at par in dealing with hazardous materials in the workplace as they are, or not.

Dr. Brownstein: Canada is one of the leading countries in terms of ensuring the provision of information to workers and to employers so that they can protect workers. When WHMIS was originally put in place, it was determined that there would be a net benefit from ensuring that this information was provided.

Canada has a system in place; similarly, the U.S. has a set of requirements for provision of information to employers and to workers. The European Community also has requirements for labels and material safety data sheets. They have directives at the EC level for the establishment of a harmonized system. There are in fact requirements in the national laws of the various member states for provision of such information.

• 1005

Each of those systems is in fact somewhat different from the other one. None of them is identical. When WHMIS was first being developed, one of the prime directions we were trying to go in was to harmonize within Canada.

You are probably all familiar with the Transportation of Dangerous Goods Act and regulations, which applies to all goods that move in commerce within this country. This act establishes a criterion in terms of what is regulated under transport of dangerous goods—TDG for short. We were under direction in order to try to be as close as possible to the TDG system. It was not possible to have exactly identical criteria, because it does not address the full range of hazards

[*Translation*]

Le comité a proposé que l'étiquetage des instruments médicaux soit assujetti aux règlements sur les produits contrôlés et que des fiches signalétiques accompagnent les substances pures ou les mélanges tels que les trousses de diagnostic *in vitro* destinées à être utilisées en milieu de travail. En outre, les fournisseurs d'instruments médicaux seraient tenus de fournir des fiches signalétiques. Les représentants des organismes provinciaux du travail souhaiteraient que ces dispositions relèvent de la Loi sur les produits dangereux. Nous n'avons pu obtenir un consensus sur la façon dont ces renseignements devraient être fournis.

Merci beaucoup.

Le président: Merci. Voilà qui met fin, je suppose, au compte rendu du ministère. Je pense que le comité connaît mieux désormais les modifications que l'on veut apporter au SIMDUT, et je ne peux que me réjouir de cette volonté d'harmoniser et de normaliser la réglementation dans notre grand et vaste pays.

Avant de passer la parole à mes collègues et d'approfondir ma connaissance du sujet, j'aimerais vous poser une question, monsieur Brownstein.

Nous avons signé un accord de libre-échange avec les États-Unis. Un jour, les tarifs douaniers entre nos deux pays cesseront d'exister. Que fait le Canada pour harmoniser ses régles ou, tout au moins se doter des mêmes règles que son partenaire commercial afin de ne pas perdre son pouvoir concurrentiel dans ce secteur? Est-ce que les États-Unis sont en avance ou en retard par rapport à nous? D'après vous, est-ce que les États-Unis et le Canada appliquent la même réglementation en ce qui a trait aux produits dangereux sur les lieux de travail?

M. Brownstein: Le Canada est un des chefs de file dans la diffusion aux employeurs et aux travailleurs des renseignements qui permettent de garantir la protection des travailleurs. Lors de la mise en place du SIMDUT, on avait conclu que la diffusion de tels renseignements permettrait un net progrès.

Le Canada dispose d'un système, et les États-Unis, de leur côté, ont mis en place diverses exigences pour la fourniture de renseignements aux employeurs et aux travailleurs. La Communauté européenne applique également une réglementation concernant l'étiquetage et les fiches signalétiques. Des directives ont été émises en vue de la création d'un système uniformisé. De fait, les lois des divers pays membres prévoient la fourniture de ces renseignements.

En fait, tous les systèmes sont différents, et aucun ne ressemble aux autres. Lorsque le SIMDUT a été créé, l'objectif premier était d'uniformiser les normes à l'intérieur du Canada.

Vous connaissez tous probablement la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et le règlement afférent qui s'applique à tous les produits distribués à travers le pays. Cette loi établit un critère qui définit les produits réglementés par la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, que l'on peut appeler TMD pour simplifier. Nous avions comme directive de respecter le plus près possible le régime TMD. Nous n'avons pas pu adopter

[*Texte*]

encountered in the workplace. It is more of an emergency-oriented system, rather than in terms of dealing with chronic long-term exposure and the full range of situations in the workplace. So it is not identical to TDG, but that was our first goal.

Secondly, we were aware of systems in Europe and the U.S., and this was kept in mind in terms of the criteria development.

What ended up was not identical. If you have so many things you want to harmonize with, it is not possible to be in harmony with everything when they are all different.

This brings us to the present day. The harmonization of these systems is one of our priorities. There are discussions going on with counterpart agencies and officials in the United States and similarly in the European community with the objective of working towards a harmonized approach amongst the three areas. The first priority is the criteria, then what is considered hazardous, and, after that, the material safety data sheets and labels.

So there is active work going on in this and a positive approach to achieve that harmony in the United States and in Canada.

The Chairman: Thank you very much. I'll open it up to committee members now. Mr. Redway, would you lead off.

Mr. Redway: I was most interested in your presentation and found it very helpful. I thought several times of our ongoing 125-year-plus constitutional struggle between what is federal and what is provincial, what is in the private sector, in management, labour, whatever. I wonder what Bélanger-Campeau would think of this and what the Allaire Report might have to say about all your various combinations and permutations. It seems to me it is an exercise in that very strange phenomenon called co-operative federalism. It just shows how complex we all are.

One of the thrusts of this is to try to do things in the most efficient and effective manner and to have a level of government doing it in the most efficient and effective manner. I take it all the parties involved concluded that this strange arrangement where everybody does something is the most efficient and effective manner of accomplishing your end. Is that right?

Dr. Brownstein: Yes, in terms of who requires what.

Mr. Redway: The recommendations coming from all of you were arrived at as a result of a consensus of federal, provincial, territorial, management and labour consensus. I take it, on that basis, that you are recommending that we

[*Traduction*]

exactement les mêmes critères, puisque ceux de la loi TMD ne prennent pas en compte tous les risques que l'on rencontre sur les lieux de travail. Ils se rapportent à l'application de mesures d'urgence plutôt qu'aux mesures à prendre en cas d'exposition à long terme et aux diverses situations que l'on rencontre sur les lieux de travail. Par conséquent, tel était notre premier objectif, mais les critères que nous avons élaborés ne recoupent pas ceux du régime TMD.

Deuxièmement, nous connaissions les règlements appliqués en Europe et aux États-Unis et nous en avons tenu compte lors de l'élaboration des critères.

Nous n'avons pas abouti aux mêmes résultats. Quand il y a tant d'éléments différents à prendre en considération, il n'est pas possible de les respecter tous.

Parlons maintenant de nos objectifs actuels. L'harmonisation de tous ces régimes est une de nos priorités. Des discussions sont en cours avec nos homologues américains et européens, dans le but d'aboutir à une approche harmonisée dans ces trois secteurs. Les points principaux sont, par ordre de priorité, les critères, les produits dangereux et enfin les fiches signalétiques et les étiquettes.

Par conséquent, les États-Unis et le Canada travaillent activement et de manière positive en vue d'une meilleure harmonisation.

Le président: Merci beaucoup. Je laisse maintenant la parole aux membres du comité. Monsieur Redway, voulez-vous commencer?

M. Redway: Votre exposé m'a beaucoup intéressé et m'a paru très utile. J'ai pensé à plusieurs reprises à notre débat constitutionnel qui dure depuis 125 ans et plus et qui nous amène à redéfinir constamment ce qui relève des compétences fédérales et ce qui relève des compétences provinciales, ce qui appartient au secteur privé, au patronat ou aux syndicats. Je me demande ce que la Commission Bélanger-Campeau et les auteurs du rapport Allaire auraient à dire de toutes les combinaisons et permutations que vous avez effectuées. Il me semble que cette démarche est apparentée à un phénomène très étrange que nous appelons le fédéralisme coopératif. Cela nous prouve combien nous pouvons tous être complexes.

Un des objectifs de toute cette démarche consiste à essayer de progresser de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible et d'amener un palier de gouvernement à faire de même. Je suppose que toutes les parties concernées ont conclu que cette entreprise étrange qui consiste à faire participer tout le monde est la manière la plus efficiente et la plus efficace d'atteindre votre objectif. Est-ce que vous êtes d'accord?

M. Brownstein: Oui, c'est vrai pour ce qui est de définir les besoins de chacun.

M. Redway: Les recommandations que vous avez présentées sont le résultat d'un consensus entre les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et entre le patronat et les syndicats. Je suppose

[*Text*]

make some changes to the legislation and the regulations, particularly with respect to the points that were excluded in section 12. In effect, as a result of these ongoing consultations, you are now suggesting amendments that should be made in this legislation. Is that right?

• 1010

Dr. Brownstein: In part. The recommendations are actually coming from the various sectoral committees and represent the consensus of those groups, to the extent that a consensus was reached. It is my understanding that the government is not taking a position on them at this time, but is recognizing the consensus and had developed it for provision to the parliamentary committee for its consideration. I understand they didn't want to take a position one way or another until the parliamentary committee has a chance to look at the recommendations and reach its conclusions on them.

Mr. Redway: With the greatest respect, and we may be dealing in semantics here, you gentlemen are not the government. You are the bureaucracy, who has been involved in a process of arriving at a review of these sections. As a result of that review, I take it you and the people who took part in it think there should be some changes to the legislation. Is that not correct?

Dr. Brownstein: The officials participated in terms of the consensus that was reached, yes.

Mr. Redway: Unless we can pick some holes in the consensus. . . To my mind, that seems rather a difficult task, since you apparently sat down with all the people involved in this and came up with certain recommendations. The whole exercise, over the many years that it has taken to put WHMIS in place, has been a matter of consensus.

It harkens me back to my days of dealing with the environmental protection legislation. Then they got everybody together over many years and arrived at some sort of a consensus. You could pick all sorts of holes in the recommendations, but it had been a struggle to get everybody to reach that stage. We could say that we think we should scrap your recommendations and go far beyond them, or we could say we could scrap them and not implement them at all. Basically, you are telling us that there have been discussions. All of the players have been involved and they have arrived at these recommendations. You want us to make some recommendations to the government.

Dr. Brownstein: That's right, in accordance with the review that is called for.

Mr. Redway: Okay, thank you.

The Chairman: I have a follow-up, before I go to the next questioner. For example, when you said that tobacco should be no longer excluded, are you telling this committee that all the provinces agree with that suggestion? Is that the level of consultation that took place before?

[*Translation*]

donc que vous recommandez d'apporter des modifications à la loi et aux règlements, en particulier en ce qui a trait aux points que vous avez exclus de l'article 12. En effet, à la suite de ces consultations continues, vous proposez d'apporter des amendements à cette loi. Est-ce bien vrai?

M. Brownstein: En partie. Les recommandations proviennent à vrai dire des divers comités sectoriels et représentent le consensus qui a été obtenu au sein de ces groupes, dans la mesure où cela a été possible. Je crois savoir que le gouvernement ne va, pour le moment, prendre aucune décision au sujet de ces recommandations, mais prend acte du consensus et soumet les recommandations à l'examen du comité parlementaire. Je crois que le gouvernement ne voulait prendre aucune décision dans un sens ou dans un autre tant que le comité parlementaire n'aurait pas eu l'occasion d'examiner les recommandations et de présenter ses conclusions à leur sujet.

M. Redway: Sauf votre respect, vous n'êtes pas, messieurs, le gouvernement. C'est peut-être un peu jouer sur les mots, mais vous êtes des fonctionnaires qui ont participé à l'examen de ces articles de la loi. Je suppose que les personnes qui ont pris part à cet examen ont abouti à la conclusion qu'il faudrait apporter des modifications à la loi. Est-ce que c'est exact?

M. Brownstein: Les fonctionnaires ont pris part au consensus qui a été obtenu.

M. Redway: Le consensus a peut-être ses points faibles. . . La tâche que vous avez accomplie me paraît plutôt difficile, étant donné que vous avez collaboré avec tous les participants pour aboutir à la formulation de certaines recommandations. Toutes les démarches entreprises depuis de nombreuses années pour la création du SIMDUT reposaient sur le consensus.

Cela me rappelle le temps où je travaillais à la Loi sur la protection de l'environnement. Il a fallu plusieurs années pour parvenir à un consensus. Les recommandations contenaient toutes sortes de points faibles, mais le consentement de tous les participants était toujours obtenu de haute lutte. On pourrait vous dire que vos recommandations ne valent rien et qu'il faudrait aller plus loin; on pourrait vous dire également qu'elles ne valent rien et qu'elles ne seront pas appliquées. Vous nous dites essentiellement que vous avez eu des discussions. Tous les participants se sont mis d'accord sur ces conclusions, et vous nous demandez de présenter des recommandations au gouvernement.

M. Brownstein: C'est exact, conformément à l'examen que vous êtes chargés d'en faire.

M. Redway: Très bien, je vous remercie.

Le président: Avant de laisser la parole à quelqu'un d'autre, j'aimerais vous poser une question complémentaire. Vous recommandez par exemple que le tabac ne soit plus exempté. Est-ce que vous affirmez par là que toutes les provinces sont d'accord avec cette recommandation? Est-ce que toutes les provinces ont été consultées au préalable?

[*Texte*]

Dr. Brownstein: The specific sectoral committees did not have a representative from each province on every committee. There was just too much going on. There were representatives from some of the provinces on each committee and they were responsible for consulting with their colleagues. The provincial members on that specific group did support the recommendation.

The Chairman: I think it's important for this committee to know that there is a certain level of unanimity among the provinces in the decisions that you recommend. Your consensus. . .

Mr. Redway: Consensus, I think, is the word.

Mr. MacDonald (Dartmouth): You have given us quite a bit of information, and it has taken a fairly complex process to arrive at the conclusions you have given us today. We will try to absorb all of the recommendations that you gave us—perhaps not at this time, but after we have gone through the hearing, looked at it, and discussed it as a committee.

As an overview, not on the actual content but on the process itself, it seems to me that we have undertaken a very broad consultative approach since this legislation was put in. We are looking at about five boards that have been established. They have worked I do not know how often, or if they met twice, if they met 10 times, if they met 5 times. At least 45 or 50 individuals have sat on the boards, representing the individual sectors and groups or clusters of issues that had to be looked at, or exclusions that had to be looked at. This seems like a heck of a complex process to arrive at a report.

• 1015

In this day and age, when we are dealing with trying to minimize bureaucracy and maximize efficiencies, I am a little concerned that the process was so complex and at times convoluted. I am a little concerned because I have just heard that instead of having one committee and perhaps a broader mandate, we had a number of subcommittees—and that not all of those subcommittees actually had provincial representatives, but we had representatives sort of jumping from committee to committee.

We seem to have undertaken a very costly process. I don't know if we had to pay per diems outside of the government representatives, or if honorariums were given or whatever. Maybe you can answer that.

Secondly, I want to find out what happens at this point. Five boards or bodies have looked at the particular sectors and the exclusions. What happens with all these boards and bodies at this point? Secondly, you have been reviewing the exclusions. Has anybody in the department been reviewing the effectiveness of the WHMIS legislation on the inclusions since the implementation of the legislation? That is my first question.

The Chairman: That was two questions.

Mr. MacDonald (Dartmouth): It was about four.

Dr. Brownstein: Let me deal several of those.

[*Traduction*]

M. Brownstein: Les provinces n'étaient pas toutes représentées à tous les comités sectoriels. Il y en avait trop. Certaines provinces étaient représentées au sein de chaque comité, et leurs représentants étaient chargés de consulter leurs collègues. Les représentants provinciaux de ce groupe précis étaient en faveur de la recommandation.

Le président: Je pense qu'il est important pour le comité de se rendre compte qu'il y a un certain degré d'unanimité parmi les provinces relativement aux décisions que vous recommandez. Votre consensus. . .

M. Redway: Je crois que l'on peut parler en effet de consensus.

M. MacDonald (Dartmouth): Vous nous avez fourni une quantité considérable de renseignements, et je me rends compte que les conclusions que vous nous avez présentées sont l'aboutissement d'un processus assez complexe. Nous allons essayer d'assimiler toutes vos recommandations, peut-être pas d'un seul coup, mais après les avoir examinées en comité.

De manière générale, il me semble que nous avons entrepris une démarche consultative très vaste, non pas sur le plan du contenu, mais sur le plan du processus lui-même, depuis que la loi a été adoptée. Cinq comités ont été créés. Je ne sais pas combien de fois ils se sont réunis, deux fois, dix fois ou cinq fois. Ces comités comprennent au moins 45 à 50 personnes représentant les divers secteurs et groupes ou les ensembles de questions ou exclusions à examiner. Ce processus me paraît extrêmement complexe pour aboutir à un rapport.

À une époque où nous essayons de réduire la bureaucratie et d'augmenter l'efficience, je m'inquiète de ce qu'un processus aussi complexe et parfois obscur ait été mis sur pied. Je viens d'apprendre en effet qu'au lieu d'instituer un comité qu'il aurait peut-être fallu doter d'un mandat plus vaste, nous avions plusieurs sous-comités qui ne comprenaient pas tous des représentants des provinces, ces derniers devant se partager entre plusieurs comités.

Il me semble que nous avons entrepris un processus très coûteux. J'ignore s'il a fallu dédommager les participants autres que les représentants du gouvernement ou s'il a fallu verser des honoraires. Peut-être pouvez-vous répondre à cette question.

Deuxièmement, j'aimerais savoir ce que nous devons faire à présent. Cinq comités ont étudié des secteurs particuliers et les exclusions qui s'y rapportent. Que vont devenir tous ces comités? Deuxièmement, vous avez examiné les exclusions. Est-ce qu'un représentant du ministère a examiné l'efficacité de la loi sur le SIMDUT en ce qui a trait aux inclusions depuis la mise en oeuvre de la loi? Voilà ma première question.

Le président: Il y avait deux questions.

M. MacDonald (Dartmouth): Il y en avait plutôt quatre.

M. Brownstein: Je vais essayer de répondre à toutes ces questions.

[*Text*]

In terms of the provincial representatives, there was somebody from provincial government on each of the committees or subcommittees. Each subcommittee or committee did not have someone from each province, but each group did have one or several or a number of provincial members, depending on the the size of the group. They would be liaising. In order not to have 13 people from government on each group, they would keep their colleagues from the other provinces aware of what was happening. There would be an opportunity for back-and-forth, for feed-in, if they had views on specific discussions that didn't seem to be reflected in what their colleague may have been raising.

In terms of the costs, there was no per diem, or any cost for government, in terms of the membership on any of these committees. That is one of the aspects of this participatory, shared approach to decision-making: you share the responsibilities. You also share the costs. The only costs to the federal government would have been the officials who were there and the costs associated with meeting rooms and so on. If the meeting was outside Ottawa, travel for the officials was involved.

In terms of the overall system that has been developed, there is a memorandum of understanding between the federal and the provincial and territorial governments. Each individual group assumes all the costs it may incur in the process, whether it is in the further elaboration in the exclusions or in terms of the enforcement. Any costs that might be incurred there by the provinces for the enforcement they carry out are their responsibility.

In terms of what happens to the committees, they have done their work. The report has been done for some time now. They are no longer meeting. You could say they are finished. The only committee still in operation is the current issues committee I mentioned a few minutes ago. It isn't dealing with the exclusions as such, but is the ongoing mechanism for continued consultation. We will be going back to that group with issues of a general nature as they come up. That group meets on a regular basis.

• 1020

In terms of your last question, you asked whether the departments have been evaluating the effectiveness of the exclusions.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Inclusions.

Dr. Brownstein: Yes, you are right. Have they been evaluating the effectiveness of that? There have not been any specific studies at this point. I know the feedback I have gotten from provincial officials who have the direct workplace responsibilities is that they are seeing more information getting into the workplace. I guess that is the bottom line.

Mr. MacDonald (Dartmouth): My concern is that we have had a couple of years with this new co-operative approach, and as much as this was very necessary—it had to be done according to the report that was given at the time by

[*Translation*]

Pour ce qui est des représentants des provinces, le gouvernement provincial était représenté dans chacun des comités ou sous-comités. Il n'y avait pas un représentant de chaque province dans chaque sous-comité ou comité, mais chaque groupe comportait un ou plusieurs ou un certain nombre de représentants provinciaux, selon la taille du groupe. Ils étaient en communication les uns avec les autres. Ils se répartissaient d'un groupe à l'autre, pour éviter qu'il y ait trop de représentants du gouvernement dans chaque groupe. Ils tenaient leurs collègues des autres provinces au courant des travaux. Les représentants des provinces avaient la possibilité d'obtenir des informations et de faire des commentaires lorsqu'ils avaient des points de vue qui ne semblaient pas être reflétés dans les opinions avancées par leurs collègues.

Pour ce qui est des coûts, le gouvernement n'a versé aucune indemnité aux participants des comités. C'est une des caractéristiques de cette approche coopérative à la prise de décision: chacun prend ses responsabilités. Et accepte de partager les coûts. Les seuls coûts engagés par le gouvernement fédéral étaient liés aux fonctionnaires qui participaient aux réunions et à l'utilisation des salles de conférence, etc. Lorsque les réunions avaient lieu à l'extérieur d'Ottawa, il fallait assurer le déplacement des fonctionnaires.

Quant au système global qui a été élaboré, un protocole d'entente signé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prévoit que chaque groupe prend en charge tous les coûts, qu'il s'agisse de la modification des exclusions ou de leur application. Les provinces assument tous les coûts des mesures d'application qu'elles sont chargées de mettre en pratique.

Pour ce qui est des comités, ils ont fini leur travail et présenté leur rapport depuis quelque temps déjà. Ils ont cessé de se réunir, et on peut dire qu'ils ont accompli leur mission. Le seul comité qui soit encore en activité est le comité des questions d'actualité dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce comité ne se penche pas sur les exclusions, mais sur le mécanisme de consultation continue. Ce comité sera saisi des questions générales d'actualité, à mesure qu'elles se présenteront. Les membres de ce groupe se réunissent régulièrement.

Pour en revenir à votre dernière question, vous avez demandé si les ministères avaient évalué l'efficacité des exclusions.

M. MacDonald (Dartmouth): Des inclusions.

M. Brownstein: Oui, c'est cela. Donc, si les ministères ont évalué l'efficacité de cet aspect. Eh bien, il n'y a pas encore eu d'études spécifiques à ce stade. Par contre, d'après ce que me disent les hauts fonctionnaires provinciaux qui sont directement responsables de la sécurité sur les lieux de travail, il y a de plus en plus d'information qui est communiquée aux travailleurs. Et c'est là, j'estime, l'essentiel.

M. MacDonald (Dartmouth): Il y a déjà plusieurs années que l'on fonctionne suivant cette nouvelle démarche placée sous le signe de la collaboration et, bien que celle-ci ait été nécessaire—en fait, elle obéissait aux

[*Texte*]

the committee and was accepted by the government—is there an ongoing body within the Department of Consumer and Corporate Affairs that is seeking, on a regular basis, input about the effectiveness of the WHMIS regulations through the legislation?

The second question I have—I just want to dump them here so you can answer them—is again on the process. The various groups under the lead of Consumer and Corporate Affairs have put this report forward with recommendations. I also take it that the individual committees that come under other ministries or whose activities or investigations come under other ministries... Have they already filed reports with the respective departments and ministers? I ask that because the gentleman over here who talked about explosives indicated that they have received word to start drafting legislation that would put in place WHMIS-type legislation or regulation. I was just wondering, where are we in the process? Maybe he can start there.

Mr. Shaw: I would like to correct a false impression that I have given. No, we have not started to put in place WHMIS legislation. What we have put in place is the authority to do so if it should be decided that we should.

Mr. MacDonald (Dartmouth): But the report has already been filed.

Mr. Shaw: Whether to do it or not lies with this parliamentary committee, sir.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Whether it is done or not.

Mr. Shaw: What we shall have if this parliamentary committee decides we should do it is the legislative authority to do it.

Mr. MacDonald (Dartmouth): So the report has gone up already and somebody has looked at it and said if indeed the committee recommends it and if indeed the government accepts the committee's recommendation—because they don't have to, they can do what they want, they don't really have to listen to us—if indeed that is the case, we have already taken it to Cabinet and have the approval just in case that happens.

Mr. Shaw: Yes. May I make a comment?

Mr. MacDonald (Dartmouth): Sure.

Mr. Shaw: When it is put like that, it sounds as though we are preparing to do this and that this is the main thrust of the revision to the Explosives Act. The fact is that the act was deficient in some of the legal authority it gave us. We had no legal authority for directing correct labelling, for example, and in correcting those deficiencies we automatically, without having to make any special requests, gave ourselves the authority to make WHMIS-type legislation.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Thank you.

The Chairman: I will move on to Mr. Gray.

Mr. MacDonald (Dartmouth): There was one more question, Mr. Chairman.

[*Traduction*]

recommandations du rapport remis à l'époque par le comité, et accepté par le gouvernement—n'y a-t-il pas maintenant un organisme permanent, au sein du ministère des Consommateurs et Sociétés, chargé de recueillir les réactions à propos de l'efficacité des règlements du SIMDUT découlant de la loi?

Tant qu'on y est, je vais même vous poser une seconde question. Les différents groupes, sous la direction du ministère des Consommateurs et Sociétés, ont préparé ce rapport qui fait état de certaines recommandations. Dois-je en conclure que les divers comités qui relèvent d'autres ministères ont déjà déposé leur rapport auprès de leurs ministères et ministres respectifs? Si je vous pose cette question, c'est que ce monsieur qui est venu nous parler d'explosifs nous a précisé qu'on avait invité son équipe à rédiger un projet de loi incorporant des dispositions du type SIMDUT. Voilà; j'aimerais savoir où nous en sommes. Peut-être le témoin pourrait-il commencer par répondre à cette dernière question.

M. Shaw: J'aimerais corriger une fausse impression que j'ai pu donner. Nous n'avons pas commencé à rédiger de projet de loi incorporant des dispositions sur le SIMDUT. Par contre, nous nous sommes dotés du pouvoir pour ce faire, au cas où cette décision serait prise.

M. MacDonald (Dartmouth): Mais le rapport a bien été déposé?

M. Shaw: Il revient au comité parlementaire de décider si nous devons ou non aller de l'avant, monsieur.

M. MacDonald (Dartmouth): De décider si ce sera fait ou pas.

M. Shaw: Si le comité parlementaire décide d'aller dans ce sens, nous disposerons alors de l'autorité législative pour rédiger une loi de ce genre.

M. MacDonald (Dartmouth): Donc, le rapport a déjà été examiné, et quelqu'un a dit que si le comité recommandait son approbation et si en fait le gouvernement acceptait la recommandation du comité—parce qu'il n'est pas contraint de s'y conformer, il peut faire ce qu'il veut, il n'a pas vraiment à nous écouter—donc, si tel est le cas, eh bien, on a déjà obtenu l'approbation de principe du Cabinet, au cas où.

M. Shaw: C'est cela. Puis-je faire une remarque?

M. MacDonald (Darmouth): Bien sûr!

M. Shaw: Présenté de cette façon, on dirait tout à fait que c'est ainsi que nous allons procéder et que c'est la principale orientation que nous allons donner à la Loi sur les explosifs. En fait, la loi était déficiente dans le type de base juridique qu'elle conférait. Nous n'avions aucune compétence législative en matière de conformité de l'étiquetage, par exemple, et c'est afin de corriger ce genre de déficience de la loi que nous nous sommes automatiquement donné, autrement dit sans avoir eu à formuler de demande particulière, le pouvoir de préparer une mesure axée sur le SIMDUT.

M. MacDonald (Dartmouth): Merci.

Le président: Je passe la parole à M. Gray.

M. MacDonald (Dartmouth): J'avais posé une autre question, monsieur le président.

[*Text*]

Dr. Brownstein: You were asking a question in terms of process. The reports from the various sectoral committees were transmitted from the ministers of the respective departments to the Minister of Consumer and Corporate Affairs and that was consolidated into this book that you have here. So what you see here is the overall recommendations for all of them. After receiving them, they have been provided to the members here and that is as far as it has gone.

In terms of your question about an ongoing body monitoring the effectiveness of the system, that is not occurring as of yet.

The Chairman: Just a supplementary before I move to Mr. Gray. Is there any body or organization or group that is maybe screaming mad about being included under WHMIS? Is there any body that this committee may not have heard from who is lobbying you or will maybe lobby this committee that you could tell us about right now?

• 1025

Dr. Brownstein: I am not sure if I can give you an enumeration off the top of my head. There are groups that have expressed dissatisfaction, not liking specific provisions that might apply to them. I don't think anybody is arguing against the requirement that information be provided to employers and to workers. In some specific areas, groups may not like provisions as they specifically apply to a given area.

I guess the thought was that when there is a system that is across the board in terms of the broad spectrum of products that are sold, imported, used in the workplace in Canada, specific groups will want not to join in that standard approach but may want to use a particular method they may have become used to using.

The one comment I guess I would have is to note the advantages of using a uniform approach in terms of the ability of workers to go from one area to another, or, when they see materials coming into their workplace from one particular type of material or supplier, that they are not confused by different types of approaches that are being used, depending on what is the source of the material.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): On the ruling that was made in the United States, if we use asbestos as an example, if I understood correctly the news reports and whatnot, Canada can continue to sell asbestos to the United States, which gets into the trade and whatever. There's been much discussion about asbestos, how it relates to the workplace and so on. Would any rulings in the United States or any other country in terms of hazardous goods or possible hazardous goods in the workplace affect the work you do?

Dr. Brownstein: This is an information system. Rather than in the asbestos case, I guess rulings in other countries might affect us here in terms of their information systems. The nature of the effect might be that if different criteria are

[*Translation*]

M. Brownstein: C'était une question à propos du processus adopté. Les rapports émanant des divers comités sectoriels ont été communiqués au ministre des Consommateurs et Sociétés, par l'intermédiaire des ministres des différents ministères concernés, et ces rapports ont été fusionnés sous la forme du document que vous avez sous les yeux et qui fait état des recommandations globales contenues dans ces différents rapports. D'ailleurs, tous ces rapports ont été remis aux membres de ce comité, et les choses ne sont pas allées plus loin.

Pour ce qui est de votre question à propos d'un organisme permettant de contrôler l'efficacité du système, eh bien, sachez qu'il n'y en a pas encore.

Le président: Une question supplémentaire avant que nous ne passions à M. Gray. Est-ce que cette question d'inclusion dans le SIMDUT a provoqué une levée de boucliers de la part de tel ou tel organisme ou groupe? Y aurait-il quelqu'un, dont le comité n'aurait pas encore entendu parler, qui ferait du lobbying auprès de vous ou qui serait disposé à en faire auprès du comité?

M. Brownstein: Je doute que je puisse vous en dresser une liste de mémoire. Il y a bien sûr les groupes qui ont exprimé leur mécontentement, qui n'aiment pas que telle ou telle disposition s'applique à eux. Mais je ne pense pas que qui que ce soit s'oppose à l'obligation de transmettre ce genre d'informations aux employeurs et aux travailleurs. Dans certains secteurs, tel ou tel groupe n'aimera pas certaines dispositions qui s'appliquent directement à eux.

Cela tient au fait que, même lorsqu'on propose un système universel couvrant toute la gamme des produits vendus ou importés et utilisés en milieu de travail au Canada, il se trouve encore des groupes qui ne veulent pas se conformer à une telle approche normalisatrice et qui préfèrent appliquer la méthode à laquelle ils sont habitués.

Pourtant, si je puis me permettre, l'approche normalisatrice a ses vertus sur le plan de la mobilité de la main-d'oeuvre, mais également en ce sens que les travailleurs s'y retrouvent beaucoup plus facilement lorsqu'ils ont affaire à des matières de différentes provenances.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Prenons le cas de l'amiante, par exemple, et de la décision rendue aux États-Unis. Si je comprends bien les actualités et tout le reste, le Canada pourra continuer de vendre de l'amiante aux États-Unis, dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Or, l'amiante et son utilisation en milieu de travail ont fait couler beaucoup d'encre. Est-ce que les décisions prises aux États-Unis, ou dans d'autres pays, relativement à des marchandises effectivement ou éventuellement dangereuses en milieu de travail pourraient avoir une incidence sur le travail que vous effectuez?

M. Brownstein: Il est question d'un système d'information. Ainsi, tout comme dans le cas de l'amiante, les décisions prises dans d'autres pays ne pourraient nous concerner que dans la mesure où elles ont trait aux systèmes

[*Texte*]

established or different labelling or information requirements are established in other jurisdictions, to that extent, then, a manufacturer in Canada might have to have two types of labels, for example, depending on where they are shipping to, or two types of material safety data sheets to ensure that information is provided in accordance with the requirements of the various jurisdictions.

Mr. Gray: But is it our general policy that we don't necessarily have to export something we find to be hazardous in Canada with the same label and the same conditions we use for Canada?

Dr. Brownstein: In that regard, the system applies to products sold for use in the workplace in Canada. So it is not applied to products that are exported, recognizing that other jurisdictions have other requirements and you could put the exporter in an impossible situation in that case, because the foreign jurisdiction would require one label and if it is different from what is required in Canada and they conflict for some reason, he is lost.

Mr. Gray: I'm going to the extreme.

Dr. Brownstein: It applies only with respect to products sold for use in the workplace in Canada.

Mr. Gray: When you began with the legislation concerning wood products, you mentioned the logs were excluded—

Dr. Brownstein: That is the recommendation, yes.

• 1030

Mr. Gray: The recommendation is for the logs to continue to be excluded. Why wasn't that done in the first place? Was it an oversight? A log is a log is a log, whether it is in British Columbia or in the Gaspé, where I come from.

Dr. Brownstein: Originally, the exclusion applied to wood and products made of wood as a total group. The recommendation is that this exclusion be removed, except for the logs. As to why there was an initial exclusion of wood in the first place, in part, I would say it's a reflection of the extent to which we are aware of the approach taken in other countries. I believe the United States has a similar exemption. There certainly was at the time that the system was developed. In part, those exclusions were reflective of the type of approach that was being taken in other areas. That being said, when it passed the legislation, Parliament decided that it didn't want those exclusions to just rest there. It wanted them reviewed.

The recommendation that the exclusion be removed was made with the participation and concurrence of people from the lumber industry.

Mr. Gray: I see in your report, where it refers to hazardous waste, it lists the options: maintain the status quo, advantages and disadvantages. Then, in part five, under disadvantages, it says it's not an option acceptable to labour. Then, on page 28, you go through the options again. The second option in part two says to apply full WHMIS requirements. Under disadvantages, it says it's an option unacceptable to industry.

[*Traduction*]

d'information. En effet, si des critères différents étaient retenus dans d'autres pays, par exemple sur le plan de l'étiquetage ou de la communication des renseignements, il faudrait alors que le manufacturier canadien se conforme à deux types d'étiquettes, selon la destination de ces produits, ou qu'il rédige deux types de fiches signalétiques, de sorte que les renseignements soient communiqués en conformité avec les exigences des différents pays.

M. Gray: Mais n'avons-nous pas comme principe général que nous ne devons pas forcément exporter un produit jugé dangereux au Canada sous la même étiquette et dans les mêmes conditions que ce qu'on retrouve ici?

M. Brownstein: Je vous répondrai que le système concerne les produits qui sont vendus afin d'être utilisés en milieu de travail au Canada. Donc, il ne vise pas les produits exportés, partant du principe que d'autres pays peuvent avoir d'autres exigences et qu'on risquerait de mettre l'exportateur dans une situation intenable, parce que le pays importateur pourrait exiger tel ou tel étiquetage si celui-ci était différent et éventuellement contraire à celui exigé au Canada.

M. Gray: Je pousse les choses à l'extrême.

M. Brownstein: Ce système ne vise que les produits destinés à être utilisés en milieu de travail, au Canada.

M. Gray: Lorsque vous avez parlé des produits du bois, vous avez dit que le bois en rondins était exclu. . .

M. Brownstein: C'est effectivement ce qui est recommandé.

M. Gray: Il est recommandé que l'on maintienne l'exemption pour le bois en rondins. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait en premier lieu? Était-ce un oubli? Du bois en rondins, c'est du bois en rondins, qu'il vienne de Colombie-Britannique ou de Gaspé, la région dont je suis originaire.

M. Brownstein: À l'origine, l'exemption s'appliquait au bois et aux produits du bois en général. Or, il est à présent recommandé de supprimer cette exemption sauf dans le cas du bois en rondins. Quant à savoir pourquoi on a exempté le bois et les produits du bois, je dirais que c'est en partie pour tenir compte de la position adoptée par d'autres pays. Je crois que les États-Unis ont une exemption semblable. Il y en avait une certainement à l'époque où le système a été mis sur pied. En partie, ces exemptions étaient donc le reflet du type d'approche adoptée dans d'autres secteurs. Cela dit, lorsqu'il a adopté la loi, le Parlement a décrété qu'il ne voulait pas que les choses soient coulées dans le béton et que ces exemptions devraient être révisées.

La recommandation visant à supprimer l'exemption a été formulée en collaboration avec l'industrie forestière.

M. Gray: Dans la partie de votre rapport traitant des déchets dangereux, il est fait état de plusieurs options: maintien du statu quo, avantages et inconvénients. Puis, à la partie cinq, sous le titre inconvénients, il est dit que cette option est inacceptable pour la main-d'oeuvre. Un peu plus loin, en page 28, vous reprenez de nouveau vos options. La deuxième option de la partie II consiste à appliquer entièrement les exigences du SIMDUT. Or, d'après votre analyse des inconvénients, cette option serait inacceptable pour l'industrie.

[*Text*]

I can understand the difficulty you would have in going through your separate committees or subcommittees in making your recommendations. I would assume, at the end, that there would be a type of compromise, somewhere in the middle, whatever.

To get to my question, concerning atomic energy, Mr. Henry mentioned on several occasions that they wished to maintain a WHMIS equivalent. Now why have a WHMIS equivalent if we already have WHMIS there? I understand certain things are confidential when it comes to atomic energy. But if we have this body that we call WHMIS, won't its equivalent double the bureaucracy? Is that more paper or less paper? How do you come to a WHMIS equivalent.

Mr. Henry: WHMIS equivalence is intended to reflect intent of WHMIS. Certainly, in the nuclear industry, health and safety is very well regulated. At least the licensee believes the regulation is onerous. The AECB focuses its attention on the risk areas. What's been concluded in the analysis of the tripartite group was that in those areas where there is some radioactivity—but it's either contained in such a way or it's at such a level that the risk is very, very minimal—the AECB has paid relatively little attention to worker information. It was determined that in those particular areas, WHMIS, which is less concerned about risk and more concerned about whether there is a hazardous material on site or not, would require the employer to provide some certain minimum level of information. The AECB hasn't been specifically requiring that.

Therefore, the committee felt that it would be ideal to stay with the existing process but to modify it to make sure that even those people who are at very, very little risk, if any at all, but happen to be in the vicinity, should also be afforded information and training that may not have been afforded them in the past. So by WHMIS equivalence we don't mean WHMIS duplication. We mean equivalence with the intent of ensuring the right to know minimum information on safety for all workers.

• 1035

Mr. Gray: Dr. Brownstein, I don't know whether I should ask you, but I'll ask you anyway, and you have the right to answer this or not. Do you agree with the other subcommittee's reports, especially since Mr. Henry just said that you are more or less the co-ordinator of these committees that get together? You are the head spokesman at the table, today at least anyway. Do you agree with what Mr. Henry just said?

Dr. Brownstein: Let me answer it in this way. I wasn't on the various committees, and it is a consensus of the parties who are being affected by the materials. If the people who are directly affected, for example, the union members

[*Translation*]

Je pense deviner les difficultés que vous auriez à faire adopter vos recommandations par les différents comités ou sous-comités. En fin de compte, je suppose que vous en arriveriez à une sorte de compromis.

Pour en venir à ma question au sujet de l'énergie atomique, M. Henry nous a déclaré, à plusieurs reprises, que son secteur voulait maintenir un équivalent du SIMDUT. Mais pourquoi donc l'équivalent si un véritable système du type SIMDUT est déjà prévu ici? Certes, je comprends que certaines choses puissent être confidentielles en matière d'énergie atomique. Mais s'il existe déjà cette entité appelée SIMDUT, son équivalent ne risquerait-il pas de donner lieu à un dédoublement des fonctions administratives? S'achemine-t-on vers plus ou moins de paperasserie? À quoi équivaudrait un équivalent du SIMDUT.

M. Henry: Toute équivalence au SIMDUT a pour objet de refléter le but recherché par le SIMDUT. Il est certain que la santé et la sécurité sont parfaitement réglementées dans l'industrie nucléaire. Ou du moins, les détenteurs de licences estiment que la réglementation leur impose un lourd fardeau. La CCEA fait porter l'essentiel de son attention sur les secteurs à risque. À l'analyse, le groupe de consultation tripartite en est venu à la conclusion que, dans les secteurs où il y avait une certaine radioactivité—mais où celle-ci était contenue de telle façon ou à un niveau tel que le risque était minime—la CCEA n'a prêté que très peu attention à l'information donnée par les travailleurs. Il a été établi que dans ces secteurs particuliers, le SIMDUT, qui se préoccupe moins des risques que de la présence éventuelle de matières dangereuses sur le lieu de travail, que le SIMDUT, donc, exigerait que l'employeur fournisse un minimum de renseignements. Et ce n'est pas précisément ce qu'a demandé la CCEA.

Le comité a donc estimé qu'il serait idéal de conserver le processus actuel mais de le modifier de sorte que même les personnes qui ne courrent que très peu de risques, si tant est qu'elles en courrent, mais qui se trouvent au voisinage d'un secteur à risque, soient renseignées et formé, ce qui n'était peut-être pas le cas dans le passé. Qui dit équivalent du SIMDUT ne dit pas forcément dédoublement. Par système équivalent, on entend un système dont l'objet est d'assurer la communication à tous les travailleurs d'un minimum de renseignements sur la sécurité.

M. Gray: Monsieur Brownstein, je ne sais pas si je devrais vous poser cette question, mais je vais le faire de toute façon et vous pouvez toujours ne pas y répondre. Êtes-vous d'accord avec le contenu des rapports des autres sous-comités, surtout que M. Henry vient juste de nous dire que vous étiez plus ou moins le coordonnateur du regroupement de ces comités? Du moins, vous en êtes le principal porte-parole, ici, à cette table. Êtes-vous d'accord avec ce que M. Henry vient de dire?

M. Brownstein: Je vais vous répondre ainsi. Je n'ai pas siégé aux différents comités et nous avons ici affaire à un consensus de toutes les parties qui manipulent les matières en question. Si les gens qui sont directement concernés, par

[*Texte*]

who are working with the material—and the provincial governments are responsible to the extent that such materials may be in areas of their regulation—as well as the people who would be made responsible for delivering that information are all in agreement as to what should be required, I don't really think it is my place to agree or disagree. This is the point of the consensus approach in that you have the affected people. You try to have an agreement reached by the affected people. Let me define consensus for you, at least as I understand it.

Mr. Gray: I guess the thing that I find difficult, and not because I am attacking atomic energy... I happen to believe that atomic energy is more the thing of the future than water, if we go the California way. When Mr. Henry mentioned risk, if I get run over by a truck or hit by an atomic particle, and I'm dead, I'm dead anyway. If I drink 45 gallons of PCBs or I get over-irradiated in a nuclear plant, I'm dead anyway. It doesn't make any difference. I think that WHMIS must be involved or care about risk, too, in the workplace. Aren't you?

Dr. Brownstein: The point of WHMIS is to provide information so that people can take measures to protect themselves, and employers can take measures to protect workers.

Mr. Gray: And lower the risk of danger.

Dr. Brownstein: Excactly. What they're proposing is an approach to ensure that this information is provided.

The Chairman: I just want to point out, Mr. Gray, if you drank 45 gallons of water you would probably be in the same position as you would with the PCBs.

Mr. Gray: That's why I want WHMIS to label them.

The Chairman: Anyway, I found that a most interesting exchange.

Mr. Boudria: It depends on what is in the water.

Let's get back to the issue at hand. I want to ask a question outside the area of the exclusions, and I am sure this is identified in the legislation. Perhaps you can clarify it for me. Regarding the definition of workplace, is a conveyance, for instance, a vehicle on which goods are transported, a workplace? For instance, if there is a large tractor-trailer full of a certain chemical, does that trailor or does that vehicle constitute a workplace?

Dr. Brownstein: It is a workplace. However, the WHMIS system, at least in terms of the Hazardous Products Act requirements, applies with respect to a provision of information for products used in the workplace.

Mr. Boudria: I see.

Dr. Brownstein: If I may elaborate, in that instance—

Mr. Boudria: Please, go ahead.

[*Traduction*]

exemple, les syndiqués—et les gouvernements provinciaux qui sont responsables, dans la mesure où ces matières relèvent de leur domaine de compétence—et les personnes à qui incomberait la responsabilité de fournir ces renseignements s'entendent sur les exigences à mettre en place, je n'ai pas à être en accord ou en désaccord avec leurs recommandations. C'est là toute la valeur de l'approche consensuelle, puisqu'elle met en présence les personnes concernées et que l'on s'efforce de les amener à conclure une entente. Voilà ce qu'est un consensus, du moins tel que je le vois.

M. Gray: Il y a une chose qui m'ennuie, et ce n'est pas parce que je veux m'en prendre à l'énergie atomique... En fait, je crois que l'énergie atomique est plus une énergie d'avenir que l'eau, si l'on prend l'exemple de la Californie. À propos des risques dont a parlé M. Henry, je suppose que si je suis renversé par un camion ou si je suis atteint par un particule atomique, je suis mort, dans tous les cas. Si je bois 45 gallons de BPC ou si je reçois une surdose dans une usine atomique, je suis mort également. Il n'y a pas de différence. Donc, j'estime que le SIMDUT devrait également s'intéresser aux risques en milieu de travail. Ne le pensez-vous pas?

M. Brownstein: L'objet du SIMDUT est de fournir des renseignements qui permettent aux gens de prendre les mesures voulues pour se protéger et aux employeurs de prendre aussi des mesures pour protéger les travailleurs.

M. Gray: Et pour diminuer le niveau de risques.

M. Brownstein: Exactement. Ce que nous proposons, c'est une approche qui permette la communication de ces renseignements.

Le président: Je me permettrai de vous faire remarquer, monsieur Gray, que si vous buvez 45 gallons d'eau, vous risquez fort de connaître la même fin qu'en absorbant la même quantité de BPC.

M. Gray: C'est pour ça que je tiens à ce que le SIMDUT exige l'apposition d'étiquettes.

Le président: Permettez-moi de vous dire que j'ai trouvé cet échange fort intéressant.

M. Boudria: Cela dépend de ce qu'il y a dans l'eau.

Mais revenons-en à notre sujet. Je vais vous poser une question qui ne concerne pas les exemptions et je suis sûr qu'il en est question dans la loi. Je vous demanderai de m'éclairer sur ce point. En ce qui concerne la définition du lien de travail, est-ce que les moyens de transport, par exemple un véhicule de transport de marchandises, est un lieu de travail. Ainsi, un semi remorque rempli de tel ou tel produit chimique est-il un lieu de travail?

M. Brownstein: C'est un lieu de travail. Cependant, le SIMDUT, du moins pour ce qui est des exigences de la Loi sur les produits dangereux, concerne la prestation des renseignements sur les produits utilisés en milieu de travail.

M. Boudria: Je vois.

M. Brownstein: J'aimerais, si vous me le permettez, vous en dire un peu plus long à ce sujet...

M. Boudria: Je vous en prie, allez-y.

[*Text*]

Dr. Brownstein: In terms of a packaged material that's in a truck and is being transported, in that instance the Transportation of Dangerous Goods Act applies in terms of protection of the public, in terms of the driver, for example. But the person in that instance isn't considered to be using the materials. They shouldn't be exposed to them. The purpose of the Transportation of Dangerous Goods Act and regulations is for the protection in this instance.

• 1040

Where those materials go into the workplace and where the workers using them have an opportunity for exposure under ordinary conditions is the area WHMIS is directed at.

Mr. Boudria: In other words, a truck driver transporting dangerous goods, for his own protection or presumably for the protection of anyone else travelling along the same highway, who might be in an accident situation, is covered under the Transportation of Dangerous Goods Act, so the goods on the vehicle can be identified.

Dr. Brownstein: That is correct.

Mr. Boudria: I will ask this question anyway, even though it is outside of what we are doing. If you to try to identify what covers what under the Transportation of Dangerous Goods Act, are the goods identified in a similar way to what they are here? For instance, would you have data sheets that explain the product, just from your general knowledge, even though that particular act may not be your personal responsibility?

Dr. Brownstein: I will have to plead not having good knowledge of this one in the same sense. Let me try to help you, but it will only be in a general sense.

There is a requirement for a provision of information generally through placards. There is a system for classification of such goods and identification of the types of hazards posed. There is also an emergency 24-hour phone number system where people can call collect in a dangerous goods emergency, where they identify the type of goods. Further information can be provided in terms of what to do in the case of an emergency.

Mr. Boudria: I have probably seen some of those indications on barrels, drums, what have you, of goods on the highways in the past, and presumably those were logos pursuant to what you just described.

The reason I am raising all this, of course, is that there is a large constituency for whom that conveyance is the workplace—not in the sense of what we are discussing this morning. The information nevertheless provided under WHMIS is quite a bit more elaborate than it is under this other act. The question becomes whether that kind of information should be provided when the goods are transported for the general good. In other words, I don't think those MSDSs, material data sheets, are provided in the area of the Transportation of Dangerous Goods Act. At least there is no indication of that from what you are giving me.

[*Translation*]

M. Brownstein: Pour ce qui est d'un produit conditionné, transporté dans un camion, c'est la Loi sur le transport des matières dangereuses qui s'applique en ce qui concerne la protection du public et notamment du chauffeur. Dans ce cas particulier, on ne considère pas que ce dernier utilise les matières en question, et il ne devrait pas y être exposé. Dans ce cas, ce sont la Loi sur le transport des matières dangereuses et les règlements qui en découlent qui assurent la protection du public.

Par contre, lorsque ces matières se retrouvent dans un lieu de travail et que les travailleurs sont appelés à les manipuler, dans des conditions ordinaires, alors c'est le SIMDUT qui intervient.

M. Boudria: Autrement dit, c'est la Loi sur le transport des matières dangereuses qui régit l'identification des produits transportés dans le véhicule, et c'est cette loi qui protège le chauffeur qui transporte les matières dangereuses et toute personne se déplaçant sur la même route ou qui serait victime d'un accident avec ce camion.

M. Brownstein: C'est exact.

M. Boudria: Je vais vous poser la prochaine question, même si elle sort quelque peu du cadre de notre mandat. Si l'on voulait savoir ce qui est visé par la Loi sur le transport des matières dangereuses, pourrait-on dire que les marchandises y sont identifiées de la même façon que dans cette loi? Je m'explique. D'après ce que vous savez, et même si cette loi particulière ne relève pas de votre responsabilité, est-ce que ces produits devraient faire l'objet d'une fiche signalétique?

M. Brownstein: Je me dois d'invoquer mon manque de connaissance du sujet. Je vais tout de même m'efforcer de vous expliquer mais de façon tout à fait générale.

La Loi sur le transport des matières dangereuses contient des dispositions relatives à la divulgation de renseignements, généralement sous la forme d'affichettes. Il y a un système de classification des produits et d'identification des types de risques qu'ils causent. Il existe également un service téléphonique d'urgence 24 heures sur 24 dont les gens peuvent se prévaloir pour obtenir des renseignements en cas de problème avec des marchandises dangereuses, s'ils ont toutefois pu identifier les produits en question. D'autres renseignements sur les mesures à prendre en cas d'urgence peuvent également être fournis.

M. Boudria: Oui, j'ai effectivement vu certaines de ces indications sur des barils ou des fûts, sur la route, et il s'agissait sans doute du genre d'affichettes que vous venez de décrire.

La raison pour laquelle je soulève cette question, c'est que, bien sûr, il y a beaucoup de gens dont le moyen de transport est un lieu de travail, mais pas au sens dont nous débattons ce matin. Quoiqu'il en soit, le genre de renseignements devant être communiqués dans le cadre du SIMDUT est un peu plus élaboré que celui qu'exige notre loi. Reste à savoir quel genre de renseignement doit être communiqué dans le cas de marchandises transportées pour le bien public. Autrement dit, je ne pense pas que les fiches signalétiques soient exigées aux termes de la Loi sur le transport des matières dangereuses. Du moins, ce n'est pas précisé, d'après ce que vous me dites.

[*Texte*]

In this regard, what is provided under your act seems to go quite a bit further for obvious reasons. In the workplace you have potentially continuous contact with a dangerous good versus the transportation of it. It is only in the event of an accident, so it is different in that regard. Nevertheless, I think the question begs to be asked anyway.

Dr. Brownstein: I am having difficulty in answering. The HPA requires that the information be provided to the purchaser. It allows it to be provided either with a shipment or before the shipment so the users know what they are getting and can take appropriate steps. They may get it in the mail, by fax, or some other means well ahead of the material actually arriving. It doesn't have to accompany the goods. In that regard, the act isn't set up to provide a mechanism to ensure it goes in such areas.

• 1045

There are information provision requirements under the TDG Act and there are methods of getting information. If a worker in such instance wanted to get that information, I expect there are certainly ways he could seek it, but the MSDS is not automatically provided.

Mr. Boudria: That is something we will obviously have to discuss some other time, whenever we are reviewing that legislation. Thank you for the insight.

I want to ask in particular about the committee that dealt with the pesticides. Again, we are talking about this general consensus. A general consensus could mean a variety of things. Around here one often refers euphemistically to Cabinet consensus, which means that all the ministers say "no" and the Prime Minister says "yes", and that constitutes a consensus in favour of "yes".

Mr. Gray: How about a caucus consensus? What does that mean?

Mr. Boudria: Maybe it happens the same way.

In any case, the point I am making is that the definition of "consensus" is a rather loose one. I wanted to know particularly how the agricultural community felt in regard to what you were proposing under herbicides.

Dr. Flores: We had representatives of the Canadian Federation of Agriculture as members of our committee. When we were discussing all the issues, there was no objection from any of the members to any of the recommendations put forward.

Mr. Boudria: In the case of that particular group, we are not talking just of a consensus, if I can put it that way; we are talking of unanimity.

Dr. Flores: Basically, yes.

[*Traduction*]

À ce propos, il semble que ce qui est envisagé dans votre loi aille un peu plus loin, et pour des raisons évidentes. Il est vrai que, dans un milieu de travail, la probabilité d'un contact continu avec un produit dangereux est beaucoup plus forte que lorsque ce produit est transporté. Ce n'est qu'en cas d'accident qu'on se retrouve dans la même situation, sinon les choses sont différentes. Mais peu importe, je crois qu'il valait la peine de poser la question.

M. Brownstein: J'ai de la difficulté à vous répondre. La LPD exige que les renseignements soient communiqués à l'acheteur, et ce au moment de l'expédition ou avant pour que les utilisateurs sachent ce qu'on va leur livrer et puissent prendre les mesures appropriées. Les renseignements peuvent être acheminés par la poste, par télécopieur ou de toute autre façon, bien avant que les produits ne parviennent à destination. Ces renseignements n'ont pas à accompagner les produits. Donc, sur ce plan, la loi ne se veut pas un mécanisme destiné à s'assurer que les marchandises aboutiront dans tel ou tel endroit.

Par contre, la Loi sur le transport des matières dangereuses renforce des dispositions imposant la communication de ces renseignements et régissant les méthodes d'accès à ces derniers. Ainsi, si un travailleur désire obtenir ce genre d'information, je pense qu'il pourra s'appuyer sur certains mécanismes, mais il faut savoir que la fiche signalétique n'est pas automatiquement fournie.

M. Boudria: De toute évidence, c'est un aspect sur lequel nous devrons revenir plus tard, lorsque nous réexaminerons ce texte de loi. Je vous remercie de nous avoir fait profiter de votre savoir.

J'aimerais vous poser une question portant plus particulièrement sur le comité qui s'est occupé des pesticides. Et là encore, j'aimerais parler du consensus général qui s'est dégagé, d'un consensus qui pourrait être synomyme de bien des choses. Ici, bien souvent, quand on parle de consensus au Cabinet, c'est un euphémisme qui veut dire que les ministres disent non et que le premier ministre dit oui, et que le consensus s'établit autour du oui.

M. Gray: Et que dire du consensus en caucus? Qu'est-ce que cela signifie?

M. Boudria: Il est possible que cela se passe de la même façon.

Quoi qu'il en soit, je voulais vous dire que la définition qu'on accorde au mot «consensus» est plutôt vague. Ce que j'aurais aimé savoir, plus particulièrement, c'est le sentiment de la communauté des agriculteurs face à ce qui a été proposé au sujet des herbicides.

M. Flores: Des représentants de la Fédération canadienne d'agriculture siégeaient à notre comité. Et lorsque nous avons discuté de ces questions, aucun d'eux ne s'est opposé aux recommandations formulées.

M. Boudria: Mais dans le cas de ce groupe en particulier, il n'est pas simplement question de consensus, mais d'unanimité.

M. Flores: Pour l'essentiel, oui.

[*Text*]

Mr. MacDonald (Dartmouth): I am trying to get through some of the more detailed parts of the report. I just have a few questions dealing with the section on food, drugs, and cosmetic devices.

You have recommended in some cases, as I understand it, that some of the products that had been excluded now be included and that some others not be included.

Mr. G. MacDonald: That is right.

Mr. MacDonald (Dartmouth): I just need an explanation. You talk under flavours and fragrances about some of the exclusions, but number 5 says that carcinogens, as defined by the Controlled Product Regulations, be disclosed by their chemical identities. What, exactly, do you mean by that? This is on the data sheets, I take it.

Mr. G. MacDonald: The exact name of the chemical identities would be given if the chemical was somewhere identified as a carcinogen.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Would it be identified just by its chemical name?

Mr. G. MacDonald: By its precise chemical name.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Would it give the precise chemical name and be identified as a carcinogen at the same time, or would just the chemical name be given?

Mr. G. MacDonald: It would be the precise chemical name.

Mr. MacDonald (Dartmouth): What I am getting at is that if I work in the factory and that goes up on a product data sheet, I may not have full understanding of the impact of such and such a chemical on my health and safety in the workplace.

Dr. Brownstein: In terms of the material safety data sheet in this provision, at the present time there is not a requirement for identification of exact ingredient identities with respect to materials in flavours or fragrances. However, there is no such exemption or partial exemption with regard to hazard. There is at present a requirement that all of the hazard aspects of a material be disclosed. To the extent that a flavour or frangrance is covered or to the extent that it may be covered to a greater fashion with recommendations coming forward, that information would be required if a material contains a component that meets the criteria for carcinogenicity that are established here. Then that carcinogenicity fact would have to be disclosed on the material safety data sheet. In this instance, if there were such an ingredient, then not only would that property have to be identified—it is at present—but also the specific ingredient identity of the material.

• 1050

Mr. MacDonald (Dartmouth): I have two other quick questions. You're recommending that cosmetics intended for consumer use continue to be exempt from the provisions of Part II of the Hazardous Products Act. Why is that?

[*Translation*]

M. MacDonald (Dartmouth): J'essaie de passer au travers de certaines parties plus détaillées du rapport. J'aurais quelques questions sur la section traitant des aliments, des drogues et des cosmétiques.

D'après ce que je crois comprendre, vous avez recommandé que certains produits qui étaient exclus soient inclus dans certains cas et pas dans d'autres.

M. G. MacDonald: C'est exact.

M. MacDonald (Dartmouth): J'ai besoin d'une explication. À la rubrique saveurs et parfums, vous parlez de certaines exclusions, mais à l'article 5, on peut lire que les produits cancérigènes, tels que définis dans les Règlements sur les produits contrôlés, doivent faire l'objet d'une divulgation selon leur dénomination chimique. Qu'entendez-vous par là exactement? Je suppose que ces renseignements doivent apparaître sur la fiche signalétique.

M. G. MacDonald: La démonimation chimique exacte doit être donnée si le produit chimique est désigné, d'une façon ou d'une autre, comme cancérigène.

M. MacDonald (Dartmouth): Serait-il simplement désigné par son nom chimique?

M. G. MacDonald: Par son appellation chimique exacte.

M. MacDonald (Dartmouth): Est-ce qu'on préciserait son appellation chimique et le fait qu'il est cancérigène en même temps, ou se limiterait-on au nom chimique?

M. G. MacDonald: À son nom chimique seulement.

M. MacDonald (Dartmouth): Ce que je veux dire, c'est que si je travaille dans une usine et que je vois la dénomination chimique d'un produit, je ne serais pas forcément en mesure de comprendre toutes les incidences de ce produit sur ma santé et ma sécurité.

M. Brownstein: Pour ce qui est de la fiche signalétique visée par cette disposition, il n'est pas actuellement exigé de divulguer la dénomination chimique exacte des ingrédients, en ce qui concerne les saveurs et les parfums. Par contre, cette exemption n'existe pas, même pas partiellement, dans le cas des risques courus. Il est actuellement exigé que tous les aspects dangereux d'un produit donné soient divulgués. Ainsi, dans la mesure où une saveur ou un parfum est visé, ou est susceptible de l'être, compte tenu des recommandations à venir, ce genre de renseignement doit être fourni si le produit renferme un élément répondant aux critères de cancérogénicité stipulés dans cette mesure. Cet état de cancérogénicité serait donc indiqué sur la fiche signalétique. Dans ce cas, en présence d'un tel ingrédient, la dénomination particulière de cet ingrédient devrait apparaître sur le produit visé, en plus de sa propriété, comme c'est actuellement le cas.

M. MacDonald (Dartmouth): J'ai deux autres questions brèves à vous poser. Vous recommandez que les produits cosmétiques destinés au grand public continuent d'être exemptés des dispositions de la partie II de la Loi sur les matières dangereuses. Pourquoi cela?

[*Texte*]

Mr. G. MacDonald: Cosmetics?

Mr. MacDonald (Dartmouth): Yes.

Mr. G. MacDonald: These are cosmetics that the consumer will purchase in a store, for example, for home use.

Mr. MacDonald (Dartmouth): So you're not talking about a cosmetics factory, where they're putting various things together to produce a product?

Mr. G. MacDonald: No. Where the cosmetic is being manufactured, it is expected that the WHMIS requirements will apply.

Mr. MacDonald (Dartmouth): I have one last thing. It is a technical point, a description of legislation. You go through the other pieces of legislation that regulate in these areas under your section and in every case it says:

> The Food and Drugs Act prohibits the sale of an article of food that... The Food and Drugs Act prohibits the sale of any drug that... The Food and Drugs Act prohibits the sale of any cosmetic that...

What is the definition of sale here? Are you talking about generally, anywhere, or is it sale within Canda?

Mr. G. MacDonald: Sale anywhere.

Mr. MacDonald (Dartmouth): That is all I wanted to know.

The Chairman: Thank you very much, Mr. MacDonald. I believe you've assisted the committee immensely today with this presentation of the report. I can only say at this point that I intend on convening the members of this committee in camera to review what we've heard so far and to decide how we will proceed. I know this is quite a technical piece of legislation, and when I see some of the recommendations and the work that went into it, obviously this committee is not going to be able to examine any particular issue at the same level of consultation that took place, which then resulted in a recommendation. But we may look at an odd specific product before we make any recommendation on this. Stay tuned, I guess, is the answer.

Thank you very much for being with us today, and I appreciate your contribution to this committee.

Dr. Brownstein: Thank you.

The Chairman: This committee stands adjourned.

[*Traduction*]

M. G. MacDonald: Les produits cosmétiques?

M. MacDonald (Dartmouth): Oui.

M. G. MacDonald: Il s'agit de produits cosmétiques que les consommateurs achètent en magasin, pour les utiliser chez-eux.

M. MacDonald (Dartmouth): Donc vous ne parlez pas des usines de cosmétiques, où l'on mélange divers éléments pour obtenir tel ou tel produit?

M. G. MacDonald: Non! Dans le cas des produits cosmétiques employés dans le secteur manufacturier, il est prévu que ce sont les exigences du SIMDT qui s'appliquent.

M. MacDonald (Dartmouth): Une dernière chose. Il s'agit d'un point technique relatif à la législation. Dans tous les autres textes de loi régissant les activités visées par votre article, on peut lire :

> La Loi sur les aliments et drogues interdit la vente d'un aliment... La Loi sur les aliments et drogues interdit la vente de tout médicament qui... La Loi sur les aliments et drogues interdit la vente de tout produit cosmétique qui...

Quelle définition donne-t-on au mot «vente» ici? S'agit-il de vente en général ou de vente uniquement au Canada?

M. G. MacDonald: De vente en général.

M. MacDonald (Dartmouth): C'est tout ce que je voulais savoir.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur MacDonald. Je pense que vous avez énormément aidé le comité aujourd'hui, par la présentation de ce rapport. J'entends à présent inviter les membres de ce comité à une séance à huis clos afin de revoir ce que nous avons entendu jusqu'ici et décider de la suite des opérations. Je suis conscient que nous avons affaire à un texte de loi plutôt technique et, à la lecture de certaines recommandations et compte tenu du travail dont celles-ci ont fait l'objet, il est évident que ce comité ne sera pas à même de se pencher sur tel ou tel aspect au même niveau de consultation que celui qui a donné lieu à ces recommandations. Par contre, nous pourrions fort bien envisager le cas de tel ou tel produit particulier, avant d'émettre une quelconque recommandation à ce propos. Conclusion :nous n'en avons pas terminé.

Je vous remercie d'avoir comparu devant nous aujourd'hui et sachez que j'apprécie votre contribution aux travaux du comité.

M. Browstein: Merci.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Dr. Morley Brownstein, Chief, WHMIS.

From the Department of Agriculture:

Dr. Gil Flores, Associate Director of Issue Planning and Priorities Division.

From the Atomic Energy Board:

Larry C. Henry, Chief, Planning and Coordination Section.

From the Department of Energy, Mines and Resources:

Dick Shaw, Director, Explosives Division.

From the Department of Health and Welfare:

Gerald MacDonald, Senior Consultant, Environmental Health Directorate.

TÉMOINS

Du ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Morley Brownstein, chef, SIMDUT.

Du ministère de l'Agriculture:

Gil Flores, directeur adjoint, Division de la planification et des priorités.

De la Commission de contrôle de l'énergie atomique:

Larry C. Henry, chef, Section de la planification et de la coordination.

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

Dick Shaw, directeur, Division des explosifs.

Du ministère de la Santé et du Bien-être social:

Gerald MacDonald, conseiller principal, Direction de l'hygiène du milieu.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

48
3

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 17

Thursday, October 31, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 17

Le jeudi 31 octobre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration gouvernementale

RESPECTING:

Order in Council appointment to the Hazardous Materials Information Review Commission of Claude St-Pierre, President, pursuant to Standing Orders 110 and 111

CONCERNANT:

Nomination par décret au Bureau de Direction du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses de Claude St-Pierre, en tant que Directeur général, conformément aux articles 110 et 111 du Règlement

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24255

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 31, 1991
(23)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 3:34 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann and Alan Redway.

Other Members present: Lyle Kristiansen for John Rodriguez and Allan Koury for Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer.

Witness: From the Hazardous Materials Information Review Commission: Claude St-Pierre, President.

Pursuant to Standing Orders 110 and 111, the Committee proceeded to the review of the Order in Council appointment of Claude St-Pierre, as President of the Hazardous Materials Information Review Commission—Sessional paper No. 343-6/4B (*deemed referred on Tuesday, September 17, 1991, pursuant to Standing Order 34(6)*).

The witness answered questions.

At 3:56 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 31 OCTOBRE 1991
(23)

[*Traduction*]

Le comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit aujourd'hui à 15 h 34, à la pièce 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann et Alan Redway.

Autres députés présents: Lyle Kristiansen remplace John Rodriguez et Allan Koury remplace Scott Thorkelson.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche.

Témoin: Du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses: Claude St-Pierre, directeur général.

Conformément aux articles 110 et 111 du Règlement, le Comité entame l'examen de la nomination par décret au bureau de direction du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses de Claude St-Pierre, en tant que directeur général—Document parlementaire n° 343-6/4B (*réputé renvoyé le mardi 17 septembre 1991, conformément au paragraphe 34(6) du Règlement*).

Le témoin répond aux questions.

À 15 h 56, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 31, 1991

• 1533

The Chairman: I call the committee to order. I would like to ask our guest to take a chair. On behalf of Consumer and Corporate Affairs, we have the privilege to review an Order in Council appointment made some time ago.

I want to welcome you before the committee, Mr. St-Pierre. One of the orders of business that we have is the reference of the House of Commons to evaluate a report and make recommendations. We begin that under WHMIS. We felt your new position would be one of some interest to this committee. I suspect you're looking forward to holding this position and we recognize the importance it has.

I might add to committee members there was a vast number of Orders in Council appointments, but we tried to narrow it down to those we felt were of more important consideration. You are one of them. Really what we are going to do here today, sir, is in a very informal way— although this is an official meeting— discuss with you maybe what you see your role to be, maybe your background with respect to your appointment and maybe to advise this body of committee members in an area which is quite technical but important to consideration by the Government of Canada. Unless you have a statement to make, I am going to turn the floor over to our committee members.

• 1535

Mr. Claude St-Pierre (President, Hazardous Materials Information Review Commission): I just have a short statement, Mr. Chairman. It's that I'm happy to be here and willing to help the committee as best I can.

The Chairman: Thank you very much. Anybody who would like to review this, go ahead. Mr. Gray, you have the floor.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Mr. Chairman, I don't want to get into all the details, because in terms of science I am definitely not as qualified as the gentleman before us.

I would like to congratulate you on your nomination, Mr. St-Pierre. By looking at your curriculum vitae I can see that it would appear from the written word that you are indeed a very qualified person.

As the chairman said, this week we had before us WHMIS and the people involved— I call them subcommittees— in the different areas, hazardous goods being one of them, atomic energy, etc. Have you had the time to look at the report for the transportation and what not on hazardous goods?

Mr. St-Pierre: Yes, I have.

Mr. Gray: You were not part of that committee when they had met the first time to make part of the recommendations?

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 31 octobre 1991

Le président: La séance est ouverte. Je demanderais à notre invité de bien vouloir prendre place. Le comité des consommateurs et des sociétés a l'honneur d'examiner une nomination faite par décret il y a déjà quelque temps.

Monsieur St-Pierre, je vous souhaite la bienvenue devant le comité. Nous avons, à notre programme, un ordre de renvoi de la Chambre des communes nous demandant d'évaluer un rapport et de faire des recommandations. Nous entreprenons ainsi une étude du SIMDUT. Nous avons pensé que votre nouveau poste pouvait nous intéresser. J'imagine que vous êtes heureux d'assumer ces nouvelles fonctions dont nous reconnaissons l'importance.

J'ajouterai à l'intention des membres du comité qu'il y a eu un grand nombre de nominations par décret et que nous avons essayé de retenir celles qui nous apparaissaient les plus importantes. C'est le cas de votre nomination. Aujourd'hui, nous allons discuter avec vous sans aucune formalité, quoique ce soit une séance officielle, de votre façon d'envisager votre rôle, de votre expérience professionnelle grâce à laquelle vous avez été choisi pour ce poste, et vous pourrez peut-être donner aux membres de ce comité des conseils sur une question assez technique mais importante aux yeux du gouvernement du Canada. À moins que vous n'ayez d'exposé à faire, je vais donner la parole aux membres du comité.

M. Claude St-Pierre (directeur général, Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses): Je tiens seulement à vous dire, monsieur le président, que je suis heureux d'être ici et que j'aiderai le comité de mon mieux.

Le président: Merci beaucoup. Si quelqu'un a une question à poser, qu'il le fasse. Monsieur Gray, à vous la parole.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je ne veux pas entrer dans tous les détails, car je ne suis certes pas aussi compétent que notre témoin dans le domaine scientifique.

Tout d'abord, monsieur St-Pierre, je tiens à vous féliciter de votre nomination. D'après votre curriculum vitae, je vois que vous êtes en effet quelqu'un de très compétent.

Comme le président l'a dit, cette semaine nous avons reçu des gens qui ont des responsabilités à l'égard du SIMDUT, je les appelle des sous-comités, dans différents domaines, comme les produits dangereux, l'énergie atomique, etc.. Avez-vous eu l'occasion de parcourir le rapport sur les produits dangereux qui traite notamment de leur transport?

M. St-Pierre: Oui.

M. Gray: Vous n'étiez pas membre de ce comité lorsqu'il s'est réuni la première fois pour rédiger certaines de ces recommandations?

[*Texte*]

Mr. St-Pierre: The commission was not a party to the policy making of the committee. We were available and did participate in a few meetings to give information about the agency, what we do, and to help the committee take that into consideration while they were debating the policy to be made.

Mr. Gray: So that in your function you have had the opportunity to look at the different areas. There are five subcommittees, I believe?

Mr. St-Pierre: That is right, five subcommittee reports.

Mr. Gray: Would I be correct in assuming that you agree with the recommendations these subcommittees have put forward? The reason I am asking, Mr. St-Pierre, is because I had asked the question the other day in terms of the recommendations. There were areas in the report that in one instance the unions were in favour, industry wasn't, and vice versa and what not, and they seemed to come together with their recommendations. Of course the one that struck me at the time was atomic energy. I had asked at the time Dr. Brownstein, if I remember correctly, if he was in total agreement with the things to be included and excluded. Of course there were questions about logs, but the atomic one interested me. So you would agree with the recommendations that were made to WHMIS?

Mr. St-Pierre: I think, in my position here as president of the Hazardous Materials Information Review Commission, we are not directly a party to the policy-making of government. That falls under the different departments who presented reports to the committee here: Health and Welfare, the Atomic Energy Commission, and Consumer and Corporate Affairs, specifically. As I said, we participated in the meetings as facilitators to be able to explain the role the commission plays in WMIS and so that the different committees could take that into formal consideration in their recommendations to Parliament.

I think one of the strengths of WHMIS is its consultative tripartite process. The reports the committees put forward after a lot of work on a tripartite basis reflect the opinion of stakeholders as to how this committee should consider the exemptions under the HPA. I am not quite sure that it is for me to agree or disagree with those recommendations, but I would certainly be willing to discuss any of the elements of those recommendations with you to give you any information I have on those elements.

Mr. Gray: I think I'd like to go back to the atomic case. I had the opportunity to speak with Mr. Henry, I believe, after our committee meeting. It seemed ironic from my point of view that the union involved in this tripartite consultation could agree on anything dealing with nuclear power or nuclear energy. This doesn't happen to be a platform in the party of my honourable colleague on the other side of the room. But at the same time, as Mr. Henry explained to me,

[*Traduction*]

M. St-Pierre: Le conseil n'a joué aucun rôle dans l'élaboration de la politique du comité. Nous étions disponibles et nous avons participé à quelques réunions pour donner aux membres du comité des renseignements au sujet du conseil, de nos activités afin qu'ils en tiennent compte dans leurs discussions sur la politique.

M. Gray: Ainsi, grâce à vos fonctions, vous avez pu étudier les différents domaines. Il y a cinq sous-comités, je crois?

M. St-Pierre: C'est exact, et cinq rapports de sous-comité.

M. Gray: Aurais-je raison de supposer que vous êtes d'accord avec les recommandations que ces sous-comités ont faites? Si je pose la question, monsieur St-Pierre, c'est que j'ai posé la même question l'autre jour au sujet des recommandations. Il y a certaines parties du rapport, par exemple, qu'appuient les syndicats, mais pas l'industrie, et inversement pour d'autres parties; malgré cela, ils semblent s'être entendus sur les recommandations. Bien sûr, à ce moment-là, c'est la recommandation touchant à l'énergie atomique qui m'a frappé. J'ai demandé à M. Brownstein, si je me rappelle bien, s'il était totalement satisfait de ce qui avait été inclus et de ce qui avait été exclu. Bien sûr, il y a eu des questions au sujet des régistres, mais ce qui m'a intéressé, c'est l'énergie atomique. Donc, êtes-vous d'accord avec les recommandations qui ont été faites au sujet du SIMDUT?

M. St-Pierre: À titre de directeur général du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, je ne pense pas que nous ayons un rôle direct à jouer dans l'élaboration de la politique du gouvernement. C'est une responsabilité qui incombe aux différents ministères qui présentent des rapports à votre comité, à savoir, Santé et Bien-Être social, la Commission de l'énergie atomique, Consommateurs et Sociétés. Comme je l'ai dit, nous participons aux réunions afin d'expliquer le rôle de la commission à l'égard du SIMDUT pour que les différents comités puissent en tenir compte officiellement dans les recommandations qu'ils font au Parlement.

Je pense que ce qui fait la force du SIMDUT, c'est qu'il s'agit d'un processus de consultation tripartite. Les rapports que les comités déposent, après d'intenses efforts de la part des trois parties, reflètent l'opinion des intéressés sur la manière dont le comité doit envisager les dérogations à la Loi sur les produits dangereux. Je ne suis pas sûr qu'il m'appartienne de me prononcer pour ou contre ces recommandations, mais je suis certainement tout à fait disposé à discuter avec vous de n'importe quel élément de ces recommandations pour vous communiquer les renseignements dont je dispose à cet égard.

M. Gray: J'aimerais en revenir à l'énergie atomique. J'ai eu l'occasion de parler à M. Henry, je crois, après la séance de notre comité. Il m'a semblé ironique que le syndicat qui participe à cette consultation tripartite accepte quoi que ce soit touchant à l'énergie nucléaire. Cela ne fait pas partie du programme du parti auquel appartient mon collègue de l'autre côté de la pièce. Mais, en même temps, comme M. Henry me l'a expliqué, si un employé dans le secteur de

[*Text*]

concerning anyone who works in atomic energy who is in proximity in terms of labelling or what not, if you get close enough to read it then you are too close. The danger could be done.

• 1540

This was how it was explained to me how the three different groups got together on it. I just wanted to make sure that we are on the same wavelength. Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Kristiansen (Kootenay West—Revelstoke): First of all, congratulations, Mr. St-Pierre. What I have heard about you from a number of sources certainly fulfils the expectations any of us would have from a person who is going to be filling your position.

I certainly understand, as do my colleagues, that the result of the various subcommittees that have been reporting on the WHMIS have resulted in a package, which, I suppose, could be called a delicate balance. It is what you would expect from any tripartite process. We can tamper with them at our peril or upset the balance on one method or another. I fully appreciate that your position is not one of openly making recommendations or changes coming out of that kind of process.

Perhaps you might be able to amplify just for the record some of your own background. I know we have some of it here before us. Obviously those who have made the decision to appoint you consider you to be the appropriate person in this whole course.

Mr. St-Pierre: Thank you for the opportunity. At the same time, it is a delicate position to have to discuss one's own qualifications without appearing to overblow them.

I have had a vast previous experience in both occupational health and safety and public administration in the Quebec government and with private industry. My experience in the occupational safety and health field is with the Hazardous Materials Review Commission, which is part of WHMIS. It is in that same field of endeavour. This was at *la Commission de la Santé et de la Sécurité de Travail du Québec*. This is an organization that has always functioned since its creation on a tripartite basis, starting off with its own board of directors, which is tripartite, comprising labour and industry nominees and a president named by the government.

I think my particular background in knowing the sensitivities and how to work with both labour and industry representatives played a big role in my qualifications for this job. As the head of the commission, I have a council of governors made up of industry, labour and provincial representatives. They are the council of the commission.

At the CSST, I was a delegate of the Government of Quebec to discuss and negotiate the WHMIS legislative package as it was originally proposed. I prepared the modifications to the Quebec act as the policy co-ordinator for the CSST, which were prepared for the minister at the time. This certainly played a big role my knowledge of WHMIS and of the different stakes the different parties had in it.

[*Translation*]

l'énergie atomique est assez prêt d'un produit dangereux pour en lire l'étiquette, c'est qu'il est trop prêt. Le dommage est peut-être fait.

C'est ainsi qu'on m'a expliqué la collaboration de ces trois groupes. Je voulais tout simplement m'assurer que nous sommes bien sur la même longueur d'onde. Merci, monsieur le président.

M. Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Tout d'abord, mes félicitations, monsieur St-Pierre. Ce que de nombreuses personnes m'ont dit à votre sujet m'a convaincu que vous avez toutes les qualités que l'on pourrait attendre d'une personne appelée à occuper votre poste.

Il me semble très clair, comme à mes collègues, que les rapports des divers sous-comités sur le SIMDUT constituent ce que l'on pourrait appeler un équilibre délicat. C'est tout à fait ce que l'on attend d'un processus tripartite. Si nous y touchons, c'est à notre péril ou au risque de rompre l'équilibre de l'une ou l'autre des méthodes. Je comprends très bien que ce n'est pas votre rôle de faire ouvertement des recommandations ou de modifier les résultats de ce genre de processus.

Aux fins du procès-verbal, vous pourriez peut-être nous donner quelques détails sur votre expérience professionnelle. Je sais qu'elle est décrite dans votre curriculum vitae. Ceux qui ont décidé de vous nommer considèrent évidemment que vous êtes la personne qui convient.

M. St-Pierre: Merci de m'en donner l'occasion. Mais en même temps, c'est un peu délicat d'avoir à parler de ses propres qualifications sans donner l'impression de les exagérer.

J'ai une vaste expérience de la santé et de la sécurité du travail et de l'administration publique, au gouvernement du Québec et dans le secteur privé. J'ai acquis mon expérience dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail à la Commission d'examen des produits dangereux, qui participe au SIMDUT, qui fait partie de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec. Cet organisme, qui oeuvre dans le même champ d'activité, fonctionne depuis sa fondation selon un modèle tripartite à commencer par son propre conseil d'administration auquel sont représentés les syndicat et l'industrie et dont le président est nommé par le gouvernement.

Grâce à mon expérience, je connais les sensibilités des syndicats et de l'industrie et j'ai appris à travailler avec leurs représentants, et je pense que c'est en grande partie à cela que je dois ma nomination à ce poste. Comme directeur général du conseil, j'ai un bureau de direction composé de représentants de l'industrie, des syndicats et des provinces. Ils forment l'organe de direction du conseil.

À la CSST, je représentais le gouvernement du Québec dans les discussions et les négociations sur le projet de loi initial sur le SIMDUT. En tant que coordonnateur de la politique à la CSST, j'ai préparé les modifications à la loi québécoise à l'intention du ministre. Cela m'a évidemment beaucoup aidé à me familiariser avec le SIMDUT et avec les intérêts des différentes parties.

[*Texte*]

Mr. Kristiansen: Have you had any continuing background in any of the international agencies or other national agencies that are comparable with the WHMIS approach in Canada?

Mr. St-Pierre: Obviously while I was a representative with the Government of Quebec, we had discussions with our colleagues at the federal level and the other provinces with agencies internationally. As the committee probably noted, I was the president of the Hazardous Materials Review Commission from 1988 to 1991. I was reappointed to the same position. Obviously this also plays on the fact that I have been doing the job for three years. The council of governors of the commission recommended unanimously that I be reappointed.

Mr. Kristiansen: Thank you very much.

The Chairman: Mr. St-Pierre, we have some evidence that the Medical Devices of Canada group are reluctant to be included in WHMIS. Can you indicate to this committee why they may feel that way, in your opinion?

Mr. St-Pierre: The MDC group has asked to meet with the current issues committee. I don't know if the members are familiar with that term. That is a committee that was set up under Consumer and Corporate Affairs' direction, which involves labour and management provincial representatives. This committee usually hears groups and looks at problems in terms of the interpretation of the controlled product regulations. These regulations, under the federal Hazardous Products Act, enact the regulations for WHMIS.

• 1545

The MDC group has come to this committee a number of times in the past requesting. . .I'm not sure I can put it into words, because they were always a little bit vague as to exactly what they were requesting. We felt they wanted some sort of easement of the regulations in place, but they would not specify exactly which easement they were looking for. They did come and present to the committee the fact that since they were supplying to Canada laboratory supply chemicals in small quantities from across the world, the costs of WHMIS were extremely high for them. At the beginning I think the committee listened quite a few times with a lot of sympathy for the problems that people in industry could have with it—and there are labour representatives on the committee—but MDC had a lot of trouble making its case properly and did not really present a lot of data to the committee to support their contention.

I can also say that a working group was struck by this committee specifically to address MDC's concerns, and MDC had an opportunity to come and present their case to the group. For some reason or another, at the end—I was not part of the subcommittee, nor was anyone at the commission—the MDC people did not work their way through the process and drew back from the work of the subcommittee.

[*Traduction*]

M. Kristiansen: Avez-vous eu des rapports suivis avec des organismes internationaux ou d'autres organismes nationaux qui auraient un système semblable au SIMDUT canadien?

M. St-Pierre: Lorsque je représentais le Québec, j'ai participé, avec mes collègues des services fédéraux et des autres provinces, à des discussions avec des organismes internationaux. Comme le comité le sait sans doute, j'ai été président de la Commission d'examen des produits dangereux de 1988 à 1991. Mon mandat a été renouvelé. Bien sûr, le fait que j'occupais le poste depuis trois ans a également joué en ma faveur. Le bureau de direction du conseil a recommandé à l'unanimité que mon mandat soit renouvelé.

M. Kristiansen: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur St-Pierre, d'après certains témoignages que nous avons entendus, il semblerait que l'Association canadienne des fabricants d'équipement médical (ACFEM) est réticente à l'idée d'être incluse dans le SIMDUT. Pouvez-vous nous dire pourquoi, à votre avis, elle hésite?

M. St-Pierre: L'ACFEM a demandé à rencontrer le comité des affaires courantes. Je ne sais pas si vous avez entendu parler de ce comité. Il s'agit d'un comité constitué sous la direction du ministère des Consommateurs et des Sociétés, qui réunissait des représentants provinciaux du patronat et des syndicats. Ce comité entend généralement divers groupes et se penche sur les problèmes d'interprétation du Règlement sur les produits contrôlés. C'est en vertu de ce règlement, qui relève de la Loi sur les produits dangereux, que l'on entend appliquer les règlements relatifs au SIMDUT.

L'ACFEM a comparu devant ce comité à de nombreuses reprises dans le passé pour demander... Je ne suis pas certain de pouvoir expliquer cela clairement car ses représentants ont toujours été assez vagues au sujet de ce qu'ils souhaitaient exactement. Nous pensions qu'ils voulaient obtenir un certain assouplissement de la réglementation en place, mais ils n'ont jamais précisé ce qu'ils voulaient exactement. Ils ont fait valoir au comité qu'étant donné qu'ils fournissaient à de nombreux laboratoires du Canada des produits chimiques en petites quantités provenant d'un peu partout dans le monde, les coûts du SIMDUT étaient extrêmement élevés pour eux. Au début, je crois que le comité a écouté d'une oreille sympathique les gens de l'industrie qui y venaient se plaindre de problèmes éventuels. D'ailleurs, il y a des représentants des syndicats au comité. Cependant, l'ACFEM a eu beaucoup de mal à présenter des arguments convaincants et n'a pas vraiment soumis au comité suffisamment de données pour appuyer leurs prétentions.

J'ajoute que le comité a constitué un groupe de travail précisément pour répondre aux préoccupations de l'ACFEM, ce qui a permis à cette association de faire valoir son point de vue auprès du groupe. Pour une raison ou pour une autre, au bout du compte—ni moi ni personne au sein de la commission n'avons participé aux travaux du sous-comité—les représentants de l'ACFEM se sont désintéressésdu processus et ont cessé de participer aux travaux du sous-comité.

[*Text*]

That is the information I have, Mr. Chairman. If they want to make a presentation to you, hopefully they will clarify it more than they have to me in the past.

The Chairman: I guess I was seeking a third-party idea on it, because we are in fact going to revisit WHMIS once more before the committee makes a recommendation. We had you here, so I thought it was an opportunity to find out whether you could help the committee in this particular area. My colleague, Mr. Gray, pointed out this week that it has been requested that the wood and wood products situation be included in WHMIS; it was excluded before. I thought he made a point when he asked why logs have to be included.

To those of us sitting on the committee, other than those of us who are former committee members, this is a fairly new area. The interesting part is that harmonization among all the different provincial governments in order to come up with some common standards is really the object of WHMIS, and the provincial support is important.

Do you think in a few more years you will achieve very much of a standard hazardous product control across this great land?

Mr. St-Pierre: Probably, and I would like to qualify that a little bit more.

First of all, I would like to state that one of the objectives pursued by everybody involved in WHMIS at the beginning was to have a common standard across Canada. I think that is one of the great strengths of WHMIS that everyone recognizes. It is a common standard.

One of the elements of concern, I guess, to everyone who works in the field of occupational safety and health or hazardous materials is the great variety of regulations and criteria applied to these substances to classify them and have pictograms assigned to them, or what not, as under section 10, the transport of dangerous goods section. This goes above and beyond Canada also.

Working groups are presently involved in discussions to have some sort of an international standard that could be adherred to. We are talking a lot more in general about world trade and globalization. It plays a big role in the commodity exchange, and it is certainly more difficult for us to import from Europe or the United States, and vice versa, when we have a lot of different rules.

• 1550

The European Community is finally getting a common set of...they have had in the past for labelling and are now getting together to build a standard for material safety data sheets. While they're doing this, there is some work going on in the United States at ANSI, the American National Standards Institute, which is going to be finalized very soon to prepare a new American standard on material safety data sheets which they are going to strive very hard to harmonize

[*Translation*]

C'est toute l'information dont je dispose, monsieur le président. Si l'association veut comparaître devant le comité, j'espère que ses porte-parole seront plus précis avec vous qu'ils ne l'ont été avec moi dans le passé.

Le président: J'essayais simplement d'obtenir l'opinion d'une tierce partie à ce sujet car le comité va encore une fois se pencher sur le SIMDUT avant de faire une recommandation. Puisque vous êtes là, j'ai cru que c'était l'occasion de découvrir si vous pouviez aider le comité dans ce secteur particulier. Mon collègue, M. Gray, a signalé cette semaine que l'on souhaite inclure dans le SIMDUT le bois et les produits du bois, qui en étaient exclus auparavant. Je crois qu'il a bien fait de demander pourquoi on devrait inclure les billes de bois.

Pour ceux d'entre nous qui ne siégeaient pas au comité auparavant, il s'agit d'un domaine assez nouveau. Ce qui est intéressant, c'est que le SIMDUT vise à assurer une harmonisation entre les divers gouvernements provinciaux afin d'élaborer des normes communes. Par conséquent, l'appui des provinces est important.

Croyez-vous que d'ici quelques années, notre pays pourra s'enorgueillir de normes uniformes de contrôle de produits dangereux?

M. St-Pierre: Probablement, mais j'aimerais nuancer quelque peu ma réponse.

Tout d'abord, dès le début, tout ceux qui ont travaillé de près ou de loin au SIMDUT souhaitaient, entre autres, instaurer des normes communes à l'échelle du pays. Je pense que cette normalisation est l'un des atouts du SIMDUT que tout le monde reconnaît.

Ce qui inquiète les intervenants dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ou des produits dangereux, c'est la myriade de règlements et de critères qui s'appliquent à ces substances lorsqu'on cherche à les classer et à leur assigner des pictogrammes en vertu de l'article 10, l'article concernant le transport des produits dangereux. D'ailleurs, c'est un problème qui transcende le Canada.

À l'heure actuelle, des groupes de travail participent à des discussions en vue d'instaurer des normes internationales qui pourraient susciter l'adhésion. De façon générale, on parle beaucoup de commerce mondial et de globalisation. Or, les normes jouent un rôle important dans le commerce des produits de base. Chose certaine, il est plus difficile pour nous d'importer des produits de l'Europe ou des États-Unis, et vice versa, si des tas de règles différentes s'appliquent.

Quant à la Communauté européenne, elle s'apprête enfin à adopter des normes communes... En fait, la Communauté avait déjà des normes communes pour l'étiquetage, et les divers pays membres travaillent maintenant à l'élaboration de normes relatives aux fiches signalétiques sur les produits dangereux. Parallèlement, aux États-Unis, l'ANSI, ou American National Standards Institute, mène des travaux qui vont aboutir bientôt et sera

[*Texte*]

with the European standard. We here in Canada are following this work closely to be able to have a standard that would be acceptable to everyone.

So I think the answer is probably yes. The more difficult area is when you have standards being applied for different purposes. Transport of dangerous goods obviously looks at the security aspects and the immediate hazards while the transportation is being carried out. This is different from the workplace where you look for acute hazards but also day-to-day exposures to chemicals which might cause more long-term hazards. I think the will is there and it will be done.

The Chairman: On cost recovery of the program, in your view will the agency be self-supporting or is that what you may also hope to bring to it?

Mr. St-Pierre: I have every hope it will be. This is a fairly new program. There are still some steps we have to go through such as enforcement, which will obviously play a big part. One of the difficulties we have at the commission is that we are dealing with trade secrets. It's always hard to determine ahead of time what your market is out there when you are dealing with trade secrets. You are not really supposed to know about it.

So our projections and targets for cost recovery are always built on very loose estimates of what could be out there. As time goes by we will focus more clearly on areas where we can inform them a little bit better about our program and achieve cost recovery.

The Chairman: Mr. Koury or Mr. Redway, do you have any questions of our guest?

Mr. Redway (Don Valley East): I would just like to comment that Mr. St-Pierre appears to be eminently qualified for the job, Mr. Chairman. It seems to me the role of the committee in this case is to see if, in their opinion, he is. In my opinion he is. He seems to know what the job is all about and he certainly has a very impressive curriculum vitae, so I would think we should put our stamp of approval on him.

Mr. Kristiansen: I certainly agree with Mr. Redway in that regard.

The chairman's question a few moment's ago jogged my mind on another question. Because of your detached involvement from the process that has taken place over the last few months, have you any awareness as to why the cosmetics industry was actually not included in this process? Some of the chemicals and products are very similar to those involved in other industries and we had not-so-distant examples of disposals that could have given rise to some rather difficult situations. I am just wondering if you have any background on that.

[*Traduction*]

chargé d'élaborer de nouvelles normes américaines sur les fiches signalétiques relatives aux produits dangereux, et on s'attachera à les harmoniser avec les normes européennes. Au Canada, nous suivons la situation de près afin d'être en mesure d'établir des normes qui seraient acceptables pour tous.

La réponse est donc oui, probablement. Ce qui complique les choses, c'est d'avoir des normes qui visent des objectifs différents. Dans le domaine du transport des produits dangereux, il est évident que l'on se préoccupe de l'aspect sécurité et des dangers immédiats liés au transport. Ce n'est pas la même chose en milieu de travail où l'on cherche à contrer les dangers les plus sérieux, mais aussi l'exposition quotidienne à des produits chimiques susceptibles de causer des problèmes à plus long terme. Cependant, je crois que la volonté existe et que cela se fera.

Le président: Parlons maintenant du recouvrement des coûts du programme. À votre avis, cet organisme sera-t-il autosuffisant ou est-ce là un objectif que vous espérez réaliser?

M. St-Pierre: J'ai bon espoir qu'il le sera. Il s'agit évidemment de programmes assez nouveaux et il reste certaines étapes que nous devrons franchir, notamment l'application de la réglementation, qui sera évidemment un facteur important. Le conseil se heurte à des difficultés relativement aux secrets commerciaux. Il est toujours malaisé de déterminer à l'avance quel sera le marché d'un produit fabriqué sous le sceau du secret. On n'est pas vraiment censé en connaître l'existence.

Par conséquent, nos prévisions et nos objectifs de recouvrement des coûts sont toujours fondés sur des estimations assez vagues. À mesure que le temps passe, nous parviendrons à nous concentrer sur des domaines où nous pourrons fournir une meilleure information au sujet de notre programme et recouvrer nos coûts.

Le président: Monsieur Koury ou Monsieur Redway, avez-vous des questions à poser à notre invité?

M. Redway (Don Valley-Est): Je veux simplement dire que M. St-Pierre m'apparaît éminemment qualifié pour ce poste, monsieur le président. En l'occurrence, le rôle du comité est de déterminer si, à son avis, ses titres et ses qualités sont suffisants. Personnellement, je crois qu'il est l'homme de la situation. Il semble bien connaître tous les aspects de son rôle et son curriculum vitae est très impressionnant. J'estime que nous devrions donc lui donner notre bénédiction.

M. Kristiansen: Je suis tout à fait d'accord avec M. Redway à ce sujet.

La question qu'a posée le président tout à l'heure m'amène à en poser une autre. Étant donné que vous avez suivi avec intérêt le processus qui s'est déroulé au cours des derniers mois, avez-vous une idée des raisons pour lesquelles on n'a pas jugé bon d'y inclure l'industrie des produits de beauté? Certains des produits chimiques et autres qu'on y emploie sont très semblables à ceux qu'on utilise dans d'autres industries. D'ailleurs, il n'y a pas si longtemps, nous avons eu connaissance de certains cas d'élimination de produits qui auraient pu créer des situations plutôt sérieuses. Je voudrais savoir si vous avez des renseignements à ce sujet.

[*Text*]

M. St-Pierre: À la lecture du rapport et en discutant avec des collègues qui étaient au comité, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas eu de consensus dans le cadre des travaux de ce sous-comité. Je dois avouer que j'en ai été un peu surpris personnellement. Je me sens un peu plus à l'aise pour en parler maintenant étant donné qu'il n'y a pas vraiment eu consensus.

Il me semble que dans cette industrie comme dans d'autres, lorsque les travailleurs sont exposés à des substances potentiellement dangereuses, il devrait y avoir application du SIMDUT comme ailleurs.

Je remarque d'ailleurs, à l'analyse des propos rapportés, que les représentants de l'industrie n'étaient pas en faveur de l'inclusion de ces substances dans le SIMDUT alors que les représentants des provinces et des syndicats l'étaient. Les représentants de l'industrie étaient d'accord pour préparer des documents d'information pour les travailleurs et les employeurs et ils étaient aussi d'accord pour préparer des fiches signalétiques qui pourraient être transmises sur demande aux différents acheteurs.

Il me semble qu'il n'y a qu'un pas de plus à faire pour les inclure dans le SIMDUT et en rendre la distribution obligatoire. Il me semble qu'ils ne sont pas très éloignés de cela. J'espère que votre Comité pourra faire le pont entre les deux positions qui lui sont présentées actuellement.

• 1555

The Chairman: I want to also note that Mr. Koury was with us here today. I want to thank him for attending our committee hearing. It was a brief one today.

I'd like to thank all members. Mr. Kristiansen, I understand you have found interest in this particular area. I'd like to welcome you here as well.

I suspect, sir, that will conclude our brief interview with you. I think Mr. Redway put it best; the committee notices that you have ample qualifications. We are not sitting in judgment on him as much as we sometimes can learn from those appointed to these positions; we are engaged in a bit of a pre-study. I want to thank you for being our guest this afternoon.

As I think you will note, there obviously is no objection. We could send a report to the House but I don't think there are any intentions here. We see no objections to your new position. We want to wish you all the very best in your new position in this particular operation.

M. St-Pierre: Je vous remercie, monsieur le président, et j'espère que mes propos ont éclairé un peu les membres du Comité.

The Chairman: This committee stands adjourned until next Tuesday morning.

[*Translation*]

Mr. St-Pierre: After taking in the report and discussing the issue with colleagues of mine who were members of the committee, it occured to me that there had been no consensus within the sub-committee. I must confess that personally, I was a bit surprised and I feel somewhat more at ease to discuss this issue now since there was no consensus.

It seems to me that in this industry, as in others, where workers are exposed to potentially dangerous products, WHMIS should apply.

After reading what had been said, I noticed that the industry representatives were against the inclusion of those products in the WHMIS, whereas representatives of labour and the provinces were in favour of it. However, the industry agreed to prepare background documents for its employees and workers, as well as material safety data sheets that could be sent on demand to various buyers.

In my opinion, there is only one step further to take in order to include them in WHMIS and make distribution mandatory. It seems to me that they are not far from this and I hope that your Committee will be able to bridge the two positions it must now address.

Le président: Je tiens aussi à signaler la présence de M. Koury parmi nous. Je le remercie d'avoir assisté à notre séance, qui a été fort brève aujourd'hui.

Je remercie aussi tous les autres députés. Monsieur Kristiansen, je sais que vous vous intéressez à ce domaine en particulier et je vous souhaite également la bienvenue parmi nous.

Voilà qui met un terme à notre bref entretien avec vous, monsieur. À mon avis, M. Redway a exprimé éloquemment ce que pense le comité, soit que vous êtes amplement qualifié pour occuper ce poste. Nous ne sommes pas là pour juger les témoins; parfois, nous pouvons apprendre des personnes nommées à des postes supérieurs, étant donné que nous sommes engagés dans une étude préliminaire. Je vous remercie d'avoir accepté d'être notre invité cet après-midi.

Comme vous l'aurez constaté, personne ne s'oppose à votre nomination. Nous pourrions envoyer un rapport à la Chambre des communes, mais nous n'avons nulle intention de le faire. Je constate que personne n'a d'objection à votre nomination à ce nouveau poste. Nous vous souhaitons le meilleur succès possible dans vos nouvelles fonctions.

Mr. St-Pierre: Thank you, Mr. Chairman. I hope that my statement has enlightened the Committee members.

Le président: La séance est levée jusqu'à mardi prochain, en matinée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Hazardous Materials Information Review Commission:

Claude St-Pierre, President.

TÉMOIN

Du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses:

Claude St-Pierre, directeur général.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

48
53

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 18

Tuesday, November 5, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 18

Le mardi 5 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

Annual Report 1990-1991 of the National Capital Commission. (Sessional Paper No. 343-1/181)

CONCERNANT:

Rapport Annuel 1990-1991 de la Commission de la Capitale national. (Document parlementaire 343-1/181)

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
NOV 27 1991
University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24263—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice-Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice-présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 5, 1991
(24)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 9:07 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtman, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Steve Butland

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer; Marion Wrobel, Senior Analyst.

Witnesses: From the National Capital Commission: Jean E. Pigott, Chairman; John Hoyles, Executive Vice-President & General Manager; John M. Baker, General Counsel; Currie Wood, Vice-President, Comptroller Branch; Alain Latourelle, Director, Finance.

The Committee proceeded to consider the Annual Report 1990-1991 of the National Capital Commission. (*Sessional Paper No. 343-1/181*).

At 10:50 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Timothy Ross Wilson

Acting Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 5 NOVEMBRE 1991
(24)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit aujourd'hui à 9 h 07, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), Alan Redway et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Steve Butland.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche; Marion Wrobel, analyste principale.

Témoins: De la Commission de la Capitale nationale: Jean E. Pigott, présidente; John Hoyles, vice-président et directeur général; John M. Baker, avocat général; Currie Wood, vice-président, Direction du contrôleur; Alain Latourelle, directeur, Finances.

Le Comité entame l'examen du Rapport annuel 1990-1991 de la Commission de la Capitale nationale. (*Document parlementaire nº 343-1/181*).

À 10 h 50, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier suppléant du Comité

Timothy Ross Wilson

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 5, 1991

• 0910

The Chairman: Order, please.

There are important people in this hearing today, and only three actually at this point. Nevertheless, we may commence in hopes that some of the other colleagues will be here to start in short order. I don't want to have to ask the National Capital Commission to repeat itself.

I believe some information has been circulated to committee members. I don't know if any of you people have gotten involved in some of this information that was handed around.

I would like to welcome Ms Pigott today. We know each other quite well. We have met on occasion in front of committees like this, plus a whole bunch of other occasions I have always found most interesting.

The efforts of the National Capital Commission to inform Canadians of their national capital and what is here is, I think, due in large part to your position and the interest you've taken in it. On behalf of the committee, a word of thanks should go out to you for being so very interested in our capital.

I am probably not as well travelled as you in seeing other capitals. A lot of them are pretty spectacular, but I think Canada doesn't have to worry about being third or fourth on the list. We are probably close to first or second because of the attitude we have toward our capital—not without criticism sometimes, I might say. When it's the interests and concerns of Members of Parliament who are showing up, just as I predicted they would, it tells me we are off to a good start.

I hope we can have an interesting discussion here today. You might just want to introduce who's at the table with you, Ms Pigott, and then we'll get on.

Ms Jean E. Pigott (Chairman, National Capital Commission): Thank you for your kind words, Mr. Chairman. You have always been a great supporter of what we are attempting to do to make this capital a symbol for the whole country.

I would like very much to introduce our new vice-president and general manager, John Hoyles, who has now been with us 12 days. We are delighted to have him. Our chief counsel, John Baker, is with us, as are our chief financial officer, Currie Wood, and Alain Latourelle, also a financial officer.

The Chairman: Thank you very much. You are there in your second term as an appointed person by the government, is that correct?

Ms Pigott: My third term.

The Chairman: How long are you into your third term?

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 5 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Nous accueillons aujourd'hui des témoins importants, mais seulement trois d'entre eux sont arrivés. Quoi qu'il en soit, nous pouvons commencer en attendant que nos autres collègues arrivent. Je ne voudrais pas que les représentants de la Commission de la Capitale nationale ait à se répéter.

Je crois que des documents ont été remis aux membres du comité. Je ne sais si vous êtes au courant de ces documents qui ont été distribués.

Je souhaite la bienvenue à M^me^ Pigott. Nous nous connaissons bien. Nous nous sommes déjà rencontrés dans des comités comme celui-ci, ainsi qu'à nombre d'autres occasions qui m'ont toujours paru très intéressantes.

Si la Commission de la Capitale nationale s'efforce d'informer les Canadiens sur la Capitale nationale et ce qu'on y trouve, c'est, je pense, en grande partie grâce au rôle que vous jouez et à l'intérêt que vous y portez. Au nom du comité, je tiens à vous remercier du très grand intérêt que vous portez à la Capitale du pays.

Je ne connais sans doute pas aussi bien que vous les autres capitales. Plusieurs d'entre elles sont assez remarquables, mais je pense que le Canada n'a pas à s'inquiéter du fait que sa capitale pourrait se situer au troisième ou quatrième rang. Elle est sans doute assez près d'un premier ou d'un deuxième rang, compte tenu de l'attitude que nous avons envers notre Capitale—ce qui ne veut pas dire qu'on ne la critique pas parfois. Quand les parlementaires exposent leurs intérêts et leurs préoccupations tout comme je l'avais prévu, j'en déduis que nous sommes sur la bonne voie.

Je crois que nous aurons aujourd'hui une discussion intéressante. Je pourrais dès maintenant vous présenter les gens autour de la table, madame Pigott, et nous commencerons.

Mme Jean E. Pigott (présidente, Commission de la Capitale nationale): Merci de vos aimables paroles, monsieur le président. Vous avez toujours appuyé ce que nous essayons de faire pour que la Capitale soit le symbole de tout le pays.

Je tiens à vous présenter notre nouveau vice-président et directeur général, John Hoyles, qui s'est joint à nous il y a 12 jours. Nous nous réjouissons de le compter des nôtres. Notre conseiller principal, M. John Baker, nous accompagne; il est notre principal agent financier; Currie Wood; et Alain Latourelle, qui est aussi agent financier.

Le président: Merci beaucoup. C'est le deuxième mandat que le gouvernement vous a confié par voie de nomination, n'est-ce pas?

Mme Pigott: C'est mon troisième mandat.

Le président: Combien de temps vous reste-t-il avant la fin de votre troisième mandat?

[*Texte*]

Ms Pigott: I am just about to walk off into the sunset. I have sixty days left of my term. Seven wonderful years.

The Chairman: Does anybody know who your replacement is at this point?

Ms Pigott: No. That is, of course, the prerogative of the Prime Minister. I am certain the place will be well filled. But it has been a wonderful seven years.

The Chairman: I don't know if something was prepared for the committee. I suspect the committee members all know the very able chairman pretty well. I don't see people shaking their heads in the negative.

This is the annual report. We have a seven-page statement here. I wonder if you could skim through the highlights of this. It will all go on the record. Then we are going to get into some questions.

Ms Pigott: Well, I am delighted to be here. Knowing Mr. Boudria, Mr. Boudria will have quite a few questions. You know he's one of our great supporters, too.

Thank you very much for having us. I would like to talk a few minutes about our major areas of interest. They have all shaped our thinking in the past and will continue to shape our actions in the months ahead.

• 0915

These four important areas are: our capital's symbolic importance, especially at this time of history; next year, the 125th anniversary, 1992, in the capital and what we're planning; the importance of forging partnerships—in the world that we live in today, with our municipalities, with the provincial governments, and with our federal partners, we recognize that to build a capital and make certain it is relevant, you have to have partnerships with all of these people—and recognizing Canada's place on the world stage is also very important.

First, the symbolic importance. The NCC is working to create a capital that is a national symbol, a unifying force for all Canadians. Unity is much more than the legalese of a Constitution; a country needs a purpose, and its future depends upon common values and shared symbols. All great nations have created capitals that reflect a sense of national pride. Canada's capital has continued this tradition. The result is a capital that's a showcase for unique Canadian institutions, world-class museums, and monuments of national significance. Our capital attracts more than 4 million visitors each year, but, more important, it's a symbol that it's ours in common.

The NCC recognizes the importance of national symbols. Symbols can help us deal with how we feel about each other. They can work to promote mutual understanding, more goodwill and more commitment to each other. We have been

[*Traduction*]

Mme Pigott: Je suis presque arrivée à la fin. Il ne reste plus que 60 jours avant la fin de mon mandat. Je viens de passer sept merveilleuses années.

Le président: Sait-on qui vous remplacera?

Mme Pigott: Non. Le choix de mon successeur est une prérogative du premier ministre. Je suis convaincue que le poste sera bien doté. Mais je viens de passer sept années extraordinaires.

Le président: Je ne sais pas si on a rédigé un document pour le comité. Je crois savoir que les membres du comité connaissent tous bien cette présidente pleine de talents. Je ne vois personne me faire signe que non.

C'est le rapport annuel. Nous avons ici un document de sept pages. Peut-être pourriez-vous nous en exposer les grands points. Cela sera porté au compte rendu. Et ensuite on posera des questions.

Mme Pigott: Je suis très heureuse d'être parmi vous. Connaissant M. Boudria, je sais qu'il aura bien des questions à poser. Vous savez qu'il est l'un de nos grands défenseurs, aussi.

Merci beaucoup de nous avoir invités. J'aimerais prendre quelques minutes pour vous parler des grands secteurs qui nous intéressent. Ce sont ces centres d'intérêts qui ont guidé notre réflexion dans le passé—et qui continueront à orienter nos interventions dans les mois à venir.

Ces centres d'intérêts—au nombre de quatre—sont les suivants: l'importance symbolique de notre capitale, surtout à cette époque de l'histoire, l'an prochain, 1992, le 125e Anniversaire de la Capitale et ce que nous prévoyons faire; l'importance accordée à la recherche de partenaires—dans le monde où nous vivons, de partenariat avec nos municipalités, les gouvernements provinciaux et les partenaires fédéraux, nous reconnaissons que, pour bâtir une capitale et s'assurer de faire les bons choix, il faut travailler en collaboration avec tous ces responsables—et enfin la reconnaissance de la place du Canada sur la scène mondiale.

Tout d'abord, l'importance symbolique de la Capitale. La Commission de la Capitale nationale s'efforce de bâtir une capitale qui ait valeur de symbole national, une force susceptible d'unir tous les Canadiens. Le concept d'unité va bien au-delà des formules juridiques d'une Constitution; un pays a besoin d'un but; son avenir dépend de valeurs communes et de symboles partagés. Toutes les grandes nations ont forgé des capitales qui reflètent la fierté nationale de leurs citoyens. La Capitale du Canada s'inscrit dans cette tradition. Elle est ainsi devenue le berceau d'institutions uniques, de musées de classe internationale et de monuments d'importance nationale. Cette capitale, qui attire plus de quatre millions de visiteurs chaque année, est le symbole d'un coin de terre où chacun s'y retrouve.

La Commission de la Capitale nationale reconnaît la valeur des symboles nationaux. Ceci nous permet de mieux nous comprendre et de mieux comprendre les sentiments qui nous unissent. Ils peuvent faire triompher la compréhension

[*Text*]

working for several years to develop the concept of a Confederation boulevard. That route encircles the centres of Ottawa and Hull and links many of the major national institutions that are in themselves symbols of what Canada is, what we have created together and will continue to be.

The NCC believes the national symbols embodied in projects like Confederation boulevard are very important. As Canada's 125th anniversary approaches, the NCC and its partners in the public and private sectors will continue to work together.

This brings us to the second area of NCC interest: 1992. What we have taken is the 125 days in the centre of the busiest time in the capital, from May 1 to September 1. Canadians from across the country will come to their capital to meet, celebrate, and reflect upon our shared accomplishments. The NCC has listened to the wishes of Canadians and has designed a program of special events for 1992, which reflect how Canadians would like to commemorate Canada's 125th anniversary. Commission programs will emphasize our young people, the key to our future. Programs will also highlight family participation and the need for Canadians to meet, to reflect, and, most of all, to communicate.

To guarantee the 125th anniversary celebration's success, the NCC is working closely with a dynamic combination of public and private enterprise to ensure an event of uncompromising quality.

This leads me to a third area of NCC interest: our design to forge strong and lasting partnerships. While the NCC has a national mandate and acts in the interest of all Canadians, its geographic scope is limited to one small region of the country. As a result, the commission has recognized from the beginning that, while it acts in the national interest, it must do so in partnership with local authorities if it hopes to maintain the delicate balance between national and local interests.

Indeed, during the 1960s and 1970s, the NCC ploughed millions of dollars into the building and the maintenance of roads and bridges. We have worked co-operatively with every level of government, including the federal government, most notably with Public Works, as well as 2 other provincial governments, 2 regional authorities, and 28 municipalities on both sides of the Ottawa River. Through these partnerships we're building bridges, both figuratively and literally, in order to create a capital that spans both national and regional interests.

• 0920

Let me tell you briefly about the NCC's efforts to work with other governments in the National Capital Region.

[*Translation*]

mutuelle, nourrir la bonne volonté de chacun et renforcer les engagements que nous prenions les uns envers les autres. La CCN a, depuis plusieurs années, consacré de grands efforts à l'élaboration du boulevard de la Confédération. Cette route encercle le coeur d'Ottawa et de Hull et relie la plupart de nos grandes institutions nationales qui témoignent de la vitalité actuelle et future du Canada.

La CCN est convaincue que les symboles nationaux, concrétisés dans des projets comme le boulevard de la Confédération, sont très importants. À la veille du 125e Anniversaire du Canada, la CCN et ses partenaires des secteurs public et privé continueront à travailler ensemble.

Ceci m'amène au deuxième centre d'intérêt de la CCN: 1992. Des événements spéciaux se dérouleront pendant 125 jours, de mai à septembre, époque la plus occupée dans la Capitale. Des Canadiens des quatre coins du pays, se donneront rendez-vous dans leur Capitale pour célébrer nos réalisations communes, et réfléchir à leur signification. La CCN a écouté les souhaits exprimés par les Canadiens et elle a élaboré, pour les célébrations de 1992, un programme d'événements spéciaux qui est le reflet fidèle des activités proposées par le public pour commémorer le 125e Anniversaire du Canada. Le programme mettra l'accent sur la jeunesse, clef de l'avenir. Il mettra également l'accent sur la participation des familles et sur la nécessité, pour les Canadiens de se rencontrer, de réfléchir ensemble et d'échanger leurs points de vue.

Mettant tout en oeuvre pour assurer le succès des fêtes du 125e Anniversaire, la CCN collabore de très près avec un groupe très dynamique d'entreprises du secteur public et du secteur privé pour réaliser un événement d'une qualité comparable.

Cela m'amène au troisième centre d'intérêt de la CCN: son désir de forger des associations solides et de longue durée avec ses partenaires. Bien que la société d'État soit investie d'une mission de portée nationale, et doit agir dans l'intérêt de tous les Canadiens, son champ d'intervention est limité, sur le plan géographique, à une modeste région du pays. En conséquence, la Commission a reconnu, depuis sa création, que tout en agissant dans l'intérêt de la nation, elle devait le faire de concert avec les autorités locales si elle voulait entretenir l'espoir de ne pas compromettre les intérêts délicats contre les intérêts nationaux et locaux.

Il est un fait qu'au cours des années soixante et soixante-dix, la CCN a investi des millions de dollars dans la construction et l'entretien de routes et de ponts. La CCN a oeuvré en collaboration avec tous les autres ordres de gouvernement—y compris avec le gouvernement fédéral et surtout avec Travaux Publics Canada, avec les gouvernements provinciaux, avec les deux organismes régionaux et avec les 28 municipalités sur les deux rives de la rivière de l'Outaouais. C'est grâce à cette communication renforcée que nous bâtissons des ponts—au propre autant qu'au figuré—en vue de bâtir une capitale qui veille autant aux intérêts nationaux que régionaux.

Permettez-moi de vous dire en deux mots les efforts consacrés par la CCN à forger des associations de partenariat au sein même de la région de la Capitale nationale.

[*Texte*]

In terms of our municipal partnerships, the NCC is now involved with the Regional Municipality of Ottawa-Carleton in the search for a solution for two local bridge problems.

The Mackenzie King bridge is federally owned by the NCC, Public Works Canada, and the National Arts Centre. It handles 200,000 commuters a day and is in need of repair. Its closure would not only have a major impact on the operation of the transitway but also on the operation of the National Arts Centre.

The Laurier Avenue bridge, which is federally owned by the NCC and Public Works Canada, needs to be repaired. It's the only bridge that provides the east-west truck connection to the capital's core. Its closure would have drastic consequences for the movement of goods and services, so repairs must be done in the interim.

In terms of our provincial partnership, the NCC's Joint Administration Committee on Planning and Transportation is investigating long-range planning needs and how best to address the issue of the next interprovincial bridge. We're also working with local municipalities and the governments of Ontario and Quebec to address the issues, and to solve the ongoing concerns about the Champlain bridge.

The last area of NCC's interests I'll be addressing today is Canada's place on the world stage. As I mentioned earlier, the NCC is working to create a national capital that's a stage for our many achievements. We're dedicated to the idea of creating a capital that's meaningful to Canadians, one that reflects, in its monuments and institutions, some of Canadian society's central values.

I believe the new peacekeeping monument, which will commemorate Canada's long and active role in peacekeeping around the world, will make an important contribution to the creation of just such a capital, and that's why the NCC is proud to have worked in partnership with the Department of National Defence, with the assistance of Public Works Canada, in the realization of this project.

The peacekeeping monument will stand in a prominent place on Confederation Boulevard and will make a very strong statement about Canada and our way of life.

As I mentioned earlier, the NCC's mandate is national in nature, and we're directing our energies towards the creation of a capital that's meaningful to all Canadians. At the same time we're also sensitive to the impact our actions have on communities within the NCR.

Despite our long-standing interest and involvement in heritage preservation, the decision to demolish the Daly Building is one of my biggest disappointments as NCC chairman. As it turns out, the developer was unable to meet his commitment to the Daly Building.

[*Traduction*]

Au niveau des gouvernements municipaux, la CCN a investi ses efforts pour établir un partenariat et aboutir à une solution au sujet de deux ponts.

Le pont Mackenzie King appartient au gouvernement fédéral représenté par la CCN, Travaux publics Canada et le Centre national des Arts. Deux cent mille personnes l'empruntent chaque jour, mais le pont doit faire l'objet de travaux de réfection. Sa fermeture n'aura pas seulement d'importantes répercussions sur l'exploitation de la voie réservée aux transports en commun, mais également sur l'exploitation du Centre national des Arts.

Le pont de l'avenue Laurier, qui appartient lui aussi au gouvernement fédéral représenté par la CCN et par Travaux publics Canada, doit être réparé. C'est le seul qui fournisse une voie d'accès est-ouest aux camions accédant au centre de la capitale. Sa fermeture aurait des conséquences draconiennes sur la circulation des biens et des services. Il convient donc de procéder à des réparations provisoires.

La CCN a également investi des efforts pour établir un partenariat au niveau provincial. Le Comité conjoint de planification et des transports de la CCN examine les besoins à long terme et la meilleure manière de régler la question du prochain pont interprovincial. Nous avons également travaillé de concert avec les municipalités pour résoudre les préoccupations courantes au sujet du pont Champlain.

J'aborde maintenant le quatrième et dernier centre d'intérêt de la CCN: la place du Canada sur la scène mondiale. Comme je l'ai mentionné précédemment, la CCN s'efforce de bâtir une capitale nationale qui mette en valeur beaucoup de nos réalisations, une capitale importante aux yeux des Canadiens et qui renferme, au sein de ses institutions et monuments, quelques-unes des valeurs les plus chères à la population canadienne. Nous nous sommes attachés à l'idée de bâtir une capitale qui a de l'importance pour les Canadiens—une capitale qui reflète, dans ses monuments et dans ses institutions, certaines des valeurs fondamentales de la société canadienne.

Je suis persuadée que le nouveau monument dédié au maintien de la paix, qui commémore la contribution active et de longue haleine du Canada au maintien de la paix dans le monde, contribuera de façon marquée à l'édification d'une telle capitale. C'est la raison pour laquelle la CCN est fière d'avoir collaboré avec le ministère de la Défense nationale—avec l'aide de Travaux publics Canada—à la réalisation de ce projet.

Le monument au maintien de la paix sera érigé sur un site de marque, le long du boulevard de la Confédération où il témoignera avec éloquence des valeurs et du mode de vie de la nation canadienne.

Comme je l'ai déjà mentionné, la CCN possède un mandat de portée nationale. Nous nous efforçons de créer une capitale qui soit significative aux yeux de tous les Canadiens. Nous sommes en même temps sensibles aux effets que nos actions sont susceptibles d'avoir sur les communautés de la région de la Capitale nationale.

En dépit de notre intérêt et de notre engagement de longue date envers la conservation du patrimoine, la décision de démolir l'immeuble Daly représente l'une de mes plus grandes déceptions à titre de présidente de la CCN. Il s'est avéré que le promoteur n'a pu poursuivre son engagement.

[*Text*]

In the realm of user fees, I think if you use a facility you should pay, or at least make a contribution to help offset the cost of offering that service or facility. I think it's only fair. Revenue generation has been identified as a priority at the commission.

The NCC's recent decision to purchase Camp Fortune is based on the grounds that Gatineau Park should be held in trust for all Canadians. The NCC is mandated to protect lands and assets of national interest. All of the Gatineau Park is designated as such in the federal land-use plan.

The NCC bought the lands and assets of the Ottawa Ski Club but will not be running the operation. The ski facility will be delegated to a concessionaire.

Mr. Chairman, those are my preliminary remarks, and I would be delighted to answer questions.

The Chairman: Thank you very much, Ms Pigott, for that brief outline of the activities of the National Capital Commission. I am sure it will bring some questions from committee members.

I'm just going to have one thing to say at this point. You talked about the unifying force that the national capital's region, our capital, Canada's capital, should have. Sometimes we wonder if it's working or it's not working, but I suppose to the many young people who come here, it is. I still have to ask you, with all due respect, if there is not any consideration given to making this national capital region a district of its own, separated from the provinces.

One of the alienations of western Canada, and I'm sure of eastern Canada, has always been that it belongs naturally to and is in the provinces of Quebec and Ontario, but it should really belong to all of Canada because all Canadians are paying for the things that you just described, with their tax dollars, and there might be some value in separating it from the provinces. It doesn't belong to any province; it belongs to us all. As outgoing chairman, do you see any value in that concept?

• 0925

Ms Pigott: I do. I have spoken coast to coast in this country, at Canadian clubs, armed services messes, all the rest of it. There is always a question period, and almost invariably someone stands up and says exactly what you have said. They say, "we don't want our national capital to belong to any one province; we want it to be neutral; we want it to be the place where you come with the children to see the national treasures and what we have created in 125 years". The problem is that I don't think we have really addressed it as a national need. Perhaps in this next round of talks someone might begin to champion this idea.

[*Translation*]

En ce qui concerne les tarifs imposés aux usagers, je pense que si l'on utilise une installation, on doit payer, ou du moins, offrir une contribution qui puisse compenser quelque peu le coût du service ou des installations. Je pense que c'est juste. La création de revenus est considérée comme l'une des priorités de la Commission.

La récente décision de la CCN d'acheter Camp Fortune repose sur le principe que le parc de la Gatineau est considéré comme une valeur à conserver pour le bénéfice de tous les Canadiens. La CCN a pour mission de protéger les terrains et les biens d'intérêt national. Le territoire intégral du parc est ainsi désigné par le schéma d'aménagement des terrains fédéraux.

La CCN a acheté les installations et les biens du Ottawa Ski Club, mais ne s'occupera pas de l'exploitation du centre, celle-ci sera déléguée à un concessionnaire.

Voilà, monsieur le président, mes quelques remarques d'ouverture et je serais maintenant ravie de répondre à vos questions.

Le président: Merci infiniment, madame Pigott, de ce survol des activités de la Commission de la Capitale nationale. Je suis sûr que ces quelques observations ne manqueront pas de susciter des questions de la part des membres du comité.

Mais auparavant, permettez-moi de vous dire ceci. Vous avez parlé de la force unificatrice que devrait avoir la région de la Capitale nationale, notre capitale, la capitale du Canada. Nous nous interrogeons parfois sur la force de ces liens, mais je suppose qu'ils existent bel et bien pour les nombreux jeunes qui viennent ici. Mais j'aimerais tout de même vous demander, si vous me le permettez, si vous avez songé à faire de la région de la Capitale nationale une entité distincte des provinces.

L'ouest du Canada et, j'en suis sûr, l'est également, ont toujours argué du fait que cette région devrait en réalité appartenir à l'ensemble du Canada et non pas simplement, comme la géographie le veut, au Québec et à l'Ontario, car ce sont les Canadiens dans leur ensemble qui financent tout ce que vous venez de décrire, grâce à l'argent qu'ils versent au fisc. Il conviendrait peut-être d'en faire une entité distincte. Cette région n'appartient pas à une province donnée; elle appartient à toutes les provinces. En votre qualité de présidente sortante, que pensez-vous de cette idée?

Mme Pigott: J'ai prononcé des discours un peu partout, dans des mess d'officiers, dans des clubs et j'en passe. Mes discours sont toujours suivis d'une période de questions et, presque toujours, quelqu'un finit par se lever pour dire exactement ce que vous venez de dire. Ils disent qu'ils ne veulent pas que la Capitale nationale appartienne à une province, quelle qu'elle soit, qu'elle devrait être neutre, qu'elle devrait être l'endroit où il fait bon venir avec les enfants pour y voir notre patrimoine national et ce que nous avons réussi à bâtir en 125 ans. L'ennui, c'est que je ne crois pas que nous nous soyons vraiment penchés sur cette question. Peut-être cette idée fera t-elle son chemin lors des prochaines discussions.

[*Texte*]

I really believe if we make the right decisions about some of the NCC land holdings, then when four million Canadians, and hopefully more, come here and travel the route of the Confederation Boulevard, when they step off the one side of the Alexander Bridge they will see what that whole distinct society is all about. It will be the flavour over there. Then you would come back, and you would see that there are some missing pieces. Where are our native people on Confederation Boulevard; where are the provinces? My dream—I really do dream, Mr. Chairman—is that this place will become that which we just expressed.

The Chairman: It's pretty obvious to those of us not in Quebec and Ontario that when the capital expanded across the river, it did that, I think, because a large majority of Canadians who are French-speaking—a distinct society, as we are starting to call them—wanted to feel more a part of Canada, and so we built part of the capital of Canada.

Now we are talking about taking some of the capital departments and moving them to different parts, probably to make them feel the same way, in some instances. I believe there is a decision to move the Farm Credit Corporation to Saskatchewan, to divest itself from the capital. They are moving the space centre to Montreal. This was all an idea of saying, you are more of a part of Canada, I think. That's just my personal opinion, but I would push this very strongly. I think this would do more to unify our country than a lot of other things we do.

Ms Pigott: I don't think we could be a province. I think we could be a territory or some kind of. . .

The Chairman: A national capital region.

Ms Pigott: Maybe that's my next career.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): I want to welcome Mrs. Pigott this morning. We don't always agree on everything, but I consider myself to be quite a supporter of the vast majority of the things she does. This may be an unusual thing to say, but I think the smartest thing the government could do is to offer you an additional term, if that's what you wanted. I really say that, believing that you have restored what I consider to be political credibility, which is something the NCC had lost, if it ever had it before. It was almost like, "everyone loves to hate the NCC". To a degree that's still there, but not to the same degree that it used to be, not by far. I think things have improved tremendously.

Anyway, maybe tomorrow Brian will read the *Minutes of Proceedings and Evidence* of this committee and will take note of all this. I really believe that, and I've told this privately to the chairman in the past as well. As I say, that doesn't mean we always agree on everything. If we did that, that wouldn't be too smart. It would mean that either one or both of us would have no opinion at all on anything. That, obviously, would not be in the interests of anyone.

I want to talk a little bit about some of the important issues right now at the NCC. Maybe I'll start with the one that I don't consider to be as pleasant as some of the others, and that's this Daly Building. Richard Cannings might want

[*Traduction*]

Je crois sincèrement que si nous prenons les décisions qui s'imposent à propos de certaines des terres que détient la CCN, lorsque quatre millions de Canadiens, et peut-être même plus, emprunteront le boulevard de la Confédération, le pont Alexandria, ils verront alors tout ce que recouvre la notion de société distincte. Cela fera très parfum local. Ensuite ils reviendront et constateront que certains éléments sont absents. Où sont nos Autochtones sur le boulevard de la Confédération? Où sont les provinces? Mon rêve—car je rêve parfois, monsieur le président,—c'est que cet endroit devienne ce dont nous venons de parler.

Le président: Aux yeux de ceux qui ne résident ni au Québec ni en Ontario, il est évident que la région de la Capitale nationale a débordé de l'autre côté de la rivière parce qu'une grosse majorité de Canadiens francophones—ceux qui forment ce qu'on appelle désormais—la société distincte, comme on les appelle le plus souvent—désiraient faire davantage partie du Canada. . . Voilà, selon moi, pourquoi nous y avons construit une partie de la Capitale du Canada.

Or, il est maintenant question de déplacer certains ministères sis dans la Capitale pour les implanter ailleurs au Canada, vraisemblablement pour que les résidents des villes qui les accueilleront se sentent un peu plus «Canadiens». Je crois qu'il a été décidé de déplacer la Société du crédit agricole en Saskatchewan et je sais que le centre spatial aura son siège à Montréal. C'est une façon de dire aux autres Canadiens qu'ils font davantage partie du Canada. C'est ce que je pense personnellement, mais je tenais à vous en faire part. Je crois que ce genre de mesures contribuerait davantage à unifier notre pays que de bien autres.

Mme Pigott: Je ne pense pas que nous puissions avoir le statut de province. Nous pourrions avoir celui de territoire ou de. . .

Le président: De région de la Capitale nationale.

Mme Pigott: Voilà peut-être ma nouvelle carrière.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je voudrais souhaiter la bienvenue à M^me^ Pigott. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, mais j'abonde en général dans le même sens qu'elle. Ce n'est pas tous les jours que je dis des choses pareilles, mais je pense que le gouvernement serait fort avisé de vous proposer un autre mandat, si la chose vous intéressait. Et si je vous dis cela, c'est que je suis persuadé que vous avez rendu une certaine crédibilité politique à la CCN, crédibilité qu'elle avait perdue, si elle en a jamais eu une. Tout le monde se plait à détester la CCN. Ce sentiment existe toujours, mais il n'est pas aussi profond que par le passé, point s'en faut. Je crois que les choses se sont beaucoup améliorées.

Peut-être même que Brian lira les *Procès-verbaux et témoignages* de ce Comité demain et en prendra note. Je pense réellement ce que je dis et d'ailleurs je l'ai déjà dit en privé à la présidente. Cela ne veut pas pour autant dire que nous sommes toujours d'accord sur tout. Ce ne serait pas très intelligent, car ça signifierait que l'un de nous, voire les deux, n'aurait jamais aucune opinion sur quoi que ce soit, ce qui ne serait bien sûr dans l'intérêt de personne.

Permettez-moi maintenant d'aborder certaines des questions importantes que devra trancher la CCN. Si vous le voulez bien, je vais commencer par celle qui soulève de nombreux litiges, à savoir l'édifice Daly. Il se peut que

[*Text*]

to choke me tomorrow, but I never thought much of that structure myself. I happen to think that the Chicago style of architecture it had was mainly due to the fact that it was boarded up like some buildings in Chicago, and that's what gave it its character.

• 0930

How much did all of that cost us over the years? I'm not blaming the NCC, because there was a large constituency of people who favoured just that. Nevertheless, how much did we spend? You must have estimates on the planning and receiving of bids, the engineering that was paid for by the public and so on in order to attempt to keep that building.

Ms Pigott: Mr. Boudria, in the first five or six years that I was here, if you went to any public event and stood in the door and shouted, "Daly Building", the room would divide in half. One half would say "we want to save it", and the other half would say "tear it down". It was very controversial.

With our proposal call, we made an attempt to find a way of saving it and turning it into an asset. The company that won the bid definitely gave us a very good deal, where we would have received $750,000 with other add-ons for inflation and so on over a 66-year period. Three years ago it looked like a very good deal.

Several things happened. As you know, the economy changed. The developer was unable to secure a tenant. In the meantime, the building was beginning to deteriorate more and more. Even when we offered our occupancy last January— and Treasury Board instructed us that our occupancy had to be at market value— the developers, when they did their figures, couldn't bring it down to what was happening out there in the market.

The equation began to swing from restoring the building to public safety. When the public safety issue arose, this is where we at the NCC became very troubled. If we had said no to this developer because they were not keeping their agreements and had gone out on another proposal call— not a certain thing in the market today, because as you know there is a five-year supply of commercial space in grade A buildings in the core of this city— it would have been two years before we had another bid, if we ever got a bid.

I actually lay awake worrying about the public safety. Our engineers' reports were not very encouraging. That is when we made the decision that if the developer could not keep his agreements, we would cash the letter of credit and say goodbye to them.

Mr. Boudria: How much was the letter of credit?

Ms Pigott: It was $800,000.

Mr. Boudria: To get back to my original question, how much did all of this cost?

Ms Pigott: I couldn't put a figure on it. If I put a figure on all the time we have spent— Do you have a figure?

[*Translation*]

Richard Cannings ait envie de m'étrangler demain, mais je dois avouer que cette structure ne m'a jamais vraiment inspirée. Si on évoquait continuellement l'école de Chicago à propos de cet édifice, c'était principalement, à mon avis, parce que ses fenêtres condamnées lui donnait un cachet rappelant cette ville.

À combien s'élève la facture après toutes ces tractations? Je ne blâme pas la CCN, parce qu'il y avait un grand nombre de personnes qui appuyaient le projet. Cependant, combien cela nous a-t-il coûté jusqu'ici? Vous devez avoir des estimations concernant la planification, l'examen des soumissions, l'ingénierie, toutes les étapes du projet qui ont été payées par le public en vue de sauvegarder l'immeuble.

Mme Pigott: Monsieur Boudria, au cours de mes cinq ou six premières à la CCN, si quelqu'un s'était présenté à une réunion publique et avait prononcé les mots d'«immeuble Daly», l'auditoire se serait divisé en deux camps. Une moitié aurait répondu: «sauvez-le», l'autre: «démolissez-le». La question était très controversée.

En invitant des propositions, nous avons tenté de le sauver et d'en faire un actif. La société dont la soumission a été retenue nous a fait une excellente offre, qui nous permettait d'encaisser 750,000$, plus des rajustements pour l'inflation, sur une période de 66 ans. Il y a trois ans, c'est une offre qui semblait très alléchante.

Depuis, plusieurs événements se sont produits. Comme vous le savez, l'économie a changé. Le promoteur n'a pu trouver de locataires. Entre temps également, l'immeuble s'est détérioré encore plus. Même lorsque nous avons offert de l'occuper en janvier dernier, le Conseil du Trésor nous avait averti que nous devions le faire à la valeur de marché, les promoteurs, en revoyant leurs chiffres, n'ont pas pu en arriver à une situation rentable pour eux, à cause de la conjoncture.

Ensuite, la question de la restauration a été reléguée au second plan lorsqu'est intervenue celle de la sécurité publique. Nous sommes devenus très inquiets à la CCN. Si nous avions dit non à ce promoteur parce qu'il ne respectait pas ses engagements et si nous avions procédé à un nouvel appel d'offre, et le résultat était loin d'être certain compte tenu de la situation du marché; comme vous le savez, il y a une réserve de cinq ans pour ce qui est de l'espace commercial dans les immeubles de catégorie A au centre-ville, nous aurions été obligés d'attendre deux ans pour avoir une autre soumission, en supposant que nous en ayons eu une.

La sécurité publique m'inquiétait beaucoup. Les rapports de nos ingénieurs n'étaient pas très encourageants. C'est alors que nous avons décidé que si le promoteur ne respectait pas ses engagements nous allions encaisser la lettre de crédit et le remercier.

M. Boudria: Quel était le montant de la lettre de crédit?

Mme Pigott: Huit cent mille dollars.

M. Boudria: Je reviens à ma question initiale. Combien le projet a-t-il coûté en fin de compte?

Mme Pigott: Je ne peux le chiffrer. Si je tiens compte de tout le temps que nous y avons consacré... Avez-vous un montant?

[*Texte*]

Mr. Currie Wood (Vice-President, Controller Branch, National Capital Commission): I don't have a figure with respect to the salary costs, but studies, including going out for the proposal calls, and analysis and engineering work, etc., was $263,000 over a four-year period.

Ms Pigott: Mr. Boudria, the amount of time has been enormous. For example, if it had worked— but it didn't. Now we're faced with what should happen to that incredible site. I think you'll find in the next month or two that we will be putting out a call for proposals, not only for the end that faces Rideau Street but for the whole block. It's an incredible piece of real estate. If you take from the gallery and the new peacekeeping monument, that parking lot, that beautiful Connaught Building, the Daly, and we went out for a proposal call of what that total block should be— I think it will enhance the parliamentary precinct; it will enhance Sussex. It will do something bright for Rideau Street. So I believe there is a silver lining in this one.

• 0935

Mr. Boudria: I believe that, too.

Can I ask about another building, and this one is a far more interesting structure, in my opinion, but one that is also not going any place right now, although I hope we do keep this one because I think it is a much more interesting structure. It is the Chambers Block or Chambers Building, however we call it, on Elgin Street. What is happening with that?

Ms Pigott: We lost about six months to a year on that because there was an error in the building envelope. The developer had to go back to the committee of adjustment to regularize that envelope. It went through the committee of adjustment last month. All is well. Mr. Perez and Bramalea have assured us that work will start very shortly and will be completed.

Mr. Boudria: So that is proceeding.

Ms Pigott: Yes. May I just make one comment, though, and I thank you for your compliments about that. I think that is one of the most beautiful blocks in the whole of the capital. Remember, it is a classified building and that means we have to protect the inside as well as the outside.

Mr. Boudria: Can I ask one final question, Mr. Chairman?

The Chairman: With the permission of Mr. Thorkelson.

Mr. Boudria: I want to switch gears to something else in case I can't raise it later. I've had a pet peeve for some time. It is known as the Harper Memorial. It is a statue on Wellington Street in honour of a young man who drowned. He was an employee of this place. I have a particular affinity for people who were employees of this place.

Ms Pigott: Yes, I know that.

Mr. Boudria: It was a young man who drowned trying to save someone who had fallen into the Ottawa River. He was a staffer in Mackenzie King's office, I believe. That statue was erected. It is on Wellington Street and it is going to be

[*Traduction*]

M. Currie Wood (vice-président, direction du contrôleur, Commission de la Capitale nationale): Je ne peux pas évaluer le coût en salaires, mais pour ce qui est des études, y compris la préparation des appels d'offre, des analyses, de l'ingénierie et du reste, le montant a été de 263,000$ sur quatre ans.

Mme Pigott: Nous y avons consacré énormément de temps, monsieur Boudria. Si le projet avait abouti... Évidemment ce ne fut pas le cas! Maintenant, nous devons décider du sort de cet emplacement hors pair. D'ici un mois ou deux, vous constaterez que nous procéderons à des appels d'offre, non pas seulement pour la façade sur la rue Rideau, mais pour tout le quadrilatère. C'est une propriété qui a une valeur incomparable. Le quadrilatère est défini par le Musée des beaux-arts, le nouveau monument du maintien de la paix, le terrain de stationnement, le magnifique immeuble Connaught, l'immeuble Daly; et nous allons tenir compte de tout cela dans notre appel d'offre... Le résultat final sera un actif pour l'enceinte parlementaire, pour la rue Sussex. Il agrémentera également la rue Rideau. Nous pouvons donc nous attendre à des jours meilleurs.

M. Boudria: Je le crois aussi.

J'aimerais également savoir ce qui se passe avec cet autre immeuble, j'espère que celui-là sera sauvegardé, parce que selon moi, il représente une structure beaucoup plus intéressante, je veux parler de l'immeuble Chambers, sur la rue Elgin.

Mme Pigott: Nous avons perdu de six mois à un an en ce projet, à cause d'une erreur dans l'enveloppe de construction. Le promoteur a dû demander au comité de rajustement de corriger cette erreur, ce qui a été fait le mois dernier. Maintenant, tout est revenu à la normale. MM. Perez et Bramalea nous assurent que les travaux s'amorceront très bientôt et seront vite terminés.

M. Boudria: Le projet est donc en marche.

Mme Pigott: J'aimerais ajouter quelque chose à ce sujet, je vous remercie de vos bonnes paroles. À mon avis, c'est l'un des plus beaux immeubles de la capitale. Je vous rappelle qu'il est classé, ce qui signifie que nous devons en protéger l'intérieur comme l'extérieur.

M. Boudria: Puis-je poser une dernière question, monsieur le président?

Le président: Avec la permission de M. Thorkelson.

M. Boudria: J'aimerais aborder un sujet complètement différent, au cas où je n'aurais pas l'occasion de le faire plus tard. J'entretiens un vieux sujet de plainte. Il s'agit de la statue commémorative Harper. C'est une statue qui se trouve sur la rue Wellington et qu'on a érigée à la mémoire d'un jeune homme qui s'est noyé. Il était un employé de cet endroit. J'ai certaines affinités avec les employés de cet endroit.

Mme Pigott: Je sais.

M. Boudria: Ce jeune homme s'est noyé en essayant de sauver quelqu'un qui était tombé dans la rivère des Outaouais. Il travaillait pour le Bureau de Mackenzie King, sauf erreur. Cette statue a été érigée en son honneur. Elle se

[*Text*]

run over. It's only a question of when. I want it moved inside Parliament Hill. I've asked that at this committee and the other committee. The statue committee, because there is such an institution here now, has also made that recommendation, and I have a motion on the *Order Paper* asking the House to give its directive that the statue be moved inside the grounds and that a plaque be affixed to it calling this a memorial to all civil servants who have worked for the country. It is a motion—

The Chairman: He's probably going to suggest that his name be on this, too. I don't know about this, Boudria.

Mr. Boudria: No, no. That's not the point. The point is that it should be moved inside the grounds where it won't be run over and at the same time, particularly with some of the labour problems we've had as a country in the public area over the last few years, I think it would be a nice gesture. It doesn't cost anything. The statue has to be moved anyhow and the site where it is now is not sacred. Some people say you can't move a statue once it's there. Well, that one's been moved three times already.

The Chairman: Maybe we should let Mrs. Pigott respond.

Ms Pigott: I think it rightfully belongs with the committee on Parliament Hill that takes care of statues. I think the guidelines for statues on Parliament Hill have been limited to prime ministers. We still are missing six prime ministers that have yet to be placed on Parliament Hill. That would be up to the committee. I wouldn't like to comment. I worry about it, too. I think a statue like that, if not on Parliament Hill, should find its way to a place where more people could see it.

Mr. Boudria: There are three statues on the Hill that are not statues of prime ministers, as you know. One of them is George Brown. One is the Queen Victoria statue, and the other one, of course, is our favourite Irishman. None of those three people were prime ministers.

The Chairman: Thanks for informing us of that.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I want to echo Mr. Boudria's comments. I think you've done a great job over the last seven years. I think many times you've been unfairly criticized because the NCC has been an easy target. Personally, I support very greatly the first item you talked about, the symbolic importance of our national capital region.

• 0940

My belief is that if there is anything the Natinal Capital Commission has done it has been to emphasize that. I think that should be emphasized more than some of your program functions. I think it is perhaps unfair to the taxpayers of Canada to be building a lot of roads or to be holding festivals and that sort of thing, whereas other municipalities and cities across the city have to fund those things themselves. I believe we should perhaps put more money into some of the symbols of the National Capital Region.

[*Translation*]

trouve sur la rue Wellington et risque d'être renversée. Ce n'est qu'une question de temps. Je voudrais qu'elle soit transportée sur la Colline parlementaire. J'en ai fait la demande à ce comité et à un autre comité. Le comité sur les statues, il en existe maintenant un, en a également fait la recommandation, et j'ai moi-même une motion au *Feuilleton* demandant à la Chambre d'ordonner que la statue soit réservée sur la Colline et qu'une place y soit réservée en l'honneur de tous les fonctionnaires qui ont servi leur pays. C'est une motion. . .

Le président: Il va probablement proposer que son nom y soit gravé également. Je ne sais pas si c'est acceptable, monsieur Boudria.

M. Boudria: Non, non. Ce n'est pas ce que je demande. J'aimerais simplement que la statue soit transportée sur la Colline pour éviter d'être renversée. Par ailleurs, compte tenu des relations ouvrières difficiles qui ont marqué ces dernières années dans la fonction publique, ce serait un geste conciliant. Il n'en coûterait rien. La statue doit être déplacée de toute façon et l'endroit où elle se trouve actuellement n'est pas sacré. À ceux qui disent qu'une statue ne peut être déplacée, je réponds que celle-ci l'a déjà été deux ou trois fois déjà.

Le président: Nous devrions peut-être permettre à M^me^ Pigott de répondre.

Mme Pigott: Je pense que la question concerne le comité des statues de la Colline parlementaire. Selon les directives actuelles, seules les statues des premiers ministres peuvent être érigées sur la Colline parlementaire. Il en manque encore six. Je dois m'en remettre au comité compétent en la matière. Par ailleurs, la question me préoccupe également. Je pense que cette statue, si elle n'est pas transportée sur la Colline parlementaire, devrait être érigée ailleurs de façon que plus de gens la voient.

M. Boudria: Comme vous le savez, il y a trois statues de personnages autres que des premiers ministres sur la Colline. Il y a en a une de George Brown. Il y a en a une de la Reine Victoria et une autre de notre irlandais favori. Ce ne sont pas d'anciens premiers ministres.

Le président: Merci de nous l'avoir rappelé.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je me joins à M. Boudria pour vous dire que vous avez fait un excellent travail au cours des sept dernières années. Je trouve que vous avez été souvent la cible de critiques non méritées, tout simplement du fait que la CCN est une cible facile. Je puis vous dire que lorsque vous parlez d'importance symbolique de la région de la capitale nationale je suis entièrement d'accord avec vous.

S'il y a un organisme qui a réussi à en faire prendre conscience à la population, c'est bien la Commission de la capitale nationale. En ce qui me concerne, c'est l'aspect de votre mission qu'il convient de développer. Il est peut-être injuste de faire payer tous les contribuables canadiens pour la construction de routes, l'organisation de festivals et d'autres événements dont ne bénéficient pas les autres municipalités et villes du pays. À mon avis, nous devrions nous attacher davantage aux symboles propres à la région de la capitale nationale.

[*Texte*]

I have a concern, and that is that the things you are involved in, or the things you give advice on, tend to develop in isolation, in my view, such as the federal court, Confederation Boulevard and the parliamentary precinct. Then your plans are leaked or floated, as the parking lot was, and then people tend to shoot it down.

The NCC, it seems to me, does not involve the constituent groups. I know you are trying. You've mentioned your partnerships and that sort of thing.

I have two or three questions. One is the federal court. I know that building probably will be tendered or the money is coming up for that. I am wondering if there is a design competition, if you are advising Public Works. Are you in favour of an international design competition, because I think in something as important as the symbolic importance of the parliamentary precinct, that shouldn't be done quietly behind closed doors and an inferior design put up. I am wondering about that.

Maybe you could comment on LeBreton Flats. That is my second question. Why aren't we preserving more of LeBreton Flats? Why are we developing it with housing and so on? It seems to me that is a national capital that may have unanticipated needs in the future. We have to tread very carefully when it comes to developing that area.

Ms Pigott: On the federal court, we produced, with the assistance of advisory committees from across the country—architects, urban planners—guidelines, because it is the last major building on the escarpment. So we have developed guidelines, not details, but in other words, it should be a pavillion. When they talk about pavillions, it means that all four sides have a face to the public. It should be like the east block, the west block, the Supreme Court, and that kind of thing.

The guidelines then have been taken by Public Works, and it is my understanding that it will be national. They are handling that whole area. We have just produced the guidelines, but we have done it in consultation with a great many people as to what the parliamentary precinct, that final building, should look like.

Concerning international competitions, I am not an architect, but I would open it to everybody. But there is a strong feeling that we have excellent architects in Canada and it should be a Canadian competition.

Mr. Thorkelson: But there will be a design competition for Canadians?

Ms Pigott: Oh, yes.

Mr. Thorkelson: Okay.

[*Traduction*]

J'ai une préoccupation en ce qui concerne votre organisme. Il me semble que vos idées, vos avis, sur la cour fédérale, sur le boulevard de la Confédération, sur la colline parlementaire, par exemple, naissent et murissent dans une tour d'ivoire. Il arrive un moment où elles font l'objet de rumeurs, comme pour le stationnement, et où elles sont la cible d'attaques.

J'ai l'impression que la CCN ne fait pas participer les intéressés à sa planification. Je sais qu'elle fait des efforts. Vous avez mentionné les partenariats que vous avez pu créer avec le temps.

J'aurais donc deux ou trois questions à vous poser dans cet ordre d'idées. En ce qui concerne la Cour fédérale, je sais qu'il y aura des appels d'offres pour l'immeuble ou que les fonds sont en voie d'être trouvés. Je me demande s'il y aura un concours pour le concept. . . si vous conseillez le ministère des Travaux publics à cet égard, êtes-vous en faveur, par exemple, d'un concours international de design. Personnellement, je pense que pour un immeuble qui a une importance symbolique aussi grande, il faudrait éviter de prendre les décisions derrière des portes fermées et s'assurer de ne pas choisir un concept inférieur.

Ma deuxième question a trait aux plaines LeBreton. Pourquoi n'essayons-nous pas d'en préserver la plus grande partie? Pourquoi y construire-nous des maisons et d'autres édifices? Après tout, il s'agit d'un capitale nationale qui peut avoir des besoins imprévus dans l'avenir. À mon avis, nous devrions faire preuve de prudence dans l'aménagement de ce secteur.

Mme Pigott: En ce qui concerne la Cour fédérale, nous avons établi des lignes directrices avec l'aide de comités consultatifs de tout le pays—regroupant entre autres des architectes et des urbanistes—parce qu'il s'agit du dernier grand immeuble sur l'escarpement. Je dit bien lignes directrices, pas cahier des charges, et il est simplement établi que l'immeuble doit être un pavillon. Par pavillon on entend une construction dont les quatre côtés doivent être bien visibles. Autrement dit, comme l'édifice de l'Est, celui de l'Ouest ou encore de la Cour suprême.

Les lignes directrices ont été données au ministère des Travaux publics; à partir de là, je crois comprendre que le processus sera national. C'est le ministère qui doit s'occuper de la suite des événements. Nous n'avons fait qu'établir les lignes directrices, mais nous l'avons fait en consultation avec un grand nombre d'intéressés; nous avons voulu savoir quelle forme devrait prendre la dernière grande construction de l'enceinte parlementaire.

En ce qui concerne les concours internationaux, je ne suis pas architecte, mais je suppose que le concours doit être ouvert. Par ailleurs, d'aucuns estiment que nous avons d'excellents architectes au Canada et que le concours devrait être national.

M. Thorkelson: Y aurait-il dans ce cas un concours s'adressant aux Canadiens?

Mme Pigott: Oh, oui.

M. Thorkelson: Très bien.

[*Text*]

Ms Pigott: I look forward to it because I think it is a very important building. We call that the justice court. As for the destiny of the two lovely buildings opposite it, one of them will be archives. As you know, there will be a tunnel between the library and the archives. The building, I would presume, will take care of some of the other courts for justice. That makes it a very special place.

We have done public consultation on LeBreton Flats. If I can just quickly go back, LeBreton Flats has lain empty without a destiny for 30 years. Many people have tried to do it. We convened a meeting with the Mayor of Hull, because you can't just isolate LeBreton Flats; it also involves that piece of land we own in Hull called Brewery Creek.

• 0945

Mr. Thorkelson: My point is not that you haven't consulted people in the area, but that you, after all, represent a National Capital Commission and you haven't consulted Members of Parliament who represent the national interest on it. This was my point about LeBreton Flats.

Ms Pigott: You have a point.

Mr. Thorkelson: The National Capital Commission hasn't consulted or briefed the Members of Parliament on the long-range plan for the parliamentary precinct, which arose a couple of years ago when the plans for a parking lot were leaked.

Ms Pigott: I beg to disagree. I spent hours in room 200, with all of the long-range plans for Parliament.

Mr. Thorkelson: Was that before the last election, though?

Ms Pigott: No, it was with the master plans three years ago.

Mr. Thorkelson: Three years ago would have been before November 21, 1988, so there are new Members of Parliament who know nothing about the long-range plans of the National Capital Commission.

The Chairman: I recall I chaired that particular meeting. We had quite an in-depth meeting, and the consumer and corporate affairs committee had the option to investigate it in the past. If it chose not to, I don't think you can lay any blame on Ms Pigott at the end of the haul.

Ms Pigott: I wish there was a room where we could bring our models up, because this very unfortunate thing that happened about the parking lot was so untrue. It was unbelievable, but you know where the headlines went. It is a really good idea, and we must do more of it. I will come to you and hope you will get your caucus out to take a look at what the long-term plans are.

Mr. Thorkelson: When will you do that?

Ms Pigott: I will do it as soon as I can.

Mr. Thorkelson: I think those are all my questions for this round, Mr. Chairman.

[*Translation*]

Mme Pigott: J'ai très hâte de voir cet immeuble terminé. Nous l'appellerons La Cour de justice. Pour ce qui est des deux adorables immeubles d'en face, l'un d'eux servira aux archives. Comme vous le savez, il y aura un tunnel entre la Bibliothèque et les archives. Et puis, je suppose que l'édifice abritera aussi certains autres tribunaux. C'est cela qui lui donnera une signification très spéciale.

Pour ce qui est des plaines LeBreton, nous avons procédé à des consultations publiques. Je vous rappelle que les plaines LeBreton sont restées inutilisées pendant trente ans. Il y a eu plusieurs propositions au cours des années. Nous avons organisé une réunion avec le maire de Hull, parce que nous ne pouvons pas décider du sort des Plaines LeBreton de façon isolée; elle a des ramifications sur la propriété que nous détenons à Hull connue sous le nom de Ruisseau de la Brasserie.

M. Thorkelson: Je ne dis pas que vous n'avez pas consulté les gens de la région, mais que vous n'avez pas consulté, comme vous auriez dû le faire—puisque vous êtes la Commission de la capitale nationale—les députés qui, après tout, représentent l'intérêt national.

Mme Pigott: Je ne peux vous contredire.

M. Thorkelson: La Commission de la capitale nationale n'a ni consulté ni informé les députés au sujet de ses longues séances qui portaient sur la colline parlementaire; le problème s'est notamment posé il y a un an ou deux quand ont couru les rumeurs au sujet de la construction d'un stationnement.

Mme Pigott: Je ne suis pas d'accord avec vous. J'ai passé des heures et des heures à la pièce 200, à discuter de tous les plans à long terme pour le Parlement.

M. Thorkelson: Était-ce avant les dernières élections?

Mme Pigott: Non, je parle des plans d'ensemble d'il y a trois ans.

M.Thorkelson: Il y a trois ans, c'était avant le 21 novembre 1988, de sorte qu'il y a maintenant de nouveaux députés qui ne savent rien des plans à long terme de la Commission de la capitale nationale.

Le président: Je me souviens d'avoir présidé la réunion dont il est question. La question a été en profondeur. Le Comité des consommateurs et des sociétés aurait pu poursuivre son étude à n'importe quel moment. S'il a choisi de ne pas le faire, il ne peut pas en blâmer M^me^ Pigott.

Mme Pigott: J'aimerais qu'il y ait une pièce où déposer nos maquettes. Les rumeurs entourant le stationnement étaient tout à fait fausses. Cependant, vous savez quelles ont été les manchettes. Votre suggestion est excellente, et nous devrions y donner suite. Je communiquerai avec vous en espérant que vous persuaderez votre coccus de venir voir quels sont nos plans à longue échéance.

M. Thorkelson: Quand?

Mme Pigott: Dès que je le pourrai.

M. Thorkelson: Je n'ai pas d'autre question pour le moment, monsieur le président.

[*Texte*]

The Chairman: We'll go to Mr. Butland.

Mr. Butland (Sault Ste. Marie): I also wish you well, Ms Pigott. Certainly, we're supportive of your desire to continue.

Mr. Thorkelson referred to the parliamentary precinct and the grossly exaggerated shopping concourse and dynamiting the front lawn to put a parking lot under the Parliament buildings and so on. Nevertheless, it met with a great deal of criticism, and I suspect rightfully so if that was indeed the plan, and I suspect it wasn't.

The Minister of Public Works wasn't too keen on it, or at least indicated in the House he wanted no part of this. Is it a dead issue in the NCC's mind or is it still on the books somewhere?

Ms Pigott: I think you have to face the car congestion and green truck congestion on the Hill. I prophesize that some child or older person is going to be killed on Parliament Hill. Have you ever noticed little children getting out of buses with the big tour buses and the green trucks parked there? It's a very dangerous place, and something will have to be done about the parking and bus situation.

We're trying to get the buses off. We have given them land at LeBreton Flats. We have a walkie-talkie system to try to get those big tour buses away from the front of Parliament Hill. I think Public Works and ourselves, along with the internal economy committee, should really continue to take a look at it.

The second thing is that there is no visitors' centre. Inadequate as it is, that tent takes care of about 250,000 taxpayers and international visitors in the summer. It keeps them out of the heavy rain and the sun. We have a little bit of food service.

It is not the right way to treat our visitors. What was going to happen was there was going to be the visitors' centre under the Centre Block where the Post Office is, which would have been a year-round place to take care of all our visitors. They were going to move the post office and the barber shop and thoses services that take care of MPs out into the parking area. But it was one of those things... When you spill a bottle of milk, it is very hard to get the milk back in the bottle.

• 0950

I hope the Board of Internal Economy, with all-party representation, keeps addressing how to welcome your visitors, how to make them feel that Parliament is theirs, too.

How do you take care of the traffic problem? If you consider Parliament Hill and the Supreme Court, there are 5,000 people who work north of Wellington. You have Xerox paper, you have food coming in, you have visitors—it is a very busy place. The distribution system that we had contemplated for underground was to make certain that you freed up above, so that you took care of the MPs and the Senators, but you also took care... A million visitors come there in the summer months, and you have to take care of them.

[*Traduction*]

Le président: Nous allons donc passer à M. Butland.

M. Butland (Sault Ste. Marie): Je vous souhaite également tout le succès possible dans votre entreprise, madame Pigott. Nous appuyons vos efforts.

M. Thorkelson nous a parlé de l'enceinte parlementaire ainsi que de la galerie marchande—grandement exagérée—et du dynamitage des pelouses en vue de la construction d'un stationnement sous les édifices parlementaires. J'ai entendu beaucoup de critiques à cet égard; si le plan était tel qu'on nous la décrit, mais je soupçonne que ce n'est pas le cas, alors elles étaient parfaitement justifiées.

Le ministère des Travaux publics n'avait pas l'air d'être trop enthousiasmé pour le projet; il a déclaré à la Chambre qu'il ne voulait pas en entendre parler. L'affaire est-elle réglée pour la CCN ou le plan existe-t-il encore quelque part?

Mme Pigott: Je vous ivite à imaginer la concentration d'automobiles et de mini-bus verts qu'il y a sur la Colline. Je crains qu'un jour, un enfant ou une personne âgée ne soit tué sur la Colline. Avez-vous jamais vu de jeunes enfants descendre d'autobus d'excursion au milieu des mini-bus verts stationnés autour? L'endroit est très dangereux et il faut prendre des mesures pour régler le problème du stationnement et de la circulation des autobus.

Nous essayons d'éloigner les autobus de la Colline. Nous leur avons réservé un endroit sur les Plaines LeBreton. Nous utilisons des talkie-walkie pour régler la circulation des autobus devant le Parlement. Nous devons continuer d'essayer de régler ce problème avec le ministère des Travaux publics et le Comité de régie interne.

De plus, il n'y a pas de centre de visiteurs. Tout aussi inadéquate soit-elle, la tente actuelle accueille environ 250,000 contribuables et visiteurs étrangers au cours de l'été. Ils sont au moins protégés des grosses pluies et du soleil. On y offre également un service limité de restauration.

Ce n'est pas comme cela que nous devons traiter nos visiteurs. Le plan qui avait été établi prévoyait un centre des visiteurs sous l'édifice du Centre, là où se trouve actuellement le bureau de poste, qui accueillerait les visiteurs toute l'année durant. Il était question de déménager dans le terrain de stationnement la poste, le salon de coiffure et les services à l'intention des députés. Mais, vous savez, quand le vin est tiré, il est très difficile de le remettre dans la bouteille.

J'espère que le Bureau de régie interne dont les membres représentent tous les partis, continue de chercher une solution à l'accueil des visiteurs, afin que ces derniers aient l'impression de se sentir chez-eux au Parlement.

Qu'envisagez-vous comme solution au problème de la circulation? Il y a 5,000 personnes qui travaillent sur la Colline parlementaire et à la Cour suprême, au nord de la rue Wellington. C'est un endroit très animé, avec les touristes, les livreurs de papiers et les vendeurs de quatre-saisons. Le système de répartition souterrain que nous avions envisagé pour les députés et les sénateurs devait permettre d'alléger la circulation en surface... En été, il faut penser aux touristes; nous en accueillons un million chaque année.

[*Text*]

Mr. Butland: Perhaps we will get to debate this issue when you renew your tenureship, because I think I would disagree with certainly some of them. There was no shopping concourse proposed, was there?

Ms Pigott: No.

Mr. Butland: My next question is perhaps a little more local. I met with a group yesterday that have some concerns that they wanted me to bring forward, and I am more than happy to do so. Forgive me if my knowledge of the entire subject is perhaps not what it should be, although I have read their brief.

It is with regard to the Hunt Club bridge extension, which I understand traverses Nepean. These people have had concerns for a number of years with regard to a four-or six-lane roadway that would assist Queensway congestion, I understand. They are concerned about the environment. I understand there are sensitive wetlands. No alternatives, they suggest, were ever studied. There is less impact in the alternate route that they suggest. They did one step and suggested this is the way to do it, as opposed to treating the roadway as an entire package. They are concerned that this issue is now a *fait accompli*, and they do not feel that they have had an appropriate forum to bring forward what they think are legitimate concerns.

Having said all of that, what is the position of the NCC on this particular issue?

Ms Pigott: This is a regional road transportation issue. This is a sort of southern by-pass type of road, connecting the Hunt Club bridge over to the Walkley Road area. As the growth of the city moves south, this road will become very important in the future.

The routing had been decided, but, at the moment, it is undergoing a full environmental assessment. I do not think I can say very much at this stage of the game, but I think the group's attention should be addressed at the regional government. It is their road. Granted, it goes through some of our lands and agricultural land, but I think it is in their hands.

Mr. Butland: Will the NCC have a position, just as I am sure the. . .?

Ms Pigott: With the environmental assessment, we have to find out what are the serious problems. If you cannot mitigate, what do you do? It is still in the hands of the environmental assessment area. It is in that realm at the moment. But I would be glad to talk to them at any point in time.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Mrs. Pigott, I would like to welcome you here. You have done an excellent job in your time at the NCC, and I wish you many more years in the position you have held in the past.

• 0955

I have a couple more general questions. Last week I received in my office a letter from the Algonquin nation stating that Parliament Hill is built on native lands because of a former treaty of the Ottawa River watershed or whatnot. I'm not sure whether you're going to make any comment on that, in looking at the past—

[*Translation*]

M. Butland: Vous aurez peut-être l'occasion de parler de cette question lorsque vous renouvellerez les baux. Je ne les approuve certainement pas tous. Avez-vous prévu de construire une galerie marchande?

Mme Pigott: Non.

M. Butland: Ma prochaine question revêt peut-être un caractère un peu plus local. Hier, j'ai rencontré un groupe qui m'a demandé d'être son porte-parole. J'ai accepté volontiers. J'ai lu la documentation, mais il est possible que je ne connaisse pas parfaitement le sujet. Veuillez m'en excuser.

Il s'agit de l'élargissement du pont de Hunt Club qui, je crois, traverse Nepean. Depuis plusieurs années, ces personnes craignent qu'on leur impose une route à quatre ou six voies destinée, je crois, à réduire la congestion du Queensway. Ces intervenants ont des craintes pour l'environnement, pour les terres marécageuses fragiles de ce secteur. Ils affirment qu'aucune autre solution n'a jamais été étudiée. Or, le trajet qu'ils proposent aurait moins de répercussions sur l'environnement. Ils n'ont envisagé qu'un seul tronçon et estiment que la route doit être construite progressivement, plutôt qu'en une seule fois. Ils craignent d'être placés devant un fait accompli et estiment qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'évoquer des préoccupations qu'ils jugent légitimes.

Cela étant, quel est le point de vue de la CCN sur cette question?

Mme Pigott: Il s'agit d'une artère régionale, une sorte de voie périphérique sud reliant le pont Hunt Club au secteur du chemin Walkley. Cette route deviendra très importante à mesure que la ville s'étendra vers le sud.

Le tracé a été arrêté, mais fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale complète. Je ne peux pas en dire beaucoup plus pour le moment, mais je crois que le groupe devrait exposer ses arguments à l'administration régionale. C'est elle qui est responsable de ce projet, même si la route doit traverser certains de nos terrains et certaines de nos terres agricoles.

M. Butland: Quel est le point de vue de la CCN sur la question. . .?

Mme Pigott: L'évaluation environnementale va nous permettre de définir les problèmes graves. Or, que faire si l'on ne peut atténuer les problèmes? L'évaluation environnementale n'est pas encore achevée. En revanche, je suis prête à rencontrer vos intervenants quand ils le voudront.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Madame Pigott, je vous souhaite la bienvenue. Vous avez fait de l'excellent travail à la CCN et je vous souhaite de continuer pendant de nombreuses années.

J'aimerais vous poser quelques questions d'ordre général. La semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'une nation algonquine affirmant que le Parlement est construit sur des terres autochtones dont le titre de propriété est garanti par un ancien traité relatif au bassin hydrographique de l'Outaouais. Je me demande si vous pouvez commenter ce détail historique. . .

[*Texte*]

Ms Pigott: This whole area for 8,000 years has been peopled by especially the Algonquins. This whole area was a great meeting place for the Iroquois, the Huron and the Algonquins. It is my understanding that they do claim it—Victoria Island, Parliament Hill, LeBreton Flats and all of Hull. This is one of those wonderful Canadian questions, and I think it is wonderful that you, as a parliamentarian, can answer it.

The Chairman: Ms Pigott was a parliamentarian at one time, you see.

Mr. Gray: I was wondering how much we should plan on future development.

Ms Pigott, a little more generally, I am the Member of Parliament from Bonaventure–Magdalen Islands, otherwise known as part of the Gaspé coast and the Magdalens. It's very well known for its great lobster, the best in the world.

In my seven years on the Hill here, in listening to people outside the capital area, I do believe that we should have a national capital district, regardless of whether it be the Algonquins or Quebec separation or whatnot. What we will do with Hull is a question for another time.

In general, the impression I get from having served on the Hill is that the local Members of Parliament tend to become more involved with the national capital development in that we, as outsiders, don't have much input along the lines of what Mr. Thorkelson had mentioned.

I wonder if you would agree with the idea that a special parliamentary committee be set up to aid the National Capital Commission. For example, Mr. Boudria has a deep concern for the Daly Building because he lives much closer to it in his normal lifetime than I or any of my constituents would. Someone from Saskatchewan would be less interested in Camp Fortune as a ski centre than they would be interested in something else in the national capital area. I just wonder if a special all-party committee would perhaps be an idea.

I'm not being negative; I'm trying to give you something of what the people on the street say outside the national capital area. One is that we can't see our national capital as you can in Washington because in the past our buildings were too high. You have to get almost to Yesterday's before you can see the Centre Block.

There are also other comments about hiking trails and skiing trails, be it in the Gatineau Park or elsewhere, that these have all been built for the national capital and the federal *fonctionnaires*. Of course, I know this is not true, but they have more direct access to it than do people from other parts of the country. I throw that out to you if you would care to comment on your idea of a special parliamentary committee.

Ms Pigott: When I was in Parliament in 1976–1979, there was a special Senate and House of Commons committee on the future of the capital. Although it could be quite cantankerous at times, as all parliamentary committees can

[*Traduction*]

Mme Pigott: Toute la région est fréquentée depuis 8,000 ans par les autochtones, surtout les Algonquins. C'était un lieu de rassemblement des Iroquois, des Hurons et des Algonquins. Je crois en effet qu'ils revendiquent l'Île Victoria, la colline du Parlement, les Plaintes LeBreton et tout le territoire de Hull. C'est une merveilleuse question canadienne et je pense qu'il est tout à fait approprié que vous y répondiez en votre qualité de parlementaires.

Le président: Comme vous le savez, M^me^ Pigott a elle-même été parlementaire.

M. Gray: Je me demande dans quelle mesure il faudrait envisager des aménagements futurs.

Madame Pigott, de manière plus générale, je suis député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine. Ma circonscription est située sur la côte gaspésienne et dans les Îles-de-la-Madeleine. Elle est connue pour ses homards, les meilleurs au monde.

Je siège au Parlement depuis sept ans et, si je me fie aux commentaires des personnes qui habitent à l'extérieur de la région de la capitale, je crois qu'il faudrait créer un district de la capitale nationale, sans tenir compte des revendications des Algonquins et de la séparation graduelle du Québec. Ce qu'il adviendra de Hull est une autre question.

De manière générale, j'ai l'impression, depuis que je suis sur la Colline parlementaire, que les députés locaux ont tendance à s'intéresser de plus près au développement de la capitale nationale que nous, les députés de l'extérieur, qui n'avons pas vraiment notre mot à dire, comme l'a mentionné M. Thorkelson.

Pensez-vous qu'il serait utile de créer un comité parlementaire spécial chargé d'assister la Commission de la capitale nationale? Par exemple, M. Boudria est beaucoup plus directement concerné par le sort de l'immeuble Daly que moi-même ou mes électeurs. Un contribuable de Saskatchewan est beaucoup moins intéressé par le centre de ski de Camp Fortune que par certaines autres caractéristiques de la région de la capitale nationale. Je me demande s'il ne serait pas bon de mettre sur pied un comité spécial réunissant des représentants de tous les partis.

Je ne veux pas être négatif; j'essaie tout simplement de vous rapporter ce que pensent les gens ordinaires qui ne vivent pas dans la région de la capitale nationale. La première chose, c'est que la vue des édifices nationaux n'est pas aussi dégagée qu'à Washington, à cause des immeubles en hauteur qu'on a laissé construire il y a quelques années. Il faut pratiquement se rendre jusqu'au restaurant Yesterday pour apercevoir l'édifice du Centre.

On me parle également des pistes de ski de randonnée et de descente dans le parc de la Gatineau et que la Commission de la capitale nationale semble avoir créé uniquement pour les fonctionnaires fédéraux. Je sais que ce n'est pas vrai, mais il n'empêche que les fonctionnaires peuvent y accéder beaucoup plus directement que les habitants de toutes les autres régions du Canada. Je vous lance tout ça en bloc afin d'avoir votre opinion sur l'éventuelle création d'un comité parlementaire spécial.

Mme Pigott: Lorsque je siégeais au Parlement, de 1976 à 1979, il y avait un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui était chargé de se pencher sur l'avenir de la capitale. C'était une bonne tribune, même si les membres

[*Text*]

be, it was a good forum. I remember the NCC presenting to us its plans. It was a good airing of what could happen. If Parliament and the Senate thought that was a good idea, I know we would welcome it.

We at the NCC sometimes feel frustrated because we know you are our window to 295 ridings. If we could just give you more information... We have been supplying you with things for your "householders", trying to do that. I know it's something you have to keep working at every day. So I would welcome anything like that.

To come back to your last point, I have to tell you I've had a lot of heartache about this "fat cat" Ottawa syndrome. In percentage terms we've been cut more than the CBC during the budget cuts of the last seven years. It seemed to play well in the west and the east. This makes me very sad.

• 1000

Mr. Gray: The question is whether the west has suffered as much as people in the Ottawa-Hull area.

Ms Pigott: We're the fourth largest metropolitan area in Canada. We're 850,000 people. Only a third of the Public Service is located here. Two-thirds of the Public Service work across Canada. There are 500 registered high-tech firms in the Ottawa-Carleton area, some of them only five or six in a garage, but they're still the acorn companies of the future. It's wrong for people in the rest of Canada to think...sure, a lot of us use the facilities. My family have been employers in this town for 70 years. We don't have any government contracts. We're ordinary Canadians and we pay our taxes. Why shouldn't there be some ski hills and why shouldn't there be some bicycle paths for my people?

I think this "hate Ottawa syndrome" is one of the most destructive things we have in our country. We're Canadians; we share. One million people go to the Gatineau Park every year, and they're not all public servants. They are taxpaying Canadians.

Mr. Gray: Mr. Chairman, I'm not trying to bash public servants in Ottawa. As you say, when one-third of all the civil servants in Canada live in Ottawa, it's only normal that they're going to use the facilities that are here. I do not wish to enter a debate on the National Capital Commission because I'm sure I'll lose, but if there are 500 high-tech companies in Ottawa... I assume Parliament Hill and deputy ministers have some influence on the fact that they locate to Ottawa rather than going down the road to Kingston or Smiths Falls, or perhaps out in Mr. Boudria's area. But I don't want to get into that.

[*Translation*]

du comité étaient parfois assez querelleurs, comme ça arrive dans tous les comités parlementaires. Je me souviens du jour où la CCN nous présenta ses plans. Nous avions eu un bon débat sur les perspectives d'avenir. En ce qui nous concerne, nous serions prêts à accepter la création d'un tel comité si la Chambre des communes et le Sénat jugeaient que c'était une bonne idée.

À la CCN, nous réalisons que vous représentez pour nous: une fenêtre sur 295 circonscriptions. Nous aimerions vous donner plus d'information... Nous essayons d'ailleurs de vous transmettre des informations pour votre bulletin parlementaire. Je sais que vous y travaillez chaque jour. C'est pourquoi, je serais tout à fait favorable à une telle formule.

Pour revenir à votre dernier point, je regrette beaucoup l'étiquette «d'enfant gâté» qu'on colle à Ottawa. En pourcentage, nous avons subi plus de compressions budgétaires que Radio-Canada au cours des sept dernières années. Ces compressions semblent avoir été bien acceptées dans l'Ouest et dans l'Est du pays. Quant à moi, elles m'attristent beaucoup.

M. Gray: Il faut se demander si l'Ouest a souffert autant que les habitants d'Ottawa-Hull.

Mme Pigott: Avec une population de 850,000 habitants, Ottawa est le quatrième plus grand centre métropolitain du Canada. Seulement un tiers de la fonction publique se trouve ici, les deux autres tiers sont répartis à travers le pays. On compte 500 entreprises de technologie de pointe dans la région d'Ottawa-Carleton. Certaines de ces entreprises fonctionnent peut-être avec un personnel de quatre ou six personnes, dans un garage, mais elles représentent les promesses de l'avenir. Les habitants des autres régions du Canada ont tort de penser... C'est vrai que nous sommes nombreux à utiliser les aménagements de la région. Je viens d'une famille d'entrepreneurs installée à Ottawa depuis 70 ans. Nous ne travaillons pas pour le gouvernement. Nous sommes de simples contribuables canadiens. Pourquoi devrions-nous nous priver de pistes de skis et de pistes cyclables?

Cette manie de détester Ottawa est un des phénomènes les plus destructeurs qui existe au Canada. Nous sommes tous Canadiens; il est normal que nous puissions jouir du pays. Chaque année, un million de personnes fréquentent le parc de la Gatineau. Ce ne sont pas tous des fonctionnaires, ce sont des contribuables canadiens.

M. Gray: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de critiquer les fonctionnaires d'ottawa. Puisqu'un tiers des fonctionnaires canadiens habitent Ottawa, il est tout à fait normal qu'ils utilisent les aménagements de la ville. Je ne veux pas me lancer dans un débat sur la Commission de la Capitale nationale, car je suis certain que j'en sortirais perdant, mais je suppose que ce n'est pas sans raison que 500 entreprises de technologie de pointe se sont installées à Ottawa... Je suppose que la proximité du Parlement et des sous-ministres a eu une certaine influence sur leur décision de choisir Ottawa plutôt que Kingston ou Smiths Falls, ou peut-être encore la circonscription de M. Boudria. Mais, je ne veux pas me lancer dans cette discussion.

[*Texte*]

To use another example, you mentioned LeBreton Flats. As a Member of Parliament and a Canadian, and always a Canadian, I feel ill-at-ease making any suggestion on LeBreton Flats. If I made a suggestion on behalf of my constituency, I would rather have that as another part of our national capital, a memorial or a tribute to Canada as a whole, rather than having a housing project. In saying that I do not want a housing project, I realize that in the city of Ottawa there is a need for more housing. There are thousands of acres south of our parliamentary precinct where new housing can be built, rather than building close to Parliament Hill. In saying that, I offend people without homes who would prefer to build on LeBreton Flats. Coming from the far eastern part of Canada, this is the dilemma that I have, as opposed to having a direct political interest in the development of the Ottawa area and the National Capital Commission.

Ms Pigott: It's a large piece of land. There is room for everything. There's room for green space, but there's also room for a community. One of the biggest challenges in the next 100 years in the world at large will be to create liveable cities. How do you create places where there are jobs, green space and homes? This is one of the things that we need to do.

We believe we can be a model, that we can do some of the things that you fought for when you were at CMHC—liveable communities, people who live above the store, where you can have small shops and small businesses. What is wrong with that? We think there's room for everything. It's important to me to have affordable housing at the core of every city. Why should your policemen and your firemen have to live outside? There must be some way of doing it, and that's what we are attempting here. There is enough space.

• 1005

One of the things that is very important is this common, this 20 acres. When I first came to the NCC, it was just after the Pope's visit and there was letter after letter after letter saying, "Always keep a place at the heart of the capital where you can have large events that have nothing to do with the state". So out of those letters and that yearning, we have created a place where large gatherings could take place.

Mr. Gray: Is there room for a baseball stadium?

Ms Pigott: We have provided the baseball stadium. That was pretty expensive national land for a triple-A site, but it is called the Coventry Road deal. We saw to it that, with the help of Public Works, we have triple-A in the right place in the city. I do not think that was the place for triple-A.

[*Traduction*]

Pour prendre un autre exemple, vous avez parlé des plaines LeBreton. En tant que député et que Canadien, j'ai du mal à me prononcer sur les plaines LeBreton. Je crois que mes électeurs préféreraient que les plaines LeBreton demeurent au sein de la Capitale nationale comme un symbole du Canada dans son ensemble, plutôt que d'être transformées en lotissement. Bien que je prononce contre la construction d'immeubles domiciliaires à cet endroit, je ne rends compte que la ville d'Ottawa a besoin de plus de logements. Plutôt que de construire à proximité de la Colline parlementaire, il serait préférable d'utiliser les milliers d'acres situés au sud de l'enceinte parlementaire. Certes, je risque de déplaire aux personnes qui n'ont pas de maisons et qui préféreraient s'installer dans les plaines LeBreton. Voilà le dilemme qui se pose à moi en tant que résident d'une région éloignée, dans l'Est du Canada. Je n'ai aucun intérêt politique direct dans l'aménagement de la région d'Ottawa, ni dans la Commission de la Capitale nationale.

Mme Pigott: Les plaines LeBreton sont très étendues. Il y a de la place pour tout, aussi bien pour un espace vert que pour des habitations. Dans le monde entier, le plus grand défi du prochain siècle sera de construire des villes offrant une atmosphère agréable. Il faudra savoir créer des villes offrant à la fois des emplois, des espaces verts et des logements.

Nous pensons que nous pouvons servir d'exemple et appliquer des formules pour lesquelles vous vous êtes battus lorsque vous étiez à la SCHL, en l'occurence des quartiers vivables avec des appartements au-dessus des magasins, des petites boutiques et des petits commerces. Qu'y a-t-il de mal à cela? Nous sommes convaincus qu'il y a de la place pour tout cela. Il est important, quant à moi, d'offrir des habitations à prix modique au centre de toutes les villes. Pourquoi les agents de police et les pompiers devraient-ils s'installer dans les faubourgs de la ville? Il y a une solution et nous essayons de la trouver. Il y a suffisamment d'espace.

Ce qui est très important, c'est cette propriété commune, ces 20 acres. Je suis arrivée à la CCN juste après la visite du Pape. Nous avons reçu des tonnes de lettres nous demandant de toujours garder au centre de la capitale un espace pour les manifestations publiques n'ayant aucun lien avec l'État. C'est pourquoi, en tenant compte de toutes ces lettres, nous avons créé un endroit permettant d'accueillir de grands rassemblements.

M. Gray: Est-ce qu'il y a de la place pour un stade de baseball?

Mme Pigott: Nous avons trouvé un terrain pour le stade de baseball. L'équipe triple A s'installera sur un terrain national assez coûteux, en vertu de l'entente du chemin Coventry. Nous avons réglé cette question en collaboration avec Travaux publics Canada. L'équipe triple A s'installera dans un secteur de la ville qui lui convient. Je ne pense pas que les plaines Lebreton étaient destinées à recevoir un stade.

[*Text*]

So we have space; we have left this for national significant lands. I long for the day that everything in the United Nations does not go to New York and Geneva. Why can't we have a United Nations something here? We have kept space for that. We will let go all of that land.

The Chairman: What Mr. Gray was saying, if I could rephrase his question... You mentioned that we have these 500-plus high-tech companies, probably getting a lot more money as an income than maybe the average Canadian. Surely to goodness, the national capital and the people of Canada do not have to assist in finding recreational spots for those people who can very well afford it on their own. I think that's what he was saying. When his people and the people in western Canada, who are not doing too well right now, read the headline, misconstrued as it may be or misreported, that we are assisting people in recreational aid from the federal Government of Canada in this particular way, it is pretty hard for them to swallow. If I am not mistaken, that is what I was getting out of Mr. Gray's question.

I do not think, Mrs. Pigott, the National Capital Commission has to worry about recreational facilities for anything, because they are the city's. The city of Winnipeg has public golf courses. We have cities all around this national capital. Isn't it their responsibility to look after their housing and their public facilities, as opposed to the national capital? I do not think the National Capital Commission, from my view, should be worried about building housing. That is not its job.

Ms Pigott: We are not.

The Chairman: I think you were referring to housing there, or you have to have a place to do this in the heart of the city.

Ms Pigott: We believe that this land should be turned over to the private sector and get you know what for it, so they can do it. We are not interested in that. We are interested in making certain that the federal lands that are not national interest lands should be handed over to the private sector. I am not going to build housing; we are not going to build housing.

The Chairman: I would hope not.

Ms Pigott: Just one second, though, one other thing. You see, we have to be very careful here. I never complained that my taxes went to Calgary for the Olympics; I never complained that my taxes went to the waterfront in Vancouver. I mean, surely that is being a Canadian.

The Chairman: I don't think that is a fair comment.

Ms Pigott: I do, I am sorry.

[*Translation*]

Nous avons de l'espace que nous avons mis en réserve pour des projets d'importance nationale. J'espère qu'un jour les Nations Unies auront des bureaux ailleurs qu'à New York et Genève. Pourquoi ne pas accueillir à Ottawa des services des Nations Unies? Nous avons gardé de l'espace à cet effet. Nous utiliserons alors tout ce terrain.

Le président: Permettez-moi de reformuler la question de M. Gray... Vous avez dit qu'Ottawa compte plus de 500 entreprises de technologie de pointe. Les employés de ces entreprises ont un revenu probablement beaucoup plus élevé que celui de la plupart des Canadiens moyens. La capitale nationale et la population canadienne n'a certainement pas à financer des installations de loisirs pour ces personnes qui ont les moyens de les payer elles-mêmes. Voilà, je crois, ce qu'il voulait dire. Les électeurs qu'il représente et le habitants de l'Ouest du Canada qui traversent en ce moment une période assez difficile, ont de la difficulté à accepter que le gouvernement fédéral du Canada subventionne de la sorte des installations de loisirs. Ils n'aiment pas beaucoup lire ce genre de chose dans les journaux qui, je vous l'accorde, ne rapportent pas toujours les faits de manière exacte. La question de M. Gray allait, je crois, dans ce sens.

Madame Pigott, je crois qu'il incombe à la ville de gérer les installations de loisirs et que ce n'est pas le rôle de la Commission de la capitale nationale. La ville de Winnipeg a des terrains de golf publics. Il y a d'autres villes tout autour de la capitale nationale qui se chargent elles-même de régler leurs problèmes de logement et d'entretenir les installations publiques. À mon avis, la Commission de la capitale nationale ne devrait pas s'intéresser à la construction domiciliaire. Ce n'est pas sa mission.

Mme Pigott: Nous ne le faisons pas.

Le président: Mais, n'avez-vous pas dit que vous réserviez, en plein coeur de la ville, un emplacement destiné à la construction domiciliaire?

Mme Pigott: Nous pensons qu'il faudrait vendre ce terrain au secteur privé. Nous ne sommes pas personnellement intéressés à le faire. Nous voulons que certaines terres fédérales qui ne représentent pas un intérêt national soit cédées au secteur privé. Nous n'avons absolument pas l'intention de nous lancer dans la construction domiciliaire.

Le président: Je l'espère bien.

Mme Pigott: Permettez-moi quand même d'ajouter quelque chose. Vous savez, il faut faire attention. Je ne me suis personnellement jamais plainte que mes impôts servent à financer l'aménagement des installations olympiques à Calgary; je ne me suis jamais plainte que mes impôts servent à l'aménagement de la zone littorale de Vancouver. En tant que Canadienne, cela me paraît normal.

Le président: Cette réflexion ne me paraît pas très justifiée.

Mme Pigott: Je suis désolée, mais je la maintiens.

[*Texte*]

The Chairman: We spend $115 million a year in the National Capital Region, lots of it to operate it, as it should. The last time the Pan Am games came to Winnipeg, on which the Government of Canada spent some money, was about 20-some years ago. You cannot extrapolate what you do in a city across Canada from time to time, once every 25 years, and project that to the national capital.

Ms Pigott: Four million Canadians came here and used the facilities last year and we had user-pay.

The Chairman: We will go to Mr. Boudria for round two.

Mr. Boudria: Thank you. This is a very interesting debate.

Just on this business of whether there should be a special committee and so on, this is the committee for it. If we have been lax as a committee, it is perhaps that we don't bring the NCC here three, four times a year—

Ms Pigott: Good.

Mr. Boudria: —because it does a number of things. Maybe that is what—

The Chairman: Maybe we should.

• 1010

Mr. Boudria: Maybe that is what we should do. This is the committee that is delegated to do exactly that, and we have all the opportunity under Standing Order 108, under the estimates, and under the annual report. There are three different means of achieving that.

I want to deal now with Parliament Hill. First of all, I want to express my agreement in principle with the efforts that were made to build that room so that the kids and the senior citizens who come to visit us do not have to stand outside in the rain, and that is essentially what you are trying to do under the steps. Someone decided to call that a shopping mall, for whatever reason, but it was a place to keep the people while they were visiting here, so they do not stand under that ridiculous tent that you have beside the East Block. You don't have any choice about having the ridiculous tent, because they would be out in the rain, period, but they still have to stand out in the rain on many occasions anyhow.

I also want to talk about another thing on Parliament Hill, and it is parking. I am of the view, and I have expressed it in one of the columns I write for *The Hill Times*—I write an awful lot of those, Mr. Chairman, and maybe no one reads them except me—that in the pit area near the West Block we should make an arrangement with a private developer to construct a parking lot out of the pit that would not protrude over ground level, of course, because you would not want to construct an eyesore. There is a way of doing that aesthetically on the side of the Hill that would not go above the ground level beside the West Block.

[*Traduction*]

Le président: Nous dépensons 115 millions de dollars par an dans la région de la capitale nationale. Une bonne partie de ces crédits servent, comme il se doive, à l'administration. Il y a environ 20 ans que les Jeux panaméricains ont eu lieu à Winnipeg et que le gouvernement du Canada a consacré des crédits à l'aménagement des installations. On ne peut pas comparer l'intervention périodique du gouvernement dans une ville ou une autre du Canada, une fois tous les 25 ans, avec une entreprise comme celle de la Commission de la capitale nationale.

Mme Pigott: Quatre millions de Canadiens sont venus ici l'an dernier et ont payé des frais d'entrée pour utiliser les installations.

Le président: Nous allons passer maintenant à M. Boudria pour la deuxième série de questions.

M. Boudria: Merci. Le débat est très intéressant.

Il est inutile de créer un comité spécial, étant donné que notre comité est là pour ça. Notre comité a peut-être fait preuve de négligence jusqu'à présent en omettant de convoquer la CCN trois ou quatre fois par an...

Mme Pigott: Très bien.

M. Boudria: C'est peut-être ce que nous devrions faire...

Le président: Peut-être bien.

M. Boudria: C'est peut-être ce que nous devrions faire. C'est exactement la mission de notre comité et l'article 108 du Règlement de la Chambre, ainsi que le Budget des dépenses et le rapport annuel, nous en donnent le pouvoir. Cette mission est confirmée par trois sources différentes.

J'aimerais parler maintenant de la Colline parlementaire. Tout d'abord, je veux vous dire que j'approuve tout à fait votre décision de construire une salle pour accueillir les enfants et les personnes âgées qui viennent nous rendre visite. J'estime en effet qu'il faut prévoir un abri pour les visiteurs et c'est essentiellement ce que vous essayez de faire en dessous des marches. Quelqu'un a qualifié ce centre d'acceuil de galerie marchande, mais c'est tout simplement un endroit un peu plus décent que la tente ridicule que vous utilisez en ce moment près de l'édifice de l'Est pour accueillir les visiteurs. Je sais que vous n'avez aucun autre abri à proposer aux visiteurs que cette tente minable, mais ils leur arrivent souvent quand même de se retrouver sous la pluie.

J'aimerais également aborder le problème du stationnement sur la Colline. J'ai une idée dont j'ai parlé dans le journal *The Hill Times* pour lequel j'écris des articles. J'écris beaucoup d'articles, monsieur le président, que je suis peut-être le seul à lire, d'ailleurs! J'ai donc proposé de faire appel à un entrepreneur pour installer un stationnement dans le secteur situé en contrebas de l'édifice de l'Ouest. Il serait possible d'y construire un stationnement qui ne dépasserait pas le niveau du sol, afin de ne pas être inesthétique. Il est possible de faire quelque chose d'assez esthétique sur le côté de la colline, à côté de l'édifice de l'Est, sans dépasser le niveau du sol.

[*Text*]

If people want to lease by the month a certain number of spaces, fine, but there would be a guaranteed number of spaces that would be allowed for the general public. Now if someone comes to visit their MP on Parliament Hill, driving from wherever across Canada, and they arrive here after driving 2,000 miles, their MP has to say, "Sorry, Charlie, you can't park here". That is so unacceptable for a number of Canadians who do come here, and for visitors from all over.

If you could tell them there is a parking lot right beside the West Block, just drive in and pay, and that is it, a place right there where you can park on Parliament Hill, that would be a neat idea. I think it can be done without spending a huge amount of taxpayers' money, by farming it out to the private sector. Have you ever considered that kind of a proposition?

I think that would be something that some of my colleagues across the way would probably like. It is certainly very private enterprise oriented, and it would achieve a good public purpose at the same time. Have you considered something like that?

Ms Pigott: Public Works and ourselves, in that master study we did—it was on the Hill, three years ago—showed that right beside the Supreme Court, right up into the pit, up higher, there could be a building there. I believe that if the private sector built it, it would pay for itself very quickly.

There is also a need for close proximity to the Hill short-term parking, and not by the month.

We have also contributed to a study with the City Hall and with the regional government, to look at the space under the War Memorial. As you know, there were two bridges there, the Sappers Bridge, and the other bridge that came this way. There is a large space under the War Memorial, and feasibility studies have been done. It shows that it could be used for short-term parking.

The election came along and nothing has been done about the report, but I believe it should surface afterwards. The City of Ottawa has the money in the parking account. But it should only be for short-term parking, a few hours a day for the parliamentary visitor. There is a real need, and I thank you for expressing it, because this is one of our major complaints from the day tourists who come here.

They have two complaints. One, they want a visitor service that is open after 5 p.m.—a visitors' centre—and one of the things that we are planning in the Chambers Building is a major visitors' centre that has what we call one-stop shopping, where you can find a hotel or guest house, parking, medical information, as well as our national museums, etc., and parking. Those are the two major complaints of our visitors.

Mr. Thorkelson: Which is the Chambers Building?

[*Translation*]

Les places de stationnement seraient louées au mois, mais un certain nombre de places seraient réservées au grand public. Actuellement, en effet, les personnes qui viennent rendre visite à leur député sur la Colline parlementaire et qui ont peut-être parcouru 2,000 milles à travers le Canada se rendent compte qu'ils ne peuvent garer leur voiture à proximité du Parlement. Cela n'est pas tolérable pour les Canadiens, pour ces visiteurs qui viennent de partout.

Ce serait une bonne idée de mettre à la disposition des visiteurs un stationnement situé juste à côté de l'édifice de l'Ouest. Je crois qu'on pourrait construire ce stationnement sans dépenser trop de deniers publics, en faisant appel au secteur privé. Avez-vous déjà envisagé ce genre de chose?

C'est une idée qui devrait plaire à mes collègues de l'autre côté de la table, puisqu'elle fait appel à l'entreprise privée pour réaliser une construction d'utilité publique. Avez-vous déjà pensé à quelque chose du genre?

Mme Pigott: Travaux publics Canada et la CNN ont réalisé, il y a trois ans, une étude-cadre consacrée à la Colline du Parlement. D'après cette étude, il serait possible de construire un immeuble, juste à côté et en contrebas de la Cour suprême. Les coûts de construction seraient vite amortis, si on la confiait au secteur privé.

Il faut également prévoir des possibilités de stationnement à proximité de la Colline. Mais ce serait des places de stationnement de courte durée plutôt que louées au mois.

Nous avons également participé à une étude commune avec l'Hôtel de ville et l'administration régionale consacrée à l'éventuelle utilisation de l'espace qui se trouve sous le cénotaphe. Comme vous le savez, il y avait deux ponts à cet endroit, le pont des Sapeurs et un autre pont orienté dans notre direction. Il y a un grand espace sous le cénotaphe et les études de faisabilité qui ont été réalisées démontrent qu'on pourrait construire à cet endroit des places de stationnement de courte durée.

Là-dessus, les élections sont arrivées et le rapport est resté lettre morte. Pourtant, je crois qu'il refera surface. C'est la municipalité d'Ottawa qui détient les cordons de la bourse en matière de stationnement. Cependant, le stationnement à cet endroit devrait être de courte durée, de quelques heures seulement pour les gens qui se rendent au Parlement. Il s'agit d'un besoin réel et je vous remercie d'avoir soulevé la question, car c'est une des principales plaintes que nous recevons des touristes qui sont en ville pour la journée.

Il y a deux types de plaintes qui viennent des touristes. Premièrement, ils souhaitent disposer d'un service touristique, d'un centre des visiteurs, qui soit ouvert après 17 heures. Nous envisageons d'ailleurs de construire dans l'immeuble Chambers un grand centre de tourisme qui abriterait en un même lieu un hôtel ou une auberge, un parc de stationnement, un centre d'information médicale, ainsi que nos musées nationaux. Ce sont les deux plaintes principales que formulent les visiteurs de la capitale nationale.

M. Thorkelson: Où se trouve l'immeuble Chambers?

[*Texte*]

• 1015

Mr. Boudria: That is a building on Elgin Street. It's in your book that you have here. I will show it to you.

With regard to height restrictions on buildings around Parliament Hill, I want to echo the sentiments of a colleague across the way—I think it was Mr. Thorkelson who raised it, perhaps it was Mr. Gray—about the height of buildings. To some people from the outside it might appear like the buildings around here are too tall, and the chairman will know what a difficulty it has been to ensure that they are not any taller than they are now, because there is always that pressure from everybody trying to build buildings taller than the ones that are there. What is the level of co-operation from both. . .well, not the region, I guess, because they are not interested in this. It is outside of their mandate.

Is the city still co-operating with the NCC on this issue, on the height restriction? I believe it is very important that we do not hide Parliament Hill as we have hidden Queen's Park in Toronto. The strangest thing about Queen's Park is that it is the provincial government that did it, by building provincial government towers all around the building to such a point that it is virtually invisible.

Ms Pigott: Last year Mr. John Fraser wrote that very strong letter on behalf of all the MPs about the height by-law. That letter came at the most strategic moment in our battle to save the height by-law.

In the overall plan for the city, it has been agreed that there will be a special study on densities in the core and the transfer of densities. We are in the middle of that study and it will be reported, I think, in the spring of this year. City Hall has been very helpful to us. They recognize the importance of the height by-law and the density by-law in the core of the city. We have had great co-operation from them.

Mr. Boudria: Good. I am glad to hear that and I hope that the next municipal council takes note of our deliberations today.

The Chairman: We will go to Mr. Redway. We have not heard from him yet.

Mr. Redway (Don Valley East): Thank you, Mr. Chairman. I have been a very good boy and very quiet.

The Chairman: Housing perked your ears a little.

Mr. Redway: That is right. That certainly stirred me up a bit.

Mrs. Pigott, I want to express my own personal thanks to you for the contribution you have made to the National Capital Commission and, frankly, to the country. I think you have been an excellent spokesperson not only for the National Capital Commission but also, in a sense, for Ottawa and for Canada. The messages that you convey are messages that embody the spirit of what the country is all about.

Reference has been made to the fact that it would be nice, or a lot of people would think it was nice, if we had a separate region here, something like Washington, the District of Columbia in the United States. I suppose that makes some

[*Traduction*]

M. Boudria: C'est un immeuble de la rue Elgin. Il se trouve dans le livre que vous avez ici. Je vais vous le montrer.

En ce qui a trait à la hauteur des immeubles construits à proximité de la Colline du Parlement, de suis d'accord avec l'opinion qu'a émise un de mes collègues d'en face. Je pense qu'il s'agissait de M. Thorkelson, à moins que ce ne fut M. Gray. Les bâtiments construits à proximité du Parlement peuvent paraître trop élevés aux personnes qui visitent la ville, et le président sait combien nous avons dû nous battre pour empêcher que ces immeubles soient encore plus hauts, car il y a une certaine concurrence entre promoteurs pour construire plus haut que les autres. Quel est le degré de collaboration des deux autres paliers de gouvernement. . . Mais il est vrai que cela ne relève pas de l'administration régionale.

Est-ce que la municipalité d'Ottawa continue à collaborer avec la CCN pour faire respecter les hauteurs limites? À mon avis, il est très important que le Parlement ne soit pas caché par les autres immeubles, comme c'est le cas de Queen's Park. Étrangement d'ailleurs, c'est le gouvernement provincial qui a lui-même construit les tours à bureaux qui encerclent l'Assemblée législative et la rendent pratiquement invisible.

Mme Pigott: L'an dernier, M. John Frazer a fait parvenir, au nom de tous les députés, une lettre extrêmement ferme sur les hauteurs limites. Cette lettre est arrivée au moment le plus stratégique de notre bataille pour maintenir la hauteur limite.

Il avait été convenu, dans le plan global de la ville, qu'une étude spéciale serait réalisée sur les densités de population du centre ainsi que sur le transfert des densités. Les résultats de cette étude qui est en bonne voie d'achèvement seront publiés, je pense, au printemps de cette année. L'Hôtel de ville nous a beaucoup aidés. Il a reconnu l'importance du règlement concernant la hauteur limite et du règlement sur la densité au centre-ville. L'Hôtel de ville n'a pas ménagé ses efforts de coopération.

M. Boudria: Très bien. Je suis heureux de vous l'entendre dire et j'espère que le nouveau conseil municipal prendra bonne note des délibérations d'aujourd'hui.

Le président: Nous allons maintenant donner la parole à M. Redway que nous n'avons pas encore entendu aujourd'hui.

M. Redway (Don Valley-Est): Merci monsieur le président. J'ai été un bon garçon bien sage!

Le président: Le projet de construction domiciliaire vous a fait dresser l'oreille, je crois.

M. Redway: C'est exact. Cette question m'a fait réagir.

Madame Pigott, je souhaite vous remercier personnellement de votre contribution à la Commission de la capitale nationale et même au pays tout entier. Je crois que vous êtes un excellent porte-parole, non seulement pour la Commission de la capitale nationale, mais également pour Ottawa et pour le Canada. Le message que vous transmettez reflète l'esprit même du Canada.

Beaucoup de gens pensent qu'il serait bien de créer ici une région spéciale, un peu comme le district de Columbia à Washington. Je suppose que ce serait logique, étant donné toutes les difficultés politiques qui entrent en ligne de

[*Text*]

sense, with all the political difficulties that you and all of us know are entailed in that. I guess Washington, D.C. is a comparison with Canada and with Ottawa. It seems to me there are some interesting comparisons and interesting parallels there. First of all, Washington is the national symbol, the national capital of the United States. It has all the national monuments, and people in the United States look to it with great pride. I believe Canadians do the same with Ottawa, quite frankly, even though we don't have a separate district.

But one of the things that is really a disaster, as far as I am concerned, and I think as far as Americans are concerned, is the fact that Washington, D.C. is not a livable city. It is a city that is loaded with crime, with drugs, and certainly with the homeless—we even see pictures of the homeless sprawled all over the steps of the Canadian embassy in Washington. That certainly doesn't promote the kind of picture of a national capital, to my view, that people can be truly proud of. I applaud your efforts to try to make Ottawa a livable city, along with the municipal councils that are involved.

• 1020

Bearing in mind the fact that, as you said, your budgets have been cut very substantially, I assume that means you just don't really have the funds to proceed with any other national monuments of any import, any great landmarks that Canadians can find great pride in at the present time, given the present financial conditions.

One of the things you can proceed with is helping to make Ottawa a liveable city so that Canadians can be proud of it. It seems to me your suggestions with respect to LeBreton Flats are in line with this. Can you tell me specifically where your plans are with respect to LeBreton Flats? Are you proceeding with that plan? Are you selling off some land at the moment? What is happening?

Ms Pigott: We have done two things. We kept the planners from the City of Ottawa, the regional government and ourselves in the same tent for three years. They produced this plan. At the same time, we have done public information and public consultation at each stage.

First, we had five models, then we reduced them to two, took them back out and reduced them to one. This composite model had a great deal of public exposure. I have gone to committee groups at night. We have done everything. The most important thing is we kept the planners in the same area.

Since last June we have had Ottawa Planning Board approval, City Council approval—with some conditions—regional government planning approval, and regional government approval, with worries still about transportation. We are now at the stage, especially with all this new... We'll expect eight new councillors in the City of Ottawa and a new regional chairman. We have simplified it down to one model.

[*Translation*]

compte. Je suppose que le Canada et Ottawa pourraient s'inspirer de l'exemple de Washington D.C. Il me semble qu'il y a des comparaisons et des parallèles intéressants à faire. Tout d'abord, Washington est le symbole national, la capitale nationale des États-Unis. On y trouve tous les monuments nationaux et les habitants des États-Unis en sont très fiers. Cependant, je suppose que les Canadiens éprouvent la même chose pour Ottawa, même si la capitale ne se trouve pas dans un district spécial.

En revanche, je constate avec regret, comme les Américains probablement, que Washington D.C. n'est pas une ville vivable. Le taux de criminalité y est élevé, et il y a des problèmes de drogue et les sans-abri envahissent les rues de la ville... Il y en a même qui occupent les marches de l'ambassade canadienne à Washington. Cela ne donne pas, à mon avis, l'image d'une capitale nationale dont la population peut vraiment être fière. Je vous félicite des efforts que vous déployés, en collaboration avec les conseils municipaux concernés, afin de faire d'Ottawa une ville agréable.

Compte tenu du fait que vos budgets ont été considérablement réduits, je suppose que vous ne disposez pas vraiment pour le moment des fonds nécessaires pour construire d'autres monuments nationaux de quelque importance dont les Canadiens pourraient être fiers.

Par contre, vous pouvez contribuer à faire d'Ottawa une ville agréable qui fera la fierté des Canadiens. Il me semble que les suggestions que vous avez faites au sujet des Plaines LeBreton vont dans ce sens. Pouvez-vous me dire exactement où en sont les plans relatifs aux Plaines LeBreton? Avez-vous décidé d'aller de l'avant dans ce projet? Est-ce que vous avez déjà commencé à céder des terrains? Où en sont les choses?

Mme Pigott: D'une part, nous avons collaboré pendant trois ans avec les planificateurs de la ville d'Ottawa et l'administration régionale afin de produire un plan. D'autre part, nous avons informé et consulté le public à chaque étape.

Au départ, nous avions cinq projets. Nous en avons choisi deux, puis nous les avons amalgamés pour faire un seul modèle composite que nous avons présenté à la population à de nombreuses reprises. J'ai participé à de nombreuses séances de présentation en soirée. Nous avons tout fait, mais le plus important, c'est que nous avons gardé la main-mise sur les planificateurs.

Depuis le mois de juin dernier, nous avons l'approbation de la Commission de planification d'Ottawa, celle du Conseil municipal, sous certaines réserves, l'approbation des services de planification de l'administration régionale et celle de l'administration régionale elle-même. Il y a encore des problèmes à régler au niveau des transports. Nous en sommes maintenant à l'étape, en particulier avec le nouveau conseil... Nous prévoyons huit nouveaux conseillers municipaux à Ottawa et un nouveau président régional. Nous avons réduit notre choix à un modèle.

[*Texte*]

We have to do a land assembly and we have to finance. It's a pretty dirty site. There is a lot of contamination but no PCBs. It's an old railway area, so it will have to be cleaned up. As the owners of the land, as you know, we are accountable for that. So we are at this stage in the development. We made the commitment, as a federal agency, that we will go the official plan amendment route for zoning. This is the first time for us to do this. Once we have that land, we would like to unload it, because you have to do this to get your maximum value out of it.

If all goes well, within two years, over half of that could be for the private sector to develop. We are out of it. We are not developers and never want to be. We want to concentrate on the federal lands and how you program those for all Canadians.

Mr. Redway: Is your next step to try to clean up the environmental problems?

Ms Pigott: You have to.

Mr. Redway: Have you investigated or looked at the technology the Toronto Harbour Commission has on the go right now to clean up contaminated lands there?

Ms Pigott: In the last two or three years, there has been so much progress made on how to do this. As you know, in this city and across the river we have some pretty bad sites. We hope we are employing the best consultants we have to help us on this, because it is a high-ticket item.

Mr. Redway: I would suggest you take a look at the technology of the Toronto Harbour Commission.

Ms Pigott: Thank you for your gracious comments.

Mr. Redway: At a time like this, when money is tight, what you should be concentrating on is trying to make Ottawa a liveable city, because if it isn't, Canadians are not going to be proud of Ottawa as a national symbol.

Ms Pigott: Washington has a great problem.

Mr. Redway: You said it, and I don't want to have to walk along Sparks Street, as I did last winter, and trip over people sleeping on heating grids.

The Chairman: I personally do not know how the people of this region of Canada can put up with so many levels of government. I actually think you have to be of a different mind to sit and...the regional government, the local government, this group, that group... I think we are insane. I don't think we are very brilliant people in this part of the world, the way we operate government. We have so much government. Just as you explained what you had to do to go through, why are you not recommending that we reduce some of these levels of government? Why aren't we telling Canadians, taxpayers around here, that it is costing them double or triple from what it really sensibly should cost them? I really don't understand.

[*Traduction*]

Nous devons réunir les terrains et financer le projet. L'endroit est particulièrement contaminé, mais il n'y a pas de BBC. Il faudra nettoyer l'emplacement de l'ancienne voie de chemin de fer. En tant que propriétaires du terrain, c'est à nous qu'il incombe de le nettoyer. Voilà où nous en sommes. Nous nous sommes engagés, à titre d'organisme fédéral, à suivre la filière normale pour obtenir une modification du plan de zonage officiel. Tout cela est nouveau pour nous. Une fois que nous aurons réuni les terrains, nous allons les céder, car c'est de cette manière que la transaction est la plus rentable.

D'ici deux ans, si tout va bien, plus de la moitié de ces terrains auront été cédés aux promoteurs du secteur privé. Nous n'allons absolument pas nous en occuper nous-même, car nous ne sommes pas des promoteurs et nous ne voulons pas le devenir. Nous voulons nous occuper uniquement de la gestion des terres fédérales pour le compte de tous les Canadiens.

M. Redway: Est-ce que la prochaine étape sera de vous attaquer aux problèmes environnementaux?

Mme Pigott: Il faudra bien.

M. Redway: Est-ce que vous vous êtes intéressés aux techniques qu'utilise en ce moment la Commission du port de Toronto pour nettoyer les terres contaminées?

Mme Pigott: Depuis deux ou trois ans, on a fait beaucoup de progrès dans ce domaine. Vous savez probablement qu'il y a, à l'intérieur de la ville et de l'autre côté de nos rivières, des terrains passablement contaminés. Nous espérons pouvoir bénéficier de l'expérience des meilleurs experts en ce domaine, car c'est une opération très coûteuse.

M. Redway: Je vous propose de vous renseigner sur les techniques utilisées par la Commission du port de Toronto.

Mme Pigott: Je vous remercie pour le renseignement.

M. Redway: L'argent se fait rare par les temps qui courent. Aussi, vous devriez vous efforcer de faire d'Ottawa une ville agréable afin que les Canadiens soient fiers de cette ville, symbole de l'unité nationale.

Mme Pigott: De ce côté-là, le problème est grave à Washington.

M. Redway: Je ne vous le fais pas dire et j'espère pouvoir marcher dans la rue Sparks sans avoir à enjamber, comme l'hiver dernier, des clochards dormant sur les grilles de chauffage.

Le président: Personnellement, je ne comprends pas comment les habitants de cette région du Canada supportent tant de paliers de gouvernement. Je crois qu'il faut vraiment être pervers pour accepter tant de paliers différents de gouvernement... gouvernement régional, administration locale, etc., etc... Cela n'a pas de bon sens. Nous ne devons pas être très intelligents, à en juger par la façon dont nous nous organisons. Nous avons beaucoup trop de paliers de gouvernement. Vous nous avez expliqué toutes les démarches que vous avez dû accomplir. Pourquoi ne recommandez-vous pas la suppression de certains de ces paliers de gouvernement? Pourquoi ne dites-vous pas aux Canadiens, aux contribuables que tous ces paliers de gouvernement leur coûtent deux ou trois fois plus cher? Je ne comprends vraiment pas.

[*Text*]

• 1025

Ms Pigott: I think it is a national problem. We have, I think, 383 elected people on school boards, MLAs, federal Members of Parliament, city councils on both sides of the river, for 830 people. They have 580 in Greater Vancouver. I mean, it is a problem that we should address. Nationally, we have too many politicians.

The Chairman: I just shake my head.

Mr. Gray: A national capital district would solve that.

The Chairman: That's right. At once we are preparing a solution.

Ms Pigott: They could cut their numbers in half.

The Chairman: That's right, except we expand a little bit.

Mr. Butland: It would appear that people proffer personal opinions on a whole set of issues here rather than perhaps getting into the questions, so I'm going to join the group here and say—

The Chairman: That's the way we operate here.

Mr. Butland: Thank you very much.

On the parking lot business, this is not a party position, but personally I don't think we should be in that business. I don't think we should be bothering with trying to attract thousands of people to Parliament Hill, because the very thing that you are concerned about, traffic congestion, would be created. You would say, "The parking lot is full now folks, go back out". People then would indeed be upset if you advertise that we are going to have parking lots for them and they come and we say we don't have enough spots, off you go. Maybe we are a hardier sort from northern Ontario, but I have had hundreds—not thousands—of people from Sault Ste. Marie come to the Hill and not one of them said, "But I can't park". I would give them my spot if they were very, very concerned—

Ms Pigott: Thank you.

Mr. Butland: No problem. I walk to work, and I suspect all members should do so.

I have two questions. One is on Pink Lake in the Gatineau. Then I get into this Hunt Club extension; I am not too sure about that. As I said, perhaps it is not fair. I am told that they have absolutely no political support for their stand, but at least I want to ask the question on their behalf.

The developer in the Gatineau Hills and Pink Lake—I did spend a whole day up there my first couple of months on Parliament Hill. . . Did that turn out satisfactorily for the people, for the developer and the National Capital Commission?

If I could just continue on the Hunt Club Road extension, as I said, I am not terribly knowledgeable but at least when I ask the question on behalf of those people who are concerned, even if they may be a minority, I understand

[*Translation*]

Mme Pigott: À mon avis, le problème est national. Je crois que nous avons 383 élus au conseil scolaire, à l'assemblée législative, au Parlement fédéral, aux conseils municipaux, de chaque côté de la rivière, pour un total de 830 personnes. Dans la région métropolitaine de Vancouver, il y a 580 élus. C'est un problème sur lequel il faudrait se pencher. Il y a trop de politiciens au Canada.

Le président: C'est incroyable.

M. Gray: La solution, ce serait un district de la capitale nationale.

Le président: C'est exact. Nous avons déjà la solution.

Mme Pigott: Il y aurait deux fois moins de politiciens.

Le président: En effet, mais nous prendrions un peu plus d'importance.

M. Butland: Puisque tout le monde a l'air de donner son opinion sur toutes sortes de sujets plutôt que d'analyser les questions, je vais, à mon tour. . .

Le président: Mais, c'est comme cela que nous fonctionnons!

M. Butland: Merci beaucoup.

Je tiens à préciser, non pas au nom de mon parti, mais en mon nom personnel, que nous ne devrions pas nous embarrasser des questions de stationnement. Je ne crois pas que nous devrions essayer d'attirer au Parlement des milliers de visiteurs car cela contribuerait justement à créer les problèmes de circulation que vous voulez éviter. En effet, les visiteurs qui ne pourraient trouver de place sur le terrain de stationnement seraient mécontents si vous leur aviez assuré qu'ils n'auraient aucune difficulté à se garer. Nous sommes peut-être un peu moins difficiles, nous autres les gens du nord de l'Ontario, mais je peux vous dire que des centaines, pas des milliers, mais des centaines de gens de Sault Ste. Marie sont venus me voir sur la Colline parlementaire. Aucun d'entre eux ne m'a parlé de problème de stationnement. Si un d'entre eux avait vraiment eu de la difficulté à trouver à se garer, je lui aurais donné ma place de stationnement.

Mme Pigott: Merci.

M. Butland: Je viens à pied au bureau et je pense que tous les autres députés devraient en faire de même.

J'ai deux questions. La première se rapporte au lac Pink, dans le parc de la Gatineau. Ensuite, je passerai à la route de Hunt Club qui me pose quelques problèmes. Comme je l'ai dit, la situation n'est peut-être pas claire. On me dit que ces gens-là n'ont absolument aucun appui politique, mais je veux au moins poser la question en leur nom.

Parlons maintenant du promoteur des collines de la Gatineau et au lac Pink. . . J'ai passé une journée entière là-bas au début de mon arrivée au Parlement. . . Est-on parvenu à trouver une solution satisfaisante pour les habitants, pour le promoteur et pour la Commission de la capitale nationale?

Quant au prolongement de la route de Hunt Club, je ne connais pas très bien la situation, mais je peux tout au moins poser la question pour les gens qui l'ont soulevée, même s'ils représentent seulement une minorité. La CCN créerait un

[*Texte*]

there are green-belt lands and if NCC goes along with this, it is very much a precedent-setting decision. So to say that it is in the environmental realm is great—I think that is a positive step—but I am sure Mrs. Pigott, who also has an opinion, must have some indication of what you think about this particular issue.

Ms Pigott: It has been part of the regional plan for about twenty years that this road would go in and that we would use part of the green-belt lands to put it through. The bridge was completed about seven years ago and it was part of that whole system. It was ten years in the planning. You know, it takes twenty years to put a bridge in. So everybody has known that this is where the road would go. What has come up in the intervening years has been our concern for the environment. We just used to put roads through. Now we are being sensitive to wetlands, salamanders, everything.

All I can say at the moment is that there is an agreement that this is where the road will go. But we are in the final stages of the ennvironmental assessment. I would recommend that these people go to the all-candidates meetings in the next 10 days and make certain that the three candidates for the regional government give them a commitment that their concerns will be aired in the environmental area. Remember, the environmental assessment is not just about trees, birds, bees and wetlands. It's the economic and social impact on communities. I would recommend that is what they do.

• 1030

To come back to Pink Lake, I would like to say that we have saved it in the last two years. As you know, it's a meromictic lake, one of very few in eastern Canada outside the Arctic. We have now protected it by having paths away from the lake, so that the stuff doesn't fall into the lake. We've planted thousands of trees and have volunteers to protect them. I just pray that people will understand how precious this lake is. We've had thousands of visitors this year. I've been up there when the interpreters try to teach people, especially the children, how important this lake is. Hopefully the vandalism that happens to a lake that close to an urban centre will cease.

One of the things I feel so strongly about these days is that 60% of the four million people who come to the capital stay with family and friends. It's amazing to see that so many people who come to this capital to work come from your ridings. They come with the armed services, they come with the RCMP, they come with governments, and they stay here. Then when mom and dad and grandma and grandpa come at Christmas or in the summertime, they stay with them.

I love a really wonderful program, called a host program, with which we reach out to that 60% of the population who have families who come from somewhere else. I bet I'm the only one in this room who was born in Ottawa, except Mr. Roy. He was born in Ottawa.

[*Traduction*]

précédent en acceptant la construction de cette route qui traverserait la ceinture de verdure. Le fait que l'on procède actuellement à une évaluation environnementale est une étape positive, mais je suis certain que M^me^ Pigott a son opinion personnelle là-dessus et qu'elle pourra nous donner des détails à ce sujet.

Mme Pigott: Cette route figure dans le plan régional depuis une vingtaine d'années. Il est prévu qu'elle occupera une partie de la ceinture de verdure. Le pont qui a été achevé il y a sept ans environ fait partie de l'ensemble du projet. La planification a commencé il y a 10 ans. Vous savez, il faut 20 ans pour construire un pont. Par conséquent, l'emplacement de la route n'était un mystère pour personne. Depuis quelques années, cependant, nous sommes plus sensibles à l'environnement. Autrefois, on construisait les routes sans se poser de questions. Maintenant, on fait attention aux marécages, aux salamandres, à l'environnement en général.

Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que l'on s'entend sur le tracé de la route. Nous en sommes aux dernières étapes de l'évaluation environnementale. Je recommande à ces gens-là de se rendre aux réunions de tous les candidats dans les 10 prochains jours et de veiller à ce que les trois postulants pour la région s'engagent à faire connaître leurs soucis dans le domaine environnemental. Il ne faut pas oublier que l'évaluation environnementale ne concerne pas uniquement les arbres, les oiseaux, les abeilles et les marécages. Elle porte également sur les incidences économiques et sociales pour les collectivités. C'est ce que je leur recommanderais de faire.

Pour revenir au lac Pink, je tiens à préciser que nous l'avons sauvé ces deux dernières années. Comme vous le savez, il s'agit d'un lac «meromictic», l'un des très rares lacs de ce type dans l'est du Canada situé en-dehors de la région de l'Arctique. Nous l'avons protégé en traçant les chemins un peu plus loin du lac, afin que les passants ne voient pas de matériaux dans le lac en marchant. Nous avons planté des milliers d'arbres et des volontaires les protègent. Je prie pour que le public comprenne combien cela était précieux. Des milliers de visiteurs y sont venus cette année. Je m'y suis rendue et j'ai entendu les guides-interprètes de la nature à apprendre aux gens et surtout aux enfants, l'importance de ce lac. Nous espérons que l'on mettra fin au vandalisme auquel sont généralement soumis les lacs situés près des villes.

Je sais qu'à l'heure actuelle 60 p. 100 des quatre millions de personnes qui viennent dans la capitale séjournent chez des parents et des amis. Il est surprenant de voir qu'il y a tant de gens qui viennent de votre circonscription travaillent dans la capitale. Ils viennent pour suivre les Forces armées, la GRC, les gouvernements et s'y installent. Et lorsque les parents ou les grands-parents viennent à Noël ou en été, ils habitent chez eux.

Il y a un programme que j'adore vraiment, il s'appelle le programme d'accueil, et il permet d'atteindre ces 60 p. 100 de la population qui ont des parents qui viennent d'ailleurs. Je crois être le seul dans cette salle à être né à Ottawa, à l'exception de M. Roy qui est dans le même cas que moi.

[*Text*]

I think it's a national unity issue. I think when people come from Sault Ste. Marie and somebody here takes them around and shows what we have created together in 125 years, it gives us hope that we can still continue to do it together. That's why we feel so strongly about Confederation Boulevard. It's a simple way of starting children at Government House and coming down Sussex past External Affairs, the Prime Minister's house, the French embassy, 100 Sussex and all of those wonderful things.

I have this speech I make. It's called the "yellow school bus speech", and I pretend I'm on a bus. I start at Government House in a school bus, with 35 or 45 kids, a driver and a teacher. I bring them down the route and I show them what we've done together.

The Chairman: That's pretty darn nice. I don't mean to cut you off.

Ms Pigott: I know I get going, sir.

The Chairman: At this point I thought we were in the school bus. Mr. Thorkelson has a question yet, as does Mr. Gray, so we thought we might just tag along.

Mr. Thorkelson: I understand we probably have the room until 11 a.m., so I would like a full second round. I still have two or three very important questions, Mr. Chairman.

I'd like to get back to the parliamentary precinct. We've discussed this before in committee meetings, and it has to do with the Parliament buildings. As you know, every year—and you've pointed this out—we have to turn down the water pressure in the Parliament buildings. There are PCB contaminants in the basement of Centre Block. The pavement is cracked. The Parliament buildings are in a general state of disrepair, for the most part. We have expanding needs as parliamentarians for more committee rooms, as the House of Commons reforms take effect.

It seems to me that the priorities in the National Capital Commission are a little awry when we're not addressing some of these needs. I refer to your annual report, in which you talk about major commitments. You say:

> The Commission is committed to contribute to the Province of Quebec one-half of the cost of a road network within the Quebec portion of the National Capital Region. The Treasury Board has authorized expenditures of $160.2 million for the Quebec Road Network.

That's a lot of money for building roads within the National Capital Region, and it could be in Quebec or Ontario. I am not singling out a province. I am just saying that we are building roads, but we are not even sufficiently

[*Translation*]

Je crois que c'est une question d'unité nationale. A mon avis, lorsque des gens viennent de Sault Ste. Marie et que leurs parents leur font visiter la ville, leur montrent ce que nous avons créé ensemble en 125 ans, on peut espérer que nous allons continuer à oeuvrer ensemble. C'est pourquoi nous sommes si favorables au boulevard de la Confédération. C'est une façon très simple de faire démarrer la visite pour les enfants par la Résidence du gouveneur général et de suivre ensuite la rue Sussex en passant devant le ministère des Affaires extérieures, la Résidence du premier ministre, l'Ambassade de France, le numéro 100 de la rue Sussex et toutes ces choses extraordinaires.

Il y a un discours que je fais et que j'appelle le «discours des autobus scolaires» et je fais comme si j'étais dans un autobus. Je commence à la Résidence du gouverneur général dans un autobus scolaire, avec 35 ou 45 enfants, un chauffeur et un enseignant. Je leur fais parcourir l'itinéraire et je leur montre ce que je nous avons fait ensemble.

Le président: C'est drôlement mignon. Je ne voudrais pas vous interrompre.

Mme Pigott: Je sais que je m'emballe, monsieur.

Le président: J'avais vraiment l'impression que nous étions dans l'autobus scolaire. M. Thorkelson a encore une question à poser, ainsi que M. Gray, et sans doute serait-il bon de suivre le mouvement.

M. Thorkelson: Je crois que nous n'avons la salle que jusqu'à 11 heures, j'aimerais donc avoir une deuxième série de questions. J'ai encore deux autres questions très importantes, monsieur le président.

Pour en revenir aux édifices du Parlement, nous avons déjà discuté cela lors de réunions du comité, et cela concerne les bâtiments qui constituent le Parlement. Comme vous le savez, chaque année—et vous l'avez souligné—nous devons réduire la pression de l'eau dans les édifices du Parlement. Il y a des BPC dans le sous-sol de l'édifice du Centre. Le sol est fissuré. Les édifices du Parlement sont dans un mauvais état général. Nos besoins ne cessent d'augmenter à mesure que les parlementaires demandent davantage de salles pour les réunions de comités et que la réforme de la Chambre des communes se met en place.

Il me semble que les priorités de la Commission de la Capitale nationale ne sont pas tout à fait ce qu'elles devraient être si l'on ne prévoit pas de répondre à certains de ces besoins. Je vous renvoie votre rapport annuel dans lequel vous parlez d'engagements importants. Vous dites:

> La Commission s'est engagée à fournir à la province de Québec la moitié du coût de l'aménagement d'un réseau routier dans la partie québécoise de la région de la capitale nationale... Le Conseil du Trésor a autorisé des dépenses d'un montant de 160,2 millions de dollars pour ces travaux.

C'est beaucoup d'argent pour construire des routes dans la région de la capitale nationale et cela pourrait bien se trouver au Québec ou en Ontario. Je ne veux pas faire de distinction entre les provinces. Je veux simplement dire que

[*Texte*]

maintaining some of the things we are responsible for. Why is the National Capital Commission not addressing some of these very essential needs? Why are you not reallocating money within your program budget, to address some of the fundamental safety needs of the parliamentary precinct?

• 1035

Ms Pigott: I will just explain the jurisdictional aspect. It started way back, I think, with a Cabinet Minute in 1935 that the responsibility for the parliamentary precinct rests with Public Works. Everything vertical belongs to Public Works. Everything horizontal belongs to us. We take care of the garden. We take care of the outside facilities, that kind of thing. There is a new walk between the Centennial Flame and Parliament. We allocated money for that, because I was appalled. Every time I saw a photograph, I nearly died at the sight of the cracks in it.

When it comes to the roadway, we are all ready to move on that, but that was put on hold until we solved the parking and the access problem. I think it would be absolutely wonderful—and it's very presumptuous of me—if the minister and Public Works and ourselves could come before you and show you what the plans are for the rest.

I agree with you. Our number one symbol is in trouble. It should be taken out of partisan politics. There should be a staged funding for the restoration of Parliament Hill.

Mr. Thorkelson: What is the reason we have not addressed this? Why collectively have you and Public Works and others not been able to come together? I know you have a long-range plan and you're doing a little bit. You've fixed the stairwells and so on, but the Parliament buildings are in urgent need of repair.

Ms Pigott: The Bureau of Internal Economy is the lynchpin in all of this, and I would suggest that your comments be made to both speakers.

Mr. Thorkelson: The speakers tell us they're the servant of the House.

Ms Pigott: I believe the Minister of Public Works is very concerned and should appear with both of us.

Mr. Thorkelson: My second question has to do with the peacekeeping monument. Can you tell me how much it costs and whether, again, you've had a design competition for it. What is the process by which you arrived at deciding to build a monument and then building it? Can you tell me the process of how you decide what sort of monuments should be built, and so on?

Ms Pigott: The Nobel Peace Prize was given to the United Nations' peacekeepers. About four years ago there was an announcement by the government that there would be a statue. We wrote to General de Chastelain saying that we

[*Traduction*]

nous construisons des routes, mais nous n'entretenons pas suffisamment certaines des choses dont nous avons la responsabilité. Pourquoi la Commission de la Capitale nationale ne répond-elle pas à certains de ces besoins tout à fait essentiels? Pourquoi ne ventilez-vous pas les montants de votre budget consacré aux programmes pour répondre à certains de ces besoins essentiels de sécurité dans l'enceinte du Parlement?

Mme Pigott: Je vais vous expliquer simplement l'aspect compétence de la question. Cela a commencé il y a très longtemps, je crois, avec un procès-verbal du Cabinet de 1935 stipulant que la responsabilité de l'enceinte du Parlement incombait aux Travaux publics. Tout ce qui est vertical revient aux Travaux publics, et tout ce qui est horizontal à nous. Nous nous occupons des jardins. Nous nous occupons des équipements extérieurs, de ce genre de choses. Il y a un nouveau passage entre la Flamme du centenaire et le Parlement. Nous avons consacré de l'argent à cette réalisation parce que j'étais choquée, chaque fois que je voyais une photographie, de voir les fissures qui apparaissaient nettement.

Pour ce qui est des routes, nous sommes bien prêts à agir, mais la question restera en suspens tant que l'on n'aura pas résolu le problème des stationnements et de l'accès. Je crois que ce serait absolument extraordinaire—et c'est très présomptueux de ma part—que le ministre, les Travaux publics et nous-même puissions comparaître devant vous pour vous montrer les plans dressés pour le reste.

Je suis d'accord avec vous. Notre premier symbole est en mauvais état. On devrait traiter cette question indépendamment de la politique partisane. Il faudrait prévoir un financement échelonné pour restaurer la Colline parlementaire.

M. Thorkelson: Pourquoi ne s'occupe-t-on pas de cela? Pourquoi n'avez-vous pas réussi, avec les Travaux publics et les autres, à vous réunir? Je sais que vous avez un plan à long terme et que vous agissez petit à petit. Vous avez réparé les cages d'escalier, etc., mais les édifices du Parlement ont un besoin urgent de réparations.

Mme Pigott: Le Bureau de régie interne est le pivot en la matière et je vous suggère d'adresser vos remarques aux deux présidents.

M. Thorkelson: Les deux présidents nous disent qu'ils sont au service de la Chambre.

Mme Pigott: Je crois que le ministre des Travaux publics se préoccupe beaucoup de la question et qu'il devrait comparaître avec nos deux groupes.

M. Thorkelson: Ma deuxième question concerne le monument au maintien de la paix. Pouvez-vous nous dire combien il va coûter et s'il y a eu un concours. Par quel processus êtes-vous arrivés à décider de construire un monument et ensuite à l'ériger? Pouvez-vous me dire par quel processus vous décidez des types de monuments que l'on va ériger, etc.?

Mme Pigott: Le Prix Nobel de la Paix a été accordé à la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Il y a environ quatre ans, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait une statue. Nous avons écrit au général de Chastelain pour

[*Text*]

thought it should be something significant, because if 80,000 Canadians have served in peacekeeping in 46 years and 291 people have died in it, it deserved a very special place in the heart of the capital.

The true story is that I happened to be in Washington with Mr. Derek Burney, reviewing with Senator Moynihan where the American Embassy should go. I laid out the plans of Confederation Boulevard and I said to him that we would dearly love to have the peacekeeping monument in one of the central places on Confederation Boulevard. At this point the Senate bell rang and he rushed out to vote. Fifteen minutes later he rushed back in and said, "Where did you say you wanted to put the peacekeeping monument?" I showed him the site beside the gallery. He said, "Do you know that if you do that, this will be the first nation in the world that's ever put up a monument to peacekeeping? There are monuments to war, but not to peacekeeping".

• 1040

So I came home and phoned General de Chastelain. I invited him to lunch and said, "You can't just put a statue of one soldier in a park. You need to create a place and a moment in Canadian history when we recognize Canada's contribution to the world". So next year, on October 15, I think, there is going to be a moment in our history as Canadian people where we recognize what we have done and also what the future is.

Can I just tell about the contest?

The Chairman: For the convenience of the gentleman trying to hold the sign, maybe he could just lean it up against a chair somewhere.

Mr. John Hoyles (Executive Vice-President and General Manager, National Capital Commission): I only have two weeks here. That's a good job for me right now, Mr. Chairman.

Ms Pigott: There was a national competition. There were nine proponents. We called for a sculptor, an urban planner and a landscape designer. It was won by a group in Vancouver. By the way, Mr. Harman, a sculptor, also won another one. He won the design award for the statue of the Queen for next year on the Hill.

Mr. Harmon is a very fine sculptor. There's Mr. Henriquez, and there's Cornelia Oberlander, who did the gardens in front of the gallery. She's doing the garden here.

I want you to know one of the women—

The Chairman: I have a supplementary on this. I can't see it as closely as the rest can.

Ms Pigott: Okay, take it up.

[*Translation*]

lui dire que nous pensions qu'il fallait que ce soit quelque chose d'important, car si 80,000 Canadiens ont servi au sein de la force du maintien de la paix au cours des 46 dernières années et que 291 militaires y ont perdu la vie, ce projet méritait une place toute particulière au coeur de la capitale.

En vérité, je me trouvais à Washington avec M. Derek Burney pour étudier avec le sénateur Moynihan quel emplacement accorder à l'Ambassade des États-Unis. Je lui ai montré les plans du boulevard de la Confédération en lui disant que nous aimerions beaucoup que le monument au maintien de la paix soit situé à l'un des endroits importants du boulevard de la Confédération. Mais alors la cloche du Sénat a retenti et il a dû partir voter. Il est revenu un quart d'heure plus tard en demandant: «Où avez-vous dit que vous vouliez placer le monument au maintien de la paix?» Je lui ai montré l'emplacement près du Musée des Beaux-arts. Il a répondu: «Savez-vous qu'en faisant cela, ce pays sera le premier au monde à avoir jamais érigé un monument au maintien de la paix? Il y a des monuments à la guerre, mais pas au maintien de la paix.»

En rentrant j'ai téléphoné au général de Chastelain. Je l'ai invité à déjeuner en lui disant: «On ne peut pas se contenter de mettre la statue d'un soldat dans un parc. Il faut créer tout un site et faire date dans l'histoire du Canada en reconnaissant le rôle que le Canada a joué pour assurer la paix dans le monde.» Ainsi, l'année prochaine, je crois que ce sera la 15 octobre, nous marquerons une date dans notre histoire en reconnaissant ce que nous avons fait et aussi en visant l'avenir.

Puis-je vous parler brièvement du concours?

Le président: Pour soulager le monsieur qui tient le panneau, peut-être pourrait-il l'appuyer contre une chaise quelque part.

M. John Hoyles (vice-président exécutif et directeur général, Commission de la Capitale nationale): Je n'ai que deux semaines à passer ici. C'est un travail intéressant pour l'instant, monsieur le président.

Mme Pigott: Il y a eu un concours national auquel neuf personnes ont répondu. Nous avons appelé un sculpteur, un urbaniste et un architecte-paysagiste. C'est un groupe de Vancouver qui a remporté la palme. Soit dit en passant, M. Harman, sculpteur, a également remporté la palme à un autre concours. Celui de la statue de la reine qui sera érigée l'année prochaine sur la Colline.

M. Harman est un très bon sculpteur. Il y a M. Henriquez et Cornelia Oberlander, qui a conçu le plan des jardins en face du Musée des Beaux-arts. Elle s'occupe de ces jardins-là.

Je veux que vous connaissiez l'une des femmes...

Le président: J'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet. Je ne vois pas d'aussi près que les autres.

Mme Pigott: Bon, relevez le panneau.

[*Texte*]

The Chairman: Is there some possibility of criticism? The Canadian forces are made up of more than just men nowadays. I don't know about our total peacekeeping force, but I'm just wondering if there's not going to be some criticism here that there doesn't seem to be a depiction of a woman on there. Am I just not seeing it right or—

Ms Pigott: I think if you put your glasses on, sir, you might note that one of the figures has a certain fullness?

Some hon. members: Hear, hear!

Ms Pigott: It's the radio operator.

The Chairman: All right. I take it back. You've got to be close up sometimes these days, especially when you get them all in uniform. All right. I appreciate that. I guess you're going to be free of the criticism that came to my mind.

Ms Pigott: The armed services are very pleased about this site and about the monument. I think next year on the day of the unveiling they want to bring the regiments that have served, and their families.

The Chairman: Any chance of getting the United Nations to pay a little bit toward this? I mean, did anybody think of asking them? A monument to peace instead of war? They're always asking us to go down there. We're the great saviours of keeping people from going into conflict. You'd think they'd give us a little help. No? All right.

Mr. Gray: Mr. Chairman, I just want to return briefly... I'd mentioned this special parliamentary committee. The chairman tried to rephrase my question in his own words and I still think, rather than speaking off the cuff, that perhaps it would be a good idea.

At the same time I realize that with the different regional governments and local governments on both sides of the river, there could be some difficulty. But I would stick by it and say again that with the reference we've already made to LeBreton Flats—the controversy over the American Embassy is another good example—if there is controversy or whatnot, the difficulty with the Hunt Club project and the other areas... I agree with you 100%. In terms of a national capital, all Canadians should be proud of it.

• 1045

I would see a bigger role for a special committee or a parliamentary committee for the National Capital Commission. As a Member of Parlimanet, I do not want to take away from you and your work, but I would like to have input. I do not want to choose the design of a peace monument, but I do want consultation before the fact, not after.

I am not worried about whether a division in LeBreton Flats is going to be 100 feet by 200 feet, or 200 acres, or 20 acres, or 500 square feet. But we would like to be in at the beginning— and non-partisan always, not the individual members, but the committee— because we have a vested interest in this capital, too, from all corners of our country.

[*Traduction*]

Le président: Peut-on émettre une critique? Les Forces canadiennes ne comptent plus uniquement des hommes désormais. Je ne sais pas ce qu'il en est pour l'ensemble de notre force chargée du maintien de la paix, mais je me demande si l'on ne va pas avoir des critiques si on ne fait pas figurer une femme là-dessus. Peut-être ne vois-je pas bien...

Mme Pigott: Si vous mettez vos lunettes, monsieur, vous constaterez que l'une des silhouettes est dotée de certaines rotondités?

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: C'est la préposée à la radio.

Le président: Très bien. Je reviens sur ce que j'ai dit. Il faut parfois voir les choses d'assez près, surtout lorsque tout le monde porte un uniforme. Très bien. J'en suis ravi. La critique qui m'était venue à l'esprit ne s'applique donc plus.

Mme Pigott: Les militaires sont enchantés de l'emplacement et du monument. Je crois que l'année prochaine, pour l'inauguration, elles veulent que soient présents les régiments qui ont servi et les familles des soldats.

Le président: Y a-t-il une petite possibilité que les Nations Unies participent à ce projet? Quelqu'un a-t-il pensé à le leur demander? Un monument à la paix et non à la guerre? On nous demande toujours des soldats. Nous sommes de grands sauveurs, nous empêchons les gens de se battre. Il me semble qu'on pourrait nous aider un peu. Non? Très bien.

M. Gray: Monsieur le président, je voudrais revenir brièvement... J'ai parlé de ce comité parlementaire spécial. Le président a essayé de reformuler ma question avec ses propres mots, et je pense que cela reste une bonne idée, plutôt que d'improviser.

Je comprends en même temps qu'il pourrait y avoir des problèmes du fait des diverses administrations régionales et gouvernementales situées des deux côtés de la rivière. Mais je m'en tiendrai à cela et je dirai que pour la mention qui a été faite des Plaines LeBreton—la polémique au sujet de l'Ambassade des États-Unis en est un autre bon exemple—s'il y a un débat par exemple, le problème avec le projet de Hunt Club et des autres secteurs... Je suis tout à fait d'accord avec vous. Puisqu'il s'agit de la Capitale nationale, il faudrait que tous les Canadiens en soient fiers.

Il me semble qu'un comité spécial ou un comité parlementaire chargé de la Commission de la Capitale nationale aurait un rôle plus important à jouer. En tant que député, je ne veux pas empiéter sur vos prérogatives et votre travail, mais j'aimerais pouvoir participer aux décisions. Je ne veux pas choisir le plan du monument de la paix, mais je veux être consulté avant et non après.

Peu m'importe que les Plaines LeBreton soient subdivisées en lots de 100 sur 200 pieds, ou de 200 acres, ou de 20 acres ou même de 500 pieds carrés. Mais nous aimerions participer dès le départ, et indépendamment des partis, non pas en tant que particuliers, mais en tant que comité, car nous sommes, nous qui représentons toutes les régions du pays, directement intéressés nous aussi par la Capitale.

[*Text*]

Mr. Chairman, perhaps at an organizational meeting or an in camera meeting we could make some type of recommendation that we do set up a parliamentary committee with more direct input for the National Capital Commission.

The Chairman: Mr. Gray, as your chairman, I am prepared to listen to the committee members. If they have a valuable suggestion and they feel strongly about it, I would be most willing to act upon it.

I think we've pretty well gone around a couple of times here this morning. I believe on behalf of the committee I can say that this has been a most valuable hour and a half or a little better that we have spent together here.

Mrs. Pigott, I want to wish you the best of good health and good fortune. On behalf of the committee, I wish all the best to your staff. We look forward to hearing the great and exciting things that the National Capital Commission is doing. Thank you very much for being our guest.

Ms Pigott: Thank you, sir.

I would like to make one comment. I wish you would have us back quite quickly to tell you about what we are planning for next year. I believe the 125th anniversary of our country is a very key priority. One-third of all Canadians living today were either not here or not born in 1967. We have a monumental educational job to teach people, the young especially, what the symbols are and what we have done together. We didn't have very much money; our budget has been cut very severely. But we put all our money into 125 days.

Do you remember the school buses that come here in May and June? We've taken over two floors of the Lorne Building, which was the old National Gallery, and we're turning it into Canada House. We want that building to be a place where the school buses will go when they finish here. The CBC is helping us. The National Film Board is helping us. Sport Canada is helping us. We will have a place where they can really do everything. We're even going to have some stuff in the park at night so that they can have fun. The school teachers tell us that there is a lot to do during the day, but what do you do with a busload of kids after 5 p.m.? Well, we're going to have a place where they can come and rap and have fun and be Canadian.

We're going to have the Canada Day of Canada Days. I've already started to pray for the weather. And Canadian talent—we had a half million people here last year. I want one million people here this year. Please bring us back. We'll give you up-to-date news so that when your visitors come— You should be sending out letters to tell the kids to come down here. We're going to have a really good summer here.

[*Translation*]

Monsieur le président, peut-être pourrions-nous faire une recommandation, lors d'une réunion d'organisation ou à huis clos, pour la création d'un comité parlementaire pouvant participer directement aux décisions de la Commission de la Capitale nationale.

Le président: Monsieur Gray, à titre de président, je suis prêt à écouter tous les membres du comité. Si ce sont des suggestions valables et que les députés y tiennent, je suis disposé à prendre les mesures qui s'imposent.

Je crois que nous avons pu poser deux séries de questions ce matin. Il me semble qu'au nom du comité je puis dire que cette période d'une heure et demie ou un peu plus que nous avons passée ensemble a été très utile.

Madame Pigott, je tiens à vous souhaiter bonne santé et bonne chance. Au nom du comité, mes voeux accompagnent votre personnel. Nous avons hâte d'entendre parler des choses magnifiques que la Commission de la Capitale nationale est en train de faire. Merci infiniment de vous être rendue à notre invitation.

Mme Pigott: Merci, monsieur.

J'ai encore une remarque à faire. J'aimerais que vous nous fassiez revenir assez rapidement pour que nous puissions vous dire tout ce que nous prévoyons pour l'année prochaine. Je crois que le 125ième anniversaire de notre pays constitue une toute première priorité. Un tiers des Canadiens qui vivent aujourd'hui n'étaient pas encore dans le pays ou n'étaient pas encore nés en 1967. Nous avons devant nous un énorme travail d'éducation pour montrer à la population, et plus particulièrement aux jeunes, quels sont nos symboles et ce que nous avons fait ensemble. Nous ne disposons pas de beaucoup d'argent; notre budget a été réduit de beaucoup. Mais nous mettons tout ce que nous avons sur les journées du 125ième anniversaire.

Les autobus scolaires qu'on a pu voir en mai et en juin ne vous ont sans doute pas échappé. Nous avons pris deux étages de l'édifice Lorne, qui était autrefois la Galerie nationale, et nous en faisons la Maison du Canada. Nous voulons que ce soit là que se retrouvent les élèves des bus scolaires lorsqu'ils auront terminé la visite ici. Radio-Canada nous aide. L'Office national du film nous aide. Sports Canada nous aide. Ce sera un endroit où les élèves pourront faire tout ce qu'ils voudront. Il y aura aussi des installations dans le parc le soir afin qu'ils puissent s'amuser. Les enseignants nous disent qu'il y a beaucoup à faire pendant la journée, mais qu'ils sont un peu pris de court après 5 heures le soir avec tous ces élèves. Il y aura ainsi un endroit où ils pourront venir faire du boucan, s'amuser et se sentir Canadiens.

La Fête du Canada de cette année sera exceptionnelle. J'ai déjà commencé à prier pour le temps. Et avec tous les talents canadiens... L'année dernière 500,000 personnes sont venues. Nous en voulons un million cette année. Je vous prie donc de nous faire revenir pour vous donner les dernières nouvelles afin que les gens qui viendront de vos régions... Vous devriez envoyer des lettres aux enfants pour leur dire de venir. L'été sera vraiment chaud à Ottawa.

[*Texte*]

I have a present for you. This is our newest book. In the marketing of the capital, we realized that families who have children from three to six years old— how do you explain a capital to them? This book is put out in French and in English and is on the newstands. I have copies for you. There are some games in it and all the rest. We are aiming at every niche in the market.

• 1050

Thank you.

The Chairman: Thank you for your offer of the books. As a Member of Parliament, and I cannot speak for my colleagues around this table today— We are always looking for something to give away in our constituency offices. Parents come in and phone on behalf of their children. It is another piece of information and I want to thank you for it.

Ms Pigott: Thank you.

The Chairman: I think we will call it a day. This meeting is adjourned.

[*Traduction*]

J'ai aussi un cadeau pour vous, c'est une parution récente. Pour vanter la Capitale, nous avons constaté que les familles avec des enfants de trois à six ans. . . Comment leur expliquer la Capitale? Ce livre existe en français et en anglais et on le trouve chez les marchands de journaux. J'en ai des exemplaires à votre intention. Il y a dans ce livre des jeux et d'autres choses. Nous visons tous les créneaux du marché.

Merci.

Le président: Merci pour les livres. En tant que député, je ne peux pas parler au nom de mes collègues qui sont ici aujourd'hui. . . Nous cherchons toujours des documents à distribuer dans nos bureaux de circonscription. Les parents viennent nous trouver ou nous appellent au téléphone au nom de leurs enfants. C'est donc un document d'information pour lequel je tiens à vous remercier.

Mme Pigott: Merci.

Le président: Nous allons en rester là. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid | Port payé
Lettermail | Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the National Capital Commission:

Jean E. Pigott, Chairman;

John Hoyles, Executive Vice-President & General Manager;

John M. Baker, General Counsel;

Currie Wood, Vice-President, Comptroller Branch;

Alain Latourelle, Director, Finance.

TÉMOINS

De la Commission de la Capitale nationale:

Jean E. Pigott, présidente;

John Hoyles, vice-président et directeur général;

John M. Baker, avocat général;

Currie Wood, vice-président, Direction du contrôleur;

Alain Latourelle, directeur, Finances.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

A1
XC 44
C53

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 19

Wednesday, November 6, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 19

Le mercredi 6 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et Sociétés et Administration gouvernementale

RESPECTING:

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), a study of gasoline pricing in Canada

CONCERNANT:

En conformité à son mandat en vertu de l'article 108(2) du Règlement, étude de l'établissement du prix de l'essence au Canada

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24285—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 6, 1991
(25)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 4:15 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Mac Harb for Don Boudria, Bob Kilger for Ron MacDonald (*Dartmouth*) and Phillip Edmonston for John Rodriguez.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and Dan Shaw, Research Officers.

Witness: From the Department of Economics of the University of Manitoba: Professor Costas Nicolaou, Associate Professor.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee proceeded to the consideration of gasoline pricing in Canada.

The witness made an opening statement and answered questions.

At 6:04 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Diane Diotte

Committee Clerk

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 1991
(25)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration governementale se réunit à 16 h 15, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Mac Harb remplace Don Boudria; Bob Kilger remplace Ron MacDonald (*Dartmouth*) et Phillip Edmonston remplace John Rodriguez.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et Dan Shaw, attachés de recherche.

Témoin: Du Départememnt d'économie de l'Université du Manitoba: M. Costas Nicolaou, professeur associé.

Conformément à son mandat établi en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité entame l'étude de l'établissement du prix de l'essence au Canada.

Le témoin fait une déclaration liminaire, puis répond aux questions.

À 18 h 04, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffière de comité

Diane Diotte

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 6, 1991

• 1618

The Chairman: Order, please.

As I indicated a little earlier to the guests in this room, we had a vote, which delayed the beginning of our hearing this afternoon. As a result I estimate that we will go until about 5.30 p.m.

I want to point out that it was requested by committee colleagues in June that we look at fuel prices—gasoline, diesel fuel, and propane. For my colleagues who weren't here at those discussions, one of the things that caused me to initiate this was that I had a constituent who complained bitterly about the price of propane going up as a result of the Gulf War, or at the very time of the Gulf War. His investigations said that propane is not imported from across the pond in any direction and wonders why all of a sudden he'd have to—

Mr. Kilger (Stormont—Dundas): Is there propane burning over there?

The Chairman: I don't know if they have propane burning over there. Peter Burke has prepared a document—which I hope my colleagues have—with some information about this. You may want to look at it as we move into this hearing this afternoon.

I'd like to welcome Mr. Costas Nicolaou. We welcome you from cold, crisp, clear and sunny Manitoba to what is becoming a very dull and possibly a snowy afternoon here in Ottawa.

• 1620

I don't have your résumé in front of me, but I've heard that you are a resident expert on gasoline and fuel prices or have a very sincere interest in this. We are looking forward to hearing what you have to say with respect to concerns consumers have. We are all consumers. We all pull up to the pumps and we all wonder sometimes how these giant oil companies decide what to charge us for fuel.

We don't know what goes into the pricing, and I guess some of us believe that the marketplace will set everything in order. Consumers just sit back and pay when it's down and pay when it's up and never ask any questions. Well, you have met a committee chairman and a group of committee Members of Parliament that bloody well will ask questions—

Some hon. members: Hear, hear!

The Chairman: —and we won't let anybody dictate our jobs to us because we are here to represent the Canadian public.

With those few words, I would like to turn the floor over to you. Other Members of Parliament might have some questions on what you are going to tell us. Thank you for being our guest.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 6 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Comme je l'ai déjà dit à nos invités, notre retard cet après-midi est dû à un vote. Nous continuerons la séance par conséquent jusqu'à 17h30 environ.

Les membres du comité ont préconisé en juin d'étudier la question des prix des carburants, essence, diesel et propane. Pour les collègues qui n'étaient pas là à ces discussions, je tiens à rappeler qu'un de mes électeurs s'étant plaint avec véhémence de l'augmentation du prix du propane au moment de la guerre du Golfe, j'ai décidé de mettre sur pied notre étude. Cette personne ne comprenait pas en effet pourquoi, puisque le propane n'est pas un produit importé, son prix avait augmenté aussi considérablement tout d'un coup.

M. Kilger (Stormont—Dundas): Le propane est-il en train de brûler dans ce pays?

Le président: Je n'en sais rien. Peter Burke a préparé un document contenant des renseignements à ce sujet. J'espère que vous en avez un exemplaire. Vous voudrez sans doute le consulter au cours de la réunion.

Je souhaite la bienvenue à M. Costas Nicolaou. Nous souhaitons la bienvenue à notre témoin, qui nous vient d'un Manitoba froid et ensoleillé pour se retrouver à Ottawa par temps terne, et peut-être neigeux.

Je n'ai pas votre curriculum vitae devant moi, mais je sais que vous êtes un expert dans le domaine qui nous intéresse, c'est-à-dire le prix de l'essence et des carburants. Je sais que vous vous intéressez énormément à cette question. Nous attendons avec impatience d'entendre ce que vous avez à dire au sujet de cette question qui préoccupe les consommateurs que nous sommes tous. Nous nous ravitaillons tous à la pompe et nous nous demandons parfois comment ces grandes pétrolières s'y prennent pour établir le prix du carburant.

Nous ne savons pas quels calculs interviennent dans l'établissement des prix. Certains d'entre nous pensent sans doute que les prix sont décidés sur le marché, qu'il suffit simplement de débourser davantage quand les prix montent, et moins quand les prix descendent. Bref, qu'il ne faut pas se poser de questions. Or, vous avez ici devant vous un président et des membres du comité qui sont précisément là pour poser toutes ces questions. . .

Des voix: Bravo!

Le président: . . .et personne ne pourra nous dicter quoi faire, car nous sommes ici pour représenter le public canadien.

J'aimerais maintenant vous céder la parole. Après quoi nous passerons aux questions. Merci d'être venu.

[*Texte*]

Mr. Harb (Ottawa Centre): I'm sorry, but I want to make these comments so at least we will know where we are going. I want to congratulate you on being the chairman of this committee. I know that under your leadership, we will move miles ahead at a gentle and determined speed.

The Chairman: I'd better take my jacket off now and get to work.

Mr. Harb: I would like to say that it is very commendable that you brought somebody to appear before the committee who is not only knowledgeable in terms of his knowledge, but also in terms of his past and present experience.

I want to make a suggestion that we maybe have this as part of a series of hearings. We could bring people from other parts of the country to make presentations to this committee on an ongoing basis. I wonder if this suggestion could be taken to heart so we can address this issue once and for all.

The Chairman: I thought that after we heard from our guest today, something might come out about how we might proceed. I don't want to reinvent the wheel and start a massive study into pricing of fuels. I would like to find out through a little dialogue this afternoon what the committee members might do in terms of better understanding and finding out if there is a way we can maybe keep prices to a minimum for the consumer. I think that has yet to be determined. We will see what happens.

Mr. Harb: Excellent. Thank you very much.

The Chairman: I turn the floor over to you, sir.

Professor Costas Nicolaou (Department of Economics, University of Manitoba): Mr. Chairman, it is my honour to be here in front of you to share with you my experiences and my attempts at analysis of what is actually a very complicated issue—gasoline prices and fuel prices, as you very appropriately added. I am going to make a brief presentation at the beginning so as to leave time for questions. If you wish to interrupt me, you are welcome to do so. I will try to run through it, and after that I will attempt to answer as well as I can.

I would like to start with the questions that have to do with the complication of the issue. Issues related to gasoline, propane and other fuel pricing are inherently complicated. There are many reasons for that. One obvious reason is giant production. Gasoline is not produced by itself; it is produced along with other commodities. You cannot possibly have gasoline alone, so the production itself involves an interdependence among many types of fuel. You have aviation fuel, fuel oil, diesel, kerosene—all kinds of products produced together. The pricing of those products is somehow interrelated from both cost and supply-and-demand considerations.

When we talk about gasoline, it should be done with caution. There are analytical ways of avoiding the rest of the product slate, but when one isolates gasoline, one has to be very careful what has been assumed about the other products.

Another complication is the many locations. You observe many prices, you observe different taxes, you observe associated differentials. Locations do make a difference to pricing. There are differences among city prices, rural prices, northern prices, Canadian-U.S. prices. If one wants to focus, each and every one of them will have to be looked at separately. It is not easy to generalize is what I am saying.

[*Traduction*]

M. Harb (Ottawa-Centre): Je m'excuse, mais j'aimerais faire quelques commentaires afin que nous sachions ce que nous voulons faire. Je tiens à vous féliciter pour votre nomination en tant que président du comité. Je sais que sous votre présidence nous ferons des pas de géant.

Le président: Si vous le permettez, je vais retirer mon veston pour mieux me mettre au travail.

M. Harb: Je vous félicite d'avoir demandé la comparution de quelqu'un qui est non seulement spécialiste de toutes ces questions, mais qui a accumulé une grande expérience en la matière.

Je suggère que nous ayons une série d'audiences sur la question. Nous pourrions demander à d'autres témoins provenant d'autres régions du Canada de comparaître. J'aimerais que l'on décide si ma suggestion peut être retenue.

Le président: Je pensais qu'après avoir entendu le témoin d'aujourd'hui, nous aurions peut-être une meilleure idée de la façon de procéder par la suite. Je ne voudrais pas réinventer la roue ni commencer une étude importante sur l'établissement du prix des carburants. J'aimerais que les membres du comité discutent de la question de savoir si l'on pourrait mieux cerner cette question et voir comment faire bénéficier le consommateur de prix moins élevés. Il faudra voir comment les choses évoluent.

M. Harb: Merci; votre suggestion est excellente.

Le président: Je vous cède maintenant la parole, monsieur.

M. Costas Nicolaou (professeur, Département d'économie politique, Université du Manitoba): Monsieur le président, c'est un honneur pour moi de me trouver ici pour partager avec vous mon expérience et mon analyse de cette question en fait très complexe, celle du prix de l'essence et des carburants. Je ferai un bref exposé pour commencer, après quoi nous pourrons passer aux questions. Si vous voulez m'interrompre, sentez-vous à l'aise de le faire.

Tout d'abord, voyons pourquoi toutes les questions portant sur l'établissement du prix de l'essence, du propane et des autres carburants sont tellement complexes. Il y a beaucoup de raisons à cela, notamment le fait que l'on a affaire ici à une production géante. La production de l'essence se fait en même temps que celle d'autres produits: carburéacteur, mazout, diesel, kérosène, etc. L'établissement du prix de ces différents produits tient compte à la fois des coûts de production ainsi que de l'offre et de la demande.

Si l'on veut discuter du prix de l'essence de façon isolée, il faut être très prudent et connaître également la situation des autres produits.

L'endroit où l'essence est achetée influe également sur le prix de celle-ci. Les taxes entrent en ligne de compte, de même que la situation géographique: région urbaine, région rurale, le Nord, le Canada ou les États-Unis. On ne peut donc généraliser; il faut étudier toutes ces questions séparément.

[*Text*]

• 1625

We also have many categories of buyers—buyers at the wholesale level and buyers at the retail level, two different categories altogether. Buyers at the wholesale level are all kinds again; wholesale prices to branded dealers... The refiners refine gasoline and sell it to their own branded dealers. They also refine gasoline and sell it to resellers. They refine gasoline and sell it to farm depots for distribution to farmers. They also export. Prices to those categories are different. Again, one needs to concentrate on the particular area of interest before he zeros in and makes explicit, detailed comments.

Finally, another complicating reality of that, but perhaps the easiest to deal with, is the units of measurement. There's a lot of confusion in everyday discussion between barrels of oil, litres, imperial versus U.S. gallons, Canadian cents per litre versus American dollars per litre and so on and so forth.

Of necessity, my presentation today will be confined to a general outline of the industry. If you have specific questions, I will do my best to answer them at the end of the presentation.

To start with, how should one study the oil industry? How should one get answers from the oil industry? My position is that the oil industry is best understood component by component. You should not look at the oil industry as a whole or you are likely to make a number of mistakes and draw a number of conclusions that do not follow from either logical or economic considerations.

So you must split the oil industry in its pieces. The pieces are as follows. At the beginning is the upstream, which produces the crude. The refining component takes the crude and refines it into products. Next is wholesale marketing, which is how the refiners sell their products. Transportation and storage and handling is an intermediate step. And then there is the retail marketing. I'll repeat those: the upstream, the production of crude, the refining into products, the wholesale marketing—the sales of refiners to their customers—the transportation and storage—an intermediate step—and retail marketing, the final step that most of us are exposed to.

To understand retail marketing you have to go right back to the beginning and take a good look at each of the pieces. Otherwise, why gasoline prices fluctuate as much as they do will not make much sense. Pricing of crude oil at the upstream level is a highly competitive business, in the economist's sense of the word. My evidence suggests that Canadian oil producers price Canadian crude in conformity with international crude oil markets, with minor adjustments for quality of product, transportation costs and the duties and taxes that exist at certain borders.

Data suggest that if you take the spot price of WTI—west Texas intermediate benchmark crude—for the United States and North America and compare the prices in New York and Rotterdam, for example, you will find that the

[*Translation*]

Il y a également les acheteurs au niveau du gros et au niveau du détail, et il s'agit là de deux catégories très différentes. Au niveau du gros, il faut faire une nouvelle distinction entre les distributeurs de marque, les revendeurs, les dépôts agricoles qui se chargent de vendre aux agriculteurs, ainsi que l'exportation. Les prix de ces différentes catégories sont différents. Dans ce cas, il faut une fois de plus se concentrer sur ces différents secteurs avant de pouvoir se prononcer en détail.

Un autre facteur qui rend la question complexe, même si la difficulté n'est pas insurmontable, c'est la question des unités de mesure. On parle ainsi de barils de pétrole, de litres, de gallons impériaux ou américains, de cents canadiens par litre et de dollars américains par litre, etc. La confusion est grande.

Dans mon exposé d'aujourd'hui je suis obligé de parler en termes généraux. Si vous avez des questions spécifiques, je ferai de mon mieux afin d'y répondre à la fin de mon exposé.

Tout d'abord, comment étudier l'industrie pétrolière? J'estime quant à moi qu'il faut l'étudier composante par composante, et non de façon générale, sans quoi on s'expose à faire des erreurs et à tirer des conclusions qui ne sont pas logiques ou qui ne tiennent pas compte de considérations économiques.

Il faut donc subdiviser tout ce secteur en ses diverses composantes. Tout d'abord, la situation en amont, la production du brut, puis le raffinage en différents produits commerciaux. Ensuite, la commercialisation au niveau du gros, puis le transport, l'entreposage et la manutention, pour en arriver à la commercialisation au détail. Pour reprendre ce que je viens de dire, il y a donc la production en amont, production de pétrole brut, le raffinage en différents produits, la commercialisation de gros—les ventes des raffineries à leurs différents clients—le transport et l'entreposage—étape intermédiaire—puis la commercialisation au détail, dernière étape à laquelle nous sommes presque tous exposés.

Pour comprendre la commercialisation au niveau du détail, il faut retourner au point de départ et étudier les différentes étapes intermédiaires. Si l'on ne procède pas de cette façon, on ne comprendra pas pourquoi le prix de l'essence fluctue tellement. L'établissement du prix du pétrole brut en amont se fait dans un climat hautement concurrentiel. D'après mes renseignements, les producteurs de pétrole canadiens établissent le prix du brut canadien en tenant compte du prix en vigueur sur les marchés internationaux et procèdent à des rajustements mineurs qui font intervenir la qualité du produit, les frais de transport, et les droits de douane et les taxes prélevés à certaines frontières.

Ainsi, si l'on prend le prix au jour le jour de la WTI—brut de référence de la West Texas Intermediate—pour les États-Unis et l'Amérique du Nord et qu'on le compare au prix de New York et de Rotterdam, on se rend compte que la

[*Texte*]

difference is almost nil. On a daily price basis, if you average it, you'll find that the crude oil market is almost global, but with very small differences. Anybody who can spot differences makes arbitrage and can make a lot of money in the process. This is a very competitive business.

So Canadian oil producers—and I'm only talking about the producers of Canadian crude, I'm not including anybody beyond that—the profitability and viability of Canadian-based crude oil producers depends on international conditions of supply and demand. The conditions of supply and demand—in the near past, at least—are driven mainly by OPEC successes and failures. When OPEC succeeds, it restricts supply and prices goes up. When OPEC fails, the supply is plentiful and the price is low.

So that is one effect, then—the international prices. This is totally beyond Canada's control.

The second effect—and this has been a major one in the press and in our experience as consumers—concerns hostilities in the Gulf region. Every time there are hostilities in the Gulf region—the Gulf region is one of the main suppliers of crude—the prices of crude shoot to high levels. For example, the Iran-Iraq war had supply effects of substantial magnitude in the 1970s.

• 1630

The third reason why prices of crude move up and down is expectations. Market speculators are there, and most of the time they perform a very useful function, actually. The word "speculator" sounds like a dirty word in most people's minds, but it is not necessarily so. Speculators, when they are right about their speculation, serve a very useful economic function of transferring commodities across time. When they are wrong, they cause cycles that are not interesting. But we never know in advance when they are wrong; we always know when they are wrong as a Monday morning quarterback function. So it is not an interesting question to say that they are wrong after they were wrong. We have to give them their due, and speculators, when they are right, are very good, and when they're wrong, they cause trouble.

Where speculators cause trouble, as an example, is in the last Kuwait crisis. The last Kuwait crisis brought crude oil prices up to $40 a barrel for no reason whatsoever, but we didn't know that until January and February. So we found out after the event that the speculative cycle was wrong. It didn't have to happen. Of course, as I said before, the $62,000 question is how you would know in July that it didn't have to happen. So that speculation from the expectations caused an upswing in the prices.

Finally, for us economists to maintain our business and to be in some demand, there are long-term effects of supply and demand. There are long-term effects of consumers. If consumers are faced with high gasoline prices, they switch to smaller cars. The demand responds, with some lag, to a high price. If the supply is low and the prices are high, there is a lot of exploration and people find more crude oil and they bring it into the market.

[*Traduction*]

différence est presque nulle. Si l'on établit une moyenne des prix quotidiens, on se rend compte que le marché du brut est un marché mondial et que les différences de prix sont très peu importantes. Celui qui peut prévoir les fluctuations de prix peut s'enrichir très rapidement sur ce marché très compétitif.

Ainsi donc, la rentabilité et la viabilité des producteurs de brut canadien dépendent des conditions internationales de l'offre et de la demande et, au cours des dernières années du moins, ces conditions dépendaient surtout de la situation de l'OPEP. Lorsque l'OPEP se trouvait dans une bonne situation, elle restreignait l'offre, et les prix montaient. Dans le cas contraire, l'offre était abondante et les prix bas.

Il faut donc tenir compte de la situation internationale, du prix en vigueur sur le marché international, et cela n'est pas du ressort du Canada.

Un autre facteur dont il faut tenir compte, facteur très important, comme nous l'a relaté la presse et comme nous nous en sommes rendu compte en tant que consommateurs, c'est la situation dans la région du Golfe. Chaque fois qu'il y a des hostilités dans cette région, les prix du brut grimpent. C'est en effet dans cette région que se trouvent les principaux fournisseurs mondiaux de brut. Ainsi, la guerre entre l'Iran et l'Irak a eu des effets très importants sur l'approvisionnement au cours des années 70.

En troisième lieu, l'incertitude quant aux prix futurs peut également expliquer les fluctuations du prix du brut. C'est ici qu'intervient le spéculateur, qui joue la plupart du temps un rôle très utile. Le mot «spéculateur» n'est pas flatteur dans l'esprit de beaucoup de gens. Pourtant, cela ne devrait pas être nécessairement le cas. Les spéculateurs, lorsque leurs pronostics s'avèrent exacts, jouent un rôle très utile dans l'économie, puisqu'ils permettent de donner une certaine stabilité au marché. Par contre, quand ils ont tort, ils provoquent des cycles néfastes. Cependant, nous ne savons jamais à l'avance quand ils ont tort ou raison. Nous ne le savons qu'après coup, ce qui ne sert pas à grand-chose. Il faut cependant reconnaître leur importance lorsqu'ils ont raison, bien que lorsqu'ils ont tort, ils causent pas mal de problèmes.

Au cours de la dernière crise au Koweit, les spéculateurs se sont trompés; résultat: le prix du brut a grimpé à 40$ le baril sans aucune raison. Cependant, il a fallu attendre janvier et février pour savoir ce qu'il en était. Nous nous sommes donc rendu compte après coup que les spéculateurs s'étaient trompés, ce qui avait provoqué un cycle néfaste. Or, on aurait très bien pu éviter tout cela. La question est évidemment de savoir comment on peut comprendre en juillet ce qui se passera dans l'avenir.

Il y a également les effets de l'offre et de la demande, que nous connaissons bien, nous, économistes. Si les consommateurs doivent faire face à une augmentation du prix de l'essence, ils pourront réagir en achetant des voitures moins puissantes. Ainsi donc, la demande s'ajuste, après décalage, à une augmentation des prix. Si l'offre est faible et les prix élevés, cela suscite davantage d'exploration, de production et de mise en marché.

[*Text*]

So, apart from the first three, the fourth one is the usual first-year economics factor. It is supply and demand as we understand it in elementary economics. Unfortunately, supply and demand as we understand it in elementary economics is superseded in the historical exposition of what we are talking about here by OPEC, by wars, and by speculation. Were you to measure the effect of actual supply and demand conditions on the crude, you would find that effect is very small. The biggest effect comes from the OPEC failures and successes, the wars, and the speculators. That is where the big spikes come from.

The fall of 1986, for example, was a failure of OPEC. Saudi Arabia attempted to penalize those who were not listening to the quotas, so it dumped an awful lot of oil in the market. From $37 a barrel, the price went in one year to $9.90 a barrel. That was a straight failure of OPEC. It had nothing to do with demand from consumers, nothing to do with supply findings. They were just available.

In passing, I want to mention something. Some people may have in mind the question of energy security and energy self-sufficiency. Most people, without a second thought, would assume, it seems to me, that self-suffiency is one of the best conditions to be in and if you are self-sufficient then you are somehow sheltered from shocks. Actually, this is not correct.

The Canadian economy has been self-sufficient for a long time; it has been a net exporter of crude for some time, and yet it has been quite abruptly and quite strongly affected by gyrations in crude oil prices. We all have seen that. When the prices went up, our self-sufficiency did nothing to protect us from $40 crude. The reason is very simple. Producers in Canada will produce, as I said before, into the international market. So if the international market goes up, self-sufficiency or not, the price of crude and its products to you and me will be affected by international shocks in the price effect. We have the crude, but we have to pay for it. That is the bottom line.

In contrast, by the way, Japan, which is the last thing you could mention towards self-sufficiency, imports most of its crude oil, and yet Japan weathered the import of crude in 1979 at extremely high prices superbly. There were no effects on the Japanese economy from the so-called second crude oil shock of 1979.

I want to leave you with that remark. It is a bit off topic, but the remark is this: self-sufficiency does not mean imperviousness to shocks. You can be self-sufficient and they can kick you just as hard. Also, by the way, if you are import dependent, it doesn't mean necessarily that you are vulnerable to shocks either. We have the example of Japan—import dependent and invulnerable. Canada—self-sufficient and vulnerable.

• 1635

Why then, one might ask—just to keep us one more minute—are we so vulnerable if we are self-sufficient? The answer is that crude is a very important commodity, regionally and nationally. We produce an awful lot. Prices of

[*Translation*]

Ainsi donc, en plus des trois premiers facteurs dont je vous ai parlé, le quatrième est purement économique et n'est pas très difficile à comprendre quand on connaît l'abc de l'offre et de la demande. Malheureusement, ce facteur est très peu important quand on pense aux autres, l'OPEP, les guerres dans les régions pétrolières et la spéculation. En fait, si l'on voulait mesurer l'effet de l'offre et de la demande réelles sur le brut, on verrait qu'il est très peu important. Il faut surtout compter avec les autres facteurs, les succès et les échecs de l'OPEP, les guerres dans les zones pétrolières et la spéculation.

Ainsi, à l'automne 1986, l'OPEP n'a pu garder sa cohésion. L'Arabie saoudite a voulu pénaliser ceux qui faisaient la sourde oreille en matière de quotas et a cassé le prix du pétrole, qui, de 37$ le baril, est tombé en une année à 9,90$. L'explication de cette chute est due uniquement à un échec au sein de l'OPEP et n'a rien à voir avec l'offre et la demande.

J'aimerais aborder la question de la sécurité et de l'autosuffisance énergétique. La plupart des gens pensent que l'autosuffisance représente la meilleure garantie contre les chocs. En fait, il n'en est rien.

L'économie canadienne est autosuffisante depuis longtemps; le Canada est un exportateur net de brut, et cela depuis quelque temps. Pourtant, il a été touché de façon assez inattendue et brutale par les fluctuations du prix du brut. Nous le savons tous. Quand les prix ont augmenté pour atteindre 40$ le baril, notre situation d'autosuffisance ne nous a pas protégés. La raison en est très simple. Les producteurs canadiens produisent pour le marché international. Si les prix y augmentent, il y aura des répercussions sur le prix de notre brut, que nous soyons autosuffisants ou non. Nous avons le pétrole brut, mais nous devons le payer; c'est aussi simple que cela.

Par contre, le Japon, qui doit importer la plupart de son pétrole brut, a pu très bien résister en 1979 à l'importation de brut à des prix extrêmement élevés. L'économie japonaise n'a pas été touchée par cette seconde onde de choc du pétrole brut en 1979.

J'aimerais faire une remarque qui n'est peut-être pas tout à fait à propos, mais pertinente néanmoins: autosuffisance n'est pas synonyme d'imperméabilité aux chocs financiers. Il faut savoir également que ce n'est pas parce qu'on dépend des importations de pétrole que l'on est vulnérable aux chocs pétroliers. Il suffit de penser au Canada et au Japon: le Japon, qui dépend des importations, mais qui n'a pas été touché par le choc pétrolier, alors que le Canada est autosuffisant, mais vulnérable.

Poursuivant dans cet ordre d'idées pendant encore un instant, on pourrait alors se demander pourquoi nous sommes si vulnérables si nous sommes autonomes du point de vue énergétique. La réponse, c'est que le pétrole brut est

[*Texte*]

crude mean an awful lot to Alberta so surely we'll be affected even if we have all the oil in the world to distribute within us and consume. If the price goes down then the oil has to be sold at this low price and everybody in Alberta will of course suffer. It'll be vice versa if it goes to $40.

I just wanted to leave this with you. It's not exactly on the topic. This analytical result has impressed me sufficiently that I try to tell everyone when I can get the opportunity to do so.

What are the consequences of the above conditions in the upstream? I said that the upstream price is crude into the international market. The international market gyrates from OPEC, from expectations and from war. So the next question is, what is the consequence of that for the Canadian economy?

The first effect is the effect of the oil sector itself. So you observe the oil sector. When the price is very high the oil sector is doing very well and the associated economy is booming. Alberta is a superb example. Then it is a bust and all the mortgages in Alberta are repossessed. Most of the houses are reposessed. You can see an effect in there that is very strong on the economy. That is in the sector itself and in the particular province that it resides. That effect starts with producers. They have experienced considerable instability with revenues at times much higher than their costs. At times, it's lower.

Spokesmen say of the oil industry that crude in the $20 per barrel range is necessary for the viability of the Canadian-based upstream. Please do not take this number as an authoritative number. This is what I recall industry spokesmen saying two or three years ago. It may be different at this time. It's a difficult number to establish. But that's roughly the ballpark which Alberta thinks we should have in order to keep our industry moving.

What does this instability mean for big versus small producers? It's obvious that the small producers will suffer. If the crude oil goes down the small producers will be the first to go. The integrated producers will be very strong because they have other places that they make their income. So what happens in the upswing and the downswing? In the downswing the small producers are in extreme difficulty and quite a number of times you observe acquisitions of proven reserves by the large majors from the small producers. So the effect of cyclical behaviour of crude oil prices in the upstream is to produce more concentration in the producing end of the industry.

[*Traduction*]

un produit très important, tant à l'échelle régionale que nationale. Nous en produisons énormément. Le prix du brut revêt une grande importance pour l'Alberta, de sorte que nous serons touchés même si nous disposons de tout le pétrole du monde pour satisfaire la demande intérieure. Si le prix diminue, il faudra vendre le pétrole au prix inférieur, et tout le monde en pâtira en Alberta. Par contre, si le prix passe à 40$, ce sera l'inverse.

Voilà ce que je voulais vous dire, même si cela s'écarte un peu du sujet. Ce résultat d'analyse m'a suffisamment impressionné pour m'inciter à en faire part à tout le monde dès que j'en ai l'occasion.

Quelles sont les conséquences de la situation mentionnée plus haut pour le secteur amont de l'industrie? J'ai dit que le prix en amont correspond au prix du brut sur le marché international. Ce dernier dépend des prix de l'OPEP, des prévisions et de la guerre. Il faut donc ensuite se demander quelles conséquences tout cela a pour l'économie canadienne.

Tout d'abord, il y a les répercussions du secteur pétrolier proprement dit. Il faut donc observer ce secteur. Lorsque le prix est très élevé, le secteur pétrolier fonctionne très bien, et les secteurs économiques connexes sont très prospères. L'Alberta en est un parfait exemple. Puis il y a une période de marasme, et toutes les hypothèques de la province sont rappelées. Les banques saisissent la plupart des maisons. Comme on peut le voir, les répercussions sur l'économie sont donc très sérieuses. C'est ce qui se passe dans le secteur lui-même et dans la province concernée. Ces répercussions se font sentir au départ sur les producteurs. Leurs revenus sont extrêmement instables, étant parfois beaucoup plus élevés que leurs dépenses et, d'autres fois, nettement inférieurs.

Selon les porte-parole de l'industrie pétrolière, le prix du baril de brut doit être de l'ordre de 20$ pour assurer la viabilité du secteur amont de l'industrie canadienne. Ce chiffre n'est pas vraiment officiel, mais c'est ce qu'ont dit des porte-parole de l'industrie il y a deux ou trois ans. Il a peut-être changé depuis. C'est un chiffre difficile à déterminer. Toutefois, selon les représentants de l'industrie en Alberta, cet ordre de prix est indispensable pour maintenir la viabilité de notre secteur pétrolier.

Quelles incidences cette instabilité a-t-elle sur les gros producteurs par rapport aux petits? De toute évidence, ce sont les petits producteurs qui en feront les frais. Si le prix du brut diminue, les petits producteurs sont les premiers à disparaître. Les producteurs regroupés auront plus de force, car ils ont d'autres sources de revenus possibles. Que se passe-t-il donc pendant ces périodes de hausse et de baisse? Lorsque le prix est à la baisse, les petits producteurs sont dans une situation très précaire et, bien souvent, on voit les grandes sociétés racheter les réserves connues des petits producteurs. Les fluctuations de prix du pétrole brut en amont ont donc pour effet d'accroître la concentration dans le secteur de la production.

[*Text*]

Second, we have the regional effect. Fluctuations in crude oil prices heat Canada's regions differently. They spell revenue to the west but they spell cost to the east. We all know what painful differences that can make in terms of policy directions.

Third, there is the general effect which some of us ignore. Petroleum products are numerous and pervasive. Petroleum is used in quite a number of things. When the petroleum or crude oil price goes up quite a number of product prices—even your antifreeze—go up. So you observe general inflationary effects of substantial magnitude when crude oil goes up and vice versa. So you have general effects on inflation.

It takes only one simple addition to know that in an anti-inflationary policy position that would cause interest rates and unemployment to be high. This is a very important commodity to watch in terms of what it does to the economy as a whole, particularly that of Canada.

I want to finish the upstream by making an analogy. One could say that the Canadian upstream industry of oil is much like agriculture. When OPEC fails to restrain output, it's like the oil crop is good and the prices are low because there's too much crude. There's too much output because you had a good crop. It is vice versa when it goes the other way.

Political upheavals in the Middle East sometimes act like hail damage because they simply cause a loss of output. Other times they confuse the speculators. It's like what happened in the Kuwait situation. Nothing happened to the supply and yet the speculators thought it would so they gyrated the prices up.

Finally, oil speculators are wrong more often in the oil industry than they are in the commodity price industry. In the commodity price industry we can guess ahead of time what a particular crop will be from way ahead before we ever collect it. But with crude it is very difficult to guess ahead of time what OPEC is going to do with its decisions. They make a decision, and then we have to wait to see if they are going to keep it. That's much more difficult to guess.

• 1640

So much for the upstream. I know this doesn't look like it's very relevant for gasoline but it is. Crude oil is one of the major cost components of the gasoline price, so it's best to understand how that particular component of cost is determined.

[*Translation*]

Deuxièmement, il y a les conséquences régionales. Les fluctuations de prix du pétrole brut touchent différemment les diverses régions du pays. Elles entraînent des recettes accrues pour l'Ouest, mais des dépenses supplémentaires pour l'Est. Nous connaissons tous les différences douloureuses que cela peut signifier du point de vue des orientations politiques.

En troisième lieu, il y a des conséquences générales qui échappent à certains d'entre nous. Les produits pétroliers existent en grand nombre et se retrouvent un peu partout. Le pétrole sert à la production de bien des choses. Lorsque le prix du pétrole ou du brut augmente, le prix d'un certain nombre de produits—même l'antigel—augmente également. On observe donc un effet inflationniste général d'une grande ampleur lorsque le prix du brut augmente, et vice-versa. Les fluctuations du prix du brut ont donc des effets inflationnistes de portée générale.

Une simple addition suffit à comprendre que, dans le contexte d'une politique anti-inflationniste, cet état de choses entraîne la hausse des taux d'intérêt et du chômage. Il s'agit d'un produit très important qui a beaucoup d'influence dans l'économie en général, surtout au Canada.

Je conclurai mes remarques sur le secteur amont en faisant une comparaison. On peut dire que le secteur amont de l'industrie pétrolière canadienne ressemble fort à l'agriculture. Lorsque l'OPEP ne fait rien pour restreindre la production, la récolte est bonne, si l'on peut dire, et le prix est bas, car il y a trop de brut. La production est trop importante parce que la récolte a été trop bonne. C'est l'inverse lorsque la production diminue.

Les bouleversements politiques qui surviennent au Moyen-Orient ont parfois les mêmes répercussions qu'un orage de grêle, car ils entraînent tout simplement une diminution de rendement. En d'autres occasions, ils sèment la confusion parmi les spéculateurs. C'est un peu ce qui s'est passé au Koweit. Les réserves n'ont pas changé et, pourtant, les spéculateurs s'y attendaient, et c'est pourquoi ils ont provoqué une hausse des prix.

Enfin, les spéculateurs dans le domaine pétrolier se trompent plus souvent que dans le domaine du prix des denrées en général. Dans ce dernier cas, on peut deviner à l'avance la production d'une récolte donnée, avant même de commencer. Toutefois, pour le brut, il est très difficile de deviner quelles décisions prendra l'OPEP. L'organisation prend une décision, et il nous faut ensuite attendre pour voir si elle s'y tiendra. Il est donc très difficile de prévoir la suite.

Voilà pour le secteur amont. Je sais que tout cela ne semble guère en rapport avec le prix de l'essence, mais pourtant le lien existe. Le pétrole brut constitue l'un des principaux éléments de coût qui entrent en ligne de compte dans le prix de l'essence, et c'est pourquoi il faut bien comprendre comment on calcule cet élément de coût en particulier.

[*Texte*]

The short answer is that it is determined internationally, externally and unpredictably. OPEC, wars and expectations cause the major fluctuations in international crude oil prices. So one component of your gasoline price fluctuates for reasons you could blame on outsiders rather than on anybody who is involved in the producing, refining or distributing of it. I would just like this to be part of the record.

So much for the upstream. The refining sector of the Canadian-based oil industry buys crude oil at roughly the same prices as refineries in other countries. This follows, of course, because crude oil is internationally priced. The Canadian industry refines it and wholesales the products that come out of the crude oil barrel to many buyers, including their own branded dealers, farmers, so-called independent dealers, exports or the like.

Evidence shows that Canadian-based refiners sell wholesale gasoline at prices less tax, which are higher than those of their United States counterparts. It amounts to about $6 a barrel more on average for the last four years or so. I do not remember the exact duration of the data set.

Do Canadian-based refiners need the higher wholesale prices? It's an interesting question, of course. My informed guess, based on the data I have available, is that they do not. It is an informed guess at this point. Canadian-based refiners appear to be taking advantage of a sheltered market, sheltered in the sense that there is no global competition in the refinery component of the Canadian industry. They're on the side.

While European and American refiners do have to pay attention to the international market, Canadian refiners appear to be sheltered very nicely. They seem to be doing very well in terms of determining those prices internally. Even by the admission of their own analysts, that happens. I said this is an informed guess. I would like to urge that we need more study to determine conclusively how Canadian refining costs compare with, say, U.S. costs. Then we could sort out why our Canadian refiner is charging $6 a barrel more on average for the mo-gas. That's only the mo-gas difference.

If you recall, I started the discussion by saying that when you talk about motor gasoline only, you are ignoring the other parts of the barrel. I'm not sure how much difference there is for the rest of the products, not because data are not available, but because they haven't been processed. It is a major task to process the data. I can't manage it all by myself. Then one could easily describe, get the data and find out the whole difference from a real barrel of crude that produces gasoline, crude oil, diesel, etc.

[*Traduction*]

En un mot, le prix est établi au niveau international, en fonction de facteurs externes et de façon imprévisible. L'OPEP, les guerres et les prévisions sont à l'origine des principales fluctuations du cours international du pétrole brut. Il est donc un élément du prix de l'essence qui fluctue pour des raisons que l'on pourrait imputer à des facteurs externes plutôt qu'aux représentants du secteur de la production, du raffinage ou de la distribution. Je tiens à le déclarer publiquement.

Voilà pour le secteur amont. Le secteur du raffinage de l'industrie pétrolière canadienne achète le brut à peu près au même prix que les raffineries des autres pays. C'est normal, puisque le prix du brut est fixé sur le marché international. L'industrie canadienne raffine le pétrole brut et vend en gros les produits fabriqués à partir du baril de brut à un grand nombre d'acheteurs, y compris les détaillants des principales marques, les agriculteurs, les prétendus détaillants indépendants, les exportateurs ou autres.

Chacun sait que les raffineries canadiennes vendent l'essence en gros à des prix nets qui sont supérieurs à ceux pratiqués par leurs homologues américains. En moyenne, depuis environ quatre ans, le prix est supérieur d'environ 6$ le baril. Je ne me souviens pas de la période précise sur laquelle portent ces données.

Est-il indispensable que les raffineurs canadiens exigent un prix de gros supérieur? C'est une question évidemment intéressante. D'après mes renseignements, fondés sur les données en ma possession, je dirais que non. Il s'agit pour le moment d'une hypothèse fondée sur les faits. Les raffineries canadiennes profitent apparemment d'un marché protégé dans la mesure où elles ne sont confrontées à aucune concurrence mondiale. C'est un secteur à part.

Tandis que les raffineurs européens et américains doivent suivre l'évolution du marché international, leurs homologues canadiens jouissent apparemment d'un marché très protégé. Ils se débrouillent apparemment très bien pour fixer ces prix à l'interne. Tout le monde l'admet, y compris les analystes du secteur pétrolier. J'ai dit qu'il s'agit simplement d'une hypothèse fondée sur la connaissance des faits. J'insiste sur le fait qu'il faut faire d'autres études pour établir de façon concluante une comparaison entre les coûts de raffinage de l'industrie canadienne et ceux de l'industrie américaine, disons. Nous pourrons alors déterminer pourquoi les raffineurs canadiens exigent en moyenne 6$ de plus le baril d'essence.

Vous vous souvenez sans doute que, au début de mon propos, j'ai dit que si l'on parle uniquement de l'essence à moteur, on ne tient pas compte des autres produits fabriqués à partir du baril. Je ne connais pas l'écart de prix exact pour les autres produits, non pas parce qu'il n'y a pas de données à ce sujet, mais parce qu'elles n'ont pas encore été traitées. Le traitement des données représente une tâche considérable. Je ne peux pas tout faire tout seul. On pourrait donc facilement examiner la question, obtenir les données pertinentes et déterminer l'écart global pour un véritable baril de brut à partir duquel on fabrique de l'essence, du pétrole brut, du diesel, etc.

[*Text*]

The key question is to see if there is a cost justification for the differential. Is there a cost justification and where would it come from? It could come from the technology. It could be that Canadian refiners have a technology that's not as minimal, as flexible or as adjustable as the American technology.

It could be that the capacity of the American refiners is much larger because they address a larger market, while the capacity of the Canadian refiners is smaller. Therefore the economy of scale may not be as good in the Canadian economy and maybe the costs are higher.

Refinery utilization rates could be low. This would mean they have the capacity but don't use it. Therefore they could be saddled with an unused component that costs money, again making the costs higher. The key question then to be studied in this business is whether we have or can find reasons to justify from an economic point of view why this $6 differential exists.

The Chairman: That's a $6 per barrel difference?

Prof. Nicolaou: Per barrel, yes.

The Chairman: I have another question. What would that be per litre?

Prof. Nicolaou: You divide $6 divided by 159, which is over 4¢.

The Chairman: I hate to interrupt but I think that's an important point for everybody to understand.

Prof. Nicolaou: Yes, it is about 4.5¢ a litre. The particular number I have on the $6 a barrel is based on a comparison of a data set that is longer for the Canadian data and shorter for the American data. I may come to revise this number, but it's not going to be very far from this area. It's going to be somewhere between 4.5¢ and 6¢ a litre. It's definitely not below 4.5¢, that's for sure. The minimum, then, is 4.5¢. That's the way to view this number.

• 1645

But I urge you—and this is important—that one cannot take that particular initial observation of mine based on information from the data and jump from that into a conclusion that says anybody's gouging anybody else, or anything of this sort. We have to look at why there exists, if at all, an economic justification for these higher costs. If it doesn't exist, then we'll all draw our conclusions as we see fit. We have to find that out first. This has to be looked at very carefully.

Of course, some may remark that the industry has been studied to death. I come here urging you for another study; somebody will say that every six months they study the oil industry.

Respectfully, I have one remark to say to all of you. Most of the past studies I am aware of have attempted to catch the oil industry red-handed. It has attempted to determine whether the oil industry is contravening anti-trust legislation.

[*Translation*]

Il faut avant tout se demander si cet écart de prix est justifié. Si c'est le cas, à quoi est-il dû? Il pourrait être dû à la technologie. Il est possible que les raffineries canadiennes appliquent une technologie qui n'est pas aussi restreinte, aussi souple ou aussi adaptable que celle des Américains.

Il est possible que la capacité des raffineries américaines soit beaucoup plus grande, car elles desservent un marché plus vaste, par rapport aux raffineries canadiennes. L'économie d'échelle n'est peut-être donc pas aussi bonne du côté canadien, où les coûts sont peut-être plus élevés.

Les taux d'utilisation des raffineries sont peut-être faibles. Autrement dit, les raffineries canadiennes ont peut-être la capacité voulue, mais ne l'utilisent pas. On dispose peut-être d'installations inutilisées qui coûtent de l'argent, ce qui fait encore une fois augmenter les frais. Il faut donc avant tout se demander, dans ce secteur, si cet écart de prix de 6$ est justifié du point de vue économique.

Le président: Il s'agit d'un écart de prix de 6$ le baril?

M. Nicolaou: Oui, le baril.

Le président: J'ai une autre question. Qu'est-ce que cela représente au litre?

M. Nicolaou: Il faut diviser 6$ par 159, ce qui donne un peu plus de 4c.

Le président: Désolé de vous interrompre, mais c'est une question importante que tout le monde doit comprendre.

M. Nicolaou: Oui, cela représente environ 4,5c. le litre. Ce chiffre de 6$ le baril se fonde sur une comparaison d'une série de données qui portent sur une période plus longue pour l'industrie canadienne que pour l'industrie américaine. Il me faudra peut-être réviser ce chiffre, mais il n'y aura pas une grande différence. Cela doit se situer entre 4,5c. et 6c. le litre. Ce chiffre n'est certainement pas inférieur à 4,5c. C'est sur ce chiffre qu'il faut se fonder.

Toutefois, j'insiste sur le fait—car c'est important—qu'il ne faut pas se fonder sur mon observation initiale, faite à partir des données dont je dispose, et en conclure automatiquement que quelqu'un cherche à duper quelqu'un d'autre, ou autre chose du même genre. Il faut essayer de comprendre ce qui justifie ces coûts supérieurs du point de vue économique, s'il y a lieu. Si cet écart n'est pas justifié, alors nous pourrons en tirer les conclusions qui s'imposent. Il faut d'abord trouver ces raisons. Il faut examiner attentivement la question.

Bien entendu, certains diront peut-être que l'industrie pétrolière a déjà fait l'objet d'un nombre incalculable d'études. Je vous demande instamment d'en faire une autre; certains prétendront que l'on fait une étude de l'industrie pétrolière tous les six mois.

En toute déférence, j'ai une remarque qui s'adresse à vous tous. La plupart des études effectuées par le passé et dont j'ai eu connaissance visaient à prendre l'industrie pétrolière sur le fait. Ces études visaient à établir si l'industrie pétrolière allait à l'encontre de la législation antitrust.

[*Texte*]

This is not my question. Whether or not it's contravening anti-trust is not an interesting question in this situation. An interesting question is to determine whether the costs justify the higher price. If they don't, we will then move to another set of questions. But let's first determine what the numbers tell us.

I respectfully submit that there has been no study of this sort that I know of in Canada. I would be very glad to be informed of a comparative study of costs for refineries in the United States of America versus Canada.

I don't think the study exists. It's not difficult to do. It will require the co-operation of the industry in some small points, but it doesn't have to come to a situation where we have full subpoena power for those matters. I don't believe it's necessary, although it would be nice to have co-operation of the oil industry in this process.

Incidentally, I have just finished telling you that Canadian refineries are charging more in wholesale per barrel than their American counterparts; we have reports from such agencies as the PMA, the Petroleum Monitoring Agency, which indicate that the profitability of the Canadian oil industry is quite low. Here one cannot help but question either the rationality of the investors in the oil industry or the exact meaning of the numbers reported by the PMA. Let me explain myself.

If you say that an industry subjected to risky activities on a liquid asset is making 5% to 7%, and it doesn't remove all the money and put it in treasury bills—which have averaged about 10% in the last three years, totally risk-free and fully liquid—then I have a simple question for those investors. The question is obvious; I don't even have to ask it.

The answer, of course, is that the question is misplaced. The investors are very smart people. They are not losing their millions for fun, and neither are they investing in an enterprise that is continuously telling them they are not making money.

So the conclusion must be that it is the members of the PMA who are not telling us the right things. I am not blaming the PMA for the numbers, but I am saying that the interpretation of the numbers of the Petroleum Monitoring Agency should be carefully looked at.

I will put in my two cent's worth here. I have an Honours B.A. in economics and business administration, with a lot of accounting in my background. I have taught cost accounting. I could easily be a chartered accountant, but I chose to be an economist. When I did this report for the Government of Manitoba, I looked fairly carefully at the PMA report. I will say publicly that I could make neither head nor tails of the categories of the accounting situations reported by the PMA.

[*Traduction*]

Ce n'est pas l'objet de mon propos. Que l'industrie viole ou non cette législation n'a rien à voir avec la question à l'étude. Ce qu'il faut établir, c'est si les coûts de l'industrie justifient cet écart de prix. Si ce n'est pas le cas, alors nous nous poserons d'autres questions. Il faut d'abord chercher à comprendre le sens de ces chiffres.

Je signale en toute déférence qu'aucune étude de cette portée n'a été entreprise au Canada. Si une étude comparative des coûts du raffinage aux États-Unis et au Canada a été faite, j'aimerais en être informé.

À mon avis, aucune étude de ce genre n'a été effectuée. Ce n'est pourtant pas difficile à faire. Il faut pouvoir compter sur la collaboration de l'industrie à certains égards, mais il est inutile d'en arriver à demander les pleins pouvoirs d'assignation à ce sujet. Ce n'est pas nécessaire, à mon avis, même s'il est très utile de pouvoir compter sur la collaboration de l'industrie pétrolière au cours de cette étude.

Soit dit en passant, je viens de vous dire que les raffineries canadiennes exigent un prix de gros plus élevé que les raffineries américaines; nous disposons de rapports de divers organismes, comme l'Agence de contrôle du secteur pétrolier, selon lesquels la rentabilité de l'industrie pétrolière canadienne est assez faible. Il y a lieu de s'interroger sur la logique des investisseurs du secteur pétrolier ou sur le sens exact des chiffres dont fait état l'agence. Permettez-moi de m'expliquer.

Si l'on dit qu'une industrie qui entreprend des activités à risque grâce à un avoir liquide réalise de 5 à 7 p. 100 de bénéfices, et qu'elle investit tout cet argent dans des bons du Trésor—qui ont rapporté en moyenne environ 10 p. 100 au cours des trois dernières années, sans le moindre risque et entièrement en liquide—j'ai une question simple à poser à ces investisseurs. La question est évidente, je n'ai même pas besoin de la poser.

La réponse, cela va sans dire, est que la question est déplacée, car les investisseurs sont des gens très intelligents. Ils ne perdent pas des millions pour le plaisir et ils n'investissent pas non plus dans une entreprise qui leur répète continuellement qu'elle n'est pas rentable.

Il faut donc en conclure que les représentants de l'Agence de contrôle du secteur pétrolier ne nous disent pas la vérité. Je ne leur tiens pas rigueur des chiffres qu'ils avancent, mais je maintiens qu'il faut faire preuve d'une grande prudence en interprétant les chiffres dont l'agence fait état.

J'en profite pour vous rappeler brièvement mes compétences. J'ai un baccalauréat avec mention en économie politique et administration des affaires, et j'ai une très grande connaissance de la comptabilité. J'ai même enseigné cette matière. J'aurais très bien pu être comptable agréé, mais j'ai préféré être économiste. Lorsque j'ai préparé ce rapport pour le gouvernement du Manitoba, j'ai passé au peigne fin le rapport de l'agence. Je peux dire officiellement que je n'ai rien compris aux problèmes comptables signalés par l'agence.

[*Text*]

I am not blaming the PMA; I am blaming myself. So perhaps we should ask the PMA to come back here and explain to us, or to somebody who will do that study, how it is that an industry like that in the refining end is making 4% to 7% when the industry analysts themselves are saying that the Canadian refineries are the best in the world in terms of profitability.

I have a quotation to offer you, if you wish. But this has to be reconciled, I respectfully suggest. I leave you with that when it comes to the PMA.

Why are refineries' wholesale prices so important? Why have I spent so much time trying to explain the refineries' wholesale prices? The answer is that they are a major factor in retail price determination, which is what comes down to your committee. That is why I stopped for so long on that.

Let's look at the components of the retail price for a minute. We have crude oil costs. I have talked about that, and I have talked about how it fluctuates without control. We have the wholesale price of refiners to retailers, which adds something to the crude oil cost of course. They have to be paid for refining it. My evidence on that point, as I said before, is that they are permanently high.

• 1650

I want to stop here for a moment and remind you that most of the people out in this country get excited about gasoline only when it moves. I could conceive of a situation in which the gasoline is permanently set at 90¢ a litre and nobody makes a boo. I respectfully suggest you consider this one. It could be 90¢. Nobody would say anything about it. The day it moves; it wakes people up. There is nothing wrong with that, and it is actually legitimate to look at it when it moves, but I suggest that you could look at it when it is totally flat and find things wrong with it too. It's not important to expect it to go up or down to get excited about it; yet that is how we get excited about it. We observe change. It is in the human nature. When it doesn't change, it seems legitimate. I respectfully suggest it may not be.

Look at it in terms of permanent differential. My point about the Canadian refiners wholesale price to other people is that there is a permanent differential. Not only could we find them doing things on the upside or the downside, but even if it was flat we could find them doing things, you see, which is much more interesting. Yet, it doesn't excite the press. No offence when I mention this to the people in the press. It doesn't excite the press when it's flat. They have to see it moving.

[*Translation*]

Ce n'est pas à l'agence, mais bien à moi-même que je fais des reproches. Nous devrions peut-être demander aux représentants de l'agence de venir nous expliquer, à nous, ou à ceux qui entreprendront cette étude, comment il se fait que le secteur du raffinage fait des bénéfices de 4 à 7 p. 100, quand les analystes de l'industrie eux-mêmes soutiennent que les raffineries canadiennes viennent au premier rang pour ce qui est de la rentabilité.

J'ai un article à vous fournir, si vous le désirez. Il faut toutefois concilier les deux points de vue, soit dit en toute déférence. Voilà ce que je voulais dire au sujet de l'Agence de contrôle du secteur pétrolier.

Pourquoi les prix de gros des raffineries sont-ils si importants? Pourquoi ai-je consacré tant de temps à expliquer ces prix? La réponse, c'est qu'ils constituent un élément important du calcul du prix de détail, ce qui est l'objet de l'étude de votre comité. C'est pourquoi j'ai pris le temps de vous expliquer tout cela.

Voyons maintenant les éléments qui entrent dans le calcul du prix de détail. Il y a les coûts du pétrole brut. J'en ai parlé, et j'ai dit que leur fluctuation est indépendante de notre volonté. Il y a le prix de gros que les raffineries exigent des détaillants, ce qui s'ajoute au prix du pétrole brut, bien évidemment. Il faut bien payer les activités de raffinage. D'après les données dont je dispose, je le répète, ces coûts sont continuellement élevés.

Je voudrais faire une brève pause et vous rappeler que la plupart des Canadiens ne se préoccupent du prix de l'essence que lorsqu'il change. Je pourrais comprendre le problème si le prix de l'essence était continuellement fixé à 90c. le litre et que personne ne réagissait. Je vous demande de bien réfléchir à cette hypothèse. Le prix pourrait être de 90c., et personne ne dirait rien. Par contre, dès que le prix change, les gens réagissent. Il n'y a rien de mal à cela et il est tout à fait normal de réagir lorsque le prix change, mais je tiens à vous dire que l'on pourrait fort bien examiner le prix lorsqu'il ne bouge pas et y trouver quand même à redire. Il n'est pas indispensable que le prix augmente ou diminue pour s'y intéresser, et c'est pourtant ce que nous faisons. Nous remarquons les fluctuations. C'est dans la nature humaine. Si le prix est stable, il nous paraît normal. Je tiens à vous dire qu'il ne l'est pas toujours.

Examinons la question en fonction d'un écart de prix permanent. D'après moi, il existe un écart permanent dans le prix de gros auquel les raffineurs canadiens vendent leurs produits à leurs clients. Nous pourrions non seulement constater certaines activités en amont ou en aval, mais même si le prix était stable, on pourrait trouver à redire, ce qui est beaucoup plus intéressant. Et pourtant, cela ne provoque aucune réaction parmi les médias. Loin de moi l'idée d'insulter les représentants des médias en disant cela. Lorsque le prix est stable, les médias ne réagissent pas. Il faut qu'il y ait un changement.

[*Texte*]

What other component of retail price do we have? We have the crude oil cost; we have the wholesale price that's building up on that cost; then we have transportation, handling and storage, and I wish to dispose of this. When it comes to large centres, transportation, handling and storage is of no consequence to the determination of the retail price. It is really literally almost of no consequence.

We are talking about 0.5¢ a litre all the way down from Edmonton to Toronto, so maybe it's 0.75¢ a litre. It is not an interesting piece to look at. However, if you want to look at prices in Thompson, Manitoba, which is up in the north of my fair province, or if you are from Ontario and you want to talk about prices in northern Ontario, in North Bay, then transportation, handling, and storage may be a much more interesting component of the retail price because of the volume associated with it. Low volumes—then you have to pay attention.

I am saying that when it comes to large cities, ignore transportation costs and handling, etc. in your search for what is to blame. If you are looking for things to blame, don't blame transportation costs. If it is something in the north, well there may be all kinds of reasons why you should look at it.

An additional and important component is federal and provincial taxes. I am submitting this brief to a committee of the Parliament of Canada, but I will have to say that federal taxes are a large percentage of the retail price.

Moreover, there is a problem with the GST application. I don't want to keep you because I don't have the time, but if the committee is interested, I can send a publication I have to the research staff and through that on to the chair, that will say that the GST on gasoline is cascading on the excise tax of the federal government; it is taxing the tax. That is what cascading must be interpreted to mean. It is taxing the 8.5¢ a litre of federal excise tax; it is also taxing all the provincial taxes that exist on gasoline. The GST is not applied appropriately. The GST, which is supposed to be a value-added tax, is supposed to apply on the pre-tax price; yet Finance applies it on the total price, which includes all the provincial taxes and the federal sales tax, with the consequence that there exists an overtaxing—a tax on tax.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Would that also include the provincial?

Prof. Nicolaou: Yes.

Mr. Gray: So we get the double whammy, GST plus the...

Prof. Nicolaou: I have written a small piece in *The Financial Times*, which I am willing to make available if you wish. Effectively, the GST collection increases if a provincial minister of finance decides to raise the provincial taxes. There is big money in there. My calculation was $410 million a year from the imposition of tax on tax to consumers.

Mr. Harb: On gas.

[*Traduction*]

Quel autre élément du prix de détail devons-nous prendre en considération? Il y a le coût du pétrole brut, le prix de gros qui s'ajoute à ce coût, et ensuite les coûts de transport, de manutention et d'entreposage, dont je voudrais parler. Pour ce qui est des grands centres urbains, les frais de transport, de manutention et d'entreposage n'influent guère sur le calcul du prix de détail. Ils n'ont pratiquement aucune influence.

Il s'agit d'environ 0,5c. le litre entre Edmonton et Toronto, disons même 0,75c. le litre. Ce n'est pas un élément de dépense considérable. Toutefois, si l'on examine les prix à Thompson, au Manitoba, qui se trouve dans le nord de ma belle province, ou encore si l'on veut parler des prix du nord de l'Ontario, de North Bay, par exemple, les coûts de transport, de manutention et d'entreposage influent beaucoup plus sur le prix de détail, étant donné les volumes en cause. Si les volumes sont bas, il faut y prêter attention.

Ce que je veux dire, c'est que dans les grandes villes, les frais de transport, de manutention et autres n'entrent guère en ligne de compte. Si l'on cherche à justifier l'écart de prix, il ne faut pas invoquer les frais de transport. Par contre, si l'on parle des régions septentrionales, alors on a tout lieu de s'en préoccuper.

Les taxes fédérales et provinciales constituent un autre élément de coût très important. Je présente ce mémoire à un comité du Parlement du Canada, mais je dois dire que les taxes fédérales comptent pour beaucoup dans le prix de détail.

En outre, l'application de la TPS pose un problème. Je ne vais pas m'étendre sur la question, faute de temps, mais si cela intéresse les membres du comité, je pourrais envoyer une brochure au président par l'entremise du personnel de recherche, dans laquelle il est dit que la TPS visant l'essence a un effet de cascade sur la taxe d'accise du gouvernement fédéral; il s'agit d'une taxe sur une taxe. C'est ce que l'on entend par effet de cascade. La TPS s'ajoute à la taxe d'accise fédérale de 8,5c. le litre; elle s'ajoute également à toutes les taxes provinciales qui s'appliquent déjà à l'essence. La TPS n'est pas appliquée convenablement. C'est prétendument une taxe à la valeur ajoutée, laquelle est censée s'appliquer au prix net de taxe; pourtant, le ministère des Finances l'applique au prix total, lequel comprend toutes les taxes provinciales, outre la taxe de vente fédérale, ce qui a pour effet d'agir comme une surtaxe.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Le prix inclut-il également la taxe provinciale?

M. Nicolaou: Oui.

M. Gray: Nous sommes donc doublement pénalisés; la TPS s'ajoute à...

M. Nicolaou: J'ai rédigé un court article pour le *Financial Times*, dont je vous ferai volontiers parvenir une copie. En fait, le montant de TPS perçu augmente si un ministre des Finances provincial décide de relever les taxes provinciales. Il y a de fortes sommes en jeu. D'après mes calculs, la perception d'une taxe qui s'ajoute aux autres taxes a coûté 410 millions de dollars par an aux consommateurs.

M. Harb: Pour l'essence.

[*Text*]

Prof. Nicolaou: This is on gasoline only. We always have to remember that there may be others. I know this is something that is not widely known. The industry hasn't done the job of making sure it publicizes that particular issue. It should be publicized. The application of evaluated tax, which is suppose to be a modern tax, should be appropriately modern.

• 1655

These are federal taxes. Provincial taxes are also at large and they are responsible for a part of the interprovincial price differential. So if you are asking questions about why the Edmonton price is different from another price in another city, you might find that the large portion of that difference is explainable by different taxation at the provincial level.

I will give you two limits of the taxation. We are talking about taxes on unleaded gasoline. Provincial tax on unleaded gasoline is 9¢ a litre in Alberta and it is almost 19¢ a litre in Quebec. So if you observe 10¢ a litre between Montreal and Edmonton, that difference is taxes.

Provincial and federal taxes together explain about 15¢ a litre difference in the Canada-U.S. price too. The 15¢ a litre difference in the Canada-U.S. price is explained by higher provincial and federal taxes in Canada compared to those in the United States. You might want to consider that in conjunction with things that have to do with out-of-province and cross-border shopping.

On top of that difference there is another, so there is more to it than that. Companies claim that retailers. . .that is the last component of the retail price. To recapitulate, we have the crude cost. We have what the refiners charge on top of the crude cost when they sell it. Then we have the transportation, handling and storage costs, which are small for major centres. We have federal and provincial taxes on top of that, and then we have the retail margin, the retailers' money.

The companies claim that retailers determine the retail price of gasoline, but the gross retail margin is in the 3¢ to 4¢ a litre area. All the retailers can do is play with one-tenth or one-fifth of a cent per litre, and you do observe that. In some places in this fair city the price is 57.9¢ and somewhere else it is 57.7¢. I would say, if I may be excused the expression, big deal. This is not where the price difference resides. The branded retail end of this industry has no role in determining price differentials at all.

So we have to look elsewhere to find that. How are retail prices determined? Where are retail prices determined?

My explanation is this: the refiners charge their top wholesale price to their branded dealers. They sell to their branded dealers at the top price. The branded dealers add taxes and 3.5¢ to 4¢ a litre, and that is your top price in the market.

The next question is: how do they compete if that is how they charge? They compete in terms of location. A good location brings volume. They compete in markets where you have "aware"consumers by means of discount coupons. So there are two dominant forms of competition, choice of location for high volume and coupons.

[*Translation*]

M. Nicolaou: Oui, uniquement pour l'essence. Il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres exemples. Je sais que tout le monde n'est pas conscient de ce problème. L'industrie n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire en sorte d'attirer l'attention du public sur cette question. Il faudrait davantage informer la population. La taxe sur la valeur ajoutée qui est censée être une taxe moderne devrait être appliquée de façon tout aussi moderne.

Il faut tenir compte également des taxes provinciales, qui expliquent dans une certaine mesure les écarts de prix d'une province à l'autre. Si vous vous demandez pourquoi le prix à Edmonton est différent de celui d'une autre ville, il faudra tenir compte de la différence de taxes entre les deux provinces.

Je vais vous donner deux exemples à propos de l'essence sans plomb. La taxe provinciale sur l'essence sans plomb est de 9c. le litre en Alberta et elle est presque de 19c. au Québec. Si donc la différence entre Montréal et Edmonton est de 10c. le litre, cela est dû à une différence de taxes.

Ces taxes fédérales et provinciales expliquent également la différence de 15c. le litre entre le prix canadien et le prix américain. Il faudra donc tenir compte du facteur taxes; celles-ci peuvent varier d'une province ou d'un pays à l'autre.

Pour récapituler, il y a d'abord le prix de revient du brut, ensuite les frais de raffinage, de transport, de manutention, d'entreposage qui sont peu importants pour les grands centres. Interviennent alors les taxes fédérales et provinciales puis la marge du détaillant.

Les pétrolières prétendent que ce sont les détaillants qui fixent le prix de vente au détail de l'essence, et pourtant la marge de détail du brut est de 3 à 4c. le litre. Tout ce que les détaillants peuvent faire c'est de faire fluctuer le prix d'un dizième ou d'un cinquième de cent par litre, ce que l'on constate d'ailleurs. Ainsi, certaines stations-service vendent l'essence à 57,9c. le litre et d'autres à 57,7. Ce dont nous nous fichons pas mal, si vous me permettez cette expression. En fait, les stations-service des grandes pétrolières n'ont aucun rôle dans l'établissement des prix et donc dans les écarts constatés.

Il faut donc chercher autre part. Comment et où les prix de détail sont-ils décidés?

Voici mon explication: les raffineries font payer le prix de gros le plus élevé aux détaillants qui portent leur nom. Ces derniers ajoutent ensuite les taxes plus 3,5 à 4c. le litre, ce qui représente le prix de détail le plus élevé sur le marché.

Comment la concurrence s'exerce-t-elle ensuite? Il faut tenir compte d'abord de l'emplacement—un bon emplacement étant synonyme de gros volume; il faut tenir compte également des coupons de réduction pour clients avertis.

[*Texte*]

The range of sales of retail gasoline stations is quite wide. If you position a gasoline station well, you can make 4.5 million to 5 million litres a year. The average Canadian station sells 1.7 million litres a year. You can be 2.5 times above the average, and that means big money if it is your station and not the competitor's station. So they make sure that they choose the location very carefully. That is how they compete.

Do they sell all their gasoline like that? Of course not. The refineries sell a large component of their gasoline to their branded retailers. The Shell refiner will sell to its Shell retailers. It is a major component. What about the rest of the gasoline? The rest of the gasoline is exported, and the press gets very excited and mad when they see an invoice for exported gasoline. That is as cheap as it can be.

For example, in Manitoba, the *Winnipeg Free Press* got hold of one invoice of a Shell company export, which was sold to the United States of America at a very, very low price. They compared this to the local price and, of course, they started writing rather strongly about that particular difference.

The reason is simple. The refineries will peak the price to the dealers and then they will try to get rid of the rest of the gasoline at whatever price they can get. They will price into the market if they have to, and they price into the market for exports.

• 1700

The next category of buyers from the refineries is the independents. The question is, are the independents buying at good prices? The answer is, resoundingly, yes, they're buying at very good prices. All the independents need to do is threaten that they will go and import, and the refineries will give them very good prices.

My observation today is to suggest that the average margin of the independents is 9¢ to 10¢ a litre, away back from 1985. They're making very good money. You might rush to blame them, but please wait for me for a minute because it doesn't necessarily follow that you can blame the independents. It's a fact that they're making this money, but you cannot necessarily to blame them.

My position on the role of the independents in retail pricing is that there are at least two kinds of independent dealers. The large ones, such as Domo, Canadian Tire, and the like—and you probably have some large independent dealers here—simply follow the price of the brand dealer retailers; you will not see them dropping the price. Those are well-established independent retailers, with big stations, large numbers of stations properly positioned within the city at strategic locations. They will give you a coupon, they will give Coca-Cola, they will give some discount if you're careful, but they will not bring the price down.

Then comes the poor man of the independent stream, and that is a person who has a small business. He or she goes out of the way a little way and buys or rents some land and puts some kind of a station in there and tries to compete in volume. The only way to compete in volume is to bring the price down, so he brings the price down to attract your attention.

[*Traduction*]

Si une station-service est bien située, elle peut vendre de 4,5 millions à 5 millions de litres par an. La station moyenne au Canada vend 1,7 million de litres par an. Si l'emplacement est bon, la station peut donc faire deux fois et demie ce que fait la concurrence. L'emplacement est donc vital.

Les raffineries vendent donc une grande partie de leur production aux stations-service qui portent leur nom. Ainsi, Shell vend aux détaillants Shell, mais que fait-elle du reste de l'essence? Elle l'exporte, à des prix extrêmement bas, ce qui provoque les foudres des médias.

Ainsi au Manitoba, le *Winnipeg Free Press* a mis la main sur une facture pour un contrat d'exportation de Shell aux États-Unis à un prix extrêmement bas, et le journal a fait mousser cette affaire en insistant sur la grande différence entre les deux prix.

La raison en est simple: les raffineries demandent le prix le plus élevé aux détaillants après quoi elles essaient de se débarrasser du reste de l'essence à n'importe quel prix. Au besoin, elles s'adaptent au prix du marché et notamment au prix du marché d'exportation.

Les raffineries vendent ensuite aux indépendants et cela à un très bon prix. Les indépendants ont simplement à menacer ces dernières d'importer de l'essence et ils obtiendront un très bon prix.

La marge moyenne des indépendants est de 9 à 10c. le litre depuis 1985. Ils sont donc dans une très bonne situation. Ne vous hâtez cependant pas de les blâmer pour cela.

Il y a deux catégories d'indépendants, les indépendants importants comme Domo, Canadian Tire, etc.—et il y en a peut-être ici à Ottawa—qui s'alignent sur le prix de détail des stations des grandes marques. Ces indépendants ne baisseront jamais les prix. Ils ont de grandes stations service et ils sont bien établis, ils ont beaucoup de stations situées en des endroits stratégiques de la ville. Ils vous donneront des coupons de réduction, du Coca-Cola, des réductions et autres, mais ils ne diminueront certainement pas les prix.

Dans la deuxième catégorie se rangent les indépendants individuels qui s'installent en dehors des grands centres et qui essaient de faire concurrence aux autres, simplement sur la base du volume. Pour ce faire, ils diminuent les prix et attirent les clients.

[*Text*]

That particular independent is not necessarily located appropriately, so the location of independents in conjunction with the clusters of population is crucial in determining what's happening to the prices in cities.

We have one independent like that in Regina; that independent is a taxi company that uses part of the gasoline to support its taxi fleet and sells the rest. Because Regina is a very small town, that independent attempts to get volume. He drops the price, and the whole Regina price drops. As a consequence, Regina in the last six years has had the second-best price in Canada. Because of one independent in a small cluster of population, the price is uniform.

Now, you live in Ottawa and you observe that there are a number of independents around, but they don't seem to have the same effect. Why don't they have the same effect? The approximate answer, it seems to me, is that there may be many more consumer costs to try to go to those independents here in Ottawa and buy. So the price doesn't generalize; people still buy it from downtown; people still buy it from their own areas in the suburbs. They don't necessarily run to those few independents that have lower prices, because it involves consumer cost.

But when the market is uniform and the consumers are all bundled together, it's easy to generalize a price.

I know that I'm not getting this point across as simply as I would like to, but the point becomes complicated. From now on, the detailed discussion that I will give you for another five minutes, Mr. Chairman, if you can bear with me, will become more and more complicated, and that will be a reason for my second suggestion for study, and I will say that ahead of time.

I first suggested that the differential between Canadian refineries and American refineries be studied. The second component that must be studied is the retail market structure and the associated costs of retail marketing, and that is where it becomes rather difficult to pinpoint and isolate common factors responsible for differentials.

Why, for example, is it the case that Ottawa has been on average 3.4¢ a litre more than Toronto in the last six years? Exactly why? And why is Saint John 10¢ a litre more expensive on average in 1986 than Toronto? Why has Vancouver been in the last six years 4.5¢ a litre more expensive than Toronto? All those exclude tax; there are no tax differences here; these are prices that come from the industry.

• 1705

Why are those differences so pronounced? Why do they persist? We did a study of the retail structure of markets. The first attempt to determine the structure of markets as I have experienced it does not yield uniform explanations. You go to Toronto and ask why Toronto has a low price, and you get one explanation. You go to Regina and ask why Regina has another low price, you get another explanation. You go to Winnipeg. Winnipeg has a good price, despite my

[*Translation*]

Ils ne sont pas nécessairement situés dans des endroits stratégiques. L'emplacement de ces indépendants conjugué à la concentration démographique est crucial pour déterminer les prix de l'essence dans les villes.

C'est notamment ce qui se passe à Regina. Un détaillant indépendant, qui achète de l'essence pour approvisionner sa flotte de taxis, vend le reste au public. Dans une petite ville comme Regina, ça suffit pour avoir du volume. Ces indépendants diminuent les prix, ce qui force les autres stations-services à suivre. Résultat: au cours des six dernières années, c'est à Regina qu'on offre le deuxième meilleur prix d'essence au Canada. Cela est dû aux activités d'un indépendant et à la configuration démographique de l'endroit.

Or, à Ottawa, on trouve également des indépendants, mais ils n'ont pas le même effet. Pourquoi? Sans doute parce qu'il en coûterait davantage aux consommateurs qui voudraient aller acheter leur essence chez ces indépendants. Les automobilistes continuent à acheter leur essence en ville, dans leur propre quartier et ne se déplacent pas pour obtenir un prix inférieur. De cette façon, les prix ne chutent pas partout.

Ainsi donc, lorsque le marché est uniforme et la concentration de population est grande, le prix tombe de façon uniforme.

À partir de là, les choses se compliquent. Si vous le permettez, monsieur le président, je vais entrer davantage dans les détails; la complexité sera beaucoup plus grande et ce sera une autre raison de procéder à une étude de toute cette question.

J'ai suggéré au départ qu'on se penche sur la différence de prix entre les raffineries canadiennes et américaines. Il faudra ensuite étudier la structure du marché de détail et les coûts qui y sont associés, et c'est là où il devient difficile de définir et d'isoler les facteurs communs responsables des différences de prix.

Pourquoi, par exemple, le prix de l'essence est-il en moyenne de 3.4c. le litre plus élevé qu'à Toronto et cela au cours des six dernières années? Pourquoi l'essence à St-Jean est-elle 10c. le litre plus cher qu'à Toronto, et cela en 1986? Pourquoi paie-t-on au cours des six dernières années le litre d'essence 4.5c. de plus à Vancouver qu'à Toronto? Je parle ici des prix hors taxe.

Pourquoi ces différences sont-elles si importantes? Et pourquoi persistent-elles? Nous avons fait une étude des marchés du détail. Une première tentative en vue de tirer au clair la structure de ces marchés ne nous a pas permis de parvenir à une explication pouvant être valable partout. Si vous allez à Toronto, par exemple, et que vous essayez de comprendre pourquoi le prix de l'essence est plus bas qu'ailleurs, vous parvenez à un type d'explication. Si vous

[*Texte*]

complaints and my continuous writings in the press. The price in Winnipeg isn't that bad compared to the rest of Canada. But you find another explanation in Winnipeg.

The reason is that clusters of population, small independents and their locations, and the requirement to have a uniform price all vary. You don't have to have a uniform price in Ottawa, but you have to have a uniform price in Winnipeg. One station does that on the Pembina strip and two days later the whole market is all together.

That doesn't necessarily hold here, probably because of the clusters of population, the patterns of travel—quite a number of things having to do with that which must be studied. So I will leave you with the second explanation.

The multiplicity of explanations of ex-tax retail differentials suggests that serious study is needed before either a final verdict is passed or before policy design is put into place. Such study would concentrate on the structural characteristics of various markets and would attempt to determine specific options for enhancing competition across the country.

I will move on to another difference, the United States and Canada difference. When the intercity differentials are put aside and the Canadian-U.S. differential is examined, my explanation was that the Canadian refiner is charging more. But the industry may come and say that their wholesale prices to branded dealers reflect lower station throughputs.

The American station on average has a throughput of roughly 3.6 million litres, if I recall. The Canadian station on average has a throughput of 1.7 million litres. So industry could legitimately argue—whether it can prove it or not is another question—that the costs to retail gasoline in Canada are higher. That is why it is charging the branded dealers higher. As the industry will properly point out, much of the retail investment in their own branded dealers is their own; it's not the dealers'. We may separate it analytically, but many of the branded stations are owned by the refiners themselves. So they can say that part of those costs are always a bit higher.

[*Traduction*]

vous posez la même question pour Regina, où le prix est également bas, vous parviendrez à un autre type d'explication. Même chose pour Winnipeg, où le prix n'est pas mauvais, malgré toutes mes récriminations et mes articles répétés dans la presse. En fait le prix à Winnipeg, comparé au reste du Canada, n'est pas si mauvais que cela. Mais là encore vous parviendrez à un autre type d'explication.

La raison c'est que tout change en fonction de la répartition de la population, des emplacements des distributeurs indépendants et de leur densité et éventuellement, de l'existence d'une réglementation exigeant l'uniformité des prix. Alors qu'à Ottawa, il n'est pas nécessaire que le prix soit le même partout, c'est ce qui est exigé à Winnipeg. Si une station change son prix à Pembina, deux jours plus tard tout le marché est bouleversé.

Cela n'est pas forcément vrai ici, en raison de la répartition et de la densité de la population, des habitudes de déplacement... Il faut tout prendre en compte. Restons-en donc à la deuxième explication.

Notre incapacité de trouver une seule et unique explication aux écarts des prix de détail hors taxe, montre qu'il faudra étudier la question plus à fond avant d'en arriver à une conclusion finale et décisive qui déboucherait sur un certain nombre de mesures. Cette étude devra se concentrer sur les caractéristiques des divers marchés et essayer de déterminer ce qui pourrait améliorer le régime de la concurrence dans tout le pays.

Passons maintenant à un autre type d'écart, à savoir celui qui existe entre les États-Unis et le Canada. Si nous laissons de côté nos différences de prix d'une ville à l'autre, et que nous analysons les différences qui existent entre le marché canadien et le marché américain, je tendrais à dire que la raison tient aux fait que les raffineries canadiennes vendent plus cher. Évidemment, celles-ci pourront toujours arguer de ce que leur prix de gros consenti aux détaillants est calculé en fonction du prix à la pompe.

Les stations américaines vendent, en moyenne 3,6 millions de litres, si je ne m'abuse. Les stations canadiennes en sont à 1,7 million de litres. Les fournisseurs pourraient donc dire, de façon tout à fait légitime, et peut-être ne pourrons-nous jamais en avoir la preuve absolue, que les coûts de la vente au détail au Canada sont plus élevés. Voilà pourquoi ces raffineries vendent plus cher aux détaillants affiliés à leur marque. D'ailleurs ces mêmes grandes compagnies pourront faire remarquer que toute l'infrastructure de la vente au détail de leur chaîne de stations leur appartient à elles, et non aux détaillants. Aux fins d'analyse on pourrait peut-être établir ici une distinction, mais nombre de ces stations de marque sont la propriété des raffineries elles-mêmes. Elles pourront donc nous resservir l'argument des coûts unitaires qui, en l'occurrence, sont un peu plus élevés.

[*Text*]

I consider that a very legitimate possibility. Although I do not believe from preliminary data that it is correct, I do not believe it can be dismissed. That is why I am suggesting very strongly that there is another reason you have to look at the retail end. That can only be answered from the retail end by the same type of study I have already suggested at the second end.

Finally, I asked two questions and I have very quick answers that probably require more thought and more work. What are the options for consumers? And what are the options for government in this setting?

The typical option for consumers is that they must be aware of prices. Consumer awareness is very useful and consumer search is useful, but let me warn you: no amount of consumer awareness will wipe out price differentials if the market can be segmented. By that I mean that if there is a price differential between this city and Toronto, you are not going to drive to Toronto to fill up, are you? It doesn't matter how many times I inform you about the Toronto differential, does it? I can keep informing you every morning before you wake up—I can wake you up with the price of Toronto, but what does it mean? It means absolutely nothing.

Awareness has very limited applicability. It flattens out the price within the market, within the segmented market. The best it can do is that because we observe the price, we buy from the cheapest within the market. We will bring the price down to some uniform level, but that uniform level could be very high compared to another market. So consumer awareness will not do, ladies and gentlemen. It is a very useful thing to have, but it is not sufficient.

What about governments? I would respectfully submit that governments must certainly examine their options. When you design policy you must examine your options. What are they? We all know the options. They range from conventional regulation to the kind of regulation I suggested in my report to the Government of Manitoba, which says we will take the American price and we will regulate you on that basis. That is, you have to price like the Americans do. That's another form of regulation.

• 1710

There are quite a number of other options to improve competition, to normalize the taxes so the differentials are not due to the taxes and so on. I would finish by saying that any examinations of those options would be much easier if

[*Translation*]

Cela est une explication tout à fait légitime. Bien que les premiers chiffres que j'ai pu recueillir ne m'incitent pas à approuver ce type d'explication en bloc, je ne pense pas qu'il faille non plus la rejeter *a priori*. Tout cela m'amène à vous recommander de chercher d'autres raisons à l'explication de ces prix à la pompe. Pour pouvoir y répondre de façon absolue il faudra donc faire, pour le marché du détail le même genre d'étude que je vous ai conseillé d'entreprendre pour le secteur aval de la chaîne de distribution.

Finalement, j'ai posé deux questions, auxquelles j'apporterais deux premières réponses sur lesquelles il faudra réfléchir un peu plus, en faisant un travail plus approfondi. Ces questions sont les suivantes: Quelles sont les options qui s'offrent aux consommateurs et que peut faire le gouvernement?

Les consommateurs, tout d'abord, doivent avoir conscience de l'inégalité des prix. La sensibilisation du consommateur est quelque chose de très utile, et que le consommateur fasse lui aussi sa recherche l'est également; mais permettez-moi quand même une petite mise en garde: aucune sensibilisation des consommateurs ne permettra de limiter ces écarts de prix si le marché demeure fragmenté. Ce que je veux dire, c'est que vous n'irez pas à Toronto faire le plein, même si les prix y sont moins élevés qu'à Ottawa. Dès lors, il importe peu que l'on passe son temps à rappeler aux consommateurs que les prix sont plus bas à Toronto. Vous êtes d'accord? Je peux tous les matins vous le rappeler... Je peux vous réveiller en vous donnant la liste des prix de Toronto, ça na sert pas à grand chose. Ça n'aurait aucun sens.

La sensibilisation du consommateur n'a donc qu'un effet limité. Elle peut, à l'intérieur d'un même marché, tout au plus atténuer les écarts de prix, avec pour limite la fragmentation dont je parlais. Au mieux, la connaissance de ces prix à l'intérieur d'un même marché permettra aux consommateurs d'acheter là où c'est le moins cher. Ce faisant on parviendra à atténuer les différentiels de prix, mais l'écart avec un autre marché pourra fort bien subsister. Rappelons donc que la sensibilisation des consommateurs ne sera pas suffisante. Elle sera très utile, mais non suffisante.

Quant aux gouvernements, je dirais très respectueusement que nos dirigeants doivent réfléchir aux options qui s'offrent à eux. Lorsque vous envisagez des mesures, sur le plan politique, vous réfléchissez d'abord aux possibilités qui sont les vôtres. En l'occurence, nous savons quelles sont ces possibilités. Cela va de la réglementation conventionnelle, au type de réglementation que j'ai recommandé dans mon rapport au gouvernement du Manitoba, à savoir: nous orienter sur le prix américain, et la réglementation se fera à partir de là. C'est-à-dire que les prix seront appliqués sur le modèle américain. C'est donc une forme, comme une autre, de règlementation.

Mais il y a encore d'autres moyens d'améliorer la concurrence, d'adapter la fiscalité, notamment pour que les différences de prix ne soient pas la conséquence de cette fiscalité. Je terminerai en disant que l'examen de ces options

[*Texte*]

you knew a little more about the hard question of the refiners and whether they are charging legitimately higher per barrel and of the structure of retail markets. If we knew those two things, we would be able to do our option to the government much better than before.

Thank you, Mr. Chairman, for putting up with me for so long.

The Chairman: It was a pleasure putting up with you this afternoon. The ones who recommended we bring you here were very wise people because you expressed yourself very succinctly on what you know about this industry, and it seems like a lot. As I observed your observations, I'm not so certain we're going to throw your telephone number away. We might recommend it to some other committees.

I think we have a federal Department of Energy, Mines and Resources. Mr. Epp is the minister of it. He might be interested in what you had to say here today.

I'll extend the time we want to spend here this afternoon, but we do have another meeting starting at 7 p.m. I'm going to go immediately to Mr. Harb, then to Mr. Edmonston and to Mr. Thorkelson.

Mr. Harb: First I want to thank our doctor for appearing before us.

I had a chance to speak with Dr. Nicolaou some time ago on the question of gasoline prices and the disparity within our region when you compare them to the rest of Ontario. It is quite refreshing to meet the person and then also hear this great presentation.

I have actually been calling on both the provincial level of government and the federal level of government to do a study exactly into what you are saying and also to come up with some sort of an explanation to this whole question of disparity between the regions and between the provinces, for that matter.

What you are suggesting now is that the Petroleum Monitoring Agency be looked at closely. You are suggesting the whole question of the refinery pricing goals will be looked at as to why is it we are paying more than the Americans. You are also suggesting the retail market study be undertaken.

I presume if we really have some sort of a watchdog agency in the first place, we wouldn't need to be here at all. That watch-dog agency would probably have the answer to all of those things because they are sitting there with a funding whether through consumer funding, government funding, or whatever agency funding. They would have done all of this work for us.

I am confident with the leadership we have on this committee. Let's assume we will move forward with that kind of a study. Once the findings are before us, and government takes action, for whatever reason, would you suggest the establishment of a watch-dog agency across Canada to monitor those activities on a regular basis would be the answer?

Prof. Nicolaou: This is definitely a very productive suggestion in the sense that monitoring this industry is a rather onerous task in terms of simple data collection, never mind anything else.

[*Traduction*]

qui s'offrent à nous seraient plus facile si vous connaissiez mieux la politique des raffineurs, les raisons qui les poussent à facturer plus cher à certains qu'à d'autres, et la structure des marchés de détail. Si nous pouvions répondre à ces deux questions, nous pourrions certainement mieux conseiller le gouvernement.

Merci, monsieur le président, d'avoir été patient.

Le président: J'ai eu énormément de plaisir à vous écouter. Ceux qui avaient recommandé que nous vous invitions ont été très avisés, vous nous avez communiqué de façon assez succincte ce que vous savez de ce secteur, il semble que vos connaissances soient très étendues. En vous écoutant je me suis dit que nous allions certainement conserver votre numéro de téléphone. Nous pourrons peut-être même le transmettre à d'autres comités.

Nous avons, comme vous le savez, un ministère fédéral de l'Energie des Mines et des Ressources, dont M. Epp est le ministre. Ce que vous nous avez dit aujourd'hui pourrait l'intéresser vivement.

Je vais prolonger la séance de cet après-midi, mais n'oublions pas que nous avons une autre réunion à partir de 19 heures. Je vais donc passer immédiatement la parole à M. Harb, et ensuite à MM. Edmonston et Thorkelson.

M. Harb: Je tiens d'abord à remercier notre spécialiste d'avoir répondu à notre invitation.

J'ai déjà discuté avec M. Nicolaou, il y a quelque temps, de cette question des prix de l'essence, et de l'écart entre notre région et le reste de l'Ontario. Il est toujours agréable de rencontrer d'abord l'orateur, et de pouvoir ensuite l'entendre faire ce genre d'exposé passionnant.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, recommandé que l'on fasse, au niveau fédéral et au niveau provincial, l'étude de ces questions que vous avez abordées devant nous, afin que l'on puisse comprendre les raisons de ces disparités d'une région à l'autre, et également d'une province à l'autre.

Vous nous demandez notamment de repenser au rôle de l'agence de surveillance du secteur pétrolier. Vous dites qu'il faut essayer de comprendre pourquoi les prix des raffineries sont ce qu'ils sont, et pourquoi nous payons plus que les américains. Enfin vous recommandez que l'on fasse une étude du marché du détail.

Mais je suppose que nous n'aurions pas besoin d'être ici si l'organisme de surveillance en question existait. Il aurait lui-même répondu à ces questions, disposant de son propre budget, que celui-ci lui vienne des consommateurs, de l'état ou d'une autre instance. Tout ce travail aurait été fait pour nous.

Mais j'ai confiance dans la capacité de ce comité de remplir sa mission. Supposons donc que nous réussirons à déboucher sur ce genre d'étude. Une fois que nous en aurons les résultats et conclusions, et que le gouvernement pourra prendre les mesures qui s'imposent, j'aimerais savoir si vous recommandez que l'on crée cet organisme de surveillance canadien, qui suivrait donc tout cela de près?

M. Nicolaou: Cette proposition me parait intéressante, dans la mesure ou la simple collecte des données, sans parler de leur analyse et de tout travail d'extrapolation, coûte très cher, ce qui fait que ce travail de surveillance coûtera cher lui aussi.

[*Text*]

I have been blessed by computer knowledge and access to mainframe systems that make my output disproportionate to the time I devote to it. Without computers and the persistence due to my curiosity, I wouldn't be anywhere near the kind of data I have access to. If you ask me what data I would like to have, I would tell you that I would like to have about 20 times more data.

• 1715

When I was called in to present myself before this committee, I said I would fly to Ottawa on Monday, and somebody indirectly me why. I said it was my golden opportunity to get some more data. Winnipeg, of course, doesn't have any.

So the short answer to you, sir, is that it would be useful—and I would put again my bias into these hearings—as long as that watch-dog that watch-dog agency is not consumed with attempting to catch people red-handed.

I missed something from my presentation I would like to read. The market is the ultimate watch-dog. We cannot blame the independents for not lowering the price, for example. The independents have invested millions of dollars and they want to make as much money as possible.

Nor can we blame the major companies. They are in there to make money. They've invested millions of dollars. If you had a million dollars in an industry, wouldn't you attempt to make as much money as possible? The answer, I hope, for everybody in this room is yes.

The next question is: what would keep you from behaving in an inappropriate manner, however "inappropriate" is defined? The answer is the market. We must make sure that the market makes people behave right. It is not a question of witch hunt here, I would suggest. The word "watch-dog" implies a kind of a witch-hunt out there to catch everybody red-handed. I don't think it's productive.

They may be red-handed sometimes. It may be worth while to catch them, but they're not always red-handed, ladies and gentlemen. They are operating just like investors who are trying to make money.

If we don't let investors make money in a market economy, we have a serious problem. We can't possibly stop everybody who wants to make money from making it. This is how we function in this economy. We now find others are following us in a hurry.

The answer is not to catch anybody. The answer is to ensure that the market forces them to play right. As I wrote in the presentation, although I never read it, do not blame the actors, blame the stage. If the stage does not force the actors to behave properly, it's not the fault of the actors.

[*Translation*]

En ce qui me concerne j'ai la chance d'avoir accès à ces banques de données informatisées, et notamment aux ordinateurs centraux, ce qui m'a permis, en relativement peu de temps, de parvenir à des résultats significatifs. Sans ces ordinateurs, et sans l'obstination dont j'ai fait preuve dans ma recherche, je serais loin d'avoir pu collecter toutes ces données. Ce qui ne m'empêchera pas de vous dire que j'aimerais encore en avoir vingt fois plus.

Lorsque j'ai été invité à faire cet exposé devant le comité, j'ai tout de suite décidé de partir pour Ottawa le lundi, car c'était pour moi l'occasion rêvée de pouvoir avoir accès à des données supplémentaires. À Winnipeg, bien sûr, nous n'avons rien.

Mais tout d'abord, pour répondre rapidement à votre question, ce serait effectivment utile—et là encore je vais répondre de façon très personnelle—à condition que cet organisme de surveillance ne passe pas son temps à essayer de prendre les gens la main dans le sac.

Il y a justement quelque chose à ce sujet, dans mon texte, que je ne vous ai pas lu, mais que je vais vous lire maintenant. Le marché est finalement le seul organisme de surveillance. Nous ne pouvons pas, par exemple, accuser les circuits indépendants de ce que leur prix n'est pas plus bas. Ces chaînes ont investi des millions de dollars et, évidemment, elles veulent maximiser leurs profits.

Nous ne pouvons pas non plus accuser les grandes compagnies. Elles aussi sont là pour dégager un profit. Elles aussi ont investi des millions de dollars. Si vous aviez vous-même investi un million de dollars dans un secteur industriel, ne voudriez-vous pas en tirer un retour maximum? Tout le monde ici, je suppose, répondrait oui.

La question suivante est celle-ci: quel est le garde-fou possible à tout débordement, quel que soit le sort donné à ce terme? La réponse est bien évidemment: le marché. Nous devons nous assurer que le marché amène les acteurs à se comporter correctement d'eux-mêmes. Il n'est pas question de chasse aux sorcières, le terme d'organisme de «surveillance» laisse souvent supposer qu'il y aurait une chasse aux sorcières où l'on chercherait à prendre les gens la main dans le sac. Je ne pense pas que ce soit la voie à adopter.

Il arrivera peut-être qu'on les prenne la main dans le sac, et que cela en vaille la peine. Mais n'oubliez pas, mesdames et messieurs, que ces mêmes personnes ne passent pas leur temps dans la délinquance. Ce sont simplement des investisseurs qui veulent dégager un profit.

Si vous ne laissez pas les investisseurs rentabiliser leurs placements, dans une économie de marché, vous vous heurterez à des problèmes graves. Nous ne pouvons pas, en dernière analyse, empêcher les gens de vouloir faire de l'argent. C'est le principe même du fonctionnement de notre économie. On s'aperçoit d'ailleurs que certains s'empressent maintenant de nous emboiter le pas.

La réponse n'est donc pas dans l'action répressive. La réponse consiste à surveiller les forces du marché pour leur permettre de jouer librement. Comme je l'avais donc écrit dans mon exposé, même si je ne vous l'ai pas lu, n'accusez pas les acteurs, acusez plutôt la scène. Et si celle-ci n'amène pas les acteurs à adopter des comportements justes, cela n'est pas de leur faute.

[*Texte*]

Mr. Harb: I share with many who believe price wars break out, as we know. We had it here; we experienced it in our region. We had somebody on Rideau Street reduce his prices to something around 50¢. He went on for about a week and suddenly he was literally almost knocked out of the market. Others have tried it also.

I came to the conclusion—and I'm sure you would agree with me—that price wars in the short term might respond a little bit, but in the long term might become a norm to which everybody would agree, almost like regulating a price. A price war in terms of the gasoline industry doesn't seem to be serving the purpose in terms of competition in the short term and so on. I would like to hear your comment on that, if you don't mind.

Prof. Nicolaou: I have repeatedly written that price wars are understood, by those who do not study our discipline, to be an indication of competition. Actually they are exactly the opposite.

In a competitive market, those who sell have to take the price of the market or go away. The best examples are livestock markets and international markets for crude. You either sell at the market price or forget it.

When somebody in a price war is understood to be changing the price by themselves, this is counter-evidence immediately that we can't possibly have the type of competition we call competition in economics. What we have there is rivalry. The term we teach our students when it comes to price control and dropping the price as in a price war is rivalry. That is what we call this type of behaviour; I don't want to call it competition.

The problem with this type of behaviour is that consumers who may have a short horizon think they're getting a good bargain. They aren't, actually. The long-term modification is very simple. He will get a bargain of 10¢ a litre today, ladies and gentlemen, for how long? Two weeks. Fine. Do they know how many weeks are in a year? Fifty-two.

So if there is a fall of 10¢ a litre for two weeks and a rise of 1¢ above the previous level for the next fifty, can you calculate your total expenditure? I leave you with that. If you do the calculation, you will find that price wars don't help.

Mr. Edmonston (Chambly): Professor Nicolaou, I was president of a consumer group for about 21 years, a group I founded called the Automobile Protection Association. One of the major dossiers we had over 20 years was what we called "the fraud and the fixing" of petroleum gasoline prices. We said that, and we named names. We dared the companies to sue us. They didn't. They were some of the few companies who did not sue us. We found out by talking with the independents, and also by getting government to initiate studies, that we were right. Prices were being fixed, and there was no competition.

[*Traduction*]

M. Harb: Je comprends ceux qui craignent le déclenchement d'une guerre des prix. Cela s'est déjà produit ici, dans notre région. Nous avons déjà vu sur la rue Rideau une station-service réduire ses prix de presque cinquante sous. Ça a duré une semaine, et le détaillant en question a finalement été complètement balayé du marché. D'autres ont essayé de l'imiter!

J'en suis venu à la conclusion—et je suis sûr que vous serez d'accord avec moi—que, dans un premier temps, on peut imaginer qu'une guerre des prix soit la solution, avec le risque qu'à long terme cela devienne la norme, un peu comme un mécanisme de réglementation des prix. Et pourtant, cette guerre des prix, pour ce qui est du secteur de l'essence, ne semble pas, ni à court ni à long terme, devoir améliorer l'état de la concurrence. J'aimerais savoir ce que vous en pensez, si vous voulez bien me répondre.

M. Nicolaou: Comme je l'ai écrit à plusieurs reprises, ceux qui ne comprennent pas notre discipline semblent croire que la guerre des prix soit un signe que la concurrence soit en train de jouer. En fait c'est exactement le contraire.

Dans un marché concurrentiel, il faut s'aligner sur le prix du marché pour pouvoir vendre, faute de quoi on est obligé de se retirer. Les meilleurs exemples sont les marchés de la viande et les marchés internationaux du pétrole brut. Soit vous vendez aux prix du marché, soit vous fermez boutique.

Pour nous, lorsqu'il y a guerre des prix, et que quelqu'un baisse subitement son prix, c'est une preuve immédiate que le jeu de la concurrence—tel que les économistes le comprennent—ne fonctionne plus. Il s'agit ici d'une situation de rivalité, c'est le terme même que nous enseignons à nos étudiants, lorsque nous abordons la question du contrôle des prix, et du phénomène de la guerre des prix. Voilà exactement le terme utilisé pour désigner ce type de comportement, nous ne parlons plus de concurrence.

L'ennui, dans ce genre de situation, c'est que les consommateurs qui, sont un peu myopes, ont le sentiment de s'en tirer à bon compte. Or, ce n'est pas du tout le cas. Il suffit d'étudier l'évolution à long terme de ce genre de situation. Effectivement le consommateur va pouvoir gagner aujourd'hui dix sous par litre. Mais pendant combien de temps? Deux semaines? Parfait. Combien de semaines y a-t-il dans une année? Cinquante-deux.

Avec une diminution de 10c. par litre pendant deux semaines, suivie d'une augmentation d'un cent au-dessus du niveau précédent, pendant les 50 semaines suivantes, faites le calcul. Vous allez voir. Vous constaterez que ce type de guerre des prix ne sert à rien.

M. Edmonston (Chambly): Professeur Nicolaou, j'ai été président d'un groupe de consommateurs pendant 21 ans, un groupe que j'ai moi-même créé et qui s'appelait L'Association pour la protection des automobilistes. Un de nos grands dossiers, pendant plus de 20 ans, était précisément celui de ce que nous appelions «la fraude et l'entente sur les prix», relativement au prix de l'essence. Nous avons cité des noms de sociétés, les mettant au défi de nous poursuivre. Elles ne nous ont pas poursuivis. Celles-là ne nous ont pas poursuivis. En parlant avec les indépendants, et en faisant faire des études par l'administration, nous avons constaté que nous avions raison. Il y avait entente sur les prix, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de concurrence.

[*Text*]

• 1720

Now, I'm going to read something to you. I would like to have your comment. This goes back some time to Alberta. Those of us here who are from Alberta might find this interesting. It was a report in Alberta dealing with retail marketing of gasoline. I'm not talking about the Mackenzie report of 1965, which was a royal commission on the same thing we want to study today—and that was 1965.

This is an earlier report. The study said:

> In those places reduction in the tank-wagon price on gasoline has not in all cases been passed on to the consumer. In addition, there is such variation between the spreads they are obtaining and spreads in other places of a like size as to lead to the conclusion that there are collusive agreements to unduly enhance the price to the buying public.

What they proposed is what I saw proposed in so many other studies—consumer information, get the information out. They even proposed that the government setting up pilot programs where they would get into the gasoline business themselves. Finally, they also proposed that at the pump—at the pump—the gas station owner would have to put up the price of the gasoline at which he bought it.

That report was a 1940 study on gasoline price-fixing. It was Alberta, a report of a royal commission appointed by the Government of Alberta under the Public Inquiries Act to inquire into matters connected with petroleum and petroleum products. It was the Hon. Justice McGillivray.

The point I want to make to you is that we know we're getting hosed. We know that. You know that. You know when the prices go down at the barrel level, it takes, they tell us, three, four, five, six months to work its way through the system. But when they go up, they go up quickly. We know that. We're not economists; we're drivers.

The point I'm getting at, Professor Nicolaou, is this: Alberta royal commission report, 1940; the Mackenzie report by the Social Credit government in 1964; the Bertrand report, 1981, Consumer and Corporate Affairs, who said it was a $12 billion fraud; and the Quebec government in 1986.

I was talking to my hon. colleague from the Gaspé region in Quebec. The people in Quebec were not getting the roll-back in prices in the peripheral regions closer to the States and closer to areas where they wanted to have. . .the government took off 2¢ per litre to give these areas a break. They weren't getting it passed on from the oil companies. They knew it was the oil companies, so the governments made them roll back the prices. But that hasn't changed anything.

So here we are today. I'm 47; I was 27 then.

[*Translation*]

Maintenant je vais vous dire quelque chose. J'aimerais savoir ce que vous en pensez. Il s'agit de l'Alberta, et cela remonte à quelque temps déjà. Ceux d'entre nous qui sont de l'Alberta trouveront peut-être cela intéressant. Il s'agit des conclusions d'une étude conduite dans cette province sur le marché du détail de l'essence. Je ne parle pas du rapport Mackenzie de 1965, qui était le rapport d'une commission royale d'enquête sur cette même question qui nous intéresse aujourd'hui; c'était en 1965.

L'étude dont je vous parle avait été faite avant cela. Et on peut y lire:

> Lorsque le prix de gros de l'essence diminue, il n'est pas automatique que le consommateur en profite. On constate de plus, dans des situations comparables, des écarts entre les marges prélevées, telles qu'on doit supposer que certaines ententes ont permis d'imposer artificiellement aux consommateurs des prix plus élevés.

Ce que l'on suggère ensuite correspond exactement à ce que j'ai pu voir proposé dans d'autres études: l'information des consommateurs et la diffusion de cette information. On propose même que le gouvernement intervienne par le biais de programmes pilotes qui lui permettraient d'entrer lui-même sur le marché de l'essence. Finalement l'étude propose qu'à la pompe—je dis bien à la pompe—le propriétaire de la station-service indique le prix auquel il a acheté son essence.

Il s'agissait d'une étude faite en 1940 sur les ententes sur les prix de l'essence. C'était une étude réalisée en Alberta, pour un rapport d'une commission royale d'enquête nommée par le gouvernement provincial, conformément à la Loi sur les enquêtes publiques; il s'agissait de faire une enquête sur les produits du pétrole et le secteur du pétrole lui-même. L'honorable M. McGillivray, juge, en était responsable.

Je veux simplement vous dire que nous nous faisons avoir, et que nous le savons. Vous le savez très bien. Vous savez très bien que lorsque le prix du baril baisse, il faut attendre, c'est ce qu'on nous dit, trois, quatre, cinq ou six mois, pour que nous en profitions. Mais lorsque le prix remonte, curieusement nous payons tout de suite plus cher. Ça aussi nous le savons. Nul besoin d'être économiste, il suffit de conduire une voiture.

Ce que je veux dire, professeur Nicolaou, c'est ceci: Le rapport de la Commission royale albertaine de 1940, le rapport Mackenzie du gouvernement créditiste de 1964, le rapport Bertrand de 1981, celui du ministère de la Consommation et des Corporations—dans lequel on parle d'une escroquerie de 12 milliards de dollars—et celui du gouvernement du Québec lui-même en 1986, le confirment tous.

J'en parlais avec mon honorable collègue de la Gaspésie. Les Québécois ne profitaient pas des diminutions de prix des régions périphériques proches des États-Unis, et des régions où. . . le gouvernement a finalement réduit le prix du litre de deux sous, pour leur en faire un peu profiter. Les pétrolières, elles, ne répercutaient pas la diminution de prix. On savait très bien que cela venait des compagnies pétrolières, et les gouvernements ont demandé une réduction des prix. Mais ça n'a finalement rien changé.

Et voilà où nous en sommes aujourd'hui. J'ai 47 ans, à l'époque j'en avais 27.

[*Texte*]

Mr. Harb: You're that old, Phil?

Mr. Edmonston: Oh, yes, and I hope I'm not 87 when we deal with this problem in the way that's been recommended to us. That's where I want your opinion.

In French, they say that fear is the beginning of wisdom. *La peur, c'est le commencement de la sagesse.* Well, if they aren't afraid of us, they're not going to be competitive with us.

If it's a $12 billion fraud, Professor, when you're talking about the options for the consumer and the options for the government, well, look, the option for the consumer is not to "shop around", as you said before. The only time I saw the options of consumers work has been a short period with Petro-Canada when we boycotted those suckers. They brought their prices down 3¢ per litre. When we called the boycott off they put the prices back up again.

• 1725

The only other alternative I can see—and I am not even sure that is the right one—is having price review boards. We had one in Nova Scotia which seems to have worked in lock-step with the industry. Rather than a watch-dog capacity, it has been almost like a lap-dog. In Ontario we have, I believe, a kind of watch-dog which hasn't actually been unleashed.

Mr. Harb: It doesn't have any teeth.

Mr. Edmonston: I'm not sure if it has any teeth now, there has been a change of government, but I think he still has a very tight collar.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Edmonston: So this is my point, Professor. We know the problem. It's not us. We can't shop around. I maintain we need government intervention somehow as a last resort. What could that government intervention be?

Prof. Nicolaou: I understand the question, but let me also add in replying to your question that if I gave the impression in my anxiety to instill a different approach that anti-trust legislation and the powers associated with it are uninteresting, I have been misunderstood. Anti-trust legislation and the associated activity to make sure that the oil companies proceed according to law is a very useful type of attack to this kind of problem that we are looking at today.

All I said is that it is not necessarily the best in all times, it is not easy to work, you cannot catch people red-handed very easily, you see. Say you have kids who eat all the sweets in your cupboard. How many times do you catch them? Very rarely did my mother manage to catch me getting all those sweets from the cupboard.

[*Traduction*]

M. Harb: Vous êtes aussi vieux que ça, Phil?

M. Edmonston: Oui, et j'espère que je n'aurai pas 87 ans lorsqu'on appliquera les mesures qui nous ont été recommandées. Je vous demande donc votre avis.

En français on dit que la crainte est le début de la sagesse. Je veux dire que si l'on ne nous craint pas, on ne va pas non plus beaucoup tenir compte de nous.

Il s'agit d'une escroquerie de 12 milliards de dollars. Et lorsque vous nous parliez, professeur, de ce que peut faire le consommateur et de ce que peut faire le gouvernement, je crois qu'on peut dire tout de suite que la solution pour le consommateur n'est certainement pas, comme vous le disiez vous-même, de «comparer les prix». La seule fois où les consommateurs en ont eu pour leur argent a été pendant la brève période où, avec Petro-Canada, nous avons boycotté ces «bozos». Ils ont réduit leurs prix de 3c. le litre. Lorsque nous avons mis fin au boycottage, ils les ont remontés.

La seule autre solution que je vois—et je ne suis même pas sûr que ce soit la bonne—serait d'avoir des commissions d'examen des prix. Nous en avions une en Nouvelle-Ecosse qui semble avoir marché la main dans la main avec l'industrie. C'était presque un chien de compagnie plutôt qu'un chien de garde. En Ontario, je pense que nous avons une espèce de chien de garde qui, en fait, n'a pas encore été lâché.

M. Harb: Il n'est pas bien méchant.

M. Edmonston: Je ne sais pas s'il peut l'être, maintenant qu'il y a eu un changement de gouvernement, mais je pense que sa laisse n'est pas très longue.

Des voix: Ah, ah!

M. Edmonston: Voici à quoi je veux en venir, professeur Nicolaou. Nous savons en quoi consiste le problème et qu'il n'a rien à voir avec nous. Il nous est impossible de faire le tour du marché. Je pense donc que l'intervention du gouvernement s'impose en dernier ressort. Quelle forme pourrait-elle prendre?

M. Nicolaou: Je comprends la question et je ne voudrais surtout pas que vous croyiez, parce que je préconise une approche différente, que la législation antitrust et les pouvoirs qui y sont associés ne revêtent aucun intérêt à mes yeux. Les lois antitrust et les mesures qui peuvent être prises en conséquence pour faire en sorte que les sociétés pétrolières les respectent sont très utiles quand vient le moment de s'attaquer au genre de problème que nous étudions aujourd'hui.

Tout ce que j'ai dit, c'est que ce n'est pas nécessairement la meilleure formule dans tous les cas, qu'elle n'est pas facile à appliquer et qu'il n'est pas si facile de prendre les gens la main dans le sac. Disons que vous avez des enfants qui mangent tous les bonbons que vous avez dans l'armoire. Combien de fois les prenez-vous sur le fait? Il est arrivé très rarement à ma mère de me surprendre en train de rafler tous les bonbons qu'elle avait dans l'armoire.

[*Text*]

Of course there is fear, I agree. You can catch me and I will be a little bit fearful for the next week and then I will do it again. So it is very useful to have it there, there is no question of that. We should have anti-trust legislation and we should have the associated authorities. But there must be other ways to make sure that we can police the industry differently.

Mr. Edmonston: What other ways?

Prof. Nicolaou: There are other ways, but I want to say one more thing. Regulation isn't the way. Regulation just isn't going to work. All you are going to do for yourself is raise the cost of the industry and the industry will always have a way to recover. All you are doing is building up the cost of the industry and we are paying them indirectly through their price. We are all thinking we have a good price but it isn't. The market is much better. That is my answer. We must improve the market.

Now, you might say, what type of suggestion is this? How can we improve the market? Well, there are ways to improve the market. There are. I have one recommendation out that suggests that it's quite easy to improve the market. I didn't put it down in my presentation. I have been working on that suggestion for six years. The reason I didn't is that I wasn't sure that this is what you wanted me to come here for. What you wanted me to come here for was to give you my understanding of the analytics of the oil industry. That is what I gave you. If you want me to suggest what I have close to my heart—

An hon. member: Yes.

Prof. Nicolaou: —then my answer is "sharpshooters".

An hon. member: Sharpshooters?

Prof. Nicolaou: Sharpshooters in the tail end of the industry, namely—

The Chairman: Mr. Edmonston, you still have the floor. If you want to put the question, you go for it.

Mr. Edmonston: Mr. Chairman, as I said, it has been 20 years that I have been looking at this industry and it is the first time I have heard of sharpshooters. I am very much interested because I think that the professor has described to us very well the problem. I applaud your knowledge of the industry. Now I want to know your solution and what you consider sharpshooters to do.

Prof. Nicolaou: Let's say the two of us go in business, then, just to make the point as simple as possible. Let's say we have $300,000 and we want to go in business. We also want to work in business, and because we have some peculiar kind of a strong ethical background we want to price gasoline competitively because we don't think we should gouge the consumer at all. So we decide that we will buy gasoline in the cheapest possible way from the simplest possible area. This is currently the United States. We'll go to Buffalo and pick it up. e truck it over here. We put the station together, the two of us, for $300,000, smack in the middle of Ottawa. The best place to be.

Then we just kick the price down. What did we do to the price? I don't have the data for Ottawa's current prices but this is a very simple calculation. Put the transportation costs from Buffalo at 1.5¢, put another 5¢ on, put the taxes on,

[*Translation*]

Bien entendu, la peur peut exercer un effet de dissuasion. Vous pouvez me surprendre et je ferai un peu plus attention la semaine suivante, puis je recommencerai. La législation anti-trust est très utile, cela ne fait aucun doute. Elle s'impose, tout comme le pouvoir de réglementation qui en découle. Cependant, nous devons avoir d'autres moyens de surveiller l'industrie.

M. Edmonston: Quels autres moyens?

M. Nicolaou: Il y a d'autres moyens, mais j'aurais autre chose à dire. La réglementation n'est pas la solution. Elle ne donnera rien de bon. Vous ne réussirez qu'à faire grimper les coûts que l'industrie doit assumer et elle trouvera toujours le moyen de rentrer dans ses frais. C'est le consommateur qui, en bout de ligne, devra payer un prix plus élevé. Nous croyons tous que le prix est bon, mais ce n'est pas le cas. Les conditions pourraient être beaucoup plus avantageuses. C'est là ma réponse. Nous devons améliorer le marché.

Mais, me direz-vous, quel genre de suggestion est-ce cela? Comment pouvons-nous améliorer le marché? Eh bien, il y a des moyens de le faire. C'est possible. J'aurais une suggestion à faire en ce sens. Je ne l'ai pas énoncée dans mon exposé. J'y travaille depuis six ans et je ne vous en ai pas parlé parce que je n'étais pas certain que c'était la raison pour laquelle vous m'aviez invité ici. Je croyais que vous vouliez que je vous fasse une analyse de l'industrie pétrolière. C'est ce que j'ai fait. Si vous voulez maintenant que je vous livre le fond de ma pensée...

Une voix: Oui.

M. Nicolaou: ...alors ma réponse serait des «tireurs d'élite».

Une voix: Des tireurs d'élite?

M. Nicolaou: Oui, des tireurs d'élite collant au train de l'industrie, c'est-à-dire...

Le président: Monsieur Edmonston, vous avez toujours la parole. Si vous voulez poser une question, allez-y.

M. Edmonston: Monsieur le président, comme je l'ai dit, ça fait 20 ans que j'étudie de près cette industrie et c'est la première fois que j'entends parler de tireurs d'élite. Je suis très intéressé parce que je pense que M. Nicolaou nous a très bien décrit le problème. J'applaudis à votre connaissance de l'industrie. Maintenant, j'aimerais que vous m'expliquiez votre solution et ce que vous entendez par «tireurs d'élite».

M. Nicolaou: Pour simplifier les choses, supposons que vous et moi nous lancions en affaires. Nous avons 300,000$ et nous voulons nous lancer dans les affaires. Nous voulons aussi réussir et, parce que nous avons des valeurs morales fortement ancrées, nous voulons vendre de l'essence à des prix concurrentiels parce que nous ne tenons pas à exploiter le consommateur. Nous décidons donc d'acheter de l'essence au prix le moins cher possible et dans la région la plus proche possible. Ce sont actuellement les États-Unis. Nous allons à Buffalo et prenons livraison de l'essence que nous ramenons ici par camion. Nous installons une station d'essence, tous les deux, pour 300,000$, en plein milieu d'Ottawa. L'endroit idéal.

Nous affichons le prix le plus bas. Qu'avons-nous fait au prix? Je n'ai pas les prix actuels pour Ottawa, mais le calcul est très simple. Additionnez le coût du transport à partir de Buffalo, que j'établierai à 1,5c., plus un autre 5 p. 100, plus

[*Texte*]

and there is the price. The price is not 57.7¢, I guarantee you that much. It is around 53¢ or 52¢, probably below that. I haven't got the current data on Ottawa today. The last data I have would bring the price down 4.5¢, back in March. So we would bring the price down 4.5¢.

• 1730

Then some sort of price war is observed. We are there selling very low. Suppose the price goes below that—and I said "it goes"; I didn't say that somebody applies predatory pricing. You are welcome to put any adjectives or any interpretations to that. They are unimportant. Whether there is predatory pricing or not is totally unimportant to what I am trying to say.

If they price the gasoline at 40¢ we are dead, you and I. Our $300,000 will go down the drain. We cannot sell gasoline at 30¢ a litre. We are the good guys out there, but why can't we sell gasoline? Because it's below our cost. And if we close down, we're still not out of the woods because we have fixed costs. We have equipment, we have insurance, we have... We bought this or we rented it; it really doesn't matter.

The ghost of fixed costs will be with us forever if we do that and we try to price gasoline properly. So it pays us to follow, and that's how most independents do it—they follow.

But let me go back and give you the answer. Were it the case that all our costs were variable, meaning that our costs depend on what we sell. If we don't sell, we have no costs...

Imagine a situation where if we sell a litre of gasoline we have some costs, but if we sell zero litres of gasoline we have no costs. Imagine that case for a minute. Then we would be totally unassailable. If the price went to 30¢ a litre we would throw our hands up, close shop, go home and wait. The oil companies would not love to sell their gasoline at 30¢ a litre for a long time, so it will come back to 57¢. We would come back into the market at 50¢. If it dropped to 30¢ again, we'd go away.

The longer they keep gasoline at 30¢ a litre the more the consumer will benefit. It really doesn't matter if we are in business. Actually, we should be out of business permanently. Then the consumer would be getting the best price.

Am I making myself clear? If the price is lower—the competitive landed price from Buffalo—then you're getting the best of the bargain. You should be happy. So the best way in that set-up is that we are out of business. Right?

[*Traduction*]

le coût des taxes. Je peux vous garantir que vous n'arriverez pas à 57,7c. Le prix serait plutôt de 53 ou 52c., peut-être même moins. Je n'ai pas de données sur les prix actuellement en vigueur à Ottawa. Les derniers chiffres que j'aie correspondent à une diminution du prix de 4,5c. pour le mois de mars dernier. Donc, on pourrait réduire le prix de 4,5c.

On créerait dès lors une sorte de guerre des prix, l'essence se vendrait à un prix très bas. Supposons que le prix baisse encore—je parle d'une baisse effective, pas de prix d'éviction. Vous pouvez mettre tous les adjectifs que vous voulez et interpréter ça à votre guise. Ce n'est pas important. Que l'on vende à des prix d'éviction ou non, ça n'a aucune importance pour mon propos.

Si nos concurrent fixent le prix de l'essence à 40c., nous sommes tous les deux liquidés. Nous perdons notre investissement de 300,000$. Il nous est impossible de vendre de l'essence à 30c. le litre. C'est nous les bons gars, mais pourquoi ne réussissons-nous pas à vendre de l'essence? Parce que le prix de vente ne couvre pas nos coûts. Et si nous voulions fermer notre station-service, nous ne serions pas encore sortis du bois parce qu'il y aurait les coûts fixes. Il y aurait l'équipement, l'assurance, il y aurait... On a acheté ceci ou loué cela... bref, nous serions coincés.

Les coûts fixes deviendraient une véritable obsession si nous essayions de vendre de l'essence de cette façon. C'est pourquoi il serait rentable, pour nous, de suivre les autres, et c'est ce que font la plupart des détaillants indépendants: ils suivent les autres.

Mais je voudrais répondre à votre question. Si nous avions uniquement affaire à des frais variables, c'est-à-dire à des coûts variant en fonction des ventes, eh bien nous n'aurions aucun coût si nous ne vendions rien...

Imaginons une situation où, si nous vendions un litre d'essence, nous assumions certains coûts, mais où nous n'aurions rien à débourser si nous vendions «zéro» litre d'essence. Imaginons la chose. Notre situation serait idéale. Si le prix passait à 30c. le litre, nous cesserions de vendre, nous pourrions fermer la station et rentrer chez nous pour attendre la reprise. Comme les compagnies pétrolières n'apprécieraient pas de vendre longtemps leur essence à 30c. le litre, elles ramèneraient le prix à 57c. Nous recommencerions à vendre à 50c. Si le prix baissait de nouveau à 30c., nous nous arrêterions encore une fois.

Plus les grandes sociétés vendent de l'essence à 30c. le litre, plus cela profite aux consommateurs. Le fait que nous vendions ou non de l'essence n'est pas important. En fait, il serait préférable que nous cessions d'en vendre. Cela voudrait dire que le consommateur obtiendrait alors le meilleur prix possible.

Me suis-je bien fait comprendre? Si le prix est inférieur—le prix franco débarqué compétitif de Buffalo—alors le consommateur obtient le meilleur prix. Il devrait être heureux. La meilleure hypothèse est donc que nous cessions

[*Text*]

Under that scenario, we are out of business and they're getting a good price. If we are in business, the price is competitive so we're finished. Either we are in business and the price is competitive or we're out of business and the price is below competitive, thank you very much.

How can we have a firm whose sales are zero and whose total costs are zero? The only way we can manage a firm like that is to have a contract. The firm must have contractual obligations—rent, insurance, fire insurance, theft insurance or whatever—that depend solely and exclusively on the volume of sales. Essentially, that is my recommendation. Who would set up something like that and lease it to us on a contract that only makes us pay when we sell?

The answer is that nobody would, unless the government comes in to do it. Is Professor Nicolaou suggesting that tax money be devoted to this? Originally I did—in 1987—but then people got to me and convinced me that it would be an expensive enterprise. So I sat and thought about it, and about six months later I produced a solution which would cost the government nothing, and it's a very simple solution.

If the Ottawa price is 3.5¢ per litre more than it should be, do we also agree that consumers are paying 3.5¢ per litre more than they should be? If the government could capture that 3.5¢ from the companies, would we be able to finance the stations? Obviously, the answer is yes. That's what our scheme is all about. What it means is that the government puts some money in, does something with taxes in order to recover its costs completely, and leaves the stations in there for lease.

Mr. Harb: Petro-Canada—

Prof. Nicolaou: Petro-Canada is the global answer to this. Petro-Canada is just sitting there. As I said in my *Ottawa Citizen* article, the reason I didn't mention Petro-Canada is that the current Government of Canada is committed to privatizing it. I am moving to a solution that is feasible given the policy of the current government. If you wish to reverse that policy, then that's the obvious solution.

You instruct Petro-Canada to sell to its retailers at prices comparable to those in Buffalo. They will only make 3.5¢ per litre, but you're down to the competitive price tomorrow. No fuss, no taxes, no design, nothing—if you want to do that. But do you have Petro-Canada in the scheme of events? If you do not, then I have to propose the other one.

• 1735

My other solution is more complicated than Petro-Canada. Petro-Canada is a simple way out.

The Chairman: Before we go to the other solution, we will have to let that one sink in. We will now go to Mr. Thorkelson.

[*Translation*]

de vendre de l'essence. N'est-ce pas cela? Le cas échéant, nous arrêterions nos activités et les consommateurs payeraient un bon prix. Si nous reprenions nos activités, le prix serait concurrentiel et nous ne pourrions pas suivre. Soit nous serions ouverts et notre prix serait concurrentiel, soit nous cesserions nos activités et le prix serait inférieur au prix concurrentiel, triste choix.

Comment concevoir une entreprise dont les coûts seraient égaux à zéro quand les ventes seraient nulles? La seule façon de mettre sur pied une entreprise de ce genre est de le faire par contrat. L'entreprise devrait assumer des obligations contractuelles—loyer, assurance, assurance-incendie, assurance contre le vol et autres—ne dépendant que du volume des ventes. Voilà l'essentiel de ma recommandation. Qui pourrait être capable de mettre sur pied une entreprise de ce type et de nous la louer à contrat prévoyant que les paiements ne seraient exigés qu'en cas de vente d'essence?

La réponse est que personne ne peut le faire, sauf le gouvernement. Le professeur Nicolaou propose-t-il que l'on utilise l'argent des contribuables pour le faire? C'est ce que j'ai fait en 1987, mais des gens sont venus me parler et m'ont convaincu que cela coûterait trop cher. J'ai donc réfléchi à la question et six mois plus tard j'ai conçu une solution qui ne coûterait rien au gouvernement et qui, en outre, est très simple.

Si le prix demandé à Ottawa est supérieur de 3,5c. le litre à ce qu'il devrait être, ne peut-on également dire que les consommateurs paient 3,5c. le litre de plus qu'ils ne le devraient? Si le gouvernement pouvait récupérer des compagnies pétrolières ce supplément de 3,5c., ne pourrions-nous pas ainsi financer les stations-service? Bien évidemment que oui. C'est là notre proposition. Le gouvernement investit des fonds, impose des taxes pour récupérer entièrement ces coûts et met en location les stations-service.

M. Harb: Petro-Canada. . .

M. Nicolaou: Petro-Canada est la réponse à tout cela. Petro-Canada n'est pas très utile en ce moment. Comme je le dis dans mon article publié dans le *Ottawa Citizen* je n'ai pas mentionné Petro-Canada parce que le gouvernement actuel du Canada s'est engagé à le privatiser. Je pense à une solution qui serait possible en tenant compte des politiques du gouvernement actuel. Si l'on accepte de modifier ces politiques, alors ce serait la solution la plus facile.

Il suffit de dire à Petro-Canada de vendre l'essence à ses détaillants à des prix comparables à ceux de Buffalo. La marge sera limitée à 3,5c. le litre, mais cela permettra de vendre demain l'essence au prix fixé par la concurrence. Pas de problème, pas de taxe, pas de projet,—il suffit de le faire. Mais est-il vraiment prévu d'utiliser Petro-Canada de cette façon? Dans la négative, on peut toujours appliquer ma solution.

Mon autre solution est plus complexe que le recours à Petro-Canada.

Le président: Avant d'examiner l'autre solution, nous allons prendre le temps de bien réfléchir à celle-ci. Passons maintenant à M. Thorkelson.

[*Texte*]

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I have a few comments to make and then a question for you. You talked earlier about our energy policy, what is our policy, as if we did not have one, but we do have an energy policy. It is a free-market policy, for the most part, with some regulation. A lot of people say we don't have an energy policy, but we do.

Phil, this will be of relevance to you. You have cited two studies there, but let us put those studies in context. The 1940s study was done by a Social Credit government, a government that believed in funny money, a government that was elected on a premise that national companies or eastern companies were doing a lot of damage to the economy and so on. You have to take that report in the political context.

The 1980 report was one of the crassest forms of political manipulation done by a national government ever. That report of the $12 billion theft was a prelude to the national energy policy. It tried to soften up public opinion so the national government of the day, when it introduced the national energy policy, could literally steal $120 billion from the producing provinces. The $12 billion report is just a piece of bunk. It was discredited at the time and I do not even know why you are bringing it up now. It was done in the political context of the day. It is of really no relevance to the issue today.

I want to read you something about the energy industry. This is by a well-known commentator and it says:

> In the first quarter of 1991, many petroleum companies reported sizeable losses in the net oil and gas industry. Income for that period was the lowest in five years. This poor performance is attributed to a set of complex and intertwined circumstances, including a wider gap between light and heavy crude oil prices, declining conventional production, outdated regulatory requirements, growing environmental demands and several year-long declines in natural gas prices.

The author goes on to document the job losses in the energy industry. He says:

> Job losses are measured in the thousands, and according to oil patch analysts, there are hundreds more to come. Mergers and downsizings are expected to increase, creating serious disturbances in the labour market.

The author of this article, which was published in Edmonton, is David Kilgour, the Liberal energy critic. He says, and this is very important:

> In the 1990s, oil companies plagued by marginal profits and financial distress, simply cannot pay out so much to governments. During 1990 our petroleum industry earned $2.4 billion while governments collected $10.3 billion in

[*Traduction*]

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): J'aimerais faire quelques commentaires et vous poser ensuite une question. Vous avez demandé quelle était notre politique énergétique, comme si nous n'en avions pas, alors que nous en avons bel et bien une. Il s'agit d'une politique, essentiellement libérale comportant certaies règlements. Il y a beaucoup de gens qui disent que nous n'avons pas de politique en matière d'énergie, mais c'est faux.

Phil, cela va vous intéresser. Vous avez cité deux études, mais je pense qu'il faut les replacer dans leur contexte. Les études des années quarante ont été effectuées par un gouvernement du Crédit social, croyant aux vertus de la planche à billets, un gouvernement qui avait été élu parce qu'on pensait que les grandes sociétés nationales et les sociétés de l'Est nuisaient énormément à l'économie. Il faut examiner ce rapport dans son contexte politique.

Le rapport de 1980 représente une des formes les plus grossières de manipulation politique qu'ait jamais tentée un gouvernement fédéral. La déclaration d'un vol de 12 milliards de dollars n'a été que le prélude à l'adoption de la politique énergétique nationale. Le rapport en question visait à préparer l'opinion publique pour que le gouvernement fédéral en place puisse, en adoptant sa politique énergétique nationale, littéralement voler 120 milliards de dollars aux provinces productrices. Le rapport faisant état d'un vol de 12 milliards de dollars ne vaut pas un clou. Il a été discrédité à l'époque et je ne sais vraiment pas pourquoi vous en reparlez maintenant. Il s'explique par le contexte politique de l'époque. Il n'est d'aucun intérêt pour les problèmes d'aujourd'hui.

Je vais vous lire quelque chose qui concerne l'industrie de l'énergie. C'est un commentateur bien connu qui parle et voici ce qu'il dit:

> Au cours du premier trimestre 1991, bon nombre de compagnies pétrolières ont déclaré des pertes importantes dans le secteur du gaz et du pétrole. Les recettes encaissées au cours de cette période sont les plus faibles qu'on ait enregistrées depuis cinq ans. Ce mauvais rendement s'explique par un ensemble de circonstances complexes et interdépendantes notamment: un écart important entre les prix du pétrole brut et ceux du pétrole léger, une diminution de la production conventionnelle, l'existence d'une réglementation dépassée, des exigences environnementales accrues et une chute constante du prix du gaz naturel.

L'auteur commente ensuite les pertes d'emploi qu'a connues l'industrie de l'énergie. Il déclare:

> On mesure les pertes d'emploi par milliers et, d'après les spécialistes du pétrole, il y en aura encore des centaines. On s'attend à une augmentation du nombre de fusions et de réductions d'effectifs, ce qui risque de perturber gravement le marché de la main-d'oeuvre.

L'auteur de cet article, qui a été publié à Edmonton, est David Kilgour, le critique libéral de l'énergie. Il dit ceci, qui est très important:

> Dans les années 90, les sociétés pétrolières ont vu leur marge bénéficiaire se rétrécir et ont connu des problèmes financiers, elles sont tout à fait incapables de verser autant d'argent aux gouvernements. D'après le

[*Text*]

royalties, sales, and excise taxes, according to the lastest report of the Petroleum Monitoring Agency. The oil and gas producers can only keep laying off employees and cutting back on exploration budgets, but there is little more that they can do.

Again, a quote by David Kilgour. It seems to me that when we are looking at gasoline prices and we are looking at—Mr. Edmonston is trying to point out that there is a conspiracy and collusion and so on. The profits of the refiners and the people in the energy industry are a small portion really of total costs of gasoline.

Yes, there may be some of that, but we do not really know. We do not have enough information. Did you say that the net return on assets is 5% to 7%?

Prof. Nicolaou: I said that the PMA reports the net return of assets to be that. I did add that I am at a loss to understand how investors who are sharp, by anybody's estimation and evaluation—they are very sharp and they have put millions of dollars into the industry—would stay there—

Mr. Thorkelson: Right.

Prof. Nicolaou: —with a risky liquid asset at 5% to 10% when you have alternatives of riskless, total liquid assets averaging 10%. That is, I put the question about the PMA interpretation. I need to be very precisely understood here; I do not want to be understood as saying that the PMA has any incentive to do things wrong. But the interpretation of the PMA numbers ought to be very carefully done, or we can be drawn to a conclusion that these people are making only 5% to 7%. Why are they still there?

• 1740

Mr. Thorkelson: They own a lot of assets. They're in the business of producing oil, and perhaps better times will return. My point is that they are not making a lot of money. What we are studying is such a small part of the gasoline tax that I think my NDP colleague is barking up the wrong tree.

You just told us that the differential between American and Canadian prices is a 15¢ tax; wholesale is 4.5%.

Prof. Nicolaou: Retail is 7%.

Mr. Thorkelson: But that's with exchange rates—

Prof. Nicolaou: Yes, that's all taken into account. But let me answer that the isolation of the costs to consumers solely from the gasoline perspective underestimates the cost to consumers. I said that 7¢ means a $2.1 billion yearly overexpenditure by consumers, because of that differential.

[*Translation*]

dernier rapport de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, en 1990, le chiffre d'affaires combiné de l'industrie était de 2,4 milliards de dollars et les gouvernements ont obtenu des recettes de 10,3 milliards de dollars sous la formes de redevances, de ventes, et de taxes de vente. Les producteurs de pétrole et de gaz en sont réduits à congédier d'autres employés et à couper leur budget d'exploration, mais ils ne peuvent pas faire grand chose d'autre.

Là encore, je voudrais vous citer David Kilgour. Il me semble que lorsqu'on examine les prix de l'essence—M. Edmonston veut démontrer qu'il y a complot et collusion... Les bénéfices qu'enregistrent les raffineries et les entreprises du secteur de l'énergie ne représentent qu'une faible partie du coût total de l'essence.

Évidemment, il est possible que tel soit parfois le cas, mais nous ne le savons pas vraiment. Nous ne disposons pas de suffisamment de renseignements. Avez-vous dit que le rendement net sur les actifs variait entre 5 et 7 p. 100?

M. Nicolaou: J'ai dit que l'ASSP déclare que le rendement net des actifs est de cet ordre. J'ai également ajouté que je m'explique mal comment des investisseurs aussi avertis, tout le monde le reconnaît—ils ont beaucoup d'expérience et ils ont investi des millions de dollars dans cette industrie—peuvent poursuivre leurs activités...

M. Thorkelson: Oui.

M. Nicolaou: ...avec un rendement sur des actifs liquides comportant des risques qui oscillent entre 5 et 10 p. 100, alors qu'il leur serait possible d'obtenir un rendement moyen de 10 p. 100 sur des actifs liquides, et ce sans risque. C'est-à-dire, que je m'interroge sur l'interprétation qu'en donne l'ASSP. Comprennez-moi bien; je ne veux vous donner à penser que, selon moi, l'ASSP a intérêt à donner des chiffres erronés. Mais je crois qu'il convient de faire preuve de beaucoup de prudence lorsqu'on interprète les chiffres fournis par l'ASSP, avant de conclure que ces gens n'obtiennent un rendement que de 5 à 7 p. 100. Pourquoi continuent-ils à le faire?

M. Thorkelson: Ils ont beaucoup d'actifs. Ce sont des producteurs de pétrole et ils espèrent que la situation va s'améliorer. Le fait est qu'ils ne font pas beaucoup de bénéfices. L'aspect que nous étudions représente une si faible partie des taxes sur l'essence que je crois que mon collègue néo-démocrate est sur une fausse piste.

Vous venez de nous dire que la différence entre les prix américains et canadiens s'explique par la taxe de 15 p. 100; sur les ventes en gros elle est de 4,5 p. 100.

M. Nicolaou: Au détail elle est de 7 p. 100.

M. Thorkelson: Mais cela tient compte du taux de change...

M. Nicolaou: Oui, ce pourcentage tient compte de tout. Je tiens à dire qu'on ne peut isoler les coûts assumés par les consommateurs pour l'essence seule, sans sous-estimer tous les coûts à la consommation. J'ai précisé que l'écart de 7 p. 100 représente une dépense annuelle supplémentaire de 2,1 milliards de dollars pour les consommateurs, à cause de cette différence de prix.

[*Texte*]

That's only for gasoline at retail. So when we go to your position, which wants to examine the whole petroleum products slate, you will find that this loss is much higher. So I am not sure that it takes you where you might want to go.

I want to add something about your point about the upstream. I fully agree with you. My description of the upstream said that the upstream can be in very dire straits quite a number of times. If fact, I have here a very similar article to one that you have. Dated October 29, 1991, it says "Mood is sombre in oil patch despite prices". This effectively says that the upstream is under difficulty, uncertainty and has experienced bad things. The natural gas prices are currently totally out of order. They are totally out of line.

Mr. Thorkelson: I don't want to use up my time discussing that. My question for you is the concern my constituents are expressing to me, more so than the thought of collusion or conspiracy or anything like that. When the Gulf War comes up, the prices of gas go up, and there's a time lag. There then are reported profits because of this time lag.

From what you've just said, petroleum is an international commodity, people are speculating on the futures market, and everything goes up at that time. Of course, they make more profits. Is that correct? Is there any reasonable explanation you can give us or make any suggestions about the time lag?

Consumers, and I think rightly so, should be concerned that there is this time lag in the high prices after a spike or crisis and then the prices come down very slowly. That's an important question—

Prof. Nicolaou: Yes, I understand, sir. In order to sharpen up the answer and to make sure I am answering the right things, from what I understand, we are not discussing profits made in the upstream when the crude oil goes up. Obviously, when the barrel can be sold for more dollars, the upstream will make money.

What we are talking about is the lag between the crude oil going up and the gasoline rising, is that right? Is that what we're talking about? Where is your constituency, if I may ask?

Mr. Thorkelson: It is Edmonton, Alberta.

Prof. Nicolaou: Well, the lag should be as little as you can ever make it. It is indeed true that both the Canadian and the American industries are responding to crude-oil gyrations asymmetrically. This means that when the crude oil goes up, prices go up much sooner than they ought; when the crude oil goes down, prices of gasoline are lowered much slower, much later, than they should be.

[*Traduction*]

Et ce constat n'est vrai que pour le prix de l'essence au détail. Si l'on adopte votre optique, qui consiste à examiner tout l'éventail des produits pétroliers, on constate que cette perte est beaucoup plus importante. Je ne suis pas sûr ma réponse va dans le sens que vous souhaitez.

Je voudrais ajouter un commentaire à votre remarque sur les industries en amont. Je suis parfaitement d'accord avec vous. Lorsque j'ai décrit le secteur amont, j'ai précisé qu'il pouvait connaître une situation très difficile pour toutes sortes de raisons. En fait, j'ai un article très semblable à celui que vous avez cité. Il est daté du 29 octobre 1991 et son titre pourrait se traduire ainsi: «Sombres perspectives dans le secteur pétrolier malgré les prix». Cet article indique que le secteur amont connaît des difficultés, évolue dans l'incertitude et a enregistré de mauvais résultats. Les prix du gaz naturel sortent tout à fait de l'épure. Ils ne correspondent à rien.

M. Thorkelson: Je ne veux pas consacrer mon temps de parole à examiner cet aspect. La question que je vous pose porte sur un aspect qui intéresse mes électeurs, beaucoup plus d'ailleurs que l'idée qu'il puisse y avoir collusion ou complot. Lorsqu'est survenue la guerre du Golfe, le prix de l'essence est monté et il y a eu un retard avant la baisse, d'où l'explication des bénéfices, réalisés par les pétrolières.

D'après ce que vous venez de dire, le pétrole est une denrée internationale, les gens font de la spéculation sur les marchés à terme et tous les prix montent en même temps. Évidemment, leurs bénéfices augmentent. Est-ce bien cela? Pouvez-vous nous fournir une explication raisonnable de ce décalage ou nous faire des suggestions à ce sujet?

Les consommateurs s'inquiètent, et à juste titre je crois, de l'existence d'un tel décalage lorsque les prix montent après une crise pour retomber ensuite très lentement. C'est une question importante...

M. Nicolaou: Oui, je comprends, monsieur. Pour préciser ma réponse et m'assurer que j'ai bien compris votre question, il n'est pas question des bénéfices réalisés en amont à la suite de la montée du prix du brut. Il est évident que lorsqu'on peut vendre le baril de pétrole à un prix supérieur, le secteur de l'amont fait de l'argent.

Nous parlons ici du décalage entre l'augmentation du brut et celle de l'essence, est-ce bien cela? Est-ce bien ce dont nous parlons? Où se trouve votre circonscription, si je peux vous poser la question?

M. Thorkelson: C'est à Edmonton en Alberta.

M. Nicolaou: Eh bien, ce décalage devrait être aussi bref que faire se peut. Il est vrai que les industries canadiennes et américaines ne réagissent pas de façon symétrique aux fluctuations brutales du prix du pétrole brut. Autrement dit, lorsque le pétrole brut augmente, les prix augmentent beaucoup plus rapidement qu'ils ne le devraient. Lorsque le prix du brut baisse, le prix de l'essence retombe beaucoup plus lentement et beaucoup plus tard qu'il ne le devrait.

[*Text*]

This even happens in the United States of America. Through some analytical evidence produced by researchers in the United States—where, by the way, the inventory evaluation methods promote instantaneous response. That is, they have a inventory evaluation method where if the crude oil goes up, the price has to go up. If the crude oil goes down, it must also come down. It does work like that in the States.

In Canada, we have an inventory evaluation method that forces a delay. That delay in Manitoba, which I have calculated very roughly and very generously for the oil industry, is eight weeks for us. For Alberta it would be less. But I observed in my own analysis of Manitoba that the lag on the way up is shorter and the lag on the way down is longer.

• 1745

So if you are asking me whether this is true, yes, it is true, at least for the places I looked at. If you are asking me what to do about it, my general answer is you should insert more competition in the retail end of the industry and force the market as we would like to have it—namely, a competitive market—so everybody responds appropriately.

Mr. Thorkelson: You would then disagree with the massive watch-dog bureaucracy. You think the answer is to have more competition rather than more regulation, correct?

Prof. Nicolaou: There is no question about that, but there is also no question about the second component. I would fully agree that the answer is it is better to have more competition than more regulation.

When we want to interpret the watch-dog industry, it is not necessary that the watch-dog industry would either regulate or try to catch people red-handed. There is quite a useful series of terms of reference for that watchdog industry whereby this industry studies thoroughly and ideally in co-operation with the oil industry.

Mr. Thorkelson: We have that point. You are calling for more study, but not more regulation.

Prof. Nicolaou: Definitely not more regulation. But I do not want to stop there. I have to complete it because it can be misunderstood out of context. I am suggesting more study so we can find a solution to put more competition in the market. That is my full statement.

The Chairman: I have three things from your presentation I want to chair with you, Professor.

First of all, I thank you for bringing up this GST discrepancy. It is something we might recommend on your behalf to the finance committee to review, because if that is the case, I think the consumer has every right to know there might be a flaw in the way the GST is applied, and obviously there would be some saving to the consumer.

[*Translation*]

Et c'est également le cas aux États-Unis. C'est ce qu'indiquent des recherches analytiques effectuées aux États-Unis—où, entre parenthèses, les méthodes d'évaluation des stocks permettent d'obtenir des réponses instantanées. En effet, les Américains utilisent une méthode d'évaluation de l'inventaire en vertu de laquelle le prix de l'essence doit augmenter lorsque celui du pétrole brut fluctue également à la hausse. Si le pétrole brut baisse, le prix de l'essence baisse également. Voilà comme les choses fonctionnent aux États-Unis.

Au Canada, nous utilisons une méthode d'évaluation de l'inventaire qui occasionne un décalage. Le décalage au Manitoba, que j'ai calculé de façon très approximative et très favorable au secteur pétrolier, est de huit semaines. En Alberta, il serait plus court. Mais j'ai constaté, dans le cadre de l'analyse que j'ai effectuée au sujet du Manitoba, que le décalage lors d'une augmentation des prix était plus bref qu'à la suite d'une chute des prix.

Par conséquent, et si vous me demandez si cela est vrai, je vous répondrai par l'affirmative, du moins pour les régions que j'ai examinées. Si vous me demandez ce qu'il faudrait faire, je vous dirais, de façon générale, qu'il faudrait intensifier la concurrence dans le secteur du détail et modifier le marché en fonction de ce que nous souhaitons—à savoir, un marché compétitif—de sorte que tous les intervenants réagissent sainement.

M. Thorkelson: Vous n'êtes donc pas en faveur des lourdeurs bureaucratiques liées aux opérations de surveillance. Vous pensez que la réponse réside davantage dans les loi de marché que dans la réglementation, est-ce bien cela?

M. Nicolaou: Cela me paraît incontestable, tout comme j'estime qu'il n'y a pas de question quant au deuxième élément. Je convient parfaitement que la réponse réside plutôt dans la concurrence que dans la réglementation.

Si nous voulons comprendre ce que fait l'industrie de la surveillance, il n'est pas nécessaire que celle-ci s'occupe soit de réglementer soit de prendre les gens sur le fait. Il serait tout à fait possible de demander à ce secteur d'effectuer des études approfondies de l'industrie en collaboration avec les entreprises pétrolières.

M. Thorkelson: Nous avons compris: vous demandez davantage d'études, mais pas davantage de règlements.

M. Nicolaou: Certainement pas davantage de règlements, mais je ne voudrais pas m'arrêter ici. Je dois compléter ma réponse de peur qu'elle ne soit mal comprise. Je propose que l'on poursuive des recherches de façon à découvrir les moyens d'intensifier la concurrence sur ce marché. Voilà, j'en ai terminé.

Le président: Il y a trois sujets dont je voudrais parler avec vous, monsieur le professeur, et j'ai extrait de votre mémoire.

Tout d'abord, je vous remercie d'avoir signalé l'écart au sujet de la TPS. Nous pourrions recommander au Comité des finances de l'examiner parce que si tel est le cas, je pense que le consommateur a tout à fait le droit de savoir qu'il existe un problème dans la façon dont on applique la TPS, et que cela devrait éventuellement permettre des économies aux consommateurs.

[*Texte*]

Secondly, it seems to me you identified that the competition for this refined product is certainly not what it could be, and the independents, your pumping station with Edmonston, were going to go to the United States. Is that not legally available to independents today? Is there not enough competition for those independents to go there right now and pick up their gas? Why aren't they doing it if you can see a 4¢ to 5¢ spread? Wouldn't that force the refineries in Canada to come down?

Prof. Nicolaou: Let me answer the first question. The data suggests that the independents, particularly the major independents and I am sure even the smaller ones, are managing to buy gasoline from the Canadian-based refiners at prices as close to competitive American prices as you can imagine. So the answer as to whether the independents achieve low prices at purchase is yes.

Your next question on whether the independents will pass those savings they experienced at the buying end to the consumers is answered by no, they do not. The reason they do not is because they do not have to. The major independents compete, as I attempted to say in my presentation, in terms of location and Coca-Cola and soft drinks.

Domo is a superb example in our city of Winnipeg. It has one of the nicest retail locations you would see—very nice shopping centres, no problems accessing them, no problems parking and leaving it there. There are no problems at all. My observations in the last six years suggest that Domo has literally never dropped the price as an initiator.

The Chairman: I just remembered my third question. Coming from Ottawa and sometimes going through Toronto, I consistently recognize—and we are talking big city—that price differentiate you identified. The people of this region or along the Quebec border region are probably wondering why they have to pay that different price. There certainly must be stations with the same volume in this city that they pump out of Toronto, and it is on the mainstream so the transportation is not there. Maybe the answer is to bring that Regina cab company to town.

• 1750

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: You might laugh at this, but if you're certain that they've had that impact in the city of Regina, why wouldn't somebody like that want the competition? I know we hear Blue Line... I don't know whether they want to pump gas, but if they could do something, imagine the respect they would receive. I think it's our job as parliamentarians to assist the consumers who in this particular region, compared to Toronto, are certainly paying too much.

[*Traduction*]

Deuxièmement, je crois que vous avez clairement indiqué que la concurrence sur le marché de ce produit raffiné n'est certainement pas ce qu'elle pourrait être, et que les détaillants indépendants, vôtre station service d'Edmonston, vont être obligés d'aller s'aprovisionner aux États-Unis. La loi interdit-elle cette solution aux détaillants indépendants en ce moment? La concurrence n'est-elle pas suffisamment forte pour que ces détaillants indépendants aillent y chercher leur essence? Pourquoi ne le font-ils pas s'il existe un écart de 4 à 5c.? Cela ne forcerait-il pas les raffineries canadiennes à baisser leurs prix?

M. Nicolaou: Je vais commencer par répondre à votre première question. Les chiffres indiquent que les détaillants indépendants, surtout les plus gros, mais peut-être aussi les petits, réussissent à acheter leur essence aux raffineries situées au Canada à des prix qui sont très très proches des prix américains. Je peux donc répondre oui quand vous demandez si les détaillants indépendants réussissent à acheter leur essence à un prix faible.

Mais je répondrais par la négative à la question suivante, à savoir si les détaillants indépendants vont répercuter les économies qu'ils réalisent à l'achat sur les consommateurs. Et ils ne le font pas parce qu'ils ne sont pas obligés de le faire. Les grands détaillants indépendants se font concurrence, comme j'ai tenté de l'expliquer dans mon exposé, pour ce qui est de l'emplacement et des boissons gazeuses, notamment du Coca-Cola.

Domo est un magnifique exemple que l'on trouve dans notre ville de Winnipeg. Il dispose d'un des meilleurs emplacements de détail que l'on puisse imaginer—des centres d'achats très agréables, faciles d'accès, ne posant pas de problèmes de stationnement. Il n'y a aucun problème. Il ressort des observations que je fais depuis six ans que Demo n'a jamais pris l'initiative de réduire ses prix.

Le président: Je viens de me souvenir de ma troisième question. Lorsque je viens d'Ottawa et que je passe parfois par Toronto, je constate toujours—et là nous parlons de grandes villes—qu'il existe un écart entre les prix, comme vous l'avez mentionné. Les gens de cette région ou ceux qui résident à la frontière du Québec doivent se demander pourquoi ils doivent payer un prix supérieur. Il doit certainement y avoir ici des stations service qui vendent autant d'essence que bien de celles qu'il y a à Toronto, et elles se trouvent sur un grand axe de transport, de sorte que cela ne devrait pas être un facteur. Il faudrait peut-être amener ici cette compagnie de taxi de Regina.

Des députés: Ah, ah!

Le président: Oh, vous pouvez toujours rire mais si vous êtes sûrs que c'est le résultat que cette compagnie a eu à Regina, pourquoi les taxis ne seraient-ils pas prêts à se lancer sur ce marché concurrent? J'ai entendu dire que Blue Line... Je ne sais pas si ces gents veulent s'occuper de la vente d'essence, mais s'ils pouvaient faire quelque chose, imaginez d'ici ce que la compagnie pourrait en retirer. Je pense qu'il nous appartient, en qualité de députés, d'aider les consommateurs de cette région qui, comparé à Toronto, paient un prix certainement trop élevé.

[*Text*]

Prof. Nicolaou: The reason, Mr. Chairman, I wouldn't be quick to say that we will definitely have a good result were we to get some taxi company to come here is this: the clusters of population in Ottawa and the associated traffic patterns from work to home, and therefore the associated patterns of fill-up, may not be the same as the patterns of fill-up and the traffic patterns in Regina. Regina, by my guess, being a small town, would have no traffic patterns, to speak of, outside a given circle. Therefore, within that given circle it is very easy to establish a uniform price.

The $64,000 question would be where to put that gas station of the taxi company were we to get it here. Where would you put that gas station to completely force down prices in Ottawa? That is why I'm suggesting that the structure of the market, the distribution of the population, the cluster of the population, and the associated traffic patterns be studied. You will never be able to correct this market until you know whether there is an inherent weakness here, an inherent segmentation of this market. Is it segmented? I don't know, ladies and gentlemen. Until we look at it very carefully, no one will know, I respectfully submit.

Mr. Kilger: Professor, I must say that your presentation was most interesting, and I think you've rekindled enough interest in the matter that the chairman and the committee may see fit to pursue this study somewhat further. Your presentation also verifies what I've learned over the last two years, from looking into the subject-matter on a few occasions, although not with anywhere near the amount of interest or expertise you obviously would have. Having been exposed to the accounting procedures of LIFO/FIFO and so on, and having met with a few of the major players in the petroleum industry and with a major independent, we find out it is a very complex industry. Obviously they defend their industry extremely well, but to no one's surprise. I would be surprised if they would not respond favourably to taking part in whatever steps that follow from here in terms of a study and in terms of co-operating with the committee, and in fact in doing so—

Prof. Nicolaou: May I interrupt by saying that every single time I've addressed the oil industry, with or without powerful information, I haven't been disappointed.

Mr. Kilger: I agree with you, and I think you make your presentation in such a way that you in fact demonstrate that we're not looking for a witch-hunt. First of all we want to understand the industry better so that we can come to a final solution and not look back to the studies of 1940s, 1960s and 1980s, with political motives or otherwise. Certainly, the refining aspect and the retail marketing would be two areas to study that would make a great contribution to the industry and to the understanding of the Canadian consumer of that product. I am also not one of those who would support regulation. I think there is an experience with one of our maritime provinces—

[*Translation*]

M. Nicolaou: Monsieur le président, je ne puis vous affirmer que l'établissement d'une compagnie de taxi ici aurait le même effet positif pour la raison suivante: la répartition de la population à Ottawa et la circulation qui en découle, entre la résidence et le travail, et par conséquent les habitudes d'achat d'essence, ne sont peut-être pas identiques à celles qu'on connaît à Regina. Je crois pouvoir dire que Regina étant une ville de petite taille n'a pas vraiment de grands axes routiers, à l'extérieur d'une zone centrale. C'est pourquoi il est très facile d'établir un prix uniforme dans la zone centrale.

La question clé à laquelle j'aurais du mal à répondre est la suivante: où faudrait-il établir la station-service de la compagnie de taxi, si l'on voulait en construire une. Où faudrait-il la placer pour occasionner une baisse irrésistible des prix de l'essence à Ottawa? C'est pourquoi je propose qu'on étudie la structure du marché, la répartition de la population, la façon dont elle se groupe et les axes de circulation qui en découlent. Ce marché ne pourra être modifié tant que l'on ne saura pas s'il présente des points faibles, ou s'il est possible de le segmenter. Ce marché est-il segmenté? Je ne le sais pas, mesdames et messieurs. Et, tant que l'on n'aura pas étudié soigneusement cette question, personne ne le saura, c'est du moins ce que je prétends.

M. Kilger: Monsieur le professeur, je dois vous dire que votre mémoire m'a paru fort intéressant et que vous avez ravivé l'intérêt du président et du comité pour cette question au point où nous allons envisager d'aller plus loin dans nos recherches. Votre exposé a également confirmé ce que j'ai appris depuis deux ans, au cours desquels j'ai eu quelques fois l'occasion d'aborder ce sujet, même si je n'ai pu y apporter ni l'intérêt ni les connaissances qui sont les vôtres. J'ai quelques connaissances des procédures comptables LIFO/FIFO, et j'ai rencontré certaines grosses sociétés de l'industrie pétrolière et un détaillant indépendant important, et j'ai constaté qu'il s'agit là d'une industrie fort complexe. Il est évident que ces gens défendent fort bien leur industrie mais ce n'est guère surprenant. Je serais également surpris qu'ils refusent de répondre favorablement à l'invitation de collaborer à des études et aux travaux du comité et en fait...

M. Nicolaou: Puis-je vous interrompre pour mentionner que toutes les fois que je me suis adressé aux sociétés pétrolières, je n'ai jamais été déçu, quels que soient les renseignements dont je disposais à l'époque.

M. Kilger: Je suis d'accord avec vous et je crois que vous avez très bien démontré, dans la façon dont vous avez présenté votre exposé, qu'il ne s'agit pas là d'une chasse aux sorcières. Tout d'abord, il faudrait mieux comprendre cette industrie pour découvrir une solution définitive sans avoir à remonter aux études des années quarante, soixante et quatre-vingt, avec leurs motivations politiques ou autres. Il est évident qu'il serait fort souhaitable pour l'industrie et pour la façon dont les consommateurs canadiens comprennent ce produit d'étudier les activités de raffinage et de la vente au détail. Je ne suis pas de ceux qui préconisent d'agir par voie de règlements. Je pense que nous en avons eu l'expérience dans une de nos provinces maritimes...

[*Texte*]

Mr. Harb: Nova Scotia.

Mr. Kilger: —having regulations, and I think it demonstrates quite clearly that the result to the consumer is not a favourable one.

I would also support the chairman wholeheartedly in reviewing the GST application as to the cascading effect on the federal excise tax.

I just want to make a comment. I want to be parochial a little bit. My hometown of Cornwall, in the riding of Stormont—Dundas, is on the St. Lawrence River. Today we talk about cross-border shopping, but further complicating the issue is the fact that we have a reserve. Here we have a major independent wholesaler, and rightfully so. I'm not criticizing this company. They're in the business and, as you said earlier, people don't go into this business to lose money; they go in to make money. I'm not insinuating in any way, shape or form that he's doing anything illegal or otherwise.

• 1755

He's hauling some fuel, if you will, from Canadian refiners, others from Syracuse wholesalers in Syracuse, New York. The bottom line is that in Cornwall, you have three options. You can buy fuel, as I did this morning, at 55.9¢ Canadian per litre; you can go to Messina, New York, eight miles away and buy it at $1.30 U.S. a gallon. If you really want a good deal, you go to the reserve, the portion that sits in the state of New York and has no New York sales tax, no excise taxes of any shape or form, and you can buy it for $1 U.S. per gallon. So you can appreciate the amount of traffic there is going across the Seaway International Bridge in Cornwall.

Your contribution, I feel, will be tremendous in directing us towards further study—and I don't want to study for the sake of study— to get some real concrete answers to the problems we have in this industry, not only for this area but across the country.

Mr. Harb: I hope the GST will be referred to the finance committee so it can look at this and at all other items in which there is cascading. I think it applies to other items too.

You must have given it some thought, of course, that's there's a need to study those two components. I wonder if you can at a later date share with the chairman of the committee and with members of the committee some suggested terms of reference for that type of a study, if you have done some of that work.

Prof. Nicolaou: I would be very happy to do so, sir.

The Chairman: If you would correspond with me, sir, that would be an appropriate method of doing that.

Mr. Edmonston: I think the information I found dealing with royal commissions you can dismiss, if you wish, and say that because of a government that dealt with funny money or because it's 20 or 30 or 40 years old, it may not be useful. I

[*Traduction*]

M. Harb: La Nouvelle-Écosse.

M. Kilger: . . .qui avait adopté des règlements, et je crois que cela démontre très clairement que le résultat n'est guère favorable au consommateur.

J'appuie également sans réserve le président lorsqu'il souhaite qu'on examine l'application en cascade de la TPS sur la taxe d'accise fédérale.

Je voudrais formuler un commentaire et faire un peu preuve d'esprit de clocher. Ma ville d'origine est Cornwall, dans la circonscription de Stormont—Dundas, et elle est située sur le fleuve Saint-Laurent. Nous parlons, de nos jours, d'achats outre frontière, mais notre situation est compliquée par l'existance d'une réserve. Nous avons un grossiste indépendant important ce qui est bon. Je ne critique pas cette société. Elle fait des affaires et, comme vous l'avez dit, les gens ne font pas d'affaires pour perdre de l'argent; ils veulent en gagner. Je ne veux pas laisser entendre ici, en aucune façon, qu'il fait quoi que ce soit d'illégal.

Il transporte de l'essence qu'il va chercher dans les raffineries canadiennes, d'autres chez des grossistes de Syracuse, dans l'État de New York. Il en résulte qu'en fin de compte à Cornwall vous avez trois possibilités. Vous pouvez acheter de l'essence, comme je l'ai fait ce matin, à 55,9c. canadiens le litre; vous pouvez aller à Messina dans l'État de New York, à huit milles de là, et l'acheter à 1,30$ US le gallon. Si vous voulez vraiment faire une bonne affaire, vous allez dans la réserve, sur la partie qui se trouve dans l'État de New York et qui ne verse pas la taxe de vente de New York, ni aucune taxe d'accise d'ailleurs, et vous pourrez faire le plein à 1$ US le gallon. Vous comprenez donc que la circulation soit intense sur le Pont international de la voie maritime de Cornwall.

Votre témoignage nous sera, je crois, extrêmement utile lorsqu'il s'agira de choisir les domaines à approfondir—et je ne voudrais pas qu'on effectue des études pour le seul but d'en faire—et d'en arriver à apporter des réponses concrètes aux problèmes que connaît cette industrie, non seulement dans cette région, mais dans le pays entier.

M. Harb: J'espère que la question de la TPS sera signalée au Comité des finances, pour qu'il puisse s'y pencher et étudier toutes les répercussions de cet effet en cascade. Je pense que cela s'applique également à d'autres produits.

Vous avez certainement déjà réfléchi à la nécessité d'examiner ces deux sujets. Je me demande si vous ne pourriez pas communiquer au président du Comité et à ses membres les paramètres d'une éventuelle étude de ce genre, si vous avez déjà réfléchi à ces questions.

M. Nicolaou: Je serais très heureux de le faire, monsieur.

Le président: Si vous voulez le faire par courrier, monsieur, je pense que ce serait très apprécié.

M. Edmonston: Je pense que vous pourrez laisser de côté, si vous le souhaitez, les renseignements trouvés dans les rapports des commissions royales et dire qu'ils ne sont pas utiles parce qu'un gouvernement faisait marcher la planche à

[*Text*]

disagree. We can talk about the former Liberal government's intentions, but I knew Mr. Bertrand personally. I found him to be a man of utmost integrity, and I regret the statements made concerning what this gentlemen, as I say whose integrity I respect, would have lent his name to.

We need information. I brought you information today. You take it; you reject it. That's your choice. The point is that we can talk about being non-partisan but this is a very hot, volatile, political issue, and we know it because we go to our ridings and they tell us that.

I'd like to frame my question in the following manner to Professor Nicolaou. We know we want to inject competition into the industry in order to bring prices down. That is the key. We know that the presence of watch-dogs can have a dissuasive effect on price fixing. It's not going to be the effect that will be the best, perhaps, but they will steal maybe a little bit less. It seems to me consumers have options. Perhaps you could take a look at that and give us a report.

All brands of gasoline are essentially the same. They sell among each other and put different name tags on it. That's an important point. We didn't know that. You may be putting in Shell and really it's Esso. That's right. Did you know that?

The second thing is that we may be able to save money by going to gas stations that will give us a rebate if we pay cash rather than going through the expensive system of their credit cards, and so forth. You can have two lanes. I'd like to know whether that's doable in Canada as much as it is in the States. How much is it costing us? As the Mackenzie commission report in Alberta came out, how much is it costing us for all these medals and all these little trinkets and all those different coupons?. Just give me gas; I don't want glasses.

• 1800

The Chairman: My daughter sure likes the books, though.

Mr. Edmonston: Well, I know, but when you go to the gas station, you buy gas.

The Chairman: She's a pretty smart girl.

Mr. Edmonston: If you can get a cheaper price, I think that that is the key, Mr. Chairman. I'd like the professor, if he could, to show us ways that the average consumer could probably save money by taking advantage of programs. Or government could promote programs that would bring down the cost of the retail marketing of gasoline.

Prof. Nicolaou: As I said, sir, in my presentation, I did make the point rather strongly—and I will stay with that point—that consumer awareness can correct some things in the market. It will produce individual savings in the short

[*Translation*]

billets ou parce l'étude date de 20, 30 ou 40 ans. Mais je ne suis pas d'accord avec vous. On peut toujours parler des intentions de l'ancien gouvernement libéral, mais je connaissais personnellement M. Bertrand. Je sais que c'est un homme d'une intrégrité absolue et je regrette les déclarations qui ont été faites à propos d'un rapport auquel on associe le nom de cet homme, dont je respecte absolument l'intégrité.

Nous avons besoin d'information. Je vous ai fourni des renseignements aujourd'hui. Vous les prenez ou vous les laissez de côté: à vous de choisir! Il est facile de dire que nous ne sommes pas partisans mais il s'agit là d'une question politique explosive et très actuelle et nous le savons parce que nos électeurs nous le disent.

J'aimerais formuler ma question de la façon suivante. Professeur Nicolaou, nous savons que nous voulons intensifier la compétition dans cette industrie afin de faire baisser les prix. C'est l'élément clé. Nous savons que la présence d'organismes de surveillance peut avoir un effet dissuasif sur la fixation des prix. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution, mais ça incitera les compagnies à voler un peu moins. Il me semble que l'on devrait offrir cette option aux consommateurs. Vous pourriez peut-être examiner cette question et nous soumettre vos conclusions.

Tous les types d'essence sont pratiquement les mêmes. Les pétrolières s'en vendent entre elles et apposent des étiquettes différentes. C'est un élément important. Nous ne le savions pas. Vous demandez du Shell mais on est peut-être en train de vous mettre de l'Esso. C'est comme ça. Le saviez-vous?

Deuxièmement on pourrait peut-être épargner de l'argent en allant dans les stations-service qui accordent un rabais aux personnes achetant au comptant plutôt que payer avec une carte de crédit. On pourrait avoir deux couloirs. J'aimerais savoir si cela est faisable au Canada, comme ça se fait aux États-Unis. Combien cela nous coûte-t-il? Avec la publication du rapport de la commission Mackenzie en Alberta, on peut se demander combien nous coûtent toutes ces médailles, cette verroterie et tous ces petits coupons? Donnez-moi de l'essence, je ne veux pas de verres.

Le président: Mais ma fille aime beaucoup les livres.

M. Edmonston: Je veux bien, mais lorsque vous allez dans une station-service, c'est pour acheter de l'essence.

Le président: Elle est intelligente, ma fille.

M. Edmonston: Si vous pouviez faire baisser les prix, je pense que c'est là l'élément clé, monsieur le président. J'aimerais que le témoin nous indique, s'il le peut, les façons dont le consommateur moyen peut épargner de l'argent en participant à certains programmes. Le gouvernement pourrait de son côté mettre sur pied des programmes qui feraient baisser le prix de vente au détail de l'essence.

M. Nicolaou: Comme je l'ai dit, monsieur, dans mon exposé, et j'ai d'ailleur insisté là-dessus—et je vais m'en tenir là—la sensibilisation des consommateurs peut modifier divers aspects du marché. Certaines personnes pourraient faire des

[*Texte*]

run, but the proper correction is not available to the average consumer. With that in mind, we still have as consumers a number of strategies that will force the effective price to us as consumers to be lowered. There is no question about that.

In the United States of America, where consumers appear to be a little bit more alert, the industry has adjusted to various types of pricing, as you very correctly pointed out, from self-serve cards all the way to full-serve credit, with variations in the price, substantial variations in the price. Self-serve cards, for example, to full-serve credit is a substantial variation in the price in there. We don't have that in Canada and it wouldn't be bad to have it. But how do we enforce it?

You can't go and tell the industry how to price its goods and how to market its commodity, so you have to enforce it by behaviour. By behaviour, I mean by consumer awareness, a consumer program that informs consumers of their options and what pressure they, with their dollar, can exert. It is not useless at all.

I'll give you my personal experience. In Manitoba, in one of the better areas in Winnipeg, namely in River Heights, the price was down about 4¢ from the rest of the city for about a month, and that made me quite upset. It meant that the consumers were not paying attention. If the consumers were paying attention, the price would generalize. I wrote a piece, by way of consumer information. In that piece I did add what you have just suggested. It stated:

> Major oil companies claim that their gasoline is better than anyone else's and certainly better than that of the small independents. You can take these claims with a nice chunk of salt. The different is only in the additives. Octanes, what gasoline is all about, come with the straight gasoline itself. Each major oil company tries to make their gasoline appear unique, in much the same way as the toothpaste and detergent companies. This is a free country, but we don't have to believe them, eh?

I share with you the fact that the information to consumers is useful. I think we should have programs to inform consumers about how to use their tools at their disposal for better prices.

The Chairman: You buy this Shell gasoline and you feel like you're driving through this great big thing. Your truck bursts through it and you feel wonderful.

Mr. Edmonston: They stopped those ads. That was about 10 years ago.

Mr. Chairman, I regret I must go to speak on the gun control legislation. I'd just like to thank the witness.

[*Traduction*]

économies à court terme, mais les vraies solutions ne sont pas à la portée du consommateur moyen. Cela dit, nous avons, en tant que consommateurs, accès à un certain nombre de stratégies qui entraîneraient une réduction du prix que payent réellement les consommateurs. Cela est indubitable.

Aux États-Unis, pays où les consommateurs semblent un peu plus vifs, l'industrie s'est adaptée à l'existence d'un éventail de formules et de prix, comme vous l'avez fait remarquer à juste titre, depuis les cartes de service automatique jusqu'au crédit pour service complet, avec des variations de prix qui sont parfois très importantes. On constate, par exemple, qu'il existe une grande différence entre le prix demandé aux détenteurs de cartes de service automatique et celui imposé à ceux qui utilisent le crédit pour un service complet. Nous n'avons pas cela au Canada, mais il serait bon de l'avoir. Mais comment l'obtenir?

On ne peut pas dire à l'industrie comment elle doit fixer ses prix ou vendre sa marchandise, de sorte qu'il faut y parvenir en adoptant certains comportements. Par comportement, j'entends attitude des consommateurs. Il faudrait un programme qui expliquerait aux consommateurs quels sont leurs choix et quelles pressions ils peuvent exercer avec leur portefeuille. Cela serait loin d'être inutile.

Je vais vous parler de mon expérience personnelle. Au Manitoba, à River Heights, un des beaux quartiers de Winnipeg, le prix de l'essence est pendant un mois demeuré inférieur de près de 4c. aux prix pratiqués ailleurs dans la ville, ce qui m'a quelque peu troublé. Cela voulait dire que les consommateurs n'y prêtaient pas attention. Si les consommateurs y avaient fait attention, la tendance se serait généralisée. J'ai écrit un petit article pour informer les consommateurs. J'ai mentionné dans cet article ce que vous venez de suggérer. Je disais:

> Les grosses sociétés pétrolières prétendent que leur essence est meilleure que celle des autres et certainement supérieure à celle des petits détaillants. Il faut prendre ces affirmations avec un très gros grain de sel. La différence réside uniquement dans les additifs. De l'octane, et c'est l'indice d'octane qui détermine la qualité de l'essence—il y a eu déjà dans l'essence ordinaire. Toutes les grosses sociétés pétrolières essayent de faire croire que leur essence est unique, à la manière des fabricants de dentifrice et de détergents. Nous vivons dans un pays libre, mais nous ne sommes pas obligés de les croire, n'est-ce pas?

Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il est utile d'informer les consommateurs. Je pense que nous devrions avoir des programmes qui indiquent aux consommateurs la meilleure façon d'utiliser les outils dont ils disposent pour obtenir de meilleurs prix.

Le président: Vous achetez de l'essence Shell et vous vous voyez en train de foncer dans le fameux panneau. Votre camion passe à travers et vous êtes heureux comme un roi.

M. Edmonston: Ils ne font plus cette publicité. Cela remonte à près de 10 ans.

Monsieur le président, je suis désolé, mais je dois aller faire une déclaration au sujet du projet de loi sur le contrôle des armes à feu. J'aimerais néanmoins remercier le témoin.

[*Text*]

The Chairman: I thought we passed that.

Prof. Nicolaou: Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Mr. Edmonston. I'm going to use the chairman's prerogative at this time to conclude this part of the hearing with respect to gasoline prices. On behalf of the committee, I want to thank you, sir, most sincerely. It was an excellent presentation, backed up with a lot of data that you must have put a lot of time and effort into. As a committee chairman, I alone do not have the prerogative of being able to suggest that you be involved in a further study. But I think I can have some influence collectively with my colleagues to bring this to the attention of the committee.

We who are interested in all aspects of consumer problems may make a decision to recommend that you be involved. We can make such a recommendation to the House to help understand pricing, to help find solutions that would benefit the consumer. In consultation with my committee, I'll let you know just exactly how that turns out.

Thank you once again, and I want to wish you a pleasant stay in Ottawa.

Prof. Nicolaou: Thank you very much, Mr. Chairman. Thank you for your good words, for your patience in listening to me. I certainly want to register my willingness to participate in the study of the sort that I feel is so necessary, so that we can clear up a number of misconceptions.

I will end this discussion by saying that there are so many misconceptions out there. We need somebody to clean them up.

Mr. Thorkelson: May I make one last comment?

The Chairman: Very briefly.

• 1805

Mr. Thorkelson: It has to do with the Bertrand study. You know the Bertrand study was a prelude to the National Energy Program and the policy of Canadianization and enhanced royalties and so on. We have talked about competition, but what the National Energy Program did was lessen competition by unleashing this avalanche of mergers and acquisitions by firms. Today we have far fewer firms in the marketplace than we did prior to 1980 before that report and before the National Energy Program. I think that is important to put on the record.

The Chairman: Okay. Thank you very much. This meeting stands adjourned until 6.30 p.m. in room 269.

[*Translation*]

Le président: Je pensais que cela avait été adopté.

M. Nicolaou: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Edmonston. Je vais utiliser une des prérogatives du président pour mettre un terme à cette partie de la séance consacrée au prix de l'essence. J'aimerais, au nom du Comité, vous remercier très sincèrement d'être venu. Vous avez fait un excellent exposé, appuyé par de nombreuses données qui ont dû vous coûter beaucoup de temps et d'efforts. En tant que président du Comité, je ne peux, seul, demander que vous participiez à une étude complémentaire. Mais je pense que je pourrai, avec mes collègues, attirer l'attention du Comité sur cette question.

Nous qui nous intéressons à tous les aspects des problèmes des consommateurs pourrions décider de recommander que vous participiez. Nous pourrions présenter une recommandation en ce sens à la Chambre des communes, ce en vue de mieux comprendre la façon dont s'établissent les prix et de trouver des solutions qui profiteraient aux consommateurs. Je consulterai le Comité et je vous tiendrai au courant.

Je vous remercie encore une fois et je vous souhaite un agréable séjour à Ottawa.

M. Nicolaou: Merci beaucoup, monsieur le président. Je vous remercie de votre amabilité et de la patience dont vous avez fait preuve en m'écoutant. Je souhaite indiquer ici que je suis tout à fait prêt à participer aux études que vous pourriez juger nécessaires, ce qui nous permettrait de réfuter un certain nombre d'idées fausses.

Je vais terminer cette discussion en disant qu'il y a encore beaucoup d'idées fausses dans l'esprit des gens. Il faudrait essayer de les faire disparaître.

M. Thorkelson: Puis-je faire une dernière observation?

Le président: Très rapidement.

M. Thorkelson: Cela a trait au rapport Bertrand. Vous savez que l'étude Bertrand a précédé le Programme énergétique national et la politique de canadianisation et d'augmentation des redevances, etc. Nous avons parlé de concurrence, mais le Programme énergétique a eu pour effet de réduire la concurrence en déclenchant une série de fusions et d'acquisitions par d'autres sociétés. L'on compte aujourd'hui beaucoup moins de sociétés qu'avant 1980, qu'avant ce rapport et qu'avant le Programme énergétique national. Je pensais qu'il était important que cela figure au procès-verbal.

Le président: Très bien. Merci beaucoup. La séance est levée jusqu'à 18h30, dans la salle 269.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Department of Economics of the University of Manitoba:

Professor Costas Nicolaou, Associate Professor.

TÉMOIN

Du Dépatememnt d'économie de l'Université du Manitoba:

M. Costas Nicolaou, professeur associé.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

91
IC.48
53

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 20

Wednesday, November 6, 1991

Chairman: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 20

Le mercredi 6 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), a study of credit and charge cards in Canada

CONCERNANT:

En conformité à son mandat en vertu de l'article 108(2) du Règlement, étude des cartes de crédit au Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Canada
1991
Library of Parliament

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24287—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairman: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Scott Thorkelson
Ron MacDonald

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 6, 1991
(26)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 6:40 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Darryl Gray (Bonaventure–Iles–de–la–Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth) and Scott Thorkelson.

Other Member present: Phillip Edmonston.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and Terrence J. Thomas, Research Officers.

Witnesses: From the House of Commons: Garth Turner, M.P. *From the Royal Bank of Canada:* J.E. Cleghorn, President & Chief Operating Officer; W.R. Fithern, Senior Vice–President Card Services & Point of Sale. *From the Bank of Montreal:* Alan G. McNally, Vice–Chairman and Derek A. Fry, First Vice–Chairman.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee proceeded to the consideration of credit and charge cards in Canada.

Garth Turner, M.P. made an opening statement and answered questions.

J.E. Cleghorn from the Royal Bank of Canada made an opening statement and with the other witness answered questions.

The witness from the Bank of Montreal made an opening statement and answered questions.

At 9:25 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Jacques Lahaie

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 1991
(26)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 18 h 40, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Darryl Gray (Bonaventure–Îles–de–la–Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth) et Scott Thorkelson.

Autre membre présent: Phillip Edmonston.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et Terrence J. Thomas, attachés de recherche.

Témoins: De la Chambre des communes: Garth Turner, député. *De la Banque Royale du Canada:* J.E. Cleghorn, président et chef de la direction; W.R. Fithern, vice–président principal, Services aux détenteurs de carte et points de vente. *De la Banque de Montréal:* Alan G. McNally, vice–président, et Derek A. Fry, premier vice–président.

Conformément à son mandat établi en vertu du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité entame l'étude des cartes de crédit au Canada.

Garth Turner, député, fait une déclaration liminaire, puis répond aux questions.

J.E. Cleghorn, représentant de la Banque Royale du Canada, fait une déclaration liminaire, puis répond aux questions avec l'autre témoin.

Le représentant de la Banque de Montréal fait une déclaration liminaire, puis répond aux questions.

À 21 h 25, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de Comité

Jacques Lahaie

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 6, 1991

• 1840

The Chairman: I would like to call this meeting to order.

I know, colleagues from the House of Commons, that you may question my wisdom about the colleague across the table when you asked me to put the list of witnesses with respect to credit card charges in Canada. As he chaired the committee on consumer and corporate affairs that looked into this matter two years ago, I indicated that my intention was to have a fairly brief meeting with Mr. Turner, not that he is any more expert at what he does than we are. I think I am a little more expert at it than he is, but maybe not. We will find out.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): On a point of order, Mr. Chairman, I do not want to delay anything, but could we have a short organizational meeting after the two witnesses but prior to adjournment?

The Chairman: I suspect that would be very much in order.

Mr. Boudria: Thank you.

The Chairman: Mr. Turner, we know you chaired that committee previously. You have looked into what we are doing once again. The intention of having you here—made by me, and it is quite unusual, but I have been known to do some unusual things—was that you might want to discuss the process you used in terms of reviewing credit cards. Maybe you could advise us a little bit on this new review we have initiated. So I will turn the floor over to you directly, and we will see what you have to say.

Mr. Garth Turner, MP (Halton—Peel): I thank you for the invitation to be here. I would like to congratulate the chairman and members of the committee for the initiative on this particular issue. I will be brief, Mr. Chairman, so you do not need to gavel me into order or anything like that.

Basically, I would like to review the report of this committee made two years ago and give members an update on what the government acted on and where it may need a kick or two from this committee.

It is, of course, good to be back, Mr. Chairman. I really respect some members of this committee, while others gave me a different kind of memory when I was in the chair.

The Chairman: By the way, there is a vacancy on this side in case you want to sit in afterwards.

Mr. Turner: I did not say I enjoyed it that much, Mr. Chairman.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 6 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Je sais, chers collègues de la Chambre des communes, que vous doutez peut-être du bien-fondé de l'invitation que j'ai voulu lancer aux collègues qui se trouvent au bout de la table lorsque vous m'avez demandé d'établir la liste des témoins que nous entendrions relativement aux frais liés aux cartes de crédit au Canada. Étant donné qu'il a présidé le Comité des consommateurs et des sociétés qui s'est penché sur cette question il y a deux ans, j'ai dit souhaiter que nous rencontrions brièvement M. Turner, mais pas parce qu'il est plus spécialiste de la question que nous. Je crois même en savoir un peu plus que lui, mais peut-être que non. C'est ce que nous verrons.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je veux faire un rappel au Règlement, monsieur le président. Je ne veux aucunement retarder nos délibérations, mais pourrions-nous tenir une courte réunion d'organisation après que nous aurons entendu les deux témoins, mais avant de nous ajourner?

Le président: Il me semble qu'il serait tout indiqué de le faire.

M. Boudria: Merci.

Le président: Monsieur Turner, nous savons que vous avez présidé ce comité. Vous vous êtes penché sur la question que nous étudions à nouveau. Si le comité a voulu vous entendre—c'est moi qui ai pris cette initiative assez inhabituelle, mais je ne répugne pas, comme on le sait, à faire des choses inhabituelles—c'est que nous avons pensé que vous voudriez venir nous parler du processus que vous avez suivi pour votre étude sur les cartes de crédit. Vous pourriez peut-être nous donner quelques conseils sur la façon de mener cette nouvelle enquête que nous venons d'entreprendre. Je vous cède donc la parole, et nous sommes prêts à vous entendre.

M. Garth Turner, député (Halton—Peel): Je vous remercie de m'avoir invité à venir vous rencontrer. Je tiens à féliciter le président et les membres du comité d'avoir pris l'initiative d'entreprendre une enquête sur cette question. Je serai bref, monsieur le président, alors vous n'aurez pas besoin de me signaler que mon temps de parole est écoulé.

Je me propose essentiellement de passer en revue les grandes lignes du rapport que ce comité a publié il y a deux ans et de faire le point sur les recommandations auxquelles le gouvernement a donné suite et celles sur lesquelles le comité aura peut-être besoin de l'aiguillonner quelque peu.

Je suis, bien sûr, heureux d'être de retour au comité, monsieur le président. J'ai vraiment beaucoup d'estime pour certains des membres du comité, tandis que d'autres m'ont laissé un tout autre souvenir de mon mandat de président.

Le président: Soit-dit en passant, nous avons une place libre de ce côté-ci, si vous voulez siéger avec nous après.

M. Turner: Je n'ai pas dit que j'avais aimé l'expérience à ce point-là, monsieur le président.

[*Texte*]

Je regrette que les documents que j'ai ce soir ne soient qu'en anglais. Je sais bien que c'est inacceptable, mais mon bureau n'a jamais reçu les documents en français. Je sais bien également que les membres de ce Comité sont très sensibles quant au problème de la traduction de tous les documents.

Monsieur le président, si les députés sont d'accord, puis-je déposer mes documents en anglais avec mes toutes mes excuses? Je crois qu'il est important que le Comité les ait.

Mr. MacDonald (Dartmouth): On a point of order, Mr. Chairman, the witness is right. There is a great deal of sensitivity, particularly at this committee, about documents not being in both official languages. If we accept the documents tonight, could we have an undertaking at the earliest opportunity that you could also provide the French?

Mr. Turner: Certainly, Mr. MacDonald, there is not a problem with this.

The Chairman: I think the clerk would also have that done.

Mr. Boudria: What are the documents? Are they our previous report?

Mr. Turner: I will get to this in just a moment, but it is relevant to your discussion.

Le sujet des coûts et des taux d'intérêt des cartes de crédit n'est pas nouveau pour ce Comité. Il y a seulement deux ans, ce Comité a produit un excellent rapport au sujet de ces cartes.

• 1845

As I said, this is the third investigation in five years by a parliamentary committee into this particular subject. If I have any comments here, I would start off by saying, Mr. Chairman, that I don't think it's appropriate to reinvent the wheel. That would be my central message. But I think you probably will do some good by throwing a great deal of public attention on this particular issue.

Why should we, as parliamentarians, be concerned? I would answer that with three short points. First, I don't think we are just discussing a financial product any more. I think we are discussing what has become an alternative form of money for a lot of consumers in Canada.

Another important point for us as parliamentarians is that consumer credit has mushroomed over the last few years. Even since the report of this committee two years ago, we've seen a further growth in consumer credit. So you're dealing with an important issue.

As you deliberate this, you will be asked if the marketplace can't be left to itself. Is it proper for parliamentarians to be mucking around in the free enterprise system?

My answer would be that evidently the marketplace cannot be left to its own devices with this particular issue. When the committee last looked at this, there was an eight-point spread between the prime and VISA/MasterCard rates. Today, it's 11.25%.

[*Traduction*]

I regret that the documents I have for you this evening are only in English. I know that is unacceptable, but my office has not yet received the documents in French. I also know that members of this committee are quite sensitive to the issue of having all documents translated.

Mr. Chairman, if members are in agreement, could I be allowed to table my documents in English with my sincere apologies? I know how important it is for the committee to have them.

M. MacDonald (Dartmouth): Je me permets de faire un rappel au Règlement, monsieur le président, pour dire que le témoin a parfaitement raison. Les membres de ce comité sont particulièrement sensibles au fait que les documents qui lui sont présentés ne soient pas rédigés dans les deux langues officielles. Si nous acceptons ces documents ce soir, pouvons-nous avoir l'assurance que vous nous ferez parvenir la version française dans les meilleurs délais?

M. Turner: Bien sûr, monsieur MacDonald, cela ne pose aucun problème.

Le président: Je crois que le greffier pourrait également s'en occuper.

M. Boudria: Quels sont ces documents? S'agit-il de notre rapport antérieur?

M. Turner: J'y viendrai dans un moment, mais les documents ont trait à la question dont vous êtes saisis.

The question of credit card charges and interest rates is not new to this committee. It was only two years ago that the committee produced an excellent report on credit cards.

Comme je l'ai dit, votre enquête est la troisième à être entreprise par un comité parlementaire sur cette question. Si j'ai un commentaire à vous faire pour commencer, monsieur le président, c'est bien qu'il ne convient pas, à mon avis, de réinventer la roue. Voilà l'essentiel de mon message. Mais j'estime néanmoins que vous pourrez sans doute faire un travail utile en attirant l'attention du public sur cette question.

Pourquoi cette question devrait-elle nous préoccuper en tant que parlementaires? Trois petites remarques s'imposent ici. Premièrement, il ne s'agit plus de discuter simplement d'un produit financier, mais bien de ce qui est devenu un nouveau mode de paiement pour bien des consommateurs canadiens.

Deuxièmement, nous devons tenir compte, en tant que parlementaires, de l'ampleur qu'a pris le crédit à la consommation ces dernières années. Même depuis la publication du rapport du comité il y a deux ans, le crédit à la consommation a continué de s'accroître. Vous êtes donc saisi d'une question importante.

Au fur et à mesure que vous en discuterez, on vous demandera s'il ne vaudrait pas mieux laisser libre cours aux forces du marché. Est-ce bien le rôle des parlementaires d'intervenir dans notre régime de libre entreprise?

À cela, je réponds que nous ne pouvons manifestement pas laisser les forces du marché décider à elles seules de cette question. Lors de la dernière enquête effectuée par le comité, l'écart entre le taux préférentiel et les taux de VISA et de MasterCard était de huit points. L'écart est aujourd'hui de 11,25 p. 100.

[*Text*]

There are other costs associated with credit cards, including user fees, transaction fees and so on. As parliamentarians, we are often driven by consumer complaints. Consumers are very much viewing this as a fairness issue right now.

Should we interfere in the marketplace? Well, my own feeling is that we should not interfere in the marketplace if we can at all help it. Perhaps the role of MPs now with this particular image is to convey public sentiment and to give a voice to consumers. I think that is extremely important—send a message, not necessarily come out promoting a draconian new law. It's very consistent with this committee's objectives to sit down, voice consumer concerns, and send a message. By doing that, I believe this committee can empower consumers. The committee can show that financial institutions are the servants of the marketplace, and not the masters.

I would just draw the committee's attention to some of the anomalies in the financial marketplace. There is a vivid contrast here, for example, with what happens in the mortgage marketplace.

With consumer mortgages, the financial institutions are leaders. They are creative, they are responsive, they are competitive, and they are to be congratulated for the kind of response they have had to the marketplace.

So consumers are perhaps asking if we cannot extend some of that creativity and responsiveness to the multi-billion dollar credit card establishment. Give consumers a sign or a signal that if the banks are not listening, this committee is.

Mr. Chairman, I also want to make a personal remark, because a lot of mud is going to be thrown at the people who associate with this issue. Last week, Mr. Chairman, you and I were the subject of an attack by *The Globe and Mail*, which has been setting itself up as chief apologist for the entrenched banks' positions in this country. They have already called into question the good name of you, Mr. Chairman, myself, and the work of this committee. I would find it appropriate along the way if this committee voiced its own concern about one-sided, sloppy journalism.

The Chairman: Mr. Turner, I don't intend to quit a post because of one little article.

Mr. Turner: Well, that's good. I'm glad you have skin as thick as those you raise.

Trying to do something for the little guy is now being called "political opportunism". I don't think any of us should stand for any of that.

[*Translation*]

Il faut également tenir compte des autres coûts liés aux cartes de crédit, notamment les frais d'utilisation et les frais de transaction. En tant que parlementaires, nous réagissons bien souvent aux plaintes des consommateurs. Or, aux yeux des consommateurs, cette question est intimement liée au principe d'équité.

Devrions-nous intervenir sur le marché? Eh bien, je suis d'avis que, dans toute la mesure du possible, nous ne devrions pas intervenir sur le marché. Le rôle des députés, dans le cas qui nous occupe, est peut-être de transmettre l'opinion du public et de donner une voix aux consommateurs. Il s'agit d'un rôle extrêmement important à mon sens—transmettre un message, sans nécessairement préconiser l'adoption d'une nouvelle loi draconienne. Il est tout à fait conforme aux objectifs du comité d'étudier la question, de se faire le porte-parole des préoccupations des consommateurs et de transmettre un message. Le comité peut ainsi donner un certain pouvoir aux consommateurs. Il peut bien démontrer que les institutions financières sont, non pas les maîtres, mais les serviteurs du marché.

Je veux simplement attirer l'attention du comité sur certaines des anomalies du marché des capitaux. Ainsi, on note une différence marquée entre le marché des cartes de crédit et celui des prêts hypothécaires.

Les institutions financières sont des chefs de file dans le domaine des prêts hypothécaires. Elles font preuve de créativité, de sensibilité et de compétitivité, et elles méritent d'être félicitées pour la façon dont elles réagissent à l'évolution du marché.

Aussi, les consommateurs se demandent peut-être si elles ne pourraient pas étendre en quelque sorte cette créativité et cette souplesse au marché des cartes de crédit, qui représente des milliards de dollars. Si les banques ne sont pas disposées à prêter l'oreille aux doléances des consommateurs, il faudrait que le comité, lui, se montre prêt à les écouter.

Monsieur le président, je tiens par ailleurs à faire une remarque d'ordre personnel, puisque tous ceux qui sont associés à cette question feront l'objet de beaucoup de critiques injustes. La semaine dernière, monsieur le président, vous et moi avons justement été l'objet d'une attaque du *Globe and Mail*, qui s'attribue le rôle de principal défenseur de la position traditionnelle des banques canadiennes. Le quotidien a déjà jeté le doute sur votre réputation, monsieur le président, et sur la mienne, et il cherche à discréditer le travail du comité. Selon moi, il conviendrait, à un moment donné, que le comité exprime ses réserves à l'égard de ce genre de journalisme partial et de bas étage.

Le président: Je n'ai pas l'intention, monsieur Turner, d'abandonner la présidence à cause d'un simple article de journal.

M. Turner: Eh bien, tant mieux. Je suis heureux de voir que vous êtes aussi coriace que ceux dont vous hérissez les poils.

Dès qu'on essaie de défendre les intérêts du Canadien moyen, on est maintenant accusé d'«opportunisme politique». Aucun de nous ne devrait accepter ce genre de critique sans mot dire.

[*Texte*]

What I have to distribute right now are the recommendations the committee made two years ago. Very briefly, Mr. Chairman, I would just like to run through these. As well, the recommendations of the committee and the government's response are being circulated.

The Chairman: Mr. Turner, I instructed my clerk to do this prior to this meeting, so all you have done is to double up on what they already have.

Mr. Turner: If anyone wants to refer to it, it's in front. Your researcher was kind enough some time ago to do an update on the government's response to date. I'd like to quickly run through that, so we can have an idea of where we are right now.

• 1850

On recommendation 1, the report on consumer information initiatives on credit card costs was prepared by the communications division of the department and was sent to this committee in June 1990.

Recommendations 2, 3, 4, 5 and 7: the department discussed the issues of improved information and disclosure of credit card interest charges with representatives of the various card issuers and provincial consumer ministries. In terms of these recommendations, the department wants voluntary compliance. There have been some changes and some improvements, but not that many.

I consider recommendation 6 to be one of the most important recommendations this committee made. It says that credit card issuers be compelled to calculate interest charges in a manner that fully credits any partial payment by the credit cardholder.

We had quite a bit of discussion on this particular issue, Mr. Chairman, and I would suggest you revisit it. Right now you can have an outstanding balance and make a partial payment, yet interest is still levied on the whole balance as if no payment had been made.

The government's response was that this would be brought to a meeting of consumer ministers in September 1989. That meeting did not take place. To my knowledge, a meeting has not taken place since that time. Therefore, the practice that was in place two years ago, which is costing consumers mightily, is still in practice today.

Recommendation 8 was a historical chart of interest rates. That was followed by the department and they are now publishing it in their regular report on credit cards.

Recommendation 9 was the controversial one that garnered all the media attention, which was a floating cap on credit card interest rates vis-à-vis the prime.

[*Traduction*]

Le document que je fais distribuer à l'instant contient les recommandations formulées par le comité il y a deux ans. Je veux passer très brièvement en revue ces recommandations, monsieur le président. Je fais également distribuer un document comprenant les recommandations du comité et la réponse faite par le gouvernement à chacune d'elles.

Le président: Monsieur Turner, j'avais demandé au greffier de distribuer ces documents avant le début de la séance, alors vous avez tout simplement fait refaire ce travail.

M. Turner: Si quelqu'un veut consulter les documents, ils se trouvent à l'avant. Votre attaché de recherche a eu l'amabilité, il y a de cela un certain temps, de faire le point sur la suite que le gouvernement a donné aux recommandations. Je veux vous les expliquer rapidement pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

En ce qui concerne la recommandation 1, la division des communications du ministère a rédigé un rapport sur les mesures prises en vue d'informer les consommateurs sur les coûts d'utilisation des cartes de crédit. Ce rapport a été envoyé au comité en juin 1990.

En ce qui concerne les recommandations 2, 3, 4, 5 et 7, le ministère a discuté avec des représentants des émetteurs de cartes de crédit ainsi que des ministères provinciaux de la Consommation, des moyens d'améliorer l'information du public au sujet des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Pour chacune de ces recommandations, le ministère suggère que l'observation soit volontaire. Certaines des modifications et des améliorations ont été effectuées, mais pas beaucoup.

À mon avis, la recommandation 6 est une des plus importantes que le comité ait faite. Elle vise à ce que les émetteurs de cartes de crédit soient tenus de calculer les frais d'intérêt de manière à faire bénéficier pleinement les titulaires de cartes de tout paiement partiel.

Cette question a soulevé pas mal de discussions au comité, monsieur le président, et je vous invite à l'examiner de nouveau. À l'heure actuelle, les titulaires de cartes qui ont un solde impayé et qui effectuent un paiement partiel doivent payer les intérêts sur le plein montant, tout comme s'ils n'avaient effectué aucun paiement.

En réponse à cette recommandation, le gouvernement a indiqué que la question serait soulevée à la réunion des ministres de la Consommation, qui devait avoir lieu en septembre 1989. La réunion n'a pas eu lieu à cette date et, à ma connaissance, aucune réunion n'a eu lieu depuis. Par conséquent, la pratique en vigueur il y a deux ans, et qui coûte énormément d'argent aux consommateurs, a toujours cours aujourd'hui.

La recommandation 8 visait la publication d'un graphique sur l'évolution des taux d'intérêt. Elle a été appliquée par le ministère, qui publie un tel graphique dans le rapport périodique qu'il produit sur les cartes de crédit.

La recommandation 9, la plus controversée et celle qui a le plus retenu l'attention des médias, demandait qu'on établisse un écart maximal entre les taux d'intérêt sur les cartes de crédit et le taux préférentiel.

[*Text*]

I'll remind the committee again that at the time the spread was 8%. It's now 11.25%. The first time this issue was looked at by a parliamentary committee, the spread was 11.41%. Mr. Thomas might correct me, but I believe it was an historic high the first time the finance committee looked at that spread.

On recommendations 10 and 11, the department continued to work with provincial and territorial counterparts to improve the availability of information to consumers on the costs of using credit cards. There has been some movement there.

Recommendations 12 and 13, according to the department, don't directly deal with the cost of credit cards and they therefore feel they are under provincial jurisdiction.

At the time the report was written, the committee felt that these were important recommendations. We felt that credit cards had come to be used as a form of identification. Mr. Chairman, try renting a car at the airport without a credit card and you'll see that it's almost mandatory to have one now. That's not necessarily a good development, but the department felt that was more of a provincial jurisdiction matter.

The last recommendation, that signature of a cardholder be required to validate a transaction, we also felt to be important at the time in terms of the issue of credit card fraud.

That's where it sits today, Mr. Chairman. That's the government's response. Some of the things the government told the committee it would do, it has not done. Others it has sloughed off into provincial jurisdictions.

This committee may choose to frame its inquiry by revisiting those recommendations and perhaps putting on the push in those areas that you feel deserve it.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Turner. I will just ask whether there are any brief questions with respect to the words of wisdom given by our colleague from the House of Commons.

Mr. Turner, I thank you for bringing us this information. You can take your seat on this side of the table.

We will move immediately into the next phase of our hearings this evening by inviting to the table, from the Royal Bank of Canada, Mr. Cleghorn and Mr. Fithern.

• 1855

Gentlemen, on behalf of Consumer and Corporate Affairs, I want to welcome you this evening. I don't have to tell anybody in this room that we deem your presence to be of significant importance to the work of Consumer and

[*Translation*]

Je rappelle de nouveau au comité que l'écart était à l'époque de 8 p. 100. Il est maintenant de 11,25 p. 100. La première fois qu'un comité parlementaire s'est penché sur la question, l'écart était de 11,41 p. 100. M. Thomas voudra peut-être me corriger, mais je crois que, lors de cette première enquête faite par le Comité des finances, il s'agissait de l'écart le plus important jamais enregistré.

Pour ce qui est des recommandations 10 et 11, le ministère a continué à travailler de concert avec les ministères provinciaux et territoriaux compétents en vue d'améliorer la communication aux consommateurs d'informations sur les coûts d'utilisation des cartes de crédit. Certains progrès ont été enregistrés à ce chapitre.

Les recommandations 12 et 13, au dire du ministère, ne touchent pas directement les coûts d'utilisation des cartes de crédit et relèvent, par conséquent, de la compétence des provinces.

Lorsqu'il a rédigé son rapport, le comité considérait que ces recommandations étaient importantes. Nous étions d'avis que les cartes de crédit étaient devenues en quelque sorte des cartes d'identité. Essayez, monsieur le président, de louer une voiture à l'aéroport sans carte de crédit, et vous vous rendrez compte qu'il est presque obligatoire de nos jours d'en avoir une. Ce n'est peut-être pas une bonne chose qu'il en soit ainsi, mais le ministère estimait qu'il s'agissait d'une question de compétence provinciale.

La dernière recommandation, selon laquelle la signature d'un titulaire de carte devrait être requise pour valider une transaction, était également importante à notre avis, étant donné les fraudes pratiquées à l'aide de cartes de crédit.

Voilà donc où nous en sommes aujourd'hui, monsieur le président. Voilà la réponse que le gouvernement a faite à nos recommandations. Certaines d'entre elles, que le gouvernement s'était engagé à appliquer, n'ont pas eu de suite. D'autres ont été carrément rejetées parce qu'on a prétendu que la question relevait de la compétence des provinces.

Le comité voudra peut-être réexaminer ces recommandations afin d'établir les paramètres de son enquête et il voudra peut-être mettre l'accent sur les domaines qui méritent plus d'attention.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Turner. Je demanderai simplement aux membres du comité s'ils ont de courtes questions à poser à notre collègue de la Chambre des communes sur ses observations pleines de sagesse.

Monsieur Turner, je vous remercie de nous avoir fait part de cette information. Vous pouvez prendre votre place de ce côté-ci de la table.

Nous passons maintenant au point suivant à l'ordre du jour, et j'invite les représentants de la Banque royale du Canada, MM. Cleghorn et Fithern, à prendre place à la table.

Messieurs, au nom du Comité des consommateurs et des sociétés, je tiens à vous souhaiter la bienvenue ici ce soir. Je n'ai besoin de rappeler à personne que votre présence est très importante pour le travail de notre comité. Nous

[*Texte*]

Corporate Affairs. Our interests lie with the consumers of Canada. We as Members of Parliament from time to time get lobbied in every direction from here to the moon about the activities and policies of government.

I may add that we just had the Canadian bankers before us because we're dealing with bankruptcy. Individuals and people in your profession are most interested in it. As you know, we're revamping the bankruptcy legislation. This committee is playing a very integral part in that change. I want to thank the bankers association, who won't be sitting at the table with us tonight, for the input they gave this committee.

I think we're all here to serve our country, recognizing that we play different roles. In this committee, we keep the partisanship to a minimum. We try to get to the facts to the maximum in order to do our jobs and make valid recommendations to the House of Commons. Consequently, the various departments may think we're doing a good job. I have some evidence that we are doing a good job, but we have to continue.

So, with those few words, sir, I understand you have a presentation. We will hear your presentation and we'll move directly into some discussion on it. You have the floor.

Mr. J.E. Cleghorn (President and Chief Operating Officer, Royal Bank of Canada): Thank you, Mr. Chairman. Good evening to you and to the hon. members.

We have supplied some material. Some of it was just literally put together prior to our coming into the room. We will make it available in French, but, unfortunately, we won't have it all available tonight. We do have some acetates in both languages.

I'd like to introduce to you a senior colleague of mine, Roy Fithern, the Senior Vice-President of Card Services and Point of Sale for our bank.

We are pleased to accept the invitation of the committee to appear at the hearing. Perhaps Mr. Fithern is slightly less happy to be here than I am since he had to cut short a family holiday in England to come back for this important meeting. The Royal Bank is happy to co-operate with your committee.

The Chairman: When we're finished with him, he can fly back.

Mr. Cleghorn: The subject of your immediate interest is the size of the spread between the prime rate and the credit card interest rates. Although it's by no means at an all-time high, it is significantly higher than for most of the past several years. It's easy to understand why people without a detailed knowledge of the credit card industry would be concerned. I hope we can answer those concerns tonight.

[*Traduction*]

sommes là pour défendre les intérêts des consommateurs canadiens. En tant que parlementaires, nous subissons des pressions de toutes parts en ce qui concerne les activités et les orientations du gouvernement.

Permettez-moi de vous signaler que nous avons tout récemment reçu les banquiers canadiens dans le cadre de notre étude sur les faillites. C'est un sujet qui intéresse énormément les particuliers et les gens de votre profession. Comme vous le savez, nous travaillons à la mise à jour de la Loi sur les faillites. Notre comité participe à part entière à cet effort. Je tiens à remercier l'Association des banquiers, dont les représentants ne seront pas présents ce soir, de l'information qu'ils ont apportée au comité.

Nous sommes tous ici pour servir notre pays, bien que nous ayons des rôles différents à jouer. Nous essayons autant que possible de limiter les partis pris politiques au sein de ce comité. Nous essayons d'obtenir tous les faits afin d'accomplir notre travail et de formuler des recommandations valables à l'intention de la Chambre des communes. Aussi, les divers ministères sont-ils peut-être d'avis que nous faisons du bon travail. J'ai la preuve que nous accomplissons un travai utile, mais il nous faut continuer à le faire.

Cela dit, je crois savoir, monsieur, que vous avez un exposé à nous présenter. Nous entendrons d'abord votre exposé, puis nous pourrons en discuter. Vous avez la parole.

M. J.E. Cleghorn (président-directeur général, Banque royale du Canada): Merci, monsieur le président et bonsoir à tous les membres du comité.

Parmi les documents que nous vous avons remis, certains n'ont été prêts que juste avant notre entrée dans la salle. Nous vous en ferons tenir des exemplaires en français, mais les documents que nous avons ce soir ne sont malheureusement pas tous traduits en français. Nous avons toutefois des transparents dans les deux langues.

Je veux vous présenter un de mes collaborateurs, M. Roy Fithern, vice-président principal, Services de cartes et Points de vente.

Nous sommes heureux de pouvoir accepter l'invitation qui nous a été faite de comparaître devant le comité. M. Fithern l'est peut-être un peu moins que moi, puisqu'il a dû interrompre des vacances qu'il passait avec sa famille en Angleterre pour assister à cette réunion importante. La Banque royale est heureuse de collaborer avec votre comité.

Le président: Quand il aura fini son témoignage, nous pourrons le remettre dans l'avion.

M. Cleghorn: Le sujet précis qui vous intéresse est l'importance de l'écart entre le taux préférentiel et les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Même s'il est loin, à l'heure actuelle, du niveau record, cet écart est considérablement plus grand que celui de la plupart de ces dernières années. On peut donc comprendre les inquiétudes qu'il suscite chez ceux qui n'ont pas une connaissance détaillée du secteur des cartes de crédit. J'espère que nous pourrons répondre ce soir à ces préoccupations.

[*Text*]

If we cannot, I want to assure you we will return as often and for as long as required to discuss any and all questions and concerns you may have concerning this important and complex portion of our business. To assist you in that fact-finding effort, we've assembled a brief presentation to outline some of the key aspects of credit card markets and pricings.

I have one comment before commencing, if I may. Some of the published and broadcast coverage of members' comments has contained accusations of price gouging. There is a clear suggestion that customers are both uninformed and helpless in the face of industry collusion of some kind.

I want to reject that vigorously. It's not true! It does a grave injustice to Royal Bank staff and it unjustifiably questions the intelligence of our customers. It is even unfair to Royal Bank competitors, although I am admittedly more complacent about that.

You will, of course, draw your own conclusions from the material we give you and from your own research. I want to say at the outset that we've been the largest bank in Canada for as long as we have in part because our customers are informed, not because they are uninformed. The large majority of them manage their affairs with sophistication and with attention to detail. When we make mistakes, they tell us about it pointedly. We respect their judgment and we respond to it.

On that basis, I find criticism of this sort misplaced and lacking in factual support. The Royal Bank is the largest financial services institution in Canada, with average assets now exceeding $130 billion. We service part or all of the retail banking needs of some 7.5 million individual Canadian customers.

Our VISA business, which is a core retail service, involves 3.2 million cardholder accounts with something over 4 million individual cards. Many customers take more than one card for use by a spouse or another immediate family member.

• 1900

We're also the VISA bank for 116,000 merchants in 136,000 locations, the vendors accepting the cards for a huge array of goods and services. Our card division directly employs just under 1,000 people in locations across Canada.

The VISA system is a world-wide card-issuing network of financial institutions and there are 16 members in Canada, including aid-sponsored issuers. These are institutions whose card volume is insufficient to justify setting up their own processing facilities or who prefer not to assume the investment risk of becoming a VISA underwriter.

In addition, in the overall credit card market there are the various issuers of MasterCard—at least four financial institutions—and En Route, Amex, Optima and then dozens and dozens of gas, department store and retail cards. It's a

[*Translation*]

Si nous n'y arrivons pas, je tiens à vous assurer que nous reviendrons aussi souvent et aussi longtemps qu'il le faudra pour discuter de toutes les questions et de toutes les préoccupations que vous avez relativement à ce secteur important et complexe de notre activité. Pour vous aider dans votre enquête, nous avons préparé un aperçu de certains des aspects les plus importants du marché et de la tarification des cartes de crédit.

Si vous le permettez, je tiens toutefois à faire une observation avant de commencer. D'après les articles et les reportages de la presse écrite et électronique, certains membres du comité nous accusent de pratiquer des prix abusifs. Ils donnent clairement à entendre que les clients sont mal informés et impuissants pour lutter contre la collusion que l'on reproche au secteur.

Je tiens à rejeter avec véhémence ces accusations. Elles sont fausses! Elles constituent une grave injustice à l'endroit du personnel de la Banque royale et elles mettent en doute, sans aucune raison valable, les capacités intellectuelles de nos clients. Elles sont même injustes à l'égard des concurrents de la Banque royale, même si je suis naturellement moins prêt à les défendre.

Vous tirerez, bien sûr, vos propres conclusions à partir des informations que nous vous donnerons et de celles que vous glanerez au cours de vos recherches. Je tiens à préciser dès le départ que, si nous occupons depuis aussi longtemps le premier rang parmi les banques canadiennes, c'est parce que nos clients sont informés, non pas parce qu'ils sont mal informés. La grande majorité d'entre eux gèrent leurs affaires avec compétence et minutie. Quand nous faisons des erreurs, ils n'hésitent pas à nous les reprocher. Nous respectons leur jugement et nous réagissons en conséquence.

Les critiques de ce genre me semblent donc déplacées et sans fondement. La Banque royale est la plus importante institution financière du Canada, la moyenne de ses actifs dépassant maintenant les 130 milliards de dollars. Nous fournissons à quelque 7,5 millions de clients canadiens la totalité ou une partie de leurs services bancaires de détail.

Notre service VISA, qui constitue un élément clé de nos services de détail, compte un peu plus de 4 millions de cartes individuelles, réparties entre 3,2 millions de comptes clients. De nombreux clients ont des cartes supplémentaires pour leur conjoint ou les autres membres de leur famille immédiate.

Nous sommes également la banque émettrice de la carte VISA, qui est acceptée par 116,000 marchands dans 136,000 commerces. Cette carte est acceptée comme mode de paiement pour une vaste gamme de biens et de services. Un peu moins de 1,000 personnes s'occupent des transactions liées à notre carte au Canada.

Le système VISA est un réseau mondial d'institutions financières émettrices. Il y en a 16 au Canada, ce qui comprend les institutions qui n'émettent pas suffisamment de cartes pour posséder leur propre centre de traitement ou qui préfèrent ne pas investir dans la souscription de la carte VISA.

Sur le marché des cartes de crédit, on trouve également la carte MasterCard—offerte par au moins quatre institutions financières—ainsi que les cartes En Route, Amex, Optima et une multitude de cartes acceptées par les stations-service et

[*Texte*]

crowded marketplace and one still dominated by cash. Over 90% of retail expenditures are still made with cash. Of all bank consumer debt, excluding mortgages, credit cards represent about 15%. If you include mortgages, credit cards account for about 6% of outstanding consumer debt with the banks.

Royal Bank credit cards are VISA Classic, the regular card, and our VISA Gold, the premium one. The numbers I'm going to use combine these two. In a number of instances they will be approximate for the sake of competitive confidentiality.

Credit cards as a business are like any other areas of banking. They are a very high dollar in transaction volumes, with very low margins and intense competition between institutions. Most of the Royal's VISA customers—90% of them—are also customers for other services. With the exception of occasional take-one displays on merchant premises, we do all our promotion in-house. This gives us a cost advantage. It is significantly less expensive to sell an existing customer an additional service than to sell a new customer the same thing. We send direct-mail material to customers who don't have one of our cards and whose records demonstrate they would likely qualify and be interested in having one.

Our staff promote the card to customers, and new customers are now routinely asked if they are interested in Royal Bank fees at the time of application. Our total annual volumes are in the $10-billion range and roll over about four times a year. On average, this means that customers who run a balance take about three months to pay for a specific purchase, but averages in this area tend to be very misleading.

One of the reasons VISA has been such a success in Canada and elsewhere is that it functions as more than just one kind of a card. It is a payment card, a convenience for customers who don't wish to carry cash, who do wish a record of expenditures but don't wish to borrow money. About 20% of our accounts are like this. They virtually never use VISA for direct credit purposes. They may use it indirectly as credit identification, say in renting a car or a hotel room, but they do not use it for credit with us beyond the grace period. The second group use the card primarily as a convenience, with occasional extended payments. That's about another 30%. So 50% of our customers virtually always pay their balances in full, and they account for something less than a quarter of the total volumes. The other 50% of customers are two groups, differentiated by behaviour. Depending on how the criteria are drawn, the size varies, but essentially one group regularly uses extended payment and the other invariably uses it.

The average balance outstanding is almost exactly $1,000 as of this fall. This figure has been rising steadily during the last decade. The interest calculation is described in full on every statement we mail. It is calculated on the daily

[*Traduction*]

les grands magasins. C'est un marché presque saturé qui est encore diminué par les paiements au comptant. En effet, plus de 90 p. 100 des achats au détail sont payés au comptant. Abstraction faite des hypothèques, les cartes de crédit représentent environ 15 p. 100 des dettes à la consommation contractées auprès des banques. Si l'on inclut les hypothèques, ce pourcentage tombe à 6 p. 100.

La Banque royale offre la VISA classique, la carte normale, et la VISA Or, la carte spéciale. Les chiffres que je vais vous citer comprennent les deux cartes. Dans certains cas, il ne s'agira que de chiffres approximatifs pour des raisons de confidentialité.

Le secteur des cartes de crédit constitue un secteur bancaire comme les autres. Le volume des transactions représente des sommes élevées et la marge de profit sur chacune d'elles est très faible, compte tenu de la vive concurrence existant entre les différentes institutions bancaires. La plupart des détenteurs de la carte VISA—soit 90 p. 100 d'entre eux—sont des clients réguliers de la Banque royale. Nous faisons nous-mêmes la promotion de notre carte bien qu'à l'occasion, les marchands appartenant à notre réseau proposent des formulaires de demande de carte. Cela nous permet de réduire nos frais. Il est beaucoup moins coûteux de vendre un service additionnel à l'un de nos clients réguliers qu'à un nouveau client. Nous sollicitons par la poste nos clients qui ne possèdent pas encore de carte et qui, d'après nos dossiers, remplissent les conditions pour en obtenir une et seraient susceptibles d'être intéressés.

Notre personnel propose la carte à nos clients. On leur demande, au moment de présenter une demande, s'ils veulent payer un montant forfaitaire pour la carte. Nos transactions annuelles totales s'élèvent à environ 10 milliards de dollars, et il y a roulement quatre fois par année. Cela signifie qu'en moyenne, les clients qui laissent courir un solde sur leur compte mettent trois mois à l'acquitter dans sa totalité, mais les moyennes sont assez trompeuses dans ce domaine.

L'une des raisons qui explique le grand succès de VISA au Canada et dans le monde, c'est qu'il s'agit d'une carte à usages multiples. C'est un mode de paiement pour ceux qui ne veulent pas porter de l'argent sur eux et qui souhaitent obtenir un état de compte mensuel. Ces gens-là ne s'en servent pas comme carte de crédit. Environ 20 p. 100 de nos clients s'en servent comme méthode de paiement seulement. Ils n'utilisent jamais leur carte VISA pour emprunter de l'argent. Ils s'en servent parfois comme carte d'identité pour louer une voiture ou pour retenir une chambre d'hôtel, mais ils acquittent toujours la totalité de leur compte. Environ 30 p. 100 de nos clients se servent de leur carte lorsque c'est plus commode pour eux de le faire et ils laissent à l'occasion courir un solde. Par conséquent, 50 p. 100 de nos clients acquittent la totalité de leur compte chaque mois et effectuent moins du quart des transactions totales. Les 50 p. 100 qui restent se divisent en deux groupes qui se distinguent par leur comportement. La taille du groupe varie selon les critères sur lesquels on se fonde, mais un groupe laisse régulièrement courir un solde et l'autre, le fait constamment.

Cet automne, le solde moyen non payé était presque exactement de 1,000$. Ce chiffre a augmenté constamment au cours de la dernière décennie. Chaque état de compte explique la façon dont l'intérêt est calculé. Il est calculé sur

[*Text*]

outstanding balance. The reason for the formula's complexity is simple—fairness for a very large group of customers whose needs, preferences, buying and paying habits vary enormously. They vary from customer to customer and they vary for each customer at different times of the year. The Christmas bill bulge would be an obvious example.

We had many discussions with members of this House about interest calculations. Despite the alternate proposals—in fact, I think there was another private member's bill just yesterday—we remain committed to this one. None of the suggested alternatives is equally fair to all types of customers. If members are interested in a more detailed discussion of this subject or such matters as partial payments and effective interest rates, we would be happy to respond to questions and suggestions here or at a later time.

For the Canadian and other credit card markets, based on the numbers of cards outstanding, some observers suggest that 27 million Canadians now hold 23 million bank cards and that the market, which has grown so rapidly, may be reaching saturation. We don't agree with this. It is one of the points made in an article in last week's *The Economist*, and we have copies for you. This piece covers the U.S. situation, and in general competitive terms the Canadian scene is not that different. We are fortunate in that our banking system as a whole is financially a lot stronger. Our growth figures in volume terms will be about 7% this year, despite our best efforts, about the same as the VISA system as a whole in Canada. That compares with figures often in the 15% to 20% range earlier in the decade. Losses in the credit card industry in Canada this year alone will soar to some $300 million.

• 1905

In that instance as well, I must tell you that growing faster than the competition in this business is very difficult. It goes without saying that growth for volume's sake alone, either in numbers of clients or dollar volumes, isn't worth it. It has to be a quality business, sustainable and reasonably profitable over a longer term. Rapidly adding customers who are not credit-worthy is a trap. Successful issuers avoid it.

I will now refer to the first sheet of the hand-out, headed "Bankcard Interest Rates". Reading across the top, you can see the different issuers: "R.B.C." is the Royal Bank, "C.I.B.C." is CIBC, "B.N.S." is the Bank of Nova Scotia, "T.D." the TD, "C.D." is Caisse Desjardins, and "B of M" is the Bank of Montreal.

Let me turn now to some of the numbers of particular concern to you. I will begin with this sheet. It covers the period from January 1989 to December 1991. The numbers shown in December, incidentally, are not crystal ball gazing on my part; they are already announced rate reductions.

[*Translation*]

le solde quotidien non payé. On peut facilement expliquer pourquoi la formule est complexe :c'est pour être juste envers un très grand groupe de clients dont les besoins, les préférences et les habitudes d'achat et de paiement varient énormément. Ces facteurs varient non seulement d'un client à l'autre, mais chez le même client d'après l'époque de l'année. La période des achats de Noël est l'exemple type.

Nous avons discuté à plusieurs reprises avec les parlementaires de la façon dont les intérêts sont calculés. Malgré les solutions de rechange qui sont proposées—je crois qu'un autre projet de loi d'initiative parlementaire a même été déposé hier—, nous continuons à préférer la méthode dont je viens de vous parler, car aucune de celle qu'on nous propose n'est aussi juste envers tous nos clients. Si vous voulez plus de précisions sur cette question au sujet des paiements partiels et des taux d'intérêt en vigueur, nous serons heureux de vous les fournir maintenant ou plus tard.

On estime maintenant que 27 millions de Canadiens détiennent 23 millions de cartes bancaires et que le marché des cartes de crédit, dont la croissance a été si rapide, est près du point de saturation. Nous ne partageons pas cet avis. C'est la thèse qui était avancée dans un article paru dans le dernier numéro de *The Economist*, dont nous avons des exemplaires pour vous. Cet article faisait le point sur le marché américain des cartes bancaires qui, de façon générale, se compare au marché canadien. Fort heureusement, le système bancaire canadien est plus solide que le système américain. Malgré tous nos efforts, le taux de croissance du marché ne sera que de 7 p. 100 cette année, soit le même taux que pour tous le réseau VISA au Canada. Au début de la décennie, le taux de croissance était de 15 à 20 p. 100. Les pertes encourues à l'égard des cartes de crédit au Canada cette année seulement atteindront 300 millions de dollars.

Je tiens à vous dire qu'il est très difficile de damer le pion à nos concurrents dans notre secteur d'activité. Il va sans dire qu'il ne nous sert à rien d'accroître simplement le volume de nos transactions ou le nombre de nos clients. Il faut que nos activités soient soutenues et raisonnablement rentables à long terme. Nous tomberions dans un piège si nous cherchions simplement à accroître rapidement notre clientèle en accordant une carte de crédit à des gens non solvables. C'est ce qu'il nous faut éviter à tout prix.

Je vous renvoie maintenant à la première page du document qui vous été remis et qui s'intitule «Taux d'intérêt sur les cartes bancaires». Au haut de la page, on vous donne le nom des différentes institutions émettrices: «R.B.C.» c'est la Banque Royale, «C.I.B.C.», c'est CIBC, «B.N.S.», c'est la Banque de la Nouvelle-Écosse, «T.D.», c'est TD, «C.D.», ce sont les Caisses Desjardins et «B of M», c'est la Banque de Montréal.

Permettez-moi maintenant de vous parler des chiffres qui vous intéressent. Je vais commencer par cette feuille. Elle porte sur la période allant de janvier 1989 à décembre 1991. Je n'ai pas tiré les chiffres pour décembre de ma boule de cristal, car les réductions de taux ont déjà été annoncées.

[*Texte*]

The first thing that will be obvious is that while the rates from the various institutions are certainly different, they are all within a fairly well-defined band. At the moment they run from 18.75%, the Royal Bank VISA rate, to 19.75%. Over the last three years the lowest rate has been 17.25%; the highest has been 21.25%. This applies to bank card rates, of course. The department store rates and those cards are quite a different instrument. They've almost all remained at an unvarying 28.8%.

What does this show? The first thing it shows is a lot more variety at any point in time than you'd find for a mortgage product. Those represent much larger individual credit amounts, locked in for much longer periods. Since credit is a commodity, as our economics teachers taught us, efficient markets tend to produce uniform pricing. Mortgages, as I think all members will recognize, are priced much more uniformly than this.

Competition in credit cards, however, has produced these numbers. Does this mean the Canadian market is less than efficient? We don't think so. For one thing, some of these cards charge annual fees and some don't. Some charge transaction fees, others don't. Some charge neither an annual or a transaction fee; the Bank of Montreal's MasterCard is like that. The Royal Bank offers a choice of annual or transaction fee. Because of that, the effective rates are a lot closer together than the posted rates.

You will also note that while the Royal Bank is sometimes, even frequently, the price leader—we've led for all of 1991—this is not always the case. About the best boast I can produce is that we are competitive with the other issuers, but as they will be quick to tell you, so are they.

I think people have two questions about these rates. Number one, why are they so high? If a car loan costs, say, 11%, why is a credit card 18.75%? It's a good question. The answer is that credit cards are not a product like car loans. There are hundreds of millions of transactions, often for amounts of $10 to $20 or smaller. Everyone pays the same rate on credit cards. There is no individual pricing of risk. There's no security. As I'll explain in a moment, it's a payment and convenience product as much as it is a loan.

The second question people have expressed has to do with fluctuations in the spread between these grouped rates that you have on this sheet and other market rates. Why do they not move in concert? Why is there not a relatively constant relationship? Are consumers benefiting from competition, or to use your chairman's quoted phrase in one interview, are they being "hosed" by it?

[*Traduction*]

Vous constaterez tout d'abord que si les taux d'intérêt varient d'une institution à l'autre, ils se rapprochent quand même assez. À l'heure actuelle, les taux vont de 18,75 p. 100, c'est le taux pour la carte VISA de la Banque Royale, à 19,75 p. 100. Au cours des trois dernières années, le taux le plus bas qu'on ait connu a été de 17,25 p. 100, et le taux le plus élévé, de 21,25 p. 100. Ces taux valent pour les cartes bancaires. La situation est tout à fait différente pour ce qui est des cartes des grands magasins. Le taux s'appliquant à ces cartes est presque toujours demeuré 28,8 p. 100.

Que nous révèlent ces chiffres? Premièrement, que les taux s'appliquant aux cartes bancaires varient bien davantage que les taux hypothécaires. Dans le cas des hypothèques, il s'agit évidemment de sommes beaucoup plus importantes, prêtées pour des périodes beaucoup plus longues. Étant donné que le crédit est un produit, comme nous l'ont enseigné nos professeurs d'économie, les prix ont tendance à être uniformes sur les marchés efficaces. Comme vous le savez, les taux hypothécaires sont établis de façon beaucoup plus uniforme.

C'est la concurrence qui explique l'écart dans les taux d'intérêt qui s'appliquent aux cartes bancaires. Faut-il en conclure que le marché canadien des cartes bancaires est moins efficace? Nous ne le pensons pas. Certaines sociétés émettrices imposent des frais annuels, d'autres pas. Certaines exigent des frais de transaction, et d'autres pas. D'autres encore n'imposent ni frais annuels ni de frais de transaction; c'est le cas de la MasterCard de la Banque de Montréal. La Banque Royale offre un choix: des frais annuels ou des frais par transaction. Voilà pourquoi les taux d'intérêt réels sont plus ou moins les mêmes.

Vous constaterez que si la Banque Royale offre souvent, et même fréquemment, les meilleurs prix—comme pendant toute l'année 1991—, ce n'est pas toujours le cas. Le mieux que je puisse vous dire, c'est que nous soutenons la concurrence des autres institutions émettrices, mais elles ne manqueront sûrement pas de vous dire la même chose.

Les gens se posent deux questions au sujet de ces taux. Tout d'abord, pourquoi sont-ils si élevés? Si le taux d'intérêt sur un prêt-automobile est de 11 p. 100, pourquoi est-il de 18,75 p. 100 pour une carte de crédit? C'est une bonne question. Le fait est que les cartes de crédit ne se comparent pas aux prêts-automobiles. Il y a des centaines de millions de transactions qui ne dépassent pas entre 10 et 20$. Le même taux de crédit s'applique à tous dans le cas des cartes de crédit. On n'évalue pas le risque présenté par chaque détenteur. On n'exige pas de garantie. Comme je vais vous l'expliquer dans un instant, nos clients se servent de leur carte comme d'un moyen de paiement commode autant que d'un prêt.

Les gens s'interrogent aussi au sujet des fluctuations dans l'écart entre les taux figurant sur cette feuille et les autres taux du marché. Pourquoi ne vont-ils pas de pair? Pourquoi la relation entre eux n'est-elle pas plus ou moins constante? La concurrence est-elle avantageuse pour les consommateurs ou en font-ils seulement les frais, comme l'a laissé entendre le président du comité à un journaliste?

[*Text*]

Let's look at chart number two here. This tracks the movement of spread over time. The chart covers 11 years, up to September 30 of this year—with that retail card price up there at the top, the average of the bank card rates in the middle in green, and the 1991 T-bill rate at the bottom in blue.

The gap between these middle and bottom lines gives an approximation of spread. I say "approximation" because the real spread is between an individual's bank rate and an individual bank's blended cost of funds. The latter is certainly confidential, but it moves in rough parallel with the T-bill rate.

• 1910

Now, I would like to move to the next chart, please. This shows the average of this spread. The blended bank card rate and the 91-day T-bill rate as well as the fluctuations. Some members of the committee will note that it was at this point when you last examined this issue. You may also recall the vigour with which banks argued against the idea of a floating cap, a permanent arbitrary distance between some reference rate and the credit card rate. This chart shows you why.

Spreads were significantly below average, and that cap would have locked all of us into an unacceptable margin. Places like this on the chart are what give Roy Fithern his gray hair—there might be another comment about that. Because the entire credit card portfolio was deep under water for a time at the Royal, and with some of its competitors, the prime rate was higher than the credit card rate.

Looking at the chart overall, you can see that there have been other periods where spread was as depressed as in 1989. After a brief blip it got almost that low again in 1990. It was certainly low in mid-1984, but none of these troughs equal this credit card version of the Grand Canyon in late 1981, as you can see there.

Above the line, the high for the decade was in 1982-83. There was another peak in late 1986. The difference now is about the third highest over this period. High, but not unusual. Spread, however, is far from the whole story in credit card net incomes. Spending volumes, marketing and processing costs, hardware and software investments, and loan losses all have to be added in.

I want to stop talking about credit cards in general and address Royal Bank VISA specifically. We are in a leading position in the industry in volumes and for now in price. But that only begins to describe the business strategy. What is it we're trying to do for our customers? What is it we think constitutes leadership? I will happily tell you that Mr. McNally, your next witness, is also a leading card issuer. He is one of the other leading card issuers anyway.

I think leadership can be found in three elements. I'll let you rank them in importance. I'll start with price because we're talking about it. Price is important to customers and that's why the rates are so competitively grouped. On that

[*Translation*]

Prenons maintenant le tableau nº 2. On nous montre l'écart dans les taux d'intérêt sur une période de 11 ans se terminant au 30 septembre de cette année. La courbe du haut s'applique aux cartes de détail, celle du milieu en vert, aux cartes bancaires, et celle du bas en bleu, aux bons du Trésor de 1991.

L'écart entre les courbes du milieu et du bas donne l'écart approximatif. Je parle d'un écart «approximatif» parce que l'écart réel est la différence entre le taux bancaire s'appliquant à une carte donnée et le coût pondéré des fonds de la banque. Cette dernière information est certainement confidentielle, mais ce coût fluctue plus ou moins en fonction du taux des bons du Trésor.

Passons maintenant au tableau suivant. Il porte sur l'écart moyen. Il présente également les fluctuations du taux d'intérêt pondéré sur les cartes bancaires et du taux sur les bons du Trésor de 91 jours. Certains membres du comité se souviendront qu'on en était là quand vous avez étudié la dernière fois cette question. Vous vous souviendrez de la vigueur avec laquelle les banques s'étaient opposées à l'idée d'un plafond flottant, c'est-à-dire un écart arbitraire fixé de façon permanente entre un taux de base et le taux des cartes de crédit. Ce tableau vous explique la raison de cette opposition.

À ce moment-là, les écarts étaient bien en-deçà de l'écart moyen, et ce plafond nous aurait imposé une marge inacceptable. Ce sont des points comme celui-ci qui donnent des cheveux gris à Roy Fithern. Il y a peut-être aussi d'autres raisons. Comme la Banque Royale et certains de ses concurrents ont accusé un déficit pendant un certain temps en ce qui concerne leurs cartes de crédit, le taux préférentiel était plus élevé que le taux des cartes de crédit.

Vous constaterez que l'écart entre les taux a déjà été aussi faible qu'en 1989. Après une brève remontée, il est retombé presque aussi bas en 1990. Il était certainement bas au milieu de 1984, mais aucun de ces creux n'a été aussi prononcé que le Grand Canyon à la fin 1981.

C'est en 1982-1983 que le taux a été le plus élevé au cours de la décennie. On a connu une autre crête à la fin 1986. L'écart actuel vient en troisième place pour ce qui est des écarts les plus élevés enregistrés au cours de cette période. Il est élevé, mais pas inhabituel. L'écart n'est cependant pas le seul facteur dont on doit tenir Acompte dans le calcul du revenu net tiré des cartes de crédit. Il ne faut pas oublier le volume des transactions, les frais de commercialisation et de traitement, les investissements en logiciel et en matériel et les pertes sur les prêts consentis.

Je veux cesser de vous parler des cartes de crédit en général pour insister sur la carte VISA de la Banque Royale. Nous occupons la première place dans notre secteur pour ce qui est du volume des transactions et, pour l'instant, des prix. Mais cela ne représente qu'un aspect de notre stratégie commerciale. Qu'essayons-nous d'offrir à nos clients? Comment faisons-nous preuve de leadership? Je vous signale que M. McNally, votre témoin suivant, représente l'une des autres principales institutions émettrices.

Le leadership se manifeste de trois façons. Je vous laisserai le soin de les classer par ordre d'importance. Parlons d'abord des prix. Les clients attachent beaucoup d'importance au prix, et c'est ce qui explique la concurrence au sujet des

[*Texte*]

$1,000 average portfolio, a 1% difference in interest rates represents $10 a year, less than $1 a month. Bank customers are too aware of the value of their time to go to the trouble of switching cards for that kind of a saving unless there is a really major reason to switch. But I assure you they know if you're out of line or if you're leading the pack.

A really major reason for changing suppliers would be a major amount of money, a mortgage, for example. In that market, a half point difference or less can move mountains of customers if the rate difference stays unmatched. But credit cards don't work that way. Are they so different that customers wouldn't move for a difference of three or four percentage points? Would they change cards for $50, $60 or $70 a year? Yes, they would.

If any issuer tried to keep its rates that far above the market, they would lose trust, customers and volume. If any issuer dropped rates really significantly below the market, they might gain some customers, but they would be significantly eroding their revenue base and would be operating at a loss.

We try to stay on the leading edge of credit card interest rates. I would like to tell you we were clever enough managers to consistently beat the pack by 100 or 200 basis points, but we're not. We've just done it for several months. We'll keep trying to maintain that performance, but it is a constant balance between lowering prices and maintaining revenue. Revenue is important for many things than just paying interest.

The second way of winning in this high volume business is a state-of-the-art backroom processing—in other words, the technology. Save a fraction of a cent per transaction and it can make a significant difference. It can allow you to offer usually lower rates than your competition, for example. But productivity and processing takes very large investments in hardware and software.

The third way of winning is customer service: national toll free phone lines; extended hours of business for inquiries; imaging technology so an electronic picture of all your correspondence and charge slips is stored in a computer, not a distant physical file; balance information, and customer-operated terminals and training; training and more training for our staff, and much more. That costs money.

Banking, like virtually every other business in Canada, can no longer afford cross-subsidization between product lines or services. Managing a strong, leading credit card service over the long haul means one that is consistently and appropriately profitable.

[*Traduction*]

taux d'intérêt. Sur un solde moyen de 1,000$, une différence de 1 p. 100 dans le taux d'intérêt représente 10$ par année, soit moins de 1$ par mois. S'ils n'ont pas d'autres raisons de le faire, les consommateurs ne vont pas changer de carte pour si peu. Je vous assure cependant que les consommateurs savent si un taux est excessif ou s'il est concurrentiel.

Évidemment, la situation est différente lorsque l'emprunt est beaucoup plus important, comme dans le cas d'une hypothèque. Sur le marché hypothécaire, un écart d'un demi-point ou même de moins que cela peut amener des foules de clients à changer de prêteur. Le marché des cartes de crédit ne fonctionne pas de cette façon. La différence entre ces marchés est-elle si grande que les clients ne changeraient pas de carte si l'écart était de 3 ou de 4 p. 100? Changeraient-ils de carte si la différence représentait 50$, 60$ ou 70$ par année? Oui, ils le feraient.

Si une institution émettrice offrait un taux aussi peu concurrentiel, elle perdrait la confiance d'un grand nombre de ses clients. Si une institution émettrice offrait des taux bien inférieurs à ceux du marché, elle s'attirerait peut-être des clients, mais elle mettrait en péril sa base de revenus et se retrouverait en situation déficitaire.

Nous tâchons de demeurer dans le peloton de tête sur le marché des cartes de crédit. J'aimerais pouvoir vous dire que nous sommes assez bons gestionnaires pour continuellement damer le pion à nos concurrents dans une proportion de 100 à 200 points de base, mais ce n'est pas le cas. Nous ne l'avons fait que pendant quelques mois. Nous allons tâcher de continuer à offrir des taux aussi intéressants, mais le défi, c'est d'offrir des prix aussi bas que possible sans compromettre sa base de revenus; car les revenus ne servent pas seulement à payer les intérêts.

L'autre façon de demeurer dans le peloton de tête, c'est de se doter des méthodes de traitement de pointe. Si l'on peut économiser une fraction de cent par transaction, cela faiit une différence énorme et peut vous permettre d'offrir des taux inférieurs à ceux de vos concurrents. Pour accroître la productivité et améliorer les méthodes de traitement, il faut cependant consentir des investissements énormes en matériel et en logiciel informatique.

La troisième façon de battre ses concurrents, c'est d'offrir un meilleur service à la clientèle: des lignes interurbaines gratuites; des heures prolongées d'affaires; le recours à la technologie d'imagerie, de manière à ce que votre correspondance et vos factures soient informatisées; l'information sur les soldes; les terminaux à l'intention des clients et la formation nécessaire pour s'en servir; la formation du personnel. Tous ces services coûtent de l'argent.

Ce qui vaut pour tous les secteurs d'activité vaut également pour le secteur bancaire. Tous les services et les lignes de produits doivent s'autofinancer. Pour demeurer l'un des chefs de file dans le domaine des cartes de crédit, il faut demeurer rentable.

[*Text*]

• 1915

If we go back to spread and look at that last chart again, this is sort of an artificial spread. It doesn't include credit losses, which would certainly deepen some of these valleys, but it's a very good approximation of what we've had to contend with over the last 10 years. I have a great deal of confidence in Roy Fithern's management and in his team, and I will tell you flatly that they are the best in the business—yet they let spread wander around like that. As good as they are, this kind of spread fluctuation is typical for a credit card portfolio.

I'm sure many of you have been told that it doesn't take much brains to be a banker. You can decide on that one for yourselves, but consider this. If it was possible to produce from market fluctuations a constant spread in a concentrated section of the portfolio like this, it really would be a no-brainer business.

In fact, managing the spread is at the heart of the business, and it is intensely difficult. Spread not only varies, but it has to vary because of the multitude of ways that credit cards are different from other kinds of consumer credit. Customer spending varies. It does the obvious; it goes up in good times when interest rates are low. It also does the not so obvious; it goes down in bad times when interest rates are also low. It changes with unpredictable timing and at unpredictable rates. There are cost changes for labour and buildings and heat and telecommunications.

If you look at chart 4, you can see that losses fluctuate. Here's the 10-year record for VISA and MasterCard, and even worse, the pattern of losses fluctuates. We are used to the idea that some percentage of customers, having struggled through a recession showing a predictable pattern of payments in arrears, will finally declare bankruptcy.

This chart shows two years of Royal Bank losses. The scale on the left is in the tens of millions of dollars. This recession has produced declarations of bankruptcy from customers who haven't missed a payment in a dozen years, and losses have been double the rate that experience from previous downturns dictated that we should expect.

What does all this have to do with interest rates? Simply this. When market and business fluctuations produce nominal spread variations of this order, it isn't evidence of collusion, unfair pricing or the absence of competition. It is evidence of exactly the opposite. Mr. Fithern and his colleagues are doing a hell of a job, but they aren't infallible. More to the point, if spread couldn't vary with business conditions, we couldn't stay in this business. Nobody could.

So I hope it's no surprise to tell you that our team has been debating for some months how the precise timing of the next rate reduction will happen. The essence of it is predicting losses and the future course of interest rates so as to provide stability on credit card rates.

[*Translation*]

Revenons au tableau sur l'écart entre les taux d'intérêts. Il s'agit d'un écart quelque peu artificiel. Il ne tient pas compte des pertes qui accentueraient certains de ces creux, mais il donne une bonne idée de la situation que nous avons connue au cours des dix dernières années. Je reconnais la très grande compétence de Roy Fithern et de son équipe—ils sont les meilleurs dans leur domaine—mais ils laissent l'écart monter et descendre de cette façon. Or, ce type d'écart n'a rien d'inhabituel dans le cas d'une carte de crédit.

On vous a certainement dit qu'il ne fallait pas être très futé pour être banquier. C'est à vous d'en décider, mais il est vrai que s'il était possible, malgré les fluctuations du marché, de maintenir l'écart constant, n'importe qui pourrait être banquier.

Or, gérer l'écart, c'est ce qui est le plus difficile dans notre métier. Non seulement l'écart varie, mais il doit varier en raison de tout ce qui distingue les cartes de crédit des autres modes de crédit à la consommation. Les dépenses des consommateurs varient également. Comme on pourrait s'y attendre, elles augmentent lorsque la situation économique est bonne et que les taux d'intérêt sont bas, mais contrairement à ce qu'on pourrait prévoir, elles diminuent lorsque la situation économique est mauvaise même si les taux d'intérêt demeurent bas. Les dépenses des consommateurs varient donc selon les époques et selon les taux. Les frais de main-d'oeuvre, de chauffage, de télécommunications ainsi que les frais d'immobilisations varient également.

Le tableau 4 montre que les pertes varient également. Voici les pertes records encourues sur une période de dix ans pour ce qui est des cartes Visa et MasterCard. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que la tendance en ce qui touche les pertes fluctue également. Nous nous attendons à ce qu'un certain pourcentage de clients, qui ont du mal à faire leurs paiements en période de récession, finissent par déclarer faillite.

Ce tableau montre les pertes encourues par la Banque Royale sur une période de deux ans. Les chiffres figurant sur la gauche sont exprimés en dizaines de millions de dollars. Cette récession a entraîné la faillite de clients qui n'avaient pas manqué un paiement depuis 12 ans. Les pertes encourues ont également été deux fois plus importantes que ce que nous aurions pu prévoir d'après les autres récessions que nous avons connues.

Qu'est-ce que tout cela a à voir avec les taux d'intérêt? Tout simplement ceci. Lorsque les fluctuations du marché et du volume des affaires produisent des variations de ce genre dans les écarts nominaux, ce n'est pas un signe de collusion, de prix abusifs ou d'absence de concurrence. C'est plutôt un signe du contraire. M. Fithern et ses collègues font de leur mieux, mais ils ne sont pas infaillibles. Qui plus est, si l'écart ne variait pas en fonction des conditions du marché, nous ne pourrions pas survivre. Personne ne le pourrait.

Je ne pense surprendre personne en disant que nous débattons depuis quelques mois du moment précis où nous pourrons annoncer une baisse des taux d'intérêt. La difficulté, c'est qu'il faut prévoir nos pertes ainsi que la tendance des taux d'intérêt pour éviter une fluctuation trop prononcée des taux d'intérêt s'appliquant aux cartes de crédit.

[*Texte*]

The notification procedure deserves some attention, with one exception. We use the same notification procedure for rate reductions as for rate increases. Since customers must by law be given 30 days' notice, and a full billing cycle takes a month; to give the last notified customer 30 days means giving the first notified customers 60 days. For inactive customers—up to a million of them in any given month—we generate a special letter for rate increases rather than the notice typed on the statement.

The planning and implementation cycle for a rate change is therefore something close to two and a half months. The notice period is there to give customers time to re-order their affairs in the case of an increase, and we don't disagree with it, but in times of rapidly rising or falling interest rates it really becomes cumbersome.

We changed the rate last April. Were we to follow the market rates slavishly, and I hope my previous remarks indicated a number of reasons why we can't, we would have had rate changes every month since then. We would be doing the same when rates increased rapidly, thereby confusing and annoying our customers. In an idyllic and non-competitive world, it is indeed possible to raise rates slowly when they rise rapidly and drop them rapidly at all times, but only in that idyllic world. Three months ago current levels of prime were impossible to predict with accuracy, and that is always the case when rates are moving rapidly one way or the other.

• 1920

It is worth comparing the situation here in Canada with that in the United States and Great Britain. This chart shows annual charges, averaged in each of the three countries. As I am sure the next witness will tell you, this means Canadians have a choice, running from an average of $9.50 right down to zero for those anonymous no-fee cards.

In terms of spread, nominal or theoretical spread, as in our previous examples, Canadians do better. You don't have to go across the border to shop for a better deal to get credit cards; you get a better deal here. Canadians do with a consistently lower Canadian margin over credit card costs in both other countries for each of the past seven years.

I want to refer briefly to disclosure. We are in absolute agreement with Members of Parliament on its value. An informed and aware customer is not only better off individually, but they are better for us. They are more demanding; they are more knowledgeable, and we take considerable efforts to keep them that way.

As noted earlier, every statement mailed every month carries the fees, the interest rate, and the calculation method. Last year, with other issuers, we distributed the government brochure on minimizing interest charges. This year we sent

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant vous parler de la façon dont nous avisons nos clients d'une augmentation ainsi que d'une diminution des taux d'intérêt. Nous le faisons de la même façon. Comme nous sommes tenus par la loi de donner 30 jours d'avis à nos clients et que le cycle de facturation est mensuel, 60 jours s'écoulent entre le moment où le premier client et le dernier client sont avisés d'un changement dans les taux d'intérêt. Nous envoyons une lettre spéciale à nos clients inactifs—et il peut y en avoir jusqu'à un million chaque mois—au lieu de les aviser sur l'état de leur compte.

Par conséquent, il faut près de deux mois et demi pour planifier et mettre en oeuvre un changement de taux d'intérêt. La période d'avis vise à permettre aux clients de prendre les décisions qui s'imposent si les taux augmentent, et nous ne nous y opposons pas, mais elle nous cause des difficultés lorsque les taux augmentent ou diminuent rapidement.

Notre taux d'intérêt a changé en avril. Si nous devions suivre aveuglément les fluctuations du marché, et j'espère que je vous ai expliqué pourquoi nous ne pouvions pas le faire, il nous aurait fallu changer notre taux tous les mois depuis ce moment-là. Il faudrait faire la même chose chaque fois que les taux d'intérêt augmentent rapidement, ce qui créerait de la confusion parmi nos clients et les ennuierait beaucoup. Dans un monde idéal où nous n'aurions pas à nous préoccuper de la concurrence, les taux sur les cartes bancaires pourraient augmenter lentement lorsque les autres taux augmentent rapidement, mais ils pourraient diminuer toujours rapidement. Il y a trois mois, il était impossible de prédire exactement quel serait le taux préférentiel, et c'est toujours le cas, lorsque les taux fluctuent rapidement dans un sens ou dans l'autre.

Cela vaut la peine de comparer la situation du Canada à celle des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Nous avons reporté sur ce graphique les frais annuels moyens des trois pays. Comme pourra vous le dire le témoin suivant, cela montre bien que les Canadiens ont le choix entre 9,50$ en moyenne, et zéro, pour ces cartes gratuites anonymes.

Pour ce qui est de la marge, réelle ou théorique, on voit, comme dans nos exemples précédents, que les Canadiens s'en sortent encore mieux. Là encore, il n'est pas besoin d'aller aux États-Unis en espérant y trouver des cartes de crédit meilleur marché; c'est exactement le contraire. La marge prélevée au Canada, en sus des frais, est là encore inférieure à ce qu'elle est dans les deux autres pays, du moins pour les sept dernières années.

Parlons maintenant rapidement du détail des informations contenues dans le relevé. Là-dessus, nous sommes tout à fait d'accord avec les députés, c'est un point important. Un client que l'on tient informé et au courant y gagne, mais nous en retirons également un certain bénéfice. Bien évidemment, ces clients sont plus exigeants, ils sont mieux informés, et nous y veillons.

Comme on l'a déjà dit tout à l'heure, chaque relevé mensuel indique le montant des frais, le taux d'intérêt et la méthode de calcul. L'an dernier, avec d'autres émetteurs, nous avons diffusé la brochure du gouvernement concernant

[*Text*]

all cardholders a new, simplified language-card agreement and a new, expanded disclosure statement. Those same documents are mailed automatically each time a card is renewed. Pricing brochures are available at our branches and, as noted, toll free telephone lines cover every part of Canada. Can we do more? Should we do more? We will certainly consider it.

Some of you will have read the consumer research in the October 1990 Canadian Bankers' Association report on a variety of credit card disclosure proposals, such as breaking down interest costs into various components in each statement. It would have been enormously expensive and complicated for us. I was pleased that consumers so overwhelmingly rejected it as unnecessary. But there may be more we can do. We certainly don't possess all the answers, and we would welcome your ideas.

I want to bring this presentation to a close before I am guilty of telling you more than you have ever wanted to know about our VISA operation. We have not presented reams of statistical information, although I know the Canadian Bankers' Association people and others have supplied a significant amount of data to your researchers. Among other things, we just have not had the time to put it all together to give it to you. We will if you so wish in the future.

What I hope this has presented with some credibility is that credit cards in Canada are a dynamic, technologically intensive and extremely competitive business in an industry that is the same. We are large institutions, so our profit numbers and occasionally our loss numbers are big. Sometimes that blinds observers to just how thin bank margins are.

On average, a $100 loan for a full year, after interest costs and overheads and losses and taxes, returns just under $1. If we don't get the loan repaid, then replacing that written-off $100 takes a $10,000 loan, good for a full year. Our margins are thin. If you find bankers a bunch of small "c" conservatives, that's why.

We are very competitive, and we like to compete. One of the solutions you have discussed is this idea of a cap, the maximum difference between some selected market rate, say, the T-bill rate, and credit card interest rates. I told you why we rejected it when that spread was lower than average. Let me finish with why we reject it when spreads are a little higher than average.

[*Translation*]

la réduction des frais d'intérêt. Cette année, nous avons envoyé à tous les détenteurs de cartes une nouvelle formule, rédigée dans un langage simplifié, expliquant la nature du contrat qui nous liait, mais nous leur avons également adressé une explication plus détaillée du relevé. Tous ces documents sont expédiés automatiquement à chaque fois que la carte est renouvelée. Des brochures explicatives portant sur la facturation sont également disponibles à nos guichets, et, comme on l'a déjà dit, nous avons des lignes téléphoniques à appel gratuit dans à peu près tout le Canada. Que pouvons-nous faire de plus? Devons-nous même en réalité faire plus? Nous y réfléchirons.

Vous aurez certainement lu le rapport de recherche sur la consommation qui a paru dans le rapport du mois d'octobre 1990 de l'Association des banquiers canadiens, et qui porte sur un certain nombre de propositions de présentation des relevés, comme celles qui proposent que l'on ventile les frais d'intérêt en indiquant les divers éléments du calcul. Cela aurait coûté très cher et nous aurait compliqué la tâche. J'ai d'ailleurs été heureux d'apprendre que les consommateurs, dans leur grande majorité, ont estimé que ça n'était pas nécessaire. Mais peut-être que nous pouvons effectivement améliorer notre formule. Nous n'avons certainement pas toutes les réponses aux questions qui se posent et nous serons ouverts aux idées que vous proposerez.

Je voudrais maintenant terminer avant que l'on ne m'accuse de vous en avoir dit plus que ce que vous aviez jamais rêvé d'apprendre sur notre département VISA. Nous ne vous avons pas étourdi avec une information statistique, bien que l'Association des banquiers canadiens, si je ne me trompe, et d'autres, aient communiqué toute une information chiffrée à vos attachés de recherche. Il se trouve que nous n'avons pas eu le temps de rassembler toute cette information statistique sous une forme que nous puissions vous présenter. Si vous le désirez, nous pourrons le faire.

J'espère surtout vous avoir convaincu de ce que le secteur des cartes de crédit canadien est dynamique, hautement développé sur le plan technique et hautement concurrentiel dans un environnement qui l'est également. Nous sommes de larges institutions, nos profits, mais également à l'occasion nos pertes, peuvent être énormes, ce qui parfois fait oublier aux observateurs à quel point les marges bancaires sont minimes.

En moyenne, un prêt de 100$, sur un an, après déduction des frais d'intérêt et des frais généraux, pertes et impôts, rapporte un peu moins d'un dollar. Si le prêt n'est pas remboursé, il faut un prêt de 10,000$ sur une année entière pour compenser la perte de 100$. Nos marges sont donc minimes. C'est sans doute ce qui permet d'expliquer ce qui vous paraîtra être le conservatisme, avec un petit «c», des banquiers.

Nous sommes donc très concurrentiels, nous aimons ce jeu de la concurrence. Une des propositions que vous avez émises est celle d'un maximum qui serait imposé à l'écart qu'il y aurait entre le taux d'intérêt sur carte de crédit et un taux du marché choisi à l'avance, celui des bons du Trésor, par exemple. Je vous ai expliqué pourquoi nous avons rejeté cette idée, à une époque où cet écart était inférieur à la moyenne. Permettez-moi de compléter mon explication, en justifiant pourquoi nous rejetons également ces propositions lorsque l'écart est un petit peu supérieur à la moyenne.

[*Texte*]

A cap now, even one that represented a higher margin, would be equally unfair to both card issuers and their customers. It would, in fact, do exactly the opposite of what I know you wish to do, which is to increase competition.

Such a gap would not apply to card issuers—and there are dozens of them—under provincial jurisdiction. It would handicap the high-cost producer, particularly new entrants into the business. It would stifle innovation. It's impossible to apply to charge cards.

If you chose a cap that was too high, it would cost consumers, over time, more than they ought to pay. If you chose one that was too low, other distortions would be introduced as we sought ways to increase revenue, for example, ending grace periods, increasing transaction and merchant fees, or cancelling the marginal card user. No matter what the size of the cap, you would be eliminating an important dynamic of competition.

We understand your concerns, because in the face of it, rates today prompt questions. We hope this provided some answers. Mr. Fithern and I look forward to providing more. I thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Cleghorn. Before I go around the table, I wonder if you could just take a couple more minutes.

We are told by bankers that you are competitive. You compete with one another for business. It's no secret, as we watch interest rates reported every Thursday, that banks also try to supply mortgage money to their customers and post rates of what it's going to be and what rate you would have to pay. It is advertised.

• 1925

I will walk into my bank in a little community, and hopefully it might be a little lower than the next one. When I'm looking for $100,000 for a house, I believe the competition is there. I see the competition at work. I see banks posting and advertising what you can now get a mortgage for. To me, I feel the competition.

Can you tell me how the competition works on this credit card interest? What move by your bank would make another bank look at their card and say, the Royal is doing a little better; they're coming down, so maybe we should look at it? How does that work on the credit card interest rate? I think the committee would like to know what goes into that competition.

Mr. Cleghorn: Good question. Roy, you've been quiet for a while. Would you like to say something?

[*Traduction*]

Ce plafonnement, même s'il représentait pour nous un écart plus important, jouerait au détriment des émetteurs et des détenteurs de cartes à la fois. De fait, cela aboutirait exactement à l'opposé de ce que vous désirez, et qui est précisément que l'on puisse accroître la concurrence entre les émetteurs.

Ce plafonnement en effet ne concernerait pas les émetteurs de cartes—et il y en a un tas—relevant de la réglementation provinciale. Ce serait également un handicap pour ceux dont les coûts sont élevés, et je pense particulièrement aux sociétés qui arrivent sur ce marché de la carte de crédit. Ce serait un coup d'arrêt à l'innovation. C'est une mesure par ailleurs impraticable pour ce qui est des cartes de paiement.

Si ce maximum est trop élevé cela coûtera aux consommateurs plus cher, à la longue, que ce qu'ils devraient véritablement payer. Si le plafond est trop bas, d'autres effets négatifs en résulteront, du fait que nous chercherions des façons d'augmenter nos recettes, en raccourcissant les délais de remboursement, en augmentant les frais bancaires et de transaction, ou en supprimant les cartes des utilisateurs marginaux, pour ne citer que quelques exemples. Quel que soit ce plafond, vous risquerez de tuer cette dynamique de la concurrence qui est si importante.

Nous comprenons vos préoccupations, et il est vrai qu'aujourd'hui, cette question des taux se pose de façon répétée. J'espère avoir répondu à certaines des questions que vous vous posez peut-être. M. Fithern et moi-même nous mettons à votre disposition pour vous informer plus amplement si nécessaire. Monsieur le président, merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cleghorn. Avant de faire un tour de table, j'aimerais retenir encore votre attention quelques minutes.

Les banquiers nous disent que vous opérez dans un environnement concurrentiel. Vous vous disputez la clientèle, ce n'est un secret pour personne; il suffit de suivre tous les jeudis la publication des taux d'intérêt. On voit que les banques offrent également des prêts hypothécaires à leur clientèle et qu'elles affichent leurs tarifs et leurs taux d'intérêt, conditions, etc. Nous sommes amplement avertis.

Si j'entre alors dans ma banque, dans ma petite localité, j'espérerais que le taux soit un petit peu plus avantageux qu'à côté. Et si je cherche 100,000$ pour une maison, je vois bien qu'il y a une certaine concurrence, je vois celle-ci à l'oeuvre, je vois les banques afficher et annoncer leurs hypothèques. Je dois dire que, en ce qui me concerne, j'ai un sentiment très vif de l'existence de cette concurrence.

Mais pouvez-vous me dire comment, dans le cas des cartes de crédit et des intérêts prélevés, cette concurrence peut jouer? Que peut faire votre banque qui puisse inciter une autre banque à réfléchir, parce que la Banque Royale offre de meilleures conditions, parce qu'elle offre de meilleurs taux et qu'il faudrait peut-être suivre? Pour les taux d'intérêt des cartes de crédit, comment cela fonctionnerait-il? Le comité aimerait certainement comprendre comment peut fonctionner cette concurrence.

M. Cleghorn: Bonne question. Roy, cela fait un certain temps que vous n'avez rien dit, voulez-vous répondre?

[*Text*]

Mr. W.R. Fithern (Senior Vice-President, Card Services and Point of Sale, Royal Bank of Canada): I think the problem comes with the model you choose. You want credit cards to behave just like mortgages and consumer loans. Then you can explain to the consumers that credit cards behave just like mortgages. Watch every Thursday and here's the rate.

It doesn't behave like that in any country where there are credit cards. It's a much longer cycle, and it is a cyclical business. At times credit card rates will appear not to behave with rates that are coming down because losses are much higher. Right now in the credit card business, we have losses that are double what they were last year. The fact of the matter is that they are likely to continue higher next year.

That has nothing to do with rates. It has something to do with the recession in this country. When you look at the rates we have on credit cards, we have to look at next year and say we have a higher level of losses on those cards and the rate has to accommodate them.

This is not like the issue of asking why it doesn't come back to the market rate. It does, but it's a market rate that is in effect redefined or adjusted by the fact that you have different components of costs in your rate in this particular cycle because you're at a very high loss part of the business cycle.

You can go back some years to the last one and losses did not stay up that long. We have had losses at a high level now for 12 months. They are getting higher. Bankruptcies in this month were much higher than anyone in the credit card business could have been predicted. They are likely to be that way for the next cycle coming up.

When you ask an issuer why he doesn't look at just the cost of funds in the credit card rate, he will say it is not the only thing to consider. He has to consider losses, too.

The Chairman: Can I ask a question about the losses the Royal Bank may have had on Third World countries? Do you have losses there?

Mr. Cleghorn: We have had in the past, along with other international banks.

The Chairman: You have had losses. Do the consumers of Canada contribute to recovering your losses through charges or through interest?

Mr. Cleghorn: No, absolutely not. We have lots of competition that had no international loans at all. We can't offer one rate to recover losses in another part of our business when we're up against competitors like credit

[*Translation*]

M. W.R. Fithern (premier vice-président, Services des cartes et points de vente, Banque Royale du Canada): Vous avez raisonné à l'intérieur d'un modèle où vous voudriez que les cartes de crédit fonctionnent exactement comme les hypothèques et les prêts à la consommation. Vous pourriez alors dire aux consommateurs que les cartes de crédit suivent le mouvement des prêts hypothécaires. Il suffirait de se reporter tous les jeudis aux taux affichés.

Mais il n'en est pas du tout ainsi, quel que soit le pays considéré. La carte de crédit est un secteur cyclique, à cycles beaucoup plus longs. Il arrivera parfois que les taux des cartes de crédit ne suivent pas du tout, dans leur chute, les autres taux, et ce, parce que les pertes sont beaucoup plus importantes. En ce moment, nos pertes dans le secteur des cartes de crédit, sont le double de ce qu'elles étaient l'an dernier. Et il est fort probable que la tendance se confirme à la hausse pour l'an prochain.

Cela ne met pas les taux en cause. C'est une question de récession qui frappe le pays, et lorsque nous calculons nos taux, nous prévoyons l'évolution de l'année à venir en tenant compte de l'augmentation de nos pertes. Le taux doit en tenir compte.

Ça n'a rien à voir avec le fait que ce taux des cartes de crédit puisse ou non suivre l'évolution du marché. En fait, il suit cette évolution, mais c'est un taux du marché qui doit être à chaque fois défini, ou ajusté en fonction des différents éléments de coûts qui servent à son calcul, et en tenant compte, bien sûr, du cycle dans lequel on se trouve; en l'occurrence, c'est un cycle où les pertes sont très élevées.

Si vous remontez à la dernière récession, vous verrez que les pertes ne se sont pas maintenues à un niveau élevé aussi longtemps. Or, cette fois-ci cela fait 12 mois que cela dure, et elles continuent à gonfler. Les faillites ce mois-ci ont été plus nombreuses que n'importe quel spécialiste du secteur des cartes de crédit aurait pu le prédire. Et cette tendance va certainement se maintenir pendant le cycle suivant.

Lorsque vous demandez à un émetteur de cartes pourquoi il ne se base pas simplement sur le loyer de l'argent pour calculer le taux applicable à la carte de crédit, il vous répondra que ce n'est pas le seul élément à considérer, il faut également tenir compte des pertes.

Le président: Pourrais-je vous poser une question sur les pertes de la Banque Royale dans le domaine de vos prêts aux pays du tiers monde? Avez-vous eu des pertes?

M. Cleghorn: Oui, nous en avons eues, comme d'ailleurs bien d'autres banques internationales.

Le président: Vous avez donc eu des pertes. Est-ce que les consommateurs canadiens participent à l'effort de recouvrement de ces pertes, et ce, par le biais des frais bancaires ou des intérêts facturés?

M. Cleghorn: Absolument pas. Beaucoup de nos concurrents n'ont pas du tout participé à ces prêts internationaux. Nous ne pouvons absolument pas calculer notre taux d'intérêt en fonction de ces pertes, alors que nous

[*Texte*]

unions, trust companies and smaller banks who are not involved in the international field. They are direct competitors of ours and are charging normal market rates. So we had to go with the market rates. There was no cross subsidy whatsoever. It couldn't happen.

I just want to come back on the comment about the extent of the credit card losses. There are some major players today in the mortgage business in Canada who are losing significant amounts of money in their credit card operations.

The Chairman: Who? You don't want to say.

Mr. Cleghorn: No, you'd have to look at their statements. Canadian chartered banks, for example, have something in excess of $100 billion in residential mortgages outstanding today. There is $10 billion outstanding in credit card loans. The losses on the credit card side would probably exceed the mortgage losses by anywhere from five to ten times. In other words, mortgages are ten times larger in terms of portfolio, but the losses on the credit cards are about ten times bigger than those on mortgages in absolute dollars.

For some, that loss is a major burden. It isn't just a credit card loss that's affecting their operations. Maybe their administration costs too much for the volume of business they can do.

The Chairman: This committee has looked at the bankruptcy legislation, as I have indicated. We've reviewed consumer bankruptcy. Is our legislation on consumer bankruptcies too lenient in view of the fact that they can write off or will ask for forgiveness on all the loans, including credit card loans? Are we being too easy on consumer bankruptcies?

• 1930

Mr. Cleghorn: Before I answer that, I think we're looking at a level in Canada that is about double what it was in the last downturn. However, one of the reasons you see higher spreads in the United States is that their credit card losses are much higher than in Canada. Whether we're following the U.S., whether we're just behind, or whether this is a prolonged or significant change in attitude, it's hard to say, but certainly the pattern in this downturn was a lot greater.

It's been said that financial institutions ran after the business. I think it's fair to say, Roy, that only two-thirds of the people who would apply for our credit card would actually get one. We don't take everybody who comes through the door.

Mr. Fithern: Are we too lenient on bankruptcy? I don't know. The cycle hasn't been long enough to come back and give any sort of picture on it. Is the bankruptcy component of losses going up? Yes. This year just under 40% of our write-

[*Traduction*]

avons à faire face à la concurrence des caisses de crédit, des sociétés de fiducie et des petites banques qui n'ont aucune présence sur le marché international. Ce sont des concurrents directs, qui offrent les taux normaux du marché. Nous sommes obligés de nous aligner sur ces taux du marché. Et il n'y a absolument pas d'interfinancement. Évidemment, on aurait pu l'imaginer.

J'aimerais revenir sur cette question des pertes du secteur des cartes de crédit. Certains prêteurs hypothécaires importants au Canada perdent à l'heure actuelle beaucoup d'argent à cause de ces cartes de crédit.

Le président: Qui? Vous ne voulez pas nous dire?

M. Cleghorn: Non, reportez-vous à leur rapport financier. Les banques canadiennes à charte, par exemple, ont plus de 100 milliards de dollars de prêts hypothécaires à recouvrer. Pour les cartes de crédit, cela ne dépasse pas 10 milliards de dollars. Or les pertes, dans le secteur des cartes de crédit, sont probablement cinq ou dix fois supérieures à ce qu'elles sont dans le domaine des prêts hypothécaires. Les prêts hypothécaires représentent un portefeuille dix fois plus important, alors que ce sont les pertes sur cartes de crédit qui sont dix fois plus importantes en chiffres absolus.

Pour certaines sociétés, c'est un fardeau énorme. Évidemment, il n'y a pas que ces pertes sur cartes de crédit qui puissent avoir des conséquences. Leurs frais d'administration sont peut-être également trop élevés par rapport à leur chiffre d'affaires total.

Le président: Comme je l'ai dit ce comité s'est également penché sur la législation sur les faillites. Et nous avons notamment discuté de la faillite des particuliers. Pensez-vous que cette législation sur les faillites des particuliers soit trop laxiste, eu égard notamment au fait que ces consommateurs peuvent radier, ou demander l'annulation de leurs dettes pour emprunts, y compris les prêts sur cartes de crédit? Sommes-nous trop indulgents à l'égard de ces particuliers qui font faillite?

M. Cleghorn: Avant que je ne réponde à cette question, permettez-moi de signaler que le nombre de faillites au Canada est environ le double de ce qu'il était pendant la dernière récession. Si toutefois les écarts sont plus élevés aux États-Unis, c'est notamment parce que les pertes attribuables aux cartes de crédit y sont bien plus élevées qu'au Canada. Pour ce qui est de savoir si nous suivons la tendance aux États-Unis, si nous sommes juste derrière eux ou s'il s'agit d'un changement important ou soutenu de mentalité, il est difficile d'en être sûr, mais, chose certaine, la tendance est bien plus marquée cette fois-ci.

D'aucuns prétendent que les institutions financières sont allés chercher ces mauvaises créances. Il est juste de dire, n'est-ce pas, Roy, que les deux tiers seulement de ceux qui demandent notre carte de crédit l'obtiennent. Nous n'acceptons pas comme clients tous ceux qui se présentent chez nous.

M. Fithern: Sommes-nous trop indulgents en ce qui concerne les faillites? Je ne le sais pas. Le cycle n'est pas encore assez long pour que nous puissions nous en faire une idée juste. La part des pertes dues aux faillites augmente-

[*Text*]

offs are for bankruptcy. Are the losses unusual? Yes. We've had customers going into bankruptcy with outstanding balances on their VISA, in the case of the Royal Bank, of $17. We've had other customers going into bankruptcy who've been with us 15 or 20 years and never had a delinquency. Is this surprising? Yes. But that isn't pointing to the credit decision that was made 10 or 15 years ago. It's pointing to the fact that misfortune is hitting consumers, particularly in Ontario and Quebec, where it surprised them. When they are folding it in, they're folding all their debts and all their assets. I can't give you an answer on whether the bankruptcy legislation is too lenient or not. I just don't think we've run a long enough cycle.

Mr. MacDonald: I want to thank both witnesses for coming on relatively short notice, and I hope that we haven't spoiled your holiday in England.

I have a number of questions. First of all, I'll make the statement that many consumers out there believe that the big banks make obscene profits at times. There are many people out there who just don't understand why the banks, even in times of recession, never really lose money; in some cases, they make near-record profits.

You're talking about losses due to bankruptcies on the VISA accounts. I'm sure that they must be very, very high because of the near-record levels of consumer bankruptcies. That's one of the reasons that rates haven't dropped as quickly. Can you explain to me why in a recession, when we've had a lot of businesses go bankrupt as well...? You have a lot of business loans out there, you have a lot of consumer loans, so I suppose that your losses from business and consumer loans because of bankruptcies are high as well. However, I don't see those consumer or business loan rates staying up there with the VISA rates. As a matter of fact, we see them dropping like stones. If that's the case with business and consumer, then what is the big difference with the VISA rates?

I then have a series of questions to ask.

Mr. Cleghorn: I'll speak briefly, and then I'll let Roy go into details. The percentage of loans outstanding under credit cards that incur losses is far higher. It's as simple as that. You actually lose more per dollar of credit card loans than you do in your small business or personal loans.

Mr. MacDonald: Would you agree with me that in the case of the business loan and the case of the consumer loan...? If 40,000 consumers have gone bankrupt this year, they don't have just VISA accounts; they also have personal loans—

Mr. Cleghorn: True.

[*Translation*]

t-elle? Oui. Ainsi, cette année, un peu moins de 40 p. 100 des sommes radiées résultent de faillites. L'ampleur des pertes est-elle inhabituelle? Oui. Certains clients qui ont déclaré faillite avaient un solde impayé de 17$ sur leur carte VISA, pour ce qui est de la Banque Royale. D'autres clients qui ont fait faillite traitaient avec nous depuis 15 ou 20 ans et n'avaient jamais eu de comptes en souffrance. Cette situation a-t-elle de quoi surprendre? Oui. Mais elle n'est pas due à la décision prise il y a 10 ou 15 ans de faire crédit à ces personnes. Elle est plutôt due aux difficultés qui s'abattent sur les clients, notamment ceux de l'Ontario et du Québec, qui ont été pris au dépourvu. Lorsqu'ils décident d'abandonner la partie, ils demandent une radiation de toutes leurs dettes et renoncent à tous leurs biens. Je ne peux pas vous dire si la loi sur les faillites est trop indulgente. Le cycle n'a tout simplement pas été assez long pour nous permettre d'en juger.

M. MacDonald: Je tiens à remercier nos deux témoins d'avoir bien voulu comparaître malgré le préavis très court, et j'espère que nous n'avons pas gâché vos vacances en Angleterre.

J'ai plusieurs questions à vous poser. Tout d'abord, je tiens à préciser que beaucoup de consommateurs sont d'avis que les grandes banques réalisent parfois des bénéfices exorbitants. Bien des gens ont du mal à comprendre pourquoi les banques, même en période de récession, ne semblent jamais déclarer de pertes; dans certains cas, elles réalisent des bénéfices presque records.

Vous parlez des pertes sur les comptes VISA qui sont dues aux faillites. Je suis sûr qu'elles doivent être très, très élevées en raison du niveau presque record de faillites parmi les consommateurs. C'est une des raisons pour lesquelles les taux n'ont pas baissé aussi rapidement qu'ils auraient dû le faire. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi, en période de récession, à une époque où tant d'entreprises déclarent faillite également...? Vous avez beaucoup de prêts qui ont été consentis à des entreprises ou à des consommateurs, et je suppose que les pertes sur ces prêts qui sont dues aux faillites sont également élevées. Pourtant, les taux d'intérêt sur ces prêts ne demeurent pas à des niveaux élevés, comme c'est le cas pour les taux sur les cartes VISA. On les voit même chuter de façon radicale. S'il en est ainsi pour les prêts commerciaux et les prêts à la consommation, pourquoi la situation est-elle tellement différente pour les taux d'intérêt sur les cartes VISA?

J'aurais ensuite toute une série de questions à poser.

M. Cleghorn: Je répondrai brièvement à votre question, puis je laisserai Roy entrer dans le détail. Le pourcentage des prêts en souffrance sur les cartes de crédit qui donnent lieu à des pertes est bien plus élevé. C'est aussi simple que cela. Nous perdons effectivement plus pour chaque dollar prêté sur les cartes de crédit que nous n'en perdons sur les prêts commerciaux ou personnels.

M. MacDonald: Seriez-vous d'accord pour dire que, dans le cas des prêts commerciaux et des prêts personnels...? Les 40,000 consommateurs qui ont déclaré faillite cette année n'avaient pas que des comptes VISA; ils avaient aussi des prêts personnels...

M. Cleghorn: C'est juste.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: —they have consumer loans. If 13,000 businesses have gone out, they don't have just mortgages. Some of them have lines of credit. The banks have taken losses in both of those areas, but the rates have come down. Yet you're telling us now that when you're dealing with credit cards, because consumers have also gone bankrupt and maybe left $1,800 or $1,200 or $1,500, that's reason to keep this almost historic spread in the credit card rates. I can't figure that one out.

Mr. Cleghorn: There are two things, first of all. Remember that credit card loans are unsecured, whereas the others in many cases are not.

Mr. MacDonald: My personal loans, other than my mortgage and the loan for my car, really aren't secured at the banks.

Mr. Cleghorn: You're a great credit risk.

Mr. MacDonald: I don't think many of them are. Minister Blais has said that if people find their credit card rates too high, they should go into the banks and renegotiate loans. Are you telling me that with the—

Mr. Cleghorn: You mean banks, trust companies and credit unions.

Mr. MacDonald: —salary I'd be making today, if I went in to pay off my $1,800 on VISA, you're going to try to take a security interest for the $1,800 on a personal loan? I don't think so.

• 1935

Mr. Cleghorn: You're referring to banks. In Quebec, banks represent half the market. You have credit unions like Caisse Desjardins.

Mr. MacDonald: I know that. We're not picking on you; its just that you are the first witness—

A Voice: I think you mean lending institutions.

Mr. Cleghorn: Right. Fair enough.

Mr. MacDonald: Yes, lending institutions. I don't deal with anybody other than a bank, so lending institutions. . .

Mr. Fithern: Mr. MacDonald, it seems to me that the question is whether we provide you with statistical information to show that the loss pattern on credit cards is cyclical and different to the loss pattern on consumer loans. I believe that is possible or your staff is—

Mr. MacDonald: We'd like to have that, particularly during this recession. After the three quarters we've just gone through, it doesn't make a lot of sense. If you could provide that, it would help us out.

[*Traduction*]

M. MacDonald: . . .des prêts à la consommation. Les 13,000 entreprises qui ont fait faillite n'avaient pas seulement des prêts hypothécaires. Certaines d'entre elles avaient des marges de crédit. Les banques ont donc subi des pertes sur ces deux types de prêts, mais les taux ont néanmoins baissé. Pourtant, vous nous dites que, dans le cas des cartes de crédit, le fait que les consommateurs qui ont déclaré faillite ont laissé des soldes impayés de 1,800$, 1,200$ ou 1,500$, constitue une raison suffisante de maintenir cet écart presque record pour les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre.

M. Cleghorn: Il faut bien tenir compte de deux choses. N'oubliez pas que les prêts sur les cartes de crédit ne sont pas garantis, tandis que, dans les autres cas, ils le sont la plupart du temps.

M. MacDonald: Les prêts personnels que j'ai à la banque, outre mon hypothèque et le prêt pour ma voiture, ne sont pas vraiment garantis.

M. Cleghorn: C'est que vous ne présentez pas trop de risques.

M. MacDonald: Je ne pense pas que ce soit le cas de bien des gens à qui l'on consent des prêts. Le ministre Blais a déclaré que, si les gens estiment que les taux sur leurs cartes de crédit sont trop élevés, ils n'ont qu'à aller à leur banque pour renégocier leur prêt. Dois-je comprendre, d'après ce que vous me dites. . .

M. Cleghorn: Vous voulez dire, non seulement les banques, mais aussi les sociétés de fiducie et les caisses de crédit.

M. MacDonald: . . .que, compte tenu du salaire que je gagne actuellement, si je voulais rembourser les 1,800$ que je dois sur ma carte VISA, vous essaieriez d'obtenir une garantie avant de me consentir un prêt personnel de 1,800$? Je ne le pense pas.

M. Cleghorn: Vous parlez des banques. Au Québec, les banques représentent la moitié du marché. Il y a aussi les caisses de crédit, comme les Caisses Desjardins.

M. MacDonald: Je le sais. Ce n'est pas que nous nous en prenons à vous, c'est simplement que vous êtes notre premier groupe de témoins. . .

Une voix: Je crois que vous voulez parler des établissements de prêts.

M. Cleghorn: Exactement. C'est juste.

M. MacDonald: Bon, alors, les établissements de prêts. Pour ma part, je traite uniquement avec ma banque, alors les établissements de prêts. . .

M. Fithern: Monsieur MacDonald, il me semble que, si j'ai bien compris votre question, vous voulez que nous vous donnions des statistiques pour montrer que les pertes sur les cartes de crédit suivent une tendance cyclique différente de celle des pertes sur les prêts à la consommation. Nous pourrions sans doute vous les fournir, ou votre personnel. . .

M. MacDonald: Nous aimerions bien avoir ces données, particulièrement pour la présente récession. Après ce que nous avons connu au cours des trois derniers trimestres, votre position ne semble guère logique. Si vous pouviez nous fournir ces données, cela nous serait utile.

[*Text*]

Mr. Fithern: I think the CBA could provide that to you for all the banks for the 1980s. The pattern is different.

Mr. MacDonald: I have a couple of questions. I want to try to put this together quickly, because it's late. What were the profits of the Royal Bank for the last year that was reported?

Mr. Cleghorn: For the whole year?

Mr. MacDonald: Yes.

Mr. Cleghorn: We made about a 16% return on our equity.

Mr. MacDonald: Which is how much money?

Mr. Cleghorn: About $968 million on an asset base of $120 billion. Mr. MacDonald, are you aware that we are the fifth largest bank in North America?

Mr. MacDonald: I am.

Mr. Cleghorn: So you can take large dollar figures like that—

Mr. MacDonald: Don't apologize for your profits. It means that you've been good managers.

Mr. Cleghorn: Well, we've got a lot of Canadian shareholders who want us to get—

Mr. MacDonald: Which quarters have you reported for this year?

Mr. Cleghorn: We've reported on three.

Mr. MacDonald: What have your profits been for the first three quarters of this year?

Mr. Cleghorn: They are lower than last year.

Mr. MacDonald: Could you tell me what they are?

Mr. Cleghorn: When the whole year is added up it will be... We haven't announced our fourth quarter yet.

Mr. MacDonald: Give the reporters a scoop. Tell them what your fourth quarter is. We are not through it yet, but go ahead.

Mr. Cleghorn: We're fast, but we're not that fast. Our year-end was in October. I'd have to check the actual figure.

Mr. MacDonald: So what are you dealing with? Are you pretty much in the same ballpark? Are you at $600 million or $500 million for the first three quarters?

Mr. Cleghorn: In that range.

Mr. MacDonald: Okay. What percentage of your business comes from credit cards, and what percentage of your profits comes from those cards?

Mr. Cleghorn: What percentage of our business comes from credit cards?

[*Translation*]

M. Fithern: Je crois que l'ABC pourrait vous les fournir pour toutes les banques pour la période des années 80. La tendance est effectivement différente.

M. MacDonald: J'ai quelques questions à vous poser. Je veux essayer de le faire rapidement, puisque l'heure avance. Quels étaient les bénéfices réalisés par la Banque Royale pour le dernier exercice pour lequel vous avez établi un bilan?

M. Cleghorn: Pour la totalité de l'exercice?

M. MacDonald: Oui.

M. Cleghorn: Le taux de rendement des capitaux propres était d'environ 16 p. 100.

M. MacDonald: Combien d'argent cela représente-il?

M. Cleghorn: Environ 968 millions, sur un total de 120 milliards de dollars de capitaux propres. Savez-vous, monsieur MacDonald, que nous sommes la cinquième banque d'Amérique du Nord?

M. MacDonald: Oui, je le sais.

M. Cleghorn: Alors, vous pouvez prendre des grosses sommes comme celle-là...

M. MacDonald: Ne vous excusez pas de vos bénéfices. Cela montre que vous avez été de bons gestionnaires.

M. Cleghorn: Eh bien, nous avons beaucoup d'actionnaires canadiens qui veulent que nous...

M. MacDonald: Vous avez établi des bilans pour combien de trimestres de l'année en cours?

M. Cleghorn: Pour trois trimestres.

M. MacDonald: Quels ont été vos bénéfices pour les trois premiers trimestres de l'année en cours?

M. Cleghorn: Ils ont été moins importants que ceux de l'an dernier.

M. MacDonald: Pourriez-vous me donner les montants?

M. Cleghorn: Lorsque nous aurons additionné les bénéfices pour la totalité de l'exercice, le montant sera de... Nous n'avons pas encore annoncé les résultats de notre quatrième trimestre.

M. MacDonald: Allez, donnez un scoop aux journalistes qui sont ici. Dites-leur quel sera le résultat de votre quatrième trimestre. Il n'est pas encore terminé, mais allez-y.

M. Cleghorn: Nous sommes rapides, mais pas si rapides que cela. Notre exercice s'est terminé à la fin d'octobre. Il faudra que je vérifie pour avoir le chiffre exact.

M. MacDonald: Alors, quelle est votre situation? Est-elle à peu près la même que pour l'exercice précédent? Les bénéfices des trois premiers trimestres se situent-ils aux alentours de 600 millions ou de 500 millions de dollars?

M. Cleghorn: Oui, dans ces montants-là.

M. MacDonald: D'accord. Quel pourcentage de votre chiffre d'affaires est attribuable aux cartes de crédit, et quel pourcentage de vos bénéfices est attribuable à ces cartes?

M. Cleghorn: Quel pourcentage de notre chiffre d'affaires est attribuable aux cartes de crédit?

[*Texte*]

Mr. MacDonald: What percentage of your overall transactions come from credit cards? What percentage of your profits come from credit cards?

Mr. Cleghorn: First of all, we don't make that information available to anybody. That's not public information.

Mr. MacDonald: Okay, what percentage of your losses—

Mr. Cleghorn: Just a minute. I'm talking about earnings. No financial institution breaks out that kind of information.

Mr. MacDonald: So there's no public information available on the percentage of your profits derived from VISA?

Mr. Cleghorn: You would have to go through the whole gamut. How much do you make out of your small business? How much do you lose in agriculture? We don't reveal those numbers.

Mr. MacDonald: I'm just trying to get a handle on where it fits. I'm not trying to be antagonistic.

Mr. Cleghorn: I know.

Mr. MacDonald: I just want to get a handle on this.

Mr. Cleghorn: If you take our assets of just over $130 billion, our credit card outstandings would be about $2.5 billion.

Mr. MacDonald: What percentage of your profits would come from credit cards? Surely you break it down like that for your—

Mr. Cleghorn: No, we don't.

Mr. MacDonald: You don't break it down for your shareholders to show how much—

Mr. Cleghorn: No.

Mr. MacDonald: So you can't tell me what percentage of your overall profits come from credit cards.

Mr. Cleghorn: We show our domestic earnings and we show where we do business in the country—

Mr. MacDonald: But Mr. Cleghorn, you're trying to tell us that your profits on the credit cards are not unusual. That's what I've just seen here—

Mr. Cleghorn: No, we said that our losses are unusual.

Mr. MacDonald: —but then you tell me that you can't give me any figures so that I as a Member of Parliament can make a decision as to whether or not the profits—because of the rates that we've got up here—are indeed in line with general banking practices, or percentages of your overall business, or profits or losses.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Quel pourcentage de vos transactions totales est attribuable aux cartes de crédit? Quel pourcentage de vos bénéfices est attribuable aux cartes de crédit?

M. Cleghorn: Je dois tout d'abord préciser que nous ne divulguons cette information à personne. Nous ne rendons pas cette information publique.

M. MacDonald: Bon, d'accord, quel pourcentage de vos pertes...

M. Cleghorn: Un instant. Il s'agit ici de nos bénéfices. Aucune institution financière ne divulgue ce genre d'information.

M. MacDonald: Ainsi, vous ne publiez pas d'information sur le pourcentage de vos bénéfices qui est attribuable aux cartes VISA?

M. Cleghorn: Pour cela, il faudrait faire une ventilation complète de nos bénéfices. Quel pourcentage est attribuable aux prêts consentis aux petites entreprises? Quel pourcentage des pertes est attribuable aux prêts consentis aux agriculteurs? Nous ne divulguons pas ces chiffres.

M. MacDonald: J'essaie simplement de comprendre où les cartes de crédit se situent dans l'ensemble. Ce n'est pas que je veux me montrer hostile.

M. Cleghorn: Oui, je sais.

M. MacDonald: J'essaie simplement de comprendre.

M. Cleghorn: Si vous faites la comparaison avec nos actifs qui se chiffrent à un peu plus de 130 milliards de dollars, les créances en souffrance sur nos cartes de crédit représentent quelque 2,5 milliards de dollars.

M. MacDonald: Quel pourcentage de vos bénéfices est attribuable aux cartes de crédit? Vous devez sûrement faire ce genre de ventilation pour vos...

M. Cleghorn: Non, nous n'en faisons pas.

M. MacDonald: Vous ne faites pas la ventilation pour vos actionnaires, afin de leur montrer combien...

M. Cleghorn: Non.

M. MacDonald: Alors, vous ne pouvez pas me dire quel pourcentage de l'ensemble de vos bénéfices provient des cartes de crédit.

M. Cleghorn: Nous indiquons le montant des bénéfices que nous réalisons au Canada de même que dans les régions où nous exerçons notre activité...

M. MacDonald: Mais, monsieur Cleghorn, vous essayez de nous dire que vos bénéfices sur les cartes de crédit ne sont pas anormalement élevés. C'est ce que je viens de vous entendre dire...

M. Cleghorn: Non, nous avons dit que nos pertes sont anormalement élevées.

M. MacDonald: ...mais vous me dites ensuite que vous ne pouvez pas me donner de chiffres pour que je puisse, en tant que parlementaire, décider si vos bénéfices—à cause des taux que nous voyons sur l'écran—sont conformes aux pratiques bancaires généralement reconnues ou s'ils constituent un pourcentage approprié de votre chiffre d'affaires ou de vos résultats.

[*Text*]

Mr. Fithern: Mr. MacDonald, we encountered this same situation when we did the last review with the committee. What we did at that time was to provide that information through the CBA, so as to protect the confidentiality of our information among the banks. But we did provide this committee with that type of information. If the committee wants to do an all-embracing review as it did last time, we could arrange the same thing. I don't think it is fair for anyone coming here to have to give out competitive information before a committee.

Mr. MacDonald: That's fair.

Mr. Cleghorn: As well, if you want to ask people how much they're making, I think you also should get some large institutions up here and ask them how much they're losing, because some of them are losing.

Mr. MacDonald: Mr. Cleghorn, all that we're trying to do here... This is a quick hearing. It's not a witch hunt.

Mr. Cleghorn: Fair enough.

• 1940

Mr. MacDonald: All we're trying to do is help the consumers of Canada, the people who are going to be reading about this hearing, to come to some definitive conclusion as to whether or not what seems to be a fairly major spread between prime rate and credit card interest rates is indeed warranted. That's all we are trying to do.

Mr. Cleghorn: Let me just say one thing. In the United States and in the U.K., where the spreads are higher, there was a recent article in *The Economist* that said this was a very tough business and major players are being squeezed. I don't have to repeat to you what's been in the headlines recently about some very large credit card issuers in the United States. They have had similar experiences in Canada.

Major players, who people would respect as being knowledgable credit card issuers, who have been in it maybe all their business careers, are today suffering major losses and their credits have been down-graded. I think if you want to view the industry and get a better idea of what's happening in total, you have to ask everybody and find out what the dymanics are.

That's what we are trying to explain to you. If you want individual profits, you also have to get the individual losses. There are lots of examples of individual losses.

Mr. MacDonald: My last question just deals with unpaid balance. Perhaps you can tell me what the unpaid balance is on an average VISA card, if there is such a thing.

Mr. Cleghorn: Approximately $1,000.

Mr. MacDonald: It's approximately $1,000. Let's say your rate dropped today by a percentage point, as opposed to this time next week, which is seven days. What kind of a difference in a week would a percentage point make on an outstanding balance?

[*Translation*]

M. Fithern: Monsieur MacDonald, nous nous sommes heurtés à ce même problème la dernière fois que nous avons comparu devant le comité. Nous avons donc fourni l'information voulue par l'entremise de l'ABC, de manière à protéger le caractère confidentiel de nos données vis-à-vis de nos concurrents. Nous avons cependant fourni l'information voulue au comité. Si le comité souhaite effectuer une enquête globale, comme cela a été le cas la dernière fois, nous pourrions prendre les mêmes dispositions. Je ne pense pas qu'il soit juste de demander à ceux qui comparaissent ici à titre de témoins de fournir au comité des informations pouvant aider leurs concurrents.

M. MacDonald: Cela se comprend.

M. Cleghorn: Par ailleurs, si vous voulez demander à vos témoins de révéler le montant de leurs bénéfices, il me semble que vous devriez également faire comparaître d'importants établissements pour leur demander quel est le montant de leurs pertes, car certains d'entre eux subissent effectivement des pertes.

M. MacDonald: Monsieur Cleghorn, tout ce que nous essayons de faire ici... Il s'agit d'une audience de quelques heures seulement. Nous ne voulons pas faire de chasse aux sorcières.

M. Cleghorn: Ça va.

M. MacDonald: Nous voulons permettre aux consommateurs canadiens et à tous ceux qui liront le compte rendu de la réunion de juger en connaissance de cause si l'écart important entre le taux préférentiel et les taux d'intérêt sur les cartes de crédit est justifié ou non. Voilà notre objectif.

M. Cleghorn: Un article sur cette question a justement paru récemment dans la revue *The Economist*, où l'auteur explique que cet écart est encore plus important aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les principaux émetteurs de cartes de crédit se faisant une concurrence acharnée dans ces pays. Il est inutile que je reprenne ici ce que vous avez pu lire dans la presse au sujet des émetteurs de cartes de crédit aux États-Unis ainsi qu'au Canada.

En effet d'importants émetteurs de cartes de crédit, qui sont pourtant censés connaître leur affaire, ont encaissé de lourdes pertes, et leur cote de crédit a diminué. Il faudrait consulter tous les intéressés si vous voulez avoir une idée juste de la situation.

S'il y en a qui réalise encore des bénéfices, en revanche beaucoup ont enregistré des pertes.

M. MacDonald: Quel est le solde impayé moyen pour ce qui est des cartes VISA.

M. Cleghorn: Environ 1,000$.

M. MacDonald: Mille dollars. Si vous baissiez vos taux d'intérêt de 1 p. 100, quelle en serait l'incidence sur ce solde impayé moyen?

[*Texte*]

Mr. Cleghorn: Twenty cents.

Mr. MacDonald: Twenty cents per card per week? How does that work?

Mr. Cleghorn: Twenty cents per account. You said $1,000. One thousand dollars at the Royal Bank's rate of 18.75% is $187.50 in one year. In one week that's $3.50.

Mr. MacDonald: So over all the cards, it's not a lot of money then. Is that what you're telling me?

Mr. Cleghorn: Well you said, "How much would it be in a week?" I said about 20 cents.

Mr. MacDonald: How many cards would have outstanding balances of around $1,000?

Mr. Cleghorn: About one-half of them.

Mr. MacDonald: Which is how many industry-wide?.

Mr. Cleghorn: About half of our accounts, about 1.6 million.

An hon. member: No, take the whole industry.

Mr. MacDonald: About ten million cards?

Mr. Cleghorn: Yes, I would say somewhere around there. I'm just sort of pulling that out. It's a very quick answer because it's never been posed to me that way. Let's say ten million.

Mr. MacDonald: So about ten million cards times about twenty cents per week. Okay, Mr. Chairman, thank you.

The Chairman: Thank you.

Mr. Edmonston (Chambly): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Cleghorn, I don't believe you. The reason I don't believe you is that the information I need is the same information that Ron needs. We have an expression in French. We call it *noyer le poisson*. You drown the fish. You put so much water in the tank, so much information is coming from all sorts, that the information you really need, you don't get.

I'm going to follow up on your suggestion that we ask other financial institutions. Your credibility problem isn't one with me; I think it's with the Canadian public.

I wish you were here about one hour ago when we were listening to an oil company analysis as far as the price of gasoline is concerned. When the price of the barrel went up, the price of gas for the consumer went up quickly. When it went down per barrel, the price to the consumer went down very slowly.

The professor was telling us that this is unfortunately the case. It was very slow before that was passed through to the consumer.

An hour later I'm here listening to you about prices being high because the cost of money is high. Operating profits are dead. As for the question of risk, you're not asking for collateral per se from people; you have a higher risk. But I don't feel comfortable with the figures you are not giving me. The figures you are giving me, I feel comfortable with. I don't feel comfortable with the figures you're not giving me. For me to say anything else would be to lie to you today.

[*Traduction*]

M. Cleghorn: Vingt cents.

M. MacDonald: Vingt cents par semaine? Comment cela?

M. Cleghorn: Sur un solde impayé de 1,000$ dollars, l'intérêt calculé à 18,75 p. 100, taux actuellement en vigueur à la Banque Royale, s'éléverait à 187.50$ par an, soit 3,50$ par semaine.

M. MacDonald: Donc cela ne ferait pas beaucoup d'argent pour l'ensemble des cartes de crédit.

M. Cleghorn: La différence serait de 20c. par semaine par carte.

M. MacDonald: Et combien de cartes présentent un solde impayé de 1,000$ environ?

M. Cleghorn: Environ la moitié.

M. MacDonald: Et cela fait combien au total?

M. Cleghorn: La moitié environ de nos cartes de crédit, soit 1,6 million de carte.

Une voix: Quel est le chiffre pour l'ensemble des cartes de crédit.

M. MacDonald: Il y a environ 10 millions de cartes de crédit en circulation?

M. Cleghorn: Oui, je suppose que ce chiffre de 10 millions doit être plus ou moins juste.

M. MacDonald: Donc la différence s'éléverait à 10 millions multipliés par 20c. par semaine. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

M. Edmonston (Chambly): Je regrette d'avoir à vous dire, monsieur Cleghorn, que je ne vous crois pas, car nous ne parvenons pas à extraire de vous les renseignements dont nous avons besoin. Comme on dit en français, vous essayez de noyer le poisson en nous inondant de toutes sortes de données, tout sauf ce qui nous intéresse vraiment.

Nous allons effectivement interroger d'autres établissements financiers. Quoi qu'il en soit vous avez perdu toute crédibilité auprès du public canadien.

Vous auriez dû être ici il y a une heure, parce qu'un spécialiste nous expliquait que la hausse du prix du baril de pétrole se traduisait par une hausse immédiate du prix de l'essence au détail, alors qu'une baisse du prix de gros ne se répercutait que très lentement sur les prix de détail.

D'après ce professeur, la baisse des prix de gros ne se répercute que très lentement sur les prix de détail.

Et voilà maintenant que vous nous racontez que les prix sont élevés à cause des taux d'intérêt élevés. Les bénéfices se sont effondrés et vos risques sont plus importants. Il n'en reste pas moins que vous ne nous avez pas fourni tous les chiffres et je tenais à vous le dire très franchement.

[*Text*]

I come from Quebec where you know we have a Consumer Protection Act. I believe there are restrictions as to the things you can do in Quebec that are not as onerous in other provinces. I'm not sure if you are familiar with the Quebec rules and the rest of the country. But don't you have to do business differently in Quebec in terms of disclosure, how you calculate, and so forth?

• 1945

Mr. Fithern: In terms of disclosure, I think you're talking about Bill 72 and the Quebec Consumer Protection Act. It is excellent legislation. We try to be good corporate citizens in every province. We follow the provisions of the Quebec Consumer Protection Act in almost all of the cases, where we can; however, the prescription on how we calculate interest on credit cards is laid down in federal legislation, not in Quebec legislation.

Mr. Edmonston: When we're talking about people who pay partial payments, do you have any jurisdictions provincially, Quebec included, or in states where you do business in the U.S., where you have such things as floating cap, where if you have a partial payment, then what is left is what you have to pay your interest upon?

Mr. Cleghorn: We're not a credit card issuer in the United States.

Mr. Edmonston: Are you a credit card issuer elsewhere, in other countries?

Mr. Cleghorn: Yes, we're in some Caribbean areas.

Mr. Edmonston: You're in the Bahamas and elsewhere.

Mr. Cleghorn: Yes, we are.

Mr. Edmonston: My question is, do you have any jurisdiction where the things we suggested two years ago have to be dealt with? Two of these recommendations were that there be a floating cap and that partial payments be considered when you're establishing the interest payment, that this be taken into consideration and not the entire amount that was purchased that month.

Mr. Fithern: Not that specific jurisdiction of cap—

Mr. Edmonston: It is a general cap.

Mr. Fithern: Not that I can think of, no. But let me respond to both of them. First, we give full credit for partial payments. I don't know a bank that doesn't. Let me give you an illustration.

A bank credit card is calculated just like an overdraft. The only difference is that on a bank credit card, if you pay off your bank card within 21 days after being billed, there is no interest. Your interest on your bank credit card is exactly the same as an overdraft. It is daily interest.

All bank loans work this way. We have a fixation of asking why banks don't calculate their interest the way a department store does. You then ask why a bank would wish to do that. It's spent a lot of time educating customers in terms of how interest rate is calculated on mortgages, on deposits, and what have you.

[*Translation*]

Au Québec, nous avons une Loi sur la protection des consommateurs, dont les dispositions sont, je crois, plus strictes que dans d'autres provinces. J'ignore si vous êtes au courant de ces règles. Il me semble qu'au Québec, la réglementation régissant les cartes de crédit est différente, n'est-ce pas?

M. Fithern: Vous parlez sans doute du projet de loi 72 et de la Loi sur la protection des consommateurs du Québec, qui est d'ailleurs excellente. En principe nous respectons la réglementation dans toutes les provinces et, dans la mesure du possible, nous appliquons les dispositions de la Loi sur la protection des consommateurs du Québec. Cependant, les modalités de calcul des taux d'intérêt sur les cartes de crédit relèvent des lois fédérales et non pas provinciales.

M. Edmonston: Je voudrais savoir s'il existe des règlements dans les provinces, y compris au Québec ou aux États-Unis, en ce qui concerne les soldes débiteurs qui feraient seuls l'objet du calcul du taux d'intérêt.

M. Cleghorn: Nous n'émettons pas de cartes de crédit aux États-Unis.

M. Edmonston: Est-ce que vous en émettez ailleurs, dans d'autres pays?

M. Cleghorn: Dans les Caraïbes.

M. Edmonston: Aux Bahamas notamment et ailleurs.

M. Cleghorn: C'est exact.

M. Edmonston: Je voudrais donc savoir si vous êtes tenus par la loi dans certains endroits de calculer les taux d'intérêt en fonction non pas du montant global de la facture mais uniquement du solde débiteur lorsque le titulaire de la carte fait un versement partiel.

M. Fithern: Pas vraiment. . .

M. Edmonston: Je parle d'un plafond général.

M. Fithern: Non, pas à ma connaissance. Je tiens toutefois à préciser que les versements partiels sont entièrement crédités par toutes les banques d'ailleurs. Je vais vous donner un exemple.

L'intérêt sur les cartes de crédit est calculé de la même façon que pour le découvert, la seule différence étant qu'on ne doit pas d'intérêt si le montant de la facture est payé dans les 21 jours suivant la date de la facturation. Donc, tout comme pour un compte à découvert, les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont calculés journellement.

C'est vrai d'ailleurs de tous les prêts bancaires. On demande sans cesse pourquoi les banques ne calculeraient pas leurs taux d'intérêt de la même façon que les grands magasins. Mais pourquoi le feraient-elles? Les banques ont d'ailleurs fait de gros efforts pour expliquer à leurs clients les modalités de calcul des taux d'intérêt hypothécaires, des taux sur les dépôts bancaires, etc.

[*Texte*]

Quite honestly, when we come back and ask what the issue is on partial payment, it will have to be explained to me, because every bank gives full credit for a partial payment from the day it's made.

Mr. Edmonston: All right, that's fine.

Mr. Fithern: In terms of cap, I'm not aware of having operated under caps in this country for many years. Some years ago there were caps in this country. There were caps of 6% on loans. That is going back to the Bank Act of 30 or 40 years ago.

So, yes, we've had experience operating with caps. They caused a lot of distortions in the marketplace. They caused a lot of distortions in terms of services that the banks can offer. Mortgages were one of those that today is professed to be such a perfect instrument. You could go back some years ago, and you had some problems with caps on 6% interest rates. Caps were in this country on most loans for a long time.

Mr. Edmonston: You've operated under a cap restriction; we're talking about the 1950s.

Mr. Fithern: Oh, sure, banks operated under a cap restriction in the 1950s.

Mr. Edmonston: By banks, do you mean financial institutions as well?

Mr. Fithern: Yes. There are a lot of problems with caps. In your report of three or four years ago, the findings gave about three or four pages dealing with the problems of caps and how difficult it would be to set a cap that would be even-handed in the marketplace.

The recommendation said the government should consider it. I believe the government looked at all the findings that went into the report and said they would consider it, but a lot of issues have to be taken into account with caps.

• 1950

Mr. Edmonston: All right. Let's suppose we take those issues into account, because that was a recommendation before. For my part, I would be making that recommendation again.

Pending receipt of the information you have said you would be pleased to present to us through the Canadian Bankers' Association—

Mr. Fithern: I will tell you, Mr. Edmonston, I don't know how you could do it even-handedly. For example, with VISA, you have some institutions that are under federal legislation and some that are under provincial. When you look at it, presumably it's an issue on which you would have to get a lot of jurisdictions together.

Mr. Edmonston: I'm going to throw it back to you. I'm looking at your own bank card interest rates and I am seeing a pattern of about 20%, 19%.

Mr. Cleghorn: You have department stores on the side, at 28%; oil companies are 24%.

Mr. Edmonston: No, I am talking about the financial institutions. I realize that.

[*Traduction*]

Je ne vois vraiment pas pourquoi vous soulevez à nouveau cette question des paiements partiels, lesquels sont entièrement crédités par les banques à partir du jour du versement.

M. Edmonston: D'accord.

M. Fithern: Cela fait longtemps par ailleurs qu'il n'existe plus de plafond sur les taux d'intérêt au Canada. Il y a quelques années, il y a eu un plafond de 6 p. 100 sur les prêts, en application de la Loi sur les banques d'il y a 30 ou 40 ans.

Or ces plafonds ont gravement perturbé toute une série de services bancaires. De nos jours, on dit le plus grand bien des prêts hypothécaires. Or, il y a quelques années, le plafonnement des taux d'intérêt à 6 p. 100 sur les prêts hypothécaires a causé des problèmes. Donc, les taux d'intérêt sur les prêts ont longtemps été plafonnés.

M. Edmonston: Vous parlez là des années 50.

M. Fithern: En effet.

M. Edmonston: Par banques, vous entendez l'ensemble des établissements financiers, n'est-ce pas?

M. Fithern: C'est exact. Le plafonnement soulève un tas de problèmes. Votre rapport publié il y a trois ou quatre ans consacrait plusieurs pages au plafonnement des taux d'intérêt, précisant que ce serait un système très difficile à établir.

Le rapport invitait le gouvernement à envisager l'opportunité d'imposer un plafond. C'est ce qui a été fait je crois, mais quoi qu'il en soit, c'est un problème extrêmement complexe.

M. Edmonston: Pour ma part je serai disposé à présenter ces mêmes recommandations à nouveau.

En attendant les renseignements que vous avez promis de nous faire parvenir par le biais de l'Association des banquiers canadiens. . .

M. Fithern: Je ne vois vraiment pas comment il y aurait moyen de le faire. Ainsi, en ce qui concerne la carte VISA, certains établissements relèvent des autorités fédérales et d'autres, des autorités provinciales. Il faudrait donc que l'ensemble des pouvoirs publics se mettent d'accord sur la question.

M. Edmonston: Je constate que les taux d'intérêt sur votre carte de crédit oscille entre 19 et 20 p. 100.

M. Cleghorn: Les taux d'intérêt sur les cartes de crédit des grands magasins peuvent atteindre 28 p. 100 et ils sont de 24 p. 100 sur les cartes de crédit des compagnies pétrolières.

M. Edmonston: Moi, je parle uniquement des établissements financiers.

[*Text*]

This, to me, does not look like healthy competition. This, to me, looks as though, aside from one or two points more or less, it is around 20%, 19%. Let's keep it there. That doesn't appear healthy to me. If I could see 15%, 16%, 14%... I don't see that as a testimony to competition.

Now, when I talked about credibility at the outset, that there is a credibility problem, I understood that you were dealing with your own figures, but I also understood that your figures were yours and they were to make a point.

I must tell you that with the information we have up until now, coming from our voters, and with the information you've provided us... I wouldn't try to sell it to anybody because I think I'd be laughed off that person's doorstep. This does not seem to me to be competitive. I will just let it stay there.

The Chairman: Do you want to respond to that?

Mr. Cleghorn: Yes, Mr. Chairman, I would like to.

This is representative of the banks. There is the Caisse Desjardins Quebec. I think if you counted up the number of differently issued cards in Canada, there might be 400 or 500 if you counted the affinity cards and all the different retailer cards in the country. You could take all of the various small and large trust companies and add them to this group as well. There is probably more differentiation here than there is in personal loans and mortgages, for example.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I have a bit of a comment and I will ask for your response to it.

My comment is this. The reason we are here today is that our constituents feel that banks are charging too much interest on credit cards. My constituents feel that large corporations are not paying enough income tax. There is a mistrust of corporations, specifically banks. Banks have high profits in absolute terms. Albeit, it is 16% return on equity, which, as you said, is not—

Mr. Cleghorn: Some are lower and some are higher.

Mr. Thorkelson: Some are lower. That is probably what a lot of other corporations make. Some make less, with the recession.

Mr. Cleghorn: Some industries make more than we do.

Mr. Thorkelson: Some make more. But it seems to me that the banks have done a terrible job in explaining to Canadians their profit picture and why they are charging such a high interest rate, as you've explained to us tonight.

Canadians are feeling financial pressure. They are against taxation. They're against the goods and services tax and general levels of taxation. They look at banks and corporations. They look at the amount of government revenues. Eighty percent of government revenues are from personal income tax, 20% from corporate. Forty or fifty years ago it was 50:50.

I know and understand, and I think you understand, that it is really people who pay taxes. People ask me why we aren't collecting more tax from banks. The government has moved and it has now instituted a large corporations tax, which is not a tax on performance or profits; it's a tax on assets.

[*Translation*]

Tous les taux varient dans une fourchette de 19 à 20 p. 100, et je ne vois donc pas comment on peut parler de concurrence. Si certains établissements demandaient 14, 15 ou 16 p. 100, je dirais d'accord, là il y a concurrence.

Lorsque je disais tantôt que vous avez un problème de crédibilité, je pensais uniquement à vos propres chiffres.

Compte tenu de ce que vous nous avez dit et de ce que nous disent nos électeurs, je ne vois pas comment on peut prétendre qu'il existe de la concurrence dans ce secteur, c'est tout simplement ridicule.

Le président: Vous voulez ajouter quelque chose?

M. Cleghorn: Oui, monsieur le président.

Il y a les cartes de crédit émises par les banques et, au Québec, les cartes émises par les Caisses Desjardins, sans parler de toutes les autres cartes émises par toutes sortes de magasins, ce qui doit donner au total entre 400 ou 500 différentes cartes de crédit, à quoi il faudrait ajouter les cartes de crédit émises par les sociétés de fiducie, petites et grandes. Je suis sûr que vous trouverez de plus grands écarts dans les taux d'intérêt de toutes ces cartes de crédit que dans les taux d'intérêt sur les prêts personnels ou les prêts hypothécaires.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): J'ai une observation à faire.

La question est à l'ordre du jour parce que nos électeurs sont d'avis que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont trop élevés, et que les grandes sociétés ne paient pas assez d'impôts sur le revenu. Le public se méfie des grandes sociétés et plus particulièrement des banques, dont les bénéfices sont très élevés, même si 16 p. 100 n'est peut-être pas tellement...

M. Cleghorn: Certaines gagnent plus et d'autres moins.

M. Thorkelson: C'est sans doute vrai également d'autres entreprises, dont certaines gagnent certainement moins à cause de la récession.

M. Cleghorn: Il y a des secteurs qui gagnent plus que nous.

M. Thorkelson: Sans doute. Quoi qu'il en soit, les banques n'ont pas réussi à justifier leurs bénéfices auprès de l'opinion publique ni à justifier les taux d'intérêt élevés qu'elles exigent sur les cartes de crédit.

Les Canadiens en ont assez de payer des impôts; ils s'insurgent contre la TPS et, en général, contre les impôts. Ils savent ce que les banques et les grosses sociétés gagnent et ce que le gouvernement encaisse comme recettes. Or 80 p. 100 des recettes de l'État proviennent de l'impôt sur le revenu des particuliers et 20 p. 100 seulement de l'impôt sur le revenu des sociétés, alors qu'il y a 40 ou 50 ans, les recettes de l'État provenaient pour moitié de l'impôt sur les particuliers et pour moitié de l'impôt sur les sociétés.

Vous savez aussi bien que moi que ce sont les particuliers qui versent le gros des impôts, et ces mêmes particuliers se demandent pourquoi les banques ne seraient pas davantage imposées. Le gouvernement a pris acte de cela et a institué un important impôt sur les sociétés, impôt calculé non pas sur les bénéfices mais sur l'actif.

[*Texte*]

Teachers, for example, have come to me and said that their personal income tax is really high, but that the banks are getting away scot-free, that this bank made $250 million in profits. They don't know that they have a pension fund that probably holds Royal Bank shares and they expect to get greater return from that pension fund. On the other hand, they want it reduced by higher taxation on the bank.

• 1955

Mr. Cleghorn: I think you are raising a very good point. We and CBA could give you what they actually pay in taxes. I think it is important that you see it for the whole industry. You would be surprised at the large amount.

If you take direct income taxes plus capital taxes plus the rest, in terms of what they make and in terms of what they are paying in taxes today, they are one of the largest industries paying taxes.

Mr. Thorkelson: That is precisely my point. You pay high taxation on these pension funds that ordinary Canadians hold. First of all, there is corporate tax and income tax with corporate tax.

Mr. Cleghorn: Right.

Mr. Thorkelson: Plus, the pension funds or individuals are taxed on the dividends they receive, so there is a second tax in there.

I see a breakdown in the former national consensus that Canada should be a stable place to do business. We see the New Democratic Party wanting to tax corporations more and more. We see the Reform Party in the west come at it from a different angle, from the right side of the issue, from the corporate sector, which is not paying its fair share. I think the banks have contributed to that by not explaining the profits, not explaining that most of their shares are probably held by pension funds that are owned by Canadians.

Tonight you will make available how profitable your credit card sector is, versus the others. I think that is valuable information.

Mr. Cleghorn: Our competitors would like to see that information, too. That is one of the reasons in Canada this information isn't always made available from one competitor to another.

Mr. Thorkelson: One other point is that you say it's a competitive business, but in a sense it is not free competition. There are barriers to entry into the banking business. You need large assets to enter and start up. There are few players.

I guess my criticism is that you should be explaining to Canadians the financial picture a little better. You have to enter the ideological debate. You can't leave it to politicians to fight the battle for you because we have less credibility than you have. Believe me, my constituents don't see banks—

Mr. Boudria: Speak for yourself.

[*Traduction*]

Ainsi, il y a des enseignants qui sont venus m'expliquer que, alors qu'eux paient énormément d'impôts sur le revenu, une banque qui a réalisé 250 millions de dollars de bénéfices ne paie pratiquement pas d'impôts sur le revenu du tout. Ils ignorent sans doute que le régime de pensions est constitué, entre autres, d'actions de la Banque Royale, le régime de pensions dont ils attendent des prestations plus élevées. Or, ce n'est pas très logique si, en même temps, ils exigent que la Banque soit davantage imposée.

M. Cleghorn: Vous avez parfaitement raison. L'Association des banquiers canadiens pourrait vous fournir les données relatives aux impôts versés par les banques. Je suis sûr que vous serez étonné de l'importance de ce montant.

Si l'on prend en compte l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital et tout le reste et, compte tenu des bénéfices enregistrés, je dirais que la contribution des banques à l'impôt sur les sociétés doit être parmi les plus importantes de toutes.

M. Thorkelson: C'est justement ce que je voulais dire. Les banques sont obligées de payer l'impôt sur les sociétés sur les fonds de pensions auxquels cotisent les Canadiens.

M. Cleghorn: C'est exact.

M. Thorkelson: En outre, les régimes de pensions ainsi que les particuliers doivent payer l'impôt sur les dividendes.

Autrefois, il existait un consensus national sur la nécessité de créer une atmosphère propice aux affaires au Canada, consensus qui est en train de s'effriter actuellement. Ainsi, les Néo-démocrates voudraient imposer de plus en plus les sociétés alors que le Parti de la réforme, défendant le point de vue des entreprises, voudrait au contraire réduire cet impôt. Les banques n'ont fait qu'aggraver le problème en n'expliquant pas clairement la situation, à savoir l'état de leurs bénéfices ou le fait que le gros de leurs actions appartiennent à des fonds de pensions auxquels tous les Canadiens cotisent.

Ce soir, vous aurez l'occasion de comparer la rentabilité de vos cartes de crédit à celle d'autres établissements financiers.

M. Cleghorn: Nos concurrents payeraient cher pour connaître ces chiffres, et c'est la raison pour laquelle ces données ne sont généralement pas publiées.

M. Thorkelson: Même si la concurrence est acharnée, on ne peut pas vraiment parler de libre concurrence, car il faut d'importants capitaux pour ouvrir une banque, et les banques sont peu nombreuses.

J'estime que les banques ont mal plaidé leur cause auprès du public jusqu'à présent. Vous devez vous défendre vous-mêmes et ne pas confier votre défense aux politiciens, car notre crédibilité est moins bonne que la vôtre. Ainsi, mes électeurs ne trouvent pas que les banques...

M. Boudria: N'allez pas mettre tout le monde dans le même panier.

[*Text*]

Mr. Thorkelson: —as being very credible.

Mr. Cleghorn: Fair comment.

Mr. Thorlekson: So I am wondering if you have any comments on that.

Mr. Cleghorn: If the population at large feels negative about financial institutions and banks, and in particular the rates they charge or their earnings, it's incumbent upon us to explain it. That's why we are here tonight.

But I think we should give you some follow-up information from the banking association on the level of taxation so that you can explain to your constituents what it is. It's major.

Mr. Thorkelson: I think that unless you do that, unless you explain your profit situation, there will be a consensus developed that the large corporations' tax was the first step. There may be floating caps. There may be a national consensus developed, and that could be detrimental to our competitiveness as a nation, credit availability and so on. Anyway that is just my warning to you.

Mr. Chairman, I am finished.

The Chairman: Before I go to Mr. Gray, I will put a few questions.

If I was the governor of the bank of Canada and tomorrow was Thursday and I announced that the prime rate was going to drop another full point, what would the actions of the Royal Bank be with respect to interest on credit cards? How would you start the competition to bring the interest rate down, sir?

Mr. Cleghorn: I understand what you are saying, but I think we have to take a look at what is likely to happen. I mean, the Bank of Canada—

The Chairman: No, no, let's—

Mr. Cleghorn: —has been ratcheting down.

The Chairman: It's likely to continue in a downward trend if I listen to the Minister of Finance and read between the lines. It might take a little longer than if I happened to be the governor.

I just want to say that it is likely going to come down. Where does this competition start from your bank to lower the interest rate on the credit card?

• 2000

Mr. Cleghorn: I think we want to see a couple of things happen. First of all, we would like to see some stability in the area of credit card losses, and as the economy turns around, that will happen. So once we start to see sustainable recovery—it's not as if we're bumping along the bottom of the trough right now—you will see the credit card losses abate. But that's not going to happen overnight.

The Chairman: Two or three years ago, we were still in much of a boom cycle, but there was still a significant gap. . .well, maybe not as much as we have now, as you pointed out.

[*Translation*]

M. Thorkelson: . . .sont très crédibles.

M. Cleghorn: Vous avez sans doute raison.

M. Thorkelson: Je voudrais connaître votre avis à ce sujet.

M. Cleghorn: Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il appartient aux banques et à l'ensemble des établissements financiers de mieux expliquer leur situation au public et plus particulièrement la façon dont ils calculent les taux d'intérêt. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes ici ce soir.

L'Association des banquiers devrait par ailleurs vous fournir des données sur le montant d'impôt que nous versons à l'État de façon à ce que vous puissiez l'expliquer à vos électeurs.

M. Thorkelson: Il faut absolument que vous expliquiez votre situation en public sans quoi l'impôt sur les sociétés ne sera qu'un premier pas qui risque d'être suivi par un plafonnement des taux d'intérêt et d'autres mesures. On risque ainsi de se retrouver avec un climat qui sera préjudiciable à notre compétitivité nationale, à nos possibilités d'emprunt, etc. Je tenais à vous mettre en garde.

C'est tout, monsieur le président.

Le président: Avant de passer la parole à M. Gray, j'ai moi aussi quelques questions à poser.

Si le gouverneur de la Banque du Canada faisait baisser le taux préférentiel d'un point jeudi, qu'est-ce que vous feriez pour entraîner une baisse des taux d'intérêt sur les cartes de crédit?

M. Cleghorn: Je vois où vous voulez en venir, mais il faut envisager. . .

Le président: Ne tournons pas autour du pot.

M. Cleghorn: Le taux préférentiel baisse depuis un certain temps.

Le président: Et il va sans doute continuer à baisser s'il faut en croire la déclaration du ministre des Finances.

Donc à supposer que le taux préférentiel continue à baisser, je voudrais savoir ce que votre banque compte faire pour faire baisser le taux d'intérêt sur les cartes de crédit et faire ainsi jouer la concurrence dans ce secteur.

M. Cleghorn: Il faudrait tout d'abord que les pertes sur les cartes de crédit se stabilisent, ce qui devrait arriver à condition que la relance se confirme. Ces pertes devraient se stabiliser mais cela n'arrivera pas du jour au lendemain.

Le président: Il y a deux ou trois ans, alors que nous étions en période de prospérité, l'écart entre les taux d'intérêt était néanmoins élevé même s'il n'était peut-être pas aussi élevé qu'il l'est actuellement.

[*Texte*]

Mr. Cleghorn: Maybe there wasn't a boom out west, but there was in Ontario and parts of Quebec.

The Chairman: A boom in Ontario and parts of Quebec; I think that's what we're trying to drive at. It appears that interest rates will continue a downward trend. I'm not much of a soothsayer, but if I was guessing, I suspect that's what likely will happen. I think everybody's happy when that happens.

Mr. Cleghorn: Yes. I hope you're right.

The Chairman: It does a lot. I think banks are happy.

Mr. Cleghorn: Yes.

The Chairman: It helps stimulate confidence in our economy and in the construction industry and everything. But I suggest to you that because of the factors that you've indicated to this committee, no movement on credit cards would be somewhat of a concern to this committee again.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I'm sorry I delayed for a couple of minutes. I phoned my wife about her credit card, to see what was happening.

The Chairman: Did you pay it for her?

Mr. Gray: Mr. Cleghorn and Mr. Fithern, just a couple of questions on the brief you gave to us.

You say that unpaid or outstanding balances on the credit cards average about $1,000. Could you give the committee a rough idea, a breakdown of what type of clientele that would touch? Let's take, for example, three credit cardholders: a person whose family income is from $10,000 to $20,000 per year; then from $20,000 to $35,000; then $35,000 and up. With the outstanding balance averaging $1,000, what would be the highest percentage of people that hold that money? Would it be from $10,000 to $20,000, $20,000 to $35,000, or $35,000 and up?

Mr. Fithern: Of all credit cards, the people who have the higher outstanding balances and the people who have a tendency to pay interest more often, are better educated, higher income earners, usually in the age group 35 to 45—the acquisitive years. So your research, I believe, in your past. . . I'm just trying to figure which one looked into this and gave a report on this.

An hon. member: It was 1987.

Mr. Fithern: Yes, 1987. Generally, it is the better educated, higher income people, 35 to 45, who have the outstanding balances and pay interest.

Mr. Gray: So when you mentioned in your brief about a Christmas blip, again it would be the higher income people who are more lax in their payments.

Mr. Fithern: They're affluent. They put a greater premium on the convenience factors of the card. They tend to ride along paying interest on it, when if you looked at their lifestyles and their income you would say, why don't they order this a little better?

Mr. Gray: Let me rephrase it. This is concerning your operation.

[*Traduction*]

M. Cleghorn: Il n'y a pas eu de boom à l'Ouest, seulement en Ontario et dans certaines parties du Québec.

Le président: Justement. Quoi qu'il en soit, il semblerait que les taux d'intérêt vont continuer à baisser, à la grande satisfaction de tous.

M. Cleghorn: J'espère que vous avez raison.

Le président: Les banques devraient être contentes elles aussi.

M. Cleghorn: Oui.

Le président: C'est bon pour l'économie en général et pour le bâtiment et d'autres secteurs en particulier. Or, si malgré tout cela les taux d'intérêt sur les cartes de crédit ne baissaient pas, ce serait certainement un problème.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Je m'excuse de m'être absenté deux minutes. Je viens de téléphoner à ma femme pour avoir des renseignements au sujet de sa carte de crédit.

Le président: Et vous avez payé sa facture?

M. Gray: J'ai deux questions à poser au sujet de l'exposé qui nous a été fait.

Vous avez expliqué qu'en moyenne le solde débiteur sur les cartes de crédit s'élève à 1,000$ environ. J'aimerais savoir à quelle tranche de revenu appartiennent les personnes ayant ces soldes débiteurs en général. Il y a des ménages ayant un revenu compris entre 10,000$ et 20,000$ ou entre 20,000$ et 35,000$ et ceux qui ont un revenu de plus de 35,000$, etc. À quelle tranche appartiennent la majorité des personnes ayant un solde débiteur de 1,000$?

M. Fithern: En règle générale, la majorité des personnes ayant d'importants soldes débiteurs sur lesquels ils doivent payer des intérêts appartiennent à la catégorie d'âge de 35 à 45 ans et ont une bonne instruction et des revenus assez élevés. Il y a un de vos rapports qui traite de cette question.

Une voix: Le rapport de 1987.

M. Fithern: C'est exact. Donc, la majorité des personnes qui payent des intérêts sur les soldes débiteurs sont âgées de 35 à 45 ans, ont une bonne éducation et des revenus relativement élevés.

M. Gray: Donc, ainsi que vous l'expliquez dans votre mémoire, c'est les personnes à revenu plus élevé qui ont davantage tendance à accumuler des soldes débiteurs à la période des fêtes.

M. Fithern: En effet, ce sont ceux qui gagnent le plus qui attachent le plus de prix à la commodité des cartes de crédit. Ce sont aussi ces personnes qui laissent courir les intérêts, alors que, compte tenu de leurs revenus, ils auraient dû pouvoir mieux gérer leurs finances.

M. Gray: Vous parlez bien entendu de votre carte de crédit.

[*Text*]

Mr. Fithern: Yes.

Mr. Gray: I'm sorry, I was not a member of the committee in the past studies and I haven't done all of my homework, Mr. Chairman.

Would this hold true at the same time for credit cards from Sears, Canadian Tire, Zellers, and whatnot?

Mr. Fithern: I don't know. I haven't seen those studies. I can't see why people's payment habits would be that different from one card to the other.

Places like Sears, where they are into furnishings, may be exceptions. People just starting out may charge furniture and appliances and what have you. Sears' motivation in cards tends to be as much the premium or the mark-up they get on the good sold as the interest rate charge. They look at their card very differently. It is not quite a product in its own right as a bank card is, although the Sears Discover card in the United States is a direct competitor of bank cards in terms of its utility.

• 2005

I can't really answer your question to say that the Sears pattern, their demographics and borrowing patterns on the card are the same as those of banks. I have never seen that information. They tend to keep it confidential as well.

The Chairman: If their losses were no different from the banks', they might be making up to 10 points on the money and hope you don't pay it off.

Mr. Fithern: It's possible.

The Chairman: If they base their finances and credit the same way you bankers do, and you are working at 19 points roughly, or whatever it is, and I believe Eaton's is at something like 30, then they are making 10 points.

Mr. Fithern: I would suggest, Mr. Chairman—

Mr. Gray: Mr. Chairman, on a point of order, if I may finish my question, sir, then you could have your time.

The point I am trying to make, gentlemen, is that without insulting anyone and depending on what our capabilities are for having a credit card, and not to put any slander on any other issuer of credit cards, be it Zeller's or anyone else, I would assume that when people are Christmas shopping there is a distinction between the clientele of Zeller's clothing department and some of the other more expensive department stores downtown. In saying so, I would assume that there is a lower-income person in other credit cards, perhaps not yours, because we know that the lower-income people have less means to travel on a VISA card and charge it in expensive hotels, as opposed to having another type of credit card for buying presents. I throw that out, and I would like to have an answer at some point in time from other people in the committee, Mr. Chairman.

To go on to one other point, the MP who preceded you folks made a couple of statements that intrigued me. He mentioned the use of credit cards to rent a car. I realize the advantages of having a credit card and using it. In terms of a

[*Translation*]

M. Fithern: C'est exact.

M. Gray: Comme je ne faisais pas partie du comité lors des études précédentes, je tenais à faire le point.

Est-ce que c'est vrai également des titulaires de cartes de crédit Sears, Canadian Tire, Zellers, etc.?

M. Fithern: Je ne sais pas. Mais je ne vois pas pourquoi le comportement des gens varierait selon les cartes de crédit.

Des magasins comme Sears, qui vendent des meubles, constituent peut-être une exception car les jeunes ménages achètent des meubles et de l'électro-ménager à crédit. En achetant à crédit chez Sears, les clients tiennent sans doute compte aussi bien des prix des articles achetés que des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. La carte de crédit de Sears n'est pas aussi polyvalente qu'une carte de crédit banquaire même si la carte *Sears Discover* aux États-Unis peut être utilisée partout comme une carte de crédit bancaire.

Donc, je ne peux rien vous dire au sujet des usagers des cartes de crédit Sears, ce renseignement étant confidentiel.

Le président: À bénéfices égaux, Sears gagnerait 10 p. 100 de plus que les banques sur sa carte de crédit et aurait donc tout avantage à ce que les titulaires de cartes laissent courir leurs soldes débiteurs.

M. Fithern: C'est possible.

Le président: L'intérêt sur les cartes de crédit bancaire étant de 19 p. 100 tandis que l'intérêt sur la carte de Eaton étant d'environ 30 p. 100, cela donne un écart de 10 p. 100.

M. Fithern: Je pense, monsieur le président. . .

M. Gray: Vous permettez que je termine, monsieur le président. Vous pourrez ensuite poser des questions vous-même.

Sans vouloir insulter qui que ce soit, il faut quand même croire qu'il existe une différence entre la clientèle de Zellers et celle de magasins plus huppés. Les personnes à revenus modestes ne peuvent pas utiliser des cartes de crédit VISA pour voyager et payer des hôtels de luxe; ces personnes ont plutôt tendance à avoir des cartes de crédit de magasins pas chers, où ils ont l'habitude de s'approvisionner.

Par ailleurs, un de mes collègues a fait une déclaration qui m'a intrigué. Il a dit notamment que si on ne possède pas une carte de crédit, il n'y a pas moyen de louer une voiture, de réserver une chambre d'hôtel ou de commander des billets

[*Texte*]

piece of identification, and not being able to rent a car, whatever the rental company might be, whatever the hotel room might be, whatever Ticketmaster you call to reserve hockey tickets, ballet tickets or whatnot, the first thing they ask for is your credit card number. Of course, we are now to the point where you make sure that your carbon copy is destroyed whenever you are there in person, so someone else can't steal your credit card number. Is there a possibility within the credit card system that there could be—of course, you won't say there is—a possibility of collusion, or the sense that the consumer feels obliged to have a credit card because he or she knows that at an airport, in order to have a car rental, he or she must have a credit card?

Taking it again to the bottom line of the spectrum in terms of revenue income, if I have a credit card and I know that I need it because I only need to rent a car once a year—but it is nice to have my credit card in my pocket—then when I go to a restaurant, I will charge the meal on my credit card.

Mr. Fithern: The scenarios you give for the spending on the card are ones that logically just seem to flow to all of us. I had the benefit of some background in research when I answered your earlier question, saying this is what the borrowers are. My mind-set is that if you talk to people in street, or if you spoke to me, I would say, "Oh, well these are the types of people". That doesn't happen; I don't have any research to confirm your hypothesis. VISA is still primarily a retail shopping card. That is where most of the processing is done.

I can only suggest to you that merchants such as car companies or hotels that ask people for a credit card before they will consummate a transaction know that the customer base they draw from carries credit cards to a very high extent, because they wouldn't be saying to their consumer base, if only half of them carried credit cards, "Well, you can't take this car without a credit card". Logically, to them the credit card helps them improve the efficiency of their business and the cost of delivering their service, because they know that automatically, when someone is coming for a car that may be worth $16,000 to $30,000, they can get some sort of security and identification by way of a credit card.

• 2010

It isn't a question that they wish to exclude people from renting a car who are able to do so. They just find it is a convenient way of saying, "Well, most of our people, 99%, have credit cards, so let's take this as a common, uniform way of doing business, and we will do it more efficiently". That is the pattern.

I really can't come down to say we are disenfranchising people because they don't have a credit card. I know that people with very small incomes, I know that people with no income, for example, in the real sense—students—will have credit cards, but they will have a very low credit limit on them, a few hundred dollars. They will usually have a parent as security for them. They handle, by and large, their affairs, and their credit cards balance in impeccable fashion. So I can't say it is the people with the lower credit limits who give us the problem. It is not. I can only say to you in terms of the spending what I said earlier, that contrary to the fiction that goes around, it is not Joe Q. Lunch Pail Public who tends to run up debts on his VISA or MasterCard.

[*Traduction*]

pour un spectacle, car partout on commence par vous demander votre numéro de carte de crédit. On en est arrivé au point où chacun doit veiller à ce que le double des reçus soit déchiré de façon à ce que personne ne puisse utiliser votre numéro de carte de crédit. C'est à se demander dans quelle mesure les gens ne se sentent pas obligés d'obtenir une carte de crédit, ne serait-ce que pour pouvoir louer une voiture dans un aéroport.

Les gens prennent donc une carte de crédit pour pouvoir une fois par an louer une voiture, mais ensuite lorsqu'ils sont au restaurant, ils seront tentés de s'en servir pour payer le repas.

M. Fithern: Je pense que nous agissons tous plus ou moins de la même façon. Lorsque je répondais tantôt à votre question au sujet des titulaires de cartes de crédit, j'ai basé ma réponse sur les résultats d'une enquête. Mais je n'ai pas d'autres élements d'information. Ce qui est certain, c'est que la carte VISA est utilisée essentiellement dans les magasins.

Pour ce qui est des possibilités de location de voitures ou des hôtels qui exigent une carte de crédit, c'est parce qu'ils savent fort bien que l'énorme majorité de leur clientèle possède ces cartes de crédit, sans quoi ils ne l'exigeraient pas. L'usage de la carte de crédit améliore donc leur rentabilité en ce sens que la carte de crédit leur offre une certaine garantie et sert pour ainsi dire de pièce d'identité lorsqu'une personne vient louer une voiture qui peut valoir de 16,000$ à 30,000$.

On ne veut pas empêcher les gens capables de le faire de louer une auto. On se dit tout simplement que comme 99 p. 100 des gens ont des cartes de crédit, on peut, par souci d'efficacité, les utiliser comme façon normale de procéder. C'est tout ce qu'on fait en réalité.

Je ne peux pas affirmer que c'est une façon de priver de leurs droits les gens qui n'ont pas de carte de crédit. Il y a des gens à revenus très faibles, sans revenus, même—des étudiants, par exemple—qui ont des cartes de crédit; cependant, leurs limites de crédit sont fixées à un niveau très bas, à quelques centaines de dollars. Et un des parents se porte habituellement garant. De façon générale, ils gèrent leurs affaires, leur solde de crédit de façon impeccable. Ce ne sont pas les gens qui ont les plus faibles limites de crédit qui nous causent des problèmes. Je vous répète ce que je vous ai dit un peu plus tôt. Contrairement à la croyance populaire, ce n'est pas l'ouvrier ordinaire qui a tendance à accumuler des dettes en utilisant sa carte VISA ou MasterCard.

[*Text*]

The Chairman: Mr. Gray, I apologize for using some of your time.

Mr. Boudria: I want to talk a bit about the partial payment business because I believe it was said, Mr. Fithern, a while ago by yourself, that you gave full credit for partial payment.

Mr. Fithern: Yes.

Mr. Boudria: All right. Let me try to understand this perfectly.

I have a balance on my VISA—a Royal Bank VISA—which is the kind of VISA I have by the way, of $501 of debt incurred in this billing period. I pay off, by mistake, $500 of it. Does that mean that next month you will charge me interest on $1?

Mr. Fithern: Theoretically, yes; in practice, no.

Mr. Boudria: But I thought you just told me that you gave full credit.

Mr. Fithern: Well, you have said to me you did not pay off your account in full. Would we charge you interest on the portion of it that you didn't pay off? The answer is yes, we would.

Mr. Boudria: But that is not what you are doing, sir. With respect, you are charging interest on the portion that was paid and the portion that was unpaid for the current month that we are talking about. That is not full credit, with respect. Those are not my words; they are yours.

Mr. Fithern: Yes, but let us take a look at this. What you are really saying now is that with a partial payment coming in, we, in effect, are running your credit card as an overdraft. As an overdraft you're charged interest on every item from the day you incur it, and you're given credit for any deposit on the day you make it. What we're saying is that if you pay off that account in full, there is no charge. You're asking if we give credit for partial payments. The answer is yes. A partial payment is credited from the day it is made. What you're really asking me is if we credit partial payments retroactively, and that is not what your recommendation suggested. So I'm saying—

Mr. Boudria: Sir, I was one of the people who wrote the recommendations.

Mr. Fithern: I understand that, yes.

Mr. Boudria: And, believe me, the intent of the committee was very clearly that if you had a bill of $501—that's the number I used before the committee—and you paid off $500 and you are left with a balance of $1, you should not pay interest on $501, even if you've paid 99.5% of it, and you're telling me that I will pay the interest on 100% of it even though only 0.5% of it is actually owed. The recommendation that we made was clearly to ensure that didn't happen. We were told, in an answer tonight to another member and to me, that you gave full credit. That's not full credit. You may say that you give some recognition to it, but it is not full credit.

[*Translation*]

Le président: Je m'excuse d'avoir pris une partie de votre temps, monsieur Gray.

M. Boudria: Je voudrais revenir sur la question des paiements partiels, parce que, si je vous ai bien compris, monsieur Fithern, vous avez dit tout à l'heure que vous créditiez pleinement les comptes des paiements partiels.

M. Fithern: En effet.

M. Boudria: Très bien. J'aimerais essayer de voir exactement ce qui se passe.

J'ai un solde à mon compte VISA—de la Banque Royale—j'ai effectivement une carte VISA de la Banque Royale, un solde débiteur de 501$ accumulé au cours de la dernière période de facturation. Je n'en rembourse que 500$ par erreur. Dois-je comprendre que le mois prochain, vous me demanderez des intérêts sur le dollar qui reste?

M. Fithern: Théoriquement, oui; dans la pratique, non.

M. Boudria: N'avez-vous pas dit que vous créditiez pleinement le compte?

M. Fithern: Vous n'avez pas réglé votre compte en entier. Vous vouliez savoir si vous étiez redevable des intérêts pour le solde. La réponse est oui.

M. Boudria: En toute déférence, ce n'est pas exact. Vous exigez des intérêts, premièrement, sur la partie qui a été remboursée, ensuite, à la fin du mois, sur la partie qui reste. Ce n'est pas ce que j'appelle créditer pleinement le compte. Et c'est vous qui avez utilisé l'expression, pas moi.

M. Fithern: Laissez-moi vous expliquer. Ce que vous dites maintenant en réalité, c'est qu'avec le paiement partiel, le compte de carte de crédit est géré comme si c'était un découvert. Dans cette situation, l'intérêt est exigé sur chaque article à compter du jour où il est acheté, et tout paiement est crédité à partir du jour où il est effectué. Nous disons: si vous payez votre compte en entier, il n'y a pas de frais. Vous nous demandez si nous créditons le compte des paiements partiels. La réponse est oui. Les paiements partiels sont crédités à partir du jour où ils sont effectués. Ce que vous nous demandez en réalité, c'est si nous créditons le compte de façon rétroactive pour les paiements partiels, mais ce n'était pas le sens de votre recommandation. Je vous réponds donc que. . .

M. Boudria: J'étais l'un de ceux qui ont rédigé les recommandations.

M. Fithern: Je comprends.

M. Boudria: Je puis vous dire que le comité voulait clairement établir que si vous aviez un compte de 501$—c'est le chiffre que j'ai utilisé au comité—et que vous acquittiez 500$ de ce montant pour vous retrouver avec un solde de 1$, vous ne deviez pas avoir à payer les intérêts sur 501$, en dépit du fait que vous aviez remboursé 99.5 p. 100 de ce montant. Vous me dites maintenant que les intérêts sont calculés sur 100 p. 100 de ce montant même si le solde ne présente que 0.5 p. 100. Notre recommandation visait clairement à empêcher ce genre de chose. Ce soir, vous avez affirmé à un autre député et à moi-même que vous créditiez pleinement un compte. Pour moi, ce que vous faites, ce n'est pas créditer pleinement un compte. Vous pouvez peut-être prétendre en tenir compte, mais pas pleinement.

[*Texte*]

• 2015

Mr. Fithern: I explained, Mr. Boudria, the dollar item and said that we didn't charge on that. I believe the observation you're making starts on page 11 of your report of 1989, and it goes from item 7(a) right through to (b). I will read that:

> In no case examined was the effective rate on a bank card above the posted rate. Some advisers have said otherwise and suggested the effective rate may be higher.

I think the implication of what you're saying here is that we charge a rate that exceeds the posted rate. My answer to you is that we do not. I think it goes through to the next page or so in terms of my answer. I can only say to you that we do give full credit for partial payments.

Mr. Boudria: Well, we're going to have to disagree because this isn't what we recommended and it isn't what you're doing. It isn't even what you're saying you're doing. It's different.

If I can go to Mr. Cleghorn, you mention in your brief on pages 15 and 21, the toll free phone lines you have. I believe you have two of them. One of them is in case you lose your card or something like that and the other one in case you need information about your bills. Is that correct?

Mr. Fithern: No. We have toll free phone lines for customer service for our centres in Montreal, Toronto and Vancouver. If consumers are calling in, they would use those lines. That has been a feature on our premier cards for some time. It was implemented earlier this year with our classic cardholders, so that toll free service is nation-wide.

Mr. Cleghorn: We have three major centres. The one in Vancouver covers Thunder Bay to the west coast. The one in Toronto covers Ontario other than eastern Ontario, and the one in Montreal covers eastern Ontario, Quebec and the Maritimes.

Mr. Boudria: But you do have toll free phone lines.

Mr. Fithern: Yes.

Mr. Boudria: For all your customers.

Mr. Fithern: Yes.

Mr. Boudria: How does one find out what your toll free phone number is? It's not on your bill. I know, I have one.

Mr. Fithern: I think you have a VISA Classic bill there.

Mr. Boudria: That's also the kind of card I own personally and your toll free phone number isn't on it, sir. I tried using it yesterday because my bill went by mistake to another MP. It was Derek Lee.

Mr. Fithern: I'm very sorry to hear that, Mr. Boudria. I hope he was pleased with the state of his quasi-account.

[*Traduction*]

M. Fithern: Je vous ai expliqué, monsieur Boudria, que nous n'exigions pas les intérêts sur le dollar restant. Je pense que ce à quoi vous faites allusion se trouve à la page 8 de votre rapport de 1989, point 7 a) et b). Je cite:

> Dans aucun des cas examinés, le taux réel d'une carte bancaire n'était supérieur au taux affiché. Certains observateurs ont affirmé le contraire et laissé entendre que le taux réel pouvait être très élevé.

Je pense que ce que vous laissez entendre ici, c'est que nous exigeons un taux plus élevé que le taux affiché. Je le démens. Je me base sur ce qui se trouve là et à la page suivante. Je ne puis que redire que nous créditons pleinement le compte des paiements partiels.

M. Boudria: Nous ne nous entendons définitivement pas sur ce point parce que ce n'est pas ce que nous avons recommandé et ce n'est pas ce que vous faites. Ce que vous faites, ce n'est même pas ce que vous dites.

Je m'adresse maintenant à M. Cleghorn. Aux pages 15 et 21 de votre mémoire, vous parlez de vos lignes téléphoniques sans frais. Je pense que vous en avez deux: l'une permet de signaler les cartes perdues et l'autres permet à un client de s'informer au sujet de son compte. C'est juste?

M. Fithern: Non. Nous avons des lignes téléphoniques sans frais pour nos services aux clients à nos centres de Montréal, Toronto et Vancouver. Elles sont à la disposition des clients. Elles existent depuis quelque temps pour les détenteurs de nos cartes privilégiées. Elles ont été offertes aux détenteurs de nos cartes classiques un peu plus tôt cette année. Ces lignes fonctionnent maintenant dans tout le pays.

M. Cleghorn: Nous avons trois centres principaux. Celui de Vancouver dessert la région de Thunder Bay à la côte ouest. Celui de Toronto dessert l'Ontario, à l'exception de la région est, et celui de Montréal dessert la région est de l'Ontario, le Québec et les Maritimes.

M. Boudria: Vous avez bien des lignes téléphoniques sans frais.

M. Fithern: Oui.

M. Boudria: Pour tous vos clients.

M. Fithern: Oui.

M. Boudria: Comment vos clients peuvent-ils en connaître le numéro? Il ne figure pas sur le relevé de compte. Je le sais, parce que j'en ai un.

M. Fithern: Je pense que vous avez là le relevé de compte d'une carte VISA classique.

M. Boudria: C'est la carte que j'ai, et le numéro de téléphone pour les lignes sans frais ne figure pas sur le relevé de compte. J'ai essayé d'utiliser ces lignes hier parce que mon relevé de compte est allé à un autre député par erreur. Il s'agissait de Derek Lee.

M. Fithern: J'en suis désolé, monsieur Boudria. J'espère qu'il a trouvé que son quasi-compte se portait bien.

[*Text*]

We did a mailing on the new phone numbers. That would have been in one of your previous statements. That is probably an old printing. It will be changed within the next month or so when the toll free numbers will be put on the statement as well. I think you're looking there at an old statement form of the Royal Bank. If you would let me see it, I could tell you what the printing was.

Mr. Boudria: It's the same one as I got yesterday. It's not on any of your statements, sir. You do not advertise your toll free phone number.

The Chairman: Mr. Boudria, could I bootleg a question in on your credit card charge there?

Mr. Boudria: Certainly.

The Chairman: I wonder why the bank wouldn't consider—you have a form in front of you—when they send out the invoice for the credit card, including what the charge would be on the outstanding balance if you paid the minimum amount. A computer should be able to do that. Rather than just say you will be charged whatever the percentage of interest is on your unpaid balance, why don't you post the amount it will cost you next month if you just pay the minimum amount? It's pretty straightforward, isn't it? You're going to find out next month what that amount's going to be because it'll be tacked on in dollar terms. Are you following me? A percentage of people don't understand percentages. They see what comes afterwards.

Mr. Fithern: I hear the suggestion. You realize that the majority of customers do not pay the minimum amount. They pay far more than the minimum amount. I would suggest it would be awfully confusing to 100% of your customers to say, please be aware that we're going to charge you this much next month. A great many of them would think that charge was going to apply regardless of the amount. I would suggest it would cause a great deal of confusion.

• 2020

The Chairman: What is confusion when you talk about the promotion that the institutions use to get people to use their cards? I was opening up *The Globe and Mail* and was absolutely dumbfounded when I flew here. There was a great big folder by Amex. If I had their card and used their card, all the travel points would be assigned. . . I am going to be one wealthy rascal after it's all over and done, because I will accumulate so much with this beautiful green card.

I have a Scotiabank advertisement here that's going to give me $1,000 of accident insurance.

There are all kinds of things with which you are enticing me to use your credit card. Then comes the bill, and it says there is an interest charge on it. It puts in pretty dark letters what the minimum payment is, almost suggesting, "Just give us the minimum; it's not very much". It leads one to think that way, as opposed to leading me to say, if I pay only this amount, this is how much it is going to cost me.

[*Translation*]

Nous avons envoyé par la poste un avis au sujet de nos nouveaux numéros de téléphone. Ce que vous avez là est probablement un ancien relevé de compte. Il y en aura un nouveau d'ici un mois ou deux, sur lequel figureront directement les numéros de téléphone pour les lignes sans frais. Ce que vous avez est un vieux relevé de compte de la Banque Royale. Si vous me laissez l'examiner de près, je pourrais vous dire quand il a été imprimé.

M. Boudria: Il est semblable à celui que j'ai reçu hier. Le numéro de téléphone des lignes sans frais ne s'y trouve pas. Vous ne l'indiquez pas.

Le président: Monsieur Boudria, me permettez-vous de poser une question au sujet de votre relevé de carte de crédit?

M. Boudria: Certainement.

Le président: Lorsque vous envoyez le relevé de compte de la carte de crédit—vous avez le formulaire devant vous—je me demande pourquoi vous n'indiquez pas le montant des intérêts sur le solde à payer si seulement le montant minimum est acquitté. Il vous serait facile de le faire avec l'ordinateur. Plutôt que de dire: «Tel est le pourcentage des intérêts sur le solde à payer», pourquoi n'indiquez-vous pas les intérêts dus au cours du mois suivant si seulement le montant minimum est acquitté? La question n'est pas compliquée, n'est-ce pas? Le client le saura le mois suivant parce que le montant se rajoute au solde. Vous me suivez? Il y a des gens qui ne comprennent pas très bien ce que signifient les pourcentages. Ils ne se rendent compte de ce qui se passe que lorsqu'ils voient le montant qu'ils doivent payer.

M. Fithern: Je note votre suggestion. Vous devez savoir que la majorité des clients ne paient pas le montant minimum. Ils paient une part beaucoup plus importante de leur compte. Dire: «Voici ce que nous allons exiger de vous le mois prochain», pourrait embrouiller presque tous nos clients. Ils pourraient croire que les frais leur seront imputés de toute façon. Je pense que la mesure risquerait de créer beaucoup de confusion.

Le président: De quelle confusion s'agit-il lorsqu'il s'agit de la publicité que font les institutions pour inciter les gens à utiliser leurs cartes? J'ai été consterné par ce que j'ai lu dans *The Globe and Mail* à bord de l'avion qui m'a ramené à Ottawa. Il y avait un grand dépliant d'Amex. Si j'avais la carte de cette société et que je l'utilisais, j'accumulerais un tas de points. . . Après un certain temps, je pourrais être riche avec tous ces beaux points que j'aurais gagnés grâce à cette belle carte verte.

J'ai ici une annonce de la Scotiabank qui m'offre ube assurance-accident de 1,000$

Vous utilisez toutes sortes de moyens pour m'inciter à utiliser vos cartes puis, lorsque je reçois le relevé de compte, je constate que des intérêts sont dus. Cependant, le paiement minimum est indiqué en gros chiffres. C'est comme si vous vouliez me dire que c'est très peu. Vous semblez vouloir que je vous paye des intérêts plutôt que me mettre en garde contre le fait que si je ne paye que le montant minimum, j'aurai des frais d'intérêt de tel ou tel ordre.

[*Texte*]

Mr. Fithern: I think there is another purpose for suggesting that you must pay that minimum, because if you do not pay that minimum, your account is delinquent under the terms of your credit card agreement. So it isn't an inducement to say, "Please pay the minimum because we want you to pay interest". It is to say, "You must pay this minimum to keep your account and to keep your contract current".

Mr. Boudria: I want to get back to the issue of the interest rates, something I haven't asked about yet. I noticed that the charts you presented for us earlier talked about the card rate versus the T-bill rate. Of course, as you know, our report talked about the card rate over the bank rate. What is the difference between the two? Half of a percentage point or something? So your charts made your rates in fact all appear half a percentage point better. The difference between the two was artificially reduced on all your charts by half a percentage point by using something different from what we had in our report. Is that correct or not?

Mr. Fithern: We took the same comparison for the United States, the U.K. and Canada, so it was not done with any sort of motive as to which is a mid-point. It was a T-bill rate point. If you wish bank rate use, we could put bank rate on that chart.

Mr. Boudria: No, that is not the point. We were talking about the fact that our committee before had recommended a maximum 8% floating cap over the bank rate. When you indicate on your charts, you use the 91-day treasury bill rate, which is in fact half a percentage point higher, thereby reducing the difference between the two constantly in the whole chart and giving a picture that is inaccurate by half a percentage point, by 50 basis points. Is that correct or not?

Mr. Cleghorn: On a point of clarification, the bank rate is higher than the T-bill rate. The T-bill rate was only there illustrating approximate cost of funds for the system on a 91-day T-bill rate. The bank rate is higher.

Mr. Boudria: We end at the first quarter of 1991—

Mr. Cleghorn: The bank rate, by the way, is usually about 25 basis points higher than the T-bill rate.

Mr. Boudria: Since the first quarter of 1991, since the end of your chart, by how much has either the T-bill rate or the bank rate gone down? In other words, by how much has that relative difference increased?

Mr. Cleghorn: That chart is to the end of September.

Mr. Boudria: That is not the one I mean.

Mr. Cleghorn: They are all to the end of September.

The Chairman: I hesitate to correct you, but the difference between the T-bill rates and the bank rates is about 50 points, isn't it? You said 25.

Mr. Boudria: Okay, where does that end?

A Voice: The first quarter of 1991.

[*Traduction*]

M. Fithern: Il y a une autre raison pour laquelle on vous demande de payer le montant minimum; si vous ne le faites pas, votre compte sera en souffrance aux termes de l'entente de crédit. Donc, notre intention n'est pas de vous dire: «Payez-nous le minimum parce que nous voulons que vous nous paiez des intérêts». Nous donnons cet avertissement: «payez le minimum pour respecter l'entente et maintenir votre compte en règle.»

M. Boudria: Justement, parlons des taux d'intérêt. J'ai noté qu'un peu plus tôt, vous avez comparé les taux des cartes aux taux des bons du Trésor. Dans notre rapport, comme vous le savez, nous avions comparé les taux des cartes avec les taux bancaires. Quelle est la différence entre les deux? Un demi point de pourcentage à peu près? Vos tableaux donc font paraître vos taux sous un meilleur jour, car ils sont artificiellement réduits d'un demi point de pourcentage. Vous y êtes arrivés en utilisant un point de comparaison différent de celui que nous avions utilisé dans notre rapport. Vous ne le niez pas.

M. Fithern: Nous avons utilisé les mêmes points de comparaison pour les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, de sorte que nous n'avions pas d'idées préconçues. La référence était toujours les bons du Trésor. Si vous nous demandiez d'utiliser, dans nos tableaux, les taux bancaires aux fins de comparaison, nous le ferions.

M. Boudria: Ce n'est pas ce que je veux dire. Notre comité avait recommandé un plafond flottant de 8 p. 100 au-dessus du taux bancaire. Dans vos tableaux, vous avez utilisé le taux des bons du Trésor à 91 jours qui est, en fait, d'un demi point de pourcentage plus élevé, ce qui réduit la différence entre les deux taux tout au long de votre calcul. Les chiffres doivent donc être corrigés d'un demi point de pourcentage. Vous êtes bien d'accord?

M. Cleghorn: Permettez-moi d'apporter une correction. Le taux bancaire est plus élevé que le taux des bons du Trésor lequel est utilisé simplement pour donner une idée du loyer de l'argent pour 91 jours. Le taux bancaire est plus élevé.

M. Boudria: Le calcul se termine au premier trimestre de 1991...

M. Cleghorn: Le taux bancaire est habituellement de quelque 25 points de base plus élevé que celui des bons du Trésor.

M. Boudria: Depuis le premier trimestre de 1991, depuis que vos tableaux ont été faits, quelles ont été les variations des taux des bons du Trésor et des taux bancaires? En d'autres termes, quelle était la différence entre les deux taux?

M. Cleghorn: Ce tableau vaut pour la période se terminant fin septembre.

M. Boudria: Ce n'est pas celui dont je veux parler.

M. Cleghorn: Tous les tableaux valent pour la période se terminant fin septembre.

Le président: J'hésite à vous reprendre, mais la différence entre les taux des bons du Trésor et les taux bancaires est d'environ 50 points de base, n'est-ce pas? Vous avez dit 25.

M. Boudria: Les tableaux vont jusqu'à quelle date?

Une voix: Au premier trimestre de 1991.

[*Text*]

Mr. Boudria: Does that mean the first quarter?

Mr. Fithern: That goes through to the end of September.

Mr. Boudria: That goes to the end of September at the end of that chart, and that difference between the two right now is 11-point what?

• 2025

Mr. Fithern: The Royal Bank is 18.75%. What's the T-bill rate, anybody?

Mr. Cleghorn: The 90-day T-bill rate would be about 8%, 7.9%, 7.8%.

Mr. Boudria: Seven what?

Mr. Cleghorn: It is 7.9%.

Mr. Boudria: And you say that is on that chart there.

Mr. Cleghorn: It may have changed today because things have been happening in the market.

Mr. Boudria: It sure doesn't look like that.

Mr. Fithern: That's the end of September.

Mr. Cleghorn: That's the end of September. You are talking about today.

Mr. Boudria: We are in November. There have been big rate drops.

Mr. Cleghorn: We have been talking about retail cards. All that information. . .you cannot get it right to this moment. You have to add up the whole industry. They only make that available every month or so.

Mr. Boudria: All right.

In any case, that difference now is almost at an historical high. There were only in this decade perhaps one or two other occasions—

Mr. Cleghorn: I think we said that there is a third.

Mr. Boudria: Yes.

Mr. Cleghorn: Also, the level of loan losses in this cycle are higher than they have ever been before.

Mr. Boudria: Last time this spread was so large, did it roughly coincide with the hearings of the committee, the Blenkarn hearings? Were they not in 1987?

Mr. Fithern: Yes.

Mr. Boudria: The question I am asking is, why is it necessary for us to do this in order to get the rates to go down? It has been the case at least twice since I have been a member. The rates are real high, the committee starts to do its work, and, by some magic, down they go. We are seeing this today. We started talking about it over the last few days, and by some magic they have already started to go down a bit, but only over the last couple of weeks. Watch them go when the bad press hits the fan tomorrow, which it will.

[*Translation*]

M. Boudria: Le premier trimestre?

M. Fithern: Jusqu'à fin septembre.

M. Boudria: Jusqu'à fin septembre et la différence entre les deux taux est de 11 points de base actuellement?

M. Fithern: Le taux de la Banque Royale est de 18,75 p. 100. Quel est le taux des bons du Trésor?

M. Cleghorn: Le taux des bons du Trésor à 90 jours est d'environ 8 p. 100, 7.9 p. 100, 7.8 p. 100.

M. Boudria: Sept quoi?

M. Cleghorn: De 7,9 p. 100.

M. Boudria: C'est ce qu'indiquent les tableaux, dites-vous?

M. Cleghorn: Le taux peut avoir changé à la suite de ce qui s'est passé sur le marché.

M. Boudria: Ce n'est pas ce qui me semble.

M. Fithern: A fin septembre.

M. Cleghorn: Fin septembre et vous parlez du taux actuel.

M. Boudria: Nous sommes en novembre. Il y a eu des baisses considérables.

M. Cleghorn: Nous avons parlé des cartes des détaillants. Toute cette information. . .elle ne peut jamais être complètement à jour. Il faut voir quel est le chiffre pour l'industrie au grand complet et on ne peut l'obtenir que mensuellement, ou après un certain temps.

M. Boudria: Très bien.

Quoi qu'il en soit, la différence actuelle représente presque un sommet historique. Au cours de la décennie, il n'y a probablement eu qu'un ou deux exemples pareils. . .

M. Cleghorn: Nous avons déjà indiqué qu'il y en avait un troisième.

M. Boudria: Oui.

M. Cleghorn: De même, le niveau des pertes occasionnées par les prêts au cours de ce cycle a été le plus élevé qu'on ait jamais vu.

M. Boudria: La dernière fois que l'écart a été aussi important il a coïncidé à peu près avec les audiences du comité, les audiences Blenkarn, n'est-ce pas? C'était en 1987?

M. Fithern: Oui.

M. Boudria: Pourquoi devons-nous chaque fois entreprendre cette démarche pour faire baisser les taux? J'ai vu la chose se produire au moins deux fois depuis que je suis député. Les taux sont vraiment élevés, le comité amorce une série d'audiences et comme par magie, les taux se mettent à baisser. Nous constatons le même phénomène aujourd'hui. Nous débattons de la question depuis quelques jours et, soudainement, les taux bougent. Ils n'ont commencé à le faire qu'il y a une semaine ou deux. Notez bien ce qui se passera demain lorsque la presse s'emparera de l'affaire, ce qu'elle fera sans doute.

[*Texte*]

Mr. Fithern: I can only look at this rate sheet and say that you are right in terms of some announcements. I don't know who was carrying the diary system that these banks used, but I think the announcements that I saw preceded this last week of this coming along here.

I think you are anticipating by probably three weeks or so some of these changes that were made by the other banks. Our last rate change was April. We had come down far more rapidly than the other banks. We saw that they weren't following us quite as quickly. It made us think that they had somewhat higher losses in their system than we were seeing, so we very much looked and said, "We'll wait to see what is happening in the industry".

On the issue of whether we want lower credit card rates, the answer is clearly yes. Do we want lower credit card losses? The answer is clearly yes.

If it's a suggestion that this committee has to meet before bank credit card rates come into line, then I would say put a note on your calendar every couple of years to come round. I don't think it happens that way. I think it just happens that credit card rates become an issue with other rates, and they start to move. I don't necessarily think that it wouldn't happen without this committee meeting.

Mr. Boudria: I am not saying that we have some magical powers, but I think it's evident that if you look, for instance, at that difference, around late 1986, early 1987, it was very, very wide. We had a committee look into this issue, and I think a head of steam was developed by a large constituency of people who were upset, not only MPs but everyone else, and then they went down.

A few weeks ago the same situation started to develop. I think we've begun to see a movement. The point I am making is that you're saying this committee maybe should meet every couple of years to put you people back into line. But wouldn't a floating cap do this all the time instead of having the committee meet?

Mr. Fithern: You are asking me to comment on a floating cap. I think your previous report had findings that commented on the difficulties with the floating cap.

The difficulty with a floating cap is that I don't think you can get it right for the whole industry. I don't think you can come up with a floating cap that will cover department store cards, oil cards, bank cards, charge cards issued by banks, or even cover credit cards in the VISA system that will perhaps be put out by institutions that are under provincial jurisdiction and federal jursidiction. Even if you did, I suggest you will then have the problem of what to do if you are setting the cap during a part of the cycle where losses are high.

• 2030

I think if you are trying to regulate the entire industry, you would put the high-cost producers of credit cards out of business. That is the department store cards and the oil company cards. I would suggest to you that within the banking industry today there are some people with losses that are such. I think you should probably call them all before the committee. They are making a lot on their overall portfolio because of the nature of the portfolio.

[*Traduction*]

M. Fithern: En examinant ce tableau des taux, je ne puis qu'être d'accord avec vous en ce qui concerne certaines communications. Je ne sais pas qui tient l'agenda de ces banques, mais les communications dont j'ai eu connaissance ont précédé l'annonce de ces audiences la semaine dernière.

Je pense que vous devancez probablement de trois semaines certains des changements apportés par d'autres banques. Notre dernier changement de taux a eu lieu en avril. Nous avons réduit notre taux beaucoup plus rapidement que les autres banques. Nous avons constaté qu'elles ne nous suivaient pas très rapidement. Nous en avons déduit qu'elles essuyaient probablement des pertes plus élevées et nous nous sommes dit: «Nous verrons bien ce qui se passera dans le secteur».

Pour ce qui est de savoir si nous souhaitons des taux de cartes de crédit moins élevés, la réponse est oui. Voulons-nous moins de pertes sur les cartes de crédit? La réponse est encore oui.

Si vous voulez dire que le comité doit se réunir pour que les taux des cartes de crédit bancaires reviennent à un niveau raisonnable, je vous invite à vous réunir régulièrement tous les deux ans. Cependant, je ne crois pas que le système fonctionne de cette façon. Les taux des cartes de crédit, tout comme les autres taux, attirent l'attention lorsqu'ils bougent. Je ne sais pas s'ils ne bougeraient pas de la même façon sans le comité.

M. Boudria: Je ne prétends pas que nous ayons des pouvoirs magiques, mais je pense qu'il est évident que nous avons une influence. Vous n'avez qu'à voir quel était l'écart à la fin de 1986, au début de 1987. Il était alors considérable. Le comité a examiné la situation et il est apparu qu'un grand nombre d'intéressés, non pas seulement les députés, étaient mécontents. Les taux ont alors baissé.

Il y a quelques semaines, la même situation est survenue et nous avons constaté que les taux se mettaient à bouger. Vous dites que le comité devrait peut-être se réunir tous les deux ans pour vous ramener à l'ordre. Un plafond flottant n'aurait-il pas le même effet?

M. Fithern: Vous me demandez mon avis au sujet d'un plafond flottant. Je pense que votre dernier rapport a traité des difficultés qui s'y rattachent.

Je ne pense pas qu'un plafond flottant uniforme convienne à l'ensemble du secteur. Vous ne pouvez pas prévoir un plafond flottant qui s'appliquerait aux cartes de crédit des grands magasins, des sociétés pétrolières, des banques, aux cartes de paiement des banques ou même aux cartes de crédit du système VISA où certaines institutions émettrices relèvent de la compétence provinciale et d'autres, de la compétence fédérale. Sans parler du problème que vous pourriez avoir si vous fixiez le plafond au cours d'une période du cycle où les pertes seraient élevées.

Si vous décidiez de réglementer l'ensemble de l'industrie, vous élimineriez les émetteurs de cartes de crédit dont les coûts sont élevés. Ce sont les grands magasins et les sociétés pétrolières. Certaines institutions bancaires subissent même des pertes assez élevées actuellement. Je vous proposerait de les convoquer devant le comité. Leurs portefeuilles sont très rentables, dans l'ensemble, mais c'est en raison de leur nature même.

[*Text*]

If you are saying to me that there is the judgment to set a cap that would suit all of these things, then I would say I don't know it. My own answer is to suggest that if you get the cap wrong, you would take a lot of people out of cards who currently have cards or would take them out of cards when you found that losses or delinquencies were going up.

I think these were all the dangers that were voiced in the last report. In terms of the discussion tonight, I have not heard them discuss it other than to say, why don't we put a cap over some interest rate. I have not heard the discussions on the other parts of it, which I think were all embodied in the last report. I think it is a very difficult issue to deal with.

Mr. Boudria: If I may ask the last question. Sir, do you think it is normal for a consumer to pay 11% to 12% over the bank rate to borrow money? Do you think that is normal and acceptable?

Mr. Fithern: I think, under current conditions, yes. I think that if I were to look at what we've said here tonight, that's the case in the United States, that's the case in Canada, and that's the case in the United Kingdom.

I think you would say those markets are so imperfect that there is no competition at all in them. I take the opposite view. I think there is competition. I think that it is not as immediate as you would like to see it or as consumers would like to see it because they have the pattern of mortgages more in mind than consumer loans.

The Chairman: I am going to interject at this time. We have another group of witnesses with us this evening on the very same subject. I think with the permission of my colleagues here, that the line of questioning would likely continue.

I think at this time we should maybe make that change, and it is the chairman's prerogative to do so. But before I do—I did not get the answer—I am going to ask the people who follow you, when this exercise, the competition sets in—nobody has explained it to this committee—how are you going to compete with the others in the area of reducing that interest rate?

It was never addressed. You sort of kind of slid around it all the time and around this way. We are always told there is competition. There is competition; we have all kinds of gimmicks to get the cards out.

We have to believe, because there's competition on the rate. What move will your bank or other institutions make to evaluate the rate as it continues this downward move that we see happening? With all due respect, I think you have answered some questions that enlightened us all here, but so far, we have not been able to determine from your position what is going to enter the competition to bring the rate down. You talked about losses. It is acceptable there are losses.

There is also a lowering rate, which is another factor coming into play, and I think that is what we are trying to get down.

Mr. Fithern: We look at our rate every month. We look at our rate on our cards, we look at where the competition is, we look at what our costs upfront are—

The Chairman: Let me stop you right there. You look at where your competition is.

[*Translation*]

À mon humble avis, il y a peu de façons d'imposer un plafond qui convienne à toutes ces différentes situations. Je crains que si le plafond décidé n'était pas le bon, de nombreux émetteurs de cartes de crédit n'en offriraient plus ou se retireraient de cette activité une fois que les pertes ou les comptes en souffrance se mettraient à augmenter.

Ce sont ces dangers qui ont tous été évoqués dans le dernier rapport. Ce soir, tout ce qu'on a fait c'est poser la question de savoir s'il ne faudrait pas plafonner certains taux d'intérêt. La discussion n'a pas porté sur les répercussions possibles lesquelles ont été toutes examinées dans le dernier rapport. La question est fort complexe.

M. Boudria: Une dernière question, si vous le permettez. Est-il normal, selon vous, qu'un client ait à payer 11 ou 12 p. 100 de plus que le taux bancaire pour emprunter de l'argent? Est-ce normal et acceptable?

M. Fithern: Dans les conditions actuelles, oui. Comme nous l'avons dit ce soir, c'est le cas aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni.

Vous prétendez peut-être que c'est dû au fait qu'il n'y a pas de concurrence sur ces marchés imparfaits. Je ne suis pas de cet avis. Je pense que la concurrence existe, sauf qu'elle n'est peut-être pas aussi immédiate que vous ou les consommateurs le souhaiteriez parce qu'on a tendance à prendre en considération les hypothèques plutôt que les prêts à la consommation.

Le président: Je vais devoir intervenir à ce moment-ci. Nous avons un autre groupe de témoins, ce soir, qui parlera du même sujet. Avec la permission de mes collègues, je vais donc faire appel à cet autre groupe. Je suppose que les questions resteront dans la même veine.

Je vais donc apporter ce changement, en usant de ma prerogative de président. Auparavant—je n'ai pas encore eu de réponse—je vais également poser la question à ceux qui vous suivront. Comment arriverez-vous à faire face à la concurrence en matière de taux d'intérêt, lorsque cette concurrence commencera à prendre forme?

La question est restée sans réponse jusqu'à présent. Vous l'avez évitée du mieux que vous avez pu. Nous entendons constamment dire qu'il y a de la concurrence, qu'il y a toutes sortes de trucs pour mettre des cartes en circulation.

Il faut le croire puisqu'une concurrence existe au niveau des taux. Que fera votre banque et les autres institutions devant la baisse continue des taux que nous constatons aujourd'hui? En toute déférence, vous avez répondu à un certain nombre de questions ce soir, mais vous ne nous avez pas dit, nous n'avons pu le déceler en tout cas, ce qui fera que les taux continueront de baisser. Vous avez parlé des pertes. Il y a nécessairement des pertes.

Cependant, le taux baisse, et c'est un autre facteur qui entre en jeu. Nous voulons savoir ce qu'il signifie.

M. Fithern: Nous réexaminons notre taux mensuellement. Nous réexaminons le taux de nos cartes en tenant compte de la concurrence; nous devons calculer nos coûts au départ...

Le président: Je vous arrête. Vous dites que vous tenez compte de la concurrence.

[*Texte*]

Mr. Fithern: Yes.

The Chairman: If the competition—I'm looking around here—makes a move, you are going to look at it.

Mr. Fithern: Yes.

The Chairman: We have to find some competition here that is going to make a move.

Mr. Fithern: Mr. Holtmann, we have been below the competition for nine months.

The Chairman: And the competition has not made a move.

Mr. Fithern: Some of them have and some of them are coming out, but we will also look at the losses.

The Chairman: Okay.

Mr. Fithern: When we say that's what we look at every month, at the moment you are perhaps hitting it the wrong way, saying, why have the others not moved down to where the Royal is. I can't answer that. I can only suppose that they have a different mix in their portfolio and they see different losses.

The Chairman: Maybe we will find out.

• 2035

Mr. Cleghorn: You have to look at the experience in the United States. There are over 12,000 banks there. Their spread over the T-bill rate, or whatever, is higher than ours. It is higher in the U.K., and they have lots of competition there. I think you have to look beyond Canada for your answers.

As for us giving you information on our operations, we would be delighted to give you all the details of our latest quarter that we reported to the public, which also indicates, in addition to what we make in Canada... We have been able to improve our earnings outside of Canada, and that is a large part of our operation as well, about one-third.

The Chairman: Before you leave, I also want to make it abundantly clear that we did not invite just your bank as well as the Bank of Montreal. We intend to have the Amex people here, Canada Trust, and maybe one other. We are trying to get a balance across here.

On behalf of the committee, thank you very much for being with us.

Mr. Cleghorn: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I am sorry that we had to interrupt your visit. Maybe you will want to consider moving south for a visit; it is a lot warmer there than it was in England today.

Mr. Edmonston: On a point of order. Mr. Cleghorn said he would be willing to furnish us with information as a result of the hon. member's request for more information. If it was judged to be of a proprietary or confidential nature, you would be using the CBA—

Mr. Cleghorn: I said we would give you the public information. That would be for all banks, what they pay in taxes and what the total earnings of the banking fraternity are. I think the question was—

[*Traduction*]

M. Fithern: Oui.

Le président: Si la concurrence—je regarde autour de moi—décide d'agir, vous allez en prendre note.

M. Fithern: Oui.

Le président: Nous devons donc essayer de trouver des concurrents qui seront prêts à faire quelque chose.

M. Fithern: Monsieur Holtmann, nos taux sont inférieurs à ceux de nos concurrents depuis neuf mois.

Le président: Et ils n'ont pas bougé.

M. Fithern: En partie, ou avec du retard, mais nous devons également tenir compte de nos pertes.

Le président: Très bien.

M. Fithern: Nous réexaminons la situation tous les mois, mais vous posez la question à l'envers en demandant pourquoi les autres n'ont pas suivi le mouvement à la baisse de la Banque royale? Je ne sais pas. Je ne peux que supposer que leur portefeuille est différent et qu'ils subissent des pertes différentes.

Le président: Nous le saurons peut-être.

M. Cleghorn: Regardez ce qui se passe aux États-Unis où l'on compte plus de 12,000 banques. Leur écart par rapport aux bons du Trésor ou à n'importe quoi d'autre est plus marqué que le nôtre. C'est la même chose en Grande-Bretagne où il y a une très forte concurrence. Je pense que si vous voulez comprendre la situation, vous devez examiner celle qui prévaut ailleurs qu'au Canada.

En ce qui concerne nos opérations, nous nous ferons un plaisir de vous donner tous les détails au sujet de notre dernier trimestre; nous les avons rendus publics en nous attachant non pas seulement à nos opérations au Canada... Nous avons pu améliorer nos revenus à l'extérieur du Canada, et ils comptent pour une large part dans nos opérations, environ le tiers.

Le président: Avant que vous ne nous quittiez, je tiens à vous dire que nous n'avons pas invité que votre banque et la Banque de Montréal. Nous avons l'intention d'entendre Amex, Canada Trust et peut-être une autre institution. Nous voulons un point de vue équilibré.

Au nom du comité, je vous remercie beaucoup de votre participation.

M. Cleghorn: Merci, monsieur le président.

Le président: Je regrette que nous ayons eu à interrompre votre voyage. Vous voudrez peut-être en faire un autre vers le sud; le climat y est beaucoup plus clément que celui de l'Angleterre actuellement.

M. Edmonston: J'invoque le Règlement. En réponse à l'honorable député, monsieur Cleghorn a indiqué qu'il était prêt à fournir un supplément d'information. Si cette information était jugée de nature exclusive ou confidentielle, je suppose que vous passeriez par l'ABC...

M. Cleghorn: Je vous ai promis l'information publique. Elle concerne toutes les banques le montant des taxes et impôts payés ainsi que les bénéfices nets de la fraternité bancaire. Je pense que la question...

[*Text*]

Mr. Edmonston: The question came from here.

Mr. Cleghorn: Yes, but also over here was the question on taxation and whether banks pay taxes or don't pay taxes.

Mr. Edmonston: That's not what I am referring to. I am referring to Mr. MacDonald's question dealing with how we can know the relative profitability or loss in the credit card sector if you cannot give us this information. At first you said it was proprietary. You did say, however, that this information, or similar information, was supplied before, when we had the last study, through the CBA, I understand.

Mr. Cleghorn: No, I didn't.

Mr. Fithern: I made that response.

Mr. Edmonston: We will look at the blues. That statement was made. My request to you is this: can we have that information again, please?

Mr. Fithern: I certainly advised Mr. MacDonald that I saw no problem with it, doing it in the same form through the CBA so the competitive nature of that information could be protected, and I believe that we are well able with staff to move that way.

Mr. Edmonston: Fine.

The Chairman: I am satisfied, sir, that what you indicated you would provide to us will be of some value, and I look forward to seeing it.

Thank you very much. I appreciate your being here.

Mr. Cleghorn: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We will take three minutes for a very brief break. Then we will invite our other guests to the table and recommence this hearing.

• 2037

• 2043

The Chairman: We shall continue. As I indicated, our guests have a plane to catch and I agreed that I would see to it that they catch it in time. Fortunately, or unfortunately, you came second on the agenda, so you may have some advantage over your predecessors in knowing how we conduct our meetings.

With us we have Mr. McNally, Vice-Chairman, and Mr. Fry, First Vice-Chairman, from the Bank of Montreal. Gentlemen, welcome to the committee.

I want to put something on the record that might assist you in understanding Members of Parliament, where they are coming from, our constituency as compared to your constituency. As one person suggested, we may not have the same constituency but we do certainly have the same people.

[*Translation*]

M. Edmonston: Elle venait de ce côté.

M. Cleghorn: Oui, mais également de celui-ci et elle avait trait au paiement ou non-paiement de taxes et impôts par les banques.

M. Edmonston: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je fais allusion à la question de M. MacDonald portant sur la difficulté de savoir quelle était la rentabilité ou non-rentabilité du secteur des cartes de crédit en l'absence d'informations pertinentes. Au début, vous avez dit qu'il s'agissait d'informations exclusives. Ensuite, vous avez déclaré que ces informations ou d'autres semblables avaient déjà été fournies dans le cadre de la dernière étude, par l'intermédiaire de l'ABC, si je comprends bien.

M. Cleghorn: Je n'ai rien dit de tel.

M. Fithern: C'est moi qui ai fait cette affirmation.

M. Edmonston: Nous reverrons la transcription. Quelqu'un l'a dit. Ma demande est simplement la suivante: pouvons-nous avoir cette information une fois de plus?

M. Fithern: J'ai indiqué à M. MacDonald que je n'y voyais pas d'inconvénient, à condition de passer une fois de plus par l'ABC de façon que la nature confidentielle de l'information soit bien protégée. Avec l'aide du personnel, je pense que nous pourrons vous donner satisfaction à cet égard.

M. Edmonston: Très bien.

Le président: J'espère que l'information que vous nous promettez nous sera utile.

Merci beaucoup. Nous vous sommes reconnaissants d'être venu.

M. Cleghorn: Merci, monsieur le président.

Le président: Nous allons faire une brève pause de trois minutes, après quoi nous reprendrons nos travaux avec nos autres invités.

Le président: Nous allons continuer. Comme je l'ai dit, nos invités ont un avion à prendre et je me suis engagé à veiller à ce qu'ils puissent le prendre à temps. Heureusement, ou malheureusement, vous êtes notre deuxième groupe de témoins aujourd'hui, ce qui fait que vous avez peut-être un certain avantage sur vos prédécesseurs en ce qui concerne la façon dont se déroulent nos séances.

Nous avons avec nous monsieur McNally, vice-président et M. Fry, premier vice-président de la Banque de Montréal. Bienvenue à notre comité, messieurs.

Je voudrais verser au compte rendu un document qui vous aidera peut-être à comprendre ce que nous sommes, nous les députés, d'où nous venons, qui nous représentons et que sont nos électeurs par rapport à votre clientèle. Comme quelqu'un l'a dit, nous ne représentons peut-être pas les mêmes intérêts, mais nous représentons certainement les mêmes gens.

[*Texte*]

This letter came to me just recently. For the sake of confidentiality, I won't release the name of the sender, but it's typical of the kind of thing that comes to us. The lady says:

This afternoon I heard you speaking on Roy Green's talk show in Hamilton and I felt from your general attitude and tone of your voice that you're a very sincere individual

—just like all these gentlemen—

trying to do what's fair both for the consumer and the lender.

—meaning you—

I wish you well in your undertaking. Unfortunately for me, I'm one of the consumers who feels she's being gouged by the lender, credit card issuer.

She used the word "gouged". I never used the word "gouged". Somebody else did. I said, "I thought you're being hosed". I thought that was a little milder than "being gouged".

For many years I had a companion living with me in my apartment and we shared our expenses equally. Eight years ago she passed away and since that time I tried to carry on by myself. My only income is my OAS, CPP, plus the small money earned working three days a week as a medical secretary. For the last years I've been going steadily back and have found that I've been forced to use my VISA or MasterCard for cash to supplement my income. I have used up all my savings and it really keeps me hopping to meet my monthly payments on my credit cards. I realize that I have to pay for this privilege and I'm quite willing to do so, but I feel the rate is far too high, and because of this my accounts do not seem to lessen even though I am making regular payments. The only store account I have charges a high rate of interest too, and for this reason my balance never seems to get any lower. I'm paying interest on interest, and in my view this is very unfair.

I had the thought that I would go to my bank with whom I'd dealt all my life and negotiate a loan so I could pay off the credit cards and just have one payment to make to the bank, which would have been less than the combined amount I'd pay on the cards. Everybody agrees with that. However, it seems you have to have money in order to borrow money from the bank. I was told I did not have enough collateral, and I was turned down. So I guess I will just have to go on struggling for the rest of my days. Anything you can do with interest rates lowered would be very much appreciated. Thank you for reading this tale of woe.

[*Traduction*]

Cette lettre, je l'ai reçue tout récemment. Par souci de confidentialité, je ne révélerai pas le nom de l'expéditrice. Cette lettre est tout à fait typique du genre de courrier que nous recevons. Cette dame écrit ce qui suit:

Cet après-midi, je vous ai entendu parler à l'émission «ligne ouverte» de Roy Green à Hamilton et, d'après votre attitude en général et le ton de votre voix, j'ai trouvé que vous étiez très sincère

. . .comme d'ailleurs tous ces messieurs. . .

En essayant de faire ce qui était juste à la fois pour le consommateur et pour le prêteur

. . .c'est-à-dire vous. . .

je vous souhaite bon succès dans ce que vous avez entrepris. Malheureusement pour moi, je suis parmi les consommateurs qui estiment avoir été escroqués par le prêteur, par l'émetteur de cartes de crédit.

Elle a utilisé le mot «escroqué». Je n'ai jamais utilisé le mot «escroqué». Quelqu'un d'autre l'a fait. J'ai dit: «je pense que vous vous faites avoir» ce qui était, à mon avis, un terme un peu moins fort que le mot «escroqué».

Pendant de nombreuses années, j'avais une compagne qui vivait avec moi dans mon appartement et nous partagions les dépenses également. Elle est décédée il y a huit ans et, depuis, j'essaie de me tirer d'affaire toute seule. Mon seul revenu est la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et un petit revenu tiré de mes trois jours de travail par semaine comme secrétaire médicale. Depuis les quelques dernières années, ma situation financière ne cesse de se détériorer et j'ai été obligée d'utiliser ma carte VISA ou MasterCard pour arrondir mon revenu. J'ai épuisé toutes mes économies et cela m'aide vraiment à boucler mes fins de mois. Je me rends compte qu'il faut que je paye pour ce privilège et je suis tout à fait disposée à le faire, mais j'estime que le taux est beaucoup trop élevé et, pour cette raison, les solde de mes comptes ne semblent pas diminuer, même si je fais des versements réguliers. La seule carte de crédit de magasin que j'aie comporte un taux d'intérêt élevé également et, pour cette raison, mon solde ne semble jamais diminuer. Je paye des intérêts sur les intérêts, ce qui est tout à fait injuste à mon avis.

J'ai pensé aller voir ma banque, avec laquelle j'ai fait affaires toute ma vie, pour négocier un prêt. Ainsi, je pourrais payer le solde de toutes mes cartes de crédit et n'avoir qu'un seul paiement à effectuer à la banque, montant qui aurait été moins élevé que le total de tous les versements que j'aurais à faire sur mes cartes de crédit. Tout le monde est d'accord sur cela. Cependant, il semble qu'il soit nécessaire d'avoir de l'argent pour pouvoir en emprunter à la banque. On m'a dit que je n'avais pas suffisamment de biens à donner en garantie et on m'a refusé un prêt. Je suppose que je devrai continuer à tirer le diable par la queue pour le reste de mes jours. Tout ce que vous pouvez faire pour baisser les taux d'intérêt sera très apprécié. Merci d'avoir lu le récit de mes malheurs.

[*Text*]

• 2045

That's the kind of thing Members of Parliament face on a very regular basis as issues become current. Maybe we assisted in making this somewhat current, but we're only trying to respond to it.

With those few short words, welcome to the committee, gentlemen. We look forward to hearing you. I will accommodate you; three-quarters of an hour from now you will be allowed to leave this room and catch your plane.

Mr. Alan G. McNally (Vice-Chairman, Personal and Commercial Financial Services, Bank of Montreal): Thank you, Mr. Chairman and hon. members of the committee for inviting the Bank of Montreal to appear before you. We have no slides, but as Canada's largest MasterCard issuer we certainly appreciate this opportunity to provide our views on the credit card interest rate subject. We sincerely hope they will contribute constructively to the committee's deliberations.

We've tried to provide our views on credit card interest rates from an overall banking context. The sustained financial strength of a bank depends fundamentally on the financial strength of its customers, and in this difficult economy we have been aggressively decreasing our prime rate and mortgage rates just as quickly as we can. Our strategy is the same for credit card rates—and I will demonstrate that—but for fundamental economic reasons, our MasterCard rate hasn't fallen as quickly.

To explain this properly, I'd like to take a moment and do a brief review of the credit card market in Canada, an outline of the cost structure of the business, and a description of our bank's credit management process.

As Mr. Cleghorn explained in his remarks, a credit card has two basic functions. First, it's a convenient payment mechanism; secondly, it's a convenient source of credit. But it's an expensive way to borrow money. It's certainly convenient for a short period, but expensive on a prolonged, sustained basis, as described in that letter.

Due to the inherent flexibility and versatility of the credit card, financial institutions offer Canadians an enormous consumer choice with respect to product features and pricing structure. Hence, the need for very clear disclosure so informed choices can be made.

It is a business that requires a large fixed investment in computers and operating systems, and therefore competition for market share is extremely intense. Just to give you an idea, our bank, with a few others, started MasterCard in Canada in 1973 and it took us about 14 years to break even on the investment cost in setting up this type of business.

[*Translation*]

Voilà donc le genre de lettre que les députés reçoivent régulièrement au sujet de certaines questions d'actualité. Nous avons peut-être contribué à faire en sorte que cette question le soit, mais nous ne faisons que tenter de réagir à la situation.

Cela étant dit, bienvenue à notre comité, messieurs. Nous sommes impatients d'entendre votre témoignage. Je vous promets que, dans trois quarts d'heure, vous pourrez quitter cette salle pour aller prendre votre avion.

M. Alan G. McNally (vice-président, Services financiers aux particuliers et aux entreprises, Banque de Montréal): Je vous remercie, monsieur le président et honorables députés, d'avoir invité la Banque de Montréal à participer aux consultations de votre comité. Nous n'avons pas de diapositives à vous présenter, mais à titre du plus important émetteur de la carte MasterCard au Canada, la banque est heureuse d'avoir l'occasion d'exposer son point de vue au sujet des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Nous espérons ainsi contribuer de manière constructive aux délibérations du comité.

Le point de vue de la Banque de Montréal sur les taux des cartes de crédit s'inscrit dans le contexte global des services financiers et bancaires. La solidité d'une banque tient essentiellement à la stabilité financière de ses clients. Compte tenu de la précarité actuelle de l'économie, nous n'avons pas hésité à abaisser notre taux préférentiel et nos taux hypothécaires chaque fois que cela était possible. Comme vous pourrez le constater, notre stratégie est la même en ce qui concerne les cartes de crédit. Cependant, ce sont les conditions économiques qui font que notre taux d'intérêt MasterCard n'a pas baissé aussi rapidement que les autres taux.

Pour mieux comprendre ce phénomène, il est nécessaire de décrire brièvement le marché des cartes de crédit bancaires au Canada, de même que la structure des coûts dans ce secteur et la politique de la banque en matière de gestion du crédit.

Comme M. Cleghorn l'a expliqué, une carte de crédit remplit fondamentalement deux fonctions: d'abord, il s'agit d'un instrument de paiement pratique et, ensuite, c'est une source de crédit également fort pratique. Par contre, le crédit ainsi obtenu coûte cher. Il peut donc être commode d'y recourir pour une période très courte, mais il se révèle fort onéreux si on l'utilise de façon prolongée, comme on l'a décrit dans cette lettre.

Grâce à la grande souplesse des cartes de crédit, les institutions financières sont en mesure d'offrir aux consommateurs canadiens un choix très étendu tant sur le plan de la diversité des services que de la tarification. Dans ces circonstances, la qualité de l'information revêt une importance capitale, afin de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé.

L'administration d'une carte de crédit entraîne des frais fixes très élevés, notamment au chapitre des systèmes d'informatique et de télécommunications. C'est pourquoi la concurrence est très vive entre les institutions. Pour vous donner une idée des coûts que cela entraîne, en 1973 notre banque, avec quelques autres institutions bancaires, a lancé la carte MasterCard au Canada et il nous a fallu environ 14 ans pour recouvrer les coûts d'investissement nécessaires pour mettre sur pied ce genre d'affaire.

[*Texte*]

One of the important features on which the Bank of Montreal has chosen to compete is our annual no-fee MasterCard position. This no-fee position has proven to be highly valued by Canadians, and over the years our bank has developed a large market share in the credit card business. Of our 4 million MasterCard accounts and 5 million MasterCard cards, more than 90% are no fee.

The credit card business is an expensive, capital-intensive business, authorizing clearing and settling over a million transactions every day in Canada. In addition to processing administrative costs, which are high, there are two other major cost components, both of which vary with economic conditions: first, interest costs, which are borne by the bank until the cardholder settles the account; second, card losses, which include credit losses and fraud.

As unsecured credit, which credit cards are, they're subject to the inherent risks of change in the cardholder's financial circumstances: reduced income or loss of employment, excessive new indebtedness, and these sorts of things. In providing Canadians with access to this type of credit, we have a credit management process designed to manage these risks. It is rigorous and it is comprehensive, but it is done in a fair manner, and we do this all the way from the credit applications to termination of credit limits, transaction authorization one at a time, monitoring of card usage, right through to debt consolidation when that is best for the customer.

• 2050

In the interests both of our customers and our shareholders, our credit standards are high. More than a third of the requests we receive for credit cards are respectfully declined, and our 90-day credit delinquency rate appears to be about two-thirds that of the competition.

However, despite the quality of our credit management process and our credit standards, we have seen our credit dilinquency rate and losses more than double during this recession, not because we have in any way loosened our credit standards but because, in this difficult economy, unemployment has risen from 7.2% to a high of 10.6%, and personal bankruptcies have more than doubled during the past two years. In this situation we have been unable to decrease our MasterCard rate as rapidly as our prime rate and our mortage rates, for two basic reasons.

First, during the period of rising rates leading to the prime peak, which was 14.75% in mid-1990, the Bank of Montreal increased its MasterCard rate more slowly than the Bank of Canada rate. In other words, we restrained our MasterCard rate on the way up.

[*Traduction*]

L'absence de frais annuels constitue l'un des principaux avantages concurrentiels de la MasterCard de la Banque de Montréal. Cette stratégie s'est révélée des plus fructueuses, permettant à la banque d'occuper une part importante du marché des cartes de crédit. Plus de 90 p.100 de nos quatre millions de comptes MasterCard et de nos cinq millions de cartes MasterCard ne comportent pas de frais annuels.

Les opérations dans le secteur des cartes de crédit exigent l'investissement de capitaux considérables. Au Canada, plus d'un million de transactions sont autorisées et réglées chaque jour. En plus des frais de traitement et d'administration, qui sont élevés, l'émetteur doit assumer deux autres types de coûts qui fluctuent en fonction des conditions économiques: d'abord, les coûts d'investissement que la banque doit prendre en charge jusqu'à ce que le détenteur de la carte règle son compte, et ensuite, le coût des pertes sur cartes, y compris les pertes liées au crédit et les fraudes.

Comme le crédit obtenu au moyen d'une carte n'est pas garanti, l'émetteur s'expose aux risques que la situation financière du détenteur se détériore, à la suite d'une réduction de ses revenus, par exemple, ou de la perte de son emploi, d'un endettement excessif, etc. Le processus de gestion du crédit de la Banque de Montréal vise à atténuer les risques dans une perspective globale et selon des critères rigoureux et équitables. Le processus vise à atténuer les risques dans une perspective globale et selon des critères rigoureux et équitables. Il englobe différentes étapes qui vont de l'approbation de la demande et de l'établissement de la limite de crédit jusqu'à l'autorisation des transactions et au contrôle de l'usage des cartes, en passant par les services de restructuration et de consolidation des dettes, lorsque cela est avantageux pour le client.

Dans l'intérêt des clients comme des actionnaires, nous avons établi des critères de sélection élevés. Plus du tiers des demandes des cartes de crédit qui nous sont adressées sont refusées avec, comme résultat, que la proportion de comptes en souffrance après 90 jours représente environ les deux tiers de celle de nos concurrents.

Mais malgré la qualité de notre processus de gestion de crédit et la rigueur de nos normes, le pourcentage des comptes en souffrance et les pertes ont plus que doublé depuis le début de la récession. Ce résultat n'est pas attribuable à un quelconque relâchement de nos critères, mais plutôt aux conditions économiques difficiles qui ont fait passer le taux de chômage de 7,2 p. 100 à un nouveau sommet de 10,6 p. 100, et au nombre de faillites personnelles qui a plus que doublé depuis deux ans. Face à cette situation, la Banque de Montréal s'est trouvée dans l'incapacité de diminuer son taux MasterCard aussi rapidement que son taux préférentiel et ses taux hypothécaires, et ce pour deux raisons fondamentales.

Premièrement, durant la période de hausse des taux d'intérêt qui a culminé en un taux préférentiel de 14,75 p. 100 au milieu de 1990, notre taux MasterCard a progressé plus lentement que le taux d'escompte de la Banque du Canada. En d'autres termes, nous avons mis un frein à l'ascension de notre taux MasterCard.

[*Text*]

Secondly, our credit card losses have more than doubled during the recession. They have increased by $36 million in the past 12 months. These higher losses are equivalent to an additional 2% in interest cost on our MasterCard portfolio and have substantially reduced the net operating margin of our credit card business.

Notwithstanding this constraint, in that same period we have announced five reductions in our MasterCard rate, from 21.5% to 19.25%, in response both to declining interest rates and, most recently, to losses that have begun to abate. We have also announced these lower MasterCard rates for competitive reasons, and in this context, based on average credit balances of $800, it is very useful to note that an annual credit card fee of $12 is equivalent to 1.5% of interest cost.

At this point I would like to review how all of these factors taken together impact our MasterCard rate and its relationship to the Bank of Canada rate, and to illustrate this best I would like to use data for October 1991, the most recent data available.

I invite the committee to refer to the table on page 3 of my written report.

C'est à la page 5 dans la version française.

Let's go through this table a line at a time.

In October 1991 our MasterCard rate was 19.75%, compared to the bank rate, which averaged 8.26%, representing a difference or spread of 11.49%, which at first glance looks high, but let's look carefully behind these numbers.

As described earlier, 2% of this spread was required to cover the cost of the higher losses in this difficult economy—the $36 million that I mentioned—effectively reducing the spread from 11.49% to 9.49%.

Also, as I indicated earlier, one of the important features on which the Bank of Montreal has chosen to compete is our no-fee MasterCard position. To compare our no-fee MasterCard meaningfully to annual-fee credit cards, and of course to compare to this committee's 1989 recommendations, it is both necessary and important to recognize that a $12 annual fee is equivalent to 1.5% in interest cost. This adjustment then reduces the 9.49% spread to an effective spread of 7.99%.

• 2055

The recent reductions to our MasterCard rate from 19.75% to 19.25% reflect the fact that the Bank of Canada rate has continued to decline, and losses, too, have begun to abate. Assuming these trends continue, we fully intend to track our MasterCard rate down with the bank rate and declining losses. We plan to announce lower MasterCard rates just as early as we possibly can.

[*Translation*]

Deuxièmement, durant la récession, nos pertes sur cartes de crédit ont plus que doublé, accusant une hausse de 36 millions de dollars dans les 12 derniers mois. Ces pertes plus élevées représentent une tranche additionnelle de 2 p. 100 dans le coût d'intérêt de notre portefeuille MasterCard, ce qui a réduit considérablement la marge d'exploitation nette de nos opérations sur cartes de crédit.

Malgré ces difficultés, nous avons, durant la même période, annoncé cinq réductions de notre taux MasterCards, qui, est ainsi passé de 21,5 p. 100 à 19,25 p. 100, pour tenir compte à la fois de la baisse des taux d'intérêt et de la diminution des pertes qui a récemment commencé à se faire sentir. L'annonce de ces réductions de taux MasterCard servait également à des fins concurrentielles. À cet égard, il est intéressant de noter que des frais d'utilisation annuels de 12$ par rapport à la moyenne des soldes établie à 800$ équivalent à une tranche de 1,5 p. 100 du coût d'intérêt.

J'aimerais maintenant examiner l'effet de tous ces facteurs combinés sur notre taux MasterCard, et sur l'écart qui le sépare du taux d'escompte de la Banque du Canada. Je vais, pour illustrer mes propos, utiliser les données d'octobre 1991 qui sont les plus récentes dont on dispose.

J'invite les membres du comité à se reporter au tableau qui figure à la page 3 de la version anglaise de mon rapport.

It is at page 5 in the french version.

Parcourons ensemble le tableau, ligne par ligne.

En octobre 1991, notre taux MasterCard s'établissait à 19,75 p. 100, comparativement au taux d'escompte de la Banque du Canada qui atteignait la moyenne de 8,26 p. 100, soit une différence ou un écart de 11,49 p. 100. Cet écart peut paraître important à première vue, mais voyons les chiffres de plus près.

Comme je l'ai expliqué précédemment, 2 p. 100 de cet écart servent à compenser les pertes plus élevées que nous subissons à cause de la précarité des conditions économiques: les 36 millions de dollars dont j'ai fait état. L'écart réel entre les deux taux passe ainsi réellement de 11,49 p. 100 à 9,49 p. 100.

J'ai également souligné plus tôt que la Banque de Montréal avait choisi de concurrencer les autres émetteurs de cartes de crédit en misant sur l'absence de frais annuels sur sa carte MasterCard. Pour donner un sens à la comparaison entre notre carte MasterCard «sans frais annuels» d'une part et les cartes de crédit «avec frais annuels» et les recommandations faites en 1989 par ce comité, d'autre part, il importe de rappeler que les frais annuels de 12$ équivalent à un coût d'intérêt de 1,5 p. 100. Cette rectification ramène donc l'écart réel de 9,49 p. 100 à 7,99 p. 100.

Les récentes réductions apportées à notre taux MasterCard—de 19,75 p. 100 à 19,25 p. 100—attestent le fait que le taux d'escompte continue de diminuer et que les pertes, elles aussi, commencent à régresser. En supposant que ces tendances se maintiennent, nous avons la ferme intention de suivre de près la diminution du taux d'escompte et des pertes sur carte, puis d'annoncer des réductions de taux MasterCard dès qu'il nous sera possible de le faire.

[*Texte*]

An hon. member: Tonight.

Mr. McNally: Get the bank rate down?

An hon. member: No, no. You usually get a jump on the market anyway. You can do it tonight. We'll keep it quiet.

Mr. McNally: As of November 3, last Sunday, when the text was prepared, a review of credit card interest rates announced in the marketplace indicates the following.

Bank of Montreal's no-fee MasterCard, with an interest rate of 19.25%, competes with a VISA bank with a $12 fee and the same interest rate of 19.25% and competes with two other VISA banks with annual fees of $8 and $9, respectively, and a higher interest rate of 19.75%. Another bank's no-fee MasterCard with an interest rate of 19.75% is 0.5% higher than the Bank of Montreal

Then there's a long list of other banks, trust companies, credit unions, retailers, American Express and other competitors. They have various combinations of interest rates, annual fees, grace periods and other features. In short, there are meaningful choices for consumers between and among service providers.

In addition, with respect to the level of both annual fees and interest rates, credit card users in Canada are significantly advantaged compared to U.S. consumers. As Mr. Cleghorn mentioned, average annual fees are approximately $16 in U.S. terms in the United States, and the average spread between credit card interest rates and 90-day treasury bills tends to be in the order of 2% higher in the U.S. than it is in Canada.

With this wide range of alternatives available on the credit card marketplace in Canada, there is certainly need for very clear information and disclosure so informed choices can be made. Since 1986 the Government of Canada, parliamentary committees, federal, provincial and territorial working groups, associations and the industry itself have worked very long and hard at this issue of information disclosure, and I believe with good effect. The Canadian consumer is now much better informed and progress continues.

At the Bank of Montreal, we've been providing cardholders with a steady flow of industry and proprietary statement inserts such as: "Tips for Choosing a Credit Card", prepared by the Department of Consumer and Corporate Affairs and "How to Minimize Interest Charges on Your Bank Credit Card", developed by the Canadian Bankers' Association. In "The Wise Use of Credit" prepared by the Bank of Montreal, we advise that credit cards, and I quote, "are not meant to be a continuing source of consumer credit", and we recommend that "if you are unable to repay in a timely manner, you should investigate other less expensive forms of borrowing".

[*Traduction*]

Une voix: Ce soir.

M. McNally: Réduire le taux d'escompte?

Une voix: Non, non. Vous avez de toute façon, en général, une avance sur le marché. Vous pourriez le faire dès ce soir. Nous ne dirons rien à personne.

M. McNally: Si l'on examine les taux des cartes de crédit en vigueur sur le marché au 3 novembre 1991, c'est-à-dire dimanche dernier, jour où le texte a été rédigé, les constatations qui suivent s'imposent.

La carte MasterCard «sans frais» de la Banque de Montréal offerte au taux de 19,25 p. 100 se compare à la carte VISA d'un émetteur comportant des frais de 12$ et le même taux de 19,25 p. 100. Elle se mesure également aux cartes VISA de deux autres émetteurs qui demandent respectivement des frais annuels de 8$ et 9$ et un taux d'intérêt plus élevé, soit 19,75 p. 100. La carte MasterCard «sans frais» d'un autre émetteur, offerte au taux de 19,75 p. 100, coûte 0,5 p. 100 de plus, en intérêt, que celle de la Banque de Montréal.

Il y a enfin une longue liste de cartes d'autres banques, de sociétés de fiducie, de coopératives de crédit, de détaillants, d'American Express et d'autres concurrents qui offrent diverses combinaisons de taux d'intérêt, de frais d'utilisation annuels, de délais sans intérêt et d'autres caractéristiques. Bref, les consommateurs disposent d'un vaste choix de produits entre les différents fournisseurs de services.

En outre, pour ce qui est du niveau des frais annuels et des taux d'intérêt, les utilisateurs de cartes de crédit au Canada bénéficient d'un avantage certain par rapport aux consommateurs américains. Comme l'a dit M. Cleghorn, les frais annuels s'élèvent en moyenne à 16$ aux États-Unis et l'écart moyen entre les taux d'intérêt sur les cartes de crédit et sur les bons du Trésor à 90 jours aux États-Unis tend à dépasser de 2 p. 100 l'écart existant au Canada entre ces mêmes instruments.

En raison du vaste choix de produits offerts sur le marché canadien, il importe de divulguer des renseignements clairs pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions judicieuses. Depuis 1986, le gouvernement du Canada, des comités parlementaires, des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux et l'industrie elle-même ont longuement et durement travaillé à la question de l'information, ce qui a donné de bons résultats. Le consommateur canadien est maintenant beaucoup mieux informé et les progrès continuent.

À la Banque de Montréal, nous distribuons régulièrement aux détenteurs de cartes, par le biais des relevés de compte, des dépliants publiés par l'industrie ou par la banque elle-même: «Conseils sur le choix d'une carte de crédit», préparé par Consommations et Corporations Canada; «Comment réduire au minimum les frais d'intérêt de votre carte de crédit bancaire», une publication de l'Association des banquiers canadiens. Dans «L'utilistion intelligente des cartes de crédit», un feuillet publié par la Banque de Montréal, nous rappelons que les cartes de crédit, et je cite: «ne sont pas conçues pour être une source continue de crédit à la consommation» et que «si. . .vous êtes incapable de rembourser rapidement. . ., vous devriez songer à une forme d'emprunt moins coûteuse».

[*Text*]

In February of this year, as recommended by the federal-provincial-territorial working groups, we improved our MasterCard statements to cardholders providing full disclosure of the components of interest charges. We will continue to make these kinds of improvements in the quality of our communications.

In conclusion, our bank's views on credit card interest rates can be summarized as follows. One, our strategy for our MasterCard rate is the same strategy as for our prime and mortgage rates: in this difficult economy, to aggressively reduce these rates as soon as we possibly can. We have, however, been constrained by credit card losses.

Two, assuming credit card losses continue to abate, we fully intend to reduce our MasterCard rate accordingly and to announce lower MasterCard rates as early as we possibly can. This has been the case for our prime and mortgage rate strategies, which have resulted in significant market share gain for our bank. We are seeking to continue to build a low-cost, best-value competitive position and increase our share for our no-fee MasterCard.

• 2100

From a consumer perspective we would be concerned that the introduction of any form of interest rate guideline or cap could in fact serve to reduce market competition. Let me give you an example.

Currently, consumers have a choice between no-fee and annual-fee cards. An interest rate cap, on the other hand, could significantly impact on the economics of no-fee cards, resulting in the imposition of annual fees on all cards.

Finally, we believe that the intense competition in the credit card marketplace in Canada will serve Canadian consumers well as credit card providers compete on the basis of interest rates, credit management, annual fees, and product features. That, in a nutshell, is our view of credit card interest rates.

The Chairman: Thank you very much for this outline and, I guess, very direct data on the basis on which you charge your interest on the MasterCard.

I am going to move on quickly. As you know, I am very interested in this competition that we all know exists and that is always what brings these interest rates down eventually. I am back to being the Governor of the Bank of Canada; I am going to drop it by a point tomorrow. Will that raise your eyebrows?

Mr. McNally: Yes, it will. We fully intend to track our MasterCard rate down with bank rate and declining loan losses, assuming they continue to abate. That is our intent; that is our competitive strategy. We are telling you publicly

[*Translation*]

En février de cette année, suite aux recommandations des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux, la Banque de Montréal a amélioré ses relevés de compte MasterCard de manière à divulguer toutes les composantes des frais d'intérêt. Nous continuerons d'apporter des améliorations de ce genre à nos communications avec les clients.

Pour conclure, nous pouvons résumer de la façon suivante le point de vue de la Banque de Montréal au sujet des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Premièrement, en ce qui concerne notre taux MasterCard, nous suivons la même stratégie qu'à l'égard du taux préférentiel et des taux hypothécaires :dans le contexte économique difficile que nous vivons, nous n'hésitons pas à abaisser nos taux chaque fois que nous le pouvons. Nos pertes sur cartes de crédit, par contre, peuvent limiter notre action.

Deuxièmement, en supposant que les pertes sur cartes de crédit continuent de régresser, nous avons la ferme intention de suivre de près la diminution du taux d'escompte et des pertes sur cartes, puis d'annoncer des réductions de taux MasterCard aussitôt qu'il nous sera possible de le faire. C'est ce que nous avons fait dans nos stratégies à l'égard de notre taux préférentiel et de nos taux hypothécaires, qui se sont traduites par des hausses importantes de la part du marché de la Banque de Montréal. Nous cherchons à bien positionner notre carte MasterCard «sans frais» pour son rapport qualité-prix avantageux et, ainsi, à accroître notre part du marché.

Du point de vue du consommateur, nous craignons que l'introduction de lignes de conduite officielles en matière de taux d'intérêt, ou d'un plafond, contribuerait, en fait, à réduire la concurrence sur le marché. Permettez-moi de vous donner un exemple.

À l'heure actuelle, les consommateurs ont le choix entre des cartes «sans frais» et des cartes «avec frais annuels». L'application d'un plafond de taux pourrait avoir de sérieuses répercussions sur l'équilibre des coûts des cartes «sans frais» et aboutir à l'imposition de frais annuels sur toutes les cartes.

Enfin, la Banque de Montréal croit que l'intense concurrence qui caractérise le marché canadien des cartes de crédit profite bien aux consommateurs, puisque les émetteurs de cartes de crédit se livrent concurrence en fonction des taux d'intérêt, des pertes sur cartes de crédit, des frais annuels et des caractéristiques des produits. Voilà, en résumé, ce que nous pensons des taux d'intérêt sur les cartes de crédit.

Le président: Je vous remercie de votre exposé et des renseignements très directs que vous nous avez fournis sur les données qui interviennent dans la détermination du taux MasterCard que vous pratiquez.

Allons-y, donc. Comme vous le savez, je suis très intéressé par cette concurrence qui, nous le savons tous, existe et finit toujours par faire baisser les taux d'intérêt. Je vais de nouveau jouer au gouverneur de la Banque du Canada et annoncer dès demain une réduction d'un point de pourcentage du taux d'escompte. Cela vous fera-t-il sourciller?

M. McNally: Certainement. Nous comptons faire évoluer notre taux MasterCard parallèlement à la diminution du taux d'escompte et des pertes sur prêts, à supposer, bien sûr, que cette tendance à la baisse se maintienne. Ce sont là notre

[*Texte*]

that we intend, as we have done with the prime rate and as we have done with mortgage rates, whenever we possibly can, to reduce it, and the bank rate will allow us to do it should it continue to decline.

Mr. MacDonald: I thank you again for coming. I want to let you know that your competition has listened intently. They were in the back, even after their gruelling appearance here, to listen to what the Bank of Montreal was going to say, and perhaps we have spurred a bit of competition here tonight. Maybe they will be out on those phones calling up their head offices to say, "Drop the rates tomorrow".

What we are trying to do here—and we are not trying to be antagonistic—is to try to figure out if the rate spread, which is even greater than what was shown by the previous witness because it has dropped by about another half a point since the end of September, constitutes an unfair grab, perhaps some people would say gouging, or the spread being too far. We are having a heck of a time. The previous witnesses didn't give me any information that will allow me to make an informed decision as to whether or not there is an unfair profit because the spread is so high. I want to take that line a bit.

You talk about the increased losses and how because of increased losses now, even though interest rates have come down, those rates have to stay up. Surely—and I ask you the same question as I asked of the others, just to be fair—your loan losses for personal loans unsecured and term loans unsecured are probably up almost the same, yet those rates are down. That's my question, and you are nodding.

Mr. McNally: Yes.

Mr. MacDonald: Is there a much higher percentage of delinquency and outright loss on the credit cards, significantly higher than in those other two categories?

Mr. McNally: Yes, indeed. As Mr. Cleghorn said, if you look at the mortgage business—

Mr. MacDonald: No, unsecured. I am talking about personal loans, because if I go bankrupt today, and I am not a businessman, I might have a personal loan with you for $3,000, $5,000, or owe $1,200 on a card.

Mr. McNally: The car loans and installment loans are usually secured and mortgages are secured. You are talking here about unsecured lending.

Mr. MacDonald: Personal loans.

Mr. McNally: Right, and most of the personal loans made to consumers are not demand loans, unsecured loans. So what we are talking about here is a form of credit that has a much higher risk component to it than other forms of lending.

Mr. MacDonald: Pierre Blais, the consumer minister, in the House, in response to a question, indicated that what consumers should do is go shopping. I have listened to your presentation and to that of our previous witnesses. Are the people you give credit cards to less credit worthy to get a personal loan to pay off the $1,800 or $1,200?

[*Traduction*]

intention et notre stratégie concurrentielle. Nous vous disons ici, publiquement, que nous comptons, comme nous l'avons fait pour le taux préférentiel et les taux hypothécaires, dans tous les cas où cela est possible, réduire le taux d'intérêt sur la carte, et le taux d'escompte nous le permettra s'il poursuit sa baisse.

M. MacDonald: Merci encore d'être venu. Je tiens à ce que vous sachiez que vos concurrents ont écouté attentivement. Ils sont restés dans le fond de la salle, après leur comparution épuisante, pour écouter ce qu'allaient dire les représentants de la Banque de Montréal et nous avons peut-être stimulé un peu la concurrence ici ce soir. Ils vont peut-être courir au téléphone pour dire à leur siège social: «Réduisez les taux demain».

Ce que nous essayons de faire ici—et nous ne cherchons pas du tout la bagarre—c'est d'essayer de voir si l'écart, qui est encore plus important que celui dont a fait état le témoin qui vous a précédé, parce que le taux d'escompte a baissé d'encore un demi-point depuis le début de septembre, revient ou non à une pratique inique que d'aucuns qualifieraient d'escroquerie. Nous cherchons à savoir si l'écart est ou non trop grand. Les témoins qui vous ont précédé ne m'ont fourni aucun renseignement qui me permette de décider s'il y a ou non des profits déraisonnables, car l'écart est si grand. J'aimerais poursuivre un peu la discussion dans ce sens.

Vous parlez de pertes accrues et de la nécessité de maintenir, en conséquence, vos taux à un niveau élevé, même si les taux d'intérêt ont baissé. Je vais, pour être juste, vous poser la même question qu'aux autres témoins: vos pertes sur prêts personnels non garantis et sur prêts à terme non garantis accusent sans doute la même augmentation, mais les taux qui s'y appliquent ont néanmoins fléchi. C'est bien cela, n'est-ce pas? Vous faites un signe de tête affirmatif.

M. McNally: Oui.

M. MacDonald: Le pourcentage des comptes en souffrance et des pertes nettes est-il beaucoup plus élevé pour les cartes de crédit que pour ces deux autres catégories?

M. McNally: Oui. Comme l'a dit M. Cleghorn, si vous prenez les prêts hypothécaires. . .

M. MacDonald: Non, je veux parler de prêts non garantis. J'aimerais qu'on s'en tienne aux prêts personnels, car si je fais faillite aujourd'hui et que je ne suis pas un homme d'affaires, je vous devrais peut-être 3,000$ ou 5,000$ sur un prêt personnel obtenu auprès de vous ou 1,200$ sur une carte de crédit.

M. McNally: Les prêts-automobile et les prêts à tempérament sont, en règle générale, garantis tout comme les prêts hypothécaires. Vous parlez ici de prêts non garantis.

M. MacDonald: De prêts personnels.

M. McNally: Oui, et la plupart des prêts personnels accordés aux consommateurs ne sont pas des prêts à demande, de prêts non garantis. On parle donc ici d'un type de crédit qui comporte beaucoup plus de risques que les autres genres de prêts.

M. MacDonald: Pierre Blais, le ministre des Consommateurs et des Sociétés, a déclaré à la Chambre, en réponse à une question, que les consommateurs devraient faire du magasinage. J'ai écouté votre exposé et celui du groupe qui vous a précédé. Les personnes à qui vous délivrez des cartes de crédit ne sont-elles pas assez solvables pour que vous leur consentiez un prêt personnel pour leur permettre de rembourser les 1,800$ ou 1,200$ qu'elles vous doivent?

[*Text*]

• 2105

Mr. McNally: Well, as I've said before and, for example—

Mr. MacDonald: On average.

Mr. McNally: Right. Let me understand your questions again. Are they less—

Mr. MacDonald: What I'm trying to get at here is, the people who owe money on credit cards now have to suffer from an unusually high rate at this point because from what I understand you to say, you're trying to recover credit card losses. What would happen if all those individuals went over and tried to get a loan at. . .what is the best personal loan rate you can get, 11%, 11.5%?

Mr. McNally: If people are going to be borrowing on their credit card for a sustained period, we would welcome them to come and obtain a personal loan for 13.25%. In fact, we've just looked at our numbers for September. Thirteen percent of our personal loans in September were for amounts under $3,000. So it is our recommendation. . . We would be delighted to build that sort of banker–customer relationship with someone who, in the position of that letter—

The Chairman: Except it wouldn't help this lady.

Mr. McNally: Well, that's right. It is difficult to understand why a bank would be delighted to have an unsecured credit card with these outstanding balances and that sort of interest rate and wouldn't be delighted to take that individual and help them restructure their finances at a lower rate. We'd be delighted to do that. I mean, it just seems to make sense.

Mr. MacDonald: May I ask you something else just on the higher losses? I want to get the terminology clear. Are you telling me that you've lost money or that your profits have been reduced?

Mr. McNally: We haven't lost money in the credit card business—

Mr. MacDonald: That's a big difference.

Mr. McNally: —but our net operating margin in that business is off by 50% this year. Going back to the line of questioning you were having with Mr. Cleghorn, just to give you an idea, the return on our credit card business is substantially lower than the return we reported for nine months for the Bank of Montreal in total. It is much lower.

Mr. MacDonald: Okay. I'm getting down to that.

Mr. McNally: If you would turn to page 8 for a moment, I think in your introductory comments you mentioned that the Bank of Canada rate has come down from this period. If I could just take a moment and explain on that chart. . . Could I do that?

Mr. MacDonald: Sure.

[*Translation*]

M. McNally: Eh bien, comme je l'ai déjà dit, par exemple. . .

M. MacDonald: En moyenne.

M. McNally: J'aimerais être certain d'avoir bien compris vos questions. Vous voulez savoir si ces personnes sont moins. . .

M. MacDonald: Voici à quoi je veux en venir :les personnes qui vous doivent de l'argent sur leur carte de crédit paient, à l'heure actuelle, un taux extrêmement élevé car, si j'ai bien compris, vous essayez de récupérer vos pertes sur cartes de crédit. Que se passerait-il si tous ces clients vous demandaient un prêt à. . . quel est le meilleur taux que l'on peut obtenir pour un prêt personnel, 11 p. 100, 11,5 p. 100?

M. McNally: S'il s'agit de personnes qui vont emprunter pendant une période de temps relativement longue sur leur carte de crédit, c'est avec plaisir que nous les accueillerions et que nous leur consentirions un prêt personnel à 13,25 p. 100. D'ailleurs, nous venons tout juste d'examiner nos chiffres pour septembre. Treize p. 100 des prêts personnels que nous avons accordés en septembre étaient inférieurs à 3,000$. Nous recommandons donc. . . Nous serions ravis d'établir ce genre de rapport banquier–client avec quelqu'un qui, dans la situation de la personne qui a envoyé cette lettre. . .

Le président: Sauf que cette femme n'en serait nullement aidée.

M. McNally: Vous avez raison. Il est difficile de comprendre pourquoi une banque serait ravie d'avoir une carte de crédit non garantie avec un solde pareil et ce genre de taux d'intérêt, et qu'elle ne serait pas ravie d'accueillir cette personne et de l'aider à restructurer sa situation financière et à consolider ses dettes à un taux inférieur. Nous serions enchantés de le faire. C'est la logique même qui le voudrait.

M. MacDonald: J'aimerais vous poser une autre question au sujet des pertes plus importantes? J'aimerais que les termes soient bien clairs. Nous avez-vous dit que vous avez perdu de l'argent ou, tout simplement, que vos profits ont baissé?

M. McNally: Nous n'avons pas perdu d'argent avec les cartes de crédit. . .

M. MacDonald: Cela fait toute la différence.

M. McNally: . . .mais la marge d'exploitation nette de nos opérations sur cartes de crédit a reculé de 50 p. 100 cette année. Pour revenir à l'échange que vous avez eu avec M. Cleghorn et pour vous donner une petite idée de la situation, le rendement de nos opérations sur cartes de crédit est sensiblement inférieur au rendement affiché pour l'ensemble des activités de la Banque de Montréal sur neuf mois. Il est beaucoup plus bas.

M. MacDonald: Très bien. C'est justement à cela que je voulais en venir.

M. McNally: Je vous demanderais de vous reporter à la page 9 de la version française de notre mémoire. Il me semble vous avoir entendu dire, au début, que le taux d'escompte de la Banque du Canada a baissé depuis. Si cela ne vous ennuie pas, j'aimerais prendre quelques instants et vous expliquer, m'appuyant sur ce tableau. . . Vous voulez bien?

M. MacDonald: Bien sûr.

[*Texte*]

Mr. McNally: The Bank of Canada rate has come down from the 8.26 average October number to 8.04. We've dropped our MasterCard rate by 25 basis points since October. The 19.75 became 19.50. Second, as I mentioned before, the higher credit card losses have begun to abate. At least, they have for now, and I hope that trend continues. The 2% adjustment has become 1.75, so our credit card rate in the last two months has dropped twice.

Mr. MacDonald: Well, basically what you're telling me here is that the rates are high, and you're keeping them high because you want to recover what you thought you would make in profit. But the same thing is not happening with the other loans you give. It's not happening with consumer loans. It's not happening with personal loans.

Mr. McNally: But, it's the rate of escalation.

Mr. MacDonald: It's not happening with mortgages.

Mr. McNally: We don't have losses on the mortgages.

Mr. MacDonald: Well, I think sometimes you do have a loss on a mortgage. If you look at what happened out west when the oil bubble burst, a lot of banks lost money.

Mr. McNally: But the losses on mortgages, with respect, are very, very small.

Mr. MacDonald: Now, I'm just trying to get at this. There are 24 million credit cards issued by banks, or thereabouts. I asked somebody from the CBA; it's around there. Out of that, I take it, half carry balances.

Mr. McNally: Right.

Mr. MacDonald: The average balance Royal Bank says is about $1,000. I don't know if it's greater or lesser.

Mr. McNally: About $800 with us.

Mr. MacDonald: I'm trying to get my math done properly here and calculate a 1% difference in interest rates over one month. If you assume that there are 12 million cards carrying a balance of $1,000, that's $12 billion yearly that is being carried. A 1% drop would mean $120 million per year or about $10 million per month. So you can understand, if my figures are even close to being correct, why we as the consumer and corporate affairs committee are saying whoa!

Mr. McNally: Right.

Mr. MacDonald: When are these rates going to drop? It seems that the rate is hanging here. You might say, well, give us another week; give us another two weeks. Every week is $2.5 million.

Mr. McNally: Well, you're right. In this business there is big leverage on one quarter point or one half point because you're talking about large balances. That is why it is very important. For example, when we look at our no fee, it is worth one and one-half percentage points. One hundred and fifty basis points is the equivalent of our no fee. That is a competitive difference. That is significant money.

[*Traduction*]

M. McNally: Le taux d'escompte de la Banque du Canada est passé d'une moyenne de 8,26 en octobre, à 8,04. Le taux MasterCard a baissé de 25 points de base depuis octobre. De 19,75 p. 100 il est tombé à 19,50. Deuxièmement, comme je l'ai déjà dit, les pertes sur cartes de crédit, qui étaient très élevées, ont commencé à baisser. En tout cas, ce semble être la tendance à l'heure actuelle et j'espère qu'elle se maintiendra. Le rajustement de 2 p. 100 est passé à 1,75 p. 100; le taux sur notre carte de crédit a donc baissé deux fois au cours des deux derniers mois.

M. MacDonald: Ce que vous me dites, essentiellement, c'est que les taux sont élevés et que vous les maintenez ainsi parce que vous tenez à récupérer les profits que vous aviez prévus. Or, ce n'est pas ce qui se passe avec les autres genres de prêts. Ce n'est pas ce qui se passe avec les prêts à la consommation, les prêts personnels.

M. McNally: Non, c'est le taux d'indexation.

M. MacDonald: Ce n'est pas ce qui se passe avec les hypothèques.

M. McNally: Nous n'accusons pas de pertes sur les prêts hypothécaires.

M. MacDonald: Cela peut arriver. Songez à ce qui s'est passé dans l'ouest avec l'écroulement du secteur pétrolier: un grand nombre de banques ont perdu de l'argent.

M. McNally: Mais, sauf le respect que je vous dois, les pertes sur prêts hypothécaires sont vraiment très minimes.

M. MacDonald: J'essaie tout simplement de comprendre. Les banques ont émis environ 24 millions de cartes de crédit. C'est ce que m'a dit quelqu'un de l'Association des banquiers canadiens. Et, si j'ai bien compris, près de la moitié des cartes affichent régulièrement des soldes impayés.

M. McNally: C'est exact.

M. MacDonald: La Banque royale nous dit que le solde moyen s'élève à environ 1,000$. Je ne sais pas si ce solde est inférieur ou plus élevé chez vous.

M. McNally: Chez nous, il se situe autour de 800$.

M. MacDonald: Je suis en train d'essayer de calculer ce que donnerait une différence de 1 p. 100 dans le taux d'intérêt sur un mois. S'il y a 12 millions de cartes qui présentent chacune un solde de 1,000$, cela donne un total annuel de 12 milliards de dollars. Une baisse de 1 p. 100 représenterait 120 millions de dollars par année, soit environ 10 millions de dollars par mois. Si mes chiffres ne sont pas trop loin de la réalité, il est aisé de comprendre pourquoi le Comité des consommateurs et des sociétés veut mettre le holà.

M. McNally: En effet.

M. MacDonald: Quand ces taux vont-ils baisser? On dirait qu'ils sont gelés. Vous nous demanderez peut-être de vous accorder encore une semaine ou deux. Mais chaque semaine représente 2,5 millions de dollars.

M. McNally: Vous avez raison. Un quart de point ou un demi-point, c'est lourd de conséquences, car les soldes sont très élevés. Voilà pourquoi cette question est très importante. Prenez, par exemple, notre carte «sans frais»: elle vaut un et demi pourcent; cent cinquante points de base. C'est une différence qui joue sur le marché. C'est beaucoup d'argent.

[*Text*]

• 2110

Mr. MacDonald: You've indicated that you are holding the rates up high. All the banks have to hold them up high. I want to get the terminology right. It's not because of losses; it's because of reduced profits, because you're not at a loss.

Mr. McNally: That's correct.

Mr. MacDonald: It's not a loss but a reduced anticipated profit, but at the same point in time, can you just tell me that when you're in those periods like you've just gone through, a few years when you're making all kinds of money because the economy was in expansion, do you say, okay, look, guys, we just made extra money this last quarter, so we better drop the rates down by 3% or 4% or 2%? That doesn't happen, does it?

Mr. McNally: Let me put it in historical context, if I could. I mentioned in my remarks that we began with MasterCard in Canada, brought it here in 1973 to provide a competitive brand. It took us 14 years to break even on our business venture of starting the MasterCard brand, with several other banks and trust companies in Canada. That's a long period of time, and literally tens and tens and tens of million dollars of investment.

You are looking for an order of magnitude of the profit margin in the credit card business. We're not making a loss, but we're making about half as much as we did the year before because we've absorbed an awful large part of that $36 million of increased losses. I could give you an order of magnitude. We will make on every MasterCard card somewhere in the order of 40¢ or 50¢ a month. In a business that has literally tens of millions of dollars of operating infrastructure, it's not a wide margin business. This is a narrow margin business, and every quarter counts in terms of the viability of the business. We're at levels of profitability in this business that can't be sustained to have an ongoing viable service.

Mr. MacDonald: That's good; you've given us good information.

Mr. Thorkelson: Could you tell me what your asset base is, please?

Mr. McNally: The Bank of Montreal's total asset base? For 9 months we made. . .$400 million. . . It is about 90 plus, on MasterCard—

Mr. Thorkelson: No, no, of the bank. What is your equity? What is your asset base? Your assets and equity—

Mr. McNally: Our equity is $3.8 billion. Our assets are somewhere in the order of $90 billion.

Mr. Thorkelson: And what is your return on—

[*Translation*]

M. MacDonald: Vous avez dit que vous maintenez les taux à un niveau élevé. Toutes les banques doivent en faire autant. Je tiens à ce qu'on se comprenne bien. Ce n'est pas parce qu'il y a des pertes, c'est parce que vos profits sont moindres. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. McNally: C'est exact.

M. MacDonald: Il ne s'agit donc pas de pertes, mais de profits inférieurs aux prévisions. Cependant, en même temps, lorsque vous vivez une période comme celle que vous venez de connaître, c'est-à-dire que certaines années vous gagnez beaucoup d'argent parce que l'économie est en expansion, vous dites-vous: «D'accord. On a gagné de l'argent supplémentaire le trimestre dernier, alors nous devrions réduire les taux de 3 p. 100, 4 p. 100 ou 2 p. 100». Ce n'est pas ainsi que les choses se passent, n'est-ce pas?

M. McNally: Permettez-moi de replacer la question dans son contexte historique. J'ai mentionné, dans ma déclaration préliminaire, que lorsque nous avons proposé la MasterCard ici, au Canada, en 1973, c'était dans le but de faire la concurrence aux autres cartes. Il nous a fallu 14 ans pour atteindre le seuil de rentabilité pour MasterCard que nous proposions sur le marché en même temps que d'autres banques et sociétés de fiducie. C'est long, et il nous a fallu investir des dizaines de millions de dollars.

Vous essayez de savoir dans quel ordre de grandeur se situe la marge de profit sur les cartes de crédit. Nous n'accusons pas de pertes, mais nous gagnons à peu près la moitié de ce que nous gagnions l'an dernier, car nous avons absorbé une part importante de ces 36 millions de dollars en pertes supplémentaires. Je peux vous donner un ordre de grandeur. Nous gagnerons chaque mois sur chaque carte MasterCard quelque chose de l'ordre de 40c. ou 50c.. Étant donné qu'il s'agit d'opérations où l'infrastructure d'exploitation s'élève à plusieurs dizaines de millions de dollars, ce n'est pas une très grosse marge. Dans notre secteur d'activités, les marges sont très minces et chaque pièce de 25c. compte pour assurer la viabilité de l'entreprise. Or, les niveaux de rentabilité que nous connaissons ne suffiront pas pour maintenir à long terme un service viable.

M. MacDonald: C'est bien. Vous nous avez fourni des renseignements utiles.

M. Thorkelson: Pourriez-vous nous dire quelle est votre valeur d'actifs?

M. McNally: La valeur d'actifs totale de la Banque de Montréal? Nous avons, sur une période de neuf mois, fait. . .400 millions de dollars. . .c'est un peu plus de 90, pour ce qui est de MasterCard. . .

M. Thorkelson: Non, je veux parler de la banque. Quel est votre actif? Quelle est votre valeur d'actifs? Vos capitaux propres. . .

M. McNally: Nos capitaux propres s'élèvent à 3,8 milliards de dollars. Notre actif tourne autour de 90 milliards de dollars.

M. Thorkelson: Et quel est votre rendement sur les. . .?

[*Texte*]

Mr. McNally: For 9 months we reported a return on equity of 14.4%. The profit was $420 million, up 10% from last year, with that increased earnings largely contributed by our international operations.

Mr. Thorkelson: Okay.

Mr. McNally: And increased market share.

Mr. Thorkelson: By what percentage does your asset base increase each year?

Mr. McNally: It varies a lot. There is no consistent year-over-year growth. It depends. We are in the money market business as well as the consumer business, so we have years where in fact the assets contract and years when they grow. So there isn't—

Mr. Thorkelson: With that 14% net return, a lot of that would be paid out in dividends and some would be added to the asset base. Could you give me a breakdown of that?

Mr. McNally: The dividend rate is. . .I forget what it is. I don't have the numbers particularly, but if I could follow the sense of your question, maybe I could respond without specific numbers.

Mr. Thorkelson: I was just trying to get an idea of how much your asset base is growing each year. How much did it grow last year?

Mr. McNally: When you are talking earnings, you are not talking assets; you're talking capital, if I—

Mr. Thorkelson: Okay, capital.

Mr. McNally: Right. Our capital, our common equity, is about $3.8 billion, and it goes up with retained earnings somewhere in the order of $100 million to $150 million a year.

Mr. Edmonston: I would like to compliment you on your frankness. I feel comfortable with some of the figures you have given, the kind of figures we were looking for, in a general sense what you are making as profit, what you expected your profits to be, and the losses in your credit card operations.

• 2115

Am I correct in understanding from your initial remarks that we, as Canadian consumers, are going to see some good news coming from your bank as far as credit card rates are concerned, within the next couple of weeks, perhaps?

I'm trying to commit you, and I know you don't want to be committed. You gave me the impression, after listening to a great deal of equivocation in this room tonight, that you are actively pursuing a way whereby you can bring down credit card interest rates. When we're looking for the market to make that move, or even, Mr. Chairman, maybe a little twitch, it seems as if we're getting that twitch. It might even translate into a move that could contribute to the interest rates, which we consider to be too high on credit card sales.

[*Traduction*]

M. McNally: Pour la période de neuf mois, nous avons enregistré un rendement sur les capitaux propres de 14,4 p. 100. Les profits se sont, quant à eux, élevés à 420 millions de dollars, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier, ces revenus accrus étant largement attribuables à nos opérations internationales.

M. Thorkelson: Très bien.

M. McNally: Et à l'augmentation de notre part du marché.

M. Thorkelson: Quel est le pourcentage de l'augmentation annuelle de votre valeur d'actifs?

M. McNally: Il varie beaucoup. On ne peut pas parler de taux de croissance annuel régulier. Cela change. Nous faisons des opérations sur le marché monétaire et nous offrons également des services aux consommateurs. C'est pourquoi, il y a des années où notre actif rétrécit et d'autres, où il augmente. Il n'y a donc pas. . .

M. Thorkelson: En ce qui concerne ce taux de rendement net de 14 p. 100, une part importante serait versée sous forme de dividendes et une partie viendrait s'ajouter à l'actif. Pourriez-vous m'en donner la ventilation?

M. McNally: Le taux de dividende est. . . J'oublie. Je n'ai pas les chiffres précis, mais si vous me disiez à quoi vous vouliez en venir, je pourrais peut-être répondre à votre question, même si je ne vous donne pas de chiffres.

M. Thorkelson: J'aimerais tout simplement avoir une idée de l'augmentation que connaît votre valeur d'actifs chaque année. De combien a-t-elle augmenté l'an dernier?

M. McNally: Lorsqu'on parle de revenus, on ne parle pas d'actifs; on parle de capital, et si je. . .

M Thorkelson: Très bien. Alors parlons de capital.

M. McNally: D'accord. Notre capital, nos actions ordinaires, représentent environ 3,8 milliards de dollars et il faut ajouter à cela les bénéfices non répartis qui sont de l'ordre de 100 à 150 millions de dollars par an.

M. Edmonston: J'aimerais vous féliciter de votre franchise. Cela me rassure que vous nous ayez fourni ces chiffres, car nous voulions justement avoir une idée de vos profits, de vos prévisions en matière de profits et de vos pertes sur cartes de crédits.

Ai-je raison de déduire de vos remarques initiales que les consommateurs canadiens vont bientôt—peut-être même d'ici deux semaines—entendre de bonnes nouvelles de votre banque au sujet des taux d'intérêt sur les cartes de crédit?

J'essaie de vous amener à vous engager, mais je sais que cela ne vous tente pas beaucoup. Nous avons entendu beaucoup de propos équivoques ce soir, mais j'ai eu l'impression que vous vous efforcez véritablement de trouver un moyen de faire baisser les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. On voudrait que le marché fasse un pas, ou ne serait-ce qu'un geste, monsieur le président, et il semble que ce geste soit en train de se dessiner. Il pourrait même déboucher sur un mouvement, sur une baisse des taux d'intérêt qui sont, selon nous, trop élevés, et je songe ici aux cartes de crédit.

[*Text*]

Is that the right impression I'm getting from you?

Mr. McNally: Yes, it is. I could expand a bit. We have taken absolutely every opportunity we could for the last 15 months to drop our prime rate as quickly as we possibly could. We have done the same with mortgage rates. We have done the same with our MasterCard rates. We've cut them 5 times in the last 12 months. We've cut them twice in the last 2 months: 25 points when the bank rate went down from 8.26% to 8.04%, and 25 points when we saw our loan losses begin to abate. I can't assure you that this trend will continue on loan losses; but if it does, I can assure you that we'll be looking for absolutely every opportunity to reduce our MasterCard rate. Why? We're attempting to build market share of credit card business.

Mr. Edmonston: I understand that you have a plane to catch. Once again, I want to thank you for your frankness and also let you know that as a consumer advocate but also as someone who takes apparent commitments to be very serious commitments, I will be contacting you in the next few weeks to see exactly where you stand on credit card rates.

Mr. McNally: Thank you.

The Chairman: We have looked at the historic pattern of spread. At one time, I believe back in 1981, there was a point where the credit card spread was about three or four points. When I questioned somebody who called me from the bank, I said, "Well, how could you have allowed that when the interest rates were that high?" Certainly our economy was getting pretty sluggish even at that time. The answer given to me was, "Well, Mr. Holtmann, we had to protect our consumers. We could not be 11 points over the rate at that time, because we'd have been looking at about 30 points". I'm sure you wouldn't get very many people extending their credit line at 30 points and staying in business very long.

Then we went through a period when it was about 8%, and now we're looking at 11%. I guess we could say that 8 points is about a nice little spread.

You project futures. You take risks on behalf of your bank—not too many, because you're pretty well protected by the Canadian charter. People suggest that the banks are an arm of government almost—you can't go wrong. The way things are going, how long do you think it will be before we will be back to about an eight-point spread, which likely will keep the committee quiet for a while?

Mr. McNally: If I could again refer to the chart—

The Chairman: I know you're going to bring in these other things, but I'm talking in real points.

Mr. McNally: The problem we have is if you look at eight points for the Bank of Montreal, which are the numbers I showed you, then that is equivalent to the guideline, in fact, that this committee a couple of years ago recommended.

[*Translation*]

Vous ai-je bien compris?

M. McNally: Oui, et j'aimerais vous fournir quelques explications complémentaires. Nous avons, au cours des quinze derniers mois, saisi chaque occasion qui se présentait à nous pour réduire le plus rapidement possible notre taux préférentiel, et nous en avons fait autant pour les taux hypothécaires et le taux Master Card. Nous les avons réduits cinq fois au cours des douze derniers mois et deux fois, au cours des deux derniers mois: de 25 points de base lorsque le taux d'escompte est passé de 8,26 p. 100 à 8,04 p. 100 et, une nouvelle fois, de 25 points lorsque nos pertes sur prêts ont commencé à fléchir. Je ne peux pas vous garantir que la tendance constatée pour les pertes sur prêts se maintiendra, mais si c'est le cas, je peux vous assurer que nous ferons tout notre possible pour réduire le taux Master Card. Pourquoi? Parce que nous essayons d'accroître notre part du marché des opérations sur cartes de crédit.

M. Edmonston: J'ai cru comprendre que vous avez un avion à prendre. J'aimerais vous remercier de nouveau de votre franchise et vous dire qu'en tant que défenseur des consommateurs et, également, en tant que personne qui prend tout engagement très au sérieux, je vais communiquer avec vous au cours des semaines à venir pour voir où vous en êtes avec les taux des cartes de crédit.

M. McNally: Merci.

Le président: Nous avons examiné l'historique des écarts. A une époque, en 1981 il me semble, l'écart était d'environ trois ou quatre point de pourcentage. Lorsque j'ai questionné quelqu'un qui m'appelait de la banque, je lui ai demandé: «Comment est-ce possible que vous ayez permis cela lorsque les taux d'intérêt étaient si élevés?» Notre économie ralentissait déjà à l'époque. Il m'a répondu: «Eh bien, monsieur Holtmann, nous devions protéger nos consommateurs. Nous ne pouvions pas demander 11 points de plus que le taux en vigueur à l'époque, car nous aurions abouti à un chiffre d'environ 30 p. 100». A ce taux là, rares sont ceux qui auraient augmenté leur marge de crédit et pu résister très longtemps.

On a ensuite connu une période où l'écart était d'environ 8 p. 100 et, aujourd'hui, il tourne autour de 11 p. 100. Je dirais que 8 points, c'est un assez bon écart.

Vous établissez des prévisions. Vous prenez des risques pour le compte de votre banque, mais pas trop, parce que vous êtes assez bien protégés par votre charte canadienne. Les gens disent que les banques sont un peu comme une extension du gouvernement: vous ne pouvez pas vous tromper. Dans l'état actuel des choses, combien de temps nous faudra-t-il, selon vous, attendre pour retrouver un écart de 8 points, ce qui calmerait le comité pendant un bon moment?

M. McNally: Je vous demanderais de vous reporter au tableau...

Le président: Je sais que vous allez faire intervenir tous ces autres éléments, mais je veux parler de points réels.

M. McNally: Le problème est que si vous considérez 8 points pour la Banque de Montréal, soit les chiffres que je vous ai montrés, cela correspond en fait à la ligne directrice recommandée il y a quelques années par le comité.

[*Texte*]

So backing up that chart, with no annual fee the equivalent spread for us is not 800 points; it's 950, to be equivalent to a fee card at 800 points. So for us the relative comparison to your committee's findings before has to be higher because we don't have an annual fee. That's a point of competition. A lot of Canadians value it; we provide it. If you go back up to 11.5%, that is the level of losses over and above the normal losses. So if you go back to your 3% spread in 1981, those aren't the levels of operating margins necessary to sustain the business.

The Chairman: I accept that this was a blip—

Mr. McNally: Right.

The Chairman: —in the system. The word was given that "We've got to protect our customers". That was a statement given to me.

Mr. McNally: Right.

• 2120

The Chairman: You may say it was incorrectly given. I am not certain. Thirty points would be unbelievable. I don't know if anybody would spend much money, or they would certainly pay it at the end of the month.

Mr. McNally: That's right.

The Chairman: The point I am trying to make is that if you take 8.5 and 9—your numbers—you'd be about two points less than you are right now, if my calculations are correct. How long do you think it will be before we see that?

Mr. McNally: If loan losses abate, we'll be there. But it is going to take some time.

Mr. Gray: Mr. McNally, on page 3 with your table... I am sorry if I might be more dense than others around the table here. With your MasterCard rate at 19.75 points, as Mr. MacDonald mentioned a while ago, your higher card losses are taken from your projected profit, not from being in the red. Is that right?

Mr. McNally: Yes. It's not in the red, but it is an unsustainable level.

Mr. Gray: Exactly. So that 2% can fluctuate? More profit means that 2% would not decrease the spread necessarily?

Mr. McNally: Perhaps I could use this chart to explain it carefully. Since October, when this chart was put together, the second line, the Bank of Canada rate, 8.26 has become 8.04. We dropped our rate by that difference.

When we looked at our projections, hard losses, it looked to us that we were going from 2% towards 1.75% based on trends that we hope will continue. So we said, okay, let's assume they're heading for 1.75. We dropped it another 25 points.

[*Traduction*]

Si l'on s'appuie sur le tableau, sans percevoir de frais annuels, l'écart équivalent pour nous n'est pas de 800 points de base, il est de 950, si l'on veut que cela corresponde à une carte assorti de frais à 800 points. Par conséquent, il faut rajuster à la hausse le chiffre proposé par le comité, étant donné que nous n'imposons pas de frais annuels. C'est un avantage sur le plan concurrentiel. Beaucoup de Canadiens apprécient cela et c'est nous qui offrons cette carte. Si l'on passe à 11,5 p. 100, cela correspond à la tranche de pertes supplémentaires qui vient s'ajouter aux pertes normales. Si vous revenez à l'écart de 3 p. 100 qui était en vigueur en 1981, la marge d'exploitation ne sera pas suffisante pour assurer la viabilité des opérations.

Le président: Je veux bien convenir que c'était un accroc à...

M. McNally: Parfaitement.

Le président: ...au le système. On nous a dit: «Nous devons protéger nos consommateurs». C'est cela qu'on m'a dit.

M. McNally: D'accord.

Le président: C'est peut-être une erreur. Je ne suis pas sûr. Trente points me paraissent impensables. Je ne sais pas si quelqu'un dépenserait beaucoup à un tel taux, ou alors il règlerait certainement son dû à la fin du mois.

M. McNally: C'est juste.

Le président: Ce que je veux dire, c'est que si je prends 8,5 et 9—vos chiffres—cela ferait environ deux points de moins que le taux que vous pratiquez actuellement, si mes calculs sont bons. Combien de temps pensez-vous qu'il faudra attendre avant d'en arriver là?

M. McNally: On y arrivera, si les pertes sur prêts diminuent. Mais cela prendra un peu de temps.

M. Gray: Monsieur McNally, votre tableau à la page 3... j'ai peut-être l'esprit moins vif que d'autres ici. Avec votre taux Master Card de 19,75 p. 100, ainsi que monsieur MacDonald l'a mentionné il y a quelques instants, vous déduisez les pertes sur cartes qui sont aujourd'hui plus élevées, du profit projeté; elle ne constituent donc pas un déficit. Est-ce exact?

M. McNally: Oui. Il n'y a pas de déficit, mais c'est un niveau qui ne peut durer.

M. Gray: Exactement. Donc les 2 p. 100 peuvent fluctuer? Un profit plus important signifierait que les 2 p. 100 ne réduiraient pas nécessairement l'écart?

M. McNally: Je vais peut-être utiliser ce diagramme pour vous expliquer les choses à fond. Depuis octobre, date à laquelle nous avons dressé le tableau, la deuxième ligne, le taux d'escompte, 8,26 p. 100, est tombé à 8,04 p. 100. Nous avons diminué notre taux de cette différence.

Lorsque nous avons examiné nos projections, celles des pertes sur cartes, il nous a semblé que nous allions passer de 2 p. 100 à 1,75 p. 100, au vu de tendances que nous espérons durables. Nous avons donc dit: tenons pour acquis que les pertes vont tomber à 1,75 et nous avons diminué, une nouvelle fois notre taux de 0,25 p. 100.

[*Text*]

Mr. Gray: Okay. That is just depending on what is happening.

Mr. McNally: Right. So those are the two things that would allow us to drop our rates.

Mr. Gray: Okay. And then your no annual fee...

Mr. McNally: Right.

Mr. Gray: Your $12 is based on your average due balance of $800.

Mr. McNally: That's correct, sir.

Mr. Gray: Now, if for 12 months, my unpaid balance stays at roughly $3,000, I am still paying 19.75%. But when I stay at that, the $12 figure doesn't come into play any more. So my spread at 19.75% does not become, in reality, 7.99.

Mr. McNally: Yes, sir. The reason we chose $800 is because that happens to be our average balance.

Mr. Gray: The average balance.

Mr. McNally: Correct.

Mr. Gray: But the spread can fluctuate?

Mr. McNally: For us, the average balance for all our cardholders is $800. Now we happen to have a situation where about 50% of our cardholders roll balances, which averages $800, and 50% don't have any balances. But it's a different 50% of our customers every month. So on average, a $12 fee is equivalent to 1.5% interest.

Mr. Gray: You made a statement, as the former witnesses did also, that we should be happy in Canada because the rates are higher; the spread is higher in the United States and Britain. Does the Bank of Montreal have credit cards in the United States?

Mr. McNally: We have a subsidiary bank—Harris Bank.

Mr. Gray: In the United Kingdom?

Mr. McNally: No, in the United States.

Mr. Gray: You don't have any in the United Kingdom?

Mr. McNally: No, we don't. We have a branch operation but it is not in the credit card business.

Mr. Gray: So if you are in the banking business in the United States, then dealing in the United States or dealing in Canada shouldn't really determine whether we should be happy or not. If you're making money in the United States, then you can't tell me I'm happy here in Canada.

Mr. McNally: I think we were looking at it from the point of view of the consumer obtaining good value in Canada.

Mr. Gray: Yes.

Mr. McNally: In Canada the level of annual fees charged to the consumer and the level of interest rates over and above whatever rates are in that country, say money market rates or treasury bill rates, is lower here. So rates are lower here and annual fees are lower here than they would be in the United States or in the United Kingdom.

Mr. Gray: The point I am trying to make is that you have a similar business in the United States and it is working in the United States. Because you're in both countries doesn't necessarily mean we're lucky or fortunate, and you can't lower your rates here.

[*Translation*]

M. Gray: D'accord. Tout cela dépend des circonstances.

M. McNally: Exactement. Voilà donc les deux éléments qui nous permettent de réduire nos taux.

M. Gray: D'accord. Ensuite, vos frais annuels...

M. McNally: Oui.

M. Gray: Vos 12$ sont basés sur un solde débiteur moyen de 800$.

M. McNally: C'est juste.

M. Gray: Si donc, pendant 12 mois, mon solde débiteur reste à 3,000$ environ, je continue à payer 19,75 p. 100. Mais à ce niveau, les 12$ n'interviennent plus du tout. Donc, mon écart, à 19,75 p. 100, ne devient pas, en réalité, 7,99 p. 100.

M. McNally: Si, monsieur. La raison pour laquelle nous avons choisi 800$, c'est que ce chiffre est le solde débiteur moyen.

M. Gray: Le solde moyen.

M. McNally: Exactement.

M. Gray: Mais l'écart peut fluctuer?

M. McNally: Chez nous, le solde moyen de tous nos détenteurs de carte est de 800$. Or, il se trouve que près de 50 p. 100 d'entre eux affichent un solde débiteur qui se chiffre en moyenne à 800$ et les autres 50 p. 100 n'ont pas de solde débiteur. Mais ce ne sont pas toujours les mêmes 50 p. 100 d'un mois à l'autre. Donc, en moyenne, des frais de 12$ équivalent à un taux d'intérêt de 1,5 p. 100.

M. Gray: Vous avez dit, comme les témoins précédents, que nous ne devrions pas nous plaindre au Canada, car l'écart est supérieur aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Est-ce que la Banque de Montréal délivre des cartes de crédit aux États-Unis?

M. McNally: Nous avons une filiale, la Harris Bank.

M. Gray: Au Royaume-Uni?

M. McNally: Non, aux États-Unis.

M. Gray: Vous n'avez pas de filiale en Grande-Bretagne?

M. McNally: Non. Nous avons une succursale, mais elle ne s'occupe pas de cartes de crédit.

M. Gray: Si donc vous êtes actifs dans le secteur bancaire aux États-Unis, le fait que vous fassiez des affaires là-bas ou que vous en fassiez au Canada n'a rien à voir avec nos motifs de nous plaindre ou non. Si vous gagnez de l'argent aux États-Unis, vous ne pouvez pas me dire que je n'ai pas à me plaindre ici au Canada.

M. McNally: Nous nous placions surtout du point de vue du consommateur canadien qui veut en avoir pour son argent.

M. Gray: Oui.

M. McNally: Au Canada, le niveau des frais annuels facturés au consommateur et l'écart entre le taux d'intérêt qu'il paye et le taux d'escompte sont inférieurs. Le crédit est donc moins cher ici, de même que le sont le frais annuels, qu'aux États-Unis ou en Grande-Bretagne.

M. Gray: Ce que je veux dire c'est que vous exploitez une activité similaire aux États-Unis avec de bons résultats. Ce n'est pas parce que vous êtes présents dans deux pays que nous avons de la chance et que vous ne pouvez pas baisser vos taux d'intérêt chez nous.

[*Texte*]

What the committee is trying to do is to find out, as the chairman mentioned, in terms of competition in the lowering of the rates, if they are worse off in the United States. If you're there, I don't see how you can compare the two. Anyway, the final point—

Mr. McNally: I was just looking at it from a consumer perspective.

• 2125

Mr. Gray: Right. But you are in the same business. For example, in Canada, whatever the price of copper is now from my part of the country, the eastern part of the country, it used to be around $1 per pound, and the cost for wages being paid out was between $25 or $30 per person-hour, and the same copper was being mined in Africa and the wages were something like $1 per hour. So we play with figures all the time, but the same product goes on the market.

Mr. McNally: That's right, but we were looking at it in terms of the relative cost to the Canadian consumer versus the American consumer.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, the only thing I was going to say is that these gentlemen would like to get back to their places of business and residence tonight, and I think they have done a great job.

You have given us the type of information that at least starts to put it into perspective as to what goes into the bottom lines and what kinds of profits you're generating per percentage point and spread. It's not definitive, but you've helped us along. I want to thank you for that.

The Chairman: On behalf of the committee, Mr. Fry and Mr. McNally, thank you for being our guests. We hope we won't bring you back for a long time.

Mr. McNally: Thank you, Mr. Chairman, and hon. members.

The Chairman: This meeting stands adjourned.

[*Traduction*]

Ce que le comité essaie de faire, comme le président l'a mentionné, c'est de voir si, en fait de concurrence concernant les taux d'intérêt, nous sommes avantagés par rapport aux États-Unis. Si vous êtes présents dans les deux pays, je ne vois pas comment vous pouvez comparer les deux. Quoi qu'il en soit, ma dernière question. . .

M. McNally: Je me plaçais simplement du point de vue du consommateur.

M. Gray: D'accord. Mais c'est le même travail. Par exemple, au Canada, quel que soit le prix du cuivre que l'on extrait dans ma région, l'Est du pays, il tournait autour de un dollar la livre, et le niveau de salaire des mineurs fluctuait entre 25$ ou 30$ l'heure. Mais le même cuivre était extrait en Afrique au salaire de près de un dollar l'heure. On peut donc jouer avec les chiffres tout le temps, mais c'est toujours le même produit que l'on vend.

M. McNally: C'est juste, mais nous parlions uniquement du coût relatif pour le consommateur canadien, comparé au consommateur américain.

M. MacDonald: Monsieur le président, la seule chose que j'allais dire c'est que ces messieurs ont envie de rentrer chez eux, là où ils travaillent et habitent, et je pense qu'ils ont fait un excellent travail ici,

Vous nous avez donné le genre de renseignements qui nous permet de mieux saisir les éléments de vos profits, le genre de profits que vous dégagez par points d'écart entre les taux. Cela ne suffit pas, mais vous nous avez déjà beaucoup aidés. Je tiens à vous en remercier.

Le président: Au nom du comité, monsieur Fry et monsieur McNally, merci d'être venus. Nous espérons ne pas devoir vous rappeler avant longtemps.

M. McNally: Je vous remercie, messieurs le président et membres du comité.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Garth Turner, M.P.

From the Royal Bank of Canada:

J.E. Cleghorn, President & Chief Operating Officer;

W.R. Fithern, Senior Vice-President Card Services & Point of Sale.

From the Bank of Montreal:

Alan G. McNally, Vice-Chairman;

Derek A. Fry, First Vice-Chairman.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Garth Turner, député.

De la Banque Royale du Canada:

J.E. Cleghorn, président et chef de la direction;

W.R. Fithern, vice-président principal, Services aux détenteurs de carte et points de vente.

De la Banque de Montréal:

Alan G. McNally, vice-président;

Derek A. Fry, premier vice-président.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CAI
XC48
C53

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 21

Tuesday, November 19, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 21

Le mardi 19 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Wednesday, September 18, 1991—Comprehensive review of Section 12 of An Act to amend the Hazardous Products Act and the Canada Labour Code, to enact the Hazardous Materials Information Review Act and to amend other Acts in consequence thereof (Chapter 24, 3rd supplement, Revised Statutes of Canada, 1985)

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mercredi 18 septembre 1991—Examen exhaustif de l'article 12 de la Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence (Lois révisées du Canada, 1985, 3ième supplément, chapitre 24)

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24310—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice-Chairmen:
Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBERS

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice-présidents:
Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBRES

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, November 20, 1991

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations has the honour to present its

SECOND REPORT

Pursuant to its Order of Reference of Wednesday, September 18, 1991, the Committee has undertaken a comprehensive review of Section 12 of *An Act to amend the Hazardous Products Act and the Canada Labour Code, to enact the Hazardous Materials Information Review Act and to amend other Acts in relation thereto.*

Your Committee's Order of Reference stipulates that the report should be tabled "no later than December 1, 1991". Due to the complexity of the issue and to its workload, your Committee is at this time not prepared to table the said report and therefore recommends that the present deadline be extended to Friday, February 28, 1992.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of (*Issue No. 21, which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 20 novembre 1991

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 18 septembre, 1991, votre Comité a entrepris l'étude exhaustive de l'article 12 de la *Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence.*

L'ordre de renvoi de votre Comité stipule que son rapport doit être déposé «au plus tard le 1er décembre 1991». Toutefois, étant donné la complexité de la question à l'étude et à sa charge de travail, votre Comité n'est pas actuellement en mesure de déposer ledit rapport et recommande donc que la date limite pour le dépôt de son rapport soit prorogée jusqu'au vendredi 28 février 1992.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 21, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

FELIX HOLTMANN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 19, 1991
(27)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 9:06 o'clock a.m. this day, in Room 112-N, Centre Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Stan Wilbee for Jim Edwards and Lyle Kristiansen for John Rodriguez.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer.

Witnesses: From Medical Devices Canada: Phillip Nance, President; Paul Bonnici, Regulatory Affairs Manager; Jim Farmilo, President, Dimension Lab.; Chris McDonald, Director, Regulatory Affairs for Fisher Scientific and Dr. Don Segal, President, Joldon Diagnostic. *From the Canadian Manufacturers' of Chemical Specialties Association:* Michael Cloghesy, Executive Director and Thomas Carruthers, Executive member, Board of Director. *From Allied Beauty* Association: Trent Robinson, Vice-President and René Vincent, Executive Director.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated Wednesday, September 18, 1991, the Committee resumed consideration of the comprehensive review of Section 12 of An Act to amend the Hazardous Products Act and the Canada Labour Code, to enact the Hazardous Materials Information Review Act and to amend other Acts in consequence thereof (Chapter 24, 3rd Supplement, Revised Statutes of Canada, 1985). (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, October 29, 1991, Issue No. 16*).

Phillip Nance made an opening statement and, with the other witnesses from Medical Devices Canada, answered questions.

By unanimous consent, on motion of Scott Thorkelson, it was agreed,—That, in relation to its consideration of Credit and Charge Cards under Standing Order 108(2), the Committee be authorized to travel to Washington D.C., in December 1991 and that the necessary staff do accompany the Committee; and,—That, the Chairman be authorized to request a supplementary budget for travel in the amount of $10,000. from the Liaison Committee.

By unanimous consent, on motion of Ron MacDonald, it was agreed,—That in relation to its Order of Reference of September 18, 1991, the Committee seek authorization from the House of Commons, in order to extend its consideration of the WHMIS issue from December 1st 1991 to February 28, 1992 and, that, the Chairman be instructed to table a Report to the House.

Michael Cloghesy made an opening statement and with the other witness from the Canadian Manufacturers' of Chemical Specialties Association, answered questions.

At 10:16 o'clock a.m., Scott Thorkelson took the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 19 NOVEMBRE 1991
(27)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 9 h 06, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Stan Wilbee remplace Jim Edwards; Lyle Kristiansen remplace John Rodriguez.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche.

Témoins: De l'Association canadienne des fabricants d'équipement médical: Phillip Nance, président; Paul Bonnici, directeur, Affaires réglementaires; Jim Farmilo, président, Dimension Lab; Chris McDonald, directeur, Affaires réglementaires, Fisher Scientific; Don Segal, président, Joldon Diagnostic. *De l'Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques:* Michael Cloghesy, directeur exécutif; Thomas Carruthers, membre du conseil d'administration. *De Allied Beauty Association:* Trent Robinson, vice-président; René Vincent, directeur exécutif.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 septembre 1991, le Comité reprend l'examen exhaustif de l'article 12 de la Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangeureuses et la modification d'autres lois en conséquence (Lois révisées du Canada (1985), 3e supplément, c. 24) (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 29 octobre 1991, fascicule nº 16*).

Phillip Nance fait un exposé puis, avec les autres témoins de l'Association canadienne des fabricants d'équipement médical, répond aux questions.

Par consentement unanime, sur motion de Scott Thorkelson, il est convenu,—Qu'à l'occasion de son examen des cartes de crédit autorisé par le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité puisse se rendre à Washington (D.C), en décembre, et se fasse accompagné du personnel requis; et,—Que le président requiert au Comité de liaison une affectation supplémentaire de 10,000$ pour fin de déplacement.

Par consentement unanime, sur motion de Ron MacDonald, il est convenu,—Que, pour donner suite à son mandat du 18 septembre 1991, le Comité demande à la Chambre l'autorisation de prolonger du 1er décembre au 28 février 1992, son examen du SIMDUT et, que le président présente un rapport à la Chambre.

Michael Cloghesy, de l'Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques, fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 10 h 16, Scott Thorkelson remplace le président.

At 10:38 o'clock a.m., the Chairman took the Chair.

Trent Robinson made an opening statement and with the other witness from Allied Beauty Association, answered questions.

At 10:59 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

À 10 h 38, le président reprend le fauteuil.

Trent Robinson, de Allied Beauty Association, fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 10 h 59, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 19, 1991

• 0906

The Chairman: Order. We're revisiting the issue of WHMIS, which was referred to this committee. I want to indicate to the committee members that we intend at some time this morning, as soon as I see a quorum, to send a report to the House asking for an extension of our report to the House due to the complexity of this particular subject-matter and the fact that the committee is charged with some other more pressing activity in the next three weeks. Consequently, we will put forth a report for your consideration to be then brought forward to the House, but before we do so we're going to continue, as we indicated, our review of WHMIS.

We now have before us Medical Devices Canada. You indicated that you wanted to speak to this committee, and we looked at your request and thought that it would be a very valid interjection on your part to bring your concerns to us. So I ask you to introduce who you all are this morning, and we'll hear from you immediately.

Mr. Phillip Nance (President, Medical Devices Canada): Thank you, Mr. Chairman. Just so your sequence of who we are is right, I think what I'll do is make a few opening remarks, introduce my colleagues, and provide an overview of the documentation we had sent to you some weeks ago to give a little structure to our submission and provide an opportunity to ask questions against the nature of our brief.

My name is Phillip Nance. I'm President of Medical Devices Canada, known as MEDEC. MEDEC is a vertical and horizontal trade association that represents companies that supply medical devices to hospitals. Hospitals are the major customers of our industry, but we also supply clinics, laboratories, and doctors' offices.

My colleagues here with me today represent small and large companies within our industry, as well as Canadian and foreign ownership. I'd like to introduce them to you now. Dr. Jim Farmilo is the president of Dimension Labs, a small Canadian firm that manufactures and imports a variety of diagnostic products. Mr. Paul Bonnici is the regulatory affairs manager for Baxter Corporation. Baxter is one of North America's largest medical devices manufacturers and distributors, with a very broad range of products, including diagnostic products. Mr. Chris McDonald is director of regulatory affairs for Fisher Scientific, one of North America's largest diagnostic companies. Dr. Don Segal is the president of Joldon Diagnostic, a medium-sized Canadian manufacturer of diagnostic products.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 19 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte. Nous revenons au SIMDUT dont l'étude nous a été confiée. Je tiens à prévenir les membres du comité que dès que nous aurons le quorum, j'ai l'intention de discuter avec vous de l'envoi d'un rapport à la Chambre demandant une prolongation de notre mandat à cause de la complexité de cette question particulière et aussi parce que notre comité doit étudier au cours des trois prochaines semaines des questions d'une actualité encore plus pressante. En conséquence, j'ai l'intention de vous communiquer un rapport qui sera ensuite envoyé à la Chambre. Pour l'instant, nous poursuivons, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, notre étude du SIMDUT.

Nous recevons ce matin l'Association canadienne des fabricants d'équipement médical. Vous avez exprimé le souhait de venir témoigner devant notre comité. Après étude de votre requête, nous avons estimé que votre intervention serait utile dans le cadre de nos travaux. Je vous invite donc à vous présenter ainsi que vos collaborateurs et nous vous entendrons aussitôt.

M. Phillip Nance (président, Association canadienne des fabricants d'équipement médical): Merci, monsieur le président. Afin d'éviter toute erreur, je crois que je vais commencer par faire quelques petites remarques, vous présenter mes collègues et résumer rapidement les documents que nous vous avons envoyés il y a quelques semaines pour étoffer notre témoignage et vous offrir la possibilité de préparer des questions.

Je m'appelle Phillip Nance. Je suis président de l'Association canadienne des fabricants d'équipement médical. Il s'agit d'une association professionnelle à la fois verticale et horizontale qui représente des sociétés fournissant de l'équipement médical aux hôpitaux. Les hôpitaux sont nos principaux clients mais nous fournissons également les cliniques, les laboratoires et les cabinets de médecins.

Les collègues qui m'accompagnent aujourd'hui représentent des petites et de grandes entreprises détenues par des intérêts canadiens aussi bien qu'étrangers. Permettez-moi de vous les présenter. M. Jim Farmilo est le président de Dimension Labs, une petite entreprise canadienne qui fabrique et importe divers produits de diagnostic. M. Paul Bonnici est le directeur des affaires réglementaires chez Baxter Corporation. Baxter est le plus grand producteur et le plus grand distributeur en Amérique du Nord d'une très vaste gamme d'instruments médicaux, y compris les produits de diagnostic. M. Chris McDonald est le directeur des affaires réglementaires chez Fisher Scientific, l'une des plus grandes entreprises de produits de diagnostic en Amérique du Nord. M. Don Segal est le président de Joldon Diagnostic, entreprise canadienne de taille moyenne qui fabrique des produits de diagnostic.

[*Texte*]

• 0910

Two gentlemen who would have liked to have been here, Mr. Steve Hayter, president of ADI Diagnostics, and Mr. Paul Colford, vice-president of Cyberfluor, are in Europe today at a diagnostic trade show called Medica, and they cannot be in two places at the same time.

This is our group. The group was selected to represent the broad range of knowledge that is available in the industry for the questions that the members of the committee would like to pose.

We thought the best approach to provide this information for committee consideration would be to spend just a few minutes describing the structure of the brief and its key points. This would leave the maximum amount of time for questions and answers. We'd hoped to make it a little more user friendly, but the issue is complex and time didn't allow any further analysis before our appearance here today.

Our brief is in five parts. It has an introduction, an executive summary, and the primary content of the brief projects a loss of safety in the laboratory workplace and describes the financial impact of the proposed regulation on this industry. It has a section that refers to process and also a part that provides recommendations. The appendices to the brief are also in five general parts, but are not in the same sequence as the brief itself.

The reference materials cover comments about hospitals, about the industry, and about process. There is a section in the appendices, including correspondence from companies and their views about WHMIS, and lastly, in the documentation, we have a letter from the Canadian Society of Laboratory Technologists that outlines its support of MEDEC's position.

We've selected a few paragraphs that highlight the industry's concern. I'd like to read these, together with our recommendation, for what we believe to be the best means to achieve the objectives of WHMIS for safety in the workplace. It also achieves the objectives of the industry and its customer, the hospital.

In the introduction, we state categorically that MEDEC is strongly opposed to the inclusion of medical devices under WHMIS, for the reasons that are set out in the brief. We believe WHMIS does not enhance safety in the laboratory; and second, we believe that the cost for no value is excessive.

A major point in the executive summary is the industry's added concern about the unfair treatment that firms in Canada would receive if included under WHMIS. Canadian and multinational subsidiaries in Canada would be disadvantaged compared to U.S. and European firms, which do not have to comply with WHMIS. We also note in the executive summary that inclusion under WHMIS would create a hesitancy on the part of companies in Canada to develop products in Canada at a very time when this emerging industry is competing with competitors, investing from 6% to 20% of their sales in research and development. In our view, this is an industry to assist today, not close.

[*Traduction*]

M. Steve Hayter, président de ADI Diagnostics, et M. Paul Colford, vice-président de Cyberfluor, auraient aimé être présents, mais ils se trouvent aujourd'hui en Europe où ils participent à un salon sur le matériel de diagnostic, le salon Medica, et ils ne peuvent être à deux endroits à la fois.

C'est notre groupe. Ce groupe a été choisi pour représenter toute la gamme des compétences dont dispose notre industrie pour répondre aux questions que vous avez.

Nous avons pensé que la meilleure méthode serait de commencer par vous parler pendant quelques minutes de notre mémoire, d'en souligner les points principaux afin d'avoir le plus de temps possible pour répondre à vos questions. Nous voulions rendre notre mémoire plus facile d'accès, mais le problème est si complexe que le temps nous a manqué.

Notre mémoire est en cinq parties. Il comprend une introduction, un résumé et le texte principal qui porte sur l'érosion de la sécurité dans les laboratoires et qui décrit les répercussions financières du règlement proposé sur notre industrie. Il y a une partie qui traite du processus de consultation et une autre qui contient des recommandations. Les annexes sont également divisées en cinq parties générales, mais ne suivent pas le même ordre que le mémoire lui-même.

Les documents annexés contiennent des observations sur les hôpitaux, sur l'industrie ainsi que sur le processus suivi. L'avant-dernière partie comprend les lettres reçues de certaines sociétés relativement au SIMDUT et, enfin, dans la documentation, vous trouverez une lettre dans laquelle la Société canadienne des technologistes de laboratoire appuie la position de notre association.

Nous avons choisi quelques paragraphes qui mettent en lumière les préoccupations de l'industrie. J'aimerais vous les lire, ainsi que nos recommandations quant à ce qui nous semble le meilleur moyen d'atteindre les objectifs visés par le SIMDUT, par l'industrie et par son premier client, l'hôpital, compte tenu du rôle que chacun doit jouer auprès des Canadiens.

Dans l'introduction, nous affirmons que notre association s'oppose catégoriquement à l'inclusion des instruments médicaux au SIMDUT, et ce, pour des raisons que nous exposons plus loin. Nous croyons que le SIMDUT n'améliore pas la sécurité dans les laboratoires, et que le prix à payer pour ce résultat nul est excessif.

Le résumé fait ressortir l'inquiétude de l'industrie face au traitement injuste que subiraient au Canada les entreprises incluses dans le SIMDUT. Les entreprises canadiennes et les filiales canadiennes d'entreprises multinationales seraient désavantagées par rapport aux entreprises américaines et européennes qui n'ont pas à se conformer aux règles établies dans le cadre du SIMDUT. Nous faisons également remarquer dans notre résumé que la perspective de l'inclusion dans le SIMDUT ferait hésiter certaines sociétés à développer des produits au Canada, et cela, au moment même où, dans cette industrie naissante, les concurrents du Canada investissent de 6 à 20 p. 100 de leurs ventes dans la recherche et le développement. C'est le moment d'aider cette industrie, par de l'asphyxier.

[*Text*]

The third part of the brief is the content. The industry is described as a world industry in which Canada is a very small but a very active member. We also describe one of the subsectors of our industry, diagnostics, as this subsector is more affected by WHMIS than any other of the sectors of the industry.

We note in the first paragraph, on page 5, that the estimated cost for the indsutry to comply with WHMIS would be in the order of $100 million over the next few years. This figure is an unacceptably high cost in proportion to an industry subsector that has sales in the order of $600 million. These costs are itemized as one-time costs, at $76 million, and ongoing costs, in the order of $18 million. These are the costs that we have identified. There are other major costs that have yet to be determined. It is also important to appreciate that these are the costs that our industry suppliers would face. It does not cover the costs faced by the user, the hospital or the clinic.

We do want to make a point, though, that if the industry is not burdened with this kind of excessive cost, Canada has a high potential for export. We cite a reference in a clinical diagnostic directory of exports in the diagnostic field of some $49 million last year. It's growing to $67 million next year.

• 0915

MEDEC's views on safety in the workplace is outlined on page 6 of the brief. It is our opinion that including diagnostics under WHMIS would reduce the usefulness of existing hazard information and that the overburden of WHMIS would actually result in a loss of safety in the laboratory workplace. It should be noted that the research in the laboratory workplace is staffed by highly trained, knowledgeable and skilled professionals with a very strong association, the Canadian Society of Laboratory Technologists, that work hard to mantain the highest level of safety practices for their members.

In section 5 of the brief, on page 7, you will find the title: "Negative impact of including medical devices under WHMIS". MEDEC outlines a number of supplementary costs that need to be considered. This includes MEDEC's view that should medical devices be included under WHMIS, Canada will see a major shutdown of Canadian facilities and direct importation of some offshore companies to hospital and private laboratories. MEDEC does not believe that these laboratories will be able to cope with the excessive cost of WHMIS.

MEDEC further believes that the extraordinarily high cost of WHMIS on the health care system will reduce the level of health care to Canadians. For every dollar of added cost, in a system where budgets are capped or reduced, a dollar of health care is taken away. MEDEC estimates that a $100-million cost is equivalent to 500 bed closures in Canada. This could result in the withdrawal of health care procedures to some 12,500 Canadian people a year.

[*Translation*]

La troisième partie est le mémoire lui-même. Nous y décrivons notre industrie comme une industrie mondiale dans laquelle le Canada occupe une très petite place, mais où il joue un rôle actif. Nous décrivons également l'un des sous-secteurs de l'industrie, soit le secteur du diagnostic, car celui-ci est plus touché que les autres par le SIMDUT.

Nous indiquons au premier paragraphe de la page 5 qu'il en coûtera quelque 100 millions de dollars à l'industrie pour se conformer au SIMDUT au cours des prochaines années et que ces coûts sont inacceptables pour un sous-secteur dont les ventes sont de l'ordre de 600 millions de dollars. Ces coûts comprendraient un coût unique de 76 millions de dollars, des coûts annuels de 18 millions de dollars et d'autres coûts importants qui n'ont pas encore été déterminés. Il est également important de comprendre que ce sont les coûts auxquels devront faire face les fournisseurs de notre industrie. Cela ne comprend pas les coûts pour les clients, les hôpitaux et les cliniques.

Nous faisons toutefois remarquer que si l'industrie n'a pas à supporter de tels coûts, les perspectives d'exportation s'annoncent excellentes pour le Canada. Nous reprenons les chiffres du *Clinical Diagnostic Directory*, où les exportations de produits de diagnostic se sont chiffrées à environ 49 millions de dollars, l'année dernière. On s'attend à ce qu'elles atteignent 67 millions l'année prochaine.

L'opinion de notre association au chapitre de la sécurité au travail figure à la page 6 du mémoire. Nous sommes d'avis que l'inclusion des produits de diagnostic dans le SIMDUT rendrait moins utile l'information actuelle sur les dangers possibles et que la surcharge du SIMDUT pourrait au contraire nuire à la sécurité dans les laboratoires. Il faut se rappeler que les installations de recherche et les laboratoires sont occupés par des professionnels compétents, bien renseignés et ayant une formation poussée, c'est-à-dire les membres de la Société canadienne des technologistes de laboratoire, qui s'emploient à maintenir les pratiques les plus sûres qui soient pour leurs membres.

À la section 5, page 7, qui porte sur les répercussions négatives de l'inclusion de l'équipement médical dans le SIMDUT, nous évoquons un certain nombre de coûts supplémentaires à prendre en considération. Notre association estime en effet que l'inclusion de l'équipement médical dans le SIMDUT entraînerait d'importantes fermetures d'usine au Canada et que les produits destinés aux hôpitaux et aux laboratoires privés seraient importés directement de fournisseurs étrangers. Notre association ne croit pas que les laboratoires pourront assumer les coûts excessifs du SIMDUT.

Nous croyons en outre que le coût extraordinairement élevé qu'imposera le SIMDUT au système de santé aura pour effet de réduire le niveau des services offerts aux Canadiens. Chaque dollar qui sert à éponger les coûts additionnels d'un système où les budgets sont plafonnés ou réduits est un dollar en moins pour les services de santé. À notre avis, les 100 millions de dollars que mobilisera le système équivalent à la fermeture des 500 lits au Canada, ce qui pourrait signifier qu'environ 12,500 Canadiens seront privés chaque année de certains services médicaux.

[*Texte*]

Medical devices covers a broad range of products, including radioactive *in vitro* and *in vivo* diagnostics. Firms who market these products in Canada advise us that they would have all of the same problems that we have outlined in our brief. They tell us that the association of the technologists and radio-pharmaceutical scientists who work with these products support the MEDEC industry position as represented by AECB in a prior submission.

Proponents for inclusion of medical devices under WHMIS say that not all products would need to have an MSDS sheet produced or the products labelled with hazardous information. This is an extremely uninformed, and therefore naive, view without the understanding of how a market forces total compliance under conditions of uncertainty. When uncertain as to whether a product is hazardous or not, the customer will demand that all products be supplied with MSDSs and labelled to the full extent of the regulation. This becomes more onerous as one realizes the criminal nature of the legislation which requires jail terms for lack of compliance with the regulations.

MEDEC concludes its brief with a recommendation that all medical devices be excluded from WHMIS and that Health and Welfare Canada continue to be the department responsible for medical device legislation and regulation.

MEDEC firmly believes that it is the industry's responsibility to work with knowledgeable groups, such as the Canadian Society of Laboratory Technologists and Canadian Hospital Association, to help make the workplace as safe as possible and be responsible to Health and Welfare Canada for saftey in the laboratory workplace. MEDEC believes that the industry and its customers are better qualified than any other persons or organizations to provide the best health care and safety at the lowest cost.

Mr. Chairman, this is MEDEC's recommendation. And just before opening for questions and answers, I'd like to report that I have been in contact with Ms Valerie Booth, the executive director of the Canadian Society of Laboratory Technologists, to discuss their support of our position and their agreement to work with us in the achievement of the objectives that we all desire. She's recommending this initiative to her board of directors on December 5.

Mr. Chairman and members of the committee, we have thought it best to provide the maximum time for questions. Rather than each one of us making an opening statement, we would simply open the floor for questions. Following the lead of your inquiry, we'll respond to the best of our ability.

• 0920

The Chairman: Thank you very much, Mr. Nance. You've made your point very clear in this brief. I want to know what other organizations you could list or give this committee that support your cause of keeping medical devices out of WHMIS. Are there other technical people who would support this brief, other than the one you mentioned?

[*Traduction*]

L'équipement médical comprend une vaste gamme de produits, dont des produits de diagnostic *invitro* et *invivo* radioactifs. Les entreprises qui vendent ces produits au Canada nous ont indiqué qu'elles feraient face à tous les problèmes que nous évoquons dans notre mémoire. Les associations des technologistes et des spécialistes en radiopharmaceutique, qui utilisent ces produits, appuient la position de l'industrie telle que l'a exprimée la CCEA.

Les partisans de l'inclusion de l'équipement médical dans le SIMDUT disent qu'il ne serait pas nécessaire d'accompagner chaque produit d'une fiche signalétique ou d'une étiquette d'avertissement. C'est là faire preuve d'une grande ignorance et d'une grande naïveté. Ces personnes ne comprennent pas comment, dans un climat d'incertitude, le marché peut forcer l'industrie à l'application pleine et entière des règles établies. Le client qui ne sait trop si un produit est dangereux ou pas exigera que tous les produits s'accompagnent d'une fiche signalétique et soient étiquetés en conséquence. C'est d'autant plus important que la loi prévoit des peines de prison pour ceux qui ne respectent pas la réglementation.

Notre association recommande en conclusion que tous les instruments médicaux soient exclus du SIMDUT et que Santé et Bien-être social Canada continue d'être le ministère responsable des lois et règlements concernant l'équipement médical.

Elle est convaincue que l'industrie doit, d'une part, collaborer avec les groupes avertis, par exemple, la Société canadienne des technologistes de laboratoire et l'Association des hôpitaux du Canada, afin que les lieux de travail soient aussi sûrs que possible et, d'autre part, répondre à Santé et Bien-être social Canada de la sécurité des laboratoires. À notre avis, l'industrie et ses clients sont mieux placés que quiconque pour assurer au moindre coût la sécurité et les services médicaux les meilleurs.

Monsieur le président, voilà la recommandation que nous formulons. Avant de passer aux questions, j'aimerais signaler que j'ai communiqué avec M^me^ Valérie Booth, directrice exécutive de la Société canadienne des technologistes de laboratoire. Cette société appuie notre position et convient avec nous que nous devons collaborer entre nous, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, à l'atteinte d'objectifs que nous visons tous. M^me^ Booth recommandera au Conseil d'administration de la société d'agir en ce sens lors de la réunion du 5 décembre.

Monsieur le président et les membres du comité, nous avons pensé qu'il valait mieux vous laisser le maximum de temps pour les questions. Par conséquent, au lieu de prendre la parole à tour de rôle, nous allons simplement tâcher de répondre à vos questions de notre mieux.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Nance. Votre mémoire est très clair quant à vos opinions. Je voudrais savoir quels sont les autres organismes qui considèrent, comme vous, que le SIMDUT ne doit pas s'appliquer aux instruments médicaux. A part les associations que vous avez mentionnées, y en a-t-il d'autres qui vous appuient?

[*Text*]

Mr. Nance: Yes, Mr. Chairman. I can report what people have said to us. The Canadian Hospital Association has indicated that it strongly supports this position. I understand that it is doing an analysis of the safety levels in the hospital laboratories.

The Canadian Society of Clinical Chemists, to the best of my knowledge, are supportive of this brief. We have not had the time to contact all the people in Canada who would have peripheral interests. We decided our best approach would be to contact the major persons involved.

The Canadian Society of Laboratory Technologists have some 24,000 members in Canada. Since that is the dominant society, we felt it was best that we work most closely with it. The Canadian Society of Clinical Chemists is quite small by comparison, although it is a well-regarded society.

The Chairman: Because we are going to ask the House to extend the report we intend to give, I would recommend that you get letters of support from the people you have suggested with respect to this brief. It might add some strength to it. It might assist the committee immensely in looking at whatever recommendation we may put forward. I only say that's a recommendation I give you, because this is of quite a technical nature to the committee. We'd like to know who really does support it, because you take a very strong position here.

You outline a vast number of financial and other areas. Your suggestion that we might lose a number of hospital beds is an important one, when we're proably losing them already for various economic reasons. There's no way the committee would be able to substantiate the numbers and figures you've talked about—in the millions of dollars. Therefore you might want to consider those kinds of letters.

We'll move immediately into questioning, but maybe before we do I'd ask just for a moment of business by the committee members, because we do have a quorum. We had a little business we wanted to take care of with respect to motions. Whoever has them, please put your motion. Mr. Thorkelson.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): I think all the committee members have advance copies of this.

The Chairman: Maybe you'll read it out.

Mr. Thorkelson: I move that in relation to its consideration of credit and charge cards under Standing Order 108.(2), the committee be authorized to travel to Washington, D.C., in December 1991 and that the necessary staff accompany the committee and that the chairman be authorized to request a supplementary budget for travel in the amount of $10,000 from the Liaison Committee.

Motion agreed to

The Chairman: Anything further?

Mr. MacDonald (Dartmouth): Just the report that's due. I guess we're supposed to be reporting to Parliament on limits by the end of this month, and because of other business we're going to have some difficulty.

[*Translation*]

M. Nance: Oui, monsieur le président. Je peux vous rapporter ce qui nous a été dit. L'Association des hôpitaux du Canada partage entièrement notre point de vue. Je crois qu'elle effectue une analyse du niveau de sécurité dans les laboratoires des hôpitaux.

À ma connaissance, la Société canadienne des clinicochimistes souscrit à la teneur de notre mémoire. Nous n'avons pas eu le temps de communiquer avec tous ceux qui ont un intérêt secondaire pour la question. Nous avons estimé qu'il valait mieux contacter les principaux intéressés.

L'Association canadienne des technologistes de laboratoire compte environ 24,000 membres au Canada. Etant donné qu'il s'agit de la principale association professionnelle, nous avons jugé préférable de travailler en collaboration étroite avec elle. La Société canadienne des clinicochimistes a un effectif nettement moins nombreux, mais elle jouit quand même d'une excellente réputation.

Le président: Etant donné que nous allons demander à la Chambre de nous accorder une prolongation pour la présentation de notre rapport, je vous recommande d'obtenir entre temps des lettres d'appui des associations que vous avez citées. Cela pourrait donner plus de poids à votre mémoire. Cela pourrait nous aider énormément à formuler nos recommandations. Je vous fais cette suggestion en raison du caractère assez technique de cette question. Nous voudrions savoir exactement qui vous appuie étant donné que vous adoptez une position très catégorique.

Vous avez souligné un grand nombre de problèmes financiers et autres. Vous dites notamment que nous pourrions perdre un certain nombre de lits d'hôpitaux, ce qui est important vu que nous en perdons sans doute déjà pour diverses raisons économiques. Le comité pourrait très difficilement confirmer les chiffres dont vous avez parlé et qui sont de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Peut-être pourriez-vous obtenir ce genre de lettres.

Nous allons passer immédiatement aux questions, mais je voudrais avant régler certains détails avec les membres du comité étant donné que nous avons le quorum. Nous avons quelques affaires à régler au sujet des motions. Je demande à celui qui a la motion de bien vouloir la proposer.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Je pense que tous les membres du comité en ont reçu la copie.

Le président: Peut-être pourriez-vous la lire à haute voix.

M. Thorkelson: Je propose que le comité obtienne la permission de voyager à Washington, D.C., les 2 et 3 décembre prochains relativement à son étude des cartes de crédit entreprise en vertu de son mandat prévu à l'article 108(2) du Règlement et que le personnel nécessaire l'accompagne et que le président soit autorisé à demander un budget de voyage supplémentaire de 10,000$ au comité de liaison.

La motion est adoptée

Le président: Autre chose?

M. MacDonald (Dartmouth): Une simple question au sujet de notre rapport. Je crois que nous devons faire notre rapport au Parlement d'ici la fin du mois mais que cela nous sera difficile à cause de nos autres travaux.

[*Texte*]

Do you want me to read this or do you just want me to move this? I'd like to move that we request to the House that the deadline be extended to February 28, 1992, so we can further consider this issue and table our report at that time.

Motion agreed to

The Chairman: Thank you very much. We just had to do that so it would be official. Now we'll move directly on to Mr. Kristiansen.

• 0925

Mr. Kristiansen (Kootenay West—Revelstoke): Thank you for your presentation today. In the brief you've presented you state that WHMIS is inappropriate for medical devices, and the question for that is, why? What are the current labelling and hazard information systems that are used, and how do they compare to the regime that would be imposed if the exclusion for non-consumer products was lifted?

Mr. Nance: That question might be better answered by more than one person. One of our members has brought a kit to illustrate the nature of a diagnostic kit. We have one or two other members who have particular experience in this field, and maybe I would just invite Paul Bonnici from Baxter to start the answer and Jim Farmilo to carry on.

Mr. Paul Bonnici (Regulatory Affairs Manager, Baxter Corporation): Many of the products consist of a kit form, such as this, which in this particular case is manufactured not only for the Canadian or U.S. market but actually for a global market and provides information on the contents of the kit and includes detailed directions for use and warning statements where appropriate that would be used and read thoroughly by any person preparing to use this product, not only to make sure it is used properly but also being aware of any hazardous components that would be contained within it.

That is true of this single product, which is labelled in three languages, with warning statements in French, English, and Spanish in this case. This is typical of the type of labelling already on products that are medical devices that are used throughout the industry, both in Canada and internationally.

You could pass it around for a closer look at it. You will see that that information is substantial and contains inserts, directions for use that are inside the box that go into yet further detail about the product and how it is to be used.

The Chairman: So what? So what's the point?

Mr. Bonnici: I think the question was what information is provided on the products to—

The Chairman: Presently.

Mr. Bonnici: These are presently available on products that are sold.

The Chairman: What would WHMIS do if you were in WHMIS? In your view, what further would be required?

Mr. Kristiansen: And where would the major difference in the cost factor be? You mentioned rather high change-over costs from one system to the other. Why would the other system be that much more expensive than what you have?

[*Traduction*]

Voulez-vous que je lise la motion ou que je me contente de la proposer? Je voudrais proposer que nous demandions à la Chambre de prolonger le délai jusqu'au 28 février 1992 afin que nous puissions poursuivre notre examen de cette question et déposer notre rapport à ce moment-là.

La motion est adoptée

Le président: Merci beaucoup. Nous devions proposer ces motions pour que tout soit officiel. Je passe maintenant la parole à M. Kristiansen.

M. Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Je vous remercie de votre exposé. Vous nous avez dit que le SIMDUT ne pouvait pas s'appliquer aux instruments médicaux et je voudrais savoir pourquoi. Quels sont les systèmes d'étiquetage et d'information sur les risques que l'on utilise actuellement et en quoi diffèrent-ils du régime qui serait imposé si les produits non destinés aux consommateurs n'étaient plus exemptés?

M. Nance: Plusieurs personnes pourraient répondre à cette question. L'un de nos membres a apporté une trousse de diagnostic pour vous montrer à quoi cela ressemble. Nous avons un ou deux autres membres qui possèdent une vaste expérience dans ce domaine et peut-être pourrais-je simplement inviter Paul Bonnici, de la Société Baxter, à vous répondre, après quoi Jim Farmilo complètera.

M. Paul Bonnici (directeur des affaires réglementaires, Société Baxter): Un grand nombre de nos produits se présentent sous forme de trousse comme celle-ci qui, dans ce cas, est fabriquée à l'intention non seulement des marchés canadiens et américains, mais internationaux. Elle contient des instructions détaillées sur l'utilisation de son contenu et, s'il y a lieu, un avertissement que toute personne qui s'apprête à utiliser ce produit doit lire attentivement. Cela doit lui permettre non seulement de l'utiliser comme il faut mais d'être également au courant de toute substance dangereuse qui se trouve dans la trousse.

C'est le cas de ce produit, dont l'étiquette est rédigée en trois langues, le français, l'anglais et l'espagnol. Voilà le genre d'étiquetage que l'on rencontre généralement sur les instruments médicaux utilisés dans toute l'industrie, au Canada et dans le monde entier.

Vous pourriez le faire circuler pour l'examiner de plus près. Vous verrez que ces renseignements sont détaillés et qu'à l'intérieur de la boîte, il y a un mode d'emploi qui explique de façon encore plus précise la nature du produit et la façon de l'utiliser.

Le président: Où voulez-vous en venir?

M. Bonnici: On nous a demandé, je pense, quels étaient les renseignements fournis sur les produits pour. . .

Le président: À l'heure actuelle.

M. Bonnici: Qui figurent actuellement sur les produits vendus.

Le président: En quoi le SIMDUT changerait-il les choses? Que devriez-vous faire de plus?

M. Kristiansen: Et le coût augmenterait-il beaucoup? Vous avez dit que le passage d'un système à l'autre entraînerait une forte augmentation de coûts. Pourquoi l'autre système serait-il beaucoup plus coûteux?

[*Text*]

Mr. Bonnici: There are two points there. What additional information would be provided? I think you'll find that the warnings—the nature of the warnings and so on—are very consistent with the intent of the information provided under WHMIS. It is clearly legible on the external package. It does not require any additional interpretation. It's quite clear to people in the industry, and anybody else in fact reading the product label, what is contained in the package and what precautions should be applied. So I suggest that the information is there for persons to use, and additional labelling might in fact cover up the label information that is already provided and might not add to the usefulness.

As for the second question, about the costs, many of the products are imported and produced by manufacturers outside of Canada. The Canadian market is only a small fraction, perhaps 1% to 5% of their business.

Under those circumstances, in my discussions with these manufacturers, they would not be prepared to produce a product that has been custom-labelled for the Canadian market where, as you can see, it's already made for perhaps a dozen countries in the world that use those three languages. So we would be looking at a very specialized product for the Canadian market, which would require special inventory and special labelling or overlabelling procedures to be put in place. In fact, as I think the MEDEC analysis shows, the costs are extraordinarily high because of the small market Canada represents compared to the global market for which these products are typically made.

• 0930

Mr. Jim Farmilo (President, Dimension Lab): I can perhaps add something to that, because in terms of the standard MSDS sheet that would be required by WHMIS, we would have to include information on LD-50s, which basically indicates the level of hazard involved. We would have to include information on combustibility and all that sort of thing. Even if it were not combustible, we would have to have a form that designated that. In one of those kits, in the kits that we distribute, there can be up to 15 or 16 components and some can have even more than that.

In the case where we would have to provide sheets on each of those components, you are looking at a 20-page or 24-page booklet of information where the critical information that is essential to these people is buried and in fact is very rarely read through to find out what the critical information is.

The other point is that, in terms of the cost, as a distributor we represent eight or nine foreign companies selling products in Canada and we are a seven-person company, we list about 3,000 to 4,000 different products. Not all of these would be covered by WHMIS, but if we had to even make labels for a third of those at that kind of cost, we simply couldn't afford to do it. We don't have the kind of profit to do that, and I have contacted the manufacturers and

[*Translation*]

M. Bonnici: Cette question comprend deux parties. Quels seraient les renseignements supplémentaires fournis? Vous constaterez sans doute que l'avertissement est très semblable à celui que prévoit le SIMDUT. Il est clairement lisible sur l'emballage externe. Il ne nécessite pas d'interprétation supplémentaire. Tous les membres de la profession médicale et en fait tous ceux qui lisent l'étiquette comprennent clairement quel est le contenu de l'emballage et quelles sont les précautions à prendre. Par conséquent, les renseignements voulus sont déjà là et un étiquetage supplémentaire n'ajouterait rien d'utile.

Pour ce qui est de votre deuxième question concernant les coûts, un grand nombre des produits sont importés et fabriqués par des fabricants étrangers. Le marché canadien ne représente qu'une faible fraction, peut-être 1 à 5 p. 100 de leurs chiffres d'affaires.

Dans ces conditions, d'après les entretiens que j'ai eus avec ces fabricants, ces derniers ne sont pas disposés à fabriquer un produit spécialement étiqueté pour le marché canadien alors qu'il est déjà conçu pour une douzaine de pays où l'on parle ces trois langues. Vous auriez donc un produit très spécialisé pour le marché canadien qui nécessiterait un inventaire et un étiquetage spéciaux. Comme le montre, je crois, l'analyse de notre association, cela représente des frais extrêmement élevés étant donné le marché très limité que le Canada représente par rapport au marché international auquel ces produits sont généralement destinés.

M. Jim Farmilo (président, Dimension Lab): J'aimerais ajouter quelque chose. En raison de la fiche signalétique normalisée qu'exigerait le SIMDUT, il faudrait inclure des renseignements sur la LD-50, la dose létale 50, qui indique le pourcentage de risques. Nous devrions inclure des renseignements sur l'inflammabilité et le reste. Même si le produit n'est pas inflammable, il nous faudrait l'indiquer sur un formulaire. Dans une de ces trousses, dans les trousses que nous distribuons, il peut être question de 15 ou de 16 composantes et dans certains cas de plus encore.

S'il fallait fournir des fiches signalétiques pour chacune de ces composantes, on aurait alors un livret d'informations d'une vingtaine de pages, où l'on ne s'y retrouverait plus dans les renseignements portant critiques qui sont essentiels aux intéressés et, en réalité, il est bien rare qu'on lise ces documents pour essayer d'y trouver les renseignements voulus.

Par ailleurs, pour ce qui est des coûts, en tant que distributeurs, notre société représente huit ou neuf entreprises étrangères qui vendent des produits au Canada. Notre société se compose de sept personnes et nous offrons de 3,000 à 4,000 produits différents. Ils ne seraient pas tous visés par le SIMDUT, mais s'il nous fallait fournir des étiquettes ne serait-ce que pour le tiers de ces produits, compte tenu de ce que cela coûterait, nous ne pourrions pas

[*Texte*]

they are not prepared to do it either, because they want product identification and they are not prepared to let us relabel products. So aside from the loss of information, I think the cost factor is something else that is involved.

Mr. Nance: If I may, there is a point raised here, particularly in the United States, in providing overlabelling. I would appreciate one of our colleagues on this side to respond. Maybe, Chris, you could explain the difficulty of a U.S. firm doing this?

Mr. Chris McDonald (Director of Regulatory Affairs, Fisher Scientific): U.S. firms have resisted WHMIS labels for a number of reasons. My firm has been heavily involved with WHMIS as far as a distributor of laboratory chemicals is concerned. So we were involved in WHMIS-1, and during our preparations for WHMIS-1 we attempted to get a number of our foreign manufacturers to relabel product for WHMIS at the manufacturing plants in the United States.

We succeeded, but we had to abandon that because of the costs involved of carrying two inventories, not only two inventories down in the U.S. but a substantial increase in the inventory in Canada to account for our smaller market, stocking for products that are not made as often in the U.S. as we need to order them, and we could only get them labelled during a manufacturing period.

So our inventories went way up, our service levels to our customers went way down and finally the American manufacturers absolutely refused to carry on with two inventories. The cost of one inventory in these times is hard enough to bear, but two inventories for a small market was just impossible for them to bear. It was mainly for the cost reason that they abandoned the two inventories and the overlabelling in the U.S. The result is that when we import a product into Canada, we must do the labelling now in Canada and with that labelling cost comes the cost of quality control, the cost of preparing the labels, the cost of keeping the labels up to date with changes to the product as it is made in the U.S., or whatever other country is involved, and there is the arm's length relationship.

Even though we have very close relations with our suppliers as a distributor, we are not involved in the day-to-day decision-making that goes on with these manufacturers. As they change a product marginally that would require a change in labelling, we are generally the last to know about it and there is very little reaction time as far as revising or revamping our WHMIS labels. That causes an increase in cost, a delay to our customers and generally another increase in inventory, safety stock, etc., and it is just... We are barely managing right now.

The Chairman: We will go to Mr. Gray.

[*Traduction*]

tenir le coup. Nos recettes ne nous le permettent pas, et après avoir communiqué avec les fabricants, je peux vous dire qu'ils ne sont pas disposés à le faire non plus, parce qu'ils veulent se charger de l'identification des produits et qu'ils ne sont pas prêts à nous laisser les étiqueter à nouveau. Donc, mis à part la perte d'information, il faut aussi tenir compte du facteur coûts.

M. Nance: Si vous le permettez, il y a une question qui est soulevée, surtout aux Etats-Unis, en ce qui concerne l'étiquetage excessif. J'aimerais qu'un de nos collègues réponde. Chris, vous pourriez peut-être expliquer les difficultés que cela suppose pour une entreprise américaine?

M. Chris McDonald (directeur des Affaires réglementaires, Fisher Scientific): Les entreprises américaines s'opposent aux étiquettes du SIMDUT pour différentes raisons. L'entreprise que je représente s'est beaucoup préoccupée du SIMDUT en tant que distributeur de produits chimiques de laboratoire. Nous avons donc participé au SIMDUT-1, et au cours de nos préparatifs au SIMDUT-1, nous avons tenté de convaincre un certain nombre de nos fabricants étrangers de réétiqueter des produits en fonction du SIMDUT, et cela aux laboratoires où on les fabrique aux Etats-Unis.

Nous y sommes parvenus, mais nous avons dû y renoncer en raison de ce que cela coûtait de tenir deux stocks de marchandises, aux Etats-Unis, mais aussi d'augmenter sensiblement les stocks au Canada afin de tenir compte d'un marché plus restreint, de l'approvisionnement en produits qu'aux Etats-Unis on ne fabrique pas aussi souvent qu'il nous faut en commander, et nous ne pouvions les faire étiqueter que pendant la période de fabrication.

Ainsi, nos stocks se multipliaient, nos services aux clients diminuaient et au bout du compte les fabricants américains ont complètement refusé de continuer à tenir deux stocks différents. Il est déjà bien assez difficile dans le contexte actuel d'en tenir un seul, et il leur était tout à fait impossible de continuer à en tenir deux vu la petitesse de leur marché. C'est donc essentiellement pour une raison de coût qu'aux Etats-Unis on a dû renoncer à tenir deux stocks et à effectuer un étiquetage supplémentaire. Par conséquent, quand nous importons un produit au Canada, nous devons effectuer un étiquetage ici au Canada, et au coût de l'étiquetage s'ajoutent le coût du contrôle de la qualité, le coût de la préparation des étiquettes, le coût de la mise à jour des étiquettes pour tenir compte des changements apportés aux produits fabriqués aux Etats-Unis, ou dans tout autre pays concerné, et il y a aussi les rapports d'indépendance.

En tant que distributeur, nous entretenons des liens très étroits avec nos fournisseurs, mais nous ne participons pas au jour le jour au processus de prise de décisions de ces fabricants. S'ils modifient un produit ne serait-ce que légèrement, il faudrait également modifier l'étiquetage, et nous sommes généralement les derniers informés et n'avons que très peu de temps pour corriger ou refaire nos étiquettes conformément au SIMDUT. Pour cette raison, les coûts augmentent, nos clients doivent attendre et cela entraîne généralement une augmentation des stocks courants, des stocks de réserve, etc., et ce n'est que... Nous y arrivons déjà à peine maintenant.

Le président: La parole est à monsieur Gray.

[*Text*]

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Gentlemen, I am somewhat at a loss after the previous witnesses we have heard. I am starting to wonder what the role of WHMIS is in all this, with the groups we have appearing before us saying they should be excluded. A couple of weeks ago we heard that Canadian logs were excluded, formerly included but now to be excluded. We have come a long way from the logs to a taxpayer's kit with human material in it.

• 0935

I just wonder, Mr. Chairman, what we are doing in our report. We are going to definitely, as hon. members suggested, wait at least until February to try to put all this together. I find it very confusing.

If I understand correctly, Mr. Nance, you are saying that with your labelling and what not, your standards meet WHMIS, that WHMIS is just an additional cost burden and that labelling is not necessary for your industry. Is that right, in layman's terms?

Mr. Nance: In layman's terms, that is a good way to express it.

Mr. Gray: Would you comment on my original question: what in the heck is WHMIS doing in all this stuff anyway?

Mr. Nance: It is hard for us to know. I do not mean to be humorous about this.

Mr. Gray: To save 12,500 hospital beds, I am sure that anybody can pull figures out of a hat and work them around. Because the government is cutting back, we are the bad guys. We are going to save 12,500 beds, which is not the case, I don't think. I am sorry for interrupting.

Mr. Nance: I think originally the idea was a good idea, and certainly there is a place in Canada for WHMIS. There is no question about the value of it in a number of areas where you have bulk chemicals not properly labelled. But when you start to apply an idea of that kind to very complex industries and very complex systems, you find that it wasn't designed to do the job. In its overapplication, you get the conflict between an operative system in the world, with a unique thing for some other purpose trying to be overlaid on it.

I was in Brussels last week, at a conference of medical device regulators and trade industries. We are trying to develop a harmonized nomenclature for medical devices for the world. The United States is in conflict with Europe over the quality-management systems and how they are going to police it properly.

This industry is part of a world industry and it is operating under world directives of companies that require compliance with a variety of regulations and a variety of requirements for national purpose. We need to have world harmonized systems, not unique Canada-only things that are in conflict with the world systems; otherwise, we can't make it. Our manufacturers in Canada have to be able to sell them to the world. We have to comply with what a world wants.

[*Translation*]

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Messieurs, je m'y retrouve assez difficilement après ce que les témoins précédents nous ont dit. Je commence à me demander quel est le rôle du SIMDUT dans tout cela, compte tenu du fait que les groupes qui ont comparu nous ont dit qu'ils devraient être exclus. Il y a quelques semaines, on nous a dit que les registres canadiens étaient exclus, qu'ils étaient autrefois inclus mais qu'ils sont maintenant exclus. Il s'est passé bien des choses depuis l'époque des registres, et les contribuables ont maintenant facilement accès à des trousses contenant du plasma de porteurs humains.

C'est que je me demande, monsieur le président, ce que nous faisons dans notre rapport. Nous allons attendre, comme l'ont suggéré certains députés, à tout le moins jusqu'à février avant de rassembler tout cela. Ça me semble très confus.

Si j'ai bien compris, monsieur Nance, vous dites que l'étiquetage et tout le reste vous permettent de satisfaire aux exigences du SIMDUT, mais que le SIMDUT ne fait qu'entraîner des coûts additionnels et que l'étiquetage n'est pas nécessaire dans votre secteur. Est-ce exact, en termes simples?

M. Nance: Oui, ce serait une bonne façon de le dire en termes simples.

M. Gray: J'aimerais avoir vos commentaires sur ma première question: qu'est-ce que le SIMDUT a à voir avec tout cela?

M. Nance: Nous ne le savons pas nous-mêmes, et je ne vous dis pas cela pour rire.

M. Gray: On parle de conserver 12,500 lits d'hôpitaux et je suis certain que n'importe qui pourrait sortir un chiffre et en faire ce qu'il voudrait. Parce que le gouvernement impose des restrictions budgétaires, on nous blâme. On voulait conserver 12,500 lits, ce qui, selon moi, n'est pas le cas. Je suis désolé de vous avoir interrompu.

M. Nance: Je crois que l'idée de base était bonne et que le SIMDUT a certainement sa place au Canada. C'est un système tout à fait valable dans bon nombre de domaines où l'on trouve en grandes quantités des produits chimiques mal étiquetés. Mais lorsqu'on veut appliquer une telle idée à une industrie et à des systèmes extrêmement complexes, on constate que le SIMDUT n'a pas été conçu pour ce faire. Ce système a été conçu à des fins très précises et on tente de l'appliquer à une industrie internationale pour laquelle il n'est pas adapté, et cela pose problème.

J'ai participé la semaine dernière, à Bruxelles, à une conférence d'industriels et de responsables de la réglementation en matière de dispositifs médicaux. Nous tentons d'harmoniser la nomenclature des dispositifs médicaux à l'échelle du globe. Les systèmes de gestion de la qualité des États-Unis et leur mise en oeuvre ne sont pas conformes à ceux de l'Europe.

Notre industrie oeuvre dans un marché mondial et est régie par des directives internationales exigeant le respect de toute une gamme de règlements et d'exigences à des fins nationales. Il nous faut des systèmes uniformes à l'échelle mondiale, et non un système unique au Canada qui entrerait en conflit avec les systèmes internationaux; sinon, il nous sera impossible de faire des affaires. Les fabricants canadiens doivent pouvoir vendre leurs produits aux autres pays du

[*Texte*]

That world is driven by two major regions—Europe and the United States. I could get our Canadian companies here to comment. Don Segal, for example.

Dr. Don Segal (President, Joldon Diagnostic): Maybe I could comment on the basis of a Canadian manufacturer losing some of the manufacturing capability that we had developed in the past and turning to a little more distribution which was covered. From the manufacturing standpoint, we have to comply with various regulatory bodies. Currently, in this area, you range from radioactive-type products to non-radioactive. We comply with the Health Protection Branch, we comply with the Atomic Energy Control Board, the agricultural area—there are about five regulatory bodies—as well as two U.S., the FDA. We have to comply with good manufacturing practices, which include a lot of WHMIS requirements. There is overlap.

For example, we cannot sell as a Canadian manufacturer in the U.S. without FDA or GMP compliance. They have the right to come to Canada, and I have already been inspected, in my operation, before I can sell... To make a long story short, we are complying with numerous world bodies that are trying to regulate the medical device industry and have been doing it for years. Our own HPB is trying very desperately to come out with mechanisms by which we can comply with other world requirements, in Europe, Germany, for instance. Different countries have different requirements and needs.

In each one of these little vials that you saw thee could be anywhere from 15 to 30 components. We calculated that if we had to put out a sheet for each one of them, with five kits to sell, I would have to provide 300 sheets of paper with those five kits. Nobody in the world does that. We are trying to compete. I don't have to say that the taxation here at the business level is high enough. I have made a list of 16 different taxes that I have to remember to pay at the end of the month. If it is not EHT, it is the Ontario thing or something else.

• 0940

I just completed a major major overhaul of our manufacturing part that is to comply with GMP and FDA, which involves labelling, and strict labelling because you have to make what's called a master device record that virtually describes every aspect of the manufacturing process from labelling, material spec sheets—which is a cross-over with the material handling sheets of WHMIS—and then training programs, which also have to be considered. Just the thought of me having to revisit this labelling procedure that I've just gone through is a nightmare.

[*Traduction*]

monde. Il nous faut respecter les exigences internationales. Le marché mondial est axé sur deux grandes régions: l'Europe et les États-Unis. Peut-être que les représentants des sociétés canadiennes aimeraient ajouter quelques mots. Don Segal, par exemple.

Dr Don Segal (président, Joldon Diagnostic): Je pourrais peut-être vous apporter le point de vue d'un fabricant canadien qui a perdu une part de ses capacités de fabrication qu'il avait réussi à acquérir dans le passé et qui doit maintenant faire plus de distribution. Le fabricant doit satisfaire aux exigences de divers organismes de réglementation. À l'heure actuelle, à cet égard, il y a des produits radioactifs et des produits non radioactifs. Nous devons nous conformer aux exigences de la Direction générale de la protection de la santé, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, d'autres organismes en matière agricole—il y en a environ cinq—ainsi que de deux organismes américains, dont la FDA. Nous devons aussi respecter les directives sur les pratiques de fabrication, lesquelles comprennent bon nombre des exigences du SIMDUT. Il y a donc double emploi.

Ainsi, à titre de fabricant canadien, je ne peux vendre mes produits aux États-Unis si je ne satisfais pas aux exigences de la FDA ou du GMP. Ces organismes ont le droit de venir au Canada pour inspecter les usines, ce qu'ils ont déjà fait chez moi d'ailleurs... Bref, nous sommes régis par de nombreux organismes internationaux qui tentent de réglementer l'industrie des dispositifs médicaux depuis bon nombre d'années. Notre propre Direction générale de la protection de la santé s'efforce désespérément de concevoir des mécanismes qui nous permettront de satisfaire aux exigences des autres pays d'Europe, de l'Allemagne par exemple. Chaque pays a des exigences et des besoins différents.

Chacune des petites fioles que vous avez vues peut contenir de 15 à 30 éléments. Selon nos calculs, s'il nous fallait établir une fiche pour chacune de ces fioles, pour vendre cinq trousses, il faudrait fournir 300 fiches. On n'exige cela de personne d'autre au monde. Nous tentons d'être compétitifs. Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point les impôts sont élevés ici pour les gens d'affaires. J'ai dressé une liste de seize taxes différentes qu'il faut que je paye à la fin du mois. Si ce n'est pas l'impôt santé des employeurs, c'est une autre taxe de l'Ontario ou quelque chose d'autre.

Je viens de procéder à une révision complète de notre secteur de fabrication qui doit se conformer aux normes GMP et FDA, ce qui englobe l'étiquetage, avec des règles d'étiquetage strictes parce qu'il nous faut constituer ce que l'on appelle un registre de référence qui décrit pratiquement toutes les étapes de la fabrication depuis l'étiquetage jusqu'aux fiches de spécification du matériel—qui renvoient aux fiches de manutention du matériel du SIMDUT—en passant par les programmes de formation, dont on doit aussi tenir compte. La simple idée de revoir toute la procédure d'étiquetage que je viens d'exposer est pour moi un véritable cauchemar.

[*Text*]

Mr. Gray: Just to follow Dr. Segal along that line, I'll just throw out two or three questions to not take too much time, Mr. Chairman. I assume in your recommendation, saying leave it with Health and Welfare Canada, they are in agreement? Would you compare Health and Welfare Canada with their standards and whatnot similar to FDA in the United States?

Dr. Segal: They're trying to group together as one North American body. The political aspects I'm not aware of but I know that right now HPB, Health Protection Branch, is basically trying to line themselves up and set up systems that are identical to that of the FDA, with probably added features we're not aware of yet. Yes, basically the idea is, leave it be. It is not like it's unattended.

In the 15 years that I've manufactured, there has never been one casualty in any one of the labs that I've worked with or with anything in this area. The materials that we are using are in water base. It's not quite the same as what we're talking about with chemistry, where you get vats of solvents which are deadly in certain areas and which we believe must be monitored. That is not to say that Medical Devices is not monitoring itself, it's just the opposite. We are heavily inundated with programs that relate to proper labelling, material handling and training, perhaps not exactly what WHMIS is saying but WHMIS is not looking at it on a worldy and a global basis, as Mr. Nance indicated. It's looking at a very restricted market called Canada.

Mr. Gray: At the same time with your products or raw materials that you import into Canada, does Health and Welfare Canada have the restrictions or definite standards? I see in the kit that there is a caution, danger of infection because of human material being used.

Dr. Segal: Yes.

Mr. Gray: I don't presume to know what type of human material is in it, just using this as an example. For example, would you be using human material imported from Third World countries or some other countries?

Dr. Segal: Not necessarily Third World countries, but some other countries, yes there are. The industry is rather small and suppliers at all ends of the globe provide special items which are needed by various people in various countries. So yes, we could be importing various raw materials. You do as much as you can at home because of the costs of that, but there is just non-availability, and the cautions are there in terms of its human serum, or whatever it is they are using. There is concern and there are tests that have to be done under HPB regulations, under FDA regulations, under USDA, which is the U.S. agriculture group, under our own agriculture group, under AECB if you're using isotopes. I've had three visits in one day from regulatory bodies at my place, which is all fine but the problem is the costs of these things are also getting to the point where it's... That basically is what I think is the most

[*Translation*]

M. Gray: J'aimerais poursuivre dans cette veine, monsieur le président, et poser rapidement deux ou trois questions au Dr Segal. J'imagine qu'en recommandant qu'on s'en remette à Santé et Bien-être social Canada, vous comptez sur l'accord de ce ministère? Quelles sont les normes de Santé et Bien-être social Canada comparativement aux normes et à la réglementation de la FDA aux États-Unis?

M. Segal: On s'efforce de tout regrouper au sein du même organisme nord-américain. Je ne sais pas quelles sont les dimensions politiques du problème mais, à l'heure actuelle, la DGPS, la Direction générale de la protection de la santé, s'efforce d'hamoniser sa procédure, de mettre au point des systèmes identiques à ceux de la FDA en ajoutant probablement un certain nombre de choses que nous ignorons encore. Donc oui, en fin de compte, il s'agit de laisser les choses comme elles sont. Ce n'est pas comme si personne ne s'en occupait.

Je fabrique des produits depuis 15 ans et je n'ai jamais vu un accident dans aucun des laboratoires pour lesquels j'ai travaillé et dans aucun des secteurs concernés. Les produits que nous employons sont des produits à l'eau. C'est différent de certains produits chimiques, lorsqu'on travaille avec des bidons de solvants qui sont extrêmement dangereux dans certains cas et qui, à notre avis, doivent être surveillés. Cela ne veut pas dire que l'Association canadienne des fabricants d'équipement médical n'effectue pas sa propre surveillance, bien au contraire. Nous croulons sous les programmes visant à assurer de bonnes conditions d'étiquetage, de manutention du matériel et de formation, peut-être pas exactement dans les termes prévus par le SIMDUT mais, comme vous l'a dit M. Nance, le SIMDUT n'est pas conçu dans une optique mondiale. Il s'attache à un marché très limité appelé le Canada.

M. Gray: En ce qui concerne maintenant les produits ou les matières premières que vous importez au Canada, est-ce que Santé et Bien-être social Canada impose des restrictions ou définit des normes? Je vois dans la trousse qu'il y a un avertissement qui concerne les risques d'infection en raison de l'emploi de plasma du porteurs humains?

M. Segal: Oui.

M. Gray: Je prends-là un exemple sans savoir de quel type de plasma de porteurs humains il s'agit. Est-ce que vous importez par exemple du plasma de porteurs humains en provenance du tiers monde ou d'autres pays?

M. Segal: Pas nécessairement de pays du tiers monde, mais d'autres pays, oui, nous en importons. Notre secteur est assez restreint et les fournisseurs du monde entier procurent les produits spéciaux dont ont besoin divers responsables dans différents pays. Oui, en effet, il nous arrive d'importer différentes matières premières. On fait tout ce qu'on peut à domicile en raison des coûts, mais il y a des pénuries, et les avertissements concernent ici le sérum humain ou tous les produits de ce genre qui peuvent être utilisés. La question est suivie de près et des contrôles doivent être effectués aux termes de la réglementation de la DGPS, de la FDA, de l'USDA, qui est le ministère de l'Agriculture aux États-Unis, notre propre ministère de l'Agriculture, de la CCÉA si nous employons des isotopes. J'ai reçu le même jour la visite de trois organismes de réglementation différents dans mes locaux, ce qui est bien beau, mais il faut voir ce que cela

[*Texte*]

important issue. We are doing a good job, I believe. I believe we can do a better job, but that's an evolutionary process. That is not something that can be stamped in overnight.

Mr. Gray: But do you not have any difficulty—I'm being the devil's advocate, of course, when I say this—with the fact that because you're working in a closed shop or laboratory perhaps the perception will be out there that if you wanted to bring materials in or... You know some of the dangers that are out there today with research, what's going on and what not, whether you are talking about *in vitro* or whatever, that we're going too far in research—of course I don't happen to believe that myself—but that you have a bunch of weird scientists working in a laboratory and at some point—

The Chairman: No such a thing. These aren't a bunch of quacks.

Dr. Segal: This is as weird a scientific group as you're going to see.

Mr. Gray: No, but I'm just saying that when you are self-controlled, of course there's always the danger that somewhere something will go—

Dr. Segal: I think it was well stated by Mr. Nance. From the point of view of training, in the research community in Canada, which is an excellent research community, and at the level we're talking about they are highly trained individuals and there is nobody that I've ever seen touch my kits or any kits imported for diagnostic purposes who do not know what's happening. That is really the essence of WHMIS, that our people who are working with this product know what's happening and understand that they don't drink this stuff.

The Chairman: Thank you. I'm going to move on to Mr. Thorkelson. Thank you very much, Mr. Gray.

• 0945

Mr. Thorkelson: I have two or three short questions. First, how many accidents occur? You say there haven't been any casualties, but do you have any sort of record of people who have had accidents or become infected in your industry? If so, would these would be related to maybe a lack of knowledge or improper handling or whatever?

Mr. Nance: I think in this regard we might have two of our colleagues respond. Dr. Farmilo on my left has been involved in this field for nearly 20 years, and maybe Dr. Segal as well. I refer to them professionally now because they both come from the science side and from the laboratory side with a number of years of experience.

Mr. Farmilo: I don't have facts and figures in front of me in terms of the number of incidents that might have occurred in a lab, but certainly from anecdotal stories at least I haven't had any experience with anything.

[*Traduction*]

coûte et nous en sommes venus au point où... C'est en fait ce que je considère comme étant le plus important. Nous faisons à mon avis un excellent travail. Je suis persuadé que nous pourrions faire encore mieux, mais il faut nous laisser le temps. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut décréter du jour au lendemain.

M. Gray: Mais ne pensez-vous pas—je me fais bien entendu l'avocat du diable en disant cela—que puisque vous travaillez dans un milieu fermé ou dans le secret de votre laboratoire, certains vont peut-être penser que vous allez en profiter pour faire venir des produits ou... Vous connaissez certains des risques que pose aujourd'hui la recherche, tout ce que l'on dit à son sujet, qu'il s'agisse d'expériences in vitro ou autre, que l'on va trop loin—bien entendu, je n'en crois rien personnellement—mais qu'il y aurait une bande de chercheurs fous qui travailleraient dans leur laboratoire et à un moment donné...

Le président: Pas du tout. Ce ne sont pas des têtes folles.

M. Segal: Vous avez devant vous le groupe de scientifiques le plus fou que vous puissiez trouver.

M. Gray: Non bien sûr, mais je dis simplement qu'à partir du moment où personne d'autre que vous ne vous contrôle, il y a toujours le risque que quelqu'un décide...

M. Segal: Je pense que M. Nance l'a parfaitement expliqué. Pour ce qui est de la formation, le monde de la recherche au Canada, qui est un milieu excellent, et au niveau où nous parlons, les gens ont une formation de pointe et je n'ai jamais vu personne qui n'ait compétence pour le faire toucher à mes trousses ou à l'une des trousses importées à des fins de diagnostic. C'est la raison d'être du SIMDUT; faire en sorte que ceux qui travaillent avec ces produits sachent ce qu'ils font et évitent de les boire.

Le président: Je vous remercie. Je donne maintenant la parole à M. Thorkelson. Merci beaucoup, monsieur Gray.

M. Thorkelson: J'ai deux ou trois petites questions à vous poser. Tout d'abord, combien y a-t-il eu d'accidents? Vous nous dites qu'il n'y en a pas eu, mais tenez-vous le compte dans votre secteur des gens qui se sont blessés ou qui ont été contaminés? S'il y a eu de tels cas, est-ce que c'est par manque d'information, en raison d'une erreur de manutention ou pour une toute autre raison?

M. Nance: Je vais demander à deux de mes collègues de vous répondre sur ce point. Le D[r] Farmilo, à ma gauche, travaille dans ce domaine depuis près de 20 ans, et il est possible que le D[r] Segal veuille lui aussi intervenir. Je fais appel ici à leur compétence professionnelle parce que tous deux sont des chercheurs et ont des années d'expérience du travail de laboratoire.

M. Farmilo: Je n'ai pas sur moi tous les chiffres et tous les dossiers concernant le nombre d'incidents qui ont pu se produire dans les laboratoires, et en dehors de ce qui m'a été raconté, je n'en ai personnellement pas fait l'expérience.

[*Text*]

I think that one of the main points is that the training has improved over the years, the training of lab technologists in Canada. The minimum, I believe, is three years of training in a medical technology institute. These people, since I have taught some of the courses, are well trained in the safety and handling of the products. That is not to say that an accident of some sort can't happen, but certainly as far as I am aware the numbers are extremely low.

Mr. Thorkelson: But you don't have numbers?

Mr. Farmilo: I don't have numbers with me, no. I could probably dig them out though if you are interested.

Mr. Thorkelson: My second question is whether you think the workers that handle all of these materials and work with them and use them are satisfied with the amount of information.

Mr. Farmilo: In 16 years in the business I have had only one question from somebody about the safety of handling. I have not had any indication that they require more information. If you look through the product information sheets, the specification sheets, the booklets and these kits, the essential information is all there. In other words, if there's a product that requires gloves, it's mentioned. If there's a product that could be hazardous under some circumstances, it's mentioned. So no, I have never had anybody ask me for more information on safety and I have certainly had no formal response from anybody about products that are not labelled sufficiently.

Mr. Thorkelson: Okay. I'd like to get back to this distribution issue you have talked about. Concerning extra labelling, all of you were speaking as if you would label products that you yourself imported rather than have a distributor label those products. Of course for individual companies that would be expensive. But what about having a distributor label products and then distribute them throughout Canada?

Mr. Farmilo: By distributor, what sort do you mean?

Mr. Thorkelson: As you import products rather than you making up labels to comply with WHMIS or extra labelling, you have the distributor make up labels, who then distributes them to companies.

Mr. Nance: We are the distributors.

Mr. Thorkelson: You are the distributors.

Mr. Farmilo: There's nobody between us and the hospital basically. That's my job. I go around and do technical servicing and I make sure that they understand what they are doing. I give continuing education courses and bring the products in quickly when they need them.

Dr. Segal: Could I make a comment? The distributors—that is, our suppliers from the U.S.—are not too interested in adding more costs. Basically, our market is no larger than that of California. Therefore, there is not that much interest at that level.

[*Translation*]

Il me semble que l'un des principaux facteurs, c'est que la formation s'est améliorée au cours des années, la formation des techniciens de laboratoire au Canada. Le minimum, je crois, est de trois ans de formation dans un institut de techniques médicales. Ces personnes, auxquelles j'ai eu l'occasion d'enseigner certaines matières, reçoivent une excellente formation en ce qui a trait à la sécurité et à la manutention des produits. Certes, un accident de ce genre peut toujours se produire, mais autant que je puisse en juger, les chiffres sont extrêmement faibles.

M. Thorkelson: Vous n'avez pas ces chiffres?

M. Farmilo: Non, je ne les ai pas sur moi. Je pourrais certainement les retrouver, si cela vous intéresse.

M. Thorkelson: J'aimerais aussi savoir si à votre avis les travailleurs qui manipulent tous ces produits et qui s'en servent dans leur travail sont satisfaits de l'information qu'ils reçoivent.

M. Farmilo: En 16 ans de métier, je n'ai vu qu'une seule fois quelqu'un me poser une question portant sur la sécurité de la manutention. Rien ne me laisse croire que l'on ait besoin de plus d'information. Regardez les fiches d'information sur les produits, les feuilles de spécification, les brochures et toutes ces trousses d'information, tous les renseignements essentiels y figurent. Autrement dit, s'il faut des gants pour manipuler un produit, c'est indiqué. S'il y a un produit qui peut être dangereux dans certaines circonstances, c'est indiqué. Donc, non, personne ne m'a jamais demandé à recevoir davantage d'information sur la sécurité et personne ne m'a jamais fait savoir que des produits étaient mal étiquetés.

M. Thorkelson: Très bien. J'aimerais revenir sur la question de la distribution dont vous nous avez parlé. Pour ce qui est de l'étiquetage supplémentaire, vous parlez tous comme s'il vous fallait étiqueter les produits que vous importez vous-mêmes plutôt que de laisser cette tâche aux distributeurs. Bien entendu, l'opération serait coûteuse pour une entreprise individuelle. Mais pourquoi ne pas faire en sorte que le distributeur étiquette les produits et se charge ensuite de les distribuer dans tout le Canada?

M. Farmilo: Qu'entendez-vous par distributeur?

M. Thorkelson: Lorsque vous importez des produits, plutôt que de faire vous-mêmes les étiquettes pour vous conformer aux normes du SIMDUT ou aux règles d'étiquetage supplémentaires, vous pourriez confier cette tâche au distributeur qui se chargerait ensuite de distribuer les produits à différentes entreprises.

M. Nance: C'est nous qui sommes le distributeur.

M. Thorkelson: Vous êtes donc le distributeur.

M. Farmilo: Il n'y a personne finalement entre nous et les hôpitaux. C'est cela mon travail. Je fais ma tournée, j'assure le service technique et je vérifie que les gens savent ce qu'il font. Je donne des cours de formation permanente et je fournis les produits dès qu'on en a besoin.

M. Segal: J'aimerais ajouter une observation. Les distributeurs—c'est-à-dire nos fournisseurs aux États-Unis—veulent éviter d'augmenter encore les coûts. Finalement, notre marché n'est pas plus gros que celui de la Californie. En conséquence, la motivation n'est pas très grande à ce niveau-là.

[*Texte*]

The other thing too is we stand the risk of losing our jobs because they will go direct. Because of going direct, they do not have to comply. This is a concern.

I am talking now from a distribution end, not a manufacturing end. From a manufacturing end we are one step back again competitively. We could lose our jobs as individuals, as Jim said.

Mr. Thorkelson: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We will go on to Mr. Wilbee. I believe you indicated you might have a question.

Mr. Wilbee (Delta): I have just a couple of comments. I think what the chairman and Mr. Thorkelson have said is one of the keys. That concerns the attitude of the other user groups such as the lab technicians, the Canadian Hospital Association. What is their attitude? Are they adequately supplied with information by your companies? I think it is key for this committee to understand that. I think the goal of the original legislation was to protect the worker against unknown subjects or materials he might have to deal with, whether it's asbestos or infected material. I think your product is adequately labelled.

• 0950

My other comment is a follow-up on what Mr. Thorkelson was asking. Are the majority of problems associated with this due to improper or inadequate labelling, or worker carelessness? If we think of the last case of smallpox in the world, it was a pathologist who accidentally infected himself, or perhaps not accidentally. We often hear of lab technicians who inadvertently get something splashed in an eye or who prick a finger with broken glass or something. Is there any way you would suggest we can protect workers against carelessness? I think you've labelled it adequately—here's the risk. You've talked about training. Is there anything else you want to add to that?

Mr. Nance: It's a very valid question, and it's a very valid one for Canada.

In response to your first point about other users, it's my understanding the Canadian Hospital Association is examining the whole safety aspect of the laboratory in the hospital. In appendix 7, exhibit 1 of our brief we tried to understand the nature of injury of chemicals in our industry. We are not able to get at the data specific, but we did look at all injuries of chemicals and chemical compounds and ended up with an estimate that the accidents across all industries were 1.4% of the worker population. In looking at diagnostics as being a very small part of the industry, one would have to conclude that the injury in our industry is extremely small.

[*Traduction*]

Il y a aussi que nous risquons de perdre notre emploi s'ils décident de se passer de nous. En agissant directement, ils n'auront pas à se conformer aux normes. C'est un sujet d'inquiétude.

Je parle ici du point de vue de la distribution et non pas de la fabrication. Sur le plan de la fabrication, nous avons un cran de retard sur la concurrence. Nous pourrions perdre individuellement nos emplois, comme Jim l'a fait remarquer.

M. Thorkelson: Merci, monsieur le président.

Le président: Nous allons donner la parole à M. Wilbee. Il me semble que vous vouliez poser une question.

M. Wilbee (Delta): J'ai juste une ou deux observations à faire. Le président et M. Thorkelson ont bien évoqué le problème. Il s'agit de l'attitude d'autres groupes utilisateurs comme les techniciens de laboratoire ou l'Association des hôpitaux du Canada. Quelle est leur attitude? Reçoivent-ils une bonne information de la part de vos entreprises? À mon avis, il est important que le comité comprenne cela. Je pense que la loi avait pour but à l'origine de protéger les travailleurs contre les risques causés par des objets ou des matières inconnues qu'ils étaient amenés à manipuler, qu'il s'agisse d'amiante ou de matériaux contaminés. Je pense que votre produit est correctement étiqueté.

J'ai une autre observation qui fait suite à la question posée par M. Thorkelson. Est-ce que la plupart des problèmes qui se posent en la matière sont dus à un étiquetage déficient ou à un manque d'attention de la part des travailleurs? Pensons au dernier cas de variole qui a eu lieu dans le monde, il s'agissait d'un pathologiste qui s'est infecté par accident, et ce n'était d'ailleurs peut-être pas si accidentel que ça. On entend souvent parler de techniciens de laboratoire qui, par inadvertence, prennent une éclaboussure dans l'oeil ou se coupent les doigts sur du verre brisé ou sur des choses de ce genre. Voyez-vous une façon dont on pourrait protéger les travailleurs contre leur propre négligence? Il me semble que vous avez bien informé l'utilisateur sur l'étiquette en l'avertissant du danger. Vous avez parlé de formation. Y a-t-il quelque chose que vous voudriez rajouter?

M. Nance: C'est une très bonne question, une question tout à fait appropriée pour le Canada.

Pour répondre à votre première observation au sujet des autres utilisateurs, je sais que l'Association des hôpitaux du Canada examine toute cette question de la sécurité des laboratoires dans les hôpitaux. À l'annexe 7, pièce 1 de notre mémoire, nous nous sommes efforcés de connaître la nature des blessures causées par les produits chimiques dans notre profession. Nous n'avons pu obtenir des statistiques précises, mais nous avons examiné toutes les blessures causées par les produits et par des mélanges chimiques et nous en avons conclu que le nombre des accidents, dans tous les secteurs, pouvait être évalué à 1,4 p. 100 de la population des travailleurs. La branche des diagnostics représentant une toute petite partie du secteur, il nous faut en conclure que chez nous les blessures sont extrêmement rares.

[*Text*]

The next point you make deals with why people get hurt. I think we did reference in our brief that it's an attitude. It's a way of thinking about how you live and how you work. There are companies, and I worked for one—Du Pont in this particular case—that have very active safety programs. We had something like three million man-hours of work with not a single accident at all. It was a company belief that safety was important, and we gradually got that idea through to people and we just didn't have accidents.

I think the Canadian Society of Laboratory Technologists, as a society, has that kind of attitude. They've developed and published three documents on how to improve safety and how to work in a safe way. They're very active in campaigning for safety practices. We encourage that. Our industry is like that too. I think your point is well made that it needs to be continually reinforced that we want to work that way.

The Chairman: Dr. Wilbee, it's very much appreciated, I think, that you are on this committee this morning. I think I'd almost feel like putting you on as a witness. Maybe you could assist this committee more than we all realize, especially since you have provably used the devices and are familiar with what these gentlemen are talking about this morning.

Mr. Wilbee: I was going to warn them that the subcommittee on health and welfare is going to be taking a look at how the department approves medical devices, implantable devices, possibly as well as new drugs. That's in the new year, so you can get your brief ready.

Mr. Kristiansen: I think Dr. Segal mentioned the problems in dealing with a whole myriad of agencies, for instance, in the United States or in Canada, one department after another, one regulatory agency after another. I think all of us who've had to deal with various agencies understand this.

• 0955

Bearing in mind that there's no birth without pain in any new process, is it not preferable in the long run to attempt to overcome that by having essentially one agency, over a period of time and using the WHMIS model, attempt to integrate those into one understandable set, understanding that there are difficulties in any transfer? If we are to move, then there are already movements internationally to try to harmonize the international regulatory framework; but if we're ever to accomplish that, it's difficult to do unless we begin to harmonize what happens within a national set of borders. Isn't that a preferable mode to move towards, and isn't it worth the cost—and I understand it can be difficult—of the transition in order to reach that kind of harmonized framework for the industry?

Dr. Segal: Just to answer your question as clearly and quickly as I can, when you're working in a field that's international and trying to compete globally, you have to have at least a level playing-field. Yes, it would be great if

[*Translation*]

Vous avez ensuite mentionné la question de raisons pour lesquelles les gens se blessaient. Il me semble que nous avons indiqué dans notre mémoire que c'était là le résultat d'une attitude. Ça dépend de la façon dont on conçoit sa vie et son travail. Il y a des entreprises, et j'ai travaillé pour l'une d'entre elles—il s'agit en l'espèce de Du Pont—qui ont des programmes de sécurité très dynamiques. L'ensemble des employés ont fait quelque chose comme trois millions d'heures de travail sans aucun accident. L'entreprise était convaincue de l'importance de la sécurité et, petit à petit, nous l'avons fait comprendre aux gens et nous n'avons plus eu d'accident.

Je considère que la Société canadienne des technologistes de laboratoire, en tant qu'association, a cette attitude. Elle a élaboré et publié trois documents sur les moyens d'améliorer la sécurité et de travailler sans risques. Elle fait activement campagne en faveur des mesures de sécurité. Nous y sommes favorables. Notre secteur travaille aussi dans ce sens. Vous avez eu raison de dire qu'il nous faut continuellement insister sur le fait que c'est de cette façon que nous voulons travailler.

Le président: Docteur Wilbee, nous sommes tous très heureux, je pense, que vous soyez au comité ce matin. J'ai failli vous convoquer comme témoin. Votre aide pourrait être plus précieuse encore pour le comité que nous l'imaginons, surtout compte tenu du fait que vous avez sans doute utilisé ce matériel et que vous êtes au courant de ce dont nous parlent ces messieurs ce matin.

M. Wilbee: J'allais les avertir que le sous-comité de la Santé et du Bien-être social va se pencher sur la façon dont le ministère autorise les appareils médicaux, les implants et éventuellement les nouveaux médicaments. C'est pour le début de l'année prochaine et vous pouvez donc préparer votre mémoire.

M. Kristiansen: Il me semble que le docteur Segal a parlé de la difficulté à traiter avec une quirielle d'organismes, tant au Canada qu'aux États-Unis, ministère après ministère, organisme de réglementation après organisme de réglementation. Tous ceux qui ont eu à traiter avec différents organismes savent à mon avis de quoi de veux parler.

Lorsque l'on sait que rien ne se fait sans mal chaque fois que l'on veut innover, n'est-il pas préférable à long terme de chercher à remédier au problème en s'adressant en fin de compte à un seul et même organisme et en utilisant le modèle SIMDUT, en essayant de tout regrouper de façon rationnelle, sachant que tout transfert est source de difficulté? S'il nous faut bouger, il existe d'ores et déjà une évolution au plan international pour essayer d'harmoniser le cadre de la réglementation internationale; mais nous aurons de la difficulté à y parvenir si nous ne commençons pas par harmoniser ce qui se passe à l'intérieur de nos propres frontières. N'est-ce pas là la voie à suivre et est-ce que cela ne vaut pas le coût—je comprends bien que ce n'est pas toujours facile—de la phase de transition qui doit nous emmener à une harmonisation du cadre de réglementation du secteur?

M. Segal: Je vais essayer de vous répondre de la façon la plus claire et la plus concise possible en vous disant que lorsqu'on opère comme nous dans un cadre international où la concurrence se fait à l'échelle mondiale, il faut au moins

[*Texte*]

everybody in the world would harmonize and set up standards that are international. However, with the costs in Canada right now, it is very difficult alone to compete. WHMIS is really dedicated to the Canadian situation and doesn't exactly take care of the real issue, which is the foreign companies that are selling 88% of our medical diagnostics. We are really concentrating here on 12% in terms of the Canadian manufacturing sector. If we want to make it a more international, harmonized issue, I think you're right; but I don't think WHMIS is the body that's working at the international level. WHMIS is more or less working at a level that is very Canadian. But the overall consensus would be, yes, if we had a world body that would regulate medical devices in a sense, then that would probably be a very good thing to have.

Mr. Kristiansen: I'm a little mystified. Are you suggesting that the only time there are going to be WHMIS requirements on labelling is when they are manufactured in Canada? If they're distributed in Canada, the same labelling—I am not talking about the individual consumer, but before it gets to the user—requirements have to be put in place.

Dr. Segal: The WHMIS requirements would probably not be put in place by other suppliers from outside of Canada. What I was referring to was if, from a manufacturing standpoint, everybody in the world internationally had common standards to work from, then the WHMIS type of approach—and not in exactly that form, perhaps—would be the ideal thing. Basically I think that's your question: would it be good if we had a more worldly approach to the entire process?

Mr. Kristiansen: But there is a movement towards that. There's a movement towards the WHMIS approach within the United States and with other European jurisdictions, etc. I'm not saying it is with that brand name of WHMIS, but that process is beginning to take place. Given that there's always a difficulty in that transition, we have to start somewhere in trying to harmonize within the national framework while other countries do the same thing so we can make them closer together.

Mr. Nance: Because of my familiarity in this area, I might respond to your question with a description of what our departments are currently doing to achieve what you're suggesting. Under Health and Welfare Canada they have a group called the Health Protection Branch. It has two primary components. One is a Bureau of Radiation and Medical Devices that develops product regulations for safety and efficacy. There's another group called Field Operations, and they have people across Canada to do plant inspections to make sure that the quality of production is there.

[*Traduction*]

que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde. Bien sûr, ce serait formidable si le monde entier harmonisait sa réglementation et adoptait des normes internationales. Il n'en reste pas moins qu'avec les coûts qui sont les nôtres à l'heure actuelle au Canada, il est très difficile d'être concurrentiel en restant isolé. Le SIMDUT se concentre en fait sur la situation canadienne et n'aborde pas vraiment le vrai problème, qui est celui des entreprises étrangères qui vendent 88 p. 100 de nos produits de diagnostic médicaux. Nous nous limitons ici en fait à une part de marché de 12 p. 100 pour ce qui est du secteur manufacturier canadien. Vous avez raison, je pense, de parler de réglementation internationale et d'harmonisation; mais je ne crois pas que le SIMDUT soit l'organisme qui oeuvre au plan international. Le SIMDUT reste à un niveau qui ne dépasse pas le Canada. Toutefois, sur un plan plus général, oui, si nous pouvions compter sur un organisme réglementant au niveau mondial l'équipement médical, ce serait probablement une très bonne chose.

M. Kristiansen: Je ne comprends pas très bien. Voulez-vous dire que les règles d'étiquetage du SIMDUT ne s'appliquent que lorsque les produits sont fabriqués au Canada? À partir du moment où les produits sont distribués au Canada, les mêmes règles d'étiquetage—je ne parle pas du consommateur individuel, mais avant que le produit n'arrive à l'utilisateur—doivent bien s'appliquer.

M. Segal: Les règles du SIMDUT ne seront probablement pas appliquées par les fournisseurs étrangers. Ce que je voulais dire, c'est que si sur le plan de la fabrication les normes étaient les mêmes pour tous dans le monde entier, le type de solutions préconisées par le SIMDUT—sans d'ailleurs que ce soit nécessairement sous la même forme—seraient l'idéal. Il me semble que c'est à cela que revient votre question :est-ce que ce serait une bonne chose d'adopter un point de vue plus international sur toute cette question?

M. Kristiansen: Mais il y a une évolution dans ce sens. On s'engage dans la voie du SIMDUT aux États-Unis et dans certains pays européens, par exemple. Je ne dis pas que c'est sous le sigle SIMDUT, mais on assiste à une évolution dans ce sens. Compte tenu que la période de transition est toujours difficile, il nous faut bien commencer quelque part et essayer d'harmoniser notre réglementation à l'intérieur d'un cadre national en attendant que d'autres pays en fassent de même pour que nous puissions nous rapprocher.

M. Nance: Comme je connais bien la question, je peux vous répondre en vous décrivant ce que font actuellement nos ministères dans le domaine que vous évoquez. On trouve à Santé et Bien-être social Canada une direction générale qui s'intitule Direction générale de la protection de la santé. Cette dernière comporte deux grands services. L'un est le Bureau de la radioprotection et des instruments médicaux, qui est chargé d'élaborer la réglementation régissant la sécurité et l'efficacité des produits. L'autre s'intitule Direction des opérations régionales et envoie des inspecteurs dans tout le pays pour effectuer des contrôles dans les usines et s'assurer que les produits sont de qualité.

[*Text*]

The Bureau of Radiation and Medical Devices is in day-to-day interaction by computer with the counterpart in the United States, the Center for Device and Radiological Health. They are working so that the two systems in Canada and the United States are harmonized as closely as is possible given that there are legislative differences in both countries.

On the field operations side of the Health Protection Branch, John Riou, who is the director of that organization, is working with his counterpart in the FDA to ensure that the good manufacturing practices that we do in Canada are paralleled with those of the United States. Both countries are examining what they call a pre-production component for good manufacturing practice, which applies good manufacturing practice to the design of the product itself.

• 1000

In that context, both CDRH in the United States and our bureau in Canada were in Brussels last week to promote a harmonization scheme and the development of what we would call a world regulatory environment. It would allow countries with different legislative bases to accept a common interpretative document, for what we call a quality management standard published by ISO, ISO 9000.

Canada is promoting this from two points of view. One is to make sure that we can provide the best level of health in Canada, because we are compatible with world systems and have an input into them, but also so that on a manufacturing basis we can be cost-effective in being one of the world suppliers. We have asked the Canadian Standards Association, who developed the Z-299 series of standards—which was a precursor of the ISO quality assurance standards system—to act as a transitional secretariat in the medical device countries around the world, coming toward a world harmonization. Our industry and regulators in Canada are extremely active in helping make this happen.

The Chairman: Thank you. We are going to draw this particular segment to a close very quickly. Mr. Gray has a brief question and so do I.

I think it is important for the committee to understand just where the dialogue is presently with your organization and WHMIS. Do you feel they have any sensitivity to the concerns that you expressed to us in this brief today, as well as what we have discussed? Do you feel there is any sensitivity there at all, or are they a pretty stubborn committee that says it's my way or the highway? I would like to know your views on this as frankly as you can put them this morning.

[*Translation*]

Le Bureau de la radioprotection et des instruments médicaux est quotidiennement en rapport, grâce à l'informatique, avec son homologue aux États-Unis, le Center for Device and Radiological Health. Le système fonctionne de façon à ce que les réglementations au Canada et aux États-Unis soient aussi proches que possible étant donné qu'il y a des différences législatives entre les deux pays.

Pour ce qui est du service des opérations régionales au sein de la Direction générale de la protection de la santé, John Riou, le directeur de ce service, oeuvre, de concert avec son homologue de la FDA, à faire en sorte que de bonnes méthodes de fabrication au Canada aient leurs pendants aux États-Unis. Les deux pays sont en train d'étudier ce qu'ils appellent un contrôle de qualité préalable à la fabrication, qui consiste à appliquer des bonnes méthodes de fabrication dès l'étape de la conception du produit.

Dans cette optique, le CDRH aux États-Unis et notre bureau au Canada sont allés la semaine dernière à Bruxelles pour promouvoir un système d'harmonisation et élaborer ce que l'on pourrait appeler un cadre de réglementation internationale. Des pays ayant des législations différentes pourraient ainsi accepter un document d'interprétation commun de façon à pouvoir appliquer une norme de gestion de la qualité, l'ISO 9000, publiée par l'ISO.

Le Canada appuie cette initiative de deux points de vue. Tout d'abord, nous voulons nous assurer que l'on applique au Canada les meilleurs critères en matière de santé, en ayant un système compatible avec les autres systèmes utilisés dans le monde et en étant en mesure d'agir sur l'élaboration de ce système, mais nous voulons, sur le plan de la fabrication, nous assurer d'être rentables en étant l'un des fournisseurs dans le monde. Nous avons demandé à l'Association canadienne de normalisation, qui s'est chargée d'élaborer la série des normes Z-299 qui ont servi de précurseur à la série de normes ISO concernant le contrôle de la qualité, de servir pendant la période de transition de secrétariat des pays oeuvrant dans le domaine de l'équipement médical dans le monde pour en venir à une harmonisation au niveau international. Notre secteur et les responsables de la réglementation au Canada participent très activement à cette évolution.

Le président: Je vous remercie. Nous en avons presque fini avec cette partie de nos délibérations. M. Gray va vous poser rapidement une question et j'ai moi aussi une question à vous poser.

Il est important, à mon avis, que le comité comprenne bien où en est le dialogue à l'heure actuelle entre votre organisation et le SIMDUT. Pensez-vous que l'on soit sensible aux préoccupations dont vous nous avez fait part aujourd'hui dans votre mémoire et ensuite au cours des entretiens que nous venons d'avoir? Avez-vous l'impression que l'on y soit le moindrement sensible ou avez-vous affaire à un comité qui n'en démord et qui vous dit que c'est à prendre ou à laisser? J'aimerais que vous me donniez aussi franchement que possible votre opinion sur ce point ce matin.

[*Texte*]

Mr. Nance: Well, we have had the feeling that they are pretty singular in their view and are not really interested in any different views. I am not sure that they are in a position to be able to accommodate other views. In my mind I think that is the essence of the problem. It seems to me they are locked into a system and it doesn't allow them to operate beyond the limits of the system. We don't fit the system, but they don't have any mechanism that would allow exclusion of it. I think that is probably part of the problem.

The Chairman: That is pretty rigid, isn't it?

Mr. Wilbee: It is called bureaucracy.

The Chairman: You don't have any mechanism. I mean, you can always create a mechanism if you really have the desire to do so.

Mr. Farmilo: Well, I think that is the problem that I see with it too. They have a a certain system and documents that are built to assist them, and it doesn't fit the kind of situation we are dealing with. We are dealing with an educated work force. We are dealing with a group of companies, hospital associations and laboratory technologists, that interact every single day on all kinds of levels. We are pretty receptive to what they ask us to do. We are going to overload them with unnecessary information, and in that sense cover up some of the necessary information they should have.

Mr. Gray: I guess, of course, you have to be able to understand WHMIS at the same time. If each individual group was exempt, you would probably become extinct, I don't know.

Dr. Segal, you mentioned paperwork, inventories, double inventories and what not. Could you just give the committee an idea of the $100 million extra cost and what not, if you must belong to WHMIS? You said in a product with 30 different components you might have to fill out up to 3000 pages or whatever, with WHMIS. Could you just compare the paperwork?

Dr. Segal: Yes, about 300 pages.

Mr. Gray: Three hundred pages. Could you compare that with what you have to do when you export the product to the United States with FDA, just to give us an opinion on it?

Dr. Segal: It would just be a directional insert, listing all the precautions that are of concern to the individual user. It would be a two or three paged leaflet that would go with every kit. That's all that would be required. That has to be justified by research. It is not just that you write it up and it's accepted. You must show FDA, for example, and I'm sure HPB in the very near future, that what you are saying is we'll document it. It's documented by research.

[*Traduction*]

M. Nance: Eh bien, nous avons l'impression que le comité a son opinion toute faite et qu'il n'a pas vraiment envie d'entendre des opinions différentes. Je ne suis pas sûr qu'il soit en mesure de tenir compte d'opinions divergentes. À mon avis, c'est là le fond du problème. Il me semble qu'il est pris à l'intérieur d'un système et qu'il ne peut pas en sortir. Nous ne cadrons pas dans ce système, mais il ne dispose d'aucun mécanisme qui nous permette d'en sortir. C'est là probablement ce qui explique en partie le problème.

Le président: Cela manque de souplesse, n'est-ce pas?

M. Wilbee: C'est ce qu'on appelle la bureaucratie.

Le président: Il n'y a pas de mécanisme. Pourtant, on peut toujours trouver un mécanisme lorsqu'on le veut.

M. Farmilo: Moi aussi, c'est comme cela que je vois le problème. Ils s'appuient sur un système et sur des documents conçus pour lui venir en aide et qui ne cadrent pas avec le type de situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous avons affaire à une main-d'oeuvre instruite. Nous avons affaire à un groupe d'entreprises, à des associations hospitalières et à des techniciens de laboratoire qui collaborent tous les jours à différents niveaux. Nous sommes très réceptifs à ce qu'ils nous demandent de faire. Nous allons les noyer sous un fatras d'informations inutiles et occulter finalement à un certain nombre de renseignements qui leur sont indispensables.

M. Gray: Évidemment, j'imagine qu'il vous faut aussi comprendre le SIMDUT. Si chaque groupe était exempté, je me demande si vous ne perdiez pas finalement votre raison d'être.

Docteur Segal, vous avez évoqué le problème de la paperasserie, des stocks, des doubles stocks, etc. Pouvez-vous donner au comité une idée de la façon dont se décomposent les 100 millions de dollars de frais supplémentaires et autres dépenses de cette nature, au cas où il faudrait vous conformer au SIMDUT? Vous nous avez dit que pour un produit comportant une trentaine d'éléments différents, il vous faudrait peut-être remplir jusqu'à 3,000 pages de renseignements, ou quelque chose comme cela, avec le SIMDUT. Pouvez-vous nous donner une comparaison en ce qui concerne la paperasserie?

M. Segal: Oui, cela se compare à quelque 300 pages.

M. Gray: Trois cents pages. Pouvez-vous nous faire une comparaison avec les formalités qu'il vous faut remplir lorsque vous exportez un produit aux États-Unis en fonction de la réglementation de la FDA, juste pour nous faire une idée?

M. Segal: Il faut simplement insérer une notice dressant la liste de toutes les précautions que chaque utilisateur est invité à prendre. Il suffit de mettre une brochure de deux ou trois pages qui accompagne chaque trousse. C'est tout ce qui est exigé. Il faut que ça soit justifié par une recherche. On ne peut pas simplement se contenter de rédiger la brochure et s'attendre à ce qu'elle soit acceptée. Il faut démontrer à la FDA, par exemple, et je suis sûr que ce sera la même chose très prochainement pour la DGPS, que ce l'on affirme est justifié. Ça s'appuie sur une recherche.

[*Text*]

• 1005

Even a change of a vial, a bottle, is very critical from the manufacturer's standpoint. What happens to that material in the bottle can change, and as a result change results. If, for example, we were forced to change labelling and as a result I had to change the tiny little vial there, we couldn't put much on it. As a matter of fact, right now the objective is to maximize what you really want to see on that vial. Otherwise it gets to the point where you need a magnifying glass.

But to answer concisely your question, it has to be backed up by research, what you are saying, and then summarized in the informational document. That's all that would be required and that's all that is required.

Mr. Gray: Do Health and Welfare top officials agree with you people that you become exempt?

Mr. Nance: I have asked for a meeting with the deputy minister to discuss the subject and, Mr. Chairman, I must tell you we are very appreciative of the extra time, because with our small group we don't have a lot of time to do all this stuff and these extra weeks or two will give us that time to, as you say, consult with Health and Welfare Canada and make sure that they are on side with us.

Mr. Gray: Thank you.

The Chairman: The committee recognizes it has difficulties too to absorb all this but I think we'll call this portion of our meeting this morning to an end.

I want to thank you, sir, and your colleagues who came to Ottawa to tell us exactly. I think you couldn't have expressed it more succinctly than you did in your brief about the problems you have in this particular area. Thank you very much, and we will consider everything you said.

Mr. Nance: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: We're going to move directly to the Canadian Manufacturers of Chemical Specialties Association. I see we have a Mr. Thomas Carruthers and Mr. Michael Cloghesy, executive director. You know there are so many associations around this town, around this country, I often wonder where they come from, but here we have a new one that I have never seen before. Welcome, gentlemen. Please state your case.

Mr. Michael Cloghesy (Executive Director, Canadian Manufacturers of Chemical Specialties Association): Thank you, Mr. Chairman. Today we are here to discuss an area that has been one that has caused problems to industry, labour and governments. Some view it as a grey area, but basically we're here to give you our views, our comments on it in the hope that the parliamentary committee might view the subject with a broader perspective.

A little about our association to start off with. We have been in existence since 1958. We represent the manufacturers of detergents, soaps, aerosol products, floor finishes, deodorants, germicides and domestic pesticides. These are not

[*Translation*]

Un simple changement au niveau d'une fiole, d'un flacon, revêt une très grande importance pour le fabricant. Le produit dans le flacon peut changer et cela entraîne des modifications. Si par exemple nous étions obligés de changer l'étiquetage et que cela nous force à changer un tout petit flacon, nous ne pourrions pas y mettre grand-chose. D'ailleurs, à l'heure actuelle, nous nous efforçons de ne mettre sur ce flacon que ce qu'il est réellement indispensable. Sinon, on en vient au point où il faut utiliser une loupe.

Mais pour répondre précisément à votre question, il faut que les renseignements soient corroborés par la recherche et que tout ce que vous dites soit résumé dans le document d'information. C'est tout ce dont on a besoin; rien d'autre.

M. Gray: Les hauts responsables de Santé et Bien-être social sont-ils d'accord pour que vous soyez exemptés?

M. Nance: J'ai demandé à rencontrer le sous-ministre pour discuter de cette question et, monsieur le président, je dois vous dire que nous sommes très reconnaissants de pouvoir bénéficier de ce délai supplémentaire parce que nous ne sommes pas très nombreux et nous n'avons pas beaucoup de temps pour faire toutes ces démarches, ce qui fait que ces quelques semaines de battement nous donneront le temps, comme vous nous le dites, de consulter les responsables de Santé et Bien-être social Canada pour nous assurer de les avoir de notre côté.

M. Gray: Je vous remercie.

Le président: Le comité reconnaît qu'il a lui aussi des difficultés à comprendre tout cela, mais je pense que nous allons en finir là avec cette partie de nos délibérations de ce matin.

Je vous remercie, vous et vos collègues, d'être venus nous exposer votre situation à Ottawa. Vous n'auriez pas pu à mon avis exposer plus succintement les difficultés qui sont les vôtres que vous ne l'avez fait dans votre mémoire. Merci beaucoup et nous tiendrons dûment compte de ce que vous nous avez dit.

M. Nance: Merci, monsieur le président.

Le président: Nous allons maintenant passer immédiatement à l'Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques. Je vois que nous avons ici M. Thomas Carruthers et M. Michael Cloghesy, le directeur administratif. Il y a tellement d'associations dans cette ville, dans ce pays, que je me demande parfois d'où elles sortent, et en voici une que nous n'avions pas encore vue. Messieurs, je vous souhaite la bienvenue. Vous avez la parole.

M. Michael Cloghesy (directeur administratif, Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques): Merci, monsieur le président. Nous sommes ici aujourd'hui pour évoquer une question qui crée des difficultés aux entreprises, aux syndicats et aux gouvernements. On dit que c'est un sujet qui reste encore à défricher, mais nous sommes ici avant tout pour vous faire part de notre opinion et de nos observations en espérant que votre comité parlementaire se fasse une meilleure idée de la question.

Je vais commencer par vous présenter rapidement notre association. Nous existons depuis 1958. Nous représentons les fabricants de détergents, de savons, de produits en aérosol, de produits d'apprêt pour les planchers, de désodorisants, de

[*Texte*]

the agricultural or industrial-use pesticides. Our members are also involved with the distribution and packaging and also we have suppliers of the raw material and packaging supplies to the industry.

The annual sales volumes of the products of the industry are in the order of $3 billion per year and we employ over 12,000 people in about 400 establishments. A large portion of the industry's products are sold to the consumer market. We also sell to institutional markets and industrial markets. Of course, we are very concerned by any changes to legislation or regulation that could impact, obviously, on our members.

• 1010

We want to note to the committee that we have been very actively involved with WHMIS since its onset. We sat as an *ex officio* member on the original WHMIS steering committee. We are also very involved with WHMIS phase II. Mr. Carruthers sat on the general exclusions sectoral committee. We had representatives sitting on the food and drugs sectoral committee, as well as on the pesticides sectoral committee. I myself sat on the senior advisory committee for WHMIS II.

Basically the issue that we want to discuss today is the one that deals with consumer products used or placed in storage in a workplace. As the brief is not very long, if you will oblige me I will read the sections that are of importance.

A large portion of our products, as I mentioned earlier, are regulated or may be regulated under the Consumer Chemicals and Container Regulations of the Hazardous Products Act.

The products packaged and labelled for the consumer market are generally intended to be sold solely for use by consumers. It is evident that a number of these products are purchased by companies or individuals for use in a workplace. If these products fall under the WHMIS criteria and are deemed to be controlled products, then appropriate labelling and material safety data sheet and worker education must be provided, and the employer is responsible to ensure that these requirements are met.

It is with regard to the responsibilities of the supplier of the product to provide an appropriate label and an MSDS in this instance that CMCS provides the following recommendations:

First, if the supplier of consumer products is fully aware that his goods are being sold to a workplace through a retail store and intends to maintain this market segment, there should be an obligation on the supplier to provide a WHMIS MSDS upon request, either to the retailer or the employer responsible for the workplace in which the consumer products are being used.

[*Traduction*]

produits nettoyants et de pesticides domestiques. Cette dernière catégorie exclut les pesticides à usage agricole ou industriel. Nos membres font aussi de la distribution et de l'emballage et nous comptons aussi parmi eux des fournisseurs de matières premières et de produits d'emballage destinés à notre secteur.

Le chiffre d'affaires annuel des produits de notre secteur est de l'ordre de trois milliards de dollars et nous employons plus de 12,000 personnes dans quelque 400 établissements. Une grande partie des produits de notre secteur sont vendus sur le marché de la grande consommation. Nous vendons aussi aux institutions et aux entreprises. Bien évidemment, nous suivons de très près tous les changements apportés aux lois ou aux règlements qui sont susceptibles d'affecter nos membres.

Nous tenons à signaler au comité que nous avons participé très activement aux travaux du SIMDUT depuis sa création. Nous avons siégé ès qualité en tant que membre du comité directeur à l'origine du SIMDUT. Nous avons aussi participé activement à la phase II du SIMDUT. M. Carruthers a siégé au sein du comité sectoriel sur les cas généraux d'exclusion. Nous avons des représentants qui ont siégé au sein du comité sectoriel sur les aliments et drogues ainsi que sur le comité sectoriel des pesticides. J'ai moi-même siégé au sein du haut comité consultatif de la phase II du SIMDUT.

Nous voulons surtout parler aujourd'hui de la question qui a trait aux produits destinés à la consommation qui sont utilisés ou placés en entreposage sur le lieu de travail. Notre mémoire n'est pas très long et, si vous le voulez bien, je vais vous en lire les principaux passages.

Une grande partie de nos produits, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sont régis ou sont susceptibles d'être régis par le Règlement sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs, règlement qui a été pris en vertu de la Loi sur les produits dangereux.

Les produits conditionnés ou étiquetés à destination du marché de la grande consommation sont généralement destinés à être vendus uniquement à l'usage des consommateurs. Il est évident qu'un certain nombre de ces produits sont achetés par des entreprises ou par des particuliers pour être utilisés sur un lieu de travail. Si ces produits répondent aux critères prévus par le SIMDUT et s'ils sont considérés comme des produits soumis à la réglementation, il convient de leur apposer une étiquette appropriée, de leur adjoindre une fiche signalétique et d'informer les travailleurs à leur sujet, l'employeur étant chargé de faire en sorte que ces exigences sont respectées.

C'est en tenant compte des responsabilités du fournisseur du produit, à qui il incombe de prévoir une étiquette appropriée et une fiche dans un tel cas, que la CMCS fait les recommandations suivantes:

Tout d'abord, si le fournisseur du produit destiné à la consommation sait pertinemment que ses articles sont vendus sur un lieu de travail par l'intermédiaire d'un magasin au détail et s'il veut conserver cette part de son marché, il faut qu'il soit tenu de fournir sur demande une FS SIMDUT, soit au détaillant, soit à l'employeur responsable du lieu de travail où le produit est consommé.

[*Text*]

Second, in the event the supplier does not intend to market his consumer products to a workplace, and furthermore has no control over retail sales, then there should be no obligation on the part of the supplier to provide WHMIS MSDS to either retailer or employer. The obligation should be placed solely on the employer to prepare an MSDS for such a product. Clearly, the employer has a choice to purchase products intended for the workplace and in compliance with WHMIS, or purchase a product not intended for the workplace. In the latter case it remains the responsibility of the employer to develop an appropriate MSDS.

In our view it would be unfair to require a supplier of products intended solely for use by consumers and regulated accordingly, to comply with additional WHMIS requirements only because an employer, for mainly convenience reasons, decides to use a product that is not intended for use in a workplace and thus is not in compliance with WHMIS requirements.

CMCS supports the recommendations relating to this matter contained in the final report of the general exclusions sectoral committee on pages 13 and 14. This is obviously part of the package that you received from the Phase II group.

The next issue we would like to deal with is consumer products stored in a warehouse. There has been concern expressed that consumer products stored in warehouses should be labelled according to WHMIS, and that workers be provided with MSDSs. CMCS concurs that the warehouse is a workplace and that workers in this area should be provided with appropriate education and training to prevent workplace accidents and illness. However, we do not believe that this workplace is applicable to the WHMIS provisions as stated in section 13 of part II of the Hazardous Products Act, which says:

> Subject to the Hazardous Materials Information Review Act, no supplier shall sell to any person a controlled product intended for use in a workplace in Canada unless

Clearly the product stored in a warehouse is not intended for use in that specific workplace. Thus the provisions of WHMIS with regard to the product placed solely for storage in that warehouse should not apply. Again, we refer only to containers of consumer products that may or may not be regulated by the Hazardous Products Act, part I, restricted products.

• 1015

Other products regulated under part II, controlled products, will include appropriate labelling and MSDs. Warehouse workers may be accidentally exposed to products through breakage and spillage, and they should be trained to

[*Translation*]

En second lieu, au cas où le fournisseur n'a pas l'intention de commercialiser ses produits destinés à la consommation sur un lieu de travail, et si en outre il n'a aucun contrôle sur les ventes au détail, il ne devrait pas être tenu de fournir une FS SIMDUT, que ce soit au détaillant ou à l'employeur. Seul l'employeur serait tenu de rédiger une FS concernant ce produit. De toute évidence, l'employeur a le choix et peut soit acheter des produits destinés à être utilisés sur les lieux de travail et se conformant aux exigences du SIMDUT, soit acheter des produits dont l'utilisation n'est pas prévue sur les lieux de travail. Dans ce dernier cas, il lui incombe de rédiger une FS appropriée.

À notre avis, il serait injuste d'exiger que le fournisseur de produits destinés à être utilisés uniquement par les consommateurs et soumis à la réglementation correspondante se conforme aux exigences supplémentaires du SIMDUT pour la seule et unique raison qu'un employeur, pour de simples raisons pratiques, décide d'utiliser un produit qui n'est pas destiné à être utilisé sur les lieux de travail et ne se conforme donc pas aux exigences du SIMDUT.

La CMCS appuie en la matière les recommandations qui figurent dans le rapport définitif du comité sectoriel sur les cas généraux d'exclusion aux pages 13 et 14. Vous ne manquerez pas de le trouver dans la documentation que vous avez reçue au sujet de la phase II.

Nous souhaitons ensuite aborder la question du stockage dans un entrepôt de produits destinés à la consommation. On a craint que les produits destinés à la consommation qui sont stockés en entrepôt soient tenus d'être étiquetés conformément aux normes prévues par le SIMDUT et que les travailleurs soient tenus de recevoir une FS. La CMCS est d'accord pour dire que l'entrepôt est un lieu de travail et que les gens qui y travaillent doivent recevoir une formation et des renseignements appropriés de façon à éviter les accidents et les maladies sur le lieu de travail. Nous ne pensons pas toutefois que ce lieu de travail relève des dispositions régissant le SIMDUT telles qu'elles figurent à l'article 13 de la partie II de la Loi sur les produits dangereux, que je vous cite:

> Sous réserve de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, la vente par un fournisseur à une personne d'un produit contrôlé destiné à l'utilisation dans un lieu de travail au Canada est subordonnée aux conditions suivantes:

De toute évidence, un produit stocké dans un entrepôt n'est pas destiné à être utilisé sur un lieu de travail. Les dispositions du SIMDUT ne devraient pas s'appliquer aux produits qui sont uniquement stockés dans un entrepôt. Encore une fois, nous ne parlons que des contenants de produits de consommation dont certains sont régis par la Loi sur les produits dangereux, partie 1, produits à usage restreint.

D'autres produits sont régis par la partie II, produits contrôlés, et seront étiquetés en bonne et due forme et incluront les fiches signalétiques requises. Il peut arriver que les travailleurs d'entrepôt soient exposés accidentellement

[*Texte*]

handle such circumstances. The frequency of these incidents and possible exposures should be minimal. Training and education to prepare workers for these instances, in our view, should be that specified by the transportation of dangerous goods regulations. Part IX of the TDG regulations requires such workers to be trained by their employers and issued a certification upon completion of the training. TDG is designed for emergency-type situations and, in our view, would be more appropriate for worker-training than WHMIS in the warehouse instance. In addition, TDG labelling and placarding, being larger in size and much more visible than WHMIS labelling, is obviously more appropriate to this context.

WHMIS has been developed to protect workers using controlled products in the course of their work, and usually over an extended period of time. CMCS does not consider it necessary or appropriate to require WHMIS labelling on exterior shipping containers and MSDSs for consumer products stored in warehouses. Our association does recommend, however, that workers in this area receive training and certification according to TDG regulations, part IX. Transport Canada has acknowledged that the TDG regulation scope does include the warehouse area in which goods are considered to be in transit.

Those are the points that we thought we'd bring forward to the committee. Thank you very much.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Mr. MacDonald, would you like to lead off?

Mr. MacDonald: Thank you very much for your presentation.

We're trying to get our heads around some fairly technical applications of the act. We are looking at the review of the various bodies that have come before us in the past: the governmental bodies, the industry, government, consumer bodies that have looked at various aspects of the exclusions. I'm just a little confused here. When you talk about the industry that you represent, what type of products are you dealing with?

Mr. Cloghesy: These are all the soaps, detergents, household chemicals. There could be institutional products. We represent the manufacturer of aerosol products; we represent the manufacturers of floor finishes and polishes, deodorizers, and domestic-use pesticides, which are the type that you'd see in a household. We represent products that are sold not only to the consumer marketplace but also to industrial, institutional marketplaces.

[*Traduction*]

aux produits à cause de bris ou de déversement, et ils devraient recevoir une formation sur la façon d'agir dans ces circonstances. La fréquence de ces incidents et de cas où des employés sont exposés aux produits précités devrait être minime. La formation visant à préparer les travailleurs à réagir à ces incidents devrait selon nous correspondre à ce qui est prescrit dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. La partie IX de ce règlement exige que les travailleurs susceptibles d'être placés dans de telles situations soient formés par leurs employeurs et qu'on leur décerne un certificat à la fin de cette formation. La formation requise par la LTMD est conçue pour des situations d'urgence et serait plus appropriée pour les travailleurs d'entrepôt que la formation de type SIMDUT, selon nous. De plus, l'affichage et l'étiquetage prévus par la LTMD sont plus grands et beaucoup plus visibles que ce qui est prescrit aux termes du SIMDUT, et donc beaucoup plus appropriés dans ce contexte.

Le SIMDUT a été mis au point pour protéger les travailleurs qui utilisent des produits contrôlés en milieu de travail, généralement pendant une longue période de temps. L'Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques est d'avis qu'il n'est ni nécessaire ni approprié d'exiger que des étiquettes SIMDUT soient apposées sur les conteneurs extérieurs utilisés pour l'expédition et pense aussi qu'il n'est pas nécessaire d'exiger des fiches signalétiques pour les produits de consommation gardés dans des entrepôts. Toutefois, notre association recommande que ceux qui travaillent dans ce domaine recoivent une formation et soient accrédités selon les exigences des règlements de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, partie IX. Transports Canada reconnaît que les règlements de la LTMD portent aussi sur les entrepôts où l'on place des marchandises qui sont considérées être en transit.

Voilà les points que nous voulions porter à l'attention du comité. Merci beaucoup.

Le vice-président (M. Thorkelson): Monsieur MacDonald, aimeriez-vous commencer?

M. MacDonald: Merci beaucoup de votre exposé.

Nous essayons de comprendre certaines questions plutôt techniques en rapport avec l'application de la loi. Nous examinons ce que nous ont dit divers organismes qui ont comparu devant nous dans le passé: les représentants du gouvernement, de l'industrie, des consommateurs, qui tous se sont penchés sur des aspects divers des exclusions. J'ai les idées un peu embrouillées. Quel type de produits fabriquent les membres du secteur que vous représentez?

M. Cloghesy: Ils fabriquent les savons, détersifs, et produits chimiques d'usage domestique. Dans certains cas, il y a aussi les produits d'usage institutionnel. Nous représentons aussi les fabricants de produits en aérosol, des laques et autres produits de recouvrement des sols, des encaustiques et cires diverses pour polir les parquets, des désodorisants et les produits antiparasitaires d'usage domestique. Nous représentons les fabricants de produits qui sont vendus non seulement aux consommateurs, mais aussi aux industries et institutions.

[*Text*]

Mr. MacDonald: Currently, if you're selling whatever the product is and it ends up in a warehouse, what is the regulatory environment on those products right now? If you're shipping some sort of household insecticide, or whatever the heck it would be, and it's sitting in a warehouse—I have been hired for $5.50 an hour on a summer grant and I want to know what the hell is in that container. What is the current regulatory environment, dealing with that type of situation?

Mr. Cloghesy: Currently, if you're transporting the goods, the transportation of dangerous goods regulations would apply to material that's transported. There is, however, an exemption for consumer products, under TDG, for labelling.

Mr. MacDonald: But at the bottom part you say that Transport Canada has acknowledged that the TDG regulation scope does not include the warehouse area in which the goods are considered in transit.

Mr. Cloghesy: It does include that. Sorry, I—

Mr. MacDonald: It does?

Mr. Cloghesy: Perhaps there is a mistake in our text.

Mr. MacDonald: Oh, I'm sorry, it does. So they would be covered. If it's sitting in a warehouse and I'm working there, the notification procedures that are under the TDG regulations would be enforced. What would be the difference if you came under WHMIS instead of the the TDG? What additional material would have to be provided to the employees in the workplace?

Mr. Cloghesy: Let us say that all products stored in warehouses that were deemed controlled products were required to follow WHMIS, then you'd have to have WHMIS labelling on the exterior of the outer shipper, or TDG, and that's a section of WHMIS that would specify that, and also an MSDS would have to be provided.

• 1020

Currently this is the case for control products. Where there is a difficulty, as expressed by some other parties, is that consumer products are not covered under this area.

Mr. MacDonald: But I'm trying to figure out what the difference would be. If you're shipping some type of solvent, some type of soap or whatever, it sits in a warehouse currently. What would be the difference between what is required currently and under the proposals if you were included under WHMIS? I'm trying to get a handle on what information manufacturers would have to put forward that they don't have to put forward now.

Mr. Cloghesy: A label and an MSDS.

Mr. MacDonald: What cost to the industry would that be, if you were included under WHMIS?

[*Translation*]

M. MacDonald: Quels sont à l'heure actuel les règlements qui s'appliquent aux produits que vous représentez lorsqu'ils se retrouvent dans un entrepôt? Si vous expédiez un insecticide domestique, ou quelque chose du genre, et qu'il est placé dans un entrepôt—supposons qu'on m'a embauché à 5,50$ l'heure grâce à une subvention pour embaucher des travailleurs l'été, et que je brûle de savoir ce qu'il y a dans ce conteneur. Quels sont les règlements qui s'appliquent, à l'heure actuelle, à ce genre de situation?

M. Cloghesy: À l'heure actuelle, si vous transportez les marchandises, ce sont les règlements de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses qui s'appliquent. Il y a toutefois une exemption pour les produits de consommation en ce qui a trait à l'étiquetage requis par la LTMD.

M. MacDonald: Mais dans votre mémoire vous dites que Transports Canada reconnaît que les règlements de la LTMD ne s'appliquent pas à la partie de l'entrepôt où l'on considère que les biens sont en transit.

M. Cloghesy: Si, ils s'y appliquent. Désolé, je. . .

M. MacDonald: Les règlements s'appliquent?

M. Cloghesy: Peut-être y a-t-il une erreur dans notre texte.

M. MacDonald: Ah, désolé, je vois que c'est le contraire. Donc les biens entreposés seraient visés par les règlements. Si ces marchandises sont placées dans l'entrepôt où je travaille, les règlements de la LTMD en matière d'affichage et d'étiquetage seraient respectés. Quelle différence y aurait-il si c'était régi par le SIMDUT plutôt que la Loi sur le transport des marchandises dangereuses? Que devriez-vous fournir de plus pour informer les employés d'entrepôt?

M. Cloghesy: Si toutes les substances placées dans des entrepôts et considérées être des produits contrôlés étaient régies par le SIMDUT, il faudrait apposer des étiquettes du type prescrit par le SIMDUT à l'extérieur du contenant utilisé pour l'expédition, selon les exigences de la section appropriée du SIMDUT, et il faudrait aussi fournir une fiche signalétique.

C'est la pratique à l'heure actuelle pour les produits contrôlés. Comme certains autres l'ont dit, la difficulté, c'est que les produits de consommation ne sont pas visés par ces règlements.

M. MacDonald: Mais j'essaie de comprendre ce que cela changerait s'ils l'étaient. Supposons que vous expédiez un type de dissolvant ou de savon, ou un autre produit, et qu'en cours de transit il est placé dans un entrepôt. Quelle serait la différence entre ce qu'on exige de vous à l'heure actuelle et ce que l'on exigerait de vous si vous étiez régis par le SIMDUT? J'essaie de comprendre quels renseignements les fabricants auraient à fournir dans ce cas qu'ils n'ont pas à fournir maintenant.

M. Cloghesy: Une étiquette et une fiche signalétique.

M. MacDonald: Si ces produits étaient inclus parmi les produits visés par le SIMDUT, quel serait le coût pour l'industrie de ces exigences additionnelles?

[*Texte*]

Mr. Cloghesy: We are included under WHMIS. As I say, a significant portion of the products of our industry are covered under WHMIS because they are sold to workplaces, and they're intended to be sold to workplaces. What we're talking about here is basically—

Mr. MacDonald: Consumer products that are—

Mr. Cloghesy: The ones that are not included under WHMIS do not have any labelling on the outside shippers, nor is there any requirement for an MSDS. You're asking me what the cost would be to industry?

Mr. MacDonald: Yes.

Mr. Cloghesy: The products would have to be reviewed by industry with regards to their qualification as a control product. There would be relabelling costs and the costs of preparing and issuing MSDSs. This has been established in previous cost-benefit estimates to be quite significant. I can't really give you any particular cost, but Mr. Carruthers might have an idea. He's involved directly with this area.

Mr. Thomas Carruthers (Executive Member, Board of Directors, Canadian Manufacturers of Chemical Specialties Association): I don't have an exact cost, but if warehouses and retail outlets were considered workplaces under the WHMIS definition, which right now they aren't—you would be changing the entire WHMIS regulations, not consumer products—one of the problems that would be encountered is that many consumer products not regulated under the Consumer Chemical and Container Regulations, because of the criteria procedures for WHMIS, would be considered WHMIS hazardous products.

This is not because they necessarily pose a hazard to the consumer, but products such as liquid dish detergents may be considered flammable material because of the flashpoint that in a batching operation or a large-scale use would be quite valid. But dish detergent sitting in a sink is not going to catch fire. If those places were considered to be fully under WHMIS, then that dish detergent would require a WHMIS label and a WHMIS material safety data sheet, which becomes a little bit ridiculous.

In parallel, we are working very actively with Consumer and Corporate Affairs on the revisions under way now with the Consumer Chemical and Container Regulations. Our position is that those revisions are going to be made in conjunction with these so there is some harmonization, and that this should address the concerns with respect to labelling and information.

[*Traduction*]

M. Cloghesy: Nous sommes déjà visés par le SIMDUT. Comme je l'ai dit, bon nombre des produits fabriqués par notre industrie sont régis par le SIMDUT parce qu'ils sont vendus à des institutions ou industries, et ils sont conçus pour être utilisés en milieu de travail. Ce dont nous parlons ici, fondamentalement...

M. MacDonald: Des produits de consommation qui sont...

M. Cloghesy: Les produits qui ne sont pas visés par le SIMDUT n'ont pas d'étiquette sur leur contenant extérieur, et on n'exige pas qu'ils soient accompagnés d'une fiche signalétique. Vous me demandez quel serait le coût de ces exigences supplémentaires pour l'industrie?

M. MacDonald: Oui.

M. Cloghesy: Il faudrait que l'industrie passe en revue ces produits et examine leurs caractéristiques en tant que produits contrôlés. Il y aurait des coûts associés à la préparation de nouvelles étiquettes ainsi qu'à la rédaction et à l'émission des fiches signalétiques. Des études coût-bénéfice préalables ont permis de déterminer que ces coûts seraient considérables. Je ne peux pas vous donner de chiffres précis, mais M. Carruthers aurait peut-être une idée. Il est directement touché par la question.

M. Thomas Carruthers (membre de l'exécutif et du conseil d'administration, Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques): Je n'ai pas en mains les coûts précis, mais si les entrepôts et les points de vente au détail étaient considérés des milieux de travail aux termes de la définition du SIMDUT, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle—vous modifieriez tous les règlements du SIMDUT, pas seulement ceux qui s'appliquent aux produits de consommation—l'un des problèmes qui surgiraient serait que de nombreux produits de consommation qui ne sont pas visés par les règlements sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs deviendraient des produits dangereux selon le SIMDUT, à cause des critères et procédures du SIMDUT.

Ce n'est pas nécessairement parce que ces produits présentent des dangers pour le consommateur, mais certains produits, comme le détersif liquide pour la vaisselle, peuvent être considérés comme des matières inflammables à cause de leur point d'ignition, ce qui serait tout à fait valable dans un processus de fabrication en vrac ou si on les utilise en grosse quantité. Mais la quantité de détersif que vous pouvez mettre dans votre évier pour laver la vaisselle ne va pas prendre feu. Si les entrepôts devaient tomber sous le coup du SIMDUT, il faudrait apposer une étiquette SIMDUT aux contenants de détersif et émettre une fiche signalétique de type SIMDUT, ce qui devient quand même un peu ridicule.

En même temps, nous travaillons très activement avec le ministère des Consommateurs et des Sociétés à la révision des règlements sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs. Notre position, c'est que ces révisions devraient être effectuées en parallèle avec celles-ci pour qu'il y ait une certaine harmonisation, ce qui nous permettra de répondre aux préoccupations de certains en matière d'étiquetage et d'information.

[*Text*]

The other concern is that the material safety data sheet and the training program designed for WHMIS are designed for people who are actively utilizing those chemicals. The material safety data sheet contains information that is directed towards, for example, chronic exposure, long-term exposure, exposures you may get through the use of those chemicals. The exposure one would get in a warehouse, which we do address and acknowledge—and when we were working with the sectoral group, acknowledged that there had to be some type of training—the process set up for WHMIS for that type of training and that type of material safety data sheet does not address the needs of a warehouse.

We have acknowledged that some mechanism must be in place to be sure that if a skid falls over and everything spills all over the place, something is in place. We merely feel that the WHMIS mechanism is not the appropriate mechanism for that situation. Many products will be caught that shouldn't be caught, in our opinion, and much of the information that should be passed on to people who have to respond to a skid falling over or a fire in the warehouse is going to buried amongst every other bit of information that is needed for a use-in-the-workplace type of situation. Our position has been that we do need some process in place to address the needs of a warehouse situation, which is an unexpected spill, a major spill. This is not the vehicle, and in utilizing this vehicle many more problems are created than are going to be solved. We don't oppose the idea that some mechanism needs to be in place.

• 1025

Mr. MacDonald: But there is no agreement on what that mechanism—

Mr. Carruthers: This is not a good mechanism. There was no agreement by the sectorial group, but the sectorial group did agree. There was a consensus that something had to be developed; it agreed that this wasn't the mechanism, but that something had to be developed.

Mr. Gray: In other words, gentlemen, what you are saying in your brief is that you are willing to assume your responsibility as the suppliers and in terms of storage, where you want your position more clearly defined, saying you shouldn't be subject to those rules, that the retailer and the employer should take over the responsibility of the WHMIS standards.

Mr. Carruthers: No. The brief is broken into two sections. One is addressing the situation where, if I am an employer and I buy a can of drain opener, I should have to have a materials safety data sheet, a WHMIS label, etc. As a retailer, I might sell that drain opener and have no intention for it to be in a workplace; it might be a retail product. That is where I'm saying I should not have an obligation to supply a materials safety data sheet, WHMIS labels, etc.: when I do

[*Translation*]

D'autre part, les fiches signalétiques et le programme de formation conçu pour le SIMDUT sont prévus pour les employés qui utilisent ces produits chimiques activement. Les fiches signalétiques contiennent de l'information qui porte, par exemple, sur l'exposition chronique, l'exposition à long terme, les expositions auxquelles vous vous exposez si vous utilisez ces produits chimiques. Il y a, nous le reconnaissons, un certain risque d'exposition dans un entrepôt. Quand nous avons travaillé avec le comité sectoriel tripartite, nous avons reconnu qu'il fallait que les employés subissent une formation, mais les exigences du SIMDUT quant à la formation et aux fiches signalétiques ne répondent pas aux besoins particuliers des entrepôts.

Nous sommes d'accord, et nous l'avons reconnu, pour dire qu'il faut absolument prévoir un mécanisme pour réagir à certaines situations, par exemple, les cas où une plate-forme se renverse et un produit se déverse partout. Nous sommes d'avis, toutefois, que le mécanisme du SIMDUT n'est pas le bon pour cette situation. De nombreux produits seront visés qui ne devraient pas l'être, à notre avis, et l'on risque d'enterrer les renseignements utiles dans la masse de documents nécessaires pour informer les personnes qui utilisent les produits chimiques dans leur milieu de travail, et ainsi les travailleurs qui doivent pouvoir réagir à un déversement ou à un feu dans un entrepôt n'auront pas en mains l'information qu'il leur faut. La position que nous avons adoptée et exprimée, c'est qu'il nous faut mettre en place un processus pour répondre aux besoins particuliers des entrepôts, où il faut prévoir la situation d'urgence que présente un déversement majeur accidentel. Le SIMDUT n'est pas le véhicule approprié pour transmettre cette information, et si vous essayez d'y avoir recours, vous allez créer plus de problèmes que de solutions. Je répète que nous ne nous opposons pas à l'idée qu'il faut mettre en place un mécanisme quelconque.

M. MacDonald: Mais les intéressés ne sont pas d'accord quant au mécamisme en question. . .

M. Carruthers: Le SIMDUT n'est pas le bon véhicule. Le comité sectoriel tripartite était d'accord pour dire qu'il fallait mettre au point quelque chose, mais les membres du comité ont aussi convenu que le SIMDUT n'était pas la réponse.

M. Gray: En d'autres mots, messieurs, ce que vous dites dans votre mémoire, c'est que vous êtes disposés à accepter vos responsabilités en tant que fournisseurs, mais quant à l'entreposage, vous voulez éclaircir votre position, qui est que vous ne devriez pas être assujettis à ces règlements, et que c'est plutôt le détaillant et l'employeur qui devraient avoir la responsabilité de faire respecter les normes SIMDUT.

M. Carruthers: Non. Le mémoire est en deux volets. Dans le premier, nous parlons de la situation d'un employeur qui achète, par exemple, une boîte de produit pour déboucher un tuyau d'écoulement, et à qui on demanderait de fournir une fiche signalétique, une étiquette SIMDUT, etc. En tant que détaillant, je pourrais vendre ce produit et n'avoir nullement l'intention de l'utiliser en milieu de travail; il peut s'agir tout simplement d'un produit pour la vente au

[*Texte*]

not intend it to be in the workplace. If I intend it to be there, if I am happy having my product sold to a workplace, be it through a Dominion store, then I have an obligation and I am acknowledging my obligation.

Mr. Gray: That's what I mean.

Mr. Carruthers: So that is the first part of our brief. It actually addresses two issues: that issue and the second issue, which is warehousing and retail outlets, which is separate.

Mr. Gray: And in your sectoral meetings with WHMIS, do they agree with you?

Mr. Carruthers: Yes. If you look at the recommendations, they were consensus recommendations. That's the key part. We worked hard on coming up with a compromise, and it was agreed that if a manufacturer, distributor, or supplier intends it to be sold to the workplace, is happy selling it there, then he has an obligation—and we as manufacturers and distributors acknowledge that obligation—to supply materials safety data sheets, but not a WHMIS label. It was agreed the WHMIS label would be on the shipper, but not on the can; otherwise, you're going to have two labels, one to meet the Consumer Chemical and Container Regulations and one to meet WHMIS. Those were agreed to.

The other part that was agreed to was if, as a manufacturer, I do not intend my product to be in an industrial environment, then I don't have to supply that information, but I had better not be intentionally selling it there.

Mr. Gray: To go to your point (b) again, in your meetings you received a consensus. Did you also have a consensus with the retailer or the employer as far as storage goes? Did they agree?

Mr. Carruthers: No. It is acknowledged that all of us agreed that there has to be some mechanism for ensuring that people handling stuff in a warehouse situation needed information on how to respond to a spill. It is not used in the warehouse, so you are really looking at a spill. The mechanism was not agreed upon, but it wasn't disagreed upon either, because we couldn't determine the best way of delivering that information. So I can say it both ways: we didn't agree, but we didn't disagree. We agreed that we didn't know the best way.

[*Traduction*]

détail. Selon nous, ce détaillant ne devrait pas avoir l'obligation de fournir une fiche signalétique, des étiquettes, etc., quand il n'a nullement l'intention d'utiliser le produit en milieu de travail. Dans le cas contraire, si je suis heureux que l'on vende mon produit au milieu de travail, même s'il est vendu par un magasin Dominion par exemple, à ce moment-là j'ai une obligation et je reconnais cette obligation.

M. Gray: C'est ce que je voulais dire.

M. Carruthers: Voilà donc ce que contient la première partie de notre mémoire. Il porte sur deux questions, en fait: la question précitée et la deuxième, c'est-à-dire les entrepôts et les points de vente au détail, ce qui est une autre question.

M. Gray: Et quand le comité sectoriel tripartite dont vous faites partie rencontre le SIMDUT, sont-ils d'accord avec vous?

M. Carruthers: Oui. Si vous regardez les recommandations, vous verrez qu'elles reflètent un consensus. C'est un élément clé. Nous avons travaillé très fort pour mettre au point un compromis, et nous avons convenu que si un fabricant, un distributeur ou un fournisseur veut que son produit soit vendu en milieu de travail, et est content de le vendre aux institutions ou industries, alors il a l'obligation—et en tant que fabricants et distributeurs nous reconnaissons cette obligation—de fournir des fiches signalétiques, mais cela ne s'étend pas aux étiquettes SIMDUT. Nous avons convenu que l'étiquette SIMDUT devrait être apposée aux contenants utilisés pour l'expédition, mais pas sur la boîte; autrement, il faudrait deux étiquettes, l'une pour répondre aux exigences du SIMDUT et l'autre pour se conformer aux règlements sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs. Nous étions d'accord là-dessus.

Nous avons aussi convenu que le fabricant qui n'a pas l'intention de vendre son produit en milieu industriel n'a pas à fournir cette information, mais qu'il doit veiller à ne pas le vendre dans ce milieux délibérément.

M. Gray: Pour revenir à votre point b) encore une fois, les réunions du comité sectoriel et du SIMDUT vous ont permis de dégager un certain consensus. Avez-vous aussi obtenu l'aval des détaillants ou des employeurs en ce qui a trait à l'entreposage? Étaient-ils d'accord?

M. Carruthers: Non. Nous étions tous d'accord pour dire qu'il faut mettre au point un mécanisme pour informer les employés qui manutentionnent ces produits dans les entrepôts pour qu'ils sachent quoi faire en cas de déversement. Le produit n'est pas utilisé en tant que tel par les employés d'entrepôts; alors, les situations qu'il faut prévoir, ce sont vraiment ces déversements accidentels. Nous n'avons pas convenu d'un mécanisme, mais nous n'étions pas non plus en désaccord; c'est simplement que nous n'arrivions pas à déterminer la meilleure façon de livrer cette information. Je dois donc dire que les deux formules s'appliquent. Nous ne nous sommes pas mis d'accord, mais nous n'étions pas non plus en désaccord. Nous avons convenu que nous ne connaissions pas la meilleure façon d'informer les employés.

[*Text*]

Mr. Gray: Obviously the cost in part (b) of your brief will be passed on to the employer, and I would assume, as in any other business, the employer wants to keep his costs down. So you are passing on—and, from what I read in this, probably rightly so—the added cost to the retailer or the employer, who will—

Mr. Carruthers: Whatever cost is going to be passed on to the end consumer. That's reality no matter what you are selling, be it products, services, or government.

Mr. Wilbee: My thoughts were very much along the same line as Mr. Gray's. The product I was thinking of was a can of Raid. When you don't need much of it, a small warehouse or other industrial firm might go and buy a can of Raid off the shelf in Safeway, rather than some other way. Technically, under the new regulations the Safeway warehouse would have to have two sets of regulations, one for the housewife who buys a can of Raid and one for the small industrial plant.

Mr. Carruthers: The mechanism that we saw happening in reality would be that the industrial customer, if he bought it out of Safeway or whatever, would in fact be requesting a materials safety data sheet from the manufacturer.

• 1030

Mr. Wilbee: I haven't been sitting in on this committee. What would be involved in the two situations, MSDS and WHMIS? How much difference in the paper and what would it mean to that industrial plant that goes and buys a can of Raid; what's the difference in the paper and to the warehouse?

Mr. Carruthers: What would be the difference?

Mr. Wilbee: Yes. The previous witnesses were quite clear about the amount of paper that was involved and all of us recognize that Canadian business is complaining about the amount of paper they have to push for the government.

Mr. Carruthers: The amount of paper to the supplier, to people like ourselves, would be that, in theory, every place that happened to buy one can of, to use your expression, Raid should request a material safety data sheet. So in theory every single small nursing home that happens to want a can of Raid, or whatever it wants, would have to write and request a material safety data sheet. So for each consumer product that was considered hazardous, even though they're buying one can of it, they would have to get that paperwork.

I don't know what's going to be accomplished in filing more paperwork at your "nursing home" or whatever, every single institution, if someone buys one can of whatever, be it a can of drain opener, which is already labelled. Those

[*Translation*]

M. Gray: Il est clair que les coûts dont il est question dans la partie b) de votre mémoire seront transmis à l'employeur, et je suppose que cet employeur, comme les employeurs dans tout autre domaine, veut contrôler ses coûts. Donc, vous allez transférer—et d'après ce que je lis ici, c'est sans doute légitime—le coût additionnel au détaillant ou à l'employeur, qui devra. . .

M. Carruthers: Quels que soient les coûts en cause, ils seront transmis aux consommateurs à la fin. Quoi que vous vendiez, c'est la réalité, qu'il s'agisse de produits, de services ou de gouvernements.

M. Wilbee: J'avais à peu près les mêmes choses en tête que M. Gray. Je songeais au cas d'une boîte de Raid. Quand il en faut de petites quantités, un petit entrepôt ou une autre entreprise industrielle pourrait très bien aller se procurer une boîte de Raid chez Safeway plutôt qu'ailleurs. À proprement parler, selon les nouveaux règlements, il faudrait que l'entrepôt de Safeway ait deux types de règlements, l'un pour la ménagère qui achète une boîte de Raid et l'autre pour la petite industrie.

M. Carruthers: Selon nous, ce qui se produirait, en réalité, c'est que le client industriel qui achèterait sa boîte de Raid chez Safeway, ou dans un endroit comparable, demanderait sa fiche signalétique au fabricant.

M. Wilbee: J'ai été absent du comité. Quelles seraient les conséquences de l'application du système SIMDUT et du fait d'exiger des fiches signalétiques? Qu'est-ce que cela signifierait sur le plan de la paperasserie pour la firme industrielle qui achète une boîte de Raid? Qu'est-ce que cela signifierait pour l'entrepôt, et dans quelle mesure augmenterait-on le fardeau de la paperasserie?

M. Carruthers: Quelle serait la différence?

M. Wilbee: Oui. Les témoins précédents ont parlé très clairement des masses de formulaires qui sont en cause, et nous savons tous que le milieu des affaires canadien se plaint de toute la paperasserie que leur impose le gouvernement.

M. Carruthers: Ce que cela signifierait pour les gens comme nous, c'est-à-dire les fournisseurs, c'est qu'en principe toute industrie, commerce ou institution qui achèterait, pour reprendre votre exemple, une boîte de Raid, devrait demander une fiche signalétique. Donc, en principe, toute petite maison de convalescence qui désirerait acheter une boîte de Raid ou autre produit devrait écrire au fabricant pour demander une fiche signalétique. Ils devraient donc rédiger cette lettre et obtenir ce document pour chaque produit de consommation qui est considéré comme dangereux, même s'ils n'en achètent qu'une boîte à la fois.

Je ne vois vraiment pas ce qu'on accomplirait en forçant chaque maison de convalescence, chaque institution, quelle qu'elle soit, à remplir d'autres formulaires parce qu'ils achètent une boîte d'un produit quelconque, qu'il s'agisse

[*Texte*]

products are labelled now, don't forget, under consumer chemicals and container regulations. There are warning symbols on them now. There are first aid statements on them now. Everything is there. From my standpoint, I would be sending them out to every request that came in.

Suppose you're running a small restaurant and you need a toilet bowl cleaner for use once every week. I need paperwork filed somewhere in my restaurant for that, and for the window cleaner, and for the whatever else. You're creating a mountain of paperwork that I personally don't believe is needed for the exposure that a person has to it. Plus, the information is already on that can.

Mr. Wilbee: You are saying that essentially the proposed regulations are quite a bit overkill for the problem that is being faced in—

Mr. Carruthers: If somebody were to present the number of accidents—this is my own personal view—caused by people not having that information for their use of Raid once to get rid of whatever pest, then fine. But I believe it is overkill and you are losing sight of true hazards. Not you, but people will lose sight of what are true hazards that are being buried in the paperwork.

Mr. Gray: Probably more accidents for having the paperwork.

Mr. Carruthers: Yes. Drowning in masses of paper.

Mr. Gray: Writers' cramp.

Mr. Carruthers: There are other problems when you look at the warehousing, and I say these are really two separate concerns we have. The warehousing one is that all of a sudden every corner store is a warehouse. The corner convenience store is a warehouse, is a retail outlet. So all of a sudden you're expecting every corner convenience store, mom and pop store, whatever, to carry all of these material safety data sheets for their case of whatever they've got in. It becomes monumental to manage.

Mr. Wilbee: So you're saying basically that anything sold to the retail outlet, that product should be labelled adequately to warn of any hazardous—

Mr. Carruthers: The idea in this regulation—

Mr. Wilbee: The idea is to protect workers against unknown hazards and you're saying that providing that the product on the shelf is labelled adequately there shouldn't be any further regulation required.

Mr. Cloghesy: I might just make the further clarification. Where we are coming from today is in a sense from the viewpoint of the suppliers of the product. We're saying that there is a pressure from employer groups that want to

[*Traduction*]

d'un produit pour débloquer les tuyaux d'écoulement, ou d'autres choses, quand ces produits sont déjà étiquetés. Ces produits sont déjà étiquetés maintenant, ne l'oubliez pas, selon les exigences des règlements sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs. Qu'on y impose des symboles et des avertissements. On trouve déjà sur ces boîtes des explications quant aux premiers soins nécessaires en cas d'urgence. Tout y est. Pour quelqu'un comme moi, cela signifierait que je devrais envoyer ces renseignements à tous ceux qui me les demanderaient.

Imaginez que vous avez un petit restaurant et qu'il vous faut un produit pour nettoyer vos bols de toilette une fois par semaine. Je devrais garder quelque part dans mon restaurant des formulaires pour ce produit-là, ainsi que pour le produit pour nettoyer les vitres, et ainsi de suite. Vous allez créer une montagne de paperasserie qui n'est pas nécessaire, à mon avis, si l'on considère l'exposition réelle aux produits que subira l'utilisateur. De plus, l'information se trouve déjà sur la boîte.

M. Wilbee: Ce que vous dites, essentiellement, c'est que les règlements proposés dépassent les besoins, et de loin.

M. Carruthers: Si quelqu'un pouvait vous présenter une liste des nombreux accidents qui auraient été causés, à cause de l'absence de cette information, par ceux qui doivent utiliser une boîte de Raid une fois pour éliminer un parasite quelconque—et encore une fois, c'est mon point de vue personnel que j'exprime—à ce moment-là je dirais: très bien. Mais je crois que c'est bien plus qu'il n'en faut et que vous perdez de vue les dangers réels. Pas vous, mais les malheureux qui seront enterrés dans leurs formulaires et leur paperasserie oublieront les vrais dangers.

M. Gray: Sans doute qu'il y aura plus d'accidents à cause de toutes ces écritures.

M. Carruthers: Oui. Les gens vont se noyer dans ce flot de documents.

M. Gray: Ils souffriront de la crampe de l'écrivain.

M. Carruthers: Il y a d'autres problèmes qui touchent l'entreposage, et nous discutons, selon moi, de deux préoccupations distinctes. Ces règlements proposés feraient de chaque magasin du coin un entrepôt. Le dépanneur du coin devient un entrepôt, un point de vente au détail. Alors, tout à coup vous exigez de chaque dépanneur familial, de chaque magasin du coin, qu'ils aient sous la main des fiches signalétiques pour chaque caisse de produits. Cela causerait un problème de gestion monumental.

M. Wilbee: Alors, au fond, vous dites que tout produit acheté par le détaillant devrait être étiqueté adéquatement pour qu'on soit averti de tout danger.

M. Carruthers: L'intention de ce règlement. . .

M. Wilbee: L'intention était de protéger les travailleurs contre les dangers inconnus, et vous dites que si la notice qu'on peut lire sur la boîte de produit sur l'étagère est bien conçue au départ, point n'est besoin de règlement supplémentaire.

M. Cloghesy: Permettez-moi d'ajouter un éclaircissement toutefois. Nous parlons aujourd'hui du point de vue du fournisseur du produit, essentiellement. Les groupes d'employeurs qui veulent continuer d'acheter des produits de

[*Text*]

continue to purchase consumer products for use in workplaces. They want to put pressure on the suppliers of these consumer products to provide the information that has been established for WHMIS for the workplace.

We're saying it is unfair to require suppliers of consumer products that are not designed for the workplace to have to meet the WHMIS requirements. They are currently complying in many cases to the requirements of the consumer chemicals and container regulations. Really, the employer has a choice. The employer can go out and buy the institutional-type products that are designed for the workplace. He would automatically get the WHMIS labelling. He would automatically get the MSDS. But for convenience reasons, he decides to go into a local hardware store and pick up a can of some product that's designed for the consumer.

• 1035

As I say, we feel it's unfair that the employer groups want to put this additional responsibility and requirement, additional cost, on the suppliers of consumer products, because the other products are available for them, except they don't want to go out and take this as an option. We feel we should not, as suppliers of consumer products, have to be burdened with this additional cost and trouble.

Mr. Kristiansen: You stated earlier on that you did play a full part in the process and were quite satisfied at least with the process itself, and in terms—

Mr. Carruthers: The process and the consensus.

Mr. Kristiansen: —of your involvement, and that you were fully heard. You're in agreement on most points with the recommendations that have come out. There was a failure to reach consensus in a couple of areas.

Mr. Carruthers: There were a couple. There were three recommendations, I believe. recommendations. There was a fourth situation where there was an acknowlegement of a need, getting back to ensuring that people, working in a warehouse or place where you could have a spill, should be trained. Essentially there wasn't agreement. We couldn't come up with a mechanism, so it wasn't so much disagreement as that we just didn't have time to come up with a suitable mechanism. Therefore it was referred to the current issues committee, and there is a meeting going on literally this afternoon—

Mr. Kristiansen: That's what I was going to ask.

Mr. Carruthers: —trying to work on that. We are meeting—

Mr. Kristiansen: I wanted to find out where you were at.

Mr. Carruthers: —when we leave here, in fact.

[*Translation*]

consommation pour les utiliser en milieu de travail exercent certaines pressions sur nous. Ils exercent des pressions sur les fournisseurs de ces produits de consommation pour qu'ils fournissent l'information exigée par le système SIMDUT pour les produits utilisés en milieu de travail.

Nous sommes d'avis qu'il est injuste d'exiger que les fournisseurs de produits de consommation qui ne sont pas conçus pour les milieux industriels répondent aux exigences du SIMDUT. Dans de nombreux cas, à l'heure actuelle, ils se conforment déjà aux exigences des règlements sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs. Il faut comprendre que l'employeur a le choix. Il peut acheter les produits de type industriel qui sont conçus pour le milieu de travail. Ainsi, il obtiendrait automatiquement l'étiquetage SIMDUT. Il obtiendrait automatiquement la fiche signalétique. Mais parce que cela lui convient mieux, il décide d'aller à la quincaillerie du coin et d'acheter une boîte d'un produit qui a été conçu pour le consommateur.

Comme je le disais, nous pensons qu'il est injuste de la part de ces groupes d'employeurs de vouloir imposer cette nouvelle responsabilité, ces nouvelles exigences, ces coûts supplémentaires aux fournisseurs de produits de consommation, car ces autres produits leur sont disponibles, mais ils ne veulent pas s'en prévaloir. Nous ne pensons pas qu'en tant que fournisseurs de produits de consommation nous devrions avoir à assumer ce fardeau supplémentaire de coûts et d'embêtements divers.

M. Kristiansen: Pourtant vous avez dit plus tôt que vous aviez participé pleinement au processus et en étiez assez satisfaits, et en termes de. . .

M. Carruthers: Nous sommes satisfaits du processus et du consensus.

M. Kristiansen: . . .votre participation, et qu'on vous avait consultés suffisamment. Vous êtes d'accord, dans l'ensemble, avec les recommandations. Vous n'avez pas pu vous mettre d'accord pour une ou deux choses.

M. Carruthers: Il y avait effectivement une chose ou deux. Il y avait trois recommandations, je crois. Dans un quatrième cas, nous avons tous reconnu qu'un besoin existait, et il s'agit, pour le répéter, du besoin qui existe de former les employés d'entrepôts ou d'autres établissements qui sont susceptibles d'avoir à réagir à un déversement éventuellement. Là-dessus nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord. Nous ne pouvions nous mettre d'accord sur le mécanisme, alors ce n'est pas que nous étions en désaccord, mais nous n'avons tout simplement pas eu le temps de trouver un mécanisme approprié. Cette question a été renvoyée à un comité des questions d'actualité, et il y a d'ailleurs une réunion cet après-midi. . .

M. Kristiansen: Voilà ce que j'allais vous demander.

M. Carruthers: . . .où les membres vont se pencher précisément là-dessus. Nous nous réunissons. . .

M. Kristiansen: Je voulais savoir où vous en étiez.

M. Carruthers: Quand nous allons quitter ce comité, de fait.

[*Texte*]

Mr. Kristiansen: So there is still an opportunity for you to—

Mr. Carruthers: Oh, yes. It's still ongoing.

Mr. Kristiansen: —come up with—

Mr. Carruthers: It was acknowledged as a need, and it was acknowledged that we would be working on it.

Mr. Kristiansen: That's the one before the current issues committee on the training with regard to warehouses and storerooms—

Mr. Carruthers: That's right.

Mr. Kristiansen: —and retail outlets in that section.

There's another area that was referred to a special current issues committee for resolution as well. At what stage is that?

The occupational safety and health regulations should require employers to determine whether a consumer product is a controlled product and, if so, to obtain or prepare an MSDS for their product and ensure that it is properly labelled.

If I could just read the notes here, industry representatives questioned how this could be implemented in situations where an employer could not obtain a label or MSDS from a manufacturer or importer. This question was referred to a special current issues committee for resolution. If the committee is unable to resolve what should be done if an employer cannot obtain the sheet—

Mr. Cloghesy: This is the same committee.

Mr. Kristiansen: —then the participants have indicated there would be no consensus. That relates into the other one—

Mr. Cloghesy: Yes.

Mr. Kristiansen: —so you're dealing with both within the same special issues committee.

Mr. Cloghesy: Yes. It's my understanding that those two points will be addressed in that subcommittee.

Mr. Kristiansen: There is no point then, at least I haven't gathered, within your submission where you're at variance with the process so far as it has been able to reach a consensus.

Mr. Cloghesy: No.

Mr. Carruthers: It's a consensus document.

Mr. Kristiansen: Right.

Mr. Carruthers: That's one of the points I'd like to make personally is that this whole WHMIS process was a consensus, and those recommendations weren't everyone's 100% solution, but they were everyone's 100% agreement.

Mr. Kristiansen: I'm pleased to hear that much. It's been a lot of work to try to set up a system in which the various parties concerned could at least agree where they can't reach consensus.

Mr. Carruthers: And we agree to continue to try to find the solution to that one problem.

[*Traduction*]

M. Kristiansen: Alors vous allez avoir une autre occasion de...

M. Carruthers: Oui. Le processus continue.

M. Kristiansen: ...trouver...

M. Carruthers: Nous avons reconnu qu'il y avait un besoin, et nous avons convenu de chercher une solution.

M. Kristiansen: Il s'agit bien de la question qui a été renvoyée au comité des questions d'actualité, c'est-à-dire la formation des employés d'entrepôts ou de salles d'entreposage.

M. Carruthers: C'est exact.

M. Kristiansen: ...et des établissements de détail.

Il y a une autre question qui a été renvoyée au comité des questions d'actualité pour qu'il trouve une solution. Où en sont-ils?

Les règlements de la santé et de la sécurité au travail devraient exiger que les employeurs déterminent si un produit de consommation est un produit contrôlé, auquel cas ils devraient obtenir ou préparer une fiche signalétique pour ce produit et veiller à ce qu'il soit étiqueté convenablement.

Je lis les notes que j'ai devant moi: les représentants de l'industrie se sont demandé comment cela pouvait être mis en oeuvre quand un employeur ne pouvait obtenir une FS ou une étiquette d'un fabricant ou d'un importateur. La question a été renvoyée au comité des questions d'actualité pour qu'il trouve une solution. Si le comité n'arrive pas à déterminer ce que devrait faire un employeur qui ne peut obtenir de fiche signalétique...

M. Cloghesy: C'est le même comité.

M. Kristiansen: ...alors les participants ont indiqué qu'il n'y aurait pas de consensus. C'est lié à l'autre question...

M. Cloghesy: Oui.

M. Kristiansen: ...donc, le comité des questions d'actualité se penche sur ces deux questions.

M. Cloghesy: Oui. Si j'ai bien compris, le sous-comité va se pencher sur ces deux questions.

M. Kristiansen: Donc, si je ne m'abuse, dans votre mémoire vous ne remettez pas en question le processus, dans la mesure où vous avez pu dégager un consensus.

M. Cloghesy: Non.

M. Carruthers: C'est un document consensuel.

M. Kristiansen: Exact.

M. Carruthers: J'aimerais dire d'ailleurs que le système SIMDUT a été mis au point par un processus consensuel aussi; ces recommandations ne reflètent pas à 100 p. 100 les solutions retenues par tous, mais tous y ont souscrit à 100 p. 100.

M. Kristiansen: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Il a été très difficile de mettre au point un système qui permette aux divers intéressés de se mettre d'accord, à tout le moins, même s'ils ne sont pas unanimes.

M. Carruthers: Et nous avons convenu de continuer de chercher une solution à ce problème.

[*Text*]

Mr. Kristiansen: I hesitate to do anything that might disturb any of the balance that's been reached, and just hope you can reach a successful conclusion on the one.

Mr. Cloghesy: Thank you, and so do we.

The Vice-Chairman (Mr. Thorkelson): Perhaps we can close it off here. I'd like to thank you very much for your suggestions and your submission. We'll carefully consider them.

Mr. Carruthers: Thank you very much.

Mr. Cloghesy: Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Mr. Thorkelson, for assisting me in the chair.

We will now proceed immediately to the last group from the Allied Beauty Association. I told you there were a lot of associations. I'll tell you this is interesting. I was looking at a couple of very handsome gentlemen sitting across from us here, three in fact.

Mr. Gray: Perhaps, Mr. Chairman, you'll take some advice this time round.

• 1040

The Chairman: Gentlemen, welcome to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs. We've had a fairly interesting morning with regard to WHMIS. I think the committee members are starting to appreciate a little bit more what WHMIS is all about. When we started up we found it most technical, but actually there is a lot of logic to what we're hearing today.

Mr. Trent Robinson (Vice-President, Allied Beauty Association): I am also president of an Ontario distributor of professional beauty products. Gordon Greenwood is our legal counsel, and René Vincent is the executive director of our association.

We've had very little time to make a presentation. We just heard about this meeting last week. Again, we've been consisting of meetings over the last year.

The Chairman: Let me assure you that some big formal brief is not necessary; just tell us what's on your mind and we'll try our best to understand it.

Mr. Robinson: At present our industry is exempt. We're deemed to be cosmeticians and we are exempt from the WHMIS documentation.

The Allied Beauty Association represents most of the manufacturers, importers, and distributors of professional beauty supplies and equipment throughout Canada. Of the total professional beauty business done in Canada, our association represents well over 85% of this business. We are the spokespeople in Canada for the professional beauty industry, since the hair stylists are not organized throughout Canada and consist of independent small-business people throughout the country.

[*Translation*]

M. Kristiansen: J'hésite à faire quoi que ce soit qui puisse troubler l'équilibre qu'on a atteint, et je souhaite simplement que vous arriviez à résoudre le problème qui reste.

M. Cloghesy: Je vous remercie, et c'est ce que nous souhaitons aussi.

Le vice-président (M. Thorkelson): Peut-être pourrions-nous conclure ici. J'aimerais vous remercier sincèrement de vos suggestions et de votre exposé. Nous allons les considérer très sérieusement.

M. Carruthers: Merci beaucoup.

M. Cloghesy: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Thorkelson, de m'avoir aidé à présider.

Nous allons maintenant entendre le dernier groupe de témoins, l'Allied Beauty Association. Comme je vous l'avais dit, il y a beaucoup d'associations. Tout cela est très intéressant. Je regardais tout à l'heure quelques très beaux messieurs assis en face, trois, en fait.

M. Gray: Monsieur le président, peut-être feriez-vous mieux d'écouter leurs conseils cette fois-ci.

Le président: Messieurs, bienvenue au Comité permanent des consommateurs et des sociétés. Nous avons passé une matinée assez intéressante à discuter du SIMDUT. Je crois que les membres du comité commencent à mieux comprendre le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Au début nous trouvions les choses extrêmement techniques, mais ce que nous avons entendu aujourd'hui est très logique.

M. Trent Robinson (vice-président, Allied Beauty Association): Je suis aussi président d'une société ontarienne qui distribue des produits de beauté professionnels. Gordon Greenwood est notre conseiller juridique, et René Vincent est le directeur administratif de notre association.

Nous avons eu très peu de temps pour préparer notre exposé. Nous n'avons su que la semaine dernière que cette réunion allait avoir lieu. Nous nous sommes rendus à beaucoup de réunions pendant l'année qui vient de s'écouler.

Le président: Permettez-moi de vous assurer qu'il n'est pas nécessaire de préparer un long mémoire très officiel; dites-nous simplement vos préoccupations, et nous ferons de notre mieux pour vous comprendre.

M. Robinson: À l'heure actuelle, notre industrie est exemptée. On estime que nous sommes des esthéticiens, et nous sommes exemptés des exigences en matière d'étiquetage et de fiches signalétiques du SIMDUT.

L'Allied Beauty Association représente la plupart des fabricants, importateurs et distributeurs d'équipement et de produits de beauté professionnels par tout le Canada. Nous représentons plus de 85 p.100 de ce marché au Canada. Nous sommes les porte-parole canadiens de l'industrie professionnelle de la beauté, puisque les coiffeurs ne sont pas organisés dans ce pays et travaillent plutôt dans des petits commerces indépendants parsemés à travers le pays.

[*Texte*]

There are an estimated 85,000 hairdressers employed in 26,000 salons in Canada. Since there is no organization, there are no firm figures. Hairdressers are an artistic group. They take great pleasure in creating modern styles for their patrons. They are not generally known for being business-like or personally organized. Record keeping for them has been a difficult thing, since most of them are very small, two-operator salons without such commodities as computer equipment, etc.

In the past our industry has been exempt from producing safety data sheets, since most of the products are meant to be applied on the skin or hair. Other than mild allergic reactions, easily stopped by discontinuing use of certain products, there have been no problems. Our feeling as an industry is that our products are not dangerous and should not be subjected to SDS in all cases. SDS are generally available upon request, although requests for them are rare. Our beauty products are continually repackaged and are reformulations of existing technology. We hate to sort of have to admit this.

A voice: Particularly in public.

Mr. Robinson: Most new shampoos, conditioners, perms and hair colours contain the same basic chemistry. Hairdressers like to try new products, making our whole industry a touch, smell, and see one. To fulfil our needs, new products are continually being developed, consisting of no new technology—chemicals—but new packaging to fit our touch, smell, and see aspect.

If our industry were made to conform to the SDS, each of the 26,000 salons or hairdressers would be required to have volumes of SDS documents that would all say basically the same thing. This would create an incredible paper nightmare and really be of no benefit to anyone.

In Ontario, beauty salons and hairdressers do not qualify for workman's compensation coverage. I spoke to the workman's compensation people yesterday. I'm told that hairdressing is not seen as a high-risk area. This is from the workman's compensation people. I personally agree with this.

The federal government has also exempted our industry from the transportation of hazardous goods, because, once again, with the chemicals and quantities involved, to respond to the letter of the law would be ridiculous.

To be a hairdresser in Ontario one needs a grade 12 education and then nine months of training. During that training, each prospective hairdresser is told how to handle and use styling products, from shampoos and conditioners to

[*Traduction*]

On estime qu'il y a environ 85,000 coiffeurs qui sont employés dans 26,000 salons au Canada. Comme aucune organisation ne les représente, nous n'avons pas de statistiques précises. Les coiffeurs sont un groupe de gens artistiques. Ils prennent beaucoup de plaisir à créer des styles modernes pour leurs clients. Il est généralement reconnu qu'ils n'ont pas le sens des affaires et qu'ils ne sont pas très bien organisés sur le plan personnel. La plupart des salons sont de petites entreprises de deux personnes sans équipement moderne, comme des ordinateurs, etc., et la tenue de dossiers est pour eux chose difficile.

Dans le passé, notre industrie n'a pas eu à préparer de fiches signalétiques, car la plupart des produits que nous employons sont conçus pour être appliqués sur la peau ou les cheveux. Nous n'avons pas eu de problèmes, si ce n'est les réactions allergiques peu sévères, qu'on arrête facilement en cessant d'utiliser certains produits. Notre industrie pense en général que nos produits ne sont pas dangereux et ne devraient pas être soumis aux exigences des fiches signalétiques dans tous les cas. Les fiches signalétiques sont généralement disponibles sur demande, bien qu'il soit très rare qu'on les demande. Notre industrie produit continuellement de nouveaux emballages et de nouvelles formulations de nos produits de beauté existants. Il est très désagréable pour nous d'avoir à l'admettre.

Une voix: Surtout en public.

M. Robinson: La plupart de nos nouveaux shampooings, revitalisants capilaires, permanentes et colorants capilaires contiennent les mêmes produits chimiques de base. Les coiffeurs aiment essayer de nouveaux produits, ce qui fait de toute notre industrie une industrie des sens, où le toucher, l'odorat et la vue sont très importants. Pour répondre à nos besoins, l'industrie met constamment au point de nouveaux produits, mais ces nouveaux produits ne contiennent rien de neuf, pour ce qui est des produits chimiques, mais des emballages nouveaux sont conçus pour plaire aux sens, aspect important de notre industrie, comme je l'ai dit.

Si notre industrie devait se conformer aux exigences des FS, chacun des quelque 26,000 salons ou leurs coiffeurs devraient avoir sur place des volumes de FS qui diraient essentiellement tous la même chose. Cette situation engendrerait une paperasserie cauchemardesque qui ne profiterait vraiment à personne.

En Ontario, les salons de beauté et les coiffeurs ne sont pas admissibles à l'indemnisation des accidents du travail. J'ai d'ailleurs parlé à des représentants de l'indemnisation des accidents du travail hier. On me dit que la coiffure n'est pas perçue comme étant un domaine à haut risque. Ce sont les gens de l'indemnisation des accidents du travail qui m'ont dit cela. Personnellement, je suis d'accord avec eux.

Le gouvernement fédéral a aussi exempté notre industrie de l'application de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, car, encore une fois, il serait ridicule pour nous d'avoir à nous conformer à la loi, au pied de la lettre, vu les produits chimiques en cause et les quantités que nous utilisons.

Pour devenir coiffeur en Ontario il vous faut une 12^{e} année, plus neuf mois de formation. Pendant cette formation, chaque apprenti coiffeur apprend à manipuler et à utiliser les produits de coiffure, des shampooings et revitalisants

[*Text*]

the stronger chemicals of hair colouring, perming, and hair straightening. Certain procedures are taught; most are common sense. Hairdressers should give a patch test to their client 24 hours before performing a chemical service. In today's rapid-fire world this never or rarely occurs, since before each new hair colour or perm a client would have to visit a salon a day before the service. The hairdresser performing the service should wear gloves to protect his or her hands from the harsher products. Unfortunately, neither of these things happen in the real world.

The AVA submits the following suggestions. First, we feel there is no need for SDS documents to be sent to the salons, as the hairdressers are trained to use these chemicals. We are very concerned about our industry, for both our clients and theirs, but we feel there is no need for the incredible proliferation of paper this would create.

• 1045

We also feel that, upon request by the hairdresser, SDS documents would be available within a minimum timeframe. We feel that this would be of the most benefit to the hairdresser and the salon owner, and would give them whatever sheets they required when and if they needed them.

If this solution were not suitable, we as an association would develop a product procedure manual available upon request, describing all the chemicals involved in generic terms, and explaining how to protect oneself from them. To me, this seems to be an overkill, because the hairstylists are already trained in the use of these products, but perhaps it could be used as a refresher.

Once again, our industry is very concerned about our clients. We feel that our products and chemicals are not hazardous, and must be simply used with the caution of trained professionals, which hairdressers are. Any additional information needed by them has always been available upon request, and will continue to be in the future.

The Chairman: Thank you very much. I have not been excluded from visiting a hazardous hairdresser once or twice in my lifetime. I am sure everybody else has too. Mr. Gray will start this round.

Mr. Gray: Gentlemen, you seem to go against yourself.

Mr. Robinson: That has happened many times.

Mr. Gray: You say, in your closing paragraph, "must simply be used with the caution of trained professionals, which hairdressers are". But above you say there should be the 24-hour patch test.

Mr. Robinson: No, we are not saying that.

[*Translation*]

jusqu'aux produits chimiques plus forts, tels les colorants et les produits utilisés pour faire des permanentes ou pour défriser les cheveux. Certaines méthodes sont enseignées aux apprentis coiffeurs; la plupart relèvent du gros bon sens. Les coiffeurs devraient faire subir un test cutané à leurs clients 24 heures avant de leur fournir un service qui fait appel à des produits chimiques. Dans le monde en ébullition dans lequel nous vivons, cela ne se fait presque jamais, car pour pouvoir subir ce test, le client qui veut un colorant ou une permanente devrait se rendre au salon une journée avant son rendez-vous. Le coiffeur devrait porter des gants pour protéger ses mains des produits les plus forts. Malheureusement, ni l'une ni l'autre de ces choses ne se font dans le monde réel.

L'ABA désire vous soumettre les suggestions suivantes: premièrement, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'envoyer les FS aux salons, car les coiffeurs ont reçu une formation quant à la façon d'utiliser ces produits chimiques. Le bien-être de notre industrie nous tient à coeur, ainsi que celui de nos clients et de nos coiffeurs, mais nous pensons que l'incroyable prolifération de paperasserie que créeraient ces exigences n'est pas du tout nécessaire.

Par ailleurs, les coiffeurs pourraient obtenir les fiches signalétiques très rapidement. Ce serait une excellente solution pour les coiffeurs comme pour les propriétaires de salons; ils pourraient se procurer les fiches qu'ils veulent uniquement quand ils en ont besoin.

Si cette solution ne convenait pas, notre association préparerait un guide d'utilisation des produits dans lequel tous les produits chimiques utilisés dans la profession seraient désignés par leurs noms et où les précautions à prendre en les manipulant seraient expliquées; ce guide serait disponible sur demande. Ce serait exagéré, d'après moi, car les coiffeurs ont déjà appris à utiliser ces produits pendant leur formation; ce guide pourrait toutefois peut-être servir à leur rafraîchir la mémoire.

Je le répète, dans notre milieu, on se soucie beaucoup du bien-être du client. Nous considérons que les produits, chimiques ou autres, que nous utilisons ne sont pas dangereux; il suffit qu'ils soient manipulés avec précaution par des spécialistes, ce qui est le cas des coiffeurs. Ceux-ci ont d'ailleurs toujour pu obtenir sur demande toutes les informations dont ils avaient besoin, et il en sera toujours ainsi.

Le président: Merci beaucoup. Il m'est arrivé à une ou deux reprises d'avoir affaire à un coiffeur dangereux. C'est arrivé à tout le monde, j'en suis sûr. C'est M. Gray qui va poser les premières questions.

M. Gray: Messieurs, on dirait que vous faites votre autocritique.

M. Robinson: C'est arrivé souvent.

M. Gray: Dans le dernier paragraphe de votre mémoire, vous dites qu'il «suffit qu'ils soient manipulés avec précaution par des spécialistes, ce qui est le cas des coiffeurs», alors que vous dites plus haut qu'il faudrait faire un petit essai 24 heures d'avance.

M. Robinson: Non, ce n'est pas ce que nous disons.

[*Texte*]

Mr. Gray: Which they are not doing, and you say they should be using gloves if they want to, and they are not doing that. What I ascertain from that is that they might be trained professionals, but they are not applying the training.

Mr. Robinson: I think hairdressers performing their jobs—say, they are doing a perm or what have you—like the feel of the hair on their hands rather than wearing gloves. In most cases, they prefer not to wear gloves. Our manufacturer suggests they wear gloves for—I guess, whatever—their benefit. In most cases, hairdressers would prefer not to wear them. They do wear them if they start to have allergenic problems. In very few cases are there problems, even using the perms and haircolouring, etc., without using gloves.

Mr. Gray: In terms of shampoos and what not, since they are all using more or less the same chemicals, would your advice to the consumer be that you do not have to wear them, provided you know the brand names, if you use the old brand names—

Mr. Robinson: No. Definitely not.

Mr. Gray: It is a reformulation of an old formula, I guess.

Mr. Robinson: Yes, basically.

Mr. Gray: Again, I asked you—

Mr. Robinson: They have different smells. When you use shampoo, sometimes it smells like apples, sometimes like oranges, sometimes like lemons, what have you, and a lot of the reformulation is presenting similar products with mild variations.

Mr. Gray: Depending on the style of the day, or the smell of the day.

Mr. Robinson: Yes, that's it.

Mr. Gordon Greenwood (Legal Counsel, Allied Beauty Association): If I may, you do not stop buying an automobile because they all have the same parts. Everybody has his own style preferences, and even the manufacturers change them from year to year.

Mr. Gray: Okay. I just wanted him to make that clear. In terms of WHMIS, you say that you are presently exempt, and I assume—

Mr. Robinson: We are speaking on behalf of the hairdressers now, and they are presently exempt, yes, and so are we as distributors.

Mr. Gray: Do you foresee, in the foreseeable future, that the 26,000 salons will become organized? We are in the day of the computer now, even with the one-or two-employee business.

Mr. Robinson: No, I do not see that.

Mr. Gray: There is no actual need for it.

Mr. Robinson: I think there are enough people who are organized out there.

Mr. Gray: Do tatoo salons come under your jurisdiction, or under another jurisdiction?

Mr. Robinson: No, no.

[*Traduction*]

M. Gray: Les coiffeurs ne font pas cet essai. Vous dites par ailleurs qu'ils devraient mettre des gants, mais qu'ils ne le font pas. J'en conclus donc qu'ils ont beau être des spécialistes, ils ne mettent pas ce qu'ils ont appris en pratique.

M. Robinson: Les coiffeurs aiment le contact avec les cheveux quand ils font une permanente ou autre chose, et c'est pour cela que la plupart du temps, ils préfèrent ne pas mettre de gants. Les fabricants recommandent de mettre des gants par mesure de précaution, je suppose. Par contre, la plupart des coiffeurs préfèrent travailler à main nue. Ils se mettent à utiliser des gants quand ils commencent à avoir des problèmes d'allergies. Ils ont très rarement des problèmes, même avec les produits pour permanentes et les teintures.

M. Gray: Étant donné que les fabricants de shampooings et autres produits utilisent tous plus ou moins la même formule chimique, conseilleriez-vous aux consommateurs de n'utiliser que les marques connues, les vieilles marques...

M. Robinson: Non. Certainement pas.

M. Gray: Je suppose que les nouveaux shampooings sont une variante d'une vieille formule.

M. Robinson: Oui, en gros.

M. Gray: Je vous demande encore une fois...

M. Robinson: C'est le parfum qui change. Il y a des shampooings qui sentent la pomme, d'autres l'orange, ou encore le citron ou autre chose. Il s'agit souvent de produits analogues qui sont présentés sous une forme légèrement différente.

M. Gray: Selon le style ou le parfum qui est à la mode.

M. Robinson: Oui, c'est cela.

M. Gordon Greenwood (conseiller juridique, Allied Beauty Association): Je vous signale que les consommateurs ne décident pas de ne plus acheter d'automobiles parce qu'elles sont toutes composées des mêmes pièces. Tout le monde a des préférences quant au style, et même les fabricants changent leurs produits chaque année.

M. Gray: D'accord. Je voulais seulement que ce soit clair. Vous dites que vous êtes actuellement dispensés de vous conformer au SIMDUT, et je suppose...

M. Robinson: Nous parlons actuellement pour les coiffeurs, qui sont exemptés pour le moment, tout comme nous en tant que distributeurs.

M. Gray: Prévoyez-vous que les 26,000 salons vont s'organiser dans un avenir pas trop éloigné? C'est que nous sommes à l'ère de l'informatique, et l'on retrouve des ordinateurs même dans les entreprises qui n'emploient qu'une ou deux personnes.

M. Robinson: Non.

M. Gray: Ce n'est pas vraiment nécessaire.

M. Robinson: Je trouve qu'il y a déjà assez de gens qui sont organisés.

M. Gray: Les salons de tatouage sont-ils représentés par votre association ou par une autre?

M. Robinson: Non.

[*Text*]

Mr. Gray: It has nothing to do with beauty? A tattoo is not—

Mr. René Vincent (Executive Director, Allied Beauty Association): I do not think a tattoo is beautiful.

Mr. Robinson: No. It is nothing that—

Mr. Gray: It would not come under the Allied Beauty Association?

Mr. Robinson: No.

Mr. Gray: All right.

Mr. Robinson: Not under its present definition.

Mr. Gray: Okay. Out of the 26,000, would there be beauty salons that—I do not really know what I am talking about here, when I say this. There is a permanent type of eyeshadow, I believe, that can be injected into a person, which is irremovable. Does that come under the beauty salons that you people represent?

Mr. Vincent: Somehow, yes.

Mr. Robinson: As a distributor, we do not sell products like that. But yes, those products are available in the marketplace, and I am not sure where one would buy them.

The Chairman: How do you know so much about that?

Mr. Gray: I am a universal person, Mr. Chairman. Don't you think, in a case like that that, I say a lady, but I guess today probably some men also use it. This is why I brought in the idea of the tattoos at the same time, by the way.

• 1050

Mr. Robinson: Yes.

Mr. Gray: But shouldn't permanent eye shadow have an SDS sheet to go with it to inform the consumer? You should realize that once this stuff is on you have to put some outside stuff to cover it up if you ever want to change your eye colour.

Mr. Vincent: That is provided already. The instructions for use as well as the first aid procedure are provided with the product.

Mr. Gray: So there's no need for an SDS.

Mr. Robinson: I think also the purpose of the WHMIS or SDS sheets is not to protect the client from the service but the person performing the service. In this case you're talking about giving the sheet to the client which really wouldn't pertain in this case at all because that's not the purpose of WHMIS anyway, I don't think.

Mr. Gray: No, but I'm just talking about the SDS sheet with the person.

Mr. Robinson: Yes, but you're talking about the client, a person sitting in a chair concerned about having their eyebrows darkened.

Mr. Gray: Right.

[*Translation*]

M. Gray: Cela n'a rien à voir avec les salons de beauté? Un tatouage n'est pas. . .

M. René Vincent (directeur administratif, Allied Beauty Association): Je ne trouve pas cela beau.

M. Robinson: Non. Cela n'a rien à voir. . .

M. Gray: Ils ne sont donc pas représentés par la Allied Beauty Association?

M. Robinson: Non.

M. Gray: D'accord.

M. Robinson: Pas pour le moment, en tout cas.

M. Gray: D'accord. Sur les 26,000 salons de beauté—et je ne sais pas vraiment de quoi je parle—y en a-t-il. . . Je crois qu'il existe de l'ombre à paupières indélébile que l'on obtient par injection d'un produit. Est-ce que les salons de beauté que votre association représente font cela?

M. Vincent: Oui, en quelque sorte.

M. Robinson: En tant que distributeur, nous ne vendons pas des produits de ce genre. Il existe effectivement de tels produits sur le marché, mais je ne sais pas où on peut les acheter.

Le président: Comment se fait-il que vous vous y connaissiez si bien dans ce domaine?

M. Gray: Je m'intéresse à tout, monsieur le président. Je pense à ce que font les dames, mais je suppose qu'il y a également des hommes qui le font à l'heure actuelle. Soit dit en passant, c'est pour cela que j'ai également parlé de tatouages.

M. Robinson: Oui.

M. Gray: Le produit qui sert à faire de l'ombre à paupières indélébile ne devrait-il pas être accompagné d'une fiche signalétique dans le but d'informer le consommateur? Il ne faut pas oublier qu'une fois que c'est fait, il faut recouvrir les paupières d'un autre produit si l'on veut changer de couleur.

M. Vincent: C'est déjà fait. Le produit est accompagné d'un mode d'emploi ainsi que d'instructions sur les premiers soins à donner.

M. Gray: Par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire une fiche signalétique?

M. Robinson: Je crois que le SIMDUT ou les FS ne servent pas à protéger la clientèle, mais plutôt la personne qui fait le travail. Vous parlez de remettre la fiche signalétique au client, mais cela n'a aucun rapport dans ce cas-ci, car je ne crois pas que ce soit là le but visé par le SIMDUT.

M. Gray: Non, mais je parle seulement de remettre la FS à la personne.

M. Robinson: Oui, mais vous parlez du client, de la personne qui veut se faire ombrer les paupières.

M. Gray: C'est exact.

[*Texte*]

Mr. Robinson: That's not the purpose of SDS or the sheets. My understanding is it's to protect the workplace for the workers, not for the people they're working on. But I'd be careful.

Mr. Gray: Then in terms of the WHMIS phase two I ask the same question we've asked other witnesses: Is there a consensus that WHMIS agrees with you?

Mr. Robinson: No.

Mr. Gray: You're bucking the current here, are you?

Mr. Robinson: I would prefer to think they are, but yes.

Mr. Gray: I think we're starting to feel that they are also. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I'm not sure if I should go to Mr. Wilbee or Mr. Kristiansen, who probably have equal complaints about some product of some kind. Listen gentlemen, obviously Mr. Gray had the right ingredients. Do you want to go for it?

Mr. Greenwood: If it hadn't been for these gentlemen maybe there'd be nothing left.

Mr. Wilbee: I was going to disassociate myself from the chairman's original remarks that we've all been in a beauty shop at some time or another and I was going to mention that Mr. Kristiansen obviously should be.

I'm surprised in your brief that you mention that beauty shop operators are not covered under WCB in Ontario. Is that true of all provinces in Canada?

Mr. Robinson: I'm not aware of that. It's something that surprised me greatly when I discovered that about five years ago. They are still exempt from it. I find it absolutely incredible.

Mr. Wilbee: We used to see some—but not a lot—of people with eczema and so on as a result of using various chemicals. I guess that this brings up the only comment that I have. We know that the various drug companies or beauty companies do a lot of animal testing on their products. You talk about patch testing for various things used in a beauty shop and yet in my experience these things cannot be anticipated. If somebody is going to have a problem, they're going to have a problem. I guess my question concerns the paper, the SDS, and other regulations. It's only as somebody uses a product that they're going to find out if they're going to have trouble, or they're sensitive or allergic to it. We're not going to prevent that no matter how much paper is produced prior to it. Would you agree with that?

Mr. Robinson: Definitely I'd agree with that. Normally in this case it's an essence in the product or something in the product. The easiest solution to that is disuse. It's not a life threatening situation when they have a dermatitis problem on their hands. They would stop using it. Now in some cases some people stop becoming hairdressers because they're allergic to products. They have been taught all along to perform certain things. Yet they never wear gloves, and if

[*Traduction*]

M. Robinson: Ce n'est pas l'objet des FS. D'après moi, ces fiches servent à protéger les travailleurs, mais pas leurs clients. Je serais donc prudent.

M. Gray: Je vais vous poser la même question que celle que j'ai déjà posée aux autres témoins au sujet de la phase 2 du SIMDUT: Êtes-vous généralement en faveur de ce système?

M. Robinson: Non.

M. Gray: Vous allez à contre-courant, n'est-ce pas?

M. Robinson: Oui, mais je préférerais croire que c'est eux qui vont à contre-courant.

M. Gray: On commence à se rendre compte que c'est aussi leur cas. Merci, monsieur le président.

Le président: Je me demande si je devrais donner la parole à M. Wilbee ou à M. Kristiansen, qui ont probablement tous les deux des plaintes à formuler au sujet d'un produit quelconque. Écoutez, messieurs, de toute évidence, M. Gray a la bonne formule. Est-ce qu'on y va?

M. Greenwood: Sans eux, il ne resterait peut-être plus rien.

M. Wilbee: J'allais dire que je ne suis pas d'accord avec ce que le président a dit au début, savoir que nous sommes tous déjà allés à un moment ou à un autre dans un salon de beauté. M. Kristiansen l'a sans doute déjà fait.

Vous dites dans votre mémoire qu'en Ontario, les propriétaires des salons de beauté ne sont pas protégés par la Commission des accidents du travail. Cela me surprend. Est-ce la même chose dans toutes les provinces?

M. Robinson: Je l'ignore. J'ai été fort surpris quand j'ai appris cela il y a environ cinq ans. Et la situation n'a pas changé. Je trouve cela absolument incroyable.

M. Wilbee: Nous avons vu des gens, mais pas beaucoup, qui ont attrapé de l'eczéma et qui ont eu d'autres problèmes à cause de divers produits chimiques. C'est ce qui m'incite à faire mon seul et unique commentaire. Nous savons que les divers fabricants de produits pharmaceutiques ou de produits de beauté font beaucoup d'essais sur des animaux. Vous parlez de faire de petits essais avec les produits utilisés dans les salons de beauté, alors que l'expérience m'a appris que l'on ne peut jamais prévoir les résultats. Il n'y a pas moyen d'éviter les problèmes si la personne est sensible. Ma question a un certain rapport avec les documents, les fiches signalétiques et les autres règlements. C'est seulement après avoir utilisé un produit que l'on remarque qu'une personne a des problèmes, qu'elle est sensible ou allergique à ce produit. On a beau fournir toutes sortes d'informations, cela n'y changera rien. Êtes-vous d'accord?

M. Robinson: Je suis parfaitement d'accord. Normalement, lorsqu'il y a des complications, c'est à cause d'une essence qui se trouve dans le produit ou d'un composant. La meilleure solution consiste à cesser de l'utiliser. On ne risque pas de mourir des suites d'une dermatite aux mains. En cas de problème, on cesse d'utiliser le produit. Il y a des gens qui renoncent à être coiffeurs parce qu'ils sont allergiques aux produits. On leur a pourtant

[*Text*]

they have never worn gloves and never done what they've done already, I don't see how this proliferation of paper throughout Canada is going to help that person.

Mr. Wilbee: So you would agree that the prevention of the problems that you see in your industry are not solved by these proposed regulations.

Mr. Robinson: I would agree with that, yes.

Mr. Kristiansen: Were you satisifed, as far as your industry was concerned, with the process that took place in drafting the new recommendations? You might not have been satisfied with the outcome of each one.

Mr. Robinson: I don't think there are any—

Mr. Kristiansen: There were some areas obviously where you didn't reach agreement, but...

• 1055

Mr. Robinson: I don't think there were any.

Mr. Vincent: Yes, we attended the meeting with Mr. McDonald. I think they were very open to comments and opinions. The Canadian Labour Congress was not very pliable, I would say, but yes, those meetings were very productive, I think.

Mr. Kristiansen: You were heard well within that process.

Mr. Robinson: Yes. I am sorry, but there was no consensus made.

Mr. Kristiansen: Well, I gather there were three basic recommendations. First, it was agreed to continue to exempt the cosmetics intended for consumer use. Obviously you were in agreement with that.

Mr. Robinson: Yes.

Mr. Kristiansen: The second recommendation was that the raw materials used in the manufacture of cosmetics and unpackaged volumes of finished products should be subject to the requirements for label and material safety data sheets. You don't state a disagreement with that one.

Mr. Robinson: No.

Mr. Kristiansen: As far as the manufacturing sector is concerned, you are in agreement with those recommendations. The one area on which there was no consensus achieved was on the provision of information to the beauty industry workplace. Do you see from your experience so far that there is any chance of any consensus being arrived at in that, or did there seem to be total resistance?

Mr. Robinson: Well I think there is a total resistance on both sides. I think that on our side we don't feel there is a need for what we are being asked to provide. On their side they feel there is this incredible need for that. I really don't see that we could ever agree, because I just don't see the hazards they seem to see in this industry.

Mr. Kristiansen: Can you outline for us—I know it may be unfair to ask you this—what they felt the hazards were? You seem to be totally convinced that there are really no hazards there. There are maybe annoyances.

[*Translation*]

toujours dit de prendre certaines précautions. Je ne crois pas que ce sont toutes sortes de documents qui aideront ces gens-là s'ils n'ont jamais porté de gants et s'ils n'avaient encore jamais utilisé ces produits.

M. Wilbee: Par conséquent, d'après vous, ce ne sont pas les règlements que l'on se propose d'établir qui permettront d'éviter les problèmes qui surviennent dans votre secteur.

M. Robinson: C'est bien cela.

M. Kristiansen: Est-on satisfait, dans votre milieu, du processus qui a été suivi dans la préparation des nouvelles recommandations? Le résultat ne vous plaît probablement pas toujours.

M. Robinson: Je ne pense pas qu'il y ait...

M. Kristiansen: Il y a certainement des questions sur lesquelles vous n'étiez pas tous d'accord, mais...

M. Robinson: Je ne le crois pas.

M. Vincent: Si, nous avons assisté à la réunion avec M. McDonald. Je crois que les participants ont fait des commentaires et exprimé leurs opinions d'une manière très franche. Le Congrès du travail du Canada n'a pas fait preuve de beaucoup de souplesse, à mon avis, mais je trouve que ces réunions ont été très enrichissantes.

M. Kristiansen: Vous avez été consultés dans le cadre de ce processus.

M. Robinson: Oui. On n'en est malheureusement pas arrivés à un consensus.

M. Kristiansen: Il paraît que l'on a fait essentiellement trois recommandations. Premièrement, on a décidé de maintenir l'exemption distance pour les produits de beauté destinés à la consommation courante. Vous étiez manifestement d'accord.

M. Robinson: Oui.

M. Kristiansen: On a aussi recommandé d'appliquer les règlements sur l'étiquetage et d'exiger des fiches signalétiques en ce qui concerne les matières premières utilisées dans la fabrication des produits de beauté et les produits finis en vrac. Vous n'êtes pas contre cette recommandation.

M. Robinson: Non.

M. Kristiansen: Vous approuvez donc ces recommandations en ce qui concerne le secteur manufacturier. La seule question sur laquelle il n'y a pas eu consensus, c'est l'obligation de fournir des informations aux salons de beauté. D'après votre expérience, y a-t-il une chance d'en arriver à un consensus, ou les positions sont-elles catégoriques?

M. Robinson: Les positions sont catégoriques de part et d'autre. Pour notre part, ce que l'on nous demande de faire est inutile. Dans l'autre camp, on trouve que c'est absolument nécessaire. Je ne vois vraiment pas la possibilité de se mettre un jour d'accord, car je ne vois vraiment pas où sont les risques que les autres perçoivent dans notre secteur.

M. Kristiansen: Pouvez-vous nous expliquer—et je sais que c'est peut-être injuste de vous poser une telle question—quels sont les risques, d'après eux? Vous semblez être absolument convaincus qu'il n'existe vraiment aucun risque. Il peut y avoir certains inconvénients.

[*Texte*]

Mr. Robinson: Well, first of all, if problems occur, for salons to have a full book of MSDS sheets on all the products they carry in their salon is absolutely an incredible proposition for them. They wouldn't have thousands, they would have volumes and volumes of books eventually. I think you have to hang on to these sheets for probably 10 or 12 years in case something happened later.

Certainly a distributor can hang on to these sheets, and if requested they can be sent to the salon. I don't see a problem with that. But to ask 26,000 beauty salons to carry these sheets is a very strange way of handling the problem. If they are concerned about the hairdresser, that should solve the problem. It seems to me that the people we were dealing with were more concerned about procedures than they were about helping the worker. That's what I felt.

Mr. Greenwood: But I think you have hit on the key to this, and that is in the very definition of the word "hazardous". Are we dealing with a situation that is not hazardous and attempting to bring it in under a broader umbrella? Most shops are very small places. The administrative area may be a drawer under the sink. They have to deal with the GST and various licensing things.

As we encountered at one stage, if Revenue Canada officials walk into these shops and make any inquiry whatsoever—and this is dealing with their very essence, and that is money—they can't answer the questions. We are saying let's provide them with highly technical data and ask them to store and keep it in inventory, when these are the people who can only buy a few bottles of anything at any given time because of the space they have.

This is coming from a person whose own industry, the legal industry, is being regulated. We are cutting down on the amount of paper we generate. The Province of Ontario registers mortgages and deeds centrally, so that people don't have to be given copies of them any more. Yet we are talking about giving these 85,000 people a huge proliferation of paper, which for all intents and purposes will be useless.

• 1100

The Chairman: Okay, I think we understand your position. It makes so much sense to me that I have no difficulty discussing this further with my colleagues and preparing the report. Unless there are any other questions, I think we can conclude by thanking you for being our guest today—

Mr. Robinson: Thank you very much.

The Chairman: —and we will consider your words.

This meeting stands adjourned.

[*Traduction*]

M. Robinson: Je dirais tout d'abord qu'il est absolument incroyable de proposer que les salons de beauté et de coiffure aient sur place toutes les fiches signalétiques des produits qu'ils utilisent. Cela ne représenterait pas des milliers de fiches, mais elles finiraient tout de même par remplir toute une série de dossiers, surtout s'il faut les conserver 10 ou 12 ans, en prévision de problèmes ultérieurs.

Le distributeur peut conserver toutes ces fiches et les faire parvenir aux salons sur demande. Cela ne pose pas de problème. Par contre, je trouve pour le moins étrange que l'on envisage de demander aux 26,000 salons de beauté d'avoir ces fiches sur place. Si c'est le coiffeur qu'on veut protéger, qu'on ne s'en fasse pas. Les gens à qui nous avons affaire s'intéressent plus aux procédures qu'aux travailleurs. C'est l'impression que j'ai eue.

M. Greenwood: Je pense que vous avez mis le doigt sur le problème; il se trouve dans la définition même du mot «dangereux». Est-on en train d'essayer d'appliquer un règlement général à une situation qui n'est pas dangereuse? La plupart des salons sont très petits. Dans certains cas, c'est un tiroir situé sous l'évier qui fait office de bureau. Il y a une certaine paperasserie à remplir à cause de la TPS et des divers permis qui sont nécessaires.

Il arrive d'ailleurs que lorsque des représentants de Revenu Canada viennent poser des questions sur place aux propriétaires de salons—et il s'agit de quelque chose de fondamental, de questions d'argent—ils n'arrivent même pas à y répondre. Et on veut obliger des gens qui ne peuvent acheter que quelques bouteilles d'un certain produit à la fois, faute de place, à se procurer et à conserver soigneusement toutes sortes de fiches extrêmement techniques!

La personne qui parle exerce une profession qui est extrêmement réglementée, celle d'avocat. Dans notre profession, on réduit la paperasserie. En Ontario, il existe un registre central des hypothèques et des actes pour qu'on évite de devoir distribuer des copies aux gens. Et maintenant on parle de fournir d'énormes quantités de documents qui seront en fait inutiles à ces 85,000 personnes.

Le président: D'accord, je crois que nous comprenons votre position. Je trouve cela tellement sensé que je n'hésiterai pas à en discuter plus en détail avec mes collègues et à en tenir compte en préparant le rapport. Si personne d'autre n'a de questions à poser, nous pouvons alors vous remercier d'être venus ici aujourd'hui. . .

M. Robinson: Merci beaucoup.

Le président: . . .nous tiendrons compte de ce que vous avez dit.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Medical Devices Canada:

Phillip Nance, President;

Paul Bonnici, Regulatory Affairs Manager;

Jim Farmilo, President, Dimension Lab.;

Chris McDonald, Director, Regulatory Affairs for Fisher Scientific;

Dr. Don Segal, President, Joldon Diagnostic.

From the Canadian Manufacturers' of Chemical Specialties Association:

Michael Cloghesy, Executive Director;

Thomas Carruthers, Executive member, Board of Director.

From Allied Beauty Association:

Trent Robinson, Vice-President;

René Vincent, Executive Director.

TÉMOINS

De Medical Devices Canada:

Phillip Nance, président;

Paul Bonnici, directeur, Affaires régulatoires;

Jim Farmilo, président, Dimension Lab;

Chris McDonald, directeur, Regulatory Affairs for Fisher Scientific;

Dr. Don Segal, président, Joldon Diagnostic.

De la Canadian Manufacturers' of Chemical Specialties Association:

Michael Cloghesy, directeur exécutif;

Thomas Carruthers, membre de l'exécutif et du conseil d'Administration.

De la Allied Beauty Association:

Trent Robinson, vice-président;

René Vincent, directeur exécutif.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 48
C53

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 22

Wednesday, November 20, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 22

Le mercredi 20 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24320—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice–Chairmen:
Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBERS

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents:
Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBRES

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Tuesday, November 5, 1991:

At 3:00 p.m., pursuant to Standing Order 45(5)(*a*), the House proceeded to the taking of the deferred division on the amendment to the motion of Mr. Blais, seconded by Mr. Charest,—That Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations.

By unanimous consent, the question being put on the main motion, it was agreed to on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 5 novembre 1991:

A 15h00, conformément à l'article 45(5)(*a*) du Règlement, la Chambre aborde le vote par appel nominal différé sur l'amendement à la motion de M. Blais, appuyé par M. Charest,—Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale.

Du consentement unanime, la motion principale, mise aux voix, est agréée par vote.

En conséquence, le projet de loi est lu un deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 20, 1991
(28)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 3:39 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), John R. Rodriguez and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Gabriel Fontaine for Alan Redway.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer.

Witness: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy.

The Order of Reference from the House of Commons dated Wednesday, September 18, 1991, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof, be referred to the Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations.

The witness answered questions.

By unanimous consent, it was agreed,—That the Committee's meeting scheduled for 9:00 o'clock a.m. on Thursday, November 21, 1991 be postponed to 10:00 o'clock a.m.

At 4:12 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Santosh Sirpaul

Legislative Committee Clerk

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 1991
(28)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 15 h 39, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine), Felix Holtmann, Ron MacDonald (Dartmouth), John R. Rodriguez et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Gabriel Fontaine remplace Alan Redway.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche.

Témoin: Du ministère des Consommateurs et des Sociétés: Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mercredi 18 septembre 1991, ainsi libellé:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, soit renvoyé au Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale.

Le témoin répond aux questions.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que la réunion prévue pour le jeudi 21 novembre, à 9 heures, commence plutôt à 10 heures.

À 16 h 12, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Greffière de comité législatif

Santosh Sirpaul

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 20, 1991

• 1539

The Chairman: Order.

I want to commence by bringing to the attention of the committee members that we previously had a business meeting and a consensus on how we would proceed with Bill C-22, which is referred to this committee for clause-by-clause study and a review. I also want to indicate that, to the surprise of some, the minister indicated that he would be here today, as he is the head of the bill, and it is his bill; and although I was informed that he wanted to do this, I, without your permission, asked that he come forward. He said, "Only briefly," but on further discussion with some of the colleagues at the table, I considered that maybe a bit premature.

• 1540

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Good thinking.

The Chairman: I want you to know that I'm not trying to push any decisions unilaterally down anybody's throat here.

Based on that, though, we still have one of our committee members who is the parliamentary secretary, who I think could assist us in any way officially with the department.

I'm here as your guide collectively to see that we can get through this piece of legislation in the most co-operative manner, and I respect the co-operation that you've given me so far. So I'll introduce just a few questions on this.

Mr. Boudria.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, we were to get the amendments. First of all, at some time between 12.15 p.m. and 3.20 p.m. today, I got a briefing book on the clause-by-clause and I got draft regulations, but from my previous understanding we were to have received the amendments and then review those and then start working on this legislation. One of the difficulties we have, of course, is we can't do much on clause-by-clause study without having the amendments. What happens if you get an amendment to clause 2 but you're already at clause 29? The amendments aren't here yet, and I still don't know where they are. Perhaps you can enlighten some of us. I have a big binder and I see staff walking in with bunches of binders. Perhaps they're the same as mine; perhaps they're different binders for different things. It's rather sudden.

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 20 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Je veux tout d'abord signaler aux membres du comité que, lors d'une réunion d'organisation précédente, nous nous étions entendus sur le cheminement à suivre pour le projet de loi C-22, qui a été renvoyé à notre comité pour qu'il en fasse l'étude et l'examen article par article. Je vous signale également que, à la surprise de certains, le ministre a indiqué qu'il serait des nôtres aujourd'hui, puisqu'il est responsable du projet de loi et que c'est son projet de loi; même si on m'avait appris qu'il voulait nous rencontrer, je l'ai invité à venir, sans avoir demandé votre permission. Il a répondu qu'il ne pourrait nous rencontrer que «très brièvement», mais après en avoir discuté avec certains des collègues ici présents; je me suis ravisé et j'ai décidé qu'il était peut-être un peu prématuré de le faire venir aujourd'hui.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Vous avez bien fait.

Le président: Je tiens à vous dire que je n'essaye aucunement d'imposer quel que décision unilatérale que ce soit à qui que ce soit.

Cela dit, il reste que nous comptons parmi les membres de notre comité le secrétaire parlementaire du ministre, qui pourrait nous aider à comprendre la position du ministère relativement à ce projet de loi.

Je suis là pour guider nos discussions à tous et pour veiller à ce que notre étude de ce projet de loi soit marquée autant que possible au signe de la collaboration, et je vous sais gré de l'esprit de collaboration dont vous avez su faire preuve jusqu'à présent. Je permettrai donc que les membres posent quelques questions seulement à ce sujet.

Monsieur Boudria.

M. Boudria: Monsieur le président, nous devions recevoir les amendements. À un moment quelconque entre 12h15 et 15h20 aujourd'hui, j'ai reçu un cahier d'information en vue de l'examen article par article et j'ai également reçu l'avant-projet de règlement, mais j'avais cru comprendre que nous devions recevoir les amendements et les étudier, pour ensuite examiner le projet de loi. Une des difficultés vient, bien sûr, du fait que nous ne pouvons guère avancer dans l'étude article par article si nous n'avons pas les amendements. Qu'arrivera-t-il si un amendement est proposé à l'article 2 alors que nous sommes déjà rendus à l'article 29? Les amendements ne nous ont pas encore été remis, et je ne sais toujours pas où ils sont. Peut-être pourriez-vous nous éclairer à ce sujet. J'ai moi-même un classeur plein de documents, et je vois le personnel qui se promène avec des tas de classeurs. Ils ont peut-être le même que moi ou peut-être que leurs classeurs contiennent des documents différents. Nous sommes quelque peu pris au dépourvu.

[*Text*]

The Chairman: My brief discussion with the minister last night, when he indicated he wanted to come forward, I think indicated he also had some amendments that he would bring forward. But we have the parliamentary secretary; maybe we should make use of him. He asked for the floor, and I'll give him the floor.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): First of all, I'll speak in my capacity as a member of this committee who was present at the discussions on Monday. At those discussions I gave an undertaking that I would expedite, to the best of my ability, the regulations into the hands of the members of the committee. That's now been done—not as quickly as I would have wanted it to be done, but it's done.

Secondly, I gave an undertaking that we would today—when I say "we" I mean the minister or me or officials, whoever—be in a position to speak to the amendments and that I understood that the optimum was to have an exchange of amendments so that each side knew what the other was doing. We're prepared to do that. I understand as well that in that discussion a codicil was put on that, I think by our Liberal colleagues, who said that they might not want to present or to draft certain amendments depending on what the government's course of action was going to be. Well, we're now in a position to discuss what the government's course of action is going to be, both with regard to the regulations and with regard to the amendments. That's done with the intention of being as positive and as ongoing as possible, because, as you know from discussions we've had, the government side is very anxious to proceed with the bill and to be as co-operative as possible.

I'm not going to dwell on the regulations, but I can just repeat that we got them to you as fast as we could. It's not as early as I understood they would be.

That's as a member of the committee.

I would like to say just one other thing, Mr. Chairman, if I may, as parliamentary secretary and speaking for the minister. It is that the minister was prepared to appear here and was looking forward to appearing here this afternoon, not only to give a brief and broad outline of the bill, as is the custom and is our practice whether it be a legislative committee or a standing committee that hears a bill, but also to address amendments and the regulations, but more significantly however, to speak to the recommendations of the pre-study and to respond to those in some detail.

• 1545

As it was communicated to the minister that he was not expected here today, I undertook to represent him. We had discussed our practice that parliamentary secretaries not only can participate in committees such as these but can also

[*Translation*]

Le président: Au cours de la courte discussion que j'ai eue avec lui hier soir, où il m'a fait savoir qu'il était disposé à venir nous rencontrer, le ministre a semblé dire qu'il présenterait également des amendements. Mais nous avons parmi nous le secrétaire parlementaire; nous devrions peut-être lui demander de nous aider. Il a demandé la parole, et je la lui accorde.

M. Edwards (Edmonton Sud-Ouest): Je prendrai tout d'abord la parole en tant que membre du comité qui a participé aux discussions que nous avons eues lundi. À ce moment-là, je m'étais engagé à faire tout mon possible pour que les membres du comité aient le projet de règlement dans les meilleurs délais. C'est maintenant chose faite—cela ne s'est pas fait aussi rapidement que je l'aurais voulu, mais c'est chose faite.

J'avais également donné l'assurance que nous serions prêts aujourd'hui—quand je dis «nous», il faut comprendre le ministre ou moi-même, ou encore les fonctionnaires du ministère, ou qui sais-je encore?—que nous serions prêts donc à expliquer les amendements, et j'avais alors indiqué que la meilleure façon de procéder à mon avis, c'était que les parties échangent leurs amendements respectifs pour que nous sachions à quoi nous en tenir. Si je me souviens bien, nos collègues libéraux avaient alors indiqué qu'ils ne seraient peut-être pas disposés à présenter ou à rédiger des amendements avant de savoir ce que le gouvernement avait l'intention de proposer. Eh bien, nous sommes maintenant en mesure de vous expliquer le cheminement que le gouvernement a l'intention de suivre en ce qui concerne tant le règlement que les amendements. Nous présentons nos propositions dans un esprit qui se veut des plus positifs et constructifs, car, comme vous avez pu le constater au cours de nos discussions, les députés du gouvernement souhaitent ardemment faire avancer l'étude de ce projet de loi et sont prêts à collaborer autant que faire se peut.

Je n'insisterai pas plus qu'il ne le faut sur le règlement proposé, mais je répéterai simplement que nous vous l'avons fait parvenir aussi rapidement que nous l'avons pu. Cela ne s'est pas fait aussi rapidement que je l'aurais cru.

Voilà ce que j'avais à dire en tant que membre du comité.

Maintenant, si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais ajouter une observation en tant que secrétaire parlementaire et porte-parole du ministre. Le ministre était parfaitement disposé à venir nous rencontrer cet après-midi non seulement pour nous expliquer brièvement les grandes lignes du projet de loi, comme c'est généralement la règle pour les comités législatifs ou permanents qui sont saisis d'un projet de loi, mais aussi pour discuter des amendements et du règlement proposés et, chose plus importante encore, pour répondre de façon assez complète aux recommandations issues de notre étude préalable.

Comme on a fait savoir au ministre qu'il n'était pas attendu ici aujourd'hui, je me suis engagé à le représenter. Nous avons discuté de notre règle selon laquelle les secrétaires parlementaires peuvent non seulement participer

[*Texte*]

represent the minister where called for. I am well prepared to speak briefly to these matters. The officials are here to help me to respond to detailed questions. If that is the wish of the committee, then I am prepared to go ahead with it.

The Chairman: I am going to ask all committee members to keep their comments fairly brief and to the point. Maybe we can shorten this up somewhat. I will say that the report by this committee, the pre-study report, was done some time ago. To have the amendments come to this committee the day we are to review clause by clause indicates a lack of organization in terms of our ability to do the job as a committee. I think everybody appreciates the difficulty in which I find myself.

I promised to hear from Mr. Rodriquez and then I will hear from Mr. MacDonald, but please keep it brief and to the point. Gentlemen.

Mr. Rodriquez (Nickel Belt): As always, I will be brief, Mr. Chairman.

If I recall the last meeting, first of all, the chair wanted to make sure that the chair was not making all the decisions. He wanted to engulf us and embrace us so we would all have this happy warm feeling that we made these decisions together.

I understood we had these decisions. The first was that the regulations would be granted to us before today's decision. It was 12.15 p.m. on Wednesday, with the meeting starting at 3.30 p.m.—caucuses all morning, question period at 2 p.m. and the meeting at 3.30 p.m. I know that he honoured that commitment to get them to us before this meeting. Surely we have not had a chance to look at these regulations at all.

The second was that the minister's amendments would be in our hands as well. These are not in our hands, even though we understand that these were ready many, many weeks ago.

The third is that at today's meeting we would go through the regulations and have the beaucrats here who would take us through this jungle. That's what I understood.

We said that we would see the minister at the bottom end. We didn't say we expected the minister to come to this first meeting. We run the meeting and we had agreed together that we did not want him here today. You come and say that the minister was willing to come today and all the rest of it. Well, I don't know who took that message to him. We were not ready for him today.

Another agreement that was talked about was that we were to get our amendments in to the clerk as quickly as we could. I think we are in this process. I don't know where people got the wrong idea that we were going to start clause by clause today. We ain't starting any "claw by claw" today.

[*Traduction*]

à des comités comme celui-ci, mais y représenter le ministre au besoin. Je suis bien préparé à discuter brièvement de ces questions. Les fonctionnaires sont présents également pour m'aider à répondre aux questions plus détaillées. Si le comité le souhaite, je peux donc m'exécuter.

Le président: J'invite tous les membres à être aussi brefs et concis que possible. Ainsi, nous pourrons peut-être gagner un peu de temps. Voici, il y a déjà un certain temps que le comité a présenté son rapport sur l'examen préalable qu'il a effectué avant d'entreprendre l'étude proprement dite. Le fait que les amendements nous soient présentés le jour même où nous sommes censés aborder l'étude article par article témoigne d'un manque d'organisation qui peut nuire à notre capacité d'accomplir notre travail en tant que comité. Vous comprenez tous, je pense, que je me retrouve dans une situation difficile.

J'ai déjà promis d'accorder la parole à M. Rodriguez, puis nous entendrons M. MacDonald, mais je vous invite à être bref et concis. Messieurs.

M. Rodriguez (Nickel Belt): Comme toujours, je serai bref, monsieur le président.

Si je me souviens bien, à notre dernière réunion, le président tenait à s'assurer qu'il ne soit pas seul à prendre toutes les décisions. Il voulait que nous soyons tous de la partie et que nous ayons le sentiment réconfortant d'avoir pris toutes ces décisions ensemble.

Je croyais que nous avions pris les décisions suivantes. La première était que le projet de règlement nous serait remis avant que nous ne soyons appelés à prendre une décision aujourd'hui. Or, nous l'avons reçu aujourd'hui, mercredi, à 12h15, alors que la réunion devait commencer à 15h30—nous avions des réunions de caucus pendant toute la matinée, puis la période de questions à 14 heures et la réunion à 15h30. Je sais qu'il a tenu parole et que nous avons obtenu le règlement avant la réunion. Mais nous n'avons certainement pas eu l'occasion de le parcourir.

La deuxième, c'est que les amendements proposés par le ministre nous seraient remis également. Nous n'avons toujours pas reçu ces amendements, même si, d'après ce qu'on nous a dit, il y a bien des semaines qu'ils sont prêts.

La troisième, c'était que la séance d'aujourd'hui serait consacrée à l'étude du règlement proposé et que les fonctionnaires seraient présents pour nous aider à démêler tout cela. C'est ce que j'avais compris.

Nous nous étions entendus pour accueillir le ministre à la toute fin. Nous n'avions pas dit que nous voulions qu'il vienne à cette première séance. C'est nous qui déterminons le programme de nos travaux, et nous avions décidé qu'il ne serait pas opportun de l'entendre dès aujourd'hui. Vous venez maintenant de nous dire que le ministre était disposé à nous rencontrer aujourd'hui, et tout le reste. Eh bien, je ne sais pas qui lui a fait ce message, mais nous n'étions pas prêts à le recevoir aujourd'hui.

Nous étions également plus ou moins convenus de remettre nos amendements à la greffière dans les meilleurs délais. C'est ce que nous sommes en train de faire, si je ne m'abuse. Je ne sais pas pourquoi les gens se sont imaginé à tort que nous devions entreprendre l'étude article par article aujourd'hui. À cela, je dis nenni.

[*Text*]

Mr. MacDonald (Dartmouth): Mr. Chairman, I'm a bit surprised. This committee has worked as closely as any committee has ever worked on Parliament Hill. We have tried to co-operate. Don't forget that members of all three parties came back before this place sat in the fall to do pre-study. I met with the minister many times. They always tell us that this has to be passed quickly.

Now, the gun that's at the head with the clock ticking is not of our doing. As the official critic—and I think my friend here Mr. Rodriquez had agreed—I said if you really need this thing through quickly give us the regulations. We heard over and over again that there were a lot of regulations. We wanted to see them. This is nothing new. All the witnesses here know that. We've said it before and they knew that a long time ago. We had met.

I had indicated to the minister that if he wanted he could give us the regulations even before second reading was finished. I think the Liberals and the even the New Democrats were agreeable to a pre-study of the regulations. Today, what we were supposed to have in advance were the regulations, so we could have a look at them. We could get our own research staff to look at them. It is pretty technical stuff.

• 1550

Second, we were supposed to have the amendments. Now, the minister has been going around with the amendments, Mr. Chairman. I met with him twice; they have had the amendments for God knows how long. We wanted the amendments so that we could start the process early, so that as opposition members we could have a look and see what further amendments we wished to propose. That is what we wanted to do.

I see that the officials here have two books. They have this big one, clause by clause, which we are not going do today. I don't know what the other one is. But I would like to know from the parliamentary secretary whether we are getting the amendments today. If so, why aren't they distributed, or is this a tit for tat? Do we have to trade off something? I'm not sure what we are doing anymore.

Mr. Edwards: Three areas have been raised by Mr. Rodriguez and Mr. MacDonald. One is the participation of the minister. The minister expressed the wish to appear. The committee has responded to that by saying they do not wish to receive him. I am not going to—

Mr. MacDonald: At this time. We found out today, Mr. Chairman, at noon, that the minister was appearing at 3.30 p.m. We want to be prepared when he comes.

Mr. Edwards: Well, I won't debate that, but it is standard practice for a minister to appear at the beginning of the study of a bill in committee. I will leave that alone for the time being.

[*Translation*]

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le président, je suis quelque peu étonné. Jamais comité parlementaire n'a travaillé dans un esprit de collaboration plus remarquable que celui dont nous avons fait preuve. Chacun y a mis du sien. N'oubliez pas que les membres des trois partis sont revenus siéger au comité avant la reprise de l'automne pour entreprendre l'examen préalable. J'ai rencontré le ministre à de nombreuses reprises. On nous dit toujours qu'il faut faire vite.

Il semble maintenant qu'on ait commencé le compte à rebours sans notre consentement. En tant que critique officiel—et je crois que mon collègue, M. Rodriguez, s'était dit du même avis—j'avais indiqué que si vous teniez à faire adopter ce projet de loi rapidement, il fallait nous remettre le règlement y afférent. On nous a dit à maintes reprises que la réglementation était très abondante. Nous tenions à pouvoir l'examiner. Cela n'a rien de nouveau. Tous les témoins qui sont ici le savent bien. Nous l'avions déjà dit, et ils le savaient depuis longtemps. Nous nous étions déjà rencontrés.

J'avais indiqué au ministre que, s'il le voulait, il pourrait nous remettre le projet de règlement avant même que nous ayons terminé l'étude en deuxième lecture. Les libéraux, et je crois que c'était également le cas des membres du Nouveau Parti démocratique, étaient disposés à en faire l'examen préalable. Nous aurions dû recevoir aujourd'hui le règlement pour que nous puissions l'examiner et le communiquer, pour étude, à notre personnel. Il s'agit en effet d'un texte assez technique.

Deuxièmement, nous devions également recevoir les amendements. Le ministre les a déjà, monsieur le président. Je l'ai rencontré à deux reprises, et les amendements sont prêts depuis Dieu sait quand. Nous voulions les voir de façon à pouvoir commencer nos travaux le plus rapidement possible, pour que, en tant que députés de l'opposition, nous puissions les examiner et voir quels amendements supplémentaires nous pourrions proposer. C'est ce que nous voulions faire.

Je constate que les fonctionnaires qui comparaissent aujourd'hui ont deux cahiers. L'un, très épais, concerne l'examen article par article, ce que nous n'allons pas faire aujourd'hui. Je ne sais pas à quoi correspond l'autre cahier, mais j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si les amendements nous seront communiqués aujourd'hui. Dans l'affirmative, pourquoi ne sont-ils pas distribués? S'agit-il de représailles? Devons-nous faire une concession? Je ne sais plus ce que nous faisons.

M. Edwards: M. Rodriguez et M. MacDonald ont parlé de trois choses. Tout d'abord, ils ont mentionné la participation du ministre. Ce dernier a indiqué qu'il voulait nous rencontrer, et le comité a répondu en disant qu'il ne voulait pas le recevoir. Je ne vais pas. . .

M. MacDonald: Pour le moment. C'est à midi, aujourd'hui, que nous avons appris, monsieur le président, que le ministre allait comparaître à 15h30. Nous voulons pouvoir nous préparer avant de le rencontrer.

M. Edwards: Bon, n'en parlons plus, mais je vous signale qu'un ministre se présente à un comité, normalement, quand ce dernier commence l'étude d'un projet de loi. Enfin, je laisse pour le moment cette question de côté.

[*Texte*]

The regulations were not ready until yesterday. Immediately after Monday's meeting, I asked that they be made ready at the earliest possible moment; they were made ready at 3 p.m. yesterday. They have since been distributed through the clerk.

Not all the amendments are ready, although I am sorry if Mr. MacDonald got contrary information. They are in the process of duplication. We are, however, prepared to speak to the substance of each of the amendments, be they substantial or technical. We are prepared to do that today. I am informed that the officials, in addition, are prepared to speak to the regulations.

Mr. Chairman, I would recommend that we get on with it. We have the minister's explanatory statement, which also contains a very substantial shift in the government's position on the bill. I am prepared to outline that on his behalf, and then to get on with the work of walking members through the regulations and responding to the pre-study. If time permits, we can then get on with an outline of the amendments. I'm in the committee's hands, of course.

Mr. Boudria: Does the ministry now have enough copies of the amendments—right now, just this minute—and if so, why aren't they on our desks?

Mr. Edwards: Of all the amendments? The answer is no.

Mr. Boudria: What about those we are supposed to get today? Where are they?

Mr. Edwards: I don't know who supposed that they would be gotten today, but I think some are ready for distribution today.

Mr. Boudria: I am sorry, but I missed the last part. Can I ask the parliamentary secretary to repeat that?

Mr. Edwards: I believe there may be some ready today, and maybe Mr. Rosenberg can give us some detail on that.

Mr. Morris Rosenberg (Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy, Department of Consumer and Corporate Affairs): A package of draft amendments was sent yesterday. The amendments—

Mr. Boudria: To whom?

Mr. Rosenberg: They were sent for distribution to the committee. I believe they were sent to the clerk.

Mr. Boudria: I want to get that clarified, because I heard Mr. Rosenberg say that a little while ago, before the meeting started, off the record. I am trying to get that clarified, because I have in front of me the regulations to three acts, but I have never received any amendments to the bill. It just strikes me, Mr. Chairman, that someone is trying to make us rush when they do not even have the material to make us rush with.

[*Traduction*]

C'est depuis hier seulement que le règlement est prêt. J'avais demandé, immédiatement après la séance de lundi, qu'on le prépare le plus rapidement possible, et il était prêt à 15 heures hier. La greffière s'est alors occupée d'en faire faire la distribution.

Les amendements ne sont pas tous prêts, et je suis désolé d'entendre que M. MacDonald a reçu des renseignements différents. On en fait actuellement la reproduction. Nous pouvons, toutefois, discuter de la substance de chacun de ces amendements, qu'il s'agisse de questions de forme ou de fond. Nous sommes prêts à le faire aujourd'hui. D'autre part, on m'a fait savoir que les fonctionnaires peuvent nous parler du règlement.

Ma recommandation, monsieur le président, est que nous nous mettions immédiatement au travail. Nous avons reçu les remarques explicatives du ministre, qui d'ailleurs présentent une modification très importante de la position du gouvernement au sujet de ce projet de loi. Je peux, au nom du ministre, vous présenter les principaux aspects de cette nouvelle position, puis passer en revue le règlement et analyser l'examen préalable. Si nous en avons le temps, nous pourrions finalement faire un résumé des amendements. Je demeure, naturellement, à la disposition du comité.

M. Boudria: Le ministère a-t-il maintenant, je dis bien maintenant, un nombre suffisant d'exemplaires du texte des amendements, et, dans l'affirmative, pourquoi ne les avons-nous pas entre les mains?

M. Edwards: Si vous parlez de la totalité des amendements, la réponse est non.

M. Boudria: Et où sont ceux que nous devions recevoir aujourd'hui?

M. Edwards: Je ne sais pas qui croyait que nous devions les recevoir aujourd'hui, mais je crois que certains des textes sont prêts et pourraient être distribués aujourd'hui.

M. Boudria: Je m'excuse, mais je ne vous ai pas entendu. Auriez-vous l'amabilité de répéter cette déclaration?

M. Edwards: Je crois que certains sont déjà prêts, et M. Rosenberg peut vous répondre plus en détail.

M. Morris Rosenberg (sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Un paquet d'avant-projets d'amendements a été envoyé hier. Les amendements...

M. Boudria: À qui étaient-ils adressés?

M. Rosenberg: Ils devaient être distribués aux membres du comité. Je crois que l'ensemble était adressé à la greffière.

M. Boudria: J'aimerais que cette question soit clarifiée. En effet, j'ai entendu M. Rosenberg dire la même chose, en conversation privée, avant que la séance ne soit ouverte. Je voudrais savoir exactement ce qui s'est passé, car j'ai devant moi les règlements correspondant aux trois mesures législatives, mais je n'ai jamais reçu le texte des amendements au projet de loi. Il me semble, monsieur le président, qu'on essaie de précipiter les choses, alors que nous n'avons même pas les outils de travail requis.

[*Text*]

• 1555

The Chairman: I think that's probably a fairly fair statement. I am not trying to get into debate. Mr. Rosenberg forwarded a draft copy of amendments, and our clerk indicates they were only in English. They weren't officially ready for distribution. With the permission of the committee, until the French version comes along, would you want them—

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, we can't do anything. We need good information up front. We're trying to get this through as quickly as we can. The package of amendments the government will be introducing is key to our quick study at this point in time. If we don't have it, I think we're spinning our wheels right now.

Mr. Rodriguez: You were at the last meeting we had. It was a sort of "touchy feely" steering committee meeting, but no official minutes were kept. Mr. Edwards was there. Was it your understanding at the end of this meeting that the minister was going to appear to kick off this meeting?

The Chairman: No.

Mr. Rodriguez: So where did he get it in his head that he was to come here this afternoon to kick it off?

The Chairman: I guess it's his bill, as the head of the department. He asked me if he could assist at the beginning of this. I felt, why not, maybe you could ask him the questions rather than asking me. I didn't think I was wrong in accepting his invitation; however, I found out otherwise.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, I just wanted to confirm your view of things. It is my understanding the committee is in charge of its own destiny. This committee is not guided by ministers or parliamentary secretaries. We set out a very clear path along which we wanted to travel, and this was predicated on our receiving the amendments and the regulations.

Mr. Edwards was also there, and if he knew the regulations weren't ready, we weren't told that at the meeting. He knew the path along which we decided to walk. So I don't know why we should come here today and be faced with this business of wanting to do the clause by clause.

The Chairman: I will go to Mr. Edwards.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, the committee is, of course, the master of its own destiny, but the minister knows his duty, and his duty is to offer himself to speak to his bill. That's been declined and so it's no longer at issue. I am prepared to proceed today, but what I'm hearing, Mr. Chairman, is that the committee is not prepared to proceed today. If the committee isn't prepared to proceed today, then let's give committee members time to assimilate whatever materials are available, the regulations, and the amendments.

Mr. Boudria: What amendments? We haven't seen them.

Mr. Edwards: Perhaps tomorrow, whenever the committee chooses, we can proceed with the bill.

[*Translation*]

Le président: Je pense que c'est sans doute assez juste. Je ne veux pas m'engager dans un débat. M. Rosenberg a envoyé une ébauche des propositions d'amendements, et notre greffière dit qu'ils n'étaient qu'en anglais. Ils n'étaient pas officiellement prêts à être distribués. Avec la permission du comité, jusqu'à ce qu'on reçoive la version française, voulez-vous que. . .

M. MacDonald: Monsieur le président, nous ne pouvons rien faire. Nous avons besoin d'être bien informés dès le départ. Nous voulons terminer cette étude le plus rapidement possible. La série d'amendements que le gouvernement proposera est très importante si nous voulons conclure cette étude rapidement. Sans ces amendements, je pense que nous faisons du surplace.

M. Rodriguez: Vous avez assisté à la dernière réunion de notre comité de direction. Ce fut une réunion plutôt délicate, mais il n'y a pas eu de compte rendu officiel. M. Edwards y était. A l'issue de cette réunion, aviez-vous compris que le ministre devait comparaître pour donner le coup d'envoi à la séance d'aujourd'hui?

Le président: Non.

M. Rodriguez: Alors où est-il allé chercher cette idée qu'il devait comparaître ici cet après-midi pour donner le coup d'envoi?

Le président: Parce que, en tant que chef de ce ministère, il est responsable de ce projet de loi. Il m'a demandé s'il pouvait assister au début de la séance. Je me suis dit: pourquoi pas? Peut-être pourriez-vous lui poser les questions plutôt qu'à moi. Je ne pensais pas commettre une erreur en acceptant son invitation; quoi qu'il en soit, je me suis rendu compte du contraire.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je voulais tout simplement confirmer votre point de vue. Je crois comprendre que le comité décide de sa propre destinée. Notre comité n'est pas dirigé par les ministres ou les secrétaires parlementaires. Nous avons établi très clairement comment nous voulions fonctionner, et cela, en supposant que nous allions recevoir les amendements et le règlement.

M. Edwards était là également, et s'il savait que le règlement n'était pas prêt, on ne nous l'a pas dit à la réunion. Il savait comment nous avions l'intention de procéder. Je ne comprends donc pas pourquoi nous devrions venir ici aujourd'hui pour procéder à l'étude article par article.

Le président: Monsieur Edwards.

M. Edwards: Monsieur le président, naturellement, le comité est maître de sa propre destinée, mais le ministre connaît son devoir, et son devoir consiste à offrir de venir parler de son projet de loi. On lui a refusé de le faire, et là n'est plus la question. Je suis prêt à aller de l'avant aujourd'hui, mais si j'ai bien compris, monsieur le président, le comité n'est pas prêt à le faire. Si le comité n'est pas prêt à le faire aujourd'hui, alors donnons aux membres du comité le temps de digérer les documents qui sont disponibles, le règlement et les amendements.

M. Boudria: Quels amendements? Nous ne les avons pas vus.

M. Edwards: Nous pourrons étudier le projet de loi demain peut-être, ou à un autre moment, selon ce qu'en décidera le comité.

[*Texte*]

Mr. Boudria: With respect, Mr. Chairman, If I said I wanted to approve the parliamentary secretary's third amendment, he couldn't produce it for me right now if his life depended on it. He doesn't even have it. What kind of nonsense is this, accusing the other members of not wanting the committee to proceed, when the government is coming here without its own documentation, not ours?

Mr. Edwards: That's not for you to determine, sir.

Mr. Boudria: Then you don't have amendments.

Mr. Edwards: I am prepared to speak to the amendments and the regulations, but if the committee isn't prepared, then it's absurd to carry on this debate. Let's give the members an opportunity to assimilate the materials and get on with it.

The Chairman: I would like to ask Mr. Rosenberg when he anticipates the amendments will be completed. There is a draft form here.

Mr. Rosenberg: I apologize if you haven't seen them. Substantially the amendments are ready, but they are not all ready. We are working through the night with the Department of Justice to finish them.

• 1600

There are a number of amendments. As you may recall, the Quebec Bar Association appeared in pre-study and said that there is a concordance problem with some of the French. Those motions have been prepared but the English translation of those motions is being done right now. There are about 13 of those. It's not substantive but it's important. You have to table the amendments in both languages.

There are a number of amendments—about eight, I think—where there are still some final and substantive matters, where there is some final tinkering going on by the Department of Justice legislative drafters. We have been getting comments on the amendments from various people, and we are trying to make this set of amendments as technically good as we can. I apologize for the inconvenience. We're all trying to get to the same place, I think.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Mr. Chairman, as the parliamentary secretary said, perhaps we could adjourn. You could have your steering committee or whatever you call it, get yourselves organized, and then call us back when you have the parties involved.

The Chairman: With all due respect, Mr. Gray, the steering committee really is not the issue. The issue is the documentation before we begin the pre-study.

I'm prepared to consider what Mr. Edwards stated. Could we have the completed draft to the committee members by tomorrow morning, for the committee hearing, to review the amendments as well as the regulations?

Mr. Rosenberg: As far as the amendments to the bill go, the answer is yes. Let me clarify. I am not sure if everybody got these but it was our intention to have draft regulations distributed.

[*Traduction*]

M. Boudria: Sauf votre respect, monsieur le président, si je disais que je voulais approuver le troisième amendement du secrétaire parlementaire, il ne pourrait même pas me le montrer aujourd'hui. Il est absurde d'accuser d'autres députés de ne pas vouloir que le comité fasse l'étude article par article, alors que le gouvernement se présente ici sans même sa propre documentation.

M. Edwards: Ce n'est pas à vous d'en décider, monsieur.

M. Boudria: Alors vous n'avez pas les amendements.

M. Edwards: Je suis prêt à discuter des amendements et du règlement, mais si le comité n'est pas prêt, alors il est absurde de poursuivre ce débat. Donnons aux députés l'occasion de digérer la documentation avant de continuer.

Le président: J'aimerais demander à M. Rosenberg de nous dire quand les amendements vont être prêts. Nous avons ici une ébauche.

M. Rosenberg: Je m'excuse si vous ne les avez pas vus. En grande partie, les amendements sont prêts, mais ils ne sont pas tous prêts. Nous y travaillons jour et nuit avec le ministère de la Justice.

Il y a un certain nombre d'amendements. Vous vous souviendrez que l'Association du Barreau du Québec a comparu au moment de l'étude préalable et a signalé certains problèmes de concordance dans la version française. Ces motions ont été rédigées, mais leur version anglaise est en préparation. Il y en a environ 13. Ce ne sont pas des questions de fond, mais elles sont quand même importantes. Il faut pouvoir déposer les amendements dans les deux langues.

Il y a un certain nombre d'amendements—environ huit, je crois—qui portent sur des questions de fond et auxquels les rédacteurs législatifs du ministère de la Justice mettent la dernière main. Diverses personnes nous ont fait parvenir des observations, et nous essayons d'en perfectionner la rédaction. Je m'excuse des tracas que cela cause. Nous sommes tous à la poursuite du même objectif, je crois.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, peut-être pourrions-nous lever la séance. Peut-être pourriez-vous réunir le comité de direction, ou peu importe le nom que vous lui donnez, mettre de l'ordre dans vos affaires et nous reconvoquer lorsque vous aurez joint les intéressés.

Le président: Sauf votre respect, monsieur Gray, le problème n'est pas au comité de direction. Le problème, c'est la documentation nécessaire à l'étude préalable.

Je veux bien envisager la proposition de M. Edwards. Les membres du comité pourraient-ils recevoir la version préliminaire complète du document d'ici à demain matin, en prévision de la séance, de manière à pouvoir prendre connaissance des amendements et du règlement?

M. Rosenberg: Pour ce qui est des amendements au projet de loi, oui. Je précise. Je ne sais pas si tout le monde les a reçus, mais nous avions l'intention de distribuer l'avant-projet de règlement.

[*Text*]

You will recall that the process on regulations is that they are pre-published for consultation. Prior to the pre-publication, we will table them here in draft, if you have any questions. Obviously, a lot of the detail is in the regulations, so we are prepared to speak to the regulations. They are not done up in final form, but they do provide you with substantive indication of where—

The Chairman: Does everybody have these draft regulations? I assume these draft regulations pertain to the amended bill.

Mr. Rosenberg: Yes, that's right.

The Chairman: I think that substantiates the argument that we can hardly go over the regulations of a completed bill that we do not have. With all due respect to this committee and the time that was set aside by so many people to begin, I'll use the chairman's prerogative to terminate this hearing until tomorrow morning, at which time I expect everybody to have the proper documentation and we'll go at the clause by clause in the review of the regulations.

Do we agree on that?

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I just want to know what we're doing. This is the second or third time that we are not sure of what we're doing. I'm not prepared to do clause by clause tomorrow. What I am prepared to do, and I think this would be the case for the rest of the committee, is to look at the amendments. I would like to have them early so that we can go through them with our research staff. With all due respect to Mr. Edwards, he has the entire department to help him out. I have one researcher to help me out, and it is the same with most other committee members.

So if we could get them ahead of time, I would like to go through them. I realize the clock is ticking but this committee has been more than willing to try to meet the government's timetable.

I don't think we are going to do clause-by-clause study tomorrow. I'd like to get the amendments. We can come in and we can discuss it. We can get the officials and Mr. Edwards, on behalf of the minister, to go through the amendments. When we're through with that we might want to go through the regulations, and when we're through with that we might want to hear witnesses. When we're through with that. . .it's not a two-day process.

Mr. Rodriguez: Then we'll get to the clause by clause.

Mr. MacDonald: Yes, then we'll get to the clause by clause.

The Chairman: Is there any further discussion?

Mr. Edwards: Mr. Chairman, on behalf of the minister I am prepared to do whatever the committee requests. I would underline that he's not available tomorrow, but I'd be pleased to appear in his stead. I think we have an undertaking—which I will reinforce—that the materials required, including the amendments, will be in the hands of the committee by when, Mr. Rosenberg?

[*Translation*]

Vous savez, pour les règlements, l'usage est d'en faire la pré-publication à des fins de consultation. Avant la pré-publication, nous allons le déposer ici sous forme préliminaire, pour répondre à vos questions. Comme le règlement renferme quantité de renseignements détaillés, nous sommes prêts à le commenter. Il n'est pas sous sa forme définitive, mais il donne une bonne idée de. . .

Le président: Tout le monde a-t-il une copie de ce projet de règlement? J'imagine que le projet de règlement porte sur le projet de loi amendé.

M. Rosenberg: Oui.

Le président: Je pense que cela confirme bien qu'il n'est guère possible d'étudier le règlement d'un projet de loi que nous n'avons pas. Sauf le respect que je dois au comité et à tous ceux qui ont adapté leur emploi du temps pour nous permettre de commencer dès maintenant, je vais user de la prérogative du président pour mettre fin à la séance jusqu'à demain matin. J'espère que tout le monde aura d'ici là la documentation voulue et que nous pourrons passer à l'examen article par article du règlement.

Sommes-nous tous d'accord?

M. MacDonald: Monsieur le président, je veux seulement savoir ce que nous sommes en train de faire. C'est la deuxième ou la troisième fois que nous ne savons pas exactement où nous en sommes. Pour ma part, je ne suis pas prêt à commencer l'étude article par article demain. Par contre, comme les autres membres du comité, je crois, je serais prêt à étudier les amendements. J'aimerais qu'on nous les remette tôt pour que nous puissions les éplucher avec nos adjoints. Sauf le respect que je dois à M. Edwards, il peut, lui, compter sur l'aide du ministère en entier. Moi, je n'ai qu'un adjoint pour m'aider; il en va de même pour la plupart des autres membres du comité.

Si nous pouvions les avoir à l'avance, j'aimerais pouvoir les consulter. Je sais que le temps presse, mais le comité a beaucoup plié pour respecter l'échéancier du gouvernement.

Je ne pense pas que nous allons entreprendre l'étude article par article demain. Je voudrais obtenir les amendements. Réunissons-nous et discutons-en. Nous pourrons demander aux fonctionnaires et à M. Edwards, au nom du ministre, de commenter les amendements. Ensuite, nous voudrons peut-être étudier le règlement, après quoi, nous voudrons peut-être entendre les témoins. Cela fait. . .ce n'est pas l'affaire de deux jours.

M. Rodriguez: Ensuite nous passerons à l'étude article par article.

M. MacDonald: Oui, ensuite nous passerons à l'étude article par article.

Le président: Y a-t-il d'autres interventions?

M. Edwards: Monsieur le président, au nom du ministre, je vous assure que je ferai tout ce que le comité souhaitera. Il n'est pas libre demain, mais je serais heureux de comparaître à sa place. Je crois comprendre qu'on nous a promis, n'est-ce pas, que les documents, y compris les amendements, seront remis aux membres du comité—à quel moment, monsieur Rosenberg?

[*Texte*]

Mr. Rosenberg: It will be first thing in the morning.

Mr. Edwards: *Prima luce,* as Caesar used to say.

The Chairman: I don't think we require any further discussion. We have enough witnesses here to follow through on our game plan—to review the regulations as well as the amendments.

• 1605

Mr. Rodriguez: You mean as Mr. MacDonald has outlined, Mr. Chairman, that is the plan we are following tomorrow?

The Chairman: Any objection to that?

Mr. MacDonald: Will we have the amendments prior to sitting down at our meeting? If we don't have them it just means we are going to have a longer meeting, and we can't go over them. I would like to have the amendments prior to the meeting so that we have the benefit of going through them, looking at the bill, and reviewing the committee hearings, so that when we do go through the amendments—

The Chairman: How many amendments are we talking about, Mr. Rosenberg?

Mr. Rosenberg: There are somewhere around 50 clauses being amended. Some are very technical, as I said, French-English concordance. There are some that are more substantive. There are probably between 25 and 30 substantive amendments being brought to the bill.

Mr. Rodriguez: That's a lot. We need to see those. I need to go over it, as Ron said, with our researchers before we meet.

The Chairman: I can't guarantee you how much time you will have to do that, but when we have all the experts at the table, why wouldn't we go over them with their assistance as well? If you want to bring your researcher up to the table to help you understand it, fine, because I know you have some difficulty from time to time.

Mr. Rodriguez: I don't want to do that. At least I don't have any problems remembering what we agreed to.

The Chairman: But I can't make something happen so that you are in your office at 6 a.m. tomorrow and something is going to show up.

Mr. Rodriguez: We determine that, Mr. Chairman. We determine it. If we haven't had enough time, if they lay this thing down on us half an hour before the committee meets, I know we haven't had enough time, when we as a committee could decide when we will hear them.

The Chairman: All right. When do you—

Mr. Rodriguez: We determine when it is ready. It is not the bureaucrats, it's not the minister; it's we, the members of the committee.

The Chairman: I wish it worked quite that easily. Mr. Rosenberg, when can Mr. Rodriguez expect a copy?

[*Traduction*]

M. Rosenberg: À la première heure.

M. Edwards: *Prima luce,* comme disait Jules.

Le président: Il n'y a pas lieu d'en discuter davantage, je crois. Il y a suffisamment de témoins ici pour que nous puissions suivre le scénario original, c'est-à-dire examiner le règlement ainsi que les amendements.

M. Rodriguez: Vous voulez dire conformément à ce qu'a décrit M. MacDonald, monsieur le président; c'est le programme de demain?

Le président: Y a-t-il des objections?

M. MacDonald: Aurons-nous les amendements avant la tenue de la réunion? Si nous ne les obtenons pas, cela signifie seulement que la réunion sera plus longue et que nous serons à court de temps. J'aimerais obtenir les amendements avant la réunion pour pouvoir les consulter, examiner le projet de loi, revoir les comptes rendus, de manière à ce que lorsque nous passerons aux amendements...

Le président: Combien y a-t-il d'amendements, monsieur Rosenberg?

M. Rosenberg: Une cinquantaine. Dans certains cas, il s'agit de questions de concordance très complexes entre les versions anglaise et française. D'autres sont davantage des questions de fond. Je dirais qu'entre 25 et 30 amendements de fond seront proposés.

M. Rodriguez: C'est beaucoup. Il faut en prendre connaissance. Il faut les examiner, comme Ron le disait, avec nos adjoints avant la réunion.

Le président: Je ne peux pas vous dire avec certitude de combien de temps vous disposerez, mais lorsque tous les spécialistes seront installés à la table, pourquoi ne pas les passer en revue avec leur aide? Si vous voulez aussi installer votre adjoint à la table pour qu'il vous aide à tout comprendre, je veux bien, car je sais que vous avez de la difficulté à l'occasion.

M. Rodriguez: Ce n'est pas ce que je vais faire. En tout cas, moi, je n'ai pas de difficulté à me souvenir de ce que nous avions convenu.

Le président: Sauf que je ne peux rien faire pour m'assurer que vous serez à votre bureau à 6 heures du matin demain et qu'une livraison vous sera faite.

M. Rodriguez: C'est nous qui décidons cela, monsieur le président. À nous la décision. Si nous sommes à court de temps, si on nous remet cela une demi-heure avant l'heure de convocation, je sais que nous aurons eu trop peu de temps, alors que le comité, lui, peut décider à quel moment il les entendra.

Le président: D'accord. Qu'en pensez-vous...

M. Rodriguez: Nous déciderons quand ce sera prêt. Pas les bureaucrates, pas le ministre: nous, les membres du comité.

Le président: J'aimerais que ce soit aussi facile que cela. Monsieur Rosenberg, quand M. Rodriguez peut-il s'attendre à recevoir son document?

[*Text*]

Mr. Rosenberg: We are going to be working through the night. I wish I could give you a specific time right now. I have to go back and consult with my colleagues in the Department of Justice. As early in the morning as possible—when I have a better indication I can give you a better indication. I would not be—

The Chairman: Would there be some value in giving the members at this time what has been completed?

Mr. Rosenberg: For information purposes, yes, there would. I understand someone was making photocopies. They are not a complete set. We can't debate them in order, I take it. It would not be according to the rules, but it will certainly give you a very good indication of what is coming, and would speed up the examination of them tomorrow.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, we are not on the same wavelength here. Our witness is indicating that at some point tomorrow, maybe five minutes before we come into committee, maybe two hours—it depends on how productive the evening is—we are going to get the amendments and we may be in a position tomorrow to go through them. I don't think we will be. We have spent long, long, long hours as committee members trying to understand the flaws in the current bill. We have looked at past attempts. I think we have done a fairly good job and we have made some good recommendations in our pre-study report.

The Chairman: Maybe I can be of some help. What about starting our meeting tomorrow at 10 a.m.?

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, it depends on when we get the amendments.

The Chairman: I am trying to be co-operative with the department which is going to prepare them, and with those who are going to take a little extra hour to review them with their staff. Now, if we postpone the meeting for an hour, gentlemen, let's move on with the issue. If you get the bulk of the—

Mr. Rodriguez: To be helpful, Mr. Chairman, if by 9 a.m. tomorrow we can't have the amendments, can Mr. Rosenberg let you know that, and that will determine when we call the meeting?

The Chairman: I would like to set the meeting right now.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Chairman, aside from this, there was a statement prepared which gives the government's general approach which Mr. Edwards has said he would be willing to prepare.

In the interest of saving time, I am wondering if we might consent today to hear that general overview. We don't need the amendments, but we can start thinking about the general way the government is approaching this and will table its amendments. We can start thinking about the bill, so that we don't have to waste time hearing that statement tomorrow.

Would there be consent for that, because we are all here today?

The Chairman: How long is your presentation, Mr. Edwards? I didn't agree. I am just asking.

Mr. Edwards: The presentation itself is no more than about 10 minutes, and I think it may be useful. I am prepared to do that.

[*Translation*]

M. Rosenberg: Nous allons y passer la nuit. J'aimerais pouvoir vous donner une indication plus précise. Il faudra que j'aille consulter mes collègues du ministère de la Justice. Le plus tôt possible dans la matinée—lorsque j'aurai une meilleure idée, je vous le ferai savoir. Je ne pourrais...

Le président: Il serait peut-être utile d'indiquer aux membres où vous en êtes.

M. Rosenberg: Oui, cela serait utile. Je sais que quelqu'un est en train de faire des photocopies. Le jeu n'est pas complet. Je sais qu'il n'est pas possible de les examiner dans l'ordre. Cela ne serait pas conforme au Règlement, mais cela vous donnerait une bonne idée de ce qui s'en vient et accélérerait les choses pour demain.

M. MacDonald: Monsieur le président, écoutez, nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde. Le témoin nous dit qu'à un moment donné demain, peut-être cinq minutes avant l'heure de convocation, ou peut-être deux heures avant—cela dépendra de la besogne abattue dans la nuit—nous allons obtenir les amendements et pourrons peut-être les consulter. Je ne pense pas que ce sera possible. Les membres du comité ont consacré de très longues heures à essayer de déceler les faiblesses du projet de loi. Nous en avons examiné les versions antérieures. Nous avons fait du bon travail, je crois, et nous avons formulé des recommandations utiles dans notre rapport sur l'étude préalable.

Le président: Je peux peut-être être utile. Que diriez-vous d'une réunion fixée à 10 heures demain matin?

M. MacDonald: Monsieur le président, cela dépend du moment où nous recevrons les amendements.

Le président: J'essaie de faciliter les choses au ministère qui va les préparer et à ceux qui consacreront une petite heure à les revoir avec leurs adjoints. Écoutez, si nous retardions la convocation d'une heure... Messieurs, faisons avancer les choses. Si le gros des...

M. Rodriguez: J'ai une suggestion à faire, monsieur le président. S'il n'est pas possible d'avoir les amendements d'ici à 9 heures demain matin, M. Rosenberg pourrait-il vous le dire, ce qui nous permettra de fixer l'heure de la réunion?

Le président: Je voudrais fixer l'heure tout de suite.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le président, à l'exception de cela, un document a été préparé pour exposer les grandes lignes de la démarche du gouvernement, et M. Edwards a déclaré qu'il serait prêt à le préparer.

Pour gagner du temps, peut-être pourrions-nous accepter d'entendre aujourd'hui la présentation de ce document général. Nous n'avons pas besoin des amendements et nous pouvons commencer à réfléchir à la conception générale du gouvernement et à son mode de présentation des amendements. Nous pouvons commencer à réfléchir au projet de loi et éviter de perdre du temps à écouter cette déclaration demain.

Comme nous sommes tous ici aujourd'hui, y a-t-il consentement unanime?

Le président: Quelle est la durée de votre exposé, monsieur Edwards? Je n'approuve rien, je ne fais que poser la question.

M. Edwards: L'exposé lui-même ne dure pas plus d'une dizaine de minutes, et je pense que cela pourrait être utile. Je veux bien le lire.

[*Texte*]

• 1610

I just would like the record to show, though, Mr. Chairman, that with regard to the regulations, it is true that an agreement was made on Monday to provide the regulations. They were provided on Tuesday. It's an unprecedented thing.

Mr. Boudria: No, they were provided about an hour ago, with respect.

Mr. Edwards: Well, they were provided to the clerk yesterday afternoon.

Mr. Rodriguez: They were provided to my office at 12.15 p.m. today.

Mr. Edwards: Well, I can't answer for why that took so long, but they were provided to the clerk yesterday afternoon, I'm informed by the department. Perhaps the clerk could correct that, but they were delivered to the clerk's office yesterday afternoon. At least I was informed that they had been delivered to the clerk. Anyway, the point I'm—

Mr. Boudria: At what time was it delivered?

Mr. Edwards: The point I'm making is that it's an unprecedented thing and it was done as a gesture of goodwill and in recognition of the phenomenal work that this committee had done already on this issue and the atmosphere of trust that's developed, and that I believe will continue.

Mr. MacDonald: I want to pick something up here. We have very good research staff. We've got an extremely good clerk, and I don't want any indication by somebody reading the blues or the *Minutes of Proceedings and Evidence* from this that somehow this entire fiasco, where the department couldn't get its act together for a committee so that we can proceed with the government's own agenda, is somehow the fault of our clerk. The clerk got it at 5 p.m. yesterday, for God's sake. Did you expect her to be here all night so we could get it at 9 this morning? The government didn't get the regulations to us, but now they want us to proceed as if they had given them to us. They still haven't given us the amendments.

The Chairman: We discussed that, and I indicated that I would adjourn the meeting until the amendments were brought forward, and I asked Mr. Rosenberg—

Mr. Thorkelson: Why can't we get the statement?

Mr. MacDonald: Why don't we have the statement? I don't know that the statement doesn't make reference to amendments that we don't have. This is getting a little crazy. For some reason we don't have the information we need, but they're really anxious to make a statement. Let's do it all together when we get everything together.

The Chairman: I agree that we should have the amendments. I understand that they will be forthcoming tomorrow morning. I'm not sure at what time. I suppose if we put in an extra hour of squabbling here, it'll be an extra hour before we get them tomorrow morning.

[*Traduction*]

Pour mémoire, monsieur le président, je veux rappeler qu'au sujet du règlement il est vrai que nous avons convenu lundi de le déposer. Cela s'est fait mardi. C'est sans précédent.

M. Boudria: Non, sauf votre respect, il ne nous a été remis qu'il y a environ une heure.

M. Edwards: Eh bien, il a été remis à la greffière hier après-midi.

M. Rodriguez: Il a été livré à mon bureau à 12h15 aujourd'hui.

M. Edwards: Écoutez, je ne peux pas expliquer pourquoi cela a mis tant de temps, mais le document a été remis à la greffière hier après-midi. C'est ce que m'a appris le ministère. La greffière pourra me corriger, mais le document a été remis au bureau de la greffière hier après-midi. En tout cas, on m'a dit qu'il avait été livré à la greffière. Quoi qu'il en soit, il reste que. . .

M. Boudria: À quelle heure a-t-il été remis?

M. Edwards: Ce que je veux dire, c'est que la chose est sans précédent et qu'il s'agit d'un geste de bonne volonté en reconnaissance du travail phénoménal que le comité a réalisé jusqu'à présent et de l'atmosphère de confiance qui s'est installée et qui, je l'espère, demeurera.

M. MacDonald: Je veux soulever quelque chose. Nos adjoints de recherche sont excellents. La greffière est exceptionnelle, et je ne voudrais pas que quiconque pense, à la lecture des bleus ou des *Procès-verbaux et témoignages*, que nous avons un fiasco sur les bras, que le ministère n'a pas réussi à ajuster ses flûtes pour un comité, de manière à ce qu'il puisse accomplir le programme du gouvernement, et que tout cela serait la faute de la greffière. Elle a reçu le document à 17 heures hier, grand Dieu! Vous attendiez-vous à ce qu'elle passe la nuit ici pour que nous puissions l'avoir à 9 heures ce matin? Le gouvernement ne nous a pas fait parvenir le règlement, mais maintenant il voudrait que l'on agisse comme s'il l'avait fait. Il ne nous a toujours pas remis les amendements.

Le président: Nous en avons déjà discuté, et j'ai dit que j'allais lever la séance jusqu'à ce que les amendements nous soient remis. J'ai demandé à M. Rosenberg. . .

M. Thorkelson: Pourquoi ne pas écouter la déclaration?

M. MacDonald: Pourquoi nous n'écoutons pas la déclaration? Je ne sais pas si cette déclaration ne va pas faire allusion à des amendements que nous n'avons pas. C'est insensé. Pour une raison qui m'échappe, nous ne disposons pas de l'information dont nous avons besoin, mais eux tiennent absolument à faire une déclaration. Procédons tous ensemble, lorsque tout sera remis en ordre.

Le président: Je pense aussi qu'il faudrait que nous ayons les amendements. Nous devrions les avoir demain matin. Je ne sais pas exactement à quelle heure. J'imagine que si nous passons une heure de plus à nous quereller ici, il faudra attendre une heure de plus avant de les avoir demain.

[*Text*]

Mr. Gray: How much time do you need?

The Chairman: Having heard no other real option, may I then suggest that this meeting adjourn until 10 a.m. tomorrow, and I hope everybody will have a copy of the amendments.

[*Translation*]

M. Gray: Combien de temps vous faut-il?

Le président: Comme il ne semble pas y avoir d'autre véritable option, je suggère de lever la séance jusqu'à 10 heures demain matin, en espérant que tout le monde obtiendra une copie des amendements.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy.

TÉMOIN

Du ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 23

Wednesday, November 20, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 23

Le mercredi 20 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), a study of credit and charge cards in Canada

CONCERNANT:

En conformité à son mandat en vertu de l'article 108(2) du Règlement, étude des cartes de crédit au Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY JAN 2 8 1992 University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24332—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice–Chairmen:
Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBERS

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents:
Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBRES

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 20 1991
(29)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 6:38 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Jim Edwards, Darryl Gray (*Bonaventure–Îles–de–la–Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John R. Rodriguez and Scott Thorkelson.

Other Members present: Harry Brightwell, Phillip Edmonston and Francis Leblanc.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith and Terrence Thomas, Research Officers.

Witnesses: From the Consumers' Association of Canada: Marilyn Lister, President; David Simpson, Executive Director; Rosalie Daly–Todd, Counsel. *From AMEX Bank of Canada:* Morris A. Perlis, President and Chief Executive Officer; Sean McNamara, Vice–President and General Manager.

In accordance with its mandate under Standing Order 108(2), the Committee resumed consideration of credit and charge cards in Canada.

Marilyn Lister, from the Consumers' Association of Canada made an opening statement and, with the other witnesses, answered questions.

Ron MacDonald gave notice of the following motion,—That future witnesses be sworn in if the Committee encounters difficulty in obtaining information which, in the Committee's opinion, is not confidential or injurious to the competitiveness of the institutions appearing before the Committee.

At 7:15 o'clock p.m. the sitting was suspended.

At 7:47 o'clock p.m. the sitting resumed.

Morris A. Perlis, from AMEX Bank of Canada, made an opening statement and with the other witness, answered questions.

At 9:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Normand Radford

Committee Clerk

PROCÈS–VERBAL

LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 1991
(29)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 18 h 38, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Jim Edwards, Darryl Gray (*Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*), John R. Rodriguez et Scott Thorkelson.

Autres députés présents: Harry Brightwell, Phillip Edmonston et Francis Leblanc.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith et Terrence Thomas, attachés de recherche.

Témoins: De l'Association canadienne des consommateurs: Marilyn Lister, présidente; David Simpson, directeur exécutif; Rosalie Daly–Todd, conseillère juridique. *De la Banque AMEX du Canada:* Morris A. Perlis, président et chef de la direction; Sean McNamara, premier vice–président et directeur général.

En exécution du mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude des cartes de crédit au Canada.

Marilyn Lister, de l'Association canadienne des consommateurs, fait un exposé puis, avec les autres témoins, répond aux questions.

Ron MacDonald donne avis de la motion suivante,—Que le Comité fasse prêter serment aux témoins qui hésitent à lui fournir des renseignements qui, à son avis, ne sont ni confidentiels ni préjudiciables à la compétitivité des organismes en cause.

À 19 h 15, la séance est suspendue.

À 19 h 47, la séance reprend.

Morris A. Perlis, de la Banque AMEX du Canada, fait un exposé puis, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 21 h 10, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Greffier de Comité

Normand Radford

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 20, 1991

• 1838

The Chairman: I would invite the representatives of the Consumers' Association of Canada to the table and ask the members to take their seats. Once that is accomplished, we might commence with our hearings for this evening.

I would like to introduce to the committee members our clerk for this evening, Mr. Norm Radford, with whom I have had a long and wonderful association—I think I can say that, Norm. While we were chairing that great committee on communications and culture for two years we got to know each other. We investigated paintings and all kinds of wonderful things.

• 1840

Mr. MacDonald (Dartmouth): Mr. Chairman, that means he must be here under duress.

The Chairman: Okay, gentlemen and ladies, especially ladies and gentlemen. As I look around the room, I don't want to leave anybody out here. We are going to get right down to the gist of the matter here.

As you know, we are still reviewing interest charges on credit cards, and we have invited the Consumers' Association of Canada to appear before this committee. We are so grateful that you accepted our invitation. We have with us Marilyn Lister, the president; David Simpson, executive director; Leo Lacombe and Gail Lacombe, board of directors for the Quebec chapter. Have we got two from Quebec? Well, welcome. Two represent Canada and two represent the rest of Quebec.

Mr. Edmonston (Chambly): Which is Canada as well.

The Chairman: That's right, I almost forgot!

Let's turn the floor over to the Consumers' Association of Canada. Let's hear what you have to say. You have the floor.

Mr. David Simpson (Executive Director, Consumers' Association of Canada): Thank you very much. It's a pleasure to be here with this committee once again and to have you as the new chairman. We look forward to an interesting evening. Despite the fact that we have been through the subject once or twice before, we think we should be able to add something to it.

The Chairman: Have you got a better brief than you had last time?

Mr. Simpson: Our brief was fine. The response—

The Chairman: This isn't a repeat of the last one, is it?

Mr. Simpson: No, it is much better.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 20 novembre 1991

Le président: J'invite les représentants de l'Association des consommateurs du Canada à venir prendre place à la table. Dès qu'ils seront installés, nous pourrons commencer la séance.

Je tiens à présenter aux membres du comité celui qui fera office de greffier ce soir, M. Norm Radford, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant un bon moment—je crois pouvoir dire cela, Norm. Nous nous sommes connus pendant les deux ans où nous avons présidé cet excellent Comité des communications et de la culture. Nous avons découvert ensemble des peintures et toutes sortes d'autres merveilles.

M. MacDonald (Dartmouth): Alors, monsieur le président, on doit lui avoir en quelque sorte forcé la main.

Le président: Bon, messieurs et mesdames, et plus particulièrement mesdames et messieurs. Je regarde autour de moi, et je ne veux oublier personne. Nous allons donc nous attaquer à notre sujet.

Comme vous le savez, nous examinons toujours les frais d'intérêt sur les cartes de crédit, et nous avons invité l'Association des consommateurs du Canada à comparaître devant le comité. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir accepté notre invitation. Nous accueillons aujourd'hui M^me^ Marilyn Lister, présidente; M. David Simpson, directeur exécutif; ainsi que M. Léo Lacombe et M^me^ Gail Lacombe, membres du conseil d'administration de la section du Québec. Nous avons bien deux représentants du Québec? Eh bien, soyez les bienvenus. Deux qui représentent le Canada et deux autres qui représentent le Québec.

M. Edmonston (Chambly): Qui fait aussi partie du Canada.

Le président: Vous avez raison, j'ai failli l'oublier!

Je cède maintenant la parole à l'Association des consommateurs du Canada. Nous sommes prêts à vous entendre. La parole est à vous.

M. David Simpson (directeur exécutif, Association des consommateurs du Canada): Merci beaucoup. Nous sommes heureux de comparaître à nouveau devant le comité et devant son nouveau président. La soirée devrait être très intéressante. Même si nous avons déjà examiné le sujet à quelques reprises, nous croyons pouvoir ajouter quelque chose au débat.

Le président: Avez-vous un meilleur mémoire que la dernière fois?

M. Simpson: Notre mémoire ne faisait aucunement défaut. La réponse...

Le président: Ce ne sera pas une répétition de ce que nous avons entendu la dernière fois, n'est-ce pas?

M. Simpson: Non, ce sera beaucoup mieux.

[*Texte*]

I would just like to clarify our delegation tonight. Rosalie Daly-Todd is in-house legal counsel with the Consumers' Association, Leo Lacombe is the vice-president from Quebec, Gail Lacombe is sitting directly behind him, and Marilyn Lister. Marilyn will commence with our presentation and then we are open for questions.

Thank you very much.

Ms Marilyn Lister (President, Consumers' Association of Canada): Mr. Chairman and members of the committee, it is customary to begin a presentation of this nature by thanking the committee for extending an invitation to appear before it. At the risk of appearing ungrateful or even rude, we want to begin by saying that the Consumers' Association of Canada regrets the necessity for its appearance today before this or any other committee on this particular subject. This is our third appearance on credit card interest rates in the last five years. In reviewing our presentations from the last two appearances in 1986 and 1989, it is distressing to see that very little has changed; only the urgency of the need for consumer relief has increased, along with the frustration of being here addressing the same problems.

For the record, the Consumers' Association of Canada is a not-for-profit, non-governmental, voluntary organization representing consumer interests across Canada. Our activities over our 44-year history have included intervention before regulatory tribunals, boards and commissions; representation of the consumer interest on a wide variety of advisory and consultative committees and standard-setting organizations; and most important in the present context, presentation of consumer perspectives to parliamentary committees, government ministers, royal commissions and task forces.

CAC's subsidiary, Canadian Consumer Inc., also publishes *Canadian Consumer* and *le consommateur canadien*. If I could be permitted to digress for a moment, we have brought some copies of the magazine here. It is the first issue in its new format and we would be pleased to distribute them afterwards to the committee.

The Chairman: There is nothing wrong with advertising.

Ms Lister: We do it every time we can.

We want to take a moment to recap the position CAC took in 1986 and 1989. If nothing else, this should illustrate how little things have changed, despite the good intentions of two parliamentary committees.

In 1986 CAC appeared before the parliamentary committee on finance and economic affairs. The issue then, as now, was one of market failure—specifically, the failure of interest rates charged on credit cards to respond to falling costs. There is a remarkable similarity even in the numbers. To quote from our 1986 presentation:

[*Traduction*]

Je veux simplement vous présenter les membres de notre délégation. M^me^ Rosalie Daly-Todd est conseillère juridique auprès de l'Association des consommateurs, M. Léo Lacombe est vice-président pour le Québec, M^me^ Gail Lacombe se trouve juste à côté de lui, et vous voyez également M^me^ Marilyn Lister. C'est Marilyn qui vous présentera notre exposé, puis nous pourrons répondre à vos questions.

Merci beaucoup.

Mme Marilyn Lister (présidente, Association des consommateurs du Canada): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, les témoins commencent généralement par remercier le comité de les avoir invités à comparaître. Au risque de sembler ingrats ou même grossiers, nous voulons commencer par dire que l'Association des consommateurs du Canada regrette d'avoir à comparaître aujourd'hui devant ce comité, ou n'importe quel autre, à ce sujet en particulier. C'est la troisième fois en cinq ans que nous venons témoigner au sujet des taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit. Après avoir revu nos deux derniers témoignages, soit en 1986 et 1989, nous sommes désolés de constater que la situation n'a à peu près pas changé. Seule l'urgence du soulagement dont a besoin le consommateur a augmenté, de même que la frustration de devoir revenir ici parler des mêmes problèmes.

Pour les fins du compte rendu, l'Association des consommateurs du Canada est une organisation bénévole non gouvernementale, sans but lucratif, qui représente les consommateurs d'un littoral à l'autre du Canada. Depuis 44 ans, nous intervenons devant des tribunaux, des conseils et des commissions de réglementation, et nous défendons les intérêts des consommateurs devant toute une brochette de comités consultatifs et d'organisations normatives. Le plus important, dans le contexte actuel, c'est que nous défendons le point de vue des consommateurs devant des comités parlementaires, des ministres de l'État, des commissions royales d'enquête et des groupes de travail.

Une filiale de l'ACC, Le Consommateur canadien Inc., publie aussi *Canadian Consumer* et *Le Consommateur canadien*. Si vous me permettez d'ouvrir une brève parenthèse, nous avons apporté des exemplaires du magazine. Il s'agit du premier numéro publié depuis que le magazine a fait peau neuve. Nous serons heureux de vous les distribuer plus tard.

Le président: Nous ne pouvons pas vous en vouloir de faire un peu de publicité.

Mme Lister: Nous saisissons toutes les occasions qui passent.

Nous voudrions prendre quelques minutes pour résumer les positions adoptées par l'ACC en 1986 et en 1989. Nos propos devraient au moins démontrer comment la situation a peu évolué en dépit des bonnes intentions de plusieurs comités parlementaires.

En 1986, l'ACC a comparu devant le Comité parlementaire des finances et des questions économiques. Comme maintenant, la question à l'étude était l'échec du marché—plus précisément, les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit ne suivaient pas la chute des coûts. La similitude est remarquable, même sur le plan statistique. Je reprends les propos de notre exposé de 1986:

[*Text*]

For financial institutions and issuers of T and E cards, there can be no real cost justification for interest rates over 18%, more than double the cost of money for those institutions, and we must look elsewhere for an explanation of these high levels.

• 1845

On the retail credit card side, the comparative data is even more striking. Retail credit card rates have been virtually identical from 1986 to the present. The explanation CAC gave in 1986 for the failure of credit card interest rates to adjust to changing market conditions was structural problems in the marketing of credit card services. We characterized the market as a non-competitive one, a classic polyglot, generating excess profits. The tendency was and is for interest rates to be inflexible on the downward side as costs fall.

Our first choice for solving the problem was the introduction of measures to make the market more competitive. We also wanted better consumer information, with all statements showing the current interest rate and how it is calculated. We supported a standard methodology for calculating the amount of interest charged on partial payment—again, to be clearly disclosed. We recommended that the level of charges and other consumer information be prominently displayed in banks and other appropriate institutions.

In 1986 we must have had a premonition, because CAC was uncharacteristically pessimistic about the ability to interject real competition into the credit card market. We went so far as to sanction specific regulatory action: the linking of credit card rates to a moving average of the prime rate.

Three years later, in 1989, CAC appeared before this committee again. In a case of déja vu, we again observed that credit card interest rates had not fallen with the bank rate and we were offered the same explanation—i.e., the non-competitive market for this service.

We renewed CAC's strong preference for market forces over direct government regulation, but if credit card interest rates continued to be unresponsive to market forces, we argued that direct regulatory ceilings might become essential. We also observed that there had been no action on our previous recommendations, endorsed by the House of Commons committee, for increased consumer information and a uniform method of interest calculation.

Now it's 1991, two years later. We don't have to tell you that Canada has been treading water on this issue. The bank rate is falling, while bank credit card rates generally remain static at twice the prime rate. Retail credit card rates appear to be immovable. Consumer awareness has not improved across the board and there is no uniform method among all issuers of consumer credit cards for calculating interest on partial payments.

[*Translation*]

Pour les institutions financières et les émetteurs de cartes, rien ne peut vraiment justifier des taux d'intérêt supérieurs à 18 p. 100, ce qui est plus de deux fois plus élevé que le loyer de l'argent payé par ces institutions. Il faut chercher ailleurs une explication de ces taux élevés.

Au niveau des cartes de crédit de consommation, les données comparatives sont encore plus frappantes. Les taux perçus n'ont à peu près pas changé depuis 1986. L'ACC a expliqué en 1986 que les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit n'avaient pas suivi l'évolution du marché à cause de problèmes de structure dans la commercialisation des services de cartes de crédit. Nous avons affirmé qu'il s'agissait d'un marché non compétitif, d'un oligopole classique produisant des profits excessifs. Les taux d'intérêt avaient et ont toujours tendance à ne pas baisser pour suivre la chute des coûts.

Pour régler le problème, nous avons choisi d'abord la mise en oeuvre de mesures visant à rendre le marché plus compétitif. Nous voulions aussi que le consommateur soit mieux informé et que tous les états de compte indiquent le taux d'intérêt courant et la façon de le calculer. Nous avons alors appuyé une méthode normalisée de calcul des intérêts facturés sur les paiements partiels et proposé que, là encore, le calcul soit divulgué clairement. Nous avons recommandé que les banques et les autres institutions compétentes affichent en évidence les frais et d'autres renseignements destinés aux consommateurs.

Nous avons dû avoir une prémonition en 1986 parce que l'ACC s'est révélée d'un pessimisme inhabituel au sujet de la possibilité de créer une véritable concurrence. Nous sommes allés jusqu'à appuyer une intervention réglementaire précise et à préconiser d'établir un lien entre les taux imposés sur les cartes de crédit et une moyenne mobile du taux préférentiel.

Trois ans plus tard, en 1989, l'ACC a encore comparu devant le comité. Dans un scénario déjà vu, nous avons signalé de nouveau que les taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit n'avaient pas suivi la chute du taux bancaire. Nous avons présenté la même explication: la non-compétitivité de ces services.

Nous avons répété que l'ACC préférait fortement les forces du marché à la réglementation directe par l'État. Nous avons toutefois affirmé que si les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit continuaient de ne pas réagir aux forces du marché, il pourrait devenir essentiel d'imposer des plafonds réglementaires directs. Nous avons aussi fait remarquer qu'on n'avait pas donné suite à nos recommandations antérieures, appuyées par le comité de la Chambre, qui visaient à informer davantage le consommateur et à imposer une méthode uniforme de calcul des intérêts.

Nous voici maintenant en 1991, deux ans plus tard. Inutile de vous dire que le Canada surnage à peine à ce sujet. Le taux bancaire est à la baisse alors que les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit bancaires demeurent généralement stables, à deux fois le taux préférentiel. Les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit de consommation semblent immuables. Les consommateurs ne sont pas plus sensibilisés en général, et il n'existe, chez tous les émetteurs de cartes de crédit de consommation, aucune méthode uniforme de calcul des intérêts sur les paiements partiels.

[*Texte*]

What conclusion can be drawn from this experience? It is hard not to conclude that there is tacit agreement among credit card issuers to limit their competition to non-price items.

We've had the opportunity to look at the transcript of the appearances on November 6 of representatives of two major Canadian finanacial institutions. Little information was offered that would advance our understanding of the so-called necessity for the spread between the bank rate and bank credit card interest rates. Particularly weak were the attempts to justify the discrepancy between the rates on consumer loans and consumer credit cards. So we stand before you today, representing consumers again on the issue of excessively high credit card interest rates.

While the issue remains the same, consumers are facing tougher economic times—and I underline that phrase. The Consumers' Association of Canada retains its preference for true competition in the workings of real market forces, but we have lost patience with the credit card industry. CAC urges this committee to accomplish what others have not been able to do: to put sufficient pressure on credit card issuers to significantly drop their rates now and to begin to compete for customers on the basis of rates, not just services.

The experience of a token drop in credit card interest rates after the 1986 committee inquiry demonstrates that real reform must, unfortunately, be mandated.

The Consumers' Association of Canada is recommending today that this industry be given an ultimatum to bring down rates within a specified time period such as, for example, one month after the close of these hearings. Failing that, regulatory action should be taken. In that case, CAC would reluctantly support the imposition of a cap or other similar measures that would force the industry to do what it should do of its own volition.

• 1850

We are also calling for the Competition Bureau to look at what appears to be uniform bottom-line pricing practices in this industry. The history we have briefly outlined today makes such an investigation warranted, even if the industry responds to this committee's call for action.

Thank you for this opportunity to again put forward the consumer position on credit card interest rates. We look to your committee, Mr. Chairman, for the kind of tough action that will make future appearances unnecessary.

The Chairman: Thank you very much, Ms Lister. I appreciate your frankness with us in your brief this evening.

[*Traduction*]

Que conclure de cette expérience? Il est difficile de ne pas conclure que les émetteurs de cartes de crédit se sont entendus tacitement pour limiter la concurrence aux aspects qui n'ont aucun rapport avec les prix.

Nous avons eu la chance de lire le compte rendu du témoignage rendu devant le comité, le 6 novembre, par les représentants de deux grandes banques canadiennes. Avec tout le respect que nous devons au comité et à ses activités, ces témoignages contenaient peu de renseignements qui puissent faire progresser notre compréhension de la prétendue nécessité d'un écart entre le taux bancaire et les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit bancaire. Nous avons jugé particulièrement non musclées les tentatives faites afin de justifier l'écart entre les taux imposés sur les prêts à la consommation et sur les cartes de crédit de la consommation. Nous voici de nouveau devant vous aujourd'hui afin de prendre encore une fois la défense des consommateurs au sujet des taux d'intérêt excessivement élevés imposés sur les cartes de crédit.

La question n'a peut-être pas changé, mais la trame économique qui la sous-tend s'est durcie—et j'insiste sur cette phrase. L'Association des consommateurs du Canada préfère toujours une concurrence véritable et l'application des forces du marché réelles. Nous perdons toutefois patience avec l'industrie des cartes de crédit. L'ACC exhorte le comité à faire ce que d'autres n'ont pu faire, c'est-à-dire exercer suffisamment de pressions sur les émetteurs de cartes de crédit pour les amener à réduire leurs taux dès maintenant et à commencer à s'arracher des clients par leurs taux et non uniquement par leurs services.

La baisse nominale des taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit qui s'est produite après l'enquête effectuée par le comité en 1986 démontre qu'une réforme véritable doit être imposée.

L'Association des consommateurs du Canada recommande aujourd'hui de poser un ultimatum à l'industrie et d'exiger qu'elle réduise ses taux dans un délai précis: par exemple, un mois après la clôture de ces audiences. Sinon, il faudrait réglementer l'industrie. Dans ce cas, l'ACC appuierait à contrecoeur l'imposition d'un plafond ou d'une autre mesure qui obligerait l'industrie à faire ce qu'elle devrait faire de son propre gré.

Nous demandons aussi au Bureau de la concurrence d'examiner ce qui semble constituer des pratiques d'établissement des prix uniformes dans l'industrie. La brève rétrospective que nous avons présentée aujourd'hui justifie une telle enquête, même si l'industrie réagit aux appels du comité.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de présenter de nouveau la position des consommateurs au sujet des taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit. Nous espérons, monsieur le président, que votre comité prendra les mesures sévères qui rendront inutiles toute comparution future.

Le président: Merci beaucoup, madame Lister. J'apprécie la franchise dont vous avez fait preuve dans votre exposé ce soir.

[*Text*]

Your organization has probably looked into this issue far more and on a more regular basis than this committee. This is the second time you have made a presentation. I was not associated with it before, but some of my colleagues here were. I am just going to put one question to you if I may, because I think it's pertinent to this whole argument.

If the Consumers' Association was made aware of what profits or losses the banks of Canada have in the credit card area, do you think that would have a positive impact on the reduction of credit card rates?

Mr. Simpson: I think it would be revealing if those stats were available to us. The question is how would they be presented: would they be seen as profit centres or in fact part and parcel of the overall balance sheet as presented? I think it would be very helpful to dispel the myths if there are myths, and if there aren't myths then we'd go away happy if we saw they weren't profit-centred. We're very elementary in our mathematics. We add up the numbers we don't know, and we just take the output measures. They add up to seeing a fairly large profit centre in these areas. If there is performance, if in fact they aren't profit centres, then I would suggest the FIs and banks have to go back to their efficiency centres and get a little more efficient. I think it would be helpful to have those numbers in front of the committee, but they'd have to be in such a way that they were understandable and dissectable.

The Chairman: A fair comment. Thank you very much. I'll move over to Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald: Thank you very much. It's good to see the two of you again who I saw recently. I'm really glad you're here in one respect, and I'm sorry you have to be here, because unfortunately this is the third time around for you and the people you represent, the consumers of Canada. I continuously look toward bodies like this for some type of relief.

You read the November 6 testimony by the two banks that were here. I have to tell you, my questions were the first ones and they were the ones that dealt with the percentage of overall business that came from credit cards, the percentage of overall profits and losses. In each case we were told that information was confidential and they couldn't give it to us. So here we are as a committee trying to understand whether or not a 12-point spread between the T-bill rate and the rate that's charged on credit cards is not usurious or too high. All they could tell us was the information we needed was confidential.

I have an article here from *The Economist*, November 2. It talks about the U.S., and refers to "the big squeeze". They seem to have a lot of information in this very small article about the U.S. credit card industry. I don't know if somebody has broken into the bank down there or gone in and taken the state secrets out of the big banks like City Bank, but it seems a heck of a lot easier in the United States to get the big banks to come forward and give information.

[*Translation*]

Votre association a probablement étudié cette question beaucoup plus souvent et beaucoup plus en profondeur que notre comité. C'est la deuxième fois que vous faites un exposé. Je n'étais pas membre de ce comité lorsque vous avez comparu la première fois, mais certains de mes collègues y étaient. Si vous me le permettez, je voudrais vous poser une seule question, qui, à mon avis, a un rapport direct avec cette discussion.

Si l'Association des consommateurs était informée des profits réalisés ou des pertes subies par les banques canadiennes sur leurs cartes de crédit, pensez-vous que cela pourrait contribuer à une réduction des taux d'intérêt perçus sur les cartes de crédit?

M. Simpson: Je pense que ces données seraient très révélatrices. Reste à savoir comment elles nous seraient présentées: les résultats des activités liées aux cartes de crédit seraient-ils présentés comme des centres de profit ou comme faisant partie intégrante du bilan général? Je pense qu'il serait très utile de supprimer les mythes, si mythes il y a, et s'il n'y en a pas nous serions satisfaits si ces activités n'étaient pas présentées comme des centres de profit. Nos calculs sont tout à fait élémentaires. Nous additionnons les chiffres que nous ne connaissons pas, et nous tenons compte uniquement des résultats. Ces calculs nous portent à croire que ces activités constituent en fait des centres de profit assez importants. Si, en fait, ces activités ne sont pas profitables, je proposerais alors aux institutions financières et aux banques d'améliorer leurs centres d'efficacité. Je pense qu'il serait très utile que le comité ait ces chiffres, mais il faudrait qu'ils soient compréhensibles et présentés de manière à pouvoir être ventilés.

Le président: Ce que vous dites est raisonnable. Merci beaucoup. Je donne maintenant la parole à M. MacDonald.

M. MacDonald: Merci beaucoup. Je vous ai vus tous les deux récemment, et je suis heureux de vous revoir aujourd'hui. D'une part, je suis vraiment content que vous soyez ici, mais, d'autre part, je trouve dommage que vous soyez obligés d'être là, car, malheureusement, c'est la troisième fois pour vous et pour les gens que vous représentez, les consommateurs du Canada. Je compte toujours sur des organismes comme le vôtre pour un secours quelconque.

Vous avez lu le témoignage des deux banques qui ont comparu ici le 6 novembre. Je dois vous dire que j'ai posé les premières questions et que je leur ai demandé quel pourcentage de leurs chiffres d'affaires, de leurs profits et de leurs pertes était attribuable aux cartes de crédit. Dans tous les cas, ils nous ont dit que ces renseignements étaient confidentiels et qu'ils ne pouvaient pas nous les fournir. Ainsi, notre comité essaie de déterminer si un écart de 12 points entre le taux d'intérêt des bons du Trésor et le taux d'intérêt perçu sur les cartes de crédit est usuraire ou en tout cas trop élevé, et tout ce qu'ils ont pu nous dire, c'est que les renseignements dont nous avions besoin étaient confidentiels.

J'ai ici un article de la revue *The Economist* du 2 novembre au sujet des États-Unis, dans lequel on parle de «l'étau d'intérêt.» Ce très court article sur le secteur des cartes de crédit américain contient beaucoup d'information. Je ne sais pas si quelqu'un est entré par infraction dans les banques américaines, comme la City Bank, pour voler leurs secrets, mais il semble drôlement plus facile d'obtenir des renseignements auprès des banques américaines. Pourquoi

[*Texte*]

Why do you think the Canadian banks steadfastly, absolutely refuse, on the grounds of confidentiality and competitiveness, to give us information? Do you think there's something this committee should do to bring those figures forward? I have three good questions here, and you can roll with them.

What do you think if we got the banks here? They've been here three times, twice at this committee and once at finance, and they won't give us information. Then two months later after the committee is over, everybody forgets about it and the rates go back up again. What if we, as a committee, decided to get the banks in? What if we swore them in? We can do that, you know. We can do that, we can swear the witnesses in. What if we swore them in and held an in camera hearing and forced them to give us the information? Would that be a help? Do we have to go that far?

• 1855

Mr. Simpson: I'd probably prefer that you swear them in than continue to swear at them, because you'd probably have better access to the information.

The Chairman: Nobody does that here.

Mr. Edmonston: This is a new Parliament.

Mr. Simpson: The new Parliament, I see, okay, good.

In the U.S. example, the banks have been shaky and probably have had to come up under a fine microscope, so numbers are probably a lot easier to obtain. It is a very different system and very diversified.

I can't understand why, if the banks and financial institutions have nothing to hide in this area, they can't have full and open disclosure with respect to some measure of profitability without destroying their competitive advantage or getting into any kind of a price competitive thing. That's one of the reasons, when we couldn't get a fix on this, we called for the Competition Bureau to look at it. Clearly they can get those numbers behind closed doors and provide some output measurement for us. I think it's high time. You can't argue both sides of the issue. If you give us the gross numbers, they just don't add up by anybody's measurement.

If you can't make money in this game on credit card interest rates at 20% then I'd suggest you shouldn't be in the game as a financial institution. We have great financial institutions and banks in this country. They're world-class and everything else, but if they can't make money when prime is at 8% and credit card rates are at 20%, then they shouldn't be in the business. You can't slice it both ways.

[*Traduction*]

pensez-vous que les banques canadiennes refusent absolument, obstinément, de nous fournir des renseignements, sous prétexte de confidentialité et de compétitivité? Pensez-vous que notre comité devrait prendre des mesures pour obtenir ces données? Je soulève trois bonnes questions que vous pourrez développer.

Que diriez-vous si nous convoquions les banques? Elles ont comparu trois fois, deux fois devant notre comité et une fois devant le Comité des finances, et elles refusent de nous donner des renseignements. Puis, deux mois après la fin des travaux du comité, tout le monde oublie, et les taux recommencent à grimper. Et si le comité décidait de convoquer les banques? Et si nous les assermentions? Vous savez, nous pouvons faire cela. Nous pouvons assermenter des témoins. Pensez-vous que ce serait une bonne idée de les assermenter et de les obliger, en séance à huis clos, à nous dévoiler ces renseignements? Est-ce que ce serait utile? Devons-nous aller jusque-là?

M. Simpson: Traitez-les en tant que témoins devant prêter serment. Cela vaudra mieux que de les traiter de tous les noms; vous obtiendrez ainsi probablement plus de renseignements.

Le président: Personne ne fait cela ici.

M. Edmonston: C'est une nouvelle législature.

M. Simpson: Une nouvelle législature, très bien, je vois.

Aux États-Unis, par exemple, les banques se sont retrouvées en mauvaise posture, et il est probable qu'elles ont été scrutées au microscope, de sorte qu'il est certainement plus facile d'obtenir des statistiques. C'est un système très différent et très diversifié.

Je ne vois pas pourquoi, si nos banques et nos institutions financières n'ont rien à cacher dans ce domaine, elles ne pourraient pas divulguer ouvertement et sans rien cacher des renseignements qui ont trait dans une certaine mesure à leur rentabilité sans risquer de remettre en cause leurs avantages par rapport à la concurrence ou de remettre en cause des choses comme la compétitivité des prix. C'est l'une des raisons pour lesquelles, voyant que nous ne pouvions pas obtenir ces chiffres, nous avons demandé au Bureau de la concurrence de se pencher sur la question. Ce dernier est bien évidemment en mesure d'obtenir les chiffres pour les examiner à huis clos et nous en donner ensuite un aperçu. Il me semble qu'il est temps d'agir. Il n'est pas possible de vouloir gagner sur les deux tableaux. Si l'on prend les chiffres bruts, cela ne concorde pas, quels que soient les critères de mesure que l'on prenne.

Si une institution financière me dit qu'elle perd de l'argent en pratiquant les taux d'intérêt de 20 p. 100 sur la carte de crédit, je lui réponds alors qu'elle ne devrait pas faire ce métier. Nous avons d'excellentes institutions financières et d'excellentes banques dans ce pays. Elles ont une envergure mondiale et tout ce que vous voudrez, mais à partir du moment où elles ne gagnent pas d'argent alors que le taux privilégié est à 8 p. 100 et que celui des cartes de crédit est à 20 p. 100, elles feraient mieux de quitter le métier. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux.

[*Text*]

Mr. MacDonald: I have another question along that line. Canadian banks are highly regulated, some of the best protected banks in the world, and they make big profits. We're in a recession. The Royal Bank, which is the number one bank in Canada, in the first three quarters of this year made over $700 million profit. Yet when they appeared here the other evening they said that they had losses on credit cards because of the recession and needed that 12-point spread. The other banks are going to tell us the same thing.

Do you not find it's a little passing strange that every time a House of Commons committee goes after the big banks about the interest rates they charge, almost miraculously the rates drop? It's almost to take the heat off them so that they can say that's good, for another two years we can do what we want because we're really well protected and we can always claim confidentiality. Do you think it's a little bit passing strange that the only time we really see these obscene rate spreads drop is when the House of Commons committee makes it an issue?

Mrs. Rosalie Daly-Todd (Counsel, Consumers' Association of Canada): Mr. MacDonald, I agree, and I would just ask rhetorically why they needed them in 1986 in a better economy with fewer losses and a similar spread.

Mr. MacDonald: You've alluded to whether or not the Bureau of Competition Policy should be called in on this. We're talking hundreds of millions of dollars here, hundreds of millions. We're not talking 50¢ or even $100,000. You're probably dealing over $100 million. Do you think that there is at least enough circumstantial evidence to warrant an investigation on price fixing or collusion among the banks by the Bureau of Competition Policy?

Mr. Simpson: It's a very technical definition when you get into the Competition Act. I'd prefer, rather than using those words, to have a full and frank understanding of why this market has been so marketless in its response. For two years we've said let's have some competition in this marketplace. We haven't seen any competition on anything other than features. We don't see competition on the bottom-line price. Why is it? I think it's because the banks and FIs have been able to get away with it. When the spotlight is on and the heat is on, boy those rates will dip. You're seeing them start to go down a little bit now, but you go to sleep, we go to sleep, and they come right back up.

Mr. MacDonald: Straight up.

Mr. Simpson: I mean, it's so predictable, it's frustrating as hell.

The Chairman: Mr. Rodriguez won't let us go to sleep, and he wants the next question.

[*Translation*]

M. MacDonald: J'ai une autre question à poser dans ce même ordre d'idées. Les banques sont fortement réglementées, elles sont parmi les plus protégées du monde, et elles font de gros profits. Nous sommes en récession. La Banque Royale, qui occupe la première place au Canada, a fait des bénéfices de 700 millions de dollars au cours des trois premiers trimestres de cette année. Pourtant, lorsqu'elle a comparu l'autre soir, elle nous a indiqué qu'elle essuyait des pertes sur les cartes de crédit en raison de la récession et qu'elle avait besoin de cet écart de 12 points de pourcentage. Les autres banques vont nous dire la même chose.

Ne trouvez-vous pas qu'il est un peu bizarre que chaque fois qu'un comité de la Chambre des communes s'en prend aux grosses banques et aux taux d'intérêt qu'elles appliquent, les taux baissent miraculeusement? On dirait presque qu'on leur rend service en leur enlevant de la pression et qu'elles se disent qu'elles ont désormais deux ans devant elles pour faire ce qu'elles veulent parce qu'elles sont bien protégées et qu'elles peuvent toujours alléguer la confidentialité des renseignements. Ne trouvez-vous pas un peu bizarre que cet écart scandaleux entre les taux d'intérêt ne diminue que lorsque le comité de la Chambre des communes s'en mêle?

Mme Rosalie Daly-Todd (avocate, Association des consommateurs du Canada): Je suis d'accord avec vous, monsieur MacDonald, et sur le plan des principes, je me demande pourquoi elles avaient besoin de ce même écart en 1986, alors que l'économie allait mieux et qu'il y avait moins de pertes.

M. MacDonald: Vous avez évoqué la possibilité de faire intervenir le Bureau de la concurrence. Nous parlons ici de centaines de millions de dollars, de centaines de millions. Il ne s'agit pas de 50c., ni même de 100,000$. Il est probable que cela se monte à plus de 100 millions de dollars. Ne croyez-vous pas que l'on ait au minimum un début de preuve qui nous permette de demander au Bureau de la concurrence de lancer une enquête concernant une entente ou une fixation arbitraire des prix de la part des banques?

M. Simpson: On entre dans des définitions très techniques lorsqu'on se réfère à la Loi sur la concurrence. Plutôt que de recourir à cette terminologie, je préfère que l'on cherche à comprendre franchement et en toute connaissance de cause pour quelles raisons ce marché réagit si mal comme marché. Pendant deux ans, nous avons demandé qu'il y ait davantage de concurrence sur ce marché. Nous n'avons vu apparaître aucune concurrence qui ne soit pas que de pure forme. Nous ne voyons aucune concurrence sur les prix à la base. Comment cela se fait-il? Je crois que c'est parce que les banques et les institutions financières ont su s'arranger dans leur coin. Lorsqu'on va brancher les projecteurs et lorsque ça va commencer à chauffer pour elles, vous allez voir les taux baisser. Vous allez les voir baisser tout doucement maintenant, mais, à partir du moment où vous vous endormez, où nous nous endormons, ils reviennent au même niveau qu'avant.

M. MacDonald: Ils remontent au même niveau.

M. Simpson: C'est toujours la même chose, et c'est décourageant.

Le président: M. Rodriguez ne veut pas que nous nous endormions et il souhaite poser la question suivante.

[*Texte*]

Mr. Rodriguez (Nickel Belt): Thank you. We welcome the Consumers' Association here. The only think I've wondered about is why we haven't heard from an association that represents the interests of consumers screaming bloody blue murder when the prime rates were coming down, the bank rate was down. It took a question in the House of Commons to suddenly project this thing forward. You are supposed to represent the interests of consumers. You've shown more concern about having competition among banks, a myth that you know doesn't in reality exist, yet you never raised your voice to defend consumers and to raise the question. You sat up there in your ivory tower or wherever you are, and weren't on the scene at all. So where were you when all of this was happening?

• 1900

Mr. Simpson: Mr. Rodriguez, we were there. You might check the record to see we have been consistently there. It is quite ironic. We were tracking these rates over the summertime. The same reporter who interviewed us when we were about to release our documents to the bank happened to wander down the hall and catch Mr. Holtmann, who made a rather aggressive comment—

The Chairman: Who, me?

Mr. Simpson: —at the exact time our letters were going out on this very issue.

So I would like to say that great minds think alike, but I wouldn't want to pay you that compliment, thank you.

Mr. Rodriguez: I have some difficulty with that, because—

Mr. Simpson: Mr. Rodriguez.

Mr. Rodriguez: Let me put the question before you answer it.

I have Ms Lister's speech to the CBA, the Canadian Bankers Association, which was made not so long ago, in which she touts that if it wasn't for the competition created by AMEX, some Canadian consumers might have been losers. Good God, what do you think they have been doing? They have been bleeding for the last six, seven, eight months.

This goes on to say you still believe in competition. You say:

> Competition does not preclude stability. Competition among other things is forcing bankers to rediscover the business of responding to consumer needs.

Ms Lister: Excuse me, Mr. Rodriguez, I think if you read just a few paragraphs before that, I tackle head-on these credit card interest rates not coming down. That was your question, and it is there, so I would appreciate if you would read that as well.

Mr. Rodriguez: Let me read what you said:

> Banks recently quickened their attempt to raise the drawbridge to lock out competition from American Express.

[*Traduction*]

M. Rodriguez (Nickel Belt): Je vous remercie. Je souhaite la bienvenue à l'Association des consommateurs. Ce qui m'étonne, c'est qu'on n'ait pas entendu une association comme la vôtre, qui défend les intérêts des consommateurs, pousser les hauts cris lorsque les taux privilégiés étaient à la baisse, lorsque les taux bancaires étaient à la baisse. Il a fallu que quelqu'un pose une question à la Chambre des communes pour que la chose revienne à nouveau sur le tapis. Vous êtes censés défendre les intérêts des consommateurs. Vous vous êtes aussi davantage préoccupés de la concurrence entre les banques, qui est un mythe comme vous le savez, et pourtant vous n'avez jamais élevé la voix pour défendre les consommateurs. Vous vous êtes enfermés dans votre tour d'ivoire, ou dans je ne sais quel mutisme, et on ne vous a absolument pas vus. Que faisiez-vous donc à ce moment-là?

M. Simpson: Monsieur Rodriguez, nous étions bien présents. Vérifiez les dates, et vous verrez que nous avons toujours été là. C'est assez paradoxal. Nous avons suivi l'évolution de ces taux pendant tout l'été. Le journaliste qui nous avait interrogés lorsque nous étions sur le point de divulguer nos documents à la banque a justement rencontré, alors qu'il se promenait dans le hall, M. Holtmann, qui a fait un commentaire assez agressif...

Le président: Qui, moi?

M. Simpson: ...au moment même où nos lettres étaient envoyées précisément sur cette question.

Je dis donc que si les grands esprits se rencontrent, il ne semble pas que cela s'applique à votre cas.

M. Rodriguez: J'ai du mal à vous suivre sur ce point, parce que...

M. Simpson: Monsieur Rodriguez.

M. Rodriguez: Laissez-moi poser la question avant d'y répondre.

J'ai ici le discours prononcé il n'y a pas si longtemps par M^me^ Lister devant l'ABC, l'Association des banquiers canadiens, dans lequel elle se permet de dire que s'il n'y avait pas eu la concurrence créée par AMEX, certains consommateurs canadiens auraient pu être perdants. Grand Dieu! Qu'est-ce que vous croyez? Ils sont saignés à blanc depuis six, sept ou huit mois.

Vous poursuivez en disant que vous continuez à croire à la concurrence. Vous dites:

> La concurrence n'empêche pas la stabilité. La concurrence oblige entre autres les banquiers à redécouvrir le fait qu'ils doivent répondre aux besoins des consommateurs.

Mme Lister: Excusez-moi, monsieur Rodriguez, mais si vous nous lisez ce qui est dit quelques paragraphes plus haut, vous verrez que je m'en prends directement au fait que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit ne baissent pas. C'est l'objet de votre question, et la réponse est là, de sorte que j'aimerais bien que vous nous lisiez aussi ce passage.

M. Rodriguez: Je vais vous lire ce que vous avez déclaré:

> Les banques ont accéléré leur mouvement de rattrapage pour lutter contre la concurrence exercée par American Express.

[*Text*]

Well, we got American Express. Are American Express rates appreciably lower than the banks, or have they joined the herd? They have the same interest rates as the banks on credit cards. They haven't brought any competition and brought the rates down. That is what you said.

Ms Lister: But you still haven't read the paragraph before that. It is another one where it hits the interest rates and the spread.

Mr. Simpson: Let me answer the question. If you are going to selectively quote from our speech, the national president went to the bankers head-on and read them the riot act on a number of issues. The problem is that you have an oligopoly in certain sectors of the financial institution. AMEX was allowed in as an entrant to try to compete. Is it enough is a fair question.

We are here today obviously because we are seeing that what we think is working as a competition in a marketplace is in fact not working. We are saying the same things, Mr. Rodriguez. We are saying that this marketplace isn't working and we are calling for the competition bureau to look at why. We are calling upon this committee to keep the pressure on to ensure that in fact we do see a competitive market.

Mr. Rodriguez: I recall very vividly in 1989 when the Consumers' Association came. Now remember, that followed the previous episode with credit cards. I put forward and I have a private member's bill that calls for a floating cap. You said at the time we cannot put a floating cap on that at all, that competition is going to bring it down. Well here we are two years later and we have the same problem. You are saying to Members of Parliament that the Consumers' Association wants this committee to put sufficient pressure on credit card users that significantly... Well I am sorry, but all of this has been salutary for one month, and then lo and behold two years later we are back dealing with the same thing. When this committee recommended a tough measure like a floating cap, lo and behold you weren't there supporting the committee. Now you are saying it is an oligopolistic system and there is no competition.

• 1905

You said recently in the paper about our proposal for a floating cap that competition is going to do it. I want to tell you, brothers, you are living in dreamland. Two years from now we will be back here again and you will be the witnesses sitting in the chair. We will be doing the same study over again.

Mr. Simpson: So the question is what is the committee going to do about it, Mr. Rodriguez?

Mr. Rodriguez: No, I want to ask why you didn't support this committee's proposal for a floating cap, and will you do it now?

[*Translation*]

Parlons donc d'American Express. Est-ce que les taux des cartes American Express sont nettement inférieurs à ceux des banques, ou est-ce qu'ils ont rejoint le groupe? American Express pratique les mêmes taux d'intérêt que les banques sur leurs cartes de crédit. Il n'y a eu aucun élargissement de la concurrence, et les taux n'ont pas baissé. Voilà ce que vous avez déclaré.

Mme Lister: C'est le paragraphe qui précède qu'il fallait lire. Là encore, nous nous en prenons aux taux d'intérêt et à l'écart entre les taux.

M. Simpson: Laissez-moi répondre à la question. Puisque vous citez notre discours en le tronquant, je vous signale que notre président national s'en est pris directement aux banquiers et leur a fait la leçon sur un grand nombre de points. Le problème, c'est qu'il y a un oligopole dans certains secteurs couverts par les institutions financières. AMEX a été autorisée à entrer sur le marché pour exercer sa concurrence. Est-ce suffisant? Ça, c'est une autre question.

Si nous sommes ici aujourd'hui, c'est évidemment parce qu'il y a des éléments qui devraient renforcer la concurrence sur le marché et qui à notre avis ne fonctionnent pas. Nous disons les mêmes choses, monsieur Rodriguez. Nous disons que ce marché ne fonctionne pas et nous demandons au Bureau de la concurrence d'en trouver les raisons. Nous demandons au comité de continuer à faire pression pour que l'on ait un véritable marché concurrentiel.

M. Rodriguez: Je me souviens très bien de la comparution de l'Association des consommateurs en 1989. Rappelez-vous, c'était à la suite de l'épisode précédent concernant les cartes de crédit. J'avais déposé à l'époque, et j'ai encore, un projet de loi d'initiative parlementaire exigeant l'imposition d'un plafond mobile. Vous nous aviez dit à l'époque qu'il n'était pas nécessaire d'imposer un plafond mobile, que la concurrence allait faire baisser les taux. Eh bien, deux ans ont passé, et nous en sommes toujours au même point. Vous dites aux députés que l'Association des consommateurs veut que le comité fasse suffisamment pression sur les émetteurs de cartes de crédit pour que les choses changent véritablement... Je regrette, mais cette solution n'a marché que pendant un mois, et nous revoilà, deux ans plus tard, aux prises avec le même problème. Lorsque notre comité a voulu recommander une mesure ferme comme l'imposition d'un plafond mobile, vous avez refusé de l'appuyer. Voilà aujourd'hui que vous nous dites que nous sommes en présence d'un oligopole et qu'il n'y a pas de concurrence.

Vous avez déclaré récemment dans un document traitant de notre proposition de plafonnement mobile que la concurrence allait se charger du problème. Mes amis, je crois que vous rêvez. Dans deux ans, il vous faudra revenir à nouveau témoigner devant ce même comité. On reparlera encore et toujours du même problème.

M. Simpson: La question est donc de savoir ce que le comité pense faire à ce sujet, monsieur Rodriguez.

M. Rodriguez: Non, ce que je veux savoir, c'est pourquoi vous n'avez pas appuyé la proposition du comité qui voulait imposer un plafond flottant, et pourquoi vous l'appuyez à l'heure actuelle.

[*Texte*]

Mr. Simpson: We still believe—and economic practice and theory will prove—that you are better off with competition in the marketplace than having regulation. History in all regulated industries proves that.

Mr. Rodriguez: That was theoretical.

Mr. Simpson: That was theoretical.

Mr. Rodriguez: And you are saying that it doesn't work?

Mr. Simpson: We are saying today let's have competition in the marketplace, and if we can get that it is far better than regulations.

Mr. Rodriguez: But that is what you said two years ago.

Mr. Simpson: But we are not seeing that, so we are saying, by all means—

The Chairman: I am going to use the chairman's prerogative here to just interject a little bit. I like that kind of dialogue; when Mr. Rodriguez gets exercised, everybody's adrenaline goes up a little bit. But I am going to—

Mr. Rodriguez: I've been waiting three years for them to come back—

An hon. member: You too.

Mr. Rodriguez: —and I don't want to wait another two.

The Chairman: Well, you know, Mr. Rodriguez, I've been waiting to chair this committee for two years, and now I can see how you perform.

Mr. Rodriguez: And I helped you to chair.

The Chairman: I'm going to have to bring to the attention of the committee a situation that occurs from time to time. Our clerk, Mr. Radford, checked, and there is a vote that will be taking place in the House on a private member's legislation. Is it not going to happen now?

An hon. member: The bells are off. I don't think so.

The Chairman: What did you find out?

An hon. member: I think it is put off until tomorrow.

The Chairman: The bell may be 7.05 p.m., I've got 7.07 p.m. At any rate, I want to make sure everybody does have the opportunity to participate in the vote when it occurs. I am here to conduct the meeting, allowing that to happen. I am telling our witnesses that they may find themselves quite lonely for awhile, without the exercised Mr. Rodriguez, who so eloquently puts himself.

Mr. Rodriguez: I have to go to vote.

The Chairman: I just want to also say to Mr. Rodriguez that many of us weren't here two years ago, and you may have a personal problem with the Consumers' Association of Canada. I think we ought to now maybe get back to the subject of interest rates, as opposed to a problem you may have with the association. Rightfully or wrongfully, we are here to find a way to bring the interest rates down.

[*Traduction*]

M. Simpson: Nous croyons toujours—et la pratique comme la théorie économique sont là pour le prouver—qu'il est toujours préférable d'avoir de la concurrence sur le marché plutôt que d'avoir à le réglementer. L'histoire de tous les secteur réglementés le prouve.

M. Rodriguez: C'est un point de vue théorique.

M. Simpson: C'est un point de vue théorique.

M. Rodriguez: Et vous nous dites que cela ne marche pas?

M. Simpson: Nous disons aujourd'hui qu'il faut ouvrir le marché à la concurrence et que si on peut y parvenir, c'est bien préférable à l'imposition d'une réglementation.

M. Rodriguez: Mais c'est ce que vous nous avez dit il y a deux ans.

M. Simpson: Mais on ne voit pas cette ouverture, et nous demandons que l'on fasse par tous les moyens. . .

Le président: Je crois qu'il est ici de mon devoir de président d'intervenir. J'aime ce genre de dialogue; lorsque M. Rodriguez commence à être en forme, on sent des poussées d'adrénaline chez tout le monde. Mais il faut que. . .

M. Rodriguez: Cela fait trois ans que j'attends qu'ils reviennent. . .

Une voix: Vous aussi.

M. Rodriguez: . . .et je ne voudrais pas avoir à attendre encore deux ans.

Le président: Vous savez, monsieur Rodriguez, moi aussi j'ai attendu pendant deux ans de pouvoir présider ce comité, et j'ai le plaisir maintenant de voir comment vous travaillez.

M. Rodriguez: D'ailleurs, je vous ai aidé à l'obtenir.

Le président: Il me faut signaler à l'attention du comité un concours de circonstances qui se présentent à l'occasion. Notre greffier, M. Radford, vient de vérifier, et il nous faut voter à la Chambre sur un projet de loi d'initiative parlementaire. Que va-t-on faire maintenant?

Une voix: Je ne crois pas qu'il faille voter. On n'entend pas le timbre.

Le président: Qu'avez-vous appris?

Une voix: Je pense que c'est reporté à demain.

Le président: Il se peut que le timbre soit à 19h05; j'ai 19h07. Quoi qu'il en soit, je veux que tout le monde puisse participer au vote lorsque cela se produira. Je dois diriger les débats et prévoir ce genre de situations. Il me faut informer les témoins qu'ils vont peut-être se retrouver tout seuls pendant un certain temps, sans M. Rodriguez, qui semble en pleine forme.

M. Rodriguez: Il me faut aller voter.

Le président: Je voudrais aussi ajouter à l'intention de M. Rodriguez que beaucoup d'entre nous n'étaient pas là il y a deux ans et que même si vous avez éventuellement des difficultés personnelles avec l'Association des consommateurs du Canada, je pense qu'il serait peut-être préférable que vous en reveniez au problème précis des taux d'intérêt, en mettant de côté les difficultés que vous pouvez avoir avec l'association. Quoi qu'on en pense, nous sommes ici pour trouver la façon de faire baisser les taux d'intérêt.

[*Text*]

Mr. Rodriguez: No, on a point of order, Mr. Chairman, I don't have a problem with the Consumers' Association of Canada. These witnesses are from an association representing consumers and they have come to give witness on a very important consumer issue, which is credit card interest rates. Okay? Now, I don't have a problem with them. They are non-existent when there is a real problem, that is what I am getting at. I am saying to them that when they came two years ago they weren't interested in the strong action we recommended. They pooh-poohed it and talked it down. We have come back and they are asking the committee for strong action. Well we brought strong action.

Mr. Simpson: We didn't talk it down at all.

Mr. Rodriguez: Well, you weren't interested in the proposal.

The Chairman: Mr. Thorkelson.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Thank you, Mr. Chairman. I am interested in your—

Mr. Rodriguez: I've got your brief.

Mr. Simpson: Read our brief this time.

Mr. Rodriguez: We have read it.

Mr. Thorkelson: I am interested in your comments. Two years ago you recommended the introduction of measures to make the market more competitive. I think in some ways the banking industry is competitive. In this case, I tend to agree with you that they are not competitive in lowering interest rates. How do we make the banking industry more competitive? Do you have any comments on the financial legislation in the House now, to basically tinker with our financial systems? What are the precise measures you would recommend to make the banking system more competitive?

Mr. Simpson: We obviously didn't come to talk about that question tonight. The Senate has that piece of legislation right now. I believe we put our recommendations to this committee or the Blenkarn commission way back, to talk about opening up and getting more competition in the system. It didn't go nearly as far as we wanted to get more competition in the system. The jury is still out whether that will in fact provide more competition within the financial services sector. This is a sticky issue on credit card interest rates. It doesn't seem to want to go away, and keeps rearing its ugly head every time.

[*Translation*]

M. Rodriguez: J'en appelle au Règlement, monsieur le président; non, je n'ai pas de problèmes de relations personnelles avec l'Association des consommateurs du Canada. Ces témoins appartiennent à une association qui représente les consommateurs, et ils sont venus témoigner sur une question importante en matière de consommation, qui est celle des taux d'intérêt des cartes de crédit. Vous me comprenez? Je n'ai aucun problème en ce qui les concerne personnellement. Ce n'est pas leurs personnes qui comptent en face des vrais problèmes, et c'est cela qui m'intéresse. Je leur dit qu'ils se sont déjà présentés ici il y a deux ans et qu'ils ne voulaient pas des mesures fermes que nous avions recommandées. Ils les ont prises de haut et les ont rejetées d'un revers de main. Ils nous reviennent aujourd'hui et demandent au comité de prendre des mesures fermes. Les mesures fermes, nous les avions déjà proposées.

M. Simpson: Nous n'avions rien rejeté d'un revers de main.

M. Rodriguez: Disons que la proposition ne vous intéressait pas.

Le président: Monsieur Thorkelson.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Merci, monsieur le président. Je suis intéressé par. . .

M. Rodriguez: J'ai votre mémoire.

M. Simpson: Lisez notre mémoire cette fois-ci.

M. Rodriguez: Nous l'avons lu.

M. Thorkelson: Vos commentaires m'intéressent. Il y a deux ans, vous avez recommandé que l'on prenne des mesures pour rendre le marché plus concurrentiel. À certains égards, je considère que le secteur bancaire fait place à la concurrence. Dans ce cas précis, j'ai tendance à être d'accord avec vous et à dire qu'il n'y a pas assez de concurrence pour faire baisser les taux d'intérêt. Comment faire plus de place à la concurrence dans le secteur bancaire? Avez-vous des observations à faire au sujet de la législation financière qui est présentée aujourd'hui à la Chambre, afin de remodeler à la base nos systèmes financiers? Quelles sont les mesures précises que vous préconisez pour qu'il y ait davantage de concurrence dans notre système bancaire?

M. Simpson: Nous ne sommes évidemment pas ici ce soir pour parler de cette question. Le Sénat est en ce moment en train d'examiner cette législation. Il me semble que nous avons fait, il y a longtemps déjà, des recommandations à ce sujet au comité ou à la Commission Blenkarn qui allaient dans le sens d'une ouverture du marché ou d'une plus grande concurrence au sein du système. On n'est pas allé aussi loin que nous le voulions pour élargir la concurrence au sein du système. Il reste encore à savoir si l'on va finalement autoriser davantage de concurrence dans le secteur des services financiers. Il s'agit ici du problème lancinant des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. C'est comme une épine que nous avons dans le pied et dont on ne parvient pas à se débarrasser.

[*Texte*]

• 1910

How would you get more competition in this specific field? Your committee might want to look at allowing more entrants into the field. The claim is that it is very competitive. I think it is very competitive on features, but the bottom line in tracking the prime is it has been very consumer unfriendly and very slow to respond.

Mr. Thorkelson: You also said on page 4:

We also wanted better consumer information, with all statements showing the current interest rate and how it is calculated.

My belief is that I think most consumers are well aware that credit card interest rates are high, and that is why we have this outrage. My belief is that the banks have come some distance in making people aware of the costs. In fact, interest rates have been lowered for loans and that sort of thing. Banks are now charging more for services, making money on services where at one time those services were free. They advertise the cost of those services like withdrawals and how much it costs to write a cheque, and so on.

So is it partially a case of consumers knowing that they could get a better rate through a loan at the bank, but not availing themselves of going to the bank to take out a loan to pay their debt? I mean, I think consumer awareness is quite high, so part of the problem may be lack of competition. Part of the problem may be that it is a big hassle to take out a consumer loan and consolidate your credit card payments. Would you accept that argument?

Mr. Simpson: There is clearly an informational function. On a micro-level, we advise consumers to consolidate their loans and take a lower interest loan on a line of credit or a secured line of credit. Obviously that is the way to go.

I think what you have to realize in these tough economic times is that consumers are stretched to the limit. I was indicating to a bank manager the other day that some people living in the metropolitan Toronto suburban area have lost 30% to 40% equity in their house over the past period of time. Someone in that situation and reasonably responsible might go into a bank to do what the bankers, FIs, and the Consumers' Association have been telling them to do, and pay down their loan with cheaper money. There is the potential of them being turned down by a financial institution in these tougher times because their debt service ratio is way too high. Their equity loss position in these tough economic

[*Traduction*]

Comment élargir la concurrence dans ce secteur précis? Il faudrait que votre comité envisage de faire entrer davantage de participants. On peut penser que cela renforcerait fortement la concurrence. C'est de nature à renforcer fortement la concurrence, mais la difficulté, finalement, au sujet du taux privilégié, c'est qu'il est peu favorable aux consommateurs et qu'il réagit très lentement.

M. Thorkelson: Vous déclarez par ailleurs à la page 4:

Nous voulions aussi que le consommateur soit mieux informé et que tous les états de compte indiquent le taux d'intérêt courant et la façon de le calculer.

Je considère pour ma part que la plupart des consommateurs savent pertinemment que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit sont élevés, et c'est justement la raison pour laquelle ils sont scandalisés. Il me semble que les banques ont fait un bout de chemin pour faire connaître les coûts à la population. Les taux d'intérêt ont été d'ailleurs abaissés pour ce qui est des prêts, par exemple. Les banques facturent davantage aujourd'hui les services, gagnent de l'argent sur des services qui étaient auparavant dispensés gratuitement. Elles rendent public le coût du service, comme les retraits bancaires, nous disent combien il en coûte pour faire un chèque, etc.

La situation ne s'explique-t-elle pas en partie par le fait que les consommateurs, tout en sachant qu'ils pourraient obtenir un meilleur taux en demandant un prêt à la banque, ne prennent pas la peine d'aller à la banque pour souscrire un prêt et rembourser leur dette? À mon avis, le consommateur est assez bien informé, et la situation s'explique en partie par un manque de concurrence. Il se peut aussi qu'elle s'explique en partie par le fait que l'on veut se dispenser de la formalité d'aller à la banque souscrire un prêt à la consommation pour rembourser le solde des cartes de crédit. Êtes-vous d'accord avec cette argumentation?

M. Simpson: Il y a de toute évidence un besoin d'information. Au niveau individuel, nous demandons aux consommateurs de revoir la composition de leurs prêts et de souscrire des prêts à moindre intérêt sur des marges de crédit garanties ou non. C'est bien évidemment la bonne façon de procéder.

Je crois qu'il vous faut bien comprendre que la conjoncture est difficile et que les consommateurs sont rendus à la limite. Je disais l'autre jour à un directeur de banque que parmi la population qui habite la communauté urbaine de Toronto, il y a des gens qui ont perdu ces derniers temps 30 à 40 p. 100 de leur avoir personnel, qu'ils ont immobilisé dans l'achat de leur maison. Une personne qui se trouve dans une telle situation et qui est suffisamment responsable va vouloir s'adresser à la banque et faire ce que lui recommandent les banquiers, les institutions financières et l'Association des consommateurs, soit rembourser ses prêts avec de l'argent meilleur marché. Sa demande risque d'être

[*Text*]

times has reversed. So in fact they are no longer in a position to pay off their credit card loans at a high rate. They can't get the credit to do that because of loss of equity in the past couple of years. So there is an element of that currently within society.

There is another avenue of just pure ignorance. There are people who have no idea what they are paying. That is the situation where consumer education is absolutely important.

Mr. Thorkelson: My last question is that part of protecting their oligopoly is barriers to entry. Are there any barriers to entry of this business put forward by the government that we could recommend knocking down?

Mr. Simpson: Well, we have a dualistic posture by the banks on credit card interest. They talk about responsibility, but in fact their marketing departments are very aggressively flogging cards to a lot of people who probably should not have them. They are increasing demand in an area where we probably do not need more debtor demand.

My problem is that is not a very good excuse in the current situation, to turn their backs on the consumers they count on to earn the healthy rates when the balance is not paid off. So I think there is—

Mr. Thorkelson: What are the barriers to entry of the business of issuing credit cards or creating financial institutions?

Mr. Simpson: Oh, sorry, on the macro-set? Well, sorry, that is the subject of a much more complex debate. Quite frankly, I am not prepared to get into it at this time.

The Chairman: I am going to have to use the chairman's prerogative at this point. With all due respect to our guests, members are being called to the chamber. I don't know if the restaurant is still open downstairs, but we should be back here in some 20 or 25 minutes. We hope you will still be with us and we can continue this.

• 1915

I also apologize to the other group that is with us this evening. Please hang in there, we still want to see you later. Thank you very much. This meeting stands—

Mr. Edmonston: Just a point of order if I may please. My colleague Ron MacDonald has a point of order, a notice of motion he would like you to read into the record. It refers to the other witnesses we are going to have on this subject, and deals with them being sworn under oath. I would just ask you to bear with us for two minutes—

The Chairman: I have difficulty... Are you the official member of this committee making this recommendation?

Mr. Edmonston: I must tell you that John is not here because I understand he had to go for the vote. I would ask for your forbearance as being the official member.

[*Translation*]

rejetée par les institutions financières en ces temps difficiles parce que le service de sa dette est devenu trop élevé. Son avoir personnel dans cette conjoncture difficile est devenu négatif. Elle n'est donc plus en mesure de rembourser ses prêts à des taux élevés sur ses cartes de crédit. Elle ne réussit pas à obtenir le crédit qui lui permettrait de le faire parce qu'elle a perdu son avoir personnel au cours des dernières années. C'est un facteur qui joue à l'heure actuelle dans notre société.

Il y a aussi la simple ignorance. Il y a des gens qui n'ont aucune idée de ce qu'ils paient. C'est là que l'éducation du consommateur joue un rôle fondamental.

M. Thorkelson: Ma dernière question porte sur les barrières qui font obstacle au démantèlement de cet oligopole. Y a-t-il des barrières que vous recommandez au gouvernement de faire tomber?

M. Simpson: En fait, les banques ont une double attitude vis-à-vis des taux d'intérêt des cartes de crédit. Elles nous parlent de responsabilité, mais, dans la pratique, leurs services commerciaux offrent à tout vent des cartes de crédit à des gens qui probablement ne devraient jamais en avoir. Elles poussent la demande dans un secteur qui pourrait probablement se passer de l'arrivée d'autres débiteurs.

Je considère qu'elles sont alors malvenues, dans la conjoncture actuelle, de tourner le dos aux consommateurs sur lesquels elles comptent pour faire des profits juteux sur les taux d'intérêt dès que les soldes des cartes de crédit ne sont pas remboursés. Je crois qu'il s'agit là...

M. Thorkelson: Quelles sont les barrières qui font obstacle à l'arrivée de nouvelles cartes de crédit ou de nouvelles institutions financières sur le marché?

M. Simpson: Oh, excusez-moi, au niveau macro-économique? Je regrette, mais cette question devrait faire l'objet d'un débat bien plus complexe. Je vous avoue que je ne suis pas prêt à entrer dans un tel débat pour l'instant.

Le président: Le président se doit maintenant d'intervenir. Je m'excuse auprès de nos invités, mais les députés doivent maintenant se rendre à la Chambre. Je ne sais pas si le restaurant est encore ouvert en bas, mais nous devrions être de retour dans 20 ou 25 minutes. Nous espérons vous retrouver à ce moment-là.

Je m'excuse aussi auprès de l'autre groupe de témoins qui est ici ce soir. Ne partez pas, nous vous entendrons plus tard. Merci beaucoup. La séance est...

M. Edmonston: S'il vous plaît, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Mon collègue, Ron MacDonald, veut faire un rappel au Règlement et donner avis d'une motion qu'il aimerait que vous versiez à notre compte rendu. Elle concerne les autres témoins que nous allons entendre sur ce sujet et demande qu'on les assermente. Je vous demande simplement deux minutes...

Le président: J'ai de la difficulté... Êtes-vous le représentant officiel au sein de ce comité pour faire cette recommandation?

M. Edmonston: John n'est pas là; il me semble qu'il a dû partir pour aller voter. Je vous demande l'autorisation d'être le représentant officiel.

[*Texte*]

The Chairman: I will just hear from the official member.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I just want to give notice of motion that I am prepared to introduce a motion to swear in future witnesses, if indeed we find that we are going to have as much difficulty as we had at our first committee hearing getting information that I and I think most members of the committee don't think is confidential and injurious to the competitiveness of the institutions that are appearing before us. So I just want to give notice that I intend to move that.

The Chairman: Okay, hearing a notice, I think I will now adjourn until the call of the chair, which should be about 20 to 25 minutes.

• 1917

• 1948

The Chairman: The committee is back in session. We thank you for your indulgence. If we didn't go there, somebody would criticize us in the media for not exercising our democratic right.

Where did we leave off? We had basically one round with the Consumers' Association of Canada. I would ask the indulgence of the committee members to make one more round. I have looked at the clock and we are obviously running a little bit behind schedule. If there are any further questions to our guests, we'll put them now and then we'll move forward.

I've had you on, Mr. Gray. I'm going to go directly to Mr. MacDonald, if he has further questions that you want to complete.

Mr. MacDonald: Did you get your questions done, Mr. Gray?

The Chairman: Seeing you are there, we will go right to you, Mr. Gray.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Thank you, Mr. Chairman. I shall be brief.

I have a follow-up to your third brief, as you mentioned. If regulation is brought in, in terms of a cap, what spread would be ideal? What would be a possible spread according to you for the credit card interest rates?

Mr. Simpson: The last time you recommended a rate. This time the American numbers are at four. Your number last time was... What was the exact number, 8.25%?

• 1950

Ms Daly-Todd: For retail, 16.5%.

Mr. Simpson: You have a lot of room somewhere between the rates we have now and what banks and FIs can make a reasonable rate of return.

[*Traduction*]

Le président: Je ne veux entendre que le représentant officiel.

M. MacDonald: Monsieur le président, je voulais simplement donner avis d'une motion que je me prépare à déposer afin que l'on assermente les témoins suivants, au cas où nous aurions autant de difficulté que lors de notre première séance à obtenir des renseignements que pour ma part je ne considère pas et que bien d'autres membres du comité ne considèrent pas comme étant confidentiels et de nature à mettre en cause la compétitivité des institutions qui comparaissent devant nous. Je voulais simplement donner avis de cette motion.

Le président: Très bien, nous en prenons acte; la séance est levée pour 20 à 25 minutes environ.

Le président: Le comité reprend la séance. Nous vous remercions de votre patience. Si nous n'étions pas allés voter, on nous aurait encore critiqués dans les médias en nous reprochant de ne pas avoir exercé notre droit démocratique.

Où en étions-nous? Nous avons essentiellement fait un tour de questions avec l'Association des consommateurs du Canada. Je demande aux membres du comité de bien vouloir se prêter à un autre tour de questions. J'ai regardé l'heure, et il est évident que nous sommes quelque peu en retard sur notre horaire. Si quelqu'un a d'autres questions à poser à nos invités, qu'il le fasse immédiatement, puis nous poursuivrons.

C'est vous que j'avais sur ma liste, monsieur Gray. Je vais passer directement la parole à M. MacDonald, s'il a d'autres questions à poser.

M. MacDonald: Est-ce que vos questions sont prêtes, monsieur Gray?

Le président: Puisque vous êtes là, je vais vous donner directement la parole, monsieur Gray.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Merci, monsieur le président. Je serai bref.

Ma question fait suite à votre troisième mémoire, que vous avez évoqué. Au cas où l'on aurait recours à la réglementation pour plafonner les taux, quel est l'écart qui, selon vous, serait idéal? Quel serait à votre avis l'écart qu'il serait possible de prévoir en ce qui concerne les taux d'intérêt des cartes de crédit?

M. Simpson: La dernière fois, vous aviez recommandé un taux. À l'heure actuelle, aux États-Unis, le chiffre est de quatre. Votre chiffre, la dernière fois, était... Quel était le chiffre exact, 8,25 p. 100?

Mme Daly-Todd: Pour le détail, c'est 16,5 p.100.

M. Simpson: Il y a une grande marge aujourd'hui entre les taux que nous avons et ce que les banques et les institutions financières seraient en mesure de pratiquer tout en obtenant un rendement raisonnable.

[*Text*]

Mr. Gray: We were told previously by the banks that 50% of credit card balances are paid during the grace period and that the most tardy in their payments were the upper-income people. If we talk about the major credit card issuers, as opposed to franchise card issuers, the banks told me that it is still the upper-income people who are tardy in their payments.

We hear people saying that they are short of cash at Christmas time. Of course this is the big boom season for credit cards, and, for example, the interest rates on Canadian Tire and Zellers credit cards are higher than 18% or 19% at the present time. Does your association see that perhaps in many cases there might be a lot more lower-income people using those cards I mentioned and they would have to pay in the long run and suffer more from the higher interest rates?

Ms Daly-Todd: Mr. Gray, we have access only to the same information you do. I will make one point. Even though the retail credit rate is about 28.8% versus 19% or so for the bank rate, if a consumer pays off a retail credit card loan within say two or three months, they actually do better than they would have at the bank rate. Because of the two different methods of calculation, and assuming they have proper information, consumers can actually do better with a retail card.

Mr. Gray: Would you be in favour—I'm not sure you would be in favour, but I'll ask it anyway—of a spread or a margin brought down to what we would consider to be a reasonable rate, and the grace period waived in favour of general lower interest rates? I'm not asking you to solve all the banks' problems here right now.

Mr. Simpson: It's the-cake-or-eat-it-too proposition, and we get into this with the debit card issue with respect to instant cash through the electronic funds transfer.

We would see no reason at the present time to expect consumers to waive on the grace period. We haven't seen any demonstrable evidence that the banks and FI have provided a flexible financing arrangement for consumers to allow that sort of current right to be given up. However, if there was a real proposal on the table by the banks and FIs with respect to how they were going to consistently give consumers the benefit of good, current, low interest rates, then I think we would have to look at it again.

Mr. Gray: We've seen that when prime rates go up, credit card rates go up. There doesn't seem to be any problem there, but when the prime rates go down the credit card rates stay the same. Would you care to go on the record again to give your thoughts on that?

Ms Lister: Fluid going up and sticky coming down, it's as simple as that; it happens every time.

[*Translation*]

M. Gray: Les banques nous ont dit précédemment que 50 p.100 des soldes des cartes de crédit étaient remboursés à temps et que c'était les personnes qui avaient les plus hauts revenus qui tardaient le plus à payer. Si l'on prend maintenant le cas des principaux émetteurs de cartes de crédit, et non pas des émetteurs de cartes franchisés, les banques me disent là encore que ce sont les gens ayant les plus gros revenus qui payent le plus tard.

On entend les gens se plaindre qu'ils manquent d'argent au moment de Noël. Bien entendu, c'est la période pendant laquelle les cartes de crédit marchent le mieux, et il faut voir, par exemple, que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit de Canadian Tire et de Zellers sont supérieurs à l'heure actuelle au chiffre de 18 ou de 19 p.100. Votre association ne croit-elle pas que bien souvent il y a peut-être davantage de gens à faible revenu qui utilisent les cartes que je viens d'indiquer, qu'ils devront rembourser à long terme et qu'ils vont davantage souffrir des taux d'intérêt élevés?

Mme Daly-Todd: Monsieur Gray, nous n'avons pas davantage de renseignements que vous. Je dirai simplement une chose. Même si les cartes de crédit des détaillants portent leur intérêt à quelque 28,8 p.100 contre 19 p.100 pour les cartes bancaires, à partir du moment où le consommateur rembourse son prêt sur une carte de crédit d'un détaillant, disons dans les deux ou trois mois, il s'en sort mieux qu'avec une carte bancaire. En raison des différences que présentent les deux modes de calcul, et si l'on part du principe qu'ils sont bien informés, les consommateurs s'en sortent en fait mieux avec une carte de crédit d'un détaillant.

M. Gray: Seriez-vous d'accord—je ne suis pas sûr que vous soyez d'accord, mais je vous pose la question quand même—pour qu'on réduise l'écart entre les taux à un niveau qui serait considéré comme raisonnable et pour que l'on renonce au délai de grâce en faveur de taux d'intérêt moins élevés? Je ne vous demande pas ici de résoudre tous les problèmes des banques.

M. Simpson: C'est le vieux problème du beurre et de l'argent du beurre, et cela pose la question du choix entre utiliser une carte de débit et obtenir instantanément de l'argent liquide en faisant un virement automatique.

Nous ne voyons pas pourquoi à l'heure actuelle les consommateurs seraient tenus de renoncer au délai de grâce. Rien ne nous prouve que les banques et les institutions financières aient procuré aux consommateurs un moyen de financement suffisamment souple pour qu'ils abandonnent ce droit dont ils jouissent à l'heure actuelle. Toutefois, si les banques et les institutions financières mettaient sur la table une proposition vraiment intéressante qui permettrait aux consommateurs de bénéficier en permanence d'un taux d'intérêt faible et rajusté, nous pourrions revoir la question.

M. Gray: Nous avons vu que lorsque les taux privilégiés augmentent, les taux d'intérêt sur les cartes de crédit augmentent. Cela paraît logique, mais par contre, lorsque les taux privilégiés diminuent, les taux sur les cartes de crédit restent au même niveau. Pourriez-vous nous dire une fois de plus ce que vous en pensez?

Mme Lister: Ça monte vite, mais ça redescend lentement, c'est aussi simple que cela; c'est toutes les fois la même chose.

[*Texte*]

The Chairman: It sounds like gasoline, doesn't it?

Ms Lister: A few other things too.

Mr. Gray: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you. Mr. MacDonald had some short questions.

Mr. MacDonald: I have two quick questions. I wish we could have you here longer, but we don't.

My first question is right up front. Consumers' Association of Canada, in your opinion, are consumers being gouged by the credit card interest rates currently being charged by the major financial institutions in Canada?

Mr. Simpson: Unequivocally, yes.

Mr. MacDonald: As you are well aware, we are dealing with basically no data from the banks. We have had to just pull those little bits of data that we can out of some of the testimony. It appears to me that for every 1% of excess interest charged, Canadian consumers are paying at least $10 million to $15 million in excessive interest charges per month. That's just on the bank cards.

• 1955

Over the last few months we have seen the prime rate dip, and we haven't seen credit card interest rates dip until just the last few days. Do you think we should have an investigation through the department to ascertain whether or not there has been price gouging? If there has been price gouging, should we seek a remedy? Should we try to get that windfall they may have made over the last few months back from the banks?

Mr. Simpson: Let me come at it from the front. I think you would do a great service to the Canadian consumer by continuing to monitor as a committee and keeping the pressure on banks and financial institutions to respond. I think simultaneously, the director of the Bureau of Competition should be asked to look into that, but his inquiries tend to be long and protracted.

The need for credit relief for consumers is now and instantaneous. Therefore, I think you have to run two tracks, and I suggest that this committee not go to sleep at the switch. It must continue to follow the good example of the Consumers' Association to ensure that credit cards and interest rates from credit cards are in fact brought before the Canadian people constantly, to ensure those rates remain on the downward track.

Mr. MacDonald: But are dealing with a lot of money here. If indeed there is a fast-track investigation and if it finds that the big banks and trust companies have made obscene and unwarranted profits because they did not drop their rates, do you think we should seek a remedy through some type of a special windfall profits tax on the banks for that amount? They have been doing it for years.

Mr. Simpson: Yeah.

[*Traduction*]

Le président: Cela rappelle l'essence, n'est-ce pas?

Mme Lister: Et d'autres choses aussi.

M. Gray: Merci, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie. M. MacDonald a de brèves questions à vous poser.

M. MacDonald: J'ai deux petites questions. J'aurais aimé que vous puissiez rester plus longtemps, mais c'est impossible.

Ma première question est bien simple. Est-ce que l'Association des consommateurs du Canada considère que les taux d'intérêt qui sont actuellement appliqués sur les cartes de crédit par les grandes institutions financières du Canada reviennent à escroquer les consommateurs?

M. Simpson: Tout à fait.

M. MacDonald: Vous n'ignorez pas que les banques ne nous fournissent pratiquement aucun renseignement. Il nous faut glaner de-ci de-là quelques statistiques au hasard des témoignages. Il me semble que chaque fois que les banques appliquent 1 p.100 d'intérêt en trop, les consommateurs canadiens payent au minimum entre 10 millions et 15 millions de dollars d'intérêt excédentaire par mois. Je ne parle ici que des cartes bancaires.

Ces derniers mois, les taux privilégiés ont plongé et les taux d'intérêt pratiqués sur les cartes de crédit n'ont commencé à baisser que ces derniers jours. Ne croyez-vous pas que le ministère devrait faire enquête afin de savoir s'il n'y a pas eu escroquerie sur les taux? Si c'est le cas, y a-t-il un recours? Doit-on essayer de récupérer les sommes pharamineuses que les banques ont gagnées ces derniers mois?

M. Simpson: Ma réponse est bien simple. A mon avis, votre comité rendrait un grand service aux consommateurs canadiens en continuant à suivre de près la situation et à faire pression sur les banques et sur les institutions financières pour qu'elles reviennent à de meilleurs sentiments. Je crois aussi que, parallèlement, il faille demander au directeur du Bureau de la concurrence de se pencher sur la question, mais ces enquêtes ont tendance à être longues et pénibles.

C'est maintenant que les consommateurs ont besoin d'être soulagés au niveau du crédit. Je considère donc qu'il vous faut agir dans deux directions, et je vous demande de rester vigilants. Il vous faut continuer à suivre le bon exemple donné par l'Association des consommateurs, qui s'assure que la question des cartes de crédit et des taux d'intérêt sur ces cartes soit constamment portée à l'attention de la population canadienne, pour que ces taux continuent à baisser.

M. MacDonald: Il y a cependant beaucoup d'argent en jeu. S'il est réellement possible de mener une enquête rapide et si l'on s'aperçoit que les grosses banques et que les sociétés de fiducie ont réalisé des profits scandaleux et immérités en ne faisant pas baisser leurs taux, ne croyez-vous pas que l'on devrait chercher un moyen de recouvrer les bénéfices pharamineux ainsi réalisés par les banques? Cela fait des années qu'elles agissent ainsi.

M. Simpson: En effet.

[*Text*]

Mr. MacDonald: They have been making this money for years.

Mr. Simpson: I think it is nice theory, but you would be far better off to have the—

Mr. MacDonald: It is a penalty.

Mr. Simpson: —efficiencies plowed back into technological gains and pass through in future times.

Mr. MacDonald: Thank you.

The Chairman: Do you have a concluding remark, Mr. Rodriguez?

Mr. Rodriguez: Yes, Mr. Chairman, I have one concluding question.

The Chairman: Which I suspect is in line with interest on credit cards.

Mr. Rodriguez: All the things I have said tonight have to do with credit card interest rates.

When we raise this question in the House, the minister constantly says, in brushing off the questions from the opposition, that the Consumers' Association does not support a floating cap, they believe in competition and do not support you; I rest my case.

You have not been very firm. You did not put out a press statement saying the minister is misinterpreting your present position, did you?

Mr. Simpson: We in fact corrected the record with the minister as to our current position.

Mr. Rodriguez: You phoned him.

Mr. Simpson: I am sorry, we made the federal deputy aware of the fact that the position was not the current position. He was quoting, as sometimes you do, from old documents, which are not as current.

I think you will find that he will straighten out the record with respect to our position. Our position is clear. All you have to do is ask us what our position is, we will tell you.

The Chairman: Mr. Rodriguez, could you yield a moment of your time to your colleague?

Mr. Rodriguez: Absolutely. He has a very important point.

The Chairman: You requested a question. I try to accommodate all. He can have a final question.

Mr. Edmonston: I just want to ask you a question dealing with your methodology. You have given the banks one month. Why not two or three months? Why not two weeks? Why did you come on one month?

The second part of my question is in selling your books in the past as well as your subscriptions, did you not make use of credit cards? If you did, as far as Visa and the other companies that are concerned, did you work out any special rates as far as the commission they would be asking from you for this particular service?

[*Translation*]

M. MacDonald: Cela fait des années qu'elles gagnent de l'argent de cette façon.

M. Simpson: C'est bien beau en théorie, mais il serait bien préférable de faire en sorte que. . .

M. MacDonald: Nous sommes pénalisés.

M. Simpson: . . .les économies ainsi réalisées favorisent le progrès technique et soient répercutées à l'avenir en faveur des consommateurs.

M. MacDonald: Je vous remercie.

Le président: Vous avez une dernière observation à faire, monsieur Rodriguez?

M. Rodriguez: Oui, monsieur le président, j'ai une dernière question à poser.

Le président: Laquelle, j'imagine, a quelque chose à voir avec les taux d'intérêt pratiqués sur les cartes de crédit.

M. Rodriguez: Tout ce que j'ai dit ce soir a quelque chose à voir avec les taux d'intérêt pratiqués sur les cartes de crédit.

Lorsque nous évoquons le sujet à la Chambre, le ministre nous répond constamment, en rejetant d'un revers de main toutes les questions posées par l'opposition, que l'Association des consommateurs n'est pas en faveur de l'imposition d'un plafond mobile, qu'elle croit en la concurrence et qu'elle ne nous appuie pas, et la messe est dite.

Vous n'avez pas fait preuve d'une grande fermeté. Vous n'avez pas fait publier un communiqué de presse pour dire que le ministre déforme votre point de vue à l'heure actuelle, n'est-ce pas?

M. Simpson: Nous avons en fait mis les choses au clair avec le ministre pour ce qui est de notre point de vue actuel.

M. Rodriguez: Vous lui avez téléphoné.

M. Simpson: Excusez-moi, nous avons mis le sous-ministre fédéral au courant du fait que ce point de vue n'était pas notre point de vue actuel. Il citait, comme vous le faites parfois, d'anciens documents, qui ne sont plus à jour.

Vous constaterez qu'il sait maintenant bien quel est notre point de vue. Notre point de vue est bien clair. Il suffit de nous le demander, nous vous en informerons.

Le président: Monsieur Rodriguez, pourriez-vous céder un peu de votre temps de parole à votre collègue?

M. Rodriguez: Mais certainement. Ce qu'il a à dire est très important.

Le président: Vous avez demandé à poser une question. J'essaye de donner la parole à tout le monde. Posez une dernière question.

M. Edmonston: Je voulais simplement vous poser une question au sujet de votre méthode. Vous avez accordé aux banques un mois pour remédier à la situation. Pourquoi pas deux ou trois mois? Pourquoi pas deux semaines? Pourquoi un mois?

La deuxième partie de ma question a trait à la vente de vos livres par le passé et à vos abonnements. Ne faites-vous pas usage de cartes de crédit? Si c'est le cas, qu'il s'agisse de Visa ou d'autres sociétés de crédit, avez-vous obtenu des taux spéciaux pour ce qui est des commissions qui vous sont appliquées au titre de ce service?

[*Texte*]

Mr. Simpson: I am going to need a point of clarification on the second, as I fail to see the relevancy, but in answer to the first question, the one month was picked as a strict target to indicate how serious we are about this issue. We want to see instant remedy to the situation.

• 2000

Probably more important, as we said in commentary, is that we keep the pressure and the monitoring on to ensure that we don't just see the same blip we saw in 1986. We get quotes on three months tied to treasury bills in the U.S. model. If you have a better suggestion with respect to what that timeframe should be, we picked one month as what we thought was a serious indication—

Mr. Edmonston: So if I understand you correctly, you are open to changes in the timetable. It could be two or three months, depending upon the reaction of the banks. Am I correct?

Mr. Simpson: That is fine, as long as there is consistency in the maintenance. But we want to impress upon the committee, the banks, and financial institutions the need for instant response to this problem. We are overdue in the reductions. Now, there has been response in the last week, and we hope we will continue to see that downward trend.

Mr. Edmonston: I would like clarification on the question of the credit cards. I am talking about the subscription to the magazine in the past, perhaps before your time, as well as the selling of books. By using these same credit cards—if you have or have not, I would suspect that you would know—you would have been endorsing the practices of these companies. If you did not use these credit cards or any type of affinity cards, then you have not really endorsed what these companies have been doing.

Mr. Simpson: I fail to see the relevance of rate structures. I mean, I happen to use a credit card myself.

Mr. Edmonston: But does the CAC use a credit card system in selling its product?

Mr. Simpson: I am sure that like all other businesses, we avail ourselves of various methods of payment and we love lots of consumer choice, but because we are dealing with—

Mr. Edmonston: But is that a yes? I'm sorry, I don't understand. Is that a yes, that you do use the credit card system?

Mr. Simpson: I would have to check with our subsidiary—

Mr. Edmonston: You're the president of the company, are you not—of the organization?

Mr. Simpson: I am the executive director or the organization.

Mr. Edmonston: You're the executive director but you're not able to tell me whether you use credit cards or not.

[*Traduction*]

M. Simpson: J'aurais besoin de précisions sur le deuxième point, dont je vois mal la pertinence, mais pour répondre à la première partie de votre question, nous avons choisi un délai d'un mois pour bien montrer que cette question nous tenait à coeur. Nous voulons que l'on remédie immédiatement à la situation.

Autre raison, probablement encore plus importante, nous voulons éviter le genre de crête que nous avons vu apparaître en 1986. Nous obtenons des taux pour trois mois reliés aux taux des bons du Trésor, comme dans le système américain. Si vous avez une meilleure idée au sujet de la période que nous devrions choisir, nous serions ravis de l'entendre. Cela dit, nous avons choisi un mois parce que nous pensions que cela nous donnerait une bonne idée...

M. Edmonston: Donc, si je vous comprends bien, vous êtes prêts à accepter des changements à ce chapitre. Selon la réaction des banques, vous pourriez accepter deux mois, ou trois mois, n'est-ce pas?

M. Simpson: Absolument, à condition que l'on reste cohérent. Ce que nous tenons absolument à bien faire comprendre au comité, aux banques et aux établissements financiers, c'est qu'il faut une réponse immédiate au problème. Il y a longtemps que des baisses s'imposent. Il y a eu une réaction la semaine dernière, mais nous espérons qu'elle marquait le début d'une tendance qui va se confirmer.

M. Edmonston: Je voudrais avoir des éclaircissements sur le problème des cartes de crédit que l'on peut utiliser pour payer un abonnement à un magazine, ou pour acheter des livres. Si vous utilisez les cartes de crédit de cette manière, cela signifie que vous appuyez les pratiques des sociétés concernées. Par contre, si vous n'utilisez pas ces cartes de crédit, ou les cartes d'affinité, comme on les appelle, cela veut dire que vous n'appuyez pas les pratiques des sociétés.

M. Simpson: Je ne vois pas ce que cela a à voir avec la structure des taux. Cela dit, je fais moi aussi usage d'une carte de crédit.

M. Edmonston: Mais est-ce que l'ACC accepte que ses clients la payent avec une carte de crédit?

M. Simpson: Comme n'importe quelle autre entreprise, je suis certain que nous tirons parti de toutes les méthodes de paiement existant, notre souci étant d'offrir au consommateur le choix le plus vaste possible. Cependant, comme nous parlons ici de...

M. Edmonston: Veuillez m'excuser, je ne comprends pas votre réponse. Utilisez-vous un système de cartes de crédit, oui ou non?

M. Simpson: Je devrais vérifier auprès de notre filiale...

M. Edmonston: N'êtes-vous pas président de l'organisation?

M. Simpson: Je suis son directeur exécutif.

M. Edmonston: Vous êtes le directeur exécutif et vous ne savez pas si vous utilisez des cartes de crédit ou non?

[*Text*]

Mr. Simpson: We make available to the Canadian consumer the ability to pay by Mastercard and Visa, I am sure. Yes.

Mr. Edmonston: All right. I understand, and that's fine.

The Chairman: Mr. Edmonston, can you explain to the committee the relevancy here?

Mr. Edmonston: Consumer organizations across Canada have come up with a very difficult choice in the past in Quebec and elsewhere. When you make use of a system of credit cards, for example, are you endorsing or not the practices of those particular companies? It's been a consumer problem among the consumer organizations, and most of the consumer organizations on board have generally polled their members to determine whether their members were in agreement or not.

The Chairman: Are you submitting to this committee tonight your argument that if an organization opposes the high interest rate on credit cards, they shouldn't be using them?

Mr. Edmonston: That has always been my position. If you feel strongly enough that what they're doing is wrong, to use their system is wrong as well.

The Chairman: Well maybe I could ask you, have you ripped up all your credit cards, your bank credit cards?

Mr. Edmonston: As an individual I have credit cards, and I am sure you do too.

The Chairman: Sure.

Mr. Edmonston: But as a corporation or a company or an organization representing consumers, many other consumer groups have said that they believe using these credit card systems would be something—

The Chairman: I think we are on quite a different subject, with all due respect, however.

Mr. Edmonston: Yes. That's fine.

The Chairman: Okay. Anyway, we solved that problem, didn't we?

Thank you very much, ladies and gentlemen from the Consumers' Association. We are going to terminate this. I thank you for being our guests this evening.

• 2005

We will invite to the table the AMEX Bank of Canada, Maurice Perlis. I expect I said that correctly.

Mr. Morris A. Perlis (President and Chief Executive Officer, AMEX Bank of Canada): Correct.

The Chairman: Welcome, sir, to this hearing. I don't know if you have ever appeared before a standing committee of the House of Commons, but you may well have.

As you see, we are just a mild blend of Members of Parliament here. We have a little colour, but we have the interests of our consumers, and our constituency is your constituency, if I may say so. We're here because we wanted to get a balanced picture of credit card owners and operators from the banks of Canada. You obviously are fairly new on the market, compared to some others. On behalf of the Government of Canada and this committee, we welcome you.

[*Translation*]

M. Simpson: Je suis sûr que nous offrons aux consommateurs canadiens la possibilité de payer avec Mastercard ou Visa.

M. Edmonston: Bien. Je comprends votre réponse.

Le président: Monsieur Edmonston, pourriez-vous expliquer l'intérêt de votre question par rapport à notre mandat?

M. Edmonston: Les organisations de consommateurs de tout le pays ont des choix difficiles à faire depuis quelques années. Par exemple, si elles utilisent le système de cartes de crédit, cela signifie-t-il qu'elles entérinent les pratiques des sociétés concernées ou non? C'est un problème de consommation important pour ces organisations. La plupart sondent d'ailleurs leurs membres pour savoir si cette technique leur convient ou non.

Le président: Voulez-vous dire qu'une organisation qui conteste les taux d'intérêt élevés qu'exigent les cartes de crédit ne devrait pas utiliser ce système?

M. Edmonston: C'est ce que j'ai toujours pensé. Si on est fermement convaincu que quelque chose n'est pas justifié, il est tout aussi injustifié de s'en prévaloir.

Le président: Puis-je vous demander si vous avez coupé en deux toutes vos cartes de crédit, vos cartes bancaires?

M. Edmonston: Il est évident que j'ai des cartes de crédit, tout comme vous, je n'en doute pas.

Le président: Bien sûr.

M. Edmonston: Cependant, bon nombre d'organisations de protection des consommateurs affirment que l'utilisation des cartes de crédit n'est pas. . .

Le président: Certes, mais je crois que vous vous écartez sérieusement du sujet.

M. Edmonston: C'est vrai. Vous avez raison.

Le président: Bien. Le problème est résolu, n'est-ce pas?

Merci beaucoup, mesdames et messieurs de l'Association des consommateurs. Je vous remercie sincèrement d'être venus témoigner devant notre comité.

J'invite maintenant à la table des témoins M. Morris Perlis, de la Banque AMEX du Canada. J'espère que je ne me trompe pas.

M. Morris A. Perlis (président-directeur général, Banque AMEX du Canada): Pas du tout.

Le président: Je vous souhaite la bienvenue devant notre comité. Je ne sais pas si vous avez déjà témoigné devant un comité permanent de la Chambre des communes, mais je vais vous expliquer brièvement la procédure.

Comme vous avez pu le constater, il y a au sein de ce comité un groupe de députés tout à fait gentils. Notre souci est de veiller aux intérêts des consommateurs, et je crois pouvoir dire que notre circonscription est la même que la vôtre. Nous sommes ici parce que nous voulons nous faire une idée exacte du fonctionnement des cartes de crédit au Canada. Évidemment, par rapport aux autres grandes banques du Canada, la vôtre est relativement nouvelle. Quoi qu'il en soit, au nom du gouvernement du Canada et de ce comité, je vous souhaite la bienvenue.

[*Texte*]

How long is your presentation? It's not that book that you have in front of you, is it? I'll just outlaw that right away. We want to hear what you have to say about the concerns of interest on credit cards.

Mr. Perlis: I'll be not more than five minutes.

The Chairman: Okay, go for it.

Mr. Perlis: Good evening, Mr. Chairman and honourable members. With me is Mr. Sean McNamara, senior vice-president and general manager, financial services group, who has direct operational responsibility for the bank.

First let me say that the AMEX Bank of Canada shares the committee's view that vigorous competition in the financial market is very much in the best interest of Canadian consumers. It is for this reason that I have been a vocal advocate of reforms to the Canadian financial system, which would help to ensure that all Canadian financial institutions have competitive access to the electronic highways that define the rapidly evolving payments system.

American Express wants the artificial barriers, which hinder our ability to bring the benefits of technological innovation to Canadians, removed. Unless we have a truly competitive environment, Canadian consumers will not enjoy all the future services which technology will allow credit and charge cards to offer.

It is equally clear that Canadians are entitled to the benefits of vigorous competition in their choices of charge, credit and debit cards, the services they receive from these cards, and the prices they pay for these services.

At American Express our business strategy is to build business, create jobs for Canadians, and make a fair rate of return for our shareholders, by delivering this combination of choice, service, and value to Canadians more effectively than do our competitors. We see it as a win-win situation for the consumer and for American Express.

In this regard, let me say directly that American Express does not believe in price controls and does not support a cap on credit card interest rates. We believe the best way to serve consumers is through a competitive marketplace. Rather than government-prescribed prices for financial services, I would much prefer to see a system which encourages, facilitates, and rewards competition.

I am proud to say that American Express is an acknowledged leader in bringing competition to the consumer-card marketplace. In her address to the Canadian Bankers' Association conference on competition in banking services and the Canadian consumer in June of this year, Ms Marilyn Lister, president of the Consumers' Association of Canada, said, and I quote:

> So far as consumers are concerned American Express has demonstrated its desire to be competitive by constantly upgrading its products and services. Consumers have benefited from American Express' commitment to customer service, and that has become in a way a standard in the credit card industry. Without the competition created by AMEX, some Canadian consumers would have been the losers.

[*Traduction*]

Quelle est la longueur de votre mémoire? J'espère que ce n'est pas le livre qui se trouve devant vous, sinon je l'interdis immédiatement. Je vous donne la parole.

M. Perlis: Je ne prendrai pas plus de cinq minutes.

Le président: Parfait.

M. Perlis: Monsieur le président, je souhaite tout d'abord vous présenter M. Sean McNamara, vice-président principal et directeur général du groupe des services financiers, qui assume la responsabilité opérationnelle de la banque.

Je tiens d'abord à vous dire que la Banque AMEX du Canada considère, comme le comité, qu'il est tout à fait dans l'intérêt des consommateurs canadiens d'assurer une concurrence vigoureuse sur le marché financier. Voilà pourquoi je réclame depuis longtemps une réforme en profondeur du système canadien de services financiers, dans le but de garantir à tous les établissements financiers du Canada l'accès compétitif aux autoroutes électroniques qui composent aujourd'hui le système de règlements financiers.

American Express réclame l'abolition des barrières artificielles qui entravent son aptitude à faire profiter tous les Canadiens du progrès technologique. À moins que notre secteur d'activité ne soit vraiment compétitif, les consommateurs ne pourront pas tirer parti de tous les services que pourraient leur offrir les sociétés de crédit et de débit, grâce aux progrès technologiques.

Il est tout aussi évident que les Canadiens ont droit aux avantages d'une vive concurrence pour choisir les services de facturation, de crédit et de débit qui leur conviennent le mieux, au prix qui leur convient le mieux.

La stratégie d'American Express est d'oeuvrer à l'expansion de ses activités, de créer des emplois pour les Canadiens, et d'offrir à ses actionnaires un taux de rendement satisfaisant sur leur capital, en offrant un choix de services de qualité aux Canadiens, de manière plus efficace que ses concurrentes. À nos yeux, cette politique ne peut être que bénéfique aux consommateurs ainsi qu'à American Express.

Je tiens à préciser qu'American Express ne croit pas au contrôle du prix et n'est pas favorable au plafonnement des taux d'intérêt exigés par les cartes de crédit. À notre avis, le meilleur service que l'on puisse rendre aux consommateurs est de garantir l'existence d'un marché compétitif. Plutôt que d'imposer le prix des services financiers, le gouvernement devrait encourager, faciliter et récompenser la concurrence.

Je suis fier de pouvoir dire qu'American Express est un leader incontesté en matière de concurrence sur le marché des cartes de consommation. Dans la communication qu'elle a faite lors de la conférence de l'Association des banquiers canadiens au sujet de la compétitivité des services bancaires, en juin de cette année, M^me^ Marilyn Lister, présidente de l'Association des consommateurs du Canada, a déclaré ceci:

> Du point de vue des consommateurs, American Express a prouvé sa volonté d'être compétitive en améliorant constamment ses produits et services. Les consommateurs ont tiré profit du souci d'American Express d'améliorer constamment ses services, qui sont devenus d'une certaine manière la norme à atteindre dans l'industrie des cartes de crédit. Sans la concurrence d'American Express, certains consommateurs canadiens auraient été pénalisés.

[*Text*]

I am naturally pleased with these comments. We have worked hard to exercise leadership and innovation in customer service and it's nice to be recognized. But the real winners are the Canadian consumers. Let me illustrate the standard of customer service with reference to the American Express family of cards.

The American Express personal charge card was launched 33 years ago and is accepted in over 170 countries. The American Express personal card is a charge card with no credit provisions. Payment in full is required upon receipt of the billing statement. For those Canadian card members, with accounts in good standing, who want the flexibility to extend payment over time, the AMEX Bank of Canada offers the Optima card.

I know that one issue of interest to the committee is the disclosure of information to consumers. At AMEX Bank, we take very seriously our obligation to inform customers of the cost of credit and other information they need to be informed consumers. We make this disclosure at all states of customer contact, beginning with the application and following through with the Optima card issuance package and each monthly statement.

For example, in the Optima application form, we spell out clearly the annual fee, the interest rate, and the grace period. We want to be sure that our prospective customer fully understands the nature of his or her potential business arrangement with Optima, from the very start.

On every Optima statement we disclose the interest rate, the daily periodic rate, the grace period, any fees charged, the transaction and posting date and details on specific treatment of certain transactions. Importantly, we always provide a toll-free telephone number to facilitate the answering of any questions.

• 2010

At AMEX Bank we're committed to having the Optima card lead the market in several areas. For one thing, we have the longest grace period in the industry, at 25 days. Another area of market leadership is in interest rates. It is Optima's goal to maintain a rate of interest that reflects market conditions and is lower than those of most regular credit cards. That has been the record since the inception of the Optima card.

Before I talk about the specifics of Optima's comparative interest rate performance, I would like to touch on the unique nature of credit card lending. It's quite different from a regular direct lending business.

A typical consumer loan portfolio of a bank or trust company contains relatively large loans to individuals for such things as houses and automobiles. The payment schedule for such loans is regular and can be automated for efficiency. A

[*Translation*]

Je suis évidemment ravi de ce commentaire. Nous avons déployé des efforts considérables pour faire preuve de leadership et d'innovation en matière de services à la consommation, et il est toujours agréable de voir que cela ne passe pas inaperçu. Cela dit, les vrais gagnants sont les consommateurs canadiens. Laissez-moi d'ailleurs illustrer la qualité des services offerts aux consommateurs par les cartes American Express.

American Express a lancé il y a 33 ans sa carte de facturation individuelle, qui est aujourd'hui acceptée dans plus de 170 pays. Il s'agit d'une carte de facturation n'offrant aucun crédit. Autrement dit, le consommateur est censé régler sa dette dès qu'il reçoit sa facture. Si des membres canadiens dont le compte est en règle souhaitent échelonner leur dette, la Banque AMEX du Canada leur offre la carte Optima.

Je sais que le comité s'intéresse beaucoup au problème de la divulgation des informations aux consommateurs. Pour la Banque AMEX, communiquer aux consommateurs le coût du crédit et toutes les autres informations pertinentes est un devoir très important. Nous divulguons ces informations chaque fois que nous en avons la possibilité, c'est-à-dire quand le client demande une carte, quand nous lui envoyons sa carte Optima, et quand nous lui envoyons sa facture mensuelle.

Par exemple, nous indiquons très clairement sur le formulaire de demande de la carte Optima quels sont les droits annuels, les taux d'intérêt et la période de grâce. Nous tenons absolument à ce que nos clients éventuels comprennent bien, dès le départ, quels seront leurs rapports commerciaux avec Optima.

Sur chaque facture Optima, nous divulguons le taux d'intérêt applicable, le taux quotidien durant la période, la période de grâce, tous les frais éventuellement exigés, les dates de transaction et d'enregistrement, et les détails relatifs à certaines transactions particulières. En outre, nous offrons toujours un numéro de téléphone gratuit pour que nos clients puissent plus facilement nous interroger.

L'objectif de la Banque AMEX est que la carte Optima soit la première sur son marché, à plusieurs égards. Ainsi, nous offrons la plus longue période de grâce de tout notre secteur, 25 jours. De même, nous voulons être des leaders en ce qui concerne les taux d'intérêt, et l'objectif établi pour la carte Optima est d'exiger un taux d'intérêt conforme aux conditions du marché, mais inférieur à ceux de la plupart des cartes de crédit courantes. Cet objectif a été atteint dès la création de la carte Optima.

Avant de comparer les taux d'intérêt de la carte Optima avec ceux d'autres cartes, j'aimerais aborder la nature tout à fait particulière des activités de prêt reliées aux cartes de crédit, qui diffèrent considérablement des activités de prêt régulières.

Le portefeuille typique de prêts à la consommation d'une banque ou d'une société de fiducie contient des prêts relativement importants consentis aux particuliers pour l'achat de maisons ou d'automobiles. Les échéances de

[*Texte*]

credit card lending portfolio, on the other hand, consists of thousands of very small loans, many only hundreds of dollars. It takes a lot of those loans to perform well just to cover the cost of losses on the loans that go bad and to cover the costs of marketing, customer service, and administration.

The timing and amount of payment on credit card loans is irregular. As such, the economies of scale in the administration of larger loans with regular payment patterns are not present for credit card loans.

As of today, the rate of interest charged by Optima on outstanding balances is 18.9%. I recognize that at first blush this may seem to be a high rate, but it is not collusion or profiteering that keeps Optima's rate at that level, simply economics. In 1991 our cost of funds, that is the amount we pay to get the money we lend to Optima card members, has been over 10%. This represents more than half of Optima's current interest rate of 18.9%. Another 7 percentage points go to cover the losses we incur on Optima loans that go bad. You should know that these loans have doubled over the last year. In addition, industry experience clearly demonstrates that new portfolios such as Optima have a relatively high incidence of loan losses.

In other words, just to cover our cost of funds and to cover our loan losses, we need to charge consumers 17%. Since we charge 18.9%, this leaves less than 2 percentage points to cover such business expenses as advertising and promotion, administration to set up the account, ongoing customer service, computer costs and wages and salaries—all of this before any consideration of profit.

As you can see, the margins in this business are thin for us. However, as challenging as the economics of this business may be, we monitor developments in the financial markets and the credit card marketplace closely and act accordingly.

The Bank of Canada rate has been declining, and we expect that to continue into 1992. In response to this decline—

Mr. MacDonald: Just on a point of order or procedure, I apologize to the witnesses. Our procedure at committees is that normally we do not permit recordings while witnesses are here. We may have been a little lenient this evening. I'm not sure why. Maybe it's because of the time of the evening. But just on a point of order, I think we might want to ask the electronic media to take leave, or at least shut their cameras off and we could continue with the witnesses.

The Chairman: Thank you for bringing that to my attention, Mr. MacDonald. I believe we will have to ask the electronic people to...

I apologize for the interjection. I'm sorry, but it was correct. Continue.

[*Traduction*]

remboursement sont établies à l'avance, et le système peut facilement être automatisé. En revanche, le portefeuille de prêts d'une carte de crédit se compose de milliers de très petits prêts, la plupart de quelques centaines de dollars seulement. Il faut effectuer beaucoup de prêts de cette nature rien que pour couvrir les pertes résultant des mauvaises créances, et pour financer les frais de commercialisation, d'administration et de prestation de services aux consommateurs.

Le montant et l'échéance des prêts consentis sur les cartes de crédit sont irréguliers, ce qui signifie que l'on ne peut pas faire les économies d'échelle que permet l'administration de prêts plus importants, à échéances régulières de remboursement.

Aujourd'hui, le taux d'intérêt imposé aux soldes en souffrance de la carte Optima est de 18,9 p. 100. Certes, cela peut paraître élevé à première vue, mais soyez certains que ce n'est pas par collusion ou par cupidité qu'il se situe à ce niveau; c'est simplement le résultat de la situation économique. En 1991, le coût de l'argent, c'est-à-dire les taux d'intérêt que nous avons dû payer pour emprunter de l'argent que nous avons reprêté aux usagers de la carte Optima, s'est situé à plus de 10 p. 100, ce qui représente plus de la moitié du taux d'intérêt actuel de 18,9 p. 100 que nous exigeons. En outre, les pertes que nous assumons sur les mauvaises créances de la carte Optima nous coûtent 7 p. 100. Je dois vous dire que le nombre de mauvaises créances a doublé durant l'année qui vient de s'écouler. Par ailleurs, l'expérience passée des cartes de crédit montre que les nouveaux portefeuilles comme celui d'Optima ont toujours un pourcentage relativement élevé de mauvaises créances, au départ.

Il s'ensuit que nous devons exiger des consommateurs 17 p. 100 rien que pour couvrir le coût de nos emprunts et les pertes résultant de nos mauvaises créances. Comme nous demandons 18,9 p. 100, cela signifie que nous avons moins de 2 p. 100 pour financer nos activités de publicité et de promotion, d'administration, de prestation de services aux consommateurs et d'informatique, ainsi que nos salaires—et tout cela avant d'avoir fait un seul sou de profit.

Comme vous le voyez, nos marges bénéficiaires ne sont certainement pas extraordinaires. Cela dit, même si la conjoncture de ce secteur est difficile, nous surveillons constamment l'évolution des marchés financiers et du marché des cartes de crédit et nous réagissons en conséquence.

Nous nous attendons à ce que le taux de la Banque du Canada, qui a déjà baissé, continue dans cette voie en 1992. Face à cette baisse...

M. MacDonald: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Normalement, il est interdit au comité d'enregistrer les témoins. Je ne sais pas pourquoi nous l'avons toléré ce soir. Peut-être est-ce parce que la séance est particulièrement tardive? Quoi qu'il en soit, je crois que nous devrions demander aux représentants de la presse électronique de quitter la salle, ou au moins de cesser de filmer les témoins.

Le président: Merci de me l'avoir rappelé, monsieur MacDonald. Nous allons demander aux journalistes...

Je présente mes excuses au témoin, mais cette intervention était tout à fait légitime. Veuillez poursuivre.

[*Text*]

Mr. Perlis: In response to this decline, Optima has already lowered its rate by 1% in June of this year. Also, after substantial increases in the early part of 1991, Optima's losses on bad debts have recently stabilized. We expect this levelling off to hold for 1992 as well.

As a direct result of these positive developments and in keeping with our commitment to demonstrate leadership in this area, I'm pleased to inform you that we announced yesterday that we're lowering our rate of interest on outstanding Optima balances by 2 percentage points, from 18.9 to 16.9, effective March 1. This keeps the Optima rate of interest below those of large bank cards and demonstrates our commitment to provide value to the Canadian consumer.

In closing, let me repeat that American Express shares and applauds your concern that Canadian consumers of financial services receive the full benefit of competition. In our view, full and open competition is the recipe for success for Canada as a country, just as it is for AMEX Bank of Canada.

Mr. McNamara and I would now be pleased to respond to any of your questions.

The Chairman: Thank you very much. I didn't get the introduction of Mr. McNamara. I apologize. Welcome to the committee, sir.

Here we have something that I know has caused some interest at this committee. Optima—is that card the same as the American Express card? What can it buy that the American Express card can buy? I've not heard of it, with all due respect.

• 2015

Mr. Perlis: Optima is a card that we offer. It's a relationship card. Our own card members who want it apply for it. You use it for all the same things you use the American Express card for. The basic difference is that you don't have to pay at the end of the month.

With the regular American Express card, it's a convenience card. You must pay the bill in full at the end of the month. The Optima card is like a bank revolving credit card.

The Chairman: So you're telling us tonight that you put that Optima card in March—March is quite far away. Why March? Why not February? Why not January? Is that how far in advance you change the rates on your credit cards?

Mr. Sean McNamara (Senior Vice-President and General Manager, Financial Services Group, AMEX Bank of Canada): The reason the rate is effective March 1—that's what we have announced as of yesterday. There were several reasons for our making the change. We wanted to see what was happening to the Bank prime; that it was really stabilizing and on the downward trend.

[*Translation*]

M. Perlis: Face à cette baisse, Optima a déjà réduit son taux d'intérêt de 1 p. 100, au mois de juin. En outre, après une augmentation sensible des mauvaises créances au début de 1991, Optima a récemment enregistré une stabilisation à ce chapitre, et nous espérons que ce phénomène va également se maintenir en 1992.

Du fait de ces deux tendances positives, et conformément à notre volonté de faire preuve de leadership dans ce domaine, je suis heureux de vous informer que nous avons annoncé hier que le taux d'intérêt exigé sur les soldes en souffrance de la carte Optima va baisser de 2 p. 100 à partir du 1er mars, soit de 18,9 p. 100 à 16,9 p. 100. Cela signifie que le taux de la carte Optima restera inférieur à celui des grandes banques, conformément à notre volonté inébranlable de fournir des services de qualité aux consommateurs canadiens.

En conclusion, je répète qu'American Express partage votre souci de veiller à ce que les consommateurs de services financiers tirent un profit maximum de la concurrence. À notre avis, c'est une concurrence franche et ouverte, qui garantira le succès du Canada comme pays, et aussi de la Banque AMEX du Canada.

M. McNamara et moi-même sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup. Veuillez m'excuser, je n'avais pas pris note de la présentation de M. McNamara. Je vous souhaite également la bienvenue, monsieur.

Votre témoignage porte sur quelque chose qui a certainement suscité l'intérêt des membres du comité. En effet, la carte Optima, est-ce la même chose que la carte American Express? Peut-on acheter avec Optima les mêmes choses qu'avec la carte American Express? Veuillez m'excuser, je n'en ai jamais entendu parler.

M. Perlis: C'est une carte offerte par American Express. C'est une carte relationnelle. Il faut faire une demande pour l'obtenir, et on peut s'en servir exactement comme on se sert de la carte American Express. La différence fondamentale est que l'on n'est pas obligé de régler le montant complet de la dette à la fin du mois.

En ce qui concerne la carte American Express régulière, c'est une carte de commodité, ce qui signifie que l'on est obligé de régler le solde au complet à la fin du mois. La carte Optima est plus une sorte de carte bancaire de crédit de roulement.

Le président: Et vous nous dites qu'en mars, le taux d'intérêt de cette carte Optima va... Mars, c'est bien loin. Pourquoi pas en février? Pourquoi pas en janvier? Est-ce qu'il vous faut toujours un tel préavis avant de modifier le taux que vous exigiez?

M. Sean McNamara (vice-président principal et directeur général, Groupe des services financiers, Banque AMEX du Canada): Nous avons annoncé hier que le taux d'intérêt diminuerait le 1er mars, et il y a plusieurs raisons à ce changement. Tout d'abord, nous voulions nous assurer que le taux préférentiel des banques s'était vraiment stabilisé ou allait continuer de baisser.

[*Texte*]

We did not want to be going through gyrations in making changes to our rate, so the second thing we wanted to see was some evidence that delinquencies, first of all, on credit cards, the losses on credit cards and the fraud on credit cards and the bankruptcy on credit cards were abating or stabilizing.

The third thing we take into account is that we have to borrow money to fund our receivables and we have to make commitments to get that money. Some of the money that we have today funding our portfolio is already locked in at higher rates. Some of it's locked in at today's rates.

We were able to make a very substantial reduction in the rate on the basis of making those types of assessments.

The Chairman: We were told by the Royal Bank, sir, that one of their formulas of going into the credit card rate is what their competition does. Now, as a result of your making this announcement on your card, what do you think your competition is going to do, especially if we look at MasterCard or Visa, which are still up there?

Mr. McNamara: There are many factors behind a credit card other than just the rate itself. We look at it from what type of service we can provide to our customer—the total service and rate happens to be one of those components.

What we want to try to do is provide the best possible rate we can to our customer base. In fact when we introduced Optima some three years ago, we had by far the lowest rate in the marketplace. We introduced it at 13.9%. We want to get back to that type of positioning with our card. It was way out of line with the rest of our competitors when we introduced it and we want to move back into that type of position again.

The Chairman: Thank you very much. I'll move directly to Mr. MacDonald.

Mr. MacDonald: Thank you very much. You're an interesting witness because I don't really consider the American Express card to be a charge card. I don't really think it is. People can charge, but in the true sense of the word, when we think of Visa, MasterCard, or even Optima, it isn't.

I have some difficulty. There's an article, and you just stated it again, that your interest rate is going to drop by two percentage points, but four months down the road. Right? On March 1 it is going to drop from 18.9% down to 16.9%. That's four months down the road.

Mr. McNamara: Just three months.

Mr. MacDonald: I don't understand, when the prime rate has fallen as dramatically as it has, why you are going to continue... You're probably anticipating that the prime rate is either going to continue to fall slowly or it's going to stabilize around where it's at. So you're looking at having about a twelve-point spread for another four months. We asked this, or we had to figure it out from the Royal Bank and the Bank of Montreal, and it appears that for the average Visa or MasterCard outstanding debt, monthly balance, for each 1% of interest that is charged, it would amount to from $10 million to $15 million.

[*Traduction*]

Nous ne voulions pas non plus être obligés de changer constamment notre taux d'intérêt. Donc, nous voulions avoir la preuve qu'il y avait également stabilisation du nombre de mauvaises créances, c'est-à-dire stabilisation des pertes subies par les cartes de crédit, des fraudes et des comptes non soldés.

Troisièmement, nous devions tenir compte du fait que nous devons emprunter pour financer les soldes de nos clients, ce qui nous oblige à prendre des engagements pendant plusieurs mois. Les sommes dont nous disposons aujourd'hui pour financer notre portefeuille sont déjà frappées de taux d'intérêt plus élevés. Autrement dit, elles ont été empruntées aux taux en vigueur aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, après avoir analysé tous ces facteurs, nous avons considéré qu'il nous serait possible de baisser notre taux de manière assez substantielle.

Le président: La Banque Royale nous a dit qu'elle fixe le taux d'intérêt de sa carte de crédit en fonction de celui de ses concurrents. Suite à votre annonce, que croyez-vous que feront vos concurrents, notamment MasterCard ou Visa, dont le taux est encore très élevé?

M. McNamara: Il y a beaucoup de choses à considérer lorsqu'on juge une carte de crédit, en plus du taux d'intérêt. Il faut tenir compte de la nature des services offerts aux consommateurs. C'est l'ensemble du taux et des services qu'il faut juger.

Ce que nous voulons faire, c'est offrir aux consommateurs le meilleur taux possible. De fait, quand nous avons créé la carte Optima, il y a près de trois ans, son taux était le plus bas du marché, 13,9 p. 100. Nous voulions positionner la carte de cette manière. Évidemment, le taux était beaucoup plus faible que celui de nos concurrents, à ce moment-là, mais nous voulons essayer de revenir à ce type de créneau.

Le président: Merci beaucoup. Je donne maintenant la parole à M. MacDonald.

M. MacDonald: Merci. Vous êtes un témoin fort intéressant, car je ne considère pas que la carte American Express soit une carte de facturation, comme vous le dites. Visa, MasterCard, ou même Optima, sont des cartes de facturation, mais pas la carte American Express.

Vous avez confirmé aujourd'hui ce que j'avais déjà lu dans un article, à savoir que votre taux d'intérêt baissera de 2 p. 100 dans quatre mois. C'est bien cela, n'est-ce pas? Le 1er mars, il passera de 18,9 p. 100 à 16,9 p. 100. C'est bien dans quatre mois.

M. McNamara: Dans trois mois.

M. MacDonald: Cependant, pourquoi attendre si longtemps, alors que le taux préférentiel a déjà tellement baissé? Vous vous attendez sans doute à ce que le taux préférentiel continue de baisser, plus lentement qu'auparavant, ou à ce qu'il se stabilise à son niveau actuel. Autrement dit, vous allez conserver un écart d'environ 12 p. 100 pendant quatre mois supplémentaires. Nous avons examiné cette question avec des représentants de la Banque Royale et de la Banque de Montréal, qui nous ont dit que 1 p. 100 d'intérêt appliqué aux soldes en souffrance par Visa ou MasterCard représente en moyenne 10 à 15 millions de dollars.

[*Text*]

So you're telling us that yes, the rates have dropped, but you can't respond right now. If all the banks did that, if Visa and MasterCard came in and said we're going to respond to the pressure from consumers and the questions in the House and the committee's hearings and we're going to drop the two percentage points by next spring. . . I can do the addition. Every percentage point is 15 million bucks. Why do you have to maintain a twelve-point spread right now and for four more months?

• 2020

Mr. McNamara: First of all, our 18.9% today and for the year, since we lowered it in June, has been one of the lowest rates in the marketplace.

Mr. MacDonald: But it's still 12%, sir, with all due respect. That sounds like a heck of a spread.

Mr. McNamara: The 12% you're comparing to—first of all, we just don't take today's cost of funds. If you're starting out a business today, obviously you could take today's prime and say this is my rate. But we've been operating this business for a year, and you can't commit a whole portfolio to today's rate. You have a mixture of all rates in there. You have a mixture of some of today's rates, and you're buying rates, committing to rates as to what's going to happen in the future.

Secondly, we have very substantial bankruptcies and very substantial loan losses that are taking place in our portfolio today. We are seeing those levelling off, and we've quoted in there a figure, which is very significant. On top of that, you also have your operating expenses.

Mr. MacDonald: But are you losing money. . .? I'm going to ask you directly—are you losing money? You're a new entrant into the market with the Optima card. We heard from the Bank of Montreal, it took them about seven years or longer to break a profit. Are you losing money when you talk about loan losses on your charge cards? Are you talking about lower than expected profits, or are you truly talking losses?

Mr. McNamara: Absolutely, losses.

Mr. MacDonald: Are you losing money on your credit card, on the Optima, right now?

Mr. McNamara: Yes.

Mr. MacDonald: You're losing money on it.

Mr. McNamara: Yes.

Mr. MacDonald: Now, if there was an imposed cap on credit card interest rates, what would it do to your Optima business at this point?

Mr. McNamara: At this point? It would add substantially to our losses.

Mr. MacDonald: Now, I'm interested in your Optima market. Do you have to have an American Express card to get an Optima card?

[*Translation*]

De votre côté, vous nous dites que les taux ont baissé, mais que vous n'allez pas réagir tout de suite. Que penseriez-vous si toutes les banques agissaient de la même manière, si Visa et MasterCard refusaient de répondre à la pression des consommateurs et aux questions posées par les députés à la Chambre et au sein de ce comité, en reportant au printemps prochain une baisse de 2 p. 100 de leur taux d'intérêt? Je peux faire les comptes. Chaque point de pourcentage d'intérêt représente 15 millions de dollars. Pourquoi devez-vous conserver un écart de 12 p. 100 pendant quatre mois?

M. McNamara: Je dois d'abord vous dire que les 18,9 p. 100 que nous exigons aujourd'hui, depuis la baisse du mois de juin, constituent l'un des taux les plus bas du marché.

M. MacDonald: Mais c'est toujours 12 p. 100 de plus que le taux préférentiel. L'écart paraît énorme.

M. McNamara: Votre comparaison n'est pas légitime. Tout d'abord, nous ne tenons pas compte uniquement du coût de l'argent aujourd'hui. Évidemment, si nous nous lancions en affaires aujourd'hui, nous prendrions en considération le taux préférentiel d'aujourd'hui, mais nous existons depuis un an, et nous avons composé notre portefeuille à des taux qui n'étaient pas ceux d'aujourd'hui. En fait, notre portefeuille comprend toutes sortes de taux. Nous prenons nos décisions à ce chapitre en nous efforçant de prévoir l'évolution des taux généraux.

Deuxièmement, l'époque actuelle est caractérisée par un grand nombre de faillites, ce qui se traduit pour notre portefeuille par un très grand nombre de mauvaises créances. Certes, nous constatons une certaine stabilisation à ce chapitre, en ce moment, mais c'est un facteur qu'il ne faut pas négliger. En outre, nous devons tenir compte de nos frais d'exploitation.

M. MacDonald: Perdez-vous de l'argent? Je vous le demande directement: Perdez-vous de l'argent? Vous venez d'entrer sur ce marché, avec la carte Optima, et nous avons entendu les gens de la Banque de Montréal nous dire qu'il leur a fallu au moins sept ans pour commencer à faire des profits. Dans votre cas, perdez-vous de l'argent sur vos prêts? Est-ce que vous faites vraiment des pertes ou est-ce que vos profits sont moins élevés que vous ne l'aviez prévu?

M. McNamara: Non, nous faisons des pertes.

M. MacDonald: Donc, vous perdez de l'argent avec la carte Optima?

M. McNamara: Oui.

M. MacDonald: Vous perdez de l'argent.

M. McNamara: Oui.

M. MacDonald: Si les taux d'intérêt exigés par les cartes de crédit étaient plafonnés, quelles conséquences cela aurait-il pour la carte Optima?

M. McNamara: À l'heure actuelle? Cela augmenterait considérablement nos pertes.

M. MacDonald: Je voudrais obtenir des précisions sur le marché de la carte Optima. Est-on obligé d'avoir une carte American Express pour pouvoir obtenir une carte Optima?

[*Texte*]

Mr. McNamara: Yes.

Mr. MacDonald: So you're telling me that your losses are that high and you're into the up-scale market.

Mr. McNamara: Right.

Mr. MacDonald: It's not everybody who can get an American Express card.

Mr. McNamara: Right.

Mr. MacDonald: But a lot of people can't. It's still seen as a sort of premier card. The other question I want to ask, what would happen if interest rates went down by another 2%? Would you just swallow the additional profits on it? Or if it goes down by 1% would you then say well hold it now, we're really starting to gouge a bit here? It seems to me that you've set your sights and have said that for four months this is it. If the rates drop, that's it. What happens if the rates go up by 3%? Are you going to put your rates up?

Mr. McNamara: Let's first of all deal with if rates continue down. First of all, we look at our rate structure when we look at our portfolio, every week. We look at what we can do to it. We look at what's happening to bankruptcies and losses, because they are a very significant component of the structure of what's happening in a portfolio. You don't get those bankruptcies every day. You can't do it every day, you usually have to do it at the end of the month. So these are the yardsticks we evaluate every single week when we look at our rate structure.

If rates started going back up, we're obviously locked into the rate we've committed for March 1, which is three months away from now, not four.

Mr. MacDonald: When the rates were going up, when your interest rates were going through the ceiling in the last year, during that period of incline, were you also increasing your credit card interest rate, or did you allow it to remain stable for like a four-month period while rates were going up?

Mr. McNamara: Absolutely. Our rate for this year only changed once until now.

Mr. MacDonald: So you basically kept your rate the same, you didn't adjust it. Now that the prime has gone down, you feel that it's only fair that your rates continue to have that spread for an extended period of time.

Mr. McNamara: Remember, I've said that there are many components that go into making up the cost of the portfolio. The interest rate is one, cost of funds happens to be one. The second component is bankruptcies and loan losses, and those are still very high in the industry.

Mr. MacDonald: The reason that owners of credit cards that hold a balance at the end of the month are paying a twelve-point spread on your card is because the economy is performing so badly and there are 40,000 consumer bankrupts out there, so all the rest of us have to pay for it. Is that basically it?

Mr. McNamara: Sorry, I don't follow. No, that's not it.

[*Traduction*]

M. McNamara: Oui.

M. MacDonald: Donc, vous me dites que vos pertes sont élevées alors que vous opérez sur la couche supérieure du marché.

M. McNamara: C'est exact.

M. MacDonald: Ce n'est pas n'importe qui qui peut obtenir une carte American Express.

M. McNamara: En effet.

M. MacDonald: Beaucoup de gens ne peuvent pas l'obtenir. C'est encore considéré comme une sorte de carte de préviligiés. Que se passerait-il si les taux d'intérêt diminuaient encore de 2 p. 100? Conserveriez-vous les profits ou commenceriez-vous à vous demander si vous n'êtes pas en train d'exploiter le consommateur? Vous dites que votre taux baissera dans quatre mois, mais je voudrais savoir ce que vous ferez si la baisse du taux préférentiel continue. En outre, qu'arrivera-t-il si les taux remontent de 3 p. 100, par exemple? Allez-vous aussi remonter les vôtres?

M. McNamara: Parlons d'abord d'une poursuite de la baisse. Tout d'abord, nous réexaminons notre structure tarifaire chaque semaine, en fonction de notre portefeuille. Nous nous demandons à chaque fois ce que nous devons faire. Nous étudions l'évolution des faillites et des pertes, car c'est là une composante très importante d'un portefeuille comme le nôtre. En règle générale, on fait le point sur les faillites à la fin du mois. On ne peut pas le faire tous les jours. Il y a donc certains critères qui nous permettent d'évaluer notre taux d'intérêt, semaine après semaine.

Si les taux recommençaient à monter, nous serions évidemment bloqués au taux que nous venons d'annoncer, pour le premier mars, c'est-à-dire dans trois mois, et non pas quatre.

M. MacDonald: Quand les taux augmentaient, l'an dernier et qu'ils crevaient le plafond, avez-vous immédiatement augmenté vos propres taux ou avez-vous également attendu quatre mois avant de le faire?

M. McNamara: Absolument. Le taux en vigueur cette année n'a changé qu'une seule fois.

M. MacDonald: Donc, vous n'avez pas changé votre taux face à l'augmentation. Aujourd'hui que le taux préférentiel a baissé, vous pensez qu'il n'est que juste de tirer profit pendant un certain temps de l'écart actuel.

M. McNamara: J'ai dit qu'il y a plusieurs éléments qui déterminent le coût de notre portefeuille. Le taux d'intérêt en est un, c'est d'ailleurs le coût de l'argent, mais l'autre est constitué des faillites et des mauvaises créances, lesquelles sont encore très élevées dans notre secteur.

M. MacDonald: Si je vous comprends bien, la raison pour laquelle les détenteurs de cartes de crédit qui ont un solde en souffrance à la fin du mois payent un écart de 12 p. 100 c'est que l'économie est dans une très mauvaise passe et qu'il y a 40,000 consommateurs en faillite dans la nature, ce qui signifie que tous les autres doivent payer. Est-ce bien cela?

M. McNamara: Je ne suis pas très bien votre raisonnement. Non, vous n'avez pas raison.

[*Text*]

Mr. MacDonald: We've just heard that loan losses were high on your charge cards and because of bankruptcies and the bankruptcies were up because of the recession.

Mr. Simpson: I think it's like any other business. One day we would like to be in this business to make some money too. Our commitment, as we did through every single month since we introduced Optima, is to have a rate that is lower than the average of all bank cards, and it has been, every single month since it was introduced.

• 2025

You also have to remember, as I think this committee has been told, that when you announce changes it usually has a two-month lead anyway—thirty days by law, and it takes thirty days to let your card members, through their statements, know that it is going on. Therefore, it's sixty days on all the changes, up or down.

As Mr. McNamara said, we are taking a chance. We are saying that, given what we are now seeing, we want to continue to be the lowest, and so we're pegging our rate where we think we're going to continue being the lowest. If rates go down again and bank cards come down and we can in any way afford it, we're going to continue always being lowest.

Mr. MacDonald: As the new boys on the block, you're prepared to take your losses as you establish yourselves in the market, and you're making a commitment to be the leaders wherever possible in the industry.

Mr. Perlis: Right.

Mr. McNamara: Right.

The Chairman: This is a quotation from *The Wall Street Journal*. You know what has happened in the United States and you have probably read this article. It is somewhat in conflict with what you just told us here this evening. I quote:

> Banks such as Citicorp and First Chicago earn more than 50% of earnings from credit-card operations, while others such as Chase Manhattan Corp. and Banc Corp. earn 20% to 35% from credit cards.
>
> "It would blow away the profitability of the banking system", said James McDermott, president of Keefe, Bruyette and Woods Inc. Adds Richard Pike, a vice president at the money management firm Chancellor Capital Management, "It's one of the few things that banks have had going for them".

You were just telling us you're losing money on your operations today. In the United States it's almost admitted that the only place they were making profit was on credit card operations. Somebody here is misguiding the public, because you can't have it both ways.

Mr. McNamara: What the article is talking about... First of all, our business is Optima—if you're talking about credit cards—and Optima is a small portfolio and a small portion of business relative to our total business. In talking about credit cards—that's what we're talking about here—

[*Translation*]

M. MacDonald: Vous venez de dire que les taux d'intérêt sont élevés sur vos cartes de crédit, à cause des faillites, qui ont augmenté du fait de la récession.

M. Simpson: Soyez certain que, si nous sommes entrés dans ce secteur d'activité, c'est dans l'espoir de faire quelques profits. Notre politique, que nous avons respectée tous les mois depuis la création de la carte Optima, est d'exiger un taux d'intérêt inférieur au taux moyen de toutes les cartes banquaires, et nous y sommes parvenus.

Je précise en outre, ce que personne n'a encore mentionné, qu'il y a toujours un délai de deux mois après l'annonce d'un changement, étant donné qu'un délai de 30 jours est imposé par la loi et qu'il faut d'autre part 30 jours pour informer les clients, lorsqu'on leur envoie leur compte. Il y a donc un délai de 60 jours à tout changement, à la hausse ou à la baisse.

Comme l'a dit M. McNamara, nous prenons des risques. Comme notre objectif est d'imposer le taux le plus bas, nous fixons aujourd'hui notre taux pour le 1er mars, après avoir analysé la situation, dans l'espoir que ce taux sera encore le plus faible à ce moment-là. Si les taux diminuent encore et que les cartes bancaires suivent le mouvement, nous nous inscrirons à nouveau à la baisse, si nous en avons les moyens.

M. MacDonald: Comme vous venez d'arriver sur ce marché, vous êtes prêt à assumer des pertes pour bien vous établir, et vous vous engagez donc à être les leaders à ce chapitre.

M. Perlis: C'est cela.

M. McNamara: Exactement.

Le président: Je voudrais vous citer un extrait du *Wall Street Journal*. Il s'agit d'un article qui ne va pas tout à fait dans le même sens de ce que vous nous avez dit ce soir.

> Des banques comme Citicorp et First Chicago réalisent des profits de plus de 50 p. 100 sur leurs vieilles cartes de crédit, alors que d'autres, comme la Chase Manhattan et Banc Corp., ne réalisent que de 20 p. 100 à 35 p. 100 à ce chapitre.
>
> «La rentabilité même du système bancaire disparaît», déclare James McDermott, président de Keefe, Bruyette and Woods Inc. En outre, ajoute Richard Pike, vice-président de la société de gestion de fonds Chancellor Capital Management, «c'est l'un des rares secteurs de rentabilité des banques».

Vous venez de nous dire que vous perdez de l'argent avec votre carte de crédit, alors que ces spécialistes américains reconnaissent que les cartes de crédit sont pratiquement le seul secteur de rentabilité des banques. Il doit y avoir ici quelqu'un qui essaie de tromper le public, car les deux choses ne doivent pas être vraies.

M. McNamara: Ce dont parle cet article... Laissez-moi tout d'abord préciser que nous parlons ici de la carte Optima, qui représente un petit portefeuille et une part mineure de l'ensemble de nos activités. Puisqu'on parle de cartes de crédit, dans cet article...

[*Texte*]

The Chairman: Yes.

Mr. McNamara: —unlike in the U.S. system, where credit cards are usually a huge component of a bank's portfolio and of its total services. . .

Mr. Perlis: Their comments there are talking about bank card portfolios that are very large and that have been around for a long, long time, where they've taken early losses. They've done all those things. Now it's important to them. If these people have said it, I don't doubt it. I'm just relating that there are two reasons, of course, for the position we're in, which is not on the side of profitability. Reason number one is because in the early days you are always going to have large losses, which we're going through—

The Chairman: I accept that.

Mr. Perlis: —and the second reason is because our rates are lower. So when you take lower rates and you go through what we've all been going through, you ought not to consider it—

The Chairman: I think that the committee has always had difficulty accepting the fact that any one given area of a bank could continue operating and lose money. We'd think they'd get out of it awful quickly. They may not be making much. We don't have those figures and you're not obliged to provide them. We have to take what your testimony says. That's all I'm telling you, sir. We don't think banks operate any of their divisions at a loss, not for very long, but we don't have the direct evidence to the contrary. I just want to put that on the record.

Mr. Thorkelson: I'm an individual who firmly believes in less government, less regulation, and the free enterprise system. I believe in the strength of competition, especially strong domestic competition in a number of industries. It seems to me that we've had a demonstration that the banks are not very competitive in this area, because it's well evidenced that as soon as the committee started holding these hearings you dropped your interest rate a couple of days ago. I'm sure the credit card hearings we're holding influenced you. Others did that. In fact we're seeing what Lord Maynard Keynes called the liquidity trap, I believe, if I can remember the term correctly from my first-year economics: prices easily rise but they have difficulty coming down. One of the reasons for that is fixed cost, but the biggest reason probably is lack of competition. His solution was to, on the macro-economic scale, reflate the economy. That's not really relevant here, but we see the sticky wicket of interest rates not coming down.

• 2030

In your first three pages you talked about competition and obviously you think our market could be more competitive, the banking industry could be more competitive. You say that "financial institutions have competitive access

[*Traduction*]

Le président: Oui.

M. McNamara: . . . contrairement au système américain, les cartes de crédit constituent généralement une composante énorme du portefeuille des banques et de l'ensemble de leurs services. . .

M. Perlis: Les déclarations que vous venez de citer concernent les cartes de crédit des banques, qui représentent des portefeuilles énormes et qui existent depuis très longtemps, et que les banques ont implanté en acceptant des pertes au départ. Tout le monde est passé par là. Je ne conteste pas ce que vous venez de citer, je dis simplement qu'il y a deux raisons qui expliquent pourquoi nous ne faisons pas encore de profit. La première est que l'on doit toujours accepter d'assumer des pertes importantes quand on veut créer une nouvelle carte comme la nôtre, et c'est ce que nous connaissons actuellement,. . .

Le président: J'accepte cet argument.

M. Perlis: . . .et la deuxième est que nos taux sont les plus faibles. Si vous combinez ces deux phénomènes, dans le cadre de la conjoncture actuelle, vous devez reconnaître que. . .

Le président: Le comité a toujours eu du mal à accepter l'idée qu'un secteur d'activité d'une banque puisse fonctionner à perte. Si tel était le cas, nous supposons que les banques sortiraient très rapidement de ce secteur. Il se peut qu'elles ne gagnent pas beaucoup d'argent, mais nous n'avons pas les chiffres et vous n'êtes pas obligé de nous les donner. Nous devons vous croire sur parole. C'est tout ce que je vous dis. Nous ne croyons pas qu'il existe une banque qui exploite un secteur d'activité quelconque à perte pendant très longtemps, mais nous n'avons pas la preuve du contraire. Je tenais simplement à le dire.

M. Thorkelson: Je suis quelqu'un qui croit fermement qu'il y a trop de gouvernements, trop de réglementation, et pas assez de libre entreprise. Je crois à la concurrence, surtout à une concurrence très vive dans beaucoup d'industries. Or, nous avons là une preuve que les banques ne sont pas très compétitives dans le secteur des cartes de crédit car, dès que le comité a annoncé qu'il allait tenir ces audiences, vous avez annoncé une baisse de votre taux d'intérêt. Je suis certain que les audiences que nous tenons à ce sujet vous ont influencé. Cela s'est déjà produit. En fait, nous assistons en ce moment à ce que Lord Maynard Keynes appelait le piège des liquidités, si je ne me trompe, et si je me souviens bien de mon cours de première année d'économie: les prix n'ont aucune difficulté à monter mais beaucoup plus à descendre. Cela tient au fait qu'il y a des frais fixes, mais surtout probablement à l'absence de concurrence. Sa solution, à l'échelle macro-économique, était de stimuler l'économie, mais ce n'est pas le sujet du débat d'aujourd'hui. Cela dit, nous voyons bien que les taux d'intérêt ont tendance à coller vers le haut et qu'ils ont du mal à redescendre.

Vous parlez beaucoup de la concurrence, au début de votre mémoire, et vous êtes manifestement convaincus que notre marché pourrait être plus compétitif qu'il ne l'est. Je parle ici du secteur des banques. Vous dites que «les

[*Text*]

to the electronic highways". I think, from reading old news reports, that you would like more electronic tellers and that sort of thing. How can the banking industry in your mind become more competitive? What could the government do? I asked this question previously. You may have been here and heard. Are there artificial barriers to entry of firms to the financial markets and the credit card markets, and what are the barriers to free and open competition?

Mr. Perlis: What I was referring to on the electronic highway, and it is a kind of separate issue, is that over the last five years, as electronics have become more important, the Canadian Payment Association was in fact responsible for making sure that it was equal access, that it should become almost a utility, and therefore, in the same sense as a utility, each person could get on and then offer all kinds of services for consumers. The consumer would have a wide variety of choice.

Our concern is that over the past five years, and certainly we are much more concerned as we look into the future, another group called Interac is in many ways taking control and making decisions on what that electronic highway will look like, who gets on, what price other people besides the schedule one banks will have to pay, which is much, much higher than they pay. We're very concerned that it will lead in fact to less innovation and that innovative people will never become the low cost producer. As it works to ATM access, and now as it works towards the debit world, we're very concerned that access will be cut off or will be at such a high price for entrance that it won't pay for us to become as innovative as we have been in other areas.

Let me give you an example of some of the other areas.

Mr. Thorkelson: Before you go on to the other areas, have you brought this to the attention of the Competition Bureau of Canada? It would seem that an issue like this might merit their study.

Mr. Perlis: The Competition Bureau of Canada became very interested in a number of speeches I made on the subject. They have asked for copies of documentation. We have given them all the things that we have said and also our points of view.

Mr. Thorkelson: Have they indicated to you that they will be investigating this area?

Mr. Perlis: I really don't know what they're going to be doing.

Mr. Thorkelson: The other areas, please.

Mr. Perlis: That electronic highway and some of the decisions that are being made will control those areas. Sean, do you want to talk about some of the other areas?

Mr. McNamara: There was some reference about what was happening to the debit side. As you know, electronic funds transfer at the point of sale. There is an experiment going on here in Ottawa. I think the evolution of that

[*Translation*]

établissements financiers doivent avoir un accès compétitif aux autoroutes électroniques». Si je me souviens bien d'articles que j'ai lus il y a un certain temps, vous êtes en faveur d'un recours croissant à l'électronique, par exemple de guichets électroniques. D'après vous, comment le secteur des banques pourrait-il devenir plus compétitif? Que pourrait faire le gouvernement pour y contribuer? Vous m'avez peut-être entendu poser cette question aux témoins qui vous ont précédé. Existe-t-il des obstacles artificiels à l'entrée de nouvelles firmes sur les marchés financiers et dans le secteur des cartes de crédit? Quels sont les obstacles à une concurrence libre et ouverte?

M. Perlis: Quand je parlais d'autoroutes électroniques, et c'est un problème sensiblement différent, je faisais allusion au fait que l'électronique est devenue un facteur très important de l'industrie bancaire au cours des cinq dernières années. En fait, c'est l'Association canadienne des paiements qui doit veiller à assurer un accès égal à l'électronique, de façon à ce que celle-ci devienne quasiment un service public. Si tel était le cas, n'importe qui pourrait entrer dans ce secteur et offrir toutes sortes de services aux consommateurs. Ceux-ci auraient accès à une multitude d'options.

Ce qui est préoccupant quand on examine l'évolution des cinq dernières années, et ce qui l'est encore plus quand on se tourne vers l'avenir, c'est qu'un autre groupe, appelé Interac, est à de nombreux égards en train de prendre contrôle de ce secteur et de prendre des décisions sur la forme de cette autoroute électronique, c'est-à-dire sur qui y aura accès et sur le prix que devront payer les organisations qui ne sont pas des banques de l'Annexe un pour y avoir accès, prix qui sera beaucoup plus élevé que celui imposé aux banques. En fait, nous craignons que cela ne freine l'innovation et ne permette pas d'abaisser les coûts comme il le conviendrait. Voyant comment fonctionne le système des guichets électroniques, et maintenant le système des cartes de débit, nous craignons que le droit d'entrer dans ce secteur d'activité ne soit beaucoup trop élevé pour que d'autres sociétés puissent s'y implanter et faire preuve d'innovation.

Je vais vous donner un exemple d'autres secteurs.

M. Thorkelson: Avant ça, pouvez-vous me dire si vous avez parlé de cette question au Bureau de la politique de la concurrence? C'est un sujet qui l'intéresserait très certainement.

M. Perlis: Le Bureau de la concurrence s'est intéressé à plusieurs discours que j'ai consacré à ce sujet. Nous les lui avons adressés, puisqu'il nous les a demandés, et nous lui avons exposé clairement notre point de vue.

M. Thorkelson: Vous a-t-on dit qu'il y aurait une enquête?

M. Perlis: Je ne sais pas ce que va faire le Bureau.

M. Thorkelson: Poursuivez donc sur ce que vous vouliez dire.

M. Perlis: Je voulais parler de l'autoroute électronique et des décisions qui sont prises actuellement pour en contrôler l'accès. Sean, voulez-vous donner des précisions sur les autres secteurs?

M. McNamara: On a parlé tout à l'heure des cartes de débit. Comme vous le savez, il s'agit là d'un système de transfert électronique de fonds au point de vente, et une expérience est en cours à ce sujet à Ottawa. À mon avis, si ce

[*Texte*]

payment system as an alternative payment system for consumers, if it does roll out across Canada, has very significant ramifications for those who are going to be in the area of providing services. American Express is a very large provider of payment systems in Canada. It has a very large service establishment or merchant retailing base across Canada. Today, it is perhaps one of the most electronic type of financial services providers in that area back to the merchants, or back to those retailers, with its terminals. You've used those terminals in many of the retailer establishments today. If the electronic highway comes along from this debit environment, it has high risk to individuals like ourselves in terms of the services we provide, how we compete and at what cost structure we are allowed to enter.

• 2035

Mr. Perlis: Before the electronic highway, and in other areas, if we want to be innovative we introduce things like purchase protection, buyer's insurance or car rental insurance. Those things don't need electronic highways. We introduced them and by and large all the banks have followed. Those things increase costs but over time they have followed.

We want to continue bringing that innovation in but if the world continues to move toward the electronic highway and access is either kept in few hands or at such high cost that you can't bring those innovations in, then we, as will others—we're not the only innovative ones—will no longer have the ability to drive innovation through the process, as we move from a paper world to an electronic world.

Mr. Thorkelson: Would another solution be that you create your own electronic highways? Perhaps there would be other companies that could share those with you—more competition.

Mr. McNamara: It is prohibitively expensive to develop alternative highways. The communication costs alone are enormous. The technology to support it is too enormous for one or two individuals to do. So while it sounds like an alternative, the practicality of it from an investment standpoint is prohibitive.

Mr. Perlis: When ATMs first came in there were competing systems. However, when the banks got together and agreed on one common system among all the banks, all the others fell down and left because they simply did not have the capital. So it was tried.

Mr. Thorkelson: So what you are telling us is that the banks have gotten together and excluded you. They have made it very difficult for you to operate competitively.

Mr. Perlis: It is much more expensive, yes.

Mr. Thorkelson: Thank you.

[*Traduction*]

système se répand dans le reste du pays, cela représente une évolution du système de paiement offert aux consommateurs qui aura des conséquences très importantes pour les prestataires de services financiers. American Express est une très grosse société de services de paiement, au Canada. Elle a une clientèle très nombreuse dans ce domaine. Aujourd'hui, c'est probablement l'un des prestataires de services financiers qui a le plus recours aux technologies électroniques de pointe, grâce aux terminaux installés chez les commerçants. Vous en avez certainement déjà vu chez beaucoup de détaillants, et vous les avez peut-être même utilisés. Si les autoroutes électroniques s'appliquent au domaine des débits, les risques sont importants pour des gens comme nous pour ce qui est des services que nous fournissons, de notre compétitivité et de la structure des coûts nous permettant d'être admis dans ce secteur.

M. Perlis: Avant que n'existe l'autoroute électronique, et dans d'autres domaines, si nous voulions être innovateurs, nous pouvions proposer une garantie pour les achats, une assurance pour les acheteurs ou une assurance pour la location des voitures. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir des autoroutes électroniques. Nous les avons adoptés et à peu près toutes les banques ont suivi. Ces systèmes augmentent les frais, mais à plus ou moins longue échéance, elles ont suivi.

Nous voulons continuer à apporter ces innovations, mais si le monde continue à s'orienter vers les autoroutes électroniques et que l'accès en est limité à quelques-uns ou coûtent si cher que l'on ne pourra pas adopter ces innovations, nous ne pourrons plus, comme d'autres—d'ailleurs car nous ne sommes pas les seuls à être innovateurs—intégrer l'innovation au processus pendant la transition entre l'ère de la paperasserie et l'ère électronique.

M. Thorkerlson: Envisageriez-vous comme autre solution la création de vos propres autoroutes électroniques? D'autres sociétés se joindraient peut-être à vous—il y aurait davantage de concurrence.

M. McNamara: La mise au point d'autres autoroutes coûte extrêmement cher. Les frais de communications à eux seuls sont déjà énormes. La technologie de soutien est trop importante pour une ou deux personnes. Donc, si cela semble une solution possible, l'investissement nécessaire la rend irréaliste.

M. Perlis: Lorsque l'on a adopté les guichets automatiques, plusieurs systèmes étaient en concurrence. Toutefois, lorsque les banques se sont entendues sur un système commun à elles toutes, tous les autres systèmes ont dû s'incliner et disparaître parce qu'ils n'avaient pas les capitaux nécessaires. Il y a donc eu une tentative.

M. Thorkelson: Vous nous dites donc que les banques se sont unies et vous ont exclus. À cause d'elles, il vous est devenu très difficile de fonctionner de façon concurrentielle.

M. Perlis: Cela coûte beaucoup plus cher, oui.

M. Thorkelson: Merci.

[*Text*]

Mr. Edmonston: Mr. Chairman, I would like to have the clerk pass out this point of information. As you know, I represent a riding in the province of Quebec, Mr. Perlis. I have had correspondence with you in the past.

I would like you to look at what I would describe as a warning from people who use your card—that is, people who are restaurant owners. On that card it says "Enough is enough. American Express: why you should leave home without it". They are talking about price gouging and anti-competitive practices.

I am speaking about this with regard to what the consumer finally pays, as well as the interest rates. I asked people in the restaurant association what they thought about putting a cap on what you could charge them as commissions, and about putting a floating cap on interest rates. What came back continually was a comment from the president of Toronto Dominion Bank, and he has broken ranks with the banking community.

As I am sure the chairman is aware, he has said that he would be in favour of putting in a floating cap, that he could not see a devastation. At the same time, we had people from the Royal Bank who said that in the past, up until the mid-1960s, they had to live with a cap on interest rates and there wasn't all this devastation.

First, is the president of the Toronto Dominion Bank speaking through his hat and breaking ranks? He's the only one we've seen who said he would accept a floating cap on rates. Second, it seems that you have serious problems with people who are accepting your card, such as businesses in Quebec which are actually boycotting it. I looked in *Business Week* and they said the same thing. They said "a big reason is unrest among merchants against high fees, the mainstay of American Express business, which is spreading from restaurants to hotels". Obviously these high rates—

• 2040

The Chairman: Mr. Edmonston, as much as I hate to interrupt, I want to know if you have some evidence of the statement you made. It might be of some benefit to this committee.

Mr. Edmonston: Yes, sir.

The Chairman: You made a pretty strong statement that they are boycotting use of this card.

Mr. Edmonston: Yes.

The Chairman: I don't know anything about what you are saying, but maybe it's—

Mr. Edmonston: All right. Just as a point of information, Mr. Chairman, and I don't want this taken from my time, the Quebec Association of Restaurant Owners for almost a year—we are talking about thousands upon thousands of restaurants—claim that 67% of their restaurants are boycotting, will not accept, the American Express card mainly because of what they consider gouging.

[*Translation*]

M. Edmonston: Monsieur le président, j'aimerais que le greffier diffuse cette information. Comme vous le savez, je représente une circonscription de la province de Québec, M. Perlis. Nous avons déjà échangé de la correspondance dans le passé.

J'aimerais que vous considériez ce que j'appellerais un avertissement de la part de personnes qui utilisent votre carte—je veux parler des restaurateurs. On dit sur cette carte: «Assez c'est assez. American Express: toutes les bonnes raisons de la laisser à la maison». Il est question de prix exorbitants et de pratiques anti-concurentielles.

J'aborde la question dans la perspective de ce que paie en définitive le consommateur et des taux d'intérêt. J'ai demandé aux membres de l'Association des restaurateurs s'ils pensaient qu'il faudrait fixer un plafond aux commissions que vous pouvez exiger d'eux et prévoir un plafond flottant pour les taux d'intérêt. On m'a continuellement cité une remarque du président de la Banque Toronto Dominion qui s'est démarqué de la communauté bancaire.

Comme le président le sait assurément, il a indiqué qu'il serait favorable à l'établissement d'un plafond flottant et qu'il n'envisageait pas de situation dramatique. Parallèlement, des employés de la Banque Royale nous ont dit que dans le passé, jusque vers le milieu des années 60, il existait un plafond pour les taux d'intérêt et la situation n'avait pas été si dramatique.

Premièrement, le président de la Banque Toronto Dominion dit-il n'importe quoi, fait-il bande à part? Il est le seul à avoir affirmé qu'il accepterait un plafond flottant pour les taux. Deuxièmement, vous semblez avoir de graves problèmes avec les gens qui acceptent normalement votre carte, comme les entreprises québécoises qui la boycottent actuellement. J'ai consulté *Business Week* et on y disait la même chose. On y affirmait que l'une des raisons principales à ce problème était le malaise des commerçants face aux frais élevés, ce qui est typique des affaires d'American Express, qui s'étend des restaurants aux hôtels. Il est clair que ces taux élevés—

Le président: Monsieur Edmonston, je déteste interrompre, mais j'aimerais savoir si vous avez des preuves de la déclaration que vous venez de faire. Cela pourrait être utile au comité.

M. Edmonston: Oui, monsieur.

Le président: Vous venez d'affirmer bien haut que l'on est en train de boycotter l'utilisation de cette carte.

M. Edmonston: Oui.

Le président: Je ne sais absolument pas de quoi vous parlez, mais c'est peut-être...

M. Edmonston: Très bien. À titre de précision, monsieur le président, je ne voudrais pas que l'on défalque cela de mon temps, l'Association des restaurateurs du Québec prétend que depuis près d'un an—nous parlons ici de plusieurs milliers de restaurants—67 p. 100 des restaurants boycottent, n'acceptent pas la carte American Express parce qu'il la considère comme une escroquerie.

[*Texte*]

I was on the phone with them today, and I was presented evidence of what that gouging represents on the average bill of $50. American Express asks for close to 5%, Mr. Chairman, of not just what the restaurant owner pays out as far as charges for the meal are concenred, but for the tax provincially, the tax federally, and the tip. The restaurant owner then has to give approximately 5%. In some cases it can go down, of course—I am willing to admit that—depending upon its value, but this is generally the case.

This type of gouging, I am saying in my question to you, seems from *Business Week* to be a direct result of Optima, what they call in *Business Week* the débâcle or the fiasco of the Optima charge card, and you seem to be trying to make up for it through other means.

I repeat my initial question to you. The Toronto Dominion president has said he can live with a floating capital on interest rates. Are you willing to look again at your opposition, in the light of what he has said? Secondly, I am trying to offer you a peace-pipe, if I can, as a Member of Parliament from Quebec. Would you be willing to sit down with the restaurant owners of Quebec and deal with this serious problem which has generated a boycott against your company?

Mr. Perlis: Let must speak to both those points. The first point was about the the chairman of Toronto Dominion. I was not there when he made whatever statement he made, so I don't know exactly what he is willing to live with and what he is not willing to live with, and this is his own purview.

The only point I would make of interest, in terms of the observation of what you said about Toronto Dominion, is that our rate today is 18.9%, and we have announced we are going to go to 16.9%. The Toronto Dominion today is 19.75%, and has made no announcement of any lower rate. I have no idea what he is proposing to do. All I know is that certainly, from a rate point of view, the Toronto Dominion's rates are among the highest that there are.

Mr. Edmonston: The restaurant association?

Mr. Perlis: To the restaurant association, which is distinctly different from restauranteurs in their totality in Quebec, I make a couple of points of clarification. The issue of tying in a regular card, which you have to pay at the end of the month, with the Optima card, is totally fallacious, is apples and oranges, and has nothing to do with it, first of all.

Secondly, in fact our rates are set on a regular card and they are higher, and I pointed this out to you in a letter that I sent to you in response. I pointed out that, in fact, for all restaurants and every other industry on a regular card our rates are higher, we make no interest, we don't have revolving credit, and there are many other things we do to the restaurants. Where we deliver volume, we do promotions with them. Our card members spend on average 30% to 40% more with them, and the economics of what we have therefore drives our costs higher than a bank card.

[*Traduction*]

J'ai parlé au téléphone à des membres de l'Association aujourd'hui et ils m'ont expliqué l'escroquerie que cela représentait pour une note moyenne de 50$. American Express demande près de 5 p. 100, monsieur le président, non pas seulement sur ce que le restaurateur paie pour le prix du repas, mais également pour la taxe provinciale, la taxe fédérale et le pourboire. Le restaurateur doit donc donner à peu près 5 p. 100. Dans certains cas, ce peut être moins bien sûr—je suis prêt à l'admettre—selon le montant de la note, mais c'est généralement le cas.

Ce genre d'escroquerie, c'est ce que je dis dans la question que je vous adresse, semble d'après *Business Week* être le résultat direct de ce que *Business Week* appelle la débâcle ou le fiasco de la carte de débit Optima et il semble que vous essayiez de vous rattraper par d'autres moyens.

Je vous répète ma question initiale. Le président de Toronto Dominion a dit qu'il pouvait accepter un plafond flottant pour les taux d'intérêt. Allez-vous reconsidérer votre position à la suite de cette déclaration? Deuxièmement, j'essaie de vous tendre un calumet de la paix, étant député du Québec. Seriez-vous prêt à rencontrer les restaurateurs du Québec pour essayer de discuter de ce grave problème qui a entraîné le boycott de votre société?

M. Perlis: Revenons sur ces deux points. Le premier concerne le président de Toronto Dominion. Je n'étais pas présent lorsqu'il a fait sa déclaration et je ne sais donc pas exactement ce qu'il est prêt à accepter et à ne pas accepter, et c'est à lui de décider.

La seule chose intéressante que j'aurais à dire sur votre remarque concernant Toronto Dominion c'est que notre taux est aujourd'hui de 18,9 p. 100 et que nous avons annoncé qu'il allait passer à 16.9 p. 100. Celui de Toronto Dominion est aujourd'hui de 19,75 p. 100 et il n'y pas eu d'annonce de baisse. Je ne sais ce qu'il a l'intention de faire. Tout ce que je puis dire de sûr, en ce qui concerne les taux, c'est que ceux de Toronto Dominion sont parmi les plus élevés.

M. Edmonston: L'Association des restaurateurs?

M. Perlis: Pour l'Association des restaurateurs, ce qui est tout autre chose que l'ensemble des restaurateurs du Québec, j'aurais quelques précisions à donner. La question d'associer une carte ordinaire, que vous devez payer à la fin du mois, avec la carte Optima est tout à fait fausse, vous parlez là de pommes et d'oranges, cela n'a aucun rapport. Voilà ce que je dois dire pour commencer.

Deuxièmement, nos taux sont ceux prévus pour la carte ordinaire et ils sont plus élevés, et je vous l'ai indiqué dans ma réponse à une lettre que vous m'avez adressée. Je disais qu'en fait pour tous les restaurants et pour toutes les autres entreprises, les taux sont plus élevés pour une carte ordinaire. Nous ne percevons pas d'intérêt, nous n'offrons pas de crédit renouvelable et nous proposons bien d'autres choses aux restaurants. Lorsque les ventes sont nombreuses, nous avons des promotions. Les titulaires de nos cartes dépensent en moyenne 30 à 40 p. 100 de plus, et sur le plan économique cela nous oblige à avoir davantage de frais qu'une carte bancaire.

[*Text*]

However, I also went on to say that in fact we reduced rates in the restaurant industry a number of months ago, and rates were introduced where in fact rates can go down as low as about 2.7%, and the average rate for all restaurants will be in the low 3% rate range.

To the question of the boycott, there is no boycott. We have not lost one restaurant that I know of anywhere in the country. We have signed on hundreds of new restaurants every month. Not one have we lost. Hundreds we sign on. The fact that some restaurants in the province of Quebec may be starting to ask their patrons to use another card in fact as of a couple of days ago is not a boycott. There is not a restaurant I know of that accepts the cards today that says I will not accept the card. There is not a restaurant I know of that has the blue box and the decal that says I don't want to take your American Express card.

• 2045

Mr. Edmonston: On the question of sitting down, then, with the people using your card, the people who said 67% of their people have said they're boycotting American Express and they said to leave home without it will benefit everybody, you're telling me today—you're not under oath, I understand—that is not true.

Mr. Perlis: I am saying that your statement that 67% are boycotting and not accepting the card is absolutely not true.

Mr. Edmonston: I can only tell you then—

Mr. Perlis: I can just tell you what I know, and I certainly know it as of a few minutes ago. The restaurant association is distinct from individual restaurant owners with whom we meet every time. I can tell you that in fact we had a meeting set up with the restaurant association, which the restaurant association decided to cancel.

Mr. Edmonston: So you're prepared to meet with them, if I understand.

Mr. Perlis: Absolutely. We asked for a meeting. They're the ones who said they didn't want to meet with us.

Mr. Edmonston: They'll be contacting you again.

Mr. Perlis: You can ask them.

The Chairman: We'll go to Mr. Gray.

Mr. Gray: Gentlemen, I want to go back to your portfolio. If I understand it correctly, you say that when you are working on a portfolio you can't take the interest rates today because you buy and sell different rates, so it takes a four-month waiting period more or less.

I would assume that in your portfolio if you are buying money today at a lower interest rate than it was four months ago, in your projections down the road, with the business you're going to be doing from now until March 1, you will have extra money in that portfolio so that from March until September of 1992 we would assume the interest rates would stay roughly the same. Supposing interest rates went up? Your card rates would stay the same because you bought

[*Translation*]

Toutefois, je disais aussi que nous avions réduit les taux pour la restauration il y a quelques mois, et le barème de taux que nous avons présenté peut descendre jusqu'à 2,7 p. 100 environ, et la moyenne pour l'ensemble des restaurants se situera aux alentours de 3 p. 100.

Quant à la question du boycott, il n'y a pas de boycott. Que je sache, nous n'avons pas perdu un seul restaurant nul part dans le pays. Nous acceptons des centaines de nouveaux restaurants chaque mois. Nous n'en avons pas perdu un seul. Nous en acceptons des centaines. Le fait que certains restaurants du Québec commencent à demander à leurs clients d'utiliser une autre carte, et cela depuis quelques jours seulement, ne constitue pas un boycott. À ma connaissance, il n'y a pas de restaurant acceptant actuellement les cartes de crédit qui va dire qu'il n'acceptera pas la nôtre. À ma connaissance, il n'y a pas un seul restaurant qui ait une boîte et un autocollant sur lequel il est dit: «Je ne veux pas prendre votre carte American Express».

M. Edmonston: Pour ce qui est de discuter avec les gens qui utilisent votre carte, ceux qui ont dit que 67 p. 100 de leurs membres ont signalé qu'ils boycottaient American Express, et ont affirmé qu'en la laissant à la maison, on s'en porterait tous mieux, vous me dites aujourd'hui—vous n'êtes pas sous serment, je le sais—que ce n'est pas vrai.

M. Perlis: Je dis que votre déclaration selon laquelle 67 p. 100 des restaurants boycottent et n'acceptent pas la carte n'est absolument pas vrai.

M. Edmonston: Je ne puis que vous dire...

M. Perlis: Je ne puis que vous dire ce que je sais et ce que je sais, je l'ai appris il y a quelques minutes. L'Association des restaurateurs est à distinguer des divers restaurateurs que nous rencontrons. Je puis vous dire que nous avions fixé une réunion avec l'Association des restaurateurs, mais celle-ci a décidé de l'annuler.

M. Edmonston: Si j'ai bien compris, vous êtes prêts à les rencontrer.

M. Perlis: Absolument. Nous avons demandé une réunion. Ce sont eux qui ont dit ne pas vouloir nous rencontrer.

M. Edmonston: Ils entreront à nouveau en contact avec vous.

M. Perlis: Vous pouvez leur demander.

Le président: Nous allons passer à M. Gray.

M. Gray: Messieurs, j'aimerais revenir à votre portefeuille. Si j'ai bien compris, lorsque vous procédez à des opérations sur un portefeuille, vous ne pouvez pas percevoir les taux d'intérêt aujourd'hui parce que vous achetez et vous vendez à des taux différents, et qu'il y a donc une période d'attente d'à peu près quatre mois.

J'imagine donc que, pour votre portefeuille, si vous achetez de l'argent aujourd'hui à un taux d'intérêt inférieur à celui pratiqué il y a quatre mois, dans vos projections pour l'avenir, étant donné les affaires que vous allez conclure entre maintenant et le 1er mars, vous aurez davantage d'argent dans ce portefeuille. Nous pourrions donc supposer que les taux d'intérêt vont rester à peu près les mêmes de mars à septembre 1992. Et si les taux d'intérêt montaient?

[*Texte*]

money in your portfolio at the present going rate. Is that a correct assumption?

Mr. McNamara: Not quite, because remember that losses are also a key part. We've stated here what our losses are. So it's not just the cost of funds. That's a fairly large cost, but losses are also a very significant cost to us of doing business.

I mean, if you take the cost of funds, our average for the year was over 10%. Our losses today are 7%. There is 17% before you open the door. So the cost of funds, which is what I think you're focusing on, is made up of a mixture of commitments that have been made of old money at old rates, some at today's rates, and some we're buying for the future. We're playing on what's going to be happening to rates.

But the cost of funds is only one component of that. The other component also is what we see or predict is going to happen. We're also gambling on that in terms of the actual losses and bankruptcies stabilizing or coming down, when in fact our projection is they're going to come down. Hopefully they will, and hopefully we're right.

Mr. Perlis: If I can just continue, because it's a very good point, we've made a certain guesstimate of what will happen with rates between now and March. We've gone out now to purchase those funds so that we can feel comfortable about the rate of 16.9% as of March 1, three months out. But say over the next two months rates really go down much further than we anticipate. Then you would be correct, and what we would then do is start announcing rates lower than 16.9% before the month is out. But I wouldn't have to necessarily wait until March to make that announcement, because as I said, legally, in terms of actuality, it takes me 60 days, two months.

So if I see in January that rates are significantly lower than what we are anticipating today, then, yes, I would make the move down. What we're trying to do, as Mr. McNamara said, is get back to what the original spread was, which was in fact even broader than it is today. That's our intention.

Mr. Gray: Okay. Now, I would assume that this philosophy is followed more or less by the other banks—or if not, it should be. So if we're talking about a 60-day period, then theoretically if interest rates fluctuate within two or three or four percentage points, or even more as it has in the past few months, that every credit card issuer is techically able to adjust their card interest rates six times per year—theoretically.

• 2050

The Chairman: I am sorry, Mr. Gray, I think, with due respect, you said a fluctuation of a few—three or four—points—

Mr. Gray: I am talking about changes in prime rates, Mr. Chairman—the prime interest rate.

[*Traduction*]

Les taux pour les cartes resteraient les mêmes parce que vous avez acheté l'argent pour votre portefeuille au taux actuel. L'hypothèse est-elle juste?

M. McNamara: Pas tout à fait parce qu'il ne faut pas oublier que les pertes sont une composante essentielle. Nous avons indiqué ici quelles étaient nos pertes. Il ne s'agit donc pas uniquement du loyer de l'argent. C'est un coût assez important, mais les pertes constituent également un coût très important pour nos affaires.

Si vous prenez le loyer de l'argent, notre moyenne pour l'année a été de plus 10 p. 100. Nos pertes sont actuellement de 7 p. 100. Il y a donc déjà 17 p. 100 avant de commencer les affaires. Le coût de l'argent, auquel vous semblez vous intéresser davantage, est constitué d'un ensemble d'engagements qui ont été pris avec de l'argent ancien à des taux anciens, de l'argent actuel à des taux actuels et de l'argent que nous allons acheter à l'avenir. Nous jouons sur l'évolution des taux.

Mais le coût de l'argent n'est qu'une composante du système. Ce que nous voyons ou ce qui nous semble devoir arriver à l'avenir constitue également une autre composante. Nous misons aussi sur stabilisation ou la baisse des pertes effectives et des faillites et, d'après nos projections, elles vont diminuer. Nous espérons que ce sera le cas et nous espérons que nous avons raison.

M. Perlis: Si vous me permettez de continuer car c'est un point important, nous avons évalué subjectivement ce qui va se passer pour les taux d'ici le mois de mars. Nous venons d'aller acheter de l'argent, nous pouvons donc être tranquilles avec le taux de 7,9 p. 100 pour le 1er mars, c'est-à-dire dans trois mois. Mais admettons qu'au cours des deux prochains mois, les taux baissent en fait beaucoup plus que prévu. Vous auriez alors raison et nous commencerions alors à annoncer des taux inférieurs à 16,9 p. 100 avant la fin du mois. Mais il ne faudrait pas nécessairement attendre jusqu'à mars pour l'annoncer, car comme je l'ai dit, légalement, dans la pratique, cela peut prendre 60 jours, deux mois.

Si je constate donc en janvier que les taux sont nettement inférieurs à ce que nous prévoyons aujourd'hui, je procèderais effectivement à une baisse. Ce que nous essayons de faire, comme l'a indiqué M. McNamara, c'est de revenir à la marge originale qui était en fait beaucoup plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est là notre intention.

M. Gray: Très bien. J'imagine que les autres banques suivent plus ou moins le même raisonnement—ou si ce n'est pas le cas, du moins le devraient-elles. Si l'on parle d'une période de 60 jours, théoriquement si les taux d'intérêt fluctuent de 2,3 ou 2,4 p. 100 ou même davantage comme cela a été le cas au cours des derniers mois, chaque société qui propose des cartes de crédit peut techniquement modifier les taux d'intérêt des cartes six fois par an—théoriquement.

Le président: Je regrette, monsieur Gray, vous avez parlé de fluctuation de quelques—trois ou quatre—points. . .

M. Gray: Je parle des changements des taux préférentiels, monsieur le président—des taux d'intérêt préférentiels.

[*Text*]

The Chairman: They have gone down.

Mr. Gray: They have gone down in the last three or four months. But if I understand the gentleman correctly, you are saying that within a 60-day period with any major changes of interest rates, up or down, within 60 days, there could be change in credit card rates.

Mr. Perlis: Correct.

Mr. Gray: Okay—which in actual fact presently does not happen. We don't see six interest rate changes per year, nor have we in the past.

Mr. Perlis: Right. Again, I don't think it is fair to ask me what and why they do their things; I really don't know.

Mr. Gray: No, but it is theoretically possible though, is it?

Mr. Perlis: It is not only theoretically possible, it actually does happen. I mean, in some years in the past, if you look over the last decade, if rates all of sudden started moving in a certain direction very quickly, there have been multiple changes in that year.

Mr. Gray: Okay. If there were to be a suggestion by this committee to have sworn witnesses in camera, since your company has said you have been losing money, would you have any difficulty in the competitive field with the other banks to be sworn in and compare your competitiveness, your losses and earnings as opposed to the other sworn-in possible witnesses? This is a hypothesis, of course.

The Chairman: To this hypothesis, Mr. Gray, we had better add something to the effect that a sworn witness for the bank does not necessarily require them to divulge what is legally their right not to. I only point that out; I think the committee should be made aware that just because—

Mr. Gray: Thank you. Mr. Chairman, perhaps I will let you deal with the technicalities.

The Chairman: I only point that out to you. It might take an act of Parliament or a regulation change by the Department of Finance to do that, but I only point out it does not necessarily say you are going to get an answer because they may not be required to do so.

Mr. Gray: But if your competitors were compelled under oath to do it, would you people feel at ease to be able to do the same thing?

Mr. Perlis: I think the only think I can say is I am sure we would be very worried, as I guess they would be. It is a very competitive world, and that is information we obviously don't want to have to put on record, because it is confidential information. I don't know how else to answer you. I mean, if we were compelled to come, of course we would come. I mean...

Mr. Gray: Well, like I say, the difficulty, I believe—part of the difficulty—is with the consumers. I must confess from my side, Mr. Chairman, I still go back to the fact, as one other previous witness has said to us, if the upper-income people are tardy in their payments, so what? All they have to do is pay it; they have the means to pay their credit cards... I hate to see the bottom people, credit card holders, perhaps suffering the brunt of it. I mean, I would assume when you

[*Translation*]

Le président: Ils ont baissé.

M. Gray: Ils ont baissé au cours des trois ou quatre derniers mois. Mais si j'ai bien compris ce monsieur, vous dites que dans une période de 60 jours, s'il y a des changements importants des taux d'intérêt à la hausse ou à la baisse, en 60 jours, les taux des cartes de crédit pourraient changer.

M. Perlis: Exactement.

M. Gray: Très bien—ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous ne voyons pas actuellement six changements de taux d'intérêt par an, pas plus que par le passé.

M. Perlis: C'est vrai. Je crois qu'il n'est pas juste de me demander ce qui est fait et pourquoi; je n'en sais rien.

M. Gray: Non, mais c'est théoriquement possible cependant?

M. Perlis: C'est non seulement théoriquement possible, mais cela se fait effectivement. Je veux parler d'il y a quelques années, si vous prenez la dernière décennie, lorsque les taux ont commencé soudain à évoluer rapidement dans une certaine direction, il y a eu des changements multiples cette année-là.

M. Gray: D'accord. Si le comité proposait de faire venir des témoins assermentés pour les entendre à huis clos, étant donné que votre société a dit avoir perdu de l'argent, verriez-vous des inconvénients, étant donné que vous êtes en concurrence avec les autres banques, au fait de prêter serment pour comparer votre compétitivité, vos pertes et vos gains avec ceux d'autres témoins assermentés éventuels? C'est une hypothèse, bien sûr.

Le président: À cette hypothèse, monsieur Gray, je dois ajouter quelque chose. On ne peut pas nécessairement exiger d'un témoin assermenté représentant une banque qu'il divulgue ce qu'il a légalement le droit de ne pas divulguer. Je me permets de vous le signaler; je crois que le comité devrait le savoir car...

M. Gray: Merci. Monsieur le président, je vais vous laisser les détails techniques.

Le président: Je ne fais que vous le signaler. Il faudra peut-être que le ministère des Finances modifie une loi ou un règlement pour cela, mais cela ne veut pas nécessairement dire que vous allez obtenir une réponse car le témoin peut ne pas être tenu de le faire.

M. Gray: Mais si vos concurrents étaient contraints sous serment de le faire, verriez-vous des inconvénients à faire la même chose?

M. Perlis: Je crois que la seule chose que je puisse dire, c'est que je suis sûr que nous serions très inquiets, comme eux sans doute. Nous sommes dans un monde de concurrence et ce sont de toute évidence des renseignements que nous ne voulons pas voir divulguer parce qu'ils sont confidentiels. Je ne sais que vous dire d'autre. Si nous étions contraints de venir, bien sûr, nous viendrions. C'est-à-dire...

M. Gray: Le problème vient, en partie, me semble-t-il des consommateurs. Je dois dire pour ma part, monsieur le président, et je reviens à ce qu'un des témoins précédent nous a déjà dit, que si ceux qui ont des revenus supérieurs tardent à payer, quelle importance cela a-t-il? Ils n'ont qu'à payer; ils ont les moyens de payer leur carte de crédit... Je n'aime pas que ceux qui sont au bas de l'échelle, parmi les détenteurs de cartes de crédit, aient à en pâtir. J'imagine que

[*Texte*]

talk about bankruptcies and what not, in the majority of cases of consumer bankruptcy, perhaps the people that many times shouldn't be carrying the cards, as was previously mentioned, are carrying them.

One final comment you could perhaps make: again, going back to the interest rates, the group of witnesses before you had said that—I had asked Mr. Lister—it is very easy when the interest rates go up, the card rates, there is no problem; we don't have the long delays. I am not attacking you gentlemen any more than and perhaps not as much as the other recognized banking issuers, but it is easier to put the rates up than it is to bring them down. Could you make a comment on that for the record?

Mr. Perlis: I can only see it from our own experience, which is we were slow to move rates up and what moved our rates up were only two things. The first is the cost of money—again, we had tied in some cheaper money, so it works positively the other way for awhile.

The other is that really over the last 12 months it has been very much a white-collar recession as well. Losses went very high. So, therefore, it is not just the cost of funds, it is what happens in the economy at the same time. So if losses, for instance, go from say 3% or 3.5% to 7%, I mean, that is the equivalent of having interest rates go up by 3%. So those are the two key factors.

The other factors do not matter much. I mean, operating costs, fixed costs stay essentially the same. Marketing stays essentially the same. It really is what is happening to losses on a percentage basis and what is happening to cost of funds. We have tried very, very hard to hold those as much in control and not have to raise rates. We have only raised them when those two things have in fact started going up very quickly.

• 2055

Mr. Gray: With your 16.9% effective March 1, 1992, you have a projection of roughly what increased percentage of the volume or of the market with your Optima Card and what not—what increase in percentage of holders would you have?

Mr. Perlis: I really don't have that.

Mr. Gray: You don't have any projection on that?

Mr. Perlis: I really don't have that.

Mr. Gray: Obviously if you are under—as you mentioned the main idea of having lower rates to—

Mr. Perlis: Stimulate, absolutely. We want to stimulate growth and demand. There is no question, I just don't have the exact number to give you.

Mr. Gray: Thank you, Mr. Chairman.

[*Traduction*]

lorsqu'on parle de faillite, il s'agit dans la majorité des cas de faillite de particuliers. Bien souvent ceux qui ont des cartes, comme cela a déjà été dit, sont ceux qui ne devraient pas en avoir.

J'aimerais avoir une dernière remarque de votre part: encore une fois, pour revenir aux taux d'intérêt, le groupe de témoins précédent a dit que c'était facile—j'avais posé la question à M. Lister—lorsque les taux d'intérêt montent, les taux des cartes ne posent pas de problème; nous n'avons pas de retards importants. Ce n'est pas une attaque contre vous, messieurs, pas plus et peut-être moins que contre les autres sociétés bancaires qui offrent des cartes de crédit, mais il est plus facile d'augmenter les taux que de les baisser. Pourriez-vous dire quelques mots à ce sujet?

M. Perlis: Je ne peux que parler de notre propre expérience. Nous avons tardé à augmenter les taux, et il n'y a que deux choses qui nous ont poussé à le faire. La première c'est le loyer de l'argent—encore une fois, nous avions de l'argent à bon marché, ce qui fait que les choses vont bien dans l'autre sens pendant un certain temps.

Il faut dire par ailleurs que la récession des 12 derniers mois a également été une récession pour les cols blancs. Les pertes ont été très importantes. Ce n'est donc pas pas uniquement le loyer de l'argent, c'est également ce qui se passe dans l'économie à ce moment-là. Si les pertes passent, par exemple, de 3 p. 100 ou 3,5 p. 100 à 7 p. 100, c'est comme si on avait une augmentation des taux d'intérêt de 3 p. 100. Ce sont donc là les deux facteurs essentiels.

Les autres facteurs n'ont pas beaucoup d'importance. Je veux parler des frais d'exploitation, des frais fixes qui restent à peu près les mêmes. La commercialisation reste à peu près la même. Le pourcentage des pertes et la situation du loyer de l'argent sont vraiment les deux choses qui importent. Nous avons vraiment essayé de contrôler ces deux éléments le plus possible pour ne pas avoir à augmenter les taux. Nous n'avons procédé à une hausse que lorsque ces deux éléments commençaient à augmenter très rapidement.

M. Gray: Avec votre taux de 16, 9 p. 100 à partir du 1er mars 1992, quel pourcentage d'augmentation du volume ou du marché prévoyez-vous approximativement pour votre carte Optima, etc.—quelle augmentation envisagez-vous en pourcentage pour le nombre des détenteurs de cartes?

M. Perlis: Je n'ai pas ces données.

M. Gray: Vous n'avez pas de projection à ce sujet?

M. Perlis: Je ne les ai pas.

M. Gray: Il est clair que si vous êtes en dessous—étant donné que vous avez indiqué que la raison principale d'avoir des taux faibles était de. . .

M. Perlis: Stimuler le marché. Absolument. Nous voulons stimuler la croissance et la demande. Cela ne fait aucun doute, il se trouve simplement que je n'ai pas de chiffres exacts à vous donner.

M. Gray: Merci, monsieur le président.

[*Text*]

The Chairman: Thank you very much. I have a couple of questions before we wind down. Are you compelled to belong to The Canadian Bankers' Association?

Mr. Perlis: Yes we are members of The Canadian Bankers' Association.

The Chairman: That is not what I asked you. Are you required or compelled to be a member of The Canadian Bankers' Association?

Mr. Perlis: Yes. The answer is yes. You automatically become a member when you get a charter.

The Chairman: The other question I have... My colleague talked about consumer personal bankruptcy. Are we very much in the same playing field with personal bankruptcy as they are in the United States, or is it more easily available to go...? We are going through bankruptcy legislation, but I am trying to talk about our American cousins, who use your card just as much as I guess we do, or maybe more. That apparently affects the losses of bankers. The banks hold credit moneys, accounts, and if a person files for bankruptcy obviously the bank has to write it off. Are there differences between Canada and the United States in that, or significant differences?

Mr. McNamara: Yes, there are several differences. One is that there has been a change, and I think a very dramatic change, in this recession over the previous recession in terms of the numbers of people going bankrupt and in terms of society changes, in terms of their attitude toward bankruptcy and also I think that it is no longer considered the major stigma it used to be to go bankrupt. I think it is getting somewhat easier in Canada to also go bankrupt. So there are a whole lot of dynamics that are causing this change, but it is not like what it is in the U.S. In the U.S. it is far easier to go bankrupt.

An hon. member: I think that is an important point.

Mr. Perlis: The trends over the past 12 to 18 months in the U.S. and Canada have generally been about the same though. They have really risen over the past 12 months rather dramatically.

The Chairman: When you get your charter you become an automatic member of the Canadian Bankers' Association. I wasn't aware that automatically was the case. You might not want to be a member of the Canadian Bankers' Association. Could you have voided yourself of that?

Mr. Perlis: I honestly don't know. But there are many things such as training programs and fraud prevention programs that the Canadian Bankers' Association works on together, which benefit lots of people in terms of just keeping cost down and training programs up. So there certainly are benefits to that.

The Chairman: Thank you. Go for the short questions.

[*Translation*]

Le président: Merci beaucoup. J'aurais quelques questions à poser avant que nous ne terminions. Êtes-vous contraints d'appartenir à l'Association des banquiers canadiens?

M. Perlis: Oui nous sommes membres de l'Association des banquiers canadiens.

Le président: Ce n'est pas la question que je vous ai posée. Vous demande-t-on ou êtes-vous contraints d'être membre de l'Association des banquiers canadiens?

M. Perlis: Oui. La réponse est oui. Vous en devenez automatiquement membre lorsqu'on vous accorde une charte.

Le président: L'autre question... mon collègue a parlé de faillite de particuliers. Sommes-nous à égalité pour ces faillites avec les Etats-Unis ou est-il plus facile d'aller...? Nous nous occupons de la législation sur la faillite, mais j'essaie de parler de nos cousins américains qui utilisent autant votre carte que nous, j'imagine, ou peut-être davantage. Cela semble influer sur les pertes des banquiers. Les banques détiennent de l'argent pour les crédits, pour les comptes et si une personne déclare faillite, il est clair que la banque doit passer cela par profits et pertes. Y a-t-il à cet égard des différences entre le Canada et les Etats-Unis, du moins des différences importantes?

M. McNamara: Oui, il y a plusieurs différences. Premièrement, il y a eu un changement, et un changement assez extraordinaire, au cours de cette récession par rapport à la précédente pour ce qui est du nombre de personnes qui ont fait faillite et de l'évolution de la société concernant l'attitude à l'égard de la faillite; le fait de faire faillite n'est plus entaché de honte. Je crois qu'il devient aussi plus facile au Canada de faire faillite. Il y a donc toute une dynamique qui provoque cette évolution, mais ce n'est pas la même chose qu'aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis il est beaucoup plus facile de faire faillite.

Une voix: Je crois que c'est là un point important.

M. Perlis: Depuis 12 à 18 mois, les tendances aux Etats-Unis comme au Canada ont cependant été à peu près les mêmes. Il y a eu une augmentation assez nette au cours des 12 derniers mois.

Le président: Lorsque vous obtenez votre charte, vous devenez automatiquement membre de l'Association des banquiers canadiens. Je ne savais pas que c'était automatique. Vous pouvez ne pas souhaiter être membre de l'Association des banquiers canadiens. Vous aurait-il été possible de l'éviter?

M. Perlis: Honnêtement, je ne le sais pas. Mais il y a de nombreux aspects comme les programmes de formation, les programmes de prévention des fraudes sur lesquels travaille l'Association des banquiers canadiens, et qui sont largement profitables en permettant de maintenir les coûts assez bas et à multiplier les programmes de formation. Cela présente donc indubitablemenmt des avantages.

Le président: Merci. Posez des questions brèves.

[*Texte*]

Mr. Edmonston: Just a very short question. From what I understand, the losses on the Optima card are under investigation presently. The report that you filed in the United States under losses, dealing before the Federal Deposit Insurance Corporation, are you aware of this investigation as to you having to amend your report mainly because they find that the figures were inaccurate?

Mr. Perlis: No, that's not quite correct. They didn't find the figures weren't accurate, we in fact found that the figures weren't accurate. We reported to them that our figures weren't accurate. We then told the FDIC that we had to amend what they already had. So we were the ones who in fact. . .when we did the third party investigations.

Mr. Edmonston: So you are simply saying that this was a mistake that you had caught yourself.

Mr. Perlis: Right.

Mr. Edmonston: There is no follow-up investigation as far as your intentions?

Mr. Perlis: There were investigations by both internal American Express people as well as third party people for the company that we asked for, and in both cases the error was found. There were a number of people that were let go and the report was given to the FDIC.

• 2100

On the Canadian side we have had all the same kinds of internal and third-party investigations. None of the issues you may have read about in the United States are at issue in Canada.

Mr. Edmonston: Just prior to coming to the committee tonight, I spoke again to the restaurant association to find out how your practices affected prices to consumers generally. They made several allegations I'd like you to respond to. One was that the money you give them generally takes about 21 days, that you sit on that money unless they have a bank account with your bank, and that you'll normally give it instantaneously as the person charges that to their account. Is that true? Do you have 21 days or longer than immediately—perhaps that evening, as other companies have—to give that credit to that particular company selling the service or the product in the restaurant field?

Secondly, do you give a preference? If someone has an American Express account and is accepting your cards, do they have it much more quickly? Have you looked at the competition implications? This could perhaps be a question relating to tied-in selling. Have your people looked at the possibilities of violating the Competition Act?

Mr. Perlis: Let me respond to both those questions. Does it take 21 days? No, it does not. It takes as long as it takes the mail to get to us.

Mr. Edmonston: But what about this electronic highway?

[*Traduction*]

M. Edmonston: Une très courte question. D'après ce que je comprends, les pertes subies avec la carte Optima font actuellement l'objet d'une enquête. Le rapport que vous avez présenté aux Etats-Unis pour les pertes, auprès de la Cie fédérale d'assurance de dépots bancaires fait l'objet d'une enquête. Savez-vous s'il vous faudra modifier votre rapport parce que l'on a constaté que les chiffres étaient inexacts?

M. Perlis: Non, ce n'est pas tout à fait cela. Ils n'ont pas constaté que les chiffres n'étaient pas exacts, c'est nous qui avons constaté que les chiffres n'étaient pas exacts. Nous leur avons signalé la chose. Nous avons dit à la Cie fédérale d'assurance de dépots bancaires qu'il nous fallait modifier les documents qu'ils avaient en main. C'est donc nous qui avons en fait. . . lorsque nous avons fait procéder aux enquêtes par un tiers.

M. Edmonston: Vous dites donc que c'est une erreur que vous avez remarquée vous-même:

M. Perlis: Exactement.

M. Edmonston: Avez-vous l'intention de procéder à une enquête ultérieure?

M. Perlis: Une enquête interne a été effectuée par American Express ainsi qu'une enquête par un tiers effectuée à notre demande par une société; et dans les deux cas l'erreur a été constatée. Plusieurs personnes ont été remerciées et le rapport a été communiqué à la Cie fédérale d'assurance de dépôts bancaires.

Du côté canadien, nous avons eu les mêmes enquêtes internes et par des tiers. Aucun des problèmes qui se sont posés aux États-Unis et sur lesquels vous avez peut-être lu des choses ne se pose au Canada.

M. Edmonston: Juste avant de venir à la réunion du comité ce soir, j'ai à nouveau parlé à l'Association des restaurateurs pour voir quel effet vos pratiques avaient sur les prix à la consommation de façon générale. On a porté plusieurs accusations auxquelles j'aimerais que vous répondiez. On dit tout d'abord que l'argent que vous donnez n'arrive en général qu'au bout de 21 jours, que vous gardez un peu cet argent si les destinataires n'ont pas de compte bancaire chez vous, alors que vous l'envoyez immédiatement lorsque les titulaires le débitent de leur compte. Est-ce vrai? Avez-vous 21 jours ou davantage au lieu de donner immédiatement le crédit—ou le soir même comme c'est le cas pour certaines sociétés—à l'entreprise qui vend le service ou le produit dans le domaine de la restauration?

Deuxièmement, avez-vous des préférences? Si quelqu'un a un compte American Express et accepte vos cartes, obtient-il cet argent beaucoup plus rapidement? En avez-vous envisagé les implications de cela sur le plan de la concurrence? Ce pourrait être une question en rapport avec les ventes liées. Avez-vous envisagé la possibilité d'être en infraction par rapport à la Loi sur la concurrence?

M. Perlis: Permettez-moi de répondre à ces deux questions. Faut-il 21 jours? Non, ce n'est pas le cas. Il faut le temps nécessaire pour que le courrier nous arrive.

M. Edmonston: Mais à quoi sert l'autoroute électronique?

[*Text*]

Mr. Perlis: If you step back and think about it, we don't have bank branches, so they have to mail their things to us. I'll get to the electronic highway in a moment. They have to get the mail to us. We get it. We turn it around, issue a cheque and mail it back to them. It takes, on average, approximately 8 to 10 days in total.

The reason for setting up the bank account is not tie-in; it is to use the electronic highway. Setting up the bank account with us is no different from what MasterCard does with them. They set up an account at MasterCard. They don't have to set up a bank account with us to do anything else except to get their American Express money. We're just making it easier for them. If they set up a bank account, then we can electronically... You have to have a bank account with an EDC terminal. That EDC terminal electronically figures out what we owe them and can electronically deposit the money. That's the way they get the advantage.

Not only that, but when we introduced it we brought in something very competitive. We're saying to them that if they leave the money in there, we pay them interest from day one on that money. Most of the restaurants have current accounts with banks. When that money goes to current accounts, they get no interest.

Mr. Edmonston: But don't you give them only a lower interest as far as the commission you ask from them—

Mr. Perlis: No, no—

Mr. Edmonston: Let me just finish. They had said that figures that it's 3.05% if you have $1 million minimum in billings. These people should know; these are your people. It's $1 million in billings, and if they have an account with you, they get the lowest commission. True or false?

Mr. Perlis: There is no doubt that you get the lowest commission the more you—

Mr. Edmonston: Then if you have an account with you...

Mr. Perlis: But the account is the same way the MasterCard account is. It's the only way...the electronic highway they can get to deposit. That's it. There's no other way. If they don't open up an account with MasterCard—

Mr. Edmonston: It's 3.05%—

Mr. Perlis: —then the only way they're going to get the money from MasterCard is to mail it in to MasterCard.

Mr. Edmonston: The point of this exercise is that the 3.05% and $1 million minimum is what you pay in commission if you have $1 million—I want to clarify this—in billings and no account, necessarily, with you. But people get the 2.6%—you said 2.7%, but actually it's 2.6%—when they have an account with you as well as $1 million in billings. This means that favouring people in your percentage rate—not having it more efficient, not having it quickly—but

[*Translation*]

M. Perlis: Si vous voulez bien prendre du recul pour réfléchir, nous n'avons pas de succursales bancaires, il faut donc que les documents nous soient expédiés par le courrier. J'en viendrai dans un moment à l'autoroute électronique. Il faut qu'on nous envoie le courrier. Nous le recevons. Nous en prenons connaissance, nous émettons un chèque que nous renvoyons à l'expéditeur. Cela prend en moyenne de 8 à 10 jours au total.

Le fait d'ouvrir un compte bancaire n'a rien à voir; cela permet simplement d'utiliser l'autoroute électronique. Ouvrir un compte bancaire chez nous ne diffère en rien de ce que fait MasterCard dans le même cas. Il est possible d'ouvrir un compte à MasterCard. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte bancaire chez nous pour autre chose que pour l'argent d'American Express. Nous facilitons simplement la tâche aux intéressés. S'ils ouvrent un compte bancaire, nous pouvons alors par voie électronique... Il faut avoir un compte bancaire avec un terminal muni d'un code détecteur d'erreurs. Ce terminal calcule électroniquement ce que nous leur devons et peut déposer l'argent électroniquement. C'est là que réside l'avantage.

Mais ce n'est pas tout; lorsque nous avons adopté ce système, nous avons présenté quelque chose de très concurrentiel. Nous disons aux clients que s'ils laissent leur argent dans ce compte, nous leur payons un intérêt sur la somme à partir du premier jour. La plupart des restaurateurs ont des comptes courants dans les banques. Lorsque cet argent va au compte courant, ils ne touchent aucun intérêt.

M. Edmonston: Mais ne leur donnez-vous pas à un très faible intérêt seulement pour ce qui est de la commission que vous leur demandez...

M. Perlis: Non, non...

M. Edmonston: Permettez-moi de finir. On a lancé le chiffre de 3,05 p. 100 si l'on a un million de dollars au minimum de facturation. Ces gens devraient savoir; ce sont vos gens. Il s'agit d'un million de dollars en facturation, et s'ils ont un compte chez vous, on leur demande la commission minimale. Vrai ou faux?

M. Perlis: Il ne fait aucun doute que l'on obtient la commission minimale plus on...

M. Edmonston: Alors si on a un compte chez vous...

M. Perlis: Mais le compte est le même que celui de MasterCard. C'est la seule manière d'obtenir un dépôt par l'autoroute électronique. Voilà. Il n'y a pas d'autre manière. S'ils n'ouvrent pas un compte chez MasterCard...

M. Edmonston: Il s'agit de 3,05 p. 100...

M. Perlis: ...la seule manière d'obtenir l'argent de MasterCard, c'est d'envoyer la facture par courrier à MasterCard.

M. Edmonston: Toute cette opération signifie que 3,05 p. 100 et un million de dollars minimum c'est ce que vous payez en commission si vous avez un million de dollars—j'aimerais préciser la chose—de facturation et pas nécessairement un compte chez vous. Mais certaines personnes obtiennent 2,6 p. 100—vous avez parlé de 2,7 p. 100, mais il s'agit en fait de 2,6 p. 100—lorsqu'elles ont un compte chez vous et un million de dollars de facturation.

[*Texte*]

if they bring their business to you, you're giving them that extra percentage lower in commissions that they have to kick back to you.

• 2105

The point I am raising here is that somebody who wants to deal with somebody else is going to have to pay for it and also wait 10, 11, 12 days, and God help us if we have a mail strike.

The Chairman: Mr. Edmonston, I really do not very often reject your line of questioning, but I think we are into an area where the customer who uses this company's credit card—if he found those charges to be too high, there are three other cards that he can go for. I don't know how we are looking after the interest of the consumer on your line of questioning, with all due respect.

If I own a restaurant and I don't like the way I am being treated by Mr. AMEX Bank, I have some options. So I really have to question that line... You might have a personal vendetta—

Mr. Edmonston: No, Mr. Chairman. You are a private enterpriser yourself, sir. You are a farmer. You are a livestock raiser.

The Chairman: We don't take credit cards.

Mr. Edmonston: I hope not.

The Chairman: If you want to come and buy a pig from me, I won't take your credit cards—cash on the barrel or certified cheque.

Mr. Edmonston: I think that is very good. However, if you were dealing with a particular company that said look, I will give you a... You will pay less if you deal with a particular bank. You will pay more if you don't.

My point here, Mr. Chairman, is that we are looking at what I believe are unconscionable practices. I have tried to bring in third parties, sir, so it is not me. I have brought in third parties and I tried to get the information as quickly as I could before coming here, to make sure it was hot, current, relevant.

Restaurant owners—and you have the figures in front of you—have to pay a commission on tax, a commission on the second tax, and a commission on the tip, and then, after all of that, have to pay even more because they don't deal with American Express's bank, and they have to wait 10 days.

The Chairman: I am going to allow our guests one response and then I think we are going—

Mr. Edmonston: That is the relevancy of the question, Mr. Chairman.

Mr. McNamara: I will make a quick comment on this. First of all, the retailer has lot of choices, not just in taking MasterCard or Visa, but even with American Express. If he wants to continue to accept his current method of payment, which is through the mail, and suffer the vagaries of that process and not be in control of his money—and we know that a lot of those people want access to their money today—he can do that.

[*Traduction*]

Cela veut dire que vous favorisez ces gens avec ce taux de pourcentage—sans efficacité ni plus rapidité accrues—mais s'ils vous amènent leurs affaires, vous leur donnez ce pourcentage supplémentaire sous la forme d'une commission plus faible qu'ils doivent vous reverser.

Ce que je veux dire, c'est lorsque quelqu'un veut avoir affaire à quelqu'un d'autre, il lui faudra payer pour ce faire et attendre aussi 10, 11, 12 jours, sans parler des périodes de grève postale.

Le président: Monsieur Edmonston, je ne rejette pas souvent vos questions, mais je pense que nous abordons un domaine où le client qui utilise la carte de crédit de cette société—s'il trouvait que ces frais étaient trop élevés, pourrait demander trois autres cartes. Sans vouloir vous offenser, je ne sais en quoi vos questions défendent les intérêts des consommateurs.

Si j'avais un restaurant et que je n'aimais pas la façon dont me traitait la Banque AMEX, j'ai d'autres solutions. Je dois donc m'en prendre à vos questions...sans doute avez-vous une vendetta personnelle...

M. Edmonston: Non, monsieur le président. Vous êtes vous-même entrepreneur indépendant, monsieur. Vous êtes agriculteur. Vous êtes éleveur de bétail.

Le président: Nous ne prenons pas les cartes de crédit.

M. Edmonston: J'espère bien que non.

Le président: Si vous voulez m'acheter un porc, je ne prendrai pas vos cartes de crédit; ce sera en argent comptant ou avec un chèque certifié.

M. Edmonston: Je crois que c'est très bien. Toutefois, si vous traitiez avec une société qui vous disait: Je vais vous donner... Vous payez moins si vous traitez avec une banque donnée. Vous paierez plus si vous ne le faites pas.

Il me semble, monsieur le président, que ce sont là, à mon avis, des pratiques déraisonnables. J'ai essayé de faire intervenir des tiers, monsieur, il ne s'agit donc pas de moi. J'ai fait intervenir des tiers et j'ai essayé d'obtenir les renseignements le plus rapidement possible avant de venir ici, pour être sûr qu'ils étaient frais, actuels et pertinents.

Les restaurateurs—et vous avez les chiffres devant vous—doivent payer une commission sur la taxe, une commission sur la deuxième taxe et une commission sur le pourboire et après tout cela, ils doivent payer encore davantage parce qu'ils ne traitent pas avec la Banque d'American Express et il leur faut attendre 10 jours.

Le président: Je vais permettre à nos invités une seule réponse et ensuite nous allons...

M. Edmonston: Voilà sur quoi porte la question, monsieur le président.

M. McNamara: Je ferai une brève remarque là-dessus. Tout d'abord, le détaillant a de nombreux choix, pas seulement ceux de prendre MasterCard ou Visa, et même American Express. S'il veut continuer à accepter sa méthode actuelle de paiement, c'est-à-dire par le courrier, et pâtir des aléas de ce procédé, ne pas disposer de son argent—et nous savons que bon nombre d'entre eux veulent pouvoir disposer de leur argent le jour même, il peut le faire.

[*Text*]

If he wants to use the bank account, he has four options he can select from. It doesn't have to be the next day. He's eight days, he has fifteen days, he has four different alternatives as to when he can have his money credited to the account. On top of that, we are one of the few banks that pay interest on current accounts. If you check, you will find that most of the current accounts, depending on your size of balance and depending on the arrangements you make, do not pay interest on balances.

The other point I would like to make is that we have one monthly fee for this account of $7.50, and unlimited transactions can go through that account. Now, if you look at current accounts, you will see that the minimum charge going through a current account is about 77¢ for a transaction. In our case, we do not have any charges.

So I think all those factors have to be taken into account when you are examining the issue you have in front of you.

Mr. Perlis: I would like to make one last comment on it. In order to help with the explanation, in order to help with these inaccuracies, we very much wanted to sit down with the Quebec Restaurant Association, as we did with every other restaurant association in this country, and they understood it and there were no problems. It was the Quebec Restaurant Association that decided not to sit down with us.

Mr. Edmonston: All Right. As a point of order, Mr. Chairman, I want to correct the record, if I may. I said previously to Mr. Perlis that the information I had was that 67% of the Quebec restaurants were boycotting American Express. That was wrong. What they are doing is asking people who have American Express cards not to bring them and to charge their meal on some other credit card. I don't want to leave that uncorrected, Mr. Chairman. Thank you.

• 2110

The Chairman: There you have it from *la belle province* on what is taking place.

I thank you very much, gentlemen from the AMEX Bank. I thank you for being very straightforward with the committee this evening. We feel obviously like many of the consumers in the United States that we are on a right track. We may not have all the facts, just as they may not. The committee is going to exercise an option, if we get approval, to go to the United States to see in effect what prompted congressmen or senators, and what they felt was important in their dealing with a cap.

On that note, I want to say thank you once again for being our guests.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

S'il veut utiliser le compte bancaire, il a le choix entre quatre options. Cela n'a pas nécessairement à être le jour suivant. Il dispose de huit jours, de 15 jours, de quatre solutions différentes pour ce qui est du moment où cet argent sera crédité à son compte. De plus, nous sommes l'une des rares banques à payer un intérêt sur les comptes courants. Si vous vérifiez, vous constaterez que pour la plupart des comptes courants, selon l'importance de votre solde et des arrangements que vous avez pris, il n'est pas prévu un intérêt sur le solde.

J'aimerais dire par ailleurs que nous avons des frais mensuels pour ce compte de 7,50$, et on peut faire passer par ce compte des transactions illimitées. Si vous regardez les comptes courants, vous constaterez que les frais minimum pour une transaction passant par un compte courant sont d'environ 77c. Dans notre cas, il n'y a pas de frais.

Je pense donc qu'il faut tenir compte de tous ces facteurs lorsqu'on étudie la question dont vous êtes saisis.

M. Perlis: J'aimerais faire une dernière remarque à ce sujet. Pour fournir une explication, pour éclaircir les inexactitudes, nous souhaitions ardemment rencontrer l'Association des restaurateurs du Québec, comme d'ailleurs toute association de restaurateurs du pays, et cela a été bien compris, il n'y a pas eu de problèmes. C'est l'Association des restaurateurs du Québec qui a décidé de ne pas nous rencontrer.

M. Edmonston: Très bien. J'invoque le Règlement, monsieur le président pour rectifier quelque chose, si vous me le permettez. J'ai dit préalablement à M. Perlis que selon l'information que j'avais, 67 p.100 des restaurants québécois boycottaient American Express. C'était faux. Ils demandent en fait aux détenteurs de la carte American Express de ne pas l'apporter et de faire porter le montant de la note de restaurant sur une autre carte de crédit. Je tenais à rectifier les choses, monsieur le président. Merci.

Le président: Vous savez maintenant ce qui se passe dans la belle province.

Je vous remercie infiniment, messieurs, d'être venus représenter la Banque AMEX. Je vous remercie d'avoir été très francs avec le comité ce soir. Nous avons l'impression, comme de nombreux consommateurs américains, que nous sommes sur la bonne voie. Nous ne connaissons peut-être pas tous les faits, comme eux d'ailleurs. Le comité va exercer son option, si on l'y autorise, de se rendre aux États-Unis voir effectivement ce qui a poussé les membres du Congrès ou les sénateurs à agir et voir ce qu'ils jugeaient important en voulant imposer un plafond.

Là-dessus, je tiens à vous remercier encore une fois d'avoir été nos invités.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Consumers' Association of Canada:

Marilyn Lister, President;

David Simpson, Executive Director;

Rosalie Daly Todd, Counsel.

From AMEX Bank of Canada:

Morris A. Perlis, President and Chief Executive Officer;

Sean McNamara, Vice-President and General Manager.

TÉMOINS

De l'association canadienne des consommateurs:

Marilyn Lister, présidente;

David Simpson, directeur exécutif;

Rosalie Daly-Todd, conseillère juridique.

De la Banque AMEX du Canada:

Morris A. Perlis, président et chef de la direction;

Sean McNamara, premier vice-président et directeur général.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

48

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 24

Thursday, November 21, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 24

Le jeudi 21 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

---

RESPECTING:

Bill C-22 — An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Projet de loi C-22 — Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

---

APPEARING:

Jim Edwards, M.P.,
Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs and Minister of State (Agriculture)

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

Jim Edwards, député,
Secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 22 1992
University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBERS

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBRES

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 21, 1991
(30)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 10:06 o'clock a.m. this day, in Room 208, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) and John R. Rodriguez.

Acting Members present: Girve Fretz for Alan Redway and Stan Darling for Scott Thorkelson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer.

Appearing: Jim Edwards, M.P., Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs and Minister of State (Agriculture).

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister; Jacques Hains, Acting Director; Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor and George Redling, Superintendent of Bankruptcy.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, November 5, 1991, in relation to Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 20, 1991, Issue No. 22*).

On Clause 2

The Parliamentary Secretary, Jim Edwards, M.P., made an opening statement and with the other witnesses, answered questions.

At 12:16 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Santosh Sirpaul

Legislative Committee Clerk

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 21 NOVEMBRE 1991
(30)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 10 h 06, dans la salle 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) et John R. Rodriguez.

Membres suppléants présents: Girve Fretz remplace Alan Redway; Stan Darling remplace Scott Thorkelson.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche.

Comparaît: Jim Edwards, député, secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture).

Témoins: Du ministère des Consommateurs et des Sociétés: Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint; Jacques Hains, directeur par intérim; Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé; George Redling, surintendant des faillites.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 20 novembre 1991, fascicule nº 22*).

Article 2

Le secrétaire parlementaire, Jim Edwards, fait une déclaration puis, avec les témoins, répond aux questions.

À 12 h 16, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Greffière de comité législatif

Santosh Sirpaul

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 21, 1991

• 1008

The Chairman: I call the meeting to order.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): I don't know whether or not this is a good time to do this, but I'm informed that the minister whose bill we are dealing with today had a most unfortunate accident in his family yesterday. I just wanted to indicate the condolences of my colleagues and I on what is obviously a very sad day for him.

• 1010

The Chairman: For those who maybe don't know, Mr. Blais's brother-in-law passed away in an automobile accident. That's all I have heard. Thank you very much, Mr. Boudria. I believe that will be passed on accordingly.

I hope all my colleagues had a good night's sleep and are well rested. I have also noticed that we now have complete documentation. It was presented to my office before I got there; I guess somebody did do a lot of work last night.

I believe everyone has the amendments to the bill. We have the regulations.

I was having some discussion with Margaret in my office this morning about the best way to proceed. I know we have the parliamentary secretary to assist us now that everything is in front of us.

I wonder, colleagues, how you'd want to proceed in terms of the amended clause and the regulation that goes with it as opposed to... What is your desire? We want to review these, not necessarily vote on any of them. We had some discussion in my office on how this can best proceed.

Mr. Rodriguez (Nickel Belt): First of all, Mr. Chairman, I want to say that I'm impressed with the professional way in which this material is put together. Having gone through the financial institutions legislation, which was absolutely chaotic, when I looked through this at 9.40 a.m. when I got it... It seems that this is much clearer and more precise in the way we can go through them. I want to congratulate the officials for that. It's well done.

Mr. Chairman, I had understood we were trying to get these things at 8.30 a.m. and I got them at 9.40 a.m. Then I started to go through them to see which things had been highlighted. I don't think I got past half or a quarter of one of the books.

I don't know, I thought maybe we could go into a closed session and try to just go through them with the officials and see if we can get explanations as we go through and see which things are highlighted.

The Chairman: I don't know what you're referring to.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I don't want to be difficult. I promise I won't. I just want to indicate, however, that when I left my office at 9.55 a.m., I still didn't have the other two binders, and Mr. MacDonald got them at 9.45 p.m.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 21 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je ne sais pas si le moment est bien choisi pour cela, mais j'apprends que le ministre dont nous étudions le projet de loi aujourd'hui a eu un grand malheur dans sa famille, hier. Je tenais seulement à lui faire part de mes condoléances et de celles de mes collègues en ce jour très triste pour lui.

Le président: Pour ceux qui l'ignorent, le beau-frère de M. Blais est mort dans un accident d'automobile. Je n'en sais pas plus. Merci beaucoup, monsieur Boudria. Vos condoléances lui seront sans doute transmises.

J'espère que tous mes collègues ont passé une bonne nuit et sont bien reposés. J'ai également remarqué que nous avions maintenant une documentation complète. Elle a été apportée à mon bureau avant mon arrivée. Je suppose que quelqu'un a dû travailler fort hier soir.

Tout le monde a, je crois, les amendements au projet de loi. Nous avons les règlements.

Ce matin, je discutais avec Margaret, dans mon bureau, de la meilleure façon de procéder. Je sais que le secrétaire parlementaire va pouvoir nous assister maintenant que nous avons tous les documents sous les yeux.

Chers collègues, je me demande comment vous voulez que nous procédions pour les articles modifiés et les règlements qui les accompagnent. Que voulez-vous faire? Nous allons les examiner et pas nécessairement voter. Nous avons discuté ce matin de la meilleure façon de procéder.

M. Rodriguez (Nickel Belt): Tout d'abord, monsieur le président, je suis impressionné par le professionnalisme avec lequel tout ceci a été préparé. Après avoir feuilleté la Loi sur les institutions financières dans laquelle il n'y avait pas moyen de se retrouver, quand j'ai examiné cette documentation lorsque je l'ai reçue, à 9h40... Elle semble beaucoup plus claire et beaucoup plus précise. Je tiens à en féliciter les fonctionnaires. C'est du travail bien fait.

Monsieur le président, je croyais que nous devions obtenir ces documents à 8h30, mais je les ai reçus à 9h40. J'ai commencé à les parcourir pour voir ce qui avait été souligné. Je ne me suis pas rendu à plus de la moitié ou du quart, je crois.

Peut-être pourrions-nous tenir une séance à huis clos pour examiner les documents avec les fonctionnaires. Ils pourraient ainsi nous fournir des explications au fur et à mesure au sujet de ce qui a été souligné.

Le président: Je ne vois pas de quoi vous parlez.

M. Boudria: Monsieur le président, je ne veux pas faire d'histoire et je promets de ne pas en faire. Je veux toutefois signaler que, lorsque j'ai quitté mon bureau à 9h55, je n'avais toujours pas reçu les deux autres classeurs alors que M. MacDonald les a obtenus à 9h45.

[*Texte*]

Mr. MacDonald (Dartmouth): Don't exaggerate; I got them at 9.40 a.m.

Mr. Boudria: I apologize. I was off by five minutes. Anyway, I don't want to be difficult.

Mr. MacDonald: There are only about 15,000 pages of material.

Mr. Boudria: I don't want to cause delay, but I did want to indicate it.

The Chairman: I think I understand it. As I indicated to the members this morning, we have the amendments that came to my office. If you're talking time, it came to my office at 8 a.m. today.

• 1015

Anyway, I would like to proceed. I don't want to close the session down or make it a closed door. I am going to keep this open to anyone who wants to hear it.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, we're not trying to be obstructionist; we want to get on with the bill. We are not being unreasonable. We're glad we got the material. I'm sure Mr. Edwards got it out as quickly as he could, because there are a lot of volumes here. There are thousands of pages of material. I had no idea there would be this much. I wish we had gotten it earlier. I'm sure you didn't know either.

I'm a little worried. If we're going to walk through this... I haven't read it yet. I didn't take speed reading, and even if I did I couldn't get through much of that in 18 minutes. If we're going to go through the thing, I would advise that perhaps it will be a cursory glance and we will still have to have plenty of time to go back. It will not be sufficient, from my perspective, that the officials have come and briefed us on the amendments, because this is the first time we've seen it. So if we do go through them this morning, the witnesses should know that they are going to be back and that we're not disposing of this particular aspect of our examination this morning. This is only the beginning of it.

The Chairman: I think I knew that last night. I didn't think you had to reinforce it this morning. We do have documents of the amendments that have changed the bill.

Mr. MacDonald: Have you read them, Mr. Chairman?

The Chairman: We have the experts here to review them—

Mr. MacDonald: Have you read them, Mr. Chairman?

The Chairman: Is there an echo in this room?

I'd like to proceed. I'd like to call on the parliamentary secretary to open this session, and then we'll go directly into reviewing the amendment and possibly the regulation. So I'll turn it over to you, Mr. Edwards.

Mr. James Stewart Edwards (Parliamentary Secretary to the Minister of Consumer and Corporate Affairs): Thank you, Mr. Chairman. Just before launching into the statement, I want to thank the officials and the clerk's office for the best possible way in which these materials have been expedited. I know that those binders were turned over by the department on Tuesday around noon and I know it is a tremendous volume of material to be handled.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Dartmouth): N'exagérez pas; je les ai eus à 9h40.

M. Boudria: Je m'en excuse. Je me suis trompé de cinq minutes. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas faire d'histoire.

M. MacDonald: Il n'y a là qu'environ 15,000 pages de texte.

M. Boudria: Je ne veux pas retarder notre examen, mais je tenais à le signaler.

Le président: Je comprends très bien. Comme je l'ai dit aux membres du comité ce matin, nous avons les amendements, que j'ai reçus à mon bureau. Si vous voulez l'heure précise, c'était à 8 heures aujourd'hui.

De toute façon, je voudrais aller de l'avant. Je ne veux pas ajourner la séance ou siéger à huis clos. Je veux que tous ceux qui veulent entendre puissent le faire.

M. MacDonald: Monsieur le président, nous n'essayons pas de faire de l'obstruction; nous voulons nous occuper du projet de loi. Nous ne sommes pas déraisonnables. Nous sommes heureux d'avoir reçu la documentation. Je suis certain que M. Edwards nous l'a fait parvenir le plus rapidement possible et elle est très volumineuse. Il y a des milliers de pages de texte. Je ne m'attendais pas à tout cela. J'aurais voulu l'obtenir plus tôt, mais je suis certain que vous n'étiez pas au courant vous non plus.

Je suis un peu inquiet. Si nous allons faire un examen rapide de tout cela... Je ne l'ai pas encore lu. Je n'ai pas suivi de cours de lecture rapide et, même si je l'avais fait, je ne pourrais pas lire tout cela dans l'espace de 18 minutes. Si nous allons examiner la documentation, ce sera sans doute un examen superficiel et nous aurons tout le temps d'y revenir plus tard. À mon avis, même si les fonctionnaires sont venus pour nous expliquer les amendements, ce ne sera pas suffisant parce que c'est la première fois que nous les voyons. Même si nous faisons un bref examen ce matin, je signale aux témoins qu'ils devront revenir parce que nous n'aurons pas terminé ce matin. Ce n'est que le début.

Le président: Je le savais hier soir. Je ne pense pas que vous ayez été obligé de le répéter ce matin. Nous avons cependant des documents qui expliquaient les amendements apportés au projet de loi.

M. MacDonald: Les avez-vous lus, monsieur le président?

Le président: Les experts sont ici pour les passer en revue...

M. MacDonald: Les avez-vous lus, monsieur le président?

Le président: Y a-t-il un écho?

Je voudrais que nous commencions. Je demanderai au secrétaire parlementaire d'ouvrir la séance, après quoi nous examinerons immédiatement les amendements et peut-être les règlements. Je vous donne donc la parole, monsieur Edwards.

M. James Stewart Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Merci, monsieur le président. Avant de commencer ma déclaration, je tiens à remercier les fonctionnaires et les services du greffier d'avoir tout fait pour que nous ayons cette documentation le plus rapidement possible. Je sais que les cartables sont sortis du ministère vers midi mardi et que la documentation est très volumineuse.

[*Text*]

I would offer, on behalf of the officials, that they would be prepared to walk members of the committee through the amendments this morning if the committee so desires. That offer is there and of course we are all in the committee's hands.

With me is Mr. Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister, Consumer and Corporate Affairs; counsel, Gordon Marantz and Mr. Robert Sutherland-Brown; and the Superintendent of Bankruptcy, Mr. Redling.

Mr. Chairman, I'd like to start by thanking you and other members for this opportunity to present some words on behalf of the minister on Bill C-22. I don't think I'll waste your time telling you how obsolete the current law is or how desperately it needs to be reformed. You are well briefed on the issue and I know that I'd be preaching to the converted.

Today, you begin the exercise of clause by clause study of the bill, and the minister wanted to be here personally to thank you for the excellent work you've done on your pre-study of Bill C-22. I know that he's thanked most of you individually and informally. Unfortunately, as has been remarked—and I appreciate the generous observation by Mr. Boudria—he was called away by a death in the family.

Lors de cet examen préliminaire, vous avez entendu de multiples représentations sur les façons d'améliorer le projet de loi, et vous avez alors déposé votre rapport à la Chambre des communes avec une vingtaine de recommandations.

• 1020

Je tiens à ce que vous sachiez que le ministre a très attentivement lu votre rapport et l'a trouvé bien structuré et mûrement réfléchi.

J'ai donc le plaisir de vous informer que nous acceptons d'emblée 14 des 21 recommandations, c'est-à-dire les deux tiers des recommandations de votre rapport, et que nous examinerons attentivement certaines autres préoccupations soulevées dans cedit rapport.

Among the recommendations that you presented and that we wish to incorporate into the bill are nearly all of your proposals with respect to commercial reorganizations. As well, your proposal to stop the clock for unpaid suppliers during reorganization proceedings will clearly improve protection for this class of unsecured creditor. Making consumer counselling a condition of discharge after bankruptcy makes a great deal of sense in these days of easy credit and of ever-increasing complexity in financial procedures.

We've also responded to your concern that the bill contains too much regulation by defining more elements within the bill itself and by providing the committee members with the draft regulations for your perusal. We've listened attentively to stakeholders as well and will be presenting to you numerous amendments that respond to their concerns. There will also be other technical amendments to smooth out some of the original wrinkles in the legislation.

[*Translation*]

Je signale, au nom des fonctionnaires, qu'ils sont prêts à expliquer les amendements aux membres du comité ce matin si c'est ce que le comité souhaite. Bien entendu, nous sommes à la disposition du comité.

Je suis accompagné de M. Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint, Consommateurs et Sociétés; des avocats, MM. Gordon Marantz et Robert Sutherland-Brown, et du surintendant des faillites, M. Redling.

Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier le comité de m'avoir permis de dire quelques mots au nom du ministre à propos du projet de loi C-22. Inutile de vous dire à quel point la loi actuelle est démodée et combien il était urgent de la modifier. Vous le savez déjà et je prêcherais à des convertis.

Vous commencez aujourd'hui l'étude article par article du projet de loi et le ministre aurait voulu être ici lui-même pour vous remercier de votre excellente étude préliminaire du projet de loi C-22. Je sais qu'il a remercié la plupart d'entre vous en personne déjà. Malheureusement, comme on l'a déjà signalé, et je remercie M. Boudria de ses sympathiques observations, il a dû s'absenter à cause d'un décès dans la famille.

During the prestudy, you heard many representations on ways to improve this bill, after which you tabled you report in the House of Commons with about 20 recommendations.

I want you to know that the Minister read your report very carefully and found it well structured and well thought out.

I am therefore pleased to inform you that we have accepted fully 14 of the 21 recommendations, or two thirds of them, and that we shall be looking carefully at some of the other concerns mentioned in your report.

Parmi les recommandations que vous aviez formulées et que nous comptons incorporer dans le projet de loi, il y a presque toutes vos propositions au sujet des réorganisations commerciales. À part cela, votre recommandation en vue de prolonger les délais pour les fournisseurs non payés pendant la réorganisation aidera certainement à mieux protéger les créanciers non garantis de cette catégorie. Il est aussi tout à fait logique de poser comme condition à la réhabilitation d'un failli des services de conseil aux consommateurs à notre époque où le crédit est facile à obtenir et où les opérations financières sont de plus en plus complexes.

Nous avons aussi défini davantage d'éléments dans le projet de loi lui-même et fourni aux membres du comité l'avant-projet de règlement pour que vous puissiez l'examiner puisque vous trouviez que le projet de loi contenait trop de pouvoirs de réglementation. Nous avons écouté attentivement les intervenants et nous présenterons aussi divers amendements pour répondre à leurs préoccupations. Il y a aussi certains amendements de nature administrative pour corriger certaines imperfections du projet de loi original.

[*Texte*]

At this point, there is one more amendment I'd like to talk about in a little more detail. It relates to the financing of the Wage Claim Payment Act. The minister firmly believes this program is the best way to protect wage earners in this country. It is the only way to ensure prompt and certain payment to workers.

However, after extensive discussion and consultation with stakeholders and with members of this committee from both sides of the House, we've been convinced that imposing a tax, even a small tax, is too much for business right now. Our economy is just starting to improve and we must do everything we can to help it along. Therefore, it's our intention to present to you, before the end of the examination of Bill C-22 and after the adoption by the House of a new ways and means motion, an amendment to defer the imposition of the tax for one year, until the economy is in better shape.

Now, I believe notice of that ways and means motion was given in the House last night. If it is passed, as one hopes it will be, then it will be possible, under parliamentary rules, to present the text of the amendment. We are informed by procedural experts that it would be inappropriate to present the text at this time, but I'll go into some explanation of what it will address.

The government needs the tax because the program it will fund is vitally important and is the only way to ensure prompt and certain payment to unpaid workers and because there are no funding alternatives. We agree the timing may not be ideal. We announce now that the tax will not be imposed in 1992 but that the urgently needed program will indeed start as promised on January 1. The Minister of Finance has kindly agreed to bridge the financing of the program in the interim. Between January 1, 1992 and January 1, 1993 the program will be financed by the consolidated revenue fund.

We'd like to announce another change related to the tax. It concerns the self-financing aspect of the program. It was recently brought to the minister's attention by finance officials, in the context of the draft spending control legislation, that the wage claim payment program, although clearly intended to be a self-financed program, does not include, as currently drafted, any adjustment provision to ensure that overtime revenues will match expenditures.

We'll be making that change as well. However, we'll make sure that if we ever do have to adjust the level of the tax, the process to do so will be totally open and transparent. Any adjustments will be based solely on the program's requirements and done in close consultation with a private sector advisory committee. This is provided for in clause 17 of the bill and, of course, in consultation with the Minister of Finance.

[*Traduction*]

Il y a maintenant un autre amendement dont je voudrais vous parler de façon un peu plus détaillée et qui porte sur le financement du Programme de recouvrement des créances salariales. Le ministre est fermement convaincu que ce programme est le meilleur moyen de protéger les travailleurs canadiens. C'est le seul moyen de garantir qu'ils seront payés rapidement.

Cependant, après de longues discussions avec les intervenants et des représentants du comité des deux côtés de la Chambre, nous sommes convaincus que le fait de percevoir un impôt, même un impôt minime, serait un trop lourd fardeau pour les entreprises à l'heure actuelle. Notre économie commence à remonter la pente et nous devons tout faire pour favoriser cette tendance. Nous avons donc l'intention de vous présenter, avant la fin de l'étude du projet de loi C-22 et après l'adoption par la Chambre d'une nouvelle motion des voies et moyens, un amendement qui reportera la perception de la taxe pour un an, jusqu'à ce que l'économie soit en meilleure posture.

Je crois savoir qu'un avis d'une motion des voies et moyens a été présenté à la Chambre hier soir. Si la motion est adoptée, comme nous l'espérons, nous pourrons alors, selon les règles parlementaires, présenter le texte de l'amendement. Cependant, nos experts en matière de procédure nous signalent que nous ne pouvons pas vous présenter le texte avant cela, mais je suis prêt à vous expliquer un peu de quoi il s'agit.

Le gouvernement a besoin de la taxe parce que le programme qu'elle financera est tout à fait vital—c'est la seule façon de garantir que les travailleurs non payés recevront rapidement le salaire qui leur est dû—et parce qu'il n'y a pas d'autre possibilité de financement. Nous reconnaissons que le moment choisi pour percevoir cette taxe n'est peut-être pas l'idéal. Nous annonçons donc que la taxe ne sera pas perçue en 1992, mais que le programme dont nous avons l'urgent besoin entrera effectivement en vigueur le 1er janvier, comme promis. Le ministre des Finances a aimablement accepté de financer provisoirement le programme entre temps. Donc, entre le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993, le programme sera financé par le Trésor public.

Nous voulons aussi annoncer un autre changement relatif à la taxe qui a trait à l'aspect d'autofinancement du programme. Les fonctionnaires des Finances ont récemment signalé au ministre, lorsqu'on examinait l'avant-projet de loi sur le contrôle des dépenses, que le Programme de recouvrement des créances salariales, qui devait clairement être autofinancé, ne contient pas pour l'instant de disposition de rajustement pour garantir que les recettes correspondront aux dépenses.

Nous apportons donc un changement à cet égard. Nous nous assurerons cependant que si nous devons un jour rajuster le montant de la taxe, ce sera fait de façon tout à fait ouverte et publique. Un tel rajustement dépendra uniquement des besoins du programme et sera fait en consultation étroite avec un comité consultatif du secteur privé, prévu à l'article 17 du projet de loi, et, bien sûr, le ministre des Finances.

[*Text*]

According to this department's projected revenues and expenditures, it will not be necessary to adjust the level of the tax. We do, however, want to ensure that if it ever became necessary to raise the calculation to maintain the program as self-financing, it would be possible to do so.

• 1025

Finally, I would like to remind committee members that the entire legislative package is to be subject to a statutory review by Parliament in three years. We also intend to introduce an amendment that will subject the wage claim payment program to a similar review after two years.

A great deal of hard work and compromise has produced these excellent amendments. I believe the end product of it will be an even better Bill C-22. You are all aware of the urgency of moving this bill forward. You have all mentioned that. There is a need to move the bill forward, to pass it and to provide these fundamental and long overdue changes to our bankruptcy law. Canadian consumers, business, and workers are counting on all of us.

Thanks very much, Mr. Chairman. We would be pleased to deal with questions. We are in your hands.

The Chairman: Just before I move on, I would ask that your statement be reproduced and circulated. I wish we had had a copy in advance of your statement today. I think rather than wait for it to come through the Hansard, we would like that done this morning.

May I also add that the amendment you proposed this morning is not in this package of amendments but has been circulated. Is that correct?

Mr. Edwards: The amendment referred to, which is linked with the ways and means motion, I am informed cannot procedurally be offered at this time until the ways and means motion passes. I am not trying to hide anything; this is just basically required by the rules of Parliament. We'll be pleased to offer it the minute the ways and means motion is passed.

The Chairman: It's a notice.

Mr. Edwards: That's right.

The Chairman: Does everybody understand what was just explained to us? Is everything completely understood in terms of this motion? It is not as a piece of paper in the package.

Mr. Edwards: No, it's not.

The Chairman: I'll have some questions on this, then.

Mr. Boudria: Just on that point, there's a ways and means motion there already. Is the present ways and means motion removed and a new one substituted? If this is so, don't you require unanimous consent to do it?

Mr. Edwards: It updates the motion that is there and supersedes it.

[*Translation*]

Selon les recettes et dépenses projetées du ministère, ce ne sera pas nécessaire de rajuster le montant de la taxe. Nous voulons toutefois être certains que s'il devenait nécessaire de relever ce taux pour que le programme continue à s'autofinancer, nous en ayons la possibilité.

Enfin, je voudrais rappeler aux membres du comité que l'ensemble de cette mesure législative sera réexaminé par le Parlement dans trois ans comme le prévoit la loi. Nous avons également l'intention de proposer une modification qui assujettira le Programme de recouvrement des créances salariales au même examen au bout de deux ans.

C'est au prix d'efforts laborieux et de concessions que nous avons obtenu ces excellents amendements. Je crois qu'en fin de compte, le projet de loi C-22 s'en trouvera amélioré. Vous êtes tous conscients de l'urgence de cette mesure. Vous l'avez tous mentionnée. Nous devons nous presser de l'adopter afin d'apporter à la Loi sur la faillite ces changements fondamentaux qui se sont faits longtemps attendre. Les consommateurs, les entreprises et les travailleurs du Canada comptent sur nous tous.

Merci beaucoup, monsieur le président. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions. Nous sommes à votre disposition.

Le président: Je voudrais d'abord demander que votre déclaration soit photocopiée et distribuée. J'aurais aimé que nous obtenions d'avance la copie de votre déclaration d'aujourd'hui. Au lieu d'attendre qu'elle soit publiée dans les procès-verbaux, nous aimerions que ce soit fait ce matin même.

J'ajouterai que l'amendement que vous avez proposé ce matin ne figure pas dans ceux que nous avons reçus, n'est-ce pas?

M. Edwards: L'amendement en question, qui est relié à la motion des voies et moyens, ne peut pas être proposé pour le moment, avant l'adoption de la motion des voies et moyens, pour une question de procédure. Je n'essaie pas de cacher quoi que ce soit. C'est ce que prévoit le Règlement du Parlement. Nous nous ferons un plaisir de vous communiquer cet amendement dès que la motion des voies et moyens aura été adoptée.

Le président: Il s'agit d'un avis.

M. Edwards: En effet.

Le président: Tout le monde comprend ce que l'on vient de nous expliquer? Avez-vous parfaitement compris au sujet de cette motion? Elle ne figure pas dans les amendements que nous avons reçus.

M. Edwards: Non.

Le président: Dans ce cas, j'aurais quelques questions à vous poser à ce sujet.

M. Boudria: À ce propos, le gouvernement a déjà proposé une motion des voies et moyens. Remplace-t-elle cette motion par une nouvelle? Si c'est le cas, n'avez-vous pas besoin du consentement unanime?

M. Edwards: La nouvelle motion met à jour l'ancienne et l'annule.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: You need unanimous consent, Mr. Chairman.

The Chairman: I'm not a procedural expert over there. I try to be one here, but—

Mr. Edwards: I believe, Mr. MacDonald, it's a votable motion.

The Chairman: I have an opinion from the chair here to kindly explain to the committee.

The Clerk of the Committee: Whenever a tax measure has to be imposed, the government has to bring in a ways and means motion. Based on that, tax measures are brought about. At any time in the House, if the government wants to amend the ways and means of which the notice was given and agreed to by the House, then the government can bring in another one. That's exactly what was done yesterday. A notice has been given and the day designated for the approval. There is no debate or anything on the ways and means motion.

Mr. Edwards: There's no unanimous consent required?

The Clerk: No.

Mr. Rodriguez: The government introduced the bill and the bill in fact contained a tax measure. How is it possible to introduce a bill that contains a tax measure when the ways and means motion has not been previously introduced.

The Clerk: It was introduced when Bill C-22 was given introduction. There is a ways and means motion. Based on that, the tax measure, the first part, was able to come into being. You cannot impose a tax without a ways and means motion. At any time—it can only be done in the House—the Minister can come back again with another ways and means motion. The purpose of that may be that they wish to increase the tax. I don't know what the purpose is, but they can bring it in. The government brings in a notice of ways and means; then a date is designated. There is no unanimous consent needed for the introduction of a ways and means motion.

• 1030

Mr. Edwards: Just as any bill that contains a tax measure has as its precursor a ways and means motion, so this amendment that I referred in my remarks has as its precursor a substitute and an amending ways and means motion that is in the House mill right now. Once that gets through the mill, we'll be able to offer the amendment.

The Clerk: But amendments to that effect cannot be done in committee. They have to be dealt with in the House.

Mr. Rodriguez: I understand, Mr. Chairman, that the House leaders, as we speak, are meeting on this question and that by 3 p.m. we'll have some clarification as to what that procedure is, whether it will be voted on or whether it cannot or whatever. I suspect that whatever we discuss here may very well be irrelevant.

The Chairman: I think at the present time the explanation we heard from the clerk here sounded pretty straightforward. Who am I to argue with what she had to say? She knows. So there.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Vous avez besoin du consentement unanime, monsieur le président.

Le président: Je ne suis pas expert en procédure. Je fais de mon mieux, mais. . .

M. Edwards: Monsieur MacDonald, je crois que cette motion peut faire l'objet d'un vote.

Le président: Je vais demander à la greffière de bien vouloir donner des explications au comité.

La greffière du comité: Chaque fois qu'il impose une mesure fiscale, le gouvernement doit déposer une motion des voies et moyens. C'est sur cette motion que se fondent les mesures fiscales. Si le gouvernement désire modifier la motion des voies et moyens dont il a donné avis et que la Chambre a adoptée, il peut donner un nouvel avis. C'est exactement ce qu'il a fait hier. Il a donné un avis et on a désigné un jour pour l'approbation. Il n'y a pas de débat sur les motions des voies et moyens.

M. Edwards: Le consentement unanime n'est pas nécessaire?

La greffière: Non.

M. Rodriguez: Le gouvernement a déposé le projet de loi lequel contenait une mesure fiscale. Comment peut-il déposer un projet de loi contenant une mesure fiscale sans avoir d'abord déposé la motion des voies et moyens?

La greffière: Elle a été déposée en même temps que le projet de loi C-22. Il y a eu une motion des voies et moyens. C'est ce qui a permis de présenter la mesure fiscale qui représente la première partie du projet de loi. Vous ne pouvez pas imposer de taxe sans motion des voies et moyens. À n'importe quel moment, mais cela ne peut se faire qu'à la Chambre, le ministre peut venir présenter une nouvelle motion des voies et moyens, par exemple s'il désire augmenter la taxe. Quel que soit son but, il peut le faire. Le gouvernement dépose un avis des voies et moyens après quoi l'on désigne une date. Le consentement unanime n'est pas nécessaire pour présenter une motion des voie et moyens.

M. Edwards: Tout comme un projet de loi fiscal est précédé d'une motion des voies et moyens, l'amendement dont j'ai parlé a été précédé d'une motion des voies et moyens modificative qui est déjà entrée dans la filière parlementaire. Lorsque cette motion arrivera au bout de la filière, nous pourrons vous présenter l'amendement.

La greffière: Mais les amendements de ce genre ne peuvent pas être apportés en comité. Ils doivent être examinés à la Chambre.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je crois qu'au moment même où nous parlons, les leaders parlementaires tiennent une réunion à ce sujet et que nous saurons d'ici 15 heures si cela fera l'objet d'un vote ou non. J'ai l'impression que nos discussions ne riment pas à grand-chose.

Le président: Les explications que la greffière nous a données me paraissent assez logiques. Ce n'est pas moi qui vais les contester. Elle est mieux renseignée que moi.

[*Text*]

Mr. Rodriguez: I want to ask some questions of the parliamentary secretary with respect to this. Why did you pick a year of grace for imposing this tax on medium-sized and small-sized businesses, municipalities, school boards, and hospital associations? Why a year? Have you got some crystal ball? Do you know something about the economy in a year's time that we don't know? Wouldn't it have been more thoughtful to have said, "We will pay that out of general revenues for three years, and when we review the bill, we'll review that wage protection plan to see if we want to continue that way"?

Mr. Edwards: Mr. Rodriguez, that's a judgment call. Perhaps your judgment would have been to go for the three-year period. I believe those who were reviewing this, including the minister, may tend to be following the advice and the forecast of the Conference Board, the IMF, and so on, anticipating rather healthy growth in 1992. It depends on which forecast you read and which experts you're listening to, I suppose. But clearly the intent is to anticipate an upswing in the economy during the course of 1992, where the subsequent imposition of the tax starting January 1, 1993 would not be an undue burden on businesses.

Mr. Rodriguez: But we're going to review the wage claim provision after two years. So you've got the general revenues paying for this thing in the first year, then you review the wage claim in two years, then you review the bill in three years. That seems to me to be kind of cockamamie. Why can't we co-ordinate these things and say we'll pay out of general revenues for two years or three years and we'll do one review?

Mr. Edwards: I don't think there's any lack of synchronicity there. I think the objective of the two-year review is to look at the experience of the draw on the system. It's estimated that over a two-year period one would be able to anticipate pretty accurately the amount of revenue that would have to be allocated in order to meet the draw on the system.

Mr. Rodriguez: I have one last question. You used a lot of language that I want you to talk plainly about. You said you got advice from the finance department that said we hadn't looked at overtime. You haven't even passed the 10¢-a-person-a-week tax on small and medium business, municipalities, school boards and hospitals and already you're preparing us for an increase, for God's sake. That's exactly what we feared about this tax. No sooner is the ink dry than you're already preparing the ground for an increase in the tax. Isn't that what you're telling us? It may not be 10¢ a person?

Mr. Edwards: No, Mr. Rodriguez. The point I was making is this. The program is intended to be self-financed. We all acknowledge that, I think. But there was an observation made by finance officials in reviewing the bill. They found that the current drafting doesn't provide for an adjustment provision to ensure that revenues match expenditures.

• 1035

Mr. Rodriguez: What do you mean it doesn't? Do you mean to increase the tax?

[*Translation*]

M. Rodriguez: Je voudrais poser quelques questions au secrétaire parlementaire à ce sujet. Pourquoi avez-vous prévu un an de grâce avant d'imposer cette taxe aux PME, aux municipalités, aux commissions scolaires et aux associations hospitalières? Pourquoi un an? Qu'avez-vous vu dans votre boule de cristal? Savez-vous des choses que nous ignorons sur ce que sera la situation économique dans un an? N'aurait-il pas mieux valu financer cela au moyen du Trésor pendant trois ans et réexaminer ensuite le Programme de recouvrement des créances salariales pour voir s'il y a lieu de le poursuivre de cette façon?

M. Edwards: C'est une question de jugement, monsieur Rodriguez. Les trois ans vous auraient peut-être paru préférables. Mais je crois que ceux qui ont examiné la question, y compris le ministre, se sont fiés aux avis et aux prévisions du Conference Board et du FMI, entre autres, qui s'attendent à une assez forte croissance en 1992. Évidemment, tout dépend des prévisions que vous lisez et des experts que vous écoutez. Néanmoins, on s'attend à une reprise économique en 1992 et l'on veut donc attendre le 1er janvier 1993 pour commencer à imposer la taxe de façon à ne pas trop causer de difficultés aux entreprises.

M. Rodriguez: Mais nous allons réexaminer les dispositions concernant le recouvrement des créances salariales au bout de deux ans. Le Trésor va donc financer ce programme la première année, après quoi vous procéderez à une révision dans deux ans puis au réexamen du projet de loi dans trois ans. Cela me paraît plutôt farfelu. Pourquoi ne pas coordonner le tout et financer ce programme sur le Trésor pendant deux ou trois ans et faire ensuite un seul examen?

M. Edwards: Je ne pense pas qu'il y ait là un manque de synchronisation. L'examen au bout de deux ans doit permettre de voir quelle est l'utilisation faite de ce programme. On s'attend à pouvoir prédire assez exactement, au bout de deux ans, quels sont les crédits qu'il faudra allouer au programme.

M. Rodriguez: J'ai une dernière question. Vous avez employé tout un jargon que j'aimerais que vous m'expliquiez. Vous avez dit que le ministère des Finances n'avait pas examiné la question des heures supplémentaires. La taxe de 10c. par personne et par semaine imposée aux PME, aux municipalités, aux commissions scolaires et aux hôpitaux n'est même pas encore appliquée que vous vous préparez déjà à l'augmenter. C'est exactement ce que nous craignions. L'encre est à peine sèche que vous préparez déjà le terrain pour augmenter la taxe. N'est-ce pas ce que vous voulez dire? Cette taxe pourrait être de plus de 10c. par personne?

M. Edwards: Non, monsieur Rodriguez. Je voulais dire que ce programme doit s'autofinancer. C'est une chose que nous savons tous, je pense, mais lors de l'examen du projet de loi, les fonctionnaires du ministère des Finances ont fait une constatation. Ils se sont aperçus que le libellé actuel ne permettait pas d'ajuster le taux de façon à ce que les recettes correspondent aux dépenses.

M. Rodriguez: Que voulez-vous dire? Vous voulez dire pour augmenter la taxe?

[*Texte*]

Mr. Edwards: If it's self-financing, it cuts both ways. If revenues are inadequate to meet the tax, obviously they would have to be increased. If they're more than adequate, that same provision would provide for them to be decreased. Neither mechanism was contemplated in the bill; that was an oversight and we're grateful to Finance for drawing it to our attention.

On the earlier point about the appropriateness of the review, I think an amendment was proposed by your side at second reading, to which I guess we're paying attention, that it was not appropriate to introduce the tax at this time. We do pay heed, Mr. Rodriguez, and we listen very carefully to your representation.

Mr. Rodriguez: Of course, I must remind you that you voted against it.

Mr. Edwards: Well, we keep our ears open as well.

Mr. MacDonald: John, I think you missed a good cue there. We also should have reminded him that just a few months ago, before he became parliamentary secretary, he was opposed to the imposition of the tax.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. Rodriguez: That's the truth.

Mr. Edwards: I'll answer that again if you like, Mr. MacDonald. I answered it in the House, and I'd be pleased to do it again. Some day you too may be a parliamentary secretary. You're a very young man; you probably will live long enough.

Mr. MacDonald: I'll tell you, it depends on what you call a long time. A few months is not very much in the course of things, is it?

Mr. Edwards: Twenty years is a great time to mature.

Mr. MacDonald: I'm glad you finally got under way here, but there are a couple of things and I'm not going to spend too much time on an amendment we don't have before us. I want to start off by saying that I feel a bit good that the committee process has worked, that you've listened to the Liberal and New Democratic parties and said that this is not a tax that the Canadian public wants at this time.

I have to agree with my colleague, that we're dealing with a one-year tax break holiday. We all know that there are members on all sides of the House who are opposed to the imposition of a tax. This committee was opposed to it. So we'll claim a small victory. I think, Mr. Chairman, we will continue to push for the eyes of the government to be opened even broader to see the merit of the recommendations that were put forward by this committee to do away with the tax altogether. It is a small victory, but there are many more battles before this bill gets passed.

I'm not going to talk about this any more until we get the amendment, and we will spend all kinds of time on this one, Mr. Chairman.

Earlier, when the departmental officials were in, one of the concerns that small and medium businesses have is that it doesn't matter how small the tax is; they don't trust governments not to crank up the tax. What's $5 today will become $50 in three or four years' time.

[*Traduction*]

M. Edwards: Si ce programme s'autofinance, cela vaut dans les deux sens. Si les recettes sont insuffisantes, il faudra évidemment les augmenter. Si elles sont plus que suffisantes, il faut pouvoir les diminuer. Le projet de loi ne contient pas de dispositions à cet égard; il s'agit d'une omission et nous sommes reconnaissants au ministère des Finances de l'avoir portée à notre attention.

Pour ce qui est de l'examen, je crois que votre parti a proposé, en deuxième lecture, un amendement dont nous avons tenu compte. Vous avez fait valoir que le moment était mal choisi pour instaurer cette taxe. Monsieur Rodriguez, nous avons écouté très attentivement vos instances.

M. Rodriguez: Mais je dois vous rappeler que vous avez voté contre.

M. Edwards: Nous vous avons quand même écoutés.

M. MacDonald: John, je crois que vous avez râté une bonne occasion. Il faudrait également lui rappeler qu'il y a quelques mois à peine, avant qu'il ne soit nommé secrétaire parlementaire, il s'opposait à cette taxe.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: C'est vrai.

M. Edwards: Je peux répondre de nouveau à cette question, monsieur MacDonald. J'y ai déjà répondu à la Chambre, mais je me ferai un plaisir de recommencer. Vous pourriez, vous aussi, devenir secrétaire parlementaire un jour. Comme vous êtes très jeune, vous vivrez sans doute assez longtemps.

M. MacDonald: Tout dépend de ce que vous appelez longtemps. Quand on parle de quelques mois, ce n'est pas longtemps, n'est-ce pas?

M. Edwards: Vingt années vous laissent tout le temps d'acquérir de la maturité.

M. MacDonald: Je me réjouis que vous ayez fini par agir, mais j'aurais une ou deux choses à dire et je préfère ne pas trop m'attarder sur un amendement que nous n'avons pas sous les yeux. Pour commencer, je me réjouis à l'idée que le comité a été utile, que vous avez écouté les Libéraux et les Néo-démocrates en reconnaissant que le public canadien ne voulait pas de cette taxe pour le moment.

Je suis d'accord avec mon collègue pour dire que la suspension de cette taxe offre un petit répit fiscal pendant un an. Une opposition a été manifestée contre cette taxe de tous les côtés de la Chambre. Le comité s'y opposait. Nous avons donc remporté une petite victoire. Monsieur le président, nous continuerons à essayer de convaincre le gouvernement de suivre les recommandations que le comité a formulées en vue de la suppression complète de cette taxe. C'est une petite victoire, mais nous aurons encore bien d'autres batailles à livrer avant que ce projet de loi ne soit adopté.

Je ne parlerai plus de cette question avant que nous n'obtenions l'amendement, et nous y consacreront beaucoup de temps, monsieur le président.

Lorsque les fonctionnaires du ministère ont comparu, les PME ont notamment fait valoir que le montant de la taxe leur importait peu. Elles ne font pas confiance au gouvernement. Une taxe de 5$ peut atteindre 50$ d'ici trois ou quatre ans.

[*Text*]

I remember clearly asking officials—and it may have been officials who are currently at the table—about this fund. I'll have to go back to the *Minutes of Proceedings and Evidence*, but we asked specifically about the overall financing of the fund. They told us that they were absolutely convinced that over the course of time, the fund, as it was in the bill, would be self-financing. One of the concerns I had, and I asked our research staff this, was whether the government had the ability to go in and put the tax up. We were told no at the time, that it would take an amendment to the bill, that the only way the tax could go up... It was based on the insurable weeks under the Unemployment Insurance Act, under that whole rubric.

With the amendments that will be proposed, are we now talking about an Order in Council allowing the tax to be increased? How strict is this? Have you taken it out of the legislative arena and put it into the hands of the Cabinet? How is this going to be done?

Mr. Edwards: Mr. MacDonald, I'd just like to draw you back to the fact that, yes, it is a self-financing concept, but the mechanism, as I mentioned earlier as had been detected by Finance, was inadequate or at fault, and that will be corrected.

• 1040

I wanted to put on the record the fact that this is an earmarked tax. My experience with Finance over the last little while has been that they're not enthused about earmarked taxes. I can only think of one other that exists in this country, namely the tax on cable television, of which a portion is dedicated to Telefilm Canada. It's not a common animal to find in the Finance zoo. It's not a cash cow. It has to relate to the demand on the fund. It can't go into general revenue.

To answer your specific question, yes, it can be set and would be set by Governor in Council, but only within the framework as laid out by this bill. What would be the advantage of arbitrarily raising it and getting a fat surplus in the fund? There'd be absolutely no sense to it.

Mr. MacDonald: Jim, I don't know what the advantage would be, but I'm a little concerned. We've gone through this. We've been assured by departmental officials that there was no need to have any type of adjustment.

The Chairman: Mr. MacDonald, I think we can rectify this. I'd like Ms Sirpaul to respond officially. If she's incorrect or doesn't have it correct, I want some comment from the officials on this very issue. I think it's very important. I'd like you to give her the opportunity to explain.

Mr. MacDonald: Sure, but then I want to follow up.

The Chairman: Fair enough.

The Clerk: Regarding an amendment for an imposition of a tax, the current bill does have a ways and means motion and it does state a certain amount in clause 29. If it has to be increased, then the government has to bring in a new ways and means motion. There is notice of this here. Any amendments to increase the tax cannot be done in committee. It has to be done in the House.

[*Translation*]

Je me souviens très bien d'avoir interrogé les représentants du ministère, qui sont peut-être les mêmes qu'aujourd'hui, au sujet de ce fonds. Je vais devoir me reporter aux procès-verbaux, mais nous leur avons demandé comment le fonds était financé. Ils nous ont affirmé de façon catégorique que le fonds prévu dans le projet finirait par s'autofinancer. Je me suis notamment demandé, et j'ai chargé nos attachés de recherche d'étudier la question, si le gouvernement pourrait augmenter la taxe. On m'a alors répondu qu'il faudrait pour cela modifier le projet de loi et que c'était la seule façon de majorer la taxe. Celle-ci se fonde sur le nombre de semaines assurables en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage.

Les amendements qui vont être proposés permettront-ils de majorer la taxe au moyen d'un décret? Quelles sont les limitations? Avez-vous enlevé cette décision au Parlement pour la confier au Cabinet? Comment allez-vous procéder?

M. Edwards: Monsieur MacDonald, je vous rappellerai simplement que ce programme doit, en effet, s'autofinancer, mais que le mécanisme prévu était inadéquat, comme le ministère des Finances s'en est rendu compte, et que cette erreur serait corrigée.

Je tenais à préciser qu'il s'agit d'une taxe affectée à une fin particulière. J'ai pu constater dernièrement que le ministère des Finances n'aimait pas beaucoup ce genre de taxe. La seule autre à laquelle je peux penser est la taxe sur la câblodistribution dont une partie est affectée à Téléfilm Canada. Ce n'est pas une espèce très répandue aux Finances. Ce genre de taxe ne rapporte pas d'argent. Elle est fonction de la demande à laquelle le fonds doit satisfaire. Elle ne peut pas aller alimenter les recettes générales.

Pour répondre à votre question, le fait est que le gouverneur en conseil peut en fixer le taux, mais seulement dans le cadre des dispositions du projet de loi. À quoi servirait-il de le relever arbitrairement et de se retrouver avec un gros excédent dans le fonds? Ce serait tout à fait incensé.

M. MacDonald: Jim, j'ignore quel avantage cela présenterait, mais j'ai quelques inquiétudes. Nous en avons déjà parlé. Les fonctionnaires du ministère nous ont garanti qu'il était inutile de prévoir un ajustement.

Le président: Monsieur MacDonald, je pense que nous pouvons apporter une rectification. Je voudrais que M^me^ Sirpaul vous réponde officiellement. Si elle se trompe, je demanderais aux fonctionnaires de rétablir les faits. Cela me paraît très important. Je voudrais que vous la laissiez donner des explications.

M. MacDonald: Certainement, mais je tiens à continuer ensuite.

Le président: D'accord.

La greffière: Pour ce qui est d'un amendement concernant l'imposition d'une taxe, le projet de loi actuel a fait l'objet d'une motion des voix et des moyens et il précise un certain montant à l'article 29. Si ce montant doit être augmenté, le gouvernement devra déposer une nouvelle motion des voix et moyens. Il devra donner un avis. Aucun amendement visant à augmenter la taxe ne peut être apporté en comité. Cela doit se faire à la Chambre.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: No, no, I think you've missed my point; I may be wrong. The departmental officials had allayed my concerns and the concerns of many of the witnesses that it was going to be extremely difficult to raise the percentage. To raise the percentage was going to be very difficult.

The witnesses consistently told us that they didn't believe governments when they said they wouldn't raise the tax. That is the primary opposition to the tax. It is a small tax, but it was real opposition and we were assured by the officials not to worry about it. Clause 29 would look after it and there was no reason to worry about whether or not there was a shortfall.

We can go back to testimony in any given year. The department was quite convinced that over the course of time it would even itself out. That's in my memory; it's etched in my memory. It was a major concern to small businesses. We had an assurance that this wouldn't take place. We talked about how we didn't want Governor in Council to be able to increase it. We said, don't worry about it, Mr. MacDonald and witnesses, it's not going to be the case.

If that's the intent of the subsequent amendment you've talked about here, then I want to find out why we were told one thing only four weeks ago by the department. As for the witnesses, whose concerns were very vocal and very consistent, do we now have to get in touch with them and say, sorry, folks, but the rules have changed; your concerns may have been justified, but we are going to be doing something different and it will be Governor in Council.

The Chairman: An explanation might settle this right now.

Mr. MacDonald: I think it's a big problem.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I think that when we come to that amendment, we can probably have a more intelligent discussion—not that the question wasn't intelligent; it was very intelligently put—with the amendment before us. I would just put the thing in context.

Not only is this an earmarked tax, but also anything the government is doing in bankruptcy or any other area is within the context of spending caps. You are unable to raise spending unless there is an appropriate raise in revenues. In other words, disciplines are imposed on these things.

I don't think there's been any change in the disposition of the government since Mr. MacDonald had his last questions answered. I would suggest we wait until we get to that particular amendment and then we can expose it in more detail.

• 1045

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, when would we have that particular amendment? With all due respect, the parliamentary secretary has come here this morning and he's kept all the commitments he made to us—and we thank him for it—but he's made an announcement that the government has backed down on the imposition of a tax for at least one year. It's a nice announcement for them to make and I thank them for it; it's newsworthy and I hope it's reported, but the second part of it is equally important. They've done the positive thing.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Vous n'avez pas compris ma question. Les fonctionnaires du ministère avaient dissipé mes inquiétudes et celles d'un grand nombre des témoins en disant qu'il serait extrêmement difficile d'augmenter le taux de la taxe.

Les témoins n'ont cessé de nous répéter qu'ils ne croyaient pas le gouvernement qui affirmait ne pas vouloir augmenter la taxe. Voilà la principale raison pour laquelle ils s'y opposent. C'est une petite taxe, mais elle se heurte à une vive opposition. Les fonctionnaires nous ont dit de ne pas nous inquiéter, que l'article 29 suffirait et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter d'une insuffisance de fonds.

Nous pouvons nous reporter au témoignage antérieur. Le ministère était convaincu que le fonds s'autofinancerait. Je m'en souviens parfaitement. Cela inquiétait vivement les petites entreprises. On nous a garanti que ces inquiétudes n'étaient pas justifiées. Nous avons précisé que nous ne voulions pas que le gouverneur en conseil puisse augmenter la taxe. On nous a dit de ne pas nous inquiéter, qu'il n'en serait rien.

Si tel est le but de l'amendement dont vous avez parlé, je voudrais savoir pourquoi le ministère nous a donné ces garanties il y a quatre semaines à peine. Quant aux témoins qui éprouvaient de vives inquiétudes, allons-nous maintenant devoir leur dire que les règles du jeu ont changé, que leurs craintes étaient peut-être justifiées, mais que la taxe pourra être augmentée par le gouverneur en conseil?

Le président: Une explication pourrait régler la question tout de suite.

M. MacDonald: Cela me semble être un sérieux problème.

M. Edwards: Monsieur le président, quand nous en viendrons à cet amendement, nous pourrons sans doute avoir une discussion plus intelligente—non pas que cette question n'était pas intelligente, au contraire—en ayant l'amendement sous les yeux. Je voudrais seulement vous situer les choses dans leur contexte.

Non seulement il s'agit d'une taxe affectée à une fin particulière, mais toutes les mesures que prend le gouvernement, que ce soit dans le domaine de la faillite ou un autre, tiennent compte de la limitation des dépenses. Vous ne pouvez pas augmenter les dépenses à moins qu'il n'y ait une augmentation correspondante des recettes. Autrement dit, ces mesures sont soumises à une certaine discipline.

Je ne pense pas que les intentions du gouvernement aient changé depuis que M. MacDonald a obtenu la réponse à ces dernières questions. Je suggère d'attendre l'amendement en question afin que nous puissions l'expliquer plus en détail.

M. MacDonald: Monsieur le président, quand aurons-nous cet amendement? Le secrétaire parlementaire, il convient de le mentionner, s'est présenté devant nous ce matin et a respecté toutes ses promesses—nous l'en remercions—mais il a également annoncé que le gouvernement avait renoncé à l'imposition d'une taxe pour une période d'au moins un an. C'est une bonne nouvelle, qui mérite d'être diffusée, mais qui a également une contrepartie. De toute façon, le gouvernement a agi de façon positive.

[*Text*]

I'd like this thing to be with us as quickly as we can get it, Jim, because that's a major piece. I also want the clerk to go back and look at some of the testimony given by the departmental officials on this particular point. We received assurances that the fund would even itself out. I'm concerned that if we go through a recessionary period or go back into recession next year, we could see this tax triple during that period of time—

Mr. Rodriguez: And then we're controlled by the spending cap.

Mr. MacDonald: Absolutely, and so the fears of Canadian businesses would be more than well founded.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, again I would suggest that this is contained in the amendment that must wait for the ways and means motion. As soon as we have it, we'll bring it here and deal with it. Naturally, we're anxious to deal with it, as all members are.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, I guess you can't. . . We've had Mr. Edwards say it. Obviously it's going to be printed. There's no way we can get that in writing, sort of off the record—

The Chairman: You mean circulate a draft?

Mr. Rodriguez: If we went in camera we could get it. . .

The Chairman: I would ask if there's any difficulty in circulating a draft. What's the feeling?

Mr. Edwards: I'd like to propose an alternative course of action, Mr. Chairman. I hope this will satisfy the committee. We'd be prepared to circulate to the clerk, on a confidential basis, a draft copy of the amendment in order to get a ruling on how it ought to be handled. It's my understanding that it needs to be addressed in the House and not in committee. I'm not trying to be obstructive or difficult here; I'm just trying to respect the rules of the House.

The Chairman: I appreciate that. I don't want this committee to be breaching what is not our. . .

Mr. Edwards: Then we'll provide that amendment to the Clerk of the House of Commons and have a ruling made on it.

Mr. Boudria: First of all, I'm also pleased about the first part of the announcement. I would have been willing to bet a dollar to a penny that it would be two years.

Mr. Edwards: Perhaps you've been listening to the chairman.

Mr. Boudria: And perhaps it will be yet. If there was convincing that achieved this much this far, maybe progress can be made yet.

I want to make a statement about the second matter, the matter of the ability of the government to increase the premiums without consulting Parliament. My colleague Ron MacDonald is quite right. One of the great redeeming values of this premium, according to its advocates in the beginning, was that we weren't to worry: it was very low and would not likely increase. As a guarantee that it wasn't going to increase on a frequent basis, on the whim of whomever, the

[*Translation*]

J'aimerais bien que nous ayons l'amendement le plus rapidement possible, Jim, parce qu'il est un élément essentiel. J'aimerais également que la greffière retrouve et examine le témoignage des hauts fonctionnaires du ministère à ce sujet. Nous avons reçu l'assurance que le fonds s'équilibrerait. Si nous traversons une période de récession ou subissons une récession l'an prochain, nous pourrons voir la taxe tripler au cours de cette période. . .

M. Rodriguez: Et nous aurions les mains liées à cause de la limitation des dépenses.

M. MacDonald: Tout à fait, de sorte que les craintes des entreprises canadiennes pourraient se révéler parfaitement fondées.

M. Edwards: Monsieur le président, encore une fois, toute cette question est traitée dans l'amendement qui doit attendre la motion des voies et moyens. Dès que nous l'aurons, nous vous la présenterons et l'examinerons avec vous. Nous sommes tout aussi impatients de le faire que les membres du comité.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je suppose qu'il serait difficile. . . Nous avons pour l'instant la déclaration de M. Edwards. L'amendement va être imprimé et publié à un certain moment. Il n'y a pas de façon pour nous d'en prendre connaissance sous forme écrite, de façon officieuse. . .

Le président: Vous parlez d'une ébauche?

M. Rodriguez: Si nous siégions à huis clos, nous pourrons peut-être. . .

Le président: Je puis demander si c'est possible. Qu'en pensez-vous?

M. Edwards: Il y aurait une autre façon de procéder, monsieur le président. Elle recevrait peut-être l'assentiment du comité. Nous serions prêts à remettre au greffier, à titre confidentiel, une ébauche de l'amendement pour qu'il y ait une opinion sur la procédure à suivre. De la façon dont je vois les choses, il doit être présenté à la Chambre et non au comité. Je n'essaie pas de mettre des bâtons dans les roues; mon seul souci est de respecter le Règlement de la Chambre.

Le président: Je comprends votre point de vue. Je ne voudrais pas non plus que le comité enfreigne quelque article que ce soit du Règlement. . .

M. Edwards: Nous allons donc soumettre cet amendement au greffier de la Chambre des communes pour qu'il tranche.

M. Boudria: Je voudrais d'abord dire que je suis également heureux de la première partie de la déclaration. J'aurais parié ma chemise que ce serait deux ans.

M. Edwards: Vous avez peut-être écouté ce que disait le président.

M. Boudria: Le fin mot de l'histoire n'est pas encore dit. Il y a eu des arguments convaincants qui ont été utilisés pour en arriver à ce résultat; d'autres progrès pourraient être réalisés.

J'aborde maintenant la deuxième partie de la déclaration, celle qui évoque la possibilité pour le gouvernement d'augmenter les cotisations sans consulter le Parlement. Mon collègue, Ron MacDonald, a raison. Un des grands avantages de la cotisation, selon ceux qui la préconisaient au départ, était son aspect rassurant: elle était établie à un niveau très bas et ne risquait pas tellement d'augmenter. Pour éviter justement que ce ne soit le cas assez régulièrement, selon la

[*Texte*]

House would have to be consulted before it happened. Many witnesses appeared before us, and I can remember the apparel manufacturers saying to us that there is so little they can offer their employees, that it is only going to cost them $6 a year per employee; it's not going to go up very easily and it's bound to remain low, so they were glad to see it the way it is. But their agreement with it was in many ways contingent on this feature. Now that this feature is proposed to be removed from the bill, it does change it considerably.

I have a question on how the process will work after the year is over. For the first year, from January 1, 1992 to December 31, companies that file for bankruptcy during that period, where there are wage claims against those bankruptcies, from what I gather, the money for those claims will be made against the consolidated revenue fund.

• 1050

Mr. Edwards: That is correct.

Mr. Boudria: As we get towards the end of the year, how is the decision going to be made as to which calendar year certain bankruptcies fall into? Is it going to be as of the date of the filing of the bankruptcy, or are we going to decide, for instance, that if a certain bankruptcy achieved a certain state during December we can delay another three weeks so that the money to fund it is drawn from the premiums in the next year, as opposed to the consolidated revenue fund? How is that process going to work in terms of determining which year the moneys come from? The moneys will be very different moneys, some of which will be premium generated, others will be consolidated revenue fund generated.

There is a difficulty you get into, particularly with the second feature of what the government is proposing. If you can shift some of that burden to the next year, you can increase the premium at the same time to cover what it is you have have just shifted, if you are following the train of thought. Perhaps there is an easy explanation and it will be made clear to us. I would be curious to hear it.

Mr. Edwards: Well, Mr. Boudria, there are those who say that politicians can be shifty, but I don't think that anyone would say that the Public Service of Canada would be shifty and would be shifting things unduly. However, you raise a very good question.

Mr. Boudria: Not a shifty one.

Mr. Edwards: No, never.

We are talking within the framework of a calendar year. We are all agreed on that. But at what point is the date of filing, or is there some other date of decay of a company that triggers this? That, of course, raises the subsidiary question as to what source of funds is drawn upon.

Mr. Boudria: I would like to interrupt for a second. That whole debate was academic before we had this particular feature, because, of course, nothing that is filed prior to January 1, 1992 would have had any application for it. But now it is a little bit more complicated, or at least can be.

Mr. Edwards: Nothing filed before January 1992 will be operative in this context either.

[*Traduction*]

fantaisie des uns et des autres, la Chambre devait être consultée avant toute hausse. Nous avons entendu beaucoup de témoins. Je me souviens que les fabricants de vêtements, entre autres, nous ont dit qu'ils avaient si peu à offrir à leurs employés de toute façon, et que ce fonds ne leur coûterait que 6$ par année par employé. Il serait difficile d'augmenter la cotisation; elle resterait à un niveau très bas. Ils étaient rassurés sous ce rapport. Cependant, leur accord dépendait à bien des égards de cette assurance. Maintenant qu'elle est retirée du projet de loi, la situation change considérablement.

J'aurais une question sur la façon dont le système fonctionnera après un an. La première année, du 1er janvier 1992 au 31 décembre, pour les sociétés qui se déclareront en faillite et qui auront des créances salariales, l'argent qui servira à répondre aux demandes de prestations sera puisé à même le Trésor, si je comprends bien.

M. Edwards: C'est juste.

M. Boudria: Vers la fin de l'année, comment déterminerez-vous dans quelle année civile tombe certaines faillites? Vous fierez-vous à la date de la déclaration, ou pourrez-vous décider, par exemple, qu'une faillite intervenue en décembre peut être retardée de quelques semaines de façon à ce que l'argent nécessaire provienne des cotisations perçues l'année suivante plutôt que du Trésor? Par quel système déterminerez-vous l'année où l'argent nécessaire doit provenir? La source de cet argent sera différente selon l'année; ce sera les cotisations ou le Trésor.

C'est un problème qui se présente avec la deuxième partie de la proposition du gouvernement. Si une part du fardeau peut être reportée à l'année suivante, la tentation existe d'augmenter les cotisations en conséquence, si vous voyez ce que je veux dire. Il y a peut-être une explication simple à ce sujet. Je serais curieux de l'entendre.

M. Edwards: Monsieur Boudria, il y en a qui pensent que les politiciens peuvent être artificieux, mais personne n'a cette opinion de la fonction publique du Canada. Cependant, vous soulevez un point très intéressant.

M. Boudria: Pas un point artificieux.

M. Edwards: Vous ne feriez jamais ce genre de chose.

Nous utilisons l'année civile comme base. Nous nous entendons là-dessus. Quelle est la date de la déclaration? Y a-t-il une autre date qui peut déclencher le mécanisme selon la situation? La source des fonds dépend de la réponse à ces questions.

M. Boudria: Je me permets de vous interrompre. La question était uniquement théorique avant cette annonce, car rien de ce qui serait déclaré avant le 1er janvier 1992 n'était visé par la mesure. L'élément que vous avez introduit complique ou peut compliquer la situation.

M. Edwards: Rien de ce qui aura été déclaré avant janvier 1992 ne sera visé non plus avec ce système.

[*Text*]

Mr. Boudria: In 1993 it is going to be.

Mr. Edwards: Yes, 1993 is the question.

I am going to ask Mr. Rosenberg to respond to your question. But just before I do, I am informed, to respond to the first point in your question, that according to the projections—and this hasn't changed—the level of the tax will not have to be increased. But I would just re-emphasize, as I said earlier, that whether it is to be increased or decreased, and I stress that it could be decreased as well, the amendment provides a mechanism whereby that can be done, which was missing from the draft bill. I think we would all agree, from a common sense basis, that if you are going to have to do either one, for whatever reason, you have to have a mechanism to carry it out.

Mr. Morris Rosenberg (Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy, Department of Consumer and Corporate Affairs): It would be helpful to get into some of the details once we have the amendment in front of us. The intention would be that the program starts on January 1, 1992.

Mr. Boudria: January 1, 1993.

Mr. Rosenberg: January 1, 1993. The adjustment mechanism is in to ensure that the program is a self-financing program and that the tax can be adjusted to take care of any accumulated surplus or deficit, so that over time we don't anticipate a deficit. Over time it doesn't really matter whether it comes out of the consolidated revenue fund or whether it comes out of the tax; the tax will be adjusted to bring the program into balance.

Mr. Boudria: But that wasn't my question, with respect, Mr. Rosenberg. At what point would an application be deemed to be a 1993 versus a 1992 application? The difference is that we are now referring to the revenue-generating mechanism in order to pay for the claim in question, 1992 versus 1993. There was no difficulty under what we talked about before because, of course, as we've indicated—and we both agree with this—no bankruptcy filed prior to January 1, 1992 was going to receive any money under that fund. That's easy.

• 1055

But there now are going to be two systems, one for 1992 and one for 1993. I want to know at what point during an application one would be deemed to be a 1992 application and one would be deemed to be a 1993 application. The funds come from different sources.

Mr. Jacques Hains (Acting Director, Consumer and Corporate Review Branch, Legislative Review Directorate, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Boudria, if I understand your question correctly, it doesn't really matter from a strict accounting point of view. In 1992 claims that will be submitted in 1992 will be paid out of the CRF. Starting January 1, 1993, there will be moneys coming in to flow into the CRF, with the tax coming into force.

[*Translation*]

M. Boudria: Ce sera le cas en 1993, cependant.

M. Edwards: En effet, il reste à savoir ce qui se passera en 1993.

Je vais demander à M. Rosenberg de répondre à votre question. Auparavant, j'aimerais vous dire qu'en ce qui concerne votre premier point, selon les projections—il n'y a pas eu de changement à ce niveau—le niveau de la taxe n'aura pas à être haussé. Je répète, pour que ce soit bien compris, qu'il s'agisse de l'augmenter ou de la diminuer—elle pourra également être dimunuée—l'amendement prévoit un mécanisme; il n'y avait rien de tel jusqu'ici dans le projet de loi. Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'au cas où on veuille faire l'un ou l'autre, il doit y avoir un mécanisme qui permette d'agir.

M. Morris Rosenberg (sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Nous pourrons mieux discuter des détails lorsque nous aurons l'amendement sous les yeux. Pour l'instant, il est prévu que le programme commencera le 1er janvier 1992.

M. Boudria: Le 1er janvier 1993.

M. Rosenberg: Le 1er janvier 1993. Le mécanisme de rajustement est prévu pour que le programme s'autofinance et que la taxe varie selon que le fonds sera excédentaire ou déficitaire. Nous ne nous attendons pas à ce qu'il soit déficitaire plus tard. Il importe peu plus tard que l'argent nécessaire vienne du Trésor ou du produit de la taxe; la taxe sera rajustée pour que le programme soit équilibré.

M. Boudria: Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur Rosenberg. Qu'est-ce qui déterminera si une demande vaut pour l'année 1993 ou l'année 1992? L'argent qui servira à régler une demande de prestations sera tiré d'une source ou l'autre selon qu'il s'agira de 1992 ou de 1993. Le problème ne se posait pas auparavant, parce que—nous pouvons être tous d'accord là-dessus—les faillites déclarées avant le 1er janvier 1992 n'étaient pas admissibles au programme. La situation était donc claire.

Maintenant, il y aura deux systèmes, un pour 1992 et un autre pour 1993. Je veux simplement savoir à quel stade de la procédure une demande de prestations sera jugée comme s'appliquant à l'année 1992 et une autre comme s'appliquant à l'année 1993. Les fonds nécessaires devront venir de sources différentes.

M. Jacques Hains (directeur par intérim, Direction de la révision: consommation et corporations, Direction générale de la révision législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Si j'ai bien compris le sens de votre question, monsieur Boudria, il n'y a pas de différence du strict point de vue de la comptabilité. En 1992, les demandes de prestations présentées pour l'année seront réglées à partir du Trésor. À compter du 1er janvier 1993, avec l'entrée en vigueur de la taxe, il y aura des fonds qui commenceront à être versés au Trésor.

[*Texte*]

So the source of funds for all claims for 1992, 1993 and 1994 is the CRF. The difference is that come January 1, 1993, there is this tax that clicks in and starts generating additional revenues to the CRF. That tax is particularly earmarked for that purpose only.

Mr. Boudria: But with respect, sir, it does make a difference. One kind of claim can make the premiums go up and down; another type of claim cannot. What I am trying to identify, throughout this claim process, is whether it is the date that the claim is filed, or is it contingent upon the date the bankruptcy was filed? How does that start? How is it going to start the system?

Mr. Edwards: With respect to the rates, regardless of whether the claims are being paid from an earmarked, sourced CRF payment or a non-earmarked, sourced CRF payment, as would be the case in 1992, experientially, the rates would be affected either way.

Mr. Hains, perhaps you'd like to respond to the second part of Mr. Boudria's question.

Mr. Hains: What is going to trigger the entitlements to the wage-earner protection is that those bankruptcies would have to happen after January 1, 1992.

Mr. Boudria: Then, if I can follow your reasoning correctly, in order to decide which claim will be charged against the fund generated by the premiums, it would be a bankruptcy filed after January 1, 1993. Any bankruptcy of 1992, even if the payments are made in 1993, would not be charged against the new fund, which will be generated by the premiums of January 1, 1993. Do I have that right, or has no one thought of this yet?

Mr. Hains: It is the year in which the bankruptcy took place, not the year in which the payment was given.

As Mr. Edwards just explained, the source of funds is the same. There is this one big pot of money—

Mr. Boudria: But one of them causes the premiums to increase and the other one doesn't. That is what I am asking.

Mr. Hains: We're not talking about any increase in premium, though.

Mr. Edwards: I really would ask—and I am trying to be helpful in this response—that it would be best to get into this discussion when we have the text in front of us.

Mr. Boudria: I accept that. Perhaps officials who are looking at this could produce for us a little one-pager of exactly how that will work.

Mr. Edwards: On the concept of bridging, absolutely, no problem; we'll do that.

Mr. Boudria: That is exactly what I'm looking for. I gather that the answers we are getting. . .they are difficult for me to understand. Perhaps a little further work has to be done on it or maybe just the fact that it is put down on paper will help everyone to understand. In any case, I would like to understand that better—

Mr. Edwards: We will get a little technical note on that, Mr. Chairman.

[*Traduction*]

La source des fonds pour toutes les demandes, qu'elles soient de 1992, de 1993 ou de 1994, sera le Trésor. La différence sera qu'à compter du 1er janvier 1993, il y aura une taxe qui commencera à produire des recettes supplémentaires pour le Trésor. La taxe sera destinée à une fin en particulier.

M. Boudria: En toute déférence, je dois dire qu'il y a une distinction. Une demande peut agir sur le taux de la cotisation, l'autre, non. Ce que j'essaie de savoir dans ce contexte, c'est quelle date est utilisée, la date de la demande de prestations ou la date de la déclaration de faillite. Qu'est-ce qui déclenche le mécanisme?

M. Edwards: En ce qui concerne les taux, que les demandes de prestations soient réglées à partir de fonds réservés ou non réservés du Trésor, en 1992, elles le seraient à partir de fonds non réservés, à titre provisoire, et les taux seraient influencés d'une manière ou de l'autre.

Vous pourriez peut-être répondre à la deuxième partie de la question de M. Boudria, monsieur Hains.

M. Hains: Pour que les travailleurs aient droit à la protection de leur salaire, il faudra que les faillites surviennent après le 1er janvier 1992.

M. Boudria: Si je suis bien votre logique, pour qu'une demande de prestations soit réglée à partir du fonds constitué par les cotisations, il faudra que la faillite ait été déclarée après le 1er janvier 1993. Une faillite survenue en 1992, même si elle donne lieu à des paiements en 1993, ne pourra être imputée au nouveau fonds, qui serait constitué des cotisations perçues après le 1er janvier 1993. C'est bien le cas, où personne n'a encore réfléchi à la question?

M. Hains: Ce qui comptera, ce sera l'année de la faillite, non pas l'année du paiement.

Comme M. Edwards vient d'expliquer, la source des fonds est la même. Il n'y a qu'une seule grande réserve d'argent. . .

M. Boudria: Il y a cependant une source qui agit sur le niveau des cotisations et une autre qui n'agit pas sur ce niveau. C'est la raison pour laquelle je vous pose la question.

M. Hains: Mais nous ne parlons pas d'augmentation de la cotisations.

M. Edwards: Je pense—c'est une suggestion qui se veut positive—qu'il serait utile d'attendre de voir le texte avant d'en discuter plus avant.

M. Boudria: J'accepte votre suggestion. Entre-temps, les fonctionnaires pourraient peut-être nous préparer une petite explication d'une page sur la façon dont le système doit fonctionner.

M. Edwards: Pour ce qui est de la transition, très bien, il n'y a pas de problème.

M. Boudria: C'est tout ce que je veux savoir. Les réponses que je reçois. . . ne me semblent pas claires du tout. Il faudrait peut-être les revoir, ou encore il y aurait peut-être lieu de les présenter par écrit. Je dois avoir une meilleure idée. . .

M. Edwards: Nous demanderons une petite note technique à ce sujet.

[*Text*]

Mr. Boudria: —and I am not with the explanations that are given right now.

Mr. Rodriguez: Mr. Parliamentary Secretary, there is another very serious concern of this committee. We did make recommendations about it. That is the question of the walk-aways.

At the time, I think we pointed out how unfair and discriminatory the wage protection plan is for walk-aways in that the employer of walk-aways would have contributed to the fund. It is now even more discriminatory for the first year. The general revenues of the country, their taxes, will be paying their brothers and sisters across the street whose employer took the procedures to become bankrupt or insolvent, but they, in fact, will not be able to collect one penny. We made a recommendation on that, which I noticed was highlighted by the absence of any comment on the walk-aways. What are you going to do about the walk-aways? We made two suggestions.

• 1100

Mr. Edwards: I think in your report, Mr. Rodriguez, your recommended that ways be investigated to pay employees when their insolvent employers walked away.

Mr. Rodriguez: We suggested either of two ways; we suggested the UI fund or the general revenue fund. I see you picked up the general revenue fund, but to get yourself off this dilemma of bringing in another tax at the wrong time, you left the walk-aways hanging. You didn't even comment on those.

Mr. Edwards: That was not a deliberate oversight. We accept the principle of what you said in your recommendation, but it was felt that to deal with the problem of walk-aways, which is one of the toughest ones of all—and I think we all acknowledge that—we have to have a look at it over the period of analysis of this two-year experiment. That will be addressed during that period.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, we've had 42 years to think about changes to the Bankruptcy Act. I am sure walk-aways have been right up there, front and centre, on all of these problems. Even a simple little matter like workers in a walk-away firm going to the Superintendent of Bankruptcy—they can't afford to put the company into bankruptcy—who could use his fund to put the company into bankruptcy so the workers can become eligible... It doesn't take a computer scientist to figure out a way so that these people can be given justice.

I don't see how we can sit around and deal with the employees of bankrupts... For every bankrupt employee, there are two suffering from walk-aways. I don't think it is fair. I don't see how we could walk out of here and say we did a good job for the people of Canada when we don't deal with it, but put it off again.

[*Translation*]

M. Boudria: . . .de ce qui se passe.

M. Rodriguez: Monsieur le secrétaire parlementaire, il y a une autre très grave question au sujet de laquelle notre comité a d'ailleurs présenté des recommandations. C'est celle des abandons.

Nous avons voulu souligner à quel point le régime de protection des créances salariales était injuste et discriminatoire dans le cas des abandons, d'autant plus que dans ces situations l'employeur aurait contribué au fonds. Maintenant, le régime est encore plus discriminatoire la première année. Certains travailleurs constateront que le Trésor du pays, leurs taxes et leurs impôts, serviront à verser des prestations à leurs confrères et consoeurs d'en face dont l'employeur aura pris la peine de suivre la procédure normale pour se déclarer en faillite ou insolvable, tandis qu'eux ne toucheront pas un cent. Nous avons fait une recommandation à ce sujet, laquelle est restée sans réponse. Nous l'avons remarqué. Qu'avez-vous l'intention de faire au sujet des abandons, à la suite de nos deux suggestions en la matière?

M. Edwards: Si je me souviens bien, monsieur Rodriguez, vous avez préconisé dans votre rapport que des moyens soient envisagés pour compenser les employés lorsque leurs employeurs insolvables ont simplement fermé leurs portes.

M. Rodriguez: Nous avons proposé deux moyens de les compenser: la caisse d'assurance-chômage ou le Trésor. Pour vous sortir du dilemme qui vous forçait à introduire une nouvelle taxe à un bien mauvais moment, vous avez décidé de puiser à même le Trésor pour le programme, mais vous avez laissé la question des abandons en suspens. Vous n'en avez pas parlé.

M. Edwards: Si nous ne l'avons pas fait, c'est à dessein. Nous acceptons votre recommandation en principe, mais nous avons décidé que pour trouver une solution au problème des abandons, l'un des plus difficiles—je pense que vous en conviendrez—, nous devions voir comment se déroulera l'expérience au cours de deux ans. Le problème sera examiné au cours de cette période.

M. Rodriguez: Monsieur le président, nous avons eu 42 ans pour réfléchir aux modifications à la Loi sur les faillites. Je suis sûr que le problème des abandons a toujours été présent. Il suffirait simplement que les travailleurs d'une entreprise en voie d'abandon puissent s'adresser au surintendant des faillites—ils ne pourraient eux-même forcer l'entreprise à déclarer faillite—pour qu'il use de ses pouvoirs afin que les travailleurs deviennent admissibles... Il n'est pas nécessaire d'être expert informaticien pour trouver un moyen d'accommoder ces gens.

Je ne vois pas comment nous pouvons parler des employés touchés par les faillites... Il y a deux fois plus d'employés qui sont touchés par les abandons. La situation n'est pas juste. Nous ne pourrons pas dire que nous avons fait notre devoir si nous ne réglons pas ce problème à ce moment-ci, si nous le remettons à plus tard encore une fois.

[*Texte*]

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I don't think anybody is walking away from the issue. One reason the review period, in this context, was shortened from three to two years was to recognize the importance of the problem.

Mr. Rodriguez: But the only thing we're reviewing in two years is the wage protection plan.

Mr. Rosenberg: What we are reviewing in two years is the whole issue of the operation of this plan, including broader questions as to the coverage of the plan, the financing of the plan, assuming that a parliamentary review by a committeee in two years will allow all of the issues surrounding this whole subject–matter to be looked at. We have moved it up a year because it's new; it's a little bit different from the other stuff in the Bankruptcy Act, and it needs a good hard look. It's perhaps the priority area for further examination, if you look at an agenda of examination of bankruptcy issues.

The other thing is that, again, everything in this bill is a balance. We need the time to get a better handle on the dimensions of the problem of walk–aways. We are trying to keep the level of the tax down. We are really not sure what the impact would be of the walk–away problem on the level of the tax. That's the reason for the two–year review to examine that, among other issues dealing with wage–claim payment.

The Chairman: I think, Mr. Rodriguez, although in the pre–study we recognized the problem and made a recommendation, this also might pose a new situation. If the money comes from consolidated revenue, automatically, people who walk away say, "Listen, don't worry about your wages; you can just go up the road and they'll look after you". There are probably some other difficulties associated with the inclusion, although I think we all recognize that there is somewhat of an injustice, as was pointed out by Mr. Rodriguez, when a guy over on one side gets looked after and the other guy doesn't. I respect that point, and we know that.

• 1105

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, I can't believe the bureaucracy of the Province of Ontario in less than a year could put into practice a wage protection plan paid out of general revenues of the Province of Ontario that covers walk–aways, covers the employees of bankrupt companies, makes it retroactive, looks after severance pay, vacation pay and lost wages, and you are telling me that your department is incapable of having looked at this issue and come up with proposals.

I find it passing strange that we could say to the people of Canada, we're going to pay for one year out of general revenues the moneys for the employees of bankrupt and insolvent companies. They have paid taxes and that money is part of their taxes, and the walk–aways will have paid taxes. They will have also paid those taxes and they cannot collect, and yet they are, in effect, the employees of a bankrupt company and the only thing that hasn't happened is the formality of having put them into bankruptcy; they didn't have the $10,000 to get a trustee to go and put the company into bankruptcy.

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le président, personne n'abandonne ses responsabilités en la matière. La raison pour laquelle la période d'examen a justement été ramenée de trois à deux ans est que le problème est considéré comme important.

M. Rodriguez: Tout ce que nous réexaminerons au bout de deux ans c'est le régime de protection des créances salariales.

M. Rosenberg: Ce que nous réexaminerons au bout de deux ans c'est tout le fonctionnement du régime, y compris les grandes questions de portée, de financement, si c'est évidemment le désir du comité parlementaire pertinent. Nous avons abrégé la période d'un an parce que le régime est nouveau, différent des autres aspects de la Loi sur la faillite, et qu'il mérite un examen sérieux après une certaine période. Le problème doit être considéré comme prioritaire lors de cet examen, par rapport à toutes les autres questions de faillite.

Par ailleurs, le projet de loi a été conçu de façon a créer un équilibre. Nous devons avoir plus de temps pour comprendre les ramifications des abandons. Nous tentons pour l'instant de maintenir le niveau de la taxe le plus bas possible. Nous ne savons pas encore quel pourrait être l'impact des abandons sur ce niveau. C'est une autre raison pour laquelle nous voulons examiner la situation au bout de deux ans, en même temps que toutes les autres questions rattachées aux créances salariales.

Le président: Monsieur Rodriguez, même si au cours de l'étude préalable nous avons identifié le problème et avons présenté une recommandation, la situation a évolué depuis. Maintenant, les fonds nécessaires viennent du Trésor. Les gens seront peut–être portés à dire: «Ne vous en faites pas au sujet de vos salaires; vous n'avez qu'à vous tourner du côté du gouvernement». Donc, l'inclusion des employés touchés par les abandons pose de nouvelles difficultés. Il reste que nous avons tous vu là une injustice, comme l'a indiqué M. Rodriguez. En vertu du régime, un employé est protégé, tandis que l'autre ne l'est pas.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je ne puis concevoir que la bureaucratie de la province de l'Ontario réussisse en moins d'un an à mettre en place un régime de protection des salaires financé par le Trésor de la province et qui vise les abandons, les employés des sociétés en faillite, la question de la rétroactivité, l'indemnité de départ, la paie de vacances et les salaires perdus, et que votre ministère ne parvienne pas à accoucher de propositions en la matière.

Je trouve pour le moins étrange que nous disions à la population canadienne: nous allons financer pendant un an à partir du Trésor un régime de protection pour les employés des sociétés en faillite et des sociétés insolvables. Les employés ont payé des impôts et des taxes. C'est en partie leur argent. Cependant, malgré le fait que les employés touchés par les abandons aient également payé des taxes et des impôts, ils n'ont droit à rien. Eux aussi sont en réalité des employés de sociétés en faillite, sauf que ces sociétés ne sont pas considérées officiellement en faillite. Ils n'avaient pas les 10,000$ nécessaires pour obtenir un syndic et forcer la société à se déclarer en faillite.

[*Text*]

To my mind, this doesn't compute as a very complex issue, so why do we need two years when the Ontario government did it in under one year?

The Chairman: I would like to say this, Mr. Rodriguez. There are opportunities to put this down as an amendment and discuss it as an amendment as opposed to maybe taking up... I respect your—

Mr. Rodriguez: We can't do that kind of amendment because we can't spend money. The opposition can't put that kind of amendment in, sir. Am I right?

An hon. member: That is right.

Mr. Rodriguez: So I am trying to focus the attention of the people who have the power to put in an amendment to spend taxpayers' money, to pay attention to this question.

Even if you had said, Mr. Chairman, even if the parliamentary secretary, speaking for the minister, had said they were cognizant of this problem and were sending up a hard-hitting, flying, fighting force of three or four people in the bureaucracy that will deal with this matter and be able to put proposals before the committee in one year's time, even if that hope had come, I could have gone out and said the matter is being dealt with.

Mr. Edwards: I will take your request forward, Mr. Rodriguez.

The Chairman: Okay. I think we've had a fairly round discussion on the proposal put forward by Mr. Edwards this morning. I'm not stopping anything from happening, unless there is more comment on that part of it.

Mr. MacDonald: I have some comment on that part, Mr. Chairman.

What the government has done is basically admitted that the tax cannot happen at this point in time. One of the reasons we were given repeatedly at this committee by officials as to why the Wage Earner Protection Program... Let's forget "fund" for the time being because there will not be a wage earner protection fund under the proposals until January 1, 1993, but there will be a Wage Earner Protection Program. There is no fund. Am I right? There is no fund until 1993, because it's coming out of general CRF up until that point in time. So my question is this. I'm trying to get my head around this.

We've listened to the department tell us why they needed the bill early in September, why they needed it in October, November, because it was going to take some time to set the mechanism up to collect the fees to put it into the fund to pay it out.

They also told us that the reason we couldn't have the program in place before that was that it was going to take months to set this thing up and the earliest that you could make a payment, because of the complexity of setting up the fund, not the program, meant that all those poor workers in July, August, September, October, this month, November, next month, December, couldn't be covered because it was going to take so long to set the fund up.

[*Translation*]

En ce qui me concerne, la situation n'est pas si compliquée. Pourquoi attendre deux ans alors que le gouvernement de l'Ontario a réussi à régler le problème en moins d'un an?

Le président: Je vous conseille ceci, monsieur Rodriguez. Il n'y a qu'à en faire matière à amendement et à en discuter comme telle plutôt que de... Je respecte votre point de vue...

M. Rodriguez: Nous ne pouvons pas présenter d'amendement de ce genre parce qu'il porte sur les finances. L'opposition ne peut pas procéder de cette façon, n'est-ce pas?

Une voix: C'est juste.

M. Rodriguez: J'essaie donc d'attirer l'attention de ceux qui ont le pouvoir de présenter un amendement de finances.

Si vous m'aviez dit, monsieur le président, si le secrétaire parlementaire, au nom du ministre, m'avait fait savoir qu'il est préoccupé par le problème et qu'il y a affecté une équipe de choc formée de trois ou quatre bureaucrates avertis pour qu'ils trouvent une solution et la soumettent au Comité dans un délai d'un an, j'aurais pu me dire au moins que le problème est en voie d'être résolu, qu'il y a de l'espoir.

M. Edwards: Je prends bonne note de votre suggestion, monsieur Rodriguez.

Le président: Je pense que nous avons maintenant eu l'occasion de discuter adéquatement de la proposition de M. Edwards. Je ne veux rien interrompre, mais s'il n'y a pas d'autres observations sur cet aspect de la question, il convient peut-être de passer à un autre.

M. MacDonald: J'ai encore quelque chose à dire à ce sujet, monsieur le président.

Le gouvernement a essentiellement admis que la taxe était inopportune à ce moment-ci. Une des raisons que nous ont citée souvent les fonctionnaires pour justifier la création du programme de protection des salariés... Ne parlons pas de «fonds» pour l'instant, parce qu'il n'y aura pas de fonds de protection des salariés avant le 1er janvier 1993 en vertu d'une nouvelle proposition. C'est juste? L'argent nécessaire va plutôt être puisé à même le Trésor. Je me pose donc une question. J'essaie de comprendre la situation.

Le ministère nous a indiqué à plusieurs reprises qu'il avait besoin du projet de loi au début de septembre, en octobre, puis en novembre, parce qu'il lui fallait du temps pour mettre en place le mécanisme de perception des cotisations devant constituer le fonds.

Il nous a également dit que la raison pour laquelle le programme ne pouvait être instauré plus tôt était qu'il fallait des mois pour mettre en place le dispositif nécessaire. Donc à cause de la complexité du fonds—pas du programme—les pauvres travailleurs touchés en juillet, août, septembre, octobre, novembre, ce moi-ci, ne seraient pas protégés compte tenu des délais nécessaires.

[*Texte*]

Now that you have admitted that you are not going to set the fund up, why couldn't you start paying the workers of those bankrupt companies today? I don't understand.

It's coming out of CRF. You always told us that the reason you couldn't go back, the reason you couldn't start it early was because it would affect the premiums. You have made these projections that it would cost $62 million; you made the determination as to what the tax was going to be based on how much you thought it was going to cost that first year. Now you don't have to worry about the premiums because the cost is going to be so tough.

The Chairman: Good question, but we have to have the bill to even do that.

• 1110

Mr. MacDonald: But the cost will be picked up. They can do it retroactively, Mr. Chairman, because it doesn't affect premiums. There will be no premiums until 1993. Why can't you do what you told us you couldn't do before? Why can't you make it effective today? Why can't you make it effective last month?

Mr. Boudria: Or at the very least, the date of royal assent.

Mr. Edwards: The short answer to the question, Mr. Chairman—

Mr. MacDonald: Or the day of royal assent. We'll do it that quickly.

Mr. Edwards: The short answer to the question is that this will become a lot clearer when we have the text of the material in front of us. Again, I would ask members to have the patience to wait until then. Mr. MacDonald has made a point that I don't think is totally valid, but I would ask his indulgence to wait until we have the text in front of us. I think it'll be pretty clear to him then.

The Chairman: Mr. MacDonald, my adviser tells me that until you pass this bill, there is no authorization to do what you suggested could be done.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, the government—

The Chairman: I have a pretty good adviser here.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, your adviser is correct, but the government can also put an amendment in before this bill has passed that says they can do it. That is my point. They repeatedly argued that the reason it could not be done before January 1 was that the cost projections—which affected the premium—were based on a January 1 to December 31 program. That is why they could not do anything retroactive, why they couldn't do anything earlier. If the fees are not affected because it's now CRF... So you don't have to worry about the tax... Anyway, we will wait—

The Chairman: Retroactive to when, though?

[*Traduction*]

Maintenant que vous avez admis que le fonds ne sera pas constitué tout de suite, pourquoi ne pouvons-nous pas commencer à payer les travailleurs des sociétés en faillite sur le champ? Je ne comprends pas.

L'argent nécessaire doit provenir du Trésor. Vous nous avez toujours dit que la raison pour laquelle vous ne pouviez pas revenir en arrière ou commencer plus tôt était que les cotisations risquaient de s'en ressentir. Vous avez établi des projections indiquant qu'il vous en coûterait 62 millions de dollars; le niveau de votre taxe a été établi selon le coût projeté pour la première année. Maintenant vous n'avez plus à vous occuper de l'impact du coût sur les cotisations.

Le président: C'est une bonne question, mais avant même d'en arriver là, il faut que le projet de loi soit adopté.

M. MacDonald: Il reste que le coût est assumé maintenant. Le ministère peut agir rétroactivement, s'il le désire, parce qu'il n'y a plus d'impact sur les cotisations. Il n'y aura pas de cotisations avant 1993. Pourquoi ne pouvez-vous pas faire maintenant ce que vous considériez impossible jusqu'ici? Pourquoi la date d'entrée en vigueur du programme ne tomberait-elle pas aujourd'hui ou le mois dernier?

M. Boudria: Ou tout au moins ne serait-elle pas la date de la sanction royale.

M. Edwards: Brièvement, la réponse à cette question...

M. MacDonald: Oui, ce pourrait être dès la date de la sanction royale.

M. Edwards: En résumé, monsieur le président, la situation sera beaucoup plus claire lorsque nous aurons le texte de l'amendement. Je dois implorer les membres du comité d'être patients d'ici là. M. MacDonald soulève un point intéressant, mais je lui demande de bien vouloir attendre de prendre connaissance du texte. Il comprendra sûrement beaucoup mieux ce qui se passe.

Le président: Monsieur MacDonald, mon conseiller me signale qu'à défaut d'adoption du projet de loi, il est impossible de faire ce que vous dites.

M. MacDonald: Monsieur le président, le gouvernement...

Le président: J'ai un très bon conseiller.

M. MacDonald: Il a raison, mais le gouvernement peut présenter un amendement à cet effet avant l'adoption définitive du projet de loi. C'est tout ce que je veux dire. Il nous a indiqué en maintes occasions que la raison pour laquelle il ne pouvait procéder avant le 1er janvier était que les projections de coût—qui servaient de base aux cotisations, étaient établies pour la période du 1er janvier au 31 décembre. C'est l'argument qu'il faisait valoir pour refuser de rendre le programme rétroactif ou de l'instaurer plus tôt. Maintenant que le problème des cotisations est en suspens parce que l'argent doit provenir du Trésor... Il n'y a plus à s'en faire au sujet de la taxe... De toute façon, nous allons devoir attendre...

Le président: Rétroactif à quand?

[*Text*]

Mr. MacDonald: Give them an arbitrary date—September 1. They have arbitrarily said that there is no tax for a year, so arbitrarily make it retroactive to September 1.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, the fees will be affected regardless of how the money is sourced—whether it is sourced through an earmarked tax, as was originally contemplated, or if it's financed, as is now proposed, through the consolidated revenue fund. The intention is to deal with this from day one, which will be January 1, 1992, as an entity. The draw on it will be tracked; the experience will be mapped from day one. Whether it is funded through dollars designated out of CRF in 1992 or through the earmarked tax in 1993, it will still, from January 1, 1992, be dealt with as an entity, and the experience of the draw on it will be tracked from that time. I was not here when Mr. MacDonald referred to responses given by the government that said it was because of the fund that all these matters would have to be...

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I don't want this to drag on forever, but let's say, for example, that we pass this bill through the House and Senate on December 1. Would the government commit itself, from the day of royal assent, that any bankruptcy filed from that day on...that the wage earner protection provisions would cover the workers? There is no reason not to do that from that day on. You don't need the funding mechanism, can I be so bold as to suggest, thereby having another incentive to proceed quickly with the legislation.

Mr. Edwards: I can tell you this, Mr. Boudria. If you are giving an undertaking to have your colleagues assist it being through the House and the Senate by December 1, it will take effect on January 1 for sure.

Mr. MacDonald: In other words, no concessions—

Mr. Boudria: In other words, the answer is no.

Some hon. members: Oh, oh!

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I am going to get off that for a second, procedurally.

I fully understand why the parliamentary secretary is having trouble answering. It is probably because he has to consult with the officials and the officials will have to consult with themselves to figure out what the hell these new amendments mean.

Mr. Edwards: I am not having any trouble.

Mr. MacDonald: I understand that.

Mr. Chairman, we have a lot of other amendments. I would like to move over to these other amendments.

Mr. Edwards: Great.

Mr. MacDonald: You have given us a hell of a lot of paper. You told us that you took 14 of our 22 recommendations. Instead of going through these reams of paper, because they're not in the order in which we can easily

[*Translation*]

M. MacDonald: Fixons une date arbitraire—le 1er septembre, par exemple. Le gouvernement a arbitrairement décrété qu'il n'y aurait pas de taxe cette année. De même, il pourrait décider arbitrairement que le programme entre en vigueur rétroactivement le 1er septembre.

M. Edwards: Les cotisations seront touchées quelle que soit la source de l'argent—que ce soit une taxe à une fin déterminée, comme on avait envisagé au départ, ou que ce soit le Trésor, comme il est maintenant proposé. Le programme serait considéré comme un programme à compter de son premier jour d'existence, le 1er janvier 1992. Son évolution sera suivie à compter de ce moment-là. Que l'argent vienne globalement du Trésor en 1992 ou d'une taxe spéciale en 1993, le début du programme sera le 1er janvier 1992, et les sorties seront calculées à compter de cette date. Je n'étais pas ici lorsque les réponses du gouvernement, auxquelles a fait allusion M. MacDonald, précisant que c'est parce qu'il s'agissait d'un fonds que le dispositif ne pouvait pas être mis en place avant...

M. Boudria: Monsieur le président, je ne veux pas insister trop longtemps sur ce point, mais supposons que le projet de loi est adopté par la Chambre et le Sénat le 1er décembre. Le gouvernement serait-il prêt à s'engager à compter de la date de la sanction royale que toute faillite déclarée... que le programme de protection des salariés s'applique intégralement? Il n'y a pas de raison d'attendre une autre date. Aucun mécanisme de financement spécial n'est maintenant prévu, si je puis dire, de sorte que la loi peut être appliquée rapidement.

M. Edwards: Tout ce que je puis vous dire, monsieur Boudria, c'est que si vous vous engagez, vous-même et vos collègues, à aider à faire adopter ce projet de loi par la Chambre et le Sénat d'ici le 1er décembre, le programme entrera certainement en vigueur le 1er janvier.

M. MacDonald: En d'autres termes, vous ne voulez faire aucune concession...

M. Boudria: La réponse est donc non.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald: Monsieur le président, je vais m'écarter de la question un moment.

Je comprends très bien pourquoi le secrétaire parlementaire hésite à répondre. Il doit probablement consulter les fonctionnaires et ceux-ci doivent probablement se consulter entre eux sur le sens exact des nouveaux amendements.

M. Edwards: Je n'hésite pas.

M. MacDonald: Je comprends très bien la situation.

Monsieur le président, nous avons beaucoup d'autres amendements devant nous. J'aimerais en discuter également.

M. Edwards: Très bien.

M. MacDonald: Vous nous avez soumis une pile de documents. Vous nous avez dit que vous aviez retenu 14 de nos 22 recommandations. Plutôt que de nous obliger à fouiller dans cette masse de papiers qui ne sont pas classés

[*Texte*]

deal with them, can you reference them? If we take the report and start off with it, why don't you tell us those you took, those you didn't take, those you took some of and those you didn't take any of? It's easy to follow.

• 1115

The Chairman: Just before you do that, I want to make sure my colleagues have a copy of that report, the pre-study done by Consumer and Corporate Affairs this September. For those of you who are with us today, this was a work of art.

Do our witnesses have what Mr. MacDonald is referring to? Thank you for that idea, Mr. MacDonald. I believe that is a perfect way to continue this morning. Maybe the officials would like to move right in with Mr. Edwards and we will start that way. I think that's an excellent idea. The recommendations are all numbered.

Mr. Edwards: Would you like me to do that walk-through, Mr. Chairman, with the assistance of the officials?

The Chairman: If you're familiar with it, and for any assistance you require. . .

Mr. Edwards: With whatever I'm not familiar, I'll defer to my familiars.

The first recommendation, I believe, had to do with the super priority idea. I think we've probably covered the reasons in the debate, but if you'd like to go through them again, we could do that.

Mr. MacDonald: I think we can pass on that, Mr. Edwards.

Mr. Edwards: The second recommendation related to the first; again, that had to do with super priority.

Mr. Boudria: So it's no.

Mr. Edwards: Then we get to the question of walk-aways, which we touched on, Mr. Chairman. The next one was number 4, which—

Mr. Boudria: Number 3 is no, isn't it?

Mr. Edwards: Number 3 is yes, that we're very cognizant of the problem of walk-aways and we're intending to address this. We have a suggestion from Mr. Rodriguez, and I've given a commitment that I'll take it to the minister. That's the response on that one.

Mr. Rodriguez: The first one was that you pay them out of the general revenue fund for one year while you figure out a way to do it for the future. That's my first option. The minimum is the one I gave you; I said you could at least come back with that. You didn't even come back with that, but you'll take it to the minister. I want to set the record straight.

[*Traduction*]

dans un ordre facilitant leur consultation, pourriez-vous leur assigner une référence? Si nous commençions par le rapport, pourquoi ne pas nous dire quels éléments vous avez acceptés ou rejetés en totalité ou en partie? Ainsi, ce serait plus facile de suivre.

Le président: Auparavant, je tiens à m'assurer que mes collègues ont un exemplaire de ce rapport, soit l'étude préliminaire effectuée en septembre par le Comité des consommateurs et des sociétés. Je vous signale qu'il s'agit d'une oeuvre d'art.

Nos témoins ont-ils en main le document dont a parlé M. MacDonald? Je vous remercie de cette suggestion, monsieur MacDonald. Je pense que c'est la meilleure façon de poursuivre nos travaux ce matin. J'invite les fonctionnaires à prendre place auprès de M. Edwards et nous allons commencer de cette façon. Je pense que c'est une excellente idée étant donné que toutes les recommandations sont numérotées.

M. Edwards: Monsieur le président, voulez-vous que je passe en revue les recommandations, avec l'assistance des fonctionnaires?

Le président: Oui, pour les aspects que vous connaissez bien. Si vous avez besoin d'une aide quelconque. . .

M. Edwards: Je céderai la parole à mes collègues pour les aspects que je ne possède pas bien.

La première recommandation porte sur la notion de priorité absolue. Nous en avons probablement couvert tous les angles au cours du débat, mais si vous le voulez, je pourrais passer en revue encore une fois les motifs qui sous-tendent, cette idée, je le ferai volontiers.

M. MacDonald: Je pense que nous pouvons passer outre, monsieur Edwards.

M. Edwards: La deuxième recommandation est liée à la première; elle aussi, porte sur la priorité absolue.

M. Boudria: Donc, c'est non.

M. Edwards: On aborde ensuite la question des abandons, dont nous avons déjà parlé, monsieur le président. La recommandation suivante, qui porte le numéro 4,. . .

M. Boudria: La réponse à la recommandation numéro 3 est non, n'est-ce pas?

M. Edwards: C'est oui. Nous sommes très sensibles au problème des abandons et nous avons l'intention de le régler. À cet égard, nous avons reçu une suggestion de M. Rodriguez et je me suis engagé à la soumettre au ministre. Voilà la réponse à cette recommandation.

M. Rodriguez: La solution que je privilégie consiste à payer les employés par des fonctions dans les recettes générales pendant un an, pendant que l'on cherche un mécanisme pour l'avenir. Voilà ma première option. La suggestion que je vous ai donnée représente un minimum et vous auriez pu au moins revenir avec cela. Vous ne l'avez pas fait, mais vous vous êtes engagé à la présenter au ministre. Voilà, je voulait mettre les pendules à l'heure.

[*Text*]

Mr. Edwards: When I make a commitment to take something to the minister, I take it to the minister.

Mr. Rodriguez: Yes, I know, but I wanted you to know that wasn't my first option. That's just the minimum that I expected.

Mr. Edwards: Number 4 was that the cashflow statement need not be filed until 10 days after the filing of a notice of intention to make a proposal. We accept that. Number 5 allows for the extension of the six months for filing a proposal.

Mr. Rosenberg: We accept that in principle. We'll explain later that we don't think you actually need an amendment to accomplish that, that what you want in the amendment can be accomplished through what is called a holding proposal. I think we should defer on that. The spirit of what you asked for is already do-able under the bill. We can get into that discussion.

Mr. Edwards: Number 5 is the extension of the six months for filing a proposal if the creditors approve. Next is third parties not being able to terminate or vary a contract with an insolvent person, because he's insolvent or involved in proposal proceedings. That's acceptable. Is there an amendment on that, Mr. Rosenberg?

Mr. Rosenberg: Yes, there is.

Mr. Edwards: The next one is acceptable as well. Number 7 is the one on swap and hedging agreements.

• 1120

Number 8 concerns occupation rent and it's acceptable.

Number 9 is the no limitation period under re-organization proposal and the payment of income tax assessments. That one we don't find acceptable for a couple of reasons. The first relates to the significant impact that could have on the deficit, very frankly. The second is that the advice that has been received from experts seems to be pretty well unanimous that six months would be adequate.

Mr. MacDonald: We'll get to it later, so the Crown can scuttle a proposal that everybody agreed was in the best interest of the company and the creditors. It doesn't matter if everybody agrees that in order for this company to survive it's reasonable or necessary to have the amounts due to the Crown paid off not in six months but twelve months. The Crown would scuttle it under this proposal.

The Chairman: That could be negotiated still with the Crown, could it not?

Mr. Edwards: That's right.

[*Translation*]

M. Edwards: Quand je m'engage à faire quelque chose, je le fais. Si j'ai dit que j'allais présenter cette suggestion au ministre, je vais le faire.

M. Rodriguez: Oui, je le sais, mais je tenais à vous signaler qu'il ne s'agit pas de ma première option. C'est simplement le minimum auquel je m'attends.

M. Edwards: Dans la recommandation numéro 4, on propose qu'un état de l'évolution de l'encaisse puisse être produit dans les dix jours suivant le dépôt d'un avis d'intention de présenter une proposition. Nous acceptons cela. Quant à la recommandation numéro 5, elle prolonge le délai maximal de six mois prévu pour la présentation d'une proposition.

M. Rosenberg: Nous acceptons cela en principe. Tout à l'heure, nous vous expliquerons pourquoi, à notre avis, il n'est pas vraiment nécessaire de présenter un amendement à la mesure pour réaliser cet objectif. On peut arriver au même résultat par l'entremise de ce qu'on appelle une proposition provisoire. Nous devrions revenir là-dessus plus tard. En fait, il est possible de faire ce que vous voulez faire en vertu du projet de loi. Nous pourrons en discuter tout à l'heure.

M. Edwards: La recommandation numéro 5 prolonge le délai maximal de six mois prévu pour la présentation d'une proposition sous réserve de l'approbation des créanciers. La recommandation suivante précise que d'éventuels tiers ne peuvent résilier ou modifier un contrat les liant à un débiteur insolvable pour le seul motif que ce dernier est insovable ou qu'il a déposé une proposition. Cela est acceptable. Y a-t-il un amendement à ce sujet, monsieur Rosenberg?

M. Rosenberg: Oui.

M. Edwards: La recommandation suivante, le numéro 7, qui porte sur les accords de conversion et de couverte, est aussi acceptable.

La recommandation 8 porte sur l'occupation d'un immeuble et elle est acceptable.

La recommandation numéro 9 propose qu'aucun délai ne soit fixé pour le paiement des montants déterminés d'après la Loi de l'impôt sur le revenu, une fois qu'une proposition de réorganisation est approuvée. Nous jugeons inacceptable cette recommandation, et pour deux raisons. Premièrement, et en toute honnêteté, elle pourrait avoir une incidence énorme sur le déficit. Deuxièment, les experts nous ont pratiquement tous dit qu'un délai de six mois serait suffisant.

M. MacDonald: Nous y reviendrons tout à l'heure. De cette façon, la Couronne peut saborder une proposition dont tout le monde convenait qu'elle allait dans le meilleur intérêt de l'entreprise et de ses créanciers. Peu importe que tout le monde reconnaisse que, pour survivre, il serait raisonnable ou nécessaire que cette entreprise rembourse les sommes qu'elle doit à la Couronne non pas en six mois mais en douze, et la Couronne pourrait tout de même torpiller cette proposition.

Le président: Cela pourrait faire l'objet de négociations avec la Couronne, n'est-ce pas?

M. Edwards: C'est juste.

[*Texte*]

The Chairman: That's not cut and dried.

Mr. MacDonald: It's pretty cut and dried, Mr. Chairman. Talk to anybody who has owed money to the Crown, particularly small businesses. On debts that are owed to the Crown, particularly Revenue Canada, they don't go out and give you a cup of tea and some scones while they negotiate the money you owe them.

The Chairman: I don't have any direct experience with it, fortunately, but maybe that is an area where we might have somebody advise us otherwise. I don't know how the Crown negotiates. I don't even know if our parliamentary secretary can answer that question.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I'm going to ask for a little help from counsel, Mr. Gordon Marantz, on that question.

Mr. Gordon Marantz (Private Sector Legal Adviser, Department of Consumer and Corporate Affairs): First, as a practical matter, the bill says "unless the Crown consents". You've raised the point that if they don't consent they'll scuttle the deal. I think those of us in the practice know that in the past it was virtually impossible to negotiate with Revenue Canada.

In any event, there has been a marked change in the attitudes of Revenue Canada in the last couple of years, particularly in re-organization sessions. I speak from the side of the private sector where we work with the debtors and the lenders. A lot of that has been due to ground-breaking efforts made by the superintendent's office. They have initiated a dialogue. We have a number of meetings of insolvency groups across the country to which Revenue Canada officers now come as active participants. We don't beat up on them the way we used to in the past. As a practical matter, they seem to be coming around. You can work and deal with them in a way that was not really practical or possible in the past.

The other thing is, of course, that moneys owed to the Crown are paid first. The Crown has a statutory priority and a common law prerogative to be paid first. You have to look at the business' viability. If they're that far into the Crown and their other creditors, and they're not in a position to discharge those Crown obligations, there may be, on an economic analysis, a serious question as to the viability of the business. If there's viability, one can only hope that there is some good will.

We're negotiating here to a certain extent, but re-organization in itself is an entire negotiation process. If people are recalcitrant and say no, can you shove it down their throats? No, there's no method to do that for Revenue Canada at the present time.

Mr. Edwards: I'm sure members who participated in the pre-study are abundantly aware of the demand for immediate payment under the current legislation, and the six months is contemplated in the new bill.

[*Traduction*]

Le président: Ce n'est pas définitif.

M. MacDonald: Monsieur le président, ce l'est passablement. Je vous invite à parler à n'importe quel débiteur de la Couronne, surtout aux petits entrepreneurs. Une fois qu'il est établi que vous devez de l'argent à la Couronne, particulièrement à Revenu Canada, croyez bien qu'on ne vous invite pas à négocier votre dette autour d'une tasse de thé et de petits fours.

Le président: Je n'ai pas fait l'expérience personnelle d'une telle situation, heureusement, mais à cet égard, on pourrait peut-être obtenir les conseils d'un expert. J'ignore comment la Couronne négocie. Je ne sais même pas si notre secrétaire parlementaire est en mesure de répondre à cette question.

M. Edwards: Monsieur le président, je vais demander l'aide de notre conseiller juridique, M. Marantz.

M. Gordon Marantz (conseiller juridique, secteur privé, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Premièrement, et sur un plan concret, le projet de loi stipule que le plan de redressement est assujetti au consentement de la Couronne. Vous avez fait valoir que si la Couronne n'accorde pas son consentement, l'arrangement négocié ne tient plus. Toux ceux d'entre nous qui ont l'expérience de la pratique savent que, dans le passé, il était pratiquement impossible de négocier avec Revenu Canada.

Quoi qu'il en soit, depuis quelques années, on a noté un changement appréciable d'attitude à Revenu Canada, surtout dans les séances de réorganisation. Évidemment, je parle pour le secteur privé, où nous travaillons de concert avec des créanciers et des prêteurs. Ce phénomène est, en grande partie, attribuable aux efforts novateurs du Bureau du surintendant. C'est ce bureau qui a amoré un dialogue. Nous tenons un certain nombre de rencontres de groupes spécialisés dans les questions d'insolvabilité un peu partout au pays, auxquels les fonctionnaires de Revenu Canada participent maintenant de façon active. Nous n'avons pas autant de reproches à leur faire que par la passé. En fait, ils semblent avoir mis de l'eau dans leur vin. Nous pouvons traiter et négocier avec eux d'une façon qui n'était ni pratiquée ni concevable dans le passé.

Il y a en outre le fait que les dettes envers la Couronne ont priorité sur les autres. En vertu de la législation et d'une prérogative de la Common Law, la Couronne doit être payée en premier. Il faut examiner la viabilité de l'entreprise. Si celle-ci doit énormément à la Couronne et à d'autres créanciers et qu'elle n'est pas en mesure d'honorer ses obligations à l'égard de la Couronne, il y a lieu de se poser de sérieuses questions sur sa viabilité. Tout dépend alors de l'analyse financière. Si l'entreprise est viable, il n'y a plus qu'à espérer que les gens fassent preuve de bonne volonté.

Nous négocions, dans une certaine mesure, mais la réorganisation en soi est un processus de négociation intrégal. Si les gens sont récalcitrants et disent non, peut-on les obliger à participer? À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme permettant à Revenu Canada de faire cela.

M. Edwards: Je suis convaincu que les députés qui ont participé à l'étude préliminaire savent parfaitement qu'on exige un paiement immédiat en vertu de la loi actuelle et qu'on envisage un délai de six mois dans le projet de loi à l'étude.

[*Text*]

Mr. MacDonald: Are you also aware that in the United States the provision for the payment of federal debt to the government is much broader and much more extensive. I'd like somebody from the department, at some point when we get into more detail, Jim, to tell us exactly what the experience has been in the United States. Some of the other provisions of this bill have been modelled after the experiences in the United States. Federal debts in the U.S. don't have to be paid for a much longer period of time. I think it's three years. It would be interesting for us to look at that experience to find out if it's been helpful or if it's just insignificant.

• 1125

Mr. George Redling (Superintendent of Bankruptcy, Bankruptcy Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): I just wanted to reinforce something Mr. Marantz pointed out in terms of dialogue with Revenue Canada. In order to try to bring more of the culture of what occurs in an insolvency situation, we've recently entered into an agreement with officials at Revenue Canada to take 11 of their employees into an official receiver program. They will get firsthand experience with insolvency situations and thereby provide a greater understanding and information to Revenue Canada officials as to what occurs in these situations. I hope we open up the dialogue to allow for a basis for reorganizations to take place.

Mr. Rodriguez: I suspect it all depends on how much is owed to the Crown. Like any other creditor, they would take a look at that large amount, look at the viability of the operation and say, why are you letting this go on? We may never get it. We may as well get it while we can get it.

I would presume a bank would think the same way. Revenue Canada and the other creditor might agree, but the bank may ask why the hell we are prolonging this. We'll never get it. We might be in worse than we are now.

Mr. Marantz: You have to bring some rational economical analysis to any reorganizational proposal. There are checks and balances. We can't assume that the world is filled with idiots. Most people do act in a rational fashion.

Mr. Edwards: Those are words to note in these precincts.

Mr. Rodriguez: Where were you last week when we were meeting?

Mr. Edwards: Do you want to proceed, Mr. Chairman, on number 10 to repeal the Companies' Creditors Arrangement Act three years after Bill C-22 comes into force?

[*Translation*]

M. MacDonald: Savez-vous aussi qu'aux États-Unis les dispositions visant le remboursement d'une dette fédérale au gouvernement ont une portée beaucoup plus large. Lorsque nous aborderons cette question plus en détail, j'aimerais qu'un représentant du ministère nous parle de ce qui se passe aux États-Unis. D'ailleurs, certaines autres dispositions du projet de loi s'inspirent de l'expérience américaine. Aux États-Unis, les débiteurs disposent d'un délai beaucoup plus long pour rembourser leur dette fédérale. Je crois que c'est trois ans. Il serait utile pour nous de nous pencher sur cette expérience pour voir si ce délai a donné des résultats probants ou non.

M. George Redling (surintendant des faillites, Direction des faillites, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Je tient à abonder dans le sens de M. Marantz au sujet du dialogue avec Revenu Canada. Afin de sensibiliser davantage les fonctionnaires de Revenu Canada à ce qui se passe dans une situation d'insolvabilité, nous venons de conclure avec ce ministère une entente en vertu de laquelle nous accueillerons onze de leurs employés dans un programme officiel de sequestre. De cette façon, ils pourront avoir une expérience concrète des cas d'insolvabilité, ce qui devrait les amener à faire profiter leurs collègues de meilleurs renseignements sur le sujet et d'une meilleure compréhension de ce genre de situations. J'espère que le dialogue ainsi amorcé jettera les bases du travail de réorganisation.

M. Rodriguez: Je soupçonne que tout dépend des sommes dues à la Couronne. Comme tout autre créancier, le ministère mettra en balance l'importance de la somme due et la viabilité de l'entreprise, et voudra savoir pourquoi on laisse traîner les choses. Les représentants de Revenu Canada feront valoir qu'ils risquent fort ne jamais être remboursés et qu'il vaut mieux tout faire pour récupérer l'argent quand c'est encore possible.

Je suppose qu'une banque réagirait de la même façon. Revenu Canada et les autres créanciers peuvent s'entendre, mais la banque risque de demander pourquoi nous laissons les choses se prolonger. Elle craindra de ne jamais être remboursée et de se retrouver encore plus mal lotie par la suite.

M. Marantz: Face à toute proposition de réorganisation, il faut effectuer une analyse économique rationnelle. Il faut faire la part des choses. Nous ne pouvons partir du principe que la terre est peuplée d'imbéciles. La plupart des gens agissent de façon rationnelle.

M. Edwards: Dans cette enceinte, voilà des paroles qu'il convient de noter.

M. Rodriguez: Où étiez-vous donc lors des audiences de la semaine dernière?

M. Edwards: Monsieur le président, voulez-vous que nous passions à la recommandation 10 visant à abroger la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-22?

[*Texte*]

The response on that is we see some of the points that the committee made in the pre-study on this subject. As has been noted in some quarters, there is the potential for resorting to one act or the other. We're not prepared to commit now on this. We'd like to have a hard look at it to see how Bill C-22 works and revisit the issue on the basis of that experience.

On number 11, unpaid suppliers repossessing goods delivered 15 days, I wish the minister were here. He's very good with 15 and 30 charts. I am going to defer to Mr. Rosenberg and the officials to help us with this one.

Mr. Rosenberg: I think we discussed this long and hard. The view was that to cut the period in half effectively cuts the right in half. Many instances in the Quebec experience bear this out. Even people who have delivered goods a few days before the bankruptcy don't have to rely on notice from receivers and trustees and can effectively exercise the right themselves.

People we consulted with after the report came out who had supported the 30-day right were not supportive of the 15-day right. They would rather have seen the 30-day right, and we have kept the 30-day right. We have tried to harmonize as much as possible with the Quebec system and that's what we've done.

I think the same goes for a couple of the other amendments on the 15-15-15 system. We have adopted one of the committee's proposals on stopping the revendication clock during proposal proceedings.

Mr. Boudria: Otherwise it wouldn't work.

Mr. MacDonald: There are three proposals here. On the 15-15-15, it took us a heck of a long time to get our head around this. As we can all remember, the reason is that there are some basic flaws. The minister has spoken to me; I understand why he wants it back to 30. We didn't think 30 was outrageous. We just didn't think we wanted to extend the period of time overall in the process. That's why we cut it back to 15 on number 11.

There is a particular difficulty here. Other provisions in the act allow a receiver to have up to 10 days before notifying a creditor. Our concern was that for somebody who has delivered goods—let's say it stayed at 30—21 days prior to the appointment of a receiver or the filing of the bankruptcy, if the receiver waited the 10 days, effectively the supplier would lose the right to revendicate. We had a very real concern. We felt there was a possibility of abuse there, particularly by some individuals who might be acting as receivers, particularly when we look at the fact that in a lot of cases, receivers who would be appointed are from financial institutions that have a security interest. They also have a charge on receivables or on stock, if they've given them a floating charge.

[*Traduction*]

À ce sujet, nous concédons la validité des arguments avancés par le Comité dans son étude préliminaire du sujet. Comme certains l'ont fait remarquer, il est possible de recourir à une loi ou à une autre. Nous ne sommes pas disposés à trancher pour le moment. Nous désirons étudier de près ce que donnera la mesure et réexaminer cette question en nous fondant sur cette expérience.

J'aurais aimé que le ministre soit ici pour nous parler de la recommandation numéro 11 voulant qu'un fournisseur soit autorisé à présenter une demande de reprise de possession dans les 15 jours. Il excelle dans les présentations de graphiques exposant les options 15 et 30. Je vais demander l'aide de M. Rosenberg et de ses collaborateurs à ce sujet.

M. Rosenberg: Il est ressorti des discussions approfondies que nous avons eues à ce sujet qu'écourter le délai de moitié revient en fait à réduire le droit afférant de moitié. De nombreux cas au Québec nous confortent dans cette opinion. Même des gens qui ont livré des marchandises quelques jours avant la déclaration de faillite n'ont pas à attendre l'avis des sequestres et des syndics, dans les faits, ils peuvent exercer eux-mêmes ce droit.

Les adeptes de la règle de trente jours que nous avons consultés après la parution du rapport n'étaient pas en faveur d'une règle de quinze jours. Ils préféraient trente jours, et nous avons décidé de nous en tenir à cela. Dans la mesure du possible, nous avons essayé d'harmoniser notre système avec celui du Québec, et c'est ce que nous avons fait.

La même chose vaut pour quelques autres amendements relatifs à la règle des trois 15. Nous avons adopté l'une des propositions du comité visant à arrêter le compteur dès le dépôt d'un avis d'intention de proposition.

M. Boudria: Autrement, cela ne fonctionnerait pas.

M. MacDonald: Nous sommes en présence de trois propositions. Il nous a fallu énormément de temps pour nous faire une idée de la règle des trois 15. Comme vous vous en souviendrez, elle comportait des lacunes fondamentales. Le ministre m'a fait part de son point de vue et je comprends pourquoi il souhaite revenir à la règle des 30 jours. Nous ne pensions pas qu'un délai de trente jours était exagéré. Cependant, nous ne voulions pas prolonger l'ensemble du processus. Voilà pourquoi nous avons coupé la poire en deux et opté pour quinze jours dans la recommandation 11.

Il se pose un problème particulier. D'autres dispositions de la loi accordent à un sequestre un maximum de dix jours pour aviser un créancier. Ce qui nous préoccupait, c'est que le fournisseur qui a livré des biens—en supposant que la règle de trente jours s'applique—vingt-et-un jours avant la nomination d'un sequestre ou la déclaration de faillite aurait effectivement perdu son droit de revendiquer si le sequestre avait attendu 10 jours pour se manifester. Cela nous inquiétait sérieusement. Nous craignions des abus, surtout de la part de particuliers qui font office de sequestre s'étant donné que, dans un grand nombre de cas, les personnes nommées sont issues d'institutions financières détenant des garanties. De plus, les séquestres ont une charge sur les comptes clients ou sur les stocks, quand une charge flottante a été accordée.

[*Text*]

• 1130

Our concern was that if you're going to put in a provision to allow revendication, then you've got to be bloody well sure that other provisions, such as the notification by the receiver, aren't being given on one hand and opening up a giant loop-hole by your other actions, although we agree with both.

Mr. Rosenberg: I guess the problem we have with the committee's proposal is that the cost of doing that is to cut the substantive right in half, which is what you've done in your report.

Mr. MacDonald: Tell me what would happen, though, if you gave the 30 days and then accepted the other 2 proposals, which are 15 days to file the application and the second one, on the back end of it, where we provide for more than 10 days to revendicate the goods upon the approval of an application.

Mr. Rosenberg: You could extend it indefinitely. You could provide a 100-day right or a 6-month right. We tried to harmonize with the Quebec system. I recognize the problem you're talking about—

Mr. MacDonald: The problem still exists, then.

Mr. Rosenberg: We're not going to wish away the problem. You raise a legitimate concern. There are two issues. One is that in a lot of cases—not in every case, but in a lot of cases—creditors don't rely on notices from trustees and receivers to know about an insolvency.

Mr. MacDonald: And in many cases they do.

Mr. Rosenberg: In some cases they do. Maybe they'll have to adjust their behaviour in the marketplace. The other thing we have done—

Mr. MacDonald: We're talking about passing a fairly substantial amendment to the current bankruptcy legislation. One of the key components is revendication. I don't care if it gets a little bit difficult to put it in legal language. If you're putting in a very necessary provision that everybody at this table agrees with—everybody—it has to work. If you come back and say that because you don't feel that it's easily fixed, "everybody" has to be every supplier, get real. This is a big frigging economy, and it's not that easy for everybody to be on top of every single purchaser of their goods.

We agree there is a flaw, but you're telling us that rather than put it in the law and give everybody protection, every supplier of goods in the country now has to be making sure they're not going bankrupt and receivers aren't beating up on them.

Mr. Rosenberg: If you think I'm trying to avoid finding a legal solution to the problem because it's difficult, I'm not. I'm trying to recognize the problem that there is a trade-off. If you really want to do this effectively, you give a much

[*Translation*]

Si l'on inclu dans la mesure une disposition autorisant une revendication, il faut s'assurer que d'autres dispositions, comme l'avis que doit donner le sequestre, ne donne pas lien à des échappatoires. Voilà ce qui nous inquiète, même si nous sommes d'accord avec ces deux éléments.

M. Rosenberg: Ce qui nous déplaît dans la proposition du comité, c'est que son application revient à réduire de moitié le droit formel, ce qui est précisément ce qui vous avez fait dans votre rapport.

M. MacDonald: Dites-moi ce qui se passerait si vous accordiez trente jours et que vous acceptiez ensuite les deux autres propositions, soit quinze jours pour présenter une demande et plus de dix jours pour revendiquer les biens advenant l'approbation de la demande.

M. Rosenberg: Vous pourriez prolonger indéfiniment les délais. Vous pourriez prévoir une règle de cent jours ou de six mois. Nous avons tenté d'aligner notre système sur celui du Québec. Je reconnais l'existence du problème dont vous parlez...

M. MacDonald: Dans ce cas, le problème demeure entier.

M. Rosenberg: Ce problème ne disparaîtra pas simplement parce qu'on le souhaitera. Vous avez exprimé une préoccupation légitime. Cette question comporte deux volets. Premièrement, dans bien des cas—ce n'est pas systématique, mais ça arrive assez souvant—les créanciers ne dépendent pas des avis des syndics et des sequestres pour être mis au courant d'une faillite.

M. MacDonald: Dans bien des cas, il le font.

M. Rosenberg: Dans certains cas, oui. Les fournisseurs devront peut-être modifier leur approche commerciale. Il y a autre chose que nous avons fait...

M. MacDonald: Nous discutons d'amendements très importants à apporter à la loi actuelle sur les faillites. Or, l'une des composantes clés de cette loi est la revendication. Peu n'importe que ce soit plus ou moins compliqué à exprimer en langage juridique. On doit pouvoir être en mesure d'insérer une disposition nécessaire sur laquelle tout le monde autour de cette table s'entend... je dis bien: tout le monde. Soyez réalistes, vous ne pouvez prétendre que, parce qu'il n'est pas facile de trouver un libellé, tous les fournisseurs devront assumer ce fardeau. Notre économie est complexe et il n'est pas facile pour les fournisseurs de se tenir au courant de la situation de tous leurs acheteurs.

Nous sommes d'accord sur le fait qu'il existe une lacune, mais au lieu proposes de la corriger dans la mesure et d'accorder une protection universelle, vous prétendez que tous les fournisseurs de biens au pays doivent maintenant s'assurer que leurs acheteurs ne font pas faillite et qu'ils ne sont pas poursuivis pas les sequestres.

M. Rosenberg: Si vous croyez que j'essaie d'éviter la difficulté de la solution juridique détrompez-vous. J'essaie de vous faire comprendre qu'il y a un compromis à faire. Si vous voulez vraiment accorder une protection efficace, il suffit

[*Texte*]

longer right. If you give a much longer right... This was in the committee. There was a lot of mixed testimony on this right. It was one of the most controversial aspects of the bill. You yourselves decided that in giving the greater procedural protection, you would limit the substantive right.

We're saying that we have experience with this right, with the way it works in the province of Quebec, and we'd like to base ourselves in that experience. We have done something. It's not a complete answer, but we have put in a provision that would require receivers to act as quickly as possible. They have 10 days. There is the possibility of using directives of the superintendent to try to make sure that receivers are not acting in bad faith to get around the right to revendicate. So we have—

The Chairman: I hate to interject, but it's on this very subject. We put a lot of time into this particular recommendation. A lot of thought went into it. Has the department, in its decision not to accept this recommendation, tried it out on receivers and had dialogue with people involved in this field to see how this may work? Did you get some firsthand experience about this recommendation, or are you just suggesting it won't work? What thought went into that? We put a lot of time into this thing.

Mr. Rosenberg: Mr. Chairman, believe me, we put a lot of thought into discussing this recommendation. We did not lightly dismiss the recommendations of the committee. We considered them a good long time. This was, I think, one of the most difficult issues to deal with. We did speak to a number of experts who have been advising us. We did speak to small business groups, including the CFIB. The view was, I think—in all fairness, the recommendations have to be looked at as a package—that the package for those who favour the revendication regulation would rather see a longer substantive right.

• 1135

The Chairman: You can see what is going to happen, and I think dialogue is very important. We talked about going over a long weekend, a Christmas and New Year's period, where at that time how many days really do exist? According to the way it is drafted now, revendication as opposed to the way we proposed it, and that was what we were more concerned with... This was protection for the supplier, that he is not going to be manipulated in some unscrupulous way by, first of all—

Mr. MacDonald: Non-payers.

The Chairman: That's right. I'm just wondering, we were not—

[*Traduction*]

d'autoriser l'exercice du droit sur une période plus longue. Or, si vous faites cela... On en a parlé au comité. D'ailleurs, il y a eu à ce sujet des témoignages tous azimuts. Ce fut l'un des aspects les plus controversés du projet de loi. Pour votre part, vous avez décidé de limiter le droit formel en contrepartie d'une meilleure protection procédurale.

Quant à nous, nous affirmons que nous avons une certaine expérience de l'exercice de ce droit. Nous savons comment il fonctionne au Québec et nous aimerions nous fonder sur cette expérience. Nous avons pensé à quelque chose. C'est peut-être une solution partielle, mais nous avons intrégré, dans la mesure, une disposition qui exigerait des sequestres qu'ils agissent le plus rapidement possible. Ils ont dix jours. Il est possible de recourir à des directives du surintendant pour s'assurer que les sequestres n'essaient pas de mauvaise foi pour contourner le droit de revendication. Par conséquent, nous avons...

Le président: Je vous interromps à mon corps défendant, mais je tiens à intervenir à ce sujet. Nous avons consacré beaucoup de temps á cette recommandation. Nous y avons mûrement réfléchi. Avant de décider de la rejeter, les gens du ministère en ont-il parlé à des sequestres? A-t-il engagé un dialogue avec des experts du milieu pour voir comment cela pourrait fonctionner? Avez-vous obtenu des avis de gens s'y connaissant au sujet de cette recommandation ou prétendez-vous qu'elle ne fonctionnera tout simplement pas? Quelle a été votre démarche? Pour notre part, nous avons consacré énormément de temps à cette question.

M. Rosenberg: Monsieur le président, croyez-moi, nous aussi avons discuté sérieusement de cette question. Nous n'avons pas écarté à la légère les recommandations du Comité. Nous y avons réfléchi longtemps. je crois que c'était là l'une des questions les plus délicates que nous avions à traiter. Nous avons effectivement consulté de nombreux experts qui nous ont conseillés. Nous avons parlé aux représentants d'associations de petites entreprises, y compris à ceux de la Fédération candienne de l'entreprise indépendante. En toute honnêteté, je pense qu'on s'est dit qu'il fallait considérer les recommandations dans leur ensemble. Or, les adeptes d'une réglementation de la revendication penchent pour un droit formel pouvant être exercé plus longtemps.

Le président: On peut entrevoir ce qui va se passer, et je pense que le dialogue est très important. Nous avons dit qu'il fallait compter les longs week-ends et la période des fêtes. À cette époque de l'année, combien nous reste-t-il effectivement de jours de séance? D'après le libellé actuel, la revendication ne correspond pas à ce que nous avions proposé. D'ailleurs, c'est ce qui nous préoccupait le plus: la protection du fournisseur. Nous voulions faire en sorte qu'il ne risque pas d'être manipulé par des gens peu scrupuleux, premièrement par...

M. MacDonald: Ceux qui ne paient pas.

Le président: C'est exact. Je m'interroge, nous n'avions pas...

[*Text*]

Mr. Rosenberg: Again, it is very hard to design an absolutely foolproof, perfect system. We have experience in one jurisdiction for quite a long time with a provision like this. It is the Province of Quebec. We have tried to harmonize ourselves as much as possible with that experience. We thought about what you had to say. We talked to some business groups about it. We talked to experts about it. On balance, I guess, we felt that we would prefer to stay with the 30-day right and to adopt one of the recommendations on—

Mr. MacDonald: Mr. Rosenberg, what I'm trying to figure out here, and I'm not going to be difficult. We've put a lot of time into this one.

Mr. Rosenberg: I appreciate that.

Mr. MacDonald: It doesn't work. I'm trying to see. You're telling us that you have consulted and there have to be trade-offs. Whose interest is served? Whose interest is served by allowing a loophole that this committee unanimously found was in the revendication? Whose interests are served? It is not, I would submit to you respectfully, in the interest of the supplier of the goods. The only person whose interest may be served is the secured creditor. That's it. I don't understand. You're talking about trade-offs. We don't see any trade-offs. We see it as a major flaw in the bill. We've put forward a solution to a flaw and who loses on this if you accept our proposal? Who loses? If you don't, who gains?

Mr. Edwards: The trade-off, I guess, Mr. MacDonald, is that the right is half the size. That's where the—

Mr. MacDonald: Is what? I am sorry.

Mr. Edwards: A substantive right is half.

Mr. MacDonald: I don't know what you're referring to. What we're talking about is the second proposal here—11, 12 and 13 are together. Forget the first one. We are quite prepared to go back to 30 days on number 11, which is what the government wants, but on number 12, the three 15s are pieces of a puzzle to block and to stuff a loophole that will allow an unscrupulous receiver to wait the 10 days to allow me, as a supplier of goods, for my last 9 days of revendication rights to go out the window before I can make an application. Whose interests are served? It's certainly not the supplier of the goods if you leave the loophole there.

It would be the receiver who would be appointed, perhaps by a financial institution who may have a charge against the inventory. That's what we talked about at the table, and it just goes contrary to the intention of putting in revendication if you give a right and leave a loophole that could be abused. We just simply sought to close the loophole.

[*Translation*]

M. Rosenberg: Je répète qu'il est très difficile de concevoir un système idéal, absolument imparable. Le Québec applique une disposition analogue à celle-ci depuis un certain temps déjà. Nous avons essayé d'aligner notre système avec celui-là dans toute la mesure du possible. Nous avons évidemment réfléchi à vos arguments. Nous avons consulté des gens d'affaires, des experts aussi. Tout bien considéré, nous avons jugé préférable de conserver la règle des trente jours et d'adopter l'une des recommandations sur. . .

M. MacDonald: Monsieur Rosenberg, il y a une chose que j'essaie de comprendre et, croyez-moi, je ne veux pas jouer les empêcheurs de tourner rond. Nous avons énormément réfléchi à cette question.

M. Rosenberg: Je le sais.

M. MacDonald: Il y a quelque chose qui cloche. J'essaie de comprendre votre point de vue. Vous nous dites que vous avez conduit des consultations et qu'il y a lieu de faire des compromis. À qui cela profite-t-il? Quel avantage y a-t-il à permettre le maintien d'une échappatoire en matière de revendication, échappatoire que le comité a constaté unanimement? Qui serait avantagé par cela? Je vous fais respectueusement remarquer que, ce ne serait certainement pas le fournisseur de biens. La seule personne susceptible d'en profiter serait le créancier garanti. Voilà. Vous avez parlé de compromis et je n'en vois pas. De l'avis du Comité, nous sommes en présence d'une importante lacune. Nous avons proposé une solution et je voudrais savoir qui risque d'être perdant si elle était acceptée? Qui perd? Et si ce n'était pas vous, qui gagne?

M. Edwards: Monsieur MacDonald, je pense que le compromis réside dans le fait que le droit est réduit de moitié. Voilà où le bât blesse. . .

M. MacDonald: Pardon?

M. Edwards: Le droit formel est réduit de moitié.

M. MacDonald: Je ne sais pas de quoi vous parlez. C'est la deuxième proposition qui est en cause, les recommandations 11, 12 et 13 regroupées. Oubliez la première. Nous sommes disposés à revenir à la règle des trente jours pour ce qui est de la recommandation numéro 11, si c'est ce que souhaite le gouvernement. Cependant, en ce qui concerne la recommandation numéro 12, les trois 15, elle constitue une parade à toute échappatoire qui permettrait à un sequestre sans scrupule d'attendre dix jours pour avertir un fournisseur de biens. Ainsi, je serais privé des neuf derniers jours au cours desquels je pourrais exercer mon droit de revendication avant de pouvoir faire une demande. Qui cela avantage-t-il? Ce n'est certes pas le fournisseur qui pourra tirer son épingle du jeu si cette échappatoire est maintenue.

Ce serait à l'avantage du sequestre qui peut fort bien être nommé par une institution financière ayant une charge sur l'inventaire. C'est ce dont nous avons discuté entre nous. Il n'était nullement dans nos intentions d'accorder un droit de revendication et de laisser en place une échappatoire permettant une atteinte à ce droit. Nous voulions tout simplement éliminer cette échappatoire.

[*Texte*]

The Chairman: Mr. MacDonald, Mr. Rodriguez, Mr. Edwards, maybe if we went to 12 and 13 it might help us find out, because 12 is very key actually to 11. I would like to move on to number 12 and 13, if I may, to see what you have done with those two, because they could have been all drafted together as one.

Mr. MacDonald: As one recommendation.

The Chairman: So maybe if you would, Mr. Edwards, go on to number 12.

Mr. MacDonald: I think he was discussing number 12.

Mr. Edwards: I think that we were into number 12. As a matter of fact, we've gone on to 13, which we said was acceptable.

The Chairman: Thirteen was acceptable?

Mr. Edwards: Yes, stopping the clock.

The Chairman: No, but not the time periods? I'm a little confused here.

• 1140

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I don't think there's any substance to the suggestion that we're favouring secured creditors in this context. The minister decided that in protecting suppliers, the way prescribed here was the best way to go.

The question Mr. MacDonald raises about a loophole is a serious question if he sees that there is a loophole. I'm going to ask Mr. Rosenberg to address that question.

Mr. Rosenberg: The way the act now stands, the supplier would have 10 days to exercise his revendication right. Even if somebody supplied on, say, day 20, and had to wait for notification, he would still be able to exercise his revendication right. The right substantively is still five days longer than the 15 days you've provided. They are just different ways of dealing with the situation. In your case somebody who supplied 20 days before the bankruptcy is out of luck. In our situation, there's a good possibility that those people will be able to recover, even with the notice from the secured creditors and receivers. It's a question, again, of where you draw the line. We've drawn the line to provide a somewhat more substantive right. We think the loophole is plugged that way and by another amendment that we'll be bringing forward to require these receivers to act diligently in giving these notices. If they don't, then there are sanctions that can be taken against them.

The Chairman: So there is an amendment that we are not aware of, but it is here.

Mr. Rosenberg: Yes, it's in the package.

Mr. MacDonald: Perhaps we can deal with it at a later date. It's highly technical. I will certainly talk to the officials when we see the other amendment, and I'll be prepared to put my case in writing to the department and to the committee. It is technical, and it is very difficult to pursue in this forum. Then we can bring it back.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur MacDonald, monsieur Rodriguez, monsieur Edwards, peut-être pourrions-nous passer aux recommandations 12 et 13. Cela nous aiderait peut-être à nous y retrouver étant donné que la recommandation 12 est étroitement liée à la recommandation 11. Je propose donc que l'on passe aux recommandations 12 et 13. J'aimerais savoir le sort que vous avez réservé à ces deux recommandations étant donné qu'elles auraient pu être fusionnées en une seule.

M. MacDonald: En une seule recommandation.

Le président: Monsieur Edwards, je vous invite à passer au numéro 12.

M. MacDonald: Je pense qu'il commentait déjà la recommandation numéro 12.

M. Edwards: C'est effectivement là où j'en étais. En fait, nous avions même dit que la recommandation 13 était acceptable.

Le président: Que la 13 était acceptable?

M. Edwards: Oui, on avait parlé d'arrêter le compteur.

Le président: Mais pas la durée? Je ne vous suis plus.

M. Edwards: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait de motifs valables d'affirmer que nous favorisons les créanciers garantis. Le ministre a décidé que le mécanisme décrit ici constituait la meilleure façon de protéger les fournisseurs.

M. MacDonald soulève une question très grave lorsqu'il affirme y percevoir une échappatoire. Je vais demander à M. Rosenberg de répondre à cette question.

M. Rosenberg: Selon la loi actuelle, le fournisseur aurait dix jours pour exercer son droit de revendication. Même si un fournisseur livrait des biens le 20e jour et qu'il devait attendre d'être notifié, il pourrait tout de même exercer son droit de revendication. Ce droit formel prévoit cinq jours de plus, par rapport aux quinze jours que vous offrez. Il s'agit tout simplement d'une façon différente d'aborder la situation. Dans votre scénario, la personne qui livre des marchandises vingt jours avant la faillite joue de malchance. Dans notre scénario, il est fort possible que cette personne puisse récupérer son avoir, même en ayant attendu l'avis des créanciers garantis et des sequestres. Encore une fois, il s'agit de savoir où fixer les limites. Nous avons fixé des limites qui accordent un droit plus formel. Nous estimons que nous réussissons à éliminer cette échappatoire de cette façon, de même qu'en adoptant, parallèlement, un autre amendement afin d'exiger que les sequestres transmettent ces avis avec toute la diligence voulue. S'ils ne le font pas, ils pourraient être passibles de sanctions.

Le président: Il y a donc un amendement dont nous n'avons pas pris encore connaissance, mais qui est là.

M. Rosenberg: Oui.

M. MacDonald: Peut-être pourrions-nous en parler à une date ultérieure puisqu'il est de nature très technique. Je vais certainement parler aux fonctionnaires lorsque nous examinerons cet autre amendement et je suis disposé à présenter mes arguments par écrit au ministère et au comité. Il s'agit d'un amendement technique qu'il serait très difficile d'expliquer ici. Nous pouvons y revenir.

[*Text*]

Mr. Edwards: Recommendation 14 is the time limit: five years for completing a consumer proposal. We accept that.

Recommendation 15, working with the provinces to change credit-reporting and to encourage consumer proposals. I am told that this is acceptable. It will be done. There's no amendment required in that respect. That's a way of proceeding.

The next recommendation on requiring financial counselling as a condition of discharge from consumer bankruptcy is an excellent recommendation. We accept it.

The abolition of Crown priorities—I think we touched on this earlier. I don't know whether you feel it's been dealt with satisfactorily. We are not accepting it because of the significant impact it would have on the deficit—about $100 million to $200 million, I'm advised.

An hon. member: Per year?

Mr. Edwards: Yes, per year. Every $100 million counts, Mr. Rodriguez, to a Conservative.

Mr. Rodriguez: Except what you can pass on to employers.

Mr. MacDonald: When you mention that Crown priorities are worth $100 million to $120 million per year, is that against the assets of bankrupt companies?

Mr. Edwards: No, total worth. The recuperable percentage of that would be about 40% to 50%. You're talking in the range of $60 million to $80 million.

Mr. Rodriguez: Every $60 million counts,.

Mr. Edwards: Absolutely. Every dollar counts.

Mr. Rodriguez: Except what you can pass on to the taxpayers.

Mr. Edwards: Recommendation 18 had to do with deletion of proposed sections 251 and 252, and I'll ask Mr. Rosenberg to explain that.

Mr. Rosenberg: We have partially accepted that. We have tightened up the language in proposed section 251. We have kept proposed section 252. We think there is a need for a limitation on liability where secured creditors and receivers are acting on a reasonable belief of insolvency.

• 1145

Mr. Marantz: There are too many pieces of paper to deal with here. The change to proposed section 251, which provided originally that there is no action against a secured creditor or receiver if he acted in good faith, will, under the amendment, protect only the receiver or trustees acting in, in effect, a quasi-judicial appointment. He is entitled to be indemnified and protected so that the receiver should be protected. But if the secured creditor acted improperly he will be subject to liability.

We have left proposed section 252 as it is, because you don't want people caught in what is essentially a catch-22 provision, which is:

[*Translation*]

M. Edwards: La recommandation numéro 14 porte que la durée d'exécution d'une proposition soit limitée à cinq ans. Nous acceptons cela.

La recommandation 15, voulant que le gouvernement collabore avec les provinces pour apporter des changements en matière d'évaluation du crédit et inciter davantage le consommateur à faire des propositons est acceptable. Cela sera fait. Il n'y a pas besoin de présenter un amendement à cet égard. Il s'agit d'une façon de procéder.

La recommandation suivante qui vise à rendre obligatoires les consultations en matière financière comme condition de libération d'un failli est excellente, et nous l'acceptons.

Pour ce qui est de l'abolition de la priorité accordée à la Couronne, je crois que nous en avons parlé tout à l'heure. J'ignore si vous vous estimez satisfaits. Nous n'avons pas accepté la recommandation en raison de l'incidence considérable qu'elle aurait sur le déficit. D'après mes conseillers, cela représenterait de 100 à 200 millions de dollars.

Une voix: Par année?

M. Edwards: Oui, par année. Monsieur Rodriguez, chaque 100 millions de dollars compte pour une conservateur.

M. Rodriguez: Sauf ce que vous refilez aux employeurs.

M. MacDonald: Lorsque vous dites que la priorité accordée à la Couronne vaut de 100 à 120 millions de dollars par année, est-ce comparativement à l'actif des sociétés en faillite?

M. Edwards: Non, il s'agit de la valeur globale. Le pourcentage récupérable serait d'environ 40 p. 100 à 50 p. 100, soit une fourchette de 60 à 80 millions de dollars.

M. Rodriguez: Chaque tranche de 60 millions de dollars compte. . .

M. Edwards: Absolument. Chaque dollar compte.

M. Rodriguez: Sauf ce que vous refilez aux contribuables.

M. Edwards: La recommandation 18 vise la suppression des articles 251 et 252 que l'on se propose d'ajouter, et je demanderai à M. Rosenberg de nous expliquer cela.

M. Rosenberg: Nous avons partiellement accepté cette recommandation. Nous avons resserré le libellé du projet d'article 251 et nous avons conservé celui du projet d'article 252. Nous jugeons nécessaire de limiter la responsabilité des créanciers garantis et des séquestres qui agissent en croyant de bonne foi qu'ils ont affaire à un cas d'insolvabilité.

M. Marantz: Nous avons trop de documents à voir en même temps. La modification proposée à l'article 251 qui, à l'origine, visait à mettre les créditeurs garantis ou les séquestres agissant de bonne foi à l'abris de poursuites, ne protégera plus, suite à cet amendement, que le séquestre ou le syndic agissant en qualité quasi judiciaire. Il a droit à une protection et à une indemnisation pour protéger le sequestre. Mais le créancier garanti qui agirait incorrectement resterait responsable.

Nous n'avons pas touché à l'article 252, tel qu'il est proposé, parce que nous ne voulons pas que les gens se trouvent pris dans une situation impossible; l'article porte que:

[*Texte*]

alleged that a secured creditor. . .failed to comply with any provision of this Part

He either believed the debtor was solvent or insolvent. I mean, you can't have it both ways.

So in proposed section 251, the secured creditor will be liable, but not the receiver. He deserves protection because he is acting on behalf of a secured creditor.

In proposed section 252, if something is not done, you should not be going after the secured creditor saying that he should have followed the provisions of the Bankruptcy Act if the secured creditor believed the debtor was solvent. The act, therefore, wouldn't have applied.

So it's a balance. We were aware and sensitive to the comment and the suggestion, but we think this one works effectively.

Mr. Rodriguez: Just as a question of interest, since we have here the Superintendent of Bankruptcy, what kind of rules and controls do we have for trustees? Do you have a set of legislative rules that govern the behaviour and so on of trustees?

Mr. Redling: There is the act itself, which sets out obligations for trustees. There are also directives of the superintendent's office that establish guidelines and a type of regulation for trustees. These directives have a statutory base in the sense that if a trustee does not comply, that action is sanctionable by the superintendent.

Plus, there is the licensing provisions that are set out in the legislation. If a trustee contravenes the provisions of his licence or acts in a manner that is unacceptable, then the licence can be sanctioned.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, if that satisfies that particular point, I would just like to correct a figure that I gave a little earlier. Mr. Rodriguez was quite interested in this.

I am now informed—and I think this is reliable—that the amount estimated that would be lost in the Crown priority issue would be $120 million to the creditor.

Mr. Rodriguez: I might want to point out, Mr. Chairman, that I never wanted to give up the Crown priority. I thought it was a medieval view of the state, giving up the right of the people to collect what is owed to them.

Mr. Edwards: Recommendation number 19, Mr. Chairman, was making the regulations available. That has been done.

Recommendation number 20, the exemption of trustees and receivers from environmental liabilities, I will ask Mr. Rosenberg to deal with.

Mr. Rosenberg: Everybody recognizes the problem. We are dealing with it; working groups have been set up. We've been meeting with the insolvency community, the banks and are starting to meet with the environmental interests.

We didn't think we could solve the problem technically by having all parties onside and agreeing in time to put it into this bill. We are working very diligently and we would intend to bring it forward as early as we can. It is not in the bill. We are continuing to work with people.

[*Traduction*]

le créancier garanti. . . dont on allègue. . . qu'il a contrevenu à l'une ou l'autre des dispositions de la présente partie.

Soit qu'il croyait le débiteur solvable, soit qu'il le croyait insolvable. Il faut que ce soit l'un ou l'autre.

Par conséquent, selon l'article 251, le créancier garanti pourra être poursuivi, mais pas le séquestre. Celui-ci doit être protégé puisqu'il agit au nom d'un créancier garanti.

Selon l'article 252, si quelqu'un fallit à ses responsabilités, il serait injuste de s'en prendre au créancier garanti, sous prétexte qu'il aurait dû respecter les dispositions de la Loi sur les faillites, alors qu'il pensait que le débiteur était solvable. La loi ne s'appliquerait donc pas dans ce cas.

Il y a ainsi un équilibre. Nous comprenons le sens de la suggestion, mais nous estimons que cette solution est efficace.

M. Rodriguez: Par simple curiosité, puisque nous avons ici le surintendant des faillites, comment sont régis les syndics? Y a-t-il des dispositions législatives régissant les actes des syndics?

M. Redling: Il y a la loi même, qui établit les obligations des syndics. Il y a également les directives issues du Bureau du surintendant, qui sont une forme de règlement à l'intention des syndics. Elles ont une base légale en ce sens que si le syndic ne les respecte pas, le surintendant peut prendre des mesures.

Il y a en outre les dispositions législatives concernant la délivrance des licenses. Si un syndic ne respecte pas les conditions de la license, ou agit d'une manière inacceptable, il peut faire l'objet de sanctions.

M. Edwards: Monsieur le président, si on en a terminé sur ce point, je voudrais corriger un chiffre que j'ai cité plus tôt. Cela intéressa beaucoup M. Rodriguez.

On me dit maintenant—et je pense que l'information est fiable—que l'on estime à 120 millions de dollars les pertes subies par les créanciers privés à cause de la priorité de la Couronne.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je tiens à signaler que je n'ai jamais suggéré que sa Majesté devait renoncer à ses priorités. Je considère que c'est avoir une notion médiévale de l'État que de renoncer au droit du peuple de percevoir ce à quoi il a droit.

M. Edwards: Monsieur le président, la recommandation n° 19 visait à rendre les règlements accessibles. C'est chose faite.

En ce qui concerne la recommandation numéro 20, visant à dégager les syndics et séquestres de toute responsabilité en matière d'environnement, je cède la parole à M. Rosenberg.

M. Rosenberg: Tout le monde est conscient du problème. Nous travaillons à une solution; des groupes de travail ont été constitués. Nous avons eu des rencontres avec des groupes oeuvrant dans le domaine et avec des banques et nous commençons maintenant à rencontrer les milieux environnementaux.

Nous ne pensons pas pouvoir trouver une solution technique au problème et la faire accepter par tous les intéressés à temps pour l'inclure dans ce projet de loi. Nous faisons diligence,et nous entendons présenter la solution le plus rapidement possible. Ce ne sera pas dans ce projet de loi. Nous continuons les consultations.

[*Text*]

The Chairman: The department recognizes what the committee here was getting at.

Mr. Rosenberg: Yes.

Mr. MacDonald: What process? One of the problems we have as parliamentarians is that we recognize a lot of things, but in all fairness, there are very few we do anything about.

So it is one thing to recognize that it is a problem. Has the department formulated a plan with some timeframes to it, with some structure, to look at this? Could they tell us when something is going to be done, keeping in mind this Bankruptcy Act that we're gruelling over right now to try to get passed. Everybody recognized, probably for the past 20 years, that it should be fixed, but it took that long to fix it. So under that backdrop, could you give us something...?

• 1150

Mr. Rosenberg: Yes, I'm going to try. We do have a point. We have had two or three meetings with interested parties in the insolvency community and are starting now to bring in people in the environmental area who have perhaps a little bit of a different agenda, but we think it's an issue that's in a sense a win-win situation for both. We've had these meetings. We've undertaken that once the bill is passed, we'll marshal our resources on that as a very important issue to be dealt with immediately. In terms of insolvency, that is where our resources are going over the next few months. We're meeting on the environmental issue. If we can get a consensus that's acceptable to everybody, there is probably no reason that we couldn't try to do something very quickly.

Mr. Marantz: Mr. MacDonald might be interested in knowing that in late October there was a conference of very high level insolvency practitioners, and departmental officers were also there as guests. A group of us sat down one night in a room and we tried to draft what we thought would be model language to accomplish what everybody wants. We couldn't get there. It's just too difficult to do it without consultation across provincial levels. It's a very difficult problem, because you have to have a clear understanding of the practical problems and how they fit with the provincial legislation. But there are groups working on it. There will be a solution, but it's going to take a lot more effort.

Mr. Rodriguez: With regard to the environment question, what happens in the meantime? For example, nobody wants to touch Kemtec with a 10-foot pole. What's it going to take, another 42 years?

Mr. Marantz: No. Mr. Rodriguez, it's an interesting and a very good question you've raised. In the province of Ontario they have been very forthright in dealing with environmental issues. The ministry there has expressed a very proactive willingness to meet with lenders, receivers, trustees, and negotiate arrangements to provide for custody of properties. There is no turf for it. I've had occasion to discuss the matter with the Minister of the Environment in Alberta during the summer. They haven't advanced that far in their thought process. Something has happened—

[*Translation*]

Le président: Le ministère comprend où le comité voulait en venir.

M. Rosenberg: Oui.

M. MacDonald: Quel procédure avez-vous prévu? En tant que parlementaires, nous nous rendons compte de beaucoup de choses, mais il faut bien avouer que nous agissons très peu.

Le fait d'avoir pris conscience du problème, est une chose. Mais le ministère a-t-il établi un plan, avec des échéances, une strucutre? Pouvez-vous nous dire ce qui est prévu, puisque nous nous épuisons à essayer de faire adopter cette loi sur les faillites. Il y a probablement déjà vingt ans que tout le monde s'est rendu compte de la nécessité de la modifier, mais il aura fallu du temps. Dans ce contexte, pourriez-vous nous donner quelque chose...?

M. Rosenberg: Oui, j'essaie. Nous nous sommes réunis à deux ou trois reprises avec des intéressés dans le domaine de l'insolvabilité, et nous commençons maintenant à rencontrer des gens des milieux environnementaux, qui ont peut-être une idée un peu différente en tête, mais nous pensons qu'il sera possible de donner satisfaction à tout le monde. Nous avons organisé ces réunions. Nous nous sommes engagés à mobiliser toutes nos ressources au service de cette question très importante, dès que le projet de loi sera adopté. C'est sur le dossier de l'insolvabilité que nous allons concentrer nos ressources au cours des prochains mois. Des réunions sont prévues sur l'aspect environnemental. Si nous parvenons à un consensus, il n'y a probablement aucune raison pour que nous ne puissions agir rapidement.

M. Marantz: Pour votre information, monsieur MacDonald, fin octobre, il s'est déroulé une conférence qui réunissait des praticiens de l'insolvabilité de haut niveau, et à laquelle étaient également invités des fonctionnaires du ministère. Un soir, un groupe s'est réuni dans une salle et nous avons essayé de rédiger un texte modèle qui donnerait satisfaction à tout le monde. Nous n'y sommes pas parvenus. C'est trop difficile sans une consultation avec les provinces. C'est un problème extrêmement délicat, car il faut bien appréhender les aspects pratiques qu'il présente, et leurs liens avec les lois provinciales. Mais des groupes y travaillent. Nous arriverons à une solution, mais elle nécessite encore beaucoup d'efforts.

M. Rodriguez: Entre-temps que se passera-t-il sur le plan de l'environnement? Par exemple, personne ne veut s'intéresser à Kemtech. Faudra-t-il attendre encore 42 ans?

M. Marantz: Non. C'est une question extrêmement intéressante que vous posez là, monsieur Rodriguez. L'Ontario s'est attaquée avec une grande détermination aux questions environnementales. Le ministère a offert de rencontrer les créanciers, les séquestres et les syndics afin de négocier des ententes en cas de saisie des propriétés. Mais il n'y a rien sur quoi s'appuyer. J'ai eu l'occasion d'en parler avec le ministre de l'Environnement de l'Alberta cet été. Ils n'en sont pas encore là. Quelque chose est arrivé...

[*Texte*]

Mr. Rodriguez: That is the Ontario Government?

Mr. Marantz: No, the Alberta government hasn't got there yet.

Mr. Rodriguez: They haven't advanced.

Mr. Marantz: The Ontario Government is there and—

The Chairman: Don't let that go to your head, John.

Mr. Marantz: It started under the previous administration, so it is not... British Columbia is starting to move in that direction. The Quebec situation, and Kemtec is a classic example of an impasse and an inability... I'm not familiar enough with all of the rules in Kemtec to know why they couldn't get together. But there are a number of mechanisms that creatively can be used. They're not terrific. There's a better solution. But it's an educational process to get there.

Mr. Rodriguez: So how long before we get something? Will it be at the same time as you deal with the word "protection"?

Mr. MacDonald: It's a big issue.

Mr. Rodriguez: Yes, I know, but—

The Chairman: Let me just say, Mr. Rodriguez, that perhaps this committee could initiate something in that particular area, notwithstanding the fact it may not be in the present bill. I only point that out. That is at our disposal to consider. I think I'd like to move on.

Mr. Edwards: I think this is considered an urgent matter, Mr. Chairman. It's tough to put a timeframe on it. I guess one of the targets is within a couple of years. That's the hope.

The Chairman: I'd like to move on.

Mr. Edwards: Okay. Recommendation 21 is a review within three years after royal assent. We accept that, subject to the two-year review. Earlier I mentioned a two-year review provision. There is also a suggestion for an advisory board to review the operation of the legislation. We accept that. I've mentioned that in my remarks.

In conclusion, it was an exceedingly fine report. It would be good for the House to follow the model that this committee has set in terms of doing a service for the country and to Parliament.

The Chairman: Thank you very much. We were sorry you weren't there at the very beginning. However, I notice you didn't take too long to catch on to the technicality of what was discussed.

Mr. Edwards: I got a lot of help. I can listen in both ears at the same time.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, there's one thing we sort of passed. It was by way of a formal recommendation. Over on page 20... We have had a lot of discussion here, and I've had discussion with the minister and some of the officials who are at the table, dealing with special provisions for farmers and fishermen.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Vous voulez dire le gouvernement de l'Ontario?

M. Marantz: Non, c'est le gouvernement de l'Alberta qui n'en est pas encore là.

M. Rodriguez: Les gens n'ont pas encore fait le cheminement.

M. Marantz: Le gouvernement de l'Ontario y est arrivé et...

Le président: Que cela ne vous monte pas à la tête, John.

M. Marantz: Le processus avait été lancé par l'équipe précédente, ce n'est donc pas... La Colombie-Britannique commence à s'orienter dans ce sens. La situation au Québec et le cas de Kemtech sont un exemple classique de l'impasse et de l'incapacité... Je ne suis pas suffisamment au courant de toutes les règles concernant Kemtech pour vous dire pourquoi ils ne peuvent s'entendre. Mais il existe un certain nombre de mécanismes qui pourraient être utiles... moyennant un peu d'imagination. Ce n'est pas extraordinaire. Il y a une meilleure solution. Mais il faut pour y arriver passer par un processus d'éducation.

M. Rodriguez: Alors, combien de temps encore avant que nous ayons quelque chose? Réglerez-vous cela en même temps que la question du mot «protection»?

M. MacDonald: C'est un gros problème.

M. Rodriguez: Oui, je sais bien, mais...

Le président: Monsieur Rodriguez, notre comité pourrait peut-être lancer une initiative dans ce domaine, même si c'est en dehors du projet de loi actuel. Je me permets simplement de le signaler. Nous pouvons examiner cette possibilité. J'aimerais que l'on passe maintenant à autre chose.

M. Edwards: Monsieur le président, je crois que c'est une priorité. Il est difficile de donner une échéance précise. On espère avoir quelque chose de concret d'ici deux ans environ.

Le président: Continuons.

M. Edwards: Bien. La recommandation numéro 21 propose un examen de la loi trois ans après qu'elle aura obtenu la sanction royale. Nous acceptons cette recommandation, mais l'examen devrait intervenir au bout de deux ans. Je l'ai déjà mentionné. Un comité consultatif avait également proposé que l'on examine l'application de la loi. Nous l'acceptons. Je l'ai dit dans ma déclaration liminaire.

En conclusion, permettez-moi de dire que c'était un excellent rapport. Il serait bon que la Chambre prenne comme modèle le travail effectué par ce comité, au service du pays et du Parlement.

Le président: Je vous remercie. Nous sommes désolés que vous n'ayez pu être des nôtres au début. Je constate toutefois que vous n'avez pas été long à saisir les aspects techniques.

M. Edwards: On m'a beaucoup aidé. J'entends des deux oreilles à la fois.

M. MacDonald: Monsieur le président, il y a une chose que nous avons négligée. C'était une recommandation officielle. À la page 20... Nous en avons beaucoup parlé ici, et nous en avons parlé avec le ministre et certains des fonctionnaires ici présents, il s'agit du cas particulier des agriculteurs et des pêcheurs.

[*Text*]

• 1155

I think I can summarize the mood of this committee. There was indeed a recognition that the good efforts put forward for revendication, for protection of unpaid suppliers of goods, unfortunately do not apply to the agricultural and to the fishing industry.

Recognizing that both of those industries are now in dire straits, has the department come up with some proposals? I feel very strongly, and the chairman feels very strongly, about this. The minister is the Minister of State for Agriculture; he feels strongly about this.

What is the department proposing so that this doesn't get left for three years?

Mr. Edwards: You're quite right, Mr. MacDonald, the minister is very much committed to dealing with this. He's examining the setting up of a task force to deal with this particular problem.

The Chairman: Mr. MacDonald, I would be awfully surprised if you or somebody else at this table didn't come forward with an amendment to make farm products and fishermen products a super priority.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, you're reading my mind.

The Chairman: I am not saying what you should or shouldn't do, but I would be surprised—

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I would hope that if such an amendment were put forward—and we will be proposing an amendment in that regard—the department would look at it very, very carefully.

We are dealing with a two-year review on the wage-earner protection program. We are dealing with a three-year review on the bill. Sometimes an advisory board or a task force can take that long to report.

I would hope that the department, the minister and the parliamentary secretary would look at the proposed amendments that are coming forward, knowing full well that if they don't work you can't change over that period of time.

The Chairman: I also heard, Mr. MacDonald—it might be of some value to the departmental people—that the banks as secured creditors do not view that prospect as very serious damage to their credit.

I don't know whether you have had any discussions with banks, but this committee has a lot of discussions with banks from time to time.

Mr. MacDonald: We spend a lot of time with the bankers.

The Chairman: It seems to me that they recognize the unique situation in which farmers and fishermen find themselves. I was quite pleased to hear that from most of the bankers.

I wondered whether we could not have on this thing, through this committee, at least some discussion in the form of an amendment. I throw that out as a follow-up to what Mr. MacDonald said, for the benefit of my colleagues at the table here.

[*Translation*]

Je pense pouvoir résumer les sentiments des membres du comité. On s'est effectivement rendu compte que les bonnes intentions concernant la revendication, la protection offerte aux fournisseurs impayés, ne s'appliquent malheureusement pas à l'agriculture et à la pêche.

Étant donné que ces deux secteurs connaissent actuellement des difficultés très graves, le ministère a-t-il des solutions à proposer? C'est une question qui me préoccupe beaucoup, et qui préoccupe beaucoup le président. Le ministre concerné est le ministre d'État à l'Agriculture. La question le préoccupe beaucoup, lui aussi.

Que propose le ministère pour que cela ne reste pas en suspens pendant trois ans?

M. Edwards: Vous avez tout à fait raison, monsieur MacDonald, le ministre entend régler ce problème. Et il envisage d'ailleurs de créer pour cela un groupe de travail.

Le président: Monsieur MacDonald, je serais extrêmement étonné si vous-même, ou quelqu'un d'autre à cette table, ne présentiez pas un amendement assurant une superpriorité aux produits de la pêche et de la ferme.

M. MacDonald: Monsieur le président, vous êtes clairvoyant.

Le président: Je ne cherche à vous influencer ni dans un sens ni dans l'autre, mais je serais étonné.

M. MacDonald: Monsieur le président, si un tel amendement était proposé—et nous entendons en proposer un—j'espère que le ministère le prendra très sérieusement en considération.

Le programme de protection des salariés sera sujet à examen au bout de deux ans. Le projet de loi lui-même fera l'objet d'un examen au bout de trois ans. Il faut parfois autant de temps à un comité consultatif ou à un groupe de travail pour présenter un rapport.

J'ose espérer que le ministère, le ministre et le secrétaire parlementaire accorderont toute la considération voulue aux amendements qui seront proposés, sachant parfaitement que s'ils ne le font pas, ils ne pourront être modifiés durant ce délai.

Le président: J'ai également entendu dire, monsieur MacDonald—et cela pourrait être utile au ministère—que les banques, en tant que créanciers garantis, ne se sentent pas sérieusement menacés par cette idée.

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de vous entretenir avec les représentants des banques, mais nous avons souvent eu de longs entretiens avec eux.

M. MacDonald: Nous passons beaucoup de temps avec les banquiers.

Le président: J'ai l'impression que la plupart d'entre eux comprennent la situation tout à fait particulière dans laquelle se trouvent les agriculteurs et les pêcheurs. J'en ai été heureux.

Je me demande si on ne pourrait pas, dans ce comité, envisager au moins une modification. C'est une suggestion que j'adresse à mes collègues, à la suite de ce qu'a dit M. MacDonald.

[*Texte*]

Mr. Rodriguez: I want to re-emphasize that also. If you want to do that, you have to look at the walk-aways, too. You can't resolve problems... I mean, external creditors and internal creditors get nothing.

The Chairman: I was doing it in the context of the Bankruptcy Act, Mr. Edwards, as you can well imagine.

I think we now have concluded that particular portion. I want to thank everyone who has participated.

I want everyone to get out the amendments proposed by the department for our consideration.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I think we've had a fairly productive morning. We've at least gotten through this. There are reams of documents.

I move that we forego our meeting this afternoon so that members of the committee can have a chance to go through this in some detail. We all have to be at Question Period at 2 p.m. There is other business to which we have to attend. I don't know whether we're going to be as productive as we should be in getting this process through as quickly as possible.

I would like to move that we forego this afternoon's sitting, so that members of the committee and their staff can go into more detail so that subsequent meetings will be more productive.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, on that subject—and I understand what Mr. MacDonald is saying—I wonder whether there might not be some value, since everyone at this end of the table is prepared to do so, of having a non-heavy-duty afternoon where there would be a not light-hearted but light walk-through of the proposed amendments, just to expose them, not necessarily to engage in prolonged debate on them, a familiarization process. I put that out as a suggestion. If that is acceptable, I would ask whether the committee has given any thought to the possibility of sitting on Friday and/or Monday.

• 1200

The Chairman: Mr. Edwards, that proposal has been put to me in the form of a letter. I considered it but I can tell you that technically it's almost impossible. The ability to fly in and out of this city this weekend. . .had I not made my arrangements almost a week and a half ago, I would not have been able to leave this town or to get back here for Monday.

Because of the Grey Cup game, I could not get back here from Winnipeg until Monday night. There is real difficulty in making flight arrangements. That was my problem. There was one seat left to fly out of here tomorrow. If I didn't take it, I would be stuck for the weekend, so that caused me a problem. Others may have made other arrangements.

I would like to proceed this afternoon because I think it will assist the committee immensely to have the officials explain what the amendments do to the bill. To take it home and sit on it this afternoon is not going to help—

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Je tiens à vous souligner cela aussi. Il faut tenir compte également de ceux qui abandonnent tout. On ne peut pas résoudre les problèmes... Les créanciers externes et internes n'obtiennent rien.

Le président: Monsieur Edwards, comme vous l'avez certainement compris, je songeais à un amendement à la Loi sur les faillites.

Je crois que nous en avons maintenant fini avec cette partie. Je tiens à remercier tous les participants.

Je voudrais que tout le monde sorte des amendements qui nous ont été soumis par le ministère.

M. MacDonald: Monsieur le président, il me semble que la matinée a été fructueuse. Nous avons au moins terminé cette partie. La liasse de documents est énorme.

Je propose que nous annulions la réunion de cet après-midi afin que les membres du comité puissent examiner ces propositions en détail. Nous devons tous nous rendre à la période des questions à 14 heures. Nous avons d'autres affaires à régler. Je ne crois pas qu'il serait aussi productif de vouloir aller très vite.

Je propose donc que nous annulions la réunion prévue pour cet après-midi, afin que les membres du comité et leurs attachés de recherche puissent examiner plus attentivement les propositions, afin que les réunions suivantes puissent être plus productives.

M. Edwards: Monsieur le président, à ce propos—je comprends ce que veut dire M. MacDonald—je me demande s'il ne serait pas utile, puisque de notre côté nous sommes tous à votre disposition, de tenir cet après-midi une réunion, non pas d'amusement, mais qui permettrait simplement de prendre connaissance des amendements proposés, un à un, sans nécessairement se lancer dans de grands débats, mais simplement pour appréhender ces propositions. C'est une suggestion. Et si c'est acceptable, je me demande si les membres du Comité a envisagé la possibilité de siéger vendredi ou lundi.

Le président: Monsieur Edwards, cette proposition m'a été faite par écrit. Je l'ai examinée, mais c'est pratiquement impossible. Les vols à Ottawa en week-end Si je n'avais pas pris mes dispositions il y a près d'une dizaine de jours, je serais dans l'impossibilité de quitter la ville, ou d'y revenir pour lundi.

À cause de la coupe Grey, il m'est impossible de revenir de Winnipeg avant lundi soir. Il est très difficile d'obtenir une place dans un avion. Il n'y avait plus qu'une place disponible demain. Si je ne l'avais pas réservée, j'aurais été obligé de passer le week-end ici. J'ai donc un problème. D'autres ont peut-être pris des dispositions.

J'aimerais que nous siégions cet après-midi parce qu'il serait extrêmement utile au Comité que les fonctionnaires expliquent la portée des amendements. Ramener tout cela à notre bureau ne nous avancera pas à grand-chose...

[*Text*]

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, the problem that I have is that whatever we do without going through them before... I will be looking at these proposals as they are speaking, and I don't think it will be terribly productive to have members of this committee trying to review proposals while people are talking about them in front of us.

Some of this language is technical and you can't get your head around it. Mr. Rodriguez has a proposal that may actually help us get through this quicker by not meeting today.

Mr. Rodriguez: First of all, I second the motion that Ron has put. I am not available on Friday, but I am back Sunday night. I am here on Monday, but other members may not be.

I support the proposal of not meeting this afternoon but I would like the officials to make themselves available. I would like to have one of the officials sit with me and my researcher, in my office, and go through the thing laboriously and unhindered by procedure and other members wanting to speak. Then when we get back next week, things could move much more quickly.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Mr. Chairman, I would like to make another suggestion. Friday and Monday are not very convenenient for many of us. If the members opposite are willing, we could meet for longer hours on Tuesday morning, Tuesday afternoon, Tuesday evening, Wednesday afternoon or Wednesday evening. Would that be possible?

The Chairman: I am convinced that the members are prepared to dedicate their time to this piece of legislation and review the amendments, perhaps propose some others, and conclude our clause by clause.

Mr. Rodriguez' idea intrigues me. Would you want to go to your offices and talk this one over with your staff and then come back? It might just speed up the whole process.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I think it's important that we all hear the same thing from the same people at the same time. I don't want to deny anybody a briefing—this has always been standard practice—but my preference would be... Because there are a number of experts on this very complicated and technical file, it would be almost impossible for any one individual to give an exhaustive or satisfactory briefing at any one time. There would have to be a flying squad moving around, not just to the lead critics' offices but to everybody's office.

I suggest that this be done within the committee room, either in terms of walking the committee through the amendments so that when Mr. MacDonald and others do get the time to sit down and read them, they've had some explanation up front. That would be the preferred way of proceeding. If that's not acceptable, and I hear difficulties with it, then my suggestion would be that we, unfortunately, lose the time between now and Tuesday and really get into the clause-by-clause study formally on Tuesday and stay at it until it's done.

[*Translation*]

M. MacDonald: Monsieur le président, sans les avoir lues d'abord... Je prendrai connaissance de ces propositions du moment où les gens nous en parleront, et je ne pense pas qu'il soit très productif de demander aux membres du Comité d'examiner des propositions pendant que les gens en parlent.

Il y a des questions très techniques et difficiles à saisir. M. Rodriguez a une suggestion qui pourrait permettre d'accélérer le processus, sans avoir à tenir de réunion cet après-midi.

M. Rodriguez: Tout d'abord, j'appuie la motion de Ron. Je ne suis pas libre vendredi, mais je serai de retour dimanche soir. Je serai ici lundi, mais ça ne fera peut-être pas le cas de tous les membres.

Je suis d'accord pour qu'il n'y ait pas de réunion cet après-midi, mais j'aimerais que les fonctionnaires soient à notre disposition. Je voudrais que l'un d'entre eux s'assoie avec moi et mon attaché de recherche, dans mon bureau, pour que nous puissions nous concentrer studieusement, sans problèmes de procédure ou interruption par d'autres membres. Et la semaine prochaine, les choses avanceraient beaucoup plus rapidement.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, j'ai une autre suggestion. Les vendredis et les lundis ne sont pas de très bonnes journées pour beaucoup d'entre nous. Si nos collègues de l'opposition l'acceptent, nous pourrions prévoir des réunions plus longues les mardis matins, mardis après-midi, mardis soirs, mercredis après-midi ou mercredis soirs. Serait-ce possible?

Le président: Je suis certain que les membres sont prêts à consacrer tout leur temps à ce projet de loi et à l'examen des amendements proposés, et ils entendent peut-être aussi en proposer eux-mêmes, avant d'en venir à l'examen article par article.

L'idée de M. Rodriguez m'intrigue. Vous proposez que les membres emportent tout cela dans leur bureau, examinent les propositions avec l'aide de leurs attachés de recherche puis reviennent? Cela pourrait effectivement accélérer les choses.

M. Edwards: Monsieur le président, il me paraît important que nous disposions tous des mêmes informations, sortant de la même bouche, et en même temps. Je ne veux priver personne d'une séance d'information—c'est dans les règles—mais je préférerais... Comme chacun a des domaines d'expertise dans ce dossier extrêmement complexe et technique, il serait pratiquement impossible à un fonctionnaire, seul, de donner des informations complètes et satisfaisantes. Il faudrait une équipe volante, qui irait non seulement dans les bureaux des critiques principaux, mais dans ceux de tous les membres.

Je propose qu'on le fasse ici, en expliquant les amendements au Comité, afin que M. MacDonald et les autres, lorsqu'ils auront le temps de les lire, ait déjà le bénéfice d'une explication. C'est ce que nous préférerions. Mais si cette proposition n'est pas acceptable, et je vois bien que ça pose des problèmes à certains, je sudgère que l'on remette, hélas, cette séance à mardi, avant d'entreprendre officiellement l'examen article par article et que l'on poursuive jusqu'à ce qu'il soit terminé.

[*Texte*]

• 1205

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, if I could respond to that, I'll speak for myself only on this one, Jim. I don't think I'm going to be as productive, nor will I be able to give the reasoned input into this very serious examination of regulations of amendments and then clause by clause unless I have had an opportunity ahead of time to go through them. I don't think I'll ask the same types of questions if it's done at the same time that I am reading it, that I might be able to offer if I've had a briefing ahead of time and some chance to get my head around it, and I want to go back on this to give you a good example.

The 15-15-15 that we just spent some time talking about today, if that were a proposal that was just dropped on us or if the problem was dropped on us today, we would not have come up with that proposal. It took all of us a significant period of time to look at the language, to start asking questions with our staff, to come up with the recognition that there's a major problem here.

Now, I think what we need, and I don't want to tie up this piece of legislation... Let's be fair here, Jim; this is very, very technical, and the committee has done, I think, exemplary work to date. It's my feeling as a member of the committee that I need a briefing. If I don't get it until Monday, that's fine, if we're not going to come until Tuesday, if that decision is made. I'd like a briefing and I'd like some time to go back and go through all of the amendments, at least, that are put forward that are really important. I think we could get through things a lot quicker if that were done.

If we come back this afternoon, I will hazard a guess we will not get very far, because we'll continue to revisit issues and maybe waste some time of the departmental officials, and we'll probably be back on Tuesday doing what we might have accomplished in one session if the briefing had taken place and if a reasoned read-through, at least with our own staffs, had gone on ahead of time.

Mr. Edwards: What kind of briefing do you envisage and what sequence of events would be best? I have a little difficulty with the idea of an official or a set of officials moving from office to office. As desirable as that might be, I don't think it's really very practical.

Mr. Rodriguez: We're not going to move from office to office, Jim.

Mr. Edwards: If we could arrange a briefing for all interested members of the committee... The difficulty the chairman has is not being able to get back until Monday night, is it?

The Chairman: Monday night is the very first available time.

Mr. Edwards: But if there'd be a possibility of arranging a briefing for interested members of the committee on Monday, then I'm sure we could look at that.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, what I've proposed to Jim is nothing new. I did it with the Financial Institutions Act, and one of the officials came over while we had the bill in the committee and sat over the thing clause by clause. As

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le président, je voudrais répondre. Jim, je ne parle que pour moi. Je ne serais pas aussi productif, ni capable de participer de manière intelligente à l'examen des amendements proposés, puis à l'examen article par article si je n'ai pas d'abord la possibilité de les lire. Si je dois prendre connaissance des propositions en même temps qu'on nous les explique, je ne poserai probablement pas les mêmes questions que si j'ai d'abord le bénéfice d'une séance d'information, si j'ai l'occasion de chercher à comprendre...

Tenez, prenez la question des trois 15 sur laquelle nous nous sommes longuement arrêtés aujourd'hui... eh bien, si nous en avions pris connaissance pour la première fois ce matin, nous n'aurions pas pu aboutir à cette proposition. Il nous a fallu à tous beaucoup de temps pour examiner le libellé, poser des questions à nos attachés de recherche et prendre conscience du problème.

C'est cela qu'il nous faut, et il n'est pas dans mon intention de retarder l'adoption du projet de loi... Soyons justes, Jim; c'est un texte extrêmement technique et le Comité a, jusqu'ici, été exemplaire. J'estime avoir besoin d'une séance d'information. S'il n'est pas possible de l'avoir avant lundi, ou si on ne peut pas revenir avant mardi, tant pis. Mais je tiens à une séance d'information, et je veux avoir le temps au moins de lire tous ces amendements extrêmement importants qu'on nous propose. Les choses iraient beaucoup plus vite par la suite.

Si nous revenons cet après-midi, je crains que nous n'accomplissions pas grand-chose, car nous reviendrons sans cesse sur les mêmes questions, nous ferons peut-être perdre du temps aux fonctionnaires, et mardi, nous ferons sans doute ce que nous aurions pu faire en une seule réunion, si nous avions bénéficié d'une séance d'information et d'une lecture intelligente, au moins avec l'aide de nos propres attachés.

M. Edwards: Quel genre de séance d'information envisagez-vous, et dans quel ordre préférez-vous procéder? L'idée d'un fonctionnaire ou d'un groupe de fonctionnaires allant de bureau en bureau me pose un problème. C'est peut-être souhaitable, mais ce n'est pas vraiment réalisable.

M. Rodriguez: Il ne s'agit pas d'aller de bureau en bureau, Jim.

M. Edwards: S'il était possible d'organiser une séance d'information pour tous les membres du comité intéressés... L'ennui c'est que le président ne pourra pas être de retour avant lundi, n'est-ce pas?

Le président: Lundi soir au plus tôt.

M. Edwards: Mais s'il était possible d'organiser pour lundi une séance d'information pour les intéressés, je suis sûr que c'est envisageable.

M. Rodriguez: Monsieur le président, ma suggestion n'a rien de bien nouveau. On l'a fait pour la Loi sur les institutions financières, et un représentant du ministère est venu quand le comité a examiné le projet de loi, et a passé le

[*Text*]

a result, I found we could move through the hearing much faster because we knew exactly which ones we'd have real serious problems with, and those are the ones we concentrated on.

Mr. MacDonald: And the rest you leave, because you've had your answers.

Jim, the other thing that we did... I had Mr. Rosenberg and some other officials, and this gentleman over here at one point, came over to my office and we spent two hours together. I think those two hours were very productive because a lot of the things that I had trouble with, a lot of my concerns were allayed because of the two-hour meeting we had. The cut and thrust of debate that still takes place at committee, no matter how non-partisan we wish to act, still takes time. Process and procedure takes time, and if we can get those briefings... It doesn't mean that you have to have five officials, if there's one official that knows most of the bill. If there are questions raised that they don't understand or they can't answer, somebody will call us back on it. I just think, for me, it is the easiest way to do it.

The Chairman: Before they respond, can I ask Mr. Rodriguez and Mr. MacDonald this. If you have this briefing, do you believe that on Tuesday we could proceed with the clause by clause? You will probably have the un-specific amendment that you would want to propose to a specific clause. Would that be a way to deal with this? What if you have a couple of days in which you can be briefed on the amended clauses as well as the regulations?

• 1210

Mr. MacDonald: I can't give a commitment to that. I will give a commitment that I am not going to be obstructionist. I think the more information we get up front, the quicker the process will go.

Mr. Rodriguez: So we may get—

Mr. MacDonald: We may, but the other thing is that we have the regulations to go through and that briefing has to take place before clause-by-clause study.

The Chairman: You know, sometimes committees go off and lock themselves in a room to complete the clause-by-clause study so that they get it done somewhere and are not hindered by all kinds of other forces that are in play. If that's required for Wednesday, possibly, then we would work on it Tuesday and Wednesday afternoon.

Mr. MacDonald: We'll do our best.

The Chairman: We'd get out somewhere. I think the committee has done so much work on this entire bill that we are down to maybe some amendments from members here as well as on the other side. Other than that, we will deal with them in the fashion in which they are handled in a clause-by-clause committee. You may get them and you may not, as presented to the House. I think that's the way I'd like to proceed. I know there are timeframes, Mr. Edwards. I'm trying to accommodate everybody here.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, if the proposal to not meet this afternoon is accepted, that would obviously be time made available for such briefings and consultations. That would be just one period of time.

[*Translation*]

texte en revue, article par article. Les audiences se sont ensuite déroulées beaucoup plus rapidement parce que nous savions exactement quels articles présentaient un véritable problème, et nous nous sommes concentrés sur eux.

M. MacDonald: Et on passe sur le reste, parce qu'on a déjà la réponse.

Jim, nous avons également... M. Rosenberg, accompagné de quelques autres fonctionnaires et de ce monsieur, sont un jour venus passer deux heures dans mon bureau. Ces deux heures ont été extrêmement productives, car elles m'ont permis de trouver réponse à bien des questions, d'apaiser bien de mes inquiétudes. Les débats, inévitables en Comité, même si l'on s'efforce d'être non-partisans, sont longs. La procédure exige du temps, et si nous pouvions avoir ces séances d'information... Cela ne veut pas dire qu'il faille avoir cinq fonctionnaires, s'il s'en trouve un qui connaît l'essentiel du projet de loi. Si nous leur posons des questions auxquelles ils ne peuvent répondre tout de suite, ils pourront toujours le faire plus tard par téléphone. Il me semble que c'est la solution la plus simple.

Le président: Avant d'avoir une réponse, je voudrais demander ceci à MM. Rodriguez et MacDonald. Si vous avez cette séance d'information, pensez-vous que nous pourrions, mardi, passer à l'examen article par article? Vous aurez probablement des amendements qui ne seront pas spécifiques à proposer à tel ou tel article. Pourrait-on procéder ainsi? Que direz-vous, si vous disposiez de deux ou trois jours pour prendre connaissance des modifications et des règlements?

M. MacDonald: Je ne peux m'y engager. Je peux vous promettre que je ne ferai pas d'obstructions. Plus nous aurons d'informations au départ, plus le déroulement sera rapide.

M. Rodriguez: Nous pourrions...

M. MacDonald: Peut-être, mais il faut aussi examiner les règlements, et nous devons être informés à ce sujet avant d'entreprendre l'examen article par article.

Le président: Vous savez, il arrive qu'un comité s'enferme dans une pièce quelque part afin de pouvoir mener à terme l'examen article par article sans être dérangé. S'il faut que ce soit fait pour mercredi, nous pourrions y consacrer le mardi et le mercredi après-midi.

M. MacDonald: Nous ferons de notre mieux.

Le président: Nous pourrions aller quelque part. Le Comité a déjà tant travaillé sur ce projet de loi qu'il n'y aura plus peut-être que quelques amendements proposés par les députés de ce côté-ci, et par l'opposition. À part cela, nous procèderons comme toujours dans un examen article par article. Vous les aurez ou non, selon la présentation à la Chambre. C'est la solution que je préfère. Je sais, monsieur Edwards, qu'il y a une échéance à considérer. J'essaie de donner satisfaction à tout le monde.

M. Edwards: Monsieur le président, si la porposition visant à annuler la réunion de cet après-midi est acceptée, nous aurons alors du temps pour des consultations et des séances d'information. Il s'agirait d'une seule période.

[*Texte*]

We've had some discussions at this end of the table. I'm told that a team of two or possibly three individuals could do these individual briefings if the appointments can be made to accommodate schedules. That could begin tomorrow morning. If the meeting isn't scheduled this afternoon, it could begin this afternoon.

The Chairman: Would this afternoon be satisfactory to Mr. Rodriguez?

Mr. Rodriguez: At 3 p.m., sir.

The Chairman: It's fine for Mr. MacDonald. I think I might be required to have a team so I can keep up with what they are getting.

Mr. MacDonald: I'll find out Monday. We only have so many officials. I am flexible. I'm here on Monday, and John and I and the chair are here today. I may not be here tomorrow. I think we can work it. We've got a couple of days here to get it right.

Mr. Edwards: I think what I would ask you is that those arrangements be made through Mr. Rosenberg as the senior official present.

I would ask one other question, Mr. Chairman, if I may. The government has provided its amendments to the regulations. I recognize that the opposition, for whatever reason, may choose not to provide amendments in order to see what we have first, and that's understandable. It would be really helpful if you gave us any amendments you have that you think might have a chance of succeeding. It might even help with their success. In other words, we've shown you ours. Could we have a look at yours, please?

Mr. MacDonald: I don't have a problem with that, but in all fairness, Jim, you showed us yours 22 minutes before we came in and had a briefing on them.

I couldn't do my amendments up until I saw what was in your amendments. I still can't do my amendments up until I look at the larger package, not just the ones that refer to the recommendations of our committee.

You're not going to get a lot of amendments from us, but there are going to be some things that we'll be looking for. As soon as we get it done, I'll give it to you.

Mr. Edwards: Sure, I appreciate that.

The Chairman: I believe we have a bit of a strategy as to how we will proceed. I believe, Mr. Rodriguez, maybe we could assist the entire process. With your permission, maybe I could sit in with you and the officials to go over it and gain as much knowledge as you're going to gain. Maybe I could find out how you operate over there.

Mr. Rodriguez: You can use all the help you can get.

The Chairman: The agreement is that we will meet again officially, as a committee, at 9 a.m. on Tuesday. The intention will be to proceed with clause-by-clause study and any other amendments that are put forward. Is that a fair description of what we intend to do?

[*Traduction*]

Nous nous sommes entretenus entre nous ici. On me dit qu'on pourrait tenir des séances d'information individuelles grâce à une équipe de deux, peut-être de trois personnes, si l'on peut s'entendre sur les rendez-vous. Nous pourrions commencer dès demain matin ou dès cet après-midi, si nous ne tenons pas de réunion.

Le président: Cet après-midi vous conviendrait-il, monsieur Rodriguez?

M. Rodriguez: À 15 heures, monsieur.

Le président: Cela convient à monsieur MacDonald. Il va peut-être me falloir une équipe aussi, pour me mettre au courant.

M. MacDonald: Je verrai lundi. Les fonctionnaires ne peuvent pas être partout en même temps. Nous pouvons nous arranger. Je serai ici lundi; John et le président et moi sommes ici aujourd'hui. Je ne serai peut-être pas libre demain. Je pense qu'il est possible de s'arranger. Nous avons deux jours à notre disposition.

M. Edwards: Je vais vous demander de prendre vos dispositions avec M. Rosenberg, qui a le plus haut rang parmi les fonctionnaires présents.

Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais poser une autre question. Le gouvernement a présenté des amendements aux règlements. L'opposition pourrait, pour ses propres raisons, décider de ne pas proposer d'amendements, en attendant de voir les nôtres, et c'est compréhensible. Il serait vraiment utile que vous nous donniez tous les amendements qui, selon vous, ont une chance d'être acceptés. Cela pourrait même contribuer à les faire accepter. Autrement dit, nous vous avons montré les nôtres, pourrions-nous voir les vôtres, s'il vous plaît?

M. MacDonald: Je n'y vois aucune objection, mais Jim vous nous avez montré les vôtres 22 minutes avant le début de la réunion.

Je ne pouvais pas préparer mes amendements avant d'avoir vu les autres. Je ne peux toujours pas les préparer, tant que je n'aurai pas vu l'ensemble, et pas seulement ceux qui découlent des recommandations de notre Comité.

Nous n'avons pas l'intention de présenter beaucoup d'amendements, mais il y a un certain nombre de choses que nous souhaitons. Dès que les textes seront prêts, je vous les remettrai.

M. Edwards: Je vous en remercie.

Le président: J'ai l'impression que nous commençons à avoir une stratégie. Monsieur Rodriguez, nous pourrons peut-être faciliter le processus. Avec votre permission, je pourrai participer à la séance d'information que vous offriront les fonctionnaires, et m'informer en même temps que vous. Ça me donnerait peut-être l'occasion de voir comment vous travaillez, de votre côté.

M. Rodriguez: Nous acceptons toute l'aide qu'on veut bien nous offrir.

Le président: Le comité se réunira donc officiellement à 9 heures mardi matin pour entreprendre l'examen article par article du projet de loi, et examiner tout autre amendement qui pourrait être proposé. Est-ce bien cela?

[*Text*]

Mr. MacDonald: Yes.

• 1215

The Chairman: We will meet again, if required, that afternoon, except for Question Period and an hour for lunch. I think we're going to keep the schedule very full on Tuesday. Do not make any other commitments, I would hope.

Try to have at that time any of your amendments. I think by then opportunities for amendments should be in order. We will see where we're at by Tuesday afternoon, Mr. Edwards. I will ask the committee to book space on Wednesday afternoon. Then we have no meeting this afternoon, but I did have another room booked.

We'll make arrangements for briefings on this. Mr. Gray, if you want to participate, I will make sure other members are informed. We look forward to seeing everybody again next Tuesday at 9 a.m.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, Mr. Edwards said he would undertake to give us some sort of draft of the proposals on the wage protection.

Mr. Edwards: Once the ways and means motion has passed through the House, of course, we'll do that.

The Chairman: Can we have a withdrawal of your motion? We have a motion on the floor to forgo this afternoon's meeting.

Mr. MacDonald: Do you want me to withdraw that? Okay, I could withdraw it because we're not going to have it anyway.

The Chairman: That's right.

Mr. MacDonald: So why would I withdraw it?

The Chairman: These advisers want to keep the committee straight.

Mr. MacDonald: We can vote on it or we can withdraw it. It makes no difference. I'll withdraw it if there's agreement that there's no meeting.

Mr. Rodriguez: Why didn't I have a clerk like this in the finance committee?

The Chairman: Anyway, I think we have an understanding of this meeting this afternoon.

The meeting is adjourned.

[*Translation*]

M. MacDonald: Oui.

Le président: Si c'est nécessaire, nous nous réunirons également l'après-midi, sauf durant la période des questions, et l'heure du déjeuner. J'ai l'impression que la journée va être très chargée mardi. Je vous prie de ne pas prendre d'autres engagements.

Essayez d'avoir tous vos amendements de prêts à ce moment-là. Nous devrions alors les avoir reçus tous. Et nous verrons jusqu'où nous pouvons aller mardi après-midi, monsieur Edwards. Je demanderais qu'on nous réserve une salle pour mercredi après-midi. Nous n'avons pas de réunion cet après-midi, mais j'avais réservé une salle.

Nous allons prendre les dispositions nécessaires pour les séances d'information. Monsieur Gray, si vous souhaitez y participer, je veillerai à ce que les autres membres soient informés. Nous nous retrouverons donc tous mardi matin à 9 heures.

M. Rodriguez: Monsieur le président, M. Edwards s'était engagé à nous soumettre une ébauche des propositions concernant la protection salariale.

M. Edwards: Bien sûr, dès que la motion des voies et des moyens aura été adoptée à la Chambre.

Le président: Pouvons-nous retirer la motion? Vous avez présenté une motion demandant une annulation de la réunion de cet après-midi?

M. MacDonald: Vous voulez que je la retire? Bon, je veux bien, puisque de toute façon il n'y aura pas de réunion.

Le président: C'est exact.

M. MacDonald: Alors pourquoi devrais-je la retirer?

Le président: Nos conseillers tiennent à ce que les choses soient faites dans les règles.

M. MacDonald: Nous pouvons la soumettre aux voix, ou la retirer. Cela n'a pas d'importance. Je la retire s'il est entendu qu'il n'y aura pas de réunion.

M. Rodriguez: Pourquoi n'avions-nous pas un greffier comme celui-là au Comité des finances?

Le président: Nous nous sommes bien entendus sur la réunion de cet après-midi.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister;

Jacques Hains, Acting Director;

Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor;

George Redling, Superintendent of Bankruptcy.

TÉMOINS

Du ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint;

Jacques Hains, directeur par intérim;

Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé;

George Redling, surintendant des faillites.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 25

Tuesday, November 26, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 25

Le mardi 26 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

Bill C-22 – An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Projet de loi C-22 – Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24354—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBERS

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

MEMBRES

Don Boudria
Jim Edwards
Darryl Gray
Alan Redway
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Monday, November 25, 1991:

Mr. Cooper, from the Standing Committee on House Management presented the Seventeenth Report of the Committee, which was read as follow:

Your Committee also recommends that certain members of the Standing Committee listed below, having neglected to file a list of substitutes or having given notice of their intention to give up membership on a Committee in accordance with Standing Order 114, be replaced as follows:

No. 1

Energy, Mines and Resources

Feltham for Turner (*Halton—Peel*)

No. 2

Aboriginal Afairs

Tremblay (*Québec–Est*) for St-Julien

No. 3

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Fontaine for Redway

Your Committee also recommends that pursuant to S.O. 104(6) Bob Kilger (*Stormont—Dundas*) be added to the list of Members at Large of the Human Resources Envelope and that Howard McCurdy, Member at Large of the Departmental Envelope, be replaced by Simon de Jong.

A copy of the relevant Minutes and Proceedings and Evidence (*Issue No. 20 which includes this report*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 46 to the Journals*).

Motions

By unanimous consent, it was ordered,—That the Seventeenth Report of the Standing Committee on House Management, presented to the House ealier this day, be concurred in.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

The Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès–verbaux de la Chambre des communes du lundi 25 novembre 1991:

M. Cooper, du Comité permanent de la gestion de la Chambre, dépose le dix-septième rapport de ce Comité, qui est lu comme suit :

Votre Comité recommande que certains membres des Comités permanent énumérés ci–dessous, ayant négligé de déposer une liste de substituts ou ayant donné avis de leur intention de cesser d'être membre d'un Comité en conformité avec l'article 114 du Règlement, soient remplacés comme il suit :

No 1

Énergie, mines et ressources

Feltham pour Turner (*Halton—Peel*)

No 2

Affaires autochtones

Tremblay (*Québec–Est*)

No 3

Consommateurs et sociétés et administration gouvernementale

Fontaine pour Redway

Le Comité recommande également que conformément à l'article 104(6) du Règlement, Bob Kilger (*Stormont—Dundas*) fasse partie de la Liste générale de députés du Secteur des ressources humaines et que Howard McCurdy soit remplacé par Simon de Jong comme député de la Liste générale du Secteur ministériel.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 20 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

(*Les procès–verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice nº 46 aux Journaux*).

Motions

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le dix–septième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 26 1991
(31)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 9:15 o'clock a.m. this day, in Room 208, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Jim Edwards, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Louise Feltham for Gabriel Fontaine; Nicole Roy-Arcelin for Darryl Gray and Stan Hovdebo for John Rodriguez.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer.

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister; Robert Sutherland-Brown, Counsel; Jacques Hains, Acting Director; Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor; Marcel Gauvreau, Counsel and George Redling, Superintendent of Bankruptcy.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated November 5, 1991, the Committee resumed consideration of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 20, 1991, Issue No. 22*).

On Clause 2

The witnesses answered questions.

At 12:16 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Santosh Sirpaul

Legislative Committee Clerk

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 26 NOVEMBRE 1991
(31)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 9 h 15, dans la salle 208 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Jim Edwards, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Louise Feltham remplace Gabriel Fontaine; Nicole Roy-Arcelin remplace Darryl Gray; Stan Hovdebo remplace John Rodriguez.

Aussi présente: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche.

Témoins: Du ministère des Consommateurs et des Sociétés: Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint; Robert Sutherland-Brown, avocat; Jacques Hains, directeur par intérim; Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé; Marcel Gauvreau, avocat; George Redling, surintendant des faillites.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 20 novembre 1991, fascicule nº 22*).

Article 2

Les témoins répondent aux questions.

À 12 h 16, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Greffière de comité législatif

Santosh Sirpaul

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 26, 1991

• 0917

The Chairman: Order, please.

We're going to move directly to Bill C-22, clause 2. We have a group of amendments on all these clauses. I understand Mr. Rodriguez has supplied the members with some additional amendments that he would like to put forward.

Mr. Rodriguez (Nickel Belt): Thank you very much, Mr. Chairman. We haven't decided certain things yet, and one of the things that we put off making a decision on was witnesses. Do you recall that?

The Chairman: Yes.

Mr. Rodriguez: I have been approached by the Federation of Canadian Municipalities, the Canadian Association of School Boards, and the Association of Universities and Colleges of Canada. They wanted to appear as witnesses because we hadn't heard them. All the previous witnesses we heard from were people who had a vested interest in bankruptcy: trustees, receivers, banks and so on. If you recall, when we started we said that we would defer this decision about witnesses.

Before we start getting into the business of clause by clause, I think we have to decide about witnesses, because there are people who want to come. I think the clerk has received requests from those groups.

The Chairman: Well, Mr. Rodriguez, I think we've all received correspondence from the people whom you have just indicated. If my memory serves me correctly, the correspondence from those individuals was just one message. I believe in most cases—you may know of others—

Mr. Rodriguez: Well, let us ask the clerk. Did she not receive a request from the school boards that they were interested in coming as witnesses?

The Clerk of the Committee: Yes. If the committee wanted to have some witnesses, they were ready to appear.

• 0920

The Chairman: Yes, I am aware of that, Mr. Rodriguez. I am also aware—as you are aware—that the view of those witnesses, as I read their brief to me in their letter, was that they opposed the collecting of a tax for the fund. It couldn't be simpler than that. If you want to bring people from halfway across this nation just to sit there and tell us that they oppose the fund... I think we know what the message is.

There may be other reasons you want to bring a witness in. But if my neighbour writes the clerk, this doesn't necessarily automatically deem he should be accepted as a witness. I think the committee has to apprise itself of this totally, but I'm not—

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 26 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte.

Nous allons passer immédiatement à l'étude du projet de loi C-22, article 2. Nous avons des amendements pour tous ces articles. Je crois savoir que M. Rodriguez a remis aux membres des amendements additionnels qu'il aimerait soumettre.

M. Rodriguez (Nickel Belt): Merci beaucoup, monsieur le président. Certaines questions sont toujours en suspens, notamment celle qui a trait à la comparution de témoins. Vous vous en souvenez?

Le président: Oui.

M. Rodriguez: J'ai été contacté par la Fédération canadienne des municipalités, l'Association canadienne des conseils scolaires et l'Association des universités et collèges du Canada. Ces organismes veulent comparaître parce qu'on n'a pas eu l'occasion de les entendre. Tous les témoins que nous avons entendus étaient des gens directement intéressés par la question des faillites: des syndics, des séquestres, des banques, etc. Si vous vous souvenez bien, au départ nous avions dit que nous reporterions à plus tard cette décision au sujet de la comparution de témoins.

Avant d'entamer l'étude article par article, il nous faut prendre une décision au sujet des témoins, car des gens veulent comparaître. Je pense que la greffière a reçu des demandes de ces organismes.

Le président: Monsieur, je crois que nous avons tous reçu des lettres des gens que vous venez de mentionner. Si je me souviens bien, ces lettres ne contenaient qu'un seul message. Je pense que dans la plupart des cas—vous êtes peut-être au courant d'autres cas...

M. Rodriguez: Posons la question à la greffière. N'a-t-elle pas reçu de l'Association canadienne des conseils scolaires une lettre dans laquelle cet organisme demande à comparaître?

La greffière du comité: Oui. La lettre disait que si le comité souhaitait entendre des témoins, les représentants de l'Association étaient disposés à comparaître.

Le président: Oui, je suis au courant, messieurs. Je sais aussi—tout comme vous—pour avoir lu le mémoire qu'ils m'ont adressé avec leur lettre, qu'ils s'opposent à la perception d'une taxe pour le Fonds. C'est aussi simple que cela. Si vous voulez faire venir des gens de tous les coins du pays pour qu'ils s'asseoient là et nous disent qu'ils s'opposent à la création du Fonds... Je pense que nous connaissons déjà leur point de vue.

C'est peut-être pour d'autres raisons que vous souhaitez faire comparaître un témoin. Cependant, si mon voisin écrit à la greffière, cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a lieu de l'inviter à comparaître. J'estime que le comité doit bien s'en rendre compte, mais je ne suis pas...

[*Text*]

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, if you recall, we had farmers come specifically on one concern, namely the revendication of farm products. They came with only one interest. They weren't interested in individual bankruptcies. They weren't concerned about the wage protection plan. They were interested in only that one narrow issue. They had their day in court before the committee.

These associations are national associations. Their head office is right here in Ottawa. They have their personnel here.

The Chairman: I am aware of that, Mr. Rodriguez. I'm also aware that you and I and most of the members here heard Mr. Edwards discuss the government proposal on the fund. I'm just wondering really of what real value it would be now to hear a group of witnesses whose position on the collecting of this tax we all fully understand. I don't know how valuable your time is, but I think the time of all of us is fairly valuable. We don't have to reinvent the wheel.

The committee obviously has to decide. I'd like everybody to think about this; it is pretty straightforward. Unless there are going to be some whole new ideas put forward, I really wonder if we are serving the committee well by doing so.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Mr. Chairman, I have received letters similar to those of other members of the committee. It seems to me that most of the people who have been running the associations—I have in fact received one from my own university—are against the proposed wage claim payment act levying a tax on their institutions, because they don't go bankrupt. That is the crux of the matter for all of these institutions.

It seems to me that we studied this issue where it properly should have been studied; that is, in the prestudy. It was a broad policy parameter, which we decided upon at that time.

The people who are writing do not have any technical amendments to offer to us in this clause-by-clause study. Therefore, I don't think it's necessary that those associations come before this committee to make the same point over and over again, which is a policy point we've already dealt with.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Mr. Chairman, this is an important issue we should deal with. The government is proposing—at least from what we can tell—to come in with substantial amendments to the bill. They are not modest amendments. They are not amendments we indeed proposed after prestudy. It truly changes the water and the beans. If the government is going to be coming in and basically proposing an amendment—we don't know this yet—that effectively takes away the right of Parliament to review tax increases—that is, on the rate charged on the fund—it truly is different.

[*Translation*]

M. Rodriguez: Monsieur le président, si vous vous souvenez, des agriculteurs ont comparu pour exposer essentiellement une de leurs préoccupations, c'est-à-dire la réclamation concernant les produits agricoles. Ils sont venus pour nous parler de ce seul sujet. La question des faillites personnelles ne les intéressait pas. Le Fonds de protection des créances salariales ne les intéressait pas. Ils n'étaient préoccupés que par une question bien spécifique. Ils ont comparu une journée entière devant le comité.

Ces associations ont un caractère national. Leur siège social se trouve ici même à Ottawa. C'est ici que se trouve leur personnel.

Le président: Je le sais, monsieur. Je sais aussi que vous et moi et la plupart des membres du comité avons entendu M. Edwards exposer la proposition gouvernementale relative au Fonds. Je me demande vraiment à quoi cela servirait maintenant d'entendre un groupe de témoins, quand nous savons déjà fort bien ce qu'ils pensent de la perception de cette taxe. Je ne sais pas ce qu'il en est pour vous, mais en ce qui nous concerne, je crois que notre temps est assez précieux. Nous n'avons pas à réinventer la roue.

Le comité doit donc trancher. J'aimerais que tout le monde y réfléchisse; c'est une question assez simple. À moins qu'on ait des idées tout à fait nouvelles à mettre de l'avant, je me demande si en faisant cela nous servirions vraiment les intérêts du comité.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le président, j'ai reçu des lettres semblables à celles qu'ont reçu d'autres membres du comité. J'ai l'impression que la plupart des dirigeants d'associations—soit dit en passant, j'ai aussi reçu une lettre de ma propre université—s'opposent à la Loi sur le recouvrement des créances salariales, qui permettrait de percevoir une taxe sur leurs institutions. En effet, ces associations ne risquent pas la faillite. C'est ce à quoi la question se résume pour toutes ces institutions.

Il me semble que nous avons examiné cette question là où il convenait de le faire, c'est-à-dire à l'étape de l'étude préalable. Il s'agissait d'un vaste principe de politique, sur lequel nous nous sommes entendus à ce moment-là.

Les personnes qui nous écrivent n'ont proposé aucun amendement de forme qu'on puisse examiner à l'étape de l'étude article par article. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit nécessaire que des représentants de ces associations comparaissent devant le comité pour répéter la même chose, puisqu'on traite d'un principe sur lequel nous nous sommes déjà entendus.

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le président, c'est une importante question sur laquelle nous devrions nous pencher. Le gouvernement propose—du moins à ce qu'on me dit—d'apporter des amendements de fond au projet de loi. Ce ne sont pas des amendements surperficiels. Ce ne sont pas des amendements que nous avons proposés après l'étude préalable. Ces amendements changent la situation du tout au tout. Si le gouvernement doit intervenir et proposer un amendement—nous n'en sommes pas encore certains—qui supprime le droit de regard du Parlement sur les hausses d'impôt—c'est-à-dire sur le taux applicable pour le Fonds—c'est une tout autre affaire.

[*Texte*]

At great expense, we took in some witnesses, and they had been assured not to worry; yes, it was a small tax and it wouldn't go up. The members of this committee heard it over and over again. It is my understanding that the government will be proposing to change this with a substantial change. The individuals whom Mr. Rodriguez has mentioned may account for as much as $20 million of the revenue that is going to go into a $60 million fund. At the very least, they are going to account for $13 million of that. The employees in those sectors account for about 22% of the overall labour force in Canada. You're not dealing with small potatoes here.

They attempted as best they could during the prestudy to put their point. This committee listened to them and recommended that we do away with the tax: the wage-earner protection fund. We've heard in the first meeting that the government is prepared to take some of our recommendations, but they're not prepared to take that recommendation.

• 0925

It might be worth their while to hear some of those witnesses again. They're major stakeholders; they're going to be paying one-quarter of the tax, and they might be paying a tax that can be escalated by the Governor in Council, which is not something anybody anticipated when we did the pre-study. Indeed, the officials here told us exactly the opposite. So I am not opposed to hearing some of those witnesses who represent that sector. I am not opposed, either, if any amendment comes forward that in effect gives the Governor in Council the ability to raise the tax without going back to Parliament, to getting or rehearing some witnesses, because that is a substantial departure from what we all thought we were dealing with when we did pre-study on the bill.

The Chairman: We did have the hospital association here. We did have briefs sent to us from people Mr. Rodriguez mentioned, and some were not just letters. I submit that the committee is always well-served to hear witnesses; but if, to make their case stronger, they should show twice, then, with respect, I don't think that is really of a lot of value, because I could write the brief for them and you would know the answer almost, I think. However, I'm pre-guessing them.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Mr. Chairman, I'm trying to get something clarified here. Last week, when we talked about the new ways and means motion, I contended at that point that a new motion could not be introduced without the unanimous consent of Parliament. We were told, no, that's not so, and so on. Well, as I understand from the developments of yesterday, that's exactly what's needed.

[*Traduction*]

À grand frais, nous avons fait comparaître des témoins, et on leur a dit de ne pas s'inquiéter; qu'il s'agissait d'une taxe très modeste et qu'elle ne serait pas augmentée. Les membres du comité ont entendu cela à maintes et maintes reprises. Or, je crois savoir que le gouvernement proposera un amendement de fond à cet égard. Les personnes qu'a mentionnées M. Rodriguez versent peut-être jusqu'à 20 millions de dollars sous forme de taxes à ce Fonds de 60 millions de dollars. Au bas mot, ces gens y verseront 13 millions de dollars. Les employés de ces secteurs représentent environ 22 p. 100 de toute la main-d'oeuvre au Canada. C'est loin d'être négligeable.

Ils ont essayé tout au long de l'étude préalable de bien faire comprendre leur point de vue. Le comité les a écoutés et a recommandé de supprimer la taxe: le Fonds de protection des créances salariales. À la première réunion, on nous a dit que le gouvernement était disposé à accepter certaines de nos recommandations, mais il ne veut pas accepter cette recommandation.

Il vaudrait peut-être la peine qu'on écoute à nouveau ces témoins. Ils sont intéressés au premier titre; ils assureront le paiement du quart de ce fardeau fiscal, et cette taxe pourrait être augmentée par décision du gouverneur en conseil, ce que personne n'avait prévu à l'étape de l'étude préalable. En fait, les hauts fonctionnaires qui ont comparu ici nous avaient même assurés du contraire. Je ne m'oppose donc pas à ce que nous entendions certains témoins qui représentent ce secteur. Je ne m'oppose pas non plus, si l'on propose un amendement qui aurait pour effet de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'augmenter la taxe sans s'adresser au Parlement, à ce que l'on convoque ou réentende certains témoins, étant donné qu'on s'écarte passablement de ce dont nous pensions tous traiter au moment de l'étude préalable du projet de loi.

Le président: Nous avons accueilli des témoins de l'Association des hôpitaux. Nous avons reçu des mémoires de gens qu'a mentionnés M. Rodriguez, et, dans certains cas, il ne s'agissait pas que de lettres. Je soutiens que le comité a toujours intérêt à entendre des témoins; cependant, si, pour renforcer leur position, on les fait comparaître deux fois, alors, sauf le respect que je leur dois, je ne crois pas que cela serve à grand-chose. Je pourrais en effet tout aussi bien écrire un mémoire à leur place, et vous sauriez presque certainement de quoi il retourne. Cela dit, je ne voudrais pas anticiper sur ce qu'ils pourraient dire.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, j'aimerais obtenir une précision. La semaine dernière, quand nous avons parlé de la nouvelle motion de voies et moyens, j'ai dit qu'on ne pouvait présenter de nouvelles motions sans le consentement unanime du Parlement. On nous a dit que non, que tel n'était pas le cas, etc. Si je comprends bien ce qui s'est passé hier, c'est exactement ce qu'il faut.

[*Text*]

This puts a brand-new light on almost everything, simply because one of the reasons why I think the government needs this ways and means motion is to do just what Mr. Rodriguez and Mr. MacDonald are talking about: some of these changes that will enable the government, on an annual basis or whenever deemed necessary, without the consent of Parliament, to lower or raise these particular premiums.

I'm trying to find some assistance here. How married is the government to that principle totally to change the bill and do this?

Anyway, you've got to be realistic. What's your likelihood of getting it?

The Chairman: I'd like to have Mr. Edwards respond. Obviously, as the parliamentary secretary he's in a position to respond to that.

Mr. James Stewart Edwards (Parliamentary Secretary to the Minister of Consumer and Corporate Affairs): We have before us a notice of ways and means motion in the House. As we discussed the other day, that is there ultimately to enable the introduction of an amendment having to do with the wage claim payment program, pertinent to this bill. We did a brief outline the other day on what will be proposed, and I offered to share that amendment with members as soon as the ways and means motion was passed in the House, which, according to parliamentary procedure, is the only proper way it can be dealt with. If there's a challenge to that, then of course we can get a ruling from the Clerk of the House of Commons.

I can say that the reason why the ways and means motion was introduced relates to the spending cap. We all know that. By way of reassurance, I can tell you that it is a designated tax, as everyone appreciates, and of course it will be increased or decreased according to the experience of the fund. I think we discussed that rather thoroughly the other day. It depends on the draw on the fund. That's self-evident. With great respect to my friends in the opposition, I think they know that this is about the only way it can be implemented. While I admire their ideological and unanimous purity, I find it a little strange that they would deadlock such an important bill on fairly narrow procedural grounds.

• 0930

With respect to the proposed witnesses, I think it would be entirely inappropriate to consider scheduling such witnesses until we have the amendment before us. That, of course, would have to await the passage in the House of the ways and means motion. I would suggest, Mr. Chairman, while we await that development we get on with consideration of the other clauses in this bill.

Mr. Boudria: With respect, I don't believe it's the opposition who brought in amendments on the so-called narrow ideological grounds. I thought we had a broad consensus, not only on the government's original bill, but in

[*Translation*]

Presque tout s'en trouve changé, du simple fait que, à mon sens, si le gouvernement a besoin de cette motion de voies et moyens, c'est pour arriver à faire précisément ce que soulignent M. Rodriguez et M. MacDonald: en effet, certains de ces amendements permettraient au gouvernement, sans le consentement du Parlement, de réduire ou d'augmenter ces taxes, annuellement ou au besoin.

J'aimerais bien qu'on m'éclaire. Jusqu'à quel point le gouvernement tient-il à ce principe s'il est disposé à amender le projet de loi de cette manière?

Quoi qu'il en soit, il faut être réaliste. Quelle chance avez-vous d'y arriver?

Le président: J'aimerais que M. Edwards réponde à cette question. En sa qualité de secrétaire parlementaire, il est bien placé pour répondre.

M. James Stewart Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Un avis de voies et moyens a été déposé à la Chambre. Comme nous l'avons dit l'autre jour, il s'agit de permettre que l'on apporte un amendement qui a trait au programme de recouvrement des créances salariales. L'autre jour, nous avons brièvement exposé ce qui sera proposé, et j'ai dit que je pourrais soumettre cet amendement aux membres dès que la motion de voies et moyens aurait été adoptée à la Chambre, ce qui, selon la pratique parlementaire, est la seule façon de procéder. S'il y a contestation, nous pouvons évidemment demander au greffier de la Chambre des communes de prendre une décision à ce sujet.

Si cette motion de voies et moyens a été présentée, c'est en raison du contrôle des dépenses. Nous le savons tous. Si cela peut vous rassurer, je vous dirai qu'il s'agit d'une taxe désignée, comme chacun sait, et qu'elle sera augmentée ou réduite selon les prélèvements qui seront faits sur le fonds. Je pense que nous en avons parlé abondamment l'autre jour. Tout dépend des prélèvements qui seront faits sur le fonds. C'est bien évident. Pour répondre à mes collègues de l'opposition, je dirai qu'ils savent que c'est la seule façon de s'y prendre. J'admire leur intégrité idéologique et leur unanimité, mais je trouve un peu étonnant qu'ils entravent l'adoption d'un projet de loi aussi important pour une question de procédure aussi mineure.

Pour ce qui est des témoins proposés, il ne conviendrait pas du tout d'envisager leur comparution avant que nous ayons pu prendre connaissance de l'amendement. Pour cela, il faudrait, bien sûr, attendre l'adoption de la motion de voix et moyen à la Chambre. Je propose donc, monsieur le président, que d'ici là, nous poursuivions l'étude des autres articles du projet de loi.

M. Boudria: Si vous le permettez, ce n'est l'opposition qui a proposé des amendements pour de mesquines raisons idéologiques. Je pensais que nous avions un vaste consensus, non seulement à ce qui a trait au projet de loi

[*Texte*]

the contribution from the members and the input from the witnesses and in the report that we produced on just how that premium was going to be collected, even for those of us who didn't want the premium and who preferred a totally different device to protect the workers.

We were never led to believe there would be this feature whereby the government could increase the premium without consulting Parliament. This is something that was thought of at the eleventh hour. We've never been given the explanation of why it should happen at all, and we've never had witnesses tell us what they think, given this new element that is now being offered by the government. I say to the parliamentary secretary, why can't we find out. What's the purpose of this? Why is it necessary to change such an important feature of the bill? Why can't we go back? We're not saying that you won't have to increase the premiums in the future. We're saying, ask Parliament before you do it. That's what you wanted to do to start with. You just changed your mind last week.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I don't think anyone has changed his mind, but since the bill was first drafted, the spending cap legislation has been introduced. The basic principle there is that there will not be any increase in expenditure without an appropriate increase in revenue. That's a fundamental principle that I think we're getting some agreement on.

The Chairman: I will have to interject for a moment, Mr. Edwards.

Mr. Edwards: I will be finished in just a second, Mr. Chairman. Therefore, to be consonant with that principle, this mechanism is introduced in this legislation by way of an amendent to be consistent with the government's overarching policy. Finally, it is fundamental that a mechanism be put in place whereby the tax can be increased when there is an additional draw on the fund, and can be decreased when there is a reduction in the draw on the fund, rather flexibly without having to wait for legislation. There is no potential for abuse, if that is what Mr. Boudria is concerned about, because the money can't be shunted into general revenues. It can only be applied to the fund.

The Chairman: On that point, the last time we met here you didn't say that; you were going to ask the clerk for a ruling. Have you heard from his ruling? I also heard Mr. Boudria say that he was very pleased with the first part of the announcement. Those were his words. He thought it would be two years. You probably remember that very well.

The question I have, and we had some discussion at the table here, was whether there is in fact an allowance to increase the amount. You never need a debate, I understand, in the House to decrease an amount, but to increase the amount of spending depends on how the ways and means motion is drafted. Do you have that ruling? I think that's really the crux of what we're discussing here at this point.

[*Traduction*]

gouvernemental initial, mais aussi au sujet de la contribution des membres et des témoins et relativement au rapport que nous avons rédigé sur la façon de percevoir la taxe. Il y avait consensus même dans le cas de ceux d'entre nous qui s'opposaient à la taxe et qui préféraient un système tout autre pour protéger les salariés.

On ne nous a jamais laissé entendre que ce moyen permettrait au gouvernement de hausser la taxe sans consulter le Parlement. C'est un changement de dernière minute. On ne nous a jamais expliqué pourquoi il devrait en être ainsi, nous n'avons jamais entendu de témoins nous dire ce qu'ils en pensaient, du moins en ce qui concerne ce nouvel élément que propose maintenant le gouvernement. Je demande au secrétaire parlementaire pourquoi nous ne pouvons pas le savoir. Quel but vise-t-on? Pourquoi faut-il changer un élément aussi important du projet de loi? Pourquoi ne pas revenir en arrière? Ne disiez-vous pas que vous n'auriez pas à augmenter les taxes à l'avenir. Pour notre part, nous estimons qu'il faut d'abord demander l'autorisation du Parlement. C'est ce que vous vouliez faire au départ. Vous avez changé d'avis la semaine dernière.

M. Edwards: Monsieur le président, personne n'a changé d'avis, mais depuis que le projet de loi initial a été rédigé, on a adopté la loi sur le contrôle des dépenses. On applique là le principe de base, selon lequel on ne doit engager aucune nouvelle dépense sans augmentation raisonnable des recettes. C'est un principe fondamental sur lequel, je crois, nous nous entendons.

Le président: J'aimerais intervenir quelques instants, monsieur.

M. Edwards: Je n'en ai plus que pour une seconde, monsieur le président. Par conséquent, afin de respecter ce principe, on introduit ce mécanisme dans ce texte de loi au moyen d'un amendement afin de respecter la règle primordiale du gouvernement. Enfin, il est essentiel de mettre en place un mécanisme qui permette de hausser la taxe quand des prélèvements additionnels sont faits sur le fonds, et de la réduire quand ils diminuent. On jouit ainsi d'une certaine souplesse et on évite d'avoir à attendre l'adoption d'une loi. On n'a pas à craindre d'abus, si c'est ce qui inquiète M. Boudria, parce que l'argent ne peut pas être versé aux recettes générales. La taxe perçue ne peut être versée qu'au fonds.

Le président: À ce propos, à la dernière réunion, vous n'avez pas dit cela; vous avez dit que vous demandriez au greffier de prendre une décision. Avez-vous des nouvelles de cette décision? J'ai aussi entendu M. Boudria dire qu'il était très satisfait de la première partie de l'annonce. C'est ce qu'il a dit. Il pensait qu'il faudrait deux ans. Vous devez vous en souvenir parfaitement.

Ce que je veux savoir, et nous en avons déjà parlé, c'est s'il existe en fait un moyen d'augmenter la taxe. Il n'est jamais nécessaire, d'après ce que je sais, de tenir un débat, à la Chambre pour réduire le montant d'une dépense, mais l'autorisation d'accroître le montant d'une dépense dépend de la façon dont la motion de voix et moyens est rédigée. Avez-vous obtenu cette décision? Il me semble que c'est là le coeur de la question dont nous débattons maintenant.

[*Text*]

Mr. Edwards: I'm informed, Mr. Chairman, that we anticipate the ruling this morning from the table.

The Chairman: All right. I think that would clarify the very question Mr. Boudria had put here.

• 0935

Mr. Boudria: In part. But with respect, Mr. Chairman, it's still the government that is seeking the unanimous consent to effect some of these changes, and whether or not that particular change that we're talking about now is part or not part of the ways and means motion, the fact still remains that at the same time the government is seeking unanimous consent and introducing something, which I feel the witnesses would have all been against, or at least in significant numbers. It's more important if there is a direct link, but even if there isn't, the principle still remains. Our concerns are still there, at least I think mine are.

Mr. Rodriguez: A couple of things, Mr. Chairman, with respect to the ways and means motion, and I think Mr. Edwards may be aware of the concerns we have. If the government is going to pay for the fund out of general revenues for the first year, then we certainly don't need, in my view, a ways and means motion at this point. Why can't we simply have an amendment to the bill that says, for the first year the wage fund will be financed out of general revenues, and when the time comes for it to kick over into a wage fund from employers, then bring in your ways and means motion at that time?

It seems to me that us giving approval to a ways and means motion now is to actually approve something that is open-ended. I mean, everybody has been told around here, in the House and in the committee on this wage fund, that it's the price of a cup of coffee. Well, I want to keep it at the price of a cup of coffee if it's going to be. If we approve this ways and means motion and come 1993 it's not 10¢ but 20¢ a person, then the perception will be that we, my group, has approved a higher tax than had been promised previously. That's number one.

Number two, I don't understand this question of a ruling. It seems to me that clerks don't make rulings; the Speaker makes a ruling. You put a question to the House and the Speaker is the one who makes the ruling. So I don't understand all of this under the table stuff of going to the clerk and getting a ruling.

Mr. Edwards: Nothing was under the table. My understanding was that the committee directed that this be done. I don't think that's under the table; that's very forthright.

Mr. Boudria: The clerk can give opinions. They might not be official rulings, but they've done that for me in the past.

[*Translation*]

M. Edwards: On me dit, monsieur le président, qu'on attend la décision du bureau ce matin.

Le président: Très bien. Je crois qu'on répondrait ainsi à la question qu'a posée M. Boudria.

M. Boudria: En partie, mais, avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je vous ferai remarquer que c'est le gouvernement qui veut que certains de ces changements fassent l'objet d'un consentement unanime. Et, que ce changement particulier dont nous parlons fasse ou non partie d'une motion de voies et moyens, il n'en demeure pas moins que le gouvernement essaie, dans le même temps, d'obtenir un consentement unanime pour introduire un concept auquel, selon moi, une majorité de témoins se seraient opposés. Il est plus important qu'il y ait un lien direct, mais même s'il n'y en a pas, le principe demeure. Rien n'est venu alléger nos inquiétudes, du moins pas les miennes.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'ai une ou deux choses à dire à propos de la motion de voies et moyens, et je crois que M. Edwards est tout à fait au courant de nos préoccupations. S'il est prévu que ce soit le gouvernement qui assume ce financement, en puisant dans les recettes générales, pendant la première année, j'estime que la motion de voies et moyens n'est pas nécessaire à ce stade. Ne pourrions-nous pas nous contenter d'un amendement au projet de loi stipulant que, pendant la première année, le Fonds de protection des créances salariales sera financé grâce aux recettes générales et que, quand viendra le moment de le faire financer par les employeurs, nous adopterons une motion de voies et moyens?

Quant à moi, j'estime que si nous appuyons une motion de voies et moyens maintenant, nous nous trouverions à donner notre aval à un tonneau des Danaïdes. Car enfin, on a dit à tout le monde, à la Chambre et au comité, que ce fonds était approvisionné grâce à des cotisations correspondant au prix d'une tasse de café. Eh bien, je veux m'assurer que cette cotisation ne sera jamais supérieure au prix d'une tasse de café, quel qu'il puisse être. Si nous approuvons cette motion de voies et moyens et que, en 1993, on ne parle plus de 10c., mais de 20c. par personne, les gens auront alors l'impression que mon groupe a donné son aval à une taxe supérieure à celle pour à laquelle on s'était précédemment engagé. Et d'un.

Deuxièmement, je ne comprends pas toute cette question de décision. J'ai l'impression qu'il ne revient pas au greffier de prendre des décisions, mais plutôt au Président. Lorsqu'on pose une question à la Chambre, c'est le Président qui prend une décision. Donc, je ne comprends pas toute cette histoire de greffier et de règlement.

M. Edwards: Il n'y a rien d'occulte dans tout cela. Je crois comprendre que c'est le comité qui a demandé à ce que les choses soient faites ainsi. Il n'y a rien d'occulte dans cela; au contraire, c'est tout à fait ouvert.

M. Boudria: Le greffier peut donner son avis. Il ne s'agit certes pas de décisions officielles, mais j'ai déjà bénéficié de l'avis de greffiers dans le passé.

[*Texte*]

Mr. Rodriguez: Well, let's say opinions and not official—

Mr. Edwards: Whatever it is, the committee agreed to send it to the Clerk of the House of Commons.

The Chairman: I would think, speaking on my own, that we should have the interpretation of what it means right here in this room. Obviously, this ways and means motion was passed for this legislation and, for another reason as well, changed for this legislation. Obviously, it was changed to do something. It was changed to be able to collect the tax, or in fact waiver it, or in fact increase it. That is really what the fundamental question is.

As I understood Mr. Boudria, will there be a required debate in the House the way it is drafted, to increase it, or can that be done automatically by an Order in Council because we have the ways and means motion there? That's what I think we are trying to ascertain. I don't know the answer. Maybe Mr. Rosenberg could tell me the intent.

Mr. Morris Rosenberg (Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy, Department of Consumer and Corporate Affairs): Just to repeat, Mr. Edwards already mentioned that the intent behind it is to make this program consistent with what is in the proposed spending cap legislation. There are specific criteria in the spending caps' provisions defining self-financed programs, and the key to a self-financed program, which is what this was always intended to be, is that there be an adjustment mechanism.

Now that was not part of this proposal, admittedly, when we tabled our bill. Spending caps' proposals were tabled during the summer, and to be consistent with that, you have to have an adjustment mechanism. Once you have the adjustment mechanism, the question you are then asking is whether every time you adjust, you would need a ways and means motion. I'm not sure I know the answer to that.

As I understand it, under the proposed spending caps, though, if there is a deficit, then there would have to be a report tabled in the House by either the Minister of Finance or the minister responsible for the legislation, explaining the fact that there is a deficit and proposing means for dealing with the deficit. You then have an adjustment mechanism within the legislation that would allow you to do that. It's not as though it's completely outside the control of the House. Within the scope of the spending caps' legislation itself, there is a provision for accountability to the House of Commons.

• 0940

Mr. Edwards: I hope that last point helps.

Mr. MacDonald: The point is the provision is quite different from being accountable.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Eh bien, disons qu'il s'agit d'opinions et non de décisions officielles. . .

M. Edwards: Peu importe, le comité s'est entendu pour en référer au greffier de la Chambre des communes.

Le président: Pour ma part, je pense qu'on devrait nous donner une interprétation, ici même, de ce qu'on entend par cette motion de voies et moyens. Comme nous le savons, elle a d'abord été adoptée pour cette mesure législative, puis pour une raison ou pour une autre, elle a été modifiée, et ce, pour une raison bien particulière. Elle a été modifiée pour permettre la collecte de taxes, la dérogation à leur versement ou encore leur augmentation. Voilà le fond de la question.

D'après ce que dit M. Boudria, y aura-t-il un débat à la Chambre à propos de toute augmentation projetée, ou celle-ci sera-t-elle automatiquement appliquée par décret, grâce à la motion de voies et moyens? C'est cela que nous voulons éclaircir. Personnellement, je ne connais pas la réponse mais, peut-être que M. Rosenberg pourrait me parler du but poursuivi.

M. Morris Rosenberg (sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Je reprendrai ce que M. Edwards a dit, c'est-à-dire que le but poursuivi est de faire en sorte que ce programme soit conforme à ce qui est proposé dans la loi sur le plafonnement des dépenses. On retrouve plusieurs critères particuliers dans les dispositions de plafonnement des dépenses, critères qui définissent les programmes autofinancés; l'élément essentiel d'un programme autofinancé, et tel a toujours été le but poursuivi, c'est que celui-ci repose sur un mécanisme d'ajustement.

Mais il faut reconnaître que cela ne faisait pas partie de cette proposition au moment où nous avons déposé le projet de loi. Les propositions concernant le plafonnement des dépenses ont été formulées dans le courant de l'été et, afin de nous y conformer, nous devons envisager un mécanisme d'ajustement. Une fois un tel mécanisme en place, reste à savoir si, à chaque fois qu'on effectue un ajustement, il faut avoir recours à une motion de voies et moyens. . . C'est la question que vous posez. Eh bien, je ne suis pas sûr de connaître la réponse.

De la façon dont je vois les choses, compte tenu des plafonnements de dépenses proposés, en cas de déficit, le ministre des Finances ou le ministre responsable de la loi devra faire rapport à la Chambre pour expliquer pourquoi il y a déficit et proposer des moyens de redressement. Et puis, un mécanisme d'ajustement dans la loi permettrait cette modification. On ne se trouve pas dans une situation où la Chambre n'a pas son mot à dire. Dans la loi concernant la limitation des dépenses, on retrouve une disposition obligeant à rendre compte à la Chambre des communes.

M. Edwards: J'espère que cette dernière intervention aura été utile.

M. MacDonald: En fait, la disposition n'a rien à voir avec la nécessité de rendre compte.

[*Text*]

Mr. Chairman, look, we've sat here since September. This is just to Mr. Edwards. First of all, I resent, however tongue in cheek it was, or however rhetorical it was, any indication that the opposition is trying to hold up this bloody bill. Let's get real here.

The opposition agreed to do something that we've never done before, to pre-study a bill. We agreed to give up two weeks of our break when everybody else was off with their families, to come back and pre-study this bill, and I resent that this is twice that you've done it, Mr. Edwards. You did it the other day; you tried to blame the opposition. If you have a carrot on a stick representing the minister... This is your second carrot, you see.

Your first carrot on the stick was that we had to speed this legislation through so that wage-earners would be protected on the January 1, and a pox on both of the opposition houses unless that was there, and we did our very best with this legislation.

The second thing that you are now telling us is that if we don't approve a ways and means motion, which substantially alters the intent of the act, we're going to kill the bill. Look, if you guys couldn't get your house in order as a government to put this thing through... This has been one of the worst processes from the government side I've ever seen. Then they come and tell us, Mr. Chairman, that it's a cat-and-mouse game, "You approve the ways and means motion and then we'll tell you what's in it".

We are masters of our own destiny here, and if the minister wants to take in—or you representing the minister—the two opposition critics representing the two other parties in the House, the New Democrats and the Liberals, and tell us what's in that bill, maybe we could get along a little better.

We didn't even know that the ways and means motion was coming down until Mr. McDermid tabled it in the House at 7 p.m., and then you come and tell us that somehow we're responsible if this thing doesn't go forth. If the amendment, Mr. Chairman, is as we think it's going to be, it is a substantial altering of the act.

Mr. Rosenberg may sit here and tell us this is all fine and it fits nicely into the spending cap. Mr. Rosenberg, you and your officials sat here at this committee and you told every witness, from the Canadian Chamber of Commerce to the CFIB, everybody who sat at this table and told us that they had a problem with the tax because it was a tax and they didn't trust the government not to raise it unilaterally... You all sat smugly there and said, "Oh, don't worry about that,

[*Translation*]

Écoutez, monsieur le président, ce comité siège depuis septembre...Ma remarque vise surtout M. Edwards. Tout d'abord, je suis froissé par toute insinuation, aussi chargée d'humour ou aussi rhétorique soit-elle, selon laquelle l'opposition veut freiner ce satané projet de loi. Soyons réalistes.

L'opposition a convenu de faire quelque chose qu'elle n'a jamais fait auparavant, c'est-à-dire d'effectuer une préétude d'un projet de loi. Nous avons consenti de renoncer à nos deux semaines d'intersession, au moment où tous nos collègues se retrouvaient dans leurs foyers, pour faire cette préétude du projet de loi. Je suis irrité, monsieur Edwards, par le fait que c'est la deuxième fois que vous essayez de blâmer l'opposition, car vous l'avez déjà fait l'autre jour. S'il s'agissait d'une carotte pendue au bout d'un bâton représentant le ministre, eh bien, c'est la deuxième fois que vous nous feriez le coup.

Vous récidivez parce que, la première fois, vous vouliez accélérer l'adoption du projet de loi afin que les salariés soient protégés dès le 1er janvier, et vous menaciez l'opposition des deux Chambres de toutes les foudres du ciel si nous ne faisions pas notre possible pour que cette loi soit adoptée.

Et puis, maintenant, vous nous dites que si nous n'approuvons pas une motion de voies et moyens, qui se trouve à modifier en profondeur l'intention de la loi, nous serons déclarés coupables d'avoir tué le projet de loi. Écoutez, il serait temps que vous fassiez vous-même de l'ordre du côté du gouvernement, pour faire adopter ce projet de loi... Vous venez de nous donner un des plus mauvais exemples de fonctionnement de gouvernement au pouvoir qui m'ait été donné de voir jusqu'ici. Eh voilà maintenant qu'on joue au chat et à la souris, monsieur le président: approuvez d'abord la motion de voix et moyens, nous dit-on, et nous vous révélerons ensuite ce qu'elle contient.

Eh bien, sachez que nous sommes les maîtres de notre destin dans cette enceinte, et si le ministre, ou vous-même qui le représentez, voulez convoquer les deux porte-parole de l'opposition représentant les deux autres partis à la Chambre, les néo-démocrates et les libéraux, pour nous dire ce qu'il y a dans le projet de loi, alors peut-être parviendrons-nous à nous entendre un peu mieux.

Nous ne savions même pas que cette motion de voies et moyens allait être proposée avant que M. McDermid ne le fasse à la Chambre, à 19 heures... Et vous voilà en train de nous menacer de nous tenir pour responsables si le projet de loi n'était pas adopté. Mais, monsieur le président, si cet amendement s'avère être ce que nous craignons, il se trouvera à modifier la loi de façon substantielle.

M. Rosenberg peut toujours venir nous raconter que tout va très bien et que cela correspond aux mesures de limitation des dépenses. Mais, monsieur Rosenberg, n'est-ce pas vous-même et vos fonctionnaires qui ici même, à ce comité, avez répondu aux témoins représentant la Chambre de Commerce du Canada et la FCEI, qui nous faisaient part de leurs réticences face à l'imposition d'une nouvelle taxe, parce qu'ils craignaient que le gouvernement puisse l'augmenter

[*Texte*]

it's the opposition that are out there stirring up those bogeymen, because we can't do it", and now you come here two months later and you tell us that it's our fault that there is a ways and means motion stuck in the House, to substantially alter. . .and that it's our fault!

We had a good briefing yesterday, and I thank your officials for it, and they gave good briefings now. But I'm at the point right now that if you want to start playing politics with this, Mr. Edwards, and start affixing blame, you shouldn't throw stones because the first one is going to crack the glass over the government's own department.

This thing has been handled badly. It's not been handled badly by us. I feel good about the process, as does everybody who has been sitting here, but if you have a ways and means motion that is before the House, if you seriously want to move that ways and means motion, then you had better tell us what the effect is, right now, and if you are not prepared to tell us what the effect is, then I'm not prepared to tell anybody on my side who is dealing with people on your side that we should move one inch.

We have worked since September trying to put this bill forward. How many times have we done this? We've been told, "Well, you know, you can't have an extra two days of debate. You really can't take witnesses in because look at the timeframe".

Mr. Chairman, for the record, I went to the minister over a month and a half ago and I said to the minister—Mr. Edwards was present at a meeting we had—that the opposition was not trying to delay this bill, and if the government's timetable, if the clock was ticking, I suggested that they give us the regulations that they had at that point in time and we would pre-study them. I recommended that on the Senate side, that they give the regulations to the Senate committee that's studying it, to pre-study them.

We've done everything humanly possible to try to drop the roadblocks and advise the government as to things they could do to try to get this bill through. But we're now at a point at the eleventh hour, with the clock ticking, with this onerous ways and means motion put before the House, and we're told, "You pass it and then we'll tell you what's in it, and by the way, guys, if you don't pass this bill soon, you're going to get the blame if the wage-earners are not protected on January 1". I find it insulting to the process, and I find that it is not a reflection of what we have tried to do at this committee.

Mr. Edwards: That was almost your finest hour. Churchill had speeches like that, too.

Mr. Boudria: I'll never forget the day we were asked to do clause by clause of clauses we didn't have.

[*Traduction*]

unilatéralement, en déclarant d'un air suffisant: «Ne vous inquiétez pas, c'est l'opposition qui nous menace du bonhomme de sept heures, parce que nous ne pouvons pas le faire»? Et n'est-ce pas vous, encore une fois, deux mois plus tard, qui êtes venu nous reprocher le fait qu'une motion de voies et moyens était bloquée à la Chambre, une motion destinée à modifier de façon subtantielle. . .?

La séance d'information d'hier a été excellente, et j'en remercie nos fonctionnaires, de même que pour la séance d'aujourd'hui. Mais attention, monsieur Edwards, si vous voulez vous lancer dans des jeux politiques et distribuer des blâmes, veillez à ne pas envoyer la première pierre, car elle risquerait d'atterrir dans les vitres du ministère.

Toute cette affaire a été fort mal menée, et pas à cause de nous. Nous n'avons rien à reprocher au processus, pas plus que quiconque assis autour de cette table, mais si vous voulez vraiment, sérieusement, faire adopter la motion de voies et moyens qui a été déposée à la Chambre, alors vous feriez mieux de nous dire, tout de suite, ce à quoi elle correspond, et si vous n'êtes pas prêt à le faire, eh bien, je ne serai pas prêt à recommander à qui que ce soit du côté de l'opposition de bouger ne serait-ce que d'un iota.

Nous travaillons d'arrache-pied depuis le mois de septembre pour faire avancer ce projet de loi. Combien de fois cela s'est-il produit dans le passé? On nous a dit: Malheureusement, nous ne pouvons avoir un ou deux jours de débat supplémentaires, vous ne pouvez convoquer d'autres témoins, parce que nous sommes pressés par le temps».

Monsieur le président, pour les fins du procès-verbal, sachez que j'ai rencontré le ministre il y a un mois et demi—M. Edwards était d'ailleurs présent lors de cette réunion—pour lui dire que l'opposition n'essayait pas de retarder ce projet de loi et pour l'inviter à nous remettre les règlements, dans l'état où ils se présentaient alors, afin que nous puissions commencer à les étudier, si toutefois le gouvernement était pressé par le temps. Je lui ai aussi recommandé que l'on communique les règlements au comité du Sénat également chargé d'étudier le projet de loi, afin que les gens commencent à les analyser.

Nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour éliminer les obstacles et pour conseiller le gouvernement à propos de ce qu'il fallait faire pour que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible. Nous voilà arrivés à la onzième heure, à courir contre la montre, face à une motion de voies et moyens lourde de conséquences, déposée à la Chambre. . . Et l'on nous dit: «Adoptez-la d'abord et nous vous dirons ensuite ce qu'elle contient et, soit dit en passant, si ce projet de loi n'est pas rapidement adopté, c'est vous que nous blâmerons si les salariés ne sont pas protégés à compter du 1er janvier». J'estime qu'une telle remarque est une atteinte aux règles de fonctionnement du comité et que, compte tenu de ce que nous avons essayé de faire ici, elle est tout à fait déplacée.

M. Edwards: C'était presque votre plus beau discours, un peu à la façon de Churchill.

M. Boudria: Je n'oublierai jamais le jour où l'on nous a demandé d'effectuer une étude article par article d'articles que nous n'avions même pas.

[*Text*]

• 0945

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I would like to respond to that little diatribe.

The Chairman: I don't know if it requires a long response, Mr. Edwards.

Mr. Edwards: It will be a very factual and specific—

The Chairman: To aid this meeting along, when we come to the clause that is affected by the ways and means motion, I thought we might stand that particular clause and not proceed until we get an answer on what it does or does not mean. That might be a way of proceeding here.

Mr. Edwards: That is a very sage observation, Mr. Chairman.

The Chairman: I didn't know I was out in the desert.

Did you have a few words?

Mr. Edwards: A few, yes.

I listened with care to what Mr. MacDonald said. The government has not proposed to kill the bill. The government remains eager to have this bill passed as soon as possible and to respond to the entire community out there, particularly to wage earners, who would be the first ones to suffer if this bill were delayed.

I do not know why the opposition has chosen not to support the ways and means motion. We had a detailed discussion about the principles that would be contained in the government amendment. Indeed, the purpose of the ruling that has been sought from the table is to determine whether or not it would be possible for us to share the proposed amendment with Members of Parliament. I would like to share it, but I have been told by those who should know that it would be improper to share it at this time. I have nothing to hide in the amendment and I would dearly love to be able to show it to members of this committee. Perhaps they'll read it in the blues someday.

On the question of what we proposed to do and whether there was any notice of Mr. McDermid tabling the ways and means motion, had I been permitted to proceed on Wednesday the committee would have had full knowledge of what was planned, because it was in my text for that day.

I'm told that the Senate does not wish to pre-study the bill. That's the decision of the Senate. We remain prepared to share any information with the Senate that we share with this committee—if it does choose to pre-study the bill—but the Senate seems to have a mind of its own these days and I can't control that any more than the rest of us can.

On the question of the regulations, it is true that I was present when Mr. MacDonald made the request to the minister to have the regulations, but it was not 45 days ago because I wasn't parliamentary secretary 45 days ago. It was roughly three weeks ago. About a week ago they were put into the hands of members of this committee. This is not as soon as I would have wished, and I apologize for the delay, but I can tell Mr. MacDonald and other members of the

[*Translation*]

M. Edwards: Monsieur le président, permettez-moi de répondre à cette petite diatribe.

Le président: Je ne sais si elle nécessite une longue réponse, monsieur Edwards.

M. Edwards: Je serai précis et je m'en tiendrai aux faits...

Le président: Pour essayer de débloquer la situation, je pense qu'au moment de l'étude de l'article visé par cette motion de voies et moyens, nous pourrions réserver l'article et passer aur reste en attendant de savoir ce que cette motion implique exactement. Voilà une façon dont nous pourrions procéder.

M. Edwards: Que voilà une sage remarque, monsieur le président.

Le président: Je ne savais pas que je prêchais dans le désert.

Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Edwards: Oui.

J'ai écouté avec attention ce qu'a dit M. MacDonald. Le gouvernement n'a pas l'intention de saborder le projet de loi, il veut, au contraire, que celui-ci soit adopté dans les plus brefs délais pour satisfaire tous ceux qui l'attendent, surtout les salariés qui seraient les premiers à pâtir si l'adoption de ce projet de loi devait être retardée.

Je ne connais pas les raisons pour lesquelles l'opposition a choisi de ne pas appuyer la motion de voies et moyens. Nous avions pourtant eu une discussion détaillée au sujet des principes que l'on retrouverait dans l'amendement proposé par le gouvernement. En fait, nous avions demandé une décision au bureau pour savoir s'il était ou non possible de faire part de l'amendement proposé aux députés à la Chambre. C'est ce que je voulais faire, personnellement, mais ceux qui sont censés s'y connaître en la matière, m'ont dit que cela ne se faisait pas. Je n'ai rien à cacher dans cet amendement et j'aimerais, par-dessus tout, pouvoir en révéler tout le contenu aux membres du comité. Mais peut-être en prendront-ils connaissance, un jour, à la lecture des feuillets bleus.

Quant à ce qui était prévu et à l'absence ou non de préavis de dépôt de la motion de voies et moyens par M. McDermid, sachez que si j'avais pu continuer mercredi, le comité aurait été pleinement informé de ce qui était prévu, car c'est ce qui était inscrit dans mon texte.

On me dit que le Sénat ne veut pas se livrer à une préétude du projet de loi. C'est sa décision. Nous demeurons disposés à lui faire part de tout renseignement qu'il voudra bien demander à ce comité, s'il devait décider, en fin de compte, de se livrer à une préétude du projet de loi, mais il semble que le Sénat n'en fasse qu'à sa tête ces derniers temps et je ne peux, pas plus que vous, y faire quoi que ce soit.

Pour ce qui est des règlements, il est vrai que j'étais présent lorsque M. MacDonald a demandé au ministre d'obtenir des règlements, mais cela ne fait pas 45 jours, parce que, à cette époque, je n'étais pas encore secrétaire parlementaire. Il y a à peu près trois semaines de cela. Or, ces règlements ont été remis aux membres de ce comité, il y a environ une semaine de cela. Les choses ne se sont pas déroulées aussi rapidement que je l'aurais désiré, et je vous

[*Texte*]

committee that officials of the department literally worked day and night to prepare the regulations and the amendments.

Members of this committee have acknowledged that it is an impressive volume of work, and I think it would be unfortunate—I'm sure it wasn't intended—if the efficiency and reliability of the officials was brought into question. They are remarkable officials and I think they've laboured mightily to accommodate the committee's desires.

Finally, on the question of the pre-study, I think we've ploughed new ground with it and I think it's been acknowledged on both sides of the table that it's been a remarkable exercise. As well, I think pleasure has been expressed that the government has embraced so many of the proposals and I think there is a possibility of more being embraced as the debate continues in committee.

Mr. Chairman, your wise advice was to stand that particular admendment as we proceed through. I'm just hopeful that some accommodation can be arrived at whereby the ways and means motion can proceed and that we can get on with that amendment and see this bill through.

• 0950

The Chairman: Well, if you'll excuse me, this is the first time I have chaired a legislative committee doing the clause-by-clause study, so I am not an old farmhand on this one. I'm new to the game.

I would hope that we could stand those clauses that are affected by the ways and means motion as a way of overcoming what was a fairly legitimate question because I think we really want to know what the ways and means motion meant.

Mr. Rodriguez: Before we go any further, Mr. Chairman, can I just have it clarified?

Mr. Edwards, you don't need unanimous consent in the House for the ways and means motion. Why don't you put it to a vote?

The motion is debatable. The amendment you want to bring is debatable. And if the government really thinks there is obstruction, you can use closure to put that through. You've made that part of the practice these days.

Is this correct, Madam Clerk? The ways and means motion doesn't need the unanimous consent of the House.

The Clerk: No. The second ways and means motion has already been tabled, and it states that a day would be designated for the voting of that motion. The government doesn't need unanimous consent once it has tabled a ways and means motion.

As Mr. Edwards has just stated, he was to ask the Clerk of the House whether that particular ways and means motion would conform to the one previously tabled when this bill was brought forth. So I think Mr. Edwards is waiting for a

[*Traduction*]

prie de bien vouloir m'excuser de ce retard, mais je puis assurer M. MacDonald et les autres membres du comité que les fonctionnaires du ministère ont littéralement travaillé nuit et jour à la préparation des règlements et des amendements.

Les membres de ce comité ont reconnu qu'il s'agissait là d'un impressionnant volume de travail et je crois qu'il serait malheureux—mais là n'est certainement pas l'intention—de remettre en question l'efficacité et la fiabilité des fonctionnaires. Ils font un travail remarquable, et j'estime qu'ils ont déployé des efforts louables pour répondre aux voeux du comité.

Enfin, pour ce qui est de la préétude, je crois que nous avons fait office de pionniers, et les deux côtés de la table ont, je pense, reconnu que nous nous étions livrés à un exercice remarquable. D'aucuns se sont également réjouis du fait que le gouvernement avait retenu autant de propositions, et je demeure persuadé que nous pourrons en retenir encore plus, au fil des discussions en comité.

Monsieur le président, vous nous avez sagement conseillés de réserver cet amendement et de passer au reste. J'espère simplement que nous pourrons parvenir à un arrangement quelconque pour faire adopter la motion de voies et moyens, de façon à adopter l'amendement et donc à faire passer le projet de loi.

Le président: Commme c'est la première fois que je préside un comité législatif chargé d'effectuer une étude article par article, vous voudrez bien m'excuser de ne pas avoir l'assurance du vieux routier. C'est que je suis un néophyte là-dedans.

J'aurais espéré qu'en réservant les articles visés par la motion de voies et moyens, nous aurions pu contourner la difficulté, parce que nous voulions vraiment savoir ce que signifiait cette motion de voies et moyens.

M. Rodriguez: Avant de poursuivre, monsieur le président, pourrais-je obtenir un éclaircissement?

Monsieur Edwards, il n'est pas besoin d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour une motion de voies et moyens. Pourquoi ne la soumettiez-vous pas aux voix?

La motion est sujette à débat. L'amendement que vous voulez apporter est également sujet à débat. Et si le gouvernement est convaincu qu'il y a obstruction, vous pouvez toujours appliquer la clôture pour y mettre un terme. D'ailleurs, vous en avez fait une habitude ces derniers temps.

N'est-ce pas exact, madame la greffière? Il n'est pas nécessaire de soumettre une motion de voies et moyens au consentement unanime de la Chambre.

La greffière: Non. Au moment où la motion de voies et moyens est effectivement déposée, on précise le jour où elle sera mise aux voix. Le gouvernement n'a pas vraiment besoin d'un consentement unanime une fois que la motion de voies et moyens a été déposée.

Comme il vient de le dire, M. Edwards se proposait de demander au greffier de la Chambre si la motion de voies et moyens en question devait se conformer à celle qui avait été précédemment proposée à la Chambre au moment de la

[*Text*]

response to this. If I understand correctly, that would come sometime later when dealing with the particular clause of the bill. It's up to Mr. Edwards now whether to give a full response to that.

Mr. Rodriguez: While we're waiting, which clauses are affected by the ways and means motion?

The Clerk: It's only clause 29, as far as I see it. But the officials could advise us.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, what requires unanimous consent may not, strictly speaking, be the ways and means motion but rather the consent motion, which is required to cloak the committee with authority to deal with clause 29.

Mr. Rodriguez: It's debatable.

Mr. Edwards: It's quite true, as Mr. Rodriguez says, that most such motions are debatable. I understand that discussions have gone on and may still be going on between the House leaders on that point as to whether there is going to be an opposition filibuster on the matter. If so, then that's the opposition's choice. But that's a matter for the House to deal with rather than to be thrashed out here in committee.

The Chairman: I am told that the ways and means motion is not debatable.

The Clerk: In the Chamber there has to be a vote on it.

Mr. Rodriguez: They can call a vote whenever they want.

The Chairman: Probably.

The Clerk: It's up to the government.

Mr. Rodriguez: It's up to the government, so there's no stalling on our part.

The Clerk: With respect, I think we should wait for a little while to hear the Clerk of the House's advice to Mr. Edwards regarding the interpretation of the second motion. We should wait for that before we go further with clause 29.

Again, the officials can advise us if the ways and means motion affects any other clause. As far as I can see it, it doesn't.

The Chairman: I will put that question now to Mr. Rosenberg or whoever may want to respond to it.

Mr. Edwards: We'll ask Mr. Rob Sutherland-Brown to respond to that question.

Mr. Robert Sutherland-Brown (Counsel, Legal Services Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): I can try to help, but I don't consider myself a procedural expert. The ways and means motion is drafted to cover all of the wage claim payment act, or Part I of Bill C-22, because it involves the collection of revenues in terms of how revenues will be assigned within Revenue Canada. It also provides for the payment of benefits as well as the imposition of the tax. Essentially the ways and means motion was designed to cover the whole program and the consequential amendments to the Income Tax Act, which are minor.

[*Translation*]

présentation du projet de loi. Et je pense que M. Edwards attend une réponse. Si j'ai bien compris, celle-ci nous sera fournie un peu plus tard, lorsque nous en arriverons à l'article concerné. Il appartient, à présent, à M. Edwards de décider de fournir ou non une réponse complète.

M. Rordiguez: En attendant, quels sont les articles qui sont visés par la motion de voies et moyens?

La greffière: L'article 29, seulement, du moins selon moi. Mais les fonctionnaires pourraient sans doute vous répondre.

M. Edwards: Monsieur le président, ce n'est pas, à strictement parler, la motion de voies et moyens qui doit faire l'objet d'un consentement unanime, mais plutôt la motion d'assentiment destinée à conférer au comité l'autorité de traiter de l'article 29.

M. Rodriguez: C'est sujet à débat.

M. Edwards: Tout à fait, la plupart des motions de ce type sont sujettes à débat, comme l'a indiqué M. Rodriguez. Je crois comprendre que toute cette question fait l'objet, et continuera de faire l'objet, d'échanges entre les leaders à la Chambre, pour voir si l'opposition compte faire de l'obstruction systématique. Le cas échéant, c'est l'oppositon qui l'aura voulu. Mais c'est une question qui doit être débattue à la Chambre et non pas ici, au comité.

Le président: On me dit qu'une motion de voies et moyens n'est pas sujette à débat.

La greffière: À la Chambre, elle est mise aux voix.

M. Rodriguez: Le gouvernement peut demander un vote n'importe quand.

Le président: Sans doute.

La greffière: La décision revient au gouvernement.

M. Rodriguez: Effectivement, et il n'y a pas de blocage de notre part.

La greffière: Si je puis me permettre, je vous recommanderai d'attendre un peu que le greffier de la Chambre ait donné son interprétation de la seconde motion à M. Edwards. Nous devrions attendre avant de poursuivre plus à fond avec l'article 29.

Là encore, les fonctionnaires pourraient nous expliquer quelles répercussions une motion de voies et moyens pourrait avoir sur les autres articles. Selon moi, il n'y en a aucune.

Le président: Je transmets la question à M. Rosenberg, ou à quiconque voudrait y répondre.

M. Edwards: J'inviterai M. Rob Sutcherland-Browns à répondre à cette question.

M. Robert Sutherland-Brown (avocat, Direction des services juridiques, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Je peux toujours essayer de vous aider, mais je ne suis pas expert en procédure. La motion de voies et moyens englobe la totalité de la Loi sur le recouvrement des créances salariales, autrement dit la partie I du projet de loi C-22, parce qu'elle concerne la perception des recettes par Revenu Canada. En outre, elle vise le paiement des prestations ainsi que l'imposition de la taxe. La motion de voies et moyens a été rédigée pour viser la totalité du programme et les légers amendements correlatifs qui doivent être apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu.

[*Texte*]

• 0955

Mr. Boudria: But didn't the previous one do that already? What's the difference?

Mr. Sutherland-Brown: It did, sir.

Mr. Boudria: Is it an error in drafting? Why is a new one required?

Mr. Sutherland-Brown: It's not an error in drafting, sir; it is there to cover the proposed amendment to clause 29.

Mr. Boudria: Okay. The proposed amendment being defined as that amendment that will make it possible in the future to have an increase in premiums without going back to Parliament. Is that it?

Mr. Sutherland-Brown: It's the adjustment mechanism, yes.

Mr. Boudria: Okay. But that gets back to the original question I asked this morning: was that new ways and means motion necessary to effect the change by which the government wouldn't do what it said in the original bill, which was to consult Parliament before asking for an increase? So what I'm hearing is that's exactly what it will do; it might do other things as well, but it will do at least that. Right?

Mr. Sutherland-Brown: It will cover the proposed amendment to provide for an adjustment mechanism.

Mr. Boudria: I think that means yes.

Mr. Sutherland-Brown: You had two questions, sir: one, does it do this, and, two, does it do other things.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, just on this point, because, rather unfortunately, we're bogged down on this one, surely to goodness the officials understand our reluctance to proceed with anything at this point in time.

The cat is amongst the pigeons here. We have a ways and means motion that is not defined until it's approved. The government doesn't want to tell us what it is, which leads me to believe that it's not a positive thing; if it was positive Mr. Edwards would have announced it as, the other day, he announced the intent of the first part. There was no trouble with that. He didn't have any difficulty in coming here last week. Forget about confidentiality and process, he announced the government would not collect the tax for a year; that was one of the amendments.

But on the second part of the amendment it is indicated to us that until it's approved in the House it's against parliamentary practice to tell us. Well, I wonder why it was not against parliamentary practice to tell us the first part,

[*Traduction*]

M. Boudria: Mais la motion précédente ne correspondait-elle pas déjà à cela? Quelle est la différence?

M. Sutherland-Brown: C'était le cas, monsieur.

M. Boudria: S'agit-il d'une erreur de rédaction? Pourquoi nous en faut-il une autre?

M. Sutherland-Brown: Il ne s'agit pas d'une erreur de rédaction; cette motion a pour objet de viser l'amendement proposé à l'article 29.

M. Boudria: Parfait. Et on définit l'amendement proposé comme étant une modification qui, dans l'avenir, permettra d'augmenter des taxes sans passer par le Parlement. C'est cela?

M. Sutherland-Brown: Oui, il s'agit du mécanisme d'ajustement.

M. Boudria: Fort bien. Mais cela nous ramène à la question que j'ai posée ce matin: cette nouvelle motion de voies et moyens était-elle nécessaire pour effectuer le changement stipulant que le gouvernement ne sera pas tenu de faire ce qui était proposé dans le projet de loi original, c'est-à-dire de consulter le Parlement avant d'imposer une augmentation? Je crois comprendre que tel est le sens précis de la motion, et il se peut qu'elle permette également autre chose, mais, pour le moins, tel est son objet. Est-ce exact?

M. Sutherland-Brown: Elle a pour objet de couvrir l'amendement proposé, dont l'objet est d'instaurer un mécanisme d'ajustement.

M. Boudria: J'en déduis que vous me répondez par l'affirmative.

M. Sutherland-Brown: Vous posiez deux questions, monsieur: tout d'abord, la motion vise-elle telle ou telle chose et, deuxièmement, vise-t-elle d'autres aspects.

M. Macdonald: Monsieur le président, à ce propos, étant donné que nous sommes malheureusement en train de nous embourber dans ce sujet, je suis persuadé que les fonctionnaires comprennent notre réticence à accepter quoi que ce soit à ce stade.

Nous avons fait entrer le loup dans la bergerie. Nous nous trouvons à devoir accepter une motion de voies et moyens qui ne sera pas définie tant que nous ne l'aurons pas approuvée. Le gouvernement ne veut pas nous dire ce qu'elle contient au juste, ce qui me porte à penser qu'il y a anguille sous roche; si les choses étaient aussi claires que cela, M. Edwards nous l'aurait expliqué, l'autre jour, quand il a annoncé l'intention de la première partie. Il n'y a eu aucun problème à ce sujet, et il n'a eu aucun problème à se rendre ici la semaine dernière. Oublions les notions de confidentialité et de procédure... Il nous a déclaré que le gouvernement ne prélèverait pas la taxe pendant une année; c'était un des amendements.

Quant à la seconde partie de l'amendement, il nous a indiqué qu'il était impossible de nous en révéler le contenu tant qu'il ne serait pas approuvé à la Chambre, parce que c'est contraire à la pratique parlementaire. Eh bien, je me

[*Text*]

which was that there would be a tax holiday for a year. I have difficulty here; we are in a position where we're asked to proceed, at this point, with a substantial amendment that will be passed at some point, after a ways and means motion is dealt with in the House, which may change—

Mr. Edwards: It will be addressed by the House, not passed. It will come back to the committee.

Mr. MacDonald: It may be a large enough issue, Mr. Edwards, that it changes my position on the entire bill. It may be a large enough issue that it changes other members' positions. And I am somewhat reluctant to even go through clause by clause and start saying yes, that's a good idea and that's not a good idea, if there is a change coming that would leave me fundamentally opposed to the act. That's where my difficulty is, Mr. Chairman.

The Chairman: Well, maybe I can help you there, Mr. MacDonald. It seems to me there were a lot of portions to the bill, and this one, on where the money comes from and who pays it, was an important one, but it certainly can't affect all the other parts of the bill. If the bill was set up to do everything but pay the unpaid worker, it's still a major part of legislation since 1949, as I see it. So I don't see your logic, quite frankly; whether it's going this route or the other route with respect to all the rest of this bill, it can't change anything else in the rest of this bill.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, with respect, if you look back at the witnesses who came here that offered overall support for the bill but were very concerned with the imposition of the tax, I don't know that some of those witnesses, if they knew it was going to be put in the hands of a group in Cabinet, to unilaterally raise that tax without reporting back to Parliament—this is a fundamental principle of our Parliament here; it's not a minor thing—might not think that was such an overriding concern that they might drop their qualified support for the bill generally. That's my point exactly.

We did not hear one witness who said they were not concerned about the imposition of a tax. We heard witnesses repeatedly tell us they were concerned about the imposition of a tax; they did not like the tax, but there were provisions there that the tax could not be raised easily and would have to go back to Parliament. They felt that was a significant enough check that they could support the other aspects of the bill. I'm just saying, Mr. Chairman, that I don't know what they're going to come in with. If they come in with something that takes away or usurps the age-old right of Parliament to debate these measures when taxes are increased, it may be that extra bit of sand that tips the balance for some of the

[*Translation*]

demande pourquoi ce n'était pas contraire à la pratique parlementaire de nous dévoiler la première partie de l'amendement, celui concernant l'exonération temporaire de taxe d'une année. Et c'est là que j'accroche... On nous demande de continuer, sans plus tenir compte d'un amendement important qui finira par être adopté à un moment donné ou à un autre, une fois la motion de voies et moyens adoptée à la Chambre, amendement qui pourrait changer...

M. Edwards: Il en sera question à la Chambre, mais nous n'aurons pas à l'adopter. L'amendement sera référé au comité.

M. MacDonald: Cela risque d'être tellement gros, monsieur Edwards, que j'en viendrai peut-être à changer ma position à propos de tout le projet de loi. Les changements en question risquent d'être tellement importants que les autres membres, eux aussi, en viendront peut-être à modifier leur position. Et j'hésite même à entreprendre une étude article par article et à dire oui, cela est une bonne idée, cela est une mauvaise idée, quand je sais qu'un changement imminent est susceptible de me conduire à m'opposer à la loi. Voilà où j'accroche, monsieur le président.

Le président: Eh bien, peut-être pourrais-je vous aider, monsieur MacDonald. Il m'apparaît que ce projet de loi est composé d'une multitude de sections, et celle-ci, qui traite de la provenance des fonds, bien que très importante, ne peut certainement pas modifier toutes les autres parties du projet de loi. Même si le projet de loi poursuivait tous les objectifs qu'on lui connaît, hormis le versement d'indemnités à des travailleurs qui ne sont plus payés, nous aurions encore affaire à l'une des plus importantes mesures législatives depuis 1949, du moins selon moi. Cela étant, et très franchement, je ne comprends pas votre logique. Peu importe que nous prenions telle ou telle direction pour le reste de ce projet de loi, cet amendement ne peut modifier les autres parties.

M. MacDonald: Monsieur le président, je vous ferai respectueusement remarquer que si l'on rappelait les témoins qui sont venus, ici, appuyer le projet de loi, malgré leur réserve à propos de l'imposition d'une nouvelle taxe, je ne sais pas si ces derniers n'en viendraient pas à changer d'avis et à revenir sur l'appui modéré qu'ils ont accordé au projet de loi en général, s'ils devaient se rendre compte que c'est le groupe restreint des ministres du Cabinet qui risquent de pouvoir augmenter cette taxe, de façon unilatérale, sans en faire rapport au Parlement, ce qui serait tout à fait contraire à un principe fondamental de nos règles parlementaires... et ce n'est pas rien. Voilà ce que j'en pense.

Il n'y a pas un seul témoin qui ne se soit pas dit préoccupé par l'imposition d'une taxe. Tous, sans exception, nous ont dit qu'ils n'aimaient pas cette idée, mais qu'ils pouvaient passer outre parce qu'on retrouvait, dans ce projet de loi, des dispositions stipulant que la taxe ne pourrait pas facilement être augmentée, sans passer d'abord par le Parlement. Ils ont estimé que cette protection était suffisante pour qu'ils accordent leur appui aux autres aspects du projet de loi. Ce que je dis, monsieur le président, c'est que je ne sais pas à quoi nous allons aboutir. Si l'on nous arrive avec une disposition constituant une usurpation du droit traditionnel du Parlement de débattre des propositions

[*Texte*]

witnesses we heard, who would lead us to believe that perhaps some other aspects of the bill are worth overlooking to support the better aspects of the bill. That's my point.

• 1000

Mr. Edwards: I listened with care to what Mr. MacDonald said. I have a question for you, Mr. MacDonald, if I may. I don't think anybody around this table questions the fundamental right of Parliament to deal with tax matters. I would ask you, sir, whether you favour or oppose the government's proposals to cap spending and to tie any increase in spending to a tax increase.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, this is an interesting discussion. I have now been turned into a witness. I'll tell you what I do support. I support the government putting back into the hands of Parliament the tools it needs to do its job, and getting the respect we've lost over the last number of years put back into the institution.

I'm not going to start playing some of the Tory games of partisan politics and using the buzz-words. Mr. Edwards, with due respect, we're talking about a bill here that may be altered in such a way as to take away some of the fundamental rights of Parliament that I think all Members of Parliament want put back in our hands. If that's the case, it's not a minor matter, Mr. Edwards. You've been around here a lot longer than I have, and you know it is not a minor matter.

This is the great debate among parliamentarians and people who study what we do here. With every change, with every simple little amendment like you may be proposing, are we not neutering Parliament? Are we not putting more power, particularly the power to tax, into the hands of a very few? It is not a minor issue; it is a fundamental issue that strikes to the heart of whether this place is relevant any longer.

The Chairman: We'll move over to Mrs. Feltham. I don't really like to enter into this kind of. . .

Mrs. Feltham (Wild Rose): My question is to the staff. A few weeks ago Minister Blais said that the amount was very small and that to change the amount, it would have to come back to government. Has anything happened in the meantime that should be brought out here as to why we are looking at anything different from that? Did we miss something? Why are we now saying it won't be necessary to come back to Parliament to increase that amount?

Mr. Edwards: As Mr. Rosenberg outlined and I touched on, the change relates to the government's spending cap proposals. As you know, that was sent to the finance standing committee for pre-study. The committee focused its pre-study

[*Traduction*]

d'augmentations fiscales, il n'en faudra peut-être pas plus à certains témoins pour changer d'opinion et nous amener à penser qu'il vaut peut-être mieux abandonner les autres côtés intéressants du projet de loi pour défendre les aspects auxquels nous tenons. J'en ai terminé.

M. Edwards: J'ai écouté avec attention ce que vous avez dit, monsieur MacDonald, et j'aurais une question à vous poser, si vous me le permettez. Je ne crois pas que qui que ce soit autour de cette table remette en question le droit fondamental du Parlement de débattre des questions fiscales. Par contre, monsieur, je tiens à vous demander si vous êtes en faveur des propositions du gouvernement en vue de limiter les dépenses et de lier toute augmentation de dépenses à une augmentation d'impôt, ou si vous vous y opposez.

M. MacDonald: Monsieur le président, cette discussion est des plus intéressante. Me voilà transformé en témoin. Eh bien, je vais vous dire ce que je suis prêt à appuyer: j'appuie le fait que le gouvernement remette au Parlement les instruments qui sont nécessaires à l'exécution de sa mission et qu'il fasse en sorte que nous regagnions le respect que nous avons perdu au cours des dernières années.

Je ne vais pas me mettre à jouer à des jeux de politique partisane, à la mode conservatrice, à coup de mots dans le vent. Si je puis me permettre, monsieur Edwards, je vous rappelle qu'il est question ici d'un projet de loi qui risque d'être modifié à un tel point qu'il retire au Parlement une partie de ses droits fondamentaux, droits, j'en suis persuadé, que la majorité des députés veulent retrouver. Et si tel est le cas, monsieur Edwards, ce n'est pas une mince affaire. Vous siégez à la Chambre depuis plus longtemps que moi et vous savez fort bien que ce n'est pas une mince affaire.

Il s'agit là du grand débat entre les parlementaires et les gens qui étudient ce que nous faisons ici. Ne nous trouvons-nous pas, changement après changement, même dans le cas d'un petit amendement comme celui que vous vous proposez, à littéralement neutraliser le Parlement? Ne remet-on pas plus de pouvoir, et surtout le pouvoir de lever des impôts, dans les mains d'un groupuscule? Non, ce n'est pas une mince affaire, c'est une question fondamentale qui concerne l'existence même de ce haut lieu de la démocratie.

Le président: Je vais passer la parole à M^me^ Feltham. Je ne tiens pas vraiment à ce que nous nous lancions dans ce genre. . .

Mme Feltham (Wild Rose): Ma question s'adresse au personnel. Il y a quelques semaines, le ministre Blais nous a dit que les cotisations étaient très faibles et que, pour les modifier, il lui faudrait repasser par le gouvernement. Depuis lors, que s'est-il produit que nous pourrions ignorer et qui expliquerait pourquoi nous nous trouvons à envisager une autre solution? Avons-nous raté quelque chose? Pourquoi, maintenant, nous dit-on qu'il ne sera pas nécessaire de passer par le Parlement pour augmenter cette contribution?

M. Edwards: Comme M. Rosenberg vous l'a dit, et comme je vous en ai moi-même parlé, le changement en question est lié aux propositions de limitation des dépenses du gouvernement. Comme vous le savez, cette proposition a

[*Text*]

on the specific criteria defining self-financed programs. The committee determined that the key to any such program is that it ought to have an adjustment mechanism. That's exactly what this change is, to provide for an adjustment mechanism.

I guess we can debate and discuss this for some time, Mr. Chairman, but as I suggested on Thursday, it might be more appropriate to debate it when we have the amendment in front of us.

The Chairman: I think under the circumstances we are left with very little other recourse. I've asked the committee's permission to stand clause 29 until... We can stand it now or then, but we won't proceed with it until we have all the information that was requested. That's the very least we can do.

Mr. Rodriguez: Mr. Chairman, I really don't understand the difficulty. If the government's intention is for the first year of the fund to come out of general revenues, all we have to do is put an amendment to this bill saying that for the first year of operation, the moneys come out of general revenues. When you are ready to collect the tax from the employers, then bring in your ways and means motion. I really don't see a problem with that. I raised it with Mr. Edwards yesterday and asked him to fly it by his people to see if that's how we can deal with this effectively.

• 1005

I understand your difficulties, Mr. Edwards, because the minute you pass that ways and means motion in the House and get to the motion, which is debatable, you're going to have all kinds of Conservatives opposed to this type of tax increase getting up and saying no. That's very embarrassing. I understand that. They may very well end up killing the bill. You want that bill hung around the necks of the opposition and not around that of the government's. That's the one point I wanted to make.

Why can't you do that, straight up and direct? I'd have no problem if the government did that. There's an avenue for them.

I want to say, Mr. Chairman, that I have to be in the House because of the finance bill on financial institutions. I have to leave. We're in the report stage and we have several amendments. Mr. Hovdebo is going to take my place. I understood that today we were taking a quick look at the clauses. We're not going to pass clauses today; we're not going to take amendments to clauses. We're going to go through the clauses.

[*Translation*]

été référée au Comité permanent des finances, pour une étude préliminaire. Le comité a fait porter l'essentiel de sa préétude sur l'élaboration de critères particuliers permettant de définir ce qu'on entend par programme autofinancé. Il en a conclu que l'existence d'un mécanisme d'ajustement constituait l'élément essentiel d'un tel programme. Voilà ce à quoi se ramène l'essentiel de ce changement, c'est-à-dire à nous fournir un mécanisme d'ajustement.

Nous pouvons certes, monsieur le président, continuer à débattre de cette question pendant longtemps encore, mais comme je l'ai recommandé jeudi, je pense qu'il serait préférable que nous en discutions une fois que nous aurons l'amendement sous les yeux.

Le président: Dans les circonstances, je crains que nous n'ayons d'autres recours. J'ai déjà demandé la permission au comité de réserver l'article 29 jusqu'à... Nous pouvons le réserver maintenant ou plus tard, mais nous ne pourrons poursuivre tant que nous disposerons pas de tous les renseignements que vous avons demandés. C'est le moins que je puisse faire.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je ne vois pas où est le problème. Si le gouvernement a l'intention de puiser dans les recette générales pour approvisionner le fonds pendant la première année, il nous suffit d'adopter un amendement stipulant que, pendant la première année de fonctionnement, l'argent a prélevé dans les recettes générales. Une fois que vous serez prêt à prélever une taxe auprès des employeurs, vous pourrez toujours soumettre votre motion de voies et moyens. Je ne vois vraiment pas où est le problème. J'en ai parlé avec M. Edwards, hier, et je lui ai demandé de sonder ses gens pour voir si nous ne pourrions pas effectivement procéder de la sorte.

Je comprends votre difficulté, monsieur Edwards, parce qu'à partir du moment où vous faites adopter cette motion de voies et moyens par la Chambre, motion qui est alors soumise à un débat, vous allez voir se lever de toutes parts des conservateurs qui s'opposent à ce type d'augmentation de la taxe et qui vont s'y opposer. C'est très gênant. Je vous comprends. Ça pourrait bien signer l'arrêt de mort du projet de loi. Vous voulez que ce projet de loi soit un boulet aux pieds de l'opposition et non pas à ceux du gouvernement. C'est ce que je tenais à vous dire.

Pourquoi ne pas agir directement et à visage découvert? Je ne trouverais rien à redire à cela si le gouvernement procédait ainsi. Il en a la possibilité.

Je vous signale, monsieur le président, que je dois aller à la Chambre pour l'examen du projet de loi sur les institutions financières. Je dois partir. Nous en sommes au stade de l'élaboration du rapport et j'ai plusieurs amendements à proposer. M. Hovdebo va me remplacer. Si j'ai bien compris, nous allons aujourd'hui passer rapidement en revue les différents articles. Nous n'allons pas les adopter aujourd'hui; nous n'allons pas les amender. Nous allons simplement les passer en revue.

[*Texte*]

On the question of witnesses, I want to hear those witnesses who have a relevance to this whole business of ordinary taxpayers having to contribute to a fund. I think that's very important. That message has not yet penetrated to the Canadian people that they're going to have to pay out of their property taxes. School boards, hospitals and municipalities will all contribute to this fund down the way. It could be one cup of coffee; now we're hearing it's possibly two cups of coffee. You never know.

I leave the committee now in goods hands with Mr. Hovdebo and Mr. MacDonald and all our new-found friends on the Conservative side.

The Chairman: Will we be seeing you this afternoon, Mr. Rodriguez?

Mr. Rodriguez: If not me, sir, it will be Mr. Hovdebo.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I would like a brief response to Mr. Rodriguez, please. I think Mr. MacDonald suggested that the government was acting like the Keystone Cops; now Mr. Rodriguez is suggesting that we're Robert Ludlum, with a very elaborate conspiracy afoot here.

What we're proposing to do is to simply expedite a bill, widely acknowledged by this committee, which did the pre-study, to be a signficant advance and breakthrough. It was improved by the pre-study.

Now, for somewhat obscure reasons, the opposition is proposing to bring in lists of witnesses to question the ways and means motion and delay this bill for I'm not sure how long, but perhaps to scuttle it. I don't want to make that accusation, but I'm puzzled as to what they're up to.

We're ready to proceed, Mr. Chairman, with clause-by-clause study, except those clauses affected by the ways and means motion. However, if the opinion of the table is that we could proceed with the amendment without the ways and means motion—because that would be one of the implications of a ruling on the consent aspect—then obviously we're prepared to do that.

Mr. Chairman, I say we get on with it. The country really wants and needs this bill, particularly the wage earners of this country.

The Chairman: I understand we will be hearing directly from the Clerk of the House with respect to the request you put in, Mr. Edwards, or through you.

Mr. Edwards: I'm told that we ought to have it this morning, but I've no idea at what time.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I'd like to leave this issue but I can't. It doesn't seem to be sinking in to Mr. Edwards on behalf of the minister. What you're doing here is not a minor matter. Let's get beyond the technical aspect of the bill here, Mr. Edwards.

[*Traduction*]

Pour ce qui est des témoins, je voudrais entendre les témoins qui ont quelque chose à dire sur tous ces mécanismes qui font que le simple contribuable est appelé à cotiser à un fonds. Je considère que c'est très important. On n'a pas encore réussi à faire comprendre à la population canadienne qu'il va lui falloir payer par l'intermédiaire des impôts fonciers. Les conseils scolaires, les hôpitaux et les municipalités vont tous finalement cotiser à ce fonds. Ce pourrait être sous la forme d'une tasse de café; aujourd'hui on nous dit qu'il est possible que ce soit deux tasses de café. On ne sait pas vraiment.

Je laisse maintenant le comité entre de bonnes mains avec M. Hovdebo et M. MacDonald et tous nos nouveaux amis conservateurs.

Le président: Est-ce que nous nous verrons cet après-midi, monsieur Rodriguez?

M. Rodriguez: Moi ou M. Hovdebo.

M. Edwards: Monsieur le président, j'aimerais répondre rapidement à M. Rodriguez. M. MacDonald, je crois, avait comparé les gens du gouvernement à des poules sans tête, et voilà que M. Rodriguez laisse entendre que nous sommes en plein roman de la Série noire et que nous sommes en train de tramer une véritable conspiration.

Nous cherchons tout simplement à accélérer un projet de loi largement considéré au sein de ce comité, qui s'est chargé d'en faire l'étude préalable, comme un véritable progrès. Ce projet de loi a été amélioré par l'étude préalable.

Voilà que pour des raisons assez obscures, l'opposition se propose de faire comparaître une série de témoins pour remettre en cause la motion de voies et moyens et retarder ce projet de loi pendant je ne sais combien de temps, et peut-être même le mettre sur une voie de garage. Je n'aime pas faire ce genre d'accusation, mais je me demande où ils veulent en venir.

Monsieur le président, nous sommes prêts à passer à l'étude article par article en excluant les articles concernés par la motion de voies et moyens. Toutefois, si les gens autour de cette table sont d'accord pour que l'on procède à l'amendement sans la motion de voies et moyens—parce que ce serait là l'une des conséquences d'une décision sur la question du consentement—nous sommes évidemment prêts à le faire.

Monsieur le président, je soutiens qu'il nous faut avancer. Notre pays a besoin de ce projet de loi et en veut l'adoption, surtout les salariés.

Le président: Si je comprends bien, nous aurons directement des nouvelles du greffier de la Chambre au sujet de la requête que vous avez présentée, monsieur Edwards, à moins que ce soit par votre intermédiaire.

M. Edwards: On me dit que nous devrions avoir des nouvelles ce matin, mais je ne sais pas à quelle heure.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir abandonner ce sujet, mais c'est impossible. Il semble que M. Edwards, agissant au nom du ministre, ait bien du mal à comprendre. Ce que vous faites ici n'est pas anodin. J'aimerais que l'on dépasse ici les considérations formelles liées au projet de loi, monsieur Edwards.

[*Text*]

When we say that we want witnesses—and I do want witnesses—if the intent of the amendment, which may come in after the ways and means, is to impose a tax by regulation, that is something we have to seek witnesses on. There's no question.

Forget about the components of the bill. If we're departing and we're going to be imposing a tax at some future point by regulation instead of by legislation, then I think there are some individuals who may not be as interested in the components of the Bankruptcy Act as about the integrity of our parliamentary institutions. They may wish to come and speak on that. I don't think we should dismiss out of hand that we shouldn't see witnesses.

• 1010

I think there are individuals out there who have something to say and who have something that parliamentarians should listen to, particularly if we are going to be doing what I just said, namely to introduce taxation by regulation instead of taxation by legislation.

It seems to me this is the intent of all of this stuff we have been going through and of the barbs that are being exchanged on whether or not this ways and means motion can be adopted or will be adopted and what the ultimate outcome of the recommendations or the amendments are going to be.

I for one am not going to agree at this point that we should not hear witnesses. I think it may be important that we do on the broader issues.

The Chairman: I have a little difficulty, Mr. MacDonald. We bring in officials to review amendments they have proposed, to ask questions of them. We have not been able to proceed. We talk about witnesses. What is going to be next? When are we going to work on the bill, as we indicated, I believe, after the last meeting we would do?

Either we are going to get it done in a co-operative way or it is going to be a slug-fest. This committee is going to sit until this bill is completed: today, tomorrow, the next day. We are going to continue on this. If that is the way we want to go here, that is the way this committee chairman is prepared to go. There is going to be a lot of hard work. I don't want any excuses from anybody who says he can't be here. We are going to be here and we are going to get this job done.

Now, if you think it is absolutely imperative to hear some witnesses repeat themselves. . . I am not sure they will, but I think what I said originally was pretty correct. I am not so certain whether your argument on the ways and means motion isn't a valid one, with respect. What does it mean? That's a debatable subject. This may be for the House to debate, but not so much for this committee to debate.

[*Translation*]

Lorsque nous disons que nous voulons entendre des témoins—et je veux entendre des témoins—c'est parce que si le but de l'amendement, qui va suivre éventuellement la motion de voies est moyens, est d'imposer une taxe par voie de règlement, il faut alors que nous entendions des témoins sur cette question. Il n'y a pas de doute.

Oublions les différents éléments du projet de loi. À partir du moment où nous nous écartons de la voie normale et où nous appliquons à l'avenir la taxe par voie de règlement et non pas par voie législative, il y a, à mon avis, des gens qui seront moins intéressés par les différents éléments de la Loi sur la faillite que par le bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. Ces gens-là voudront peut-être comparaître pour en parler. Je ne crois pas que nous devrions écarter du revers de main la possibilité d'entendre des témoins.

Je considère qu'il y a des gens qui ont quelque chose à dire, des choses que les parlementaires doivent entendre, surtout si l'on se prépare à faire ce que je viens de dire, soit appliquer la taxe par voie de règlement et non pas par voie législative.

Il me semble que c'est ce qui explique toute cette situation et toutes les piques lancées de part et d'autre en ce qui concerne le fait de savoir si cette motion de voies et moyens peut-être adoptée ou sera adoptée, et pour ce qui est des recommandations ou des amendements qui seront proposés en fin de compte.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter pour l'instant que nous n'entendions pas de témoins. Je considère qu'il est important que nous le fassions pour les questions de portée plus générale.

Le président: J'ai quelque difficulté à vous suivre, monsieur MacDonald. Nous demandons à des fonctionnaires de venir nous présenter des amendements qu'ils ont proposés pour que nous puissions leur poser des questions. Nous n'avons pas pu procéder comme prévu. Nous soulevons maintenant la question des témoins. Qu'est-ce que cela va être tout à l'heure? Quand va-t-on pouvoir travailler sur le projet de loi, comme nous nous étions entendus pour le faire, il me semble, lors de notre dernière séance?

Ou nous faisons preuve d'un esprit de collaboration, ou nous allons devoir faire un véritable marathon. Notre comité va devoir siéger jusqu'à ce que le projet de loi ait été étudié: aujourd'hui, demain et les jours suivants. Nous allons poursuivre comme si de rien n'était. Si c'est la façon dont on veut que les choses se passent, le président de votre comité est prêt à vous suivre. Il y a beaucoup de travail à faire. Je ne veux pas entendre d'excuses de la part des membres du comité qui disent qu'ils doivent s'absenter. Il faudra que nous soyons là et que nous fassions le travail qui nous est demandé.

Bien sûr, si vous croyez qu'il est absolument indispensable d'entendre des témoins venir se répéter. . . Je ne suis pas sûr que cela va se passer comme cela, mais à mon avis, ce que j'ai déclaré à l'origine était assez exact. Je ne suis pas si sûr, vous m'en excuserez, que votre argumentation au sujet de la motion de voies et moyens soit la bonne. Quelle en est la signification? C'est discutable. Ce serait peut-être à la Chambre d'en débattre, mais pas tant au comité.

[*Texte*]

What we are trying to do, as I understand it, is to change the Bankruptcy Act and the bankruptcy laws, which haven't been touched all these years. I thought we had an agreement to do that. Here we are hung up on it. We have wasted or talked for 20 minutes about a ways and means motion. The money is going to come from somewhere; we always agreed to that.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, where else are we supposed to discuss this? We have gone through this since September and everybody has done his very best since September. Then we get dropped on us in the House of Commons at 7 p.m. a ways and means motion by Mr. McDermid. They didn't have even the time or the courtesy to contact both Official Opposition critics.

It is not us. I don't want to see this bill slowed down. But I am not prepared to give any type of assistance to pass a bill that may have clauses in it I find personally repugnant. I am not going to do it. If there is some way we can get beyond this, fine, but this is the place for this debate to take place at this point.

Mr. Thorkelson: Mr. Chairman, I would like to start a clause-by-clause review. I think we can wait for the ruling on clause 29, so I would like to move that we accept this in order to move that we accept clause 1.

The Chairman: We are on clause 2, if we are on anything.

Mr. Thorkelson: Clause 2 then.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I think it is fair to say that if you want to proceed at this point with clause-by-clause approval or rejection of the bill, the opposition—and I think I can speak for Mr. Rodriguez; I just talked to him— is not prepared for it.

I don't have any difficulty at this point—I think the points have been made—in having a review of those provisions. I know Mr. Rodriguez and myself will be proposing some amendments prior to the approval.

Scott, I am not against going through the clause-by-clause review. I don't think this is the appropriate time to say yea or nay on them.

Mr. Thorkelson: Then let's start a review and let's ask the first question.

The Chairman: With all due respect, if we are going to go clause by clause—and I see no objection to the clause or the amended clause—I don't see why we shouldn't finalize it right here and now. If you want to stand it down for a further recommendation—

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, there is good reason for it. Both opposition critics have indicated they would have no difficulty with going through the review. At a subsequent meeting, we can go through and say yea or nay and put the appropriate amendments.

[*Traduction*]

Si je ne me trompe, nous cherchons à modifier la Loi sur la faillite et toute la législation concernant les faillites, domaine dans lequel rien n'a été changé pendant des années. Je croyais que nous nous étions entendus sur ce point. Nous sommes maintenant au pied du mur. Nous venons de perdre 20 minutes à palabrer au sujet de la motion de voies et moyens. Il faut que l'argent vienne de quelque part, nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. MacDonald: Monsieur le président, y a-t-il un autre endroit pour en discuter? Nous travaillons là-dessus depuis septembre et tout le monde fait de son mieux depuis le mois de septembre. Et voilà que nous tombe dessus une motion de voies et moyens déposée à 19 heures à la Chambre des communes par M. McDermid. On n'a même pas eu le temps, et la politesse, de communiquer avec les deux porte-parole de l'opposition officielle.

Ce n'est pas de notre faute. Je ne veux pas qu'on fasse traîner ce projet de loi. Toutefois, je ne suis pas prêt à collaborer à l'adoption d'un projet de loi contenant éventuellement certains articles que je trouve personnellement inacceptables. Je ne suis pas prêt à le faire. S'il y a une façon de contourner le problème, très bien, mais c'est bien ici qu'il faut en débattre.

M. Thorkelson: Monsieur le président, j'aimerais que l'on passe à l'examen article par article. Je considère que nous pouvons attendre qu'une décision soit prise sur l'article 29, et je propose que l'on accepte cette procédure pour pouvoir passer à l'adoption de l'article 1.

Le président: S'il faut parler d'article, nous en sommes à l'article 2.

M. Thorkelson: L'article 2, donc.

M. MacDonald: Monsieur le président, il est de mon devoir de vous dire que si vous voulez passer maintenant à l'adoption ou au rejet article par article du projet de loi, l'opposition—et je crois pouvoir parler aussi au nom de M. Rodriguez; je viens juste de m'entretenir avec lui—n'est pas disposée à le faire.

Je ne vois aucune difficulté pour l'instant—je crois qu'on en a déjà parlé—à ce que l'on étudie les différentes dispositions. Je sais que M. Rodriguez va proposer des amendements avant leur adoption et je me propose d'en faire autant.

Scott, je ne m'oppose pas à ce que l'on étudie article par article le projet de loi. Je ne crois pas cependant que ce soit le moment de les approuver ou de les rejeter.

M. Thorkelson: Étudions-les donc et posons la première question.

Le président: Excusez-moi, mais à partir du moment où nous allons passer à l'étude article par article—et je ne vois aucune objection à ce que ce soit l'article original ou l'article amendé—je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en finir dès à présent. Si vous voulez les réserver pour faire une recommandation ultérieure...

M. MacDonald: Monsieur le président, nous avons de bonnes raisons d'agir ainsi. Les deux porte-parole de l'opposition ont indiqué qu'ils ne voyaient aucun inconvénient à étudier les différents articles. Lors d'une séance ultérieure, nous pourrons alors les approuver ou les rejeter et apporter les amendements qui s'imposent.

[*Text*]

Mr. Rodriguez is not present right now. He has been a faithful attender and he has contributed greatly. I am telling you that the law clerk is not finished with my amendments at this point in time. It'll be done very quickly. Perhaps we could go through a review and revisit it during one meeting, not ten meetings, to do the yeas and nays and put the motions forward. Then the opposition critics and perhaps other members of the committee would have a better opportunity to decide whether they want to pull the amendments and put them at third reading in the House or let them stand and be voted on in committee.

• 1015

The Chairman: Any comment on that? Well, I suppose we should then proceed. Did you have something?

Mr. Rob Walsh (General Legislative Counsel, Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel): Mr. Chairman, my concern on behalf of the members of the committee is with regard to any subsequent motions to amend that might come to the committee with respect to clauses arising under the new ways and means motion.

While it would appear that clause 29 probably is the primary clause that would be affected by that new ways and means motion, clause 51 might also be affected. There might, consequentially, be other clauses affected. The opposition members have asked whether it would be helpful if the clause-by-clause consideration suggested by the member were to proceed, with the understanding that if a member wishes to revisit a clause by reason of the motions that are coming later, he would be at liberty to revisit that, to make a motion with respect to a clause that has already been approved. It's simply difficult. I can anticipate getting instructions from a member to prepare motions to amend a clause because of some other motion that came in regarding a clause affected by the ways and means motion. I'm saying you can't do that now, because the clause has already been approved. Do you know what I mean?

The Chairman: So you're suggesting that we have a motion here that any clause that may be approved can be revisited?

Mr. Walsh: As may be required, arising from motions made to amend, flowing from the new ways and means motion.

Mr. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): If that's the case, why are we even suggesting that we do a final yes or no on any of these clauses? Why not just go through the review and do all of the. . .?

The Chairman: It is not a complicated question and it is not a complicated answer. It seems to take an enormous amount of time to go over everything twice. If there is no basic objection to a straightforward proposal that's put down here as an amendment, why do you want to go over it all over again? I'm trying to make this committee work.

[*Translation*]

M. Rodriguez n'est pas là maintenant. Il a assisté religieusement à nos délibérations et nous a apporté une aide précieuse. Je vous informe que le légiste n'en a pas encore terminé avec mes amendements pour l'instant. Cela pourra se faire très rapidement. On pourrait peut-être les reprendre tous et les revoir au cours d'une séance, une seule séance mais pas dix, afin de les adopter ou de les rejeter et de présenter les motions correspondantes. Les porte-parole de l'opposition et éventuellement d'autres membres du comité sauront alors mieux s'ils veulent retirer les amendements et les présenter en troisième lecture à la Chambre ou les laisser en l'état pour que l'on procède à un vote au sein du comité.

Le président: Quelqu'un a des observations à faire? Bon, je crois que nous pourrions alors y aller. Vous avez quelque chose à dire?

M. Rob Walsh (conseiller législatif général, Chambre des communes): Monsieur le président, au nom des membres du comité, je me préoccupe du fait que des motions d'amendement pourraient être présentées ultérieurement au comité au sujet des articles touchés par la nouvelle motion de voies et moyens.

Il semble que l'article 29 soit avant tout celui qui sera touché par cette nouvelle motion de voies et moyens, mais il est possible que l'article 51 soit lui aussi concerné. En conséquence, il est possible que cela s'étende à d'autres articles encore. Les députés de l'opposition demandent s'il serait bon que l'on procède à l'étude article par article que propose le député, étant entendu qu'un député qui voudrait revoir un article en raison des motions présentées ultérieurement, aurait tout le loisir de le faire en présentant une motion au sujet d'un article ayant d'ores et déjà été adopté. C'est bien difficile. Je me vois déjà recevant des instructions d'un député me demandant de rédiger des motions pour amender un article parce qu'une autre motion a été déposée au sujet d'un autre article concerné par la motion de voies et moyens. Je vous signale que vous ne pourrez pas le faire, parce que l'article en question aura déjà été adopté. Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire?

Le président: Vous nous proposez donc d'adopter maintenant une motion aux termes de laquelle tout article qui aura été adopté pourra être réexaminé.

M. Walsh: Selon les besoins, en fonction des motions d'amendement qui sont présentées, par suite de la nouvelle motion de voies et moyens.

M. Hovdebo (Saskatoon—Humboldt): S'il en est ainsi, pourquoi se proposer de dire un oui ou un non définitif à ces différents articles? Pourquoi ne pas simplement les étudier et reporter tout. . .?

Le président: La question est bien simple et la réponse n'est pas très difficile. Il semble qu'il faille beaucoup de temps pour voir deux fois la même chose. Si personne ne voit vraiment d'objection à une proposition d'amendement toute simple qui est présentée, pourquoi y revenir par la suite? Je voudrais que ce comité puisse faire son travail.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: You have two members of the committee who were not under the impression that we would be approving and rejecting clauses. Those members are not here. One is Mr. Boudria, who has been a faithful attender. He has contributed greatly to the report and to our understanding of the bill. The second one is Mr. Rodriguez.

Now, for the sake of expediency, if you are prepared to destroy the goodwill of those individuals that this committee has forged... I guess it could be to a vote, and then we'll do what we do after that. The suggestion is a simple one. The suggestion is that we go through the clause by clause on review. The undertaking that I could give on behalf of our party would be that subsequent to that, perhaps at the next meeting, those clauses could be approved or rejected relatively quickly by the committee.

Now, that's the recommendation that I put forward, and I would put that by way of a motion.

The Chairman: Do you agree?

Mr. Thorkelson: Agreed.

Motion agreed to

The Chairman: We are now reviewing clause 2. Are there any questions on clause 2? There are no amendments proposed by the government.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, during the course of this review, I take it that everything that is being reviewed is the bill plus any available amendments from either side. Is that correct?

The Chairman: Yes.

Mr. Edwards: Okay. Thank you.

The Chairman: I think it's fair to say that doesn't rule out that there may be some other forthcoming amendments when we look at whether they should carry or not. Is that correct, Mr. MacDonald?

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, for clarification, I indicated to the departmental officials yesterday the direction of my amendments. Unfortunately, we don't have them, as I said, in legal text. I don't think any of them are going to be a great surprise to the government or to the members of the committee; they're ones that have been discussed. That's one of the other reasons that I don't think we should. . .and I thank the committee for agreeing with the motion that was put forward.

To Mr. Edwards, the departmental officials are aware of the intent of all five of the amendments that we'll be proposing. I think at the appropriate time, they would be prepared, as we go through this, to sort of speak in general terms on that.

• 1020

Mr. Edwards: Not to foreclose your ability to introduce other amendments at a later date.

Mr. MacDonald: That's right.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Vous avez deux membres du comité qui n'avaient pas l'impression que nous allions passer à l'adoption ou au rejet des différents articles. Ces deux membres ne sont pas là aujourd'hui. Le premier est M. Boudria, qui a assisté religieusement à nos délibérations. Il a largement participé à la rédaction de notre rapport et nous a grandement aidés à comprendre les dispositions de ce projet de loi. Le second est M. Rodriguez.

Voilà que, pour accélérer la procédure, vous vous préparez à détruire tout le travail qu'ont fait ces personnes au sein de notre comité... Il n'y a qu'à voter et qu'on n'en parle plus. La proposition est bien simple. Il est proposé que l'on étudie le projet de loi article par article. Je pourrais m'engager au nom de notre parti à ce que, par la suite, peut-être lors de la prochaine séance, ces articles puissent être adoptés ou rejetés relativement rapidement par le comité.

Voilà ma recommandation et je la présente sous forme de motion.

Le président: Êtes-vous d'accord?

M. Thorkelson: D'accord.

La motion est adoptée

Le président: Nous examinons donc l'article 2. Y a-t-il des questions au sujet de l'article 2? Aucun amendement n'a été proposé par le gouvernement.

M. Edwards: Monsieur le président, je suppose qu'au cours de cet examen, nous allons étudier tous les articles du projet de loi plus tous les amendements qu'ont à présenter les différents partis. C'est bien cela?

Le président: Oui.

M. Edwards: Très bien. Je vous remercie.

Le président: Il faut ajouter, à mon avis, que cela n'empêche pas que d'autres amendements puissent être présentés ultérieurement pour qu'on puisse se pencher sur leur adoption éventuelle. Nous sommes d'accord, monsieur MacDonald?

M. MacDonald: À titre de précision, monsieur le président, je vous dirai que j'ai fait connaître hier aux fonctionnaires du ministère les grandes lignes de mes amendements. Malheureusement, comme je vous l'ai dit, nous n'en avons pas le texte officiel. Je ne crois pas qu'il y en ait qui puissent surprendre le parti ministériel ou les membres du comité; on en a déjà discuté. C'est une des raisons pour lesquelles je ne crois pas que nous devrions... et je remercie le comité d'avoir accepté la motion qui a été présentée.

Pour répondre à M. Edwards, je dirai que les fonctionnaires du ministère connaissent l'orientation des cinq amendements que nous allons proposer. De façon générale, je suis convaincu qu'ils seront rédigés en temps utile, à mesure que nous avancerons dans nos travaux.

M. Edwards: Sans que cela vous empêche de présenter d'autres amendements ultérieurement.

M. MacDonald: C'est bien cela.

[*Text*]

The Chairman: Any further discussion of clause 2, questions or otherwise?

As we go on with this, everybody has them in front of him or her, but if they want just a brief explanation of the clause...

If we were to move on to clause 3 now, there is an amendment proposed by the government. Maybe I will turn it immediately over to the government to explain the intent to the committee members.

Mr. Edwards: To address the amendment on clause 3, I am going to ask Mr. Robert Sutherland-Brown to speak to that particular amendment.

Mr. Sutherland-Brown: Basically, there are four amendments proposed on the first two pages of the motions that are before you. They would take three terms that were left to be defined by regulation and move those terms into the bill itself; that is, the definition of controlling interest, the definition of manager, and the definition of related persons. These definitions were taken from various sources, and they try to continue the disabilities that are in the Bankruptcy Act in and around section 136 for wage-earners and their relations from making claims against an estate. I would be happy to give further details if anybody wishes it.

There is a further definition change in the definition of wages. This has a technical dimension to it to reflect better the definition in the Bankruptcy Act, and also because in recent case law it adds the clarification that wages will not include severance and termination pay.

The Chairman: Is this considered technical, sir?

Mr. Sutherland-Brown: The definitions?

The Chairman: Yes.

Mr. Sutherland-Brown: I would say likely so.

The Chairman: Are we changing definitions that have been there since 1949?

Mr. Sutherland-Brown: The ideas aren't being changed. There is some modernization to it. The idea of controlling interest introduces a *de jure* test for 50% ownership; it introduces the notion of a partnership having a controlling interest; and it continues the notion of proprietorship.

Mr. Rosenberg: I would just add, on the thrust of these amendments, that a couple of witnesses—I think notably the Canadian Bar Association—levelled a criticism at the bill that too much was left to regulation. We went through the bill, and you will see in other places that where we could, we took matters out of the regulations and put them into the bill. We previously had the power to make regulations defining these matters. We wanted to provide more certainty by putting them in the bill, and that's really the thrust of what we are doing.

The Chairman: Let's move on to clause 4, where there is an amendment proposed by the government.

[*Translation*]

Le président: Y a-t-il d'autres questions ou d'autres observations au sujet de l'article 2?

Pendant que nous procédons à cette étude, tout le monde a devant soi les articles en question, mais si quelqu'un veut rapidement avoir une explication au sujet d'un article...

Nous pouvons maintenant passer à l'article 3, et le gouvernement a proposé un amendement. Je passe la parole immédiatement au représentant du gouvernement qui va nous expliquer la raison d'être de cet amendement.

M. Edwards: Pour ce qui est de l'amendement apporté à l'article 3, je vais demander à Robert Sutherland-Brown de vous en parler.

M. Sutherland-Brown: Il y a essentiellement quatre amendements qui sont proposés dans les deux premières pages des motions que vous avez devant vous. Il s'agit de reprendre dans le projet de loi lui-même trois expressions qui étaient jusqu'alors définies par les règlements; soit la définition de bloc de contrôle, de dirigeant et de personnes liées. Ces définitions sont tirées de sources diverses et visent à maintenir les exclusions prévues à l'article 136 de la Loi sur la faillite et dans les articles qui l'entourent, qui empêchent les salariés et les personnes avec qu'ils sont liés de se retourner contre une succession. Si quelqu'un veut davantage de détail, je suis prêt à les lui donner.

Il y a un autre changement de définition en ce qui concerne les salaires. C'est sur un point précis pour mieux préciser la définition donnée dans la Loi sur la faillite, et aussi parce que la jurisprudence récente précise que les salaires n'englobent pas les indemnités de départ et de cessation d'emploi.

Le président: Peut-on dire que ce sont des précisions sur des points formels?

M. Sutherland-Brown: Les définitions?

Le président: Oui.

M. Sutherland-Brown: Je dirais que oui.

Le président: Est-on en train de changer les définitions qui s'appliquent depuis 1949?

M. Sutherland-Brown: Les concepts n'ont pas changé. Il y a une remise à jour. Le bloc de contrôle fait référence en droit à un critère de propriété de 50 p. 100; il suppose qu'un associé à parts égales possède un bloc de contrôle et il prolonge la notion de propriété.

M. Rosenberg: J'ajouterais, pour expliquer la portée de ces amendements, qu'un certain nombre de témoins—je pense en particulier à l'Association du Barreau canadien—ont critiqué le projet de loi qui, à leur avis, laissait trop de place à la réglementation. Nous avons étudié le projet de loi, et vous verrez que partout où c'était possible, nous avons sorti les notions des règlements pour les mettre dans le projet de loi. Auparavant, nous étions habilités à définir ces questions par voie de règlement. Pour plus de certitude, nous avons voulu les incorporer au projet de loi. Voilà en fait quel est le sens de notre action.

Le président: Passons à l'article 4; il y a un amendement proposé par le gouvernement.

[*Texte*]

Mr. Edwards: Mr. Chairman, if I may, I know that we are not dealing decisively with these amendments at this time, but from the government's point of view we would appreciate it, without in any way committing the opposition, if they would flag any difficulty they have with these amendments as we proceed.

The Chairman: I anticipate that they will do so.

Mr. MacDonald: I think what we should do—and I think it will help the government—is if you don't hear us squeal, then you can assume that we don't have any difficulty.

Mr. Edwards: I would have assumed that, but I have stopped assuming things. Thank you.

Mr. Thorkelson: So we are provisionally accepting?

Mr. MacDonald: We can assume that there are no more assumptions from Mr. Edwards.

The Chairman: I have to be careful how I interpret that. In the business I used to be in, where I didn't hear a squeal I knew there was a lot of difficulty.

Some hon. members: Oh, oh!

• 1025

The Chairman: We will move to clause 5. There are a number of amendments on pages 3 and 4. Does it require any explanation from the government on that?

Mr. Sutherland-Brown: The technical changes capture the most accurate date of bankruptcy from which qualification will run. In some provisions there's a post-dating of a bankruptcy. If that happens, people will be disqualified for benefit purposes after the happening of that bankruptcy. It's a technical amendment to bring the happening of the bankruptcy up to the closest point of the actual finding of insolvency.

The Chairman: Any other questions?

Let's move on to clause 6.

Mr. Sutherland-Brown: The first amendment is simply a technical one to reflect the addition of a further subsection. The second amendment is again dealing with the technical definition—dating of the bankruptcy. The additional subclause is there to make it clear that vacation pay eligible for benefit payment purposes is only vacation pay earned in the six months preceding the happening of the bankruptcy.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, this was mentioned to me yesterday. The intent of this, I guess, is to ensure that we don't get into a situation in which accumulated vacation pay would be owed.

Mr. Sutherland-Brown: That's correct, sir. In some jurisdictions vacation pay can accumulate over a number of years, so instead of paying six months' vacation pay, the fund or benefit might require the pay-out of a huge amount of money, subject to the cap.

Mr. MacDonald: Why have you decided that it should be six months? How did we come to this figure.

Mr. Sutherland-Brown: That's the general policy for the wage claims, too.

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le président, si vous me le permettez, je sais bien qu'il n'est pas question de trancher pour l'instant, mais le gouvernement souhaiterait, sans vouloir d'aucune façon forcer la main à l'opposition, que cette dernière nous avertisse chaque fois qu'un de ces amendements fait problème.

Le président: Je n'en attends pas moins de sa part.

M. MacDonald: Voilà comment on va procéder—et je crois que cela va aider le gouvernement. Chaque fois que vous ne nous entendez pas hurler, vous pouvez considérer qu'il n'y a pas de problème.

M. Edwards: C'est ce que j'en aurais déduit, mais j'ai cessé de faire des déductions. Je vous remercie.

M. Thorkelson: C'est donc provisoirement accepté?

M. MacDonald: On peut considérer qu'il n'y aura pas d'autres déductions de la part de M. Edwards.

Le président: Je vais avoir du mal à interpréter ce signal. Dans mon métier, lorsque je n'entendais pas hurler, c'était signe qu'il y avait de nombreuses difficultés.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Passons maintenant à l'article 5. Il y a un certain nombre d'amendements aux pages 3 et 4. A-t-on besoin d'une explication du gouvernement sur ce point?

M. Sutherland-Brown: Ce sont des changements de forme qui permettent de fixer plus précisément la date de la faillite pour fixer le départ de l'admissibilité. Certaines dispositions prévoient la possibilité de postdater la faillite. Lorsque cela se produit, les gens ne sont pas admis à bénéficier des prestations après que la faillite s'est produite. C'est un amendement sur un point de détail qui ramène la date de la faillite le plus près possible de la date effective à laquelle l'insolvabilité a été établie.

Le président: D'autres questions?

Passons à l'article 6.

M. Sutherland-Brown: Le premier amendement porte simplement sur amendement de forme pour tenir compte du fait que l'on a rajouté un paragraphe. Le deuxième amendement concerne la date de la faillite. La disposition supplémentaire vise à faire en sorte que les congés ne puissent donner lieux à des prestations que pour ce qui est des congés annuels dont les droits ont été acquis dans les six mois qui ont précédé la faillite.

M. MacDonald: Monsieur le président, on m'en a parlé hier. Cette disposition vise, j'imagine, à s'assurer que l'on ne se retrouve pas dans la nécessité de devoir des congés annuels accumulés.

M. Sutherland-Brown: C'est exact. Dans certaines instances, les congés annuels peuvent être accumulés pendant un certain nombre d'années et, au lieu d'avoir à payer six mois de congés annuels, il faudrait payer, sur le fonds, de pension une énorme somme d'argent, sous réserve du plafond prévu.

M. MacDonald: Pourquoi avez-vous décidé de fixer une limite de six mois? Comment en êtes-vous arrivé à ce chiffre?

M. Sutherland-Brown: C'est aussi la politique générale pour ce qui est des réclamations de salaire.

[*Text*]

Mr. MacDonald: So you just wanted to keep it in line with the wage claims.

Mr. Sutherland-Brown: It's just to keep it in line with the other benefits.

The Chairman: There are no amendments proposed for clauses 7, 8, 9 and 10. The very brief explanation of those clauses are off to the lefthand side, for members who are following it.

Shall we move to clause 11? We have an amendment.

Mr. Sutherland-Brown: This amendment makes benefit pay-outs subject to the deduction of unemployment insurance premiums and Canada Pension Plan contributions. The purpose, essentially, is to ensure that a claimant under this act who will in all cases, at least for a short time, be unemployed as well, be entitled to the maximum unemployment insurance benefits that he might be eligible for under the Unemployment Insurance Act and to keep alive his Canada Pension Plan contribution records.

• 1030

Mr. MacDonald: Just by way of further explanation, after discussion with the appropriate officials at Revenue Canada you determined that without the payments for UIC, in particular, and CPP being deducted, it would not be considered as an insurable week for their purposes.

Mr. Sutherland-Brown: That's right. It would be considered insurable employment but with no insurable earnings so their benefit entitlement would be less and potentially their benefit period would be shorter, and there would be no benefit at all if the period of employment has not met the minimum qualifying period.

And, yes, we consulted with officials at Health and Welfare, Unemployment Insurance and National Revenue.

Mr. MacDonald: We will move on to the claim procedure clauses. I believe we have a proposed amendment to clause 12.

Mr. Sutherland-Brown: I made a few drafting provisions to conform with the definitions of *formulaire* and *réglementaire* in translation.

The Chairman: Clause 13 appears to have no amendments. Clause 13 had to do with claims and fees.

Was an amendment proposed on clause 14 to do with the determination of Supertintendent? That was again the translation division.

There were no amendments to clause 15. We have audits of claims payable, and nobody understands the clause.

Clause 16 deals with liabilities for overpayment and subclauses 16.(1), 16.(2) and 16.(3) deal with debts to the Crown and limitation.

[*Translation*]

M. MacDonald: Vous voulez donc tout simplement vous aligner sur les réclamations de salaire.

M. Sutherland-Brown: C'est simplement pour s'aligner sur les autres prestations.

Le président: Aucun amendement n'a été proposé aux articles 7, 8, 9 et 10. Les députés qui suivent dans leur texte verront qu'une explication très rapide est donnée à gauche de ces articles.

Nous pouvons passer à l'article 11? Il y a un amendement.

M. Sutherland-Brown: Cet amendement soumet le versement des prestations à une déduction des primes d'assurance-chômage et des cotisations au Régime de pensions du Canada. Ces dispositions ont essentiellement pour but de faire en sorte que, dans tous les cas, du moins à court terme, le demandeur qui se réclame des dispositions de cette loi soit en même temps au chômage, puisse prétendre à toucher le maximum de prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage et soit en mesure de maintenir actif son dossier de cotisations au Régime de pensions du Canada.

M. MacDonald: À titre d'explication supplémentaire, après avoir discuté avec les responsables compétents de Revenu Canada, vous avez déterminé que, sans le paiement de la prime d'A-C, plus particulièrement, et sans la déduction des cotisations au RPC, on ne pourrait pas considérer leur semaine comme étant assurable.

M. Sutherland-Brown: C'est exact. Ce serait considéré comme un emploi assurable, mais en l'absence de gains assurables, de sorte que les prestations auxquelles ils auraient droit seraient inférieures, que la durée du versement des prestations serait potentiellement plus courte et qu'il n'y aurait même aucune prestation si la période d'emploi ne couvrait pas la durée minimale d'admissibilité.

En fait, oui, nous avons consulté les responsables de Santé et Bien-être social, de l'Assurance-chômage et du Revenu national.

M. MacDonald: Passons aux articles de procédure en ce qui concerne les demandes. Il me semble qu'un amendement a été proposé à l'article 12.

M. Sutherland-Brown: J'ai fait une ébauche de rédaction d'un certain nombre de dispositions qui visent à se conformer aux définitions de *formulaire* et *réglementaire* dans la traduction.

Le président: Il ne semble pas qu'il y ait des amendements à l'article 13. L'article 13 porte sur les demandes et sur les honoraires.

Est-ce qu'un amendement a été proposé à l'article 14 au sujet de la décision du surintendant? Est-ce que cela concerne encore la traduction?

Aucun amendement n'a été apporté à l'article 15. Nous avons une vérification des prestations payables, et personne ne comprend cet article.

L'article 16 traite de l'obligation de rembourser le trop-perçu, et les paragraphes 16.(1), 16.(2) et 16.(3) des créances de Sa Majesté et de la prescription.

[*Texte*]

I believe we have clauses 17, 18, 19, 20 and 21 on the administration and enforcement, and no amendments have been proposed.

We are prepared to move to clause 22 on offences.

Mr. Thorkelson: I have a question for the officials on clause 22. The bill imposes a five-year limit to commence prosecutions. Is that basically correct?

Mr. Sutherland-Brown: Yes.

Mr. Thorkelson: Yet under clause 15 there is a six-year limit in which you can do an audit. Why is there six years and five years? Why wouldn't you want five and five?

Mr. Sutherland-Brown: It's the date from which a person commits an offence. In the audit divisions the effort is to try to discover whether the amount paid is correct. The purpose of that is not to uncover offences.

In clause 22 the limitation is put on just for the pursuit of any of these quasi-fraudulent practices enumerated in the clause. So it would not be one's expectation that the audit process was really seeking to recover overpayments or pay out underpayments of benefit.

• 1035

The Chairman: Are there any questions?

Mr. Thorkelson: I think that's it.

The Chairman: So we now pass to clauses 23, 24 and 25. There were no amendments proposed.

Hearing no questions, we'll move to "Regulations", clause 26, and there are three amendments. It might be good to ask exactly what. . .

Mr. Sutherland-Brown: The first amendment is in paragraph 26.(a), sir. That's just a technical one to reflect the fact that we had put the definitions of "controlling interest", "manager" and "related person"into the bill itself. It would be confusing and conflicting if there were a regulation made to define the same terms.

The second one is in paragraph 26.(i) on page 13. That again is a technical drafting question.

Paragraph 26.(h) should have been taken out of your books. The substance of this was put into the body of the draft bill as subclause 11.(2). It's the unemployment insurance benefit and the Canada Pension Plan.

The Chairman: It should have been deleted?

Mr. Sutherland-Brown: It should have been taken out, yes.

Mr. MacDonald: Which one, clause 26, page 13?

Mr. Sutherland-Brown: Clause 26, page 13, be amended by adding. Paragraph 26.(h) should be removed in paragraph (b) of the amendment.

Mr. MacDonald: So the whole thing should be removed?

[*Traduction*]

Il me semble que nous avons les articles 17, 18, 19, 20 et 21, qui traitent de la mise en oeuvre, et aucun amendement n'a été proposé à leur sujet.

Nous pouvons passer à l'article 22 concernant les infractions.

M. Thorkelson: Le projet de loi impose un délai de prescription de cinq ans pour engager les poursuites. Est-ce que c'est en gros légitime?

M. Sutherland-Brown: Oui.

M. Thorkelson: Pourtant, l'article 15 prévoit un délai de prescription de six ans pour procéder à une vérification. Pourquoi six ans d'un côté et cinq ans de l'autre? Pourquoi pas cinq dans chaque cas?

M. Sutherland-Brown: C'est à compter de la date à laquelle une personne commet une infraction. Dans les services de vérification, le but recherché est d'essayer de découvrir si la somme versée est la bonne. Le but n'est pas de chercher à découvrir des infractions.

À l'article 22, le délai de prescription s'applique simplement aux poursuites se rapportant aux différentes pratiques quasi frauduleuses qui sont énumérées dans l'article. On ne s'attend donc pas, lors des vérifications, à récupérer en fait des sommes versées en trop ou à devoir payer des prestations supplémentaires.

Le président: Des questions?

M. Thorkelson: Je pense que c'est tout.

Le président: Nous passons donc aux articles 23, 24 et 25. Aucun amendement n'a été proposé.

Puisqu'il n'y a pas de question, je passe à l'article 26, «Règlements», et nous vons ici trois amendements. Il serait peut-être bon de savoir exactement. . .

M. Sutherland-Brown: Le premier amendement correspond à l'alinéa 26a). C'est simplement un amendement de forme qui tient compte du fait qu'il nous faut incorporer les définitions de «bloc de contrôle», «dirigeant» et «personne liée» au projet de loi lui-même. Il serait confus et contradictoire de reproduire ces mêmes définitions dans un règlement.

Le deuxième amendement concerne l'alinéa 26i) à la page 13. C'est là encore une question de rédaction.

L'alinéa 26h) aurait dû être retiré de votre texte. Il a été repris quant au fond dans le corps du projet de loi, au paragraphe 11(2). Il s'agit des prestations d'assurance-chômage et de Régime de pensions du Canada.

Le président: Il aurait dû être supprimé?

M. Sutherland-Brown: On aurait dû l'enlever, oui.

M. MacDonald: Où, à l'article 26, page 13?

M. Sutherland-Brown: À l'article 26, page 13. Il faut supprimer la référence à l'alinéa 26h) dans l'amendement.

M. MacDonald: Il faut donc enlever le tout?

[*Text*]

Mr. Sutherland-Brown: Yes, correct.

Mr. MacDonald: So this is not a proposed amendment, just to make it clear?

Mr. Rosenberg: Rather than dealing with this by regulation, we're dealing with it directly in the bill in clause 11.

Mr. MacDonald: Okay.

Mr. Edwards: Again in line with the recommendations of the pre-study.

The Chairman: We have a little bit of a technical problem here. I'll just ask for an explanation.

The Clerk: We've already had an explanation on the new amendment on clause 11 that you brought about, but what about clause 26 deleting line 13. Is it replacing that, or what happens to that?

Mr. Sutherland-Brown: That whole motion is removed.

The Clerk: Lines 8 to 13, okay. Then this can be taken off?

Mr. Sutherland-Brown: Okay, deleting 13.

The Clerk: Page 13?

Mr. Sutherland-Brown: That's right, in clause—

The Clerk: Line 13? And this is from 8 to 13. That means that this is not needed?

Mr. Sutherland-Brown: No, the motion that reads "clause 26 of Bill C-22 be amended by striking out line 13 on page 13 and substituting the following", is still required.

Mr. Edwards: It's the previous one that's withdrawn; that one stays.

An hon. member: It doesn't make any sense.

The Chairman: I think we have a little confusion here.

Mr. Edwards: The one that goes is the one that reads as follows, "that clause 26 of Bill C-22 be amended (a) by adding immediately after line 8 on page 13 the following: (h) respecting" and so on. That's the page that is to be deleted.

Mr. Sutherland-Brown: And re-numbered.

Mr. Edwards: Right. And (b) below, the renumbering, that also is to be deleted. The one that follows in your book remains.

Mr. MacDonald: The one that follows is. . . I'm looking in the English version at that—

Mr. Sutherland-Brown: The motion reads, "this Division is to be or may be prescribed by regulation".

Mr. Edwards: That stays.

Mr. Sutherland-Brown: The explanation is a technical one. It's simply to reflect the definition of "prescribed" in clause 2.

[*Translation*]

M. Sutherland-Brown: Oui, en effet.

M. MacDonald: Pour que les choses soient claires, ce n'est donc pas là un amendement qui est proposé?

M. Rosenberg: Plutôt que de traiter la chose par voie de règlement, nous allons la traiter directement dans le projet de loi à l'article 11.

M. MacDonald: Très bien.

M. Edwards: Là encore, conformément aux recommandations de l'étude préalable.

Le président: Nous avons un petit problème de forme ici. J'ai besoin d'une explication.

La greffière: Nous avons déjà eu une explication au sujet du nouvel amendement que vous avez apporté à l'article 11, mais qu'en est-il de la modification de l'article 26 en supprimant la ligne 13. C'est pour remplacer quoi, qu'est-ce qui se passe ici?

M. Sutherland-Brown: Toute cette motion est retirée.

La greffière: Les lignes 8 à 13, très bien. Elles sont donc retirées?

M. Sutherland-Brown: Oui, enlever la 13.

La greffière: À la page 13?

M. Sutherland-Brown: C'est exact, à l'article. . .

La greffière: À la ligne 13? Et ça va de la ligne 8 à la ligne 13. C'est ça donc, on n'en a plus besoin?

M. Sutherland-Brown: Non, la motion qui dit: «Il est proposé que l'article 26 de la version anglaise du projet de loi C-22 soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 13, de ce qui suit», reste nécessaire.

M. Edwards: C'est la précédente qui a été retirée; celle-là reste.

Une voix: Ça n'a aucun sens.

Le président: Il me semble qu'on est un peu perdu.

M. Edwards: Ce qu'on retire, c'est celle qui dit: «Il est proposé que l'article 26 du projet de loi C-22 soit modifié par: a) insertion, après la ligne 9, page 13 de ce qui suit: h) régir», etc. C'est cette page qui doit être enlevée.

M. Sutherland-Brown: Et renumérotée.

M. Edwards: Très bien. Et l'alinéa b), au-dessous, concernant la nouvelle numérotation, doit aussi être enlevé. La motion qui suit dans votre document reste.

M. MacDonald: Celle qui suit est. . . Je suis en train de consulter la version anglaise.

M. Sutherland-Brown: La motion où l'on dit en anglais «this Division is to be or may be prescribed by regulation».

M. Edwards: Ça, ça reste.

M. Sutherland-Brown: C'est pour des raisons pratiques. C'est tout simplement pour tenir compte de la définition de «prescribed» dans la version anglaise de l'article 2.

[*Texte*]

• 1040

The Chairman: Okay, I follow that now. We can then move on to Division II on the imposition of tax. We have clause 27 through to clause 30, with an amendment on clause 29. That is the clause we discussed earlier. Although this is the review, we might want to also put on hold any discussion with respect to the imposition of this tax, this whole section. Is that correct, Mr. MacDonald?

Mr. MacDonald: There are two things. I would like to go back to clause 26 for a second. I just want to find out if indeed there is an amendment coming in that is going to give more powers to the Governor in Council by way of making regulations. Does that mean there would be a further change to clause 26?

The Chairman: No.

With permission, I suspect that in this review we should bypass clause 27 through to clause 30 and move on to the collection of the tax. We can go ahead with clause 31. With the collection of the tax there's been no—

Mr. Edwards: Mr. Chairman, Mr. Sutherland-Brown would like to make an explanatory point at this juncture.

Mr. Sutherland-Brown: Mr. Chairman, I thought it might be helpful for the committee to know that this entire division is modelled on a similar set of provisions in the Unemployment Insurance Act. The purpose here is to recreate the powers given to the Minister of National Revenue in the Unemployment Insurance Act as well as in the Canada Pension Plan to proceed with a uniform and harmonized collection procedure.

Mr. MacDonald: You're harmonizing the existing collection mechanisms because it will be going through the same place.

Mr. Sutherland-Brown: That's right. It's all modelled on UI, except where we need special terms to accommodate this program.

The Chairman: Has there been anything in this area that the ministers through Order in Council, just as they have done, have increased UI tax?

Mr. Sutherland-Brown: This is straight collection, sir. There is no authority to tax at all. It's just so we have people to knock on the doors.

The Chairman: How far does the division on collection of tax go?

Mr. Sutherland-Brown: It goes over to clause 52, sir.

The Chairman: Is there an amendment at 50, or is that not. . .?

Mr. MacDonald: There are a few technical amendments to clause 35. We should go through them, Mr. Chair. Rather than jumping ahead, could you give us an extra minute? These technical amendments are really important, particularly the language amendments. Maybe we could have the officials tell us what the problem was and how they've corrected it.

[*Traduction*]

Le président: Très bien, je vous suis maintenant. Nous pouvons donc passer à la Section II concernant l'imposition d'une taxe. Examinons d'abord les articles 27 à 30, l'article 29 comportant un amendement. C'est l'article dont nous avons discuté tout à l'heure. Il s'agit ici d'une étude, mais je crois qu'il faudrait suspendre toute discussion concernant l'imposition de cette taxe, l'ensemble de la section. Nous sommes d'accord, monsieur MacDonald?

M. MacDonald: J'ai deux choses à dire. J'aimerais que nous revenions un instant à l'article 26. Je voudrais savoir s'il y a effectivement un amendement qui va venir conférer davantage de pouvoirs au gouverneur en conseil en ce qui a trait à la possibilité de prendre des règlements. Est-ce que ça veut dire qu'on va encore venir modifier l'article 26?

Le président: Non.

Si vous me le permettez, je propose que l'on saute les articles 27 à 30 et que l'on passe à la perception de la taxe. Ça nous amène à l'article 31. Pour ce qui est de la perception de la taxe, il n'y a pas eu. . .

M. Edwards: Monsieur le président, je crois que M. Sutherland-Brown aimerait apporter une précision sur ce point.

M. Sutherland-Brown: Monsieur le président, je crois utile d'informer le comité que toute cette section est calquée sur une série de dispositions semblables de la Loi sur l'assurance-chômage. Le but est ici de redonner au ministre du Revenu national les mêmes pouvoirs que ceux dont il dispose en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada, de façon à ce que l'on puisse uniformiser et harmoniser la procédure de recouvrement.

M. MacDonald: Vous voulez harmoniser les mécanismes de recouvrement existants parce que les fonds iront tous au même endroit.

M. Sutherland-Brown: C'est exact. Tout est calqué sur l'assurance-chômage, sauf en ce qui concerne les dispositions spéciales dont nous avons besoin pour ce programme.

Le président: Y a-t-il quelque chose dans cette section qui permettrait au ministre, par voie de décret, d'augmenter la taxe sur l'assurance-chômage, comme on l'a déjà vu faire?

M. Sutherland-Brown: Il s'agit purement de mesures de recouvrement. Il n'y a absolument aucun pouvoir d'imposer une taxe. C'est simplement pour que les gens sachent où s'adresser.

Le président: Jusqu'où va la section qui a trait à la perception de la taxe?

M. Sutherland-Brown: Jusqu'à l'article 52.

Le président: Y a-t-il un amendement à l'article 50, ou est-ce que. . .?

M. MacDonald: Il y a quelques amendements de forme au sujet de l'article 35. Nous pourrions les étudier, monsieur le président. On n'a pas besoin d'aller si vite, on a bien une minute. Ces modifications de forme ont en fait leur importance, notamment en ce qui concerne les questions de langue. Les fonctionnaires pourraient peut-être nous dire quel était le problème et comment on y a remédié.

[*Text*]

Mr. Sutherland-Brown: In subclause 35.(2), the French text at the end of the page... Through an oversight in drafting, the language did not correspond to that in the Unemployment Insurance Act, so it was clarified to return to that language.

• 1045

Mr. MacDonald: Basically, you just made sure the language reads as it would in the UI Act.

Mr. Sutherland-Brown: That is correct. The one on the next page has exactly the same problem—it's an error in grammar.

The Chairman: Subclause 35.(6)—is that the one you are referring to?

Mr. Sutherland-Brown: It's also in subclause 35.(2), in lines 1 and 4 of the French text on page 18. The amendments to subclauses 35.(6) to 35.(13) were modelled on provisions in the Unemployment Insurance Act that are not yet in force. These refer to the collection of source-deducted moneys in the hands of an employer.

Mr. MacDonald: Where are we, Mr. Chairman?

The Chairman: We are on page 18, subclause 35.(6), lines 34 to 48.

So everything from line 34 on page 18 to line 43 on page 20 will be struck. Is that correct?

Mr. Sutherland-Brown: That is correct, down to line 43 on page 20 of the English text.

Mr. MacDonald: Please tell us again why you are doing all of this.

Mr. Sutherland-Brown: The provisions address collections of source deductions, employee contributions that are held in an employer's hands. There are no source deductions under the wage claim payment scheme as presently drafted; it is simply a tax on employers. So these are inappropriate powers for the collection agency to have in respect of the collection exercise they will be going through to gather revenues from the wage claim payment tax.

Mr. Edwards: This would grant the employees that were there—

Mr. Sutherland-Brown: There are no moneys there.

Mr. MacDonald: This deals with the deemed trust situation. Is that what you are talking about?

Mr. Sutherland-Brown: Seeking priorities.

Mr. MacDonald: Right, and since there is none you are saying that these clauses are irrelevant; they don't have any impact.

Mr. Sutherland-Brown: There are no source deductions and therefore these clauses are—

Mr. MacDonald: Okay. Let's scratch them off.

[*Translation*]

M. Sutherland-Brown: Au paragraphe 35(2), la version française en bas de la page... À cause d'un oubli au moment de la rédaction, la formulation ne correspondait pas à celle de la Loi sur l'assurance-chômage, de sorte qu'il a fallu apporter des éclaircissements pour rapprocher les deux libellés.

M. MacDonald: Vous vous êtes donc assuré que la formulation soit la même que celle de la Loi sur l'assurance-chômage.

M. Sutherland-Brown: C'est bien ça. À la page suivante, c'est exactement le même problème—c'est une faute de grammaire.

Le président: Vous voulez parler du paragraphe 35(6)?

M. Sutherland-Brown: On le retrouve aussi au paragraphe 35(2), aux lignes 1 et 4 du texte français, à la page 18. Les amendements apportés aux paragraphes 35(6) à 35(13) ont été calqués sur des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage qui ne sont pas encore en vigueur. Il s'agit de la perception des sommes retenues à la source par l'employeur.

M. MacDonald: Où en sommes-nous, monsieur le président?

Le président: Nous sommes à la page 18, paragraphe 35(6), lignes 34 à 48.

Donc, tout ce qui figure entre la ligne 30 de la page 18 et la ligne 43 de la page 20 doit être supprimé. C'est bien ça?

M. Sutherland-Brown: C'est bien ça, jusqu'à la ligne 43 de la page 20.

M. MacDonald: Pourriez-vous nous dire pourquoi vous faites tout ça?

M. Sutherland-Brown: Ces dispositions portent sur la perception des retenues à la source, sur les cotisations des employés que détient l'employeur. Ce ne sont pas des retenues à la source selon le mécanisme de paiement des réclamations de salaire tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle; il s'agit simplement d'une taxe due par les employeurs. Ce sont donc là des pouvoirs qu'il n'est pas légitime que les agences de recouvrement possèdent lorsqu'elles vont procéder à la perception des sommes qui leur sont dues au titre du paiement des réclamations de salaire.

M. Edwards: Ça conférerait aux employés qui étaient là...

M. Sutherland-Brown: Il n'y a pas d'argent dans ce cas.

M. MacDonald: C'est une situation que l'on peut assimiler à une fiducie. C'est de cela que vous voulez parler?

M. Sutherland-Brown: Il s'agit d'établir des priorités.

M. MacDonald: Effectivement, et puisqu'il n'y en a pas, vous nous dites que ces articles ne sont pas pertinents; qu'ils n'ont aucun effet.

M. Sutherland-Brown: Il n'y a pas de retenues à la source et par conséquent ces articles sont...

M. MacDonald: Je comprends. Il n'y a alors qu'à les supprimer.

[*Texte*]

The Chairman: Clause 36 stays without amendment. However, if you move to clause 37, I see there is an amendment proposed, but I don't have it on my particular book.

It's all part of that clause on page 25. There is a change to the French version. It could be translation or interpretation.

Mr. Sutherland-Brown: Yes, it's the quality of the translation, but it also conforms to the usage in the UI Act.

The Chairman: It is a very large clause that has to do with inspections and warrants.

• 1050

Are there any questions with regard to clause 37?

On page 25 we have clause 38, and no proposed amendments. On page 26 we have clause 39. What is the need for that particular clause, sir?

Mr. Sutherland-Brown: It preserves the Minister of National Revenue's pre-eminent authority to make determinations under the act. It stays certain proceedings or allows proceedings to go forward in different circumstances.

The Chairman: In other words, should there be a bankruptcy or even a receivership, the minister has authority to intervene.

Mr. Sutherland-Brown: This is in collection matters. This is where somebody is questioning an assessment or something of that nature, and the statute gives the minister the right to reconsider or reassess it.

Mr. MacDonald: Reassess a drop in assessment or half an assessment?

Mr. Sutherland-Brown: Yes.

Mr. MacDonald: Really? It currently has that.

Mr. Sutherland-Brown: Yes, it is section 99 in the Unemployment Insurance Act. It is just recreating the powers so that the process will be the same, because this tax will be linked to the unemployment questions. Since similar questions are arising under the Unemployment Insurance Act, we must have similar authorities for dealing with challenges and questions.

The Chairman: I want to move on to clause 40. I believe we have a technical amendment at the bottom right of page 27. Is that a translation one?

Mr. Sutherland-Brown: Yes, and it's to conform with the Unemployment Insurance Act.

The Chairman: To move into adminstration, clauses 41 through to 44. I believe on clause 43 you have an amendment, line 27 on page 28. Do you have any explanation? I don't understand.

Mr. Sutherland-Brown: The need for this amendment arises out of a parallel amendment to the Unemployment Insurance Act being made by Bill C-18. Essentially, it adds a reference to section 160 of subsections 220.3(1) and 220.1(1)

[*Traduction*]

Le président: L'article 36 ne comporte aucun amendement. Passons maintenant à l'article 37, je vois qu'un amendement est proposé et pourtant je ne l'ai pas dans mon cahier.

Tout ça renvoie à cet article de la page 25. Un changement a été apporté à la version française. Ça pourrait être une question de traduction ou d'interprétation.

M. Sutherland-Brown: Oui, c'est une question de qualité de la traduction, mais c'est aussi conforme à l'usage dans la Loi de l'assurance-chômage.

Le président: C'est un article très long qui concerne les enquêtes et les mandats.

Y a-t-il des questions au sujet de l'article 37?

Nous passons à la page 25 et à l'article 38, aucun amendement n'est proposé. À la page 26, nous avons l'article 39. Puis-je vous demander à quoi sert cet article?

M. Sutherland-Brown: Il permet au ministre du Revenu national de conserver la primauté lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en vertu de la loi. Il permet de bloquer la procédure dans certains cas et de la poursuivre dans d'autres.

Le président: Autrement dit, en cas de faillite ou même de mise en règlement judiciaire, le ministre a le pouvoir d'intervenir.

M. Sutherland-Brown: Il s'agit ici d'une question de recouvrement. Lorsqu'une personne conteste une cotisation ou quoi que ce soit de la sorte, loi confère au ministre le pouvoir de la réexaminer ou d'en imposer une nouvelle.

M. MacDonald: De réévaluer la cotisation à la baisse ou de la fixer à la moitié de ce qu'elle pourrait être?

M. Sutherland-Brown: Oui.

M. MacDonald: Tiens donc? Mais il a déjà ce pouvoir à l'heure actuelle.

M. Sutherland-Brown: Oui, aux termes des dispositions de l'article 99 de la Loi sur l'assurance-chômage. On ne fait que lui redonner les mêmes pouvoirs pour que la procédure soit la même, parce que cette taxe sera liée à l'assurance-chômage. Étant donné que des questions semblables se posent en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, il nous faut des pouvoirs du même type pour répondre aux différentes situations.

Le président: Je passe maintenant à l'article 40. Il me semble que nous avons un amendement sur un point de détail en bas et à droite de la page 27. C'est une question de traduction?

M. Sutherland-Brown: Oui, et c'est pour se conformer à la Loi sur l'assurance-chômage.

Le président: Passons aux questions d'applications, articles 41 à 44. Je crois que vous avez un amendement au sujet de l'article 43, à la ligne 27 de la page 28. Est-ce qu'il y a une explication? Je ne comprends pas bien.

M. Sutherland-Brown: Cet amendement se justifie par un amendement du même type apporté par le projet de loi C-18 à la Loi sur l'assurance-chômage. C'est un renvoi supplémentaire à l'article 160 et aux paragraphes 220.3(1) et

[*Text*]

of the Income Tax Act. Those provisions deal with non-arm's length transactions. It gives the minister the ability to waive penalties and interest payments for fairness reasons, and to charge interest for taxes that are due retroactively.

The Chairman: Does this amend the parent act?

Mr. Sutherland-Brown: No, this makes reference to the Income Tax Act just as the Unemployment Insurance Act is being amended to make reference to these same provisions.

Mr. MacDonald: The effect is just to clarify, am I correct? It doesn't broaden it in any respects. Is it just for symmetry?

Mr. Sutherland-Brown: Yes, it's basically for symmetry, because the same things done in the UI will be done here.

Mr. MacDonald: You just want to mirror what is being done in UI, for symmetry.

Mr. Sutherland-Brown: Yes, exactly.

The Chairman: Clause 45 deals with enforcement. It is a fairly lengthy clause of some five pages. There were no amendments.

• 1055

Mr. Sutherland-Brown: If it is helpful, I would say that is section 69 of the Unemployment Insurance Act.

The Chairman: It's a carbon copy, is it?

Mr. Sutherland-Brown: There are minor changes to adjust the terminology for this bill.

The Chairman: Thank you very much.

Under "Objection and Review" there are three clauses, 46 through 48. I don't know if the committee addressed this area at all. I don't think we did, it was so technical in nature.

With your permission, we will move over, then, again to clause 49, on offences. I believe it has clauses 49 and 50 in that particular area. Is there a proposed amendment or not?

The Clerk: No.

The Chairman: We'll move to clause 51, where there is a proposed amendment, on page 37. This has to do with regulations. There is an addition; you have the amendment—

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, may I just ask about clause 50 first? It holds officers, directors, or agents of a corporation who direct, authorize, or assent... If you are found guilty of conspiring to commit the offence, then you are also going to be held guilty. Is this relatively new, or is this the way it has been?

Mr. Sutherland-Brown: This is section 74 of the Unemployment Insurance Act.

Mr. MacDonald: So it is the same thing again—symmetry.

Mr. Sutherland-Brown: Absolutely.

[*Translation*]

220.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions portent sur les transactions sans lien de dépendance. Elles confèrent au ministre la possibilité de renoncer à l'imposition de pénalités et au versement d'intérêts pour des raisons d'équité, et d'appliquer des intérêts à l'impôt dû, après coup.

Le président: Est-ce que ça modifie la loi de référence?

M. Sutherland-Brown: Non, cela renvoit à la Loi de l'impôt sur le revenu de même que la Loi sur l'assurance-chômage est modifiée en fonction de ces mêmes dispositions.

M. MacDonald: C'est juste pour des raisons de clarté, si j'ai bien compris? Il n'y a là aucun élargissement de la portée de la loi. C'est simplement pour des questions symétrie?

M. Sutherland-Brown: Oui, c'est essentiellement pour une question de symétrie, parce qu'on fera ici la même chose que pour l'assurance-chômage.

M. MacDonald: Vous voulez simplement calquer ces dispositions sur celles de l'assurance-chômage, pour une question de symétrie.

M. Sutherland-Brown: Oui, en effet.

Le président: L'article 45 traite de l'exécution. C'est un article assez long de cinq pages. Il n'y a aucune modification.

M. Sutherland-Brown: Si cela peut vous être utile, il s'agit de l'article 69 de la Loi sur la l'assurance-chômage.

Le président: C'est une copie conforme?

M. Sutherland-Brown: Il y a de petits changements pour respecter la terminologie employée dans le projet de loi.

Le président: Merci beaucoup.

Sous le titre «Opposition et révision», il y a trois articles, les articles 46 à 48. Je ne sais si le Comité a abordé ce domaine. Je ne crois pas que ce soit le cas, car il s'agit d'un passage très technique.

Avec votre permission, nous allons maintenant passer à l'article 49 portant sur les infractions. Il s'agit, je crois, des articles 49 et 50. Un amendement est-il proposé?

La greffière: Non.

Le président: Nous allons passer à l'article 51, page 37, pour lequel un amendement a été proposé. Celui-ci concerne les règlements. Il s'agit d'une insertion; vous avez l'amendement...

M. MacDonald: Monsieur le président, puis-je d'abord poser une question sur l'article 50? On estime que les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires d'une personne morale qui ont ordonné, autorisé... Si on vous juge coupable d'avoir conspiré à la perpétration d'une infraction, vous serez également déclaré coupable. S'agit-il d'une disposition relativement nouvelle ou cela existe-t-il déjà?

M. Sutherland-Brown: Il s'agit de l'article 74 de la Loi sur l'assurance-chômage.

M. MacDonald: C'est donc encore une fois la même chose; il y a symétrie.

M. Sutherland-Brown: Absolument.

[*Texte*]

The Chairman: We are discussing, on page 37, clause 51, the addition of some wording, and I'll ask for the explanation of that by the officials.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, before we do that, I just have a question, because we skipped another section that we believe is going to be further amended. Is section 51 to be further amended to give the Governor in Council the authority to change the tax by regulation?

Mr. Sutherland-Brown: No.

Mr. MacDonald: Okay, I just wanted to check.

Mr. Sutherland-Brown: The explanation of the proposed amendment here is to parallel the authority that the Minister of National Revenue has, under the Income Tax Act, to make regulations that may be specified in the regulation to be retroactive backwards to a date of some sort of budgetary announcement or if there is a change. That's paragraph (b) of the proposed new authority. It gives effect to a budgetary or other public announcement, in which case the regulation does not, except when paragraph (a) applies, have the effect before the year in which the announcement is made. So it is only to allow Revenue Canada to start things on a retroactive date where the budget measure is implemented. The first one, paragraph (a)—

Mr. MacDonald: Could you give an example of when this would be used?

Mr. Sutherland-Brown: When they change the tax tables, they issue them as of January 1 and they have to make them effective. They might not get the tax tables prepared and printed right on January 1, so they would have a regulation making that tax table, say, effective as of January 1.

Mr. MacDonald: I'm confused. You are giving the minister the ability to do what here? Are you giving the minister the ability to alter a tax? What are you doing? Does it gives him the ability retroactively to collect the tax?

Mr. Sutherland-Brown: No.

Mr. Edwards: What is retroactive, Mr. Sutherland-Brown? I think that is the word that gave the difficulty.

Mr. Sutherland-Brown: The regulation will commence on a day earlier than the day on which it is registered by the Clerk of the Privy Council.

Mr. Jacques Hains (Acting Director, Consumer and Corporate Affairs Review Branch, Legislative Review Directorate, Department of Consumer and Corporate Affairs): May I try something there to give us an example. If there is a tax or an increase in a tax that is announced to be effective on January 1 of any given year, then Revenue Canada has to change the forms or the tables, showing that change. Sometimes they can't do that in time to have those tables ready on the same date the new tax becomes effective.

Mr. MacDonald: Which new tax? Which tax are we talking about?

[*Traduction*]

Le président: Il est question d'une insertion dans l'article 51, page 37, que je demanderai aux fonctionnaires de nous l'expliquer.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'aimerais auparavant poser une question, car nous avons sauté un autre article pour lequel il devrait y avoir un autre amendement. Y aura-t-il un autre amendement à l'article 51 pour donner au gouverneur en conseil le pouvoir de changer la taxe par voie de règlement?

M. Sutherland-Brown: Non.

M. MacDonald: Je voulais simplement vérifier.

M. Sutherland-Brown: L'amendement proposé concerne un pouvoir parallèle à celui du ministre du Revenu national, accordé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, de prendre des règlements dans lesquels il sera indiqué qu'il y aura effet rétroactif à la date de l'annonce publique de toute mesure budgétaire ou s'il y a un changement. Il s'agit de l'alinéa b) du nouveau pouvoir que l'on propose. Cette disposition permet de mettre en oeuvre une mesure budgétaire ou autre, annoncée publiquement; dans ce cas, les règlements ne peuvent avoir effet, sauf lorsque l'alinéa a) s'applique, avant le début de l'année au cours de laquelle la mesure est ainsi annoncée. Il s'agit donc simplement de permettre à Revenu Canada de mettre en oeuvre quelque chose rétroactivement. Dans le premier cas, à l'alinéa a). . .

M. MacDonald: Pourriez-vous nous donner un exemple d'application de cette mesure?

M. Sutherland-Brown: Lorsqu'ils sont chargés, les barèmes de taxe sont publiés le 1er janvier, pour prise d'effet immédiate. Mais il se peut que ces barèmes ne soient pas prêts et imprimés pour le 1er janvier, et c'est dans ce cas qu'un règlement donne rétroactivement effet au barème le 1er janvier, par exemple.

M. MacDonald: Je ne comprends pas très bien. Quel pouvoir donnez-vous au ministre en l'occurence? Lui permettez-vous de modifier la taxe? Que faites-vous? Cela lui donne-t-il le pouvoir de percevoir la taxe rétroactivement?

M. Sutherland-Brown: Non.

M. Edwards: Qu'est-ce qui a effet rétroactif, monsieur Sutherland-Brown? Je crois que c'est ce terme qui fait problème.

M. Sutherland-Brown: Le règlement entre en vigueur la veille du jour où le greffier du Conseil privé l'enregistre.

M. Jacques Hains (directeur intérimaire, Direction de la révision (Consommation et Corporations), Direction générale de la révision législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Puis-je tenter de vous donner un exemple? Si une taxe ou une augmentation de taxe est annoncée pour prise d'effet le 1er janvier d'une année donnée, Revenu Canada doit modifier ses formulaires ou ses barèmes afin de tenir compte du changement. Il arrive que ce ne soit pas fait suffisamment tôt et que les barèmes ne soient pas prêts au moment où la nouvelle taxe entre en vigueur.

M. MacDonald: Quelle nouvelle taxe? De quelle taxe parlons-nous?

[*Text*]

• 1100

Mr. Hains: Any tax that is announced; any raise in any tax that is announced by the government. Revenue Canada has to change its tables or forms to comply and to show the new level.

Sometimes they need two or three weeks or two or three months to get those tables printed and what not. When they do that, the procedures of regulations are that those regulations then are in effect only when they are fully registered when the table is ready.

If I am not mistaken, the provision now existing in the Revenue Canada or UI Act is that even if the table is ready only on March 1, its effect is retroactive to the date the new level is effective. This is what is retroactive.

Mr. Sutherland-Brown: Those are just collection matters. It is collection procedures of National Revenue that are at issue here.

Mr. Gordon Marantz (Private Sector Legal Adviser, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. MacDonald, if you are still puzzled—

Mr. MacDonald: Oh, I am puzzled because I want to know why you would want it to be retroactive.

Mr. Marantz: Let me take a crack at demystifying it for you. If you look at the language, it says the regulation has effect from the date it is registered, unless the regulation provides it is effective for some other date.

Then it says that if the regulation is consequential on an amendment to this division that is applicable before the date the regulation is registered... For example, it comes before Parliament. There is an amendment. It is passed by Parliament. It takes effect on the date it is passed. However, they have to prepare the regulations. The regulations will take time to put into place. When they come into place, they speak to the date the enactment came into force.

It is a matter of Parliament approving. Whether it is an increase or an adjustment or whatever it is, Parliament approves it. You have to have the regulation because that is your mechanism for implementing it.

Mr. MacDonald: You are basically giving the minister the right to make a regulation that could change the tables in anticipation of the approval of an increase or decrease.

Mr. Marantz: This is not what we are talking about. We are saying there is a change, but you have to get the machinery in place to collect it. Therefore, the regulation saying you pay so much a week or whatever takes effect from the day the matter is enacted by Parliament. This is the first part.

The second part deals with what normally happens under income tax whereby the minister gets up and says this is the budget and these are the changes. Right then and there, the law changes. When you bring in the legislation, it relates back. Therefore the regulations you need in order to be able to collect and do everything else are retroactive. You cannot have your regulations in force until your statute is passed.

[*Translation*]

M. Hains: De toute taxe qui a été annoncée publiquement et de toute augmentation de taxe annoncée par le gouvernement. Revenu Canada doit changer ses barèmes ou ses formulaires pour en tenir compte.

Il leur faut parfois deux ou trois semaines, voire deux à trois mois, pour faire imprimer ces barèmes et tout le reste. À ce moment-là, la procédure concernant les règlements veut que ces derniers n'entrent en vigueur que s'ils ont été effectivement enregistrés au moment où le barème est prêt.

Si je ne m'abuse, il existe une disposition dans la Loi de l'impôt sur le revenu ou dans la Loi sur l'assurance-chômage selon laquelle, même si la table n'est prête que le 1er mars, son effet est rétroactif à la date d'entrée en vigueur du nouveau barème. Voilà ce qu'on entend par effet rétroactif.

M. Sutherland-Brown: Ce sont simplement les méthodes de perception de Revenu Canada qui sont en cause ici.

M. Gordon Marantz (conseiller juridique du secteur privé, ministère des Consommateurs et des sociétés): Monsieur MacDonald, si vous êtes encore perplexe...

M. MacDonald: Oui, je suis perplexe parce que j'aimerais savoir pourquoi l'effet rétroactif est nécessaire.

M. Marantz: Permettez-moi d'essayer de démystifier la chose. Si vous regardez le texte, on dit que les règlements ont été faits à compter de leur enregistrement ou après s'ils le prévoient.

On dit ensuite que si les règlements découlent d'une disposition modifiée de la section applicable avant leur date d'enregistrement... Par exemple, on en saisit le Parlement. Un amendement est proposé. Il est adopté par le Parlement. Il prend effet à la date de son adoption. Toutefois, il faut préparer les règlements ce qui exige du temps. Lorsqu'ils sont prêts, ils sont applicables à la date d'entrée en vigueur.

Il faut obtenir l'assentiment du Parlement. Qu'il s'agisse d'une augmentation, d'un ajustement ou autre, le Parlement doit l'approuver. Le règlement est nécessaire parce qu'il constitue le mécanisme de mise en application de la mesure.

M. MacDonald: En gros, vous donnez au ministre le droit de prendre un règlement permettant de modifier les barèmes avant l'approbation d'une augmentation ou d'une diminution.

M. Marantz: Ce n'est pas de cela dont nous parlons. Nous disons qu'il y a un changement, mais qu'il faut que les mécanismes soient en place pour la perception. Ainsi, les règlements précisant qu'il faut payer tant par semaine, par exemple, prennent effet le jour où la mesure est adoptée par le Parlement. Voilà pour la première partie.

La deuxième partie concerne ce qui se passe normalement dans le cas de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que le ministre prend la parole pour dire: «voilà le budget et voilà les changements.» À partir de ce moment précis, la loi change. Lorsque vous présentez le texte législatif, il a un effet rétroactif. En conséquence, les règlements nécessaires pour pouvoir percevoir et prendre toutes les mesures voulues ont un effet rétroactif. Les règlements ne peuvent entrer en vigueur avant que la loi ne soit adoptée.

[*Texte*]

The announcement has been made in the House of Commons that this is what we are doing. Revenue Canada says it will start collecting on this basis. As you see, it has been sometimes a year or longer before you actually get the amendments passed and the regulations in place. This is what the B part deals with. It is not sinister, but it is just a mechanism for dealing with matters that have been before Parliament.

The Chairman: Perhaps we could get an opinion from the table here. I would like to hear it.

Mr. Walsh: Looking at the text of clause B, I think I would differ with my friend there insofar as if the clause B had said "shall not have effect before the date on which the announcement is made", I would agree with him. Insofar as the budget might be announced in February or March, the way clause B reads now is that the regulation will be effective the previous January 1.

It says "shall have effect made before the year in which the announcement is made". "Year" is the calendar year in the Interpretation Act. It could be January 1 two months previous to the announcement that the regulation takes effect.

Mr. MacDonald: In the meantime, the regulation could not be effective unless Parliament approved the change.

Mr. Walsh: Of course, but then it is made retroactive to January 1, which could precede the announcement by some period of time. If the interpretation you gave earlier is the intent, I believe this should read "not have effect before the date on which the announcement is made". Then it would reflect what you have just described.

Mr. Marantz: In either case, it is Parliament that makes the decision.

The Chairman: Mr. Edwards, do your officials and ours have a consensus that there is a small technical matter here? Should it be addressed as an amendment?

Mr. Edwards: Mr. Chairman, we could have a debate between counsel here. It might be productive. My suggestion would be that if there is any remaining doubt on this issue as to whether the word should be "date" or "year", there should be a consultation after we have broken. They could resolve it and report back to us.

• 1105

The Chairman: I think it would be most helpful if we and counsel for the department might have a word at noon today and bring back your findings to us. It would be of some value if we can fix it up to the satisfaction of everyone here.

Mr. Edwards: You almost became a judge.

The Chairman: Not quite. The hammer might come down more heavily.

[*Traduction*]

On annonce à la Chambre des communes qu'on prend une telle mesure. Revenu Canada indique ensuite qu'il va commencer à percevoir selon les dispositions annoncées. Comme vous pouvez le constater, il peut se passer une année ou davantage avant que les amendements ne soient adoptés et que les règlements ne soient en place. C'est de cela que traite la partie B. Ce n'est pas une machination, c'est simplement un mécanisme d'application des mesures dont a été saisi le Parlement.

Le président: J'aimerais avoir l'opinion des gens qui sont assis autour de cette table.

M. Walsh: Si je regarde le libellé de l'article B, je crois que je ne serais pas d'accord avec mon ami, car si l'article B stipulait qu'ils «n'ont pas effet avant la date de l'annonce publique», je serais d'accord avec lui. Dans la mesure où le budget pourrait être annoncé en février ou en mars, selon le libellé actuel de l'article B, le règlement entrerait en vigueur le 1er janvier précédent.

Il est en effet stipulé qu'ils «ont effet avant l'année au cours de laquelle la mesure est ainsi annoncée.» Dans la Loi d'interprétation, «l'année» est l'année civile. Les règlements pourraient entrer en vigueur le 1er janvier, c'est-à-dire deux mois avant l'annonce.

M. MacDonald: Dans l'intervalle, les règlements ne pourraient avoir effet avant que le Parlement n'ait approuvé la modification.

M. Walsh: Bien sûr, mais ils sont alors un effet rétroactif au 1er janvier, date qui pourrait se situer quelque temps avant l'annonce. Si l'interprétation que vous avez donnée plus tôt constitue l'objectif visé, je crois qu'il faudrait avoir: «ils ne peuvent avoir effet avant l'année au cours de laquelle la mesure est ainsi annoncée». Cela correspondrait à ce que vous venez de nous expliquer.

M. Marantz: Dans un cas comme dans l'autre, c'est le Parlement qui prend la décision.

Le président: Monsieur Edwards, vos fonctionnaires ou les nôtres sont-ils d'accord pour dire qu'il y a là un petit problème technique? Devrait-on y remédier par le biais d'un amendement?

M. Edwards: Monsieur le président, nous pourrions en discuter entre conseillers juridiques. La discussion pourrait être fructueuse. Son l'on a encore des doutes sur la question de savoir s'il faudrait avoir «date» ou «année», je proposerais que l'on se consulte après la réunion. On pourrait résoudre le problème et vous faire ensuite part de la solution.

Le président: Je crois qu'il serait très utile qu'on en discute avec le conseiller juridique du ministère à midi, aujourd'hui, et qu'on nous fasse part des conclusions. Il serait bon de régler le problème à la satisfaction de tout le monde.

M. Edwards: Vous avez presque fait office de juge.

Le président: Pas tout à fait. Je pourrais abattre le marteau plus violemment.

[*Text*]

We have another division called *General*, clauses 53 to 56 inclusive, with a proposed amendment by the government for clause 56. Would everybody care to glance at it. This has to do with administration, confidential information, communication of information. Maybe we can have an explanation of what the proposed change to clause 56 would accomplish.

Mr. Sutherland-Brown: Certainly, sir. As it stands now, the entire Bill C-22 is, or will be, by virtue of clause 157, reviewed or referred to a House committee to be identified for a comprehensive review of the whole scheme Bill C-22 brings in.

An hon. member: Three years.

Mr. Sutherland-Brown: Three years, yes. This will change that and make the Wage Claim Payment Act portion of Bill C-22 reviewable after two years.

The Chairman: Oh, so we have lopped off a year.

Mr. Sutherland-Brown: We bring it up because of—

A voice: Is that a recommendation of ours?

The Chairman: I believe we had a similar recommendation.

Mr. Rosenberg: There were certainly some ideas expressed in the committee to the effect that given the newness of the program, there ought to be an opportunity to have an early look at it. This is an attempt to respond to that. We will review all aspects of the operation of this program, the financing of the program, etc. This will be a review conducted by such committee of Parliament as is designated.

The Chairman: I thank you very much for that. I think we did have a general discussion on it and I think that would be fairly well accepted.

Now we are moving into part II of the bill, the Bankruptcy Act itself, on page 38, starting with clause 57. I don't know how many clauses go with clause 57. . .clauses 58 to 59. We have some technical amendments. We are going to have some amendments as we move through this particular section, the first one being on page 39, clause 59, just a little French version one, I suspect. Mr. Edwards.

Mr. Edwards: Mr. Chairman, you will have noticed that there has been a partial changing of the guard at this end of the table. We have a couple of other officials who will be assisting us here. Mr. Marcel Gauvreau will be with us in just a moment, and Mr. Dave Stewart has joined me. Mr. Rosenberg will begin the commentary.

Mr. Rosenberg: The first amendment to clause 59, on page 39, is striking out line 45 and substituting the underlined words *ou l'organisme*. This is a French-English consistency amendment.

The Chairman: Thank you. I see we have brought Her Majesty in, clause 61.

[*Translation*]

Nous arrivons à la section intitulé: *Dispositions générales*, qui regroupe les articles 53 à 56 inclusivement. Le gouvernement propose un amendement à l'article 56. Si vous voulez bien tous le lire. Il concerne l'administration, les renseignements confidentiels et la diffusion de l'information. Peut-être pourrait-on nous expliquer ce que permettra le changement proposé à l'article 56.

M. Sutherland-Brown: Certainement, monsieur. En vertu de l'article 157, le projet de loi C-22 tel qu'il est actuellement libellé fait, ou fera, l'objet d'un réexamen ou d'un renvoi à un comité de la Chambre pour un examin approfondi de l'ensemble des mesures que cette loi introduit.

Une voix: Trois ans.

M. Sutherland-Brown: Trois ans, oui. Ce délai sera changé et l'on pourra alors réviser la partie du projet de loi C-22 portant sur la Loi sur le recouvrement des créances salariales au bout de deux ans.

Le président: On fait ainsi sauter une année.

M. Sutherland-Brown: Nous soulevons la question parce que. . .

Une voix: Cette recommandation vient-elle de vous?

Le président: Je crois que nous avions une recommandation semblable.

M. Rosenberg: On a effectivement indiqué pendant les réunions du Comité qu'étant donné la nouveauté du programme, on devrait avoir la possibilité de l'examiner assez rapidement. Voilà qui tente de répondre à ces préoccupations. Nous examinerons tous les aspects de l'exécution du programme, son financement et le reste Cet examen sera effectué par le comité parlementaire désigné.

Le président: Je vous en remercie infiniment. Nous avions je crois une discussion générale à ce sujet et cela me paraît relativement acceptable.

Nous passons maintenant à la partie II du projet de loi, la Loi sur la faillite proprement dite, page 38, en commençant par l'article 57. Je ne sais combien d'autres articles vont dans la même veine que l'article 57. . . Il s'agit des articles 58 et 59. Nous avons à ce sujet quelques amendements d'ordre technique. En parcourant cette section, nous allons avoir quelques amendements, le premier, page 39, concernant l'article 59. Je crois qu'il s'agit simplement d'une petite modification de la version française. Monsieur Edwards.

M. Edwards: Monsieur le président, vous pouvez constater qu'on a effectué une relève partielle de la garde à cette extrémité de la table. Quelques autres fonctionnaires vont venir nous apporter leur aide. M. Marcel Gauvreau doit arriver dans un instant et M. Dave Stewart vient de se joindre à moi. C'est M. Rosenberg qui va d'abord prendre la parole.

M. Rosenberg: Le premier amendement à l'article 59, page 39, consiste à modifier, par substitution à la ligne 45, les mots *ou l'organisme*. C'est un amendement d'uniformisation des versions française et anglaise.

Le président: Merci. Je vois que nous avons permis à Sa Majesté d'intervenir. Article 61.

[*Texte*]

• 1110

Mr. Rosenberg: On clause 61 there is an amendment at page 41, striking out line 3 and substituting the following:

the Superintendent pursuant to this Act or to facilitate the underlying words, or to facilitate the carrying out

The purpose of that amendment is to permit the issuance of directives that do not involve a decision of the superintendent—for example, directives dealing with the duties of receivers under part XI. We put receivers under the act for the first time. This is a way for the superintendent to deal with the conduct of receivers. That is the purpose of that amendment.

The Chairman: Clause 63 carries an amendment. Did you cover both amendments, Mr. Rosenberg, on clause 61?

Mr. Rosenberg: Mr. Gauvreau will give the principal explanation on these.

There was a second amendment to clause 61.

Mr. Marcel Gauvreau (Counsel, Legal Services Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): It's on page 41.

Mr. Rosenberg: Why don't you go ahead, Marcel.

Mr. Gauvreau: It's simply to correct the typing error. We were referring in the English version to subsection 2(d) or (c). We should have referred to 4(b) or (c).

The Chairman: Okay. That's fairly straightforward. Let's move to clause 63 on page 41.

Mr. Gauvreau: On lines 16 and 17, the word "repeal".

The Chairman: Was that struck out?

Mr. Gauvreau: Yes, completely. And we will substitute in the amendment (c), further down, some wording.

I am now in amendment (b) on line 21. The word "believes" is replaced by "suspects". "Suspects" imposes a lesser requirement on the superintendent to be sure that an offence has been committed. If you believe there has been an offence, you will probably never be able to enforce this subsection.

This is the investigation power of the superintendent. So you will investigate when you suspect that there is an offence or an infraction to this act, not necessarily if you believe. Believe is stronger than suspect. This is the common text that you will find in statutory legislation.

The Chairman: Even politicians should be careful what we suspect and what we believe. Right? I guess that's pretty fair. Let's move on to line 36, if we could, with respect to clause 63. I believe there are some major strike-outs here.

Mr. Gauvreau: Basically, what we are removing here is power to warrant which is parallel to the Criminal Code power. During the last number of years, the enforcement agencies, like the RCMP, have always used the Criminal Code provisions.

[*Traduction*]

M. Rosenberg: Pour l'article 61, il y a un amendement à la page 40 consistant à modifier, par substitution à la ligne 39, de ce qui suit:

vertu de la présente loi ou susceptibles de faciliter l'application de la présente loi et des Règles générales.

Cet amendement a pour object de permettre la publication d'instructions n'exigeant pas une décision du surintendant—par exemple, les instructions concernant les fonctions des séquestres conformément à la partie XI. C'est la première fois que nous faisons figurer dans la loi les séquestres. L'amendement vise à permettre au surintendant de régler la conduite des séquestres.

Le président: Il y a également un amendement à l'article 63. Monsieur Rosenberg, avez-vous parlé des deux amendements à l'article 61?

M. Rosenberg: C'est M. Gauvreau qui vous donnera l'explication principale à leur sujet.

Il y a un deuxième amendement à l'article 61.

M. Marcel Gauvreau (avocat, direction des services juridiques, ministère des Consommateurs et des sociétés): Il se trouve à la page 41.

M. Rosenberg: Continuez, Marcel.

M. Gauvreau: C'est simplement pour corriger une erreur typographique dans la version anglaise, nous parlions des sous-alinéas 2d) ou c). Il aurait fallu parler des alinéas 4b) ou c).

Le président: Très bien. C'est assez simple. Passons à l'article 63, page 41.

M. Gauvreau: Nous modifions l'article par substitution, aux lignes 10 et 11, de ce qui suit: «63.(1) Le paragraphe 10 (1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce»

Le président: Ça a été supprimé?

M. Gauvreau: Oui, en totalité, et nous allons remplacer certains de l'amendement c).

Passons maintenant à l'amendement (b), ligne 16. Nous remplaçons le verbe «croire» par «soupçonner». «Soupçonner» est moins exigeant à l'égard du surintendant lorsqu'il s'agit d'être sûr qu'une infraction a été commise. Si l'on croit qu'il y a eu infraction, il ne sera sans doute jamais possible d'appliquer cet alinéa.

Cela concerne donc le pouvoir d'enquêter du surintendant. Il est ainsi possible de faire une enquête lorsqu'on soupçonne qu'il y a eu infraction à la présente loi, et pas nécessairement lorsqu'on le croit. Croire est plus fort que soupçonner. C'est le libellé que l'on trouve normalement dans les textes législatifs.

Le président: Même les hommes politiques devraient être prudents lorsqu'il s'agit de soupçons et de croyances, n'est-ce pas? Bon je crois que c'est assez juste. Passons, si vous le voulez bien, à la ligne 29, au sujet de l'article 63. Je crois qu'il y a des suppressions importantes.

M. Gauvreau: En gros, ce que nous supprimons ici c'est le pouvoir de signer un mandat qui corresponde au pouvoir accordé par le Code criminel. Ces dernières années, les organismes chargés de faire respecter la loi comme la GRC, se sont toujours appuyés sur les dispositions du Code criminel.

[*Text*]

It has been decided that these provisions, which were basically parallel to the Criminal Code, were not necessary.

The Chairman: Mr. MacDonald, we are on page 41.

Mr. MacDonald: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: At the bottom of the page, clause 63, there are some technical changes here. One on a word, and I believe the warrant part was just explained. Taken out are lines 36 through to 48, and 1 to 29 on page 42.

Mr. Gauvreau: We are now on the amendment in subsection 10(3), which is the equivalent of line 39. It now reads: "Where on the application of the Superintendent or the Superintendent's authorized representative", instead of "Where a subpoena has been issued by the court". It clarifies that a subpoena must be obtained entering due process and clarifies who may seek a subpoena.

• 1115

The Chairman: And again, on line 35. . .?

Mr. Gauvreau: It's the same explanation as made before in proposed amendment B.

The Chairman: Mr. MacDonald, the superintendent no longer believes in things he possibly suspects.

Mr. Gauvreau: It's actually in the actual act.

The Chairman: I would like to hear from the superintendent.

Mr. George Redling (Superintendent of Bankruptcy, Bankruptcy Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, I should point out that the current Bankruptcy Act allows the superintendent to proceed on suspicion.

In effect, we are not adding new powers to the superintendent by allowing him to proceed on suspicion. The difficulty is that if you have to get proof before you can take a case forward, not being able to get the evidence necessary can be a catch-22 whereby you cannot get the proof. By being able to proceed on suspicion, as we have in the previous act, we can thereby get the evidence necessary.

The Chairman: I appreciate that. If there are no further questions, we can move on to clause 64 which also carries an amendment to do with reporting offences to authorities.

Mr. Gauvreau: Clause 64 is again a technical amendment to clarify that the report is to be made to the Deputy Attorney General or someone designated by him. We basically removed the word "public servant". The superintendent shall report the alleged offence to the Deputy Attorney General of the province concerned.

In line 20, again, it's another clarification where we removed the words "legal officer" and replaced this with "designated by the Deputy Attorney General for that purpose".

[*Translation*]

On en a conclu que ces dispositions, qui sont essentiellement les mêmes que celles du Code criminel, n'étaient pas nécessaires.

Le président: Monsieur MacDonald, nous sommes à la page 41.

M. MacDonald: Merci, monsieur le président.

Le président: Au bas de la page, à l'article 63, il y a quelques changements d'ordre technique. Il y en a un qui porte sur un mot et je crois que la partie concernant les mandats vient d'être expliquée. Nous supprimons donc les lignes 28 à 39 et les lignes 1 à 25 page 42.

M. Gauvreau: Nous en sommes à l'amendement du paragraphe 10(3), qui correspond aux lignes 23 à 25 de la page 42. Là où nous avions: «aux fins des investigations prévues au paragraphe (1), le surintendant peut, sur assignation à comparaître, interroger ou faire», nous avons maintenant: «sur assignation à comparaître délivrée à la demande du surintendant ou de son délégué, le surintendant peut, aux fins des investigations prévues au paragraphe (1), interroger ou faire». On précise qu'il faut obtenir une assignation à comparaître dans le processus normal et on stipule qui peut demander cette assignation.

Le président: Et à nouveau à la ligne 29. . .?

M. Gauvreau: C'est la même explication que celle que nous avons donnée au sujet de l'amendement B proposé.

Le président: Monsieur MacDonald, le surintendant ne croit plus aux choses qu'il peut soupçonner.

M. Gauvreau: Cela figure effectivement dans la loi.

Le président: J'aimerais savoir ce qu'en pense le surintendant.

M. George Redling (surintendant des faillites, Direction des faillites, ministère des Consommateurs et des sociétés): Monsieur le président, je dois signaler que la loi actuelle sur la faillite permet au surintendant d'agir s'il a des soupçons.

Nous ne donnons en effet pas de nouveaux pouvoirs au surintendant en lui permettant d'agir lorsqu'il a des soupçons. Là où il y a un problème, c'est lorsqu'il nous faut obtenir des preuves avant de lancer une procédure, le fait de ne pas pouvoir obtenir ces preuves peut nous placer dans une situation sans issue. Si l'on peut agir lorsqu'on a des soupçons, comme le prévoit la loi précédente, il est possible d'obtenir les preuves nécessaires.

Le président: Je comprends bien. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer à l'article 64 pour lequel il y a également un amendement concernant le signalement des infractions aux autorités.

M. Gauvreau: Il s'agit encore une fois, pour l'article 64, d'un amendement technique précisant que le rapport doit être fait au sous-procureur général ou à une personne qu'il a désignée. Nous avons donc, en gros, supprimé le terme de «fonctionnaire». Le surintendant doit rendre compte de l'infraction au sous-procureur général de la province en cause.

Aux lignes 17 et 18, nous apportons une autre précision en supprimant le terme de «fonctionnaire» et en le remplaçant par: «dûment désignée à cette fin par ce sous-procureur général».

[*Texte*]

The Chairman: There were a couple of amendments in proposed subsection 11.1(1) on public records.

Mr. Gauvreau: In line 39 of proposed paragraph 11.1(1)(c), we add "and appointments made by the Superintendent". It is to ensure there is a public record of the superintendent's appointments of consumer proposal administrators since they are not licenced, but appointed.

On line 44, with the era of the computer, it is to permit the superintendent to avoid giving copies of information. If there is a request by phone or if the party would request some information, it is linked to a computer. Information may be given by a computer where no copies of information would be necessarily given to the other party. It's another technical information amendment.

The Chairman: Still on public records, we can move to clause 65 where there is another amendment on proposed subsection 13.2(4) on line 34, once again with the superintendent on licensing. What effective change would this have?

Mr. Gauvreau: Basically, we put what we were intending to put in the regulation in the act here.

Mr. MacDonald: This is just defining the structure.

The Chairman: Are there any more comments on clause 65? We will move to proposed section 14.01 at line 29 of page 46 of the bill.

• 1120

Mr. Gauvreau: Line 29 is the power for the superintendent to delegate. Any delegation must be done in writing. There were also technical amendments to be made where we were referring only to powers. Technically, we should refer not only to powers but also to duties and functions of the superintendent. We also add a proposed subsection 14.01.(3) in which the superintendent must disclose this delegation to the trustees in writing.

The Chairman: There is actually one more amendment to clause 65 that I didn't see. It's an amendment to proposed section 14.08 in the French version. Was that a change of translation?

Mr. Gauvreau: It's to be consistent with the English version, referring to a majority of its officers and a majority of its directors.

The Chairman: What did it read before?

Mr. Gauvreau: It read:

majorité de ses administrateurs et la majorité de ses

It should be a majority of officers and a majority of directors.

Mr. MacDonald: Can we back up one second, Mr. Chairman, to page 46? You have a new section. Could you please tell me where that new section goes?

[*Traduction*]

Le président: Il y a deux autres amendements au paragraphe 11.1(1) proposé concernant les registres publics.

M. Gauvreau: À la ligne 36 de l'alinéa 11.1(1)c) proposé, nous ajoutons: «et des nominations effectuées par lui». Nous sommes ainsi sûrs d'avoir un registre public des nominations des administrateurs par le surintendant sur proposition des consommateurs, étant donné qu'on ne leur accorde pas une licence, mais qu'on les nomme.

Aux lignes 39 et 40, étant donné que nous sommes à l'époque des ordinateurs, il est possible au surintendant d'éviter de donner des copies de renseignements. Dans le cas d'une demande téléphonique, ou si l'intéressé demande des renseignements, on procède par voie informatique. Les renseignements peuvent être donnés par un ordinateur lorsque des copies des renseignements ne seraient pas nécessairement données à l'autre partie. Il s'agit d'un autre amendement technique concernant les renseignements.

Le président: Pour en rester au chapitre des registres publics, passons à l'article 65 où nous avons un autre amendement au paragraphe 13.2(4) proposé, ligne 26. Cela concerne à nouveau le surintendant et son pouvoir à l'égard des licences. Qu'est-ce que cela va changer effectivement?

M. Gauvreau: En gros, nous inscrivons dans la loi ce que nous avions l'intention de mettre dans les règlements.

M. MacDonald: Il s'agit simplement de préciser la structure.

Le président: Y a-t-il d'autres remarques à propos de l'article 65? Nous allons passer à l'article 14.01 proposé, ligne 26, page 46 du projet de loi.

M. Gauvreau: La ligne 26 concerne le pouvoir de délégation du surintendant. Toute délégation doit se faire par écrit. Nous devions également apporter des amendements techniques, car nous ne parlions que des attributions. Techniquement, nous devrions non seulement parler des attributions, mais également des fonctions du surintendant. Nous proposons aussi un nouveau paragraphe 14.01(3) selon lequel le surintendant doit aviser, par écrit, tous les syndics de cette délégation.

Le président: Il y a en fait un autre amendement à l'article 65 que je n'avais pas vu. Il s'agit d'un amendement à la version française de l'article 14.08 proposé. S'agit-il d'une modification de la traduction?

M. Gauvreau: C'est par souci d'uniformité avec la version anglaise où il est question de la majorité des administrateurs et de la majorité des dirigeants.

Le président: Qu'avait-on avant?

M. Gauvreau: On avait:

majorité de ses administrateurs et de ses

On devrait avoir «la majorité des ses administrateurs et la majorité de ses dirigeants.»

M. MacDonald: Monsieur le président, pourrions-nous revenir un instant à la page 46? Nous avons un nouvel article. Pourriez-vous me dire où il s'insère?

[*Text*]

Mr. Gauvreau: It's a proposed subsection 14.01.(3). Right now we have proposed subsection 14.01.(1) and proposed subsection 14.01.(2). We add a proposed subsection 14.01.(3) wherein the superintendent must notify the trustees affected by this power in writing.

The Chairman: There is also a proposed amendment to add a new clause 65.1. Is this in accordance with the parent act? Do we want to change something with the parent act that is not in the bill? I believe we are going to need some explanation here.

Mr. Gauvreau: It's basically a consequential amendment as a result of the changes made to section 13 by clause 65.

The Chairman: Are you touching the parent act in doing that?

Mr. Gauvreau: Yes. Section 13 no longer requires security to be given by a trustee; consequently, this section has no use. We have deleted the requirements to ask for security from a trustee in section 13 of the actual act.

The Chairman: There's some difficulty here, I think.

Mr. Marantz: Mr. Chairman, the existing act says that every trustee, etc., "shall, in addition to the security required by section 13, forthwith give security in cash or by bond." The bill eliminated the requirement for security under section 13 and only calls for security by way of cash or by bond. Therefore, at this point it was appropriate to make section 16 consistent. In Bill C-22, we didn't amend section 16 to delete the reference to section 13, and that's really all we're doing here. It's an oversight that's being corrected.

• 1125

The Chairman: I've got something for you, gentlemen. An amendment may not amend sections from the original act unless they are specifically being amended in the clause of the bill before the committee. This appears not to be the case.

Mr. Edwards: On the question of whether it's in order, Mr. Chairman, you're probably quite right. It's not the end of the world. What happens is that clause 65.1 would become redundant through the operation of other elements of the bill. It would be neat housekeeping to remove it, but if it's out of order, again, it becomes redundant; it has no force and effect. So at some other point, with a miscellaneous statutes bill, it could be pulled out of this act.

The Chairman: I'm obviously not in a position to challenge it, but somebody else may.

Mr. MacDonald: As he looks over to me.

Some hon. members: Oh, oh.

The Chairman: Although this is strictly by the rule here, I think we bend them sometimes.

Mr. MacDonald: Well, Mr. Chairman, for the record, I concur in sharing the concern you have just raised on the procedure whereby this clause would be put in. So that's properly noted. The clerk tells us, I think, that it's out of order.

[*Translation*]

M. Gauvreau: Il s'agit du paragraphe 14.01(3) proposé. Pour l'instant nous avons les paragraphes 14.01a) et 14.01(2) proposés. Nous ajoutons un nouveau paragraphe 14.01(3) proposé qui stipule que le surintendant doit aviser, par écrit, les syndics touchés par l'exercice de ce pouvoir.

Le président: Nous avons également un amendement proposé consistant à ajouter un nouvel article 65.1. Cela est-il conforme à la loi précédente? Voulons-nous changer quelque chose à la loi précédente qui ne figure pas dans le projet de loi? Je crois qu'il va nous falloir des explications.

M. Gauvreau: Il s'agit, essentiellement, d'un amendement corrélatif découlant des changements apportés à l'article 13 par l'article 65.

Le président: Ce faisant, touchez-vous à la loi précédente?

M. Gauvreau: Oui. Il n'est plus exigé à l'article 13 que le syndic verse un cautionnement; de ce fait, l'article n'est plus nécessaire. Nous avons supprimé la demande de cautionnement de la part du syndic dans l'article 13 de la loi en vigueur.

Le président: Je crois qu'il y a là un problème.

M. Marantz: Monsieur le président, la loi en vigueur stipule que «en plus du cautionnement requis par l'article 13, tout syndic. . . fournit aussitôt un cautionnement en espèces ou sous forme de lettre de garantie». Dans le projet de loi, il n'est plus exigé de cautionnement en vertu de l'article 13, mais seulement un cautionnement en espèces ou sous forme de lettre de garantie. En conséquence, il fallait uniformiser l'article 16. Dans le projet de loi C-22, nous n'avons pas modifié l'article 16 pour supprimer la mention de l'article 13, et c'est ce que nous nous trouvons à faire en réalité. C'est simplement un oubli que nous rectifions.

Le président: J'ai du nouveau pour vous, messieurs. Un amendement ne peut modifier des articles de la loi d'origine que s'ils sont précisément modifiés dans l'article du projet de loi dont est saisi le Comité. Cela ne semble pas être le cas.

M. Edwards: Quant à la question de savoir si l'amendement est recevable, monsieur le président, vous avez sans doute tout à fait raison. Ce n'est pas la fin du monde. Il se trouve simplement que l'article 65.1 serait redondant par rapport à d'autres éléments du projet de loi. Les choses seraient plus claires si on le supprimait, mais s'il n'est pas recevable, il est redondant, et il n'a aucun effet. Nous pourrions donc ultérieurement le faire disparaître de la loi pas le trait d'un projet de loi général.

Le président: Je ne peux bien sûr pas contester la chose, mais quelqu'un d'autre peut le faire.

M. MacDonald: Il dit cela en me regardant.

Des voix: Ah, ah!

Le président: Bien que nous respections en cela le Règlement au pied de la lettre, il nous arrive, je crois, de le contourner.

M. MacDonald: Ma foi, monsieur le président, je veux qu'il soit bien clair que je comprends le problème que vous venez de soulever en matière de procédure si l'on acceptait cet article. Nous prenons donc bonne note de la chose. La greffière nous indique, je crois, que l'amendement est irrecevable.

[*Texte*]

The Clerk: It's out of order, because it touches the parent act.

Mr. MacDonald: Well then, I think perhaps we'll have to see this as out of order. Mr. Edwards will have to go back and put it in one of those other hodge-podge acts that cleans up statutes.

The Chairman: I don't know, you might want to seek consensus somewhere. The House is a master of its fate, as we are in this committee. You might want to seek consensus, if it's a cleaning-up piece of work.

Mr. Marantz: Mr. Chairman, just by way of further background: section 13 provided that a trustee, on making application to be a trustee, had to provide security on a general basis. That requirement's been dropped. So the amendment to section 16 is consequent upon that requirement being taken out of section 13.

The Chairman: Do you want to make a comment on this, being a legal sort?

Mr. Walsh: I agree with the clerk's reading of the rule. That is, of course, in my understanding, designed to avoid committees going out into parts of the parent act that are not the subject of the bill and causing mischief and other things. But in this case, insofar as the new provision being now amended and not earlier amended is consequential to an earlier amendment the committee has approved, I would think it appropriate to facilitate the better production of legislation that you end up with a statute that's internally consistent and not finding itself having to do it by patchwork later on.

Mr. Edwards: There's a challenge to the challenger.

Mr. Walsh: I'm not challenging the chair, certainly. I'm just trying to indicate that since it is consequential—

The Chairman: I welcome your intervention. I might have one more here, if we may.

The Clerk: As the legal counsel has mentioned that it does connect to something else in the bill, then why wasn't an amendment brought about where it does fit in, which would relate to a certain specific clause in the bill? Why go to the parent act to bring it in? It could be done the other way, if he brings in an amendment where he just says "with trustees" or whatever. If it could be tied up there, then it would be all right, but not to go to the parent act.

Mr. Walsh: I understand, Mr. Chairman, there is a provision in the parent act presently untouched by this bill, that is inconsistent with how the bill will read if an earlier clause of this bill is enacted. It is as a result of that inconsistency that the motion proposes to visit a provision of the parent act not touched earlier.

The Chairman: I certainly don't want to be in contravention of what rules we are required to live by. Yet I'm a guy who believes that common sense had better prevail. Sometimes all too often because of a few technicalities, it doesn't. I think we have to look at that point of view as well. Maybe we'll revisit the issue when we get back by voting on clause by clause, if I may.

[*Traduction*]

La greffière: Il est irrecevable parce qu'il porte atteinte à la loi précédente.

M. MacDonald: Il va donc nous falloir le considérer comme irrecevable. M. Edwards devra essayer de le placer dans une de ses lois fourre-tout qui rendent nos textes législatifs plus clairs.

Le président: Vous pourriez peut-être voir si tout le monde est d'accord. La Chambre est son propre maître et le Comité l'est également. Peut-être voudrez-vous voir si tout le monde est d'accord puisqu'il s'agit d'une opération de clarification.

M. Marantz: Monsieur le président, pour préciser le contexte, je dirais que l'article 13 prévoyait qu'un syndic, lorsqu'il demande à être nommé syndic, doit fournir un cautionnement de façon générale. Nous supprimons cette exigence. L'amendement à l'article 16 découle de la suppression de cette exigence de l'article 13.

Le président: Avez-vous une observation à faire, en votre qualité de justice?

M. Walsh: Je suis d'accord avec l'interprétation du Règlement qu'a faite la greffière. À ce que je comprends, il permet d'éviter que les comités ne reviennent sur certaines parties de la loi précédente qui ne font pas l'objet du projet de loi, ce qui pourrait entraîner des problèmes. Mais, en l'occurence et dans la mesure où la nouvelle disposition est maintenant modifiée et qu'elle n'a pas été modifiée antérieurement, elle découle d'un amendement antérieur que le Comité a approuvé, et il me semble bon de faciliter la production de textes législatifs mieux conçus afin d'avoir une loi uniforme sans être obligé d'avoir à prendre des mesures correctrices par la suite.

M. Edwards: Vous défiez celui qui vous défit.

M. Walsh: Je ne défis pas le président, en aucun cas. J'essaie simplement de montrer qu'étant donné que l'amendement est corrélatif. . .

Le président: J'apprécie votre intervention. J'en ai une autre, si vous le permettez.

La greffière: Comme le conseiller juridique a indiqué que cela n'était pas lié à autre chose dans le projet de loi, pourquoi ne pas proposer un amendement au bon endroit portant sur un article particulier du projet de loi? Pourquoi se reporter à la loi précédente pour l'insérer? On pourrait choisir la procédure inverse en proposant un amendement pour qu'on ait simplement: «avec les syndics», par exemple. Il serait bien de faire le lien à cet endroit-là et non de se référer à la loi précédente.

M. Walsh: Je comprends, monsieur le président, qu'il y a une disposition de la loi précédente qui n'a pas été, pour l'instant, modifiée par le projet de loi; cette disposition ne correspondra pas à l'interprétation du projet de loi si un article antérieur dudit projet de loi était adopté. C'est en raison de ce manque d'uniformité que l'on se propose de revenir sur une disposition de la loi précédente qui n'a pas été touchée préalablement.

Le président: Je ne veux certainement pas enfreindre le Règlement que nous sommes censés respecter. Je préfère que le bon sens l'emporte. Il arrive que ce ne soit pas le cas en raison de problèmes techniques. Il faut aussi voir cet aspect de la chose. Peut-être reviendrons-nous sur la question lorsque nous procéderons au vote article par article, si c'est possible.

[*Text*]

• 1130

We shall now move over to line 35 of clause 66. This has something to do with foreign moneys on translation, sir.

Mr. Gauvreau: Yes, exactly. It's a question of being consistent with the English version.

The Chairman: Thank you very much. We'll move on.

Mr. Gauvreau: It is the same thing on line 1 of page 50. The word "charges" has been replaced by the word *frais* to be consistent.

The Chairman: This is all to do with documents. Clause 67 is on straightforward documentation for the superintendent. Clause 68 is to report to court after three years. Clause 69 is on redirection of mail. Does this have to do with the Post Office? Yes, it does. Clause 71 has to do with filing. Are there any questions with respect to clause 72?

Mr. Edwards: When we move to clause 73, Mr. Chairman, I'm going to ask Mr. Gordon Marantz to respond to questions.

The Chairman: There are three amendments, I believe.

Mr. Marantz: Mr. Chairman, these proposed sections deal with the appointment of interim receivers.

The first amendment deals with "where the court is satisfied that notice is about to be sent. . .". The provision has been put in because there was concern that if secured creditors had to give ten days' notice before they could move to enforce their security, there was always the danger that the debtor might do something improper, dispose of assets and so forth.

The creditor now has the opportunity of moving before the court to the appointment of an interim receiver either before the notice is sent or once the notice has been sent. It's purely a means of protecting against abuse.

The second amendment talks about "subject to the security". The interim receiver will be appointed over the property on which the secured creditor has security. If the secured creditor has security and only a part of the assets of the debtor, the interim receiver would not be appointed over all of the assets. It's a limitation.

Mr. MacDonald: Basically, all you are doing is assuring the court that there is some discretion so somebody doesn't go in during the notice period and significantly reduce the value of the secured assets. That's all you are doing.

Mr. Marantz: You have a watchdog watching what's going on.

Mr. MacDonald: It's not a technical question. How long does it normally take? If you're looking at say a ten-day notice provision for the appointment of a receiver, how quickly does it usually work? If I'm in the position where I think somebody really is going to give me the gears and I'm going to lose the value of some of the assets because the guy is going to liquidate what he's got, how long does that process normally take?

[*Translation*]

Nous allons maintenant passer à la ligne 35 de l'article 66. C'est une question de traduction, monsieur, qui porte sur les fonds à l'étranger.

M. Gauvreau: Oui, exactement. C'est par souci d'uniformité avec la version anglaise.

Le président: Merci beaucoup. Nous allons continuer.

M. Gauvreau: Nous avons le même problème à la ligne 1 de la page 50. Nous avons remplacé «charges» par frais par souci d'uniformité.

Le président: Il s'agit donc uniquement de libellé. L'article 67 porte sur les documents à envoyer au surintendant. L'article 68 concerne le rapport au tribunal après trois ans. L'article 69 concerne la réexpédition du courrier. Cela a-t-il un rapport avec les postes? Oui, bien sûr. L'article 71 porte sur le dépôt de la pétition. Y a-t-il des questions au sujet de l'article 72?

M. Edwards: Lorsque nous passerons à l'article 73, monsieur le président, je demanderai à Me Gordon Marantz de répondre à des questions.

Le président: Il y a, je crois, trois amendements.

M. Marantz: Monsieur le président, les articles proposés concernent la nomination des séquestres intérimaires.

Pour le premier amendement, on propose: «s'il est convaincu qu'un préavis est sur le point d'être. . ., le tribunal. . .» On a ajouté cette disposition parce qu'on craignait, dans le cas où les créanciers garantis devaient donner un préavis de dix jours avant de pouvoir se saisir de leur garantie, que le débiteur ne fasse quelque chose de malhonnête, revende des biens ou que sais-je encore.

Le créditeur a maintenant la possibilité de s'adresser au tribunal pour la nomination d'un séquestre intérimaire, soit avant que le préavis ne soit envoyé, soit une fois qu'il l'a été. Il s'agit simplement de se protéger contre les abus.

Le deuxième amendement porte sur l'expression: «faisant l'objet de la garantie.» Le séquestre intérimaire sera nommé pour les biens constituant la garantie du créancier garanti. Si celui-ci dispose d'une garantie qui ne porte que sur une partie des biens du débiteur, le séquestre intérimaire ne serait pas nommé pour l'ensemble des biens. Cela constitue une limite.

M. MacDonald: En gros, tout ce que vous faites c'est de garantir au tribunal qu'il y a certaines réserves qui empêchent quiconque de réduire de façon importante, pendant la période de préavis, la valeur des biens garantis. C'est tout ce que vous faites.

M. Marantz: Il y a quelqu'un qui surveille ce qui se passe.

M. MacDonald: Ce n'est pas une question technique. Combien de temps cela prend-t-il normalement? Si l'on doit penser à un préavis de dix jours pour la nomination du séquestre, combien de temps cela prend-t-il normalement? Si je sais que quelqu'un va vraiment me chercher des noises et que je vais perdre une certaine valeur sur des biens parce que quelqu'un va liquider ce qu'il possède, combien de temps prend-t-il le processus normalement?

[*Texte*]

Mr. Redling: It can work very quickly. It can work as quickly as you can bring a motion before a judge.

Mr. Marantz: In a matter of hours.

Mr. MacDonald: It can be very quick.

Mr. Marantz: The next amendment is standard: "to carry out the duties set out in subsection. . .". This provides for the interim receiver working in co-operation with the proposal trustee or a trustee named in a notice of intention under a proposal and gives them parallel duties. It's really technical but confirms what the duties of the interim receiver will be.

• 1135

Mr. Chairman, moving on to the amendment on page 53, by striking out line 7. . . The provision under C-22 originally was that the court could give an interim receiver priority over existing secured creditors for his fees and disbursements. There was concern that an interim receiver could borrow under this provision and give security on collateral that was pledged to a secured creditor, and erode the secured creditor's position. That's contrary to the current position in law, so we have suggested an amendment to provide that the interim receiver will have priority for his fees and disbursements. Those are his own operating expenses and he can have them if the court orders, ahead of a secured creditor, and that charge is only there if, first of all, the creditors who are going to be affected have had an opportunity to be heard.

It is not as if a secured creditor can come in and say I want to appoint an interim receiver and I want him to have priority over the land mortgages, or whatever, for his fees. The court will say you have to give notice to the affected parties, so that is in the interest of balancing the interests of the respective groups.

The amendment goes on to say that disbursements do not include payments made in operating a business of the debtor, so that if the interim receiver is going to run the business he has to have enough cash generated out of the business; he cannot encumber assets to pay his operating costs. It is a distinction between the interim receiver's own internal costs and the costs of running the business.

The next one is clause 74, lines 6 to 10. When there is an estate that would normally be a summary administration where there is a limit on the fees the trustee can charge, but if it turns out that the costs of realizing on the assets would be excessive and the trustee would be prejudiced in carrying out his duties, the estate can be taken into ordinary administration.

Clause 75, lines 15 to 18, deals with who may file a proposal. The original provisions dealt only with the insolvent having the ability to file a proposal, or a bankrupt. This has been expanded. This picks up suggestions that have come forward in previous omnibus bankruptcy bills to allow a receiver to file a proposal on behalf of a debtor or a liquidator, the liquidator being in control of the debtor's assets, together with a trustee of the estate of the bankrupt.

[*Traduction*]

M. Redling: Cela peut aller très vite. Le temps qu'il vous faut pour présenter une motion à un juge.

M. Marantz: Quelques heures donc.

M. MacDonald: Cela peut être très rapide.

M. Marantz: L'amendement suivant est simple: «d'exercer, en lieu et place du syndic visé aux paragraphes. . .» Il prévoit que le séquestre intérimaire travaille en collaboration avec le syndic de la proposition ou avec le syndic nommé dans un avis d'intention à la suite de la proposition, et il leur confère des fonctions parallèles. Ce sont en fait des détails techniques qui confirment les fonctions du séquestre intérimaire.

Monsieur le président, pour passer à l'amendement de la page 53, on modifie par substitution, à la ligne 4. . . En vertu du projet de loi C-22, il était prévu, à l'origine, une disposition selon laquelle le tribunal pouvait donner au séquestre intérimaire préséance sur les créanciers garantis pour ses honoraires et débours. On craignait que le séquestre intérimaire n'emprunte en vertu de cette disposition pour donner des garanties sur des garanties accessoires fournies en néantissement à un créancier garanti, ce qui aurait dès lors placé le créancier dans une position moins favorable. Cela est contraire aux mesures législatives actuelles, nous avons donc proposé un amendement pour accorder au séquestre intérimaire la préséance pour ses honoraires et débours. Ce sont ses propres frais de fonctionnement et il peut les obtenir si le tribunal l'ordonne, avant un créancier garanti, et cette disposition n'est là que si, pour commencer, les créditeurs qui vont être touchés ont eu la possibilité de s'exprimer.

Ce n'est pas comme si un créancier garanti pouvait se présenter en disant qu'il veut nommer un séquestre intérimaire et lui donner préséance sur les hypothèques immobilières, ou autres, au titre de ses honoraires. Le tribunal dira qu'il faut prévenir les parties concernées et on réalise ainsi un certain équilibre entre les intérêts des divers groupes.

On précise encore dans l'amendement que les débours ne comprennent pas les paiements effectués dans le cadre des opérations propres aux affaires du débiteur, de sorte que si le séquestre intérimaire doit exploiter l'entreprise, il devra en tirer des revenus suffisants; il ne peut grever des biens pour payer ses frais de fonctionnement. On fait donc la différence entre les frais internes du séquestre intérimaire et les charges d'exploitation de l'entreprise.

L'amendement suivant porte sur l'article 74, lignes 1 à 6. Lorsqu'il y a une succession qui devrait normalement faire l'objet d'une administration sommaire et où il y a une limite imposée aux honoraires que peut exiger un syndic, s'il s'avère que les coûts de réalisation des avoirs seront trop importants et que le syndic serait défavorisé en exécutant son travail, on peut passer la succession en administration ordinaire.

L'article 75, lignes 9 à 12, stipule quelles personnes peuvent faire une proposition. À l'origine, seule la personne insolvable et le failli pouvaient présenter une proposition. On a augmenté la liste. On tient ainsi compte des suggestions qui ont été faites à l'occasion de projets de loi composites sur la faillite, présentés antérieurement, afin de permettre au séquestre de soumettre une proposition au nom d'un débiteur ou d'un liquidateur, le liquidateur étant chargé des biens du

[*Text*]

All of them have the capability of filing a proposal. This is, in truth, a technical amendment to enable greater flexibility if there is a possibility of reorganization.

Very often the principals of the company may be gone, but the secured creditor will have the shares of the company as part of his security and he has the ability to carry forward a proposal, if he can only get somebody to bring it into place. If you have a liquidator in place you cannot vote your shares, you cannot control the company. Only the liquidator can do it. Therefore this makes the provisions all the more flexible, to no one's detriment, we suggest.

In the next amendment, paragraph (b), classes of secured claims, you'll note that in the original legislation it is provided that the structure for determining classes was going to be left to regulation. There was a very restrictive definition, and the balance in regulation. After considerable effort we've come up with this language which picks up what the courts have said in recent jurisprudence as to how you go about classifying claims. It avoids a proliferation of many classes of creditors.

There was the concern under the original draft that you could have almost every secured creditor as a stand-alone class. This provides a rationale for grouping creditors together according to the nature of their interest, the type of their security, and the level of recovery they might expect.

There is a provision in (e), the last lines—

The Chairman: What line is that, sir?

Mr. Marantz: It's the (1.4) amendment.

The Chairman: Yes.

Mr. Marantz: It's (a), (b), (c), (d), and (e), the very last line, where it says, "such further criteria".

The Chairman: Just a minute, I think we lost you here.

Mr. Marantz: It's lines 35 to 39.

The Chairman: On the amendment?

Mr. Marantz: Yes, on the amendment, sorry.

• 1140

The Chairman: All right.

Mr. Marantz: I just want to draw attention to the proposed paragraph 50(1.4)(e) in the amendment, which said:

> Such further criteria consistent with those set out in the preceding lines can be added in regulation if we find in experience we need regulation.

There's nothing in regulations right now. Courts may determine classes in proposed subsection (1.5) in the amendments.

[*Translation*]

débiteur, ou encore d'un syndic de l'actif d'un failli. Tous ont la possibilité de présenter une proposition. Il s'agit en fait d'un amendement technique conférant davantage de souplesse lorsqu'il y a une possibilité de réorganisation.

Il arrive très souvent que les administrateurs de l'entreprise disparaissent, mais, même dans ce cas, le créancier garanti aura désormais les actions de la société à titre de garantie partielle et aura la possibilité de présenter une proposition, s'il peut trouver quelqu'un pour la mettre en place. S'il y a un liquidateur, on ne peut voter pour ses propres actions, on ne peut avoir le contrôle de la société. Seul le liquidateur peut le faire. En conséquence, il nous semble que cela rend les dispositions beaucoup plus souples et qu'elles ne portent préjudice à personne.

Dans l'amendement suivant, à l'alinéa b), soit les catégories de créances garanties, vous constaterez que, dans la texte de loi de départ, il était prévu de s'en remettre aux réglements pour définir les catégories. La définition était très limitative et on laissait le reste à la réglementation. Après d'importants efforts, nous sommes arrivés à ce libellé qui tient compte de ce que les tribunaux ont dit récemment dans leur jugement pour ce qui est de la manière d'aborder la classification des réclamations. On évite ainsi une prolifération des catégories de créanciers.

Avec le libellé d'origine, on craignait d'avoir une classe unique pour chaque créancier garanti. On dispose ainsi une méthode pour regrouper les créanciers selon la nature de leur intérêt, le type de leur garantie et l'importance du recouvrement qu'ils peuvent attendre.

Il y a une disposition à l'alinéa e), dans les dernières lignes de. . .

Le président: De quelle ligne s'agit-il, monsieur?

M. Marantz: Il s'agit du paragraphe 1.4 de l'amendement.

Le président: Oui.

M. Marantz: Il y a les alinéas a), b), c), d) et e), à la toute dernière ligne, où il est dit: «tous autres critères».

Le président: Un instant, je crois que vous nous avez perdus.

M. Marantz: Il s'agit des lignes 32 à 36.

Le président: De l'amendement?

M. Marantz: Oui, de l'amendement. Excusez-moi.

Le président: D'accord.

M. Marantz: Je voudrais simplement attirer votre attention sur le nouvel alinéa 50(a.4)(e) proposé dans l'amendement, qui prévoit que:

> tous les autres critères compatibles avec ceux énumérés aux lignes précédentes peuvent être ajoutés par règlement si l'expérience montre que c'est nécessaire.

Il n'y a rien dans la réglementation à ce sujet pour le moment. Les tribunaux peuvent déterminer les catégories de créances en vertu du paragraphe (1.5) proposé dans l'amendement.

[*Texte*]

To avoid any disputes when you get to your creditors meeting as to whether the classes have been properly determined, it is open to the debtor or interested parties to bring an application before the court to settle the classes of creditors before you get started on the process. Again, this speaks to the flexibity of the system.

There is a proposed paragraph 50 (1.5)(c), a consequential amendment just renumbering subsections out of Bill C-22 to pick up these additional provisions that have been just suggested.

Proposed paragraph 50 (1.5)(d), striking out lines one to eight on page 56... This deals with the cashflow statement that must be filed on a proposal. It has been expanded and the responsibilities of the parties involved have been defined. There was concern expressed by the accounting profession as to what they could or could not do in preparing cashflows. This makes it clear that the cashflow statement must be prepared by the debtor. It must be reviewed by the trustee, who certifies as to its reasonableness. The person preparing the cashflow has to certify as to the representation he has made. This sets out the ground rules for going forward.

Proposed paragraph 50 (1.5)(e) in the amendments says:

(e) On request made to the trustee, a creditor will get the cashflow statement not by applying to the official receiver, but going to the trustee to get it.

There was the question of whether the cashflow statement could be withheld from creditors.

The next amendment suggested in proposed paragraph 50 (1.5)(f) provides that the court may order that it not be released to some or all of the creditors where the release would unduly prejudice the insolvent person, where it may not be in the best interests of the insolvent to have this information on the street in general display and—double-barreled test—non-release would not unduly prejudice the creditor or creditors in question. So on that one, to release it would prejudice the debtor but not to release it would not hurt the creditors in question. It's a matter really of discretion of the court as to whether the cashflow statement will be disclosed. At some point it's going to have to come out, but in the intervening period the information may be very damaging.

We've had actual experience in the Algoma situation where it was not proven to release the cashflow statements. Certain creditors got it but they didn't want it out among the general creditors because the information was not all that reliable. So far there's been no harm done, it's worked out extremely well.

Proposed paragraph 50(1.5)(g), the next suggested amendment in that series, provides that if the trustee takes reasonable care in reviewing the cashflow statement, his responsibility is to review, not to prepare. So there was a word change to pick that up.

[*Traduction*]

Pour éviter toute possibilité de conflit, au moment de l'assemblée des créanciers, quant à savoir si les catégories ont été déterminées correctement, le débiteur ou les parties intéressées peuvent demander au tribunal de déterminer les catégories de créances avant le début du processus. Encore une fois, cela démontre bien la souplesse du système.

L'amendement (c), qui suit le paragraphe 50(1.5), est un amendement corrélatif portant sur la renumérotation des paragraphes du projet de loi C-22, de sorte à tenir compte des dispositions supplémentaires qui ont été proposées.

Quant à l'amendement (d) qui entraînerait la suppression des lignes 2 à 9 de la page 56... Cette disposition porte sur l'état de l'évolution de l'encaisse qui doit être déposé avec toute proposition. Cette disposition a été élargie, et les responsabilité des parties en cause y sont définies. Les comptables ont exprimé certaines inquiétudes à propos de ce qu'il était possible de faire au moment de la préparation de ces documents. Cette disposition précise donc maintenant que l'état de l'évolution de l'encaisse doit être préparé par le débiteur. Il doit être révisé par le syndic, qui doit attester de son caractère raisonable. La personne qui prépare cet état doit, en outre, faire un rapport sur les observations qu'elle a faites. Cette disposition établit donc plus clairement les règles à suivre.

L'amendement (e) prévoit que:

(e)c'est en présentant une demande au syndic, et non au séquestre officiel, que le créancier peut obtenir une copie de l'état de l'évolution de l'encaisse.

La possibilité que cet état ne soit pas communiqué aux créanciers a également été soulevée.

Le prochain amendement proposé, l'amendement (f), prévoit donc que le tribunal peut rendre une ordonnance de non-communication de l'état, s'il est convaincu que sa communication à certains des créanciers, ou à tous, causerait un tort indu à la personne insolvable, qu'il n'est peut-être pas dans les meilleurs intérêts de cette personne de rendre cette information publique et que sa non-communication ne causerait pas non plus de tort indu aux créanciers en cause; il faut donc tenir compte des deux côtés de la médaille. Il faut donc que la communication de l'état cause un tort au débiteur, mais que sa non-communication ne nuise pas aux créanciers. En définitive, c'est au tribunal de décider si l'état de l'évolution de l'encaisse doit être rendu public. Il est certain qu'il le sera tôt ou tard mais, entre temps, l'information qu'il contient peut causer des torts considérables.

Cela s'est produit par exemple dans le cas d'Algoma, où il a été jugé préférable de ne pas publier l'état de l'évolution de l'encaisse. Certains créanciers l'ont eu en main, mais ils ne voulaient pas le distribuer à l'ensemble des créanciers parce que l'information qui s'y trouvait n'était pas entièrement digne de foi. Jusqu'ici, cela n'a causé de tort à personne; ça fonctionne très bien.

L'amendement (g) prévoit ensuite que le syndic doit prendre toutes les précautions voulues pour bien réviser l'état de l'évolution de l'encaisse. Sa responsabilité consiste en effet à réviser cet état, et non à le préparer; le libellé du projet de loi a donc été modifié en conséquence.

[*Text*]

We then move to proposed paragraph 50(1.5)(h) in the series of amendments, and this expands upon the monitoring duties of the trustee appointed. It takes out of the regulations what was originally to be prescribed and puts it into the body of the statute, including the obligation of the trustee to communicate with the court and the creditors in the event that there is some adverse change in performance under the cashflow statement. Then it goes on to provide for reporting to creditors.

The Chairman: Basically you rewrote the whole clause.

Mr. Marantz: We didn't rewrite it, we just took it out of the regulations and brought it into the statute.

The Chairman: Put it into the statutes.

Mr. Marantz: Yes, consistent with what the requests were.

I think this takes me now to clause 76, pages 56 and 57. The first change by striking out lines 35 to 38 on page 56 and substituting the following... This is really a technical change consequent upon changes in the voting pattern that were provided for in Bill C-22. The voting mechanism for secured creditors has been cleaned up and proposed section 50.1, the first change is consequent upon that.

• 1145

Again, paragraph (b), changing lines 1 to 13 on page 57, is a consequence of the changing of the voting pattern as set out in Bill C-22, because it provides for the debtor being able to assess the value of a secured creditor's claim. If a secured creditor has security on a piece of land on which the mortgage is for $100,000, the land may be worth only $50,000. When the debtor puts together his proposal, in it he can say that the secured creditor's claim is worth only $50,000 secured, and he can vote unsecured for $50,000. If the debtor does not value the security, it's open to the creditor to fix his value. If the debtor does value the security and the creditor doesn't like the value he's been given, thinking it's either too low or too high, then there's a mechanism to leave it open to him to go to the courts within a short period of time to have that issue resolved.

So these are really all mechanical amendments relating to the voting of secured and unsecured claims, the concept being that if you don't have full coverage, you should be able to vote as an unsecured creditor for your uncovered portion of your claim.

On subclause (5) in the amendments where there is no creditor in a class taking any action, I think it's consequential, but I've just forgotten what it was.

The Chairman: You're referring to adding a subclause (4)—

Mr. Marantz: Yes, it's—

The Chairman: —which isn't presently there. Correct?

Mr. Marantz: Yes, and then there's subclause (5)—

[*Translation*]

Nous passons ensuite à l'amendement (h), qui précise les obligations de surveillance du syndic désigné. Cette disposition devait, à l'origine, être incluse dans la réglementation et elle a été incorporée dans le corps de la loi. Elle porte notamment sur l'obligation faite au syndic de communiquer avec le tribunal et les créanciers dans le cas où il constate un changement négatif dans la situation du débiteur par rapport à l'état de l'évolution de l'encaisse. Cette disposition prévoit ensuite l'envoi d'un rapport aux créanciers.

Le président: En fait, vous avez réécrit toute la disposition.

M. Marantz: Nous ne l'avons pas réécrite, nous l'avons simplement retirée du règlement et incorporée à la loi.

Le président: Vous l'avez incorporée à la loi.

M. Marantz: Oui, comme on nous l'avait demandé.

Je pense que cela m'amène maintenant à l'article 76, aux pages 56 et 57. Le premier changement proposé porte sur la substitution, à la ligne 36 de la page 56, de ce qui suit... Il s'agit en fait d'un amendement de forme qui reflète les modifications apportées au mode de votation dans le projet de loi C-22. Le mode de votation pour les créanciers garantis a été simplifié, et le premier changement proposé au paragraphe 50.1 en est une conséquence.

Encore une fois, l'amendement b), qui modifie les lignes 1 à 13 de la page 57, découle de la modification du mode de votation établi dans le projet de loi C-22, parce qu'il permet au débiteur d'évaluer la valeur de la réclamation d'un créancier garanti. Par exemple, si un créancier garanti dispose d'une garantie sur un terrain hypothéqué pour 100,000$, ce terrain peut valoir simplement 50,000$. Quand le débiteur prépare sa proposition, il peut y préciser que la réclamation du créancier garanti ne vaut que les 50,000$ garantis; pour les 50,000$ qui restent, le créancier ne peut voter qu'à titre de créancier ordinaire. Si le débiteur n'établit pas la valeur de la garantie, il revient alors au créancier de le faire. Si le débiteur l'évalue et que le créancier n'est pas d'accord avec cette évaluation, qu'il la juge trop basse ou trop élevée, il peut toujours porter l'affaire devant les tribunaux dans un bref délai, pour résoudre ce litige.

Il s'agit donc là d'amendements de forme portant sur le vote des créanciers garantis et des créanciers ordinaires, selon le principe voulant que, si l'ensemble de la réclamation n'est pas couvert, le créancier doit pouvoir voter à titre de créancier ordinaire pour la portion non couverte par sa réclamation.

L'amendement portant sur le paragraphe (5), au sujet du rejet présumé de la proposition, est un amendement corrélatif, il me semble, mais j'ai oublié de quoi il s'agit exactement.

Le président: Vous voulez parler de l'ajout d'un paragraphe (4)...

M. Marantz: Oui, c'est...

Le président: ...qui ne figure pas dans le projet de loi actuel. C'est bien cela?

M. Marantz: Oui, et vient ensuite le paragraphe (5)...

[*Texte*]

The Chairman: That is on page 57, and a subclause (5)—

Mr. Marantz: —which then picks up the balance of paragraph 3. Yes, it says, "Where no included secured creditor. . ." It's the old subclause (3), which then becomes renumbered (5), and it means just as where no secured creditor. . . The term "included" has been deleted from the reference, so it's purely a mechanical change. I think this now takes us—

The Chairman: To clause 50.4, page 58, "Notice of intention", and then "Trustee to file cashflow statement".

Mr. Marantz: Yes, here we are; I have it. We picked up on the committee's suggestion and provided that after filing the notice of intention there is a 10-day period during which the cashflow statement may be filed. It needn't be filed at the same time as the notice of intention to file the proposal. The balance of the language in that amendment just picks up exactly the same terms that relate to the cashflow statement filed on a proposal. The remaining provisions in those amendments parallel the language on the proposal, the cashflow statement, including the question as to release and so forth. Again, taking reasonable care in reviewing the cashflow statement in paragraph (e), which then is subclause (7), speaks to the responsibilities of the trustee in monitoring under the notice of intention, and those are the responsibilities that would otherwise have been in the regulation and are parallel to the proposal situation.

Similarly, if you go down to amendment 8, where an insolvent person fails to comply with subclause (2), where the trustee fails to file the proposal, there is an automatic bankruptcy. So if an insolvent doesn't perform his obligations. . . Are you there?

The Chairman: I just hadn't had. . . He was talking about subclause (8), and I just didn't have it flagged on my bill. Okay.

Mr. Marantz: Presently it says "Where the trustee fails to file a proposal". It's where an insolvent person fails to comply with subclause (2), which sets out responsibilities; that creates an automatic bankruptcy.

The Chairman: I've got you now.

• 1150

Mr. Marantz: Okay. Paragraph (f) makes reference to the debtor looking for an extension of time in terms of filing the proposal. The initial 30-day period is then extended over whatever extensions the court will give. He has to show that he has been acting in good faith and with due diligence. We have added the due diligence provision.

There is another change, which is more than technical. Originally it said he has to show that the insolvent person would be able to make a proposal if he got the extension. That presented a problem because if he could not do it within

[*Traduction*]

Le président: Nous sommes à la page 57, et le paragraphe (5). . .

M. Marantz: . . .qui reprend le reste du paragraphe (3). La version anglaise de l'ancien paragraphe (3)—la seule touchée—qui est maintenant le paragraphe (5), disait: «Where no included secured creditor. . .» Le terme «included» y a été supprimé; il s'agit donc d'un amendement de pûre forme. Je pense que dela nous amène maintenant. . .

Le président: À l'article 50.4, en page 58, «Avis d'intention», puis «État de l'évolution de l'encaisse».

M. Marantz: Oui, nous y voici, je l'ai. À la suggestion du Comité, nous avons prévu un délai de dix jours, après le dépôt de l'avis d'intention, pour le dépôt de l'état de l'évolution de l'encaisse. Ce document n'a pas à être déposé en même temps que l'avis d'intention portant sur le dépôt d'une proposition. Le reste de cet amendement reprend tout simplement les termes employés au sujet de l'état de l'évolution de l'encaisse déposé au moment de la proposition. Les autres amendements portant sur ces dispositions reflètent également le libellé employé au sujet de la proposition et de l'état de l'évolution de l'encaisse, notamment en ce qui concerne, par exemple, la publication. Encore une fois, l'obligation d'examiner l'état de l'évolution de l'encaisse avec un soin raisonable, dans l'amendement e), qui devient le paragraphe (7), renvoit aux responsabilités du syndic en ce qui a trait à la surveillance découlant de l'avis d'intention; ce sont des responsabilités qui auraient autrement été établies par règlementation et qui sont parallèles aux dispositions portant sur le dépôt d'une proposition.

De même, au paragraphe (8) proposé, lorsque la personne insolvable omet de se conformer au paragraphe (2) ou encore lorsque le syndic omet de déposer la proposition, la faillite est automatiquement prononcée. Donc, si la personne insolvable ne remplit pas ses obligations. . . Est-ce que vous me suivez?

Le président: C'est simplement que j'avais pas. . . Il parlait du paragraphe (8), et je ne l'avais pas marqué dans mon projet de loi. Bon.

M. Marantz: Le paragraphe se lit maintenant comme ceci: «Lorsque le syndic omet de déposer la proposition». Mais c'est plutôt lorsque la personne insolvable ne respecte pas les dispositions du paragraphe (2), où sont énoncées ses responsabilités, qu'il y a une faille automatique.

Le président: Je vous suis maintenant.

M. Marantz: Bon. L'amendement f) porte sur la possibilité d'accorder une prorogation de délai au débiteur pour qu'il dépose sa proposition. Le délai prévu de 30 jours peut être prolongé aussi longtemps que le tribunal le juge utile. Le débiteur doit démontrer qu'il agit de bonne foi et avec toute la diligence voulue. Nous avons ajouté cette dernière disposition sur l'obligation de diligence.

Il y a aussi un autre changement, qui n'est pas une simple question de forme. À l'origine, la personne insolvable devait démontrer qu'elle serait en mesure de faire une proposition si la prolongation demandée était accordée. Cela

[*Text*]

the time of the first extension he would be prejudiced if he came back for a further extension because the first time he said he could it. The language has been modified to say that he would be likely to be able—

The Chairman: Okay, this is on page 60, line 16.

Mr. Marantz: Page 59, lines 42 to 47.

The Chairman: Okay, over here. All right. What you have done is you have taken that portion (a) and (b) and you added—

Mr. Marantz: Not just good faith, but due diligence.

The Chairman: Okay.

Mr. Marantz: In subparagraph 50.4(9)(b) it says the insolvent person wouldn't be able to make a viable proposal, but he would be able to make one if he got a time extended.

The problem is if he came back for the first extension and said I would be able to make a proposal if you give me 30 days more and then he couldn't do it in that timeframe. He will be prejudiced if he comes back and asks for more time. He has to show that he would likely be able to it. It's a less stringent test.

The Chairman: Okay. I think our discussion on this was that he could go to court and the court could award him the additional time to reorganize. You can only go up to six months in total but somebody could say you have got to do it in two, is that right?

Mr. Marantz: You come back and ask for extensions and you may only want a small 35-day or 45-day extension and it turns out you need more time. This is to give you flexibility. It is less rigid.

Mr. Rosenberg: I would like to clarify that there was a witness who came before the committee and made a brief that made this point. That was Professor Ziegel from the University of Toronto.

The Chairman: I believe we had a Mr. Henning from Alberta who indicated that we were maybe not doing enough to help the reorganization. I think this will address that as well. We were just dealing with those who are going to go bankrupt. He needed more tools to reorganize. Maybe we have provided one.

Mr. MacDonald: I just would like to say that the types of amendments they have been going through lately are very positive. As departmental officials you have gone in and clearly examined the language to ensure that the intent of the bill is to give the flexibility in law so that reorganizations can take place and to be as fluid as possible.

The changes you have picked up on, which we certainly haven't—we were looking at the larger issues—will make the bill operate much more closely to the goals that were set out for the reform. I think these are really good amendments that are coming forward.

[*Translation*]

posait un problème parce que, si la personne en cause ne pouvait pas le faire après une première prolongation, il lui serait difficile d'en obtenir une autre parce qu'elle avait dit pouvoir faire une proposition la première fois. Le texte du projet de loi a donc été modifié pour préciser que la personne serait vraisemblablement en mesure. . .

Le président: D'accord, c'est à la page 60, ligne 16.

M. Marantz: À la page 59, aux lignes 43 à 46.

Le président: Ah oui, ici, d'accord. Ce que vous avez fait, c'est que vous avez pris le a) et le b) et que vous avez ajouté. . .

M. Marantz: Non seulement de bonne foi, mais avec toute la diligence voulue.

Le président: D'accord.

M. Marantz: L'alinéa 50.4(9)b) porte sur le cas où la personne ne serait pas en mesure de faire une proposition viable avant l'expiration du délai, mais où elle le serait si la prolongation demandée était accordée.

Le problème, c'est que si cette personne revient pour demander une première prolongation en disant qu'elle sera en mesure de déposer une proposition si elle dispose de trente jours de plus, et qu'elle ne peut pas, par la suite, respecter cette échéance. Cela peut lui nuire si elle demande une nouvelle prolongation. Elle doit donc démontrer seulement qu'elle serait vraisemblablement en mesure d'y arriver. Le nouveau critère est moins exigeant.

Le président: D'accord. Je pense que nous avions dit à ce sujet que la personne insolvable pouvait se présenter devant le tribunal afin de disposer d'un délai supplémentaire pour se réorganiser. Le délai maximum est de six mois, mais il peut arriver qu'on oblige la personne insolvable à le faire en deux mois, n'est-ce pas?

M. Marantz: Il peut arriver qu'une personne insolvable ne veuille qu'une prolongation assez brève, de 35 ou 45 jours par exemple, et qu'elle ait ensuite besoin de plus de temps. Cette disposition donne la lattitude nécessaire. C'est moins rigide.

M. Rosenberg: J'aimerais préciser que le Comité a entendu un témoin qui lui a présenté un mémoire à ce sujet. Il s'agit du professeur Ziegel, de l'Université de Toronto.

Le président: Il me semble qu'il y a un certain M. Henning, de l'Alberta, qui nous a dit que nous n'aidions pas suffisamment les personnes insolvables à se réorganiser. Je pense que cet amendement répond aussi à cette observation. Nous ne nous occupions que des gens qui allaient faire faillite. Le témoin nous a dit qu'il avait besoin d'autres outils pour se réorganiser. Nous lui en avons peut-être donner un.

M. MacDonald: Je voudrais simplement dire que les amendements que nous venons d'étudier sont très intéressants. Les fonctionnaires du ministère ont étudié de près le libellé du projet de loi pour veiller à ce que celui-ci accorde vraiment la souplesse nécessaire pour permettre des réorganisations et pour que son application soit aussi simple que possible.

Les changements que vous avez apportés, et qui nous avaient échappé puisque nous regardions plutôt les grands principes, donneront lieu à un projet de loi beaucoup plus proche des objectifs fixés pour la réforme. Je pense que les amendements qui nous sont soumis sont vraiment bons.

[*Texte*]

Mr. Edwards: Mr. Chairman, I would like to add something. I think this responds not only to the letter of the pre-study, but to the spirit of the pre-study and I think the officials have picked up on that and they have done an excellent job.

The Chairman: We then move on further to paragrph (g). No, just a minute, I am ahead of myself.

Mr. Marantz: No, that's where we are. Subsection 187(11) reference.

The Chairman: What's the line and page?

Mr. Marantz: It's line 4, page 60.

The Chairman: Right.

Mr. Marantz: This just precludes the court running beyond the six-month time limit. There is a general power in the statute that gives the court the ability to extend time limits. This says when it comes to extending the time for filing a proposal the court cannot take you beyond six months.

The Chairman: That's pretty straightforward.

Mr. Marantz: The next one just goes on to say "the court may on application". That just picks up the balance of the language.

• 1155

Again in part (h), "due diligence" and (i),"not likely to be able to", it is the question of extensions of time, which parallel the previous corrections. It relates to terminating the 30-day stay. In one case we had an extension of the 30-day stay and now we have a termination of the 30-day stay. The court has jurisdiction to terminate it if there is prejudice, if the debtor has not been proceeding with due diligence and if the debtor would not likely be able to make a proposal. The tests for both extending and terminating the stay, because the creditors would move to terminate the stay, are essentially the same, but reversed.

Part (j) of the amendment just clarifies the responsibility of the trustee who is acting on a proposal to "advise on and participate in the preparation of the proposal, including the negotiations thereon", to make it clear that the trustee has a right to participate in any negotiations with creditors. Sometimes the debtor tries to exclude the trustee from that role. We wanted to make sure that it was clear the trustee had that right.

The Chairman: There is a technical change in the English version to line 1 on page 60.

Mr. Marantz: Originally the words were "no creditor would be significantly prejudiced". There was some concern about the use of the word "significantly", because it is not a word that is commonly used in law. The word "material" is commonly used, for example in "material adverse change" and "material impact". That has a meaning to lawyers and the courts have judicially considered that word. We have reviewed the dictionary definitions of both

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelque chose. Je pense que ces amendements répondent non seulement à la lettre de notre pré-étude, mais également à l'esprit dans lequel nous l'avons entreprise, et j'ai bien l'impression que les fonctionnaires l'ont bien compris. Ils ont fait un excellent travail.

Le président: Nous passons ensuite à l'amendement g). Non, un instant, je vais trop vite.

M. Marantz: Non, c'est là que nous sommes rendus. Cette disposition fait référence au paragraphe 187(11).

Le président: À quelle ligne et à quelle page?

M. Marantz: À la ligne 4 de la page 60.

Le président: Vous avez raison.

M. Marantz: Cette disposition empêche tout simplement le tribunal d'accorder un délai de plus de six mois. La loi contient une disposition générale l'autorisant à prolonger le délai, mais cette disposition précise que le délai fixé par le tribunal pour le dépôt d'une proposition ne doit pas dépasser six mois.

Le président: C'est assez clair.

M. Marantz: L'amendement suivant précise ensuite que «à la demande du syndic»... et le reste de la disposition demeure inchangée.

Encore une fois, les amendements h), «toute la diligence voulue», et (i), «vraisemblablement», qui portent sur l'interruption du délai, reflètent les amendements précédents au sujet de la prolongation de ce délai. Dans un cas, il y avait prolongation du délai de 30 jours, alors qu'il s'agit ici de la suspension de ce même délai. Le tribunal peut mettre fin au délai si cela cause un préjudice, si le débiteur n'a pas agi avec toute la diligence voulue et s'il est peu probable qu'il soit en mesure de faire une proposition. Les critères portant sur la prolongation et sur l'interruption du délai, à la demande des créanciers, sont essentiellement les même, mais à l'inverse.

L'amendement j) apporte simplement une précision au sujet des responsabilités du syndic qui s'occupe d'une proposition, à savoir qu'il doit «participer, notamment comme conseiller, à la préparation de celle-ci, y compris aux négociations pertinentes», afin qu'il soit bien clair que le syndic a le droit de participer à toute négociation avec les créanciers. Il arrive que le débiteur essaie de l'en exclure. Nous voulions nous assurer que ce droit du syndic était clair.

Le président: Il y a un amendement de forme à la version anglaise, à la ligne 1 de la page 60.

M. Marantz: Au départ, le projet de loi se lisait comme ceci: «no creditor would be significantly prejudiced». Certains observateurs ont toutefois émis des réserves au sujet de l'emploi du terme «significantly» parce que ce n'est pas un terme employé couramment en droit. Le terme «material» est plus courant, par exemple dans les expressions «material adverse change» et «material impact». Il a, pour les avocats, un sens précis, qui a été examiné par les tribunaux. Nous

[*Text*]

"significantly" and "materially" and we think they are just about the same. It may be that "materially" is slightly more stringent, but we don't think we have made the test any easier. We haven't really changed anything, but we have added certainty to the language of the statute.

The Chairman: You are talking to the wrong guy when you are trying to split hairs between those two words.

Mr. Marantz: If you get into court they may ask why we didn't say "materially"; they know what that means, but "significantly" may mean something different. Then judges and lawyers spend time trying to sort that out. The technique is to use words that have accepted legal meaning.

The Chairman: There is an amendment to lines 17 to 22 on page 62.

Mr. Marantz: This is a technical change relating to the voting pattern. Part (b) is just a renumbering. Part (c) amends the original language, which was narrow and included only source deductions under the Income Tax Act. It was intended to include source deductions under Unemployment Insurance and the Canada Pension Plan, so the language was changed to be more generic. That change is repeated in a number of places throughout the amendments. Again, it is technical, to give the same protection to Unemployment Insurance and Canada Pension Plan source deductions.

Amendment (d) adds a new proposed subsection 54.(2.2)—*Where no quorum in a class.* This proposed section states that if you don't get a quorum of secured creditors showing up to vote on the proposal, the proposal is deemed to be rejected by that class of secured creditors. The idea is that if secured creditors don't show enough interest to go and support the thing, then it is dead. But that isn't the whole proposal. It is only as it relates to those secured creditors. You should bear in mind that if the proposal is not accepted by a class of secured creditors, it is still open for them to take their collateral and leave.

The Chairman: Is there a certain limitation on notice or provision for notice? Is that all in here?

Mr. Marantz: Yes. Under the existing Bankruptcy Act creditors are entitled to certain levels of notice set in a particular way within a certain timeframe—all of that is very specifically set out in the statute.

The Chairman: I understand that does happen sometimes. It depends on the level, I suppose, of moneys owed.

Mr. Marantz: You do have problems sometimes with overseas suppliers, with the mail, but by and large—

The Chairman: Can they just have a representative? Does that give power of attorney so you can send a representative? Is that correct?

[*Translation*]

avons cherché la définition de «significantly» et de «materially» dans le dictionnaire, et nous pensons que ces deux termes sont à peu près équivalents. Il est possible que «materially» soit un peu plus fort, mais nous ne pensons pas avoir assoupli outre mesure ce critère. Nous n'avons vraiment pas changé grand'chose, sauf que nous avons précisé le libellé de la loi.

Le président: Ce n'est pas à moi qu'il faut vous adresser si vous voulez couper les cheveux en quatre pour savoir quelle est la différence entre ces deux termes.

M. Marantz: Un tribunal pourrait demander pourquoi nous n'avons pas employé le terme «materially»; les juges savent ce que cela signifie, mais le terme «significantly» peut avoir un sens différent. Les juges et les avocats devraient alors essayer de démêler tout cela. Il est donc préférable d'employer des termes dont le sens juridique est bien établi.

Le président: Il y a ensuite un amendement portant sur les lignes 17 à 21 de la page 62.

M. Marantz: Il s'agit d'un amendement de forme portant sur le mode de votation. L'amendement b) prévoit tout simplement une nouvelle numérotation. L'amendement c) entraîne une modification du libellé original, qui était assez restrictif et qui n'englobait que les retenues à la source effectuées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons adopté une formulation plus générale pour inclure les retenues à la source au titre de l'assurance chômage et du Régime de pensions du Canada. Ce changement se répète à diverses reprises dans les amendements proposés. Encore une fois, c'est une question de forme, pour accorder la même protection aux retenues à la source, au titre de l'assurance-chômage et du Régime de Pensions du Canada.

L'amendement d) ajoute un nouveau paragraphe 54.(2.2) soit la rubrique—*Absence de quorum.* Ce nouveau paragraphe précise que, s'il n'y a pas quorum des créanciers garantis à l'occasion d'un vote sur la proposition, celle-ci est réputés avoir été rejetée par les créanciers garantis de cette catégorie. L'idée, c'est que si les créanciers garantis ne s'intéressent pas assez à la proposition pour aller l'appuyer, elle est automatiquement rejetée. Mais cela ne concerne pas l'ensemble de la proposition, seulement les réclamations de ces créanciers garantis. Il ne faut pas oublier que si les créanciers garantis d'une catégorie donnée rejettent la proposition, ils peuvent quand même prendre les biens qui leur ont été donnés en nantissement et s'en aller.

Le président: Y a-t-il des limites en ce qui concerne les avis, ou des dispositions à ce sujet? Est-ce que c'est dans le projet de loi?

M. Marantz: Oui. En vertu de l'actuelle Loi sur la faillite, les créanciers ont le droit de recevoir des avis, selon des mécanismes précis et dans un délai fixé; tout cela est énoncé très clairement dans la Loi.

Le président: Il semble que cela se produise parfois. Je suppose que tout dépend des sommes en cause.

M. Marantz: Il y a parfois des problèmes dans le cas de fournisseurs étrangers, à cause de la poste, mais en général...

Le président: Les créanciers peuvent-ils se faire représenter? Ont-ils le droit de signer des procurations pour envoyer des représentants?

[*Texte*]

• 1200

Mr. Marantz: The rules are much less stringent. There is more flexibility in the rules now, but proofs of claim can be filed by fax. They can appoint a proxy to attend the creditor's meeting and vote on their behalf or they can send a voting letter to the trustee giving the trustee the authority to vote for them.

The Chairman: I see.

Mr. Marantz: Once the notice gets to the creditor there are all sorts of mechanisms available to facilitate his participation in the meeting process. If there are significant creditors or if you are dealing with a secured creditor, as a practical matter the trustee will make contact with them to find out what is going on.

The Chairman: I have another technical question. Pardon my ignorance, but is that in a public forum or is that in camera?

Mr. Marantz: The creditors' meeting?

The Chairman: Yes.

Mr. Marantz: It is public.

The Chairman: Is it always in a public forum?

Mr. Marantz: It is a public forum in that the creditors are entitled to attend, but the creditors can vote to exclude the press or persons who are not creditors, for example.

The Chairman: That was one of my questions. So they can have them excluded?

Mr. Marantz: Yes, on the vote of the creditors.

The Chairman: Is that included in the bankruptcy legislation? What does that come under?

Mr. Marantz: My recollection is that the statute provides that the creditors are entitled to attend the meeting but it doesn't provide that anybody else is entitled to attend. It is a meeting of creditors.

By and large, the media is well represented on high-profile bankruptcies. I have been at meetings where the creditors have voted to exclude the press and they all sat outside the official receiver's office with their cameras.

The Chairman: The reason I ask, and this has come up in our discussions, is that sometimes the only way people or businesses find out about someone's financial demise is by reading the newspapers.

Mr. Marantz: There is a difference between becoming aware of the fact that somebody went bankrupt and finding out all the details of what went on at the creditor's meeting. When there is a bankruptcy or a proposal, debtor trustees are obliged to publish notice in the newspaper. It immediately becomes public record. The fact of the bankruptcy is a matter of public record and is published. What goes on in the meeting is not.

The Chairman: Thank you.

Mr. MacDonald: I have a general question about the direction and determining whether or not the absence of a creditor is a positive or a negative vote. In most things we do, it is a majority of those who are present.

[*Traduction*]

M. Marantz: Les règles sont beaucoup moins sévères qu'avant; par exemple, les preuves de réclamation peuvent être envoyées par télécopieur. En outre, les créanciers peuvent voter par procuration à l'assemblée des créanciers ou envoyer une lettre au syndic pour l'autoriser à voter en leur nom.

Le président: Je vois.

M. Marantz: Une fois que le créancier a reçu l'avis, il existe toutes sortes de mécanismes qui peuvent faciliter sa participation à l'assemblée. S'il y a de gros créanciers ou un créancier garanti, en général, le syndic communique avec eux pour savoir ce qui se passe.

Le président: J'ai une autre question de détail à poser. Excusez mon ignorance, mais est-ce que cela se fait en public ou à huis clos?

M. Marantz: L'assemblée des créanciers?

Le président: Oui.

M. Marantz: En public.

Le président: C'est toujours en public?

M. Marantz: C'est une assemblée publique en ce sens que les créanciers peuvent y assister, mais ils peuvent décider, par vote, d'exclure la presse ou les personnes qui ne sont pas des créanciers, par exemple.

Le président: C'est ce que je voulais savoir. Donc, ces personnes peuvent être exclues?

M. Marantz: Oui, par un vote des créanciers.

Le président: Est-ce que c'est inclus dans la Loi sur la faillite? Où cette possibilité est-elle prévue?

M. Marantz: Si je me souviens bien, la loi prévoit que les créanciers sont autorisés à assister à l'assemblée, mais elle n'autorise personne d'autre à le faire. C'est une assemblée de créanciers.

En général, la presse est bien représentée dans le cas des faillites importantes. J'ai déjà assisté à des assemblées où les créanciers avaient voté pour exclure la presse et où tous les journalistes s'étaient assis à l'extérieur du bureau du séquestre officiel avec leur appareil-photo.

Le président: Si je vous pose cette question, qui a été soulevée au cours de nos discussions, c'est que la seule façon d'être au courant d'une faillite, c'est parfois de lire les journaux.

M. Marantz: Il y a une différence entre le fait de savoir que quelqu'un a fait faillite et la divulgation de tous les détails de l'assemblée des créanciers. Lorsqu'il y a une faillite ou une proposition, les syndics du débiteur sont tenus de publier un avis à ce sujet dans le journal. Cela devient donc immédiatement du domaine public. La faillite elle-même est publique, et fait l'objet d'un avis publié. Mais pas ce qui se passe à l'assemblée.

Le président: Merci.

M. MacDonald: Je voudrais poser une question générale sur l'orientation du vote; j'aimerais savoir si le fait qu'un créancier soit présent ou non est interprété de façon positive ou négative. La plupart du temps, c'est la majorité des personnes présentes qui décident.

[*Text*]

I raise this because we have a situation in Nova Scotia that is currently before the courts. It is under the CCAA and deals with the reorganization of Keddy's. Because of the percentage requirements for each class that would have to vote, they may or may not be able to save the company. There was one vote from somebody who wasn't there but came in later.

The principle in the amended act, if it is passed by Parliament, is the value... It doesn't matter if they are present or not. If there are 12 creditors with a value of such and such, it doesn't matter how many people participate. It doesn't matter if some say that it doesn't make any difference. The benchmark is not the majority of those present or the majority of those present who represent a certain amount of debt, it is the over-all is it not?

Mr. Marantz: It is those present, in person or by proxy, who are voting. If you are not there but you have sent in a voting letter, you are there.

Mr. MacDonald: What would happen if you had 12 creditors and they all had an equal share and only four of them chose to participate?

Mr. Marantz: We are talking about—and those 12 creditors are classed... Are they secured or unsecured?

Mr. MacDonald: They are secured.

Mr. Marantz: If they are secured and if the four of them show up and the others don't participate, and those four constitute a quorum, which they will, it is the vote of that group that determines whether the proposal is accepted by that class of creditors, and their decision would be binding on the eight who didn't to participate.

Mr. MacDonald: I see.

Mr. Marantz: If nobody shows up then it is dead, the theory being that if nobody cares if that person had come, he would have voted against it.

Mr. MacDonald: That was my question. I wasn't sure. I am not exactly sure what happened in the Keddy's situation, but a late vote came in, which was necessary...

Second, if there are two-thirds present but they represent only 50% of the value of the assets in that class, does that make any difference?

Mr. Marantz: No, you take those who vote—

Mr. MacDonald: So it's the value of the assets of those who vote?

Mr. Marantz: That's right.

[*Translation*]

Si je soulève cette question, c'est qu'il y a un cas de ce genre en Nouvelle-Écosse qui se trouve actuellement devant les tribunaux. C'est une affaire qui relève de la Loi sur les arragements avec les créanciers et qui porte sur la réorganisation de Keddy's. À cause des pourcentages exigés pour chaque catégorie de créanciers appelés à voter, il n'est pas certain qu'on puisse sauver cette entreprise. Il y a eu un vote de quelqu'un qui n'était pas là, mais qui a fait parvenir son vote plus tard.

Le principe adopté dans la loi modifiée, s'il est adopté par le Parlement, c'est la valeur... Il n'est pas important que les créanciers soient présents. S'il y a douze créanciers dont les créances représentent une valeur donnée, le nombre de personnes qui participent au vote n'a pas d'importance. Cela ne change rien si certains créanciers disent que, tant pis, leur absence ne fera aucune différence. Le critère, ce n'est pas la majorité des personnes présentes ou la majorité des personnes présentes qui représentent une dette d'un certain montant, c'est l'ensemble, n'est-ce pas?

M. Marantz: C'est le nombre de personnes présentes, en personne ou par procuration, qui votent. Si vous n'êtes pas là, mais que vous avec envoyé une lettre pour exprimer votre vote, vous êtes là.

M. MacDonald: Que se passerait-il s'il y avait douze créanciers égaux, dont quatre seulement choisissaient de participer à l'assemblée?

M. Marantz: Et que ces douze créanciers se classeraient... S'agirait-il des créanciers garantis ou ordinaires?

M. MacDonald: Garantis.

M. Marantz: Dans le cas de créanciers garantis, si quatre d'entre eux se présentaient à l'assemblée et que ces quatre personnes suffisaient pour constituer un quorum, ce qui serait effectivement le cas, ce serait le vote de ce groupe qui déterminerait si la propositon est acceptée par cette catégorie de créanciers, et cette décision lierait les huit créanciers qui n'auraient pas participé à l'assemblée.

M. MacDonald: Je vois.

M. Marantz: Si personne ne se présente, la propositon est automatiquement rejetée, selon le principe voulant que, si personne ne s'intéresse à la proposition, c'est que tout le monde aurait voté contre.

M. MacDonald: C'est ce que je voulais savoir. Je n'étais pas certain. Je ne suis pas tout à fait sûr de ce qui se passe dans le cas de la Keddy's, mais un vote est arrivé en retard, et il était nécessaire...

Deuxièmement, si les deux tiers des créanciers sont présents mais que leur réclamation ne représente que 50 p 100 de la valeur des biens de cette catégorie, est-ce que cela fait une différence?

M. Marantz: Non, on prend ceux qui votent...

M. MacDonald: Il s'agit donc de la valeur de l'actif donné en garantie à ceux qui votent?

M. Marantz: C'est exact.

[*Texte*]

• 1205

A witness: I have just a small addition. We shouldn't confuse the CCAA, under which you were referring, and the Bankruptcy Act amendments. There is greater judicial discretion in CCAA.

The Chairman: On that clause, was there a further amendment that I didn't notice?

The Clerk: There is another one, a technical one.

The Chairman: There is a technical amendment on page 62, line 40. I'm sorry. I believe it's technical.

A voice: It's making the French text conform with the English.

The Chairman: We are now on clause 80. This deals with refusals of proposals and applications for court approval. We move on to clause 81. We get into the claims of the Crown. I believe there was an amendment.

Mr. Marantz: The first amendment deals with changing the language and refers to subsection 224.1(2) of the Income Tax Act. It just ensures that the same protection available to source deductions for income tax applies with respect to UI and CPP deductions. I referred to that earlier. It's a consequential amendment.

The Chairman: I believe there is another one.

Mr. Marantz: It makes the French version of the text conform with the English. That takes us to clause 87.

The Chairman: Just before we do that—

Mr. Marantz: I guess I'm missing something.

The Chairman: I believe the committee made a recommendation with respect to clause 81. I don't exactly remember how it was treated at this time.

Mr. Marantz: Mr. MacDonald, I wasn't trying to dodge you. I'm just flipping pages.

Mr. MacDonald: You wanted to see after two and a half hours whether or not I was still sharp enough to pick this one up.

Look, on clause 81, the committee's wish, as we all look at the clock here... Mr. Chairman, perhaps we should finish off on this note. We wanted to make sure that the Crown's demand in the bill to have all arrears paid up within six months would not deep-six or torpedo a reorganization. What we wanted was for the Crown to have to go along on any repayment reorganization schedule that the majority of all the other classes had agreed to. Quite clearly, the department has decided not to do that here. They want to ensure that Crown claims get paid in six months.

[*Traduction*]

Un témoin: Je voudrais ajouter un mot rapide. Il ne faut pas confondre la Loi sur les arrangements avec les créanciers, à laquelle vous faisiez allusion, et les modifications à la Lois sur la faillite. La Loi sur les arrangements avec les créanciers accorde plus de latitude aux tribunaux.

Le président: Y a-t-il un autre amendement que je n'ai pas remarqué au sujet de cette disposition?

La greffière: Il y en a un autre, qui porte sur une question de forme.

Le président: Il y a un amendement de forme portant sur la line 40 de la page 62. Je suis désolé, je pense du moins qu'il s'agit d'une question de forme.

Une voix: Cet amendement vise à rendre la version française conforme à l'anglais.

Le président: Nous en sommes maintenant rendus à l'article 80, qui porte sur le rejet des propositions et les demandes d'approbation par le tribunal. Nous passons ensuite à l'article 81, qui concerne les réclamations de la Couronne. Je pense qu'il y a un amendement à ce sujet.

M. Marantz: Le premier amendement porte sur la référence au paragraphe 224.1(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il vise seulement à accorder la même protection pour toutes les retenues à la source, qu'elles soient effectuées au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage ou du Régime de pensions du Canada. J'en ai déjà parlé. Il s'agit d'un amendement corrélatif.

Le président: Je pense qu'il y en a un autre.

M. Marantz: Il vise à rendre la version française conforme à la version anglaise. Cela nous amène donc à l'article 87.

Le président: Avant que nous passions à cet article...

M. Marantz: Je suppose que j'ai manqué quelque chose.

Le président: Il me semble que le Comité avait fait une recommandation au sujet de l'article 81. Je ne me souviens plus exactement de ce que nous avions décidé à ce sujet.

M. Marantz: Monsieur MacDonald: je n'essayais pas de vous éviter. Je tournais seulement les pages.

M. MacDonald: Vous vouliez voir si j'étais encore assez éveillé, après deux heures et demie, pour m'en rendre compte.

En ce qui concerne la décison du Comité, au sujet de l'article 81, puisque nous regardons tous l'horloge... Monsieur le président, nous pourrions peut-être terminer sur ce point. Nous voulions nous assurer que le fait que le projet de loi autorise la Couronne à se faire verser tous les montants qui lui sont dus dans les six mois ne menacerait pas les possibilités de réorganisation. Nous aurions voulu que la Couronne soit obligée de se soumettre au calendrier de remboursement établi par la majorité des autres catégories de créanciers. De toute évidence, le ministère a décidé de ne pas donner suite à cette recommandation, mais de s'assurer plutôt que la Couronne soit remboursée dans les six mois.

[*Text*]

As a back-drop to that, Mr. Chairman, because it's kind of important, we talked about what has happened in the U.S. legislation. All through this piece we've looked and said that we've done this because they've done it in Quebec, or we've done that because they've done it in the States. In the United States, for federal claims, they allow for up to five years on repayment. We're still stuck at six months here.

The department told me yesterday—and we'll agree to disagree on this—that there's a new age over at Revenue Canada. They're kinder, gentler people. Quite simply, there are not many Members of Parliament who believe that, because we have to deal with the consequences of overzealous individuals in their collection department.

We wanted to ensure that we don't have difficulty in the future. On these overdue Crown claims, we wanted to make sure that the Crown would be bound by the wishes of the other players in a reorganization.

We don't trust Revenue Canada. I'll put it on the record. I don't trust these guys as far as I can spit. It's easy to say that they can appeal it to a higher supervisor. Well, I don't know how many thousands of companies are going to apply for reorganization here. Looking at 13,000 business bankruptcies in the last 10 months, I would suspect that many of them, if these provisions had been there, may have been able to file.

• 1210

I think I can speak for most members of the committee. We don't trust Revenue Canada to show that kinder, gentler side the superintendent alluded to the other day. It's fine to talk to the people at the top, the decision makers, but the individuals at the bottom may be making some decisions that kill some companies here. I would like to find out why you have decided not to go that route.

Mr. Marantz: That particular point was raised. I was asked to participate in the deliberations of the Metropolitan Toronto Board of Trade bankruptcy committee, which happens to have some very experienced insolvency practitioners. Lloyd Houlden, who is probably the best known and most distinguished bankruptcy judge in the country, raised that very point, as it was an onerous burden to put on a debtor in reorganization.

The group thrashed the thing around for about half an hour and came to the conclusion that in their experience—and experience differs from one part of the country to the other—it really wasn't all that onerous a burden. This is because the real question in reorganization, whether it works, is whether this debtor is viable. By and large, in almost all cases the obligation to Revenue Canada is not that insurmountable compared to the balance of the rest of the debt. If you can't handle your debt in a six-month timeframe, maybe you shouldn't reorganize. Maybe the company isn't viable.

[*Translation*]

En toile de fond, monsieur le président, nous avions parlé de ce qui se passe aux États-Unis parce que c'est assez important. Tout au long de l'examen de ce projet de loi, nous avons décidé certaines choses parce que c'est ce qui se fait déjà au Québec, ou aux États-Unis. Aux États-Unis, les débiteurs ont jusqu'à cinq ans pour rembourser l'administration fédérale. Mais le délai est encore de six mois ici.

Hier, des représentants du ministère m'ont dit—et nous nous entendrons pour ne pas tomber d'accord sur ce point—que Revenu Canada entame une ère nouvelle. Les fonctionnaires de ce ministère sont maintenant plus compatissants. Bien franchement, il n'y a pas beaucoup de députés qui vont croire cela, parce que nous devons subir les conséquences du zèle intempestif de certains fonctionnaires du Service de recouvrement.

Nous voulions nous assurer qu'il n'y aurait pas de problème à l'avenir. Dans le cas des réclamations en souffrance de la Couronne, nous voulions être certains que la Couronne serait liée par la volonté des autres intervenants dans le cas d'une réorganisation.

Nous ne faisons pas confiance à Revenu Canada. Je veux que cela figure au procès-verbal. Je m'en méfie comme de la peste. Il est facile de dire qu'on peut en appeler à un supérieur. Eh bien, je ne sais pas combien de milliers d'entreprises vont présenter une demande de réorganisation. Si l'on considère qu'il y a eu 13,000 faillites d'entreprises au cours des 10 derniers mois, je soupçonne que bon nombre d'entre elles auraient pu le faire si ces dispositions avaient été en vigueur.

Je pense exprimer l'avis de la plupart des membres du Comité. Nous ne croyons pas que Revenu Canada soit vraiment prêt à manifester cette nouvelle compassion dont le surintendant a parlé l'autre jour. C'est bien beau de parler aux gens d'en haut, qui prennent les décisions, mais les gens d'en bas prennent eux aussi certaines décisions qui peuvent sonner le glas des entreprises. J'aimerais savoir pourquoi vous avez décidé de ne pas procéder ainsi.

M. Marantz: Cette question a été soulevée. J'ai été invité à participer aux délibérations du Comité des faillites du Metropolitan Toronto Board of Trade, qui compte des avocats très au fait des questions d'insolvabilité. Lloyd Houlden, qui est probablement le juge siégeant en faillite le plus connu et le plus réputé du pays, a soulevé cette même question, soulignant que cela imposait un fardeau très lourd aux débiteurs en cours de réorganisation.

Le groupe a jonglé avec l'idée pendant environ une demie heure et en est arrivé à la conclusion que, d'après l'expérience de tous, quoi que cette expérience différait d'une région à l'autre du pays, que ce fardeau donc n'était vraiment pas très lourd. La véritable question qu'il faut se poser dans un cas de réorganisation, c'est si elle fonctionne et si le débiteur est viable. En général, dans presque tous les cas, les obligations envers Revenu Canada ne sont pas insurmontables comparativement au reste de la dette. Si vous ne pouvez pas rembourser votre dette en six mois, vous ne devriez peut-être pas tenter une réorganisation. Peut-être que votre entreprise n'est pas viable.

[*Texte*]

On that basis, those practitioners—not necessarily to say they were right, but in their judgment they thought it was not a serious issue. That's the rationale for the response that came from the private sector.

Mr. MacDonald: But they thought it was a serious enough issue to raise it, to have that individual raise it as forcefully, and to spend half an hour on it. So it's not something we have plucked out of the sky—

Mr. Marantz: No, no, I am not suggesting that for a moment.

Mr. MacDonald: I just want some clarification on my second point. If I go into reorganization and find that there is a double dip on the recession so I am not able to meet every one of my obligations exactly where I thought I could, what happens if I am two days late on my Revenue Canada deductions during the period of reorganization that has been approved? Does that automatically kill the deal as well?

Mr. Marantz: No, it doesn't automatically kill it. If a debtor defaults on a particular obligation, the creditor can move before the court has the proposal set aside. That is a lengthy and costly process. The other side is that if you happen to be a couple of days late, long before Revenue Canada gets into court you can get yourself on-side again. If you can't get yourself on-side, you may have a more serious and fundamental problem.

Mr. MacDonald: But I thought there was a regulation in clause 81 that when you are dealing with the Crown claims here... Well, first of all, you guys know we talked about this yesterday. I am in complete disagreement with allowing the Crown special rights that basically nobody else has. The Crown, in my view, should not have those rights and should be subject to the... It should sit out these whole deliberations and should allow the other classes of creditors to make a decision as to what is a viable reorganization proposal. Without unduly jeopardizing the claims of the Crown, if it's a three-year reorganization, then the Crown should be stuck with it as well. The Crown should never be in a position to do what we have tried to avoid in this bill, and that is to unduly jeopardize what may otherwise be viable reorganizational proposals. That is the first thing.

The other thing is, there is nothing here saying that during the period of reorganization, all claims to the Crown for source deductions must remain current, is there?

Mr. Marantz: I believe there is a requirement. On page 64, proposed subsection 60.(1.2) states that the proposal shall not be approved by the court if the debtor is in default post-filing.

[*Traduction*]

Par conséquent, ces praticiens n'ont pas jugé le problème grave; je ne dis pas nécessairement qu'ils ont eu raison, mais c'est ce qu'ils ont estimé. C'est sur ce raisonnement que s'appuyait la réponse que nous a donnée le secteur privé.

M. MacDonald: Mais ils ont jugé que le problème était assez grave pour qu'on en parle, pour que cette personne y attache une telle importance et pour que le groupe en débatte pendant une demie heure; donc, ce n'est pas une question qui tombe du ciel...

M. Marantz: Non, non, ce n'est absolument pas ce que je voulais dire.

M. MacDonald: Je voudrais simplement des éclaircissements sur le deuxième point. Si je me rends compte, après une réorganisation, que la récession s'aggrave et que je ne peux pas respecter toutes mes obligations exactement comme je le pensais, qu'est-ce qui se passe si je suis deux jours en retard pour les retenues destinées à Revenu Canada pendant la période de réorganisation qui a été approuvée? Est-ce que cela met automatiquement fin à l'entente?

M. Marantz: Non, pas automatiquement. Si un débiteur ne s'acquitte pas d'une de ces obligations, le créancier peut demander au tribunal de suspendre l'application de la proposition. Mais c'est un processus long et coûteux. Par ailleurs, si vous êtes quelques jours en retard, vous pouvez souvent vous remettre sur pied longtemps avant que Revenu Canada se rende en cour. Et si vous ne pouvez pas vous relever, c'est peut-être parce que vous avez un problème plus grave et plus fondamental.

M. MacDonald: Mais je pensais qu'il y avait un règlement portant sur l'article 81 et selon lequel, dans le cas des réclamations de la Couronne... Eh bien, premièrement, vous savez que nous en avons parlé hier. Je ne suis absolument pas d'accord pour accorder à la Couronne des droits dont personne d'autre ne jouit. À mon avis, la Couronne ne devrait pas avoir ces droits et devrait être assujettie à... Elle devrait être obligée de participer à toutes les délibératioins et de laisser les autres catégories de créanciers prendre une décision sur la viabilité des propositions de réorganisation. Sans porter indûment un préjugé sur les réclamations de la Couronne, je pense que, si la réorganisation doit durer trois ans, la Couronne devrait elle aussi attendre aussi longtemps. Elle ne devrait jamais être en mesure de faire ce que nous avons essayé d'éviter dans ce projet de loi, c'est-à-dire de mettre inutilement en danger des propositions de réorganisation qui pourraient être viables autrement. C'est une premiée chose.

La deuxième chose, c'est que rien ne prévoit ici que, pendant la période de réorganisation, toutes les réclamations de la Couronne au titre des retenues à la source doivent rester en cours, n'est-ce pas?

M. Marantz: Je pense qu'il y a une exigence en ce sens. Le paragraphe 60.(1.2) proposé, à la page 64, précise le tribunal ne peut pas approuver la proposition si le débiteur n'a pas effectué un versement devenu exigible après le dépôt de l'avis d'intention ou de la proposition.

[*Text*]

Mr. MacDonald: That's the second point I raised. I just wanted you to repeat it for the record. If I go into default, as many small businesses today are doing... I know it is a deemed trust, but we all know that in times of great difficulty, if you have a choice of paying the government a week late or paying your employees who, if they are not paid, may not come to work the next day, some people—although it is not what you are supposed to do—have to dip into that.

If the debtor finds during reorganization that for whatever reason, the source deductions that are due on the fifteenth day of the month are going to be a week or a week and a half late, according to what you have just read, that may have the effect of cancelling the reorganization.

Mr. Marantz: It won't. Let's be precise. When it comes to court for approval, if he is in default at that time, the court does not approve the proposal. If he is a few days late and corrects the default and then goes to court for approval, he will be approved.

• 1215

Mr. MacDonald: But I'm talking about a six-month reorganization. I am not talking about the time for the proposal. If there is an agreement that the debt be repaid over a 12-month period, or in accelerated or reduced payments—whatever the heck it takes to keep the guy going—does this act make them responsible during that period of time for keeping source deductions current?

Mr. Marantz: This is after the proposal has been approved and he is now in implementation. If he defaults in making a payment he is subject to the penalties in the act—i.e., creditor can move to set the proposal aside—but nothing happens automatically. So he can buy peace with revenue if he defaults.

Mr. MacDonald: I just wanted to clarify that, because I didn't want a situation to develop where if there were a difficulty because a supplier hadn't paid two months into implementation, Revenue Canada could knock down the organization easily.

The Chairman: We will be getting to that part on page 90 of the bill, outlining exactly what you just said, that the stay does not apply. It comes to the Crown under those circumstances. It's exactly what you were getting at. So I think it's there. We're just a little ahead of ourselves.

Mr. Marantz: Experience with chapter 11 in the United States shows that less than 10% of companies that filed under chapter 11 in the United States survived. In many cases there are a lot of questions raised as to the propriety of going by chapter 11. It has a whole lot of different meanings. Similarly, in Canada there are a relatively small number of proposals that actually succeed. So we're not talking about thousands of companies rushing to reorganize. You still have

[*Translation*]

M. MacDonald: C'est le deuxième point que j'ai soulevé. Je voulais simplement que vous le répétiez pour que cela figure au procès-verbal. Si je n'effectue pas mes versements, comme c'est le cas pour bon nombre de petites entreprises aujourd'hui... Je sais qu'il s'agit d'une fiducie réputée, mais nous savons tous que, quand tout va mal, si on a le choix entre retarder d'une semaine les versements au gouvernement ou payer ses employés qui, s'ils ne sont pas payés, ne reviendront peut-être pas le lendemain, il y a peut-être des gens qui préfèreront la deuxième solution, même s'ils ne sont pas censés le faire.

Au cours de la réorganisation, si le débiteur se rend compte que, pour une raison quelconque, les retenues à la source exigibles le 15e jour du mois vont être en retard d'une semaine ou d'une semaine et demi, cela peut avoir pour effet d'annuler la réorganisation d'après ce que vous venez de lire.

M. Marantz: Non. Soyons précis. Lorsque le tribunal sera saisi de l'affaire, il ne peut pas approuver la proposition si le débiteur a des versements en souffrance à ce moment-là. Mais s'il n'a que quelques jours de retard et qu'il corrige la situation avant de demander au tribunal d'approuver sa proposition, il va avoir gain de cause.

M. MacDonald: Mais je veux parler d'une réorganisation de six mois, pas du dépôt de la proposition. S'il est entendu que la dette doit être remboursée en 12 mois, ou par des paiements accélérés ou réduits, quelles que soient les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de survivre, ce projet de loi oblige-t-il la personne insolvable à continuer les retenus à la source pendant ce temps?

M. Marantz: C'est-à-dire après l'approbation de la proposition, pendant la réorganisation elle-même. Si une personne insolvable manque un versement, elle s'expose aux peines prévues dans la loi, c'est-à-dire qu'un créancier peut demander que l'application de la proposition soit suspendue, mais rien ne se produit automatiquement. Il est donc possible de négocier une entente avec le ministère du Revenu quand on est incapable de faire ses versements.

M. Macdonald: Je voulais simplement que cela soit clair, parce que je ne voudrais pas que Revenu Canada puisse facilement mettre fin à une réorganisation tout simplement parce qu'un fournisseur n'a pas effectué deux versements pendant cette période de réorganisation.

Le président: Nous allons en rediscuter quand nous arriverons à la page 90 du projet de loi, qui porte exactement sur ce que vous avez dit, à savoir que la suspension ne s'applique pas. La Couronne est visée elle aussi dans ces circonstances. C'est exactement ce que vous vouliez dire. Donc, je pense que c'est déjà prévu. Nous anticipons seulement un peu.

M. Marantz: L'expérience a montré que moins de 10 p. 100 des entreprises qui ont déposé une proposition en vertu du chapitre 11, aux États-Unis, ont survécu. Dans bien des cas, le bien-fondé du chapitre 11 soulève toutes sortes de questions. Il y a toutes sortes d'interprétations. De même, au Canada, il y a relativement peu de propositions qui finissent par donner de bons résultats. Donc, il n'est pas question ici de milliers d'entreprises qui se dépêchent de se réorganiser. Il

[*Texte*]

to have that basic test of viability, ability to get financing and stay in business.

You have no confidence in Revenue Canada. I may have a teeny bit more, but in the private sector I've had my problems with them too for clients. We all have to work together. It's a difficult job reorganizing companies.

Mr. MacDonald: Unless we chose in this bill to do what the committee suggested; that is basically to get them to sit aside and remove the possible irritant to reorganization.

Mr. Marantz: You remove one obstacle and there will be another one. That is not to say you can't try.

Mr. MacDonald: That's the way the universe works.

Mr. Marantz: You're right.

The Chairman: That's an explanation of the importance to clause 81. But gettig back to what you said, Mr. MacDonald, some of the matters you brought up will come out in further regulations down the road here, as I noticed.

I think we can then move on to another clause.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, the officials will find amendments being brought forward either by myself or by other committee members on this particular clause.

The Chairman: We're going to try to accomplish one more feat here. I want to review clause 82. There were no amendments to clause 82, or in fact 83. This is all to do with filing proposals, termination of claims, default and performance of the proposals. Clauses 82, 83, 84... Clause 85 would concern meeting of creditors to be called—

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, why don't we call lunch, because I have a meeting at one this afternoon.

The Chairman: We'll call it lunch and will start at clause 85, following at 3.15. We will no longer be in this room. I apologize. Is everybody sitting down? We are going to be in Room 200. There was some suggestion that we were going to move over to Sparks Street, and your chairman just about went through the floor. I thought we could have a little more consideration. To put the right ambiance on this particular event, we will move to 200. The flags will all be there.

• 1220

The meeting is adjourned to the call of the chair.

[*Traduction*]

faut quand même que ces entreprises soient viables et capables de se financer et de rester en affaire.

Vous ne faites pas confiance à Revenu Canada. Je me méfie peut-être un tout petit peu moins, mais dans le secteur privé, j'ai eu moi aussi des problèmes avec ce ministère, pour le compte de certains clients. Nous allons devoir travailler ensemble. Il est toujours difficile de réorganiser une entreprise.

M. MacDonald: À moins de décider d'adopter la suggestion du Comité pour le projet de loi, c'est-à-dire d'obliger la Couronne à attendre pour supprimer cet obstacle possible à la réorganisation.

M. Marantz: Si vous supprimer un obstacle, il y en aura un autre. Cela ne veut pas dire que vous ne pouvez pas essayer.

M. MacDonald: Ainsi va le monde.

M. Marantz: Vous avez raison.

Le président: Cela explique l'importance de l'article 81. Mais pour en revenir à ce que vous avez dit, monsieur MacDonald, certaines des questions que vous avez soulevées seront réglées plus tard dans le règlement, d'après ce que j'ai pu voir.

Je pense que nous pouvons donc passer à un autre article.

M. MacDonald: Monsieur le président, les fonctionnaires constateront que moi-même ou d'autres membres du Comité allons proposer des amendements à cet article.

Le président: Nous allons essayer de réussir encore un autre exploit. J'aimerais que nous en finissions avec l'article 82. Il n'y a pas d'amendement à l'article 82, ni d'ailleurs à l'article 83, qui portent sur le dépôt d'une proposition, la détermination des réclamations et le défaut d'exécution d'une proposition. Il s'agit des articles 82, 83 et 84... L'article 85 porte sur la convocation de l'assemblée des créanciers...

M. Macdonald: Monsieur le président, pourquoi ne pas nous interrompre pour le déjeuner? J'ai une réunion à 13 heures.

Le président: Nous allons nous interrompre, et nous reprendrons nos travaux à 15h15 en commençant par l'article 85. Nous ne siégerons plus dans cette salle. Je m'en excuse. Tout le monde est bien assis? Nous allons à la pièce 200. On nous avait laissé entendre que nous pourrions nous réunir à la rue Sparks, et votre président en est presque tombé de sa chaise. Il me semblait que nous méritions un peu plus de considération. Pour nous mettre dans l'ambiance, nous allons aller à la pièce 200. Les drapeaux y seront déployés.

La séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister;

Robert Sutherland-Brown, Counsel;

Jacques Hains, Acting Director;

Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor;

Marcel Gauvreau, Counsel;

George Redling, Superintendent of Bankruptcy.

TÉMOINS

Du ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint;

Robert Sutherland-Brown, avocat;

Jacques Hains, directeur par intérim;

Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé;

Marcel Gauvreau, avocat;

George Redling, surintendant des faillites.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Government Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 26

Tuesday, November 26, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 26

Le mardi 26 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

Bill C-22 - An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Projet de loi C-22 - Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY JAN 02 1992 University of Toronto

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24371

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Gabriel Fontaine
Darryl Gray
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Gabriel Fontaine
Darryl Gray
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 26, 1991
(32)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 3:36 o'clock p.m. this day, in Room 200, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Jim Edwards, Gabriel Fontaine, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) and Scott Thorkelson.

Acting Member present: Jack Whittaker for John Rodriguez.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer and Marion Wrobel, Senior Analyst. *From the Legislative Counsel's Office:* Rob Walsh, General Counsel.

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor; Jim Buchanan, Senior Project Leader; George Redling, Superintendent of Bankruptcy and David Edwards, Office of the Superintendent of Bankruptcy and Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy.

In accordance with its Order of Reference from the House of Commons dated November 5, 1991, the Committee resumed consideration of Bill C-22, An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 20, 1991, Issue No. 22*).

On Clause 2

The witnesses answered questions.

At 5:28 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 26 NOVEMBRE 1991
(32)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 15 h 36, dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Jim Edwards, Gabriel Fontaine, Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) et Scott Thorkelson.

Membre suppléant présent: Jack Whittaker remplace John Rodriguez.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche, et Marion Wrobel, analyste principal. *Du Bureau du légiste:* Rob Walsh, avocat général.

Témoins: Du ministère des Consommateurs et des Sociétés: Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé; Jim Buchanan, chef de projet principal; George Redling, surintendant des faillites; David Edwards, Bureau du surintendant des faillites et Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 20 novembre 1991, fascicule nº 22*).

Article 2

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 28, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 26, 1991

• 1543

The Chairman: I expect it'll only take us and this intelligent body of men and women about 20 minutes to solve our constitutional affairs. Oh, that's not what were're doing here today. Maybe we can succeed where others haven't.

I understand that Mr. MacDonald is on his way. We'll resume the review of the clauses. I believe we left off on clause 85 on page 67 of the bill. I'd like to commence from that point forward this afternoon in our review in this particular section. It deals with meetings of creditors, consequences, assignment pending court approval proposals and so forth. I see no amendments.

For your information, I would like to welcome Mr. Gabriel Fontaine. He's a distinguished Member of Parliament who has now replaced Mr. Alan Redway as a full-fledged member of this committee. Mr. Fontaine, you're most welcome. We look forward to your input into the affairs of this committee. Thank you very much for making that decision.

We are replacing Mr. Rodriguez this afternoon. Jack, are you replacing Mr. Rodriguez? Thank you, Mr. Whittaker. I believe we can proceed in that case.

• 1545

I see no amendments. I'll give everybody just a moment to look at that clause. Seeing and hearing no squealing this morning, we can move on then to clause 86, followed by clause 87, which goes to rights limited. We have an amendment on clause 87.

Mr. Gordon Marantz (Private Sector Legal Adviser, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, the first amendment on clause 87 is a technical one to clear up the language that no person may terminate or amend any agreement with the insolvent or accelerate an agreement. It follows up on a recommendation from the committee.

The second amendment of that series provides language to make it clear that all leases must continue, not just leases of real estate, but also chattel leases. No lease can be terminated as a result of an insolvency proceeding.

The Chairman: As well as a reorganization?

Mr. Marantz: Yes.

The Chairman: An insolvency proceeding is not the same as a reorganization.

Mr. Marantz: No. An insolvency proceeding would be a notice of intention used—

The Chairman: Okay.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 26 novembre 1991

Le président: Je m'attends à ce que mes augustes collègues et moi-même parvenions à résoudre la question constitutionnelle en 20 minutes environ. Oh! Ce n'est pas la question dont nous sommes saisis ici aujourd'hui. Je pensais que nous pourrions peut-être réussir là où les autres avaient échoué.

M. MacDonald sera ici d'un moment à l'autre. Nous allons reprendre notre examen du projet de loi car nous nous sommes interrompus à l'article 85, page 67. Nous commencerons donc par cet article cet après-midi. Cet article porte sur la convocation de l'assemblée des créanciers, sur les effets de l'annulation, sur la cession avant l'approbation de la proposition par le tribunal, et ainsi de suite. Je ne vois pas d'amendement à cet article.

Je vous signale la présence de M. Gabriel Fontaine, le distingué député qui désormais remplacera M. Alan Redway comme membre à part entière du comité. Vous êtes le bienvenu, monsieur Fontaine. Nous vous remercions d'avoir pris cette décision car nous comptons sur votre contribution aux travaux du comité.

M. Rodriguez est remplacé cet après-midi. Jack, est-ce vous qui le remplacez? Merci, monsieur Whittaker. Nous pouvons donc commencer.

Il n'y a pas d'amendements, que je sache. Prenons quelques instants pour regarder cet article. Ce matin, tout est calme, ce qui signifie que nous pouvons passer à l'article 86, et ensuite à l'article 87, qui porte sur la limitation de certains droits. On a présenté un amendement à l'article 87.

M. Gordon Marantz (conseiller juridique, Secteur privé, ministère des Affaires des consommateurs et des Sociétés): Monsieur le président, le premier amendement portant sur l'article 87 est un amendement de forme pour que le libellé précise bien qu'il est interdit de résilier ou de modifier un contrat conclu avec une personne insolvable ou de se prévaloir d'une clause de déchéance du terme compris dans un tel contrat. C'est une recommandation du comité que nous avons retenue.

Le deuxième amendement de la même série vise à préciser que tous les baux doivent être maintenus, pas seulement les baux immobiliers mais aussi les baux sur les biens meubles. Aucun bail ne peut être résilié suite à la procédure de déclaration d'insolvabilité.

Le président: Même dans le cas d'une réorganisation?

M. Marantz: Oui.

Le président: Mais une procédure de déclaration d'insolvabilité n'est pas la même chose qu'une réorganisation.

M. Marantz: Je sais. Dans le cas d'une procédure de déclaration d'insolvabilité il y a le dépôt d'un avis d'intention. . .

Le président: Je vois.

[*Texte*]

Mr. Marantz: It's a non-statutory term. Yes.

Similarly, the third amendment, by striking out lines 9 to 11 on page 69, makes it clear that during the stay proceeding or the notice of intention period, while you cannot claim for arrears of payment, as a supplier of goods and services you're certainly entitled to request cash or COD for future supply. It makes it clear that occupation rent must be paid to a landlord so that a landlord is not prejudiced after the filing of a notice of intention.

The Chairman: Now this was a recommendation put forward by the committee, I believe.

Mr. Marantz: Yes, Mr. Chairman.

The fourth provision concerns subsection (5) and allows public utilities to apply for relief from the stay of proceedings. Because of the nature of a public utility, the greater interest of the public is involved.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Which amendment are you talking about?

Mr. Marantz: That's the one that would strike out line 16 on page 69 and substitute the following. . .

Mr. MacDonald: Okay.

Mr. Marantz: Amendment (e) is a technical amendment, as is amendment (f) dealing with line 22 on page 69. We then—

The Chairman: Hold it. I think you better explain the technical change.

Mr. Marantz: All three of them?

The Chairman: Sure.

Mr. Marantz: Okay. The provision that's being amended starts off: "Any provision in an agreement that has the effect of providing for or permitting anything that, in substance, is contrary to this section is of no force or effect". In other words, parties are precluded from contracting out of the protection offered by the section. It really only applies with respect to subsections (1) and (3) because subsection (2) deals with the payment of rent or accelerated rent—occupation rent. There can be an arrangement there. It narrows the effect.

The Chairman: I'll have a counsel here. Just a moment.

Mr. R. Walsh (Legal Counsel for Committee): The amendment says subsections (1) to (3).

Mr. Marantz: I'm sorry, subsections (1) to (3).

Mr. Walsh: So subsection (2) would be included.

Mr. Marantz: You're quite right. Subsection (4) is not really relevant in that context. So you cannot contract out of any of the protections. Subsection (4) is a question of the supplier electing to ask for cash payments.

[*Traduction*]

M. Marantz: C'est vrai, c'est un terme non statutaire.

De la même façon, le troisième amendement, qui prévoit la suppression des lignes 4 à 6, page 69, les remplace par un libellé qui dit clairement qu'en cas de sursis ou de dépôt d'un avis d'intention, un fournisseur de biens et services, même s'il ne peut pas exiger le paiement de sommes en défaut, peut certainement contre de nouvelles fournitures de biens et services exiger un paiement en espèces ou contre remboursement. Ainsi, il est évident que le loyer courant doit être versé au propriétaire afin qu'il ne subisse pas de préjudice une fois l'avis d'intention déposé.

Le président: C'est une recommandation faite par le comité, n'est-ce pas?

M. Marantz: Oui, Monsieur le président.

Le quatrième amendement porte sur le paragraphe (5) et permet d'exempter les factures de charge de la procédure. En effet, l'intérêt du public a priorité ici.

M. MacDonald (Dartmouth): De quel amendement parlez-vous?

M. Marantz: Il s'agit de l'amendement qui vise à substituer à la ligne 8, page 69, ce qui suit. . .

M. MacDonald: Je vois.

M. Marantz: L'amendement e) est aussi un amendement de forme, comme l'amendement f) et porte sur la ligne 25, page 69. Ensuite. . .

Le président: Attendez. Il serait peut-être bon de donner des explications.

M. Marantz: Sur les trois?

Le président: Certainement.

M. Marantz: D'accord. La disposition qui est amendée commence par les termes suivants: «Le présent article l'emporte sur les dispositions incompatibles de tout contrat, celles-ci étant sans effet». En d'autres termes, aucun autre contrat sauf ceux qui sont protégés dans cet article ne seraient valables. En fait, ce paragraphe ne s'applique qu'aux paragraphes (1) et (3) qui concernent le paiement des loyers, des loyers courants. On peut toutefois procéder à des aménagements. Cet amendement restreint la portée de ce paragraphe.

Le président: Permettez-moi de demander conseil à notre avocat.

M. R. Walsh (conseiller juridique du Comité): L'amendement précise les paragraphes (1) à (3).

M. Marantz: Excusez-moi, les paragraphes (1) à (3).

M. Walsh: Cela signifie que le paragraphe (2) est inclus, n'est-ce pas?

M. Marantz: Vous avez raison. Et le paragraphe (4) n'a pas grand chose à voir. Autrement dit, à part les protections qui sont offertes, il n'y a pas possibilité d'autres contrats. Le paragraphe (4) précise que les fournisseurs peuvent exiger le paiement de biens et services en espèces.

[*Text*]

• 1550

Mr. Morris Rosenberg (Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy, Department of Consumer and Corporate Affairs): Just to clarify, subsection (2), the way it's drafted, is wording that is to be read within subsection (1), so I think it does apply to subsection (2) as well.

Mr. Marantz: Yes. No, we agreed—

Mr. Rosenberg: It applies to subsection (2).

Mr. Marantz: The amendment in (e) is again the same amendment dealing with the application of subsections (1) to (3). The court may, on application by a party to an agreement or by a public utility, declare that subsections (1) to (3), the contracting out, the stay provisions, do not apply or apply only to the extent declared by the court. It's an application for relief. Anybody who is affected or prejudiced by the stay can come to court for relief from that.

Mr. MacDonald: Since we've just gotten back, maybe I'm not as sharp as I was prior to lunch, but I'm getting a little confused here. What is the intent of the changes? What is the intent of these clauses? I apologize for being late, but what is the intent? What are you trying to do here?

Mr. Marantz: The first one is to provide that occupation rent has to be paid.

Mr. MacDonald: I've got that.

Mr. Marantz: The second one is to clarify the provisions of an agreement contrary to the section should have no effect. The third one is that the protection cannot be overridden by private agreement, but there is provision for the court to give relief if you show prejudice.

Mr. MacDonald: So they have the right to go to court and make a case that there should be relief.

Mr. Marantz: The protection is automatic. It can't be contracted out. The court has discretion as to what should happen.

Mr. MacDonald: It's only the court that can change that?

Mr. Marantz: Yes.

The Chairman: We are moving on to proposed subsection 65.2(2), I believe, line 33. Am I correct, or am I ahead of everybody? Have we completed the line 22 change?

Mr. Marantz: Yes.

The Chairman: I thought so. Oh, there's one on the opposite page, line 25 on the opposite side.

Mr. Marantz: That conforms the—

The Chairman: It is subsection 65.2(2).

Mr. Marantz: Yes, that conforms the French-language version to the English.

The Chairman: Okay. Followed by this one, "landlord may challenge". What significant change does this make?

[*Translation*]

M. Morris Rosenberg (sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Juste une précision: vu le libellé du paragraphe (2), il convient de le lire en conjonction avec le paragraphe (1), et je pense donc que cela s'applique également au paragraphe (2).

M. Marantz: Oui. Non, nous avions convenu. . .

M. Rosenberg: Cela s'applique au paragraphe (2).

M. Marantz: L'amendement e) est encore le même et traite de l'application des paragraphes (1) à (3). La cour peut, à la demande d'une partie à un contrat ou d'une entreprise de service public, déclarer que les paragraphes (1) à (3), c'est-à-dire les dispositions sur la sous-traitance, ne s'appliquent que dans la mesure décidée par la cour. Il s'agit d'une demande de protection. Quiconque se trouve touché ou pénalisé par le sursis des procédures peut demander protection à un tribunal.

M. MacDonald: Je n'ai peut-être pas l'esprit aussi rapide qu'avant le déjeuner et je ne m'y retrouve plus très bien. Pourquoi ces changements? Que veut-on faire? Je vous prie d'excuser mon retard, mais que vise-t-on? Qu'essayez-vous de faire ici?

M. Marantz: Dans le premier cas, il s'agit d'assurer que le loyer d'un immeuble occupé soit payé.

M. MacDonald: J'ai compris cela.

M. Marantz: Dans le deuxième cas, il s'agit de préciser que les dispositions d'un contrat qui sont contraires à l'article ne sont pas applicables. Le troisième changement veut que la protection ne puisse être annulée par une entente privée, mais une disposition permet au tribunal d'accorder un remède si l'on établit un préjudice.

M. MacDonald: On peut donc s'adresser à un tribunal et faire valoir la nécessité d'un remède.

M. Marantz: La protection est automatique. On ne peut la sous-traiter. Le tribunal a la latitude de décider comment les choses vont se passer.

M. MacDonald: Seul le tribunal peut changer cela?

M. Marantz: Oui.

Le président: Nous passons maintenant au projet d'article 65.2(2) et nous en sommes, je crois, à la ligne 26. Est-ce que je me trompe, ou bien est-ce que je suis en avance sur tout le monde? En avons-nous fini avec le changement à la ligne 18?

M. Marantz: Oui.

Le président: Il me semblait bien. Ah, il y en a un sur la page opposée, la ligne 25 de la colonne opposée.

M. Marantz: C'est pour conformer. . .

Le président: C'est le paragraphe 65.2(2).

M. Marantz: Oui, il s'agit de rendre la version française conforme à la version anglaise.

Le président: D'accord. C'est suivi par «Contestation». Quel est le changement ici?

[*Texte*]

Mr. Marantz: The provision in Bill C-22 was that the landlord could challenge the disclaimer of a lease. There was no timeframe placed upon it. The landlord is obliged to act within 15 days of repudiation of the lease. This is just to expedite the process.

Mr. MacDonald: I'm just wondering where we're at in the amendments here.

Mr. Marantz: Sorry.

Mr. MacDonald: Are you just getting clarification, Mr. Chairman, on the effect of the subsection 65.2(2)? I thought we were way down to that, and I turned my page over to page 2 of the amendments that have been passed out.

The Chairman: What they've added, I see subsection 65.2(7) and subsection 65.2(9)?

Mr. Marantz: Yes, we have the addition. My book was out of sequence. We have the addition for the hedging contracts.

The Chairman: That would fit in right there at the end of (6).

Mr. Marantz: Yes.

The Chairman: I'm sorry, I've jumped ahead a little. It's sometimes a little difficult to follow. You have a whole paragraph there. You might want to explain that.

Mr. Marantz: The situation of hedging contracts, forward supply contracts, financial transaction contracts all of which normally in the event of a default enable the bank involved, or the financial institution, to terminate the relationship and take positions and offset—there were representations to this committee by representatives of the Canadian Bankers' Association as to the need for this type of a provision, and the committee in its report recommended a provision of this type. The language was put together in consultation with representatives of the Canadian Bankers' Association and is responsive to their need with these financial contracts.

• 1555

Mr. MacDonald: I think the individual who had raised it in the committee at the time is Scott. He seemed to have more control over that than either you or I did. I asked the officials whether or not the concerns that he had raised, and indeed that had been raised by some of the financial institutions, are addressed by this. I guess the financial institutions are satisfied, if not happy, with these changes.

Mr. Marantz: I will ask Mr. Rosenberg to respond as he has been dealing with the institutions.

Mr. Rosenberg: We have consulted with the financial institutions and with others in the drafting of this clause. This seems to be satisfactory to take care of the problem that was raised in the committee report and to bring the law into conformity with the law in the United States on this issue.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): The concern that was raised was closing out of futures contracts or financial contracts. I'm satisfied that this was addressed.

The Chairman: Is there anything further? We'll move on then. We've already addressed line 25 on the other side. We've already addressed (2). I believe you have addressed lines 33 and 34.

[*Traduction*]

M. Marantz: La disposition du projet de loi C-22 voulait que le propriétaire puisse contester la résiliation d'un bail. Or, on ne fixait pas d'échéance à cette contestation. L'amendement propose d'imposer un délai de 15 jours après la résiliation. Il s'agit simplement d'accélérer le processus.

M. MacDonald: Je me demande où nous en sommes dans les amendements.

M. Marantz: Désolé.

M. MacDonald: Est-ce que vous êtes en train de vous faire expliquer, monsieur le président, l'effet du paragraphe 65.2(2)? Je pensais que nous en étions beaucoup plus loin, et j'avais déjà tourné à la page 2 des amendements.

Le président: Je vois aussi que l'on a ajouté les paragraphes 65.2(7) et 65.2(9)?

M. Marantz: Oui, il y a cet ajout. Ma liasse était en désordre. Il y a également l'ajout concernant les contrats de couverture.

Le président: Cela intervient juste après le paragraphe (6).

M. Marantz: Oui.

Le président: Excusez-moi, j'ai pris un peu d'avance. C'est parfois un peu difficile à suivre. Vous avez là tout un paragraphe. Il faudrait peut-être nous l'expliquer.

M. Marantz: La situation des contrats de garantie, des contrats de fournitures à terme, des contrats de transactions financières, qui touchent normalement aux cas de manquement, permet à la banque ou à l'établissement financier de mettre fin à la relation et de saisir pour compenser—l'Association des banquiers canadiens nous a fait valoir la nécessité d'une disposition de ce genre et le comité l'a recommandée dans son rapport. L'amendement a été rédigé en consultation avec les représentants de l'Association et répond à ses besoins en matière de contrats financiers.

M. MacDonald: Je pense que c'est Scott qui avait soulevé la question en comité. Il semblait mieux connaître le sujet que vous et moi. J'ai demandé aux fonctionnaires si les préoccupations qu'il a soulevées, et dont avaient déjà fait état certaines banques, sont levées par cet amendement. Je crois que les banques sont satisfaites, sinon ravies, de ces changements.

M. Marantz: Je vais demander à M. Rosenberg de répondre vu que c'est lui qui a traité avec ces établissements.

M. Rosenberg: Nous avons consulté les établissements financiers et d'autres en vue de la rédaction de cette disposition. Cela semble régler le problème qui avait été soulevé dans le rapport du comité et d'aligner notre loi sur celle des États-Unis.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Le problème était la résiliation des contrats à terme ou des contrats financiers. Je pense que cette difficulté est réglée par ce texte.

Le président: Y a-t-il d'autres interventions? Nous allons donc poursuivre. Nous avons déjà vu la ligne 25, de l'autre côté. Nous avons déjà expédié le paragraphe (2) pour les lignes 26 et 27, c'est réglé?

[*Text*]

Mr. Marantz: Yes.

The Chairman: We'll then move on to line 44.

Mr. Marantz: Once the landlord objects to a lease being repudiated, the burden is on the tenant-debtor who has filed a notice of intention or a proposal to demonstrate that the proposal would not be viable without the repudiation, not only of that lease, but all of the leases in the package. It takes the question of repudiation of leases as a block rather than on a lease-by-lease basis. It's somewhat fairer to the individual debtor in terms of establishing what has to be done on its proposal.

The Chairman: I think that's a pretty good explanation. The following remaining paragraphs of that particular clause deal with voting proposals and bankruptcy certificates for proposal performance. So I think we can now then move on to clause 88. I'm sorry, am I ahead of myself?

Mr. MacDonald: No. Clause 87. We have done this?

The Chairman: We just concluded clause 87.

Mr. MacDonald: Sorry. That's the...

The Chairman: We just concluded. We hadn't started, by the way, before you got here. We just started the moment I saw something scream around the corner here.

Mr. MacDonald: You must have had a periscope. I'm so short you can't see beyond that. You heard me, though.

The Chairman: Clause 88 is *Act to apply*. It carries no amendments. It's just a very straightforward small clause.

This is a new clause. It has amendments. I don't know how many.

Mr. James Edwards (Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs): When we come to consumer proposals we'll be hearing from Mr. Jim Buchanan, Mr. Chairman.

The Chairman: You might as well put your two cents worth in there right now.

Mr. Jim Buchanan (Senior Project Leader, Consumer and Corporate Review Branch, Legislative Review Directorate, Department of Consumer and Corporate Affairs): Thank you, sir.

Clause 89 is a rather long clause. It sets out the consumer proposal scheme which is a new scheme under the act. We reparagraphed this for the committee. I put a consecutive line on some paragraphs. I'll just run through them here.

Paragraphs (a) and (b), as you can see, are making the French version consistent with the English.

Paragraph (c) I believe incorporates a suggestion from the committee itself. It allows a consumer proposal to provide for performance within five years. That's proposed subsection 66.12(5). So it's increased from three to five years.

Paragraph (d) is a clarification, which deals also with proposed section 66.12 removes the word "other" in front of "person" on line 10 on page 72. The reason is that the administrator himself could be a counsellor. We wanted to clarify that it is not necessarily a person other than the administrator.

[*Translation*]

M. Marantz: Oui.

Le président: Nous allons donc passer à la ligne 34.

M. Marantz: Une fois qu'un propriétaire conteste la résiliation d'un bail, il incombe au locataire débiteur qui a donné préavis de résiliation ou déposé une proposition de démontrer que celle-ci ne serait pas viable sans résiliation, non seulement du bail, mais de tous les baux visés. Autrement dit, on considère la résiliation des baux comme un bloc, plutôt que bail par bail. C'est un peu plus juste à l'égard de chaque débiteur, qui voit un peu mieux ce que l'on a fait de sa proposition.

Le président: Cela me paraît une assez bonne explication. Les paragraphes suivants de cette disposition concernent le vote sur la proposition et les certificats d'exécution. Je pense donc que nous pouvons passer à l'article 88. Excusez-moi, est-ce que je vais encore trop vite?

M. MacDonald: Non. L'article 87. Est-ce que c'est terminé?

Le président: Nous venons d'en terminer avec l'article 87.

M. MacDonald: Excusez-moi. C'est...

Le président: C'est fini. Je vous précise que nous n'avions pas encore commencé lorsque vous êtes arrivé. J'ai ouvert la séance au moment où j'ai entendu quelqu'un crier que vous arriviez.

M. MacDonald: Vous devez avoir un périscope. Je suis si petit qu'on a du mal à me voir. Vous avez dû m'entendre arriver.

Le président: L'article 88 s'intitule «Application de présente Loi». Il n'y a pas d'amendements. C'est une petite disposition très simple.

C'est une disposition nouvelle. Il y a des amendements. Je ne sais pas combien.

M. James Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés): Lorsque nous en viendrons aux dispositions relatives aux consommateurs, je donnerai la parole à M. Jim Buchanan, monsieur le président.

Le président: Vous feriez aussi bien de vous y mettre tout de suite.

M. Jim Buchanan (chef de projet, Direction de la révision (Consommateurs et Sociétés), Direction générale de la révision législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Je vous remercie, monsieur.

L'article 89 est assez long. Il expose le régime touchant les propositions de consommateurs, qui est nouveau. Nous avons réarrangé les paragraphes pour le comité. Nous en avons fusionné quelques-uns. Je vais les passer en revue.

Les paragraphes (a) et (b) visent à rendre la version française conforme à la version anglaise.

Le paragraphe (c) incorpore une suggestion faite par le comité lui-même. Il s'agit du projet de paragraphe 66.12(5). On porte la durée de trois ans à cinq ans.

Le paragraphe (d) est une clarification, qui porte également sur le projet de paragraphe 66.12, en enlevant le mot «autre» devant le mot «personne», ligne 10, page 72. La raison en est que l'administrateur pourrait lui-même être un conseiller.

[*Texte*]

I'll move on to paragraph (e) of the motion.

• 1600

Mr. MacDonald: Can you just go back for a second there? Why did you take out "other"?

Mr. Buchanan: It ties in with subparagraph 66.12(i). The administrator himself could be providing counselling, so he would not be an "other" person when you read it in conjunction with that subparagraph.

Paragraph (e) is an amendment to move the list mentioned in subparagraph 66.14(b)(iv) at line 33 on page 73 up into paragraph 66.14(a) at line 22 to ensure that the official receiver will receive that list of creditors. It's essential that the official receiver himself receive that list. We do that by moving that paragraph up.

Paragraph (f) is part of the same process of moving the list from subparagraph 66.14(b)(iv) up into paragraph 66.14(a).

Paragraph (g) of the motion amends lines 33–36 on page 73. That is the reference to the list of creditors, which has been moved up into paragraph 66.14(a). Those three subparagraphs of the motion move that list of creditors referred to in subparagraph 66.14(b)(iv), at line 33, into paragraph 66.14(a).

The Chairman: They become struck?

Mr. Buchanan: They become struck out of paragraph 66.14(b), yes.

Paragraph (h) of the motion amends subsection 66.15(3), lines 14 and 15 on page 74 of the bill, to add reference to the official receiver as a person to whom notice must be given. Again, it's essential that the official receiver receive this information, so we've added his name to the list of people to whom the administrator must send the notice.

Paragraph (i) of the motion refers to lines 14–23 on page 77. This motion would delete paragraph 66.24(3) on page 77. This was actually responding to a submission presented to the committee by the Insolvency Institute, who pointed out that the requirements imposed under this subclause would make it difficult for a lot of consumer debtors to qualify for consumer proposals. I should mention the origin of this. This subclause was modelled on a provision in the proposal scheme that is in the Bankruptcy Act, on which this whole scheme is based. We were advised, and we thought it was a good point, that it's not appropriate to have a provision like this in the consumer proposal scheme itself. It makes it too difficult for a lot of consumer debtors to qualify. Section 173 is mentioned in here, which says, for example, that if the assets of the debtor are less than 50¢ on the dollar in respect of his debts, he would not qualify. This is too difficult a standard for a lot of consumer debtors to meet. On the advice of the insolvency institute, we thought it was a good thing to remove it.

Paragraph (j) of the motion actually ties in with the one I just mentioned. If you remove proposed subsection 66.24(3), then the other sections become numbered down one. This just makes reference to subsection 66.24(3) rather than 66.24(4).

[*Traduction*]

Je vais passer au paragraphe (e) de la motion.

M. MacDonald: Pourriez-vous revenir en arrière un instant? Pourquoi avez-vous enlevé le mot «autre»?

M. Buchanan: C'est parce que, à l'alinéa b), l'administrateur pourrait lui-même être un conseiller, et ne serait donc pas une «autre» personne, lorsqu'on considère l'ensemble de l'alinéa.

Le paragraphe (e) est un amendement qui vise à faire passer la liste mentionnée à l'alinéa 66.14b)(iv) ligne 30, page 73, au paragraphe 66.14a), ligne 10, pour s'assurer que le séquestre officiel reçoive bien la liste des créanciers. Il est indispensable que le séquestre officiel reçoive lui-même cette liste. Nous l'assurons en insérant ce paragraphe plus haut.

Le paragraphe (f) fait la même chose, faisant passer la liste de l'alinéa 66.14b)(iv) dans le paragraphe 66.14a).

Le paragraphe (g) de l'amendement modifie les lignes 30 à 33, page 73. Il s'agit de la référence à la liste des créanciers qui a été déplacée au paragraphe 66.14a). Ces trois éléments de la motion demandent que la liste des créanciers mentionnée à l'alinéa 66.14b)(iv), ligne 30, soit déplacée au paragraphe 66.14a).

Le président: C'est donc rayé?

M. Buchanan: C'est rayé dans l'alinéa 66.14b), oui.

Le paragraphe (h) de l'amendement modifie le paragraphe 66.15(3), aux lignes 13 et 14 de la page 74 du projet de loi, pour ajouter la mention du séquestre officiel dans la liste des personnes devant être notifiées. Encore une fois, il est essentiel que le séquestre officiel reçoive ces renseignements; c'est pourquoi nous avons ajouté son nom à la liste des personnes que l'administrateur doit notifier.

Le paragraphe (i) de l'amendement concerne les lignes 11 à 21 de la page 77. Il s'agit de supprimer le paragraphe 66.24(3), page 77. Cela fait suite à une intervention auprès du comité de la part du *Insolvency Institute* qui a fait valoir que les exigences imposées interdiraient à quantité de consommateurs d'être admissibles à soumettre une proposition de consommateurs. Il est bon que je mentionne l'origine de cette disposition. Ce paragraphe a été copié sur une disposition similaire de la Loi sur la faillite, sur laquelle repose tout ce mécanisme. On nous a fait valoir, et nous sommes d'accord, qu'il n'est pas bon qu'une disposition comme celle-ci figure dans le régime des propositions de consommateurs lui-même. Il devient beaucoup trop difficile pour quantité de débiteurs consommateurs d'être admissibles. L'article 173 est mentionné ici, qui dit, par exemple, que si l'actif du débiteur est inférieur à la moitié de ses dettes, il n'est pas admissible. C'est une norme beaucoup trop stricte pour nombre de consommateurs débiteurs. Sur l'avis du *Insolvency Institute*, nous avons donc supprimé cette exigence.

Le paragraphe (j) de l'amendement est lié au précédent. Si l'on supprime le projet de paragraphe 66.24(3), il faut renuméroter les suivants. On change donc ici la mention du paragraphe 66.24(4), pour en faire le paragraphe 66.24(3).

[*Text*]

Paragraph (k) brings the French version into consistency with the English.

Paragraph (i) would insert a new subsection 66.26(2) to provide that an administrator handling consumer proposals could deposit all moneys received under consumer proposals into one deposit account. The main advantage of that would be to facilitate the administration of these proposals and to lower the expenses. It's a very important aspect. A very important objective of this is to bring the cost down. This is one way of doing it.

• 1605

The Chairman: It's quite new, I believe. That has been new and added.

Mr. Buchanan: That's right, sir.

The Chairman: That's your proposed subsection (2).

Mr. Buchanan: That's right. It would become proposed subsection 66.26.(2).

The Chairman: Can I have an explanation? What would happen now?

Mr. Buchanan: The provisions of the act require the trustee—and it would be the administrator in this case—to set up a separate trust account for each consumer proposal. This is an expensive process and is really not feasible when you're having consumer proposals.

There are precedents for this consolidated account business in the summary administration in the bankruptcy provisions.

The Chairman: Is that administered by the superintendent or by the trustee?

Mr. Buchanan: The trustee administers the accounts, sir; the administrator, yes.

The Chairman: I don't remember. This is not one that came up in any of our committee hearings. That's why it must have had some separate, private input into this, especially from those who were the trustees of bankruptcy.

Mr. Buchanan: Yes, the origin of this, sir, was the provincial officials or part-time administrators who use this kind of procedure dealing with orderly payment of debt orders. They said it was a very economical measure, as I pointed out, and one where there is no problem with abuse.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Redling can elaborate perhaps.

Mr. George Redling (Superintendent of Bankruptcy, Bankruptcy Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, if I may, this proposed subsection would allow the use of—as Mr. Buchanan said—consolidated trust accounts, whereby an administrator for a consumer proposal, rather than opening up individual accounts for each case, can lump them together into a trust account.

This came out of discussions we had with the provinces who administer orderly payment of debt provisions under part X of the act. There is discussion to allow these administrators to administer consumer proposals.

[*Translation*]

Le paragraphe (k) de l'amendement vise à rendre la version française conforme à la version anglaise.

Le paragraphe (i) insérerait un nouveau paragraphe 66.26(2) de façon à permettre à l'administrateur de déposer tous les fonds reçus dans le cadre des propositions de consommateurs dans un même compte, ce qui aurait l'avantage de faciliter l'administration de ces propositions et de comprimer les frais. C'est un aspect très important. Il importe de faire baisser ce coût. C'est une des façons de le faire.

Le président: C'est assez nouveau, je pense. C'est un ajout.

M. Buchanan: C'est juste.

Le président: C'est votre projet.

M. Buchanan: C'est juste. Cela deviendrait le nouveau paragraphe 66.26(2).

Le président: Pourrais-je avoir une explication? Que se passerait-il autrement?

M. Buchanan: La loi exige que le fiduciaire—il s'agirait de l'administrateur en l'occurrence—ouvre un compte en fiducie séparé pour chaque proposition de consommateur. C'est un processus coûteux et qui n'est pas vraiment viable dans le cas de propositions de consommateur.

Il y a des précédents à l'ouverture d'un compte en fiducie unique aux fins de l'administration des dispositions de faillite.

Le président: Est-ce que c'est administré par le surintendant ou par le fiduciaire?

M. Buchanan: Le fiduciaire administre les comptes, monsieur; c'est l'administrateur, oui.

Le président: Je ne me souviens pas. Je ne pense pas que l'on ait parlé de cela pendant nos audiences de comité. Il a dû y avoir d'autres interventions, émanant notamment des syndics de faillite.

M. Buchanan: Oui, les fonctionnaires provinciaux ou les administrateurs à temps partiel emploient cette procédure pour ce qui est du règlement ordonné des ordonnances de créance. Ils disent que c'est une façon très économique de procéder et qui n'a jamais posé de problème.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): M. Redling pourra peut-être nous apporter quelques précisions.

M. George Redling (surintendant des faillites, Direction des faillites, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Monsieur le président, cet amendement autoriserait de recourir—ainsi que M. Buchanan l'a dit—à des comptes en fiducie consolidés, par lesquesls l'administrateur d'une proposition de consommateur, au lieu de devoir ouvrir des comptes individuels dans chaque cas, pourrait les grouper sous un seul compte en fiducie.

Cela résulte de discussions que nous avons eues avec les provinces qui administrent le paiement ordonné des dispositions de paiement aux termes de la partie X de la loi. On permettrait à ces administrateurs d'administrer les propositions de consommateur.

[*Texte*]

The provinces do not have individual trust accounts for each case or for each file. They have consolidated trust accounts. This would allow provincial administrators therefore to deal with consumer proposals under their own accounting procedures.

In allowing the provinces to do this, we would also allow trustees to do this, based on certain directives the superintendent's office would issue. We would control the kind of requirements that would be imposed in maintaining such trust accounts. The purpose of this is to allow easier access by provincial administrators to consumer proposals.

The Chairman: I guess the only thing I can say is that we wouldn't have any evidence from those who've gone through a bankruptcy to know whether this would have effected any negative impact. I suspect not. Who handles the money becomes the concern sometimes. Where does it get lost?

Mr. MacDonald: I don't know. I think my hearing is going. We should go back to the smaller room, Mr. Chairman.

This is a new proposed section you're putting in here. You're deleting "Section 147 applies, with such modifications as the circumstances require, to all distributions made".

Mr. Buchanan: Not really.

Mr. MacDonald: You're not?

Mr. Buchanan: That proposed subsection would become proposed subsection (3). If you read the bottom of the motion, it just picks up the beginning line of it. What is now proposed subsection (2) would simply become proposed subsection (3). It's an insertion rather than a replacement.

Mr. MacDonald: It says that you strike out line 46 and you have to go down two paragraphs to see that you pick it back up. It is now clear as a bell.

The Chairman: Still on this clause, we could move over to page 78, I submit. Is there another one? Sorry.

Mr. Buchanan: The next two paragraphs of the motion are bringing the French version into consistency at lines 4 and 5 on page 78 and again at line 8 on page 78. They are paragraphs (m) and (n) of the motion.

Paragraph (o) does two things. First of all, it removes what is now proposed section 66.29 of the bill, which requires notice to be given by the administrator in the event a consumer debtor defaults on his proposal.

• 1610

The reason for the deletion is twofold. First of all, there's a section later on which provides for automatic annulment in the event default carries on for a three-month period. Default, unless it's cured, will be dealt with automatically.

Second, the advice we received from the creditor community is that they were not interested in receiving this notice. They would invariably wait for the three-month period for automatic annulment anyway.

[*Traduction*]

Les provinces n'ont pas de comptes en fiducie individuels pour chaque cas ou chaque dossier. Elles ont des comptes groupés. Cela permettrait ainsi aux administrateurs provinciaux d'administrer les propositions de consommateur selon les mêmes règles comptables.

Si l'on permet aux provinces de le faire, on peut également autoriser les syndics à faire de même, à condition de respecter un certain nombre de directives qui seront émises par le surintendant. On pourrait ainsi contrôler la tenue de ces comptes en fiducie. Le but poursuivi est de faciliter l'accès des administrateurs provinciaux aux propositions de consommateur.

Le président: La seule chose que je puis dire c'est que nous n'avons évidemment pas entendu de témoignage de failli pour savoir si cela pourrait avoir des conséquences négatives. J'ai l'impression que non. Mais parfois, cela peut faire une différence selon qui manie l'argent. Où va-t-il?

M. MacDonald: Je ne sais pas. J'ai l'impression de ne plus rien entendre. Nous devrions peut-être retourner dans la petite salle, monsieur le président.

C'est une nouvelle disposition que vous ajoutez là. Vous supprimez le paragraphe: «L'article 147 s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, aux distributions effectuées. . .».

M. Buchanan: Pas vraiment.

M. MacDonald: Non?

M. Buchanan: Ce paragraphe (2) deviendrait le paragraphe (3). Si vous lisez le bas de la motion, on y reprend la première ligne. Ce qui est maintenant le projet de paragraphe (2) deviendrait le paragraphe (3). C'est une insertion, ce n'est pas une substitution.

M. MacDonald: L'amendement dit que l'on supprime la ligne 43 et il faut lire jusqu'en bas pour voir que le paragraphe est repris. C'est clair maintenant.

Le président: Toujours sur le même article, nous passons à la page 78, je pense. Y a-t-il un autre amendement? Excusez-moi.

M. Buchanan: Les deux paragraphes suivants de l'amendement visent à rendre la version française conforme aux lignes 4 et 5, page 78, et à la ligne 8, page 78 du texte anglais. Ce sont les paragraphes (m) à (n) de la motion.

Le paragraphe (o) fait deux choses. Premièrement, il supprime tout ce qui est maintenant l'article 66.29 du projet de loi prévoyant que l'administrateur doit notifier les créanciers d'un défaut d'exécution de la proposition de consommateur.

La raison de la suppression est double. Premièrement, il y a une disposition plus loin qui prévoit l'annulation automatique en cas de défaut d'exécution durant trois mois. Le défaut d'exécution, à moins qu'il n'y soit porté remède, entraîne l'annulation automatique.

Deuxièmement, les créanciers nous ont fait savoir qu'ils n'étaient pas intéressés à recevoir cet avis. Ils préfèrent, invariablement, attendre l'annulation automatique au bout des trois mois.

[*Text*]

As a way of trying to keep the expenses of these procedures down, we removed the notice requirement. Otherwise, a notice would have had to be sent to every creditor, which is an expensive process.

That explains the reason for removing section 66.29 as it was. What you have in your motion here is a replacement for that, which is on a totally different matter. The new section 66.29, which is in two subsections here—you'll see in your motion—would provide for the issuance of a certificate upon the making of the consumer proposal. The certificate would indicate the amount that the consumer debtor had agreed in his proposal to pay back—a certain percentage of the total debt—and it would enable that certificate to be filed in a court or in a provincial system, whereby certificates of judgment may be filed.

This was on the basis of advice we received from provincial OPD administrators who use this system under the orderly payment of debt procedures.

It does two things. First of all, it encourages debtors to perform their proposals because there is a record of their undertaking filed in a court or in a place where it may be registered against property. Second, it encourages creditors to accept these proposals. It gives them a level of comfort, knowing that these kind of certificates, these judgments, can be filed.

Mr. MacDonald: If this has to be filed, who has access to the certificate that's filed? Does it become a public document?

Mr. Buchanan: It becomes a document of the court.

Mr. MacDonald: It becomes a document of the court.

Mr. Buchanan: This filing is under a provincial system, but the system may vary from province to province.

Mr. MacDonald: If this clause were not in here, there would be no filing of any certificate, or would there?

Mr. Buchanan: No, but the consumer proposal would be basically a contract between the debtor and his creditors.

Mr. MacDonald: Okay. What I am getting at here is that if somebody goes into a consumer proposal, I think the last thing the person wants is a register where somebody can go and find out who has been in trouble in the last six months. That's my concern.

If you have a certificate that goes into a registry somewhere and that registry is a public registry, do you go in and say that you can find out who the last 25 people who have got into consumer proposals are in Nova Scotia? It is a rather—

Mr. Buchanan: It is a public document. On the other hand, there is protection in the bill for people who have made consumer proposals to protect them against things like... But you're right, it does become public information.

Mr. MacDonald: That's why I'm asking. In the committee report that we put forward, we indicated—and the department has accepted it—that what we have to do is to try to make it not a bad thing to go under consumer reorganization as opposed to a consumer bankruptcy.

[*Translation*]

Donc, pour essayer de limiter les frais de cette procédure, nous avons supprimé l'obligation de notification. Autrement, il faudrait envoyer un avis à chaque créancier, ce qui est coûteux.

Cela explique la suppression de l'article 66.29 actuel. Ce que vous voyez dans l'amendement, c'est un article portant le même numéro qui porte sur une question tout à fait différente. Le nouvel article 66.29, qui comporte deux paragraphes, prévoit la délivrance d'un certificat relatif à une proposition de consommateur. Ce certificat spécifierait le montant que le consommateur débiteur convient de rembourser dans sa proposition—un certain pourcentage de la dette totale—et pourrait être déposé auprès d'un tribunal, ou dans une province, en tout lieu où peut s'effectuer le dépôt d'un certificat de jugement.

Nous suivons en cela les conseils que nous ont prodigués les administrateurs provinciaux qui emploient ce système dans le cadre des procédures sur le paiement ordonné des dettes.

On fait ainsi deux choses. Premièrement, on encourage les débiteurs à honorer leurs propositions parce que leurs engagements sont enregistrés auprès d'un tribunal ou dans un lieu où ils peuvent être imputés à des biens enregistrés. Deuxièmement, on encourage les créanciers à accepter ces propositions. Cela leur donne une certaine assurance de savoir que ces certificats, ce jugement, peuvent être déposés en tribunal.

M. MacDonald: Qui a accès à ces certificats, une fois déposés? Est-ce qu'ils tombent dans le domaine public?

M. Buchanan: Cela devient une archive du tribunal.

M. MacDonald: Une archive du tribunal.

M. Buchanan: Ce dépôt se fait dans le cadre d'un système provincial, mais le système peut varier d'une province à l'autre.

M. MacDonald: Si cette disposition n'existait pas, il n'y aurait aucun dépôt de certificat, n'est-ce pas?

M. Buchanan: Non, mais la proposition du consommateur serait essentiellement un contrat passé entre le débiteur et ses créanciers.

M. MacDonald: D'accord. Ce à quoi je veux en venir, c'est que si quelqu'un fait une proposition de consommateur, la dernière chose que cette personne souhaite c'est un registre où n'importe qui peut aller voir qui a eu des difficultés au cours des six derniers mois. C'est là ma crainte.

Si vous avez un certificat, qui est porté à un registre quelque part, et que ce registre est accessible au public, il suffit d'aller voir pour découvrir quelles sont les 25 dernières personnes qui ont formulé une proposition de consommateur en Nouvelle-Écosse. C'est un peu...

M. Buchanan: C'est un document public. En revanche, il y a des garanties dans le projet de loi qui protègent les auteurs de propositions de consommateur contre des choses comme... Mais vous avez raison, cela tombe dans le domaine public.

M. MacDonald: C'est pourquoi je m'interroge. Dans notre rapport nous avions dit—et le ministère avait accepté—qu'il fallait éviter d'entacher la réputation du consommateur qui réorganise ses affaires au lieu de déclarer faillite.

[*Texte*]

We heard from witnesses that if you go under OPD your credit rating is still screwed. What the hell is the difference? Why should you try to go forward and pay off your debts in an orderly fashion or even in a reduced fashion if your credit worthiness is going to be—it's marked almost the same way as a bankruptcy.

My point is simply that we should be very careful here that we're not setting up some way that individuals can be marked in a negative way because they've gone through this process.

Mr. Buchanan: In response to that, I might suggest again the comfort level these kind of certificates give to creditors to encourage them to accept these things in the first place. There is a trade-off.

Mr. MacDonald: Yes, but is the trade-off that indeed I am going to be able to walk into a registry in Nova Scotia and find out who's gone under consumer reorganization proposals? If that's the case, I think that we might want to rethink this.

Consumer reorganization is an important thing. It's meant to save consumers from the depths of despair that a bankrupt has to go through. It's meant to try to pay off part of the debt, if not all of the debt, over a longer period of time. I think we have to be careful here that we're not—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I think Mr. Marantz can give us a little more comfort on this.

Mr. MacDonald: I just want to finish on this point, Mr. Edwards.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I am sorry. I thought you had.

Mr. MacDonald: The witness was speaking to somebody else, so I figured I would wait until he... I think he was getting some advice.

• 1615

My concern is that we are not setting up a system that might indeed be used to mark individuals who go through consumer reorganization.

The Chairman: Well, I'm not so certain that the stigma of a bankruptcy is not going to be stuck with you for a while, anyway.

Mr. MacDonald: Reorganization is quite a different thing, and that's why we've put it in here. We're trying to create an environment in which there's an incentive to go through consumer reorganization instead of consumer bankruptcy.

Mr. Marantz: As a practical matter, once you file under this provision, you, as an individual, become a statistic and your name is on record in the bankruptcy branch. Individual creditors are entitled to do a bankruptcy search to determine, from the Official Receiver, whether anybody has filed a proposal, bankruptcy assignment, or other proceeding. That's the way it has been, and it will continue to be so under this legislation. You may do a specific name search to find out whether an individual has taken protection under the statute, and that's a perfectly legitimate credit inquiry and function.

[*Traduction*]

Des témoins nous ont dit que la personne qui choisit le mécanisme du défaut de paiement personnel voit son crédit bancaire entaché. Où est donc la différence avec la faillite? Pourquoi chercher à rembourser ses dettes de façon ordonnée ou même partiellement, si votre crédit auprès des banques reste tout aussi mauvais que si vous étiez en faillite.

Je veux dire simplement qu'il faut veiller à ne pas instaurer un mécanisme tel que la réputation des intéressés souffrira du fait d'avoir suivi ce processus.

M. Buchanan: En revanche, il faut souligner l'assurance que ces certificats donnent aux créanciers et qui les encourageront à accepter ces propositions en premier lieu. Il y a une contrepartie.

M. MacDonald: Oui, la contrepartie est telle que je vais pouvoir consulter n'importe quel registre en Nouvelle-Écosse pour voir qui a dû recourir à une proposition de réorganisation de consommateur? Si c'est le cas, je pense qu'il vaudrait mieux y réfléchir à deux fois.

La réorganisation des dettes des consommateurs est quelque chose d'important. Le but est d'éviter aux consommateurs la situation désespérée que connaît un failli. Il s'agit de rembourser au moins une partie de la dette, sinon la totalité, sur une période de temps plus longue. Je pense qu'il faut veiller à ne pas...

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je pense que M. Marantz peut nous rassurer un peu.

M. MacDonald: Je voudrais simplement finir mon argumentation, monsieur Edwards.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Excusez-moi. Je pensais que c'était fait.

M. MacDonald: Le témoin parlait à quelqu'un d'autre, c'est pourquoi j'ai voulu attendre jusqu'à ce qu'il... Je pensais qu'il consultait.

Je crains que l'on instaure un système qui marquera d'un stigmate les personnes qui optent pour la réorganisation de leurs dettes.

Le président: Mais j'ai l'impression que le stigmate de la faillite n'est pas près de se passer non plus, de toute façon.

M. MacDonald: Mais la réorganisation est quelque chose de différent, et c'est pourquoi nous l'avons instaurée. Nous essayons justement de créer un cadre tel que le consommateur soit incité à réorganiser sa dette, au lieu de déclarer faillite.

M. Marantz: Du point de vue pratique, une fois que vous demandez à bénéficier de cette disposition, vous devenez une statistique et votre nom figure dans un registre de la Direction des faillites. Chacun des créanciers est autorisé à demander au séquestre officiel si telle ou telle personne a déposé une proposition, une déclaration de faillite ou autre acte. Il en a toujours été ainsi et cela ne changera pas avec cet amendement. Vous pouvez faire une recherche sur une personne donnée, pour voir si elle a demandé protection aux termes de la loi, et c'est une demande de renseignements parfaitement légitime.

[*Text*]

In terms of registering the judgment, my understanding is that there will not be a separate register for bankruptcy proposals; there will be the usual form for recording a judgment. You can file it with the sheriff's office in a particular jurisdiction. Anybody who wants to find out can't do a general search; a specific search, under an individual's name, will have to be carried out as part of the credit process.

Mr. MacDonald: Where a certificate has been filed, I, as an individual, cannot walk in and request—I don't know how they're kept; I don't know what they do in Nova Scotia—the book, go through it, and find out whose certificates are on file. Are you certain of that? It comes under provincial jurisdiction, doesn't it?

Mr. Marantz: I think you can go in and take a look at the book, but there are going to be thousands and thousands of entries. My understanding is that it's the regular record of executions. Every sheriff in every county in Nova Scotia will have hundreds, if not thousands, of writs of execution on file. This will just be another paper filed with the sheriff to record the position.

The Chairman: Let me say, if you go to jail for a crime, after a certain period of time you can ask that your name be pardoned from that criminal record. Is that not correct? What's the difference? I mean, this is not a crime that somebody committed, but it may blacken that person for a long time.

Mr. Marantz: There are two points. First, when the proposal has been performed, you'll be able to apply to have that released. The execution would no longer be in place, so the record is cleared. The other thing gets into the whole question of credit reporting; again, it is a legitimate factor to take into account when someone is considering whether they should extend credit or not. It's a question of the right to know and the right to protect the debtor, who may need a great deal of protection, in terms of getting additional credit.

The Chairman: Well, it's an interesting subject. I don't know whether we are addressing it.

Mr. Walsh: I would just ask counsel a technical question. When the word "filed" is used in this provision, does that include registration? In that sense, I'm thinking of a land titles office, where this certificate might be registered against property owned by the consumer. Is that within the contemplation of this provision?

Mr. Marantz: I believe it is. Of course, when you say "filed", the normal procedure is to take your execution and record it with the sheriff. I speak for Ontario with respect to this. Then, on your request, the sheriff transmits that information to the land titles office, where it's recorded. It's not against a specific piece of property, because you don't know what property the debtor owns, but it is on general record in the registry office, either land titles or land registry.

Mr. David Edwards (Office of the Superintendent of Bankruptcy): I would just like to add one point to this discussion. The issue is that the administrator "may" obtain this certificate. The intention was that this would

[*Translation*]

Pour ce qui est de l'enregistrement du jugement, je crois savoir qu'il n'y aura pas de registre séparé pour les propositions de faillite; ce sera le formulaire habituel d'enregistrement d'un jugement. On peut le déposer au bureau du shérif de telle ou telle ville. Quiconque veut savoir peut faire une recherche générale; une recherche spécifique, sur un nom donné, devra être menée dans le cadre de la vérification de crédit.

M. MacDonald: Lorsqu'un certificat est déposé, moi, en tant qu'individu, je ne peux pas me présenter et demander—je ne sais même pas où ces registres sont détenus en Nouvelle-Écosse—le livre, le compulser pour voir quels certificats ont été déposés. En êtes-vous certain? C'est de compétence provinciale, n'est-ce pas?

M. Marantz: Je pense que vous pouvez aller sur place consulter le registre, mais vous allez y trouver des milliers et des milliers d'inscriptions. Je crois savoir qu'il s'agit d'un registre ordinaire des exécutions. Chaque shérif de chaque comté de Nouvelle-Écosse aura des centaines, sinon des milliers, de brefs d'exécution dans ses archives. Ce ne sera jamais qu'un morceau de papier de plus.

Le président: Disons que si l'on vous emprisonne pour un délit, au bout d'un certain temps vous pouvez demander le pardon et donc la suppression de votre casier judiciaire. N'en est-il pas ainsi? Quelle est la différence? Or, ici il ne s'agit pas d'un crime, mais la réputation de la personne peut quand même être ternie pour longtemps.

M. Marantz: Deux choses. Premièrement, une fois la proposition exécutée, on pourra demander la radiation du registre. Il n'y aura plus de bref d'exécution en vigueur, et donc le dossier est expurgé. L'autre aspect, c'est celui de la vérification de crédit; encore une fois, il est légitime de se renseigner sur une personne avant de lui accorder crédit. Il y a un droit de savoir, et aussi la nécessité de protéger un débiteur contre la tentation de contracter des dettes supplémentaires.

Le président: Eh bien, c'est un sujet intéressant. Je ne sais pas si nous nous approchons d'une solution.

M. Walsh: Je voudrais poser une question technique. Lorsqu'on parle de «dépôt» dans cette disposition, est-ce que cela englobe l'enregistrement? Je pense un peu à un service de cadastre, où un tel certificat peut être imputé à un bien immobilier que possède le consommateur. Est-ce que cela est couvert par cette disposition?

M. Marantz: Je crois que oui. Évidemment lorsqu'on parle de «dépôt», la procédure normale c'est de prendre le bref d'exécution et de le faire enregistrer par le shérif. C'est la procédure normale en Ontario. Ensuite, à votre demande, le shérif transmet l'information au service du cadastre qui l'enregistre aussi. L'enregistrement ne se fait pas à l'égard d'un bien donné, car vous ne savez pas ce que le débiteur possède, mais sur un registre quelconque au service du cadastre.

M. David Edwards (Bureau du surintendant des faillites): J'aimerais ajouter un élément à ce débat. Il est bien dit dans l'amendement que l'administrateur «peut» délivrer un certificat. Cela n'interviendrait que dans les cas où un

[*Texte*]

occur only in those situations in which the debtor had significant property; this would not be done as a matter of course in all situations in which a debtor wanted to file a consumer proposal. It is more or less a safeguard, in a sense, to stop the debtor from being able to sell or dispose of any property that he might have, when he files a consumer proposal. The reason is that if you file a consumer proposal, your property does not vest with the administrator the way it would with a trustee, if you go bankrupt.

• 1620

The Chairman: You will recall that we had a brief discussion this morning on one particular clause, and there wasn't 100% agreement between the chair's position and the witnesses. Has there been some clarification over the noon hour?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): With respect to the year or the date? Was that...?

The Chairman: Yes.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I think there have been some discussions. I don't know which counsel would care to respond.

Mr. Walsh: Mr. Chairman, I spoke briefly with counsel about this bill. I was advised that my interpretation of the meaning of that provision is in fact the intended meaning—that the word "year" is intended to mean "calendar year". In the case of those budgetary announcements later incorporated into legislation, pursuant to which regulations are made, those regulations could be made effective at an earlier point, but not earlier than the year in which the announcement is made. If the announcement is made in February, the regulation could be effective from January 1 of that same year. That's what the provision reads and I am advised that is what is intended.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Marantz is nodding in agreement, so I think we've put that one behind us, Mr. Chairman.

The Chairman: As I indicated earlier on, I wanted revisit this issue. I just thought of it now. Thank you.

We will move on. If I'm correct, we are still on proposed subsection 66.3(1), or have we dealt with that?

Mr. Buchanan: We finished the one we were just talking about. We are now at lines 43 and 44 on page 79.

The Chairman: Yes, that is what I was just referring to, so we're on the same wavelength. Do you have an amendment?

Mr. Buchanan: Yes, the amendment ties in with the deletion of the old section 66.29. Having deleted the old section 66.29, the reference to it in proposed section 66.31 is inappropriate. The amendment is to remove it.

The Chairman: Understood. Let us move forward to line 7 on page 80.

Mr. Buchanan: This amendment would change the period of default—before an automatic annulment of a consumer proposal took place—from 30 days to 3 months, where it's a consumer proposal and where payments are

[*Traduction*]

débiteur possède des biens conséquents; cela ne se ferait pas dans tous les cas où un débiteur souhaiterait déposer une proposition de consommateur. C'est plus ou moins une garantie, en quelque sorte, qui empêche le débiteur de vendre ses biens une fois qu'il a déposé une proposition de consommateur. La raison en est que, dans ce cas, la propriété n'est pas mise sous séquestre comme le ferait le syndic de faillite, si vous déclariez faillite.

Le président: Vous vous souviendrez que nous avons eu une courte discussion ce matin sur une disposition en particulier, qu'il y avait une divergence entre ma position et celle des témoins. Est-ce que vous avez réussi à éclaircir ce point pendant l'heure du déjeuner?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Pour ce qui est de l'année ou de la date? Était-ce...?

Le président: Oui.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je crois qu'il y a eu quelques discussions. Je ne sais pas qui voudrait répondre.

M. Walsh: Monsieur le président, j'ai parlé brièvement à l'avocat qui me dit que mon interprétation est la bonne, à savoir que par «année» il faut entendre «année civile». Pour ce qui est des annonces budgétaires faisant l'objet plus tard d'une loi, en application de laquelle les règlements sont promulgués, ces règlements peuvent prendre effet à une date antérieure, mais non pas antérieure à l'année au cours de laquelle l'annonce a été faite. Si l'annonce a été faite en février, le règlement peut prendre effet le 1er janvier de la même année. C'est ce que dit la disposition et on me dit que c'est là l'intention.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): M. Marantz fait oui de la tête, je pense donc que nous pouvons en rester là, monsieur le président.

Le président: Comme je l'avais dit, je voulais revenir là-dessus. Je venais d'y penser. Merci.

Nous allons continuer. Sauf erreur, nous en sommes toujours au projet de paragraphe 66.3(1), ou bien en avons-nous fini avec lui?

M. Buchanan: Nous en avons fini avec celui dont nous parlions. Nous en sommes maintenant à la ligne 41, page 79.

Le président: Oui, c'est ce que je disais, nous sommes donc d'accord. Avez-vous un amendement?

M. Buchanan: Oui, il est en rapport avec la suppression de l'ancien article 66.29. Vu cette suppression, il n'y a plus lieu d'en faire mention à l'article 66.31. L'amendement vise à supprimer cette mention.

Le président: Compris. Passons à la ligne 6, page 80.

M. Buchanan: Cet amendement modifierait la période de défaut—avant qu'intervienne une annulation automatique d'une proposition de consommateur—pour la porter de 30 jours à trois mois dans les cas où les paiements sont effectués

[*Text*]

made less frequently than monthly. This is to provide a greater opportunity for consumers to bring their proposals back into good standing when they're in default. This was suggested to us by provincial officials who pointed out that this would be of valuable assistance to them, especially with consumer debtors who work in seasonal employments.

The Chairman: Are there any questions?

Mr. Buchanan: The next amendment is to line 38 on page 80. It make the French text consistent with the English.

The next amendment is to lines 15 to 17 on page 81. Actually, the next four motions change the language that consumer proposals... These are non-termination of contract provisions. They're parallel to the ones we talked about earlier in the commercial reorganization provisions, and they make exactly the same changes.

For example, the change at lines 15 to 17 on page 81 would read

> no person may terminate or amend any agreement with a consumer debtor or claim an accelerated payment under any agreement with a consumer debtor

It makes it clearer where the inability to terminate or to accelerate payment lies. As I said, it is a parallel change to the one made in the commercial reorganization provision. It is a clarification.

Paragraph (t) extends the non-termination to cover all leases, not just real property leases. Again, this is a change that parallels one done in the commercial reorganization scheme.

• 1625

Paragraph (u) of the amendment makes it clear that occupation rent may be collected after the consumer proposal has started. Again, this is a parallel change to what was done before.

Paragraph (v) again clarifies that it is only proposed subsections 66.34.(1) to 66.34.(3), which are the protective sections, that may not be changed, altered or waived. As I said, all these are clarifications and are strictly parallel to what was done earlier in the commercial reorganization provisions.

Paragraph (w) of the amendment fills in a gap that was in the bill. It provides that the provision for non-enforceability of an assignment of wages ceases whenever a consumer proposal ends for whatever reason. In the bill it's where it is refused by the creditors, but this just adds the other instances when a consumer proposal could terminate by being withdrawn, annulled or deemed annulled. It completes the list of reasons for termination and clarifies that the wage assignment restriction ends at that point.

The Chairman: That concludes the government amendments to that clause. It is an awfully long clause. I see that most of it is technical. Is there any further discussion on clause 89? Then I will move directly into clause 90, which carries a couple of amendments. We will have your interpretation of that change now.

[*Translation*]

moins fréquemment que sur une base mensuelle. Il s'agit de donner aux consommateurs plus de temps pour exécuter leurs propositions en cas de défaut. Cela nous a été suggéré par les fonctionnaires provinciaux qui considèrent que cela leur faciliterait les choses, particulièrement s'agissant de consommateurs débiteurs occupant des emplois saisonniers.

Le président: Y a-t-il des questions?

M. Buchanan: L'amendement suivant porte sur la ligne 38, page 80. Il s'agit de rendre la version française conforme à la version anglaise.

Le prochain amendement concerne les lignes 15 à 18, page 81. En fait, les quatre motions suivantes modifient le libellé des propositions de consommateur... Ce sont là des dispositions de non-annulation de contrats. Elles sont parallèles à celles dont nous avons parlé à l'égard des propositions de sociétés, et les changements sont exactement les mêmes.

Par exemple, le changement aux lignes 15 à 18, page 81, dirait ceci:

> à l'égard d'un débiteur consommateur, il est interdit de résilier ou de modifier un contrat conclu avec le débiteur ou de se prévaloir d'une clause de déchéance du terme comprise dans un tel contrat...

On précise mieux où se situe l'impossibilité de résilier ou de modifier le contrat. Comme je l'ai dit, c'est un changement parallèle à celui apporté à la disposition sur la réorganisation commerciale. C'est une clarification.

Le paragraphe t) étend la non-résiliation à tous les baux, au lieu des seuls baux immobiliers. Encore une fois, c'est un changement parallèle à celui du système de réorganisation des dettes commerciales.

Le paragraphe u) de l'amendement précise qu'un loyer d'occupation peut être touché après l'entrée en vigueur de la proposition de consommateur. Encore une fois, c'est un changement parallèle à ce qui a déjà été fait.

Le paragraphe v) précise encore une fois que seuls les paragraphes 66.34(1) à 66.34(3) sont les dispositions de protection qui ne peuvent être changées ou supprimées. Comme je l'ai dit, toutes ces précisions sont strictement parallèles à ce que nous avions fait à l'égard des dispositions sur les réorganisations des dettes commerciales.

Le paragraphe w) de l'amendement comble une lacune du projet de loi. Il stipule que la non-applicabilité d'une cession de salaire cesse lorsqu'une proposition de consommateur prend fin, pour quelque raison que ce soit. Dans le projet de loi, ce n'est le cas que si la proposition est refusée par les créanciers, et on ajoute ici simplement d'autres cas où une proposition de consommateur pourrait expirer après un retrait, une résiliation ou une résiliation réputée telle. On complète la liste des raisons d'expiration et on précise que la restriction sur les cessions de salaire prend fin à ce moment-là.

Le président: Voilà les amendements du gouvernement à cet article. Il est horriblement long. La plupart de ces changements sont d'ordre technique. Y a-t-il d'autres interventions sur l'article 89? Dans ce cas, je vais passer directement à l'article 90 qui comporte quelques amendements. Nous allons entendre vos explications sur ces changements maintenant.

[*Texte*]

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, with the committee's permission, we would like to stand clause 90 for now and bring it back tomorrow. It needs a little more work, I am told.

The Chairman: Are there other adjustments to the amendment, or are there further amendments?

Mr. Rosenberg: There are some other adjustments to this amendment. We will look at it this evening and will be prepared to come back tomorrow and consider the clause, if that's acceptable.

The Chairman: That's fine. We will therefore move to clause 91—salaries, wages to bankrupt; order of payment; manner of payment. The clause deals with those areas. It carries on to page 87. Are there any questions on clause 91? No? What about clause 92, Mr. Marantz?

Mr. Marantz: The section as it now stands deals with wage assignments and says they are no longer effective after bankruptcy. The current position is that until the debtor gets discharged, his wage assignment is valid. In those provinces that recognize wage assignments to credit unions, you have a problem of a debtor who goes bankrupt and has to wait until he gets his discharge before he gets relieved of the burden to the credit union.

This brings the discharge period effective upon his becoming bankrupt. The language is really just a clarification and a consequential amendment on the result of the balance of changes under proposed subsection 68.1.(2). It is an assignment of existing or future wages made by a debtor.

The only change is adding proposed subsection 68.1.(1) because we have added a proposed subsection 68.1.(2). Proposed subsection 68.1.(2) talks about future book debts made by a debtor who is a natural person. You run into the problem of employees with wage assignments to the credit unions, and then you have professionals like doctors, dentists and so forth, who may have assigned their accounts receivable to the bank as security for borrowings.

• 1630

Once they go bankrupt, that assignment of their receivables continues in force and the bank can collect on it. So what you get is a doctor or a professional who goes bankrupt, performs professional services and the bank has the ability to grab medical insurance payments, Ontario health payment, provincial health plan payments, and the doctor gets no income during the period. So this section provides that the assignment of receivables is no longer effective with respect to a natural person once he becomes bankrupt.

Mr. Walsh: Perhaps I am betraying my limited understanding of this arcane field, but could I just ask counsel why this provision is limited to natural persons?

[*Traduction*]

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le président, avec l'autorisation du comité, nous aimerions réserver l'article 90 jusqu'à demain. Il a besoin d'encore un peu de travail, me dit–on.

Le président: Y a–t–il des rectifications à apporter aux amendements, ou bien des amendements nouveaux?

M. Rosenberg: Il y a certains ajustements à apporter à cet amendement. Nous allons les examiner ce soir et nous serons prêts à vous les soumettre demain, si cela vous convient.

Le président: Bien. Nous allons donc passer à l'article 91—Rémunération du failli; ordonnance de paiement; mode de paiement. Voilà de quoi traite cet article. Il va jusqu'à la page 87. Y a–t–il des questions sur l'article 91? Non? Qu'en est–il de l'article 92, monsieur Marantz?

M. Marantz: L'article traite de la cession de salaires et dit que celle–ci n'a plus effet après la faillite. Jusqu'à présent, tant que le débiteur n'est pas libéré de ses dettes, la cession de salaires reste valide. Dans les provinces qui reconnaissent les cessions de salaires à des caisses de crédit, il y a un problème lorsque le débiteur fait faillite. Il doit alors attendre sa libération avant d'être déchargé de ce fardeau.

Avec ces dispositions, la libération du failli intervient dès la déclaration de faillite. Il s'agit simplement de préciser le délai et cet amendement fait suite aux changements apportés au paragraphe 68.1(2). Il s'agit de la cession de salaires présents ou futurs faite par un débiteur.

Le seul changement consiste à ajouter le numéro du paragraphe 1, car nous avons ajouté un deuxième paragraphe à l'article. Le paragraphe 68.1(2) proposé concerne les créances comptables présentes ou futures faites par un débiteur qui est une personne physique. En effet, il y a d'une part le problème des employés ayant des cessions de salaires au profit de caisses de crédit, et vous avez des professionnels comme les médecins, dentistes, etc., qui peuvent avoir cédé leurs comptes à recevoir à une banque, comme nantissement d'un emprunt.

Une fois en faillite, leur cession de comptes à recevoir reste en vigueur et la banque peut les toucher. Vous avez donc un médecin ou un professionnel qui fait faillite, qui continue à fournir ses services professionnels et la banque a la faculté de saisir tous les versements d'assurance–maladie, les versements des régimes d'assurance–maladie provinciaux, si bien que le médecin n'a plus aucun revenu pendant ce temps–là. Cette disposition prévoit donc qu'une cession de créances comptables cesse de prendre effet lorsqu'une personne physique fait faillite.

M. Walsh: Je trahis peut–être mon ignorance de ce domaine mystérieux, mais pourrais–je demander pourquoi cette disposition est limitée aux personnes physiques?

[*Text*]

Mr. Marantz: Because a corporation doesn't have the same problem as a person who needs the money to live on. You've got an individual and his wages, a professional and his income receivables—it's his life blood, it's his way. . .and under the Bankruptcy Act, a trustee cannot seize a person's wages without an order of the court. This runs parallel and it's in the same spirit.

Don't forget that if the professional's looking for a discharge from bankruptcy and this receivable assignment has been set aside, he's going to have to show that he's made some effort or will make some effort to provide money for his creditors, so there's a safety check in the system.

The Chairman: Well, the one I was thinking of was alimony payments, if you went bankrupt and you get out of your alimony payments—

Mr. Marantz: No.

The Chairman: —and I was informed by these people up front that it's not the case.

Mr. MacDonald, did you have further questions?

Mr. MacDonald: No, I'm fine on that one.

The Chairman: Okay. We are now into clause 93, which carries an amendment, I understand—a number of amendments.

Mr. Marantz: Clause 93 deals with the stay of proceedings. Now, we've talked about what happens when you file a notice of intention and creditors can't do a whole number of things. But this is the formal stay of proceeding language and we're dealing first of all with the stay that applies when a notice of intention to file a proposal has been filed.

The first amendment in the first series deletes some language in the clause that was superfluous wording and confusing, so we cleaned it up. That was just a drafting mistake. The (b) amendment has the French language text conform to the English version.

Paragraph (c) deals with who is not subject to the stay. The original wording was such that when a secured creditor was in possession of the collateral, he was not stayed. That really wasn't accurate because what we meant to say was when a secured creditor is in possession of the collateral for purposes of realization, then he's not stayed. So once the wheel of realization starts moving, the secured creditor is entitled to go ahead and realize, bearing in mind that a secured creditor generally has to give 10 days notice before he seizes security. Once given notice, it would be unfair for a debtor to then file a notice of intention and thwart the secured creditor.

So this picks it up—possession for purposes of realization, which is distinct from possession for purposes of security, as for example a pawnbroker.

[*Translation*]

M. Marantz: Parce qu'une société n'a pas le même problème qu'une personne physique, qui a besoin d'argent pour vivre. Vous avez une personne et son salaire, un professionnel et ses comptes à recevoir—c'est son pain quotidien et, aux termes de la Loi sur la faillite, un syndic ne peut saisir le salaire d'une personne sans une ordonnance judiciaire. Cela est parallèle et s'inscrit dans le même esprit.

N'oubliez pas que si un professionnel demande la libération de failli et que la cession de ses créances comptables a été annulée, il va devoir établir qu'il a fait des efforts, ou va faire des efforts, pour rembourser ses créanciers. Il y a donc déjà un garde-fou dans notre système.

Le président: Je pensais particulièrement aux versements de pensions alimentaires, si vous faites faillite et pouvez éviter ainsi d'avoir à payer la pension alimentaire. . .

M. Marantz: Non.

Le président: . . .et nos témoins m'ont informé que tel n'est pas le cas.

Monsieur MacDonald, aviez-vous d'autres questions?

M. MacDonald: Non, pas là-dessus.

Le président: Bien. Nous en sommes donc à l'article 93, qui comporte un amendement, et même plusieurs amendements.

M. Marantz: L'article 93 concerne la suspension des procédures. Nous avons vu ce qui se passe lorsque vous déposez un avis d'intention: les créanciers sont alors empêchés de faire un certain nombre de choses. Ici, il s'agit de la suspension officielle des procédures et nous voyons d'abord la suspension qui intervient lorsqu'il y a notification de l'intention de déposer une proposition.

Le premier amendement de la série supprime un certain nombre de termes qui étaient superflus et sources de confusion. C'était une simple erreur de rédaction. L'amendement (b) rend le texte français conforme au texte anglais.

Le paragraphe (c) indique qui n'est pas sujet à suspension. Le libellé original disait que si un créancier garanti avait en sa possession le nantissement, la suspension n'intervenait pas. Ce n'était pas vraiment ce que nous voulions dire car lorsque le créancier garanti a en sa possession les avoirs garantis dans le but de les liquider, la suspension n'intervient pas. Autrement dit, une fois que la roue de la liquidation a commencé à tourner, le créancier garanti a le droit de réaliser les biens, sachant qu'il a généralement l'obligation de donner 10 jours de préavis avant de saisir les avoirs en question. Une fois le préavis donné, il serait injuste que le débiteur puisse déposer un avis d'intention et paralyser ainsi le créancier garanti.

Donc, l'amendement parle de la prise de possession en vue de réaliser les avoirs, ce qui est différent de la prise de possession aux fins de garantie, comme le fait par exemple un prêteur sur gage.

[*Texte*]

Paragraph (d) is the same language we've had earlier. It picks up the benefits under UI and CPP; those withholding obligations are also subject in the same fashion. Paragraphs (e) and (f) both have the French language text conform to the English.

And then we move to the next part of the amendments, which deals with the stay relating to proposals.

Mr. MacDonald: Whoa—back up.

Mr. Marantz: Oh, I'm sorry. . .striking out line 40.

• 1635

Mr. MacDonald: Which one was it? You said (f) was—

Mr. Marantz: Striking out the French version on line 36 on page 88 and substituting—

Mr. MacDonald: I don't have that. Which one are we at? We have (f), "by striking out line 47 on page 89 and substituting the following".

Mr. Marantz: Oops.

Mr. Walsh: Mr. Chairman, I think counsel might be looking from a different script. Earlier there was reference to a motion accommodating the French language to the English. I didn't see that either. That's up—

The Chairman: We have an answer to all of this. There was another script provided here. It wasn't in the original. It's one small technical error by the Chair up here, but we'll rectify that very quickly.

Mr. Walsh: The motion presently amends proposed paragraph 69.(1)(b), but it doesn't do anything to the French side.

The Chairman: Apparently there was one circulated this morning. You may not have it. That might be an explanation.

Just while we're on that subject—and this is the first time I've gone through the clause-by-clause study of a bill like this—I do not understand why departmental versions of amendments do not follow the same numbers as are in the bill. I don't understand that. You're making an amendment to this paragraph 62.(2)(a), but when you look over here you have your own (a), (b), (c), (d) and they don't correspond. It's very confusing.

Mr. Marantz: In fact they do correspond, Mr. Chairman. It starts off by saying you will amend clause 93, and then (a) says "by taking out so many lines", and (b). . . It's the one resolution as to amendment, and there's a whole group of parts to it that deal with different specific lines.

The Chairman: Well, lines are the best way.

Mr. Marantz: It can drive you quite mad. Does everybody have the same scripts?

Mr. Walsh: The clerk just gave me what appears to be a revised version of the motion—it's more than three pages in length—which does contain the corresponding provisions amending the French version, but I don't know if the other members of the committee have it.

[*Traduction*]

Le paragraphe (d) de l'amendement reprend le même libellé que nous avions antérieurement. On inclut les prestations d'assurance-chômage et du RPC; les obligations de retenue font l'objet des mêmes restrictions. Les paragraphes (e) et (f) portent uniquement sur le texte français, afin de le rendre conforme à l'anglais.

Nous passons ensuite aux amendements concernant la suspension relative aux propositions.

M. MacDonald: Eh—doucement.

M. Marantz: Oh, excusez-moi. . .suppression de la ligne 38.

M. MacDonald: De quoi s'agissait-il? Vous disiez que l'amendement f) était. . .

M. Marantz: La suppression de la version française, ligne 36 page 88, et la substitution de. . .

M. MacDonald: Je n'ai pas cela. Où en sommes-nous? Nous avons f) «substitution à la ligne 43, page 89».

M. Marantz: Oups.

M. Walsh: Monsieur le président, je pense que M. Marantz regarde un texte différent. Nous avons parlé tout à l'heure d'un amendement visant à faire correspondre le français à l'anglais. Je n'ai jamais vu cela non plus. C'est. . .

Le président: Nous avons une réponse à tout cela. Un autre texte a été distribué. Cela ne figurait pas dans l'original. C'est une petite erreur technique dont je suis responsable, mais nous allons rectifier cela très rapidement.

M. Walsh: La motion que j'ai sous les yeux modifie l'alinéa 69.(1)b), mais ne touche à rien du côté français.

Le président: Apparemment, un autre texte a été distribué ce matin. Vous ne l'avez peut-être pas eu. C'est peut-être là l'explication.

Pendant que nous parlons de cela—et c'est la première fois que je préside l'étude article par article d'un projet de loi comme celui-ci—je ne vois pas pourquoi les versions ministérielles des amendements ne suivent pas la numérotation du projet de loi. Je ne comprends pas. Vous modifiez ce paragraphe 62.(2)a), mais si l'on regarde votre liste d'amendements, on voit 9(a), (b), (c), (d) et cela ne correspond pas. C'est très déroutant.

M. Marantz: En fait, cela correspond, monsieur le président. On commence par dire que l'on va amender l'article 93, puis le paragraphe (a) dit «en supprimant tant de lignes», et (b). . . C'est une seule motion d'amendement, qui comporte tout un nombre de parties concernant différentes lignes particulières du texte.

Le président: Le mieux, c'est de s'en tenir aux lignes.

M. Marantz: Il y a bien de quoi devenir fou. Est-ce que tout le monde a le même texte?

M. Walsh: Le greffier vient de me remettre ce qui semble être une version modifiée de la motion—elle fait plus de trois pages—qui contient un certain nombre de changements au texte français, mais je ne sais pas si les autres membres du comité l'ont aussi.

[*Text*]

Mr. MacDonald: I don't have it.

Mr. Fontaine (Lévis): I don't have it.

Mr. Walsh: Perhaps the clerk might make copies.

The Chairman: Mr. Fontaine, I apologize, but you came on the committee just this afternoon.

Mr. MacDonald: I don't have it either, so. . .

The Chairman: Do you have it, Mr. Thorkelson?

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, maybe we can check. Mr. Thorkelson, do you have the revised copy on clause 93? You can check quickly, because paragraph (f) deals with cleaning up some language in French. I don't have it.

Mr. Thorkelson: No, I don't either, unless it would be in this book.

Mr. MacDonald: So Mr. Fontaine is not alone. We're actually in the majority today; none of us have it.

The Chairman: Do you have it, Mr. Edwards?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes, sir.

The Chairman: Okay.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Never give an answer that's longer than is required.

The Chairman: I'll just put that clause on hold completely, and we'll come back to it when we come back to clause 93. So let's go directly on to clause 94, whatever page that might be.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, while we're doing this, on a point of order or information, has there been a decision by the committee to hold meetings this evening?

The Chairman: I believe I indicated this morning that it was the intention to do so.

Mr. MacDonald: No, Mr. Chairman, you indicated that you were going to sit till the cows come home—

The Chairman: Yes.

Mr. MacDonald: —to get through this, which is quite a different thing. Cows come home early.

The Chairman: Yes. That's good to know.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I just want to let you know that I am not able to be here this evening, nor is Mr. Boudria able to be here this evening. We just found out because our whip's office called to indicate that we're sitting this evening.

The Chairman: I understood there is a vote at 6 p.m., and I intended to allow a time for the vote and a time to have dinner this evening. I thought if we went until 5.30 p.m., we might be able to reconvene at 7.30 p.m.

• 1640

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I have another difficulty with that, being on the national executive of a caucus. Tuesday at 5 p.m. sharp we have a meeting. Mr. Boudria is also on it.

[*Translation*]

M. MacDonald: Je ne l'ai pas.

M. Fontaine (Lévis): Moi non plus.

M. Walsh: Le greffier pourrait peut-être faire des copies.

Le président: Monsieur Fontaine, je suis désolé, mais vous êtes membre du comité depuis cet après-midi seulement.

M. MacDonald: Je ne l'ai pas non plus, donc. . .

Le président: L'avez-vous, monsieur Thorkelson?

M. MacDonald: Monsieur le président, nous pourrions peut-être vérifier. Monsieur Thorkelson, avez-vous le texte révisé concernant l'article 93? Vous pourrez le voir rapidement, car le paragraphe f) concerne des changements au texte français. Je ne l'ai pas.

M. Thorkelson: Moi non plus, à moins que ce soit dans cette liasse-ci.

M. MacDonald: M. Fontaine n'est donc pas seul. Nous sommes en fait en majorité aujourd'hui, aucun d'entre nous ne l'a.

Le président: L'avez-vous, monsieur Edwards?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Oui, monsieur.

Le président: Bien.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Ne donnez jamais une réponse plus longue qu'il ne le faut.

Le président: Je vais simplement réserver cela entièrement, et nous y reviendrons plus tard. Passons-donc directement à l'article 94, sur je ne sais plus quelle page.

M. MacDonald: Monsieur le président, en attendant, a-t-on décidé si nous allons siéger ou non ce soir?

Le président: Je crois avoir dit ce matin que c'était notre intention.

M. MacDonald: Non, monsieur le président, vous avez dit que nous allions siéger jusqu'à ce que les vaches rentrent à l'étable. . .

Le président: Oui.

M. MacDonald: . . .pour en finir, ce qui est très différent. Les vaches rentrent à l'étable tôt.

Le président: Oui. C'est bon à savoir.

M. MacDonald: Monsieur le président, je dois vous faire savoir que je ne serai pas là ce soir et que M. Boudria ne peut pas venir non plus. Nous venons de l'apprendre, car le bureau de notre whip a appelé pour nous faire savoir que nous devions être à la Chambre ce soir.

Le président: Je crois savoir qu'il y a un vote à 18 heures et j'avais l'intention de prévoir du temps pour cela et pour dîner, avant de siéger de nouveau. Si nous filions jusqu'à 17h30, je pensais que nous pourrions reprendre à 19h30.

M. MacDonald: Monsieur le président, ça ne va pas pour moi, étant donné que je fais partie de l'exécutif national d'un caucus. Mardi, à 17 heures précises, nous avons une réunion. M. Boudria en fait aussi partie.

[*Texte*]

The Chairman: How long is your meeting?

Mr. MacDonald: It depends on how long it takes us to figure out what to do to make the government look good again for the rest of the week.

An hon. member: All week?

Mr. MacDonald: No, we don't do round-the-clock meetings, Mr. Chairman.

The Chairman: How do you think the committee should proceed with this clause-by-clause review?

Mr. MacDonald: I think we should proceed, but I think it is improper, Mr. Chairman, to book meetings without consulting with members of the committee. Mr. Chairman, this is not the only piece of business some members of the committee have to do.

The Chairman: I recognize that.

Mr. MacDonald: Recognizing we understood that you were going to have difficulty coming back on Monday from Winnipeg because of the booked flights, we met on Tuesday. In all honesty, I cannot meet this evening.

The Chairman: Mr. Fontaine, when would you like to meet?

M. Fontaine: J'aurais également de la difficulté à être ici, ce soir, à compter de 18 heures. Parle-t-on de demain?

The Chairman: We have it on the books to meet tomorrow afternoon.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, perhaps tomorrow evening. It is just that I can't do it this evening. I am not trying to be difficult, but I can't miss two meetings. I have a meeting this evening after the vote and I also have a meeting at 5 p.m.

Mr. Thorkelson: What time is your meeting after the vote?

Mr. MacDonald: Well, it is going to last long enough that I am not going to be back here at 8 p.m.

Mr. Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): We are in the same situation here. I have just checked. John is not available—

The Chairman: We are proceeding quite well on this review. I would like the committee to indicate that we would be prepared tomorrow to move to the passing or carrying of the clause-by-clause motions. I am pretty certain we will be able to complete the review of these clauses. I would then like to move onto proposed amendments that are still not here, as well as voting on the clause by clauses. that is the direction of the chair.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I don't have any difficulty with this, but let's be candid about this. If we did all of that this evening, we still can't conclude, because we have a ways and means motion that has not yet been disposed of in the House. We can't do clause by clause, and our party will not do clause by clause until we somehow get some indication as to what is in that motion. We don't know what is the motion. We don't know what the subsequent amendments are.

[*Traduction*]

Le président: Combien de temps votre réunion durera-t-elle?

M. MacDonald: Cela dépendra du temps qu'il nous faudra pour faire en sorte que le gouvernement paraisse encore bien pendant le reste de la semaine.

Une voix: Pendant toute la semaine?

M. MacDonald: Non, nos réunions ne s'éternisent pas, monsieur le président.

Le président: Comment devrions-nous procéder pour l'étude article par article du projet de loi, selon vous?

M. MacDonald: Nous devrions le faire, oui, mais je pense qu'il n'est pas tellement convenable, monsieur le président, de prévoir des réunions sans consulter au préalable les membres du comité. Monsieur le président, certains membres du comité ont aussi bien d'autres chats à fouetter.

Le président: Je comprends cela.

M. MacDonald: Sachant que vous alliez avoir de la difficulté à rentrer de Winnipeg, lundi, en raison de l'impossibilité d'obtenir une place dans un avion, nous nous sommes réunis mardi. En toute honnêteté, je ne peux pas venir ce soir.

Le président: Monsieur Fontaine, quand voudriez-vous que nous nous réunissions?

Mr. Fontaine: I would also have difficulty to be here tonight at 6 o'clock. Are we talking about tomorrow?

Le président: Il est prévu que nous nous réunissions demain après-midi.

M. MacDonald: Monsieur le président, peut-être demain soir... Ce soir, je ne peux vraiment pas. Je ne veux pas avoir l'air capricieux, mais je ne peux pas manquer deux réunions. J'en ai une, ce soir, après le vote, et j'en ai une autre à 17 heures.

M. Thorkelson: À quelle heure est votre réunion après le vote?

M. MacDonald: Elle va être suffisamment longue pour que je ne puisse pas être ici avant 20 heures.

M. Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Nous avons le même problème de notre côté. Je viens de vérifier... John n'est pas disponible...

Le président: Nous progressons assez bien. Je voudrais que les membres du comité me disent que nous pourrons entreprendre, demain, l'adoption des motions proposées sur les articles. Je suis presque certain que nous arriverons à terminer l'examen de ces articles. Nous pourrons ensuite examiner d'autres amendements qui sont proposés, et que nous n'avons pas encore reçus, et nous voterons aussi sur chacun des articles. C'est ce que la présidence prévoit.

M. MacDonald: Monsieur le président, cela ne me pose aucune difficulté particulière, mais soyons francs. Même si nous parvenions à faire tout cela ce soir, nous ne pourrions toujours pas conclure notre examen, parce qu'il y a encore une motion des voies et moyens qui est en suspens à la Chambre. Nous ne pouvons pas entreprendre l'étude article par article du projet de loi, et notre parti s'y refusera, tant que nous ne saurons pas ce que contient cette motion. Nous ne savons pas de quoi il s'agit. Nous n'avons aucune idée des autres amendements qui sont apportés.

[*Text*]

The Chairman: There was a question put this morning, I believe, about what the clause-by-clause in fact signified. I wonder if there is any further information with respect to that at this time. Maybe we could ask Mr. Edwards to comment.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, I have only informal knowledge. I wonder if the clerk may have received some information from the table.

The Clerk of the Committee: I could call the table and find out. I could call them.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I haven't had the opportunity to speak first-hand to the Clerk of the House to determine first-hand what the decision is. I have only anecdotal information.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, perhaps I can help a little bit here. My understanding is that the Clerk of the House is giving an opinion. It is not a ruling, because there is nothing formal here. It would be up to the Speaker to give a ruling. Further, I have met with the Clerk of the House twice now and I am fairly comfortable with what he is going to be indicating to whoever else asks him for advice.

As you know, the Clerk of the House does not work for any one party or any one member. The Clerk of the House is a clerk for all members of the House. I also asked him for a bit of advice, and he gave me his advice. The question may have been different from that asked by the government. He indicated, as the clerk should do, that there are two arguments and that he basically cannot make a decision on which of the arguments is correct. He can clearly articulate the points for each argument, but I would be very surprised if the clerk gave you a definitive ruling on this thing.

• 1645

I think what he would indicate is that a decision would have to be made either to go forward without a ways and means motion or with a ways and means motion, and that it can be objected to if it goes ahead without the ways and means motion on the grounds that it would perhaps be out of order. Then it would be up to the Speaker to make a ruling as to the appropriateness of the amendment at that time, either made through the committee, if the amendment was made through the committee, or made from the floor. That's if there was no ways and means motion proceeded with.

He also indicated very clearly that if the government wishes to proceed to a vote on the ways and means motion, it is up to the government. There's no debate on that; it's a simple vote. We are referring to the ways and means motion that was tabled last Wednesday by Mr. McDermid, the one that has bound us up here.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, I haven't had an opportunity to speak to the clerk. We were operating, I think, through the clerk of this commitee, and if we can get confirmation of the opinion just expressed, then I think we'd be prepared to make a decision on what to do next.

Mr. MacDonald: We could probably speed this thing along, Jim, if you would approach the clerk and have the discussion.

[*Translation*]

Le président: Il y a une question qui a été posée ce matin, je pense, au sujet de la signification réelle de l'étude article par article du projet de loi. Je ne sais pas si on en sait davantage à ce propos à ce moment-ci. Nous pourrions peut-être demander à M. Edwards de nous en parler un peu.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je n'ai que des renseignements non officiels. Le greffier a peut-être obtenu des renseignements du bureau.

Le greffier du Comité: Je pourrais appeler au bureau, et demander... Je pourrais appeler, oui.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je n'ai pas eu l'occasion de parler directement au Greffier de la Chambre pour savoir quelle est la décision. Je n'ai rien de vraiment précis.

M. MacDonald: Monsieur le président, je peux peut-être aider un peu... Le Greffier de la Chambre donne une opinion. Ce n'est pas une décision, parce qu'il n'y a rien d'officiel. C'est au Président de la Chambre qu'il appartient de rendre une décision. En outre, j'ai rencontré le Greffier de la Chambre à deux reprises, et je suis plutôt satisfait de ce qu'il dira à ceux qui lui demanderont conseil.

Comme vous le savez, le Greffier de la Chambre ne travaille pas pour un parti ou un député en particulier. Il est au service de tous les députés de la Chambre. Je l'ai consulté, et il m'a donné son avis. Ma question était peut-être différente de celle qu'a posée le gouvernement. Il a indiqué, comme il était de mise, qu'il y a deux arguments, et qu'il ne peut pas rendre une décision en la matière. Il peut expliquer clairement tous les éléments de chaque argument, mais je serais très étonné que le greffier se soit prononcé en faveur de l'un ou de l'autre.

Je pense qu'il dirait qu'il faut décider de procéder par une motion des voies et moyens ou non, et que la question pourrait faire l'objet d'une objection si l'on décidait de ne pas présenter de motion des voies et moyens, parce que cela pourrait être considéré comme étant contraire au Règlement. Puis, c'est au président de la Chambre qu'il appartiendrait de rendre une décision quant à la recevabilité de l'amendement, qu'il soit proposé par le comité ou à la Chambre. Cela vaudrait si aucune motion des voies et moyens n'était présentée.

Il a aussi indiqué, très clairement, que si le gouvernement souhaite que l'on vote sur la motion des voies et moyens, il en a le privilège. Il n'y a pas de débat; on prend le vote, tout simplement. Il s'agit ici de la motion des voies et moyens qui a été déposée mercredi dernier par M. McDermid, celle qui nous a tous retenus ici.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de parler au greffier. Nous fonctionnions avec le greffier de ce comité, et si nous pouvons obtenir une confirmation de l'opinion qui vient d'être exprimée, je pense que nous pourrons décider de ce que nous allons faire.

M. MacDonald: Cela accélérerait probablement les choses, Jim, si vous alliez en discuter directement avec le greffier.

[*Texte*]

The Chairman: I think the most appropriate way here to keep everything on a nice even playing field is to ask our clerk, who is very knowledgeable, to visit the table and bring us both answers and that may just allow us move on.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I'm getting as frustrated as everybody else with the inability of the committee to proceed this way. The reason that I put this forward is that if the opinion is as I was given it, it will then become a political decision and not a decision of the clerk. That's the only reason I mentioned to Jim that he may wish to speak to the clerk.

The Chairman: We have an independent person sitting at the table here. Let us get his opinion, if I may ask on behalf of the committee. Let's discuss it and deal with it from there.

Mr. MacDonald: What are we asking the clerk then, Mr. Chairman?

The Chairman: I guess we're asking the clerk what the ways and means ruling that has been proposed by Mr. McDermid in fact says with respect to this piece of legislation—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): And specifically whether it is appropriate to bring forward the amendment on clause 29.

The Chairman: Your question was whether you could in fact, without debate in Parliament, raise the tax, is that correct?

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, we all know what the ways and means motion says. It's the government that is having difficulty in deciding whether or not they will proceed with this ways and means motion or if they will put forth the amendments prior to that. That is what I thought the problem was.

• 1650

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I've been anxious to bring this amendment forward. I think it would be good for the work of the committee to bring it forward. There was an opinion given to us on the government side that it would be inappropriate to bring the motion forward, in the light of the fact that notice had been given of a further ways and means motion. I understand that the opinion that was asked of the Clerk of the House was whether there was any way that we could bring that amendment forward in committee in the light of that ways and means motion being before the House today. If we could get the answer to that question, if the answer is yes, the amendment can be brought forward, as I have told the committee earlier today and before that, we'll table the amendment.

Mr. Walsh: Far be it for me to speak on behalf of the Clerk of the House. He certainly knows the rules and would advise. I think he is saying that the option is there; go ahead and present your amendment in committee. Later in the House, if there's an objection based on the fact that the ways and means motion wasn't passed, it will be dealt with at that time and arguments can be made on both sides of that issue. But I think that is basically what he's saying. There's always the liberty to bring forward a motion to amend at committee. You just take your chances. . .if there's a problem later on an objection.

[*Traduction*]

Le président: La façon la plus convenable de fonctionner serait de demander à notre greffier, qui est très compétent, de se rendre au bureau et de revenir avec les deux réponses que nous voulons. Cela nous permettra peut-être de poursuivre nos travaux.

M. MacDonald: Monsieur le président, je deviens aussi frustré que tous les autres membres du comité devant l'incapacité du comité de procéder de cette façon. Je dis cela parce que si l'opinion qui m'a été donnée est confirmée, ce sera alors une décision à caractère politique et non pas une décision du greffier. C'est pourquoi j'ai dit à Jim qu'il serait peut-être bon qu'il parle lui-même au greffier.

Le président: Nous avons une personne indépendante avec nous. Demandons-lui son opinion, si le comité me permet de le faire en son nom. Discutons-en, et nous verrons ensuite.

M. MacDonald: Qu'attendons-nous du greffier, alors, monsieur le président?

Le président: Qu'il nous dise ce que la motion des voies et moyens qui a été proposée par M. McDermid dit au sujet de ce projet de loi. . .

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Et, plus particulièrement, s'il est approprié de proposer l'amendement à l'article 29.

Le président: Vous vouliez savoir, en fait, si vous pouviez augmenter la taxe sans que cela fasse l'objet d'un débat au Parlement, n'est-ce pas?

M. MacDonald: Monsieur le président, nous savons tous ce que dit la motion des voies et moyens. C'est le gouvernement qui a de la difficulté à décider s'il va aller de l'avant avec cette motion ou déposer les amendements avant cela. Voilà comment je vois le problème.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): J'ai bien hâte de proposer cet amendement, car je pense qu'il sera utile aux travaux du comité. Du côté du gouvernement, on a dit qu'il ne conviendrait pas de proposer la motion, compte tenu qu'un deuxième avis de motion des voies et moyens a été déposé. Je pense que l'on a demandé au greffier de la Chambre si l'on pouvait proposer cet amendement au comité malgré le fait qu'une motion des voies et moyens a été déposée à la Chambre. Si la réponse est affirmative, l'amendement pourra être présenté, et comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui au comité, et aussi avant cela, nous proposerons l'amendement.

M. Walsh: Je n'ai nullement l'intention de parler au nom du greffier de la Chambre. Il connaît sûrement le règlement et saurait quoi faire. Je pense qu'il dit, à proprement parler, que nous avons le choix, que nous pouvons présenter notre amendement au comité. Ensuite, si une objection est soulevée à la Chambre en raison du fait que la motion des voies et moyens n'a pas été adoptée, on réglera la question à ce moment-là, et on pourra faire valoir le pour et le contre. Mais, je pense que c'est fondamentalement ce qu'il dit. On a toujours la liberté de présenter une motion d'amendement à un comité. On court tout simplement le risque qu'il y ait une objection.

[*Text*]

The Chairman: Mr. MacDonald, is that what we're trying to seek here?

Mr. MacDonald: I would not be so bold as to try to get into the head of the government at this point. I think the problem is that the government believes, from what I heard from Mr. Edwards, that it may be inappropriate if they bring forward in a formal way—forget the informal, I think we can do it informally—a motion to amend, which may be ruled inadmissible by the Speaker because there was not a ways and means motion. The question for the government to grapple with is whether or not they need a ways and ways motion to bring the amendment forward. They will get an opinion on it and the opinion will probably outline that there are strong arguments on both sides. That's basically what we've received today.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): We've asked a further question, as I understand it, whether the existing ways and means motion, which preceded this bill, could cover the amendment. The early advice we got was it wouldn't. That's why the notice of the second ways and means motion was given. But I believe in asking a question a second or third time. The question has been asked again and I would be interested in the response to it. I do not have the response.

The Chairman: Maybe I could help the committee out by suggesting that I ask the clerk how I can proceed with respect to doing the work of this committee, whether he would deem it appropriate that the government officially put their amended motion.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, there are two ways you can deal with this. I don't think it would be terribly out of order if we dealt with it without voting on it here until that came through. I think we could have done that, Jim. I don't know what the problem would have been. I undertand the predicament the government is in. But the easiest way out of that is probably to go forward and vote on the ways and means motion currently before it—you have a majority in the House—and we could get on with it.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): That is if it's required. That's why I say that other question was asked as to whether it is, in fact, required. Mr. Chairman, I am in your hands. Whether the clerk of the committee asks the question or whether the chairman of the committee asks the question of the Clerk of the House matters not to me, because I am sure we all trust in the impartiality of both individuals.

The Chairman: I would see the clerk of this committee asking the table and the clerk for their opinion and we probably could proceed forthwith.

Seeing no objection to that idea, I don't think we need an official motion and I would so order this to happen. We might carry on with a few other clauses, with our review, while the clerk is making the necessary investigation and reports back to us. Okay?

[*Translation*]

Le président: Monsieur MacDonald, est-ce bien ce que nous voulons?

M. MacDonald: Je n'aurais pas l'audace de vouloir me substituer au gouvernement, mais si j'en juge à ce qu'a dit M. Edwards, je pense que le gouvernement craint qu'il puisse être inacceptable de présenter officiellement—oublions le fait que ce puisse être fait d'une manière informelle—une motion d'amendement que le président de la Chambre pourrait juger irrecevable parce qu'elle n'aura pas été introduite par une motion des voies et moyens. Le gouvernement doit déterminer s'il a besoin d'une motion des voies et moyens pour présenter l'amendement. L'opinion là-dessus sera probablement qu'il y a des arguments qui militent en faveur des deux possibilités. C'est essentiellement ce qu'on nous a dit aujourd'hui.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Nous avons aussi demandé si la motion des voies et moyens existante, celle qui a précédé ce projet de loi, pourrait couvrir l'amendement. On nous a répondu que non. C'est ce qui explique l'avis de la deuxième motion des voies et moyens. Mais, je n'ai rien contre le fait de poser une question deux ou trois fois. La question a été posée une deuxième fois, et je voudrais bien connaître la réponse. Je ne l'ai pas encore.

Le président: Pour aider un peu le comité, peut-être pourrais-je demander au greffier ce que je devrais faire. Serait-il acceptable que le gouvernement présente officiellement sa motion modifiée?

M. MacDonald: Monsieur le président, il y a deux possibilités qui s'offrent à vous. Je ne pense pas que nous dérogerions tellement au règlement si nous discutions de cette motion sans prendre le vote jusqu'à ce que tout soit réglé. Je pense que nous aurions pu faire cela, Jim. Je comprends le dilemme dans lequel le gouvernement se trouve. Mais, le moyen le plus facile de sortir de cette situation, c'est probablement d'aller de l'avant et de prendre le vote sur la motion des voies et moyens—car après tout, vous êtes majoritaires à la Chambre—et nous pourrions ensuite proposer l'amendement.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Si la chose est nécessaire. C'est pour cela que j'ai dit que nous avons aussi demandé si c'était vraiment nécessaire. Monsieur le président, je m'en remets à vous. Il m'importe peu que ce soit le greffier ou le président du comité qui pose la question au greffier de la Chambre, parce que je suis persuadé que nous croyons tous en leur impartialité.

Le président: Je préférerais que ce soit le greffier de notre comité qui pose la question au bureau et au greffier de la Chambre, et nous agirons ensuite en conséquence.

Puisqu'il ne semble pas y avoir d'objection, je ne pense pas que nous ayons besoin d'une motion officielle, et j'ordonne donc au greffier de faire le nécessaire. Quant à nous, nous pouvons peut-être examiner quelques autres articles pendant que le greffier va aux renseignements. D'accord?

[*Texte*]

• 1655

We will continue. I want to go back to clause 93. I believe everybody has now been given an updated copy of the government amendments. Clause 93, pages 87 through to...

Mr. MacDonald: I think everything else goes. We'll throw out all the old stuff, clause 93, up to page 93.

The Chairman: That is correct. You have the package before you, and I believe we had proceeded all the way down to (f).

Mr. Marantz: To (e) and (f).

The Chairman: They were on pages 88.

Mr. Marantz: Both of them conform the French to the English.

The Chairman: Okay. We can just proceed from there, line 40. Have we dealt with that already?

Mr. Marantz: No, that takes us to (g) and we get down to stays under proposals.

The first change is technical. It includes subsection (6), which has been added. In the original it was (2) to (5), so we just added subsection (6), and we'll come to that. Paragraph (h) of the amending resolution is the same as the change we made to the provision for stays in case of notice of intention—no provision of an agreement. Again, in (i) it is to conform, but the change is exactly the same as that which we had on the notice of intention to stay. It is similar in (j), the question of possession for purposes of realization. In (k), we change the language to include the UI and CPP; it's the same change. In (l) it is again to conform the French to the English version. In (m) there is the same type of change to conform the French to the English.

There was an additional change, however, that is not picked up from the notice of stay, in (n). This is a technical amendment to provide that the filing of an amendment to a proposal does not terminate the stay. The way it was originally drafted there was a possibility that an amendment to a consumer proposal was not considered to keep the stay in place. This is just to clarify that if there is an amendment to a consumer proposal, the stay continues in place. And (o) is again to the same effect.

Now we're down to (p), line 25 on page 91. This is designed to prevent repeated filings of amendments to consumer proposals as a delay tactic; it's an anti-abuse provision. I think completing the reference is clause (q) to the amending motion, which provides for the lifting of the stay. Again the test is materially prejudiced, rather than significantly prejudiced. It provides that a creditor who's affected by the stay provisions may apply to the court for

[*Traduction*]

Nous continuons donc. Revenons à l'article 93. Je pense que vous avez tous reçu la mise à jour des amendements qui sont proposés par le gouvernement. A l'article 93, de la page 87 à la page...

M. MacDonald: Je pense que tout le reste a été éliminé. Nous éliminons toutes les anciennes dispositions, à l'article 93, jusqu'à la page 93.

Le président: En effet. Vous avez tout le document, et je pense que nous étions rendus au point f).

M. Marantz: Oui, nous avions réglé les point e) et f).

Le président: Oui, à la page 89.

M. Marantz: Ces deux points ont pour but de rendre la version française conforme à la version anglaise.

Le président: D'accord. Nous pouvons donc reprendre à partir de la ligne 43. Avons-nous déjà réglé cela?

M. Marantz: Non, cela nous amène au point g), à la rubrique de la suspension des procédures en cas de dépôt d'une proposition.

La première modification est d'ordre technique. Elle comporte le paragraphe (6), qui a été ajouté. Dans la première version, mais avions de (2) à (5). Nous avons seulement ajouté le paragraphe (6). Nous en parlerons tout à l'heure. Le point h) de la résolution d'amendement porte sur la même modification que nous avons apportée à la disposition relative à la suspension des procédures en cas d'avis d'intention—à la rubrique de l'incompatibilité. Encore une fois, au point i), on veut rendre les deux versions conformes, mais la modification est exactement la même que celle que nous avons apportée à la rubrique de la suspension des procédures en cas d'avis d'intention. Au point j), la modification vise encore à rendre les deux versions conformes, sur la question de la prise de possession pour fins de réalisation. Au point k), nous modifions la formulation pour qu'il soit fait mention de l'assurance-chômage et du RPC. Au point l), c'est encore une fois pour rendre conformes les versions française et anglaise. Et au point m), c'est la même chose.

Il y a une autre modification, toutefois, qui ne provient pas de l'avis de cessation des procédures, au point n). Il s'agit d'une modification technique précisant que le dépôt d'une modification à une proposition ne met pas fin à la cessation des procédures. Dans la formulation initiale, il était impossible qu'une modification à une proposition de consommateur ne maintienne pas la cessation des procédures en vigueur. C'est donc seulement pour préciser que lorsqu'une modification est demandée à une proposition de consommateur, la cessation des procédures demeure en vigueur. La modification proposée au point o) vise le même but.

Nous passons maintenant au point p), à la ligne 25 de la page 91. Cette modification a pour but d'empêcher le dépôt répété de modifications à une propositon de consommateurs dans le but de retarder les procédures; c'est une disposition qui viser à prévenir les abus. Le point q) modifie l'article sur la levée de la suspension. Le critère devient ici un préjudice matériel plutôt qu'un préjudice sérieux. Cette modification prévoit qu'un créancier qui est touché par les dispositions de

[*Text*]

declaration if the stay is not applicable to that creditor. It again provides relief to the abused creditor.

That completes the changes, I believe, to that clause.

The Chairman: Clause 94 carries no amendments. Clause 95 carries some.

Mr. Marantz: Yes. Paragraph (a) of the amendment to clause 95 puts into the statute what previously had been called for in the regulations. It says what the notice given to the trustee or receiver has to include. So the information that has to accompany the demand is provided for in the statute rather than in the regulations.

• 1700

Paragraph (b) deals with the question of resales of goods, again to protect the right of repossession, and provides, I think in accordance with the committee's recommendation, that sales be at arm's length to avoid a non-arm's-length sale intended to defeat the right of the creditor, the unpaid supplier.

The Chairman: Is that definition given?

Mr. Marantz: Arm's length?

The Chairman: Yes.

Mr. Marantz: I am not sure whether there is a definition in the Bankruptcy Act. There is a provision that people who are related to each other are deemed not to deal at arm's length, but it is—

The Chairman: Possibly they are using the Income Tax Act. Would that be correct?

Mr. Marantz: The courts have judicially considered the question of what is at arm's length.

The Chairman: Are there any other questions? It's not really defined, but I guess—

Mr. MacDonald: Well, should there be a definition?

Mr. Marantz: There is no definition; it just—

Mr. MacDonald: Well, should there be?

Mr. Marantz: I think the courts have done an adequate job in defining arm's length, between the Income Tax Act, the Bankruptcy Act, and a number of other statutes.

Mr. Walsh: I would just concur on that. Sometimes it's defined so it's clear that what the court might not think is arm's length is arm's length, or vice-versa. But generally in legal matters what that expression means is known.

Mr. MacDonald: And since it's plural, it must mean at double arm's length, or two arms' lengths.

The Chairman: My arm's length, not yours.

We are down to line 33 or so. You are adding something, I believe.

[*Translation*]

suspension des procédures peut demander au tribunal de l'exempter si la suspension ne s'applique pas à lui. Elle donne un recours aux créanciers qui ne devraient pas être touchés.

Je pense que cela complète les modifications que l'on propose d'apporter à cet article.

Le président: Aucun amendement n'est proposé à l'article 94, mais il y en a à l'article 95.

M. Marantz: Oui. Le point a) de l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 95 introduit dans la loi ce qui était auparavant dans les règlements. Il indique ce que la demande adressée au syndic ou au séquestre doit contenir. Les renseignements qui doivent accompagner la demande sont donc prévus dans la loi plutôt que dans les règlements.

Au point b), il est question de la revente des biens, afin de préserver le droit à la reprise de possession, et selon la recommandation du comité, je pense, il est prévu que les ventes soient faites à distance pour éviter la vente à des proches, ce qui aurait pour but de priver le créancier, le fournisseur impayé, de son droit.

Le président: Cette expression est-elle définie quelque part?

M. Marantz: L'expression «à distance»?

Le président: Oui.

M. Marantz: Je ne sais pas si elle est définie dans la Loi sur la faillite. Il y a une disposition qui prévoit que des personnes apparentées ne sont pas réputées pouvoir faire des transactions à distance, mais il est...

Le président: On utilise peut-être la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Marantz: Les tribunaux se sont penchés sur la question de ce qui constitue une transaction à distance.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Ce n'est pas vraiment défini, mais je suppose...

M. MacDonald: Devrait-il y avoir une définition, alors?

M. Marantz: Il n'y en a pas; on dit seulement...

M. MacDonald: Devrait-il y en avoir une?

M. Marantz: Je pense que les tribunaux ont bien défini l'expression «à distance», dans le contexte de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la faillite et de quelques autres lois.

M. Walsh: Je suis d'accord avec vous. Parfois, on peut être certain que ce que le tribunal ne considérera pas comme une transaction à distance l'est en réalité, ou vice versa. Mais, en règle générale, dans le domaine juridique, on sait ce que cette expression signifie.

M. MacDonald: Et puisqu'elle est au pluriel en anglais, cela doit vouloir dire à une distance équivalant à deux longueurs de bras.

Le président: Des miens, pas des vôtres.

Et maintenant, à la ligne 33, ou environ, vous ajoutez quelque chose, je pense.

[*Texte*]

Mr. Marantz: Yes. The recommendation of the committee had been that, in the event of a notice of intention or a proposal being filed, the clock should stop for repossession of goods. The proposed amendment has the effect of stopping the clock from the time when the notice of intention is filed until the proposal is dealt with. If the proposal is approved, it's not a problem. If the proposal is defeated, there's a bankruptcy and the time proceeds to run again. That is on the 30-day timeframe.

Mr. MacDonald: The appointment of an interim receiver to look after or oversee the assets doesn't affect it at all?

Mr. Marantz: No, the interim receiver is purely there as a monitor, a watchdog, and does not impact on this clause.

The Chairman: Then we move down to line 41.

Mr. Marantz: A renumbering of the paragraphs is required, (e) because of the addition of the previous part, and (f) just ensures that the unpaid supplier's rights take precedence over all other laws, including Revenue Canada's claims for source deductions under the Income Tax Act. So it just confirms the priority of the unpaid supplier. The amendment, paragraph (g), is to protect the innocent third-party buyer who has paid for the goods so that the vendor's right to repossess would not prevail in the face of an innocent third-party buyer who has put his money on the table.

The Chairman: That concludes the amendments on clause 95—or is there another that I have missed here? I believe that concludes it.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, there may be some motions on French concordance, if you would like to go through those.

The Chairman: I missed them in my book here; I am sorry. Page 93?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Perhaps they were integrated, Mr. Chairman.

Mr. Marantz: In my haste they were integrated, and I flipped the pages. We have, I think, one French version of lines 42 to 45 on page 93. Again, it is a question of conforming the French language to the English text. That is the only one.

The Chairman: We then will move to clause 96, which carries with it some amendments.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Buchanan will be addressing these.

• 1705

Mr. Buchanan: There are three technical amendments here. The first one at line 41 on page 95 simply removes the words "rule of law" and just refers to any law. This is to pick up non-statutory securities.

Paragraph (b) of the motion, at line 4 on page 96, is aimed at legislation whose principal purpose is the establishment of a means of securing payment rather than, as the bill says, just for the purpose of securing the claims. This

[*Traduction*]

M. Marantz: Oui. Le comité avait recommandé qu'advenant le dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition, la procédure de reprise de possession des biens soit interrompue. L'amendement qui est proposé a pour effet d'interrompre la procédure à partir du moment où l'avis d'intention est déposé jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet de la proposition. Si la proposition est approuvée, il n'y a aucune difficulté. Si elle est rejetée, il y a faillite, et la procédure reprend. Sa durée est de 30 jours.

M. MacDonald: La nomination d'un séquestre intérimaire pour surveiller les actifs n'influe en rien sur cette disposition?

M. Marantz: Non, le séquestre intérimaire n'est là que pour garder les actifs, et il n'a absolument rien à voir avec cet article.

Le président: Et de là, nous passons à la ligne 41, je pense.

M. Marantz: Il faut modifier les numéros des paragraphes. La modification du point e) s'explique par l'ajout de la partie précédente, et celle du point f) garantit que les droits du fournisseur impayé ont préséance sur tout ce qui est prévu dans d'autres lois, y compris sur les réclamations de déductions à la source que peut faire Revenu Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle ne fait que confirmer la priorité dont jouit le fournisseur impayé. La modification, au point g), a pour but de protéger l'acheteur de bonne foi qui a acquis les biens pour valeur, de manière à ce que le droit du vendeur de reprendre possession des biens ne prévale pas sur celui de l'acheteur de bonne foi.

Le président: Cela conclut les modifications qui sont proposées à l'article 95—ou est-ce qu'il y en a une qui m'a échappé? Je pense que c'est tout, n'est-ce pas?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, il y a peut-être quelques motions pour faire concorder la version française, si vous voulez bien les parcourir.

Le président: Je ne les ai pas vues dans mon document; je m'excuse. À la page 93?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Elles sont peut-être déjà intégrées, monsieur le président.

M. Marantz: Dans ma hâte. . ., oui, elles étaient intégrées, et j'ai tourné rapidement les pages. Nous avons, je pense, une version française des lignes 42 à 45 de la page 93. Encore une fois, il s'agit de rendre la version française conforme à la version anglaise. C'est la seule.

Le président: Nous allons donc passer à l'article 96, sur lequel il y a quelques amendements qui sont proposés.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): M. Buchanan va les passer en revue.

M. Buchanan: Il y a trois modifications d'ordre technique qui sont proposées à l'article 96. La première, à la ligne 41 de la page 95, élimine tout simplement les mots «règle de droit», pour les remplacer par «any law» dans la version anglaise. C'est pour prévoir aussi les garanties qui ne sont pas crées par voie législative.

La modification, au point b) de la motion, à la ligne 4 de la page 96, vise une loi qui a pour seul ou principal objet l'établissement de mécanismes garantissant le paiement plutôt que, comme on le dit dans le projet de loi, à seule fin

[*Text*]

is to clarify that provincial or federal law. . .for example, there are some that may require a crown agency to take security. That will not be affected by this provision. What is aimed at here is a provincial or federal law that establishes a means of security or provides directly that a certain crown claim has security. That is what it's aimed at regulating and that's what this provision would do.

Paragraph (c), line 40 on page 96, is to clarify the amounts owing to Her Majesty. We thought it was clear enough but we were advised by one of the persons who actually made a submission to your committee, although I don't believe he raised this point, to make it clear that we are talking about amounts owing "to Her Majesty", so we added those words.

Paragraphs (d), (e) and (f) just repeat the same changes into the second part of clause 96. Anyone looking closely at clause 96 will see it's in two parts. The second part would come into effect only if certain super-priorities of the federal government were brought into operation. They are not operative now, so subclause (2) would not come into effect unless that happened. Subclause (2) basically parallels subclause (1), so the same changes apply. That's it for the motions on that clause.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, since I have to take leave to attend another meeting, I was wondering if our clerk—

The Chairman: I think we'll give her just a couple more minutes, Mr. MacDonald. I'm sure you'll persevere those two and get you out of some hot water at the other end.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Gauvreau and Mr. Stewart will be dealing with the technical amendments, Mr. Chairman.

The Chairman: On page 97, there were two more, I believe.

Mr. Buchanan: Excuse me, Mr. Chairman, are you referring to line 18 at page 97?

The Chairman: Yes.

Mr. Buchanan: As I explained before, clause 96, which I had just talked about, is in two parts. The second part is basically the same as the first part, with an addition to it. Exactly the same motions are made with respect to the second part as the first part. The next three motions you have, line 18 on page 97, line 22 on page 97 and line 20 on page 98, are repeats of what I have mentioned earlier, sir.

The Chairman: Thank you very much for the explanation. I was not totally aware of that.

We'll just put this on hold before we go to clause 97, because I believe that concludes clause 96. If you intend on confusing me at this table, you're probably doing a hell of a good job. Just cool it here for a minute and we will hear what. . .

[*Translation*]

de garantir les réclamations. Ceci a pour but de préciser qu'une loi provinciale ou fédérale. . . par exemple, il y a certaines lois qui exigent d'une société d'État qu'elle prenne des garanties. Cela ne sera pas affecté par cette disposition. Ce que l'on vise ici, c'est une loi provinciale ou fédérale qui établit un mécanisme de garanties ou qui prévoit directement qu'une certaine réclamation de la Couronne est garantie. C'est cela que nous voulons réglementer par cette disposition.

La modification au point c), à la ligne 40 de la page 96, a pour but de préciser les sommes qui sont dues à Sa Majesté. Nous pensions que c'était suffisamment clair, mais un témoin que vous avez reçu à votre Comité nous a dit qu'il serait plus prudent de préciser qu'il s'agit de sommes qui sont dues «à Sa Majesté». Nous avons donc ajouté ces mots.

Aux points d), e) et f), on ne fait que répéter les mêmes modifications qui sont aussi apportées à la deuxième partie de l'article 96. Si vous examinez attentivement l'article 96, vous allez vous rendre compte qu'il contient deux parties. La deuxième partie n'entrerait en vigueur que si certaines super-priorités du gouvernement fédéral s'appliquaient. Ces dispositions ne sont pas en vigueur à l'heure actuelle. Le paragraphe (2) n'entrerait donc pas en vigueur à moins que cela se produise. Il est identique au paragraphe (1). Les mêmes modifications s'appliquent donc. C'est tout pour ce qui est des modifications qui seront proposées à cet article.

M. MacDonald: Monsieur le président, puisque je dois partir pour assister à une autre réunion, je me demandais si notre greffière. . .

Le président: Je pense que nous allons encore lui donner deux ou trois minutes, M. MacDonald. Je suis sûr que vous pourrez attendre un peu, et que vous pourrez vous sortir du pétrin à l'autre bout.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): M. Gauvreau et M. Stewart vont passer en revue les modifications d'ordre technique, monsieur le président.

Le président: À la page 97, il y a deux autres modifications, je pense.

M. Buchanan: Je m'excuse, monsieur le président, faites-vous allusion à la ligne 18 de la page 97?

Le président: Oui.

M. Buchanan: Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, l'article 96 comprend deux parties. La deuxième partie est à vrai dire identique à la première, si ce n'est d'un ajout qui a été fait. Les modifications à la deuxième partie seront exactement les mêmes que celles qui sont proposées pour la première partie. Les trois modifications que vous avez ici, à la ligne 18 de la page 97, à la ligne 20 de la page 97, et à la ligne 23 de la page 98, sont des modifications qui sont répétées, comme je l'ai mentionné plus tôt, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie infiniment de cette explication. Ce n'était pas vraiment clair.

Nous allons mettre cela en veilleuse, avant de passer à l'article 97, parce que je pense que cela conclut l'examen de l'article 96. Si vous vouliez me perdre avec toutes ces explications, c'est réussi, je vous l'affirme. Ralentissons un peu, et nous allons savoir ce que. . .

[*Texte*]

• 1710

The ruling is that the committee indeed can proceed with your amendment under the circumstances of what has happened and has been tabled in the House.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Is that a ruling or an opinion, Mr. Chairman?

The Chairman: I take this as a ruling.

The Clerk: Luc Morin had approached the Clerk of the House of Commons with regard to getting advice on the amendment that you had submitted, and the advice is that the original ways and means motion on the basis of which the bill had been brought forth—that this amendment does come within the terms of that previous ways and means motion and therefore the committee can proceed.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I am very glad we asked that particular question, and that frees us up to distribute the motion for amendment.

Mr. MacDonald: Just to be clear about this and just so Mr. Edwards doesn't believe this may be the end of it, once we see the amendment, because we haven't seen the amendment, the opposition may object to whether or not the amendment would be in order without a ways and means motion.

What we are dealing with here is not the ruling by the House of Commons. We are dealing with an opinion. I think we have to make that very clear. It is an opinion of the clerk based on whatever question was asked. When I talked to the clerk I certainly did not know what your amendment was. We dealt with whether or not indeed it would be proper. That is why I told you that he said it was six of one or half a dozen of another. You have your six of one, and we will deal, after we see it, with the half a dozen of another.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, I am not sure what I am hearing here. If I am hearing that there may be a debate and that we ought to hold on to the motion for amendment, we are prepared to do that. But I did offer to distribute it to the committee and I feel somehow morally bound to do that.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I am certainly not trying to bind the hands of the parliamentary secretary. What I am simply saying is that you are distributing it after having the advice, not a ruling, of the clerk. Once I see it I will be discussing whether or not it indeed is in order to be passed by the committee, or indeed by the House of Commons, without a ways and means motion.

I am not making any threat. I am just telling him what one of my courses of action may be.

The Chairman: That's fine, but as chairman I feel that we have every justification in hearing it before this committee. That argument of yours, Mr. MacDonald, should possibly take place in another place, not here at this committee.

Mr. MacDonald: I am not telling him not to distribute it. I am just telling him that does not mean that the matter will not come up again.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, we want to be helpful and I think we will go ahead and distribute the motion.

[*Traduction*]

La décision veut que le comité peut procéder avec votre amendement compte tenu des circonstances et de la motion qui a été déposée à la Chambre.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Est-ce une décision ou une opinion, monsieur le président?

Le président: Je considère cela comme une décision.

La greffière: Luc Morin s'est adressé au greffier de la Chambre des communes pour obtenir un avis au sujet de l'amendement que vous aviez déposé, et il a dit que la motion initiale des voies et moyens par laquelle on a déposé le projet de loi couvre cet amendement, et que le comité peut par conséquent aller de l'avant.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Je suis très heureux que nous ayons posé cette question précise; cela nous permet de distribuer la motion d'amendement.

M. MacDonald: Pour être bien précis, et pour éviter que M. Edwards pense que cela met un terme à toute cette affaire, je lui dirai que lorsque nous aurons vu l'amendement, parce que nous ne l'avons pas encore vu, n'est-ce pas, l'opposition pourra remettre en question la légitimité de l'amendement en l'absence d'une motion des voies et moyens.

Ce n'est pas une décision de la Chambre des communes, mais plutôt une opinion. Je pense qu'il faut que ce soit bien compris. C'est une opinion qu'a donnée le greffier à partir d'une question qui lui a été posée. Quand je lui ai parlé, je ne savais sûrement pas en quoi consistait votre amendement. Nous n'avons parlé que de sa recevabilité. C'est pourquoi je vous ai mentionné qu'il m'a dit que c'était un risque à prendre.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le président, je ne sais pas si je comprends bien. S'il est censé y avoir un débat, et s'il faut que nous attendions avant de présenter la motion d'amendement, nous n'avons aucune objection. Mais, j'ai offert de la distribuer aux membres du comité, et je me sens moralement obligé de le faire.

M. MacDonald: Monsieur le président, mon intention n'est sûrement pas de lier les mains du secrétaire parlementaire. Je dis seulement que vous allez la distribuer après avoir reçu un avis de la part du greffier, et non pas une décision. Une fois que je l'aurai examinée, je déterminerai s'il y a lieu qu'elle soit adoptée par le comité, ou par la Chambre des communes, sans qu'une motion des voies et moyens ait été déposée.

Je ne fais aucune menace. Je lui dis tout simplement ce que je pourrais faire, entre autres.

Le président: C'est bien, mais en tant que président, je pense qu'il est tout à fait justifié que nous en prenions connaissance au présent comité. Ce n'est pas ici, à notre comité, monsieur MacDonald, que vous devriez faire valoir cet argument.

M. MacDonald: Je ne lui dis pas de ne pas la distribuer, mais seulement que cela ne signifie pas que cette question ne reviendra pas sur le tapis.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Monsieur le président, nous voulons faire oeuvre utile, et je pense que nous allons distribuer la motion aux membres du comité.

[*Text*]

The Chairman: I would appreciate it if you would distribute it.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): We want to be as co-operative as possible.

The Chairman: I think, having heard the advice of the clerk here and her investigation, I would be wrong in not allowing it to be brought forward now. On the basis of that, it will be deemed as distributed as now the total package, I suspect, to the government to this point.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): With the exception, to my knowledge, of some refinements, on article 90.

The Chairman: Yes, I am aware of that.

Is it the decision of the committee to go back now to this amended clause, or to carry on from where we are, which is still in the review?

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I indicated earlier that I have a meeting a five. Mr. Whittaker has indicated that he also has a caucus meeting at this point in time. I certainly would like to be here when the explanation is given on the particular amendments, but my duties to my caucus will have to take precedence.

The Chairman: Whilst we still have a quorum I would like to indicate that I am giving notice of the intention that I would like to see this committee meet tomorrow afternoon and, as you suggested, tomorrow night, to continue with the completion of the review and the discussion and votes on clause-by-clause. I indicated that I intended doing it, and I am giving everyone notice of that right now, unless I see some objection to it.

• 1715

Mr. MacDonald: From our side, there's no objection at all to proceeding tomorrow night.

The Chairman: Mr. Thorkelson, I'm not a soothsayer who can figure out when we'll be finished. We work as diligently and as long as the committee's prepared to do its work. So I'm not going to enter a discussion on when we'll be finished. I'll give ample time for a break following tomorrow afternoon's meeting for everyone to reflect over their porridge, and we'll get back at it here again.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): May I inquire whether it would be the intention of the committee to follow the procedure that was agreed to earlier; that is, to stand clause 29... I'm not sure whether the decision was to stand clause 29 until this question that now appears to have been resolved has been resolved or whether it would be stood until we finish the review of the clauses. We're ready to go either way.

The Chairman: We're moving along here at clause 97. I would prefer to complete the clauses and come back probably some time tomorrow to clause 29. I think that would give all committee members ample time to review that amendment.

Mr. MacDonald: I think that's how we'll deal with it: we'll deal with it as any other amendment, and when the vote takes place on it, if it is adopted, then it will perhaps be dealt with in another place.

[*Translation*]

Le président: Faites, je vous en prie.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Nous voulons collaborer autant que possible.

Le président: Après avoir entendu l'avis que nous a donné notre greffière et le résultat de son enquête, je serais mal venu de ne pas permettre qu'elle soit distribuée. Ceci dit, il sera entendu qu'elle a été distribuée au gouvernement, comme toutes les autres modifications, je suppose.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): À l'exception de quelques raffinements à l'article 90.

Le président: Oui, je suis au courant de cela.

Le comité préfère-t-il revenir sur cet article qui est maintenant modifié ou reprendre là où nous en étions?

M. MacDonald: Monsieur le président, j'ai dit plus tôt que j'ai une réunion à 17 heures. M. Whittaker a aussi mentionné qu'il a une réunion de son caucus à la même heure. Je voudrais bien être là quand les explications seront données sur ces amendements particuliers, mais mon devoir envers mon caucus m'oblige à partir.

Le président: Pendant que nous avons encore le quorum, je donne avis de mon intention de convoquer le comité demain après-midi et, comme vous l'avez proposé, demain soir, afin de mettre un terme à l'étude article par article du projet de loi. J'ai indiqué que c'était là mon intention, et j'en donne avis à tous les membres du comité, à moins qu'il y ait des objections.

M. MacDonald: De notre côté, il n'y a aucun problème pour demain soir.

Le président: Monsieur Thorkelson, je ne peux pas prédire quand nous en aurons terminé. Nous travaillons aussi rapidement et aussi longtemps que les membres du comité sont disposés à le faire. Je ne vais donc pas m'avancer sur le moment où je prévois que nous aurons terminé. Je ferai une bonne pause, après la réunion de demain après-midi, afin de permettre à tout le monde de réfléchir un peu, et nous nous y remettrons demain soir.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Le comité a-t-il l'intention d'appliquer la procédure sur laquelle nous nous sommes entendus plus tôt? C'est-à-dire, reporter l'article 29... je ne sais pas si nous avions décidé de reporter l'examen de l'article 29 jusqu'à ce que la question qui vient d'être réglée le soit, ou si c'était plutôt jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen de tous les articles. Votre décision sera la nôtre.

Le président: Nous entreprenons l'examen de l'article 97. Je préférerais terminer l'examen de tous les articles, et revenir demain à l'article 29. Je pense que cela donnera à tous les membres du comité amplement de temps pour examiner cet amendement.

M. MacDonald: Je pense que c'est ce que nous allons faire: nous allons le traiter comme n'importe quel autre amendement, et lorsque nous aurons voté, s'il est adopté, il sera peut-être reconsidéré ailleurs.

[*Texte*]

The Chairman: I think we can conclude that we've gone as far as we can this afternoon, seeing that there's a disposition to lose quorum.

Mr. Thorkelson: For tomorrow night's meeting, could we make it a bit earlier in the evening, perhaps at 6.30 p.m., or 6 p.m. even, and conclude it around 9 p.m.? I don't think we'll be any good to anyone after 9 p.m. Ron, would starting a bit earlier tomorrow be okay with you? Could we start a bit earlier tomorrow night, around 6 p.m. for the evening session, and conclude around that?

Mr. MacDonald: Yes, that's okay.

Mr. Whittaker: How long are we going in the afternoon session?

Mr. MacDonald: If we're going to meet tomorrow afternoon, why don't we meet at 3.15 p.m.? Realistically, it takes us 15 minutes to get over from the House. We can meet until 5 p.m. We can eat until 6 p.m. and sit at 6 p.m.

The Chairman: Mr. MacDonald, those are awfully brave words. We were trying that today and we had some difficulty. I don't know where we'll be. I'll be quite happy to start punctually at 3.30 p.m. and take the meeting until 5.30 p.m. I suspect an hour and a half would be a substantial enough break. So that puts us back in the committee room at 7 p.m. I would like to commence at 7 p.m. and take the meeting as far as possible in terms of this review.

Mr. MacDonald: The only reason I mentioned it, Mr. Chairman, is to try to accommodate our colleague opposite. This is an accommodating committee, after all. Scott's been here through the battles. What I'm saying is I'm prepared to forgo a lengthy supper if it means that Scott will be able to stay to the end.

Mr. Thorkelson: I ask this for a purely selfish reason. I play hockey at 10 p.m. on Wednesday, and I hate to miss a game. But I will if it's necessary.

Mr. MacDonald: Let's get our priorities straight, Mr. Chairman. We have to make sure he plays hockey.

The Chairman: I think we have a consensus that we will go at least from 7 p.m. to 9 p.m. and from 3.30 p.m. until 5.30 p.m. Beyond that I can't say.

This meeting stands adjourned.

[*Traduction*]

Le président: Je pense que nous pouvons conclure que nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions cet après-midi, compte tenu que nous sommes sur le point de perdre notre quorum.

M. Thorkelson: Au sujet de la réunion de demain soir, pourrions-nous débuter un peu plus tôt, à 18h30, peut-être, ou même 18 heures, et conclure aux environs de 21 heures? Je ne pense pas que nous serons tellement efficaces après 21 heures. Ron, est-ce que cela ferait votre affaire de commencer un peu plus tôt demain? Pourrions-nous débuter un peu plus tôt demain soir, aux environs de 18 heures, et lever la séance vers 21 heures?

M. MacDonald: Oui, d'accord.

M. Whittaker: Combien de temps allons-nous siéger demain après-midi?

M. MacDonald: Pourquoi ne pas commencer la réunion à 15h15? Nous n'avons besoin que de 15 minutes pour nous rendre ici. La réunion pourrait durer jusqu'à 17 heures. Nous pourrions aller diner, jusqu'à 18 heures, et reprendre à cette heure-là.

Le président: Monsieur MacDonald, vous êtes bien brave. Nous avons essayé cela ajourd'hui, et ça n'a pas marché. Je ne sais pas où nous serons. Je serai très heureux si nous commençons à 15 h 30, et si nous filons jusqu'à 17h30. J'ai l'impression qu'une pause d'une heure et demie serait on ne peut plus suffisante. Nous reprendrons donc à 19 heures. Je voudrais recommencer à 19 heures et avancer le plus possible dans cet examen.

M. MacDonald: La seule raison pour laquelle j'ai mentionné cela, monsieur le président, c'est pour arranger mon collègue de l'autre côté. Nous sommes des gens compréhensifs, après tout. Scott est là depuis le début. Je dis seulement que je suis disposé à prendre moins de temps pour dîner si cela peut permettre à Scott de rester jusqu'à la fin de la réunion.

M. Thorkelson: Je demande cela, en réalité pour une raison purement égoïste. Je joue au hockey à 22 heures, le mercredi, et je déteste manquer une partie. Mais je vais le faire si c'est nécessaire.

M. MacDonald: Mettons les priorités à leur vraie place, monsieur le président. Nous devons faire en sorte qu'il puisse aller jouer sa partie de hockey.

Le président: Je pense que nous nous entendons tous pour que nous nous réunissions de 19 heures à 21 heures demain soir, et de 15h30 à 17h30 demain après-midi. Par la suite, nous verrons...

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor;

Jim Buchanan, Senior Project Leader;

George Redling, Superintendent of Bankruptcy;

David Edwards, Office of the Superintendent of Bankruptcy.

Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy.

TÉMOINS

Du ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé;

Jim Buchanan, chef de projet principal;

George Redling, surintendant des faillites;

David Edwards, Bureau du surintendant des faillites.

Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publications

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 27

Wednesday, November 27, 1991

Chairperson: Felix Holtmann

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 27

Le mercredi 27 novembre 1991

Président: Felix Holtmann

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Consumer and Corporate Affairs and Government Operations

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Consommateurs et des Sociétés et de l'Administration Gouvernementale

RESPECTING:

Bill C-22 - An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof

CONCERNANT:

Projet de loi C-22 - Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence

WITNESSES:

(See back cover)

LIBRARY
University of Toronto

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament, 1991

Troisième session de la trente-quatrième législature, 1991

24375—1

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT OPERATIONS

Chairperson: Felix Holtmann

Vice–Chairmen: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Members

Don Boudria
Jim Edwards
Gabriel Fontaine
Darryl Gray
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES CONSOMMATEURS ET DES SOCIÉTÉS ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Holtmann

Vice–présidents: Ron MacDonald
Scott Thorkelson

Membres

Don Boudria
Jim Edwards
Gabriel Fontaine
Darryl Gray
John R. Rodriguez—(8)

(Quorum 5)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, NOVEMBER 27, 1991
(33)

[*Text*]

The Standing Committee on Consumer and Corporate Affairs and Government Operations met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 200, West Block, the Chairman, Felix Holtmann, presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) and Scott Thorkelson.

Acting Members present: Barry Moore for Gabriel Fontaine and Jack Whittaker for John Rodriguez.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Margaret Smith, Research Officer and Marion Wrobel, Senior Analyst. *From the House of Commons:* Rob Walsh, General Legal Counsel.

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister; Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor; David Edwards, Office of the Superintendent of Bankruptcy; George Redling, Superintendent of Bankruptcy; Marcel Gauvreau, Counsel and Robert Sutherland-Brown, Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, November 5, 1991, in relation to Bill C-22 – An Act to enact the Wage Claim Payment Act, to amend the Bankruptcy Act and to amend other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Wednesday, November 20, 1991, Issue No. 22*).

On Clause 2

The witnesses answered questions.

At 5:42 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Santosh Sirpaul

Legislative Committee Clerk

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 1991
(33)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale se réunit à 15 h 35, dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Felix Holtmann (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Jim Edwards, Darryl Gray (*Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine*), Felix Holtmann, Ron MacDonald (*Dartmouth*) et Scott Thorkelson.

Membres suppléants présents: Barry Moore remplace Gabriel Fontaine; Jack Whittaker remplace John Rodriguez.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Margaret Smith, attachée de recherche, et Marion Wrobel, analyste principal. *De la Chambre des communes:* Rob Walsh, avocat juridique général.

Témoins: Du ministère des Consommateurs et des Sociétés: Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint; Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé; David Edwards, Bureau du surintendant des faillites; George Redling, surintendant des faillites; Marcel Gauvreau, avocat; Robert Sutherland-Brown, avocat.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 20 novembre 1991, fascicule nº 22*).

Article 2

Les témoins répondent aux questions.

À 17 h 42, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Greffière de comité législatif

Santosh Sirpaul

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Wednesday, November 27, 1991

• 1537

The Chairman: I call this meeting to order.

We will continue with our review. I want to mention that I've established a date with respect to the committee's visit to the United States to investigate the matter of of credit card interest rates. After examining the sitting dates of the U.S. Senate and Congress, the first possible date seems to be in the first week of February. As you know, we are required to have the exact date in order to put the reference to the House. With your permission, I will indicate to the clerk that this is the date we will send to the House for approval. I bring that to you for your information.

• 1540

Let's continue with our review of Bill C-22. We have completed our review of clause 96, so let us move on on clause 97. I believe there are no amendments.

Mr. Morris Rosenberg (Assistant Deputy Minister, Bureau of Corporate Affairs and Legislative Policy, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, as you may recall, yesterday we asked that clause 90 be stood so that we could re-examine it. If it would suit the committee, we could go back to that now.

The Chairman: Thank you for that. We will begin with clause 90 on page 84. I will turn it over to Mr. Edwards.

Mr. MacDonald (Dartmouth): Is there additional information on that?

The Chairman: I would like to hear the clarification and then—

Mr. James Stewart Edwards (Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs and Minister of State (Agriculture)): Are we talking about clause 90, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I'll ask Mr. Marantz to deal with clause 90. He'll explain the state of it.

Mr. Gordon Marantz (Private Sector Legal Advisor, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, it's a technical amendment. We've added the words "for Her Majesty" to modify the moneys "held in trust". It deals with the striking down of deemed trusts by this statute. It's a very technical amendment and we weren't sure that inclusion of those words accomplished the objective. We reviewed the material overnight and we're satisfied that it works as it was intended to work.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): In other words, Mr. Chairman, the amendment is as proposed in the book.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mercredi 27 novembre 1991

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous allons poursuivre notre examen. Je tiens à vous signaler que j'ai fixé une date pour la visite du comité aux États-Unis dans le cadre de l'enquête sur les taux d'intérêt des cartes de crédit. Après examen des dates de séance du Sénat et du Congrès américains, il semble que la première possibilité s'offre à nous dans la première semaine de février. Comme vous le savez, nous devons avoir une date exacte pour demander l'autorisation de la Chambre. Avec votre permission, je donnerai instruction au greffier de soumettre cette date-là à la Chambre. Je voulais vous en informer.

Nous avons terminé l'article 96, nous pouvons donc passer à l'article 97. Il me semble qu'il n'y a pas d'amendement proposé à cet article.

M. Morris Rosenberg (sous-ministre adjoint, Bureau des corporations et de la politique législative, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Monsieur le président, vous vous souviendrez peut-être que nous avions demandé hier de reporter l'article 90 afin que nous puissions le réexaminer. Si cela vous convient, nous pourrions y revenir maintenant.

Le président: Je vous remercie de me l'avoir rappelé. Nous allons revenir à l'article 90, page 84. Je donne la parole à M. Edwards.

M. MacDonald (Dartmouth): Avons-nous de nouvelles informations?

Le président: Je voudrais entendre l'explication, puis...

M. James Stewart Edwards (secrétaire parlementaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)): Sommes-nous à l'article 90, monsieur le président.

Le président: Oui.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je vais demander à M. Marantz de vous expliquer ce qu'il en est.

M. Gordon Marantz (conseiller juridique, secteur privé, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Monsieur le président, c'est un amendement à caractère technique. Nous avons ajouté «pour Sa Majesté» afin de préciser «biens détenus en fiducie». Il s'agit de l'élimination des fiducies présumées dans cette loi. C'est un amendement extrêmement technique et nous n'étions pas certains que l'ajout de ces trois mots nous permettrait d'atteindre notre objectif. Nous avons examiné le texte hier soir et nous sommes convaincus qu'il aura bien l'effet désiré.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Autrement dit, monsieur le président, l'amendement reste tel qu'il est proposé dans la liasse.

[*Texte*]

Mr. Marantz: We didn't want to rush ahead with it before we were completely satisfied that it did what we hoped it would.

The Chairman: If I strike out line 8 on page 84... Does everybody follow that? It will read as follows:

property to be held in trust for Her Majesty, property of a

and (b), by striking out line 10 on page 84 and substituting the following:

trust for Her Majesty for the purpose of paragraph (1)(a).

Those are the two.

• 1545

Mr. Marantz: There is a consequential amendment on the first change.

The Chairman: Correct.

Seeing no further comment, we'll then move directly over to clause 97. I believe this is technically small in nature, and I suspect we can move directly on to clause 98 where we do have an amendment. Do we have an amendment in clause 98?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes, it's on line 28, Mr. Chairman, page 99.

Mr. Rosenberg: That simply corrects the tense.

The Chairman: Yes, I see that.

Mr. Rosenberg: It's a small technical correction.

The Chairman: It takes the "s" off "become".

Mr. Rosenberg: It says "became".

The Chairman: And then makes it "became". This could be very important.

Clause 99, I believe, carries some amendments to the interpretation clause.

Mr. Rosenberg: It's the English version of clause 99 simply to clarify the wording in proposed section 101.2. The word "apply "was omitted. It's now been added.

The Chairman: Further.

Mr. Rosenberg: The second change is by striking out line 5 on page 100 and substituting:

the day a proposal was filed, where the

Again, it's to clarify the wording. It's not a substantive change; it's a technical clarification.

The Chairman: I would like to move on to clause 100, to do with meetings of creditors, extension of days. There are no amendments. Clause 101 carries no amendments, talks about quorum. Clause 102 is accept as proof. Clause 103, which is dealing with arm's length, has no amendments.

Clause 104: I don't understand that as being a clause. How is that a clause?

[*Traduction*]

M. Marantz: Nous ne voulions pas agir précipitamment, sans être tout à fait certains d'obtenir l'effet souhaité.

Le président: Si je barre la ligne 10, à la page 84... Tout le monde me suit bien? Cela se présenterait comme suit:

fiducie pour Sa Majesté, aucun des biens du failli

et b) en substituant aux lignes 12 et 13 de la page 84, ce qui suit:

sidéré comme détenu en fiducie pour Sa Majesté si, en l'absence de la disposition

Voilà les deux changements.

M. Marantz: C'est un amendement corrolatif au premier.

Le président: C'est exact.

S'il n'y a pas d'autres commentaires, passons directement à l'article 97. J'ai l'impression que cela aussi est très simple, et je crois que nous pouvons passer directement à l'article 98, sur lequel porte un amendement. Avons-nous l'amendement pour l'article 98?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Oui, monsieur le président, c'est à la page 99, ligne 24.

M. Rosenberg: Il s'agit simplement de corriger le temps du verbe.

Le président: Oui, je vois.

M. Rosenberg: C'est une correction technique.

Le président: On change le verbe.

M. Rosenberg: On dit «est devenu».

Le président: On dit «est devenu». Ça pourrait être une différence importante.

L'article 99, me semble-t-il, apporte certaines modifications à l'article d'interprétation.

M. Rosenberg: Ça ne touche que la version anglaise de l'article 99, et il s'agit simplement de préciser le libellé du nouvel article 101.2. On avait oublié le verbe «apply». Ce mot a été ajouté.

Le président: Ensuite.

M. Rosenberg: Le deuxième changement sustitue, à la ligne 5, page 100, ce qui suit:

the day a proposal was filed, where the

Encore une fois, il s'agit de préciser le libellé. Cela ne change rien quant au fond, ce n'est qu'une précision à caractère technique.

Le président: Passons à l'article 100, qui traite des assemblées des créanciers, de prolongation. Pas d'amendements prévus. L'article 101, qui traite de quorum, n'a pas d'amendements. L'article 102 porte sur la preuve acceptable. L'article 103 parle de traiter à distance, et n'a pas d'amendements.

Article 104: Il semble que ce soit un article, comment est-ce possible?

[*Text*]

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): The wording that has the heading 115 is a new wording replacing the previous section 115 having to do with votes, Mr. Chairman.

The Chairman: Clause 105: this is what you were talking about yesterday. Participation by telephone or fax. Does that refer to that area?

Mr. Rosenberg: Yes, that's correct, Mr. Chairman.

The Chairman: Clause 106: we have some amendments, I believe.

Mr. David Edwards (Office of the Superintendent of Bankruptcy, Department of Consumer and Corporate Affairs): There has been a change there. Lines 31 to 35 are repealed and the words "are prescribed" are substituted to allow for greater flexibility in setting the parameters with regard to the fee structure for inspectors. This change came about when we had discussions with the practitioners over the summer time.

Mr. MacDonald: Basically, you are putting it over to regulations.

• 1550

Mr. D. Edwards: That is correct.

Mr. MacDonald: Which is a little different from what you've been doing with some of the other amendments.

Mr. D. Edwards: That is right, and if memory serves me correctly, this is the only point where we do that.

Mr. Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): The anticipated regulations would take into consideration some of the things you've laid out here and set the groundwork, after continued discussions, I assume, with the people involved?

Mr. D. Edwards: Basically, in the regulations you have, the fee structure we are proposing is set out.

The Chairman: Now we'll move to clause 107. There are no amendments. This is to do with provable claims. On clause 108 there is an amendment, line 31.

Mr. D. Edwards: Yes, there were two words omitted in the original French text and they've been added, Mr. Chairman. "Proof of security" is translated into French with this amendment as *dans la preuve de garantie*. The words *de garantie* are added.

The Chairman: It's technical in nature. We'll move on, then, to clause 109. May I have an explanation on what indeed this clause does? Is this a change from the old Bankruptcy Act?

Mr. D. Edwards: Yes, that's correct. This is a significant change from the current Bankruptcy Act. It more or less changes the onus and allows the trustee to sell the asset where he's dissatisfied with the value at which a security is assessed.

The Chairman: Was he restricted in the past from doing that?

Mr. D. Edwards: You have to read the preceding proposed section 128 along with proposed section 129. The point is that in proposed sections 128 and 129 the change now is that a trustee may require that a secured creditor submit a proof of claim; he did not have that ability before. If a secured creditor does not file a proof of claim with him, he has the power then to sell the asset.

[*Translation*]

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Le libellé de l'article 115 remplace l'ancien article 115 qui portait sur le calcul des voix, monsieur le président.

Le président: Article 105: Vous nous en parliez hier. Participation par téléphone ou télécopieur, c'est bien cela?

M. Rosenberg: Oui, c'est exact, monsieur le président.

Le président: Article 106: Nous avons là des amendements, il me semble.

M. David Edwards (Bureau du surintendant des faillites, ministère des Consommateurs et des Sociétés): Il y a un changement. Les lignes 26 à 29 sont modifiées par substitution des mots «pour chaque assemblée», ceci afin d'assurer une plus grande souplesse dans la structure des honoraires des inspecteurs. Ce changement intervient à la suite des discussions que nous avons eues avec les intéressés au courant de l'été.

M. MacDonald: C'est-à-dire que la question sera réglée dans les règlements.

M. D. Edwards: C'est exact.

M. MacDonald: C'est un peu différent de ce que l'on a fait avec les autres amendements.

M. D. Edwards: Vous avez raison, et si je ne m'abuse, c'est ici le seul cas où nous procédons ainsi.

M. Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Les règlements prévus prendront en considération certaines choses que vous aviez mentionnées ici et prépareront le terrain, j'imagine, après consultation avec les intéressés?

M. D. Edwards: Essentiellement, les règlements reprennent le barème des honoraires que nous proposons ici.

Le président: Nous passons maintenant à l'article 107. Il ne comporte aucun amendement. Il traite des réclamations prouvables. À l'article 108, il y a un amendement qui touche la ligne 31.

M. D. Edwards: Oui, il manque deux mots dans la version française, et nous les avons ajoutés, monsieur le président. «Proof of security» est traduit en français par *dans la preuve de garantie*. On ajouté *de garantie*.

Le président: C'est technique. Passons donc à l'article 109. Pouvez-vous m'expliquer ce dont il s'agit? Est-ce une modification par rapport à l'ancienne loi sur la faillite?

M. D. Edwards: C'est exact. C'est un changement important par rapport à la loi actuelle sur la faillite. Cela a pour effet de déplacer le fardeau de la responsabilité, et permet au syndic de vendre un bien s'il n'est pas satisfait de la valeur attribuée à une garantie.

Le président: Et il ne le pouvait pas auparavant?

M. D. Edwards: Il faut lire le nouvel article 128 en même temps que l'article 129. Ces deux nouveaux articles ont pour conséquence qu'un syndic peut exiger d'un créancier garanti qu'il prouve le bien-fondé de sa réclamation; il n'avait pas cette autorité jusqu'ici. Si un créancier garanti ne soumet pas la preuve de sa réclamation au syndic, celui-ci peut alors procéder à la vente du bien visé.

[*Texte*]

Now he doesn't have that ability. Further, if he is dissatisfied or if he feels the claim of the secured creditor is invalid, he can send a notice to the secured creditor stating he does not believe their security is valid, and the onus is then on the secured creditor to take the trustee to court to dispute the trustee's ruling.

The Chairman: Can an unsecured creditor question the trustee's decision in selling off an asset at what would be deemed, in the guy's opinion, way below market value? Is there anything in here—

Mr. D. Edwards: For a trustee to sell an asset, he would need inspector approval. The inspectors are selected from the body of creditors normally, and the inspector—

The Chairman: Yes, but that would be a secured creditor, but I'm talking—

Mr. D. Edwards: No, no. Let's just back up for a second. If there is an asset, any asset that is in the estate, and the trustee wishes to sell it, before he can sell it he has to have the approval of the inspectors. The inspectors are representatives of the body of creditors.

• 1555

The Chairman: Approval is one thing; selling it at half the market value is quite another thing. There must a little more to the approval than just approval.

Mr. D. Edwards: By "approval" I mean that they are not just saying to the trustee, "Go ahead and sell it"—

The Chairman: No, they are presented with, "Here's what we can get for items A to Z. Should I sell them?" That kind of approval?

Mr. D. Edwards: Yes, exactly. They have final approval as to the amount of the sale.

The Chairman: Where does that come in here?

Mr. D. Edwards: That currently exists.

The Chairman: That currently exists, and we're not altering that.

Mr. D. Edwards: No, we're not taking away any powers that currently exist from the unsecured creditors or the inspectors. What we're doing in these particular sections is allowing the trustee more power to deal with secured creditors, not unsecured creditors.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Mr. Chairman, can I make a suggestion? It's not going to help any for this bill, but particularly with complicated legislation such as this, it would be helpful if the actual clause of the bill was underlined; in other words, if there would be an underline below the number 110. It's confusing between the clauses of the bill, the proposed sections of the act, as well as other interpretations or explanations that have numbers in them. It's very hard to follow. I guess it's the Department of Justice that does that, but perhaps someone should take note of doing something like that to make it easier to follow.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, the rough justice of that is that the genuine headings of the bill that we're tracking here are in bold face.

[*Traduction*]

Il ne peut pas le faire sous le régime de la loi actuelle. En outre, s'il n'est pas satisfait, ou s'il estime que la réclamation du créancier garanti est sans fondement, il peut signifier un avis audit créancier, et il incombe alors à ce dernier de demander au tribunal de statuer sur la décision du syndic.

Le président: Un créancier non garanti peut-il remettre en question la décision du syndic de vendre un bien pour beaucoup moins que la valeur marchande que le créancier lui attribue? Y a-t-il. . .

M. D. Edwards: Le syndic ne peut procéder à la vente d'un bien qu'avec l'autorisation de l'inspecteur. Les inspecteurs sont normalement choisis parmi les créanciers, et l'inspecteur. . .

Le président: Oui, mais il s'agirait d'un créancier garanti, je parle. . .

M. D. Edwards: Non, non. Reprenons. S'il y a un bien, n'importe lequel, que le syndic souhaite vendre, il doit obtenir l'autorisation des inspecteurs. Ceux-ci représentent les créanciers.

Le président: C'est une chose d'obtenir l'autorisation, mais vendre pour la moitié de la valeur marchande, c'est autre chose. L'autorisation doit aller un peu plus loin.

M. D. Edwards: Lorsque je dis «autorisation», je ne veux pas dire que l'inspecteur se contente de dire au syndic, «allez-y, vous pouvez vendre». . .

Le président: Non, le syndic, lui, dira, «voici le prix que je peux obtenir pour les articles A à Z. Dois-je les vendre?» C'est cela que vous entendez par autorisation?

M. D. Edwards: Précisément. L'inspecteur autorise le prix de la vente.

Le président: Où cela est-il précisé?

M. D. Edwards: C'est déjà ainsi.

Le président: C'est déjà ainsi, et nous n'y changerons rien.

M. D. Edwards: Non, nous n'éliminons aucun des pouvoirs que comptent actuellement les créanciers non garantis et les inspecteurs. Cet article donne au syndic davantage d'autorité dans ses rapports avec les créanciers garantis, pas avec les autres.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, me permettez-vous de faire une suggestion? Ça ne nous avancera à rien pour ce projet de loi, mais lorsque nous avons des textes aussi complexes que celui-ci, il serait utile de souligner l'article du projet de loi dont il est question; autrement dit, si on pouvait souligner le numéro 110. On s'y perd entre les articles du projet de loi et les articles de la loi, auquels viennent s'ajouter toutes les interprétations et les explications qui sont aussi numérotées. On a beaucoup de mal à suivre. J'imagine que c'est là le travail du ministère de la Justice, mais peut-être que quelqu'un pourrait réfléchir à une solution pour nous faciliter le travail.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, on a fait une tentative, puisque les titres des articles du projet de loi sont en caractères gras.

[*Text*]

Mr. Boudria: Yes, but they are not the only thing in bold face. There's a whole bunch of other stuff in bold face as well.

The Chairman: I pointed out yesterday that I had some difficulty in following the amendments prepared by the government corresponding exactly to the numbers here. It's because they've added quite a few new subsections and paragraphs. That has created confusion.

The numbers of the clauses are fairly boldly written—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): The response to Mr. Boudria's suggestion, which I think is well taken, is that we'll communicate that back to Justice. I don't think it will help us with what we have in front of us, but I'm sure we'll all be around here Parliament after Parliament, and maybe they'll improve that.

The Chairman: I'll take that under advisement, Mr. Boudria. I sometimes have the same difficulty.

Mr. Boudria: It's a very minor thing. It just makes it easier for future bills, if whoever in Justice listens to this sort of stuff.

An hon. member: Do they listen in Justice?

Mr. Boudria: If anyone listens.

The Chairman: I don't know how they do bold face with a quill pen, but they're all up in garrets in the Justice Building, I'm sure.

We now move to clauses 111 and 112. We might want to stop here. I see "claim of a spouse." I'm only being humorous. Unless you want to comment, Mr. Edwards. . .

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I detect that you're revisiting alimony, are you, Mr. Chairman? I thought it was a Holtmann Manitoba axiom that if you walk by a snowbank and you see some steam coming out of it, you don't poke it with a stick. Are you going to leave it alone?

The Chairman: That was a Saskatchewan axiom, I believe.

Mr. Boudria: I'm looking at the expression "travelling salesman". Is that still utilized? I know a number of our statutes are right now being revised in the House of Commons. There was a big bill lately to do away with some of this language, and in this new bill we have that same kind of language. Perhaps the officials can give an explanation.

The Chairman: I'd like to hear from counsel first.

Mr. Rob Walsh (Committee Researcher): If you look at Part I of this bill you will see, for instance, that "salespersons' expenses" is used. When you amend an existing statute which is using language like "salesman", you have to stay with the same language. You can't switch midstream and have part of the act with "salesperson" and part of the act with "salesman". When it is a new statute they tend to put in the new language.

[*Translation*]

M. Boudria: Oui, mais ils ne sont pas les seuls à paraître en caractères gras. Il y a toutes sortes d'autres choses qui sont aussi en caractères gras.

Le président: J'ai déjà dit hier que j'éprouvais quelques difficultés à trouver la correspondance exacte entre les amendements préparés par le gouvernement et la numérotation du projet de loi. C'est parce qu'on a ajouté de nombreux nouveaux paragraphes et alinéas. C'est ce qui crée cette confusion.

Les numéros des articles du projet de loi sont écrits en caractères assez gras. . .

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest: La suggestion de M. Boudria est valable, et nous allons la transmettre au ministère de la Justice. Cela ne nous aidera pas pour le texte que nous avons sous les yeux, mais je suis sûr que nous aurons l'occasion de revenir, Parlement après Parlement, et le ministère de la Justice en tiendra peut-être cas.

Le président: Je vais y réfléchir, monsieur Boudria. J'ai quelquesfois les mêmes difficultés.

M. Boudria: C'est une petite chose, mais cela nous faciliterait le travail à l'avenir, si du moins le ministère de la Justice prête attention à ce genre de chose.

Une voix: Est-ce qu'on est à l'écoute, à la Justice?

M. Boudria: Si quelqu'un écoute.

Le président: Je ne sais pas comment on fait des caractères gras avec une plume d'oie, mais je suis certain qu'à l'édifice de la Justice, ils travaillent tous dans des mansardes.

Passons maintenant aux articles 111 et 112. Il vaut peut-être la peine de s'y arrêter. Je vois qu'il y est question de «réclamation de conjoint». Je plaisantais. À moins que vous n'ayez quelque chose à préciser, monsieur Edwards. . .

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest: Vous repensez aux pensions alimentaires, n'est-ce pas, monsieur le président? Il me semblait qu'une maxime version Holtmann Manitoba disait que si en passant près d'une congère, vous voyez s'en échapper de la vapeur, vous n'allez pas y voir avec un bâton. Allez-vous laisser tomber?

Le président: Il me semble que cette maxime nous vient de la Saskatchewan.

M. Boudria: Je relève ici l'expression «voyageur de commerce». A-t-elle encore cours? La Chambre des communes procède actuellement à la révision d'un grand nombre de nos lois. Un projet de loi récent visait à éliminer ce type d'expression, et voilà que nous la retrouvons ici, dans un nouveau projet de loi. Peut-être pourrions-nous avoir une explication.

Le président: J'aimerais d'abord avoir l'avis de l'avocat.

M. Rob Walsh (attaché de recherche du Comité): Dans la Partie I du projet de loi, on parle de frais de représentation, par exemple, mais lorsqu'on modifie une loi existante, on est obligé de reprendre la même terminologie. On ne peut pas en cours de route adopter des expressions neutres. On le fait dans les nouvelles lois.

[*Texte*]

• 1600

Mr. George Redling (Superintendent of Bankruptcy, Bankruptcy Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, clause 111 amends paragraph 136.(1)(d) of the current act. That current act refers to travelling salesmen, so it simply repeats what is in the current act.

The Chairman: Thank you very much. I think that is fairly clear to everyone here.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): May I ask a question of Mr. Redling or counsel? On line 44 of clause 111, should there not be a comma following the word "servant"?

A voice: A comma would be appropriate.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Do you need an amendment for a comma, Mr. Chairman?

The Chairman: No, just write it in.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I did. That's how we get things done around here.

The Chairman: We will move on to clause 113. This is on postponement of wage claims and relatives. Is this to do with personal bankruptcy, consumer bankruptcy?

Mr. Marantz: It relates to claims of persons related to a bankrupt, be the bankrupt corporate or individual. And it speaks to the situation of a bankrupt who becomes bankrupt before the contemplated coming into force of this act. It's a transitional provision.

The Chairman: Clause 114 carries no amendment. Clause 115 is pretty straightforward. Clause 116 carries an amendment.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes, we have two changes here. Mr. Gauvreau, please.

Mr. Marcel Gauvreau (Counsel, Legal Services Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): In clause 116, the changes are to line 43 on page 106 and to lines 3 to 6 on page 107. It is only to make the French text consistent with the English version.

The Chairman: I have a question. From time to time, there is underlining of a phrase or a part of a sentence. Does that hold any significance? Does that make it a little stronger?

Mr. Rosenberg: I believe that's the wording that's changed from the existing act. It's underlined to highlight it.

The Chairman: Oh, I see how that works. I hadn't noticed it as much at the beginning as I do now.

We'll move on to clause 117, which carries no amendments. Clause 118 has an amendment at the top of page 108. It strikes out lines 1 to 9 and there are substitutions.

Mr. D. Edwards: This clause and the next couple of clauses relate to the counselling to be provided to bankrupts. The amendments here were prompted by the recommendation in your report. The amendment to proposed

[*Traduction*]

M. George Redling (surintendant des faillites, Direction des faillites, ministères des Consommateurs et des Sociétés): Monsieur le président, l'article 111 du projet de loi modifie l'alinéa 136.1d) de la loi actuelle. Celle-ci mentionne les voyageurs de commerce, et nous ne faisons donc que reprendre ici l'expression utilisée dans la loi actuelle.

Le président: Je vous remercie. Je crois que tout le monde a compris.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Puis-je poser une question à M. Redling ou à l'avocat? À la ligne 44, dans la version anglaise, ne manque-t-il pas une virgule après «servant»?

Une voix: Il faut une virgule.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Vous faut-il un amendement pour ajouter une virgule, monsieur le président?

Le président: Non, on l'ajoute tout simplement.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): C'est ce que j'ai fait. C'est ainsi que nous travaillons.

Le président: Passons à l'article 113. Il s'agit du renvoi des réclamations de parents pour gages. Est-il question de faillite d'un particulier, de faillite d'un consommateur?

M. Marantz: L'article touche les parents d'un failli, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier. Il traite du cas où un failli devient failli avant l'entrée en vigueur du présent projet de loi. C'est une disposition transitoire.

Le président: Il n'y a pas d'amendement à l'article 114. L'article 115 est clair. Il y a un amendement à l'article 116.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Oui, nous avons ici deux changements. Monsieur Gauvreau, s'il vous plaît.

M. Marcel Gauvreau (avocat, Services juridiques, ministère des Consommateurs et des Sociétés): À l'article 116, les changements interviennent à la ligne 43, page 106, ainsi qu'aux lignes 3 à 6, de la page 107, dans la version française seulement. Il s'agit simplement d'assurer l'uniformité entre les deux versions.

Le président: Je voudrais poser une question. De temps à autre, une phrase ou un membre de phrase est souligné. Cela veut-il dire quelque chose? Cela renforce-t-il le sens?

M. Rosenberg: Je crois que cela indique les changements par rapport au texte actuel. C'est pour mieux signaler les changements.

Le président: Ah, je comprends. Cela ne m'avait pas autant frappé au début.

Passons à l'article 117, pour lequel il n'y a pas d'amendement. L'article 118 comporte un amendement en haut de la page 108. Il y a substitution aux lignes 1 à 7.

M. D. Edwards: Cet article, ainsi que les suivants, portent sur les consultations à fournir aux faillis. Ces amendements découlent des recommandations de votre rapport. L'amendement au nouvel article 157.1 porte que le

[*Text*]

section 157.1 indicates that the trustee shall provide counselling for an individual bankrupt. The next part of that is that he may also provide counselling for a person related to an individual bankrupt as well, because we believe that in many situations it is not only the bankrupt who requires the counselling but also the spouse of the bankrupt.

• 1605

The Chairman: I recall that we had discussion in our pre-study, I don't know if we made a recommendation on couselling. Does this address that?

Mr. D. Edwards: Yes. This addresses this issue. The next part to this is that your recommendation was that counselling should be mandatory for consumer bankrupts. What has been provided, if you flip then to line 12 of page 108, proposed section 168.1, it gets at the heart of your recommendation; that is, that the automatic discharge provisions for a first-time bankrupt will not apply to an individual who either does not receive counselling or neglects to receive counselling. We feel this addresses your recommendation.

The Chairman: The "shall pay" provision. Is the money is coming from the bankrupt estate?

Mr. D. Edwards: Yes, the moneys for the counselling will come out of the estate. There is no change there. The essential change in this whole issue of counselling is that the trustee is obligated to provide counselling. There is no choice there. He is obligated to provide it and the debtor is obligated to receive it. If the debtor chooses not to receive it, he will not be eligible for the automatic discharge provisions set out in 168.1.

Mr. Whittaker: The issue of counselling is sort of an open-ender. Is there a definition of counselling, or is it specifically financial counselling?

Mr. D. Edwards: The issue of counselling will be covered in the directives to be issued by the superintendent. Primarily, counselling will relate to financial counselling.

Mr. Whittaker: But doesn't exclude any other type of counselling necessary? I'm confused by "counselling" because, of course, there are so many different types of counselling.

Mr. D. Edwards: Yes. The bottom line of this issue of counselling is that by narrowing it to only financial counselling it may preclude someone who obviously has another problem that caused the bankrupcy from getting that counselling, or being referred to someone who could provide him with that counselling. An example would be someone who is totally illiterate. That may be the reason for their financial difficulties, and you know, providing financial counselling to that person may not really address the core issue.

Mr. Whittaker: Right.

The Chairman: The other question related to personal bankrupcy. The payment of the counselling may have to end up coming from a source that might have all dried up if the person has become bankrupt after the receiver completes his task, or does he set something aside?

[*Translation*]

syndic fournira des consultations au failli. On va plus loin en précisant qu'il peut aussi fournir des consultations à des personnes qui sont liées au failli, car nous estimons que souvent, ce n'est pas le failli lui-même qui a besoin d'être conseillé, mais également son conjoint.

Le président: Je me souviens que nous en avions parlé dans notre étude préalable, mais je ne sais plus si nous avions fait une recommandation là-dessus. Cet amendement correspond-t-il à ce que nous suggérions?

M. D. Edwards: Oui. Cela règle la question. Ensuite, votre recommandation portait que les consultations devraient être obligatoires pour les particuliers. C'est ce qui est maintenant prévu, comme vous pouvez le voir au bas de la page 108, au nouvel article 168.1, qui va droit au coeur de votre recommandation, portant que les dispositions visant la libération automatique de tout particulier qui fait faillite pour la première fois, ne s'appliquent pas si le particulier ne reçoit pas les services de consultation, ou s'il néglige de les recevoir. Nous estimons que cela correspond à ce que vous recommandiez.

Le président: La disposition qui oblige à payer. L'argent viendra-t-il des biens du failli?

M. D. Edwards: Oui, les services de consultation seront payés avec les avoirs du failli. Cela ne change pas. Le seul véritable changement c'est que le syndic est tenu de fournir les services de consultation. Il n'a pas le choix. Il est tenu de fournir le service et le débiteur est tenu de le recevoir. Si le débiteur décide de s'y soustraire, il ne pourra bénéficier des conditions de libération automatique prévues au paragraphe 168.1.

M. Whittaker: Cette question est assez vague. A-t-on défini ce qu'on entend par services de consultation, ou veut-on parler de consultations financières plus précisément?

M. D. Edwards: Les services de consultation seront définis dans les directives du surintendant. Il s'agira principalement de consultations financières.

M. Whittaker: Mais cela n'exclut pas les autres types de consultation qui pourraient être nécessaires? L'expression me déroute un peu, car il y a tant de types de consultation.

M. D. Edwards: C'est vrai. Si on n'a pas limité les services de consultation à la seule consultation financière, c'est pour éviter qu'une personne, dont la faillite a de toute évidence été causée par d'autres problèmes, ne puisse bénéficier de services de consultation appropriés, ou ne puisse être renvoyée à un conseiller compétent. Prenez le cas d'un analphabète. C'est peut-être de là que proviennent toutes ses difficultés financières, et ce n'est pas en lui donnant une consultation financière qu'on résoudra le problème.

M. Whittaker: Tout à fait.

Le président: Il y a également une question portant sur les faillites de particuliers. La source d'où est censée provenir l'argent pour les services de consultation risque bien d'être tarie si la personne est devenue un failli après que le séquestre a fini son travail; ou a-t-on prévu une réserve?

[*Texte*]

Mr. D. Edwards: The funds from the counselling will come from the estate. If there is nothing in the estate, the clause still stands. The trustee will have to provide the counselling. That issue of those estates where there is insufficient funds in them to provide for counselling is one that we will be addressing through the directives.

The Chairman: Can the trustee go to the superintendent?

Mr. D. Edwards: What we hope is to do consultation with the trustee community on this issue to ensure that counselling is provided in all cases.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, on this very point, if this bill takes force, say if it is passed and it takes force on January 1, that's not very far in the future, and you're dealing with a lot of trustees around the country who are going to be obligated, in dealing with consumer bankrupts, to provide counselling. The question that's raised is one that was raised during our committee deliberations on pre-study, and we asked, "Well, who pays it? Who is responsible?"

In many cases you will be dealing with no assets for the bankrupt that could be applied to the trustee. Are we not putting a very onerous responsibility on trustees? You know, they're in the business of making money; they are not a charity. The question that was raised by the chairman is an extremely important one.

• 1610

If we, by law, say that this has to be done but have not provided very clearly up front for the means to pay for that particular service from a trustee, then you're going to have some trouble, because the trustees are going to ask why they should provide counselling in these particular cases when they're not going to get paid for it, they're not a charity, and all that stuff. So I'm a little worried about that. If we're going to be enacting this provision, we will have had to have looked at that.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I'm going to ask the superintendent, Mr. Redling, to speak to it and give some indication of the state of preparedness for this. This is one of the instances where a very useful recommendation by him came out of pre-study and is being acted upon, and obviously, as Mr. MacDonald pointed out in an earlier context, it's not very long ago that that work was done. But I'll ask Mr. Redling to speak to it.

Mr. Redling: I think the point is well taken. There may be instances where there are not sufficient funds. I should point out that we've had some consultations with the trustee community, and trustees on occasion provide counselling even now, without the requirement.

In the cases where there may not be sufficient assets, we've had consultations with some of the provinces—and these are continuing—where in the legislation there will be a provision to allow the superintendent to recognize others than simply the trustees to provide this kind of service.

The orderly payment of debt provinces, which I referred to earlier: they provide the orderly payment of debt services; many of them have requested that they also could be recognized for this purpose, and we are negotiating with them

[*Traduction*]

M. D. Edwards: Les fonds nécessaires aux services de consultation proviendront des biens du failli. S'il n'en a aucun, l'article reste valable. C'est le syndic qui devra fournir le service. Les directives traiteront le problème des cas où les biens ne suffisent pas à financer les services de consultation.

Le président: Le syndic peut-il s'adresser au surintendant?

M. D. Edwards: Nous espérons trouver en consultation avec les syndics la manière d'assurer que les services seront toujours fournis.

M. MacDonald: Monsieur le président, si le projet de loi entre en vigueur, disons au 1er janvier, ce qui n'est plus très loin, vous allez vous retrouver avec quantité de syndics un peu partout qui vont être obligés de fournir des services de consultation à des consommateurs en faillite. La question a déjà surgi dans le contexte de l'étude préalable du comité: «Qui réglera la note? Qui est responsable?».

Bien souvent, le failli n'aura aucun bien qui puisse être utile au syndic. N'imposons-nous pas là à ces derniers une lourde responsabilité? Les syndics sont des gens d'affaires, pas des oeuvres de bienfaisance. La question que soulève le président est extrêmement importante.

Si, par voie législative, nous imposons cette obligation sans avoir, dès le départ, pris les dispositions nécessaires pour payer le service, nous allons avoir des difficultés, car les syndics nous demanderont pourquoi ils devraient offrir des consultations dans ces cas particuliers, puisqu'ils ne seront pas remboursés, faisant valoir qu'ils ne sont pas oeuvres de bienfaisance, et ainsi de suite. Cela m'inquiète. Si nous promulguons cette disposition, il faut que nous ayons pris les dispositions nécessaires.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je veux demander au surintendant, M. Redling, de vous dire où nous en sommes dans nos dispositions à cet égard. Nous avons là un cas où l'étude préalable a produit une recommandation fort utile, qui a été retenue, et comme l'a dit M. MacDonald plus tôt, il est vrai que tout cela est encore très récent. Mais je vais demander à M. Redling de nous dire ce qu'il en est.

M. Redling: Vous avez parfaitement raison. Dans certains cas, les fonds risquent d'être insuffisants. Je vous signale cependant que nous avons consulté les syndics, et que ceux-ci offrent déjà parfois des services de consultation, sans y être tenus.

Pour les cas où les biens seront insuffisants, nous avons entrepris de consulter certaines provinces—et nos consultations se poursuivent—pour permettre au surintendant de reconnaître cette autorité à d'autres qu'aux seuls syndics.

Ce sont les provinces qui ont des dispositions visant le paiement méthodique des dettes, dont j'ai parlé plus tôt: elles offrent des services pour le paiement méthodique des dettes; nombre d'entre elles ont demandé à ce que leurs

[*Text*]

right now, consulting with them right now to allow for such recognition. Also, there would be flexibility here to recognize other voluntary counselling sectors in the community to provide this kind of a service.

Mr. MacDonald: My point is that this is important, because we're setting up a condition before the discharge takes place. Christmas is coming; Santa's on his way. We've got about six or seven weeks until this bill passes in all stages in both places. It's a requirement. It doesn't say it's a requirement when we get it together; it's a requirement as of the date the act is proclaimed. I'm a little worried about this, because the trustee community is a very large community. If you then also, by regulation, define who else is able to provide that kind of counselling, you have to go into that community as well to try to define how they can get paid. So it's a bit touchy.

Mr. Redling: I should point out that the type of counselling that would be required under the directive is already being discussed with counselling agencies, with the provinces, and with the trustee community, and in those situations where a trustee would not be able to provide this counselling for whatever reason, we will try to have other alternatives available for this kind of counselling, either through the private sector or through voluntary organizations or through the provinces.

Mr. MacDonald: But, again, you're not allaying my concern. I've got a concern that—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): May I try to do that? As members who participated in the pre-study know better than I, the great feature of this is the Wage Claim Payment Program. That's the new and very progressive wrinkle of this legislation. It's contemplated that that of course will come into effect on January 1. It might be appropriate to proclaim certain other sections—and this might well be one of them—for practical considerations at a later date.

Mr. MacDonald: I have a procedural question on that, then. I don't know how it can be done. Our counsel or our clerk may be able to tell us. Does that mean that you can stand a particular provision in the bill?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Oh, yes, you can proclaim—

Mr. MacDonald: All clauses but this particular clause?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes, there is that flexibility.

Mr. MacDonald: So all the other good provisions that are in there for the quicker disposition of consumer bankrupts could still go ahead, and until the superintendent and the department are ready, this would not be a requirement?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): That's right, and it's fairly common practice to withhold the proclamation of a portion of a bill until a machinery can be set up to implement or to prepare the stakeholder community to deal with it. So that would be contemplated in this case.

[*Translation*]

services soient reconnus, et nous sommes actuellement en négociation, en consultation, à cette fin. Le surintendant pourrait également reconnaître d'autres secteurs bénévoles communautaires qui offrent ce genre de services.

M. MacDonald: Je veux dire simplement que c'est une question importante, car nous imposons une condition à la libération. C'est bientôt Noël, le Père Noël est en route. Il nous reste six à sept semaines avant la promulgation du projet de loi. Nous en faisons une exigence. On ne dit pas que ce sera exigé quand nous aurons pu prendre les dispositions nécessaires; l'obligation devient réelle à la date de la proclamation du projet de loi. Cela m'inquiète un peu, car il y a beaucoup de syndics. Et si, par règlement, vous précisez qui peut offrir ce genre de services de consultation, il faudra vous adresser aux personnes visées pour voir comment elles seront remboursées. C'est délicat.

M. Redling: Le genre de services de consultation que prévoient les directives font déjà l'objet de discussions avec les organismes de consultation, les provinces et la communauté des syndics, et dans les cas où les syndics ne pourront offrir le service, pour une raison quelconque, nous essaierons d'offrir d'autres possibilités, par l'entremise du secteur privé, par des organismes bénévoles ou par les provinces.

M. MacDonald: Mais encore une fois, cela ne me rassure pas. Je suis inquiet. . .

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Puis-je essayer? Comme le savent mieux que moi les membres qui ont participé à l'étude préalable, l'aspect essentiel de ce projet de loi, c'est le programme de recouvrement des créances salariales. C'est là l'aspect le plus nouveau et le plus progressiste du projet de loi. Cette partie-là, bien sûr, entrera en vigueur le 1er janvier. Certains autres articles—et nous en avons peut-être bien un exemple ici—seront peut-être promulgués plus tard, pour des raisons pratiques.

M. MacDonald: Dans ce cas, j'ai une question de procédure. Je ne sais pas si c'est possible. L'avocat ou le greffier pourrait nous répondre. Est-il possible de reporter l'entrée en vigueur d'une disposition du projet de loi?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Oui, on peut promulguer. . .

M. MacDonald: Tous les articles, sauf celui-ci?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Oui, c'est possible.

M. MacDonald: Toutes les autres dispositions intéressantes qui permettent de régler plus rapidement les faillites de consommateur pourront entrées en vigueur, et tant que le surintendant et le ministère ne seront pas prêts, les services de consultation ne seraient pas exigés?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): C'est exact, et il arrive assez souvent que l'entrée en vigueur d'une partie d'un projet de loi soit reportée jusqu'à ce que les mécanismes nécessaires soient en place ou que l'on se soit entendu avec les intéressés. C'est ce que nous envisageons de faire dans ce cas.

[*Texte*]

Mr. MacDonald: I'd just like to go on the record as hoping that that is a recommendation that we can make to give the superintendent some time. Consultations with yourself take time; consultations with ten or eleven different jurisdictions may take forever.

• 1615

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): It's duly noted, Mr. Chairman.

The Chairman: Well, this might be some very new procedure—having a recommendation from the time we report the bill. I'd be prepared to look at it, Mr. MacDonald, and see what the possibility is.

Mr. Boudria: I would like you to walk me through that process just a little bit more. There are groups, for instance, in my riding and elsewhere, advocacy groups who advise citizens who are debt-ridden on how to consolidate their debts, how to make up a budget, how not to get into this mess again, all this sort of thing. Presumably, then, the trustee could farm that portion out to such organizations.

Mr. Redling: That's right, sir. The trustee could choose to do it himself to comply with the directives or it could be done by some other agency that is recognized.

Mr. Boudria: Right. Okay, now, I want to be very careful here. The Wage Earner Protection Fund—there is no danger that some of the premium money could be used for this, is there?

Mr. Redling: No. That's a specific earmarked tax.

Mr. Boudria: Okay. I am just trying to identify where the dollars would come from. Now, in the case of someone who's not bankrupt but who still, under this act, requires this counselling, could you then have a situation where someone is in very drastic need of funds and we force that person to accept counselling, perhaps in areas where there are no advocacy groups like those in my constituency, but in other areas where those who will be providing it will be doing so with a commercial purpose, and then that'll be charged back against his or her estate, which was already weak to start with, thereby weakening it even more? Could I hear a more complete answer?

Mr. Redling: The first step, Mr. Chairman, is that the estate would be responsible for any fees for counselling. In other words, it would come out of estate proceeds. In those situations where there are not sufficient funds to cover counselling, as I mentioned, we are dealing with private sector groups—for example, the Ontario Association of Credit Counselling Services, whom we met with recently—who provide this kind of counselling now, and there may be instances, depending on the facts, where a trustee may wish to do this on a *pro bono* basis.

Mr. Boudria: All right. If the person is bankrupt, let's face it, there is no problem in regards to this particular clause. It is where a person requires the counselling for debt restructuring or otherwise, and is not in a situation of bankruptcy; then, what I'm saying is that you could be depleting the person's very limited assets by charging this counselling to him or her. Particularly this is so if it is not done by a non-profit group; there may not even be a non-profit group on that island, that community, that county, particularly in rural areas. Right?

[*Traduction*]

M. MacDonald: Je tiens à préciser que je souhaite que nous accordions effectivement un délai au surintendant. Les consultations demandent du temps, même quand on se consulte soi-même; quand il faut consulter 10 ou 11 autorités différentes, cela risque d'être long.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Nous avons pris bonne note, monsieur le président.

Le président: Je crois que c'est tout à fait nouveau—présenter une recommandation à l'étape du rapport du projet de loi. Je vais voir, monsieur MacDonald, ce que l'on peut faire.

M. Boudria: J'aimerais que vous m'expliquiez ce processus avec plus de détail. Il y a, par exemple, dans ma circonscription et ailleurs, des groupes de revendication qui conseillent les citoyens lourdement endettés sur la manière de rationaliser leurs dettes, d'établir un budget, d'éviter ces situations. Le syndic pourrait confier la responsabilité de la consultation à de tels organismes.

M. Redling: C'est exact, monsieur. Le syndic pourrait fournir lui-même le service, afin de respecter les directives, ou il peut en charger une autre agence reconnue.

M. Boudria: Bon. Maintenant soyons très clairs. Il n'y a aucun risque que soient utilisées à cette fin les cotisations versées au Fonds de protection des salariés?

M. Redling: C'est un impôt affecté à une fin spéciale.

M. Boudria: Bien. J'essaie de voir d'où viendrait l'argent. Une personne qui n'aurait pas fait faillite mais qui, selon cette loi, serait tenue de recevoir des services de consultation, pourrait-elle être obligée d'acheter le service, là où il n'y a pas de groupes bénévoles comme ceux qui existent dans ma circonscription, et devant les frais imputés contre ses biens, qui sont déjà minimes, ce qui aurait pour effet d'affaiblir encore sa situation? Pourrais-je avoir une réponse plus complète?

M. Redling: Monsieur le président, c'est d'abord sur les biens de la personne que seraient prélevés les frais afférents aux services de consultation. Autrement dit, ils seraient payés à même le produit de la vente des biens. Si le produit est insuffisant, comme je l'ai dit, ce seront des groupes privés—par exemple la Ontario Credit Counselling Association, avec laquelle nous avons eu des consultations récentes—qui fournira ce genre de services, et dans certains cas, selon les situations, le syndic décidera peut-être de le faire bénévolement.

M. Boudria: Bien. L'article ne pose aucun problème particulier dans le cas où la personne a fait faillite. C'est dans le cas d'une personne qui a besoin de conseils pour restructurer sa dette, par exemple, sans qu'il y ait faillite proprement dite, que le problème se pose; si la personne doit elle-même payer les frais de consultation, cela la mettra dans une situation encore plus précaire. Surtout s'il n'y a pas de groupes bénévoles dans son île, sa localité, son comté, surtout dans les régions rurales, n'est-ce pas?

[*Text*]

Mr. Redling: Well, it's a possibility, sir, that in cases of consumer proposals counselling might be required and, again, the first step there would be that the estate would be responsible for that payment. But it must be kept in mind that one of the purposes of counselling in a consumer proposal is to ensure that the proposal is maintained by that person. In other words, the creditors would be getting benefit from that counselling because one of the purposes of it would be how to maintain the validity and feasibility of that proposal.

Mr. Marantz: Mr. Boudria, I think there is a point that perhaps is not clear. The person who is not bankrupt who receives counselling must be related to the bankrupt. So we are talking about the spouse of the bankrupt where the bankrupt and the spouse live together. One of the spouses may have a spending problem, a management problem. It is that person who receives counselling so the family unit can maintain its finances, and that cost would get charged against the estate. I think your question contemplated, really, a third party not involved in the bankruptcy receiving counselling.

• 1620

Mr. Boudria: No, my question—and maybe you're already answering it—was in relation to those requiring counselling but who are not bankrupt. In other words, is counselling compulsory only in cases of bankruptcy, or in other debt restructuring mechanisms provided for in the bill?

Mr. Marantz: No, it is only with respect to bankrupts and discharge, and it is only the relative of the bankrupt who would get the counselling in addition to the bankrupt.

The Chairman: There are a couple of things on the regulations I would like to point out to the committee. I found the appropriate regulation for proposed section 157.1, and it reads:

> For the purpose of section 157.1 of the Act, the cost of counselling that shall be paid by the estate of the bankruptcy or $85 per session.

My question to the superintendent is, with this legislation coming in, do you anticipate the requirement for counselling fees which may not be covered from the estate? Is that a possibility? I think that's what we were talking about earlier, and if so, what do you intend to do about it?

Mr. Redling: I think the question put previously, Mr. Chairman, was: what if there are not sufficient funds in the estate to cover that $85 charge? I mentioned that we are consulting with both the provinces and other private sector groups that currently provide this kind of counselling to see if there are instances where, if there are not sufficient funds, there are other means of providing that counselling—for example, *pro bono* counselling—or there are voluntary sector groups that already get funding from private sector organizations that may be willing to take on this kind of counselling in the circumstances where required. If that is the case, there is sufficient flexibility in the legislation to recognise such persons, provided they comply with the directives.

[*Translation*]

M. Redling: Il est possible, monsieur, que dans le cadre de certaines propositions visant le consommateur, les consultations soient exigées, et là encore, en premier lieu, c'est sur le produit des biens que serait prélevé le paiement. Mais il ne faut pas oublier que dans ce contexte, la consulation a pour but d'assurer que la personne respecte le plan. Autrement dit, les créanciers tireraient avantage de ce service puisqu'il a pour objectif, notamment, d'assurer la validité et la viabilité du plan.

M. Marantz: Monsieur Boudria, un point n'est peut-être pas très clair. La personne qui n'est pas en faillite et qui reçoit des services de consultation doit être un parent du failli. Il s'agirait donc de son conjoint, lorsque le failli et son conjoint cohabitent. Il se peut que l'un des conjoints ait des difficultés de gestion, des habitudes dépensières. C'est à cette personne que s'adressent les consultations, afin que la famille puisse maîtriser sa gestion financière, et les frais de consultation sont alors imputés à la famille. Je crois que vous songiez à un tiers, qui n'est pas parti à une faillite, et qui recevrait des services de conseil.

M. Boudria: Non, ma question—et vous y avez peut-être répondu—concernait ceux qui ont besoin de conseils mais qui ne sont pas en faillite. Autrement dit, les services de consultation sont-ils obligatoires seulement en cas de faillite, ou sont-ils exigés également en cas de restructuration de la dette, dans le cadre de ce projet de loi?

M. Marantz: Non, ce n'est exigé que dans le contexte de la libération des faillis, et seul le parent d'un failli bénéficierait en outre des services de consultation.

Le président: Je voudrais attirer l'attention du comité sur un ou deux aspects des règlements. J'ai trouvé le règlement qui découle du nouveau paragraphe 157.1:

> Au fin de l'article 157.1 de la loi, le coût des consultations sera réglé à même les biens du failli, au taux de 85$ la séance.

Ma question s'adresse au surintendant: avec cette loi, envisagez-vous la possibilité de frais de consultation qui ne seraient pas couverts par les biens du failli? Est-ce une possibilité? C'est de cela que nous parlions plus tôt, il me semble, et le cas échéant, qu'entendez-vous faire?

M. Redling: La question qu'on a posée plus tôt, monsieur le président, était celle-ci: que fait-on si les biens du failli ne permettent pas de payer les 85$? J'ai déjà dit que nous étions en consultation avec les provinces, ainsi qu'avec des groupes privés qui offrent déja ce type de consultation, pour déterminer si, dans certains cas où les fonds ne suffiraient pas, il y aurait d'autres solutions—par exemple les consultations bénévoles—ou si des groupes de bénévoles qui reçoivent déjà des fonds d'organismes privés seraient prêts à offrir ce type de consultation, si nécessaire. Le cas échéant, la loi laisse suffisamment de latitude pour reconnaître ces groupes ou individus, à condition qu'ils respectent les directives.

[*Texte*]

The Chairman: Further to what was discussed by Mr. MacDonald—because I think we will move on, I think the explanation is fairly satisfactory—as a committee, we can file a second report, independent of the bill itself, with some recommendations to the appropriate department for consideration if the committee so desires. So we have some vehicles.

Saying and hearing no more, we can then move on to clause 119, with no amendments. Clause 120 deals with bankrupt corporations.

Clause 121, I believe, has an amendment on page 109, lines 6 and 7.

Mr. D. Edwards: This is basically to correct an oversight. Bill C-22 originally required a copy of this report of the trustee be filed with the court. As part of the streamlining objective of the bill, it is not necessary that this be filed with the court. As long as it is filed with the superintendent, that should be sufficient. At this point in the process, the court would normally not have a court file anyway, so it would serve no purpose for the court to receive this particular report.

The Chairman: On a further line, something was struck out. Has that been dealt with, line 49?

Mr. D. Edwards: This next change relates to the counselling issue we talked about, so it gives effect to the requirement of proposed subsection 157.1(3), which provides that a bankrupt cannot receive an automatic discharge where the bankrupt refuses counselling.

The Chairman: This is going to have a major impact, I think, on what was previously in effect.

Mr. Walsh: Before you move on, can I ask counsel for clarification on what appears to be maybe a typo? There's a reference here to subsection 157.1(3) in this amendment we are now contemplating, but I see on page 108 it's proposed section 157.1.

• 1625

Mr. Marantz: But in these amendments we have just been through, I think there is a subsection (3)—

Mr. Walsh: Pardon me? There is no proposed subsection 157.1(1).

Mr. Marantz: If you turn back to the amendment of clause 118, page 108, you have 157.1(1), (2) and (3).

Mr. Walsh: That's right. Thank you very much.

The Chairman: We now go to the amendment on page 110, line 31.

Mr. D. Edwards: This is basically just to correct a subparagraph number referred to. There was an error before.

The Chairman: Clause 122: no amendments.

Clause 123 deals with the trustee's report.

Clause 124: the same, trustee's report.

Clause 125 repeals section 126.

Clause 127: repealing.

Clause 128 causes a repeal and substitution.

[*Traduction*]

Le président: À propose de ce que disait M. MacDonald—car je pense que nous pouvons continuer, l'explication est suffisante—le comité peut, indépendamment du projet de loi, déposer un second rapport contenant des recommandations à l'intention du ministère concerné. Il existe des moyens.

Nous pouvons donc passer à l'article 119, qui n'a pas d'amendements. L'article 120 porte sur les personnes morales en faillite.

Il y a, me semble-t-il, un amendement aux lignes 6 et 7, page 109, de l'article 121.

M. D. Edwards: Il s'agit de corriger un oubli. À l'origine, le projet de loi C-22 exigeait qu'une copie du rapport du syndic soit déposée au tribunal. Dans le but de simplifier le projet de loi, ce ne sera plus nécessaire. Il suffira de déposer le rapport auprès du surintendant. À cette étape de la procédure, il n'y aura sans doute pas de dossier au tribunal, et celui-ci ne serait donc que faire de ce rapport.

Le président: On a rayé une ligne. A-t-on réglé la question de la ligne 45?

M. D. Edwards: La modification suivante concerne les services de consultation dont nous avons parlé, et elle porte application des exigences prévues au paragraphe 157.1(3), lequel porte que le failli ne peut bénéficier d'une libération automatique s'il refuse les services de consultation.

Le président: C'est un changement important, il me semble.

M. Walsh: Avant d'aller plus loin, puis-je demander une explication sur ce qui pourrait être une erreur d'impression? Il est question ici d'un paragraphe 157.1(3), mais je constate à la page 108 qu'il s'agit de l'article 157.1.

M. Marantz: Mais dans les amendements que nous venons de passer en revue, il me semble qu'il y a un paragraphe (3). . .

M. Walsh: Pardon? Il n'y a pas de nouveau paragraphe 157.1(1).

M. Marantz: Si vous revenez en arrière, à l'amendement à l'article 118, page 108, vous verrez les alinéas 157.1(1), (2) et (3).

M. Walsh: C'est exact. Merci beaucoup.

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement de la page 110, ligne 17.

M. D. Edwards: Il s'agit simplement de corriger le numéro du sous-alinéa mentionné. C'était une erreur.

Le président: Article 122: pas d'amendements.

L'article 123 concerne le rapport du syndic.

L'article 124: idem.

L'article 125 abroge l'article 126.

L'article 127 abroge.

L'article 128 abroge et remplace.

[*Text*]

Clause 129: stay of proceedings on filing appeal. I believe the committee had some discussion on this in the pre-study, but I don't think it was a contentious one.

Clauses 130. From there we will go on to offences.

Clause 131 carries an amendment.

Mr. Gauvreau: On line 7, page 113, the words "or to imprisonment for a term not exceeding one year or to both" were not in the English version of the bill, so we have corrected this discrepancy between the French and the English versions.

The Chairman: Clause 132 carries an amendment, line 21.

Mr. Gauvreau: We have included "obtains credit to the extent of $500 or more", which precludes having offences committed for very, very small amounts like $100 or $200. The offence will be created only if you obtain credits of $500 or more.

The Chairman: Clause 133: bankrupt failing to keep proper books of account. I'm not quite clear on that.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): It's largely, Mr. Chairman, a gender change.

The Chairman: Oh, I see. I'm not going to argue with you persons any more here. Let's carry on. Clause 134 carries nothing.

• 1630

Clause 135 has an amendment.

Mr. Gauvreau: In subclause 135.(4), lines 20 to 22, the word "directive" has been removed, "directive issued by the Superintendent". The reason is that "directive" was already covered in that other section of the act. By reference, if you do not comply with the directive of the superintendent, it might be an offence under section 55 of the act.

The Chairman: So you're saying "superintendent" now. You get into trouble with the superintendent in a big way here. Do you see the power you wield, sir?

Mr. Redling: I am assured, Mr. Chairman, that "directive" is covered in another section; therefore, it would be a redundancy here. I am therefore willing to go along with it.

The Chairman: Clause 136 carries no amendments. This all under "offences". There are no amendments to clause 137. Clause 138, dealing with repealing, is repealed. Clause 139 is partially appealed. . .and the banks. . .that must be an interesting discussion. Clause 140 relates to fees. Clause 141 deals with repealed—

Mr. MacDonald: Can I go back? Any time I see a reference to "notwithstanding" and it talks about banks, I just want to be very clear before we nod our heads.

The Chairman: I was wondering when you'd catch that.

Mr. MacDonald: Perhaps somebody can tell me, so I don't have to start flipping back to the. . . You have your act together. What are we doing? It says that

[*Translation*]

Article 129: suspension d'instance sur un appel. Je crois qu'il en a été question lors de l'étude préalable, mais il ne me semble pas que cela ait fait problème.

Article 130. Nous passons aux infractions.

Il y a un amendement à l'article 131.

M. Gauvreau: À la ligne 7, page 113, dans la version anglaise, les mots «or to imprisonment for a term not exceeding one year or to both» ne figuraient pas dans la version originale, et nous les avons donc rajoutés pour assurer la concordance entre la version anglaise et la version française.

Le président: Il y a un amendement à l'article 132, à la ligne 16.

M. Gauvreau: Nous avons ajouté «pour un montant de cinq cents dollards ou plus», ce qui évite d'avoir des infractions pour des sommes minimes, comme 100$ ou 200$. Il n'y aura infraction que si vous obtenez un crédit de 500$ ou plus.

Le président: Article 133: failli qui ne tient pas des livres de comptabilité appropriés. Je ne comprends pas très bien.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Essentiellement, monsieur le président, c'est une question de genre.

Le président: Je vois. Je ne vous poserez plus de questions là-dessus. Passons. Il n'y a rien sur l'article 134.

En ce qui concerne l'article 135, il y a un amendement.

M. Gauvreau: Au paragraphe 135.(4), aux lignes 21 et 22, les termes «aux instructions du surintendant» ont été supprimés. Parce que c'était déjà prévu dans un autre article. Le fait de ne pas se conformer aux instructions du surintendant peut déjà être considéré comme une infraction à l'article 55.

Le président: Vous parlez donc du «surintendant». Vous vous attirez donc de gros ennuis avec lui. Êtes-vous conscient du pouvoir que cela implique?

M. Redling: Monsieur le président, je suis certain qu'il est déjà entendu dans un autre article qu'il faut se conformer à ces instructions. Par conséquent, je suis disposé à accepter cet amendement.

Le président: Aucun amendement à l'article 136 n'a été proposé. Tous ces articles font partie du chapitre intitulé «infractions». Il n'y a pas d'amendement à l'article 137. L'article 138, qui porte sur l'abrogation de certains articles, est abrogé. L'article 139 abroge en partie. . . et les banques. . . cela doit être une discussion intéressante. L'article 140 concerne les honoraires. L'article 141 abroge. . .

M. MacDonald: Puis-je revenir en arrière? Chaque fois que je vois une clause dérogatoire qui concerne les banques, je tiens à ce que tout soit bien clair avant de donner le feu vert.

Le président: Je me demandais quand vous alliez voir cela.

M. MacDonald: Quelqu'un peut peut-être me dire, pour m'éviter de devoir revenir en arrière. . . vous avez tout prévu. Que faisons-nous? Cet article dit ceci:

[*Texte*]

Nothing in this Act, other than sections 69 to 69.4 and 81 and 81.1 and Part XI, shall interfere with or restrict the rights and privileges conferred on banks

What are we doing here?

Mr. Marantz: We are subjecting them to the stays. As secured creditors, they become subject to the act. If it weren't for that insertion, the stay language would not be effective. The act goes on to exempt, in most respects, banks from the operation of the bankrupcy act. It brings them into line.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): It doesn't pole-vault them into any special privileges, as a side-bar mischief.

The Chairman: When a bank or a financial institution goes bankrupt, which has happened in this country, who does the counselling? Obviously they don't come under this—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I recall from the 33rd Parliament that the opposition did a fair amount of counselling after the fact, Mr. Chairman.

The Chairman: We had gone on to clause 142, which I believe carries with it an amendment.

Mr. Gauvreau: Yes. On line 38, "prescribed form" has been replaced by "prescribed manner". So what is to be prescribed is the manner in which a notice is to be given, not the form.

The Chairman: Clause 143 is very technical. Clause 144 carries no amendment. In clause 145 I think we're down to consent.

Mr. Gauvreau: In clause 145, lines 32 to 34, the amendment is basically to clarify the wording to make it clear that consent will be deemed where no response to a request for consent is given in this section. It will now read:

Where a registered creditor does not signify consent, as mentioned in paragraph (1)(a)

• 1635

Mr. Boudria: What's the difference between "does not signify" consent and "does not give" consent?

Mr. Gauvreau: Basically, that is to clarify the wording, to make sure that where there is no response in a way that. . .

Mr. Boudria: Let me go back to line 31. In English it says "signify consent", which means to indicate consent. In French it says *donné le consentement*, which means to give consent.

Mr. Gauvreau: Exactly.

Mr. Boudria: Which is it?

Mr. Gauvreau: It's a deemed consent, basically.

Mr. Boudria: Oh, I see. I thought it was the next line that was being dropped.

Mr. Gauvreau: Basically, it's to ensure that the English version is consistent with the French version. We felt there was a difference between "signify consent" and *donné le consentement visé*.

[*Traduction*]

La présente loi, autre que les articles 69 à 69.4, 81 et 81.1 et la partie XI, n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges que la «loi sur les banques» confère

Que faisons-nous?

M. Marantz: Nous les assujettissons aux suspensions. Cette mesure s'applique aux banques, à titre de créanciers garantis. Si l'on n'avait pas ajouté cette précision, elles seraient soustraites aux dispositions sur les suspensions. Dans la plupart des cas, les dispositions de la Loi sur la faillite ne s'appliquent pas à elles. Il s'agit d'une mise au point.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Ce n'est pas un moyen détourné de leur accorder des privilèges spéciaux.

Le président: Qui s'occupe des consultations lorsqu'une banque ou une institution financière fait faillite, ce qui est déjà arrivé dans notre pays? De toute évidence, elle ne. . .

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je me souviens qu'au cours de la 33e législature, l'opposition a fait pas mal de consultations après coup, monsieur le président.

Le président: Nous sommes arrivés à l'article 142 pour lequel il y a, je crois, un amendement.

M. Gauvreau: Oui. L'expression «prescribed form» a été remplacée par «prescribed manner», à la ligne 38 de la version anglaise. Par conséquent, ce qui est prescrit, c'est la manière dont l'avis est donné et par la forme sous laquelle il est donné.

Le président: L'article 143 est très technique. Pour l'article 144, il n'y a pas d'amendement. L'article 145 concerne le consentement.

M. Gauvreau: L'amendement qui concerne cet article, aux lignes 29 à 32, sert surtout à rendre le libellé de cette disposition plus clair de sorte qu'il soit bien entendu que l'on présumera qu'il y a consentement si le créancier n'a pas répondu quand son consentement a été sollicité. Cet article se présentera dorénavant comme suit dans la version anglaise:

Where a registered creditor does not signify consent, as mentioned in paragraph (1)a)

M. Boudria: Quelle est la différence en anglais entre «does not signify consent» et «does not give consent»?

M. Gauvreau: C'est surtout pour que le libellé soit plus clair, pour s'assurer que lorsqu'on n'a pas reçu la réponse sollicitée. . .

M. Boudria: Je voudrais revenir à la ligne 31 de la version anglaise. En anglais, on dit «signify consent», ce qui veut dire manifester son consentement. Dans la version française, on a «donné le consentement», ce qui veut donc dire donner son consentement.

M. Gauvreau: Exactement.

M. Boudria: Quelle est la bonne expression?

M. Gauvreau: Il s'agit d'un consentement présumé.

M. Boudria: Ah, je vois. Je croyais que c'était la ligne suivante qu'on laissait tomber.

M. Gauvreau: Cet amendement vise essentiellement à faire concorder la version anglaise avec la version française. Nous avons trouvé que «donné le consentement visé» ne voulait pas dire la même chose que «signify consent».

[*Text*]

Mr. Boudria: Okay. That was my mistake. I thought you were changing the next line instead of that one. You are doing what I'm asking.

The Chairman: Okay, we'll move on to clause 146, on notice of hearing. That is straightforward. Clause 147 is straightforward. Clause 148—

Mr. MacDonald: Could we go back to clause 146? Subclause 146.(3) says:

> The clerk shall give all parties to the consolidation order at least thirty days notice of the time appointed for the hearing

What is it right now? That's your change—the 30 days.

Mr. D. Edwards: Right now it is 20 days.

Mr. MacDonald: Why did you change it from 20 days to 30 days? I ask that because on other amendments we seem to be getting hung up on lengthening or shortening periods of time for different things. Why are we at 30 days?

Mr. D. Edwards: I imagine this change was as a result of a request from the 10 provinces. They were probably encountering difficulties with the 20 days.

Mr. MacDonald: And that's the only reason you can think of to explain why that would be in here? It's a 50% increase in the notification time.

Mr. Gauvreau: The changes were negotiated with the provinces, so all the changes are coming from the provinces.

The Chairman: Does that clarify it, Mr. MacDonald?

Mr. MacDonald: Yes, it does.

The Chairman: Clause 148 requires an amendment to—

Mr. Gauvreau: Lines 12 to 15. This amendment is intended to parallel proposed subsection 66.34(3). The modification is intended to give the same protection as given to debtors, on making consumer proposals regarding public utilities. It says that:

> No public utility shall discontinue service. . .by reason only that the debtor
>
> (a) is insolvent;
>
> (b) has applied for a consolidation order under this Part;

(c) has not paid for service rendered before the consolidation order was applied for.

As well, it says:

> (2) Nothing in subsection (1) shall be construed as requiring further supply of service for other than payment in cash.

The Chairman: Does this override any provincial jurisdiction in this area? Sometimes public utilities are in the hands of the province. When somebody isn't paying their bills and they file for bankruptcy, my understanding is that they can't cut off the services.

[*Translation*]

M. Boudria: D'accord. Je me suis trompé. Je croyais que c'était la ligne suivante qui était modifiée. Vous apportez en fait le changement que je voulais.

Le président: Bon, passons à l'article 146 qui concerne l'avis de l'audition. C'est clair. L'article 147 est clair également. L'article 148. . .

M. MacDonald: Ne pourrait-on pas revenir à l'article 146? Le paragraphe 146.(3) dit ceci:

> Le greffier donne à toutes les parties visées par l'ordonnance de fusion un avis d'au moins trente jours les informant de la date fixée pour l'audition

Quelle est la bonne version? C'est vous qui avez voulu le délai de 30 jours.

M. D. Edwards: Actuellement, le délai est de 20 jours.

M. MacDonald: Pourquoi avez-vous fait prolonger le délai de 20 à 30 jours? Je pose la question parce qu'on dirait, d'après d'autres amendements, que l'on essaie systématiquement de prolonger ou de raccourcir les différents délais. Pourquoi 30 jours?

M. D. Edwards: J'imagine que c'est à la demande des 10 provinces. Elles avaient probablement des problèmes avec le délai de 20 jours.

M. MacDonald: Et c'est la seule raison que vous pouvez trouver pour essayer d'expliquer pourquoi? Cela prolonge le délai de moitié.

M. Gauvreau: Les changements ont été négociés avec les provinces; ils viennent donc tous d'elles.

Le président: Est-ce clair, monsieur MacDonald?

M. MacDonald: Oui.

Le président: En ce qui concerne l'article 148, il y a un amendement aux. . .

M. Gauvreau: Lignes 12 à 16. Cet amendement vise à faire la concordance avec le paragraphe 66.34(3). Il s'agit de donner la même protection que celle qui est accordée aux débiteurs lorsqu'il est question de propositions de consommateur concernant les entreprises de service public. Cet amendement dit ceci:

> Il est interdit à toute entreprise de service public d'interrompre le service. . .au seul motif
>
> a) qu'il est insolvable,
>
> b) qu'il a demandé une ordonnance de fusion au titre de la présente partie

c) qu'il n'a pas payé le service fourni avant la demande d'ordonnance de fusion.

Cet amendement dit aussi ceci:

> (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'exiger la prestation de nouvelles fournitures de services, sauf en cas de paiement en espèces.

Le président: Cette disposition accorde-t-elle la préséance sur la compétence des provinces dans ce domaine? Certaines entreprises de service public appartiennent aux provinces. Si je comprends bien, ces entreprises ne peuvent pas interrompre les services quand quelqu'un ne paye pas ses factures et quand il a déclaré faillite.

[*Texte*]

Mr. Gauvreau: Exactly, yes.

The Chairman: So they fall under the federal bankruptcy laws.

• 1640

Mr. Gauvreau: In the matter of insolvency, yes.

The Chairman: And has this existed in the past as well, under the old act?

Mr. Gauvreau: No, the old act was different and was really silent on that and...

Mr. Rosenberg: I just wanted to point out that there are a series of measures dealing with the cut-off of ongoing services such as utilities services. We've seen them in the commercial proposals and we've seen parallel measures in consumer proposals. We're now simply bringing the orderly payment of debt provisions—which are another kind of a consolidation or proposal—into line with what we've already done. It's simply to make the practice consistent with respect to the ability of utilities to cut off service.

As far as constitutionality, this involves the constitutional basis of Parliament's power over bankruptcy. We're saying that in a situation of bankruptcy—insolvency we're trying to give people a chance to continue to carry on. They should have the ability to have these utilities continue to supply them.

The Chairman: So they could apply to the Federal Court should this occur.

Mr. Rosenberg: There is a—

The Chairman: It becomes an offence, I suspect. It's not written that strongly but...

Mr. Rosenberg: I think it probably would become an offence since there is a general offence provision in the Bankruptcy Act not to comply with any provision of the act.

The Chairman: I see that, from that point of view.

Mr. Rosenberg: The policy idea is to simply allow these people to continue to receive utilities services in the event of a proposal, whether commercial proposals we looked at yesterday, consumer proposals or a consolidation order under Part X.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): But I guess, Mr. Chairman, your question is, what sanction is there? If the utility company chooses to disregard the law in this case, I would imagine that the superintendent would proceed by way of an injunction through the courts, would he not, to have the utilities reconnected?

Mr. Redling: Assuming that it was an offence relating to an insolvency, then I think that would be an option open to us.

The Chairman: Mr. Boudria, do you have a question?

Mr. Boudria: Let me give you an example. In the province of Ontario, in many regions, such things as sewers and water do not belong to a conventional public utility, particularly in small villages. They belong to the province

[*Traduction*]

M. Gauvreau: Exactement.

Le président: Cela relève donc des lois fédérales sur la faillite.

M. Gauvreau: En cas d'insolvabilité, oui.

Le président: Était-ce également le cas autrefois?

M. Gauvreau: Non, la loi était différente et elle passait cette question sous silence...

M. Rosenberg: Je tiens à signaler qu'il y a une série de mesures concernant l'interruption de services réguliers comme ceux des entreprises de service public. On en trouve dans les propositions commerciales et on trouve aussi des mesures équivalentes dans les propositions de consommateurs. Nous essayons maintenant tout simplement de faire concorder les dispositions concernant le paiement des dettes—qui constituent encore une autre sorte de mesure—avec celles qui existent déjà. Il s'agit tout simplement d'adopter la même attitude en ce qui concerne l'interruption de service par les entreprises de service public.

On applique en réalité les pouvoirs qui sont conférés au Parlement en matière de faillite. Nous essayons de donner aux gens qui font faillite ou qui sont insolvables la chance de survivre. Pour cela, il faut que les entreprises de service public n'interrompent pas le service.

Le président: Ainsi, en cas d'interruption de service, les personnes concernées pourraient faire appel devant la Cour fédérale.

M. Rosenberg: Il y a...

Le président: C'est une infraction, je suppose. Ce n'est pas précisé expressément, mais...

M. Rosenberg: Ce serait probablement considéré comme une infraction, puisque la Loi sur la faillite précise que quiconque ne se conforme pas à une des dispositions de cette loi commet une infraction.

Le président: C'est ainsi que je le conçois.

M. Rosenberg: L'idée est tout simplement de permettre à ces personnes de continuer à recevoir les services des entreprises de service public quand il y a des propositions, qu'il s'agisse de propositions commerciales, ce dont nous avons parlé hier, de propositions de consommateurs ou d'une ordonnance de fusion aux termes de la Partie X.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je suppose que vous vous demandez quelle sanction est prévue. Si l'entreprise de service public décide de ne pas tenir compte de la loi, j'imagine que le surintendant demandera une ordonnance d'injonction à un tribunal, pour que les services soient rétablis.

M. Redling: Je crois que ce serait une possibilité dans le cas d'une infraction commise dans le contexte de l'insolvabilité.

Le président: Monsieur Boudria, avez-vous une question à poser?

M. Boudria: Je vais vous citer un exemple. Dans bien des régions de la province de l'Ontario les égouts et l'eau ne relèvent pas d'une entreprise de service public traditionnelle, surtout dans les petits villages. Ils appartiennent directement

[*Text*]

outright, completely to the province. They don't even have an outside board administer it, they do it themselves in certain small villages. I can think of a few in my riding. In some places it's administered by the town or the township but in others it's none of the above. The province owns it and installs it there.

Let's say the province, in its wisdom, decided to discontinue this thing which is theirs. How would this work? You're not involving a public utility but you're involving a public utility service which is owned by the province. How does it work in a situation like that? Maybe we should have brought that out at the first go round on this bill, but I'm curious nevertheless.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): We have a definition of a public utility, Mr. Boudria.

Mr. Rosenberg: A public utility is defined in section 2 of the Bankruptcy Act, as amended by Bill C-22. This is at page 39 of Bill C-22. . .

Mr. Boudria: Give me a second there, just so I get to the right page. I want to follow this.

The Chairman: Section 2 is quite widespread. I think committee members want to know this. I think you're looking at line 35.

Mr. Rosenberg: That's right, it's defined non-exhaustively to include:

> a person or body who supplies fuel, water or electricity, or supplies telecommunications, garbage collection, pollution control or postal services.

It's a fairly broad definition.

The Chairman: You could get a lot of things cut off—and they're from the private sector—that this would protect you under.

Mr. Boudria: So a public utility, then. . . I just want to get this straight, a public utility includes even such things as Canada Post in this case.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): And Ontario Hydro.

Mr. MacDonald: But it goes further. Under this, a public utility would include fuel suppliers. Are you saying the local distributor of oil would be restricted under this particular section? He would be defined as a public utility.

The Chairman: He would be obliged, as I understand it, to continue to supply, although he'd have to be paid.

Mr. Rosenberg: We'd have to be paid currently. He couldn't cut off because he hadn't been paid before the proposal or consolidation order. The idea is you don't cut somebody's heat off in winter because they've filed a proposal.

• 1645

Mr. Boudria: It's interesting to note, for instance, Canada Post could not cancel your rural postal box for non-payment under this bill. That's correct, isn't it? Can I hear that for the record?

[*Translation*]

et entièrement à la province. Dans certains petits villages, ces services ne sont pas administrés par une commission extérieure, mais directement. Je connais quelques exemples dans ma circonscription. Parfois, ils sont administrés par la municipalité ou par le canton, mais ce n'est pas toujours le cas. Dans certaines localités, c'est la province qui installe ces services, et ils lui appartiennent.

Supposons que la province décide d'interrompre ces services qui lui appartiennent. Il ne s'agit pas dans ce cas-ci d'une entreprise de service public normale, mais d'un service public de la province. Que se passe-t-il dans un cas comme celui-là? Nous aurions peut-être mieux fait de soulever le problème tout de suite, mais je suis curieux de le savoir.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Il existe une définition de la notion d'«entreprise de service public», monsieur Boudria.

M. Rosenberg: Il y a effectivement une définition à l'article 2 de la Loi sur la faillite, qui est modifiée par le projet de loi C-22. Elle se trouve aux pages 39 et 40 du projet de loi. . .

M. Boudria: Donnez-moi une seconde, que j'aie le temps de trouver la page. Je tiens à suivre.

Le président: L'article 2 est très long, je le signale aux membres du comité. C'est la ligne 44 qui nous intéresse.

M. Rosenberg: C'est exact. Ce n'est pas une définition exhaustive. La voici:

> Vise notamment la personne qui fournit du pétrole, de l'eau ou de l'électricité, un service de télécommunications, d'enlèvement des ordures ou de lutte contre la pollution ou encore des services postaux.

C'est une définition relativement vague.

Le président: Cette définition protège les gens contre l'interruption des services qui sont fournis par le secteur privé.

M. Boudria: Je tiens à bien comprendre. Par conséquent, une société comme la Société canadienne des postes est considérée dans ce cas-ci comme une entreprise de service public.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Et Hydro-Ontario aussi.

M. MacDonald: Mais cette définition va encore plus loin. Elle englobe également les fournisseurs de combustibles. Voulez-vous que le distributeur local de mazout tombe sous le coup de cette définition? Il est assimilé à une entreprise de service public.

Le président: A ce que je peux voir, il serait obligé de continuer à fournir le mazout, mais il faudrait qu'il soit payé.

M. Rosenberg: Il faudrait qu'il soit payé immédiatement. Il ne pourrait pas interrompre le service parce qu'il n'a pas été payé avant qu'il y ait une proposition ou une ordonnance de fusion. L'idée, c'est de ne pas priver de chauffage pendant l'hiver une personne qui a déposé une proposition.

M. Boudria: Chose intéressante, d'après les dispositions de ce projet de loi, la Société canadienne des postes ne pourrait pas supprimer votre case postale rurale parce que vous n'avez pas payé. C'est bien cela, n'est-ce pas? Je voudrais que cela soit consigné.

[*Texte*]

Mr. Rosenberg: Yes. Another point is that under proposed section 4.1 at page 40, the act is made binding on Her Majesty in right of Canada or a province. Even if public utilities are provincial Crown agents, they would be bound by this.

Mr. Boudria: The provinces, by the way, have commented on that part of... Were they covered by the previous legislation? Or did you say no a little while ago?

Mr. Rosenberg: I don't think they were expressly covered. There has been a tendency in federal legislation to expressly bind the Crown as the Crown gets more involved in the provision of services that are like commercial services. In the case where those services are provided by the provincial government, they have been consulted, I gather, and they have not been averse to this condition.

I'm just wondering whether they even realize it's there. We have consulted with the provinces fairly extensively over a number of years. I don't believe we have received any objection from the provinces with respect to either condition we have been discussing: the binding of the Crown or the public utility provision.

The Chairman: I submit to you—and I'm not trying to change anything—very likely this is going to anger some of the utilities. They don't know it yet. I'm not saying it's wrong. I'm just saying this thing comes in suddenly.

There's going to be some abilities to stop this. I believe you can apply to a court if it is unduly causing you financial hardship, if you're a supplier. Is that correct? Can you can still do that provision? Significant—

Mr. Marantz: That's available under the proposal sections but not under the orderly payment of debts section. On the other hand, the orderly payment of debts section has a relatively short on it in terms of performance.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, it might be appropriate to say that this particular provision, particularly for the delivery of fuel, as utility in the winter, is to ensure that insolvents or bankrupts don't find their assets frozen in the winter.

Mr. Walsh: Can I just ask a language question of the officials? Am I correct in reading proposed subsection 239.(2) as qualifying subsection (1) to the extent that notwithstanding a person is insolvent? A service could be discontinued if the insolvent person failed to pay in cash. There is that saving provision. Even though they are insolvent, they may lose their service, if they don't pay cash.

Mr. Rosenberg: Yes.

The Chairman: Thank you. I think we can now proceed to secured creditors and receivers, clause 150.

Mr. Gauvreau: There's one more.

The Chairman: Have I missed out here?

Mr. Gauvreau: Clause 149.

The Chairman: Clause 149. I'm sorry. Clause 149 on page 120 has an amendment.

[*Traduction*]

M. Rosenberg: C'est bien cela. Il y a aussi le fait qu'aux termes de l'article 4.1 qui est proposé, la loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Même les entreprises de service public qui sont des sociétés d'État provinciales seraient liées par cette disposition-ci.

M. Boudria: Soit dit en passant, les provinces ont fait des commentaires au sujet de cette partie... Étaient-elles liées par la législation antérieure? Avez-vous dit que non il y a quelques instants?

M. Rosenberg: Je ne crois pas que c'était dit expressément dans la loi. Dans la législation provinciale, on a tendance à lier expressément la Couronne parce que celle-ci offre de plus en plus des services analogues à des services commerciaux. Lorsque ces services sont fournis par le gouvernement provincial, celui-ci a été consulté, je suppose, et il n'a pas protesté.

Je me demande seulement si les gouvernements provinciaux sont conscients de l'existence de cette contrainte. Nous consultons souvent les provinces depuis assez longtemps. Je ne crois pas qu'elles aient fait la moindre objection au sujet des dispositions en question, c'est-à-dire celles qui précisent que la Couronne est liée ou celles qui concernent les entreprises de service public.

Le président: Je parie, et je n'essaye pas de changer quoi que ce soit, que certaines entreprises de service public vont être furieuses. Elles ne le savent pas encore. Je ne fais pas une critique, je signale simplement qu'on les prend par surprise.

Il y aura certains recours. Je crois que les fournisseurs pourront s'adresser à un tribunal si, à cause de cela, leur situation financière devient précaire. Est-ce exact? Ce recours est-il toujours possible?

M. Marantz: C'est prévu dans les articles concernant les propositions, mais pas à l'article qui porte sur le paiement méthodique des dettes. Par ailleurs, la portée de cet article est relativement restreinte.

M. MacDonald: Monsieur le président, on pourrait donc dire que cette disposition, surtout la partie qui concerne la livraison de combustible pour le chauffage, a pour but d'éviter que les biens des personnes insolvables ou faillies ne soient gelés en hiver.

M. Walsh: Puis-je poser aux fonctionnaires une question qui concerne le libellé? Ai-je raison de croire que le paragraphe 239.(2) ajoute une précision au paragraphe 239.(1)? Le service pourrait être interrompu si la personne insolvable ne paye pas comptant. Il y a une disposition prévoyant cette restriction. On a beau être insolvable, on risque une interruption de service si l'on ne paye pas comptant.

M. Rosenberg: Oui.

Le président: Merci. Je crois que nous pouvons passer maintenant à l'article 150, qui concerne les créanciers garantis et les séquestres.

M. Gauvreau: Il en reste un autre.

Le président: En ai-je oublié un?

M. Gauvreau: L'article 149.

Le président: Oui. Excusez-moi. Pour l'article 149, qui figure à la page 120, il y a un amendement.

[*Text*]

Mr. Gauvreau: The change there is simply to improve the clarity of the act. Section 240 starts:

The Governor in Council may make revelations

In proposed paragraph (f.1) we're referring again in accordance with the regulations. It will now read:

respecting transfers of proceedings to a province other than the province in which a consolidation order was originally issued.

The Chairman: Thank you. Clause 150, Mr. Morantz, goes into secured creditors and receivers. I don't know if it carries any amendments. It does.

Mr. Marantz: The amendment, which is slight, adds the word "other" in paragraph (e). This is technical in that the reference had been to "substantially all of" and there were three categories of assets referred to: inventory, receivables, and the property of the debtor. It more correctly should have said: "the other property" of the debtor. We'd already excluded inventory and receivables in the first two words. It's purely technical in that sense. Subamendment (b), as to the second portion of the amending motion, strikes out lines 25 to 27, making it clear that it's an enforcement of a security on all or substantially all of this asset pool that was used in relation to the business carried on by the insolvent, and that's how you define when you have to give advance notice of a seizure.

• 1650

Its purpose was to eliminate having to give notice if a creditor was going in to seize a truck. This would not be a receivership proceeding. If he was going in to seize only a small portion of the assets of the debtor, you wouldn't want to bring in all of the requirements of receivership, and that was intended to exclude the small situation, making it clear that it's only the major seizures that require the intervention of the Bankruptcy Act.

The Chairman: Are there any further amendments?

Mr. Marantz: Subamendment (c) to the amending motion clarifies that 10 days' notice is the maximum amount of notice that is called for under the statute. It clarifies the wording and it also goes on to provide that the insolvent can consent to the earlier enforcement of the security. This is a technical amendment again, a situation where the debtor has given up. He has reached the limits of his line of credit, he can no longer carry on business, but he just doesn't want to close the doors and walk away. The bank would technically be precluded from moving until the expiry of the 10-day period to protect its assets. Let the debtor consent so that the secured creditor can get in. That is the purpose of the amendment.

The fourth subamendment is (d). This section does not apply where there is a receiver in respect of the insolvent person. Clearly, if there's already a receiver in position or possession of the debtor's assets, the next secured creditor who wants to enforce that security should not be faced with meeting the 10-day notice period, because the end has already arrived.

[*Translation*]

M. Gauvreau: Il sert uniquement à apporter une précision. L'article 240 commence de la sorte:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement

À l'alinéa (f.1) du projet de loi, on répète «conformément aux règlements». Voici la nouvelle version:

régir le renvoi des procédures dans une province autre que celle où l'ordonnance de fusion a été rendue.

Le président: Merci. Monsieur Marantz, l'article 150 se trouve dans la partie consacrée aux créanciers garantis et aux séquestres. J'ignore s'il y a des amendements à cet article. Oui, il y en a.

M. Marantz: Il y a un tout petit amendement qui ajoute le terme «autre» au paragraphe (2). Il s'agit d'un amendement de forme au passage où il est question de la quasi-totalité du stock, des comptes recevables ou des biens du débiteur. Il est préférable de dire: «ou des autres biens du débiteur». Le stock et les comptes recevables sont déjà exclus par ce qui précède. C'est pourquoi on peut le considérer comme un pur amendement de forme. Le sous-amendement b), qui constitue la deuxième partie de la motion, propose la substitution, aux lignes 26 et 27, d'un libellé qui précise l'application d'une garantie sur la totalité ou la quasi-totalité des biens utilisés par la personne insolvable dans ses activités commerciales, et c'est ainsi que l'on détermine quand il faut donner préavis d'une saisie.

Il s'agit de dispenser un créancier qui veut saisir un camion, par exemple, de l'obligation de donner avis. Ce n'est pas une mise sous séquestre. Si le créancier ne compte saisir qu'une petite partie des biens du débiteur, on ne veut pas l'obliger à faire toutes les démarches pour la mise sous séquestre; on veut ainsi faire une dispense pour les petites saisies. On précise donc clairement que la Loi sur la faillite n'intervient que dans les cas de saisies majeures.

Le président: Y a-t-il d'autres amendements?

M. Marantz: Il y a le sous-amendement c), qui précise que le délai est au maximum de 10 jours pour le préavis requis par la loi. Il clarifie le libellé de cette disposition en précisant que la personne insolvable peut consentir à une exécution à une date plus rapprochée. Il s'agit également d'un amendement de forme, qui s'applique dans le cas d'un débiteur qui a renoncé à essayer de s'en sortir. Il a déjà emprunté le maximum sur sa marge de crédit et il ne peut plus poursuivre ses activités, mais il ne veut pas tout simplement fermer les portes de son entreprise et s'en aller. Techniquement parlant, la banque ne pourrait pas intervenir avant l'expiration du délai de 10 jours pour protéger ses biens. Il faut le consentement du débiteur pour que le créancier garanti puisse intervenir. Voilà l'objet de cet amendement.

Le quatrième sous-amendement est l'alinéa d). Cette disposition ne s'applique pas aux cas de mise sous séquestre. Il est évident que si un séquestre est déjà nommé ou est en possession des biens du débiteur, le créancier garanti suivant qui veut l'exécution ne devrait pas être obligé d'attendre un délai de 10 jours, parce que c'est déjà la fin.

[*Texte*]

Again, the next amendment, section 245.(1), refers to:

A receiver shall, as soon as possible and not later than 10 days

This is, again, a best-efforts provision to encourage receivers to act in a prompt fashion. Subamendment (e) requires notice of the receivership to be given to the insolvent and to all creditors. Previously the category of persons who got notice was limited. It has been changed to provide that all creditors should get notice of the receivership, and subamendment (f) is a corresponding change to the next paragraph, again providing for all creditors to get notice.

Subamendment (g) substitutes the words "person or a bankrupt, prepare a statement containing..." This allows flexibility in presentation of information so that there can be a combination of disclosure not only for bankruptcy purposes but also for other purpose, such as required under corporations information statutes.

Subamendment (h) just deletes reference to a fee being paid for providing copies of the disclosure information to inquiring creditors.

Subamendment (i) in that section clarifies who is to get the interim reports prepared by the receiver and, in effect, moves something that might otherwise have been in the regulations and puts it in the statute.

Subamendment (j), really the effect of it is to delete the reference to any fee being paid so the information is freely available. Reaching close to—

The Chairman: Sorry. What did you change there?

Mr. Marantz: Line 10 on page 123 was deleted and the words "to any" were substituted. It just moves the requirement to a payment of a fee.

The Chairman: Okay.

Mr. Marantz: Then line 23 is deleted on page 123. It gives the receiver the power to have the debtor produce names and addresses of creditors. It gives the receiver the power to move to get that information. So again, it expands the receiver's power.

The Chairman: Excuse me. I have a question to the superintendent. How does a receiver know he has received them all?

• 1655

Mr. Marantz: The receiver either gets the books and records or he doesn't. The question, of course, is when he gets partial disclosure.

An experienced receiver will be able to tell whether he's got an adequate listing or not. Generally, your accounts payable listing has some sort of numerical sequence in numbering. If you find the numbering out of sequence it's conceivable you're missing some ledger cards. There are a whole number of techniques that receivers bring into play to determine these things.

[*Traduction*]

L'amendement suivant, qui concerne l'article 245.(1) dit ceci:

Le séquestre doit, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 10 jours

Cette disposition vise également à encourager les séquestres à intervenir rapidement. Le sous-amendement e) oblige à donner l'avis de mise sous séquestre à la personne insolvable et à tous les créanciers. Autrefois, l'avis était donné à une catégorie restreinte de personnes. Il a été décidé que dorénavant tous les créanciers doivent donner avis en cas de mise sous séquestre, et le sous-amendement f) représente un changement correspondant à l'alinéa suivant, pour préciser que tous les créanciers doivent donner avis.

Le sous-amendement g) supprime les termes «en la forme prescrite». Ce changement vise à donner une certaine latitude dans la présentation des informations pour que l'on puisse divulguer des renseignements non seulement pour la faillite, mais aussi à d'autres fins, notamment celles qui sont prévues dans la législation relative aux informations sur les sociétés.

Le sous-amendement h) supprime l'allusion au fait que des droits sont perçus sur les copies de renseignements qui sont divulgués aux créanciers qui en font la demande.

Le sous-amendement i) précise qui doit recevoir les rapports provisoires préparés par le séquestre; on a décidé en fait d'insérer dans la loi une disposition qui aurait pu se trouver dans les règlements.

Le sous-amendement j) a en réalité pour effet de supprimer l'allusion au paiement de certains droits, si bien qu'il est possible d'obtenir les renseignements gratuitement. Ensuite...

Le président: Excusez-moi. Quels changements avez-vous faits?

M. Marantz: La ligne 10, à la page 123, a été modifiée par substitution des termes suivants: «à tout». Cet amendement fait disparaître l'obligation de payer des droits.

Le président: D'accord.

M. Marantz: Ensuite, à la page 123, il y a les lignes 21 et 22 qui ont été supprimées et remplacées. Cette disposition donne au séquestre le droit d'obliger le débiteur à fournir le nom et l'adresse de ses créanciers. Elle lui accorde le pouvoir de faire le nécessaire pour obtenir ces renseignements. Elle étend donc les pouvoirs du séquestre.

Le président: Excusez-moi. Je voudrais poser une question au surintendant. Comment un séquestre sait-il qu'il a obtenu tous les renseignements?

M. Marantz: Ou le séquestre reçoit les livres et les dossiers ou il ne les reçoit pas. Le tout, c'est de savoir quand il reçoit une partie des renseignements.

Un séquestre chevronné est capable de dire si les documents qu'on lui a remis suffisent ou non. D'une façon générale, les comptes à payer sont inscrits les uns à la suite des autres et ils sont numérotés. Si les numéros ne se suivent pas, cela veut peut-être dire qu'il manque certains renseignements. Les séquestres ont toute une série de techniques qui leur permettent de vérifier cela.

[*Text*]

The Chairman: Okay.

Mr. Marantz: Paragraph (l) of this sequence deals with the immunity from proceeding against a receiver. Its been modified, not entirely in accordance with the recommendation of the committee, but to reflect its concerns that no action will lie against the receiver for loss or damage suffered by the debtor. This is because the receiver sent notices, or provided notices or statements, pursuant to its obligation under the statute if the receiver acted in good faith.

This does not exempt the secured creditor. Previously in C-22 we had provided for exempting the secured creditor from liability. In this particular case there is a shield to the receiver, but the secured creditor who has been instructing the receiver is not shielded. If the secured creditor acted imprudently or improvidently it will bear the burden of the disclosure.

The Chairman: Very good. Thank you. I believe that then concludes it. Are there two more amendments on that clause? No, I think we've concluded.

Mr. Boudria: I wonder if I could ask the indulgence of the committee to ask a further question on a previous clause.

The Chairman: Most certainly.

Mr. Boudria: This is on clause 148. I found, in conversation with my colleague, that it's easy to identify when there is a discontinuance of a public utility. I guess it's easy to identify goods that are actually sold and delivered. For instance, you can tell the fuel oil distributor you can't stop selling these people another tank of oil because they're going to pay you cash when you deliver it. That's easy. How do you do it with the person who distributes electricity? Because even that extra shipment of electricity is only paid for after it's been consumed, because you don't know how much will be consumed during the post-bankruptcy period.

Mr. Marantz: You can't pay for electricity COD. You got it.

Mr. Boudria: Well, that's right. Not only can you not pay it COD, but how do you physically do it?

Let me give you another example. Right here in the west end of Ottawa, there are people that are on fuel oil, but the fuel is distributed by a pipeline, just like natural gas is. There's the whole matter of natural gas, which you pay for what you have previously consumed. Because it works that way for a number of those goods or services—depending on whether you consider it a good or a service—how do you actually make it work?

Mr. Marantz: It's a very good question, and an interesting one.

It works very practically. If the debtor goes to the utility and says I can pay you COD, then the pipeline company may shake its head and say this is an impossible administrative burden. First, they are probably going to require payment perhaps on a more frequent basis than monthly, maybe weekly. They'll have to work something out, because the alternative is one heck of a lot of flak. Mechanically it's hard to make it work, but practically it will have an effect.

[*Translation*]

Le président: Bien.

M. Marantz: Le paragraphe (1) concerne l'immunité des séquestres. Il a été modifié sans suivre tout à fait la recommandation du comité, mais en en tenant compte pour mettre les séquestres à l'abri de toute poursuite pour pertes ou dommages subis par le débiteur. C'est parce que les séquestres sont obligés par la loi d'envoyer des préavis ou des documents et que l'on veut les protéger quand ils agissent de bonne foi.

Par contre, le créancier garanti n'est pas protégé. Avant, nous avions prévu l'immunité pour les créanciers garantis dans le projet de loi C-22. Maintenant, les séquestres sont protégés, mais pas les créanciers garantis qui leur ont donné des instructions. Quand ils ont agi de façon imprudente ou qu'ils ont fait preuve de manque de prévoyance, les créanciers garantis doivent assumer les responsabilités.

Le président: Très bien. Merci. Je crois que c'est tout. Y a-t-il deux autres amendementss à cet article? Non, je crois que c'est tout.

M. Boudria: Je me demande si le comité me permettrait de poser une autre question sur un article précédent.

Le président: Certainement.

M. Boudria: Il s'agit de l'article 148. Au cours d'un entretien avec mon collègue, j'ai appris qu'il était facile de savoir quand un service public est interrompu. Je suppose qu'il est facile d'identifier les marchandises qui sont vendues et livrées. Par exemple, il est facile d'interdire à un distributeur de mazout de cesser d'en vendre à certaines personnes parce que celles-ci seront obligées de le payer comptant à la livraison. C'est facile. Comment fait-on quand il s'agit d'électricité? Ne serait-ce que du fait que l'électricité n'est payée qu'après avoir été consommée, que parce qu'on ignore quelle sera la consommation durant la période qui suit la faillite.

M. Marantz: On ne peut pas payer l'électricité à la livraison. On l'a eue.

M. Boudria: C'est exact. Non seulement on ne peut pas payer à la livraison, mais comment peut-on faire, matériellement parlant?

Je vais vous citer un autre exemple. Dans l'ouest d'Ottawa, il y a des gens qui sont approvisionnés en mazout, par contre, tout comme pour le gaz naturel. On peut se poser la même question pour un certain nombre de biens ou de services; cela dépend de ce que vous entendez par bien ou par service.

M. Marantz: C'est une très bonne question, et elle est intéressante.

C'est très faisable. Si le créancier va trouver l'entreprise de service public pour lui dire qu'il veut payer à la livraison, celle-ci peut très bien refuser sous prétexte que cela cause toutes sortes de problèmes administratifs. L'entreprise va probablement exiger d'être payée plus d'une fois par mois, peut-être une fois par semaine. Elle va peut-être trouver une solution, parce que l'autre pose beaucoup trop de problèmes. Matériellement parlant, c'est difficile, mais cela peut marcher dans la pratique.

[*Texte*]

Mr. Boudria: Could it possibly work this way? Say that the debtor owes a year's worth of natural gas. If he wants to get natural gas for the next month he's got to pay up front for one month's worth. Natural gas is billed monthly.

Mr. Marantz: That's a possible solution. You have the problem of utilities, though, sometimes wanting security deposits, which can be in a very large amount.

• 1700

Mr. MacDonald: I want to just jump in here. We're saying that you can't not provide the service because the person is insolvent or has filed a proposal, but you're not going even further than that, saying that a public utility may not demand payment in advance. That's quite a different thing. If a public utility demands payment in advance, everything that you're seeking to do here by ensuring that there is a delivery of goods will go out the window. They might say they want three months in advance.

Mr. Marantz: But if they do say they want three months in advance... The statute doesn't really contemplate their doing that. The mechanism will have to adjust. It's imperfect, but it's pretty difficult, unless you just sort of bring the gate down on the utilities and say that if they are supplying something like electricity, natural gas, etc., to a bankrupt, they are going to have to give them a month's credit. Unless you do something arbitrary like that, you have an imperfect system.

Mr. MacDonald: I understand that. The point I want to raise is an important point. I don't know if anybody saw the news about a month ago about families up in the Great Northern Peninsula in Newfoundland whose electricity was cut off. They're living up there with children, without electricity, because they don't have any money coming in. It is a real problem, and it affects Canadians.

The intent of that particular section, 239—"No public utility shall discontinue service to a debtor by reason only that the debtor has applied for a consolidation order under this Part"—somewhere else it indicates that they would have to make payments in cash. The reason you put that there is to ensure that somebody doesn't get really ticked off that they're owed three months in arrears, somebody has filed a proposal, they're stuck with a bill. It's going to be paid either at a pro-rated basis or over a longer period of time or both. So you can't deny that person the service.

Are we allowing a loophole because we can't seem to get around it that indeed a crafty supplier of any of those goods or services listed under the section under public utilities may be able to get around this quite nicely? Thank you very much, they say, we want it in advance—not payment in cash but payment in advance.

Mr. Marantz: There would be a good argument that they're not entitled to take payment in advance. Again, how much in advance? There's a certain amount of social pressure, it certainly—

Mr. MacDonald: I'm asking you, where in the bill...

[*Traduction*]

M. Boudria: Est-ce que cela pourrait marcher de la façon suivante: À supposer que le débiteur n'ait pu payer les factures de gaz naturel depuis un an, on lui dit que s'il en veut pour le mois suivant, il devra payer un mois d'avance? Les sociétés de distribution de gaz naturel envoient les factures tous les mois.

M. Marantz: C'est une solution possible. Par contre, il y a le problème des entreprises de service public qui exigent une caution, qui peut représenter un montant très important.

M. MacDonald: C'est ici que j'interviens. Nous disons qu'il ne peut pas y avoir d'interruption de service sous prétexte qu'il s'agit d'une personne insolvable ou qu'elle a produit une proposition; par contre, on ne va pas plus loin que cela et on n'ajoute pas qu'une entreprise de service public ne peut pas exiger de paiements d'avance. C'est une chose tout à fait différente. Si une entreprise de service public exige le paiement d'avance, la protection que l'on essaie d'assurer pour que les biens soient livrés ne sert plus à rien. La société peut très bien exiger un acompte de trois mois.

M. Marantz: Mais si elle n'exige pas un acompte de trois mois... Le projet de loi n'envisage pas vraiment cette possibilité. Il faudra adapter le mécanisme. Il est imparfait, mais c'est assez difficile, à moins d'obliger les entreprises de service public à continuer de fournir de l'électricité, du gaz naturel ou autre chose à un failli en lui accordant un mois de crédit. Sans décision arbitraire de ce genre, on a un système imparfait.

M. MacDonald: Je comprends cela. Je voudrais signaler quelque chose d'important. Je ne sais pas s'il y en a parmi vous qui ont entendu parler, il y a environ un mois, des familles de la péninsule Great Northern, à Terre-Neuve, auxquelles on a coupé l'électricité. Ces ménages, avec des enfants, se retrouvent sans électricité, parce qu'ils n'ont pas de rentrées d'argent. C'est un gros problème, et il concerne les Canadiens.

L'article 239 dit ceci: «Il est interdit à toute entreprise de service public d'interrompre le service qu'elle fournit à un débiteur au seul motif qu'il a demandé une ordonnance de fusion au titre de la présente partie»; on dit ailleurs dans le projet de loi que le débiteur devra payer en espèces. Si vous avez inséré cette précision, c'est pour éviter que quelqu'un à qui une personne qui a produit une proposition doit trois mois de loyer, quelqu'un qui est coincé avec une facture, ne vienne vous casser les pieds. Le paiement se fera au prorata ou sur une longue période, ou les deux. On ne peut donc pas priver le débiteur du service.

N'y a-t-il pas là une échappatoire du fait qu'un petit malin qui fournit des biens ou des services énumérés dans la définition d'entreprise de service public arrivera peut-être à contourner cette règle assez facilement? Le fournisseur peut très bien exiger que la personne paye d'avance, non pas qu'elle paye en espèces, mais qu'elle paye d'avance.

M. Marantz: Ce serait une question judicieuse, mais les fournisseurs n'ont pas le droit d'exiger le paiement d'avance. Et puis, combien à l'avance? Il y a des pressions sociales...

M. MacDonald: Où dans le projet de loi, je vous le demande...

[*Text*]

Mr. Marantz: It doesn't say it.

Mr. MacDonald: It doesn't say it. So if it doesn't say it then you can do it. Am I right?

Mr. Marantz: They may not be able to do it.

Mr. MacDonald: But why? I'm looking for a reference.

Mr. Marantz: I will tell you very simply that when you get into a bankruptcy court with an issue like that you may think the law says something and the courts take a fairly lenient attitude. Now, this is not an answer to a debtor who's on legal aid, I agree with you.

Mr. MacDonald: They may not be in a bankruptcy position; they may be insolvent and they may be under an OPD.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I think, Mr. Chairman, Mr. MacDonald has brought something out that is significant. I think we're going to have to have a huddle about it and try to address the problem.

Mr. MacDonald: Okay, that's fine.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): You've done the committee and the bill a service.

The Chairman: There are no regulations pertaining to that particular clause. That might be where you might want to consider it. I don't know if that's a possibility or if you want to revisit it following a huddle.

Mr. Rosenberg: Right now there's no authority to make regulations with respect to this clause, but we will look at this tonight and see if we can come up with some way of dealing with it.

The Chairman: I think we all recognized it when it was first flagged that the scope of the utilities is broader than we initially suspected. Secondly, it will no doubt have implications to those directly affected by it, as was outlined by Mr. MacDonald, Mr. Boudria, and myself.

I think there really needs to be a revisitation to it. I'm not trying to be difficult, but I see some difficulty. I think we're going to have some very surprised utility people come January or whenever this gets through. I'm just saying that this is something maybe you'll have to take a further look at. I will probably refer back to that particular clause—

Mr. Boudria: Sorry to throw a monkey wrench in that, Mr. Chairman.

The Chairman: I don't think that was anything of the sort. I think it was probably a well-placed statement of concern by the committee.

• 1705

I now want to move to clause 151, with respect to references.

Mr. Walsh: In connection with clause 151, Mr. Chairman, which deals with the title to the Bankruptcy Act and substitutes a new title, I wonder if an amendment of some kind is required in the first part of this act, which

[*Translation*]

M. Marantz: Ce n'est pas précisé.

M. MacDonald: C'est exact. Par conséquent, si ce n'est pas précisé, c'est qu'on peut le faire. Ai-je raison?

M. Marantz: Les fournisseurs ne pourront peut-être pas faire cela.

M. MacDonald: Pourquoi donc? J'essaye de trouver une indication.

M. Marantz: Je me contenterai de vous signaler que si vous allez raconter devant un tribunal que la loi l'interdit peut-être, vous avez des chances que celui-ci fasse preuve de clémence à votre égard. Cela ne résout toutefois pas le problème d'un débiteur qui doit avoir recours à l'aide juridique, je vous le concède.

M. MacDonald: Il ne s'agit pas nécessairement d'une personne qui a fait faillite; il peut s'agir d'une personne insolvable ou d'un autre cas.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je trouve que M. MacDonald a soulevé un problème important. Je crois qu'il va falloir en discuter et essayer de le résoudre.

M. MacDonald: D'accord, c'est bon.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Vous avez rendu service au comité et au projet de loi.

Le président: Il n'y a pas de règlement correspondant à cet article. Ce serait peut-être une solution à envisager. J'ignore si c'est une possibilité ou si vous voulez revenir là-dessus après en avoir discuté.

M. Rosenberg: Pour le moment, nous n'avons pas le pouvoir d'établir un règlement découlant de cet article, mais nous examinerons la question ce soir et nous verrons si nous pouvons trouver un moyen de régler la question.

Le président: Je crois que nous avons tous reconnu d'emblée qu'il y a bien plus d'entreprises de service public que nous ne le pensions. Cela aura certainement des conséquences pour les personnes directement concernées, comme l'ont signalé M. MacDonald, M. Boudria, et comme je l'ai dit moi-même.

Il faudra absolument revenir sur cette question. Je n'essaie pas de couper les cheveux en quatre, mais je trouve qu'il y a un problème. Je crois que nous allons avoir la visite de représentants d'entreprises de service public en janvier, ou lorsque cette mesure aura été adoptée. Je trouve qu'il va falloir examiner la question de plus près. Je soumettrai problablement cet article. . .

M. Boudria: Excusez-moi d'avoir provoqué ces perturbations, monsieur le président.

Le président: Je ne crois pas que ce soit le cas. Le comité montre que cette question le préoccupe, et c'est une bonne chose.

Passons maintenant à l'article 151, qui concerne les mentions.

M. Walsh: Monsieur le président, à propos de cet article, qui remplace le titre de la Loi sur la faillite par un nouveau titre, je me demande s'il ne convient pas de présenter un amendement à la partie 1 de ce projet de loi, où

[*Texte*]

continues to refer to the Bankruptcy Act by its old title. I am referring to clause 2, clause 4, and other places: you'll see references to the Bankruptcy Act when it should refer to the Bankruptcy and Insolvency Act.

Mr. Rosenberg: Paragraph 151.(1)(q) makes the change for sections 2 and 4 of the Bankruptcy Act.

Mr. Boudria: But what about the bill?

The Chairman: Maybe we should have called it something altogether different from the Bankruptcy Act, but I'm not sure what that should be, Mr. Edwards. Bankruptcy is such a morbid word, you know, it conjures up all kinds of chills.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Well, we could put a positive spin on it, and call it the resurrection act.

The Chairman: We move to clause 157.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I'll ask Mr. Rosenberg to deal with those amendments, Mr. Chairman.

Mr. Rosenberg: The amendments to clause 157 are consequential on the fact that we have separated out the parliamentary review for the Wage Claim Payment Act and had it come into effect after two years; you'll recall in clause 56 we did that. Because we did that we have subtracted from the three-year review the Wage Claim Payment Act, so in the words "except part 1", part 1 refers to the Wage Claim Payment Act. Both of these amendments are to effect that purpose, so in a sense there is an agenda for review: the first review after two years is the Wage Claim Payment Act and the three-year review will deal with everything else.

The Chairman: That covers both amendments?

Mr. Rosenberg: Yes.

Mr. Boudria: Maybe you were just discussing this here and I wasn't paying attention. The questions that I have relate to the review process. The way I see it, if you don't proclaim clause 157, you never have to have the review. Right?

• 1710

Mr. Rosenberg: Mr. Boudria, when we deal with clause 158, you'll see that we have dealt with your problem and the recommendation of the committee in that regard.

Mr. Boudria: Okay. Clause 158 will then correct this flaw in clause 157. I will wait until we finish that.

Mr. Rosenberg: You will recall that the committee did recommend that three years be counted from royal assent, and that's the effect of the amendment to clause 158. We now say this part or any provision thereof... We have added

[*Traduction*]

il est toujours question de «Loi sur la faillite». Je songe à l'article 2, à l'article 4, ainsi qu'à d'autres. Vous verrez que l'on y parle de Loi sur la faillite au lieu de parler de Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

M. Rosenberg: L'alinéa 151.(1)q) fait le changement en ce qui concerne les articles 2 et 4 de la Loi sur la faillite.

M. Boudria: Et le projet de loi?

Le président: Nous aurions peut-être dû employer une autre expression que «Loi sur la faillite», mais je ne sais pas très bien laquelle, monsieur Edwards. Le terme «faillite» est tellement morbide qu'on en a toutes sortes de frissons.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): On pourrait peut-être adopter un point de vue plus positif et l'appeler la loi sur la résurrection.

Le président: Nous passons à l'article 157.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je demanderai à M. Rosenberg de parler de ces amendements, monsieur le président.

M. Rosenberg: Les amendements à l'article 157 découlent du fait que nous avons prévu un réexamen, par le Parlement, de la Loi sur le recouvrement des créances salariales, qui aura lieu au bout de deux ans; vous vous rappelez sans doute que c'est ce que nous avons fait à l'article 56. Comme le réexamen au bout de trois ans ne s'applique plus à la Loi sur le recouvrement des créances salariales, nous avons inséré les termes «à l'exception de la partie I», la partie I correspondant à cette loi. C'est l'objet des deux amendements; on a donc établi un programme pour le réexamen: le premier, qui aura lieu au bout de deux ans, concerne la Loi sur le recouvrement des créances salariales, et le réexamen qui sera fait au bout de trois ans portera sur tout le reste.

Le président: Nous en avons terminé avec les deux amendements?

M. Rosenberg: Oui.

M. Boudria: Vous venez peut-être d'en discuter, mais je ne faisais pas attention. Les questions que j'ai à poser concernent le réexamen. À ce que je peux voir, si l'article 157 n'est pas proclamé, il ne sera jamais nécessaire de procéder à un réexamen. Est-ce exact?

M. Rosenberg: Monsieur Boudria, quand nous examinerons l'article 158, vous verrez que nous avons résolu certains problèmes et que nous avons suivi la recommandation du comité à cet égard.

M. Boudria: D'accord. L'article 158 remédiera à la lacune qui se trouve à l'article 157. Je vais attendre jusqu'à ce que nous ayons terminé.

M. Rosenberg: Le comité a recommandé de compter trois ans à compter de la date de la sanction royale, et c'est précisément l'effet qu'aura l'amendement à l'article 158. Nous disons que la présente partie, ou telle de ses

[*Text*]

the words "except 157 comes into force on a day to be fixed by proclamation". The effect of subtracting 157 is that it falls within the rule in the Interpretation Act that if there is no date for coming into force that date is deemed to be the date of royal assent. So clause 157 will come into force on royal assent.

Mr. Boudria: Thank you. That is what I was asking for in the beginning.

The Chairman: We have now completed the review of all clauses except clause 29. I would like to then refer back to page 14 of Bill C-22. I accepted to come back to this review based on some discussions we had as committee members, first of all, by the presentation made by Mr. Edwards with respect to a new clause; and second, discussion by members of the committee who suggested we had some difficulty with this clause because of the ways and means motion that was presented to the House last week.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, there are two ways you can proceed with this and I am trying to be helpful. One way is to do a review of the impact and reason for it, at this point in time. We have done this with every other clause of the bill with the exception of this clause. It will be seen to be informative and then we will not be approving or moving any motions until we get to clause 29, as we go through the yeas, nays and amendments, clause by clause, later this evening.

We have already had all of our explanations. The only thing that hasn't been explained is this. We will deal with those other matters at the appropriate time when motions are moved to concur or to amend.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I think I hear Mr. MacDonald suggesting that we might deal with this amendment as we have done with the others, and I think that would be the most fruitful way to proceed, Mr. Chairman. We would then have dealt with the substance of the amendment and any procedural discussion could follow thereafter. It would be my hope, although it may be forlorn because I see a lot of precedent books around the tables, that a full understanding of the amendment would open the way to embracing the amendment and that we could get on with it. But I do think in any event that it would be wise to have the officials explain the amendment and then we could proceed to whatever other discussion is contemplated.

Mr. MacDonald: I think that is the best way to proceed, and there will be no yea, nay, amended, or anything else. We will proceed with this, if that is your wish. Then, after the supper hour, we will go through our clause-by-clause, yea, nay.

Mr. Whittaker: Mr. Chairman, I also would go along with that suggestion that we simply get the explanation at this time and then proceed to any procedural arguments later.

The Chairman: Thank you very much. I see a consensus by committee members to then review and get an explanation from officials on clause 29.

[*Translation*]

dispositions, entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouverneur en conseil en y ajoutant «sauf l'article 157». Du fait qu'il est exclu, cet article tombe sous le coup de la Loi d'interprétation, savoir que si la date d'entrée en vigueur n'est pas précisée, on présume qu'il s'agit de la date de la sanction royale. Par conséquent, l'article 157 entrera en vigueur à la date de la sanction royale.

M. Boudria: Merci. C'est ce que je voulais savoir depuis le début.

Le président: Nous avons maintenant fini d'examiner tous les articles, sauf l'article 29. Je voudrais que l'on revienne à la page 14 du projet de loi C-22. J'ai accepté de revenir plus tard sur cet article à la suite de l'exposé qu'a fait M. Edwards devant les membres du comité au sujet d'un nouvel article et ensuite à cause des membres du comité qui ont signalé que cet article posait des problèmes à cause de la motion de voies et moyens qui a été proposée à la Chambre la semaine dernière.

M. MacDonald: Monsieur le président, il y a deux façons de procéder et, en disant cela, j'essaie de vous aider. La première solution consiste à examiner l'incidence de cette disposition et les raisons pour lesquelles nous la voulons. Nous avons fait cela avec tous les autres articles du projet de loi, à l'exception de celui-ci. Ce sera instructif, et nous pouvons aussi décider de ne pas passer à la mise aux voix des amendements ni à la mise aux voix systématique des articles, prévue pour ce soir, tant qu'ils n'auront pas examiné l'article 29.

Nous avons déjà reçu toutes les explications. La seule chose qui n'ait pas été expliquée, c'est ceci. Nous passerons aux autres questions en temps et lieu, lorsque les motions d'adoption ou d'amendement seront proposées.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je crois que M. MacDonald nous suggère d'examiner cette modification comme nous l'avons fait pour toutes les autres, et je crois que ce serait la meilleure solution, monsieur le président. Nous examinerions alors la modification quant au fond et nous pourrions ensuite avoir une discussion sur la forme. J'ai espoir que le fait de comprendre cette modification à fond nous aiderait; nous pourrions ensuite aller de l'avant. Cet espoir est toutefois bien mince, car je vois en effet toute une série d'ouvrages de jurisprudence. De toute façon, je trouve qu'il serait sage de demander aux fonctionnaires de nous expliquer cette modification, et nous pourrions ensuite discuter d'autres choses.

M. MacDonald: Je crois que c'est la meilleure façon de procéder, et nous ne passerons pas à la mise aux voix des articles ou des amendements. Nous examinerons cet article, si c'est ce que vous désirez. Ensuite, après le souper, nous procéderons à la mise aux voix article par article.

M. Whittaker: Monsieur le président, je suggère, moi aussi, d'écouter d'abord les explications, pour passer plus tard aux discussions sur la forme.

Le président: Merci beaucoup. Je constate que les membres du comité sont tous d'accord pour que l'on examine l'article 29 et que l'on demande des explications à son sujet aux fonctionnaires.

[*Texte*]

• 1715

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, just before we get a explanation of this motion for amendment, I'd like to point out that there may be one small technical change to what is now before us. I have just been informed of that. It is not a substantive change but I thought it would be appropriate to flag that right up front so that there is no suspicion.

The Chairman: It is a little more than a comma, I suspect.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes, it's a little more than a comma. I'll ask Mr. Sutherland-Brown to explain what it is.

Mr. Robert Sutherland-Brown (Counsel, Legal Services Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs): For the time being, it's not clear what would be the best way to set up the books, so it's simply a question of making accurate the reference to the records that will be kept by the superintendent—whether it will be a fiscal year or a calendar year. It is so that the language will properly refer to the bookkeeping period at issue.

Mr. Boudria: Do we have the text of that amendment to the amendment—if I can call it that?

Mr. Sutherland-Brown: It hasn't been finalized yet. That's why Mr. Edwards is bringing your attention to the fact.

Mr. Boudria: Right, but if we are starting clause-by-clause after supper you're obviously going to need it then, unless you don't think we'll get to clause 29 tonight.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Let me do a little consultation on that.

Mr. Chairman, I am informed that we are making best efforts to have it tonight so that it can be dealt with tonight. The alternative would be to have the best possible lay description of the change.

Mr. Boudria: But you will have to stand the clause, because we are in to formal clause-by-clause tonight.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): We might have to stand the clause. The alternative would be to deal with it as is and to bring that technical amendment at report stage.

The Chairman: Perhaps Mr. Rosenberg could indicate to the committee where on the amended clause that would fit in. Is that somewhere after paragraph 3(a)?

Mr. Rosenberg: I'll ask Mr. Sutherland-Brown to respond to that. He has been working on this with the Justice drafters.

Mr. Sutherland-Brown: The changes would be in the references to "calendar year" in paragraphs 3(a) and 3(b).

The Chairman: It is toward the bottom of the page, Mr. Boudria.

I would like to carry on, Mr. Edwards. If we want to go into the explanation of the clause, we should do that now.

[*Traduction*]

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, avant qu'on nous explique la raison d'être de l'amendement, je veux signaler qu'il faudrait peut-être apporter une légère correction au libellé que nous avons sous les yeux. On vient de me l'apprendre. Ce n'est pas une modification de fond, mais je pense qu'il valait mieux le signaler maintenant pour éviter tout malentendu.

Le président: Ce n'est pas qu'une simple virgule, je suppose.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): En effet. Je vais demander à M. Sutherland-Brown de vous l'expliquer.

M. Robert Sutherland-Brown (avocat, Services juridiques, Consommateurs et Sociétés Canada): À l'heure actuelle, la meilleure présentation des livres n'est pas évidente; on veut donc tout simplement préciser que le surintendant a l'obligation de tenir des registres pendant une année—qu'elle soit financière ou civile.

M. Boudria: Peut-on avoir le texte de cette modification de l'amendement?

M. Sutherland-Brown: Il n'est pas tout à fait prêt. C'est pourquoi M. Edwards l'a signalé lui-même.

M. Boudria: Peut-être, mais si nous devons entreprendre l'étude article par article après le souper, il nous faudra absolument le texte définitif, à moins que nous ne nous rendions pas jusqu'à l'article 29 ce soir.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je vais consulter.

Monsieur le président, on me dit que l'on fait tout ce qui est possible pour que l'amendement soit prêt ce soir, sinon on pourra se contenter de la meilleure explication possible sans le libellé définitif.

M. Boudria: Nous serons tout de même obligés de réserver cet article-là, puisque, ce soir, nous allons devoir adopter chaque article une fois son étude terminée.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Nous devrons peut-être effectivement réserver l'article. On pourrait aussi l'adopter tel quel, puis présenter cette modification de forme à l'étape du rapport.

Le président: Peut-être M. Rosenberg pourrait-il nous dire quelle partie de l'article sera amendée. Est-ce que c'est après l'alinéa 3a)?

M. Rosenberg: Je vais demander à M. Sutherland-Brown de vous répondre. C'est lui qui travaille en collaboration avec les rédacteurs du ministère de la Justice.

M. Sutherland-Brown: On va modifier l'expression «année civile» dans les deux alinéas 3a) et 3b).

Le président: C'est au bas de la page, Monsieur Boudria.

Je voudrais poursuivre, M. Edwards. S'il faut une explication, donnez-la maintenant.

[*Text*]

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I'd love to do that but I'm going to defer to our expert, Mr. Sutherland-Brown.

Mr. Sutherland-Brown: As members of the committee can see, there are two parts to the motion. The first part strikes out line 2 of subclause 29.(1) and inserts the text in the quotation marks. The second part of the motion strikes out line 9 on page 14 and substitutes... Basically, it inserts, between what are now subclauses 29.(1) and 29.(2), new subclauses (2) and (3), and it renumbers subclause (2) as subclause (4).

• 1720

The substance of the motion is that, on the assumption that the Wage Claim Act comes into force on January 1, 1992, as it now provides, that beginning in 1994, the percentage that was referred to in subclause 29(1) may be adjusted once in each calendar year by order of the Governor in Council so as to ensure that the revenues as projected by the minister to be derived from the tax will be sufficient over the three-year period, beginning on January 1 of the year in which the adjustment was made, to provide for the payment of benefits payable under division one and to the costs incurred by Her Majesty in right of Canada in relation to the administration and enforcement of this part.

Paragraph (b):

to remove or reduce any accumulated deficit or accumulated surplus arising from the operation of this Part, as estimated by the Minister in consultation with the Minister of Finance from the superintendent's summary referred to in paragraph (3)(b).

Then, for the purposes of (2)(b), the superintendent is required to keep books recording the tax revenue, the benefit expenses and the administrations costs.

Under paragraph (b) of subclause (3):

prepare and submit to the Minister, before March 1 in each year, a summary of the information recorded pursuant to paragraph (a) with respect to the preceding calendar year.

The technical expression that we're concerned about might change the dates in paragraph (3)(b). It might reflect the closing of the government's accounts of Canada, which happens at the end of June, but there are some adjustment factors taken into account through July, so the earliest we'd be able to produce this report on a fiscal year basis would be March 1. August 1, I am sorry.

The Chairman: Have you concluded? I would like you to conclude it.

Mr. Sutherland-Brown: The other possible change, which is under consideration, is estimating the surplus or deficit directly from the annualized books of the superintendent, of matters referred to in (3)(a).

The Chairman: I see there is a change on application of revenues. Is there one more change or is that just a technical change?

Mr. Sutherland-Brown: I beg your pardon?

[*Translation*]

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je voudrais bien, mais je vais céder la parole à notre expert, M. Sutherland-Brown.

M. Sutherland-Brown: Comme peuvent le constater les membres du comité, cette motion comporte deux parties. La première remplace les lignes 1 et 2 du paragraphe 29.(1) par le texte entre guillemets. La seconde partie remplace la ligne 9, page 14, par... En fait, on ajoute, entre les paragraphes (1) et (2) de l'article 29 du projet de loi, un nouveau paragraphe (2) et aussi un paragraphe (3). Le paragraphe (2) actuel devient le paragraphe (4).

En admettant que la Loi sur le recouvrement des créances salariales entre en vigueur le 1er janvier 1992, comme c'est actuellement prévu, cet amendement ferait en sorte qu'à partir de 1994, le pourcentage dont il est question au paragraphe 29(1) pourra être ajusté par décret du gouverneur en conseil, une fois par année civile, de manière à ce que les recettes perçues au titre de la taxe, telles que projetées par le ministre, suffisent, au cours de la période de trois ans commençant le 1er janvier de l'année où l'ajustement est effectué, au paiement des prestations prévues à la section I et des frais engagés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'application et l'exécution de cette partie.

Alinéa b):

à effacer ou à réduire tout déficit ou surplus accumulés découlant de l'application de la présente partie, tels qu'estimés, à partir des registres et des livres de comptes du surintendant visés à l'alinéa (3)a), par le ministre en consultation avec le ministre des Finances.

Et aux fins du paragraphe (2)b), le surintendant a l'obligation de tenir des livres de comptes dans lesquels sont inscrits les recettes perçues au titre de la taxe, les sommes versées au titre des prestations et les frais d'administration.

L'alinéa b) du paragraphe (3) se lit comme suit:

établit et remet au ministre, avant le 1er mars de chaque année, un résumé des renseignements inscrits aux livres et registres visés à l'alinéa a) relativement à l'année civile précédente.

La modification de forme que nous envisageons changerait la date apparaissant à l'alinéa (3)b), pour tenir compte du fait que, bien que les comptes du gouvernement fédéral soient fermés à la fin de juin, il faut tenir compte en juillet de certains facteurs d'ajustement. Par conséquent, on ne pourrait produire avant le 1er août un rapport sur l'année financière.

Le président: Vous avez terminé? Concluez.

M. Sutherland-Brown: L'autre modification à l'étude porte sur l'estimation de l'excédent ou du déficit directement à partir des livres annualisés du surintendant, pour les rubriques dont il est question à l'alinéa (3)a).

Le président: Il y a aussi une modification pour ce qui est des recettes. S'agit-il aussi d'un amendement de forme?

M. Sutherland-Brown: Je vous demande pardon?

[*Texte*]

The Chairman: Application of revenues (4).

Mr. Sutherland-Brown: Yes. That's just to change the section number of the existing subclause (2)

The Chairman: I understand.

Mr. Sutherland-Brown: It's the first words of that line 9 in the text of the bill.

Mr. MacDonald: Is it the possible effect of this particular amendment that, indeed, by Governor in Council, rather than by Parliament, we may see the tax increased before the tax is ever collected? In short, the original 0.024, which is specified in the bill—this is pre-amendment—"a tax in an amount equal to 0.024% of that person's insurable earnings for that week as determined under the Unemployment Insurance Act".

In actual fact, although we've danced around this bush for a long time at this committee, we could see the Governor in Council, at a point before the January 1, 1993 date, which is the earliest date of collection of the tax under the first amendment that is proposed... We could see that rate go up before the tax is ever collected. Am I correct there?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): No, Mr. Chairman. What's contemplated here is that the—

Mr. MacDonald: I didn't ask what was contemplated, I asked whether it was possible. I didn't ask what the government's policy was on this. I asked whether or not this gives the Governor in Council the ability—you do mention that it's once a year. The Governor in Council or the minister may be projecting a certain revenue requirement on the fund for 1993. Is it possible?

• 1725

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Not until 1994.

Mr. Sutherland-Brown: Not the way that the amendment is drafted, Mr. MacDonald. It says commencing in 1994.

Mr. MacDonald: So you're telling me that the minister could not raise it until January 1, 1994. Am I correct there?

Mr. Sutherland-Brown: Not before then, yes.

Mr. MacDonald: I just want to find out. Does this mean that the minister can raise the tax without seeking the approval of Parliament? Is that the effect of the amendment?

Mr. Sutherland-Brown: The rate can be changed by Governor in Council, not the minister.

Mr. MacDonald: Let me clarify it. Does it mean that the Governor in Council, without consulting Parliament, has the ability to raise this tax? Or decrease the tax?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): The effect is that the Governor in Council could increase or lower the rate, beginning January 1, 1994, but not before.

Mr. MacDonald: That is not my question, Mr. Edwards.

[*Traduction*]

Le président: Les recettes, paragraphe (4).

M. Sutherland-Brown: Il s'agit d'une simple renumérotation des paragraphes de l'article. C'est l'ancien paragraphe (2).

Le président: C'est bien.

M. Sutherland-Brown: On indique seulement les premiers mots de la ligne 9 dans le projet de loi.

M. MacDonald: Serait-il possible que, grâce à cet amendement, on puisse augmenter la taxe par simple décret du gouverneur en conseil avant même que la taxe n'ait jamais été perçue? Bref, ce ne serait plus le Parlement qui déciderait du taux de la taxe, puisque le projet de loi—qui constitue déjà une modification—prévoit «une taxe dont le montant correspond à 0,024 p. 100 de sa rémunération assurable pour cette semaine établie en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage».

En réalité, même si nous tournons autour du pot depuis longtemps au comité, il se pourrait que le gouverneur en conseil, avant le 1er janvier 1993, date à laquelle doit débuter la perception de cette taxe en vertu du premier amendement proposé...Bref, le taux de la taxe pourrait augmenter avant même que celle-ci ait jamais été perçue. Ai-je raison?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Non, monsieur le président. Ce que nous envisageons ici, c'est que...

M. MacDonald: Je ne vous demande pas ce que vous envisagez, je demande tout simplement si une telle chose serait possible. Je ne veux pas savoir quelle est la politique du gouvernement. Je veux savoir si l'amendement ne donnerait pas au gouverneur en conseil le pouvoir... ne dites-vous pas que ce serait une fois par année? Le gouverneur en conseil ou le ministre doit bien prévoir le montant des recettes qui sera nécessaire en 1993. Est-ce que je me trompe?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Ce ne serait pas avant 1994.

M. Sutherland-Brown: Le libellé de l'amendement ne le permettrait pas, monsieur MacDonald. Le premier ajustement par décret ne sera possible qu'en 1994.

M. MacDonald: Voulez-vous dire que le ministre ne pourra pas augmenter le taux de la taxe avant le 1er janvier 1994?

M. Sutherland-Brown: C'est exact.

M. MacDonald: Je voulais m'en assurer. Cela signifie aussi que le ministre pourra hausser la taxe sans obtenir l'autorisation du Parlement. C'est bien l'esprit de l'amendement?

M. Sutherland-Brown: Le taux peut être modifié par décret du gouverneur en conseil, pas par décret ministériel.

M. MacDonald: Je veux des précisions. Est-ce que cela signifie que le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'augmenter la taxe, ou de la diminuer, sans consulter le Parlement?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Le gouverneur en conseil pourra effectivement augmenter ou diminuer le taux de la taxe à partir du 1er janvier 1994, mais pas avant.

M. MacDonald: Ce n'est pas ce que j'ai demandé, monsieur Edwards.

[*Text*]

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I am sorry. I will listen very carefully.

Mr. MacDonald: I want to know whether the effect of this amendment is that the Governor in Council may be able to raise or lower the tax after the January 1, 1994, date set in the amendment without consulting Parliament.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): This amendment enables the Governor in Council to do just that.

Mr. MacDonald: To raise the tax—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Or lower it.

Mr. MacDonald: Or lower a tax without consulting Parliament.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): That is correct, in line with a number of other self-financing programs.

Mr. MacDonald: We're just dealing with this one. That is what happened, sir?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes.

Mr. MacDonald: In actual fact, my ability as a Member of Parliament to do what I was elected to do, and that's to make sure that the Crown doesn't spend tax dollars without accounting to people like me who represent the people of Canada—I would lose that right. Is that the effect?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): No, sir, that is not the effect. I would draw back to your attention the fact that this is a self-financing program and that the moneys appropriated as a result of this bill and the intended ways and means—

Mr. MacDonald: No, but that's irrelevant. With all due respect—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Please let me finish.

Mr. MacDonald: Mr. Edwards, you're here as a witness, not as a member of the committee right now. This is very serious. Does this take away my right as a Member of Parliament at some future point in time if the crown through the Governor in Council seeks to raise this tax, to do what I was elected to do, and that is to say yea or nay to that tax increase?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): You will be saying yea or nay when this amendment is voted on; you'll be saying yea or nay at report stage; you'll be saying yea or nay at third reading.

Mr. MacDonald: But some future parliamentarians who are elected to this place, who firmly believe that is the underlying reason we have a British parliamentary system, by a vote which in effect would pass this amendment, those individuals, those future parliamentarians, would be denied the right to vote on a tax increase. Is that correct?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): No, sir.

Mr. MacDonald: Would you explain that, please.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): At any time a bill could be introduced to vary this.

Mr. MacDonald: But at any time the Governor in Council could raise the tax without bringing a bill into the Parliament of Canada by Governor in Council.

[*Translation*]

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Je suis désolé. Je vais vous écouter plus attentivement.

M. MacDonald: Je veux savoir si cet amendement a pour effet d'autoriser le gouverneur en conseil à augmenter ou diminuer la taxe après le 1er janvier 1994, sans consulter le Parlement.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): L'amendement lui en donne effectivement le pouvoir.

M. MacDonald: D'augmenter la taxe. . .

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Ou de la diminuer.

M. MacDonald: Ou de la diminuer sans consulter le Parlement.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): C'est exact; c'est conforme à plusieurs autres programmes autofinancés.

M. MacDonald: Mais occupons-nous de celui-ci pour l'instant. C'est ce qui s'est passé?

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Oui.

M. MacDonald: En fait, on m'a élu député pour que je m'assure que l'exécutif ne dépense pas l'argent des contribuables sans rendre des comptes à ceux qui, comme moi, représentent la population canadienne, et cet amendement m'ôterait ce pouvoir. C'est bien cela?

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Non. J'attire à nouveau votre attention sur le fait que c'est un programme autofinancé et que les fonds engagés à la suite de l'adoption du projet de loi et des motion de voies et moyens prévues. . .

M. MacDonald: Mais cela n'a rien à voir. En toute déférence. . .

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Permettez que je termine.

M. MacDonald: Monsieur Edwards, vous êtes ici à titre de témoin, et non pas de membre du comité. C'est très sérieux. Serait-il possible que je ne puisse plus me prononcer sur la hausse de cette taxe si le pouvoir d'en modifier le taux est confié au gouverneur en conseil? Je ne pourrais plus exécuter mon mandat de député.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Vous pourrez vous prononcer lorsque l'amendement sera mis aux voix. Vous pourrez à nouveau vous prononcer quand le comité préparera son rapport et, encore une fois, lors de la troisième lecture.

M. MacDonald: Mais les députés qui seront élus plus tard et qui seront convaincus que la raison d'être de notre régime parlementaire britannique, c'est de pouvoir voter quand il y a modification, n'auront pas le droit de se prononcer sur une hausse de taxe, n'est-ce pas?

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): Non.

M. MacDonald: Alors expliquez-vous.

M. Edwards (Edmonton–Sud–Ouest): On pourra présenter à n'importe quel moment un projet de loi pour modifier cet article.

M. MacDonald: Mais le gouverneur en conseil pourra augmenter la taxe à n'importe quel moment sans être obligé de présenter un projet de loi à la Chambre des communes.

[*Texte*]

If it's Governor in Council, Mr. Edwards, unless they've rewritten the rule book, it means that the Governor in Council does not have to come back and seek the approval of Parliament.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Only to satisfy the needs of this program, sir.

Mr. MacDonald: I want to make it clear. The tax could rise without any further reference to Parliament.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Only to satisfy the needs of the program.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, I'd like to continue the line—

The Chairman: I think you're on a good line of questioning—

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I have answered the question, Mr. Chairman, in the affirmative with the qualification "only to satisfy the needs of this program".

Mr. MacDonald: But without consulting Parliament.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Parliament, I submit, Mr. Chairman, is in the process of being consulted today—

Mr. MacDonald: At a future point, without consulting Parliament.

The Chairman: Perhaps I could be of some help here, both to Mr. MacDonald and to Mr. Edwards. I believe we have reviewed a clause that says that this committee in two years would review this entire legislation. I see that as an arm of Parliament where Members of Parliament can debate very vigorously that or any other concerns they may have. I am just wondering if you've thought of that portion.

• 1730

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, it's fine to say Parliament is going to review the act. I've been on many committees that have reviewed many acts and nothing has been done about it. The review of the act has absolutely no bearing. If this amendement goes through, it does not take away from the ability of the Governor in Council to pass, to increase taxes, to alter a tax act without consulting Parliament. The committee structure, with all due respect, is no substitute for the proper role of Parliament and parliamentarians who have an age-old right to vote on tax increases by the Crown. That was my point. With due respect, I know these committees do good work, but we cannot force the government to do anything. We can only give the government recommendations and they can do as they choose.

I want to ask this to the departmental officials because Mr. Edwards was not here. I would like to know why the department has abandoned its earlier reassurances to witnesses who were concerned about the imposition of the tax, not so much because it was a large tax, but because of the ability of government to raise taxes in the future. It's a very serious issue. Every witness was here. This was not that long ago, Mr. Chairman. It was in the last little while. We heard the department assure every single witness—without exception—every single witness not to worry, that the bogey man of big government was not going to be able to come in and unilaterally change the rate of this tax.

[*Traduction*]

Quand on parle de gouverneur en conseil, monsieur Edwards, à moins qu'on n'ait changé les règles du jeu, cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Parlement.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Mais ce sera uniquement dans le but de répondre aux besoins du programme.

M. MacDonald: Je veux que ce soit très clair. La taxe pourrait augmenter sans que le Parlement soit consulté.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Uniquement pour répondre aux besoins du programme.

M. MacDonald: Monsieur le président, je voudrais poursuivre dans la foulée. . .

Le président: Je pense que vous avez un bon filon. . .

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, j'ai répondu affirmativement à la question en précisant que ce serait «uniquement pour répondre aux besoins du programme».

M. MacDonald: Mais sans consulter le Parlement.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Le Parlement est consulté en ce moment même, monsieur le président. . .

M. MacDonald: Mais à l'avenir, sans consulter le Parlement.

Le président: Pour la gouverne de MM. MacDonald et Edwards, je voudrais rappeler que nous avons étudié un article du projet de loi prévoyant que le comité devra réexaminer toute la loi dans deux ans. Le comité est comme un prolongement du Parlement où les députés peuvent discuter énergiquement de toutes leurs préoccupations. Je me demande si vous n'avez pas oublié cette partie.

M. MacDonald: Monsieur le président, c'est bien beau de prévoir que le Parlement pourra réexaminer la loi, mais j'ai participé à beaucoup de comités qui ont réexaminé une loi, et il n'y a jamais eu de suivi. Réexaminer une loi ne mène à rien. Si l'amendement est adopté, le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'augmenter une taxe, c'est-à-dire de modifier une loi à incidence fiscale sans consulter le Parlement. Sauf votre respect, le comité n'est pas un substitut au rôle que jouent le Parlement et les parlementaires, qui ont eu de tout temps le droit de voter sur les augmentations de taxes proposées par l'exécutif. Voilà mon propos. En toute déférence, je sais que les comités font de l'excellent travail, mais ils ne peuvent tout de même pas obliger le gouvernement à faire quoi que ce soit. Nous ne pouvons que lui transmettre des recommandations qu'il choisit ou non d'appliquer.

Je vais poser une question aux fonctionnaires, parce que M. Edwards n'était pas là. Pourquoi le ministère a-t-il laissé tomber les témoins qu'il avait rassurés lorsque ceux-ci avaient dit craindre l'imposition de cette taxe, non parce qu'elle était très élevée, mais parce que le gouvernement pourrait l'augmenter éventuellement. C'est sérieux. Tous les témoins étaient là. Il n'y a pas si longtemps de cela, monsieur le président. C'était vers la fin des audiences. Nous avons entendu le ministère assurer à chacun des témoins, sans exception, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, car le gouvernement n'en profiterait pas pour modifier unilatéralement le taux de la taxe.

[*Text*]

That's what we heard. If the department has changed its mind, or if it has been told, because it is at the feet of its political master the government, I am insulted. I sat through this committee. It's almost a fixed game here. If it was the intention of the government through the piece to come in at this hour and make a recommended amendment, which in effect meant that everything those witnesses were told...and many of them came from long distances to sit down and talk to their Members of Parliament about a very important piece of marketplace infrastructural legislation, I want to know when this decision was made. When was the decision made and who made the decision to change the rules of the game after we heard the witnesses and after people lined up yea or nay on this particular issue?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Mr. Chairman, while Mr. MacDonald addressed the question to the officials, I think it's appropriate that it be answered on behalf of the minister, and I will endeavour to do that.

On the advice of his officials, the minister learned that while this was intended to be a self-financing fund, the mechanism proposed in the legislation was inadequate to carry that out. Therefore, on advice, the minister sought the collaboration of his colleagues to propose a change in the bill that would put the adjustment mechanism into the bill. The program could not be self-financing without an adjustment mechanism up or down. Somebody has referred to it as the tap. Therefore, the minister sought and obtained a decision from the Governor in Council, which means Cabinet, to propose a change.

So that was a decision on the advice, in the first instance, of the officials who pointed out the oversight. The initiative was taken by the minister, and the action was that of the Governor in Council.

• 1735

Mr. MacDonald: Mr. Edwards, I think as a parliamentarian who is very concerned about the perception of all of us and of this place, I am sure you must share some concern. We had witnesses here—this bill has been nationally publicized—who made their decisions and who made their presentations after reviewing what was in the bill.

Forgive me if I'm from Missouri on this case, but I can't imagine that on a major piece of legislation like this, when there is a fund created such as this one, that at some given point—it must have been last Tuesday night, because the ways and means motion that you thought you needed to put this in was dropped on the table I think last Wednesday night... I would like to know when did this realization come about? I want to know what efforts the department has taken or what efforts will they take to get in touch with the witnesses who've been here and indicate to them that there is a major proposed change in the financing structure of this new tax.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): I can't be specific as to when Cabinet takes its decisions, but I am told on very reliable advice that the oversight was discovered, the minister made his recommendation to Cabinet, and the Cabinet

[*Translation*]

C'est ce qu'on nous a dit. Si le ministère a changé d'idée, ou s'il se fait dicter cet amendement par l'exécutif, je trouve que c'est une insulte. On dirait que tout est joué. Si le gouvernement a toujours eu l'intention de présenter à la dernière minute un tel amendement, qui vient confirmer les craintes des témoins... et beaucoup d'entre eux sont venus de loin pour discuter avec leur député d'une loi qui constitue un morceau très important de l'infrastructure du marché, je veux savoir à quel moment on a pris cette décision et qui a ainsi décidé de changer les règles du jeu après que les témoins se furent tous prononcés.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, même si M. MacDonald a adressé la question aux fonctionnaires, je crois que c'est au représentant du ministre de répondre. Je vais donc m'efforcer de le faire.

Avec l'aide de ses collaborateurs, le ministre s'est rendu compte que, bien que le fonds devait s'autofinancer, les mécanismes prévus dans le projet de loi ne suffiraient pas à assurer l'autofinancement. Par conséquent, sur recommandation, le ministre a obtenu la collaboration de ses collègues afin de proposer un amendement au projet de loi qui permettrait de restaurer un mécanisme d'ajustement. Sans ce mécanisme, le programme ne pourrait pas s'autofinancer. C'est ce qui permet d'ajuster le débit. Le ministre a donc obtenu du gouverneur en conseil, c'est-à-dire essentiellement du Cabinet, que cet amendement soit proposé.

La décision a donc été prise sur la recommandation des collaborateurs qui ont signalé cette omission. Le ministre a pris l'initiative de faire présenter l'amendement par le gouverneur en conseil.

M. MacDonald: Monsieur Edwards, étant vous-même un parlementaire soucieux de la perception que les gens ont de nous tous et du Parlement, vous partagez certainement mes craintes. Le projet de loi a été annoncé dans tout le pays, et les témoins que nous avons entendus se sont fait une idée à partir du projet de loi original et nous ont présenté des observations en conséquence.

Moi, je suis comme saint Thomas, et je ne peux concevoir qu'une loi aussi importante, créant un tel fonds—c'est mardi soir dernier, car la motion de voies et moyens que vous avez cru nécessaire a été déposée mercredi soir... Je veux que vous me disiez à quel moment vous vous en êtes rendu compte. Quels efforts le ministère a-t-il fais pour communiquer avec les témoins que nous avons entendus en vue de les informer que la structure de financement de la nouvelle taxe serait sérieusement modifiée?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Je ne peux pas vous préciser à quel moment le Cabinet a pris cette décision, mais on me dit, de source généralement bien informée, qu'une fois l'étude préliminaire terminée, quelqu'un a

[*Texte*]

decision was taken all some time after the pre-study was completed. Therefore there is no—I'm sure this suggestion wasn't being made, but just for the sake of clarity—there's no idea that there was any effort to be misleading with those witnesses. That was the honest belief.

I'll just point out, Mr. Chairman, with all respect to the committee, that this is an oversight that apparently escaped the notice of the committee on pre-study as well. We're all fallible.

Mr. MacDonald: Mr. Chairman, that's not so. We questioned the departmental officials on that and they told us not to worry about that.

The Chairman: I'd like to respond. The committee was not exactly charged with finding the required mechanism of a ways and means motion, with respect. We had quite a bit else on our plate. So I'm not quite going to accept that, Mr. Edwards.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): All right, I accept your correction, Mr. Chairman, but the fact of the matter is that this mechanism was not there. A correction has been made and that's the history of it. It's not unlike other self-financing programs such as the unemployment insurance account, the western grain stabilization account, the crop reinsurance fund, the agricultural commodities stabilization accounts, the gross revenue insurance program.

The Chairman: Thank you, that's a good list.

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): There were six others, Mr. Chairman.

Mr. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Just to continue on what Mr. MacDonald has said, the way this is stated in the amendment, for the adjustment, if I understand the bill correctly, it can go either way, Mr. Edwards. The 0.024 is not necessarily going to be a grab by Order in Council saying it's going to go up. If I understand the bill correctly, and I stand to be corrected, once per year it may be adjusted. If there is a surplus of funds above and beyond the self-sufficiency of the fund it is automatic that in this adjustment it will go down and not up. Is that correct, Mr. Edwards?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): That's called for, yes. Just to be more precise in my answer to Mr. Gray's question, it's not automatic either way. It's not automatic that it would go up, but the opportunity to raise it or lower it and the mechanism to carry that out is provided for by this amendment.

Mr. Whittaker: I have just a couple of points of clarification. I think Mr. MacDonald has covered fairly well and put it on the record that in fact this does allow the Governor in Council to raise or lower the tax without consulting Parliament. That's one thing that I wanted clarification on.

• 1740

There's one other thing that perplexes me, I guess, and I just want some clarification. It appears implicit in this program. It is to kick in on January 1, 1992, as I understand, and you'll be financed. How will that financing of the programming take place? Will it take place out of general revenue?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): Yes, Mr. Whittaker.

[*Traduction*]

découvert cet oubli; le ministre a présenté les recommandations au Cabinet, et le Cabinet a pris sa décision. Par conséquent—je le précise même si personne n'en a parlé—personne n'a jamais cherché à induire les témoins en erreur. Tous ont agi avec intégrité.

En toute déférence pour le comité, je dois souligner que c'est un oubli que n'ont pas remarqué non plus les membres du comité chargé de l'étude préliminaire. Personne n'est infaillible.

M. MacDonald: Monsieur le président, c'est faux. Nous avons interrogé les fonctionnaires à ce sujet, et ils ont tous répondu que nous n'avions pas à nous inquiéter.

Le président: Je tiens à répliquer. Le comité n'était pas chargé de déterminer les mécanismes et rouages nécessaires. Nous avions bien d'autres choses à faire. Je n'accepte donc pas votre remarque, monsieur Edwards.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Très bien, vous avez raison, monsieur le président, mais néanmoins, le projet de loi ne prévoyait aucun mécanisme d'ajustement. Voilà qui explique cette correction. On retrouve ce même mécanisme dans tous les autres programmes autofinancés, tels que le compte de l'assurance-chômage, le compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest, la caisse de réassurance-récolte, le compte de stabilisation des prix agricoles, le programme d'assurance des revenus bruts.

Le président: Merci, c'est une liste intéressante.

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Monsieur le président, je pourrais en nommer six autres.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Pour poursuivre dans la foulée de M. MacDonald, si je comprends bien le libellé du projet de loi, l'ajustement dont il est question dans l'amendement pourrait être à la hausse ou à la baisse. Le 0,024 ne sera pas nécessairement augmenté par décret. Je me trompe peut-être, mais cet ajustement sera annuel. S'il y a un excédent dans le compte, l'ajustement se fera automatiquement à la baisse, et non à la hausse. Est-ce que je me trompe, monsieur Edwards?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): C'est effectivement ce qui est prévu. Pour préciser ma réponse à M. Gray, l'ajustement à la hausse ou à la baisse n'est pas automatique. Mais l'amendement fait en sorte que le mécanisme qui permettrait un ajustement automatique soit prévu dans la loi.

M. Whittaker: Je voudrais avoir quelques précisions. Je crois que M. MacDonald a très bien exprimé pour le compte rendu le fait que l'amendement autorisera effectivement le gouverneur en conseil à augmenter ou diminuer la taxe sans consulter le Parlement. C'est une précision que je voulais justement obtenir.

Il y a une autre chose encore qui me laisse perplexe et que vous devriez m'expliquer. Cela semble implicite dans le programme. Si je comprends bien, le programme entrera en vigueur le 1er janvier 1992 et sera déjà financé. Comment se fera ce financement? Prélèvera-t-on des fonds dans le Trésor public?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): Oui, monsieur Whittaker.

[*Text*]

Mr. Whittaker: If we go down then to paragraph (2)(b) we see there it says: "to remove or reduce any accumulated deficit or accumulated surplus as arising from the operation of this part". Is that amount that came out of general revenue in the first year—or it could be actually longer than that, this is not to kick in until no earlier than January 1, so it could go two years or three years—going to be considered a deficit to the program and will it have to be made up after 1994?

Mr. Edwards (Edmonton Southwest): The answer to the question is yes, technically, but I should elaborate. The amount of the tax that is proposed in the bill is the amount that was estimated to be needed to balance the books of the account over a four-year period. By imposing the tax a year later than was originally contemplated, what happens is that there is a postponement of the moment of financial equilibrium.

I think if you do a calculation on a straight line it would be slightly more than a year, after the four years, that you would get to the point of equilibrium. If I'm not mistaken, it would be a year, a year and a third, or a year and a quarter, something like that. So you would arrive at the point of financial equilibrium of the fund five years and a bit after January 1, 1992.

The Chairman: I'm going to use the chairman's prerogative, Mr. Whittaker, and see the clock. We've had a very interesting afternoon. I suspect it may even get more interesting when we return at 7 p.m.

This meeting stands adjourned.

[*Translation*]

M. Whittaker: Si l'on se reporte à l'alinéa (2)b), on peut lire: «à effacer ou à réduire tout déficit ou surplus accumulé découlant de l'application de la présente partie». Est-ce que ce montant provenant du Trésor public la première année—en fait, ce pourrait être plus tard, puisque le programme n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier et qu'il pourrait donc s'écouler deux ou trois ans avant tout ajustement—sera considéré comme un déficit pour le programme qu'il faudra compenser après 1994?

M. Edwards (Edmonton-Sud-Ouest): La réponse, c'est oui, mais je me dois de vous expliquer pourquoi. Le taux de la taxe proposée dans le projet de loi est celui dont on prévoit avoir besoin pour éviter un solde négatif pendant quatre ans. En imposant la taxe une année plus tard qu'on ne l'avait prévu au départ, on se trouve à retarder le moment où le programme aura un budget équilibré.

Si vous faites un calcul simple, il faudra légèrement plus d'une année, après les quatre années, pour atteindre le point d'équilibre. Si je ne m'abuse, ce serait une année, une année et un tiers, ou une année et un quart. La caisse serait donc équilibrée cinq années et des poussières après le 1er janvier 1992.

Le président: Monsieur Whittaker, prérogative du président, je viens d'apercevoir l'heure. L'après-midi a été fort intéressant. Je présume que ce sera encore plus intéressant quand nous nous retrouverons à 19 heures.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste-lettre

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Morris Rosenberg, Assistant Deputy Minister;
Gordon Marantz, Private Sector Legal Advisor;
David Edwards, Office of the Superintendent of Bankruptcy;
George Redling, Superintendent of Bankruptcy;
Marcel Gauvreau, Counsel;
Robert Sutherland-Brown, Counsel.

TÉMOINS

Du ministère des Consommateurs et des Sociétés:

Morris Rosenberg, sous-ministre adjoint;
Gordon Marantz, conseiller juridique du secteur privé;
David Edwards, Bureau du surintendant des faillites;
George Redling, surintendant des faillites;
Marcel Gauvreau, avocat;
Robert Sutherland-Brown, avocat.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

c68790028

JUN 3 1992